This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

N° Ier.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 6 Janvier 1778.

ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *l'Aimable-Catherine*, du Havre, capit. Ancel, parti le 12 novembre; *l'Impromptu*, de Bordeaux, capit. Desgranges, parti le 10 juillet, venant de la Martinique & du Cap; & *le Mars*, de Nantes, capit. Villeneuve, parti le 4 sept. venant de la Martinique & du Cap: le 30, *l'Audacieuse*, de Marseille, capit. Pourcin, parti le 11 novemb. le 31, *la Marie-Françoise*, de Dunkerque, capit. Gernaert, venant de la Nouvelle-Orléans: le premier de ce mois, *le Saint-Charles*, de Nantes, capit. David, parti le 27 août, venant de la Côte-d'Or.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *la Comtesse-de-Noailles*, de Bordeaux, capitaine Desgranges, pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 62 à 66 l. seconde, 55 à 58 l. troisieme 40 à 45 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 s. vieux, 10 s. Coton, 160 à 170 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. seconde, 62 à 66 l. troisieme, 58 à 62 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 13 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 13 à 14 s. vieux, 10 à 11 s. Coton, 190 à 205 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 155 l. Farine de Moissac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 32 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 s. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moissac, 70 à 75 l. commune, 55 à 66 l. Bœuf

Fl Lc 12 20

salé, 80 à 95 l. le baril. Petit-salé, 27 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 s. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 95 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 25 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 32 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 24 d. Café, 10 à 12 d. Coton, 24 à 30 d.

DÉPART POUR FRANCE.

M. le comte *du Châtelet*, officier aux Gardes-Françaises, habitant à l'Artibonite.

MORTS.

Le 25 novembre dernier est décédé sur la paroisse d'Aquin, dame *Françoise-Madelaine Gombault*, âgée d'environ 35 ans, native de Paris, épouse de Me *Sibire de Morville*, notaire audit lieu : le 20 du mois dernier, le Sr *Henri-Simon de Collet*, baron de Saint-Hubert, exempt de maréchaussée, âgé d'environ 35 ans, natif de Saint-Pierre de Rimaucourt, en Champagne, diocese de Langres.

Le 14 du mois dernier est décédé sur la paroisse de la Croix-des-Bouquets, le sieur *Pierre Garnier*, âgé d'environ 34 ans, natif de S. Pejame, en Bretagne : le 21, le sieur *Jean-Baptiste-Benoît Laurinet*, âgé d'environ 48 ans, natif d'Epernay en Champagne, diocese de Rheims, procureur de l'habitation de M. le marquis *de la Tremblaye* ; & le sieur *Laurent Fort*, âgé d'environ 33 ans, natif de S. Signan en Languedoc, diocese de S. Pons.

Le 30 du mois dernier est décédé sur la paroisse du Petit-Goave le sieur *Jean-Baptiste Lafilolier*, âgé de 40 ans, natif de Bordeaux, paroisse de Sainte-Colombe.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 26 du mois dernier, est entré à la geole, *Pierrot*, Congo, étampé sur les deux seins DAVLAN, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Daulan* : le 29, *Lafleur*, nation Aoussa, étampé sur le sein gauche E. M, & au-dessous JARI : G. B, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces : le 30, *Jean-Louis*, Congo, étampé sur les deux seins DERODEL, & au-dessous ST M., âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant un malingre à la jambe gauche : le 2 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein gauche LARAC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces.

A JACMEL, le 23 du mois dernier, *Gollau*, étampé sur le sein droit FB, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. *Gueraud*, ancien concierge de Jacmel : le 31, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, se disant appartenir à *Françoise*, M. L.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *Barba*, nation Barba, étampé sur le sein droit LAMOUREUX & sur le gauche illisiblement, maigre & bossu, se disant appartenir à M. *Jeanneton*, habitant à Saint-Marc : le 30, deux Negres nouveaux, étampés MOIZEAU ; *Rosette*, nation Cotocoli, sans étampe, âgée de 18 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, maigre & en très-mauvais état, se disant appartenir à feu M. *Château*, ne sachant dire sa demeure ; *Jean*, nation Cotocoli, sans étampe, âgé de 14 ans, trapu & bien fait, ayant des marques de son pays sur le visage &

ſur le corps, ſe diſant appartenir au nommé *Joſeph*, M. L., charpentier à la Croix-des-Bouquets : le 31, *Auguſtin*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, ſe diſant appartenir à M. *Corbier*, habitant au Cul-de-Sac : le premier de ce mois, *Jean*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les ſeins & ſur le ventre, point de dents à la mâchoire inférieure, ſe diſant appartenir à M. *Merceron*, demeurant proche l'habitation de M. *Couſtard*; & *Bernard*, étampé BONNANFANT, ſe diſant appartenir à M. *Lamontagne*, habitant dans les mornes.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole un, Cheval ſous poil rouge, étampé du côté du montoir IR, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant les quatre pieds noirs, courte queue.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, un Bourriquet, ſans étampe, poil gris : le 2 de ce mois, un Bourriquet, ſans étampe, poil brun.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé DBP liés, ayant les pieds de derriere blancs : le 2 de ce mois, un Mulet ſous poil brun, étampé au montoir WO ; & un Cheval Anglais, ſous poil rouge, étampé au montoir F & hors le montoir ID.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1778, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap ; à MM. les directeurs des poſtes dans les divers quartiers ; pour la partie des Cayes, à M. *Deſpaulx*, négociant audit lieu ; & pour le quartier de S. Marc, à M. *Lanſade*, négociant audt lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant : on ne recevra cet abonnement que pour ſix mois & un an. On trouve chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1778.

M. *Briſſon* aîné, habitant au Trou-Bonbon, quartier de Jérémie, ayant épouſé une demoiſelle *Soulard*, deſirant connoître & parvenir à la liquidation des dettes des ſucceſſions des ſieur & dame *Soulard*, ſes beau-pere & belle-mere, prie MM. les créanciers deſdites ſucceſſions de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Fondin*, Procureur à la Juriſdiction de Jérémie, qui, de concert avec mondit ſieur *Briſſon* aîné, & les autres enfans des feus ſieur & dame *Soulard*, aviſera avec eux au parti qu'il convient de prendre pour y parvenir avec plus de ſûreté & de promptitude.

Il s'eſt égaré deux couteaux à manches de Burgon, garnis, dont l'un à lame d'or dans un étui de Galuchat. On promet récompenſe à celui qui les rapportera au gouvernement.

Le ſieur *Fouque*, aubergiſte à Léogane, exécuteur teſtamentaire de *François Legueux*, vivant marchand pacotilleur audit lieu, prie les perſonnes auxquelles il peut être dû par la ſucceſſion dudit *Legueux*, de remettre une note exacte en principal, frais & intérêts de leurs titres de créances, en l'étude de Me *Razond*, notaire audit Léogane, afin de connoître les charges de ladite ſucceſſion, & prendre les moyens les plus prompts pour la liquider.

Les ſieurs *de Rorcourt*, marchands orfévres & jouailliers, demeurant à Léogane, deſirant partir ſous peu pour France, prient MM. leurs créanciers de

ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & leurs débiteurs de les ſolder inceſſamment, afin d'éviter les voies de rigueur. Ils ont à vendre leur boutique, très-bien aſſortie en outils & fournitures à l'uſage de leur état, & deux Negres ouvriers, l'un âgé de 30 ans & l'autre de 25 ; deux Négreſſes cuiſinieres & blanchiſſeuſes. Ils feront du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

Il ſera procédé, le jeudi 22 de ce mois, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à l'adjudication d'un bail à ferme pour neuf années d'une habitation appartenante à la veuve *Molet*, ſituée au Cul-de-Sac, bornée à l'eſt des héritiers *Thomazou*, à l'oueſt du ſieur *Drouillard*, au nord de l'habitation *Judoniere*, & au ſud de la hatte *Durand*, de la contenance de 163 carreaux de terre propres à la culture des cannes, avec 47 têtes d'eſclaves, & les bâtimens y exiſtans. Cette habitation eſt colloquée à la diſtribution des eaux de la riviere Creuſe pour 76 pouces d'eau, à la charge principalement, de la part de l'adjudicataire, d'établir ladite habitation en ſucrerie, d'y faire les conſtructions néceſſaires à cette exploitation, conformément aux clauſes de la carte-bannie, dont on pourra prendre connoiſſance chez Me *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au Port-au-Prince.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Légitime, de Bordeaux, capit. Etienne Marchegay l'aîné, partira pour ledit lieu le 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans les magaſins de MM. *Lilavois*, Grande-Rue du Port-au-Prince. Ce navire eſt très-commode pour les paſſagers.

La Genevieve, de Nantes, capitaine *Lechever*, partira pour ledit lieu dans tout mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer à M. *Baſile*, négociant au Port-au-Prince, ou audit capitaine. Ce navire eſt à ſon ſecond voyage, très-bon voilier, & très-commode pour les paſſagers.

A VENDRE.

Le ſieur *Morant* aîné, Boulanger à la Croix-des-Bouquets, donne avis au public qu'il eſt diſpoſé à vendre ſa boulangerie, ſituée au même lieu, conſiſtant en une maiſon à tour d'équerre, bâtie ſur la Grande-Rue, avec galerie, compoſée de ſix chambres ſur le devant, de trois cabinets ſur le derriere, d'un magaſin de 32 pieds de long ſur 16 de large, où eſt le four, d'un autre magaſin à côté, plus grand, pour mettre la farine, d'un colombier bien garni & d'un petit jardin ; il y a beaucoup d'arbres dans la cour. Il y joindra ſix Negres, quatre boulangers & deux vendant du pain, & quatre Négreſſes, dont une a un petit mulâtre. S'adreſſer audit ſieur *Morant* aîné, ou à M. *Sabès* jeune, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Un Fleau de 5 pieds, avec ſes plateaux, chaînes, un Trois-pieds & deux mille deux cens livres de poids plats. Il faut s'adreſſer à M. *Bonſin*, capitaine du navire *les Trois-Aimées*, de Bordeaux.

Potaſſe de Dantzick en baril de 60 livres, chez les ſieurs *Vignaud* & *Marchant*, demeurant dans les magaſins de M. *Sabès*, place de Valliere.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Franciſque, nation Aguia, étampé BD, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, maçon, ayant la peau un peu rouge, parlant aſſez bien Français, eſt

maron depuis deux mois ; il a des habitudes dans les habitations de Meſſieurs *Bizoton*, *Letort* & *Bonnel*, au Lamentin ; & dans celles de Meſſieurs *Drouillard* & *Baugé*, en Plaine. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bourdon*, Imprimeur du Roi, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Pompée*, Créole Anglais, étampé illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, de peau rouge, ayant les ſourcils blancs & de groſſes levres, maron depuis deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donavis à Madame *Prudhomme-Haubert*, habitante à la Grande-Riviere de Jérémie, à qui il appartient.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Laboulle* jeune, habitant à la Poudriere, un Mulet entier, ſous poil bai, étampé GILB., appartenant à M. *Gilbert*, habitant à l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Luſtard*, ancien gendarme de la garde, & habitant à la Poudriere : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé le 13 du mois dernier de l'habitation de M. *Roſſignol Dulagon*, habitant à l'Artibonite, un Cheval ſous poil gris, bâtard Anglais, étampé du côté du montoir RD. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Roſſignol Dulagon*, habitant à l'Artibonite, à qui il appartient, ou à M. *Rouyer*, procureur au ſiege royal de S. Marc : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé le 29 du mois dernier de la ſavanne du Petit-Paradis, ſur le chemin de la Charbonniere, un joli Cheval bai-à-onde, ſous poil brun, étampé BL entrelacés, ayant la queue courte & les crins coupés. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Paſquier*, *Chevrier* & *Monet*, au Port-au-Prince, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé du Port-au-Prince, le 30 Décembre, un Cheval bai-à-onde ſous poil roan gris, étampé M ſur la cuiſſe gauche, ayant les crins & les jambes noirs, la queue courte. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donavis à M. *Lafon*, au Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé des hauteurs du Petit-Goave, un Cheval ſous poil rougeâtre, étampé G. GARY, ayant une petite étoile au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Gary*, ſur l'habitation *Mithon*, à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Suivant les dernieres lettres de Conſtantinople, le Grand-Seigneur a nommé des commiſſaires pour les conférences avec M. de Stachieff, miniſtre de Ruſſie ; mais le pouvoir limité qu'ils ont pour traiter fait craindre que la négociation ne traîne en longueur ; & malgré tout le temps qui pourra s'écouler, on ne s'en promet pas même une iſſue favorable : les travaux que fait la Porte pour ſe mettre à l'abri, dans le cas d'une rupture, ſont étonnans ; plus de 500 hommes ſont occupés journellement à fortifier les châteaux que le baron de Tott a fait conſtruire à l'entrée de la Mer-Noire, & l'on a entrepris de nouveaux ouvrages ſur des hauteurs dont on ſe promet beaucoup d'utilité pour aſſurer à l'empire la clef de la Mer-Noire contre les entrepriſes de la Ruſſie. La Crimée eſt toujours le grand point qui oppoſe

des difficultés à la réconciliation de ces deux Puiſſances. La Porte paroît ſe rendre à préſent la plus difficile. Quoiqu'il en ſoit, la protection que ſa rivale accorde aux Tartares lui paroît incompatible avec leur indépendance. Des protecteurs auſſi puiſſans ſont à-peu-près les maîtres dans les lieux qu'ils protégent: ceux-ci ont beau offrir de retirer leurs troupes de la Crimée auſſi-tôt que le Grand-Seigneur aura reconnu l'élection du nouveau Kan (Sahib-Gueray), ce Prince ſait qu'il leur ſera facile de les y faire rentrer à la premiere apparence de guerre: il demande que l'on procéde à une nouvelle élection, & qu'elle ſe faſſe librement. La Porte, outre le déſavantage de laiſſer la Ruſſie maîtreſſe de ſe fortifier en Crimée, ſemble prévoir d'autres dangers: elle craint que les peuples voiſins de cette contrée, perdant par degrés, dans un commerce ſuivi, les préjugés que leur religion leur inſpire contre les étrangers, & que l'éloignement entretient & fortifie, ne ſoient tentés un jour de chercher chez elle un aſyle. Elle ſait combien le gouvernement Ruſſe a à cœur la population de ſes vaſtes états, couverts encore de déſerts qui ne demandent que des habitans. Ce but paroît du moins celui de ſa politique aux yeux du reſte de l'Europe, témoin de ſes démarches & de leurs ſuccès. Ce qu'il a fait juſqu'à préſent, & qui tient du prodige, annonce ce qu'il peut faire & ce qu'il fera: on augure qu'en peu d'années la Ruſſie peut être la maîtreſſe du commerce; ſes manufactures, encore à leur naiſſance, commencent déja à entrer en concurrence avec celles de pluſieurs autres états.

ESPAGNE.

On attend à Madrid la Reine douairiere de Portugal, ſœur du Roi, & cette cour a célébré par des réjouiſſances l'accouchement heureux de la Princeſſe des Aſturies, qui a mis au monde une Infante le 11 ſeptembre dernier. Le 5, il étoit arrivé au miniſtre un courier de Cadix, avec la nouvelle que le gouverneur Portugais de la colonie du Saint-Sacrement s'étoit rendu à diſcrétion au général Eſpagnol Dom Cevallos: on a trouvé dans la place une artillerie nombreuſe, ainſi qu'une immenſe quantité de munitions de guerre. On ajoute que Dom Cevallos raſſembloit ſon armée, & alloit partir pour l'expédition de Rio-Grande, où l'on ſait que les troupes Portugaiſes ſe trouvoient raſſemblées au nombre de 7000 hommes dans un poſte avantageux. Le paquebot dépêché par la cour avec les ordres de ſuſpendre les hoſtilités ne pouvant arriver qu'en ſeptembre à Buenos-Ayres, on préſume qu'il y aura eu beaucoup de ſang répandu, ſi les Portugais tiennent ferme à Rio-Grande.

Les lettres de la Louiſiane portent que les gardes-côtes Eſpagnoles ayant trouvé deux vaiſſeaux Anglais faiſant la contrebande, elles les avoient arrêtés & conduits à la Nouvelle-Orléans. Quinze jours après un vaiſſeau de guerre Anglais avec trois frégates de la même nation ſe préſenta à la vue du port, & le capitaine ayant mis pied à terre ſe rendit chez le colonel Galvez, commandant de la province en l'abſence du gouverneur général, & lui demanda la reſtitution des deux vaiſſeaux, qui lui fut refuſée. En vain l'Anglais inſiſta-t-il avec menaces d'attaquer la place, exigeant de plus que l'entrée des ports fût interdite aux armateurs Inſurgens, le commandant Eſpagnol demeura ferme, & cet acte de rigueur, joint à la ſolidité de ſes raiſons, fit une telle impreſſion ſur l'eſprit de l'Anglais, qu'ils ne tarderent pas l'un

& l'autre à ſe viſiter amicalement. Des faits de cette nature annoncent des principes d'équité entre deux nations policées qui ſe doivent des égards. Les armateurs Américains ſont Anglais, & il n'exiſte aucune guerre entre l'Angleterre & l'Eſpagne; mais les contrebandiers violent ouvertement les traités. La protection des premiers & la punition des autres ſont également du droit des gens.

ITALIE.

On croit que la promotion des cardinaux à la nomination des cours ſe fera dans le courant d'octobre, à moins que les nouveaux différends qui ſe ſont élevés avec la cour de Naples ne la retardent encore.

Le deſſéchement des marais Pontins autour de Rome eſt décidé; le plan des travaux eſt dreſſé, & la chambre apoſtolique a déja traité pour la fourniture des inſtrumens néceſſaires. On croit cependant qu'avant de commencer l'entrepriſe, on fera un emprunt de 100 mille écus; mais comme l'argent eſt rare dans cette ville, on ſera vraiſemblablement obligé d'en chercher dans d'autres endroits.

Cette ancienne capitale de l'univers, qui appelle dans ſon ſein des étrangers de toutes les nations, voyoit circuler dans ſon commerce toutes ſortes de monnoies étrangeres; & comme le titre de la monnoie Romaine eſt un peu ſupérieur aux autres, & que chacun en faiſoit de ſon côté la plus grande extraction poſſible, Sa Sainteté vient de remédier par une loi à cet inconvénient; & par un édit du cardinal camerlingue, l'introduction des monnoies étrangeres vient d'être défendue dans l'état eccléſiaſtique, ſous peine d'amende & confiſcation. Cette prohibition embraſſe également les monnoies d'or, d'argent & de cuivre; & il eſt enjoint à ceux qui ont des pieces d'or ou d'argent, ſoit étrangeres, ſoit à l'ancien titre, de les porter aux monnoies de Rome ou de Boulogne, pour être échangées.

On écrit de Veniſe que le gouvernement y a nommé des commiſſaires pour examiner un projet préſenté à la république. Il conſiſte à réunir dans un ſeul lit les eaux qui tombent dans les lagunes autour de la ville de Padoue, & d'en former un canal qui, en paſſant ſous les murs de cette ville, formeroit une communication entre Padoue & Veniſe. Si ce projet réuſſit, Padoue elle-même & les terreins entr'elle & les lagunes dont elle eſt environnée ſeroient déſormais à l'abri des inondations fréquentes qui nuiſent depuis long-temps au commerce & à la culture des terres de ce pays.

La ville de Naples à célébré de grandes réjouiſſances à l'occaſion de la naiſſance de l'Infant François, ſecond fils du Roi. Le parrain du Prince a été un pauvre de l'hôpital S. Ianvier, qu'on a envoyé chercher pompeuſement dans un des caroſſes de la cour. On reconnoît à ce trait d'humilité le caractere de la devotion Eſpagnole.

Les brigands font toujours des dégats dans ce royaume; la plupart ſont Calabrois: on a promis une récompenſe de 200 ducats à quiconque livrera vif un de ces ſcélérats, & la moitié à celui qui le livrera mort. Ce moyen a produit ſon effet: quelques-uns ſont déja dans les fers.

On écrit de Livourne que les Hollandois, ayant conclu leur paix avec l'Empereur de Maroc, leur eſcadre doit quitter bientôt ces mers. Les articles du nouveau traité ſont, dit-on, conformes à celui de 1755, par lequel LL. HH. PP. s'engageoient à envoyer chaque année à

ce Monarque une certaine quantité de munitions de guerre, d'agrêts & de voiles.

Des lettres de Gibraltar portent qu'un vaiſſeau de guerre Anglais a conduit dans ce port trois vaiſſeaux Américains chargés de riz, d'indigo & de coton, qu'il a pris ſur les côtes d'Eſpagne.

Le Grand-Duc de Toſcane, toujours attentif à maintenir la liberté du commerce, vient de faire publier un reſcrit, par lequel il ordonne que toutes les pourſuites faites au nom des diverſes jurandes abolies dans ſes états depuis 1770 ſoient terminées, & remet aux artiſans une dette de ſept mille écus, qu'ils avoient contractée envers les officiers de leurs communautés reſpectives.

L'affaire des limites entre cette cour & l'état de Parme a été terminée à la ſatisfaction des deux ſouverains, ſous la médiation du Roi de Sardaigne.

ALLEMAGNE.

L'Empereur eſt de retour des camps de Luben & de Peſt en Hongrie : il s'occupe actuellement à voir les manœuvres du camp de Menckendorf, près Laxembourg. Auſſi-tôt que les troupes qui forment ce camp ſeront rentrées, il ſe rendra ſucceſſivement en Boheme & en Moravie, où il s'en aſſemble de nouveaux. Ce Prince qui pendant ſon voyage s'eſt fait un plaiſir de s'entretenir avec les négocians les plus inſtruits, pour tirer de leurs lumieres les informations les plus avantageuſes au commerce, s'occupe à préſent à faire uſage de celles qu'il a recueillies. A ſon retour, il a donné des ordres à Trieſte d'acheter pour le compte de la cour douze navires marchands deſtinés, dit-on, au tranſport des denrées du pays chez l'étranger. On a fait auſſi une nouvelle épreuve de la navigation du Danube pour la Turquie, en expédiant deux navires chargés des productions de la Hongrie pour Conſtantinople.

Parmi les bienfaits dont l'Impératrice-Reine ſe plaît à combler ſes ſujets, on doit compter l'abolition des corvées & de tous les travaux tributaires des payſans dans les terres de ſes domaines en Boheme. Ce grand ouvrage eſt réſolu ; ſon exécution eſt prochaine. Cette auguſte Princeſſe vient de faire publier les motifs qui l'ont déterminée à cette opération, & les moyens qu'elle veut employer pour y parvenir.

L'Impératrice-Reine vient auſſi d'établir un conſeil de navigation chargé ſpécialement de veiller à l'entretien des rivieres & à l'établiſſement des canaux, pour la facilité des communications, à l'effet d'augmenter le commerce dans ſes états : c'eſt à ce conſeil que ſeront reçus & récompenſés les projets que l'on croira utiles. Si l'on fait attention que preſque toutes les découvertes importantes ne ſont dues qu'à des hommes que l'application à l'étude éloignoit de la célébrité, on ne croira pouvoir trop applaudir un gouvernement qui appelle ainſi à lui le réſultat des connoiſſances acquiſes par ſes ſujets. De pareils établiſſemens chez une nation vraiment éclairée doivent néceſſairement conduire l'adminiſtration à une meilleure forme, ſur-tout lorſque le deſir du bien public devient la paſſion dominante de celui qui tient les rênes.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

B. Bibliotheque Royale

SUPPLÉMENT AU NUMÉRO Ier.

SUITE DES NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Le parti miniſtériel triomphe depuis la priſe de Ticondérago ; cet événement lui promet de nouveaux avantages, qu'il s'eſt empreſſé d'annoncer comme s'il les avoir déja obtenus. Telles ſont la priſe du fort Edouard & celle de Philadelphie, qu'on a regardé comme certaines & que rien n'a confirmé. Les lettres des officiers royaux font toujours eſpérer que cette campagne mettra fin à la guerre : le miniſtere feint d'adopter ces eſpérances & cherche à les inſpirer à la nation, en publiant des nouvelles qui juſqu'à préſent n'ont gueres de crédit qu'auprès de leurs auteurs. Leur imagination ſe repréſente les Quakers des différentes contrées de l'Amérique ſe déclarant pour la cour ; elles diſperſent l'armée du général Washington en lui faiſant mettre bas les armes. En ce cas, la guerre eſt finie, & l'on ne peut faire de plus beaux rêves : ceux du parti de l'oppoſition ne ſont pas les mêmes : ils ſont fondés auſſi ſur des lettres particulieres, qui préſentent les Américains diſpoſés à faire face à leurs ennemis juſqu'à ce qu'ils parviennent à ſecouer le joug, ou à ſe reconcilier aux conditions qu'ils régleront eux-mêmes.

On a beaucoup parlé de la déſertion de quelques troupes Allemandes qui ont pris le parti de s'établir en Amérique : les Inſurgens n'ont négligé aucun moyen pour en ſéduire, & c'eſt conformément à ce principe qu'ils ont adreſſé la lettre ſuivante au commandant des Heſſois à Rhode-Iſland.

« Monſieur, c'eſt l'aſcendant du vice & l'empire deſpotique des paſſions qui ont rendu la guerre légitime. Elle ne peut être antérieure à une tyrannie actuellement exercée, ou bien au refus des réparations à ceux qui en demandent : les repréſailles ſont ſuivies de déclarations & des hoſtilités qui en ſont les conſéquences. La cauſe de l'humanité & l'importance des ſociétés civiles exigent ces gradations rendues néceſſaires par la loi de la nature. *La religion, ſi bien expliquée dans les vérités évangéliques, excite à une philanthropie univerſelle*, & par conſéquent défend de faire la guerre, à moins qu'on n'y ſoit forcé. Sont-ce là les conſidérations qui ont engagé le prince de Heſſe-Caſſel à envoyer ſes troupes en Amérique ? Quels ſont les complots, quelle injure, quelle cauſe nationale entre la Heſſe & les Colonies ont précédé les ravages que vous venez exercer parmi nous ? Deux pays, deux territoires, deux états qu'aucune convention politique n'unit, ſont comme deux individus dans l'état de la nature, abſolument indépendans l'un de l'autre. *La premiere violence eſt pour l'agreſſeur un crime egal au meurtre, au vol & à la déprédation.* Par toutes ſortes de raiſons, par toute eſpece de loi, vous vous êtes attiré une juſte vengeance ; mais la pitié, la tendreſſe, la clémence des Américains les a engagés à faire gouter à ceux de vos compatriotes que le ſort des armes a mis entre nos mains, les douceurs d'une liberté dont ils ne connoiſſoient que le nom. *L'homme qui ſe bat courageuſement pour ſa patrie, pour défendre ſes loix inſultées, ſes privileges attaqués, ſes libertés envahies, reçoit l'approbation des honnêtes gens.* . . . . . Pourquoi les

Heſſois ſont-ils armés contre les Américains ? Deſcendus d'une pere commun, nous ſommes tous freres par la nature & unis par les liens d'une bienveillance univerſelle. L'or de la Grande-Bretagne & ſes menées perfides l'ont emporté : vous en ſavez les conſéquences ; vous ne connoiſſez de vos freres ici qu'une poignée de gens mépriſables : tout le reſte vous chérit. . . . . Vous nous appellez rebelles ! Nous ſommes-nous révoltés contre les loix de Heſſe-Caſſel ? Ce n'eſt qu'en contrevenant aux loix que l'on devient rebelle. Réfléchiſſez ſur cette vérité, & vous nous donnerez un nom moins odieux. Si vous connoiſſiez parfaitement les mœurs, la religion des Américains, les injuſtices criantes qu'on leur a faites, vous vous joindriez à eux, & goûteriez parmi les vertueux enfans du Nouveau-Monde les douceurs réunies de la paix & de l'abondance. »

L'on reconnoît aiſément dans le contenu de cette lettre, qui nous a paru intéreſſante, l'enthouſiaſme d'une imagination exaltée par l'amour de l'indépendance : c'eſt le langage d'un peuple déja républicain, & dont la liberté ſeule eſt l'idole & la paſſion dominante.

Donnons maintenant notre attention à une autre lettre écrite par un Tenancier de Londres à la nouvelle de la priſe de Ticondérago. On ſait que ce ſuccès peu déciſif donna lieu auſſi-tôt au bruit de la priſe de Philadelphie & de la réduction prochaine de l'Amérique. Cette lettre préſentée ici, formera un contraſte avec la précédente, qui pourra piquer la curioſité de nos lecteurs.

« Encore un ſuccès contre les rebelles tel que celui de Ticondérago & leur affaire ſera bientôt faite. Quel plaiſir pour nous de payer de nouveaux impôts pour terminer vîte cette guerre & jouir enſuite d'un continent que nous poſſederons à titre de conquête. Tout nous appartiendra, juſqu'aux hommes qui y reſteront : pour moi qui n'ai qu'un acre de terre dans le comté de Midleſex, je compte bien le vendre, pour pouvoir acheter quatre ou cinq lieues de terrein en Amérique, où il ſera à bon marché après la deſtruction générale de nos rebelles. On dit qu'il va être mis une taxe d'un ſcheling de plus ſur les terres. Je la paierai avec joie, puiſque ce précieux ſcheling me vaudra *une eſpece de petite ſouveraineté dans l'autre monde.* Eh ! qui me la diſputeroit ? Ce ne ſeront pas les étrangers : qui ſait s'il en exiſtera alors en Amérique ? Ce ne ſeront pas les rebelles : il leur reſte ſi peu de temps à vivre. Enfin, ce ne ſera pas le gouvernement, puiſqu'après m'être ruiné pour lui, il ſera tenu de me faire jouir du gros intérêt de mon dernier ſcheling. Ma femme, mes enfans partageront avec moi mon petit empire. Nous acheterons tranquillement nos eſclaves Américains au marché de Boſton ou de Philadelphie, & nous ſerons heureux en prenant notre thé ; *car nous prendrons du thé, & du thé légal.* Une belle proclamation aura ordonné d'oublier tous les maux paſſés, la dette nationale, la vénalité des places au parlement, la taxe des terres, la ruine du commerce, les deux preſſes, terreſtre & maritime, la dépopulation générale & tous les *& cætera* poſſibles. Allons donc, mes chers concitoyens, faites comme moi, tranſportez-vous en idée dans cet avenir heureux, & ne négligez rien pour le hâter : il ne s'agit que d'un dernier effort. Déja nos ennemis ſont abandonnés à eux-mêmes : ils ne reçoivent plus de ſecours, ou ceux qu'ils reçoivent ne ſervent qu'à rehauſſer l'éclat de nos conquêtes. Un an, deux ans, trois ans de miſere & de ſouffrance que nous pouvons avoir tout au plus à eſſuier, ſont

bien peu de choſe, en comparaiſon des avantages que je vous promets & dont je ſuis ſûr, comme ſi je les voyois tout éveillé. »

Il s'eſt tenu un grand conſeil au palais de S. James, où le Roi s'eſt rendu de Windſor: on n'en ſait point le réſultat, mais il a été ordonné de conſtruire en toute diligence 50 fregates depuis 18 juſqu'à 32 canons, pour protéger le commerce des trois royaumes & donner la chaſſe aux armateurs Américains.

Le prince de Maſſerano, ambaſſadeur d'Eſpagne en cette cour, vient de recevoir ſon rappel. Ceux qui aiment la guerre, attribuent ce rappel à une méſintelligence marquée entre les deux cours, tandis qu'il n'eſt que la ſuite naturelle des ſollicitations que M. de Maſſerano fait depuis quelque temps à cauſe de l'état déplorable de ſa ſanté.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La retraite de M. le comte de Saint-Germain ſe confirme; il ſe retire avec la penſion de miniſtre, qui eſt de 40000 l. dont 15 reverſibles ſur la comteſſe ſon épouſe, la promeſſe du bâton de maréchal à la premiere promotion & du premier gouvernement vacant: le prince de Montbarrey, qui lui étoit adjoint, reſte ſeul chargé du département de la guerre.

On écrit de Tours qu'une partie du nouveau pont s'y eſt écroulée, & l'on a tout lieu de craindre que le reſte n'ait le même ſort. Il a été conſtruit par encaiſſement, & l'on prétend que cette eſpece de conſtruction nuit à la ſolidité.

Les lettres de Bordeaux parlent de l'embargo mis dans les ports de France: cette nouvelle eſt trop connue pour entrer dans de plus grands détails à ce ſujet, & c'eſt uniquement pour l'ordre & la régularité des faits que nous en ferons ici mention, ainſi que des ordres de la cour pour l'équipement des navires qui ont tranſporté des troupes en Amérique.

L'édit portant réglement pour la juriſdiction des préſidiaux a été entégiſtré au parlement. Les préſidiaux furent établis en 1551 par Henri II, dans la vue d'abréger & de ſimplifier un grand nombre de conteſtations: il s'éleva cependant des difficultés concernant la nature ou la valeur des objets ſuſceptibles d'être jugés préſidialement. Les loix intervenues ſur ces difficultés déterminerent les regles d'après leſquelles les objets conteſtés devoient demeurer aſſujettis à la juriſdiction préſidiale, & les juges préſidiaux eux-mêmes furent chargés de connoître des conteſtations relatives à la compétence, ſauf l'appel aux Parlemens dont ils reſſortiſſent. En 1574 les circonſtances engagerent Henri III à attribuer à ſon grand-conſeil la connoiſſance des atteintes portées à la juriſdiction préſidiale, & des loix poſtérieures augmenterent cette attribution, en chargeant le grand-conſeil de juger les conflits entre les parlemens & les préſidiaux. Aujourd'hui que l'utilité des préſidiaux eſt établie par une expérience de deux ſiecles, & qu'elle n'eſt plus conteſtée, il va contre le but de leur inſtitution que tous les ſujets du Royaume ſoient dans l'obligation de venir plaider au grand-conſeil ſur la compétence ou l'incompétence. D'ailleurs le recours fréquent des préſidiaux au grand-conſeil contre les parlemens, leurs ſupérieurs légitimes & naturels, a l'inconvénient d'annoncer une contradiction qui ne doit plus exiſter, d'altérer la ſubordination, &c. Tel eſt le préambule de l'édit par lequel S. M. abolit les troubles qui ſe ſont élevés à ce ſujet, en déterminant d'une maniere

précise les objets de leur compétence. Le grand-conseil a arrêté de faire des représentations au Roi contre cet édit, qui porte une atteinte essentielle à la juridiction de cette Cour, & qui, aux termes des représentations, est aussi nuisible aux présidiaux eux-mêmes, en ce qu'il laisse aux parties la liberté de renoncer à la ressource de l'appel des sentences qu'ils auront rendues.

Le Comte de Montmorin, ministre du Roi près de l'électeur de Treves, est parti pour l'Espagne, où il va, dit-on, relever le marquis d'Ossun notre ambassadeur en cette cour, comme on l'avoit précédemment annoncé.

Le rappel du comte de Viry, ambassadeur de Sardaigne à sa cour, avoit donné lieu à plusieurs inculpations contre ce ministre, qui avoient été consignées dans divers écrits publics: l'accueil distingué que ce seigneur a reçu de la famille royale à son audience de congé avoit assoupi ces bruits; cependant on apprend qu'à son entrée dans les états du roi de Sardaigne, il a été relégué dans une de ses terres: c'est le comte de Scarnafis qui le remplace ici, & ce nouvel ambassadeur a eu dernierement sa premiere audience du Roi, auquel il a présenté ses lettres de créance.

Dans une affaire jugée en dernier lieu au parlement, l'ordre des avocats fut allarmé de ce que la radiation du tableau avoit été proposée contre un de ses membres; cependant le parlement ne prononça point conformément aux conclusions de M. d'Aguesseau, avocat général, à cet égard. Depuis ce temps, un de MM. les présidens à mortier a conféré avec le bâtonnier, & s'est même rendu chez lui à cet effet: l'ordre, sensible à cette démarche honorable & flatteuse pour lui, s'est assemblé en comité & a arrêté de faire un réglement capable de mettre un frein à l'excessive vivacité des mémoires & des plaidoyers. Ce réglement étoit devenu nécessaire depuis plus de six ans, & c'est à la prudence & à l'honneur que la cour confie avec assurance le soin de le rédiger.

On ne sait point encore si la régie des postes ne sera confiée qu'à six des anciens fermiers dont le bail est résilié. Le choix des 18 chefs de la régie établie à la place de toutes les charges supprimées dans les domaines & bois est fait; ils ont le titre d'administrateurs des domaines du Roi: onze sont, dit-on, tirés des receveurs généraux supprimés, & sept de la régie que M. Turgot avoit formée pour les domaines & qui est aussi supprimée par le même édit.

Les suppressions qui viennent d'être faites semblent préparer à de nouvelles: le public se hâte d'en prévenir qui n'auront peut-être pas lieu; telle est celle des payeurs des rentes. On ajoute que pour éviter les lenteurs qu'entraîne dans les paiemens l'ordre alphabétique, les rentes seront dorénavant payées par numéros, comme le remboursement de la caisse des amortissemens & des arrérages.

On parle aussi d'une création de 37 offices de notaires au châtelet de Paris, ce qui en portera le nombre à 150. La finance de ces nouvelles charges sera, dit-on, de 80000 livres, & pour mettre les anciennes au niveau, on augmentera leurs finances de 40000, & on ajoute qu'il sera pris des précautions pour empêcher l'augmentation du produit des actes.

Tout ce qui a été fait jusqu'à présent ranime les espérances & la confiance de la nation: le ministre qui veille au rétablissement de ses finances, & dont les opérations ont un si grand succès, est sûr de son admiration & de sa reconnoissance.

[N° 1.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 10 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 4 de ce mois, *la Roſe-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capit. Lafoſſe, parti le 26 novembre : le 8, le Senau *la Bonite*, de Nantes, Capit. Mercier, parti le 27 novembre : le 9, *la Bonne-Foi*, de Bayonne, Capit. Deſpeſſailles, parti le 15 novembre.

Départ de Navires du Cap.

Le 3 de ce mois, *le Hugues*, Capit. Meſtre, pour Marſeille ; *le Monſieur*, de Bordeaux, Capitaine Chicou, & *la Belle-Provençale*, de la Martinique, Capitaine Clement, tous deux pour le Port-au-Prince.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 74 à 75 l. ſeconde, 68 à 70 l. troiſieme, 64 à 65 l. commun, 50 à 55 l. brut, 28 à 35 l. Indigo bleu, 11 à 11 l. 10 ſ. cuivré, 9 l. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau fin, 13 à 13 ſ. 6 d. vieux, 10 à 12 ſ. Coton, 180 à 185 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 75 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 33 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 10 à 12 den. brut, 11 à 12 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 8 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Choiſy*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, taille de 4 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Louis*, M. l. au quartier du Petit-Saint-Louis.

N^a. Il a été conduit à ladite Geole, le 30 du mois dernier, un Cheval poil rouge, le nez blanc, étampé ſur l'épaule du côté du montoir F & ſur la cuiſſe du même côté PDN ; une Jument poil gris, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir IND ; un Cheval poil bai, étampé ſur la cuiſſe du même côté ILC ; un Mulet poil brun, étampé ſur la cuiſſe hors le montoir IC ; & un autre Mulet poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir Z & au deſſous B : le 31, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir IP ; & un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du même côté DPON & au deſſous PB.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 30 du mois dernier, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche PROUPAIN : le 4 de ce mois, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit VERVY, & *Marie*, même nation, ſans étampe, leſquels ont dit appartenir à

M. *Vervy*, venant tous deux de l'Eſpagnol ; & *Déſiré*, de même nation, étampé ſur le ſein droit BRVSE, ayant les deux oreilles coupées, lequel a dit appartenir au Sieur *Bruſe*, venant auſſi de l'Eſpagnol.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Marie-Catherine*, créole, étampée MI ; *Jean*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, ſe diſant de Saint-Gouan ; *Jean*, Nago, étampé BTE, âgé d'environ 26 ans, & *Narciſſe*, même nation, étampé ISA, leſquels ont dit appartenir à M. *Salomon ; Canga*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Langagné :* le 5, *Médor*, Congo, étampé DT, âgé d'environ 22 ans : le 6, *Domingue*, Hollandois, ſans étampe, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir au Capitaine *Monge*, Hollandois : le 7, *Françoiſe*, Congo, étampée MALEVAL AU CAP ; *Colas*, étampé FRIGIERE ; *Sans-Chagrin*, étampé illiſiblement, & *Atys*, étampé FRIGIERE, tous trois de nation Congo, ſe diſant appartenir à M. *Frigiere.*

AVIS DIVERS.

Mde veuve *Beyrac*, Habitante à la Marmelade, déſirant connoître au juſte l'étendue des dettes qui grevent la ſucceſſion du feu Sieur *Beyrac*, ſon époux, prie les Créanciers de vouloir remettre chez M. *Crivel*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, une note exacte de leurs créances, pour qu'elle puiſſe procéder à une prompte liquidation qui lui tient fort à cœur. Il y a à vendre chez ledit Sieur *Crivel* de la Graine d'indigo, à juſte prix.

Le Sieur *Brila*, pour ſe faire connoître plus généralement du Public & lui devenir plus utile en ſa qualité de Dentiſte, a cru devoir le prévenir ici des différentes parties qu'il réunit à cet égard. Premiérement, il tire les dents avec une dextérité qui rend l'opération bien moins douloureuſe que l'on ne pourroit l'imaginer ; enſuite il les rugine, les plombe, les ſépare, les égaliſe, les nettoie avec propreté, en poſe d'artificielles qui imitent les naturelles, & qui ſervent comme elles à la maſtication ; il en tranſplante auſſi de naturelles d'une bouche à l'autre ; il remédie à leurs maladies & à celles des gencives. On trouvera de plus chez lui un Elixir qui apaiſe ſubitement la douleur des dents, & un Opiat qui conſerve les gencives & blanchit les dents. Sa demeure fait le coin des rues Saint-Louis & de Bourbon.

Les Créanciers de feu M. *Deynaut*, Habitant au Dondon, ſont priés de faire parvenir chez Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians au Cap, leurs titres de créances, afin qu'on puiſſe établir la diſtribution des ſommes qu'il y a à répartir à un chacun, ſuivant ſon droit. Leſdits Créanciers ſont auſſi prévenus que ceux d'entre eux qui négligeront d'envoyer leurs titres de créances au lieu indiqué ci-deſſus, dans le cours des trois avis qui vont être donnés de ſuite par les *Affiches Américaines*, ne pourront, après ledit délai expiré, prétendre à ladite répartition, dont le tableau ſera dreſſé ſuivant les créances qu'on aura pu réunir.

Le Sieur *Delibeſſart*, Aubergiſte au Cap, donne avis au Public qu'il a affermé le Vox-hall. Mrs les Habitans qui voudront lui faire l'honneur de deſcendre chez lui, y ſeront commodément, & leurs chevaux en ſureté.

Le Sieur *l'Eſtrade*, Maître Tailleur à l'embarcadere du Quartier-Morin, étant ſur ſon départ pour France, prie

les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre trois Negres tailleurs, un Negre cuiſinier & un autre boulanger, tailleur, cuiſinier, perruquier & tambour ; il a auſſi différens meubles, dont il fera du tout bonne compoſition.

Le Sieur *Leſtrade*, Maître Tailleur au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois prochain, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment. Il a à vendre deux Negres tailleurs, deux Négreſſes blanchiſſeuſes & repaſſeuſes, & un Negre perruquier, dont il fera bon marché au comptant.

M^de *Ouvrard*, Marchande au Cap, rues Saint-Louis & de la Providence, blanchit les bas de ſoie, & les raccommode ſupérieurement, ainſi que les dentelles.

Les Sieurs *Simon & Laure*, étant ſur le point de diſſoudre leur ſociété, & le Sieur *Laure* (l'un d'eux) partant inceſſamment pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les payer, afin de leur éviter le déſagrément de les y contraindre.

Les Sieurs *Clement* freres & Compagnie, Syndics des Créanciers de M^de veuve *Delacroix*, préviennent qu'ils ont une répartition à faire ; en conſéquence ils prient ceux à qui il eſt dû de leur faire connoître leurs titres de créances, déclarant que ceux qui ſe préſenteront après le 5 février prochain, ne ſeront point admis dans ladite répartition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Eſpérance, de Bordeaux, du port d'environ 300 tonneaux, Capitaine Leyrits, partira pour ledit lieu le 5 du mois prochain fixe. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue des Religieuſes, à côté de M. *Gramon*. Ce Navire étant très-ſolide, preſque neuf, & voulant s'expédier, il fera bonne compoſition aux Fréteurs.

Le Prince-de-Poix, de Bordeaux, commandé ci-devant par feu M. *Lagrave*, partira pour ledit lieu dans le courant de mars prochain, ſous le commandement du Capitaine *Imbert* : ce Navire eſt neuf, du port de 600 tonneaux, & fort commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Delribal*, Négociant au Cap, ſur la place d'Armes, ou audit Capitaine, dans ſon magaſin chez M. *Cayrou*, rue de Penthievre, vis-à-vis Mrs *Lory & Plombard*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

1°. Une Place ſiſe à la Riviere-Salée du Borgne, de la contenance de 66 quarreaux de terre, tout plat pays, Paroiſſe du Port-Margot, bornée au nord de la mer, à l'eſt de M. *Novion*, & à l'oueſt de la Riviere-Salée, propre à la culture de l'indigo & du coton, ſur laquelle il y a deux Negres. 2°. Une autre Place ſiſe au Boucan-à-Michel, de la contenance de 60 quarreaux de terre en morne, bornée à l'oueſt de M. *Dumenil*, à l'eſt des mineurs *Lietout*, du nommé *Joſeph*, Mulâtre libre, & de *Marie*, Mulâtreſſe libre auſſi, & au nord de M. *Jorge*. 3°. Une autre Place ſituée dans les hauteurs du Port-Margot, de la contenance de 66 quar-

reaux de terre, ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café, dont 8 mille de trois ans, avec quelques caſes à Negres; ladite Place bornée au nord de M. *Moſneron*, à l'eſt de M. *Belhumeur*, à l'oueſt & au ſud de la crête du Piment. Il faut s'adreſſer pour le tout à M. *David*, Négociant au Cap, ou à M. *Jamnet*, Habitant au Port-Margot, qui en fera bon marché au comptant, vu ſon départ prochain pour France.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 24 quarreaux, ſur lequel il y a un commencement d'établiſſement depuis un an, conſiſtant en une caſe, vivres & cafés plantés; ledit Terrein eſt ſuſceptible d'agrandiſſement & d'autres avantages qui ſeront détaillés plus amplement par Mrs *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap, ou M. *Dufour de Rians*, Imprimeur du Roi.

Un Terrein de 100 quarreaux, ſis aux Fonds-Blancs, la plus grande partie en bois debout, borné au ſud des Habitations de M. *Collot*, au nord & à l'eſt des Habitations de M^rs les héritiers *de Wailly*, & à l'oueſt du feu Sieur *Reglade* & des héritiers *Viard*. On s'adreſſera à M. *Pichon*, Procureur de l'Habitation des héritiers *Croiſœuil de Château-Renard*, au Trou, ou à Mrs *Millot & Friou*, Négocians au Cap.

Dix-neuf beaux Noirs de la Côte-d'Or, reſtans de la cargaiſon du Navire *l'Amitié*, d'Honfleur, Capitaine Coſté. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, ou à Mrs *Thibaut & Carouge*, Négocians au Cap.

Un Brigantin du port de 180 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux. On s'adreſſera aux Sieurs *Braſſier & Bermond*, à qui il appartient, leſquels pourront s'arranger en échange d'un Bateau ou Goëlette.

Un Negre bon cuiſinier, âgé de 17 à 18 ans. On s'adreſſera à M. *la Réches*, Horloger au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Le Capitaine *Meſtre*, de Marſeille, ayant été forcé par ſon départ précipité, de laiſſer ici invendu un Negre Congo, âgé de 16 à 17 ans, ayant une teinture du métier de perruquier pour homme & pour femme, annoncé par le Supplément du 27 décembre dernier, prie ceux qui déſireroient en faire l'acquiſition, de s'adreſſer au Sr *Daguzan*, Marchand de Fer, au Marché-des-Blancs, avec qui ils pourront traiter valablement pour cet objet.

Le Sieur *Chauveau*, chez Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, prévient M^rs les Habitans Sucriers qu'il vient de recevoir des Tamis à paſſer le vin de canne.

Les Srs *Dumeſnil & Monin Baron*, Marchands de Tabac, à l'enſeigne de *la Femme ſans tête*, rue du Bac, vis-à-vis M. *Laporte*, Apothicaire au Cap, viennent de recevoir de France un aſſortiment de Graines de jardinage très-fraîches & de toute bonté.

A AFFERMER.

Une Guildiverie fournie de tous les uſtenſiles propres à la fabrique du tafia, dépendante de l'Habitation de M^de veuve *de Laforgue*, ſiſe au Limbé, à l'endroit vulgairement appellé *aux Palmiſtes*. Il faut s'adreſſer à M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M. *Baneyre*, gérant l'Habitation de ladite Dame *de Laforgue*, au Limbé.

Un très-bon Cuiſinier, à louer préſentement : on le donnera à l'eſſai. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

N° 2.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 13 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *la Genevieve*, de Nantes, capit. Lechevert, parti le 13 septembre, venant de Brest, de la Martinique, du Cap & du Môle : le 7, *le Monsieur*, de Bordeaux, capit. Chicout, parti le 6 octobre, venant de la Martinique & du Cap ; & *la Marion-Madeleine*, de Marseille, capit. Megy, parti le 10 février, venant de la Nouvelle-Orléans : le 8, *la Gracieuse-Léger*, de Nantes, capit. Sorin, parti le 7 novembre, venant de S. Marc : le 9, *le Marquis-de-Lévy*, de Nantes, capit. Vinée, parti le 6 décembre.

Prix des Marchandises de la Colonie.

A LÉOGANE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 62 à 66 l. seconde, 53 à 58 l. troisieme 40 à 45 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 160 à 170 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. ſeconde, 62 à 66 l. troiſieme, 58 à 60 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 13 à 14 ſ. vieux, 11 à 12 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 9 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 155 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 32 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 55 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 à 95 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 42 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9

d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 25 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 32 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 24 d. Café, 10 à 12 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Le 30 novembre dernier, eſt décédé ſur la paroiſſe des Gonaïves, le Sr *Jean Biennac*, habitant, âgé de 60 ans & 9 mois, natif de la paroiſſe de S. Vincent de Moulon, dioceſe de Bordeaux : le 14 du mois dernier, le ſieur *Louis Honiſot*, boulanger, âgé de 60 ans & 8 mois, natif de la paroiſſe de Mouais, évêché de Nantes, en Bretagne.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, deux Negres, l'un nommé *Philippe*, Congo, étampé illiſiblement, l'autre, *Jacques*, nation Mine, ſans étampe ; tous deux diſent leur maître mort : le 31, *Lindor*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Trianon*, habitant à Torbeck.

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, deux Negres nouveaux, étampés HENRY P, autant qu'on a pu le diſtinguer, l'un âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, & l'autre, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds un pouce, & d'une belle corpulence, ne ſachant dire leur nom ni celui de leur maître.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *Mentor*, Congo, étampé ſur l'eſtomac LEFEVRE, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Feliciez*, pacotilleur.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Charles*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & au-deſſous PP, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, maigre & marqué de petite vérole, ne ſachant dire le nom de ſon maître : le 6, *Aquion*, nation Rada, ſans étampe, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite vérole ; *Quimba*, nation Quimba, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage ; *Couida*, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, trapu & extrêmement marqué de petite vérole ; ces trois derniers ont été arrêtés enſemble à l'Eſpagnol, & diſent appartenir à M. *Quiéboutou*, ſans dire ſa demeure ; & *Michel*, Créole, étampé ſur le ſein gauche JANOT, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Libert*, habitant au Grand-Fond.

CHEVAL ÉPAVE.

A SAINT-LOUIS, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rougeâtre, étampé illiſiblement, ayant une étoile blanche filante au front & les quatre pieds blancs.

AVIS DIVERS.

M. *Briſſon* aîné, habitant au Trou-Bonbon, quartier de Jérémie, ayant épouſé une demoiſelle *Soulard*, deſirant connoître & parvenir à la liquidation des dettes des ſucceſſions des ſieur & dame *Soulard*, ſes beau-pere & belle-mere, prie MM. les créanciers deſdites ſucceſſions de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Fondin*, Procureur à la Juriſdiction de Jérémie, qui, de concert avec mondit ſieur *Briſſon* aîné, & les autres enfans des feus ſieur & dame *Soulard*, aviſera avec eux au parti qu'il convient de prendre pour y parvenir avec plus de ſûreté & de promptitude.

Les ſieurs *de Rorcourt*, marchands orfévres & jouailliers, demeurant à

Léogane, désirant partir sous peu pour France, prient MM. leurs créanciers de se présenter pour recevoir leur paiement, & leurs débiteurs de les solder incessamment, afin d'éviter les voies de rigueur. Ils ont à vendre leur boutique, très-bien assortie en outils & fournitures à l'usage de leur état, & deux Negres ouvriers, l'un âgé de 30 ans & l'autre de 25 ; deux Négresses cuisinieres & blanchisseuses. Ils feront du tout bonne composition en faveur du comptant.

Le sieur *Lefevre*, procureur des biens de M. le marquis *de la Tremblaye*, & exécuteur testamentaire de feu sieur *Lorinet*, préviene le public qu'il sera le vendredi 16 du présent procédé sur l'habitation de M. *de la Tremblaye*, à la Grande-Plaine, quartier du Cul-de-Sac, à la vente, au plus offrant & dernier enchérisseur, des effets dépendans de ladite succession, consistans en Negres domestiques, postillon, confiseur, Negresse servante, couturiere & blanchisseuse, Negre tonnelier ; lits garnis, armoires & différens meubles meublans ; chevaux de chaise & de selle, chaises roulantes à une & deux places ; vins en bouteilles, en dames-jeannes & en caisses ; linge de table & de lit ; argenterie & bijoux : le tout au comptant avant de déplacer.

Il sera procédé, le jeudi 22 de ce mois, à la barre du siege royal du Port-au-Prince, à l'adjudication d'un bail à ferme pour neuf années d'une habitation appartenante à la veuve *Molet*, située au Cul-de-Sac, bornée à l'est des héritiers *Thomazou*, à l'ouest du sieur *Drouillard*, au nord de l'habitation *Judoniere*, & au sud de la hatte *Durand*, de la contenance de 163 carreaux de terre propres à la culture des cannes, avec 47 têtes d'esclaves, & les bâtimens y existans. Cette habitation est colloquée à la distribution des eaux de la riviere Creuse pour 76 pouces d'eau, à la charge principalement, de la part de l'adjudicataire, d'établir ladite habitation en sucrerie, d'y faire les constructions nécessaires à cette exploitation, conformément aux clauses de la carte-bannie, dont on pourra prendre connoissance chez Me *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au Port-au-Prince.

Il a été perdu, mardi 25 nov. 1777, depuis les Cayes jusqu'à Cavaillon, un porte-manteau de cuir jaune de Russie, fermé d'un cadenas, dans lequel il y avoit trois rechanges de coton blanc, six paires de bas de soie blancs, un dossier sur le sieur *Lavau*, & un paquet pour MM. les Général & Intendant. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *l'Emery*, habitant aux Cayes S. Louis ; il y aura récompense.

Le sieur *Juge Germain*, sellier, a l'honneur d'offrir ses services au public pour les ouvrages de son état : il a à vendre plusieurs voitures & bateaux, chaises à capot, neuves, coupées & dans le dernier goût ; il fait aussi toutes sortes de selles Françaises, Anglaises & Créoles : le tout à juste prix & à la satisfaction des personnes qui voudront bien l'employer. Il a de plus des remises pour mettre les voitures à couvert. Il demeure Grande-Rue du Port-au-Prince, à l'ancien hôtel de Valliere.

Il sera vendu à la Croix-des-Bouquets, lundi 19 de ce mois, chez Me Renaudot, avocat en parlement, notaire royal & substitut de M. le procureur du Roi, 13 chevaux, 17 jumens poulinieres, 10 poulains, 10 pouliches, 2 mulets, un bourriquet équior, 2 jeunes bourriques, 2 armoires en acajou & 2 lits garnis, provenant de la succession de feu *Pierre Molet*. Ladite vente s'ouvrira à 8 heures précises du matin.

Le sieur *Guillon*, charpentier entrepreneur au Port-au-Prince, se disposant à partir pour France vers la fin de ce mois, a l'honneur de prévenir le public qu'il a huit forts Negres ouvriers à vendre, dont le plus âgé n'a pas 25 ans.

Le sieur *Bourgé*, boulanger à l'Artibonite, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de s'adresser à M. *Chauvet*, négociant à Saint-Marc, & ceux qui lui doivent de le solder, pour éviter des frais.

Marianne Montbrun, M. L., a l'honneur de prévenir le public qu'elle va tenir pension & hôtel garni, à compter du 20 de ce mois, dans la maison de M. *Flon*, au Port-au-Prince, vis-à-vis la poste. On trouvera chez elle toutes les commodités de la vie & du logement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Les Deux-Hélenes, de Bordeaux, capitaine Amant Dumas, partira pour ledit lieu le 20 février prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pourront s'adresser audit capitaine, dans les magasins de M. *Bourreau*, au bord de la mer.

Le Féal, de Bordeaux, capitaine Désnoues, partira pour ledit lieu du 10 au 15 février prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret sont priés de s'adresser audit capitaine, dans les magasins de M. *Laborie*.

A VENDRE.

Une Maison & Boulangerie au Port-au-Prince, vis-à-vis M. *Lefrant de Saint-Hilde*; s'adresser à M. *Benoist*, procureur.

A AFFERMER.

Une Habitation, située au quartier de l'Artibonite, à deux lieues des Verrettes & à une de l'embarcadere, à affermer pour sept ans, qui commenceront au premier mars prochain; elle est bornée par les habitations *Bertrand* & *Duval* & par la riviere de l'Artibonite; il y a sur ladite habitation toutes les indigoteries nécessaires, grande case, cases à negres & autres bâtimens. On donnera la préférence & une prolongation de deux années de ferme à celui qui voudra en faire l'établissement en sucrerie: il y a déja une quantité d'eau suffisante pour arroser 20 carreaux de terre, & on s'obligeroit, pour l'exploitation du reste, d'ouvrir un canal pour y conduire l'eau de la riviere dite la Grande-Riviere. Il faut s'adresser à M. *Delacombe*, procureur de l'habitation *Duval*, sur les lieux; ou à M. *Legriel* aîné, négociant à S. Marc.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean-Pierre, dit *Pharamond*, cuisinier, étampé COQUELIN, âgé d'environ 36 ans, est maron depuis quinze jours. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Laborie*, négociant au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Soliman, Congo, étampé IED, & au-dessous SANS, ayant une loupe sur un poignet, est maron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Villeneuve*, négociant à S. Marc.

Coqueroce, nation Bambata, étampé sur les deux seins F. DUBOURG ST. MARC. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Duffolier*, habitant près S. Marc, à qui il appartient.

Réveille, étampé LAPORTE ST. MARC, âgé d'environ 120 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, est maron depuis le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner

avis à M. *Laporte*, habitant à l'Artibonite.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Beaudouin*, habitant à Miragoane, un Cheval ſous poil rouge, étampé ID, entier, courtin. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Maublanc*, à S. Michel, quartier du Fond-des-Negres, à qui il appartient, ou à M. *Baſile*, négociant au Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de l'habitation *Dubourg*, un Mulet entier, ſous poil bai-clair, étampé d'un côté FD liés, & de l'autre D, & au-deſſous EG. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Duſſolier*, habitant près S. Marc.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

Quoiqu'il y ait peu de temps que le Roi ſoit revenu de Ruſſie, & que ce Prince y ait fait un aſſez long ſéjour pour terminer les affaires qui l'y avoient appellé, on obſerve que les couriers vont & viennent aſſez fréquemment d'une cour à l'autre. Au reſte, il ne tranſpire rien ici de l'objet de ce voyage; & la cour, qui eſt à Drottningholm, ne paroît occupée qu'à y jouir des amuſemens de la campagne.

On aſſure que le duc de Sudermanie, un des freres du Roi, a obtenu la permiſſion de le rendre en Danemarck, où il gardera l'*incognito*.

Le Roi a permis aux ſeigneurs & aux principaux officiers qui l'ont accompagné à Petersbourg de porter les étoffes qu'ils ont achetées en Ruſſie, & dont l'uſage eſt défendu dans ce royaume.

PORTUGAL.

Parmi les perſonnes en place privées de leur liberté ſous le regne précédent, & dont la Reine régnante a reconnu l'innocence, on diſtingue l'évêque de Coïmbre, déclaré ſous le feu Roi coupable de leze-majeſté, & en conſéquence déchu alors de tous ſes droits, & condamné à une priſon perpétuelle. Ce prélat eſt maintenant rétabli dans ſes fonctions, & la Reine a rayé de ſa main la ſentence de condamnation ſur le regiſtre des archives de Coïmbre.

Les hoſtilités continuent toujours au-delà des mers avec l'Eſpagne : on ſe flatte pourtant de les ſuſpendre par un arrangement, & la médiation de la Reine douairiere, ſœur du Roi d'Eſpagne, ſera ſans doute employée. On fait les plus grands préparatifs à Lisbonne pour le voyage de cette Princeſſe, qui va ſe réunir à ſa famille.

Pendant que les établiſſemens du Portugal ſont attaqués en Amérique, il a un autre ennemi ſur les mers qui trouble ſon commerce. Les Américains, ſenſibles au refus qu'on fait de recevoir leurs armateurs dans les ports de ce royaume, ſe ſont déterminés, dit-on, à en traiter les vaiſſeaux comme ennemis. Ils ont en conſéquence attaqué à l'embouchure du Tage une frégate Portugaiſe, & l'ont fort endommagée.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Malgré la priſe de Ticondéroga, & l'eſpoir d'apprendre bientôt la jonction des deux armées royales en Amérique, le miniſtere regarde avec raiſon la campagne comme manquée depuis que le général Howe a évacué les Jerſeys. On

blâme hautement la conduite de cet officier, & on lui reproche une prudence excessive dans un moment où il falloit tout risquer. Si la politique du général Washington, dit-on, est de prolonger la guerre, la nôtre est de la terminer à quelque prix que ce soit; & le seul moyen d'y parvenir étoit de suivre le premier plan, & de marcher à Philadelphie, malgré tous les obstacles. Nos ministres désespérant de cette campagne-ci s'occupent toujours des subsides pour la prochaine, & ils comptent en conséquence sur la complaisance de la chambre des communes. Quant aux troupes, les marchés de l'Allemagne étant épuisés, ils auront recours au Danemarck; & l'on prétend qu'un traité de commerce pour cette marchandise est déja entamé.

On assure que la cour est parfaitement contente de la réponse qu'on dit avoir été faite par le ministre de France, au sujet du commerce que les Insurgens font dans ses ports. On ajoute que les ordres ont été donnés pour leur ôter la liberté de s'y approvisionner de munitions de guerre. La cour d'Espagne ne paroît pas suivre cet exemple. On a vendu des prises Anglaises dans plusieurs ports de cette monarchie; & le comte de Hundington, qui va remplacer en qualité de Ministre d'Angleterre en cette cour le lord Grantham, est chargé spécialement de porter ses plaintes au ministere Espagnol, sur ce qu'il n'a pas été donné des ordres positifs dans ses ports de n'y admettre aucuns vaisseaux Américains.

LETTRE d'un Américain attaché autrefois au parti Royaliste, à son ami à Londres.

« Vous nous accusez moi, & ceux de mes compatriotes qui desirent une réconciliation de n'avoir pas suivi ce grand objet avec assez d'activité. Quant à moi, soyez persuadé que les biens que je possede dans ce pays ne m'ont pas laissé spectateur indifférent des maux qu'il éprouve. J'ai d'abord employé mes foibles moyens pour rétablir cette réconciliation, espérant qu'elle pourroit avoir lieu. Bientôt après, j'ai vu que les démarches du gouvernement, à l'égard des Américains, avoient absolument aliénés ceux-ci de l'affection à la Mere-Patrie; & quand le nœud de l'amitié est rompu indissolublement, une paix plâtrée, la cessation des ravages dans notre continent, ne laissent plus entre nous que celui de la force qui perpétue l'animosité, en montrant chaque jour les doubles efforts de l'oppression & de la résistance.

» Je ne prétens point juger s'il est de l'intérêt de l'Angleterre de tenir à ses Colonies par un tel lien, ni si elle en a le pouvoir. Vous savez depuis longtemps mes sentimens sur la résistance des Colons, & sur la maniere dont le ministere l'a justifiée. Vous savez aussi le parti que j'ai proposé, au risque même de nuire à ma propre fortune; mais il n'est plus temps de s'en occuper.

» Lorsque la question importante de l'indépendance fut agitée pour la premiere fois en Amérique, les sentimens étoient partagés dans ce continent; ils ne le sont plus depuis que les Colons ont été convaincus par l'expérience d'une guerre fatale que leur commerce pourroit s'accroître sans le secours de la Métropole.

» La soumission aveugle que vous exigez d'eux est donc moins raisonnable que jamais; & quand bien même les circonstances les forceroient d'y acquiescer, quel avantage solide pourriez-vous

vous promettre d'une autorité fondée ſur leur foibleſſe & non ſur leur bonne volonté ? Les circonſtances qui vous ont rendu cette guerre onéreuſe vous obligeroient à tyranniſer vos Colonies : la dette nationale à laquelle elles avoient ſi peu de part a été la ſeule cauſe de l'oppreſſion que vous avez voulu exercer ſur elles ; & pouvez-vous penſer que pour leur faire ſupporter le poids de cette même dette, groſſie à leur occaſion, vos miniſtres, quels qu'ils ſoient, ne ſe permettront pas tout ?

» Ne m'objectez pas que ma prévoyance va trop loin en jugeant de ce qu'on fera par ce qu'on a fait. Avant les premiers ſuccès, vous avez été impitoyables dans la rigueur de vos demandes, & par-là vous avez fermé toute voie à la réconciliation. Si votre honneur, votre dignité, ou plutôt votre reſſentiment, vous euſſent permis de propoſer des conditions moins ſéveres, les Colons étoient prêts à entrer en négociation. Ils ne vouloient pas des conceſſions déshonorantes de votre part, puiſqu'en les obtenant ils ſe ſeroient déshonorés eux-mêmes ; eux qui ſe faiſoient gloire d'être une partie de la nation Britannique.

» Cependant la guerre a été engagée & pouſſée ſans juſtice comme ſans humanité. Que dis-je ! Dans quelques ſiecles d'ici l'hiſtoire de cette guerre paſſera pour une fable : on ne croira jamais que les Bretons, qui ont toujours vanté leur humanité, aient employé, contre un peuple qui leur étoit uni par tant de liens, des miſérables qui ſont l'opprobre de la nature, des Sauvages. Vous répondrez ſans doute que vous n'avez fait que ce que nous avons cherché à faire : mais, quand bien même cette récrimination ſeroit fondée, il n'y auroit aucune parité dans les conſéquences. Si les Indiens avoient été employés dans nos armées, leur férocité & leur maniere barbare de combattre ne pouvoient s'exercer que contre des hommes armés, parce que ceux-là ſeuls auroient été leurs ennemis. Mais employés ſous vos drapeaux, les laboureurs, les artiſans, les infirmes, les femmes, les enfans deviennent les objets de leur fureur inſatiable. L'honneur de raſſembler ces monſtres ſous les étendarts Britanniques étoit réſervé à un général ſanguinaire. Le généreux Carleton ne voulut jamais en faire uſage. Il ne pouvoit s'imaginer que des troupes réglées puſſent avoir beſoin d'un pareil ſecours contre des rebelles ſans courage & ſans diſcipline : figurez-vous un général Anglais à la tête de ſes troupes, recevant des mains d'un chef Indien la dépouille ſanglante des chevelures arrachées à des femmes, à des enfans Anglais encore expirans ; car ces guerriers ſe donnent rarement la peine d'expédier tout-à-fait leurs victimes. C'eſt par du ſang ainſi répandu que notre union doit ſe cimenter ! c'eſt par de telles actions que la confiance réciproque doit ſe rétablir ! Ce tableau eſt horrible. Réfléchiſſez-y. Songez que la Grande-Bretagne n'eſt pas la ſeule puiſſance du monde ; & ſoyez ſages, s'il en eſt temps encore ».

Extrait d'une lettre de Québec.

« Voici un exemple de la maniere dont les Indiens font ici la guerre.

» Le capitaine Cawler, officier Américain, fait priſonnier près de Ticondérago par un détachement de Sauvages au ſervice du général Burgoyne, après avoir obtenu de leur chef le temps de recommander ſon ame à Dieu, fut égorgé par ces barbares, qui lui arracherent enſuite le cœur & le dévorerent. Deux autres provinciaux qui eurent le

malheur d'être pris ont été bouillis & mangés ensuite en entier. L'enseigne Gower, natif de Philadelphie, qui a eu le bonheur de se sauver de leurs mains, après avoir été fait prisonnier, assure qu'il a vu la peau du bras de son cousin-germain qui servoit de sac à tabac à un de ces Sauvages ».

La cour vient de renouveller pour trois mois la défense d'exporter de la poudre & des munitions en Amérique, & de continuer les gratifications aux matelots qui se présenteront volontairement.

Le général Carleton, gouverneur de Québec, ayant obtenu son rappel, c'est le général Haldimand qui le remplace, & cet officier a eu dernierement l'honneur de baiser la main du Roi à cette occasion. S. M. B. a fait une promotion considérable dans l'armée Américaine: les généraux-majors Carleton, Howe, Clinton, Burgoyne, lord Percy & lord Cornwallis, ont été élevés au grade de lieutenant-général.

Extrait du journal de Boston.

« Le jour anniversaire de l'indépendance de l'Amérique, jour mémorable où les treize Etats-Unis secouerent publiquement & glorieusement les fers forgés contre eux, a été célébré ici par une fête publique. Le général Heath, & tous les officiers de l'armée continentale se sont rendus sur l'invitation de nos magistrats à l'hôtel-de-ville pour boire au succès des trois Etats-Unis. Chaque toste qu'on a bu a été accompagnée d'une salve du canon de Fort-Hill, de Castle-Island, de Hull & des vaisseaux qui étoient dans ce port. Un détachement d'artillerie du colonel Craft, ayant des canons de fonte & de la poudre qui ont été fabriqués dans cet état, a fait 13 décharges générales. La compagnie franche & la milice de cette ville ont manœuvré avec beaucoup de succès, & mérité l'approbation de l'assemblée générale & de tous les spectateurs.

» Le soir, le colonel Craft a fait illuminer son parc d'artillerie, & a donné un très-beau feu d'artifice à une compagnie nombreuse de personnes des deux sexes. Jamais on n'a vu une joie plus pure & plus universelle que celle que tous les amis de l'Amérique ont témoigné en cette journée ».

Le Roi vient d'indiquer l'application de 10000 liv. sterl. par an à l'encouragement des lettres. Comme le plus grand nombre des écrivains s'occupe ici des affaires publiques actuelles, les plus pauvres d'entr'eux trouveront une ressource dans les graces de S. M. B., & les pensions qu'ils pourront gagner par leurs services seront de 300 livres sterlings chacune.

La découverte d'une méthode sûre & facile pour trouver les longitudes en mer fixe depuis long-temps l'attention des mathématiciens & des astronomes, & le gouvernement avoit proposé des récompenses pour encourager ces recherches. On assure que le docteur Smith, actuellement dans l'Inde, vient de trouver un procédé infaillible: le principe sur lequel est appuyée sa méthode consiste à déterminer la véritable hauteur de la lune.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 2.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 17 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 10 de ce mois, *l'Amitié*, de Marſeille, Capit. Guerin, parti le 26 novembre : le 11, *le Saint-Jean-Baptiſte*, du même Port, Capit. Boulouvard, parti auſſi le 26 novembre : le 12, *le Caſſius*, auſſi du même Port, Capit. Daubech (le Capitaine Arnoux étant mort en mer le 9 de ce mois), parti le 30 novembre ; & *le Théodore*, de Nantes, Capit. Broſſard, parti le 15 novembre, ayant touché à la Guadeloupe : le 13, *la Reine-des-Anges*, de Bordeaux, Capit. Junca, parti le 30 ſeptembre, ayant touché à Saint-Euſtache : le 15, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Gerard Hirigoyen, parti le 7 novembre, ayant touché à la Martinique ; & *le Staniſlas*, du Havre, Cap. Leſcan, parti le 14 décembre.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 7 de ce mois, *la Valeur*, Capit. Pitrel, pour Saint-Malo : le 8, *le Sérieux*, Capit. Chicou, pour Bordeaux : le 10, *la Belle-Colinette*, Capit. Arſon, pour le Havre ; & *la Thétis*, Capitaine Meſnard, pour Nantes : le 12, *le Zodiaque*, Capit. Lefebvre, pour le même Port : le 13, *le Dauphin*, Capitaine Lagarde, pour Bordeaux ; *le Grand-Septimane*, Capit. Seren, pour Marſeille ; & *le Comte-de-Noé*, Capitaine Raffin, pour Nantes : ce jour, *le Reynal*, Capit. Renaud, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 62 à 64 l. commun, 45 à 58 l. brut, 28 à 34 liv. Indigo bleu, 11 à 12 liv. cuivré, 8 l. à 9 l. 15 ſ. Café nouveau fin, 12 à 14 ſ. 3 d. vieux, 10 à 11 ſ. 6 d. Coton, 200 à 210 liv. Cuirs en poil, 8 à 10 l. piece.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 10 à 14 d. Coton, 36 à 39 d.

NEGRES MARONS.

AU CAP, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Joſeph*, créole, étampé illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, ſe

diſant appartenir à M. *Chambé :* le 13, *l'Eveillé*, Congo, étampé RABY B, âgé d'environ 22 ans : le 15, *Zamor*, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé d'environ 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Teſtart ;* & *Cupidon*, Congo, étampé DORE, âgé de 16 à 17 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dubuiſſon.*

SPECTACLES.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 24 du courant, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, la premiere repréſentation de *Zuma*, Tragédie en cinq Actes, de M. *Lefevre*, dont le ſujet eſt tiré de la conquête de l'Amérique. Cette Piece ſera jouée dans le véritable coſtume, telle qu'elle a été donnée à Paris : la petite quantité d'Acteurs qui y jouent, & qui n'eſt qu'au nombre de cinq, en rend l'exécution facile. Les cinq rôles ſeront remplis, ſavoir : *Zuma*, par Mde *Teiſſeire ; Azélie* ſa fille, par Mlle *Dézy ; Zéliskar*, par le Sieur *Durville ; Pizarre*, par le Sr *Fontaine*, & *Fernandès* ſon confident, par le Sieur *Baron.* Cette Piece ſera ſuivie de *l'Anglois à Bordeaux*, Comédie en un Acte, demandée par pluſieurs perſonnes, & remiſe dernierement à Paris & à Bordeaux avec le plus grand ſuccès : il y a 12 ans qu'elle n'a été jouée ici. Le Spectacle ſera terminé par l'Allemande, danſée par Mde *Teiſſeire* en homme, & ſa petite fille habillée à la Strabourgeoiſe.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Clement* freres & Compagnie, Syndics des Créanciers de Mde veuve *Delacroix*, préviennent qu'ils ont une répartition à faire ; en conſéquence ils prient ceux à qui il eſt dû de leur faire connoître leurs titres de créances, déclarant que ceux qui ſe préſenteront après le 5 février prochain, ne ſeront point admis dans ladite répartition.

Le Sr *Antoine Bleigeat*, Marchand Apothicaire au Cap, place Notre-Dame, à côté de l'Egliſe, partant pour France dans le courant de mars prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Le Sieur *Delibeſſart*, Aubergiſte au Cap, donne avis au Public qu'il a affermé le Vox-hall. Mrs les Habitans qui voudront lui faire l'honneur de deſcendre chez lui, y ſeront commodément, & leurs chevaux en ſureté.

Le Sieur *Jourdan* aîné a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France à la fin du courant, & qu'il laiſſe ſa Maiſon pour y continuer le commerce en bois & les charrois des ſucres avec des accons, ſous la raiſon de *Jourdan freres & Jubelin.*

Les Sieurs *Simon & Laure*, Selliers au Cap, étant ſur le point de diſſoudre leur ſociété, & le Sieur *Laure* (l'un d'eux) partant inceſſamment pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de les payer, afin de leur éviter le déſagrément de les y contraindre.

Le Sr *Chevalier*, Marchand à Ouanaminthe, ſe diſpoſant à partir pour France le printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les voies de rigueur. Il avertit auſſi qu'il a à vendre un fonds de magaſin en ſec bien aſſorti. Il vendra également un bon Negre nommé

Samedi, de nation Congo, âgé d'environ 18 ans, en ayant 7 de colonie, bon boulanger & perruquier.

Il eſt couru des bruits que le Sr *Noël*, Paſſager du Borgne, ſe propoſoit de faire payer le fret du café à raiſon de 20 l. le millier, ce qui pourroit lui être préjudiciable ; de ſorte que pour raſſurer à cét égard ceux qui l'honorent de leur confiance, il déclare publiquement qu'il n'a jamais exigé ni même penſé d'exiger au delà de 15 l. le millier.

Il a été perdu au Cap, le 14 de ce mois, à 10 heures du ſoir, depuis la rue des Trois-Chandeliers juſqu'au bord de la mer, une Montre d'or, ayant pour cordon un lien blanc, avec la clef en or. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Boyé*, Marchand au Cap, rue du Bac : il y aura récompenſe.

Les Créanciers de feu M. *Deynaut*, Habitant au Dondon, ſont priés de faire parvenir chez Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians au Cap, leurs titres de créances, afin qu'on puiſſe établir la diſtribution des ſommes qu'il y a à répartir à un chacun, ſuivant ſon droit. Leſdits Créanciers ſont auſſi prévenus que ceux d'entre eux qui négligeront d'envoyer leurs titres de créances au lieu indiqué ci-deſſus, dans le cours des trois avis qui vont être donnés de ſuite par les *Affiches Américaines*, ne pourront, après ledit délai expiré, prétendre à ladite répartition, dont le tableau ſera dreſſé ſuivant les créances qu'on aura pu réunir.

Demande.

On déſireroit avoir des nouvelles des Sieurs *Charinet*, *Flechey* & *Nicolas Serqueil* : les deux premiers ſont paſſés dans cette Colonie il y a très-longtemps, & le dernier à la fin de 1765. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Camuſat*, Négociant au Cap, qui a des affaires de famille à leur communiquer.

Navires en chargement.

L'Amphion, du Havre, Capitaine Milliere, partira pour ledit lieu du 1 au 10 février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Capitaine *Poret*, en ſon magaſin au Cap.

L'Eliſabeth, de Bordeaux, Capitaine Daniel Renaud, partira pour ledit lieu dans le courant de février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Vieux-Gouvernement.

Le Duc-de-Chartres, de Bordeaux, Capit. Chartier, du port de 750 tonneaux, à ſon deuxieme voyage, bien armé, reconnu pour un grand voilier & très-commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu dans le courant de février prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis M. *Balanſun*. Il a pluſieurs Negres ou Négreſſes à vendre, ainſi qu'un Métif menuiſier, âgé de 18 ans.

Le Chayigny, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira pour ledit lieu à la fin d'avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez Mrs *Fourneau* & Compagnie. Il vendra quatre Vaches Bretonnes, bonnes laitieres, qui lui reſtent.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion de feu *Pierre Larrat* le plus jeune, ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la

Petite-Anſe, avoiſinant les Sucreries, & où on ſe rend en chaiſe, de la contenance de 65 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a de beaux pieds de café & des bâtimens très-jolis, avec vingt à vingt-cinq têtes de Negres, ni vieux ni trop enfans. L'on vendra la terre ſéparément des Negres, ou le tout enſemble, payable en France ou ici. Il faut s'adreſſer, au Cap, à Mrs *Deſlandau & Laplace*, Négocians, rue Notre-Dame; à Limonade, à M. *Dubourg;* au Quartier-Dauphin, au Sieur *Pierre Larrat* aîné, réſidant à l'Accul-de-Samedy.

Graines de jardinage de Tours, adreſſées par le Navire *le Chavigny*, à Mrs *Prud'homme* freres, rues Royale & Saint-Joſeph, au Cap.

Vinaigres & Moutardes fines de *Maille*, Eſſences & Eaux d'odeur de *Lafaye*, Salſepareille du Levant, beau & bon Negre domeſtique, élevé depuis long-temps dans la Pharmacie, propre pour un Hôpital, dont le prix eſt de 4500 l. au Cap, dans le magaſin *Menot*, au coin des rues de Penthievre & de Conflans.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Totta* aîné & Compagnie, au Cap, rue des Trois-Chandeliers, leſquels Mulets on pourra voir dans l'enclos qui eſt vis-à-vis Mrs *Alexandre & Joſeph.*

Deux Chaiſes, l'une à deux Places & l'autre à une; 9 Chevaux de chaiſe, dont 3 Anglois & un de ſelle; un Negre perruquier pour homme & pour femme, âgé de 16 à 18 ans; & une Maiſon à louer, dont on vendra les meubles. Il faut s'adreſſer à M. *Capdeville*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine.

Deux jeunes Négreſſes domeſtiques & deux jeunes Negres. On s'adreſſera au Sieur *Jean André*, Marchand au Cap, place de Clugny, vis-à-vis M. *Girard.*

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues du Gouvernement & Saint-Laurent, vis-à-vis M. *Daney*, Négociant, conſiſtant en une halle, trois grandes chambres ſervant de magaſins aux Capitaines, galerie, cabinets, cuiſines, cour & puits, avec un très-beau grenier & 2 échelles en planches pour y monter. Il faut s'adreſſer au Sieur *Picard*, chez la Dame ſa mere, qui vendra la moitié de ladite Maiſon, & en fera bon marché en faveur du comptant.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Georges*, étampé BENARDEL & au deſſous AU CAP, âgé d'environ 17 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt parti maron le 16 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Benardel*, au Grand-Boucan, ou aux Sieurs *Delarue* freres, Marchands au Cap, place de Clugny : il y aura 66 l. de récompenſe.

Un Negre Ibo, nommé *Groſtamme*, étampé DAVY, âgé d'environ 25 ans, moyenne taille, parlant fort mal François, eſt parti maron le 1 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Boudene*, Négociant au Cap.

Un Negre créole de la Jamaïque, nommé *Jacques*, charpentier de ſon métier, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein droit JACQUES, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Coſte*, Traiteur au Cap, ci-devant Fermier des Boucheries au Port-de-Paix.

N° 3.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Charles-Auguſte*, de Bordeaux, capit. Barbe, parti le 16 novembre, venant de la Martinique; & *la Belle-Provençale*, de la Martinique, cap. *Joſeph Clément*, parti le 26 avril, venant de Gorée: le 16, *le Bienfaiſant*, de Nantes, cap. Tarroué, parti le 6 décemb.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Sartine*, de la Rochelle, capit. *Leblanc*, pour ledit lieu, faiſant eſcale à S. Marc: le 16, *la Ducheſſe-de-Mortemart*, de Bordeaux, capit. Decamp, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 62 à 66 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme 40 à 45 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 160 à 170 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. ſeconde, 64 à 66 l. troiſieme, 58 à 62 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 13 à 14 ſ. vieux, 11 à 12 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 155 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 32 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 72 à 75 l. commune, 58 à 63 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9

d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 25 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 32 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 24 d. Café, 10 à 11 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Le 31 décembre dernier, eſt décédé ſur la paroiſſe de Jérémie, le Sr *Pierre Bourlot*, habitant à la Voldrogue, natif de Poiſſy, près Paris, époux de Dame *Marie-Anne Chocquet.*

Le premier de ce mois eſt décédé ſur la paroiſſe du Grand-Goave, *Louis-Barthelemy Néton de la Laudiere*, né le 9 juin 1734 au château de l'iſle d'Oleron, dioceſe de Saintes.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 12 de ce mois, eſt entré à la Géole *Diane*, nation Nago, étampée POSAU, & au-deſſus une croix, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Lecapdeſtrée.*

A SAINT-MARC, le 12 de ce mois, *Auguſte*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit PREVAL, & au-deſſous ST MARC, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Grand* : le 13, *Joſeph*, Créole de la Martinique, ſans étampe, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant libre : le 14, *Jean-Louis*, nation Amina, étampé ſur le ſein droit P. I. D., âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds, ayant les deux oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M. *Laurent*, cabrouetier au Cap : le 16, *Saintonge*, Congo, étampé ſur le ſein droit G. MORY, & au-deſſous ST M., âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à *Mory*, Mulâtre ; & *Biton*, Congo, étampé ſur le ſein droit EVILH, & au-deſſous ARC, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds, ſe diſant appartenir au même maître que celui ci-deſſus.

A JACMEL, le 8 de ce mois, *Pierre*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lombard*, boulanger au Port-au-Prince : le 10, un Negre, nation Nago, étampé ſur le ſein droit I*SIGAN, & au-deſſous A NIPPE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. RUIER, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Barriere* : le 11, une Négreſſe, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *André*, Congo, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

A LÉOGANE, le 14 de ce mois, un Negre nouveau, nation Thiamba, étampé MVZN. LG ; & *Antoine*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit F, vêtu d'une veſte bleue, paremens & collet rouges, ſe diſant appartenir à M. *Arnoul*, habitant au Coq-qui-chante : le 16, *Gotton*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit NIZVRVS SARVAN, ſe diſant appartenir à Madame *Lebouvier*, du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *Clément*, Créole de la Martinique, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, louche, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Charles Joly*, habitant à l'Etang : le 13, *Adonis*, Congo, étampé ſur le

ſein gauche LACOMB, diſant que M. *Sabourin* l'a vendu à M. *Lacombe*, habitant au Boucaſſin : le 14, *Coqueroce*, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins F. DUBOURG, & au-deſſous ST. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Duſſolier*, habitant à S. Marc.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, il a eté conduit à la Geole, une Cavale ſous poil gris, étampée au montoir AC, en bon état, ayant la queue longue, avec ſa ſuite ſous poil blanc, ſans étampe, ayant auſſi la queue longue.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, une Mule ſous poil brun, étampée au montoir DPL liés : le 16, un Cheval, étampé au montoir IH, & au-deſſus illiſiblement.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Glaumé*, horlorger, place de Valliere, donne avis qu'il vient de recevoir de Paris une pacotille d'horlogerie, de bijoux, & de toutes ſortes de modes dans le dernier goût, tels que des chapeaux de bal très-galans, des plumes de toutes couleurs, des garnitures de robes & Polonaiſes des plus élégantes, des robes de ſoie de différentes ſortes, & généralement tout ce qui concerne les modes, tant en pieces que toutes faites.

Les ſieurs *de Rorcourt*, marchands orfévres & jouailliers, demeurant à Léogane, deſirant partir ſous peu pour France, prient MM. leurs créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & leurs débiteurs de les ſolder inceſſamment, afin d'éviter les voies de rigueur. Ils ont à vendre leur boutique, très-bien aſſortie en outils & fournitures à l'uſage de leur état, & deux Negres ouvriers, l'un âgé de 30 ans & l'autre de 25 ; deux Négreſſes cuiſinieres & blanchiſſeuſes. Ils feront du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

Il ſera procédé, le jeudi 22 de ce mois, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à l'adjudication d'un bail à ferme pour neuf années d'une habitation appartenante à la veuve *Molet*, ſituée au Cul-de-Sac, bornée à l'eſt des héritiers *Thomazou*, à l'oueſt du ſieur *Drouillard*, au nord de l'habitation *Judonierré*, & au ſud de la hatte *Durand*, de la contenance de 163 carreaux de terre propres à la culture des cannes, avec 47 têtes d'eſclaves, & les bâtimens y exiſtans. Cette habitation eſt colloquée à la diſtribution des eaux de la riviere Creuſe pour 76 pouces d'eau, à la charge principalement, de la part de l'adjudicataire, d'établir ladite habitation en ſucrerie, d'y faire les conſtructions néceſſaires à cette exploitation, conformément aux clauſes de la carte-bannie, dont on pourra prendre connoiſſance chez Me *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au Port-au-Prince.

Le ſieur *Guillon*, charpentier entrepreneur au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France vers la fin de ce mois, a l'honneur de prévenir le public qu'il a huit forts Negres ouvriers & une Négreſſe ménagere à vendre, dont le plus âgé n'a pas 25 ans.

Le ſieur *Pierre Dupuy*, habitant au Palmiſte-à-Vin, dans les hauteurs de Léogane, partira pour France ſous trois mois ; il prie ceux qui lui doivent de le ſatisfaire, & il eſt prêt à payer ceux à qui il doit en ſe préſentant.

Les ſieurs *Bouvier* & *Saladin* jeune, apothicaires au Port-au-Prince, connus juſqu'à ce jour ſous la raiſon de *Bouvier* & Compagnie, ont l'honneur de prévenir le public qu'à compter du premier février prochain, ils continueront

leur commerce ſous la raiſon de *Bouvier* & *Saladin* jeune.

M. *Marc*, à la Petite Riviere, partant pour France au mois de mai prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter des frais. Il a à vendre ſon fond de boutique, maiſon & dix-huit negres de jardin, dont il fera bonne compoſition pour du comptant.

Le ſieur *Templeman*, Anglo-Américain, arrivé depuis peu en cette ville, & déja connu avantageuſement au Cap par le talent ſingulier de faire & deſſiner avec des cheveux ſur bracelets, bagues, tabatieres, & autres ſemblables bijoux, des chiffres, deviſes, cœurs, figures, &c., a l'honneur d'offrir ſes ſervices au public, dans ce genre de travail, auſſi joli & auſſi rare que difficile. Il demeure au Soleil d'or, près l'ancienne comédie, au Port-au-Prince.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Françoiſe, du Havre, capit. J. B. Legrip, du port de 300 tonneaux, partira pour ledit lieu du 10 au 20 mars: ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans un des magaſins de M. *Sabès*, ou à S. Marc, à MM. *Noël* & *Lubin*.

La Comteſſe-de-Genlis, de Bordeaux, capitaine *Lourde Martignac*, partira pour ledit lieu le 28 février prochain préfix, ayant paſſé des polices avec divers freteurs; il a à ſon bord 300 & quelques barriques de ſucre, & il peut encore en prendre environ cent barriques pour remplir ſa cale, au même prix que celui déja chargé, c'eſt-à-dire à ſept deniers par livre de fret. Ce navire eſt beau & bon, très-commode pour les paſſagers, & ſeulement à ſon ſecond voyage. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans ſon magaſin, maiſon de M. *Paſquier*, ou au ſieur *Desbordes*, rue de Belair, près la veuve *Elie*.

A VENDRE.

Un Negre Cramanti, âgé de 40 ans, bon cultivateur de café & de vivres, pour 2500 livres; & un jeune Negre Arada, de 25 ans, bon commandeur & bon maquignon, excellent chaſſeur, pour 5000 liv. Il faut s'adreſſer à M. *Legrand de Campeaux*, au Port-au-Prince.

A LOUER.

Pluſieurs appartemens, dans la maiſon de M. *Taillefer*, faiſant le coin des rues Frontfort & Dauphine. Il faut s'adreſſer à Mrs *Jurine* & *Gaudi*, tenant boulangerie dans ladite maiſon.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre, nommé *Simon Doron*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſellier, ayant de belles dents bien rangées, eſt maron depuis le 12 de ce mois; il a des habitudes au Mirebalais: ce Mulâtre a emmené avec lui un Chelval bai, ayant la queue coupée, avec une ſelle du pays, façon Eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Pierre Laporte*, habitant au Fond-d'Houard, dans les hauteurs de Léogane: il y aura récompenſe.

Joachim, nation Arada, ſans étampe, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant bien Français, eſt maron depuis le 7 de ce mois; il a emporté avec lui un panier de marchandiſes. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Zabeth Pengié*, M. L., au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Meſplès*, deux Jumens, l'une ſous poil gris-blanc, l'autre ſous poil rouge, étampées du côté du montoir RS, & ſur l'épaule S, & encore d'une étampe Eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Martin Savala*, au bord de la mer, dans la maiſon de M. *Meſplès*.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

L'abandon de Ticondérago, dont on a fait tant de bruit, ne paroît pas juſqu'ici avoir rempli le grand objet de la réunion de nos deux armées en Amérique : les partiſans du miniſtere, fatigués ſans doute des deſcriptions pompeuſes qu'ils ont faites de cette conquête, ſe repoſent ſur leurs lauriers, & leur ſilence dans le moment actuel eſt preſque interprêté à leur déſavantage. Ce ſilence n'appaiſe ici ni l'impatience ni la curioſité du public. Le ſecret des négociations lui paroît plus aiſé à garder que celui des opérations militaires, & il conclut, avec ſa légereté ordinaire, que ſi le miniſtere ne donne aucune nouvelle, c'eſt qu'il n'en a point de bonne à donner. On dit bien à la vérité que le fort Edouard a été pris ; mais cette nouvelle n'a ni date ni authenticité. Une autre lettre datée de New-Yorck, porte que 400 Indiens, détachés de l'armée du général Burgoyne, ſont arrivés ſur les confins de la Nouvelle-Angleterre, & qu'ils ont égorgé les vieillards, les femmes & les enfans qu'ils y ont rencontré. Ces exécutions ſanglantes ont jeté la conſternation dans le pays ; & on prétend que cette maniere de faire la guerre doit en accélérer la fin. Il eſt à craindre qu'elle ne faſſe au contraire naître le déſeſpoir parmi les Américains, & qu'ils ne ſe permettent en conſéquence les plus grandes horreurs contre des ennemis qui déployent envers eux une ſi horrible barbarie.

En voyant tant de malheurs, tant de dévaſtation depuis les environs de Québec juſques dans les Jerſeys, il ſemble que cette guerre doit décider de l'empire du monde, tandis que ſon véritable objet n'eſt que le commerce & l'argent : pour en retirer beaucoup de ſes Colonies, l'Angleterre a beſoin qu'elles ſoient floriſſantes & peuplées. Cependant les généraux & même les miniſtres de la Grande-Bretagne ſemblent mettre plutôt leur gloire dans la ſoumiſſion de ce continent que dans la conſervation des peuples qui l'habitent ; mais quand une fois les Anglais, triomphans par-tout ſeront revenus du preſtige de la conquête, qu'ils n'auront plus qu'à calculer de ſang-froid la perte immenſe qu'ils auront faite en hommes, en argent, en terres cultivées, & que la dette nationale ſe montrera ſeule à leurs yeux, ne les détourneront-ils pas ailleurs ? Ne ſeront-ils pas alors les maîtres de porter leurs flottes & leurs armes dans des climats plus riches, plus heureux, plus peuplés, plus cultivés ? Telles ſont les alarmes des politiques qui votent pour le bonheur de l'humanité.

Extrait de la gazette de Penſylvanie.

LETTRE du général Washington au général Howe.

« La fortune de la guerre ayant mis le général-major Preſcot dans nos mains, ſouffrez que je vous propoſe ſon échange

contre le général-major Lée. Cette proposition étant conforme à la lettre & à l'esprit de l'arrangement qui subsiste entre nous, j'espere qu'elle aura votre approbation. Je m'y attens d'autant plus, que par-là non-seulement le principe de notre différend au sujet des prisonniers n'existera plus, mais l'échange du lieutenant-colonel & les officiers supérieurs des troupes Hessoises contre un pareil nombre d'officiers du même rang se fera sans la moindre difficulté de ma part.

» Vous m'obligerez en me faisant réponse à cet égard; & si vous accédez à l'échange que je propose, vous pouvez être assuré que le général Prescot vous sera renvoyé aussi-tôt que vous aurez relâché le général Lée, ou que vous m'aurez donné simplement votre parole de le faire dès que M. Prescot sera rendu chez vous. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* WASHINGTON ».

On dit depuis quelque temps que les lords North & Germaine ont ensemble de fréquentes conférences, auxquelles les autres ministres ne sont pas appellés. Les uns prétendent que l'objet de cette réunion est d'attendre des nouvelles de l'Amérique: d'autres disent que les armemens faits chez une puissance voisine donnent quelque inquiétude à ces ministres; & ce qui confirme ceux-ci dans leur opinion, c'est que le gouvernement a ordonné que l'on expédiât dans les bureaux des copies de tous les traités qui ont été faits dans le cours du regne actuel entre la Grande-Bretagne & les autres puissances de l'Europe. On doit aussi mettre sous ses yeux tous les traités de subsides qui ont été passés avec les Princes d'Allemagne pendant le cours de ladite guerre, & le relevé des dépenses que ces traités ont occasionnées annuellement.

Ces ordres extraordinaires, donnés avant la rentrée du parlement, semblent annoncer que les vues pacifiques du ministere tendent à leur fin. S'il alloit chercher dans l'inexécution de quelques articles des traités un prétexte à la guerre, il pourroit se faire qu'il le trouvât. La modération dont feu Louis XV donna l'exemple à la paix d'Aix-la-Chapelle n'a pas toujours été imitée depuis: plus les conditions qui terminent une guerre sont onéreuses pour une des parties contractantes, plus il est à présumer que la partie lésée fera d'efforts pour s'en affranchir; & rien ne nuit plus à la fidélité de l'exécution des traités que l'injustice dans leur rédaction.

On continue de faire passer en Amérique des munitions, des vivres, des vêtemens: les prises continuelles & réciproques mettent l'armée royaliste dans le cas d'avoir sans cesse besoin d'être ravitaillée. Amis & ennemis ont travaillé de concert à tout détruire en Amérique: des subsistances plus difficiles, des lenteurs dans les marches & dans les opérations sont le fruit de cette politique destructive. Un général Américain, qui voyoit dévaster par des Hessois une partie de ce continent, disoit: *Ils travaillent contr'eux & pour nous.*

On répand ici la copie d'une lettre écrite par MM. Francklin & Deane, députés du Congrès à Paris, au vicomte Stormont, ambassadeur de S. M. B. en France; elle est conçue en ces termes:

« Mylord, nous avons eu l'honneur de vous écrire il y a quelque temps au sujet de l'échange des prisonniers. Vous n'avez pas daigné nous faire réponse, & par conséquent nous n'en attendons pas à la présente. Nous prenons cependant la liberté de vous envoyer copie de certaines dépositions que nous ferons passer au Congrès, & qui feront connoître à votre cour que les Etats-Unis n'ignorent

pas le traitement barbare que reçoivent ceux des leurs qui ont le malheur d'être vos prisonniers en Europe ; & que si vous ne changez point de conduite à notre égard, il n'est pas hors de vraisemblance qu'on jugera pouvoir justifier des représailles séveres, par la nécessité de mettre quelque frein à des pratiques si abominables.

» Pour l'amour de l'humanité, il seroit à souhaiter que les hommes voulussent tâcher d'adoucir autant que possible les calamités qui sont les suites inévitables de l'état de guerre. L'on a dit que les anciennes horreurs de cet état sont beaucoup diminuées parmi les nations civilisées de l'Europe ; mais de forcer les gens, au moyen de chaînes, de coups & de famine, à combattre leurs parens & leurs amis, c'est-là un nouveau genre de barbarie que votre nation a seule l'honneur d'avoir inventé ; & d'envoyer les prisonniers Américains en Afrique & en Asie, dans des lieux trop éloignés pour leur laisser aucun espoir d'être échangés, & où à peine ils peuvent se flatter d'entendre jamais parler de leurs familles, quand même l'insalubrité du climat ne mettroit pas un terme prompt à leurs jours, c'est-là une façon de traiter les captifs que vous ne pouvez justifier par aucun exemple. *Signé*, FRANKLIN & DEANE.

Extrait d'une lettre écrite de Manchester le 25 septembre.

« Nous venons d'être vivement alarmés par un tremblement de terre qui s'est fait sentir hier à 11 heures du matin, tandis qu'on faisoit le service divin. Toutes les maisons de la ville ont été violemment secouées, les meubles renversés, les fenêtres brisées, les portes forcées, & plusieurs cheminées se sont écroulées. Cette secousse a été accompagnée d'un bruit sourd, semblable à celui du tonnerre dans l'éloignement. La vieille église a été endommagée ; & dans la foule qui y étoit, & qui cherchoit à se sauver, quelques personnes ont été blessées. La commotion a été également violente à 10 milles à l'entour ; mais on n'a pu estimer encore le dommage qu'elle a occasionné.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La mort de M. le marquis de Croissy-Colbert, capitaine des Gardes de la Porte du Roi, laisse un cordon bleu vacant. Le cordon rouge qu'avoit feu M. de Rochemore, ancien chef d'escadre, a été donné à M. Dabon, aussi chef-d'escadre : il a été dans le même temps fait une promotion de 13 enseignes de vaisseaux.

Madame la duchesse de Chartres étoit prête à se relever de son heureux accouchement, lorsque le duc son époux a été attaqué d'une maladie qui a donné les plus vives alarmes sur ce prince ; quelques saignées faites à propos l'ont heureusement tiré d'affaire, cet accident étoit causé par une fluxion de poitrine, que le duc avoit attrapée à la chasse.

Par lettres-patentes en forme de déclaration, le Roi a prorogé pour 10 ans la perception des octrois municipaux qui devoit cesser au premier janvier de cette année. L'obligation que S. M. s'est volontairement imposée de satisfaire à tous les engagemens dont l'état se trouvoit grévé, & aux remboursemens des charges onéreuses, ne lui permettoit pas de se priver de cette partie de revenu qui sera administrée avec économie, & qui cessera dès que l'état des finances permettra d'en faire le sacrifice.

Le procès du marquis de Brunoy, ce particulier ſi connu par ſes richeſſes & ſa prodigalité, avec ſes créanciers, eſt jugé. Le parlement n'a eu aucun égard aux demandes que faiſoient ceux-ci en caſſation des ſubſtitutions établies en faveur de la marquiſe de Brunoy & de ſes enfans, qu'il a déclaré bonnes & valables; mais il a en même-temps prononcé l'interdiction du marquis, qu'on dit avoir diſſipé quinze millions en dix-huit mois.

Lorſque les ſalpêtriers publierent en 1774 leur requête au Roi ſur la fabrication des poudres & ſalpêtres, il parut très-étonnant que le commiſſaire général de cette partie gardât le ſilence; mais on ignoroit que feu M. le maréchal de Muy lui avoit preſcrit de n'y point répondre; & quoique ſa délicateſſe en ſouffrît, il avoit cru devoir déférer aux ordres de ce miniſtre, ſon ſupérieur naturel, ſe réſervant un temps plus favorable pour réfuter ſes adverſaires. Ce moment paroît être celui-ci; & comme cette diſcuſſion eſt renvoyée par-devant M. Lenoir, lieutenant-général de police, qui en connoît par attribution, M. de Courbeton vient de publier un mémoire qui paroît ne laiſſer rien à deſirer pour ſa juſtification.

La ville de Paris a obtenu la permiſſion du Roi de démolir la porte Saint-Antoine, qui ne faiſoit qu'embarraſſer la voie publique. Cette démolition eſt fort applaudie du public: mais on ajoute qu'on vendra les foſſés, glacis & contreſcarpes qui forment les boulevarts depuis la porte juſqu'à la rue du Calvaire; ce qui diminueroit beaucoup les agrémens de ce quartier.

On dit qu'un habile chymiſte vient de trouver ici le ſecret du feu grégeois, qu'on avoit perdu. Le feu grégeois, comme on ſait, eſt un feu qui brûle dans l'eau, & qui conſume ſans remede tout ce qu'il touche. Un nommé Dupré, ſous le feu Roi, poſſédoit auſſi ce ſecret; quoique Louis XV fût alors dans les embarras d'une guerre funeſte, il ne voulut pas en profiter, & récompenſa l'auteur, qui mourut ſans le communiquer à perſonne. Toute la France a été inſtruite de l'anecdote ſuivante: Sous Louis XIV, un chymiſte Romain, nommé Paoli, avoit découvert de même une compoſition terrible, une fois plus deſtructive que la poudre à canon. Il vint en France en 1702. Le monarque qui aimoit les découvertes de chymie eut la curioſité de voir l'effet de la nouvelle compoſition: il en fit faire l'expérience ſous ſes yeux. Paoli ne manqua pas de lui faire remarquer les avantages qu'on pourroit en tirer en temps de guerre, & la ſupériorité qu'ils nous donneroient infailliblement ſur nos ennemis. « Votre procédé eſt ingénieux, lui dit le Roi, l'expérience en eſt terrible & ſurprenante; mais les moyens de deſtruction employés à la guerre ſont ſuffiſans: je vous défens de publier celui-là: contribuez plutôt à en faire perdre la mémoire; c'eſt un ſervice à rendre à l'humanité ». Ce fut ſous cette condition que Louis XIV accorda une récompenſe digne de lui à Paoli. Après ces deux exemples, on eſt fondé à croire que le nouveau chymiſte ne cherchera pas à rendre public un ſecret ſi abhorré.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 3.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 24 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 17 de ce mois, *le Marchais*, de la Rochelle, Capit. Besnard, parti le 25 novembre : le 18, *le Phénix*, de Marseille, Capit. Durand, parti le 4 novembre, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 18 de ce mois, *la Vigilante*, Capit. Vinsac, pour Bordeaux : le 20, *le Neptune*, Capit. Manoury, pour le Havre : le 22, *le Sévere*, Capit. Hoyer, pour Saint-Malo ; *l'André*, Capitaine Bourge, & *la Marquise-de-Gange*, Capit. Cousse, tous deux pour Bordeaux.

N^a. Il n'y a point de changement dans le prix des Marchandises.

NEGRES MARONS.

AU CAP, est entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Mabiala*, nation Mossondy, étampé sur le sein droit U & G : le 22, *Catherine*, Hollandoise, étampée illisiblement, âgée d'environ 25 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Leprieur*, au Quartier-Morin.

AVIS sur le Cours des Accouchemens.

Le Sieur *Becht*, Médecin du Roi, Accoucheur breveté de Sa Majesté pour la Colonie, désirant remplir les vues du Ministre, a fait insérer dans le Supplément aux *Affiches Américaines* du 4 octobre dernier, N°. 40, un avis portant en substance particuliérement, qu'il offroit ses soins pour les sujets qui voudront acquérir des connoissances dans l'Art d'accoucher ; que pour cet effet il devoit ouvrir le 3 novembre un Cours en sa maison au Cap, rue du Morne-des-Capucins, dans lequel, avec le secours d'un corps méchanique, il rendroit sensible ses démonstrations, même aux esprits les moins ouverts.

Mais ayant été instruit que quelques Habitans ne pouvoient profiter de ses offres, par la difficulté de placer les sujets d'une maniere convenable au but proposé, le Sieur *Becht*, pour remédier à cet inconvénient, a fait dans sa maison les dispositions nécessaires pour les y recevoir, de maniere qu'elles pourront y être logées, nourries & apprendre à soigner les femmes enceintes, en travail d'enfant, en couche, & les enfans nouveaux nés.

Le Sieur *Becht* continuera de recevoir pour accoucher les femmes de toutes les classes, qui trouveront chez lui les commodités qu'elles pourront désirer.

Ledit Cours, qui sera de 8 mois, commencera le 25 février prochain.

ACTE pour l'entrepôt du Baume-de-vie dans la Colonie.

Aujourd'hui est comparu pardevant les Conseillers du Roi, Notaires au

Châtelet de Paris ſouſſignés, *Louis-Elie le Lievre*, Ecuyer, Apothicaire du Roi, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, Paroiſſe Saint-Sulpice, lequel a dit que pour répondre aux déſirs de beaucoup d'Habitans de Saint-Domingue, & les mettre à portée de ſe procurer de ſon Baume-de-vie plus promptement que par des envois particuliers, & avec l'aſſurance d'une émanation directe de ſon magaſin de cette Ville, en avoit ci-devant établi au Cap un entrepôt en la maiſon des Srs *Vallery*, Négocians : mais que ces MM. voulant ſe retirer en France, en auroient chargé le Sr *Camuſat de Mauroy*, Négociant, lequel s'en eſt preſque auſſitôt trouvé dépourvu, faute d'une proviſion ſuffiſante. A quoi voulant remédier à l'avenir, ledit S^r *le Lievre*, & en même temps par une approbation authentique de la ſubſtitution de ſon entrepôt au nom dudit Sieur *Camuſat de Mauroy*, garantir au Public la véracité du Baume-de-vie qui lui ſera offert dans la maiſon dudit Sieur *Camuſat :* déclare ledit Sieur *le Lievre* qu'il approuve formellement & avec la derniere confiance ladite ſubſtitution de ſon entrepôt du Cap au nom dudit Sieur *Camuſat de Mauroy*, Négociant, & en conſéquence ſe propoſe d'entretenir ledit entrepôt, comme le paſſé, d'une quantité ſuffiſante de ſon Baume, pour répondre aux demandes des divers quartiers de l'Iſle ſuſdite ; en outre proteſte qu'il ſera par continuation l'unique par lui directement établi en ladite Colonie.

Dont acte requis & octroyé, fait & paſſé à Paris en l'Etude, l'an 1777, le 9 ſeptembre avant midi, & a ſigné ces préſentes, rédigées en deux doubles originaux à la réquiſition dudit Sieur *le Lievre*. LAGRENÉE & LACHAISE.

AVIS DIVERS.

M^de *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe* prie ſes Créanciers de remettre, ſous quinze jours, dans ſon Hôtel, près la Comédie, les précomptes de ce qui leur eſt dû, avec les intérêts juſqu'au 5 avril 1776, afin de participer à la répartition des revenus de ſes Habitations de l'année 1777. Cet avis ſera inſéré par trois fois dans les *Affiches Américaines*, & la répartition faite immédiatement après, ſur les précomptes qui ſeront remis.

M. & M^de *de Trémondrie* partent pour France au commencement de mars prochain. Ils ont à vendre un jeune Negre, d'environ 16 ans, d'une très-jolie figure, bon perruquier & excellent valet.

Les Sieurs *Philippe Drouet & Duſableau*, Paſſagers du Petit-Saint-Louis, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 15 novembre dernier, & que ledit Sieur *Philippe Drouet* continue le Paſſage pour ſon compte particulier. Il ſe flatte que M^rs les Habitans auront lieu d'être ſatisfaits de ſon exactitude.

Le Sieur *Petit*, Marchand au Cap, rue Royale, près la place de Clugny, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Combe*, Charpentier de moulins à la Petite-Anſe, déſirant payer le plutôt poſſible les Créanciers de ladite ſucceſſion, les prie de ſe préſenter chez lui, ou chez Me *Lagaultrie*, Procureur, pour donner note de leurs créances. Il prie auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion, de le payer, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre.

Les Sieurs *Clement* freres & Compagnie, Syndics des Créanciers de M^de veuve *Delacroix*, préviennent qu'ils ont une répartition à faire ; en conſé-

quence ils prient ceux à qui il eſt dû de leur faire connoître leurs titres de créances, déclarant que ceux qui ſe préſenteront après le 5 février prochain, ne ſeront point admis dans ladite répartition.

Le Sieur *Dufaud*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis Mrs *Gautier fils & Rey*, prévient le Public, & principalement ceux qui tiennent les Paſſages, qu'il a chargé ſur un cabrouet, le 11 du mois dernier, deux Barils de farine de Bordeaux, marqués IR, pour compte de M. *Renouleau*, Habitant au Trou, & que leſdits Barils ſont égarés. Il prie ceux qui en auront connoiſſance, de vouloir bien lui en donner avis.

M^de veuve *Duliere*, comptant partir pour France en mars prochain, prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien arrêter leurs comptes inceſſamment.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Daubenton, de Rochefort, Capit. Gombaud, ayant ſon départ fixé au 15 du mois prochain pour la Rochelle, prendra du fret & des Paſſagers. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Pointe, proche M^rs *Meſnier* freres & *Chaudruc*.

Le David, de Bordeaux, Capitaine Saliz, connu pour ſa marche & ſa commodité pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu à la fin de février fixe. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret promptement, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion de feu *Pierre Larrat* le plus jeune, ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la Petite-Anſe, avoiſinant les Sucreries, & où on ſe rend en chaiſe, de la contenance de 65 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a de beaux pieds de café & des bâtimens très-jolis, avec vingt à vingt-cinq têtes de Negres, ni vieux ni trop enfans. L'on vendra la terre ſéparément des Negres, ou le tout enſemble, payable en France ou ici. Il faut s'adreſſer, au Cap, à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians, rue Notre-Dame; à Limonade, à M. *Dubourg*; au Quartier-Dauphin, au Sieur *Pierre Larrat* aîné, réſidant à l'Accul-de-Samedy.

Une très-belle cargaiſon de Bourriquets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Totta* aîné & Compagnie, rue des Trois-Chandeliers, leſquels Bourriquets on pourra voir dans l'enclos vis-à-vis M. *Alexandre*, au Cap.

Un Negre de nation Thiamba, âgé d'environ 24 ans, tailleur & cuiſinier, à vendre ou échanger contre une jeune Négreſſe à bord. Il faut s'adreſſer au Sieur *Lagreulet*, rues de la Fontaine & de Penthievre, au Cap.

Planches Angloiſes, 120 milliers d'Eſſentes, 80 barils de Térébenthine, 30 barils de Goudron, Merrain à café, Morue, Harengs & Macaby, chez Mrs *Bedane* & Compagnie, au Fort-Dauphin.

Un Cabriolet du pays, bien conditionné, avec deux Chevaux Anglois faits à la guide, à vendre le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Gaudin*, Audiencier de la Juriſdiction, vis-à-vis les Peres Capucins, ou à M. *Duverger de Sermet*, Régiſſeur de l'Habitation *Tabary-Garnier*, à Limonade, qui en feront bonne compoſition au comptant.

Huile d'Orléans, en paniers de 12 bouteilles, & Graines de jardinage, le tout venu de Nantes, à vendre par le

Sieur *Blanchard*, demeurant chez M. *Gaignard*, Marchand de Bois, rue du Bac, au Cap.

Une cargaiſon de Chevaux Anglois, à l'adreſſe de Mrs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap, rues Neuve & S. Joſeph, leſquels on peut voir chez M. *Lataille*.

Le Navire *le Théodore*, de Nantes, Capit. Brochard, a apporté du Feuillard, Brique, Carreaux de 8 pouces & de 12, Clous de différente longueur, Armes, Huile de lin, Planches, Couvertures & Bas de laine, Bonnets, Plomb en rouleau, Dame-jeannes, Charbons & divers autres articles. Son magaſin eſt dans la maiſon de M. *Menot*. Ceux qui voudront paſſer ou charger à fret pour Nantes, s'adreſſeront audit Capitaine.

A la requête de M. *Joubert*, Habitant à Limonade, Exécuteur teſtamentaire de feu M. *Miniere*, Maître en Chirurgie au Fort-Dauphin, il ſera procédé mercredi prochain 28 du courant, neuf heures du matin, en la maiſon où eſt décédé ledit Sieur *Miniere*, rue Saint-Michel, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, de ſes Meubles meublans, Argenterie, Bijoux, Linge de table en bon état, Drogues, Remedes de toute eſpece & autres objets de valeur, à la charge par les Adjudicataires de payer en argent comptant, & avant de déplacer, entre les mains dudit Sieur *Joubert*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe à la Petite-Guinée, au coin des rues Saint-Jacques & Saint-Joſeph, à louer pour le 1 mars prochain, en tout ou en partie. Il faut s'adreſſer au Sieur *Champion*, maiſon de M. *Chinon*, rue de Bourbon, au Cap.

Une Maiſon ſiſe au bord de la mer, occupée par M. *Camuſat*, attenant celle du Sieur *Leſevre*, formant un iſlet, pour cinq années, à raiſon de dix-huit mille livres par an, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, à compter du 1 juillet prochain. Il faut s'adreſſer à Me *Clement*, Procureur au Cap, fondé de la procuration des héritiers *Couton*.

Il ſera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 12 février prochain, ſix Negres bons charpentiers; une Négreſſe avec ſes deux enfans, l'un Négrillon & l'autre Mulâtreſſe à la mamelle; & un Magaſin conſiſtant en deux chambres, deux cabinets, cour dans laquelle il y a un bâtiment compoſé de quatre chambres, le tout dépendant de la ſucceſſion du feu Sr *Chantreau*, Charpentier au Trou.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Lindor*, étampé VE. MAURER AU CAP, eſt parti maron du quartier des Gonaïves le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Aubin*, ou à Mde *Ervet*, au Gros-Morne.

Un Negre nommé *Colas*, ſe diſant créole, étampé VE. MAURER AU CAP, eſt parti maron des Fonds-Blancs le 14 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *Maurer*, au Cap, à qui ce Negre appartient.

Un Mulâtre nommé *Alexis*, créole du Port-au-Prince, âgé de 20 à 22 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, bien fait, viſage brun, ayant une petite marque au front, eſt parti maron le 18 du courant, vêtu d'une redingote bleue. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de la Maronniere*, Capitaine au Régiment du Cap.

N° 4.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 27 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *le Phénix*, du Havre, capit. *Hubert*, parti le 13 décembre : le 23, *la Généreuſe*, de Nantes, cap. *Lacauſe*, parti le 8 juin 1777, venant de Juda & & l'iſle du Prince.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *l'Aimable-Luce*, de Bordeaux, capit. *Augene*, pour ledit lieu ; & *l'Alliance*, de Bordeaux, capitaine *Paul Oré*, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 62 à 66 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme 40 à 45 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. ſeconde, 60 à 66 l. troiſieme, 58 à 62 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 23 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 155 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 à 80 l. commune, 58 à 63 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 25 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 32 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 22 d. Café 10 à 11 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

Le 25 du mois dernier, eſt décédé ſur la paroiſſe des Verrettes, le St *Bertaud*, tonnelier, & déſerteur du navire *le Louis Marie*, de Nantes : il étoit de cette ville : le 28, le ſieur *Lesgourgues*, dit *Aymon*, natif de la paroiſſe de Pouillon, dioceſe de Dax, âgé de 32 ans.

Le 4 de ce mois, eſt décédé ſur la paroiſſe de Mirebalais, demoiſelle *Marguerite Deſchamps*, veuve de feu ſieur *Pierre Jaubert*, âgée de 72 ans ; elle étoit née ſur cette paroiſſe : le 10, le ſieur *Louis Duval*, âgé de 18 ans, mort après ſix mois de ſéjour dans cette colonie ſur la hatte de M. *Guibert*.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 25 de ce mois eſt entré à la Géole, une Négreſſe nommée *Agathe*, étampée illiſiblement ſur les deux ſeins, âgée d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 8 pouces.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, une Négreſſe nommée *Brigitte*, nation Ibo, étampée ſur le ſein gauche KUNT ; & au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 34 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à *Charles Haudinet*, M. L. : le 23, un Negre nouveau, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans : taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole de Curaçao, ſans étampe, fort maigre, ſe diſant appartenir à *Manille*, N. L. ; le 22, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit PERES, & au-deſſous PP. ſe diſant appartenir à M. *le Grand de Campeaux* : le 23, un Negre nouveau, nation Nago, étampé SANTO, & au-deſſous LEOGANE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de mois, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche H. GUINDET, ne ſachant parler Français : le 18, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein gauche NVIL, & ſur le droit d'une étampe brûlée, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, trapu, ayant les oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M. le chevalier *de Prinvil*, habitant à Mirebalais ; & *Ladouceur*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit LV. ſe diſant de l'habitation *Santo* : le 20, *Philippeau*, Créole, étampé ſur le ſein gauche BARTLOMIE, & au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir à M. *Bartlomie*, habitant à S. Marc ; *Pierre-Louis*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit PINGANO, ayant un collier à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Pingano*, habitant au Cul-de-Sac ; & *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein droit O, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Nagone*, M. L. à la Croix-des-Bouquets : le 22, *Marie*, Congo, étampée ſur le ſein droit GRETIER, & au-deſſous AU CAP, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, arrêtée à l'Eſpagnol : le 23, deux Negres nouveaux, étampés DEMOULCEAU, arrêtés à l'Eſpagnol ; & *Antoine Rodrigue*, Eſpagnol, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait, parlant bien Français.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Géole, une Bourrique ſous poil brun, étampée au montoir MD, ou MB liés ; & une Bourrique ſous poil gris, étampée illiſiblement.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Guillon*, charpentier-entrepreneur au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France vers la fin de ce mois, a l'honneur de prévenir le public qu'il a huit forts Negres ouvriers & une Négreſſe ménagere à vendre, dont le plus âgé n'a pas 25 ans.

Les ſieurs *Bouvier* & *Saladin* jeune, apothicaires au Port-au-Prince, connus juſqu'à ce jour ſous la raiſon de *Bouvier* & Compagnie, ont l'honneur de prévenir le public qu'à compter du premier février prochain, ils continueront leur commerce ſous la raiſon de *Bouvier* & *Saladin* jeune.

Le ſieur *Deville*, traiteur, donne avis au public qu'il tient auberge & penſion bourgeoiſe, & loge à pied & à cheval; ſa demeure eſt au Soleil-d'or, près l'ancienne Comédie, au Port-au-Prince.

Le ſieur *André Pelletant* a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de diſſoudre, le 9 de ce mois, ſa ſociété avec le ſieur *Peyſſelon*, & qu'il demeure chargé de la liquidation des affaires contractées ſous la raiſon de *Pelletant* & *Peyſſelon*; ledit ſieur *Pelletant* continuera ſon même commerce au quartier de Mirebalais, & il oſe eſpérer que, par ſes ſoins, il méritera toujours la confiance du public.

Il a été perdu le 11 de ce mois, depuis la maiſon de M. *Japhet*, avocat, juſqu'à l'habitation *Chancerel*, une Montre d'or unie, à une eſpece de trophée près, à laquelle pend un cordon en cheveux entrelacés, où ſont attachés une clef en or, à l'uſage de ladite Montre, une clochette en or, deux cachets, dont un en porcelaine garni en or, repréſentant une femme, & l'autre en or, ſurmonté d'un petit chien d'argent, aſſis. Ceux qui l'auront trouvée ſont priés d'en donner avis à M. *Mainguy*, négociant au Port-au-Prince.

MM. *Gareſché* freres, étant déterminés à ſe retirer en France, ont l'honneur de prévenir MM. les Habitans qu'ils ont pour ſucceſſeurs à leurs affaires MM. *Pierre Gareſché*, leur frere, & *Charles Billotteau*, leur commis depuis douze ans, qui, ſous la raiſon de *Pierre Gareſché* & *Billotteau*, ont l'honneur de leur offrir leurs ſervices.

DEMANDE.

On deſireroit trouver quelqu'un qui eût un attelier compoſé de 25 à 30 beaux Negres, & qui voulût entreprendre le défrichement d'un morceau de terre de 24 à 25 carreaux & le planter en cannes: ce morceau de terre, qui eſt ſur une ſucrerie établie en blanc, eſt tout abattu, & a déja été mis en culture. La même perſonne deſireroit trouver à acheter 25 à 30 beaux Negres faits au pays depuis trois ans au moins. S'adreſſer à M. *Laborie*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Colombel*, notaire au bourg de S. Michel, Fond-des-Negres, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Etoile, de Nantes, capitaine M. P. Rouſſeau, partira pour ledit lieu du premier au 10 Février prochain; il peut encore charger à fret 30 à 40 barriques de ſucre, de l'indigo & du café, ayant à cet effet des ſoutes de toute ſûreté. Il lui reſte encore à vendre quelques barriques d'excellentes fèves & de farine de manioc. On s'adreſſera audit capitaine, chez Mrs *Lilavois* freres, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

L'Encielopédie, en 28 volumes *in-folio*, avec planches & figures. S'adreſ-

ſet à M. *Abeille* neveu, négociant au Port-au-prince, qui en fera bonne compoſition.

Le Sr *Avon*, ſellier à S. Marc, donne avis qu'il a à vendre des chaiſes à capote & à impériale, de ſa façon, & dont il garantit le vernis : il a auſſi de vieilles chaiſes de rencontre ; il donnera le tout à bon compte.

A AFFERMER.

Douze têtes de Negres de jardin, faits au pays, dont 6 mâles, 4 Négreſſes & 2 Négrillons. S'adreſſer à M. *Guys*, Procureur des biens de Madame veuve *Robert*, à l'Arcahaye, ou à M. *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Guillaume*, étampé ROY, appartenant aux héritiers *Leroi*; il a emmené avec lui deux Mulets chargés de munitions pour la ſubſiſtance des troupes qui alloient à la pourſuite des negres marons.

Un Negre, étampé GALES, & ſur la poitrine & le derriere de l'épaule LH, étampe du navire. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Galès*, habitant aux Cayes.

Roſette, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 18 ans ; ayant des marques de petite vérole & de coups de fouet, eſt partie maronne le 18 de ce mois, elle appartient au ſieur *Belande*, habitant au Petit-Harpon, quartier de Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Fouque*, aubergiſte à Léogane.

Victor, Créole de l'Arcahaye, étampé B. FIEFÉ, au-deſſous ST MARC, taille de 5. pieds 2 pouces, eſt maron depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Fieffé* jeune, habitant à l'Artibonite, ou à M. *Lautar*, négociant à Saint-Marc.

Urſule, nation Nago, étampée LISETTE, au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 35 ans, ayant des marques de ſon pays. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à la nommée *Liſette*, chez M. *Contant*, à l'Artibonite, ou à M. *Challat*, négociant à Saint-Marc.

MULET ÉGARÉ.

Il s'eſt égaré, depuis 10 à 12 jours, de l'habitation de Mrs *Ferrand* & *Muzard*, au Cul-de-Sac, un Mulet poil rouge, étampé FM. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ferrand*, receveur-général au Port-au-Prince, ou à M. *Chalieu*, ſur ladite habitation.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

Les députés Tartares ſont toujours à Pétersbourg, où l'on s'empreſſe de plus en plus de les accueillir & de leur préparer toutes ſortes d'amuſemens : cette politique n'échappe point à la Porte, qui en craint les conſéquences. S'il faut en croire quelques bruits, la guerre ne tardera pas à être déclarée. Selon des lettres de Conſtantinople, on y a découvert des intelligences ſecrettes avec la Ruſſie, & pluſieurs membres du divan ont été arrêtés.

Le camp de Minckendorff, près de Laxembourg, a attiré une grande foule de curieux, parmi leſquels on a diſtingué pluſieurs officiers étrangers. L'Empereur n'y a pas fait un long ſéjour : il eſt parti bientôt après pour la Boheme,

pour rentrer à Vienne avec l'Archiduc Maximilien ſon frere au 1.er octobre. On a célébré en cette capitale de l'empire l'anniverſaire de la levée du ſiege de cette ville par les Turcs en 1683 : il s'eſt fait en conſéquence une proceſſion ſolemnelle, où les comtes de Roſenberg & de Seilern repréſenterent l'Empereur & l'Archiduc Maximilien.

La protection que le gouvernement Ruſſe accorde au commerce s'étendant à toutes les branches établies & à établir, elle vient d'exciter l'émulation par la naiſſance d'une compagnie qui propoſe d'entreprendre le commerce de la Perſe, dont elle fera elle ſeule tous les frais. Sa demande a été accueillie de l'Impératrice, qui lui a accordé un privilege excluſif, d'après lequel les étrangers pourront s'intéreſſer à ce nouvel établiſſement.

On avoit ſuppoſé juſqu'à préſent que les bancs de ſable & les écueils dont on croyoit la Mer-Rouge remplie, en rendoient la navigation extrêmement dangereuſe, de ſorte qu'on ne pouvoit y faire route que de jour. Des expériences réitérées font connoître aujourd'hui que cette difficulté n'eſt qu'imaginaire. Ce fait mérite d'autant plus d'attention, qu'il paroît tendre à ramener le commerce de l'Inde à ſon ancien cours qu'il avoit perdu depuis le quinzieme ſiecle; & il peut alarmer les compagnies qui ont formé à grands frais des établiſſemens pour le commerce excluſif aux Indes Orientales.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les différens partis qui diviſent cette capitale au ſujet de la guerre de l'Amérique s'empreſſent toujours de publier des nouvelles abſolument contradictoires. Leur imagination ne manque pas de s'exercer ſur l'incertitude même de la deſtination du général Howe. S'il faut les en croire, Boſton eſt pris & brûlé depuis long-temps. Le général Waſhington a perdu 300 hommes dans une marche forcée; mais il n'a pu empêcher les royaliſtes de pénétrer dans l'intérieur du pays au nombre de 10000 hommes. En attendant qu'on ſoit mieux inſtruit, les plaiſans continuent de s'égayer ſur le myſtere des opérations des généraux du Roi. « Que ſont devenus, diſent-ils, ces braves freres qui devoient avoir ſoumis l'Amérique dans le cours de cette campagne ? Ont-ils été à la découverte de quelques terres ? Leur diſparition ne peut qu'inquiéter le général Burgoyne : nous nous flattons de le voir bientôt exercer ſon éloquence en publiant une belle proclamation, dans laquelle, après avoir deployé en termes pathétiques la perte des deux commandans en chef, il promettra une récompenſe conſidérable à quiconque pourra découvrir où ils ſont, ce qu'ils font, & quand ils reviendront ». On publie dans les mêmes papiers une lettre du camp du général Burgoyne, par laquelle on apprend que la miſſion de ce général ſe bornant à effectuer la jonction de ſes troupes à celles du général Howe, il attend tranquillement qu'on l'ait retrouvé pour ſe joindre à lui.

Ces plaiſanteries ceſſeront ſans doute auſſi-tôt que la cour aura reçu des nouvelles poſitives, dans l'attente deſquelles le parlement a été prorogé juſqu'à la mi-novembre. On s'eſt occupé dans les dernieres ſéances de la levée des troupes pour la campagne prochaine : l'apperçu actuel eſt évalué à 15000 hommes; on porte à 50000 celles rendues en Amérique : les forces navales conſiſtent en deux vaiſſeaux de ligne,

10 de cinquante canons, 71 frégates, chaloupes & bâtimens armés, équipés de 15000 matelots : on ne compte pas moins de 200 bâtimens de transport qui vont & viennent d'Europe en Amérique. Les dépenses immenses qu'exige cette guerre malheureuse ne sauroient être plus considérables : le peuple ne cesse de crier qu'elles le seroient moins, si on la faisoit à une nation étrangere, avec laquelle on auroit du moins l'espérance de retirer à la fois quelque avantage solide. Le gouvernement doit le sentir ; & s'il s'occupe des moyens de soutenir cette guerre, on assure qu'il ne néglige aucun de ceux capables de la terminer.

Ces dispositions ne sont pourtant point annoncées dans la réponse du vicomte Stormont, ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, à la lettre de MM. Franklin & Deane, concernant les plaintes de ces députés sur la rigueur avec laquelle on traite les prisonniers Américains. Cette réponse est laconique ; elle ne contient que ce peu de mots : *L'ambassadeur du Roi ne reçoit point de lettres des rebelles, si ce n'est lorsqu'ils viennent demander grace.* Cependant les prisonniers ne cessent d'éprouver la dureté la plus extrême. On s'en plaint dans les papiers publics de Londres même ; & dans une lettre écrite à Portsmouth, l'on trouve sur le traitement qu'on fait aux Américains dans le cachot de Forton, sans distinction d'officiers ni de matelots, des détails qu'on auroit peine à croire, si l'expérience de tous les siecles n'avoit appris que la haine est plus active & que l'humanité trouve moins de place dans les guerres civiles que dans celles que se font des étrangers.

On apprend d'Italie que la santé du duc de Gloucester, frere du Roi, est rétablie, & que ce Prince est en état de faire le voyage qui doit le ramener en Angleterre.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Pendant que les papiers Anglais ne sont remplis que de plaintes dictées par l'humeur & la mauvaise foi, contre les liaisons de commerce entre les sujets Français & les Anglo-Américains, qu'ils annoncent l'arrivée d'agens établis par le Congrès dans différens ports, l'association de plusieurs négocians pour faire le commerce avec l'Amérique-Unie, & qu'ils cherchent à faire craindre que les armateurs n'y trouvent des facilités pour vendre leurs prises & se procurer des munitions, la lettre suivante a été adressée par le ministre de la marine dans les différens ports, au mois de septembre dernier.

« Vous n'avez pas ignoré, Messieurs, l'ordre que S. M. a renouvellé plusieurs fois aux juges d'amirauté établis dans ses ports de ne pas permettre la vente des prises faites en mer par des armateurs étrangers, & de tenir la main à ce que les corsaires & les prises ne séjournent dans les ports que le temps nécessaire pour se procurer les secours de subsistance & d'humanité dont ils peuvent avoir besoin. Cette défense, qui a pour principe la fidélité à maintenir les traités, ne doit être éludée sous aucun prétexte ; & S. M. n'a pu apprendre sans mécontentement que, pour se soustraire à la vigilance des sieges d'amirauté, & faire l'acquisition des marchandises provenant de prises, on a tenté divers moyens, tels que des contrats de propriété simulés, des substitutions de noms de bâtimens, des déguisemens, des changemens de destination. Elle me charge

de prévenir les chambres de commerce, & par elles les négocians de chaque place ; que ſa volonté eſt qu'aux termes des traités il ne ſoit acheté directement ni indirectement aucun des effets provenans deſdites priſes amenées dans ſes ports & dans ſes rades, ſous peine pour les dépoſitaires ou acquéreurs d'en répondre perſonnellement, & d'être contraints à la reſtitution des effets ou de leur valeur. Vous voudrez bien, Meſſieurs, faire connoître les intentions du Roi aux négocians de votre ville, & les prévenir que S. M. ne ſouffrira pas qu'il ſoit porté la plus légere atteinte à l'exécution de ſes ordres. Je ſuis perſuadé que les négocians s'empreſſeront eux-mêmes de donner une preuve de leur ſoumiſſion aux volontés du Roi, & de la reconnoiſſance dont ils ſont pénétrés pour la protection toujours active que S. M. accorde au commerce. Je vous préviens encore que les procureurs de S. M. aux ſieges d'amirauté ont ordre de pourſuivre les contrevenans. Je vous préviens au ſurplus que les ports du royaume étant ouverts à toutes les nations pour le commerce, les bâtimens marchands de l'Amérique ſeptentrionale continueront d'y être admis avec leurs cargaiſons, & ils pourront charger en retour les denrées dont la ſortie eſt permiſe. S. M. n'en excepte que les munitions de guerre, & elle compte qu'on n'abuſera pas de ce moyen pour introduire des priſes ſous le maſque d'un commerce ordonné & permis ».

Un arrêt du conſeil d'état accorde pour quinze ans à la compagnie de la Guyane Françaiſe le privilege excluſif de la traite des Negres, & du commerce en l'iſle de Gorée & les côtes d'Afrique, depuis le Cap-Verd juſqu'à la riviere de Caſamance. S. M. s'eſt déterminée d'autant plus volontiers à accorder ce privilege, qu'elle eſt informée que les côtes ſur leſquelles il doit s'étendre ſont preſqu'entierement abandonnées par les négocians Français, & que les entrepriſes de la compagnie ayant pour objet d'étendre les différentes cultures de la Guyane, & d'y en introduire de nouvelles dont le ſol ſeroit ſuſceptible, ne peuvent qu'accélérer les progrès de cette compagnie naiſſante.

La cour eſt à Fontainebleau depuis le 9 octobre, & doit y demeurer juſqu'au 18 novembre. Le public accoutumé à conſidérer ce voyage comme l'époque des changemens dans le miniſtere, s'attend aux événemens qui doivent éclorre de celui-ci. Juſqu'à préſent, ils ſe bornent à la nouvelle que le marquis de Pezay, deſtiné, diſoit-on, à remplir un poſte important dans le département de la guerre, a été exilé aux Sables-d'Olonne. Il eſt probable qu'il ſe préparera pour le jour de l'an une nombreuſe promotion dans le militaire, déja attendue de la part de M. le comte de Saint-Germain, & dans laquelle M. le prince de Montbarrey, nouveau miniſtre de la guerre, ſera élevé au grade de lieutenant-général. L'on aſſure auſſi que M. Necker propoſera inceſſamment au conſeil un grand projet ſur les finances, dont le ſuccès pourra placer ſon nom à côté des plus grands miniſtres dont la France ſe glorifie. Il eſt certain du moins que les miniſtres ſont dans l'uſage de travailler à Fontainebleau aux affaires de la plus grande importance, ſans doute parce qu'ils s'y trouvent tous raſſemblés, & qu'ils ne ſont point expoſés à venir à Paris, à cauſe de l'éloignement.

AMERIQUE.

Du Port-au-Prince.

Les bornes de cette Feuille, qui ne

nous permettent pas le plus souvent d'inférer les détails que les papiers d'Europe nous annoncent de la situation des affaires d'Amérique, ne sont pas le seul obstacle qui nous empêche de satisfaire sur ce point la curiosité de nos lecteurs. Le plus grand sans doute est la vétusté des nouvelles que nous tirons d'outre-mer. Celles dont la date est la plus fraîche, dans la gazette de Leide, que nous avons sous les yeux en ce moment, est du 30 septembre dernier; & elle n'annonce qu'un léger échec essuyé par le général Burgoyne à la vue de Ticondérago, & la relation faite par cet officier le 20 août précédent, de la marche qu'il lui a fallu combiner pour se camper vis-à-vis de Saratoga. Cependant, nous sommes déja instruits ici de l'action qui a eu lieu le 15 octobre entre le général Burgoyne & le major-général Gates, & de la capitulation qui en a été la suite le 16 dudit mois. C'est dans ces principes que nous continuerons de ne faire mention à l'article *d'Angleterre*, que des nouvelles qui se débitent à Londres même, au sujet de cette guerre aussi étrange que funeste, nous réservant de placer à l'article *d'Amérique* ce que nous recevrons de la Nouvelle-Angleterre directement. Il ne nous étoit rien arrivé depuis le 9 décembre dernier, époque à laquelle nous avons donné l'extrait de la capitulation du général Burgoyne; mais en ce moment, nous venons de recevoir les nouvelles suivantes par le capitaine Davisson, commandant le bateau *le Meson*, parti de la Caroline le 14 décembre.

« Aussi-tôt après la défaite & la capitulation du général Burgoyne, le major-général Gates étoit allé rejoindre le général Washington, qu'il avoit trouvé à deux milles de Philadelphie : cette réunion faite, le général Washington avoit divisé son armée en trois corps, chacun de 20000 hommes, dont deux commandés par les généraux Gréen & Gates bordoient la riviere à droite & à gauche. Le général Washington commandoit lui-même la troisieme division, qui formoit le centre de toute son armée, dont le but étoit d'intercepter les secours & les vivres au général Howe, renfermé avec 12000 hommes dans Philadelphie : la situation de ce dernier paroissoit d'autant plus critique, que les débouchés avec les chevaux de frise & les forts étoient au pouvoir des Insurgens. Cette position avantageuse du général Washington faisoit regarder comme impossible la jonction du général Howe à l'amiral son frere, dont l'escadre avoit essuyé un furieux échec dans une tentative qu'il avoit faite lui-même le 30 novembre, & dont le peu de succès lui avoit couté la perte du vaisseau *l'Auguste*, de 64 canons, & de la frégate *l'Aurore*, de 36, qu'on disoit échoués dans la Delaware & brûlés par les Américains. Cette escadre couroit, dit-on, un plus grand danger par les glaces, qui devoient la forcer incessamment d'évacuer la Delaware, impraticable dans cette saison. Ainsi, la ruine du général Howe & de son armée paroissoit infaillible. Rien de plus faux d'ailleurs que les bruits qui avoient publié la prise de Rhode-Island, & le siege de Boston; ces provinces, comme toutes les autres, étant dans la plus parfaite tranquillité.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 4.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 31 Janvier 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 28 de ce mois, *l'Aimable-Agathe*, du Havre, Capit. Cornet, parti le 14 décembre, ayant touché à la Guadeloupe : le 30, *l'Orphée*, de Nantes, Capit. Cotton, parti le 6 décembre, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 24 de ce mois, *la Marie-Marthe*, Capit. Terſenier, pour Bordeaux ; & *la Nouvelle-Société*, Capit. Vandomber, pour Dunkerque : le 25, *la Julie*, Capit. Bargeaud, pour la Rochelle : le 26, *le Marchais*, de la Rochelle, Capit. Beſnard, pour le Port-au-Prince ; & *le Favori*, de Bordeaux, Capitaine Amiot, perdu ſur le reſſif de Limonade.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 220 l. Farine de Moiſſac, 85 à 90 l. commune, 70 à 72 l.

Il n'y a eu aucune variation dans les autres articles.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Antoine*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit MBR & au deſſous AV MOLLE, & ſur le ſein gauche LEOGANE, parlant Anglois, & portant un collier de fer, lequel a dit appartenir au Sieur *Bertrand*, Pêcheur à Léogane : le 9, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit LETELLIER & ſur le gauche AV ROY, portant un collier de fer, lequel a dit appartenir au Roi & s'être évadé du Môle-Saint-Nicolas, où il faiſoit fonction de cabrouettier : le 16, *Bonaventure*, même nation, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Audigé*, Habitant aux Trois-Rivieres : le 17, *Jacques*, créole de la Jamaïque, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir au Sieur *François Bourz*, demeurant au Môle-Saint-Nicolas, & être à bail à ferme entre les mains du Sieur *Coſté*, au Cap.

N^a. Il a été conduit à ladite Geole, le 16 de ce mois, une Bourrique ſous poil bai, ſans étampe : le 18, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir A, les oreilles coupées : le 21, un Cheval gris, étampé du côté du montoir EL.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Guignard & Maydieu* préviennent le Public qu'ils ont diſſous leur ſociété depuis le 1 de ce mois, & que le Sieur *Maydieu* ſe trouve chargé lui ſeul & du magaſin & de la liquidation de ladite ſociété. Ce dernier va continuer le commerce de la Bijouterie ſous la raiſon de *Maydieu*. Il vient de recevoir un aſſortiment conſidérable de Bijoux du goût le plus récent. Il ſupplie M^rs les Débiteurs

de ladite ſociété, de vouloir le ſolder, afin de le mettre à même d'offrir le même crédit qu'ils avoient fait dans le cours de leur ſociété.

Le Sieur *Helie*, rue Notre-Dame, au Cap, ayant donné avis au Public, il y a quelque temps, par les *Affiches Américaines*, qu'il étoit chargé de la diſtribution du Baume-de-vie de *le Lievre* depuis le départ de M. *Vallery*, paroîtroit lui en avoir impoſé, ſuivant un acte qui ſe trouve inſéré dans le dernier Supplément deſdites *Affiches*, qui le dit avoir été entrepoſé chez M. *Camuſat de Mauroy*; il eſt néamoins très-certain que c'eſt lui qui en a été chargé, & non le Sieur *Camuſat*. Il a pour preuve de ceci ledit Sieur *Camuſat* lui-même, qui en a pris beaucoup de fois chez lui, & un état bien certifié & ſigné du Sieur *Vallery*, par lequel il lui en a laiſſé 458 bouteilles.

Le Sieur *Lapolle*, expert dans les maladies & traitemens des bêtes cavalines & à cornes, arrivé depuis peu au Cap, où il a déja fait, ainſi qu'à la plaine, pluſieurs cures, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au Public, & de prévenir M^rs^ les Habitans qu'il eſt logé rues Saint-Simon & de Penthievre, où il a fait conſtruire des écuries propres à loger les chevaux malades dont on lui confiera le ſoin : il en prendra en penſion par jour, par mois ou par an. Il a été chargé au Mons-de-Marſan, en Guienne, pendant quatre ans, par ordre de M. l'Intendant de la Province, de traiter les animaux dans le reſſort de trente deux Paroiſſes, ce qu'il a fait à la ſatisfaction publique.

Les héritiers *Hirel*, repréſentés en cette Colonie par le Sieur *Chabaud*, Habitant au Limbé, ont maintefois invité leurs Créanciers de vouloir ſe faire connoître. Il eſt ſurprenant que malgré la ſatisfaction qu'une grande partie à déja reçue de leur part, il s'en découvre tous les jours de nouveaux, & que ces héritiers ne puiſſent ſavoir quelle eſt la juſte quotité de leurs dettes: ils eſperent que le préſent avis aura ſon effet, & que ceux qui ſeront dans le cas, voudront bien leur accorder une ſi juſte demande, en s'adreſſant par lettres ou autrement, audit Sieur *Chabaud*, qui doit bientôt ſe retirer en France.

Le Sieur *Jubelin* fils, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, en la demeure de M. ſon pere, rue du Bac, au Cap.

Les Créanciers du feu Sieur *Bruze*, Habitant à l'Embouchure, quartier de Maribaroux, dépendance du Fort-Dauphin, ſont priés & invités de la part de la Dame ſa veuve, d'avoir à adreſſer un état de leurs titres de créances, tant en capital qu'intérêts & frais, à Me *Delamartelliere*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs au Siege Royal du Fort Dauphin, pour que ladite Dame veuve *Bruze*, d'après la connoiſſance qu'elle aura des affaires du feu Sieur ſon mari, puiſſe prendre avec leſdits Creanciers les arrangemens les plus efficaces pour liquider la ſucceſſion de ſon mari, encore qu'elle n'y ſoit ni obligée ni intéreſſée, ayant la faculté de s'en prendre à ſes droits, ce qu'elle ne fera que contrainte & forcée.

Le Sieur *Louis Defougy*, Marchand Faïancier & Greffier, rue Neuve, au Cap, partant pour France dans le courant de mai prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Il a été trouvé au Cap, par un Ne-

gre, une Fourchette d'argent. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer à l'Imprimerie Royale, en payant les frais du préſent avis, & récompenſant le Negre qui l'a trouvée.

M. & Mde *de Trémondrie* partent pour France au commencement de mars prochain. Ils ont à vendre un jeune Negre, d'environ 16 ans, d'une très-jolie figure, bon perruquier & excellent valet.

Mde veuve *Beyrac*, Habitante à la Marmelade, déſirant connoître au juſte l'étendue des dettes qui grevent la ſucceſſion du feu Sieur *Beyrac* ſon époux, prie les Créanciers de vouloir remettre chez M. *Crivel*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, une note exacte de leurs créances, pour qu'elle puiſſe procéder à une prompte liquidation qui lui tient fort à cœur.

Mde *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe* prie ſes Créanciers de remettre, ſous quinze jours, dans ſon Hôtel, près la Comédie, les précomptes de ce qui leur eſt dû, avec les intérêts juſqu'au 5 avril 1776, afin de participer à la répartition des revenus de ſes Habitations de l'année 1777. Cet avis ſera inſéré par trois fois dans les *Affiches Américaines*, & la répartition faite immédiatement après, ſur les précomptes qui ſeront remis.

M. *le Marquis Deſragny* donne avis au Sieur *Batquarere*, natif du Béarn, Gérant & Raffineur ſur quelque Habitation dans cette Colonie, qu'il eſt porteur d'une lettre que le Sr *Latapy* lui a adreſſée de la Martinique, par laquelle on l'inſtruit que ſon frere aîné & ſa fille ſont morts en France, & qu'ils lui ont laiſſé une ſucceſſion conſidérable. Il le prie de venir recevoir cette lettre en ſa demeure, rue Eſpagnole, au Cap. Il prie auſſi les perſonnes qui auront connoiſſance du domicile dudit Sieur *Batquarere*, de lui en donner avis.

Un Particulier déſireroit acheter une Sucrerie ſuſceptible d'un gros revenu, & ſituée dans un bon fonds. Il faut s'adreſſer au Sieur *l'Honnoré Carriere*, demeurant au Cap, rues Royale & Saint-Simon, qui en fera l'acquiſition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Preſſigny, de Saint-Malo, Capit. Ducoquellin, partira pour Nantes du 25 au 28 février. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Frere*, Négociant au Cap, à qui ce Navire eſt adreſſé. Il eſt neuf, grand voilier & très-commode pour les Paſſagers.

La Ville-du-Cap, de Nantes, Capit. Pillet, eſt en charge pour ledit lieu. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap; ou audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, maiſon de Mde *Cornu*. Ce Navire eſt bon voilier & très-commode pour les Paſſagers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſis au Fonds-Gouyavier, quartier de la Grande-Riviere, de la contenance de dix quarreaux, dont environ quatre établis en cafés rapportans & en vivres de toute eſpece pour nourrir dix Negres, entourés de haies vives, avec une ravine courante & quatre bâtimens, dont deux pour les Negres, & les deux autres pour grande caſe, cuiſine & magaſin, le tout dans un très-bel air. Il faut s'adreſſer à la Dlle *Roſe Gondrée*, propriétaire dudit Terrein, y demeurant.

Huit Chevaux de chaiſe, une Mule *idem*, un Cheval Anglois tout harna-

ché, une Chaiſe roulante à deux places, des Meubles meublans, un troupeau de Vaches laitieres, un troupeau de Moutons de bonne eſpece, cinq Negres & une Mulâtreſſe, tant domeſtiques que de place. Il faut s'adreſſer à M. *Baulos*, Habitant au Terrier-Rouge, ou à M. *Dedieu*, Négociant au Cap.

Une cargaiſon de beaux Chevaux Anglois, ainſi que des Planches & Madriers, 150 milliers d'Eſſentes, Merrain à boucauts à ſirop, dito à café. On s'adreſſera à Mrs *Bedane* & Compagnie, au Fort-Dauphin.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Bac, occupée par M^de *Riviere*, vis-à-vis M. *David*, Négociant, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer au Sieur *Maydieu*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Mulâtreſſe étampée ſur le ſein MEDOUZE, fort brune, picotée de petite vérole, parlant bien François, eſt partie marone depuis environ 4 mois : on ſoupçonne qu'elle eſt dans les environs de la Savanne-Quarrée du Terrier-Rouge, ou à l'Accul-de-Samedy. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Beliſle*, Cordonnier au Trou, à qui elle appartient.

Un Negre nommé *Jacques Banguia* ou *Tibia*, étampé JBF, taille de 4 pieds, la peau rougeâtre, les jambes cambrées, bégayant & ſe faiſant appeller quelquefois *Pierre* à M^de *Fouet*, à qui il a appartenu, eſt parti maron depuis quatre mois de l'Habitation de M. *Picard* cadet, au Port-Margot. Il ſe tient ordinairement près le Bourg du Gros-Morne, & voyage de ce lieu au Port-Margot & au Cap. Ledit Sieur *Picard*, Fermier des Negres de la ſucceſſion *Dupin*, de qui dépend ledit Negre, prie ceux qui le reconoîtront, de le faire arêter & conduire ſur ſon Habitation, ou chez ſon frere, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Laurent*, créole de la Martinique, âgé de 28 à 30 ans, étampé LAFORTUNE FORGERON AU CAP, taille de 5 pieds 2 pouces, les jambes un peu cambrés, la figure ronde & le nez épâté, eſt parti maron le 25 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lafortune*, Habitant au haut de la riviere de Bar, Paroiſſe Saint-Louis.

Un Negre Mondongue, nommé *Bernard*, étampé SILLY, eſt parti maron de l'Habitation de M. *Silly*, à la Riviere-Laporte. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Silly* aîné, Habitant à la Marmelade, ou à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Un grand Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir AF, ayant une eſcare ſur le dos, s'eſt échappé depuis environ cinq ſemaines de la ſavanne de M. *Moujal*, au Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Moujal*, ou à M. *Guilbaud*, Négociant au Cap.

Un Cheval Anglois, poil rouan, âgé de 9 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſans étampe, ayant des épis aux quatre jambes & une étoile ſur le front, s'eſt échappé du Presbytere de l'Accul la nuit du 27 au 28 décembre dernier. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le renvoyer au Curé de l'Accul, qui rembourſera tous les frais.

N° 5.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 3 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *la Nouvelle-Société*, de Dunkerque, capit. Vandombert, parti le 15 novembre, venant du Cap : le 29, *le Marchais*, capitaine Besnard, venant de Rochefort & du Cap, parti le 25 novembre.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *l'Eole*, du Havre, capit. Lucas, pour ledit lieu ; & *l'Inpromptu*, de Bordeaux, cap. Caillavet, pour ledit lieu : le 28, *le Georges*, de Nantes, capitaine Lucas, pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité 62 à 66 l. seconde, 55 à 58 l. troisieme 40 à 45 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 f. vieux, 10 f. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. seconde, 66 à 68 l. troisieme, 58 à 62 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 f. vieux, 10 à 11 f. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 155 l. Farine de Moissac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 f. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moissac, 75 à 80 l. commune, 58 à 63 l. Bœuf salé, 80 à 100 l. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 f. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à

d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 25 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 32 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 22 d. Café 10 à 11 d. Coton, 24 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit LOCHE, ſe diſant appartenir à M. *Loche*, à la Grande-Ance : le 24, une vieille Négreſſe nommée *Charlotte*, nation Nago, étampée VΠO, & au-deſſus P, & d'autres lettres illiſibles, ayant les deux mains tachées de blanc.

A SAINT-LOUIS, le 24 du mois dernier, *Adrien*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Peſtel*, caboteur.

A SAINT-MARC, le 26 du mois dernier *Léveillé*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LEGURIE, âgé d'environ 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Legurier* : le 29, *Cézar*, nation Canga, étampé ſur le ſein droit DVCLAS, & au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir à *Rouſſeau*, M. L. : le 31, un Négrillon nommé *Bruno*, Créole, étampé ſur les deux ſeins P GRELIE, & au-deſſous ST MARC.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *François*, Congo, étampé ſur les deux ſeins CHAMON AU FOND, ſe diſant appartenir à Madame *Chamon*, Indigotiere aux Cayes-Saint-Louis; & *Marſeille*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au capitaine *Arnault*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *Jacques*, Sénégalais, étampé NOLIUOS, de l'habitation *Nolivos* ; le 25, *Aouſſa*, étampé DELISLE, & au-deſſous MIREBALAIS, ſe diſant appartenir à Madame veuve *Lacombe*, audit lieu : le 27, *Mercure*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche BF, & au-deſſous PP; & *Cazary*, nation Capelaou, ſe diſant de l'habitation de M. *Vincent Lemeilleur* : le 29, un Negre nouveau, étampé COTIN : le 30, *Frédéric*, Congo, étampé VLIG, ſe diſant appartenir à M. *Vlig*, en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil ſouris, étampé du côté du montoir LOS, ayant la queue longue & les quatre pieds noirs, paroiſſant borgne.

A SAINT-LOUIS, le 21 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé illiſiblement.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, une Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir IL, ayant l'oreille droite coupée : le 31, une Cavale ſous poil brun-clair, étampée LI, & au-deſſous M, ayant une ſuite Poulicbe ſous poil rouge.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, une Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir PP; & un Mulet ſous poil brun, étampé illiſiblement.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 10 de ce mois, dans leur nouvelle ſalle, au bénéfice du ſieur *Regnauld*, abonnemens ſuſpendus, une premiere repréſentation du *Déſerteur*, drame en cinq actes & en proſe, corrigé par l'auteur, tel qu'il ſe joue préſentement à Paris, & tel qu'il n'a point encore paru dans la Colonie : cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de *la Nouvelle Annette*, opéra en un acte,

de M. *Marmontel*, avec une décoration nouvelle. Entre les deux pieces, le sieur *Regnauld* exécutera un *Solo* sur le violoncelle, de la composition du sieur *Janson* : le spectacle sera terminé par une *Anglaise*, dansée par un amateur. Le sieur *Regnauld* ne négligera rien pour rendre le spectacle digne d'un public aussi indulgent qu'éclairé.

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le 14 de ce mois, à la barre du siege royal du Petit-Goave, au bail à ferme pour sept ans de la moitié d'une habitation en sucrerie, sise à Miragoane, circonstances & dépendances, Negres, bestiaux & ustensiles y attachés : le tout indivis entre la dame veuve *Lalirgue* & ses enfans mineurs. Ceux qui voudront prendre connoissance des clauses de la carte-bannie s'adresseront à Me *Marechaux*, procureur au Petit-Goave.

M. *Nepveux*, qui depuis bien du temps étoit retenu dans la juridiction royale du Petit-Goave, par son attachement distingué pour MM. les officiers de ce siege respectable, prévient ses cliens & ses débiteurs qu'il a enfin cédé à la nécessité de repasser en France, où ses affaires le rappellent : il espere qu'ils ajouteront un nouveau motif à la reconnoissance qu'il doit à la confiance dont ils l'ont honoré, en se montrant aussi exacts à le satisfaire qu'il l'a été à défendre leurs intérêts.

Le sieur *Bontems*, maître écrivain, ayant l'agrément de MM. les Général & Intendant, de MM. de la juridiction & de M. le Curé, étant établi depuis 18 mois au Port-au-Prince pour l'institution de la jeunesse, où il enseigne avec succès à lire & à écrire, la tenue des livres & l'arithmétique, a l'honneur de prévenir le public qu'il tiendra pension pour les enfans des personnes éloignées : il tient école chez lui, & va en ville. Le sieur *Bontems* ose se flatter qu'il méritera l'estime & la confiance publiques, en donnant à ses éleves l'éducation dont ses facultés le rendent responsable. Il demeure dans la maison de M. *Riviere*, vis-à-vis M. *Sabès* jeune.

Il a été trouvé sur le chemin du Port-au-Prince, vis-à-vis l'habitation *Chancerel*, une Montre à boite d'or. Ceux qui l'ont perdue peuvent la réclamer chez MM. *Lilavois* freres, négocians, qui la remettront en payant les frais du présent avis.

Le sieur *Dubois*, négociant à Angoulême, propriétaire des deux plus beaux moulins à papier de la province d'Angoumois, & y jouissant de privileges accordés par Sa Majesté, déterminés sur la qualité supérieure de sa fabrication, donne avis qu'il vient d'établir un entrepôt principal au Port-au-Prince, en la maison du sieur *Dubois* son frere, vis-à-vis M. *Pascher*, où l'on trouvera toutes sortes de papiers pour les bureaux, ainsi que pour MM. les procureurs, négocians & notaires : les papiers de compte & ceux à la telliere surtout y sont par leur blancheur préférables à ceux d'Hollande. Les papiers communs, coupés & non coupés y sont bien choisis, & non confondus avec le triage, comme le sont le plus souvent ceux de cette derniere qualité. On y trouvera aussi des crayons Anglais & autres, canifs, gratoirs, encre, cire à cacheter, & autres ustensiles de bureau ; le tout à juste prix. Le sieur *Dubois* se propose encore d'établir des entrepôts particuliers, savoir, à Saint-Marc, chez M. *Ronneville* ; au Petit-Goave, chez MM. *Vaillé* & *Landel* ; & à S. Louis, chez M. *Moneron*, même maison de M. *Delaval*, procureur.

M. *Leremboure*, négociant au Port-au-Prince, ayant, depuis près d'un an, fixé sa réſidence dans la Plaine du Cul-de-Sac, a l'honneur de prévenir MM. les habitans, qu'il a aſſocié aux affaires de ſon commerce ſon fils cadet *Jean-Marie Leremboure* & ſon commis le ſieur *Pierre Laſſalle*, & qu'à commencer du premier du préſent mois ſa maiſon eſt ſous la raiſon de *J. M. Leremboure, Laſſalle & compagnie.*

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince un livre intitulé: *Comptes Faits des Monnoies d'or coupé & cordonné d'Eſpagne & de Portugal, qui ont cours dans la partie Françaiſe de Saint-Domingue.*

M. *Pujol* cadet, marchand confiſeur, donne avis qu'il vient de recevoir de France un aſſortiment de graines de jardin, très-bonnes & trés-fraîches. Ceux qui en auront beſoin ſont aſſurés d'être bien ſervis.

Le ſieur *Delaunay*, acteur de la troupe du Port-au-Prince, dans laquelle il eſt engagé pour 18 mois, a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera de faire des éleves pour la danſe. Si quelques perſonnes deſirent apprendre l'Allemande à deux, à trois & à quatre, pour ce carnaval, le ſieur *Delaunay* ſe flatte de la leur enſeigner proportionnément au temps qu'elles voudront ſacrifier à cet exercice. Il demeure rue Traverſe, vis-à-vis M. *Abeille*, négociant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, de la contenance de cent carreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 400 pieds de café plantés; on y joindra neuf eſclaves, parmi leſquels ſe trouve un jeune Mulâtre, âgé de 18 ans, très-doux, & aſſez intelligent pour faire un bon valet; le tout dépendant de la ſucceſſion *Lafargue*. Il faut s'adreſſer à M. *Allard*, habitant aux Irrois, quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Bocealin* freres, à Jérémie, fondés de procuration des héritiers.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Ladouceur, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit D ST. MR, taille de 4 pieds 6 pouces, bien fait, échappé de la barre du Roi de l'Ance-à-Veaux. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Maudert*, habitant à la Grande-Ance, à qui il appartient.

Atiron, Sénégalais, étampé MD FABRE PT. GOAVE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les oreilles coupées, eſt maron depuis le 15 ſeptembre dernier.

Jean-Baptiſte, créole de la Martinique, ſans étampe, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds, ayant le viſage allongé, eſt parti maron le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dufortin*, directeur de la poſte à Jacmel.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. l'abbé *Voirlot*, curé de S. Michel, au Fond-des-Negres, un petit Cheval ſous poil ſabine, étampé IS, âgé de 4 à 5 ans, ayant le nez & les quatre pieds blancs. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. l'abbé *Voirlot*.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

Les diſpoſitions actuelles du Nord excitent toujours l'attention, & donnent

lieu à une multitude de ſpéculations politiques, dont les Anglais, en ſortant de leur iſle, ſemblent conſerver le goût & s'approprier les idées: on en peut juger par cette lettre écrite, dit-on, par un ſeigneur Anglais qui revient de Pétersbourg, où il a paſſé quelques mois:

« La viſite que le jeune Roi de Suede a faite à l'Impératrice de Ruſſie a été regardée d'abord comme un pur effet de curioſité, juſqu'à ce que ſon attention, dirigée vers des objets de politique plus que vers des objets d'amuſement, ait donné lieu de préſumer qu'il s'occupoit de choſes plus eſſentielles que du plaiſir de voir les beautés de la cour. Ses conférences journalieres avec les miniſtres font croire qu'il y avoit quelque choſe de très-important entre la Ruſſie & la Suede. La ſituation de l'Impératrice à l'égard de la Porte étoit ſi précaire, que le Roi ne pouvoit douter de l'empreſſement avec lequel cette Princeſſe accepteroit toute propoſition d'alliance capable d'augmenter ſes forces; & en allant ainſi au devant des deſirs de l'Impératrice, ce Prince a pourvu en même-temps à ſa propre ſûreté & au bien-être de ſes ſujets. Ces puiſſances ont fait, dit-on, des alliances offenſives & défenſives. Par cette alliance, l'Impératrice a la ſatisfaction de donner du deſſous à ſes ennemis ſecrets, dont on a découvert les intrigues à Conſtantinople, pour faire éclater une nouvelle guerre. Le principal différend entre ces deux cours a pour objet la navigation libre de la Mer-Noire, que l'une demande opiniâtrément, & que l'autre refuſe de même: celle-ci eſt pouſſée par les ennemis de la Ruſſie, qui eſt déterminée à la guerre, plutôt que de renoncer à ce point ſi avantageux. On eſpere que les repréſentations énergiques des cours de Londres & de Stockolm, & la conſidération de l'alliance de la Ruſſie avec ces deux puiſſances, décideront le Grand-Seigneur à céder. L'Impératrice, ajoute l'Anglais, travaille ſans relâche à ſe rendre formidable à ſes voiſins: elle eſt toujours en public une véritable héroïne, protectrice, amie, mere des peuples qu'elle gouverne. Le commerce paroît fixer particulierement ſon attention: on lui entend dire ſouvent qu'il eſt le moyen le plus sûr de policer un royaume, de l'inſtruire, de l'enrichir & de lui procurer un grand nom. Jamais à Pétersbourg le mérite diſtingué ne reſte ſans récompenſe, & les armées de l'Impératrice ſont commandées par une claſſe d'hommes avides des occaſions de ſe diſtinguer, & que le danger ne ſauroit faire pâlir ni reculer ».

Quel que ſoit le fondement de ces ſpéculations, il eſt certain que la Porte ne paroît pas craindre la guerre: inſtruite que la Ruſſie faiſoit paſſer quarante mille hommes en Crimée, elle a demandé une réponſe préciſe ſur l'objet de cet envoi: elle permet l'entrée de la Mer-Noire aux petits navires Ruſſes; mais elle perſiſte à la refuſer aux grands: la navigation de cette mer eſt libre au commerce, mais il lui eſt important de ne pas ſouffrir que ſa rivale y forme une puiſſance maritime. L'élection de Sahib-Guéray lui paroît toujours l'ouvrage de la Ruſſie: elle n'eſt pas diſpoſée à traiter favorablement ce nouveau Kan, dont elle ne ceſſe de demander la révocation.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On ſe rappelle les plaintes que les Américains ont fait de la conduite des troupes royales par-tout où elles ont paſſé. Le Congrès nomma il y a un an

un comité pour vérifier les faits qui y avoient donné lieu. Ce comité a rendu compte de ſon travail, que le Congrès vient de faire publier : il eſt accompagné de quantité de pieces juſtificatives, & diviſé ſous quatre chefs.

« 1°. *La dévaſtation gratuite & purement vexatoire du pays & la deſtruction des biens ou effets appartenans aux habitans.* Toute la contrée occupée par l'armée Britannique offre les traces de la déſolation & de la deſtruction. Les clôtures renverſées, les maiſons déſertes, ruinées ou réduites en cendres, le ravage général répandu ſur un pays ci-devant riche, bien cultivé & peuplé, exciteroient la compaſſion des cœurs les plus durs en faveur des malheureuſes victimes, & les rempliroient d'indignation & de reſſentiment envers leurs barbares deſtructeurs. Il faut remarquer que quoiqu'il y ait pluſieurs exemples d'une vengeance & d'une haine exercées à l'égard d'individus, cependant la dévaſtation a été générale, & faite ſans aucune diſtinction : ceux qui ſe ſoumettoient & acceptoient des ſauve-gardes, quelques-uns même de ceux qui étoient connus pour être favorables à l'ennemi, ayant été ſouvent enveloppés dans la ruine commune. Des édifices & des effets qui, eu égard à leur nature publique & à leur utilité générale auroient dû être épargnés par un peuple policé, ont été pillés ou détruits ; mais les places conſacrées au culte public, les miniſtres appartenans à l'égliſe proteſtante, ſemblent avoir été traités avec une haine implacable, & le mépris le plus extrême.

2°. *Le traitement inhumain eſſuyé par ceux qui ont eu le malheur d'être faits priſonniers.* Au lieu de ce traitement plein d'humanité, que les priſonniers faits par les Etats-Unis ont éprouvé, ceux qui ſont tombés entre les mains de l'ennemi, ont été traités en général avec la plus grande barbarie. Pluſieurs d'entr'eux ont été tenus juſques pendant quatre jours ſans nourriture ; lorſqu'ils en recevoient, ce n'étoit point en quantité ſuffiſante, & la qualité en étoit des plus mauvaiſes. Ils ſouffroient la miſere la plus cruelle par le froid, le manque de vêtemens & celui d'eſpace dans leur priſon. Des francs-tenanciers, des gens de condition ont eſſuyé des marques de mépris, des railleries & des inſultes de la part des mercenaires Britanniques & étrangers au-delà de ce que des cœurs généreux peuvent ſupporter : nombre de ces infortunés ſont morts en priſon ; lorſqu'on a relâché les autres, pluſieurs ont rendu l'ame dans les chaloupes qui les portoient à terre, ou ſur le chemin où ils ſe traînoient pour retourner chez eux. Dans le cours de ſes recherches, le comité a appris que les ſimples ſoldats témoignoient quelquefois de la commiſération envers les priſonniers, & les étrangers plus que les Anglois ; mais rarement ou jamais les Officiers. Le comité n'a auſſi pu apprendre que les priſonniers ayent reçu aucun ſecours de la part des habitans reſtés dans New-Yorck, abandon qu'il croit n'avoir pas eu d'exemple dans un pays chrétien.

3°. *Le maſſacre ſauvage de ceux qui s'étoient ſoumis, ou qui étoient hors d'état de faire de la réſiſtance.* Le comité a trouvé que l'opinion générale des habitans dans le voiſinage de Prince-Town & de Trenton, eſt que la veille de la bataille de Prince-Town, l'ennemi avoit réſolu de ne point donner quartier. Il n'a pu pourtant ſe procurer une preuve évidente qu'il ait été donné un ordre général pour cet effet ; mais le traitement fait à pluſieurs particuliers, tant alors que depuis ce temps, a été des plus horribles & ne donne que trop de

vraiſemblance à cette ſuppoſition. Des officiers bleſſés & mis hors de combat, quelques-uns du premier rang, ont été eſtropiés ou maſſacrés d'une maniere barbare; un miniſtre de la religion, qui n'étoit & n'avoit jamais été ſous les armes, fut maſſacré à Trenton de ſang froid, quoiqu'il ſuppliât humblement ſes meurtriers de lui faire grace.

4°. *Les excès de la ſoldateſque à l'égard du ſexe.* Le comité a des informations authentiques touchant pluſieurs exemples du traitement le plus indécent & le plus odieux fait à des femmes ou à des filles; mais telle eſt la nature de cette offenſe irréparable, que celles qui en ont été les objets & leurs familles, quoiqu'abſolument innocentes, la regardent comme une tache & comme une eſpece de reproche; ce qui défend de rapporter ces faits & de révéler leurs noms: le comité s'eſt procuré néanmoins à ce ſujet quelques dépoſitions affirmées par ſerment, leſquelles ſeront placées parmi les pieces juſtificatives: les originaux ont été remis entre les mains du ſecrétaire du Congrès. On s'eſt plaint quelquefois de ces viols aux officiers commandans, & dans un cas il en a été paſſé une dépoſition devant un juge de paix; mais le comité n'a pu découvrir qu'il en ait jamais été donné aucune ſatisfaction, ni infligé aucune peine aux délinquans, ſi ce n'eſt une ſeule fois qu'un ſoldat de Pennyton a été mis en priſon pendant quelques heures.

En général le comité eſt obligé de dire que le cri du peuple, au ſujet de la barbarie & de la cruauté de l'ennemi, n'eſt que trop fondé; & comme dans les converſations, ceux qui ont de la froideur pour la cauſe Américaine, n'ont rien à oppoſer à ces faits, ſi ce n'eſt qu'ils ſont incroyables & peu conformes à ce qu'il leur plaît de nommer la générosité & la clémence de la nation Britannique, le comité demande qu'il lui ſoit permis d'obſerver qu'une des circonſtances qui lui ſont le plus fréquemment revénues dans ſes recherches, ce ſont les noms d'opprobre & les ſobriquets donnés aux Américains; c'eſt un fait qui n'a pas beſoin de preuves, puiſque ces épithetes ſe trouvent ſi fréquemment dans les papiers périodiques imprimés ſous la direction de l'ennemi, & dans les lettres interceptées des officiers. Il eſt donc aiſé d'en conclure quelle doit être la conduite d'une ſoldateſque avide de butin envers un peuple qu'elle a appris à regarder, non comme des hommes libres qui défendent leurs droits d'après des principes fixes; mais comme une troupe de ſcélérats déſeſpérés, qui ſe ſont révoltés contre les loix & le bon ordre général, & qui ne ſouhaitent que le bouleverſement même de la ſociété civile.

Les miniſtres, réunis à Londres en ce moment s'occupent à concerter les points relatifs aux affaires nationales, qui feront d'abord le ſujet des délibérations du parlement: on ſe flatte qu'avant ſon aſſemblée, fixée au 20 novembre, on aura reçu d'Amérique des nouvelles déciſives ſi les généraux ont eu le bonheur d'exécuter le plan de leur jonction; & comme il peut arriver qu'ils échouent, on ne néglige pas les moyens néceſſaires pour continuer la guerre. On ſe propoſe en conſéquence d'augmenter les troupes nationales dans les trois royaumes, & l'on en tirera des détachemens pour l'Amérique. On compte prendre auſſi de nouvelles troupes auxiliaires, renforcer la marine & la mettre ſur le pied où elle étoit lorſque la Grande-Bretagne étoit en guerre avec les plus formidables puiſſances de l'Europe. Tous ces préparatifs entraîneront ſans doute des frais immenſes, auxquels il ne ſera

pas poſſible de pourvoir ſans avoir recours à un emprunt conſidérable, qui exigera de nouveaux impôts, pour en payer l'intérêt. Le miniſtere doit s'attendre à bien des débats & des déſagrémens, ſi quelques ſuccès aſſez brillans pour faire eſpérer la fin prochaine de la guerre, ne ferment pas la bouche au parti de l'oppoſition, qui s'eſt déja ſi fort élevé contre les meſures qu'on a priſes juſqu'à préſent.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Le Clergé vient de perdre deux de ſes plus illuſtres membres, par la mort de M. le cardinal de la Roche-Aymon, archevêque duc de Rheims, grand-aumônier de France, & de M. de Broglie, évêque comte de Noyon, frere du maréchal de ce nom. L'évêché-comté de Noyon, qui donne la pairie, a été conféré à M. de Grimaldi, ci-devant évêque du Mans. L'archevêché-duché de Rheims paſſe à M. de Talleyrand-Périgord, coadjuteur depuis 1766. La charge de grand-aumônier de France a été donnée au Prince Louis de Rohan-Guéméné, coadjuteur-évêque de Strasbourg, qui en cette qualité a été reçu le premier novembre commandeur des ordres du Roi.

Les étrangers qui reviennent à Paris après quinze ans d'abſence, ne reconnoiſſent plus les quartiers éloignés du centre de cette ville immenſe. Par-tout où l'on voyoit autrefois des marais, ſe ſont élevées de ſuperbes maiſons, où la commodité eſt réunie à la ſalubrité de l'air. Malgré cette augmentation prodigieuſe de bâtimens, les loyers ont preſque doublé dans toute la ville; ce qui prouve l'accroiſſement ou de la population ou du luxe des logemens. Si à ces dépenſes prodigieuſes on ajoute les créations de rentes qui ont été faites & remplies depuis cette époque, l'imagination eſt effrayée des ſommes que l'induſtrie ou le commerce ont dû faire entrer dans la capitale depuis la derniere paix. Cette ville eſt auſſi le théâtre du monde où il ſe joue le plus de pieces; & le nombre d'étrangers de toute eſpece qui y abondent de toutes parts, prête aux ſcènes variées qui s'y paſſent.

Un étranger, ſe diſant prince, y eſt venu mettre à contribution en dernier lieu la crédulité & la foibleſſe de divers particuliers qui ſe ſont laiſſé prendre à l'appât trompeur des titres & des graces que le prétendu prince leur a promis. Les ordres, les cordons, entroient pour beaucoup dans ſon plan de ſurpriſe envers la bourſe de ſes courtiſans. Après avoir reçu une vingtaine de mille livres d'un gentilhomme plus confiant que les autres, celui-ci, déſabuſé de ſes projets de grandeur, a renoncé volontiers aux titres qu'on lui promettoit; mais il a eu plus de peine à abandonner ſes 20000 livres. En conſéquence il a appellé au Châtelet le prétendu prince; &, dans un mémoire rendu public, il a conſigné les moyens dont on s'eſt ſervi pour ſurprendre ſa bonne foi & ſon argent. Il eſt déja revenu d'une moitié de ſon erreur; il ne lui reſte plus qu'à être rembourſé de l'autre.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 5.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Février 1778.

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 31 du mois dernier, *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capitaine Hercouët, venant de Malimbe, Côte-d'Angole, avec une très-belle cargaiſon de 550 Noirs à l'adreſſe des Sieurs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui 7 du courant ; & *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Dupleſſis, parti le 19 décembre : le 2 de ce mois, *la Nourrice*, de Bordeaux, Capitaine Baudry, parti le 29 décembre : le 3, le Senau *le Neptune*, de Bayonne, Capitaine Catain, venant de la Louiſiane : le 4, *le Hazard*, de Bordeaux, Capit. Geraud, parti le 29 décembre ; *l'Aſtianax*, du Havre, Capit. Delarbre, venant de la Côte-d'Angole (reparti ce jour pour Léogane) ; & *le Berkenrod*, de Dunkerque, Capit. Buye, parti de la Martinique le 26 de ce mois.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 1 de ce mois, *l'Aimable-Agathe*, du Havre, Capitaine Cornet, pour le Port-au-Prince : le 2, *le Comte de-Chaſtulé*, Capit. Robert, pour Bordeaux : le 3, *le Couſerac*, Capit. Duſablon, pour Marſeille : le 4, *la Comteſſe-de-Maurepas*, Capitaine Reau, pour Bordeaux ; & *le Duguay-Trouin*, Capit. Beurier, pour Marſeille.

N^a. Il n'y a point de changement dans le prix des Marchandiſes.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 11 du mois dernier, *Laroſe*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Moreau :* le 12, *Damis*, nation Fonds, ſans étampe, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à Mrs *de Lilancour & Chevalier*, Habitans au quartier de Valliere : le 15, *Jean Scipion*, nation Timbou, étampé ſur le ſein gauche BENOU & ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir au Sieur *Belanger*, Orfevre au Cap : le 19, *Matthieu*, Congo, étampé ſur le ſein droit DC : le 20, un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit INS.

AU CAP, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *François*, Congo, âgé d'environ 10 ans, étampé COLAS & PD PAI, ayant un collier de fer : le 27, *Julbin*, nation Quiſſy, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Bouber :* le 28, *Farci*, Congo, étampé LENORMA en fer à cheval.

SPECTACLES.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 14 du courant, au bénéfice de M^de *Fontaine*, la premiere repréſentation de *l'Amant bourru*, Comédie en trois Actes & en vers, de M. *Monvel*, Comédien François, jouée à Paris au mois d'août dernier avec le

plus grand ſuccès. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Amant déguiſé*, ou *le Jardinier ſuppoſé*, Opéra en un Acte, dont la Muſique eſt de *Philidor*.

AVIS DIVERS.

M^rs les Curés, Notaires & Greffiers du reſſort du Conſeil Supérieur du Cap, qui, aux termes de l'Edit du mois de juin 1776, doivent dépoſer à Me *Doré*, Greffier de la Subdélégation du Cap, leurs doubles regiſtres & minutes, auront pour agréable de les remettre directement audit Me *Doré*, ou s'ils les lui envoient, d'affranchir le port des paquets, ſans quoi leſdits paquets ne ſeront point retirés.

Il a été perdu dans la route du Cap au Fort-Dauphin, mercredi dernier, un Porte-feuille de ſoie aurore, bordé d'une treſſe en or. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de vouloir bien le faire remettre à M. *Duperrié*, Médecin & Chirurgien, réſidant ſur l'Habitation de M. *Lory* ou héritiers *Cottineau*, au Quartier-Dauphin.

Le Sr *Chevalier*, Marchand à Ouanaminthe, ſe diſpoſant à partir pour France le printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les voies de rigueur. Il avertit auſſi qu'il a à vendre un fonds de magaſin en ſec bien aſſorti. Il vendra également un bon Negre nommé *Samedi*, de nation Congo, âgé d'environ 18 ans, en ayant 7 de colonie, bon boulanger & perruquier.

Me *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Fort-Dauphin, chargé des repriſes de celle du feu Sieur *Dupuy*, Tailleur audit lieu, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de lui communiquer leurs titres de créances, afin qu'il puiſſe parvenir à la répartition des deniers provenans de la vente d'une Maiſon dépendante de ladite ſucceſſion.

M. & M^de *de Trémondrie* partent pour France au commencement de mars prochain. Ils ont à vendre un jeune Negre, d'environ 16 ans, d'une très-jolie figure, bon perruquier & excellent valet.

M. *Haudement*, Capitaine du Navire *la Gracieuſe*, du Havre, prie ceux qui auront connoiſſance d'une Boîte enveloppée de toile cirée, à l'adreſſe de M^de *Duliere*, contenant des patrons de modes, ladite Boîte ayant été chargée à fret avec d'autres petites caiſſes de même forme, & ſe trouvant égarée, de vouloir bien lui en donner avis.

Le Sieur *Bouyer*, rue des Trois-Chandeliers, au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe, au mois de juin prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre ſix Negres tonneliers, ſachant tous faire les boucauts à ſirop, l'un bon cocher, maquignon & grand joueur de violon; en outre, un jeune Negre créole, âgé de 13 ans, qui joue joliment du violon par principe: il a auſſi à vendre ſix Négreſſes, tant marchandes que ménageres & cuiſinieres, l'une deſquelles a un Négrillon d'environ trois ans, & actuellement eſt enceinte d'environ ſix mois.

Le Sieur *Leveſque* prévient le Public qu'ayant quitté ſon état d'Orfevre, il a remis chez M. *Therein*, Marchand Orfevre, rue Notre-Dame les raccommodages qu'il pouvoit avoir à diverſes perſonnes. Il prie ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour le mettre à même de remplir ſes engage-

mens, & lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Le Sieur *Barthès* donne avis au Public que le 22 décembre dernier, ſa ſociété avec le Sieur *Boé* a été diſſoute, & que le 12 janvier ſuivant il eſt reſté ſeul propriétaire de tous les fonds compoſant le magaſin ſocial ; de ſorte qu'il va continuer de vendre pour ſon compte particulier toutes ſortes de marchandiſes de Quincaillerie & Bijouterie, y ayant d'ailleurs été autoriſé par des Sentences & Arrêts rendus contre le Sieur *Maydieu* qui avoit fait ſaiſir & annoter ces mêmes marchandiſes en exécution de différens Jugemens rendus contre le Sieur *Boé* pour affaires étrangeres à la ſociété.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Marie-Marguerite, du Havre, Capit. Hauguel, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue des Religieuſes, maiſon de M. *le Jeune*. Ledit Capitaine prévient auſſi qu'il a à vendre une Mulâtreſſe âgée d'environ 22 ans, avec ſa petite fille de deux ans, dont il fera bonne compoſition.

Le Reſtaurateur, de Nantes, Capit. Nau, eſt en charge pour le dit lieu : il a ſon premier rang de fait. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine, même maiſon.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion de feu *Pierre Larrat* le plus jeune, ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la Petite-Anſe, avoiſinant les Sucreries, & où on ſe rend en chaiſe, de la contenance de 65 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a de beaux pieds de café & des bâtimens très-jolis, avec vingt à vingt-cinq têtes de Negres, ni vieux ni trop enfans. L'on vendra la terre ſéparément des Negres, ou le tout enſemble, payable en France ou ici. Il faut s'adreſſer, au Cap, à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians, rue Notre-Dame ; à Limonade, à M. *Dubourg ;* au Quartier-Dauphin, au Sieur *Pierre Larrat* aîné, réſidant à l'Accul-de-Samedy.

Une Maiſon ſiſe au Fort-Dauphin, rue du quai, ſur le bord de la mer, conſtruite ſur ſeuil de maçonnerie, entre poteaux, conſiſtant en 2 chambres planchéiées, une galerie avec deux cabinets au bout, une cour dans laquelle il y a deux chambres en appentis, dont une ſervant de cuiſine, une autre chambre en appentis, le tout couvert en eſſentes ; ladite Maiſon ayant communication ſur un autre Emplacement ſur lequel ſont conſtruites une halle & une chambre de maçonnerie, couvertes en tuile, pareillement à vendre. On s'adreſſera à Me *Delamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, qui a charge & pouvoir *ad hoc*, & qui prendra avec l'acquéreur tous les arrangemens convenables. Il en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Cordages neufs de fin brin, en hanſieres de 130 braſſes de 4 pouces, & grelins de 4 pouces & demi ; deux Ancres de 600 livres chacune, avec leurs jas & cercles de fer, qui n'ont jamais ſervi. Il faut s'adreſſer à Mrs *Thibaut & Carouge*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Deux Chevaux, dont un Anglois, très-beau ; un autre Cheval créole, pour domeſtique ; & un Mulet que l'on vendra tout équipé. Il faut s'adreſſer

à M. *Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *Bruſlé*, à la Petite-Anſe.

Huit Chevaux de chaiſe, une Mule *idem*, un Cheval Anglois tout harnaché, une Chaiſe roulante à deux places, des Meubles meublans, un troupeau de Vaches laitieres, un troupeau de Moutons de bonne eſpece, cinq Negres & une Mulâtreſſe, tant domeſtiques que de place. Il faut s'adreſſer à M. *Baulos*, Habitant au Terrier-Rouge, ou à M. *Dedieu*, Négociant au Cap.

M. *Camuſat* prévient le Public que conformément à l'acte paſſé par M. *le Lievre* à Paris le 9 ſeptembre dernier, & qu'il a fait inſérer dans le Supplément aux *Affiches* du 24 janvier dernier, il vient de recevoir du Baume-de-vie dudit Sieur *le Lievre*, par le Navire *le Duc de Choiſeul*, de Nantes, Capitaine Dupleſſis, & qu'il en recevra ſucceſſivement en quantité ſuffiſante pour répondre aux demandes qui lui ſeront faites.

Jeudi prochain 12 du courant, huit heures du matin, il ſera procédé au Fort-Dauphin, maiſon dénommée *Manigat*, Negre libre, ſur la place d'Armes, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, des Meubles, Effets, Linges, Hardes, Argenterie, Lits, Bergere, Ameublement, Glaces, Tables de marbre à pieds dorés, Tables d'acajou & Vins : plus, un Negre cuiſinier & pâtiſſier, âgé de 26 ans; un Negre perruquier pour homme & pour femme, âgé de 16 ans; un autre Negre valet, âgé de 14 à 15 ans, deux Négreſſes blanchiſſeuſes, repaſſeuſes & couturieres, âgées d'environ 22 ans chacune, & autres objets dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Claude-Guy Philippe*, Capitaine au Régiment du Cap, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, à la charge par les adjudicataires de payer comptant le prix de leurs adjudications, à peine d'être les objets vendus recriés à la folle enchere des adjudicataires.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au bord de la mer, occupée par M. *Camuſat*, attenant celle du Sieur *Leſevre*, & formant un demi-iſlet, pour cinq années, à raiſon de dix-huit mille livres par an, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, à compter du 1 juillet prochain. Il faut s'adreſſer à Me *Clement*, Procureur au Cap, fondé de la procuration des héritiers *Couton*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une jeune Mulâtreſſe, nommée *Zabeth*, appartenante au Sieur *Leveſque*, Orfevre, eſt partie marone le 4 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Saint-Amant*, occupant actuellement la maiſon dudit Sieur *Leveſque :* il y aura 150 l. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Modeſte*, étampé ſur le ſein gauche PTE, âgé de 30 ans, les oreilles percées, barbu, viſage grêlé. On l'a trouvé deſcendant ſamedi dernier la coupe des Gonaïves, monté ſur une grande Bourrique noire, redingote bleue, chapeau bordé & un ſabre. Le Negre & la Bourrique appartiennent au Sieur *Chabaud*, Habitant au Limbé.

Une Négreſſe Congo, nommée *Jeanneton*, ſans étampe, ayant quelques marques aux yeux & un petit doigt du pied plus court que les autres, appartenant ci-devant à la D^lle *Fillette Dupré*, & maintenant à Mrs *Dubort & Demante*, qui offrent bonne récompenſe à ceux qui la leur rameneront.

N° 6.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 10 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *le Comte-de-Noailles*, de Bordeaux, capit. Monroux, parti le 18 décembre; & *l'Actif*, de Nantes, capit. Ricard, parti le 18 décembre.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *le Thomas*, de Nantes, capit. Maillard, pour ledit lieu: le 4, *le Georges*, de Bordeaux, capit. *Prunieres*, pour ledit lieu: le 6, *la Comteſſe-de-Provence*, de Marſeille, cap. Ayma, pour ledit lieu: le 7, *la Victoire*, de Bordeaux, capit. Dubois, pour ledit lieu; & *l'Aimable-Betzy*, de Bordeaux, capit. Armand, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 72 l. ſeconde, 63 à 66 l. troiſieme, 58 à 60 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Vin vieux, 230 à 250 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 80 à 85 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 25 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 22 d. Café 10 à 11 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Tony*, Congo, étampé VAVDRY, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître: le 3, *Baſile*, nation Mondongue; étampé illiſiblement, âgé d'environ 26 à 27 ans, ayant un collier de fer au col, & des marques de ſon pays ſur le viſage.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, *Mercure*, nation Tapa, étampé ſur le ſein droit V, & au-deſſous VANOSE, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Vanoſſe*, à l'Artibonite; *Mercure*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit D, âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Fauquet*, au Dondon; & *Jacques*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LECH, LAMARTE, âgé d'environ 34 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant la jambe droite coupée & marchant avec des béquilles, ſe diſant appartenir à M. le chevalier *Lamarte*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un Negre nouveau, étampé BAUSSAN.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 24 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous-poil rouge, étampé au monſoir dM, & au-deſſous dc d, ayant une étoile ſur la tête: le 1er. de ce mois, une Cavale Anglaiſe, ſous poil brun, ayant la queue coupée, & un pied de devant blanc.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil brun, étampé au monſoir IDB, au-deſſous 9F.

SPECTACLE.

Les Comédiens donneront, Dimanche 15 de ce mois, dans la nouvelle Salle, une premiere repréſentation de *la Bataille d'Yvry*, drame lyrique, en quatre actes & à grand orcheſtre. Cette piece ſera ornée de ſa nouvelle décoration. On ne négligera rien dans le coſtume & l'exécution. Le même ſoir *Grand Bal* maſqué pour les Dames.

Ils donneront auſſi le mardi 17 ſuivant, une nouvelle repréſentation de *Zémire & Azor*, grand opéra en quatre actes, de M. Grétry, orné de danſes & ballets; il y aura pour la ſuperbe exécution de cette piece onze grands changemens de théâtre, & des effets comme on n'en a jamais vu dans la Colonie, tels que l'imiration de l'orage au naturel, trois effets differens d'une même trappe, produiſant ſucceſſivement une table ſuperbe, enſuite un roſier fleuri, & en dernier lieu, *Azor* en monſtre: le palais enchanté, dans lequel *Azor* paroit ſur un trône dans tout l'éclat de ſa beauté, ſera décoré de maniere à éblouir les ſpectateurs. Le ſieur *Allain*, amateur, exécutera un pas de Sylphe relatif à la magnificence de la féerie qui regne dans une telle repréſentation.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Dubois*, négociant à Angoulême, propriétaire des deux plus beaux moulins à papier de la province

d'Angoumois, & y jouiſſant de privileges accordés par Sa Majeſté, déterminés ſur la qualité ſupérieure de ſa fabrication, donne avis qu'il vient d'établir un entrepôt principal au Port-au-Prince, en la maiſon du ſieur *Dubois* ſon frere, vis-à-vis M. *Paſcher*, où l'on trouvera toutes ſortes de papiers pour les bureaux, ainſi que pour MM. les procureurs, négocians & notaires : les papiers de compte & ceux à la telliere ſurtout y ſont par leur blancheur préférables à ceux d'Hollande. Les papiers communs, coupés & non coupés y ſont bien choiſis, & non confondus avec le triage, comme le ſont le plus ſouvent ceux de cette derniere qualité. On y trouvera auſſi des crayons Anglais & autres, canifs, gratoirs, encre, cire à cacheter, & autres uſtenſiles de bureau ; le tout à juſte prix. Le ſieur *Dubois* ſe propoſe encore d'établir des entrepôts particuliers, ſavoir, à Saint-Marc, chez M. *Bonneville* ; au Petit-Goave, chez MM. *Vaillé* & *Landel* ; & à S. Louis, chez M. *Moneron*, même maiſon de M. *Delaval*, procureur.

Il ſera procédé, le 19 de ce mois, à la requête de feu ſieur *Duburga*, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à une nouvelle publication & adjudication, ſur le tiercement de Me *Feſſart*, des terrein & habitation dépendans de la ſucceſſion du feu ſieur *Duburga*, ſitués au quartier de Mirebalais, aux clauſes, charges & conditions énoncées en la carte bannie, dont on pourra prendre communication chez Me *Baudamant*, au Port-au-Prince, & chez le ſieur *Vinay*, à Mirebalais.

Mlle *Chevrel*, marchande au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant d'avril prochain, prie ceux qui lui doivent de la ſatisfaire, comme ceux à qui elle doit de ſe préſenter pour être payés avant ſon départ. Elle prévient encore que deſirant faire une fin des marchandiſes qui lui reſtent, elle en fera bonne compoſition.

Il ſera procédé le 14 de ce mois, à la barre du ſiege royal du Petit-Goave, au bail à ferme pour ſept ans de la moitié d'une habitation en ſucrerie, ſiſe à Miragoane, circonſtances & dépendances, Negres, beſtiaux & uſtenſiles y attachés : le tout indivis entre la dame veuve *Lalirgue* & ſes enfans mineurs. Ceux qui voudront prendre connoiſſance des clauſes de la carte bannie s'adreſſeront à Me *Marechaux*, procureur au Petit-Goave.

Le ſieur *Duprott* aîné, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, comme ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter à frais.

Le ſieur *Regnauld*, Comédien au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le public qu'il enſeigne la muſique vocale & inſtrumentale : dans ce dernier genre, il enſeigne ſur-tout à jouer du violoncelle, & à pincer de la guitare. Sa demeure eſt rue Traverſe, vis-à-vis M. *Leremboure*, négociant.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus, le 2 Avril 1778, à la Barre du Siege royal du Port-au-Prince, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 17 octobre 1777, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BVR, au-deſſous & ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, impotent de la main gauche, ſe diſant appartenir au R. P. *Jantet*, curé de la paroiſſe du Petit-Goave.

Le 19 novembre, *Zinga*, Congo, étampé ſur le ſein gauche HENIE, les deux premieres lettres liées, au-deſſous ST M, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Bangos*, aux Gonaïves.

Le 2 décembre, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit HB.R, autant qu'on a pu le diſtinguer, les deux premieres lettres liées, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, bien faite, ayant les oreilles percées, le nez long, les dents mal rangées, pluſieurs branlantes, & des marques de ſon pays ſur le ventre, ne ſachant parler français, arrêtée à l'eſpagnol.

Le 8, *Georges*, Congo, étampé ſur le ſein droit MINVILLE, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, bien fait, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Baſquier*, charpentier, demeurant au Môle.

Le 19, *Pierrot*, nation Quimba, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pû le diſtinguer, DE.AM, au-deſſus H, & encore au deſſus A, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, les oreilles percées, ſe diſant appartenir au nommé *Debam*, M. L., habitant à Baynet.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Cybèle, de Bordeaux, cap. Jarnan, mouillé en la rade de Léogane, partira du 10 au 15 mars préfix: ce navire eſt neuf, bon voilier & très-commode pour les paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit capitaine, ou à MM. Raboteau, Renaud & comp., négocians à Léogane.

L'Alcyon, de Nantes, cap. Langlois, en rade à Léogane, partira pour ledit port du premier au 15 d'avril prochain: ce navire eſt grand voilier & a toutes les commodités poſſibles pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, ſont priés de s'adreſſer audit capitaine, en ſon magaſin à Léogane.

A VENDRE.

Une Habitation, ſiſe aux Baraderes, dans la montagne, à une lieue de l'embarcadere, de la contenance de 300 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une caſe principale & trois caſes à negres, le tout couvert en paille; plus, un magaſin à grain, une ſécherie, deux indigoteries neuves, une belle riviere, des vivres de toute eſpece, trente mille pieds de café, & douze beaux Negres faits au pays. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ſont priés de s'adreſſer à M. *Aubry*, habitant au Grand-Goave; ou à M. *Guillemin*, maître en chirurgie au Petit-Trou, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation, ſiſe aux Côteaux, quartier du Fond, au lieu appellé le Damaſin, contenant deux cent cinquante carreaux de terre, avec quatre-vingt ſept Negres, diviſés en deux habitations attenantes & établies en indigoteries. Ceux qui deſireront acquérir un quart de ladite habitation, que l'on ſe propoſe de vendre, avec des Negres, ſont priés de s'adreſſer au ſieur *Aubry*, habitant au Grand-Goave, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation, ſituée à l'Artibonite, paroiſſe de la Petite-Riviere, au carrefour de juſtice, à deux lieues du Bac du Centre, en plat pays & au plus bel endroit du quartier, contenant environ 120 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand caſe de 60 pieds de long ſur 20 de large, en bois de chêne équarri; deux colombiers de charpente ſur piliers de maçonné, garnis de plus de 600 paires

de pigeons; une cuiſine de 60 pieds de long, ſervant de poulailler; neuf caſes à negres, hôpital & ſecherie de 60 pieds de long ſur 18 de large & 9 pieds ſur terre; le tout neuf & de bois dur. Plus, une Habitation, dont moitié établie en indigo, coton, vivres, &c., ayant quatre belles indigoteries, avec des dalles de maçonnerie ſéparées de deux en deux & leurs moulins en bon état; & l'autre moitié en bois debout de haute futaye; la totalité de ladite habitation eſt preſque toute entourée de haies vives à trois rangs: on y joindra environ 110 têtes de beaux negres, 200 moutons, 100 cabrits, 90 bêtes à cornes, 35 chevaux & jumens, chaiſe, impériale, cabrouets & tombereaux. On vendra encore une autre Habitation, qui contient 150 pas quarrés, ſituée aux Verettes, ayant riviere & ſources partout. Ceux qui voudront faire acquiſition d'une partie ou de la totalité, s'adreſſeront à MM. *de Cazes* & *Ferrand*, négocians à S. Marc; ou à M. *Bernard Boullin*, demeurant ſur ladite habitation, à qui le tout appartient & qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Un grand & très-beau Magaſin, ſitué aux Cayes du Fond de l'Iſle-à-Vache, contenant un emplacement & demi, bien ſitué, bâti en manſarde, ayant chambre haute & ſervant de presbytere. S'adreſſer auſſi au ſieur *Boullin*, propriétaire; à MM. *de Cazes* & *Ferrand*, négocians à S. Marc; & à M. *Dutruch*, négociant aux Cayes.

Ledit ſieur *Boullin* vendra encore un beau Magaſin, ſitué au Cap, rues Tarranne & Saint-Louis, avec les meubles meublans & quelque bijouterie, &c. S'adreſſer à MM. *Dubord* & *Demante*, négocians au Cap; à MM. *de Cazes* & *Ferrand*, négocians à S. Marc; ou audit ſieur *Boullin*, à qui ledit magaſin appartient, & qui en fera bon marché, ainſi que des autres objets ci-deſſus, moyennant du comptant & non autrement, ledit ſieur *Boulin*, qui ſe propoſe de quitter la Colonie, ne voulant laiſſer aucun de ſes fonds en arriere.

M. *Randon Dulandre*, arrivé depuis peu du Cap en cette ville, donne avis qu'il a reçu de Paris des Modes, Parfums & autres marchandiſes, qu'il vendra à juſte prix. Sa demeure eſt vis-à-vis M. Cavalier, apothicaire au Port-au-Prince.

Une Habitation, ſituée au quartier de Mirebalais, de la contenance de cinquante carreaux de terre, propre à la culture de l'indigo & du coton, avec dix à douze Negres, à vendre enſemble ou ſéparément au comptant. S'adreſſer à M. *Souchia*, habitant, demeurant ſur ladite habitation.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, de la contenance de cent carreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 400 pieds de café plantés; on y joindra neuf eſclaves, parmi leſquels ſe trouve un jeune Mulâtre, âgé de 18 ans, très-doux, & aſſez intelligent pour faire un bon valet: le tout dépendant de la ſucceſſion *Lafargue*. Il faut s'adreſſer à M. *Allard*, habitant aux Irrois, quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Boccalin* freres, à Jérémie, fondés de procuration des héritiers.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre Congo, étampé COCHEREL, les deux premieres lettres illiſibles, taille de 5 pieds 5 pouces, d'une jolie figure, ayant les dents ſciées, parlant Eſpagnol & feignant d'entendre le Français, eſt parti maron il y a environ 15

jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Cocherel*, à S. Marc, à qui il appartient.

Zaïre, nation Ibo, étampée MENDES, ſe diſant Portugaiſe, eſt maronne depuis le 25 décembre de l'année derniere. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis aux ſieurs *Mendès* freres, habitans au Petit-Goave.

Deux Negres nouveaux, étampés LB, provenans du navire à l'adreſſe de MM. *Lilavois* freres. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Prat Despré*, à qui ils appartiennent.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

L'Empereur eſt de retour à Vienne depuis le premier octobre. On ſe flatte d'y réunir cet hiver toute la Famille Impériale : l'Archiduc Ferdinand y eſt attendu avec l'Archiducheſſe ſon épouſe, & l'Empereur part inceſſamment pour aller les recevoir à Inſpruck.

Selon les lettres de Pétersbourg, les bruits de guerre s'y fortifient de jour en jour, & les ordres de la cour ont été expédiés dans les ports de la Mer-Noire & d'Azoph, pour armer promptement tous les bâtimens qui ſe trouvent actuellement ſur les chantiers. Si cette nouvelle ſe confirme, il y a beaucoup d'apparence que les vaiſſeaux Ruſſes qui ſe trouvent dans le port de Conſtantinople n'obtiendront pas la permiſſion de paſſer dans la Mer-Noire. Tous les avis de cette derniere ville préſentent le peuple ne reſpirant que la guerre. Le parti qui la deſire a trouvé le ſecret de lui inſpirer ces diſpoſitions, & ne néglige rien pour les entretenir. Elles ſe trouvent peintes dans la lettre ſuivante, qu'on ſuppoſe adreſſée à un Iman, ou miniſtre Turc, & qui, écrite peut-être loin de l'empire Ottoman, paroît cependant offrir, quoique ſous des couleurs malignement chargées, les véritables ſentimens qui dominent généralement dans les eſprits.

« Mes alarmes ſur les malheurs dont nous ſommes menacés s'accroiſſent journellement. Déja les perfides ſectateurs d'Ali oſent diſputer aux fideles diſciples d'Abubeker le titre de défenſeurs du Grand Mahomet. Le Régent de Perſe, l'uſurpateur Kerim-Kan, a envahi nos provinces, & le Roi de Georgie, tributaire de notre invincible Sultan, a refuſé ſes ſoldats & le tribut, tandis qu'il devoit l'un à la félicité du Serrail, & les autres à la défenſe de l'empire. Quelles ſont les iniquités qui ont mérité ces outrages ? N'eſt-ce pas ce lâche amour de la paix que les vains raiſonnemens des hommes ont ſubſtitué à l'eſprit de conquête & de deſtruction que nos ancêtres avoient reçu du Fondateur de notre religion ? C'eſt cet eſprit qui nous valut la ville de Stamboul, lorſque l'empire Grec, agité de vaines ſpéculations, eut anéanti le courage de ſes ſujets.

» Le mêlange de tous les peuples de l'Aſie & de l'Europe dans la capitale de notre empire y a apporté les vices de tous les climats, & ſur-tout cette indifférence funeſte pour notre culte, qui eſt peut-être la vraie ſource de tous nos malheurs. Les Sultanes ne font que des filles, les Janniſſaires boivent du vin, les Tartares ſecouent notre protection, nos flottes reſtent dans le canal, & nous employons juſqu'à des Européens pour défendre les Dardanelles. Que dis-je ? Il n'eſt pas juſqu'à l'Imprimerie qui ne ſe ſoit gliſſée dans Conſtantinople, avec les autres vices des Européens ; cet art

funeſte va nous faire connoître leurs mœurs, leurs uſages, leurs loix ; & il peut naître, de la comparaiſon que quelques eſprits foibles en feront avec les nôtres, des changemens déplorables.

» Au moyen des correſpondances que ces Européens entretiennent juſques dans le palais de l'invincible Sultan, ils ſavent tout ce qui ſe paſſe chez nous ; & nous ne ſommes inſtruits de leurs entrepriſes, même contre nous, qu'au moment qu'ils les exécutent.

» Cependant, nos voiſins du Nord forment entr'eux des aſſociations : ils nous dictent des loix ; & ſous prétexte que nous ignorons celles du commerce, ils s'en emparent juſques ſous nos yeux. Déja ils ont fait goûter aux habitans des rives de la Mer-Noire l'avantage des échanges des denrées & des marchandiſes. Ils minent ainſi peu-à-peu l'affection au gouvernement ; & peut-être eſt-ce à cette ſeule politique que nous devons attribuer le retard de plus grandes entrepriſes de leur part. Vous ſavez d'ailleurs combien ces infideles ont peu de reſpect pour l'image de notre auguſte Empereur.

» Lors de la derniere guerre, il fallut évacuer Choczim. Dans le divan qui ſe tint à ce ſujet, on rappella cet article ſacré de notre loi, qui nous défend de livrer nos villes aux Infideles. Un ſaint Iman, preſſé entre la loi & les Ruſſes, imigina un moyen ingénieux de les concilier, & ce moyen fut d'appliquer ſur les portes fermées de la ville le ſceau de notre Sultan. Eh bien ! les Ruſſes eurent la témérité de briſer ce ſceau, & de s'emparer de Choczim. Mon cœur gémit du récit de ces horreurs ; mais la vérité ne doit jamais être trahie par un Muſulman.

» Que ſeroit-ce, ſi je vous apprenois combien les Européens reſpectent peu cette ſimplicité primitive, qui nous fait haïr les ſciences ? Parce qu'ils connoiſſent quelques arts trompeurs ou frivoles, ils affectent un mépris éclatant pour nous qui les dédaignons. Ils nous envoient des ingénieurs, des commerçans, des artiſtes & juſqu'à des médecins ; mais tous ces envois reſſemblent au funeſte préſent du cheval de bois que les Grecs envoyerent aux Troyens ; non-ſeulement il n'en réſulte pour nous que des malheurs, mais ils portent la légereté juſqu'à ſe moquer de notre complaiſance ; en voici un exemple.

» Dans une ville de France où la médecine eſt enſeignée avec le plus grand éclat, à Montpellier, un candidat ſe préſente pour être reçu docteur : trop peu inſtruit pour le bonnet, il eſt réfuſé unanimement. Alors l'adroit bachelier va trouver le plus habile de ſes juges, & lui repréſente qu'il compte n'exercer la médecine qu'à Conſtantinople. Le profeſſeur enchanté de ſa bonne-foi promet de le ſervir, & le ſert en effet à la premiere aſſemblée. *Meſſieurs*, leur dit-il, *le récipiendaire eſt un ignorant ; eſt-il une plus douce occaſion de faire revivre le zele de nos ancêtres ? Sans avoir l'éclat d'une batterie de canons, le nouveau docteur peut en avoir les ſuccès.* Cette harangue courte & préciſe eut tout l'effet que s'en promettoit le docteur, & le medecin nous arriva.

Ce dernier article fait aſſez voir dans quel eſprit cette lettre a été écrite, & juſtifie ce que nous en avons dit au commencement.

La crainte de la guerre prochaine entre la Ruſſie & la Porte occaſionne de grandes émigrations dans les provinces de l'empire Ottoman, pluſieurs familles grecques ont quitté les iſles de l'Archipel pour paſſer en Tranſilvanie. Le bruit court que, de l'aveu de la maiſon d'Au-

triche, une Colonie entiere doit aller s'établir en Aquilée: d'un autre côté, les Albaniens en Morée, au lieu d'y établir la tranquillité, comme ils en étoient chargés, y ont commis, dit-on, des cruautés inouies; ce qui a déterminé les habitans à s'enfuir, pour chercher un asile dans les isles Vénitiennes.

On écrit de Hailbronn, ville impériale dans la Suabe, qu'une compagnie de 500 manufacturiers & marchands étrangers se propose de s'établir dans cette ville, & d'y construire un faux-bourg, composé de 80 édifices pour des manufactures; leur projet est de fabriquer toutes sortes d'étoffes en soie. Ils paient à la ville 150 mille florins comptant, & ils s'engagent à en déposer 200 mille pour sûreté de leur conduite: ils doivent aussi apporter quatre millions, dont moitié en especes, & moitié en lettres de change.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On dit que la cour a résolu de nommer des vice-consuls dans tous les ports de Barbarie & du Levant; formés aux affaires sous les consuls en titre, ils pourront les suppléer en cas de mort ou de toute autre circonstance imprévue, & obvier aux inconvéniens des délais, toujours nuisibles au commerce. On ajoute que ces vice-consuls auront ordre de s'instruire des mœurs & des coutumes des peuples chez lesquels ils seront établis, & d'en apprendre la langue.

Il est question de faire à Toulon un hôpital de marine, & l'on croit que l'emplacement du jardin du Roi, de cette ville, est destiné à cet objet: on dit aussi qu'on y va construire des casernes pour les troupes. Les travaux dans les chantiers s'y continuent avec beaucoup d'activité. La cour y a envoyé ordre de compléter l'espece de bois qui manque pour la construction de 3 nouveaux vaisseaux de guerre, dont un sera de 80 canons, un de 74 & un de 64. On ajoute que tous les officiers de marine absens par congé ou par permission vont être incessamment rappellés à leurs départemens.

La nouvelle de la disgrace de M. le Marquis de Pezay se confirme; mais on varie sur la cause, & même sur le lieu de l'exil, que quelques-uns ne font consister que dans un éloignement de la cour. Cet officier, connu aussi par ses talens littéraires, particulierement par *l'histoire des campagnes du maréchal de Maillebois*, avoit été nommé depuis peu inspecteur général des milices-gardes-côtes; & il étoit actuellement occupé à faire, en cette qualité, la tournée dans les provinces maritimes.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

On apprend de la Nouvelle-Angleterre que le Congrès, par un arrêté du 2 novembre dernier, a résolu de ne point tenir la capitulation accordée par le général Gates au général Burgoyne, qu'au préalable la cour de Londres n'ait reconnu l'indépendance des Colonies, comme d'une puissance contre qui elle soutient une guerre légitime. Cette décision est, dit-on, occasionnée par la mauvaise foi avec laquelle les Royalistes ont observé jusqu'à présent leurs conventions avec les Américains.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 6.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 12 de ce mois, *le Télémaque*, du Havre, Capit. Demolin, parti le 8 octobre, ayant touché à Gorée : le 13, *l'Aimable-Sophie*, du même Port, Capit. Prud'homme, parti le 29 décembre.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 8 de ce mois, *la Marie-Françoiſe*, Capitaine Blanchery, pour Marſeille : le 9, *la Pauline*, Capit. de Kater, pour Bordeaux ; & *le Jonathas*, Capitaine André, pour Marſeille : le 10, *le Patrocle*, Capit. Drouet, pour le Havre : le 12, *le Lis*, Capitaine Maſſac, pour le même Port ; *la Reine des-Anges*, de Bordeaux, Capit. Labourdette, pour le bas de la Côte ; & *l'Ami-au-Beſoin*, Capit. Bayeux, pour Bayonne.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 75 à 76 l. ſeconde, 70 à 72 l. troiſieme, 66 à 67 l. commun, 56 à 60 l. brut, 28 à 36 l. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l. cuivré, 9 liv. 5 ſ. à 10 liv. 10 ſ. Café nouveau fin du Borgne, 14 ſ. vieux, 11 à 13 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. 10 ſ. piece.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 232 l. Farine de Moiſſac, 85 l. commune, 66 à 72 l. Bœuf ſalé, 80 à 120 l. le baril. Petit-Salé, 30 liv. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 l. la cave. Savon, 72 à 75 l.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 10 à 14 d. Coton, 36 à 39 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Marie*, créole, étampée ſur le ſein MAROB, âgée de 23 ans, & *Sanite*, auſſi créole, étampée ſur le ſein droit G G & ſur le gauche illiſiblement, âgée de 20 ans, leſquelles ont dit être libres : le 22, *Cité*, Congo, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 22 ans : le 27, *Zaïre*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac : le 31, un jeune Negre Congo, nommé *Robin*, ſans étampe, marqué de petite vérole, âgé de 14 ans ; deux Negres & une Négreſſe nouveaux, de nation Congo, étampés tous trois ſur le ſein droit CORNAIL : le 1 de ce mois, un jeune Negre Congo, nommé *Sans-Souci*, étampé ſur le ſein droit COVRADIN, lequel a dit appartenir au Sieur *Cou adin* : le 2, *Joſeph*, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel a dit appartenir à M^de *Randon*.

AU CAP, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Hippolyte*, Bam-

bara, étampé deux fois BEAUMAY, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lagarene ; Mathurin*, étampé COQ, âgé de 20 ans ; *Jean*, Congo, étampé O M, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sallenave ; Noël*, même nation, étampé GIRARD, âgé de 18 ans; & *Daniel*, créole, étampé EBM, ſe diſant appartenir à M. *Charles Imbert*, venant tous de l'Eſpagnol : le 29, *Jean*, Mondongue, étampé illiſiblement, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Arriet ;* & *Liſandre*, Congo, étampé I S S, âgé de 23 ans, ſe diſant appartenir à M. *Jouſſand*, en ville : le 31, *Azor*, Congo, étampé IY, ſe diſant appartenir à M. *Lamirre.*

SPECTACLES.

Le Sieur *Smith*, Profeſſeur de Muſique, jouant principalement d'un inſtrument nommé Orgue harmonique, qui n'a jamais été vu ni entendu dans cette Iſle avant ſon arrivée, aura l'honneur de donner ſamedi prochain 21 du courant, un *Grand-Concert* vocal & inſtrumental, qui ſera varié de Concerto de *Clarinette*, de *Violoncelle*, *Clavecin* ou *Forté-piano*, de la *Mandore*, de *Cor de chaſſe*, de la *Harpe* & du Chant de pluſieurs Amateurs.

AVIS DIVERS.

M^de^ *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe* prie ſes Créanciers de remettre, ſous quinze jours, dans ſon Hôtel, près la Comédie, les précomptes de ce qui leur eſt dû, avec les intérêts juſqu'au 5 avril 1776, afin de participer à la répartition des revenus de ſes Habitations de l'année 1777. Cet avis ſera inſéré par trois fois dans les *Affiches Américaines*, & la répartition faite immédiatement après, ſur les précomptes qui ſeront remis.

M. *Boiſſon*, Syndic des Créanciers des héritiers *Laplaine*, déſirant faire la répartition des fonds qu'il a en caiſſe, invite leſdits Créanciers à venir prendre ce qu'il leur revient pour leur intérêt à ladite répartition, les prévenant qu'il ne payera que ſur les titres qui lui ſeront repréſentés, n'ayant pu ſe procurer ceux de tous les Créanciers, qu'il déſire connoître.

Les héritiers *Hirel*, repréſentés en cette Colonie par le Sieur *Chabaud*, Habitant au Limbé, ont maintefois invité leurs Créanciers de vouloir ſe faire connoître. Il eſt ſurprenant que malgré la ſatisfaction qn'une grande partie à déja reçue de leur part, il s'en découvre tous les jours de nouveaux, & que ces héritiers ne puiſſent ſavoir quelle eſt la juſte quotité de leurs dettes : ils eſperent que le préſent avis aura ſon effet, & que ceux qui ſeront dans le cas, voudront bien leur accorder une ſi juſte demande, en s'adreſſant par lettres ou autrement, audit Sieur *Chabaud*, qui doit bientôt ſe retirer en France.

Le Sieur *Lapegue*, Habitant aux Côtelettes, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

M. *David Delabroſſe*, ancien Négociant au Cap & Habitant à Jean-Rabel, ſe diſpoſant à partir pour France au mois d'avril prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder au plutôt.

Le Sieur *Joſeph Laget*, Marchand Droguiſte au Cap, donne avis que depuis le 1 janvier dernier il a cédé ſon fonds de magaſin de Drogues à Mrs *Beranger & Lions*, qui continuent le

même commerce. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire, devant inceſſamment partir pour France.

Les perſonnes qui deſtinent des Bateaux ou Navires pour les Cayes & Saint-Louis, ſont priées d'en donner avis à M^de *de la Chevalerie*, à Limonade, ou à Mrs *Lory & Plombard*, Négocians au Cap, qui ont des effets à faire parvenir à M. *le Comte de Pardaillans*, Commandant de la Partie du Sud.

Le Sieur *Charles Doidi*, ſe diſpoſant à partir pour France à la fin du mois prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder avant ſon départ, pour lui éviter le déſagrément de prendre les voies de droit. Il prévient que ſon frere continue toujours à faire de la roche, pour la tranſporter dans les embarcadaires : il fait auſſi les charrois en matériaux des mêmes embarcadaires.

Le Sieur *Commomal*, Tailleur à Limonade, donne avis qu'il a révoqué le cautionnement qu'il a fait au Greffe le 10 de ce mois, en faveur du Sieur *Adrien-Nicolas Viart de la Poterie*, Habitant aux Fonds-Blancs, pour raiſon de ſon départ pour France, lequel cautionnement eſt nul, du conſentement dudit Sieur *Viart de la Poterie*.

M^de *Luſtonard*, dite *Desforges*, demeurant au Cap, donne avis qu'elle part pour France. Elle prie ceux à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il a été trouvé le 25 du mois dernier, ſur le chemin du Haut-du-Cap, une Canne à pomme d'or. Le Sieur *Labée*, Menuiſier, rue Saint-Domingue, la remettra à celui à qui elle appartient, en payant les frais du préſent avis, & récompenſant le Negre qui l'a trouvée.

LISTE des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, le 4 avril prochain, à la requête de Me Bullet, Receveur de ce droit.

Du 18 octobre dernier, *Catherine*, créole, ſans étampe, âgée d'environ 50 ans, ſe diſant appartenir à M. *Mery*, arrêtée au Haut-du-Cap.

Du 10 novembre, *Charlot*, créole, étampé DELISLE & au deſſous RIBAVT, arrêté au Dondon.

Du 8 décembre, *François*, Congo, étampé ſur le ſein gauche PERVILLE & au deſſous ST. MARC, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 11 dudit mois, *Macaque*, étampé DELALEV, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Hippolyte*, étampé comme deſſus, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Médor*, étampé comme deſſus, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Paul*, créole, étampé LANY & au deſſous ST. MC, ſe diſant appartenir à M. *le Roy*, ramené de l'Eſpagnol.

Du 16, *Paquaou*, Griffe, ſans étampe, ſe diſant appartenir à *Miquele Enine*, Quarteronne, au Bourg de *Haing*, arrêté en ville.

Du 18, *Pierrot*, Congo, étampé LRD, ſe diſant appartenir à M. *Petty*, aux Roches-plates, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 21, *Jeannette*, Congo, étampée IHY, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Vieux-Amy*, arrêtéé à l'Accul.

Du 23, *Lafortune*, Congo, étampé LSRSV^e. B AV CAP, ſe diſant appar-

tenir à M. *Gourdon*, arrêté au Camp-de-Louiſe.

Du 29, *Jean-Baptiſte*, Mondongue, étampé ſur les deux ſeins CLEMENSON, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Thomas*, Congo, étampé RAVLMARE, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Jupiter*, Congo, étampé HOXOY, ſe diſant appartenir à M. *Ravé*, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Jaſon*, Bambara, étampé DVBVISSON ST. MARC, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Thomas*, Mondongue, ſans étampe, ſe diſant appartenir à un Eſpagnol, ramené comme deſſus.

Dudit jour, *Cupidon*, Congo, ſans étampe, borgne de l'œil gauche, ſe diſant appartenir à M. *Jubelin*, arrêté au Dondon.

Du 2 janvier, *Pierre*, Congo, étampé LARRAT, ſe diſant appartenir à M. *Petit*, arrêté en ville par la Garde.

Du 4 dudit mois, *Dominique*, Hollandois, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Capitaine *Monge*, Hollandois, arrêté au bord de la mer.

Du 6, *Nicolas*, créole, ſe diſant appartenir à M. *la Saudray*, arrêté à l'Accul.

Du 11, *Joſeph*, créole, ſe diſant appartenir à M. *Chambé*, arrêté à Limonade.

LISTE des Negres Epaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort Dauphin, le 9 avril prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 21 décembre dernier, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit VERVY, ayant ſur l'eſtomac des marques de ſon pays, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'Eſpagnol par M. *de Sintey*.

Dudit jour, un autre Negre nouveau, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit BELANGÉ & au deſſous MARC, ayant des marques de ſon pays au viſage, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'Eſpagnol par M. *de Sintey*.

Du 24 dudit mois, une Négreſſe nommée *Marie-Jeanne*, nation Congo, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Paris*, & a été arrêtée à la Riviere Marion, au haut de la Grande-Colline, ſuivant le certificat du Sieur *Dormen*.

Du 4 janvier, un Negre Congo, nommé *Déſiré*, étampé ſur le ſein droit BRVSE, lequel a dit appartenir au Sieur *Bruze*, & a été arrêté à l'Eſpagnol par M. *de Sintey*.

Dudit jour, un Negre Congo, nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit VERVY, lequel a dit appartenir au Sieur *Vervy*, & a été ramené de l'Eſpagnol par M. *de Sintey*.

Dudit jour, une Négreſſe nommée *Marie*, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Vervy*, & a été ramenée de l'Eſpagnol par M. *de Sintey*.

Du 12 dudit mois, un jeune Negre nommé *Damis*, de nation Fond, ſans étampe, lequel a dit appartenir à M. *de Lilancour*, Habitant au quartier de Valliere, & a été arrêté à la Grande-Colline.

Du 15, un Negre nommé *Jean Scipion*, nation Timbou, étampé ſur le ſein gauche BENOU & ſur le droit illiſiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Belanger*, Orfevre au Cap, & a été arrêté à la Nouvelle Bretagne.

Du 20, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit INS, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'Accul-de-Samedy.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Croll*, Tailleur au Cap, place d'Armes, partant pour France au commencement d'avril prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire. Il a à vendre une Négreſſe blanchiſſeuſe & cuiſiniere. Ledit Sieur *Croll* prévient auſſi le Public que le 25 du mois prochain, il fera dans ſa maiſon la vente publique de tous ſes Meubles & Marchandiſes.

Mde veuve *Thoma*, demeurant ſur l'Habitation des héritiers *Dumenil*, près l'Egliſe de Limonade, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de mars prochain, prie Mrs les Habitans qui lui doivent de vouloir bien la payer le plutôt poſſible. Elle a à vendre deux Negres très-bons charrons, un Negre machoquier, une Négreſſe blanchiſſeuſe & boulangere, avec trois petits Mulâtres; une autre Négreſſe blanchiſſeuſe & boulangere, avec deux petits Négrillons, & deux bons Negres domeſtiques.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle Habitation en café, bien établie, à ſept lieues du Cap, de la contenance de 64 quarreaux de terre, dont 50 en bois debout, ſur laquelle il y a 48 mille pieds de café de l'âge de ſix ans. Il faut s'adreſſer à M. *Camuſat*, Négociant au Cap, qui indiquera le vendeur, lequel prendra tous les arrangemens qui pourront convenir à l'acquéreur, s'il donne un fort paiement en argent ou en Negres.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 61 quarreaux, ſis au quartier de Valliere, arpenté, borné au nord du Sieur *Reau*, à l'eſt de M. & Mlle *de Saint-Martin*, au ſud de la crête des limites Eſpagnoles & Françoiſes, & à l'oueſt des Sieurs *Roger & Rivery*. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples renſeignemens.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue de Vaudreuil, à côté du Sieur *Joſeph*, Traiteur, conſiſtant en deux chambres & un cabinet, deux autres *idem* dans la cour, une cuiſine, moitié d'un puits & un grand corridor. Il faut s'adreſſer à la veuve *Boutineau*, tenant le Café Hollandois.

Huit Chevaux de chaiſe, une Mule *idem*, un Cheval Anglois tout harnaché, une Chaiſe roulante à deux places, des Meubles meublans, un troupeau de Vaches laitieres, un troupeau de Moutons de bonne eſpece, 5 Negres & une Mulâtreſſe, tant domeſtiques que de place. Il faut s'adreſſer à M. *Baulos*, Habitant au Terrier-Rouge, ou à M. *Dedieu*, Négociant au Cap.

Cent barriques de Charbon Anglois & quatre cens cinquante barils de Sel. Il faut s'adreſſer à Mrs *Cayron & Lacroix*, Négocians au Cap, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

M. *Pigoreau*, Maître en Chirurgie & Chirurgien-Juré au Cap, partant pour France au premier jour, donne avis qu'il fera vendre judiciairement mardi prochain 17 du courant, pluſieurs Remedes & autres effets.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un petit Terrein ſur lequel il y a

deux platons propres à faire deux jardins, avec quatre chûtes d'eau abondantes, dont une s'appelle *Chûte à Mde. Cotin* ou *Ravine à la Belle-Hôteſſe;* une maiſon de maçonnerie, de 40 pieds de long, conſiſtant en une ſalle, deux chambres & deux pavillons joignans; un baſſin & une mauvaiſe caſe à Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Petit*, demeurant chez Mde *Judis*, ſur le Morne du Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, conſiſtant en deux halles, deux chambres baſſes, deux chambres hautes, dont une à balcon, avec grenier, cour, cuiſine, puits, &c. ayant face ſur le bord de la mer & la rue de la Pointe, laquelle fait partie de l'iſlet occupé par Mrs *Poupet* freres, à qui il faut s'adreſſer.

Une Maiſon ſiſe au bord de la mer, occupée par M. *Camuſat*, attenant celle du Sieur *Leſevre*, & formant un demi-iſlet, pour cinq années, à raiſon de dix-huit mille livres par an, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, à compter du 1 juillet prochain. Il faut s'adreſſer à Me *Clement*, Procureur au Cap, fondé de la procuration des héritiers *Couton*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Nago, nommé *Scipion*, taille de 5 pieds 4 pouces & demi, fluet, étampé ſur les deux ſeins DE BEAVBRUN en fer à cheval, eſt parti maron depuis le mois de ſeptembre dernier: ce Negre a des habitudes dans le quartier du Fort-Dauphin & à Ouanaminthe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Beaubrun*, Habitant au Borgne, ou à Mrs *Larrieu* & Compagnie, Négocians au Cap: il y aura bonne récompenſe pour la priſe.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, doleur & ſcieur de long, taille de 5 pieds 6 pouces, étampé AVBOURG, eſt parti maron le 16 du mois dernier de l'Habitation *Aubourg*, au Dondon. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Aubourg*, gérant ladite Habitation, ou aux Srs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Pierrot*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, la peau un peu rouge, étampé ROBERT: on ſoupçonne qu'il eſt dans les environs du Boucan-Richard. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Gautraud*, gérant l'Habitation des héritiers *Robert*, au Pilate, ou à Mrs *Fourneau* & Compagnie, Négocians au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval poil brun, ayant une étoile blanche ſur le front, les pieds de derriere un peu blancs, le haut de la queue un peu gris, étampé du côté du montoir MP entrelacés, appartenant au R. P. *Caire*, Curé du Port-Margot, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Heraud*, près l'Hôpital, le 14 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lardin* aîné, rue du Conſeil: il y aura récompenſe.

Un Cheval courtin, couleur de ſang de bœuf, étampé AB entrelacés, s'eſt échappé la nuit du 21 janvier dernier de l'entourage des Sieurs *Bouvier & Gouaran*, Charpentiers de Moulins à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Nauté*, Marchand au Cap, ou à M. *Beneſſe*, gérant l'Habitation de Mde *de Lagarenne*, à Maribaroux.

N° 7.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 17 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, *l'Aſtyanax*, du Havre, cap. Delarbre, venant de la côte d'Angole.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Deſirée*, de Bordeaux, capitaine Albrespi, ayant touché à la Martinique : le 12, *le Zephyr*, du Havre, capit. Ledué, ayant touché à Saint-Marc.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *le Néceſſaire*, de Bordeaux, capit. Muſſon, pour ledit lieu : le 14, *le Printemps*, de Marſeille, capitaine Gourrin, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 30 à 35 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 63 à 68 l. troiſieme, 58 à 62 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 12 à 13 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac 90 livres, commune, 80 liv. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 180

à 190 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 290 à 300 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 85 à 90 l. commune, 60 à 72 l. Bœuf ſalé, 75 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 8 à 9 d. Coton, 27 à 30 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 25 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 8 d. brut, 9 d. Indigo, 22 d. Café 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Les RR. PP. *Morand*, Curé de Torbeck, *Jacobs* & *Mouchon*, Religieux Dominicains.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Baſile*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit REVERD, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à Madame *Reverdy*, à la Grande-Ance : le 6, une Négreſſe nommée *Bamba*, étampée ſur le ſein gauche CB EA, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le dos : le 9, *Léveillé*, nation Yamba, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant la peau rouge, ſe diſant appartenir à M. *Chatry de Lazil.*

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, *Lagois*, Congo, étampé ſur le ſein droit GRAND, & au-deſſous ST M. âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dulagon* : le 8, *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit MA O, & au-deſſous INO M, & ſur le ſein gauche BAILLET, âgé de 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gro* : le 10, *François*, Créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Leray* : le 10, une Négreſſe nommée *Manon*, nation Tiamba, ſans étampe, âgée de 33 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à *Chantelot*, M. L. : le 11, *Baſtien*, Congo, étampé ſur le ſein droit SLYA, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Jellin* ; & *Laroſe*, nation Barba, étampé ſur le ſein droit BACQUE, & au-deſſous ST MARC, & ſur le ſein gauche LCY, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dubois.*

A JACMEL, le 8 de ce mois, *Cupidon*, nation Cramanti, étampé ſur le ſein gauche ↄR, & au-deſſous ↄR AUIER, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Pierre* : le 11, un Negre, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit CHLAALS, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche A, & d'autres lettres illiſibles, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, diſant avoir appartenu à Madame *Dampy* ; & un Negre, nation Niaqua, étampé ſur le ſein droit PIMEL-L-E, au-deſſous F. D. NE-

GRES, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 14, *Appollon*, Congo, ſans étampe, âgé de 12 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, la peau un peu rouge ; & *Achille*, Congo, ſans étampe, âgé de 13 ans, taille de 4 pieds 8 pouces. Ces deux derniers diſent appartenir à M. *Jaboin*, habitant aux trois rivieres des Côteaux.

A LÉOGANE, le 8 de ce mois, deux Négreſſes nouvelles, nation Mondongue, âgées d'environ 20 ans, de petite taille.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Jean-Pierre*, Congo, étampé P. BARDET, deux fois FP, & deux fois FXP, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à feu M. *Louis*, habitant au Grand-Goave ; & *Jean-Louis*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ayant des marques de brûlure ſur le ventre, ſe diſant appartenir au même maître que celui ci-deſſus : le 12, un Negre nouveau, étampé GB, & au-deſſous LEOGANE.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval tocade, étampé au montoir FEVRE, & au-deſſous IB ; & une Bourrique ſous poil gris, ſans étampe.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir F, courte queue : le 13, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, ayant ſur la cuiſſe du montoir une étampe Eſpagnole, les pieds de derriere blancs & une étoile au front.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, mardi prochain 24 de ce mois, une premiere repréſentation de *la Surpriſe de l'Amour*, comédie en 3 actes, de Marivaux. Cette pieee ſera ſuivie de *l'Amitié à l'Epreuve*, opéra nouveau en 2 actes, de Grétri, & d'un genre nouveau. Ces deux pieces méritent l'attention du public par la ſingularité des caracteres qui y ſont dépeints.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Dubois*, négociant à Angoulême, propriétaire des deux plus beaux moulins à papier de la province d'Angoumois, & y jouiſſant de privileges accordés par Sa Majeſté, déterminés ſur la qualité ſupérieure de ſa fabrication, donne avis qu'il vient d'établir un entrepôt principal au Port-au-Prince, en la maiſon du ſieur *Dubois* ſon frere, vis-à-vis M. *Paſcher*, où l'on trouvera toutes ſortes de papiers pour les bureaux, ainſi que pour MM. les procureurs, négocians & notaires : les papiers de compte & ceux à la telliere ſurtout y ſont par leur blancheur préférables à ceux d'Hollande. Les papiers communs, coupés & non coupés y ſont bien choiſis, & non confondus avec le triage, comme le ſont le plus ſouvent ceux de cette derniere qualité. On y trouvera auſſi des crayons Anglais & autres, canifs, gratoirs, encre, cire à cacheter, & autres uſtenſiles de bureau ; le tout à juſte prix. Le ſieur *Dubois* ſe propoſe encore d'établir des entrepôts particuliers, ſavoir, à Saint-Marc, chez M. *Bonneville* ; au Petit-Goave, chez MM. *Vaillé* & *Landel* ; & à S. Louis, chez M. *Moneron*, même maiſon de M. *Delaval*, procureur.

Les ſieurs *Hartmann* freres, arquebuſiers du Roi, ont l'honneur d'offrir leurs ſervices au public, pour tout ce qui concerne leur état, tant en neuf que pour

le raccommodage des armes de toutes eſpeces. Leur adreſſe eſt proche la place de l'Intendance, à côté de M. *Mainguy*.

Les Demoiſelles *Broſſey*, Marchandes de modes & Couturieres, ont l'honneur d'offrir leurs ſervices aux Dames ; elles font des robes à la Polonaiſe & à la Henri IV., le tout à juſte prix. Elles demeurent vis-à-vis M. *Abeille*, négociant au Port-au-Prince.

Les ſieurs *Peyſſelon* & *Pelletant*, marchands à la Colline, quartier de Mirebalais, préviennent le public qu'ils viennent de diſſoudre leur ſociété, & que le ſieur *Pelletant* reſte chargé des dettes & créances de ladite ſociété. Le ſieur *Peyſſelon*, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, ainſi que ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le ſieur *Louis Seguineau* donne avis qu'il vient de recevoir pluſieurs articles de France; ſavoir, des ſervices de fayance de Rouen de toute eſpece, japonnées & en camayeux, des aſſiettes de porcelaine & compoſition à fleur roſe & or, pots à l'eau de toute beauté, avec leur cuvette, des plats à barbe, des bolles, des cabarets avec leurs aſſortimens de différens goûts, des toiles de Flandres en commun & en fin, & enfin divers articles pour les habitations, écumoires, cuillers bec à corbin, baſſines en cuivre, grils, eſſieux à mulets & à bœufs, & plomp laminé d'Angleterre.

La dame *Mouſſay*, habitante à Mirebalais, héritiere ſous bénéfice d'inventaire de feu *Claude Evain*, ſon frere, vivant habitant audit quartier, invite les créanciers de cette ſucceſſion de produire leurs titres de créances en l'étude de Me *Beaudoux*, notaire audit quartier, pour y recevoir la répartition de deniers au marc la livre, du produit de cinq têtes de negres, vendus en vertu d'ordonnance de notre ſiege, & ce en tout le courant du préſent mois, déclarant que la répartition s'en fera le 5 du mois prochain, lequel délai expoſé, ceux qui ne ſe ſeront pas préſentés ne ſeront point admis à ladite répartition.

M. *Mirault*, chevalier de S. Louis, commandant le bataillon des milices du quartier de S. Marc, exécuteur teſtamentaire du nommé *le Févre*, dit *Lépine*, habitant à Bellevue, dans les hauteurs de l'Artibonite, prie les créanciers de cette ſucceſſion de ſe préſenter dans la quinzaine chez Me *Rodrigue*, avocat en parlement & procureur à S. Marc, qui eſt chargé de les payer.

M. *Touché*, gérant l'habitation de M. *Bellanger*, au détroit de l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prévient le public qu'il a à vendre treize negres, dont cinq de jardin, faits au pays, dans leſquels il y en a à talens ; il vendra auſſi une chaiſe, chevaux & cavales, dont il fera bonne compoſition pour du comptant. Il prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer, pour éviter les frais.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 6 Avril 1778, à la Barre du Siege Royal de Jacmel, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 23 novembre 1777, une Négreſſe, nation Nago, étampée OM & d'autres lettres illiſibles, âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ne ſachant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Le 4 décembre, un Negre, Congo, étampé ROBIN, autant qu'on a pu le

diſtinguer, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds.

Le même jour, un Negre, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Robin*.

Le 8 janvier 1778, *Pierre*, nation Nago, étampé illiſiblement, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon pays, ſe diſant appartenir à M. *Lombard*, boulanger au Port-au-Prince.

Le 10, un Negre nouveau, Congo, étampé IxSIGAN A NIPES, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Le même jour, *Baptiſte*, Congo, étampé PRUIER, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Barriere*.

Le 2 Février, *Jean-Baptiſte*, nation Ibo, étampé G^{t} LORIN A St LOUIS, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lorin*, habitant à Saint-Louis.

Le 4, *François*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit K, & ſur le gauche ꝺS, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant ſur l'eſtomac la marque d'un coup de bâton, ſe diſant appartenir à M. *Carpentier*.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Fort, de la Rochelle, capitaine Forgerit, partira pour ledit lieu du 10 au 15 mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans les magaſins de M. *Hardouin*, place de Valliere.

L'Audacieuſe, de Marſeille, capit. Pourcin, partira pour ledit lieu le 15 d'avril prochain : ce navire eſt très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin, rue des Capitaines.

A LOUER.

Une Maiſon ſituée rue de Frontfort, près le ſieur *Goulo*, charron, conſiſtant en une boulangerie, une boutique, deux chambres & une cuiſine ; il faut s'adreſſer à MM. *Riviere* & *Dugué*, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Huit Negres & deux Négreſſes, tous jeunes & faits au pays, dont un cuiſinier, pluſieurs boulangers & les autres valets & ſervantes : S'adreſſer à M. *Labbé*, chez Madame veuve *Raſteau*, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Quatre Negres, dont un charpentier, un cabrouetier, un chauffeur & un laboureur, avec une Négreſſe de jardin : plus, deux jeunes Negres domeſtiques & perruquiers, venant de France. S'adreſſer à M. *Thezan*, capitaine de navire à Léogane, qui en fera bonne compoſition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, de la contenance de cent carreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 400 pieds de café plantés ; on y joindra neuf eſclaves, parmi leſquels ſe trouve un jeune Mulâtre, âgé de 18 ans, très-doux, & aſſez intelligent pour faire un bon valet : le tout dépendant de la ſucceſſion *Lafargue*. Il faut s'adreſſer à M. *Allard*, habitant aux Irrois, quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Boccalin* freres, à Jérémie, fondés de procuration des héritiers.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Negres, l'un nommé *Janvier*, nation Ibo, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, l'autre, *Antoine*, Congo, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, & le dernier, *Pyrame*, Sénégalais, âgé de 16 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, tous trois étampés DAHVILE, marons depuis le 10 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dahuillié*, à qui ils appartiennent.

Victoire, nation Arada, étampée ſur l'épaule droite LD liés, âgée d'environ 17 ans, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Daſniere*, officier au régiment du Port-au-Prince.

Trois Negres, deux nation Mondongue, apprentifs tonneliers, ayant des marques de leur pays ſur le viſage, le troiſieme, Congo, tous trois étampés MOUTTON; ils n'ont que 7 à 8 mois de Colonie. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Moutton*, gérant l'habitation *Prudhomme*, à Léogane, à qui ils appartiennent.

Jean-Louis, étampé AUBERT, taille de 5 pieds, rouge, trapu, ayant pluſieurs cicatrices d'un coup de fuſil. Ceux qui le rencontreront ſont priés d'en donner avis à M. *Boureau* au Port-au-Prince, ou à M. *Barais* a Léogane.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule poil brun, étampée ſur la croupe PB & ſur la cuiſſe SL entrelacées, s'eſt échappée depuis quelques jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Boureau* au Port-au-Prince, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

On ne ceſſe d'annoncer une rupture inévitable entre la Ruſſie & la Porte: on aſſure que des puiſſances intéreſſées à occuper la premiere & à l'empêcher de fournir des ſecours à l'Angleterre, travaillent en ſecret à entretenir la méſintelligence. Déja le bruit ſe répand que les régimens Ruſſes ſont à la veille d'être completés, & qu'il y a ordre en outre de lever trente mille hommes prêts à marcher au printemps. De ſon côté, la Porte fait relever Choczim, Bender & toutes ſes places frontieres: des corps conſidérables de Janniſſaires ſe rendent journellement dans ces places avec de l'artillerie & des munitions de guerre: on forme des magaſins de vivres juſques dans la Valachie. Ces préparatifs inattendus ont déterminé l'Autriche à prendre ſes précautions en cas d'événement; en conſéquence, elle fait augmenter les fortifications d'Okopi, place importante entre Choczim & Kaminieck. Les alarmes ſont plus vives en Pologne, & c'eſt ainſi qu'on les exprime dans une lettre de Varſovie: « La Porte, y dit-on, forcée d'entrer dans une guerre, pour ſoutenir l'honneur du Croiſſant, nous requerra peut-être de la ſeconder ou de ne pas lui être contraire. Comment répondre à cette réquiſition? Quel parti prendre? On fera attendre la réponſe pour gagner du temps; le Roi preſſé ſe déclarera enfin avec ſon conſeil pour la neutralité, vu l'épuiſement de nos forces, ou le manque de toutes choſes. La Porte nous offrira des ſecours & de l'argent, & attirera à elle des ſoldats. Il y

a encore des Polonois assez mal intentionnés pour desirer de voir leur patrie dans un tel embarras : mais Dieu nous préserve des secours & des promesses des Turcs ».

Dans le fait, les événemens qui se preparent semblent devoir, s'ils ont lieu, influer sur le système de quelques autres cours du Nord. La Suede paroît résolue de garder la neutralité, & se met en conséquence en etat de faire respecter sa résolution. On ignore les vues du Danemarck, qui pourroient être les mêmes. En effet, on écrit d'Elseneur que les magistrats y ont reçu ordre de faire une recherche exacte des jeunes gens & artisans en état de servir le Roi. Cet ordre semble indiquer quelque dessein inconnu, & le temps seul peut sans doute en développer les motifs.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les gazettes Américaines, qui font le sujet des entretiens politiques de cette capitale sont continuellement remplies de traits horribles de barbarie, qu'on attribue aux Anglais & aux Sauvages qui servent sous leurs drapeaux : la plupart paroissent imaginés pour aigrir les esprits & entretenir l'inimitié. Telle est encore la lettre suivante, adressée au chevalier Guillaume Erskine, & publiée par ordre du Congrès.

« Il nous a été rapporté que vous commandiez les troupes Britanniques qui couvroient le parti fourageur à Draks-Farm. Est-il possible qu'un homme de condition, un officier distingué par sa bravoure & son expérience, ait permis aux troupes sous ses ordres de massacrer les blessés : jusqu'à ce jour, on étoit convaincu que *l'humanité étoit la compagne inséparable de la valeur*. Il paroît à présent que les Bretons, ayant malheureusement perdu plusieurs excellentes qualités particulieres à leurs ancêtres, sont devenus étrangers à l'humanité & sourds aux prieres des braves qui ont eu le malheur de tomber entre leurs mains. Un officier chef de brigade & cinq autres Virginiens, légerement blessés, ont été massacrés, leurs cadavres mutilés, leurs cervelles écrasées par les troupes de Sa Majesté Britannique.

» Les cruautés exercées sur le général Mercer, près de Prince-Town, ont été également barbares. Un cœur généreux vous voit avec peine, Monsieur le chevalier, ternir les lauriers que vous avez si honorablement cueillis dans la derniere guerre, en permettant de pareils excès à vos troupes. Une telle conduite inspirera aux Américains envers les Bretons une haine si invétérée, si invincible, que désormais ils ne voudront former avec eux aucune alliance, ni contracter la moindre liaison.

» Je puis vous assurer, Monsieur, qu'après la défaite du général Braddock, quelque grande que fût l'influence des vainqueurs sur les Sauvages, l'on ne pût jamais porter ceux-ci, avant de les avoir ennivrés, à massacrer les blessés, comme vos troupes l'ont fait. Je ne sache pas même qu'elles vous aient donné la peine d'étouffer leurs sentimens par la fumée de la boisson. La cruauté Britannique surpasse aujourd'hui celle des Sauvages.

» En dépit de tous les agens Britanniques envoyés parmi les différentes nations, nous avons mis les Indiens de bonne humeur, & ils nous ont offert leurs services. C'est leur coutume en temps de guerre d'escalper, d'éventrer, de mutiler les corps de leurs ennemis, procédé qui choque l'humanité naturelle aux habitans blancs de l'Amérique. Si

pourtant les officiers Britanniques n'empêchent point leurs ſoldats de raſſaſier leur cruauté, en tuant de gaieté de cœur les bleſſés, les Etats-Unis ſeront forcés, contre leur inclination, à employer un corps de Sauvages féroces, qui avec un cœur d'airain pourront manger la chair & boire le ſang de leurs ennemis..... Les Américains ont traité juſqu'ici les bleſſés & les priſonniers des troupes Britanniques avec cette bonté, cette tendreſſe propres à un peuple brave & généreux; mais ſi la cruauté inhumaine de vos gens force l'armée Américaine à uſer de la loi du Talion, qu'on ſe reſſouvienne que les officiers Britanniques demeurent reſponſables envers le monde & la poſtérité des ſuites terribles & multipliées qui en réſulteront, &c. ».

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La principauté de Neufchâtel deſirant être compriſe dans le traité d'alliance conclu entre la France & la république Suiſſe, on ne doute point que cette propoſition ne ſoit agréée d'une commune voix à la prochaine aſſemblée.

On vient d'apprendre ici la mort de l'infant Dom Philippe, fils aîné du Roi d'Eſpagne; ce prince qui, depuis l'état de démence dans lequel il étoit tombé, étoit rétiré auprès du roi de Naples ſon frère, y eſt mort de la petite vérole, dans ſa trente-unieme année.

Il s'eſt fait une révolution dans les intendances du royaume, depuis la déſignation de M. de Blair à la charge de prévôt des Marchands de Paris: M. de la Galaiſiere, ci-devant intendant de Nancy, paſſe à l'intendance d'Alſace, qu'avoit M. de Blair; M. de Croſne paſſe de Rouen à Nancy; M. le Pelletier, de Soiſſons à Rouen; M. Depont, de Moulins à Soiſſons, & M. Gueau de Reverſeaux va remplacer M. Depont à Moulins.

Le comte de Thelis, lieutenant aux Gardes-Françaiſes, vient de faire imprimer les idées qu'il a propoſées au gouvernement ſur l'adminiſtration des chemins: à la tête de ſon ouvrage eſt une lettre que le comte de Maurepas lui a écrite pour lui témoigner la ſatisfaction du Roi. Il donne le détail des chemins faits en Bourgogne & dans le Forez ſous ſes ordres, à prix d'argent, par des ſoldats & des payſans, & qui ont beaucoup moins couté que ceux faits par corvées. Il propoſe un plan d'éducation citoyenne & militaire pour former des officiers & ſoldats qui, pendant leurs ſemeſtres, ſeroient doublement utiles à l'état & à leurs provinces, en travaillant aux chemins; ce qui rendroit inutiles les compagnies d'auxiliaires & de pionniers nouvellement établies. Enfin, cet officier patriote offre de recevoir les charités qui ſeront deſtinées à élever des enfans orphelins pour travailler aux chemins. Dans le cours de ce petit ouvrage, il parle des abus qu'occaſionnent les corvées, & propoſe, pour impoſer les paroiſſes aux frais de conſtruction, la méthode d'envoyer à chaque communauté un devis avec la liberté de l'exécuter par corvée, ou de le donner au rabais par adjudication.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 7.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 15 de ce mois, *la Jeanne-Marie*, de Nantes, Capit. Lenoucq, parti le 29 décembre : le 16, *le S. Barthelemi*, de Marſeille, Capit. Philibert Iſnard, parti le 8 décembre, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 15 de ce mois, *le Duc-de-Penthievre*, Capit. Ferchaud, & *l'Eſpérance*, Capit. Leris, tous deux pour Bordeaux : le 16, *le Villehelio*, Cap. Clemenceau, pour Nantes ; & *l'Aimable-Charlotte*, de Cherbourg, Capit. Roullaud, pour Dunkerque : le 18, *le Guerrier*, Capit. Richer, pour Nantes ; *l'Argo*, Capit. Renault, pour le Havre ; & *l'Américain*, de Saint-Malo, Capit. Heuzé, pour Nantes : le 19, *le Proſper*, Capit. Guyot, pour Nantes ; *l'Amitié*, Capit. Coſté, pour Honfleur ; *l'Antoinette*, Capit. Prevoſt, pour le Havre ; & *la Bonite*, Capit. Mercier, pour Nantes : le 21, *le More*, Capit. Laugier, pour Marſeille.

N^a. Il n'y a point de changement dans le prix des Marchandiſes.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, une Négreſſe nouvelle, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit IODANCT, âgée d'environ 25 ans : le 1 de ce mois, *Laroſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. B. ALLARD, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Allard*, Marchand au Gros-Morne : le 5, un jeune Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans.

N^a. Il a été conduit à ladite Geole, le 3 de ce mois, un Cheval rouan, la queue coupée, paroiſſant Anglois : le 5, un Cheval Anglois, poil rouge, la queue coupée, étampé ſur la cuiſſe du montoir F I.

AU CAP, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Etienne*, Arada, étampé M G : le 3, *Jean-Louis*, Ibo, étampé GANDON : le 4, *Jeannot*, même nation, étampé PORTELANCE, ſe diſant appartenir à M. *Harriet* : le 8, *Michel*, créole, étampé HAY CD. VL : le 10, *Céſar*, Congo, étampé PX, âgé de 18 ans ; & *Catherine*, Hollandoiſe, étampée illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Lalanne* : le 12, *Alexandre*, créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Rimbert* ; & *Alexis*, créole, étampé CORNE, ſe diſant appartenir à M. *Marchand* : le 13, *Perrine*, Congo, étampée PG, ſe diſant appartenir à M. *Lavoy*.

AVIS DIVERS.

M^rs l'Abbé *Roland*, Docteur en Théologie, & *Bergeron*, Bachelier en Droit, font ſavoir qu'en attendant qu'ils puiſſent prendre leurs éleves en

penſion, & exécuter dans ſon entier le Plan d'Education qu'ils ont eu l'honneur de préſenter au Gouvernement, ils recevront des externes à qui ils donneront non ſeulement les premiers principes de la Lecture & de l'Ecriture, mais encore les élémens de la Langue Françoiſe, de la Latine ſi on le ſouhaite, ceux de la Géographie & Chronologie, de l'Hiſtoire, de la Mythologie, de l'Arithmétique, de la maniere de tenir les Livres de compte, &c.... conformément à leur Proſpectus dont le manuſcrit ſe trouve à l'Imprimerie Royale du Cap. Leſdits Sieurs *Roland* & *Bergeron* prient ceux qui voudront leur écrire relativement à cet établiſſement, de leur adreſſer les lettres franches au Cap, rue Royale, près le coin de celle du Vieux-Cimetiere.... Il y a une Claſſe particuliere pour les jeunes gens de couleur; elle eſt entiérement ſéparée de celle des autres éleves.

Il a été perdu au Cap, du 12 au 13 de ce mois, un Bon de la ſomme de ſix mille ſix cens livres, valeur reçue en marchandiſes, en date du 10 octobre dernier, portant huit mois d'échéance, payable au porteur, ſigné *J. Abel*, ledit Billet appartenant à M. *Roux*, Négociant, dont il en a fait ſa déclaration au Greffe le 17. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre audit Sieur *Roux*: il y aura bonne récompenſe.

Il a été trouvé depuis quelques jours à Caracol, ſur l'Habitation du Sieur *Beauclair*, Maître en Chirurgie, une jeune Négreſſe nouvelle, Congo, ne ſachant point parler François. Ledit Sieur *Beauclair* la remettra à ceux qui juſtifieront de la propriété, en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Mocquard*, Entrepreneur de Bâtimens au Fort-Dauphin, partant inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre quatre Negres marins, quatre Negres maçons & pluſieurs Négreſſes domeſtiques, avec des enfans, entre autres une Négreſſe perruquiere avec deux enfans Mulâtres, & un cuiſinier.

M. *d'Orlic*, Habitant à Maribaroux, donne avis qu'un Negre nommé *David*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement 9 : C, étampe de l'Habitation *d'Orlic & Caillau*, à Maribaroux, & ſur le ſein droit E B deux fois, & à qui on a donné enſuite le nom de *Lafortune*, s'eſt réfugié chez lui, d'où il étoit parti maron depuis long-temps; que lui ayant vu une autre étampe que la ſienne, il a préſumé que ledit Negre a pu avoir été vendu à la Barre de quelque Siege, & qu'alors il l'a fait conduire à la Geole du Fort-Dauphin, où il eſt actuellement. Ledit Sieur *d'Orlic* déclare que ſi quinze jours après le préſent avis, perſonne ne ſe préſente pour réclamer ledit Negre, avec titre ſuffiſant, il le retirera comme appartenant à ladite Habitation.

M. *Boiſſon*, Syndic des Créanciers des héritiers *Laplaine*, déſirant faire la répartition des fonds qu'il a en caiſſe, invite leſdits Créanciers à venir prendre ce qu'il leur revient pour leur intérêt à ladite répartition, les prévenant qu'il ne payera que ſur les titres qui lui ſeront repréſentés, n'ayant pu ſe procurer ceux de tous les Créanciers, qu'il déſire connoître.

Il a été perdu un Jonc à pomme d'or, le vendredi 13 de ce mois, à 9 heures du ſoir, depuis l'Habitation des héritiers *Baudin* juſqu'au Bac. Ceux qui

l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à Me *Bordier*, Doyen des Notaires du Cap, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

Le Sr *Barthès* donne avis au Public que le 22 décembre dernier, ſa ſociété avec le Sieur *Boé* a été diſſoute, & que le 12 janvier ſuivant il eſt reſté ſeul propriétaire de tous les fonds compoſant le magaſin ſocial; de ſorte qu'il va continuer de vendre pour ſon compte particulier toutes ſortes de marchandiſes de Quincaillerie & Bijouterie, y ayant d'ailleurs été autoriſé par des Sentences & Arrêts rendus contre le Sieur *Maydieu* qui avoit fait ſaiſir & annoter ces mêmes marchandiſes, en exécution de différens Jugemens rendus contre le Sieur *Boé* pour affaires étrangeres à la ſociété.

Navires en chargement.

Le Solide, de Bordeaux, Capitaine Gerard Hirigoyen, partira pour ledit lieu vers la fin de mars préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M. *Lagreulet*, rue de la Fontaine. Il fera bonne compoſition.

Le Prince-de-Poix, de Bordeaux, Capit. Imbert, partira pour ledit lieu dans le courant de mars ou au 10 avril prochain: ce Navire eſt neuf, très-commode pour les Paſſagers, & ſurtout bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Delribal*, Négociant au Cap, place d'Armes, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rues de Conflans & de la Pointe.

Le Genty, de Bordeaux, Capitaine Vernier, partira pour ledit lieu du 10 au 15 avril. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Fournier*, Négociant au Cap.

L'Amitié, de Marſeille, du port d'environ 300 tonneaux, Capitaine Guerin, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, proche Mrs *Clement* freres, rue du Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

1°. Une Habitation ſiſe au quartier de Sainte-Suſanne, Paroiſſe de Limonade, de la contenance de 56 quarreaux de terre, dont 25 en manioc, avec de très-belles bananeries, une grande caſe ſur ſeuil, de 50 pieds de long, paliſſadée en travers & couverte en eſſentes; une grande caſe à café, poteaux en terre, de bois incorruptible, couverte en paille; un magaſin à vivres, paliſſadé en planches, tout neuf; un autre grand magaſin, une cuiſine & 12 caſes à Negres neuves; ladite Habitation entourée de haies vives, très-propre à cultiver toutes ſortes de vivres, étant à une lieue de la plaine. 2°. Un Terrein d'environ 4 quarreaux, entouré de haies vives, ſis à Limonade, à la barriere des héritiers *Joubert*, ſur lequel il y a une caſe de 56 pieds de long, poteaux en terre, de bois incorruptible, ouaclée, bouſillée & couverte en paille; une autre caſe de 36 pieds *idem*; un colombier de 12 pieds quarrés, poteaux en terre, couvert en paille. Il faut s'adreſſer à M. *Daguzan*, Négociant au Cap, ou au Sieur *Richard Frenay*, à qui ces deux Habitations appartiennent.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 61 quarreaux, ſis au quartier de Valliere, arpenté, borné au nord du Sieur *Reau*, à l'eſt de M.

& Mlle *de Saint-Martin*, au ſud de la crête des limites Eſpagnoles & Françoiſes, & à l'oueſt des Sieurs *Roger & Rivery*. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples renſeignemens.

Quarante-une têtes de Negres faits au pays dans une Sucrerie, dix-ſept Mulets & deux Chevaux de chaiſe également faits au pays. Il faut s'adreſſer à M. *Dedieu*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Une Négreſſe nourrice, avec ſon enfant âgé de huit mois. On s'adreſſera au Sieur *Peſſoa*, rue Eſpagnole, au Cap.

Mrs les Habitans ſont prévenus qu'il vient d'arriver de Bordeaux, à l'adreſſe de M. *Petit*, Capitaine en ſecond de M. *Banos*, de préſent au Cap, deux Attelages complets en noir, faits par main de maître, comme Harnois de cabriolet à trois chevaux, une Chaiſe, &c. aſſortis de leurs harnachemens compoſés, le tout à juſte prix.

On trouve dans le magaſin du Navire *la Jeanne-Marie*, de Nantes, Capitaine Lenoucq, chez M. *le Chevalier de la Martre*, du Merrain, des Barriques en bottes, Vin de Chablis, de Bourgogne en bouteilles, Fromages, Petit-Salé, Pois, Planches de toute eſpece, Tufeaux, Briques, Carreaux, marchandiſes des Indes, Blé noir, Avoine, Sel de France, Charbon de terre, &c.

Il ſera le ſamedi 7 mars prochain, dix heures du matin, iſſue d'Audience celle des Encheres tenante, procédé à la vente & adjudication de dix têtes de beaux & bons Negres faits au pays, tous propres à la culture & quelques-uns à faire des domeſtiques, âgés depuis 16 juſqu'à 36 ans, & ſept belles & bonnes Négreſſes faites au pays, preſque toutes créoles & jeunes, dont il y en a qui ſont bonnes ſervantes, les autres couturieres & ménageres, tous dépendans de la ſucceſſion du Sieur *Lafitte*, Habitant au Bonnet, ſaiſis & exécutés ſur ladite ſucceſſion à la requête du Sieur *Ducros*, ès qualités qu'il agit, aux charges, clauſes & conditions détaillées en la Carte bannie qui ſera dreſſée & affichée à cet effet.

M. & Mde *Laperriere* voulant ſe retirer, préviennent le public qu'ils ont à vendre un magaſin rue de Penthievre, & que le 10 mars prochain, ils feront faire dans la même maiſon une une vente de pluſieurs meubles, comme Miroirs, Armoires, Lits, Argenterie, Canapé, Négreſſes & Mulâtreſſes domeſtiques, &c.

A AFFERMER.

Il ſera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin une Habitation en Sucrerie, ſiſe au quartier de Jacquezy, Paroiſſe du Terrier-Rouge, ſur laquelle il y a cinquante-une têtes de Negres, quatorze mulets, divers uſtenſiles utiles à la manufacture, tous les bâtimens néceſſaires pour rouler en blanc, caſes à Negres, tonnellerie, hôpital, magaſin, cuiſine, colombiers & logement de maître en bon état; cinq pieces de cannes bonnes à rouler en entrant, dont deux en grandes cannes & une en premiers rejetons, le reſte de la place bien planté & entretenu. On s'adreſſera, pour avoir de plus amples informations, au Cap, à M. *Salva*, Négociant; au Fort-Dauphin, à Me *Bourgeois de Boiſremy*, Procureur audit Siege; & ſur ladite Habitation, au Sieur *Renoulleau*.

AVIS DIVERS.

LA Chambre de Commerce de Normandie, pour éviter aux Navigateurs les erreurs dans leſquelles ils pourroient tomber, donne avis que les Phares établis ſur les Côtes de cette Province, viennent d'être entourés de vîtrages, comme le ſont pluſieurs autres Phares en Angleterre.

Le Sieur *Haralde* avoit fait annoncer dans les *Affiches* du 15 février de l'année derniere, un Moulin par le moyen duquel on pourroit avec un ſeul mulet grager & repaſſer quinze cens livres de café par heure : il l'a exécuté ſur l'Habitation de M. *de Charron*, à la Marmelade ; mais l'impoſſibilité de calculer exactement la réſiſtance de la ceriſe à café, n'ayant pas permis audit Sieur *Haralde* de tout prévoir, il eſt arrivé que le ſuccès du premier eſſai de ſa machine n'a pas entiérement répondu à l'idée qu'il en avoit donnée. Dans cette circonſtance, il a heureuſement trouvé M. *de Trémais* diſpoſé à lui procurer ſur ſon Habitation à la Marmelade toutes les facilités dont il pouvoit avoir beſoin pour la perfectionner ; & le Sieur *Haralde* a aujourd'hui la ſatisfaction de pouvoir prévenir Mrs les Habitans en café que dans le nouvel eſſai qu'il vient d'en faire en préſence de pluſieurs perſonnes notables du quartier, entre leſquelles s'eſt trouvé M. *Fauquet*, il a été gragé & repaſſé près d'un baril de ceriſes à la minute, ce qui feroit de 17 à 1800 livres de café par heure. Ce Moulin reſtera monté tout le temps de la récolte chez M. *de Trèmais*, qui ſe fera un plaiſir de procurer à ceux de Mrs les Habitans qui ſouhaiteront en faire conſtruire un ſemblable chez eux, toutes les commodités qu'ils pourront déſirer pour s'aſſurer de ſes effets. Il ſera ſeulement néceſſaire que l'on ſe préſente avant le 15 de mars, temps où il y a apparence que finira la récolte.

Le Sieur *Corneille* aîné a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans du Port-Margot & dépendances, & Mrs les Négocians du Cap, qu'à la ſollicitation de pluſieurs perſonnes du quartier, il vient de lever un Paſſage pour cet endroit, fort commode pour le tranſport des Paſſagers, ſucres, cafés & autres denrées, vivres, &c. Il ſera dirigé par le Sieur *Letourville* à l'embarcadere du Port-Margot, & par lui-même au Cap, chez M. *Babot*, au bord de la mer, rue Notre-Dame, tenant le Paſſage de Jacquezy : l'activité & le bon ordre qu'il y apportera, ſont pour lui de ſûrs garans de la confiance que l'on voudra bien avoir en lui, & qu'il ſe fera toujours un devoir de mériter.

Les héritiers *Hirel*, repréſentés en cette Colonie par le Sieur *Chabaud*, Habitant au Limbé, ont maintefois invité leurs Créanciers de vouloir ſe faire connoître. Il eſt ſurprenant que malgré la ſatisfaction qu'une grande partie à déja reçue de leur part, il s'en découvre tous les jours de nouveaux, & que ces héritiers ne puiſſent ſavoir quelle eſt la juſte quotité de leurs dettes : ils eſperent que le préſent avis aura ſon effet, & que ceux qui ſeront dans le cas, voudront bien leur accorder une ſi juſte demande, en s'adreſſant par lettres ou autrement, audit Sr *Chabaud* qui doit bientôt ſe retirer en France.

On vient d'apprendre que M. *Bouchaud* a paſſé ſecrétement la vente de la moitié de ſon Habitation du Rocou, dans laquelle Meſdames *du Recourt* & *de Braſſac*, ſes filles, ont des droits, tant de leur chef que comme héritieres de leurs frere & ſœur. Comme ces Dames ont intérêt d'en découvrir les circonſtances, elles prient tous Notaires & autres perſonnes qui en ont une connoiſſance parfaite, de la leur communiquer.

M. *Pairé* aîné, Habitant au quartier de la Guille, Paroiſſe du Dondon, prie les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Claude Pairé* ſon pere, de ne point s'adreſſer à lui pour les affaires concernant ladite ſucceſſion, mais bien à M. *Teſton* aîné, ſon beau-frere, régiſſeur des biens dudit feu M. *Claude Pairé*, nommé par Juſtice, demeurant ſur l'Habitation, à la Guille.

Ledit Sieur *Pairé* avertit auſſi les perſonnes qui lui écriront, d'adreſſer leurs lettres à M. *Pairé de la Guille*, attendu qu'étant pluſieurs du même nom, il y a eu depuis peu des erreurs commiſes en ouvrant les lettres qui ne leur appartenoient pas; ce qui fait qu'il ſignera dorénavant *Pairé de la Guille*.

Le Sr *Chevalier*, Marchand à Ouanaminthe, ſe diſpoſant à partir pour France le printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les voies de rigueur. Il avertit auſſi qu'il a à vendre un fonds de magaſin en ſec bien aſſorti. Il vendra également un bon Negre nommé *Samedi*, de nation Congo, âgé d'environ 18 ans, en ayant 7 de colonie, bon boulanger & perruquier.

Il a été perdu le 8 de ce mois, chez le Sieur *Legrand*, Horloger du Roi, une Aſſiette d'argent au poinçon de Paris, du poids d'environ trois marcs, feſtonnée ſur les bords & gravée d'un cartel en taille-douce, portant une L & un G entrelacés & couronnés. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Legrand*, qui donnera une Portugaiſe de récompenſe. Il vendra une Négreſſe menagere, blanchiſſeuſe & cuiſiniere, ou l'échangera contre une petite ſervante, & donnera ladite Négreſſe à l'épreuve.

Le Sieur *Legrand* vient de recevoir un aſſortiment de fournitures d'Horlogerie des meilleurs Maîtres de Londres, & qu'il donnera à moitié meilleur marché qu'on ne faiſoit autrefois, ſavoir: un grand Reſſort de montre 12 l. une Chaîne 12 l. un Verre Anglois 1 gourdin, un Verre de Bohême 1 l. 10 ſ. pour nettoyer une Montre ſimple 8 l. 5 ſ. *idem* pour une à répétition 33 l. le tout avec billet de garantie d'un an & plus, ſi on l'exige. Il racommode auſſi les Graphometres, Niveaux d'eau, Bouſſoles & Compas de proportion. Ledit Sieur *Legrand* continue toujours à louer des Appartemens commodes & bien meublés. On trouvera chez lui des Liqueurs de la Martinique & d'excellent Vin en bouteilles.

Le Sieur *Morin*, Marchand Orfevre au Cap, rues de Conſtans & de Penthievre, donne avis qu'il vient de recevoir des Boutons or & argent d'uniforme, à fleur de lis, montés ſur l'ivoire & à queue pour y mettre des anneaux ou lacets. Il fait des Boutons *idem* maſſifs or & argent, ainſi que toutes pieces d'Orfévrerie; il touche les Compas de mer, les Graphometres & les remet en état de ſervir, avec garantie; il fait également les Chaînes d'arpentage, le tout à juſte prix.

N° 8.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 24 Février 1778.

BIBLIOTECA

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *le Juſte*, de Bordeaux, capitaine Dudilot, parti le 1er janvier : le 21, *l'Aimable-Agathe*, du Havre, capit. Cornet, parti le 14 décembre, venant de la Guadeloupe, du Cap & de Saint-Marc.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *le Berthier;* de Bordeaux, capit. Saincric, pour ledit lieu : le 22, *le Guillaume*, de Marſeille, capitaine Jeard, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 30 à 35 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 58 à 62 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 16 de ce mois, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac 90 livres, commune, 80 liv. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l.

le baril. Petit-Salé, 30 à 35 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 66 à 74 l. Bœuf ſalé, 85 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 8 à 9 d. Coton, 27 à 30 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 8 d. brut, 9 d. Indigo, 22 d. Café 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Télémaque*, Congo, étampé ſur les deux ſeins FLONS & au-deſſous P.P, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Flons*, maçon au Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 17 de ce mois, *Titus*, Congo, étampé ſur le ſein droit GIRARO, & au-deſſous DOND, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, au Dondon; & une Négreſſe nommée *Toinette*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit DEDVNE, & au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dedune* : le 18, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit GB, & au-deſſous LEOGANE : le 18, une Négreſſe nommée *Marthe*, étampée illiſiblement, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre; & *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ROBERJOT, ſe diſant appartenir à M. *Roberjot*, au Port-au-Prince : le 19, *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein gauche gX, ſe diſant appartenir au St *Cottentin*, navigateur : le 20, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit IC, au-deſſous PERES & plus bas PP, & ſur le ſein gauche LDM, les deux premieres lettres liées, ſe diſant appartenir à M. *Pérès*, au Port-au-Prince; & *François*, Congo, étampé SIMON BROCAR, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Martin* du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *Azor*, étampé GVILLION, & *Charlotte*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Rocheblanche*; le Negre arrêté à l'Eſpagnol; *François*, Congo, étampé CEVIERLAT en fer à cheval, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte corpulence & bien fait, ne ſachant dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, nation Nago, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, beau & bien fait, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins : le 18, *Charlotte*, nation Rada, étampée B. ROUSTIQ, ſe diſant appartenir au ſieur *Goſſe*, au Port-au-Prince : le 19, *Sanſoucy*, Congo, ſans étampé, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence; & *Fidele*, nation Gambary, étampé ſur le ſein droit ST MARC, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce : ces deux derniers diſent appartenir au même maître : le 20, deux Négreſſes nouvelles, Congo,

ſans étampe, âgées d'environ 24 ans, de petite taille, l'une ayant la peau rouge, l'autre des marques de ſon pays ſur le corps, ne ſachant parler Français.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous ſous poil gris, ſans étampe, ayant une oreille clabaude.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Bourrique ſous poil brun, étampée au montoir PO; & une petite Bourrique ſous poil gris, ſans étampe, maigre, bleſſée dans les jointures des jambes de devant.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince, ſous la direction du Sr *Saint-Martin*, donneront, dans la nouvelle ſalle, le 1er mars prochain, *le Feſtin de Pierre* & *la Payſanne curieuſe* : le 2, *le Marchand de Smyrne* & *Julie* : le 3, *le Roi de Cocagne*, avec tout ſon ſpectacle : le 5, *la Fauſſe Agnès* & *Lucile* : le 8, *la Gageure imprévue* & *Tom-Jones* : le 10, *Fanni* & *le Soldat Magicien* : le 12, *l'Amant Auteur* & *l'Aveugle de Palmire* ; & le 15, *le Pere de Famille* & *les Sabots*.

Ils donneront lundi prochain 2 mars, au bénéfice du ſieur *Goulart*, une premiere repréſentation de *Julie*, opéra en trois actes, de *Monvel*, muſique de *Deſaides* : cette piece ſera précédée du *Marchand de Smyrne*, comédie en un acte, de M. *de Champfort*.

AVIS DIVERS.

Les ſieurs *Peyſſelon* & *Pelletant*, marchands à la Colline, quartier de Mirebalais, préviennent le public qu'ils viennent de diſſoudre leur ſociété, & que le ſieur *Pelletant* reſte chargé des dettes & créances de ladite ſociété. Le ſieur *Peyſſelon*, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſolder, ainſi que ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le ſieur *Poulle*, capitaine du navire *la Victoire*, de Nantes, partant pour ledit lieu le premier Avril prochain, prie MM. ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & MM. ſes débiteurs de le ſolder.

Il a été trouvé le 12 de ce mois, par une négreſſe maronne, à deux heures après midi, une montre d'or de couleur; ceux à qui elle appartient peuvent la réclamer chez M. *Marin*, marchand, rue des Caſernes, en rembourſant les frais du préſent avis.

M. le chevalier *de Lafitte*, capitaine de Milices, a l'honneur de prévenir le public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France dans le courant du mois de Mai prochain.

Le ſieur *Tréſor Séguineau*, négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il vient de recevoir de Paris du Vinaigre Romain pour les dents; des panaches de toute beauté; ſouliers de Paris pour femmes à roſette or & argent; gants blancs; poudre à la maréchale, corbeilles de baptême avec des fleurs d'Italie; évantails à paillettes en or, flambeaux d'argent haché, &c.

MM. *Laffitteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince, préviennent qu'ils ſont chargés de la vente de 70 Negres nouveaux, provenans de la cargaiſon du navire *la Belle-Provençale*, capitaine Clément, dont ils feront bonne compoſition.

Le ſieur *Darrigade*, garde-magaſin

public de l'embarcadere de l'Acul du Petit-Goave, a l'honneur de prévenir le public, qu'il tiendra toujours à ſon embarcadere un acon pour l'embarquement des ſucres, qu'il louera ſoit par jour ou par barrique de ſucre.

Madame veuve *Toyon*, marchande à Léogane, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter de ſuite pour recevoir leur paiement, attendu ſon départ prochain pour France, & ne laiſſant perſonne chargé de ſes affaires.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 6 Avril 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 29 Novembre 1777, *Tonette*, Congo, étampé ſur les deux ſeins OGEREE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Debuc*, pris à l'Eſpagnol.

Le 26 Janvier 1778, *Léveillé*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LEGVRIE, âgé d'environ 16 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, pris à la grande-riviere des Gonaïves.

Le 29, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit DVCLAS, au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Rouſſeau*, au Port-au-Prince.

Le premier Février, *Jacques*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LE CH. LAMARTRE, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds, ayant la jambe droite coupée, ſe diſant appartenir à M. le chevalier *Lamartre*, pris à l'Eſpagnol.

Le 7, *Lagois*, Congo, étampé ſur le ſein droit GRAND, au-deſſous ST M. âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dulagon*, pris au bas du Milieu.

Le 10, *François*, Créole, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Leray*, pris aux Guêpes.

Le même jour, *Nanon*, nation Tiamba, ſans étampe, âgée d'environ 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à *Chantelot*, M. L., priſe au Tapion.

Le 11, *Laroſe*, nation Barba, étampé ſur le ſein droit BACQUE, au-deſſous ST MARC, & ſur le gauche LCY, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à *Dubois*, Q. L. pris dans les hauts de Saint-Marc.

DEMANDE.

On deſireroit trouver quelqu'un qui eût un attelier compoſé de 25 à 30 beaux Negres, & qui voulût entreprendre le défrichement d'un morceau de terre de 24 à 25 carreaux & le planter en cannes: ce morceau de terre, qui eſt ſur une ſucrerie établie en blanc, eſt tout abattu, & a déja été mis en culture. La même perſonne deſireroit trouver à acheter 25 à 30 beaux Negres faits au pays depuis trois ans au moins. S'adreſſer à M. *Laborie*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Colombel*, notaire au bourg de Saint-Michel, Fond-des-Negres, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Actif, de Nantes, capitaine Joſeph Ricard, partira pour ledit lieu dans tout le mois de Juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin Grande-Rue du port-au-Prince.

A VENDRE.

Une habitation établie en café, située dans la colline du Montrouis, de la contenance de cent carreaux, sur laquelle il y a 70 mille pieds de café en rapport, un magasin en maçonnerie d'environ 45 pieds de long sur 12 pieds de large, distribué en trois chambres, dont une forme un coffre pour serrer le café, deux glacis en maçonnerie, de l'un desquels le mur forme un apentis qui sert d'écurie, construite en maçonnerie, une case à negres de 50 pieds de long, clissée & couverte en essentes; un bâtiment servant d'hôpital, de même construction, divisé en deux chambres, un petit magasin servant de logement à l'économe, une cuisine, un colombier & un four, le tout en très-bon état. On affermera aussi 12 têtes de negres. Il faut s'adresser à M. *Guys*, procureur des biens de Madame veuve *Robert*, à l'Arcahaye, ou à M *Abeille*, neveu, négociant au Port-au-Prince.

Une habitation établie en café, d'environ 500 carreaux de terre, située au lieu vulgairement appellé *la Riviere du Fourque*, au-dessus de celle de Léogane, sur laquelle il y a cent mille pieds de café en rapport, grande case, cases à Negres, hôpital, colombier, logement d'économe; le tout construit en bois équarri, chevrons & lattes aussi équarris & couvert en essentes. Ceux qui desireront prendre de plus grands éclaircissemens pourront s'adresser à M. *Volant*, entrepreneur des hôpitaux du Roi, au Port-au-Prince, à qui elle appartient.

Une habitation, située à Mirebalais, quartier des Sarrasins, composée de trois terreins; savoir, un de mille pas, suivant le cours de la riviere de la Coline, sur cinq cens pas de large, sur laquelle il y a quatre vieux vaisseaux à indigo en état de servir en y faisant quelques réparations, avec un canal y attenant & une source susceptible de battre huit vaisseaux, ledit terrein entouré de haies vives. Une concession, chassant de mille pas dant le morne, attenante & faisant le couronnement de ladite habitation. Un autre terrein d'environ six cens pas, attenant aussi ladite habitation, de l'autre côté de la riviere de la Coline, & bornée du sieur *Denis*; sur lesquels terreins il y a de la terre dessouchée & prête à planter en indigo pour environ 80 à 100 cuves d'herbe, une belle bananerie, bien entretenue, & des patates pour nourrir 50 negres. On s'adressera à M. *Denis*, pere, propriétaire desdits terreins, & qui en sera bonne composition.

Morue Française en boucaud; potasse de Dantzick en barils de 60 livres; peintures assorties en barils; huile de lin & de Paisson en dugdales; huiles fines en caisses de 12 bouteilles; liqueurs fines assorties en caisses de 24 bouteilles; bœuf & petit-salé; dragées & fruits à l'eau-de-vie en pobans; raisins secs en caissons, bray, goudron & cordages assortis. S'adresser chez MM. *Vignaud* & *Marchant*, place de Valliere.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule poil brun, étampée sur la croupe du montoir P-B & sur la cuisse dLP entrelacées, s'est échappée depuis quelques jours. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Boureau* au Port-au-Prince, à qui elle appartient: il y aura récompense.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Cet empire, dont l'existence est si récente, puisqu'il ne faut la dater qu'au

regne de Pierre-le-Grand, qui vivoit en 1703, & qu'auparavant on ne le comptoit pas en Europe, où il n'avoit aucune influence, eſt toujours un ſujet d'étonnement pour les étrangers. Pétersbourg, ſa capitale, qui au commencement du ſiecle n'offroit que des marais & des cabanes de pêcheurs, contient maintenant plus de 200 mille ames; ſon commerce eſt immenſe & lui donne rang parmi les plus riches & les plus floriſſantes villes de l'Europe. Malheureuſement ſa ſituation ne la met point à l'abri des ouragans & des inondations qui en ſont la ſuite : elle vient d'en eſſuyer un au mois d'octobre, qui a penſé cauſer ſa ruine : les quartiers pauvres de cette capitale ont le plus ſouffert; & plus de mille hommes y ont péri : tous les ponts ont été entraînés. L'Impératrice, qui étoit à Czarsko-Zelo, en eſt partie auſſi-tôt pour remédier elle-même au déſaſtre; & l'on a dreſſé par ſon ordre un état des dommages occaſionnés par cet ouragan.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

L'accouchement heureux de la Reine, qui a mis au monde une Princeſſe le 3 novembre dernier, a été célébré ici par des réjouiſſances : c'eſt le douzieme enfant vivant de LL. MM. BB.

On a été témoin dernierement ici d'un événement bien extraordinaire. Le Roi ſe promenoit à cheval dans Hyde-parck, accompagné ſeulement de deux domeſtiques : un inconnu à pied s'avança, prit ſon cheval par la bride, & l'arrêta. Les deux domeſtiques ſe ſaiſirent facilement de cet homme, qui fut conduit devant le chevalier Jean Fiedling, chef de la police de Weſtminſter. On l'examina auſſi-tôt : le réſultat fut que c'étoit un ancien domeſtique du comte de Dunmore, ci-devant gouverneur de la Virginie, & qu'il avoit la tête dérangée. Il fut ordonné de le mettre en lieu de ſûreté, juſqu'à ce que ſa famille y ait pourvu elle-même.

Le Duc de Gloceſter eſt de retour en cette capitale de ſon voyage d'Italie, qui a penſé lui être ſi funeſte. On eſpere qu'un peu de repos achevera de le rétablir & de raſſurer la nation ſur ſon ſort.

Les préparatifs continuent pour la campagne prochaine en Amérique : aux troupes Allemandes qu'on doit y envoyer, on ſe propoſe de joindre 6000 Hanovriens : on eſpéroit auſſi d'y envoyer des Irlandois; mais ce projet continue d'éprouver des difficultés. La bonne harmonie qui paroiſſoit régner à l'ouverture du parlement, & les diſpoſitions des deux chambres ſemblent ne s'être pas ſoutenues : les états de dépenſes qui leur ont été remis ont ſemblé énormes aux communes; elles ſe ſont plaint en particulier des ſommes affectées aux places & aux penſions dont on a vainement ſollicité la réduction. Les efforts qu'on a faits de la part du miniſtere pour juſtifier ces articles n'ont pas ſatisfait, & le parlement ſe plaint de voir à chaque ſéance augmenter le fardeau de la nation, déja ſurchargée. Ces débats en Irlande ſont ſans doute une foible image de ceux dont on ſera témoin à Londres cet hiver : la compagnie des Indes, qui s'attend à ſe voir requiſe de préſenter ſes comptes, s'occupe actuellement à les faire : on prétend toujours que ſes revenus territoriaux paſſeront inceſſamment à la couronne.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La cour a quitté Fontainebleau le 15 novembre pour ſe rendre à Choiſy, où elle doit paſſer deux jours, & retourner

le 17 à Verſailles. Ce voyage paroît n'avoir pas répondu à l'opinion des politiques, qui en attendoient de grands changemens dans l'adminiſtration. A défaut de ces changemens, les eſprits s'occupent des projets de M. Necker, dont on reconnoît journellement la ſageſſe par l'accroiſſement de confiance qui réſulte de ſes opérations. Le dernier emprunt de 12 millions, partie en viager à 7 pour 100 ſur deux têtes, & partie en perpétuel à 5 pour 100, a été rempli dans l'eſpace de 12 jours, malgré cette modicité d'intérêts; & cet objet n'ayant pas ſuffi à ſatisfaire l'empreſſement du public, on avoit donné des ſoumiſſions pour 9 millions au-delà; mais M. Necker les a conſtamment refuſés, & l'on eſt obligé de payer aujourd'hui 2 pour cent de prime pour acquérir des intérêts dans les parties admiſes. Le tréſor a rembourſé le premier novembre près de 20 millions aux intendans des finances, aux fermes des domaines, aux entrepreneurs des loteries, & enfin à bien des perſonnes pourvues ci-devant de charges onéreuſes & ſuperflues. Ces 20 millions coutoient annuellement au Roi plus de deux millions & demi. Le mois de janvier doit voir éclorre de nouveaux rembourſemens aux adminiſtrateurs des poſtes & autres, & amenera une nouvelle économie dans les revenus du Roi. En voyant ce miniſtre rembourſer ainſi comptant des avances faites à des taux auſſi onéreux, ſe diſpoſer à en agir de même à l'égard de toutes les ſuppreſſions qui lui reſtent à faire, pourvoir en outre à 20 millions que l'extraordinaire de la marine a déja couté cette année au Roi, hâter le paiement des rentes, porter l'aiſance dans tous les départemens, on ne ſauroit ſe faire illuſion ſur ſon amour du bien public, & ſur l'étendue de ſes lumieres & de ſon travail, non plus que ſur les reſſources étonnantes que fourniſſent à une main habile l'activité de la nation & la fertilité du royaume.

Le dévouement du chevalier d'Aſſas, capitaine au régiment d'Auvergne, tué en 1760 à l'affaire de Cloſter-Camp, eſt comparable aux plus beaux traits de patriotiſme & d'héroïſme que nous offre l'antiquité. La gazette de France nous en fournit les détails, qui ſont trop intéreſſans pour n'être pas rapportés.

« Le chevalier d'Aſſas ſe trouvant avec ſon régiment près d'un bois, pendant la nuit, s'y avança ſeul pour le fouiller, de peur que ſa troupe ne fût ſurpriſe : il y rencontra des ennemis embuſqués, qui l'entourerent auſſi-tôt, & qui lui préſenterent une douzaine de bayonnettes ſur la poitrine, en le menaçant de le poignarder s'il diſoit un mot : alors ſe tournant du côté de ſon détachement, il lui cria avec intrépidité : *Auvergne, faites feu, ce ſont les ennemis*; & dans le moment il tomba mort, percé de mille coups ».

Le Roi voulant tranſmettre à la poſtérité la mémoire de ce trait patriotique, a créé une penſion de 1000 livres, héréditaire & perpétuelle dans la famille de ce nom, juſqu'à l'extinction des mâles; elle ſe partage actuellement entre un frere de ce brave officier, & deux de ſes neveux, dont l'un eſt ſous-lieutenant au régiment de Meſtre-de-Camp-Général, cavelerie, & l'autre ſert dans la marine. Le chevalier d'Aſſas eſt du Vigan : la patrie d'un héros doit être connue.

Il paroît un arrêt du conſeil d'état du Roi, en date du 7 ſeptembre, qui accorde aux habitans des Colonies Françaiſes, qui ont amenés avec eux des Noirs, Mulâtres ou autres gens de couleur de l'un & de l'autre ſexe, pour leur ſervice, & qui ſe ſeront conformés à

l'article IX de la déclaration du mois d'août dernier, un nouveau délai de deux mois, à compter du jour de la publication du préſent arrêt, pendant lequel leſdits habitans pourront faire repaſſer leurs domeſtiques Noirs dans les Colonies d'où ils ſont ſortis. Sa Majeſté entend que ceux de ces domeſtiques qui n'auroient pas été remis dans deux mois pour tout délai aux dépôts établis dans les ports, ne puiſſent être retenus que de leur conſentement au ſervice de leurs maîtres.

AMÉRIQUE.

Les différentes lettres du nord de cet hémiſphere confirment tous les avantages remportés ſur les Royaliſtes, dont l'armée principale eſt toujours bloquée, avec le général Howe, dans Philadelphie. Les premieres nouvelles apprendront ſans doute qu'il s'eſt vu contraint de capituler, à l'exemple du général Burgoyne, que les Inſurgens retiennent priſonnier. Il n'eſt pas moins vrai, comme on l'a déja annoncé, que toute communication eſt interceptée entre le général Howe & l'amiral ſon frere, dont les troupes ſont réduites à la demi-ration: les vivres commencent à manquer à Philadelphie, & nombre de dames en ſont déja ſorties pour ſe mettre ſous la protection du général Washington.

D'un autre côté le général Putnam, chef d'une diviſion de l'armée Américaine; s'eſt, dit-on, emparé dans les premiers jours de décembre du fort *Indépendance*, & le général Lanoy, du côté des Royaliſtes, a été fait priſonnier de guerre avec toute ſa garniſon. Le lendemain l'armée s'eſt miſe en marche pour former une attaque ſur New-Yorck, dont il eſpere une heureuſe iſſue. Les réflexions ſont inutiles ſur la triſte poſition du général Howe, entouré d'ennemis qui attendent l'inſtant le plus rigoureux de la ſaiſon pour frapper les plus grands coups; nous dirons ſeulement que la bonne fortune de ce général ne nous paroît pas devoir être de longue durée. Son entrepriſe, qui auroit paſſé pour un chef-d'œuvre s'il eût réuſſi, ſera regardée tout au moins comme imprudente, de s'être enfermé dans Philadelphie avant que la flotte ne ſe fût ouvert un libre paſſage dans la Delaware; ce manque de prévoyance pourra lui couter cher, ſur-tout ſi le général Putnam réuſſit à s'emparer de New-Yorck.

Du Port-au-Prince.

Ce n'eſt plus une nouvelle pour cette Colonie d'apprendre le retour de M. le Général, arrivé en cette ville le 15 de ce mois; mais on aime à s'en occuper. Ce Chef reſpectable & véritablement chéri de tous, parce qu'il eſt digne de l'être, a fait le voyage le plus heureux; & jouit de la ſanté la plus parfaite. Puiſſe-t-il ainſi la conſerver longtemps parmi nous! C'eſt le vœu unanime, c'eſt le cri général que nous répétons, caractere certain de la joie ſincere & vive que ſa préſence a fait naître dans tous les cœurs.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 8.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Février 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires au Cap.

LE 23 de ce mois, *le Saint-Jean-Baptiſte*, de Bordeaux, Cap. Marchais-Langagnerie, venant de la Louiſiane: le 27, *le Baron-de-Montmorency*, de la Rochelle, Capit. Boulangé, venant de Malimbe, Côte-d'Angole, avec une cargaiſon de 468 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Poupet* freres, qui en ouvriront la vente ſamedi 7 mars prochain.

DÉPART de Navires du Cap.

Le 22 de ce mois, *le Bien-Acquis*, Capit. Dugary, pour Bordeaux: le 23, *le Comte-d'Arbaud*, Capit. Thibaut, pour Bordeaux; *la Roſe*, Capitaine Vallée, pour le Havre; & *le Daubenton*, Capit. Gombaud, pour la Rochelle: le 24, *le Tonnerre*, Capitaine Deſſans, pour Bordeaux; & *la Thereſe*, de Nantes, Capit. Richard, pour la Louiſiane: le 26, *le Comte-d'Artois*, Capit. Boiſſaud, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 76 à 77 l. ſeconde, 70 à 72 l. troiſieme, 65 à 66 l. commun, 54 à 60 l. brut, 30 à 38 l. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l. 10 ſ. cuivré, 9 à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 13 à 14 ſ. vieux, 10 ſ. 6 d. à 12 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs en poil, 9 l. 10 ſ. à 10 l. piece.

PRIX des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 240 l. Farine de Moiſſac, 100 l. commune, 72 à 75 l. Bœuf ſalé, 100 à 120 l. le baril. Petit-Salé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 l. la cave. Savon, 75 à 80 l.

COURS du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 8 à 15 d. Coton, 30 à 33 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Lafortune*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit EB deux fois, & ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Buiſſon*.

AU CAP, eſt entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Jean-Pierre*, Congo, étampé DVPVY, âgé de 24 ans, & *François*, même nation, étampé B & au deſſous EB, & ſur le ſein gauche EB, âgé de 50 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Lalande*, au Port-au-Prince; *Victor*, créole, étampé B. FIEFE & au deſſous ST. MARC, âgé de 30 ans; *François*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BOVLAN, âgé de 24 ans; *Laramée*, même nation, étampé I. B. ALLARD, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Allard*, aux Gonaïves;

Sans-Souci, même nation, étampé P. BOVVARD, âgé de 36 ans; *Jacques*, créole, ſans étampe, âgé de 55 ans, lequel a dit appartenir à M. *Derouville*, au Brûlage; & *Charinet*, nation Aya, étampé PINEL & au deſſous PDNE, venant tous de l'Eſpagnol.

SPECTACLES.

Des circonſtances particulieres n'ayant pas permis au Sieur *Smith* de donner le *Concert* annoncé au jour indiqué par les précédentes Affiches, il a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſera exécuté ſans aucun retardement ſamedi 7 mars prochain.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Corneille* aîné a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans du Port-Margot & dépendances, & Mrs les Négocians du Cap, qu'à la ſollicitation de pluſieurs perſonnes du quartier, il vient de lever un Paſſage pour cet endroit, fort commode pour le tranſport des Paſſagers, ſucres, cafés & autres denrées, vivres, &c. Il ſera dirigé par le Sieur *Letourville* à l'embarcadere du Port-Margot, & par lui-même au Cap, chez M. *Babot*, au bord de la mer, rue Notre-Dame, tenant le Paſſage de Jacquezy : l'activité & le bon ordre qu'il y apportera, ſont pour lui de ſûrs garans de la confiance que l'on voudra bien avoir en lui, & qu'il ſe fera toujours un devoir de mériter.

Mrs *Staniſlas Foache*, *Hellot* & Compagnie ont l'honneur de prévenir les Créanciers de la ſucceſſion de M. *le Comte de Beaunay*, qu'ils peuvent venir chez eux recevoir leur quote-part dans la répartition qu'ils font actuellement des revenus des ſix derniers mois de 1777.

Il a été perdu mercredi dernier, ſur le chemin du Cap au Morne-Rouge, un Paquet enveloppé d'une ſerviette, contenant deux veſtes, deux culottes de ſiamoiſe blanche, avec un gilet de toile blanche, le tout bordé à neuf en rubans d'indienne; plus, une paire de ſouliers pour homme. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre chez Mde *Teſſier*, au Haut-du-Cap : il y aura récompenſe.

M. *David Delabroſſe*, ancien Négociant au Cap & Habitant à Jean-Rabel, ſe diſpoſant à partir pour France au mois d'avril prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder au plutôt.

Mrs *Staniſlas Foache*, *Hellot* & Compagnie, Syndics des Créanciers *Daynaud*, ont l'honneur de prévenir leſdits Créanciers qu'ils ſont actuellement une répartition des fonds qui ſont entre leurs mains, & qu'ils peuvent venir recevoir leur quote-part dans ladite répartition.

Le Sieur *Vital*, ancien Chirurgien au Port-de-Paix, partant pour France avec ſa fille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, ſinon il ſera forcé de leur faire des frais.

Le Sieur *Baude*, ancien Habitant au Fonds-Chevalier de la Grande-Riviere, depuis 38 ans dans cette Colonie, donne avis qu'il part pour France au mois de mai prochain, & qu'il ne doit aucun compte dans le pays, déclarant qu'après ſon départ il ne ſera rien payé que ſur ſa ſignature. Il laiſſe pour ſon Procureur le Sieur *Louis Prou*, ſon neveu. Il a à vendre deux grandes Glaces & deux Lits garnis.

Départs pour France.

Mde *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe.*

M. *Darré*, Chirurgien-Major à la Petite-Anſe, pour cauſe de maladie.

M. *Lalanne*, Chirurgien-Major à l'Accul, pour cauſe de maladie.

Le Sieur *Joſeph Laget*, Md Droguiſte.

Le Sieur *Louis-Joſeph Beranger.*

Demandes.

Un Particulier déſireroit trouver un Chaufournier dont les talens & la conduite fuſſent connus; il lui ſera donné des appointemens qui y ſeront relatifs : on obſerve encore qu'il faut qu'il rapporte un certificat de quelqu'un ſous qui il auroit travaillé relativement à ce que deſſus. Il faut s'adreſſer à M. *Clement*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

On déſireroit avoir des nouvelles de M. *Matthieu Cenac de Viozan*, qui débarqua au Cap ſur la fin de 1773, & qui alors étoit Pilotin ſur le Navire *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capit. Launé. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'avoir la bonté d'en donner avis à M. *Labroquere*, chez M. de Saint-Martin, Conſeiller au Cap.

Navires en chargement.

Le Senau *le Neptune*, de Bayonne, Capit. Catin, partira pour ledit lieu dans tout le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Jacques Balanſun*, Négociant au Cap.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capitaine Lamothe-Dunogué, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril prochain : ce Navire eſt neuf & bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, rue de la Fontaine, à côté de M. *Faudrin*, au Marché-des-Blancs; & au Fort-Dauphin, au Sieur *Gronar*, ſon ſecond, chez M. *le Chevalier de Revanché.* Ledit Capitaine prie ceux qui lui doivent de la précédente cargaiſon & du *Mas-Dagenois*, de venir le payer.

Biens et Effets a vendre.

Une Place de 36 quarreaux de terre, ſiſe à la Grande-Riviere, bornée de M. *Gouvion*, &c. ſur laquelle il y a en rapport 10 mille beaux cotonniers & 5 à 6 mille cafiers, avec une caſe de 45 pieds. On s'adreſſera à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, Habitant audit quartier, à qui elle appartient, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap. Toutes les obligations & doſſiers contre le Propriétaire ſeront pris en paiement.

Une Négreſſe Congo, âgée de 21 à 22 ans, bonne couturiere & blanchiſſeuſe, avec deux de ſes enfans, dont une Mulâtreſſe âgée de cinq ans, & une Négritte de ſix mois, le tout provenant de la ſucceſſion de feu *Louis Laſalle.* Il faut s'adreſſer au St *Thomas Laſalle*, tenant le Paſſage de Limonade.

Quarante têtes de Negres faits au pays dans une Sucrerie, dix-ſept Mulets & deux Chevaux de chaiſe également faits au pays. Il faut s'adreſſer à M. *Dedieu*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Dix-ſept Cavales, dont deux Angloiſes, domptées à la ſelle & marchant très-bien, avec ſix de leurs ſuites, un Poulin créole Anglois, deux autres bâtards Anglois, & trois Pouliches auſſi bâtardes Angloiſes; plus, un très-beau Garignon Anglois & un Bour-

riquet équior, à vendre en totalité ou ſéparément : on peut voir le tout ſur l'Habitation de M. *le Vicomte de Maillé*, à Rocou, quartier du Trou. On vendra auſſi une Maiſon de 56 pieds de long ſur 18 de large, galerie des deux côtés, bâtie en poteaux & maçonnée, la charpente en très-bon bois de cipre, couverte en tuile, avec deux autres petits corps de bâtimens bâtis & couverts de même, l'un ſervant de cuiſine & l'autre de dépenſe, le tout neuf & en très-bon état. On vendra pour la commodité de l'acquéreur les meubles qui y ſont, & on en fera bon marché.

Il ſera le ſamedi 7 mars prochain, dix heures du matin, iſſue d'Audience celle des Encheres tenante, procédé à la vente & adjudication de dix têtes de beaux & bons Negres faits au pays, tous propres à la culture & quelques-uns à faire des domeſtiques, âgés depuis 16 juſqu'à 36 ans, & ſept belles & bonnes Négreſſes faites au pays, preſque toutes créoles & jeunes, dont il y en a qui ſont bonnes ſervantes, les autres couturieres & ménageres, tous dépendans de la ſucceſſion du Sieur *Lafitte*, Habitant au Bonnet, ſaiſis & exécutés ſur ladite ſucceſſion à la requête du Sieur *Ducros*, ès qualités qu'il agit, aux charges, clauſes & conditions détaillées en la Carte bannie qui ſera dreſſée & affichée à cet effet.

A BAIL OU A LOUER.

Chambres garnies à louer, propres pour les malades, où l'on reſpire le bon air, étant ſituées au haut du morne, dans la maiſon du Sieur *Rogé*, près la Boulangerie du Roi, au Cap, qui a auſſi une Place à vendre.

Un Entrepôt ſis à la Grande-Ravine du Limbé, appartenant à la ſucceſſion *Macé*, de la contenance d'environ 16 quarreaux de terre, borné du Sieur *Pelletan*, ſur lequel il y a une caſe & un four à pain, ledit Entrepôt bien entouré. Il faut s'adreſſer à M. *Lefevre*, ou à M. *Paul*, au Cap.

Le ſamedi 14 mars prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap au bail à ferme pour le temps & eſpace de quatre ans deux mois & demi, qui commenceront ledit jour 14 mars, d'une Habitation ſiſe au Limbé, lieu dit la Montagne-Noire, de la contenance de 60 quarreaux de terre, appartenante à la nommée *Magdeleine Viau*, Mulâtreſſe libre, originairement affermée par elle au Sieur *Bacon*, ſous le cautionnement du Sieur *Macé*, & de laquelle ferme il reſte encore à courir le temps ſuſdit; ledit bail pourſuivi à la requête du Sieur *Lefevre*, Tuteur des mineurs *Macé*, & du Sieur *Paul* comme ayant épouſé une D^lle *Macé*.

Il ſera affermé à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin une Habitation en Sucrerie, ſiſe au quartier de Jacquezy, Paroiſſe du Terrier-Rouge, ſur laquelle il y a cinquante-une têtes de Negres, quatorze mulets, divers uſtenſiles utiles à la manufacture, tous les bâtimens néceſſaires pour rouler en blanc, caſes à Negres, tonnellerie, hôpital, magaſin, cuiſine, colombiers & logement de maître en bon état; cinq pieces de cannes bonnes à rouler en entrant, dont deux en grandes cannes & une en premiers rejetons, le reſte de la place bien planté & entretenu. On s'adreſſera, pour avoir de plus amples informations, au Cap, à M. *Salva*, Négociant; au Fort-Dauphin, à Me *Bourgeois de Boiſremy*, Procureur audit Siege; & ſur ladite Habitation, au Sieur *Renoulleau*.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Daniel Cailleteau*, Négociant au Cap, partant pour France au commencement de mai prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Il a été trouvé au Haut-du-Cap un Billet de la ſomme de 1091 l. 10 ſols, paſſé à l'ordre de M. *Laſagette*, avec trois Bons. On peut les réclamer à l'Imprimerie Royale.

Le Sr *Barthès* donne avis au Public que le 22 décembre dernier, ſa ſociété avec le Sieur *Boé* a été diſſoute, & que le 12 janvier ſuivant il eſt reſté ſeul propriétaire de tous les fonds compoſant le magaſin ſocial; de ſorte qu'il va continuer de vendre pour ſon compte particulier toutes ſortes de marchandiſes de Quincaillerie & Bijouterie, y ayant d'ailleurs été autoriſé par des Sentences & Arrêts rendus contre le Sieur *Maydieu* qui avoit fait ſaiſir & annoter ces mêmes marchandiſes, en exécution de différens Jugemens rendus contre le Sieur *Boé* pour affaires étrangeres à la ſociété.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Lindor*, étampé ſur l'eſtomac BONNET AU CAP, âgé d'environ 24 ans, de grande taille, eſt parti maron le 27 décembre dernier de l'Habitation *Bonnet*, au Borgne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis ſur ladite Habitation, ou audit Sieur *Bonnet*, au Cap.

Un Negre Nago, nommé *Cupidon*, âgé de 45 à 50 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, les jambes groſſes, la peau rougeâtre, appartenant à l'Habitation que M. *de Corbieres*, Habitant à Maribaroux, tient à ferme de la Dame *Voyant*, au Grand-Baſſin. Comme ledit Sieur *de Corbieres* a les raiſons les plus fortes pour le faire arrêter, il promet à ceux qui le lui ameneront, de leur donner dix Portugaiſes.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche MOLLERE, âgé d'environ 28 ans, parti maron le 12 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saint-Aguan*, Fermier des petites Boucheries, au Cap: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe dont l'eſprit eſt dérangé, étampée GOUVION, ayant pluſieurs autres étampes illiſibles, eſt partie marone depuis environ trois ſemaines. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & conduire chez M. *Debribal*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Titus*, bon cocher, étampé DUSOUCHE & P. GIBERT, âgé d'environ 26 ans, parti maron depuis environ trois ſemaines de l'Habitation *Cadouche*, au Quartier-Morin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laſſerre*, Chirurgien ſur ladite Habitation, à qui il appartient.

Un Negre Congo, nommé *Gazan*, étampé ſur le ſein droit BONNECAZE DOMEC, parti maron le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner

avis au Sieur *Berot*, gérant l'Habitation de Mrs *Bonnecaze & Domec*, au Piment, ou aux Sieurs *Lefevre & Vuyton*, au Cap.

Un Negre Houſſa, nommé *Lafortune*, âgé de 30 à 35 ans, étampé ſur le ſein gauche MALLET & ſur le droit VL entrelacés, étampe du bord, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, eſt parti maron le 16 de ce mois de l'Habitation du Sieur *Mallet*, au Gros-Morne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Mallet*, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Morin*, de nation Congo, étampé ſur les deux ſeins P. CAPPÉ, ladite étampe brûlée de maniere qu'elle forme une excroiſſance de chair aſſez groſſe pour ne pouvoir lire que très-difficilement, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, corps fluet, aſſez joli de figure, le nez court, les jambes tortues, eſt parti maron le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cappé*, Habitant à la Marmelade, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Jean*, charpentier de ſon métier, âgé de 22 à 23 ans, étampé MUCHDAA & BOUFFLET, taille de 5 pieds 4 pouces. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Pierre Souverbie*, Habitant au Port-de-Paix.

CHEVAUX PERDUS.

Une Mule, poil roux, âgée de 6 à 7 ans, étampée ſur la cuiſſe du montoir CO, s'eſt échappée depuis un mois de la ſavanne de l'Habitation de M^de *Conegut*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de *Conegut*, ſur ſon Habitation, ou à M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

Un Cheval Anglois, poil brun, ayant une petite étoile ſur le front, étampé ſur la cuiſſe du montoir PATIN, s'eſt échappé la nuit du 8 au 9 de ce mois de l'Habitation de M^de *la Vicomteſſe de Choiſeul-Meuſe*, à Jacquezy. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Domec-Morlan*, Négociant au Cap, ou au Sieur *Patin*, Chirurgien ſur ladite Habitation.

Deux Chevaux de chaiſe, l'un poil bai orangé, étampé ſur l'épaule du montoir R, & l'autre de même poil tirant ſur le blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir ↄ 'ꟻ, ſe ſont échappés du 11 au 12 de ce mois de la ſavanne de M. *François Regis*, à l'Iſlet-à-Corne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Languedoc*, Marchand au Cap, au bord de la mer.

Un Mulet étampé ſur la cuiſſe M*D, ayant au cou une ficelle avec un morceau de bois ſur lequel eſt un numéro, s'eſt échappé le 16 de ce mois de la ſavanne de la Foſſette. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *du Mirail*, Chevalier de Saint-Louis, aux Gonaïves, ou à M. *de Matty*, Capitaine au Régiment du Cap, au Fort-Dauphin, ou au Gérant de la ſavanne de la Foſſette.

Une grande Mule brune, étampée ſur la croupe du côté du montoir BERAR, ayant des marques blanches ſur le dos & une loupe ſous la queue, s'eſt échappée le 11 de ce mois, à l'embarcadere de Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Lafaucherie* & Ce, Négocians au Cap, ou à M. *Villard*, Capitaine des Milices de Limonade, ſur ſon Habitation aux Côtelettes.

N° 9.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 3 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *l'Iris*, de Nantes, capit. Forget, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 23 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 40 l. brut, 30 à 35 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 27 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 60 à 64 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 23 du mois dernier, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac 90 livres; commune, 80 liv. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 27 du mois dernier, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 190 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Frêt.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 8 à 9 d. Coton, 27 à 30 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 8 d. brut, 9 d. Indigo, 22 d. Café 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 21 du mois dernier, il eſt entré à la Geole, trois Negres nouveaux, Congo, âgés de 18 à 20 ans, ſans étampe : le 25, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, une Négritte nommée *Zémire*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit ST PRIX, & au-deſſous ST M., ſe diſant appartenir à M. *S. Prix* : le 27, *Brillant*, nation Nago, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Paran*.

A JACMEL, le 25 du mois dernier, un Negre, étampé ſur le ſein gauche Dubois, & au-deſſous AGGAY, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 28, une Negreſſe nommée *Reinette*, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, âgée de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Cadet*, habitant au Coq-qui-chante.

A LÉOGANE, le 22 du mois dernier, *Adonis*, Congo, étampé ſur le ſein droit DOUET, ſe diſant appartenir à M. *Douet*, habitant indigotier, à l'Artibonite : le 24, *Labonté*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein gauche LEMAIGNEN, ſe diſant appartenir à M. *Lemaignen*, au Port-au-Prince : le 26, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche I.DVCREUT, fort maigre : le 27, deux Negres, nation Nago, étampés SANTO & au-deſſous LEOGANE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, un Negre nouveau, Congo, étampé GAVIAN, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, maigre, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, ne ſachant parler Français ; & *Charles*, Congo, étampé LATOISON, & au-deſſous C. DE. SAC, ſe diſant appartenir à la dlle *Simone Brocard* : le 26, *André*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Houmar*, boulanger, à la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 28 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval borgne, ſous poil rouge, étampé ELY.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, ayant une étampe Eſpagnole au montoir, la queue longue, le front & le nez blancs : le 26, une jeune Bourrique ſous poil brun, étampée au montoir & à l'épaule F : le 27, une Bourrique ſous poil brun, ſans étampe, ayant l'oreille droite fendue ; un jeune Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir CHG, bleſſé au col, ayant les crins longs ; & un Cheval de chaiſe, ſous ſous poil bai, étampé TD.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 10 de ce mois, au bénéfice du ſieur *Maroy de la Grange*, une premiere repréſentation de *Fanni*, ou *la Vertu récompenſée*, drame en

trois actes, suivi d'une premiere représentation du *Soldat Magicien*, opéra-comique en un acte, de M. *Sedaine*, musique de *Philidor*. Dans la premiere piece, un acteur nouvellement arrivé remplira le rôle de *Windham* : le sieur *Regnault* remplira celui de *Crispin* dans la seconde, & exécutera entre les deux pieces un *Trio* de violoncelle.

AVIS DIVERS.

La chambre du commerce de Normandie, pour éviter aux navigateurs les erreurs dans lesquelles ils pourroient tomber, donne avis que les *phares* établis sur les côtes de cette province, viennent d'être entourés de vitrages, comme le sont plusieurs autres *phares* en Angleterre.

M. le chevalier *de Lafitte*, capitaine des Milices, a l'honneur de prévenir le public qu'il se dispose à partir pour France dans le courant du mois de Mai prochain.

Les sieurs *Peyssélon* & *Pelletant*, marchands à la Colline, quartier de Mirebalais, préviennent le public qu'ils viennent de dissoudre leur société, & que le sieur *Pelletant* reste chargé des dettes & créances de ladite société. Le sieur *Peyssélon*, se disposant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le solder, ainsi que ceux à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement.

Il a été perdu le 26 du mois dernier, dans les rues du Port-au-Prince, un Cachet d'argent, dont les armoiries sont deux écus adossés, l'un d'argent au loup passant de sable, l'autre aussi d'argent à trois coqs de gueule, les deux surmontés d'une couronne de marquis. Les personnes à qui ledit Cachet pourroit être tenu, principalement MM. les orfévres, sont priés d'en donner avis à M. *Anson de Giverzeau*, avocat en parlement, à l'Imprimerie Royale. Il y aura récompense.

Le sieur *Bouffard*, marchand de tabac, Grande-Rue du Port-au-Prince, entre MM. *Haran*, négociant, & *Besse*, tailleur, prévient le public qu'il vend d'excellent tabac de France, qui lui est arrivé depuis peu, ainsi que le tabac sans pareil, à 6 livres la bouteille ou la livre, & au même prix sans bouteille, gros & fin, avec odeur de macouba & sans odeur : le tout en gros & en détail.

Le navire *l'Heureuse-Madeleine*, de Marseille, capitaine Alexandre Richard, venant de la Louisiane, chargé de planches, d'essentes, de mairin, d'avirons & de mairin de chaine rouge, a pris magasin chez M. *Mesplès*.

L'adjudication du bail à ferme pour sept ans de la moitié d'une habitation en sucrerie, sise à Miragoane, circonstances & dépendances, Negres, bestiaux & ustensiles y attachés, indivis entre la dame veuve *Lartigue* & ses enfans mineurs, n'ayant pu être faite le 14 du mois dernier, comme on l'avoit annoncé dans le numéro 6 de cette *Affiche*, on prévient de nouveau qu'il y sera procédé définitivement le 7 de ce mois, à la barre du siege royal du Petit-Goave. Ceux qui voudront prendre communication de la carte-bannie, sont toujours priés de s'adresser à Me *Maréchaux*, procureur audit siege.

La dame veuve de feu Me *Olivier*, vivant notaire au Petit-Goave, prie tous ceux auxquels il pourroit être dû par la succession du feu sieur son mari de vouloir bien communiquer le plutôt possible leurs titres à Me *Charmat de Villeneuve*, substitut de M. le procureur du Roi & notaire audit lieu, qui est chargé de prendre avec les créanciers de ladite suc-

ceſſion les arrangemens les plus prompts & les plus convenables pour parvenir à leur paiement. Ladite dame prévient également le public que ledit Me *Charmat de Villeneuve* eſt chargé de toutes les expéditions ſignées d'actes faits par ledit feu Me *Olivier*; en conſéquence, elle prie les parties intéreſſées de vouloir bien les retirer, pour éviter des frais déſagréables : elle prie auſſi ceux qui lui doide la ſolder inceſſamment

Le ſieur *Bajon*, habitant au Trou-Chouchou, ſe diſpoſant à partir pour France, prévient le public qu'il a à vendre vingt beaux Negres faits au pays, dont il fera bonne compoſition, en faveur du comptant.

M. *Demarquezz*, procureur de MM. les héritiers *Riviere*, & de M. & Mde *de Geſtas*, habitans à l'Artibonite, prie MM. leurs créanciers de vouloir bien s'aſſembler lundi 9 du préſent mois, deux heures après midi, en l'étude de Me *Rodrigue*, avocat & procureur à Saint-Marc, à l'effet de nommer un d'entr'eux pour leur ſyndic, & de réunir les revenus deſdites habitations & en faire la répartition entr'eux comme bon leur ſemblera.

Il s'eſt perdu dans le comptoir de M. *Lautard* à Saint-Marc, une groſſe montre d'or, ſur le boîtier de laquelle eſt gravé en taille-douce un attribut de chaſſe; ſur la platine, Etienne le Noir à Paris, ornée d'un cordon d'or tiſſu en couleur violette, une clef à emblême de maçon, une bague à pierre jaune, une autre bague avec un portrait de femme. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lautard* à Saint-Marc.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 2 Avril 1778, à la Barre du Siege Royal du Petit-Goave, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 22 octobre 1777, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DMO, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant affermé à M. *Labale*, habitant aux Cayes.

Le 5 novembre, un Negre nouveau, nation Mondongue, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ayant une couture ſur l'épaule gauche, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Le même jour, un Negre nouveau, nation Mondongue, ſans étampe, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

DEMANDES.

M. le comte *de Malet du Gravier*, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de S. Louis, habitant aux Anglais, quartier des Ances, partie du Sud, deſireroit trouver un Entrepreneur qui eût un attelier aſſez conſidérable pour fouiller un canal & faire les aqueducs néceſſaires pour lui procurer l'eau ſur ſa ſucrerie; il projette aller chercher cette eau à deux lieues dans la riviere des Anglais; il prévient que deſirant payer cette entrepriſe toute ſa valeur & à la ſatisfaction de l'entrepreneur, il ne la donnera qu'à quelqu'un qui pourra produire un cautionnement de toute ſolidité. Il faut s'adreſſer au ſieur P. *Leſtage*, procureur des biens de M. le comte *du Gravier*. Ceux qui ont des affaires d'intérêt relatives auxdits biens, ſont auſſi prévenus de s'adreſſer audit ſieur *Leſtage*.

Un jeune homme de bonnes mœurs,

ayant l'écriture aſſez belle, ſachant calculer & tenir les livres en partie ſimple & la correſpondance, ayant travaillé pendant cinq ans dans les cabinets en France & fait les écritures des capitaines dans ſix voyages qu'il a fait en qualité d'officier de navire, deſireroit trouver une place de commis chez un négociant, ou ſecretaire dans quelque maiſon. Il faut s'adreſſer à M. *Briſſon*, tenant boulangerie au Port-au-Prince, près la place Valliere.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Comte-de-Maurepas, de Nantes, capitaine Choffard, partira pour ledit port à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer trouveront toutes les commodités poſſibles, & pourront s'adreſſer audit capitaine en ſon magaſin au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une habitation, ſituée à Mirebalais, quartier des Sarraſins, compoſée de trois terreins; ſavoir, un de mille pas, ſuivant le cours de la riviere de la Coline, ſur cinq cens pas de large, ſur laquelle il y a quatre vieux vaiſſeaux à indigo en état de ſervir en y faiſant quelques réparations, avec un canal y attenant & une ſource ſuſceptible de battre huit vaiſſeaux, ledit terrein entouré de haies vives. Une conceſſion, chaſſant de mille pas dant le morne, attenante & faiſant le couronnement de ladite habitation. Un autre terrein d'environ ſix cens pas, attenant auſſi ladite habitation, de l'autre côté de la riviere de la Coline, & bornée du ſieur *Denis*; ſur leſquels terreins il y a de la terre deſſouchée & prête à planter en indigo pour environ 80 à 100 cuves d'herbe, une belle bananerie, bien entretenue, & des patates pour nourrir 50 negres. On s'adreſſera à M. *Denis*, pere, propriétaire deſdits terreins, & qui en fera bonne compoſition.

Un très-bel emplacement, ſis au bourg de l'Arcahaye, ſur la Raque du Boucaſſin, conſiſtant en cent quatre-vingt-douze pieds quarrés de terrein à tout d'équerre, ſur deux rues, propre à faire un très-beau jardin, & ſur lequel il y a trois magaſins établis & un ſur le chantier prêt à l'être: le premier eſt en bois rond, compoſé de deux chambres de 16 pieds quarrés chacune, faiſant face à la rue du Boucaſſin: le ſecond, auſſi en bois rond, eſt compoſé de trois chambres & d'un cabinet: le troiſieme, plus petit que les deux précédens, eſt compoſé de deux chambres de 12 pieds quarrés, propres à loger des Negres: ces deux derniers magaſins ſont bâtis dans l'enceinte dudit emplacement. Quant au quatrieme, qui n'eſt point encore édifié, il ſera tout en bois dur écarri, & aura 33 pieds de long ſur 16 de large. Les perſonnes qui deſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au ſieur *Deshoullieres*, propriétaire, à l'Arcahaye, qui en fera bonne compoſition.

Un Negre, de nation Cramanti, âgé de 40 ans, bon cultivateur de café & de vivres, pour 2500 livres; & un jeune Negre, de nation Arada, âgé de 25 ans, bon commandeur & bon maquignon, excellent chaſſeur, pour 5000 liv. Il faut s'adreſſer à M. *Legrand de Campeaux*, au Port-au-Prince.

Une habitation ſiſe aux Trois-Rivieres, contenant 150 carreaux de 100 pas au quarré, en mornes, où il y a une indigoterie, avec ſon baſſin battant à l'eau, une caſe très-commode, une autre caſe de deux chambres, qui ſervent de cuiſine & de poulailler, une petite ſécherie, trois caſes à Negres: le tout en bon bois, cliſſé & couvert en paille: il y a toutes ſortes de vivres en abondance,

un jardin d'environ 35 carreaux, planté en indigo, pour la premiere fois, 15 à 20 autres carreaux de vieille terre, plantés en savannes ; ce terrein est encore propre à la culture du café & à celle du cacao : on vendra le total de ladite habitation 21000 livres, le tiers comptant, & le reste payable en trois ans, d'année en année, par termes égaux. Il faut s'adresser à MM. *Blacfot de la Gaſſaudieres* & *Arnaud*, à Tiburon, ou à M. *Dutruch*, aux Cayes.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une habitation ſituée dans les hauteurs de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, de la contenance d'environ cent carreaux de terre, plus ou moins, ſur laquelle il y a environ 400 pieds de café plantés : on y joindra neuf eſclaves, parmi leſquels ſe trouve un jeune Mulâtre, âgé de 18 ans, très-doux, & aſſez intelligent pour faire un bon valet : le tout dépendant de la ſucceſſion *Lafargue*. Il faut s'adreſſer à M. *Allard*, habitant aux Irrois, quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Boccallin* freres, à Jérémie, fondés de procuration des héritiers.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Julien, Congo, étampé ſur un ſein BAILLI, au-deſſous ST MARC, & ſur l'autre VINCENT, au-deſſous ST. MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de jolie figure, eſt maron depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lautard*, à S. Marc, à qui ledit Negre appartient. Il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, l'un nommé *Com*, nation Aouſſa, & l'autre nommé *Baſtien*, nation Quiamba, étampés ſur le ſein droit COURSIN ST MARC, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, forts & robuſte, ſont marons depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Courſin*, chevalier de S. Louis & habitant à l'Artibonite ; il y aura récompenſe.

Hector, Congo, étampé ſur un ſein MORICEAU, & ſur l'autre BLANCHARD A JACMEL, taille de 5 pieds, bien fait, ayant des marques de coups de fouet ſur les feſſes, eſt parti maron le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Blanchard*, capitaine des Milices & habitant au Grisgris, dépendance de Jacmel.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour de la nommée *Agathe*, à Belair, une Bourrique ſous poil bai, etampée du côté du montoir II, ayant une étoile filante au front & le ventre blanc. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à ladite *Agathe*.

Il s'eſt égaré le mardi 24 du mois dernier un petit Cheval à tous crins noirs, ainſi que les quatre pieds, étampé du côté du montoir PEL. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Frigout*, huiſſier, au Port-au-Prince, à qui il appartient : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Il s'eſt échappé la nuit du 21 au 22 du mois dernier un jeune mulet brun rougeâtre, nouvellement étampé LB, & anciennement IM, chargé de deux ſacs de maïs. Ceux qui le trouveront ſont priés de le faire conduire à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Le ſéjour du Roi à Varſovie y ramene ſucceſſivement un grand nombre de ſei-

gneurs éloignés depuis long-temps de la cour : on en voit beaucoup qui cherchent à rentrer en grace ; & l'indulgence de S. M. n'en repouſſe aucun. Les affaires que ſon voyage dans les différentes parties de ce royaume avoit ſuſpendues ſe reprennent avec beaucoup d'activité : dans la ſituation actuelle cet état ne voit pas ſans inquiétude les mouvemens qui ſe font chez ſes voiſins ; & ne pouvant prendre part à leurs démêlés, il craint d'en être en quelque ſorte la victime.

Au milieu de ces embarras, dont la prudence & la ſageſſe du gouvernement travaillent à détourner les effets, le Roi s'occupe du bien intérieur du royaume : la tolérance, qui en avoit été bannie & qui eſt ſi néceſſaire dans un pays où la population eſt foible & diviſée par la diverſité des cultes, s'établit ſous ſes auſpices & par ſes ſoins. Une nouvelle égliſe Luthérienne vient de s'élever à Varſovie, & le ſervice divin s'y eſt célébré pour la premiere fois le 24 avril 1777. Le rétabliſſement du commerce & de l'induſtrie fixe encore l'attention du Prince : les manufactures de draps & d'étoffes de ſoie, établies à Grodno, immortaliſeront à jamais ſon regne : le comte de Tyszenhauſen, qui en eſt ſurintendant, doit, dit-on, par ſon ordre ſe rendre en Hollande, pour y puiſer des ſecours & des lumieres qu'il rapportera dans ſa patrie. Juſqu'ici la Pologne n'avoit préſenté que des tableaux de troubles, de malheurs & de crimes : il eſt conſolant d'avoir enfin des détails intéreſſans à rapporter : ils ſont fournis du moins par un Roi bienfaiſant, occupé du bonheur d'un peuple qui l'a trop long-temps méconnu.

ANGLETERRE.

Les conſeils ſont toujours fréquens à la cour, & les affaires de l'Amérique ne ſont pas le ſeul objet qu'on y traite. Il eſt conſtant qu'on y a dernierement agité s'il ne conviendroit pas de déclarer la guerre à quelques puiſſances voiſines, & pluſieurs membres ont voté pour l'affirmative. Ceux qui ſont animés de ce déſir cherchent ſur-tout à rendre ſuſpectes les démarches de la France, & à perſuader toute l'illuſion des ordres de cette puiſſance relativement aux vaiſſeaux Américains & à leurs priſes qui entreroient dans les ports de ce royaume. Pour accréditer cette opinion, des Anglais avoient écrit de Nantes qu'une frégate Françaiſe, en ſtation à 5 à 6 lieues de ce port, ſous prétexte d'examiner tous les vaiſſeaux qui alloient y entrer, les avertiſſoit de la convention faite entre les deux puiſſances ; que les bâtimens des Colonies révoltées, ainſi prévenus, ſe tenoient ſur leurs gardes, arboroient pavillon Anglais, vendoient leurs priſes & faiſoient le commerce avant qu'on eût pu découvrir la fraude. D'autres émiſſaires, réſidens dans les ports de France, mandoient que, pour éluder les ordres du gouvernement, de petits bâtimens Français alloient en pleine mer verſer leurs cargaiſons à bord des navires Américains : que pour reſſerrer davantage les liaiſons de commerce & animer la correſpondance, le Congrès général avoit établi des agens dans preſque tous les ports du royaume ; qu'on en comptoit trois à Nantes, deux à Toulon, deux à Marſeille, deux à S. Malo, & d'autres à Bordeaux, Dunkerque, &c. ; & qu'enfin il ſe formoit en France une compagnie de 20 riches négocians pour faire le commerce de l'Amérique-Unie, d'après un plan attribué au docteur Francklin.

Ces récits exagérés avoient, dit-on, alarmé le vicomte Stormont : cet ambaſſadeur ſe diſpoſoit à faire ſes repréſen-

tations, lorſque le miniſtere de France les a prévenues, en expédiant les ordres les plus précis d'exécuter de bonne foi & de la maniere la moins équivoque les promeſſes faites à la Grande-Bretagne.

On aſſure auſſi que le Roi d'Eſpagne a fait interdire à ſes ſujets tout commerce direct ou indirect avec les Colonies révoltées. Cependant on écrit de Bilbao que les bâtimens Américains qui ne venoient plus en ce port depuis pluſieurs mois y avoient reparus en grand nombre depuis ſix ſemaines. On y ſuppoſoit que les ports de France leur ayant été fermés, ils avoient choiſi ceux de la Biſcaye pour y conduire les priſes, qui par leur peu d'importance ne valoient pas la peine d'être conduites en Amérique.

FRANCE.

Par une ordonnance du 18 novembre, dont on n'a pu encore rendre compte, Sa Majeſté à créé une compagnie de cadets-gentilshommes, dont le nombre n'eſt pas déterminé, & qui ſeront élevés à l'école militaire, en payant par chacun d'eux 2000 liv. de penſion par an : il eſt dit dans le préambule de cette ordonnance que S. M. ayant reconnu que ſi les divers réglemens faits depuis ſon avénement au trône pour perfectionner l'inſtitution de l'école royale militaire rempliſſent ſes vues à cet égard, il n'eſt pas moins digne de ſon attention de procurer à la jeune nobleſſe, qui n'étant pas dépourvue de fortune ſe deſtine à la profeſſion des armes, les avantages d'une éducation qui développe en eux le germe des ſentimens que cet état exige.

Comme la vente des deux hôtels des mouſquetaires n'eſt pas encore conſommée, quoique le produit en ait été deſtiné à rembourſer les charges de ces compagnies, quelques perſonnes ſe flattent qu'elles pourroient bien être remiſes ſur pied, ſinon ſous la même dénomination, du moins ſous une équivalente. On ſe fonde ſur le beſoin de donner un débouché à la jeune nobleſſe riche, qui ne ſait où ſe placer, attendu le petit nombre d'emplois dans les régimens; & on ſe rappelle à ce ſujet que ces corps étoient en même-temps une excellente école & une pépiniere d'officiers.

Le Prince de Rohan a gagné ſon procès contre le Roi au ſujet de la ville de l'Orient. En vain l'inſpecteur du domaine ſoutenoit que par le droit public du royaume les ports appartiennent au Roi, ainſi que les rivieres navigables, & que la petite riviere ſur laquelle le port de l'Orient a été formé fait partie de la mer, dont elle reçoit les eaux par l'effet du reflux. Il a été jugé au conſeil qu'en vertu de la donation faite en 1280 par Jean, duc de Bretagne, à Jean, vicomte de Rohan, ſon parent, & à ſon épouſe, fille du Roi de Navarre, de la châtellenie de Roche-Moiſan, le Roi, en achetant le port de l'Orient & ſes dépendances de la compagnie des Indes, a acquis à prix d'argent dans la mouvance & dans la haute-juſtice du Prince de Rohan, & qu'ainſi S. M. lui doit les droits de lods, & une indemnité de ſa ſuzeraineté. Quant à cette indemnité, elle n'a rien d'onéreux, puiſqu'elle eſt le prix d'une mouvance qui reſte définitivement au Roi, & qui lui fructifiera.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 9.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 7 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 2 de ce mois, *les Amis*, de Bordeaux, Capit. Carsin, venant de la Martinique. Le 3, *la Blaiyoise*, du même Port, Capit. Chaigneau, parti le 11 décembre, ayant touché à la Martinique. Le 4, *le Saint-Charles*, du Port-Louis, Capit. Bahaux, parti le 30 décembre. Le 5, *l'Industrie*, de Bordeaux, Capit. Despiaux, parti le 24 novembre, venant de la Flotte. Le 6, *le Jean-Jacques*, de Nantes, Capit. la Gaudinais, venant de la Côte-d'Or.

Départ de Navires du Cap.

Le 4 de ce mois, *l'Amphion*, Capitaine Millierre, pour le Havre; *le Triton*, Capit. Dubergier, pour Bordeaux; *le Comte-de-Saint-Germain*, Capitaine Caillaud, pour le même Port; & *le Monthion*, Capit. Menager, pour la Rochelle.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 73 l. Seconde qualité, 67 à 69 l. Troisieme qualité, 62 à 64 l. Sucre commun, 50 à 58 l. Sucre brut, 30 à 36 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. Indigo cuivré, 8 l. 5 s. à 9 l. 10 s. Café nouveau, 13 s. vieux, 10 à 11 s. Coton, 100 à 110 l. Cuirs en poil, 8 l. 5 s. à 9 l. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 450 à 500 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moissac, 150 à 180 l. commune, 120 à 132 l. Bœuf salé, 120 à 140 l. Petit-Salé ..... Beurre, 30 à 35 s. la livre. Huile, 15 à 42 l. la cave, Savon, 60 à 66 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 8 à 15 d. Coton, 30 à 33 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 18 du mois dernier, *Lajoie*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit LEY & au dessous illisiblement, lequel a dit appartenir aux mineurs *Leclair*. Le 25, *Etienne*, Congo, étampé sur le sein droit CAVIGNE & au dessous CAP, lequel a dit appartenir à M. *Richaud*, Chirurgien-Major du Roi en cette Ville, venant de l'Espagnol; & *l'Africain*, Mondongue, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel n'a voulu dire le nom de son maitre, venant aussi de l'Espagnol. Le 1 de ce mois, *Pierrot*, Congo, étampé sur le sein gauche NAVIGEAU, lequel a dit appartenir au Sieur *Navigeau*. Le 2, *Jacob*, créole, sans étampe, se disant libre.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 22 du mois dernier, *Jean*, nation Congo, étampé sur le sein droit T FAGIN & au dessous PDP, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces. Le 24, *Jean*, même nation, étampé sur la poitrine EN IB & autres lettres illisibles, au dessous LB & encore au dessous trois autres étampes illisibles, âgé d'environ 35 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Guilbaud*, Habitant à Jean-Rabel; & *Julien*, de même nation, étampé sur le sein droit LP BOULO & au dessous AJR, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, lequel n'a voulu dire le nom de son maitre. Le 25, *Scipion*, même nation, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, étampé O MAVRLE, ayant des marques de son pays au visage & sur la poitrine, lequel a dit appartenir au Sieur *Laforet*, Habitant à la Plaine-d'Orange, près le Môle.

Au Cap, le 18 du mois dernier, *Cupidon*, Congo, étampé RLVND autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 45 ans, lequel a dit appartenir à M. *Cadet Dumoutié*. Le 22, *Jolicœur*, même nation, étampé en fer à cheval BERIGON, lequel a dit appartenir à M. *Frigiere*. Le 25, *Adélaïde*, Mulâtresse créole de la Martinique, étampée PRIE, âgée de

30 ans, ſe diſant libre; & *Alexis*, Congo, étampé PE, âgé d'environ 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Loüeu*. Le 17, *Marie-Noëlle*, créole, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à *Louiſe*, Mulâtreſſe libre.

AVIS

Par M. Loubeau, Maître en Chirurgie, &c.

La grande quantité de Pilules que j'ai été obligé de fabriquer pour ſubvenir aux demandes qui m'en ont été faites des différens quartiers de la Colonie, m'ayant à peine laiſſé le temps d'y ſuffire, j'ai été obligé d'en diſtribuer qui n'étoient pas ſuffiſamment ſeches, & qui ſe ſont trouvées par cette raiſon un peu plus groſſes & moins blanches; ce qui a donné lieu à pluſieurs perſonnes de divers quartiers, de ſoupçonner qu'il pouvoit y avoir de la contrefaction, ſuivant ce qu'elles m'ont fait l'honneur de m'en écrire. J'ai cru en conſéquence qu'il étoit néceſſaire de prévenir le Public que cette différence de groſſeur & couleur n'apportoit aucun changement aux bons effets pour leſquels elles ſont connues, & que je continuerai à en tenir chez les perſonnes ci-après dénommées, qui veulent bien ſe charger d'en faire la diſtribution, & chez leſquelles on peut s'adreſſer avec la plus entière confiance.

Le prix eſt toujours fixé à 16 l. 10 ſ. pour chaque traitement, lequel eſt renfermé dans une boîte de fer-blanc ficelée de cordonnet rouge, & ſcellée d'un cachet autour duquel on lit: *Pilules du Sr. Loubeau, Chirurgien.*

Bureaux de diſtribution.

Au Port-au-Prince, chez M. *Taillefer*, Négociant. Au Cap, chez M. *Laporte*, Apothicaire-Chimiſte. Aux Cayes, chez M. *Dutruch*, Négociant. A Léogane, chez Mrs *Raboteau, Renaud* & Compagnie. A Jérémie, chez M. *Petit*, Négociant. A Saint-Marc, chez M. *Augey*, ci-devant M. *Challa*. Au Port-de-Paix, chez M. *Fanneau*, Négociant. Au Fort-Dauphin, chez M. *Baux*, Négociant. Au Trou, chez M. *Neveu*, Directeur de la Poſte. Au Dondon, chez M. *Lapeyre*. Au Limbé, chez M. *Mayné*, Directeur de la Poſte. Et aux Gonaïves, chez M. *Villet*.

AVIS DIVERS.

M. l'Ordonnateur invite Mrs les Armateurs de ce Département qui expédient des Navires pour la Louiſiane, de ſe trouver chez lui mardi 10 du courant, à onze heures du matin, pour leur communiquer des choſes relatives à leur commerce.

M. *David Delabroſſe*, ancien Négociant au Cap & Habitant à Jean-Rabel, ſe diſpoſant à partir pour France au mois d'avril prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder au plutôt.

Le Sieur *Bourt*, Exécuteur teſtamentaire de feu Me *Devilleniſan*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs ès Juriſdictions du Port-de-Paix, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de ſolder le plutôt qu'il leur ſera poſſible, & de faire retirer leurs papiers, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre. Il prie auſſi les Créanciers de cette ſucceſſion de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Ledit Sieur *Bourt*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Dupui*, Marchand Tailleur & Habitant au Port-de-Paix, prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de payer inceſſamment, & ceux à qui il eſt dû de ſe préſenter pour recevoir le montant de leurs créances.

Ledit Sieur *Bourt*, qui eſt encore Exécuteur teſtamentaire du ſeu Sieur *Jacques de Laquieze*, Marchand au Port-de-Paix, prie ceux qui doivent à cette ſucceſſion de ſolder le plutôt poſſible. Il engage auſſi ceux à qui il peut être dû par ladite ſucceſſion de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

M. *Renoulleau*, Capitaine-Aide-Major au Bataillon des Milices du Quartier du Fort-Dauphin, diviſion du Trou, & Habitant audit lieu, donne avis qu'il part pour France.

Le Sieur *Baude*, ancien Habitant au Fonds-Chevalier de la Grande-Riviere, depuis 38 ans dans cette Colonie, donne avis qu'il part pour France au mois de mai prochain, & qu'il ne doit aucun compte dans le pays, déclarant qu'après ſon départ il ne ſera rien payé que ſur ſa ſignature. Il laiſſe pour ſon Procureur le Sieur *Louis Prou*, ſon neveu. Il a à vendre deux grandes Glaces & deux Lits garnis.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feue Dame *Hiver du Verglas*, Habitante au Dondon, ſont invités de communiquer au plutôt à Me *Menude*, Procureur au Cap, leurs titres de créances, pour qu'il ſoit pris les tempéramens les plus prompts pour parvenir à la liquidation de ladite ſucceſſion.

Il a été trouvé, le 16 du mois dernier, un Dé d'or à coudre, par un Negre appartenant au Sieur *Mauruc*. Ceux à qui il appartient peuvent le réclamer chez ledit Sieur *Mauruc*, Tailleur au Cap, rue Notre-Dame.

Le Sieur *Poymiro* donne avis au Public qu'il part pour France par le Navire *le Duc-de-Chartres*, Capitaine Chartier. Il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter dans tout le courant de ce mois, pour recevoir leur paiement.

Le nommé *l'Eveillé*, Negre libre, Exécuteur teſtamentaire du nommé *Jean-Baptiſte le Riche*, Mulâtre libre, invite les Créanciers de la ſucceſſion de ce dernier de communiquer dans la huitaine leurs titres de créances à Me *Perier*, Procureur en la Juriſdiction du Cap, qui leur fera la répartition du produit de la vente des effets & d'une Négreſſe compoſant ladite ſucceſſion, leur déclarant que ceux qui ne repréſenteront pas leurs titres dans le ſuſdit délai, ne ſeront pas compris dans ladite répartition.

Le Sieur *Picéard Demore*, Prévôt particulier au Fort-Dauphin, Exécuteur teſtamentaire du Sieur *le Roux*, Exempt de la Maréchauſſée du Fort-Dauphin, détaché à Ouanaminthe, prie les perſonnes à qui il peut être dû par la ſucceſſion de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent d'avoir à payer, pour éviter les frais de pourſuite.

Les Créanciers de M. l'Abbé *Leclerq*, Habitant à la Grande-Riviere, & ci-devant Curé de Limodade, ſont invités de donner connoiſſance à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, de leurs titres de créances avec le précompte, pour prendre les arrangemens les plus convenables aux intérêts communs, prévenant qu'on procédera à cet arrangement après les trois publications d'uſage. On ſe flatte que M^rs les Créanciers ſe rendront à cette invitation avec d'autant plus d'empreſſement, que leur négligence à cet égard deviendroit une ſource de difficultés qui s'oppoſeroient à l'arrangement final auquel on déſire de parvenir.

Le Sieur *Duparquier* avertit le Public de ſa diſſolution de ſociété, au 1er de ce mois, avec M. *Marcier*, ce dernier ayant deſſein de paſſer en France pour des intérêts de famille. Les mêmes affaires ſe continueront déſormais ſous la ſeule ſignature dudit Sieur *Duparquier*, qui prie ceux qui ſeroient porteurs de quelques billets ou obligations contractées au nom de ladite ſociété, de vouloir bien les lui préſenter au plutôt.

Il a été perdu au Cap, le 1 de ce mois, près les Boucheries, un Jonc femelle à pomme d'or, l'embout de cuivre, avec le chiffre HP. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Sandré*.

Il a été perdu une Canne a pomme d'or, la nuit du mardi au mercredi des Cendres, à la Comédie. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre chez M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Jacques Fraiche*, Navigateur à Saint-Marc, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Départs pour France.

M. *Darré*, Chirurgien-Major à la Petite-Anſe, pour cauſe de maladie.

M. *Lalanne*, Chirurgien-Major à l'Accul, pour cauſe de maladie.

La Dame *Magdeleine-Antoinette Riviere*, épouſe du Sieur *Auguſtin Blanchard*.

M. *Dupetit*, Chirurgien au Quartier-Morin.

Demandes.

On déſireroit ſavoir ce qu'eſt devenu le Sieur *François-Guillaume Héron*, natif de Paris, âgé d'environ 58 ans, ſourd, paſſé au Cap il y a environ 20 ans. Il faiſoit des expériences d'électricité & de phyſique, des cadrans ſolaires & des feux d'artifice. Il demeuroit au Fort-Dauphin en 1758. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

On ſouhaiteroit avoir des nouvelles de M. *Gaultier du Pleſſix*, Originaire de Lambale, Maître en Chirurgie, qui doit s'être fixé depuis pluſieurs années à la Falaiſe, quartier du Port-de-Paix. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Cormaux Deſnoes*, Avocat, chez Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap.

Navires en chargement.

Le Bateau *le Grand-Saint-Michel*, du port de 80 tonneaux, très-bon voilier & fort commode pour les Paſſagers, partira pour la Martinique du 12 au 13 du courant. Ceux qui voudront y paſſer s'adreſſeront à M. *Boyer*, au Cap, rues de la Pointe & de Conflans.

Le Duc-de-Chartres, de Bordeaux, Capit. Chartier, partira pour ledit lieu du 25 au 30 du courant préfix : ce Navire eſt grand voilier & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement. Il a à vendre un joli Negre domeſtique, âgé de vingt ans.

Le Navire *la Bien-Aimée*, de Bordeaux, Capit. Grandin, du port de 500 tonneaux, très-bon voilier & commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu dans le courant ou au 5 du mois prochain au plus tard. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à M. *Boyreaux* ou audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

La Ville-du-Cap, de Bordeaux, Capitaine Juſtin Viard, partira pour ledit lieu vers le 25 avril prochain : ce Navire eſt bon voilier & fort logeable. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, qui procurera aux Paſſagers leurs aiſes pour le logement.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 61 quarreaux, ſis au quartier de Valliere, arpenté, borné au nord du Sieur *Reau*, à l'eſt de M. & Mlle *de Saint-Martin*, au ſud de la crête des limites Eſpagnoles & Françoiſes, & à l'oueſt des Sieurs *Roger & Rivery*. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples renſeignemens.

Un Terrein ſis au Port-François, de la contenance de 8 quarreaux, borné de Mrs *Delatour* & *de Charitte*, aſſez bien boiſé & très-propre pour un Chaufournier. Il faut s'adreſſer à M. *E. Millot*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe nourrice, âgée d'environ 20 ans, avec ſon enfant de 5 mois. On s'adreſſera au Sieur *Tanazac*, Perruquier au Cap, rue Saint-Pierre, vis-à-vis le Tréſor.

Quarante têtes de Negres faits au pays dans une Sucrerie, dix-ſept Mulets & deux Chevaux de chaiſe également faits au pays. Il faut s'adreſſer au Sr *Dedieu*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, qui en fera bonne compoſition au comptant.

Un Negre cuiſinier, deux Negres bons domeſtiques, & quatre Négreſſes ménageres & blanchiſſeuſes. Il faut s'adreſſer au Sieur *André*, Marchand au Cap, au coin de la place de Clugny, vis-à-vis M. *Gerard*.

Une très-belle cargaiſon de Riz très-frais, arrivé en neuf jours. On s'adreſſera chez les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Totta* aîné & Compagnie, rue des Trois-Chandeliers, au Cap.

Esclaves en maronage.

Trois jeunes Negres & deux Négreſſes nouveaux, de nation Congo, étampés avec de l'encre CBGA, le G mal fait & reſſemblant au C, nommés *Laſageſſe*, *Alexis*, *Dimanche*, *Marguerite* & *Conſtance*, ſont partis marons de Plimouth, quartier de la Grande-Anſe, le 28 décembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Trois Negres de nation Congo, étampés SALFRAN, appartenans à M. *Salfran*, Habitant au quartier d'Ennery, ſont partis marons depuis trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Carabaſſe*, Négociant au Cap, ou à M. *Pugens*, à Saint-Marc.

Un Negre Congo, âgé de 18 ans, étampé ſur les deux ſeins CL, taille de 5 pieds un pouce, d'une jolie figure & maigre, ne parlant point François, eſt parti maron le 23 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Duma & Grieumard*, rue de Penthievre, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Alerte*, étampé DEDTS, âgé d'environ 15 ans, eſt parti maron le 28 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Archambaud* jeune, Négociant au Cap, ou au Sieur *Duprat*, au Borgne.

Cavale perdue.

Une Cavale ſous poil rouge, étampée LF, de petite taille, clabaude d'une oreille, s'eſt échappée le 27 janvier dernier de la ſavanne de l'auberge de la Riviere-Salée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Deſmarais*, rue Saint-Domingue, au Cap, ou à M. *Rozier*, Procureur des biens de M. *Bigot*, au Pilate : il y aura récompenſe.

N° 10.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 10 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *la Vénus*, capit. Boitard: le 2, *l'Amphitrite*, capit. Guyot; & *le S. Charles*, capit. David: le 5, *l'Amitié-à-l'Epreuve*, capit. Gilleret, faisant escale à S. Marc; *l'Etoile*, capitaine Rousseau, faisant escale à S. Marc; & *le Citoyen*, capitaine Charron: tous de Nantes, & allant audit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. seconde, 36 à 45 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 10 s. vieux, 8 à 9 s. Coton, 140 à 160 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piastres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. seconde, 55 à 60 l. troisieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 s. vieux, 10 s. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. seconde, 66 à 68 l. troisieme, 60 à 64 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 s. vieux, 10 à 11 s. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AUX CAYES, le 2 de ce mois, Vin vieux, 290 à 300 l. nouveau, 260 à 270 l. Farine de Moissac 100 livres, commune, 85 liv. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 s. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moissac, 90 l. commune, 70 l. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 s. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 300 à 320 l. Farine de Moissac,

120 à 132 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 24 d. Café, 10 à 11 d. Coton, 27 à 30 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 24 d. Café 10 à 11 d. Coton, 30 à 32 d.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un jeune Negre nommé *André*, Créole, étampé ſur le ſein droit DULONG, ſe diſant appartenir à Madame *Dulong*, habitante à la Grande-Ance.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit GILBERT, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & une Négreſſe nommée *Madeleine*, nation Barba, étampée ſur le ſein droit COMO, âgée d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Como* : le 6, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit MANIÈ, & ſur le gauche en fer à cheval DVCLO DABON, & au-deſſous ST M., âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Duclo*, aux Vérettes.

A JACMEL, le 10 janvier dernier, *Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. IVREDIERE, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Barriere* : le 2 de ce mois, *Jeannot*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit SPO, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lagie*, habitant : le 6, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BARBERA, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, *Colas*, Congo, étampé N. PASCAL, & au-deſſous ACQUIN, ſe diſant appartenir à M. *Paſcal*, indigotier à Acquin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *Françoiſe*, nation Nago, étampée LAFERRONAYS, ſe diſant de l'habitation *Laferronais* : le 3, *Ambroiſe*, Créole, étampé F. C...VIN, ſe diſant appartenir à M. *Clavin*, habitant aux Gonaïves : le 5, un Negre nouveau, étampé A.D. L.B.; *Adonis*, étampé DOUET, au-deſſous ST. MARC; & *Labonté*, étampé LEMAIGNEN.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Mule ſous poil rouge, étampée au montoir ƆIB, au-deſſous IF, & hors le montoir MB, ayant une grande étoile au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un vieux Cheval ſous poil rouge, étampé I.N, ayant les pieds de derriere blancs : le 4, deux Cavales, étampées KGT : le 5, une Mule ſous poil rouge, ſans étampe, ayant la queue taillée en feſton : le 6, un Cheval ſous poil rouge, étampé hors du montoir A, ayant une étoile au front & la queue courte.

AVIS DIVERS.

M. le chevalier *de Lafitte*, capitaine des Milices, a l'honneur de prévenir le public qu'il ſe diſpoſe à partir pour

France dans le courant du mois de Mai prochain.

Les Srs *D. Dupuy* & *Dutué*, de Jérémie, donnent avis qu'ils viennent de diſſoudre leur ſociété : le ſieur *D. Dupuy* demeure chargé de la liquidation de ladite ſociété ; en conſéquence, il prie ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſatisfaire pour parvenir aux fins de liquider ladite ſociété.

M. le chevalier *de Leſcale*, habitant au Cap Tiburon, prévient le public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France dans tout le mois de Juin prochain ; il prie ceux à qui il doit de vouloir bien communiquer avec lui pour connoître la nature & le montant de leurs créances, afin qu'il ſe diſpoſe à y ſatisfaire ; il prévient également tous ceux qui ont des affaires avec MM. *de Millhau*, *Bouſquet* & *Leſcale de Véronne*, connus ſous la dénomination d'*Héritiers Bouſquet*, de préſent en France, & dont il eſt chargé de la procuration générale & ſpéciale, d'avoir à ſe préſenter pour ſtatuer & finir toutes les affaires qu'il peut avoir contractées en ſa qualité depuis le mois de ſeptembre 1775 : on peut s'adreſſer directement à lui ſur les habitations dites *Bouquet*, aux Anglais, où il réſide actuellement, & mettre la ſuſcription au bureau des poſtes des Côteaux.

M. *Nepveux*, ci-devant procureur au ſiege du Petit-Goave, ſe diſpoſant à repaſſer inceſſamment en France, réitere la priere qu'il a précédemment faite à ſes cliens & à ſes débiteurs de terminer toutes ſes affaires avec lui.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Guliang*, décédé à Léogane, ſont priés par la dame veuve *Beaupuy*, ſon exécutrice teſtamentaire, de dépoſer inceſſamment en l'étude de Me *Collinet*, notaire audit lieu, leurs titres de créances, afin de connoître l'état de ladite ſucceſſion, & y prendre les tempéramens néceſſaires.

Le ſieur *Barrieu*, au bord de la mer, donne avis qu'il a à vendre des poteaux ronds, grands & petits, chevrons & pieux pour entourages, & du bois blanc pour charrons, qu'il donnera à bon marché.

Le ſieur *Templeman*, Anglo-Américain, demeurant au Port-au-Prince, & déja connu au Cap par ſon talent ſingulier de deſſiner avec des cheveux ſur bijoux, comme bracelets, bagues, tabatieres, &c. Cet ouvrage auſſi joli que curieux, conſiſte à nous repréſenter un objet aimé. Il danſe & enſeigne ſupérieurement *l'Anglaiſe*, & offre ſes ſervices au public. Son adreſſe eſt au Soleil d'Or, près l'ancienne comédie.

Les créanciers des ſucceſſion de feue Mde veuve *Bizotton*, & de feu M. *Bizotton de Lajonchere*, ſon fils, vivant commandant aux Verretes, ſont priés de communiquer, au plus tard dans un mois, leurs titres de créances, en l'étude de Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs à S. Marc, qui eſt chargé de prendre avec tous les créanciers les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur paiement.

Le 23 de ce mois, il ſera adjugé, par bail à ferme pour trois années, à la barre du ſiege royal de Saint-Marc, une habitation d'environ 142 carreaux de terre non cultivée, mais avec des bâtimens & indigoteries, ſituée à l'Artibonite, à l'endroit où eſt le bac du Centre ; & un terrein de 49 carreaux pour hatte, auſſi à l'Artibonite, au lieu appellé *la Riviere Salée*, & 39 têtes de negres qu'on pourra voir chez M. *Cocherel*, aux Gonaïves, fermier actuel ; leſdits biens appartenans à Mlle *Proutteau*. Il faut s'adreſſer à M. *B. Seignette*, négociant à Saint-Marc, chargé de ſa procuration.

M. *Leremboure*, ſyndic des créanciers de M. *David Daguilar*, a l'honneur de les prévenir qu'il entrera en paiement lundi prochain 16 du courant, des ſommes qui leur reviennent ſur la ſeconde répartition.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 7 Avril 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Louis, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Philippe, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, diſant ſon maître mort.

Jacques, nation Mine, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, diſant ſon maître mort.

A VENDRE.

Une habitation, ſituée à Mirebalais, quartier des Sarraſins, compoſée de trois terreins; ſavoir, un de mille pas, ſuivant le cours de la riviere de la Coline, ſur cinq cens pas de large, ſur laquelle il y a quatre vieux vaiſſeaux à indigo en état de ſervir en y faiſant quelques réparations, avec un canal y attenant & une ſource ſuſcéptible de battre huit vaiſſeaux, ledit terrein entouré de haies vives. Une conceſſion, chaſſant de mille pas dant le morne, attenante & faiſant le couronnement de ladite habitation. Un autre terrein d'environ ſix cens pas, attenant auſſi ladite habitation, de l'autre côté de la riviere de la Coline, & bornée du ſieur *Denis*; ſur leſquels terreins il y a de la terre deſſouchée & prête à planter en indigo pour environ 80 à 100 cuves d'herbe, une belle bananerie, bien entretenue, & des patates pour nourrir 50 negres. On s'adreſſera à M. *Denis*, pere, propriétaire deſdits terreins, & qui en fera bonne compoſition.

Trente beaux Negres ſortant d'une ſucrerie, parmi leſquels il y a trois ſucriers, un maître de cuite, deux charrons & un machoquet, deux cabroüetiers, deux chauffeurs & un tonnelier: les dix-neuf autres ſont de jardin. Il faut s'adreſſer à M. Carriés, habitant à la Soufriere.

Vin de Champagne mouſſeux de la premiere qualité, chez Me Delatour, avocat en parlement, doyen des procureurs à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean*, Créole de Curaçao, étampé ſur le ſein droit C FRENCH, & ſur le côté gauche I. B. *Boyer*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant beaucoup de cicatrices aux feſſes & jouant du violon, eſt maron depuis le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *J. B. Boyer*, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Trois Negres, l'un nommé *Semedard*, nation Tiamba, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, étampé COUTE A ST. MARC, maron depuis trois mois; l'autre, étampé DUMAINE A ST. MARC, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, extrêmement gros, un peu rouge, & bleſſé ſur le pied droit: le troiſieme, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fort noir, mince, ayant la joue gauche marquée d'un coup de manchette, & encore un ſur la tête & un autre à la cuiſſe: ces deux derniers ſont Créoles, & ſont partis marons depuis le 16 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis

au ſieur *Lhoumeau*, habitant au Mont-Rouïs, à qui ils appartiennent, ou à MM. *Gareſché* & *Billotteau*, au Port-au-Prince.

Une Négreſſe, nommée *Dorothée*, créole de S. Marc, étampée M.TR. ST M. âgée d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maronne depuis quatre mois. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés d'en donner avis à *Thereſe Morel*, négreſſe libre à S. Marc, à qui elle appartient.

Marie, nation Daomet, étampée MG. DUBOURG, au-deſſous SAINT-MARC, âgée d'environ dix huit ans, eſt maronne depuis deux mois & demi. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Marguerite Guitonne*, négreſſe libre à S. Marc, à qui elle appartient.

Antoine, ſurnommé *Suppliant*, créole de Curaçao, étampé B. COUSIN, âgé d'environ 30 ans, pêcheur de ſon métier. Ceux qui le rencontreront ſont priés d'en donner avis à M. *Beaucouſin*, notaire au Port-au-Prince.

Marie, nation Nago, ſe diſant auſſi Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit preſqu'illiſiblement LAMARE, âgée d'environ 22 ans, fort vive, d'une aſſez jolie figure, ayant une cicatrice ſur la poitrine & une loupe au col de la groſſeur d'une noiſette, eſt maronne depuis le 27 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Chaumont*, Sénéchal par *interim* à Jacmel, ou à M. *Duboys de la Moligniere*, conſeiller au conſeil ſupérieur du Port-au-Prince. Il y aura bonne récompenſe.

MULET ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé la nuit du 21 au 22 du mois dernier un jeune Mulet brun rougeâtre, nouvellement étampé LB., & anciennement IM, chargé de deux ſacs de maïs. Ceux qui le trouveront ſont priés de le faire conduire à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

L'attention du gouvernement ſe tourne efficacement du côté de la marine, négligée pendant tant de temps, & que la poſition de ce royaume, ſitué ſur l'Océan ſeptentrional, la mer Baltique & le golfe de Finlande, ſemble lui rendre néceſſaire. On conſtruit des vaiſſeaux dans les chantiers : dernierement on en lança un à Carlscron; c'eſt le quatrieme qui a été conſtruit dans ce port : il ſe nomme *le Guſtave III*, & eſt de 70 canons : cette opération a été une fête pour la ville.

La révolution à laquelle le royaume entier a applaudi avoit fait quelques mécontens, peu dangereux par leur petit nombre : ils ſe permettoient quelquefois des clameurs indécentes, que la bonne police doit punir : ces ſortes de délits portés devant les tribunaux ordinaires y étoient pourſuivis & jugés avec la derniere rigueur; mais jamais le Roi n'a ſouffert qu'on les punît lorſqu'ils venoient à ſa connoiſſance, ou du moins il adouciſſoit le châtiment. Pour pouvoir ſatisfaire davantage ſon goût pour la clémence, à l'occaſion des crimes qui ne regardent que lui, il vient de défendre à tous les tribunaux d'en connoître, & d'ordonner que toutes ces affaires ſoient portées devant lui.

ITALIE.

Des lettres de Milan nous annoncent qu'on vient enfin d'achever dans ce du-

ché, ſous le regne de S. M. I. & le gouvernement de l'Archiduc Ferdinand ſon fils, le grand ouvrage entrepris pour rendre la riviere d'Adda navigable : on a ouvert en conſéquence à travers les monts & les rochers un canal ſur lequel on peut conduire avec ſûreté les barques juſqu'à l'endroit où l'Adda reprend un cours moins difficile, & arriver juſqu'à l'embouchure de la Motteſana. Par ce moyen on a ouvert entre le lac de Conſtance & Milan une communication avantageuſe au commerce du pays avec les étrangers & à la circulation intérieure. Ce projet, qui n'étoit pas nouveau, avoit été tenté dès 1520 par les Français, lorſqu'ils étoient maîtres de cette partie de la Lombardie : on l'avoit repris avec auſſi peu de ſuccès ſous la domination des Rois d'Eſpagne & de la maiſon d'Autriche, & enfin ſous les Empereurs Léopold V, Joſeph I & Charles VI, ſouverains du Milanez : il étoit réſervé à ce regne-ci de le faire exécuter.

Une querelle que les négocians Juifs établis à Veniſe viennent d'avoir, a eu des ſuites fâcheuſes pour eux : le gouvernement, qu'ils ont indiſpoſé, a rendu une ordonnance qui défend à tout Juif habitant de cette ville d'avoir aucun navire, de naviguer ſous le pavillon de Saint-Marc, de faire commerce de vivres, de poſſéder des fabriques, de s'intéreſſer à aucunes, & de devenir propriétaires de maiſons ou biens fonds d'aucune eſpece dans les états de la république.

ALLEMAGNE.

On vient de publier ici une eſquiſſe de la vie du fameux docteur Francklin, dont les papiers publics rapportent les principaux traits en ces termes :

« On le repréſente comme un bon patriote qui a fait tout ce qu'il a pu pour prévenir les troubles actuels de l'Amérique ſeptentrionale, comme un des ſavans les plus eſtimables de notre ſiecle, membre des académies de Paris, de Londres, &c. enfin, comme un bon citoyen, également chéri en Europe & en Amérique. Lorſqu'en 1754 les Français formerent des prétentions ſur les poſſeſſions Anglaiſes en Amérique, les Colonies demanderent conſeil au docteur Francklin, & elles ſuivirent ſon avis.... Dans le temps qu'il étoit employé au bureau des poſtes en Amérique, il trouva le temps de ſe livrer à ſon goût pour les études, & ſes rapides progrès lui mériterent le nom de philoſophe..... Il contracta un mariage avantageux, & vint s'établir à Philadelphie, où il fit imprimer pluſieurs bons ouvrages : ce fut, comme on le ſait, l'électricité qui l'occupa le plus particulierement ; & perſonne n'ignore que c'eſt à lui que toute l'Europe doit l'invention des conducteurs électriques : c'eſt lui qui eſt aujourd'hui chargé des intérêts de ſes compatriotes en Europe, & qui a formé & diſcipliné les Anglo-Américains..... Lorſque les Anglais prirent le Canada, le docteur Francklin paſſa en Europe, & fut employé, quoiqu'indirectement, dans la négociation de la paix conclue à Paris, qui devint en quelque ſorte le germe des troubles actuels de l'Amérique. Lors de l'acte du papier timbré, il fut nommé par la province de Philadelphie, pour s'y oppoſer au parlement de Londres. Il réſida long-temps dans cette capitale en qualité de député pour cette affaire, & ne s'en retourna que lorſqu'il vit que le différend ne pourroit être terminé que par le ſort des armes. On le chicana ; on le maltraita même à Londres, & tout cela ne ſervit qu'à le con-

firmer de plus en plus dans le deſſein d'aſſiſter efficacement ſes compatriotes, qui le rappellerent, & qu'il a utilement ſervis depuis ſon rappel. Enfin, dès que la guerre a été déclarée entre les Américains & les Anglais, le Congrès général a chargé le docteur Francklin de pleins-pouvoirs auprès de la cour de France, &c. ».

On débite que les armateurs Américains ont pris dans le canal de la Manche un navire marchand Anglais, parti de Londres pour ſe rendre en Portugal, avec une cargaiſon conſidérable. On ajoute qu'ils ſe ſont encore ſaiſis de deux autres bâtimens ſortis des ports d'Angleterre ſous pavillons étrangers, & dont la deſtination étoit pour la Sicile. Ces différentes priſes donnent matiere à des réflexions peu favorables aux Inſurgens. Au reſte, ces ſortes de nouvelles ne doivent pas être crues légerement, d'autant plus que des motifs particuliers d'intérêt ou d'inimitié peuvent y avoir donné naiſſance. En effet, diſent les perſonnes impartiales, quand ces avis ſeroient bien fondés, ne vaudroit-il pas mieux, pour le bien de l'humanité, s'occuper des moyens de concilier les eſprits en les amenant au point de deſirer ſincerement la médiation de quelque puiſſance équitable & déſintéreſſée, que de travailler à exciter l'animoſité qui aveugle les parties actuellement belligérantes ſur leurs véritables intérêts, en expoſant malignement ou exagérant même ſouvent les griefs reſpectifs qu'elles s'imputent, ou croient avoir le droit de s'imputer. Ce ſeroit ſans doute l'unique moyen de procurer une heureuſe iſſue à une guerre dont l'hiſtoire des ſiecles paſſés ne fournit aucun exemple, entrepriſe & ſoutenue d'un hémiſphere à l'autre, avec des dépenſes, des travaux & des efforts inouïs, & dont la poſtérité ne pourra s'empêcher de traiter la relation de fable & de menſonge. Anglais! & vous, Américains! ſi le mur indeſtructible de ſéparation que viennent d'élever entre vous vos diſſentions domeſtiques, ne permet plus que vous puiſſiez à l'avenir vous rapprocher pour vous traiter de freres & de compatriotes, devenez au moins alliés & amis; & ſans examiner hors de raiſon ſi les droits que vous eutes ſont léſés, ſongez que vos intérêts actuels exigent que vous embraſſiez ce parti, le plus avantageux qui vous reſte à prendre. Les Romains, lors même qu'ils furent les maîtres du monde, admettoient leurs conquêtes au nombre de leurs alliés, & par cette ſage politique, ils étendoient plus ſûrement les bornes de leur empire. Suivez leur exemple, & ceſſez de vous acharner à votre deſtruction mutuelle, puiſqu'auſſi-bien, de quelque côté que la victoire ſe déclare, vous aurez toujours à gémir de vos triomphes.

Leurs Majeſtés Impériales informées que l'uſage de ne payer les gages des officiers civils que tous les ans, en obligeoit beaucoup à emprunter à gros intérêt pour pouvoir ſoutenir leurs familles, viennent d'ordonner que dans toute l'Autriche, ceux des officiers dont les gages ſont au-deſſous de 1000 florins, ſeront payés tous les mois.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

L'éloge du chancelier de l'Hôpital par l'abbé Remy, qui a été couronné cette année par l'académie Françaiſe, vient d'être dénoncé à la Sorbonne, quoique muni de l'approbation de deux docteurs en théologie, conformément à l'arrêt du conſeil rendu il y a quelque temps. Il eſt vrai que l'abbé Remy n'y penſe pas fort favorablement des eccléſiaſtiques du 16e ſiecle, ſur-tout du cardinal de Lorraine

& de l'inquiſition qu'il vouloit introduire en France; mais en retraçant l'origine des troubles du regne de Charles IX, des guerres de religion & de la ligue, dont l'Hôpital tâcha de prévenir les fureurs, il lui eût été difficile de ne point dire la vérité. Il eſt d'autres corps politiques qui pourroient former contre cet éloge des plaintes du moins auſſi juſtes que le clergé. En parlant des réformes que l'Hôpital fit dans l'armée, l'auteur fait la réflexion ſuivante: *De tous les corps, c'eſt ſurtout celui-là qui doit attirer la vigilance des gouvernemens; & le dernier effort d'un légiſlateur ſeroit peut-être d'introduire dans l'eſprit militaire les vraies notions de la juſtice. L'homme exercé au deſpotiſme du commandement & de l'obéiſſance n'attentera-t-il jamais à la liberté de ceux qu'il doit défendre? Dépoſitaire de la force, n'en abuſera-t-il jamais pour ſon intérêt ou pour l'ambition d'un autre. Hélas! les annales du monde nous atteſtent que les gens de guerre furent tour à tour & les ſoutiens & les deſtructeurs de leur patrie.* Traitant des qualités requiſes dans un miniſtre d'état: *Dans les entrepriſes difficiles*, dit-il, *ce n'eſt point aux grands qu'il faut avoir recours: les grands, avec du courage & du génie, ſont ſouvent incapables d'en faire uſage: trop de liens les attachent à leur famille, à leurs corps, à leurs chimeres; ils calculent des convenances, lorſque le bien général devroit abſorber toutes leurs facultés. Il faut dans le miniſtere des hommes libres, qui ne tiennent à rien, ſi ce n'eſt à la choſe publique. Il faut des hommes qui ſachent braver & les cabales des courtiſans & les entrepriſes des déprédateurs, & les alarmes d'une populace aveugle, & cette multitude d'intrigans, de ſpéculateurs, d'amis & de protégés, qui, avec les armes les plus dangereuſes, aſſiegent de toutes parts & le miniſtre & le ſouverain.* Il eſt d'autres traits qui paroiſſent tenir de la ſatyre. En rapportant la maniere dont l'Hôpital fut trompé par un homme attaché à ſon ſervice: *Il chaſſa*, dit-il, *le ſubalterne infidele, c'étoit un acte de juſtice; mais, ce qui peut-être nous étonnera, c'eſt que le premier commis n'obtint ni penſion ni brevet honorable.* Peu après, M. Remy rend juſtice au regne actuel en ces termes: *Il étoit donc réſervé au jeune & ſage Monarque qui nous gouverne, à ce Prince qui, ſeul au milieu d'une cour faſtueuſe, donne aujourd'hui l'exemple de la ſimplicité de nos premiers Rois, comme l'Hôpital le donnoit ſeul à la déteſtable cour de Catherine de Médicis: il étoit réſervé à l'héritier de Henri II, de François II, de Charles IX, d'acquitter enfin la dette de la patrie. Les ſages qui veillent près du trône, marchant ſur les traces du vertueux Chancelier, affermiront ſans doute la liberté des citoyens ſur les maximes qui font aujourd'hui ſa gloire; ils vivent dans un ſiecle de lumieres: la vérité, ſemblable à l'élément qui meut l'univers, n'eſt plus, comme autrefois, captive & muette dans le cœur de quelques ſages. La Typographie a révélé tous les myſteres; & la raiſon, ſous mille formes indeſtructibles, parcourt enfin les deux Mondes.*

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 14 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 8 de ce mois, *le Rédempteur*, de Marseille, Capit. Passourel, venant de la Martinique. Le 11, *le Mars*, du même Port, Capit. Michel, parti le 10 janvier; & *le Saint-Esprit*, de Saint-Malo, Capit. Desguetz, venant de Portenove, Côte-d'Or, avec une cargaison de 500 Noirs à l'adresse de Mrs *Stanislas Foache, Hellot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mardi prochain 17 du courant. Le 12, *le François*, de la Rochelle, Capit. Lafontaine, parti le 20 janvier; & *l'Aimable-Rosalie*, de Bordeaux, Capit. Jussan, parti le 27 janvier. Le 13, *le Grand-Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capitaine Ducasse, parti le 28 janvier; & *la Vicomtesse-de-Castellane*, du Havre, Capit. Lemoine, venant de la Côte-d'Angole.

Départ de Navires du Cap.

Le 9 de ce mois, *le Jean-Jacques*, de Nantes, Capit. de la Gaudinais, pour Saint-Marc. Aujourd'hui, *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Oré; *les Trois-Sœurs*, Capitaine Joseph Oré, & *le Mars*, Capit. Villeneuve, tous les trois pour Bordeaux.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 75 à 77 l. Seconde qualité, 71 à 73 l. Troisieme qualité, 65 à 67 l. Sucre commun, 56 à 60 l. Sucre brut, 33 à 39 l. Indigo bleu, 12 l. 10 s. à 13 l. Indigo cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 13 à 14 s. vieux, 11 à 12 s. Coton, 200 à 220 l. Cuirs en poil, 10 l. 10 s. piece.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les Marchandises de France.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 6 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, un jeune Negre Congo, nommé *Claude*, étampé sur le sein droit RGD & au dessous SEM, venant de l'Espagnol. Le 5, *Laurent*, créole, sans étampe, lequel a dit appartenir à M. *Pillat*, venant de l'Espagnol; & un jeune Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, sans étampe, se disant appartenir à M. *Goulin*. Le 8, *Jérôme*, Congo, étampé sur le sein droit PA & au dessous BOULION.

Lettre de M. de Fontenelle, Colonel d'Infanterie, ancien Commandant d'Artillerie, en date du 18 février dernier, écrite à M. Castillon, Chirurgien-Major-Consultant du Roi, sur les effets de sa Poudre & Elixir antiscorbutiques.

Je ne puis trop me louer, mon cher Docteur, des effets merveilleux de votre divine bouillie; je dis divine, car c'est la manne du désert, ou ce doit l'être : quel autre aliment en effet seroit susceptible, en si petit volume, de nourrir aussi agréablement? Je reviens à ses effets. J'étois, comme vous savez, réduit par des fievres lentes, quoique périodiques, dans un état d'affoiblissement & de maigreur qui me menaçoit de l'hydropisie ou du marasme; la jauniſſe qui coloroit ma face décharnée, annonçoit la bile dans le sang, ou prête à y passer : ce que n'avoient pu les purgatifs, les vomitifs, le quinquina pris à longues & fortes doses, avec un régime constant pendant deux mois, a été opéré en vingt jours par votre agréable bouillie : les forces sont revenues; l'embonpoint renaît; au goût le plus dépravé a succédé un appétit qui seroit plus que raisonnable, s'il n'étoit contenu; la bile a disparu, & tout cela s'est opéré sans révolution sensible & dans une saison qui par sa fraîcheur n'étoit pas propre à favoriser un remede actif. Le seul effet singulier que j'aie remarqué, est qu'il falloit que les acides occa-

ſionnaſſent mon mal ; car mes déjections n'ont ceſſé juſqu'à la fin d'être très-aigres & fermenteuſes. Je ſouhaite à chacun de vos jaloux (je ne puis donner un autre nom aux critiques d'un remede auſſi favorable à l'humanité) une bonne diarrhée ſcorbutique, pour faire autant d'apôtres de votre doctrine, que vous avez eu de prédicans contre. Si je ne vous ai pas rendu plutôt compte de mon état, c'eſt que j'attendois les effets bons ou mauvais du remede : les mauvais ſe ſont fait attendre juſqu'à la certitude des bons, dont je ne puis trop vous témoigner ma reconnoiſſance juſqu'à ce que j'aie occaſion de vous la prouver plus ſenſiblement par l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, FONTENELLE.

M. *Caſtillon*, Chirurgien-Major-Conſultant du Roi, prévient les malades attaqués du ſcorbut, afin qu'ils puiſſent ſe procurer promptement & commodément ſa Poudre & Elixir antiſcorbutiques, qu'il a établi dans la Colonie deux Bureaux, l'un au Port-au-Prince, chez M. *Bourdon*, Imprimeur du Roi, & l'autre à Saint-Marc, chez Mrs *Noël & Lubin*, Négocians, où l'on trouvera ce remede avec la maniere d'en faire uſage, & un recueil d'Obſervations ſur cette maladie, avec les ſymptômes qui la caractériſent, ſoit dans ſon commencement, dans ſon augmentation, dans ſon état & ſur ſa fin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 21 du courant, la premiere repréſentation de *l'Ecole des Peres* ou *les Effets de la Prévention*, Drame en cinq Actes & en proſe, de Mr *D. B. N.* actuellement dans cette Colonie. L'abonnement ſera ſuſpendu.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de M. l'Abbé *Leclerq*, Habitant à la Grande-Riviere, & ci-devant Curé de Limonade, ſont invités de donner connoiſſance à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, de leurs titres de créances avec le précompte, pour prendre les arrangemens les plus convenables aux intérêts communs, prévenant qu'on procédera à cet arrangement après les trois publications d'uſage. On ſe flatte que M^rs les Créanciers ſe rendront à cette invitation avec d'autant plus d'empreſſement, que leur négligence à cet égard deviendroit une ſource de difficultés qui s'oppoſeroient à l'arrangement final auquel on déſire de parvenir.

Le Sieur *Gatier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a établi des Bains au Petit-Carenage, vis-à-vis la maiſon du Sieur *Salva*. Leſdits Bains ſeront de 33 livres, à raiſon de onze par abonnement. Ceux qui ne voudront point s'abonner, payeront deux gourdins par perſonne. Il fournira des bouillons à raiſon de trois eſcalins, & autres rafraîchiſſemens néceſſaires.

Ledit Sieur *Gatier* prévient auſſi M^rs les Capitaines qui auront beſoin d'eau pour leurs Navires, qu'il leur en fournira de très-bonne & la quantité qu'ils voudront, à raiſon de 66 livres depuis le jour de l'arrivée juſqu'à celui du départ. Il commencera le 20 du courant.

Les Créanciers de la ſucceſſion de M. *le Roux*, du Trou, ſont invités de la part de M. *le Vicomte de Maillé* ſon gendre, à lui donner un état de leurs créances, pour qu'il puiſſe aviſer aux moyens de les payer. Il compte retourner en France vers le mois de juin prochain, & déſireroit connoître ſa ſituation avant ſon départ.

M. *Renoulleau*, Capitaine-Aide-Major au Bataillon des Milices du Quartier du Fort-Dauphin, diviſion du Trou, & Habitant audit lieu, donne avis qu'il part pour France.

Il a été perdu le 6 de ce mois une Montre d'or unie à filet, fermant à recouvrement, & portant le nom de *Berthou*, à laquelle étoit attachée une chaîne d'or à deux branches à olives à jour, avec trois pendans à anneaux, auxquels ſont attachés un cachet d'or maſſif armorié au champ d'azur, au chevron briſé d'or trois tourteaux d'argent, deux & un, & pour couronne un caſque ; un ſecond cachet d'or de couleur, à pierre cornaline, & une clef d'or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Maydieu*, Bijoutier au Cap, place d'Armes : il y aura récompenſe.

M^de *Luſtonard*, dite *Desforges*, demeurant au Cap, donne avis qu'elle part pour France. Elle prie ceux à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

M. *Jean Lagrave*, Capitaine de Navire, venu au Cap pour recueillir la ſucceſſion de feu M. *Lataillade*, ayant fini ſes affaires,

part pour France ſur le Navire *les Deux-Sœurs*, de Bayonne, Capitaine Seguin.

Le Sieur *Poymiro* donne avis au Public qu'il part pour France par le Navire *le Duc-de-Chartres*, Capitaine Chartier. Il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter dans tout le courant de ce mois, pour recevoir leur paiement.

M. *le Chevalier de Corbieres*, Habitant à Maribaroux, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Gerbeau*, Habitant à Jacquezy, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre un état de ce qui leur eſt dû, au Cap, chez Me *Bourlon*, Avocat; & au For-Dauphin, au Sieur *de Corbieres* lui-même, qui déſireroit être inſtruit de l'état des affaires du Sieur *Gerbeau*, & prendre tel tempérament que le déſireront leſdits Créanciers pour les ſatisfaire & éviter à frais.

Le Sieur *Joſeph Moulié*, Habitant aux Fonds-Blancs, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Antoine Georget*, prie les perſonnes à qui cette ſucceſſion peut devoir, de ſe faire connoître, afin de prendre les arrangemens qu'il convient en pareil cas.

M. *Monge*, Marchand au Cap, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Raoul*, gérant l'Habitation de Mrs *Narp* & *Dukergouet*, au Trou, donne avis qu'il part pour France. Il a à vendre une belle Caſe ſervant de Presbytere depuis quatre ans au Curé de ce quartier, bâtie en poteaux de bois incorruptible, & paliſſadée en planches, conſiſtant en trois appartemens, une cuiſine & un four de maçonnerie, un petit jardin, le tout très-commode & dans une agréable poſition au milieu du Bourg du Trou : il en fera bon marché pour de l'argent ou pour du bon papier ſur France. On s'adreſſera à lui-même, ſur l'Habitation *Narp*, ou au Sieur *Thomas*, au Cap, rue du Conſeil, près celle de la Pointe.

Les Sieurs *Jaudouin* freres, Tonneliers au Marché-des-Blancs, partant pour France au commencement d'avril prochain, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de vouloir bien les ſolder. Ils ont à vendre deux Négreſſes bonnes ménageres, dont ils feront bonne compoſition.

M. *Chabert*, Exécuteur teſtamentaire de feu Me *Lafontaine*, Notaire au Trou, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de lui communiquer leurs titres de créances ſur l'Habitation *Dubuiſſon*, au Trou, ou ſur celle des héritiers *Aſtier*, à Jacquezy, afin de les payer ſur le produit de la vente des effets de ladite ſucceſſion, qui va avoir lieu ſous peu.

M. *Bedane*, Interprete de la Langue Angloiſe au Fort-Dauphin, qui a à vendre une très-belle cargaiſon de Riz nouveau, du Merrain à baucauts à café ou ſirop, avec 500 fonds par millier, prévient qu'il a été perdu le 24 février dernier, en envoyant à la Poſte, un Mandat de la ſomme de 5574 l. 8 ſ. tirée à ſon profit par le Sieur *Semſevin* ſur M. *Jean Viard*, Capitaine du Navire *la Ville-du-Cap*, de Bordeaux, au dos duquel il a mis ſa ſignature en blanc, voulant l'adreſſer à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap, pour en faire le recouvrement. En conſéquence il prie ceux entre les mains deſquels ce Mandat auroit pu tomber, de vouloir bien le lui faire parvenir ou à M. *le Chevalier la Martre*.

Départs pour France.

La Dame *Magdeleine-Antoinette Riviere*, épouſe du Sieur *Auguſtin Blanchard*.

M. *Lalanne*, Chirurgien-Major à l'Accul, pour cauſe de maladie.

M. *Darré*, Chirurgien-Major à la Petite-Anſe, pour cauſe de maladie.

Demande.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Guillaume Plantés*, natif d'Auch, Raffineur, paſſé dans cette Colonie il y a 10 à 12 ans: on le croit réſidant dans le quartier de Saint-Marc ou dans celui du Petit-Goave. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Martinet*, rue d'Anjou, au Cap, ou à l'Imprimerie Royale.

Navires en chargement.

L'Aimable-Sophie, du Havre, Capitaine Prud'homme, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril prochain préfix : ce Navire eſt fin voilier & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez M. *Deſprairies* ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Jeune-Etienne, de Bordeaux, Capitaine Cambon Deumainis, étant à ſon cinquieme voyage, très-bon vollier, partira pour ledit

N° 11.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 17 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Fortuné*, de Marſeille, cap. Fabre, parti le 7 janvier.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *le Comte-d'Artois*, de la Rochelle, cap. Girault, pour ledit lieu : le 10, *l'Aimable-Catherine*, du Havre, cap. Ancel, pour ledit lieu : le 11, *la Prudente*, de Bordeaux, capitaine Duvigneau, pour ledit lieu : le 13, *le Monſieur*, auſſi de Bordeaux, capitaine Chicou, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 36 à 45 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 180 à 190 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 38 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 60 à 64 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 à 11 ſ. Coton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, Vin vieux, 300 à 330 l. nouveau, 264 à 280 l. Farine de Moiſſac, 105 livres, commune, 85 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 45 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 45 à 60 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac, 90 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 27 à 30 l. l'ancre.

Beurre, 22 à 25 l. la liv. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 300 à 320 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 10 à 11 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 26 d. Café, 10 à 11 d. Coton, 27 à 30 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 9 d. brut, 10 d. Indigo, 24 d. Café 10 à 11 d. Coton, 27 à 32 d.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Lherbon*, habitant à Mirebalais.
Madame *Duval*.

MORT.

Le 4 de ce mois eſt décédé, ſur la paroiſſe de Jérémie, M. *Louis-Roland Payen de Noyan*, lieutenant des vaiſſeaux du Roi, né à la Nouvelle-Orléans, capitale de la Louiſiane.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 22 du mois dernier, il eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche CB CA, taille de 5 pieds 2 pouces : le 2 de ce mois, un Negre Anglais, étampé B, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ſe diſant appartenir au Concierge des Ances : le 7, *Joſeph*, Créole, étampé HAYS & FAURO, ayant un malingre au pied gauche.

AU PETIT-GOAVE, le 9 de ce mois, *Michel*, étampé ſur le ſein droit VILLAT, & au-deſſous ST LOUIS, & ſur le gauche 14, âgé d'environ 38 ans, taille de 4 pieds 10 pouces.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *Laſſemblée*, nation Brave, étampé ſur le ſein droit CASTRA, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Caſtra* : le 11, *Voltaire*, Congo, étampé ſur les deux ſeins GARDERRE, & au-deſſous ST. MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gardere*.

A LÉOGANE, le 11 de ce mois, un Negre nommé *Lindor*, Sénégalais, étampé BRULART, ſe diſant appartenir à M. *Duvergé*, à la Riviere-Froide : le 14, *Hector*, Congo, étampé ſur le ſein droit BROERD, ſe diſant appartenir à M. *Laboule*, au Boucaſſin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *J. Pierre*, étampé M. LOUISE, au-deſſous DVCLAR & plus bas ST. MARC, diſant que *Marie-Louiſe Duclar* l'a vendu à M. *Fontenais* : le 10, un Negre, étampé AVDRY ; & un Negre étampé RLM, au-deſſous CVLSAC.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir SL liées, bleſſé ſur le dos.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, un Cheval ſous poil alezan, étampé au montoir QVF liés, & à l'épaule IB : le 12, une jeune & petite Bourrique ſous poil bai, étampée au montoir MC liés : le 13, un Bourriquet ſous poil bai, étampé L. ; & une Bourrique ſous poil brun, étampée au col POP, fort maigre.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 24 de ce mois, au bénéfice de la dame *Brouſſe*, une premiere repréſentation du *Mort marié*, comédie en 2 actes, de M. *Seduine*, ſuivi d'une premiere repréſentation de *l'Anglomane*, ou *l'Orpheline léguée*, comédie en un acte de M. *Saurin*, & d'une repréſentation du *Soldat Magicien*, opéra en un acte.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé jeudi prochain 19 de ce mois, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à la requête du Receveur des bâtardiſes, chargé de la ſucceſſion du nommé *Balthazar*, dit *Gondouin*, M. L., maçon, à la vente & adjudication de deux Negres & d'une Négreſſe; l'un nommé *Sanſchagrin*, Congo, âgé de 38 ans, eſtimé 1600 livres; l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, nation Bambara, âgé de 18 ans, eſtimé 1200 livres, attendu qu'il eſt attaqué des pians; & la Négreſſe nommée *Veſtale*, nation Mondongue, âgée de 20 ans, eſtimée 1900 livres; à la charge par les adjudicataires de payer le montant de leur adjudication, qui ne pourra être au-deſſous de l'eſtimation, ainſi que les 2 pour 100, avant d'être mis en poſſeſſion, & en argent comptant.

M. le chevalier *de Leſcale*, habitant au Cap Tiburon, prévient le public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France dans tout le mois de Juin prochain; il prie ceux à qui il doit de vouloir bien communiquer avec lui pour connoître la nature & le montant de leurs créances, afin qu'il ſe diſpoſe à y ſatisfaire; il prévient également tous ceux qui ont des affaires avec MM. *de Millhau*, *Bouſquet* & *Leſcale de Véronne*, connus ſous la dénomination d'*Héritiers Bouſquet*, de préſent en France, & de la procuration générale & ſpéciale deſquels il eſt chargé, d'avoir à ſe préſenter pour ſtatuer & finir toutes les affaires qu'il peut avoir contractées en ſa qualité depuis le mois de ſeptembre 1775: on peut s'adreſſer directement à lui ſur les habitations dites *Bouquet*, aux Anglais, où il réſide actuellement, & mettre la ſuſcription au bureau des poſtes des Côteaux.

M. *Luſtard*, ancien gendarme de la garde, prévient MM. les Habitans qu'il part pour France dans le courant de mai prochain; en conſéquence, il prie ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment, afin de le mettre à portée de ſatisfaire lui-même ſes créanciers; ils lui éviteront par-là les déſagrémens des pourſuites judiciaires. Il prévient en outre qu'il a un parti conſidérable de chaux à vendre, provenant de ſa ſociété, qu'il a réſiliée avec M. *Mariany*: les perſonnes qui deſireront s'en procurer pourront s'adreſſer à lui ſur ſon habitation près le Port-au-Prince; il donnera ſix mois de terme, & ne recevra d'obligations qu'en billets à ordre: à cet effet, il prendra des arrangemens avec M. *Mariany*, pour ſatisfaire ſans délai à toutes les demandes qui pourront être faites.

A VENDRE.

Huile de poiſſon en barils, chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin, vis-à-vis ceux de M. *Sabès* jeune.

Un jeune Negre, Créole, âgé de 18 ans, bon perruquier pour hommes & pour femmes. S'adreſſer au ſieur *Heliot*, charpentier au Port-au-Prince.

Une Habitation, ſituée dans la montagne du Boucaſſin, paroiſſe de l'Arcahaye, conſiſtant en cent carreaux de

terre, dont 15 en bois neuf de l'année derniere, plantés en cotonniers & en indigo marron, dont la moitié n'a été coupée qu'une fois & le reste deux, qui a produit de très-bel indigo; ladite habitation, sur laquelle il y a 4 ou 5000 touffes de bananiers, est très-propre aux vivres de toute espece, comme maïs, mil, riz, patates, ignames, manioque, choux caraïbes, &c.; les établissemens consistent en un beau bâtiment de 40 pieds quarrés, en comble de charpente, couvert d'essentes & susceptible de beaucoup de logement; une case de 48 pieds de long sur 16 de large, en bois équarri, couverte d'essentes, & d'autres cases en bois rond, aussi couvertes en essentes; deux belles indigoteries, dont les dalles sont en pierre & la clef de fer, avec un ajoupa de charpente; lesdites indigoteries reçoivent l'eau d'une source enfermée dans une marre, ainsi que du bras gauche de la riviere du Boucassin dont ladite habitation est bornée, & qui a de l'eau en plusieurs autres endroits: il y a aussi près desdites indigoteries un terrein de plus de cent cuves d'herbe, dont la terre est toute franche, qui n'a besoin que d'être nettoyé: on se rend du Boucassin à ladite habitation en moins de deux heures & demie. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser à M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince; à M. *Charles Lévêque*, à l'Arcahaye; & à M. de *Montsec*, à l'Artibonite.

Une Habitation sise à la riviere de la Gosseline, à cinq lieues de Jacmel, de la contenance de quatre-vingt carreaux de terre, susceptible d'aggrandissement, sur laquelle il y a 40 mille pieds de café, qui ne seront totalement en rapport que l'année prochaine, mais on pourra y recueillir cette année vingt-cinq milliers de beau café. Cette Habitation, vulgairement appellée *le Boucan-Orange*, a de très beaux établissemens, consistans en une grande case toute neuve, de cinquante pieds de long, avec une galerie de 12, de deux grands cabinets, & d'un colombier: le tout couvert en essentes: il y a sur cette place toutes les douceurs de la vie; elle est arrosée de plusieurs sources & de la riviere même, qui la côtoye douze cens pas: ce qui la rend propre à la culture & à l'exploitation de l'indigo. On en fera bonne composition en faveur du comptant: il faut s'adresser à M. *Andral*, chirurgien-major des Milices, à Jacmel.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Quatre Negres, le premier nommé *Colas*, âgé de 30 ans; le second, *François*, âgé de 28 ans; le troisieme, *Jean-Pierre*, âgé de 24 ans; & le quatrieme, *Léveillé*, âgé de 20 ans, tous de nation Mandingre & étampés sur le sein gauche IV liés. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Jhouy*, aux Baradaires.

Une Negresse, Congo, étampée G BARDET. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Bardet*, habitant au Grand-Goave, à qui elle appartient.

Un Negre, nommé *Patrocle*, âgé de 24 ans, taille de cinq pieds & demi, étampé LS, marque du navire *l'Espérance*, dans lequel il est arrivé à Léogane à la fin de Novembre dernier. Ceux qui le rencontreront sont priés d'en donner avis au Magasin du Roi au Port-au-Prince: il y aura récompense.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé la nuit du 21 au 22 du mois dernier un jeune Mulet brun rougeâtre, nouvellement étampé LB, & anciennement IM, chargé de deux sacs de maïs. Ceux qui le trouveront sont

priés de le faire conduire à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de l'auberge de Jacmel, le 27 du mois dernier, un Cheval ſous poil gris, étampé du côté du montoir A R liés enſemble, ayant une grande cicatrice au poitrail & une autre au jarret. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Touſon*, à Jacmel, à M. *Lemaître*, à Léogane, & à M. *Bourreau*, au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la cour de l'Imprimerie un Cheval bai-clair, étampé BD du côté du montoir, & de quelques étampes Eſpagnoles, ayant la criniere & la queue bien fournies ; & une Jument poil dorade, ayant une étoile filante au front & un pied blanc, étampée au montoir NB. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bourdon*, à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les préparatifs de guerre continuent toujours ici avec la plus grande activité, & la cour vient d'établir en commiſſion une nouvelle eſcadre de 5 vaiſſeaux de guerre, qui doit mettre inceſſamment à la voile. Cette augmentation de forces maritimes fait un tort immenſe au commerce, auquel elle enleve preſque tous les matelots ; & on a ſupputé que pour armer les vaiſſeaux qui ſont en commiſſion, il manque encore plus de 15000 hommes. Les raiſons qui déterminent le miniſtere à laiſſer les nations étrangeres s'enrichir des pertes du commerce échauffent les têtes des politiques : ils ne conçoivent pas comment avec une ſi grande certitude des intentions pacifiques des voiſins de la Grande-Bretagne, il peut être néceſſaire de ſacrifier ſon commerce à des immenſes préparatifs de guerre. Les uns veulent que la défection du Portugal de ſon alliance avec l'Angleterre ſoit un motif plus que ſuffiſant pour attaquer la France & l'Eſpagne, qu'ils accuſent d'avoir agi de concert pour lui enlever cet allié. Les autres prétendent que l'admiſſion des vaiſſeaux Américains dans certains ports eſt une infraction aux traités & à la neutralité promiſe par les cours. Enfin, les bons Anglais, ceux qui ſont bien perſuadés qu'il ne doit pas ſe tirer un coup de canon ſur la partie aqueuſe de ce globe ſans la permiſſion de la Grande-Bretagne, trouvent mauvais qu'il ſe faſſe des armemens conſidérables ailleurs que dans ſes ports : mais l'intérêt réel du commerce Britannique fait entendre des plaintes encore plus hautes. Toutes les nations de l'Europe, ſans s'être données le mot, mais comme de concert, ont profité de la criſe actuelle pour aggrandir leur commerce maritime. Ce grief, plus réel que tous les autres, augmente la fermentation des eſprits, &, quel que ſoit le ſuccès de la guerre d'Amérique, paroît aux négocians de Londres le plus important à redreſſer. Reſte à ſavoir ſi le commerce, dont tant de nations ont pris l'habitude depuis quelques années, leur permettra d'y renoncer auſſi promptement qu'on le deſire ici. C'eſt ce qui ſe décidera peut-être dans les premieres ſéances du parlement.

Il y ſera auſſi beaucoup queſtion de la compagnie des Indes Orientales, qui doit avoir, dit-on, trois millions ſterlings dans ſes coffres, qui paſſeront dans les mains du gouvernement. Le deſir

d'avoir plutôt des nouvelles de l'Inde, a fait ouvrir une route nouvelle par l'isthme de Suez ; mais on assure que les Pachas d'Egypte prétendent s'y opposer. Il faut croire que le parlement s'occupera encore à sa rentrée du soin d'applanir ou d'étouffer les difficultés à cet égard.

Dans ces momens de crise & d'incertitude, on prétend qu'on a présenté au conseil un plan d'opérations, dont voici la substance :

« Le rédacteur de ce plan singulier, dans une espece de discours préliminaire, commence par demander aux ministres combien ils pensent que peut durer encore la guerre d'Amérique. Comptons, dit-il, si avec 30 mille hommes, votre général de confiance, dans le cours d'une année, n'a pris que deux villes & un village, combien lui faudra-t-il d'années pour prendre toutes les villes & tous les villages du continent de l'Amérique ? A mesure qu'il prendra des villages & des villes, aura-t-il assez de troupes pour s'en assurer la possession en y laissant les garnisons convenables ? S'il n'a pas assez de troupes pour cela, ne perdra-t-il pas quelquefois quelques villages ou quelques villes ? S'il perd une partie de ses conquêtes, le calcul du nombre d'années qu'il y doit employer ne sera-t-il pas dérangé ? Ne faudra-t-il pas chaque année revenir sur de nouveaux comptes ? Je ne sais, Messieurs, si vous êtes bons calculateurs, mais pour vous épargner la peine d'entrer dans ce labyrinthe, je vous déclare que je l'ai prise moi-même, & qu'après avoir entassé six siecles l'un sur l'autre, mon esprit s'est confondu, comme lorsque je pense à l'éternité : la plume m'est tombée des mains, & je vous laisse le calcul à finir..... Mais, croyez-moi, ne l'essayez pas ; vos têtes en tourneroient ; & ce seroit grand dommage : il n'y a qu'un parti à prendre. Songer à conquérir l'Amérique, est une folie ; chercher à monopoler son commerce est je crois le premier but du gouvernement, le seul objet raisonnable qu'il ait pu avoir en vue. Eh bien ! rien de si facile que d'exercer ce monopole avec plus d'avantage que jamais. Laissez les Américains, maîtres de l'intérieur du continent, élever, cimenter l'édifice de leurs petits gouvernemens dans leurs états respectifs. Vous voilà déchargés des frais de tous ces gouvernemens ruineux : un proverbe sage dit que *le premier de tous les gains est celui qui provient de l'épargne* : je vous en indique un bien clair & bien considérable. Passons à l'objet du commerce. Ce que vous ne pouvez faire dans l'intérieur du pays, vous le pouvez sur les côtes, où vos flottes doivent faire la loi à l'univers entier : emparez-vous de tous les ports, fortifiez-les, mettez-y les garnisons nécessaires ; que rien n'en sorte sans passer sous le canon de vos forts : emparez-vous de l'embouchure de toutes les rivieres navigables. Les Américains bloqués finiront par vous prier de leur apporter les denrées & marchandises de votre crû & de vos manufactures. L'échange devenant nécessaire pour eux, ils vous vendront au prix que vous voudrez y mettre les produits de leur sol. Réfléchissez-y, Messieurs ; si mon secret s'évente, ils peuvent prévenir le succès des démarches promptes qu'il faut faire pour réussir ».

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On voit ici des listes de l'état de la marine du royaume ; elles marquent distinctement les vaisseaux actuellement en mer, ceux qui n'y sont pas mais cepen-

dant en état d'appareiller, & ceux qui sont en construction. Les premiers, en rade à Brest, sont : *le Magnifique*, *l'Intrépide*, *le Robuste*, *l'Actif*, *le Fendant*, *le Bien-Aimé*, tous de 74 canons ; *le Dauphin Royal*, de 70 ; *le Triton*, *le Réfléchi*, *le Bizarre*, *le Rolland* & *l'Eveillé*, chacun de 64 canons. En croisiere dans les possessions du dehors : dans l'Inde, *le Brillant*, de 64 canons ; *la Consolante* & *la Pourvoyeuse*, chacune de 28 canons de 18, & *la Subtile*, de 20 : sur la côte de Guinée, *le Prothée*, de 64 ; *l'Amphitrite*, de 26 de 12 : à Saint-Domingue, *l'Indiscrete*, *la Boudeuse*, chacune de 26 ; *la Terpsicore*, *la Renommée*, chacune de 30, & *le Serin*, de 16 de 4 : à la Martinique, *la Blanche*, de 26 de 12 ; *la Diligente*, de 26 de 8, & la corvette *la Favorite*, de 10 de 4. Les frégates qui ont convoyé les troupes vers les Colonies sont, *l'Inconstante*, *la Tourterelle* & *la Dédaigneuse*, chacune de 26 de 12. De plus, il croise sur les côtes de ce royaume les frégates, *la Sensible*, *le Zéphir*, *la Danaé*, *l'Oiseau*, toutes de 26, & *l'Etourdie*, de 20 ; les corvettes *la Sylphide* & *la Curieuse*, de 10 ; & les lougres *le Chasseur* & *le Coureur*, chacun de 8 canons.

Les bâtimens en état de mettre en mer au premier ordre sont, *la Bretagne*, de 108 canons ; *la Ville-de-Paris*, de 90 ; *le Saint-Esprit*, *la Couronne*, *le Duc-de-Bourgogne*, chacun de 80 ; *le Glorieux*, *le Conquérant*, *l'Orient*, *le Zodiaque*, *le Palmier*, chacun de 74 ; *le Solitaire*, *le Sphinx*, *l'Indien*, *l'Actionnaire*, *l'Alexandre*, *l'Artésien*, tous de 64 ; *le Saint-Michel*, de 62, *l'Amphion* & *le Fier*, chacun de 50 : les frégates *la Belle-Poule*, *la Nymphe*, *la Sybille*, *la Concorde*, *la Charmante*, chacune de 26 canons de 12 ; *l'Aigrette*, *la Licorne*, *le Prince-de-Conti*, chacune de 26 de 8 ; *le Rossignol*, de 20 de 6 ; *l'Hirondelle*, de 14 de 6 ; *l'Espiegle*, de 8 ; & *la Lunette*, de 4 canons.

Enfin, les vaisseaux & frégates en construction sont, *le Minotaure* & *le Diadême*, chacun de 74 ; *le Vengeur*, de 64, en refonte dans les bassins de Brest : sur les chantiers de ce dernier port, un vaisseau de 80 & deux de 74 ; deux de pareille force sur les chantiers de Rochefort. D'ailleurs l'on construit à S. Malo deux frégates de 26 canons de 12, deux de pareille grandeur à Brest, deux à l'Orient & deux à Rochefort, où l'on construit aussi deux corvettes de 16.

Récapitulation. Deux vaisseaux à 3 ponts, 4 de 80 canons, 11 de 74, un de 70, 15 de 64, 2 de 50 ; 2 frégates de 30, 32 de 28, 30 de 26 ; 11 corvettes, depuis 20 jusqu'à 10 canons, & 3 lougres de 8.

A quoi il faut ajouter les vaisseaux & frégates à Toulon prêts à mettre en mer, 2 de 80, 6 de 74, 9 de 64 ; 4 frégates de 30, 7 de 26, & 8 chébecs. D'ailleurs il y a sur les chantiers dans ce port un vaisseau de 80 & 2 de 74 : de sorte que le total de toute la marine est de 128 vaisseaux de toute grandeur.

Il paroît une réponse des salpêtriers de Paris au mémoire de M. Micault de Courbeton, ancien commissaire général des poudres ; elle est de plus de 100 pages *in*-4°. Nous nous contenterons de l'indiquer : au milieu des exposés contradictoires que chaque partie donne de la même affaire, il est souvent difficile de trouver la vérité sans blesser l'une ou l'autre : nous attendrons le jugement qui doit intervenir, & qui fixera l'opinion du public.

Les ordonnances militaires rendues en

dernier lieu ayant embraſſé tous les détails de cette partie, & opéré de très-grands changemens dans la tenue, la diſcipline & le régime des troupes, il s'eſt élevé divers avis dans la plupart des corps ſur la maniere d'exécuter avec préciſion ces mêmes ordonnances. En conſéquence, on aſſure qu'il va être aſſemblé un conſeil de guerre, qui ſtatuera ſur la maniere de mettre à exécution celles qui ſeront conſervées en entier, & de modifier ou abréger les autres.

Le public a eu quelques raiſons de croire que le ſieur de Beaumarchais, qui a fixé ſon attention de diverſes manieres, a été employé avec ſuccès par les Inſurgens. Aujourd'hui ſon voyage en Eſpagne donne lieu à d'autres ſpéculations, & on dit qu'il eſt chargé de quelqu'affaire eſſentielle à Madrid. S'il réuſſit, comme on a lieu de l'eſpérer, le miniſtre dont parle *Figaro*, & qui prétendoit que l'amour des lettres eſt incompatible avec l'eſprit des affaires, ne raiſonnera plus ſi puiſſamment en prenant ce prétexte pour écarter les gens de lettres des affaires publiques : car, comme diſoit un auteur grave, s'il exiſtoit une profeſſion où l'eſprit, l'application & l'étude ne ſerviſſent à rien, cette profeſſion ſeroit la derniere de toutes.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre de Charles-Town, du 22 Février 1778.

« Je ne ſais ſi je vous donne la premiere nouvelle de l'embraſement de cette ville, arrivé le 15 janvier dernier. J'ai vu en flammes le tiers de Charles-Town. La perte qu'a occaſionné cet incendie eſt des plus conſidérables. Le feu prit ſur les trois heures du matin (on ne ſait comment) & n'a ceſſé qu'à quatre heures après midi. Dans ce long intervalle, il a fait des progrès rapides qu'un vent de nord, qui ſouffloit ce jour-là, a beaucoup augmentés. La partie de la ville où ſe tenoient les négocians eſt détruite, & les maiſons qui faiſoient face à la baie ſont toutes réduites en cendres. Enfin, cet incendie eſt comparé à celui de 1740 ; & dans les circonſtances actuelles, il cauſe des dommages plus difficiles à réparer.

Du Port-au-Prince.

Nous avons éprouvé ici le 13 de ce mois, ſur les quatre heures du ſoir, un orage aſſez violent, pendant lequel, avec une pluie abondante, il eſt tombé de la grêle dont les grains étoient de la groſſeur d'une noiſette. Ce phénomene, aſſez rare en ces climats, a d'autant plus ſurpris que l'orage s'étoit annoncé par de forts coups de tonnerre, & qu'il avoit fait très-chaud pendant toute la journée. Au ſurplus, cette grêle paroît n'avoir produit aucuns effets fâcheux, elle fera ſeulement époque dans le changement prétendu de la tempérie de notre hémiſphere, & les obſervations qui pourroient en réſulter ſont dignes ſans doute d'exercer le génie d'un aſtronome habile, s'il en exiſte à Saint-Domingue.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 21 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 13 de ce mois, *la Comteſſe-de-Jonzac*, de Bordeaux, Capitaine Louzier, parti le 4 février. Le 14, *l'Infant-d'Angole*, du Havre, Capitaine le Dué, parti le 28 janvier. Le 15, *le Saint-Jacques*, de la Rochelle, Capitaine Louis Guinement, parti le 28 janvier ; & *la Marguerite*, du même Port, Capit. Nadeau, parti le 2 février. Le 16, *la Jeune-Agathe*, du Havre, Capit. Alleaume, venant dudit lieu ; *la Jeune-Pauline*, de la Rochelle, Capitaine Belliveau, parti le 3 février ; & *le Reynal*, de Bordeaux, Capitaine Renaudet, parti le 10 décembre.

Départ de Navires du Cap.

Le 17 de ce mois, *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du Havre, Capitaine Lemoine, pour le Port-au-Prince. Le 18, *la Marie-Marguerite*, Capitaine Hauguel, & *le Fortuné*, Capitaine Papillon, tous les deux pour le Havre.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 74 à 76 l. Seconde qualité, 68 à 70 l. Troiſieme qualité, 64 à 66 l. Sucre commun, 54 à 60 l. Sucre brut, 33 à 40 liv. Indigo bleu, 12 à 13 liv. Indigo cuivré, 9 à 10 l. 15 ſ. Café nouveau, 13 ſ. 6 d. à 14 ſ. vieux, 11 à 12 ſ. 6 d. Coton, 230 à 240 l. Cuirs en poil, 8 l. 5 ſ. à 10 l.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 220 à 230 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 72 à 80 l. Bœuf ſalé, 75 à 100 l. Petit-Salé, 30 à 33 l. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 15 à 45 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 6 à 16 d. Coton, 27 à 33 d.

Negres Marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1 de ce mois, *Janvier*, dit *Bernard*, nation Mondongue, étampé F & au deſſous SILLY. Le 4, *Jean-Louis*, créole, étampé DORCO autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Declavins*, aux Gonaïves ; & *Amadis*, nation Aya, âgé de 28 ans, étampé DISPAN. Le 7, *Adonis* & *Hector*, nation Ibo, âgés de 18 ans chacun, étampés LORY & au deſſous EPO. Le 9, *Jean*, créole, étampé ALAIN, ſe diſant appartenir à M. *Dupleſſis*, au Port-Margot. Le 11, *Jean*, Congo, étampé DE, âgé de 55 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Branzac ; François*, Mondongue, âgé de 28 ans, étampé PARNOW, ayant une hernie ; *Jolicœur*, Congo, étampé GENEVE, âgé de 24 ans ; *Pierre*, même nation, étampé ſur les deux ſeins LANY ST M ; *Joſeph*, même nation, étampé FOACHE autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 25 ans ; *Manuel*, Soſo, étampé G. TEBAC & au deſſous JACMEL, âgé de 30 ans ; & *Jaſmin*, nation Poular, étampé ſur le ſein gauche AND autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le droit O, âgé de 60 ans, lequel a dit appartenir à M. *Boneau*, leſdits ſept Negres ci-deſſus ramenés de l'Eſpagnol : dudit jour, *Jean-Louis*, nation Miſérable, étampé RERO, ſe diſant appartenir à M. *Bournos*, Arpenteur au Port-de-Paix. Le 15, *Jaſon*, Sénégalois, étampé ſur les deux ſeins GANDON, âgé de 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gaudin*, ancien Garde-Magaſin au Fort-Dauphin. Le 17, *Suſanne*, nation Nago, étampée illiſiblement, âgée de 35 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Magnan ;* & *Martin*, nation Mondongue, âgé de 45 ans, étampé LOVP ET LEFEBVRE. Le 18, *Jean-Louis*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer CHA, au deſſous RIM & encore au deſſous LSOM, & ſur le ſein gauche RAFFET & au deſſous CV. SAC. Le 19, *Philibert*, na-

tion Nago, étampé DX, âgé de 20 ans, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 24 du courant, au bénéfice des Maiſons de Providence de cette Ville, une repréſentation de *Zémire & Azor*, Opera. Le rôle de *Zémire* ſera rempli par la Dlle *Thibaudot*.

Le mardi 31, au bénéfice du Sieur *Clement*, *la Vérité dans le Vin*, Comédie en un Acte & en proſe, de M. *Collé*, attendue depuis long-temps. Cette Piece ſera ſuivie des *trois Fermiers*, Opéra en deux Actes, de Mrs *Monvel* & *des Aydes*.

Ce Drame lyrique, un des meilleurs ſans doute qu'on ait encore donné, par le ſujet, la charmante naïveté du ſtyle & la Muſique ſi analogue aux perſonnages, & qui a eu trente repréſentations à Paris, fait eſpérer que le Public en reverra ici une troiſieme avec plaiſir.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Chabot* n'ayant quitté le Bureau des Poſtes des Gonaïves, que pour vaquer avec toute l'exactitude poſſible à ſon état de Chirurgien, a l'honneur d'offrir en cette qualité ſes ſervices à Mrs les Habitans du quartier. Il ſe flatte que ſes ſoins lui mériteront l'avantage de leur confiance. Il prendra en conſéquence dans ſa maiſon ſiſe au bord de la mer, où il s'eſt procuré la commodité des appartemens & choſes néceſſaires, toutes les perſonnes qui ſeront attaquées de quelques maladies quelconques. Il recevra également des Negres affectés de pians & de maux vénériens, dont il garantira la cure, conformément à l'uſage.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle, le dimanche 12 avril prochain, à deux heures après midi, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Mrs les Souſcripteurs à la *Critique des Conſidérations ſur Saint-Domingue*, ſont prévenus que l'Auteur étant obligé de faire inceſſamment un voyage en France, y fera faire l'impreſſion de ſon Ouvrage auſſitôt après ſon arrivée, & les exemplaires en ſeront fournis dans la plus grande diligence aux adreſſes indiquées pour la ſouſcription dans les *Affiches* du 22 novembre 1777.

Les Créanciers de M. l'Abbé *Leclerq*, Habitant à la Grande-Riviere, & ci-devant Curé de Limonade, ſont invités de donner connoiſſance à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, de leurs titres de créances avec le précompte, pour prendre les arrangemens les plus convenables aux intérêts communs, prévenant qu'on procédera à cet arrangement après les trois publications d'uſage. On ſe flatte que Mrs les Créanciers ſe rendront à cette invitation avec d'autant plus d'empreſſement, que leur négligence à cet égard deviendroit une ſource de difficultés qui s'oppoſeroient à l'arrangement final auquel on déſire de parvenir.

Il a été perdu le 5 de ce mois, depuis le Cap juſqu'à la Tannerie, une Montre d'or, avec un cordon or & ſoie. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Neveu* fils, chez Mrs *Watin & Thoumazeau*, Négocians au Cap, ou à M. *Robin*, gérant les biens de M. *Bordier*, au Joli-Trou : il y aura récompenſe.

M. *Renoulleau*, Capitaine-Aide-Major au Bataillon des Milices du Quartier du Fort-Dauphin, diviſion du Trou, & Habitant audit lieu, donne avis qu'il part pour France.

Il a été trouvé un Billet de la ſomme de 562 livres, payable à l'ordre de M. *Gaillard*, fait à Ouanaminthe le 20 mai 1770, ſigné *Sohl*. Ceux à qui il appartient, peuvent le réclamer à l'Imprimerie Royale du Cap, en payant les frais du préſent avis.

M. *le Chevalier de Corbieres*, Habitant à Maribaroux, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Gerbeau*, Habitant à Jacquezy, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre un état de ce qui leur eſt dû, au Cap, chez Me *Bourlon*, Avocat ; & au Fort-Dauphin, au Sieur *de Corbieres* lui-même, qui déſireroit être inſtruit de l'état des affaires du Sieur *Gerbeau*, & prendre tel tempérament que le déſireront leſdits Créanciers pour les ſatisfaire & éviter à frais.

Il a été perdu le ſamedi 7 de ce mois, depuis la Petite-Anſe juſqu'à la riviere de Limonade, deux Doſſiers contre les Sieurs *le Bret* & *Thenot de la Chenaye*, renfermant deux billets à ordre, l'un de 2500 liv. & l'autre de 2064 livres, ſur leſquels ſont intervenues Sentences à la requête des héritiers *Cailler*. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les faire

remettre à M. *Demonhaiſon*, rue Notre-Dame.

M. *Artau*, Entrepreneur des travaux du Roi au Cap, donne avis que ſes ouvriers ont trouvé ſur le grand chemin de l'Hôpital, ſamedi dernier 14 de ce mois, un ſac de Café étampé. Il prie ceux à qui il appartient de le retirer, en déſignant l'étampe du ſac & payant les frais du préſent avis.

M. *Monge*, Marchand au Cap, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Baude*, ancien Habitant au Fonds-Chevalier de la Grande-Riviere, depuis 38 ans dans cette Colonie, donne avis qu'il part pour France au mois de mai prochain, & qu'il ne doit aucun compte dans le pays, déclarant qu'après ſon départ il ne ſera rien payé que ſur ſa ſignature. Il laiſſe pour ſon Procureur le Sieur *Louis Prou*, ſon neveu. Il a à vendre deux grandes Glaces & deux Lits garnis.

Le Sieur *Poymiro* donne avis au Public qu'il part pour France par le Navire *le Duc-de-Chartres*, Capitaine Chartier. Il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter dans tout le courant de ce mois, pour recevoir leur paiement.

Il a été trouvé le 18 de ce mois, par un Negre du Sieur *Gauget* aîné, une Montre d'or. Celui à qui elle appartient, peut ſe préſenter; elle lui ſera remiſe en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Raoul*, gérant l'Habitation de Mrs *Narp* & *Dukergouet*, au Trou, donne avis qu'il part pour France. Il a à vendre une belle Caſe ſervant de Presbytere depuis quatre ans au Curé de ce quartier, bâtie en poteaux de bois incorruptible, & paliſſadée en planches, conſiſtant en trois appartemens, une cuiſine & un four de maçonnerie, un petit jardin, le tout très-commode & dans une agréable poſition au milieu du Bourg du Trou : il en fera bon marché pour de l'argent ou pour du bon papier ſur France. On s'adreſſera à lui-même, ſur l'Habitation *Narp*, ou au Sieur *Thomas*, au Cap, rue du Conſeil, près celle de la Pointe.

Départs pour France.

La Dame *Magdeleine-Antoinette Riviere*, épouſe du Sieur *Auguſtin Blanchard*.

M. *Seguin*, Habitant au Quartier-Dauphin.

Navires en chargement.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, neuf & bon voilier, Capitaine Lamothe-Dunogué, partira pour ledit lieu du 15 au 20 avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue de la Fontaine, à côté de M. *Faudrin*, au Marché-des-Blancs; & au Fort-Dauphin, au Sieur *Gronar*, ſon ſecond, chez M. *le Chevalier de Revanché*.

La Roſe-Eliſabeth, de Bordeaux, Capitaine Lafoſſe, partira pour ledit lieu du 20 au 25 avril fixe : ce Navire eſt reconnu pour bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou au Sieur *Lalane*, Armateur dudit Navire, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs.

Le Phénix, de Marſeille, Capit. Barthelemi Durrand, partira pour ledit lieu dans le courant d'avril préfix : ce Navire eſt très-propre pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans la maiſon du Sieur *Lejeune*, rues du Gouvernement & des Religieuſes.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, de la contenance de trois quarreaux de terre, très-bien entourés de haie vive & morte, plantés en bananiers & en manioc bon à fouiller, avec environ 8000 pieds de café de toute beauté, leſquels entreront en ſecond rapport à la récolte prochaine; ſix caſes à Negres, une cuiſine & une maiſon de maître que l'on eſt à même de faire finir de couvrir en eſſentes d'acajou, le tout en très-bon état & dans un local où le cabrouet & la chaiſe vont du Cap juſqu'à la porte de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer au Sieur *Homon*, propriétaire de ladite Habitation, y demeurant, qui en fera très-bonne compoſition, & prendra avec l'acquéreur toutes ſortes d'arrangemens, ou au Cap, au Sieur *Doleyre*, Ecrivain au Bureau de l'Amirauté.

Un Terrein de 100 quarreaux, ſis à la Brande, quartier des Gonaïves, chemin de cabrouet, borné au nord-oueſt de M. *Daulide*, au nord-eſt de M. *Lartigau de Querouen*, au ſud-eſt de *Dignerau* & *Bruné* aîné, & au ſud-oueſt de *Launé*. Il faut s'adreſſer au Sieur *Maydieu*, Bijoutier au Cap, place d'Armes, qui en fera très-bonne compoſition en faveur du comptant.

Une Habitation ſiſe au quartier du Trou, à un demi-quart de lieue du chemin de cabrouet, de la contenance de 30 quarreaux de terre, dont 22 en bois debout, propre à faire du merrain, ſur laquelle il y a 45 mille pieds de café, dont 35 mille en rapport; une belle grand'caſe ſur ſeuil, couverte en eſſentes, paliſſadée en planches & bien diſtribuée, avec un canal qui paſſe au travers de la ſalle, arroſe un jardin potager qui eſt devant ladite caſe, d'où l'on peut diſtribuer l'eau où l'on veut; des glacis ſuffiſamment, cinq caſes à Negres, une caſe à café, une autre caſe diviſée en 4 chambres, dans l'une deſquelles eſt la cuiſine & un four, un colombier, des bananiers pour nourrir trente Negres, & où le manioc vient ſupérieurement : l'on y joindra dix beaux & bons Negres ou Négreſſes. On s'adreſſera à M. *Audibert*, au Trou, qui prendra des arrangemens convenables avec l'acquéreur.

Un Terrein de la contenance de 25 quarreaux, ſis au Pilate, dépendant & faiſant partie d'une Habitation de mille pas quarrés du Sieur *Dubourg*, borné de la ſucceſſion *Sire* & de la ravine Mancel, & enfin du mineur *Bigot* & Sr *Dubourg*. Il faut s'adreſſer à M. *Leclerc*, ancien Procureur au Cap, rue du Conſeil, fondé de la Procuration de M. *Jolly de Lagarde*, propriétaire dudit Terrein, de préſent en France.

Un Negre pêcheur, patron de canot, & une Négreſſe nourrice, bonne blanchiſſeuſe & ménagere, avec ſon enfant. On s'adreſſera à Md^e veuve *Bertaut*, demeurant au Cap.

Trois Negres & trois Négreſſes de place, faits au pays, de nation Congo, âgés de 20 à 24 ans. Il faut s'adreſſer à M. *Baudry*, Capitaine du Navire *la Nourrice*, de Bordeaux, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Balanſun*, où on pourra les voir. Le même a un parti de Toile à voile.

Le Sieur *Gramon* donne avis qu'il a du Sel de France à vendre, & un Negre bon matelot qu'il a reçu pour être vendu. Il donne auſſi avis qu'il a un magaſin dans l'anſe du fond de la rade du Cap, pour y faire tremper les cuirs de tous ceux qui voudront s'adreſſer à lui, à un demi-eſcalin par cuir.

Il ſera procédé lundi 30 du courant, ſur l'Habitation de Me *Lafontaine*, Doyen des Notaires, au Trou, à la vente des Effets, Meubles, Linge, Argenterie, Bêtes à cornes, Chevaux, Chaiſe roulante, dépendans de ſa ſucceſſion.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Ambroiſe*, âgé de 24 à 25 ans, étampé LASERRE, eſt parti maron depuis environ un mois & demi. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Tourneau*, tenant Boulangerie au Cap, rue du Bac, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Briſtol* ou *Sablonac*, ne parlant qu'Anglois, âgé de 16 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, boîtant un peu, le viſage rond, ayant aux coudes des marques blanches que lui a laiſſé une eſpece de gale. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Dunalle de Duval*, Capitaine de Navire, demeurant chez Md^e *Dupont*, vis-à-vis M. *le Chevalier la Martre*, Négociant.

Un Negre créole, nommé *François*, dit *Bouca*, charpentier, couvreur, &c. ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, ayant une crabe ſous le pied à peine guérie, eſt parti maron du Limbé le 9 de ce mois : il ſe dit libre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Leclerc*, ancien Procureur, rue du Conſeil, au Cap, ou au Sieur *Clerget*, ſon Econome, à la Grande-Ravine du Limbé : il y aura récompenſe.

Cheval perdu.

Un Cheval Anglois, poil alézan, courte queue, ayant une étoile au milieu du front, les crins bruns mêlés de blanc, les pieds de devant larges, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir STOVS, s'eſt échappé le 3 de ce mois de la ſavanne de Md^e *Conegut*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Mery*, au Cap, ou au Sieur *Mery*, au Trou : il y aura récompenſe.

Nota. On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach Royal pour la préſente année, ainſi que l'Office de la Semaine Sainte.

On y trouve auſſi la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir.

LETTRE A L'ÉDITEUR.

Au Cap, le 22 mars 1778.

MONSIEUR,

Vous avez été témoin de la cataſtrophe d'hier, & vous ſentez que vous me devez charitablement une place dans votre feuille ; car, *quoique la chûte d'un Drame ne ſoit rien auprès de la chûte du monde*, il faut bien que je diſe un mot ſur cet accident.

Malgré que je ſois Auteur tombé & tombé avec fracas, je ne me plains ni du Public, ni des Acteurs, ni même je n'en accuſe ma Piece, puiſque dans le temps du ſilence, les deux premiers Actes, les ſeuls qu'on ait pris la peine d'écouter, ont paru faire plaiſir, quoiqu'aſſurément les plus foibles ; mais au troiſieme, & dans l'inſtant le plus déciſif, une charmante petite Cabale ayant tout-à-coup fait ſortir la tempête du ſein d'un calme trompeur, rien n'a plus été ſuivi, ni compris. Lorſqu'on n'a pas été entendu, on n'a pu être jugé. C'eſt ce qui m'a fait eſſuyer l'orage avec une ſérénité capable de déſeſpérer les *gens honnêtes* qui l'avaient excité.

Je ne m'attendais cependant guere que dans ce pays-ci, l'on ſe donnât la peine de cabaler contre un Auteur : la jalouſie de métier m'y paroiſſait devoir être extrêmement rare, & je ne croyais pas qu'on ſe prévînt ici d'avance contre le plaiſir qu'on pourrait avoir, ni qu'on fût d'abord ennemi d'un homme, parce qu'il avait de faibles prétentions à ſavoir coudre des phraſes & filer des ſcenes ; j'ai appris hier que cela était cependant dans l'ordre des poſſibilités. Par conſéquent une autre fois je prendrai bien mieux mes meſures ; j'aurai ſoin de faire diſtribuer un certain nombre de billets dans le Parterre, afin de combattre du moins à armes égales. J'ai été pris au dépourvu ; mais je préviens ceux qui étaient à la tête du parti malveillant, que lorſque je prendrai ma revanche, je leur oppoſerai des mains très-larges & très-décidées, qui couvriront aiſément leurs brouhaha mal-intentionnés.

Ainſi, Monſieur, je ne me trouve ni humilié, ni piqué de l'événement, d'autant mieux qu'entr'autres moyens, il m'en reſte un aſſuré pour faire mourir de chagrin cette miſérable petite Cabale : c'eſt celui de l'impreſſion. Il ſera mis inceſſamment en uſage, & le Public impartial s'indignera peut-être alors de ce qu'on ait mal-à-propos troublé ſes amuſemens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

D. B. N.

N° 12.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 24 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *la Mignonne*, de Nantes, capit. Macarty, parti le 28 janvier: le 17, *le Judicieux*, de Nantes, capit. Lacour, parti le 7 janvier; & *l'Agénor*, du Havre, capit. Féray, parti le 27 janvier: le 18, *l'Aimable-Marianne*, de Bordeaux, capit. Darribeau, parti le 29 novembre 1777, venant ici de relâche: le 20, *la Rose*, du Havre, cap. Vallée, parti le 21 octobre 1776, venant de la Côte d'Or & du Cap, d'où elle avoit été expédiée pour France, & de relâche en ce port par une voie d'eau.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *le Marquis-de-Flamarens*, de Bordeaux, capit. Libéral, pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 70 l. seconde, 45 à 50 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 175 à 180 l. Cuirs, 9 l. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 40 l. Indigo bleu, 12 à 13 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 60 à 64 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 à 10 ſ. Coton, 195 à 205 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac 95 à 100 l. commune, 75 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 45 à 60 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 95 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 300 à 320 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 d. Café, 11 à 12 d. Coton, 30 à 33 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d, brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 10 d. brut, 10 d. Indigo, 25 d. Café 11 à 12 d. Coton, 27 à 33 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, il eſt entré à la Geole, deux Negres nouveaux, nation Tiamba, étampés CANIER, & au-deſſous DL, qui n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 15, *Pierrot*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit DEFAM, & au-deſſous HF, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les deux oreilles percées.

A SAINT-MARC, le 15 de ce mois, un Négrillon nommé *Guibert*, nation Nago, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Roſſignol*, à l'Artibonite : le 19, un Negre nommé *Cézar*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit PCH, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Chevrot*, habitant à l'Artibonite.

A JACMEL, le 12 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & une Négreſſe, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit DEMARLE, âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 16, *Gratia*, Hollandois, étampé ſur le ſein droit A JACMEL, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Arnault*, habitant au Coq-qui-chante.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, bien fait & de forte corpulence, ayant des dents de moins à la mâchoire ſupérieure, ne ſachant parler Français ; *Léveillé*, nation Mandingue, étampé MARTO, & au-deſſous PAP, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, maigre & rouge de peau ; & *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit SON, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces ; ces deux derniers diſent appartenir à M. *Pierre*, habitant cotonnier à Jacmel : le 16, *Lafleur*, Congo, étampé P. BEROT, au-deſſous P. PRINCE, ſe diſant appartenir à M. *Cloris*, demeurant en cette ville ; *Etienne*, Congo, étampé D ST MR, les deux dernieres liées, de petite taille, ſe diſant appartenir à la nommée *Liſette*, N. L., habitante à la Grande-Ance ; *Colas*, Congo, étampé N. PASCAL, au-deſſous A ACQUIN, ſe diſant appartenir à M. *Paſcal*, à Acquin ; *Létang*, Congo, étampé ſur le ſein droit ST. MARC, & ſur le gauche NEVEU, âgé de 16 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, fluet, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, habitant à Saint-Marc ; & *Bauba*, lequel paroît être

étampé CHAMBON, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet, disant que M. *Séguineau* l'a vendu à M. *Macou*, ne sachant dire sa demeure: le 17, deux Negres, étampés MDV, les deux premieres liées, étampé de Madame *de Vaudreuil* : le 19, *André*, ayant sur le sein droit 8 à 10 lettres illisibles, au-dessous AV, & encore d'autres lettres illisibles, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet & galleux, se disant appartenir à M. *Martin*, arrêté à l'Espagnol : le 20, *Lafleur*, nation Mondongue, étampé sur le sein droit GV, autant qu'on a pu le distinguer, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds dix pouces, se disant appartenir au Sr *Viau*, pêcheur, au Cap; & une Négresse nommée *Brigitte*, étampée sur le sein droit EBD, au-dessous PPCE, sur le gauche LEMIT, au-dessous PP, plus bas DELON, se disant appartenir à M. *Pérès*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une jeune & petite Bourrique sous poil gris, sans étampe, maigre, ayant l'oreille droite fraîchement coupée : le 16, une belle Mule dompte, sous poil bai-souris, étampée illisiblement.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, mardi 31 de ce mois, au bénéfice de Mlle *Lapomeraye*, une premiere représentation d'*Amphitrion*, ou *les deux Sosies*, comédie en trois actes & en vers, de *Moliere*. Cette piece, qui n'a jamais été donnée en cette ville, sera, comme en France, accompagnée de tout son spectacle, du costume & de son Prologue. Jupiter descendra sur un nuage & sera annoncé par le tonnerre. Ce spectacle sera suivi d'*Annette & Lubin*, opéra-bouffon en un acte, de Mde *Favart*, qui n'a pas encore été joué sur le nouveau théâtre, & dans lequel le sieur *Regnault* remplira le rôle de *Lubin*.

AVIS DIVERS.

M. le chevalier *de Lescale*, habitant au Cap Tiburon, prévient le public qu'il se dispose à partir pour France dans tout le mois de Juin prochain; il prie ceux à qui il doit de vouloir bien communiquer avec lui pour connoître la nature & le montant de leurs créances, afin qu'il se dispose à y satisfaire; il prévient également tous ceux qui ont des affaires avec MM. *de Millhau*, *Bousquet* & *Lescale de Véronne*, connus sous la dénomination d'*Héritiers Bousquet*, de présent en France, & de la procuration générale & spéciale desquels il est chargé, d'avoir à se présenter pour statuer & finir toutes les affaires qu'il peut avoir contractées en sa qualité depuis le mois de septembre 1775 : on peut s'adresser directement à lui sur les habitations dites *Bouquet*, aux Anglais, où il réside actuellement, & mettre la suscription au bureau des postes des Côteaux.

Le sieur *Mauvoisin*, gérant l'habitation *Piou*, à Léogane, étant sur son départ pour France, prie ceux qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement. Il a à vendre un bon Negre valet dont il fera bonne composition en faveur du comptant.

Le sieur *Decolom*, négociant à Léogane, ayant fixé son départ pour France au mois de mai prochain, prie ceux qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour être payés. Il a à vendre ou à affermer une

belle maiſon, ſiſe au coin de la place de Léogane ; il vendra encore deux jeunes Negres à talens, une chaiſe roulante, de bons chevaux, des meubles, &c.

M. le comte *de Molet du Gravier*, habitant aux Anglois, quartier des Ances, ſe diſpoſant à partir pour France, prie MM. les créanciers de ſes habitations de préſenter leurs titres de créances à M. *de Leſtage*, procureur gérant deſdits biens, afin de prendre les arrangemens convenable.

Le ſieur *Quinton*, habitant à la riviere à Maho, quartier de Jérémie, fondé de la procuration du ſieur *Pierre Barré*, actuellement en France, avertit les créanciers dudit ſieur *Barré* qu'il a ſubſtitué la procuration que celui-ci lui a laiſſée à Me *Robinet*, notaire à Jérémie. En conſéquence, il prie tous ceux qui ont des affaires avec le ſieur *Barré* de s'adreſſer directement audit Me *Robinet*.

La Dame *Girard*, autoriſée du ſieur *Girard* ſon mari, avertit le public de ne rien acheter du ſieur *Bertrand* ſon fils, ne répondant d'aucuns des engagemens ou dettes qu'il pourroit contracter : elle en avoit déja prévenu il y a trois ans.

Le R. P. *Rochet*, docteur en théologie & curé de la paroiſſe de l'Ance-à-Veaux, en ſa qualité de vice-préfet & ſupérieur de la miſſion des FF. Précheurs, prie les perſonnes qui auront à lui écrire d'adreſſer leurs lettres à l'habitation des Peres à Léogane, où il fera ſa réſidence ordinaire.

A VENDRE.

Des Pieces à eau, d'une, de deux & de trois barriques : s'adreſſer à M. *Clément*, capitaine du navire *la Belle-Provençale*, dans ſon magaſin à côté de M. *Beaulieu*, ou à MM. *Laffiteau* & *Lafargue*, au Port-au-Prince

A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere de Léogane, voiſine de celle de Madame *Chabert*, de la contenance de cent carreaux, dont quatre-vingt en bois debout, avec une belle caſe couverte en eſſentes, compoſée de trois chambres, dont deux ſont carrelées, & d'une autre petite caſe de deux chambres, de trois vieilles caſes à Negres & d'un colombier. S'adreſſer à M. *Pujol*, marchand confiſeur au Port-au-Prince, près la place de l'Intendance.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre nommé *Hector*, Créole, étampé *CHERET S. LOUIS.*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, couturier, ayant une marque ovale ſur le dos. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Cheret de Mongrain*, ſubſtitut du procureur du Roi à S. Louis.

Un Negre, étampé P..GLAY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, borgne, bien jambé & fort replet, maron depuis 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *R. Laſſus*, à la Grande-Ance.

Quatre Negres nouveaux, Congo, étampé P. D. PREZ, nommés *Claude*, *Germain*, *Edmont* & *Blaiſe*, âgés d'environ 25 à 30 ans, dans le pays depuis cinq mois, ſont partis marons la nuit du 18 au 19 de ce mois de l'habitation des héritiers *Leroy*, aux Varreux, quartier du Cul-de-Sac. Ceux qui les recontreront ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Prat-Deſprez*, ſur ladite habitation, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit I.ED. SANS, âgé de 22 ans, taille de 5 p. 3 pouces, d'une belle corpulence,

ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & une loupe ſur le poignet. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Antoine Dupoux*, chez M. *Villeneuve*, négociant à Saint-Marc, à qui il appartient.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de l'habitation *Thalleau*, le 12 de ce mois, un Cheval ſous poil bai-clair, ſans étampe, ayant une grande face d'âne, la queue coupée, une étoile à la cuiſſe & les quatre pieds blancs. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame la veuve *J. B. Boyer*, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

Toutes les nouvelles annoncent la guerre comme inévitable entre la Ruſſie & la Porte; & ſelon quelques avis, les hoſtilités ſont déja commencées. On aſſure en effet que les troupes Ruſſes qui étoient en Pologne, ont paſſé le Nieſter, & ſont entrées en Moldavie, commandées par le feld-maréchal comte de Romanzow, tandis que les Turcs ont formé une armée de 30000 hommes, campée ſous Choczim. Ainſi, ces deux empires vont encore troubler un coin du monde par les effets ſanguinaires de leur rivalité réciproque. La Pologne ſeule, par ſa ſituation critique & le délabrement de ſes forces, pourra ſouffrir de cette rupture: les autres états de l'Europe, occupés du ſoin de leur adminiſtration intérieure, ſeront témoins paiſibles de cette guerre, envers laquelle ils obſerveront ſans doute la même neutralité que pour la guerre de l'Angleterre avec ſes Colonies, dont on ne prévoit pas encore la fin.

Cependant les levées pour le ſervice de l'Angleterre continuent de ſe faire ici, & le colonel Faucit, chargé de cette opération, ſe propoſe de ſe rendre dans différentes cours de ce vaſte empire pour mettre la derniere main aux traités qu'il y a commencés. Il eſt actuellement à Hanovre, où il prend des meſures pour faire tenir les troupes de cet électorat prêtes à ſe rendre à leur deſtination.

Selon un état détaillé, & qu'on dit exact, les forces militaires que le Roi de Pruſſe a à préſent ſur pied conſiſtent en 7 bataillons de grenadiers, 33 d'infanterie, 22 de fuſiliers, 4 régimens d'artillerie de campagne, 12 de garniſon, 9 compagnies d'artillerie pour la garde des places fortifiées, 23 régimens de cuiraſſiers, 12 de dragons, 9 de huſſards & 1 de Boſniaques: ce qui fait enſemble 184 bataillons & 8 compagnies d'infanterie, & 234 eſcadrons de cavalerie, dragons & huſſards, &c.

On écrit d'Andrinople que le nouveau Kan des Tartares en Crimée, prenant au pied de la lettre le terme d'*indépendance* ſtipulé pour cette preſqu'iſle entre la Porte & la Ruſſie, ſonge à s'emparer d'un diſtrict que la Porte y a toujours poſſédé: en conſéquence il a établi deux ponts ſur le Niéper à portée d'Oczakow, dont il ſemble vouloir faire la conquête. De plus, il a enjoint aux Muſulmans qui ne lui ſont point affectionnés de ſe retirer; ce qui déplaît beaucoup à la Porte; mais à ce dernier égard, le Kan ſe juſtifie en diſant que cet ordre de ſa part n'eſt qu'une ſuite de l'expulſion que la Porte a faite elle-même du Vaivode & des Agas Tartares qui gouvernoient en ſon nom dans le Budgiack. Ces vaines prétentions ſeroient bientôt détruites ſi la Ruſſie étoit ſans intérêt dans la pro-

tection qu'elle accorde à ce Kan ; mais l'on assure aujourd'hui que cette puissance veut absolument soutenir l'indépendance de la Crimée, & qu'elle a fait notifier au divan par son ministre à Constantinople qu'il étoit contraire au respect dû au Kan, comme Prince souverain, de retenir ses députés ; & que le titre de Calife, dont le Sultan est revêtu, ne lui donnoit d'autre droit sur le Kan de Crimée que celui de l'exhorter à vivre en bon Musulman. Ces propositions faites pour révolter tout sectateur de Mahomet annoncent une guerre prochaine, & justifient les apprêts ruineux qui se font de toutes parts.

L'attention de l'Impératrice-Reine à veiller à l'éducation de tous ses sujets se manifeste journellement par les nouveaux établissemens formés dans les diverses parties de ses états. Elle vient d'assigner 40 mille florins pour la fondation de 8 places en faveur des jeunes demoiselles dans le couvent des Ursulines de Waradin. A l'ouverture de l'université Thérésienne à Bude, il sera publié un nouveau plan d'études, dans lequel d'anciennes pratiques défectueuses sont corrigées. Enfin, il est ordonné de placer dans tous les colleges une bibliotheque de livres choisis & analogues au genre d'éducation des éleves.

Le commerce des nouveaux états de S. M. I. se ressent aussi des bienfaits de cette auguste Souveraine. La Pologne Autrichienne avoit beaucoup souffert de l'anarchie presque continuelle de ce Royaume. Les arts & le commerce étouffés sous le régime féodal vont acquérir une activité jusqu'alors inconnue dans ces climats; & pour donner les premiers encouragemens, M. Degelman, conseiller aulique, a été envoyé dans cette province avec 10 mille florins, qui serviront à former les premiers établissemens.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Plus on approche ici de l'époque de la rentrée du parlement, plus s'accroît la chaleur des deux partis qui divisent cette capitale. Certains écrivains s'appliquent sur-tout à répandre des invectives contre les freres Howe, en attribuant la prolongation de la guerre à la lenteur de leurs opérations : le parti de l'opposition prétend au contraire que le peu de succès des armes Anglaises sous deux généraux choisis à loisir par le ministere devroit enfin ouvrir les yeux sur l'impossibilité de réduire trois millions de Colons sous l'obéissance de 7 ou 300 membres du parlement : mais les gens sages, sans adopter les préventions de l'un ou de l'autre parti, prévoient déjà que la campagne actuelle ne sera point décisive, & que les succès des Royalistes pendant l'automne seront bien contre-balancés par ceux des Américains pendant l'hiver; qu'enfin au printemps prochain les deux armées ne seront pas plus avancées que l'année précédente à la même époque. Ils prévoient encore, & avec raison, que la dette nationale seule aura pris des accroissemens considérables, ce qui rendra incontestablement plus difficile l'entrée de la campagne prochaine. Au surplus, comme il faut qu'on reçoive enfin quelques nouvelles décisives, si elles sont favorables à l'armée royale, elles jetteront ici l'alarme dans le cœur des Républicains ; & s'ils apprenoient la jonction du général Burgoyne ou la prise de Boston ou de Philadelphie, combien ne blâmeroient-ils pas la prudence excessive du général Washington, qui, à les entendre, devroit risquer une affaire générale ! Dans le cas où le général Burgoyne seroit battu au nord & le général Howe au midi, quel champ fertile pour

leurs déclamations ! C'eſt alors que les impôts multipliés en Angleterre aigriront leur bile contre l'adminiſtration ; & ſi par malheur l'indépendance des Inſurgens alloit être reconnue par quelque nation de l'Europe, ce ſeroit bien autre choſe !

L'ouverture du parlement, qui aura lieu le 20 novembre, mettra fin ſans doute à toutes ces incertitudes : il fixera du moins l'exécution des projets annoncés pour la campagne prochaine, en aſſurant les ſubſides néceſſaires. L'expiration prochaine du bail de la Compagnie des Indes en facilitera les moyens. En effet, il n'eſt pas à préſumer que dans l'état actuel des affaires le gouvernement ait deſſein de renouveller ce bail. Il eſt probable au contraire qu'il ſaiſira cette occaſion de ſe dédommager en Aſie de tout ce qu'il a perdu en Amérique.

On ſe rappelle les conteſtations & les troubles qui feront époque dans les annales de Londres, au ſujet du fameux Wilkes, l'un de ſes citoyens, cet ancien lord-maire, ſi fameux par ſon enthouſiaſme patriotique, qui en a fait l'idole du peuple, comme le défenſeur de ſes droits & de ſa liberté. Il s'agit maintenant de payer les dettes que cet homme célebre a contractées pendant ſa mairie, & l'on a propoſé à la chambre de lui payer annuellement une ſomme de 500 livres ſterlings. Cette demande n'a point été agréée unanimement : elle a occaſionné au contraire de vifs débats, qui ont durés ſi long-temps qu'on a été obligé de renvoyer la queſtion à l'aſſemblée prochaine, où le parti de la cour, dont n'eſt point aimé M. Wilkes, fera ſûrement tous ſes efforts pour faire rejetter cette demande.

FRANCE.

Dans un travail que M. le prince de Montbarrey, nouveau miniſtre de la guerre a fait dernierement avec le Roi, il a été rendu, outre l'ordonnance portant création d'une compagnie de cadets gentilshommes, une autre ordonnance, qui, dérogeant à celle du 15 Juillet 1775, permet aux Officiers nommés pour jouir du ſémeſtre, de s'abſenter chaque année de leurs régimens depuis le premier octobre juſqu'au 15 mai, & aux Colonels depuis le premier octobre juſqu'au premier juin.

Par un réglement du même jour, que nous n'avons pu placer encore ici, S. M. confirme les commandans en chef dans les provinces frontieres & maritimes, & rétablit les commandans en ſecond. Les maréchaux de France & les lieutenans généraux pourront ſeuls à l'avenir être nommés au commandement en chef d'une province. Ces commandans, ainſi que les commandans en ſecond, ne pourront être en même temps officiers généraux diviſionnaires, & les officiers généraux commandans un corps, ne pourront être employés ni dans les diviſions, ni dans le commandement des provinces : ceux qui en auront le droit continueront d'inſpecter les corps qu'ils commandent, & pourront être employés par lettres de ſervice dans les camps ou cantonnemens que S. M. jugera à propos de raſſembler. Les militaires attendent avec impatience que S. M. ſe ſoit expliquée ſur les cantonnemens de ſes troupes qui differeront des diviſions.

La réſiliation du bail des poſtes ſembloit devoir entraîner celui des meſſageries qui lui étoit joint, & en conſéquence une nouvelle compagnie avoit offert une enchere générale ſur les baux particuliers qui exiſtent actuellement ; mais le grand nombre d'objets qu'on ſe propoſoit de réunir au bail général, & les indemnités à accorder aux poſſeſſeurs

actuels, qui ont déja été évincés en 1775, ont engagé pluſieurs des nouveaux fermiers à ſe retirer de la compagnie qui avoit fait une offre d'encherе.

Le marquis de Marigni, frere de la feue marquiſe de Pompadour, vient de mourir dans ſon ſuperbe château de Ménard, près de Blois. Il ne laiſſe point d'enfans, & ſon immenſe ſucceſſion paſſe à des collatéraux.

On écrit de Londres que le Sr Linguet, ci-devant avoçat au parlement de Paris, y eſt mort ſubitement.

Il s'étoit répandu le bruit que le Cours-la-Reine à Paris avoit été vendu à une riche compagnie, pour y bâtir des maiſons; & le public voyoit avec douleur que cette belle promenade alloit lui être enlevée. Le comte d'Angiviller, directeur général des bâtimens, que la nation voit avec tant de plaiſir à la tête des beaux-arts, a publié une lettre où il raſſure les Pariſiens, au nom de S. M., ſur les alarmes qu'ils avoient conçues à cet égard, & où il déclare qu'un pareil projet ne ſera jamais agréé.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Un habitant du Cap, animé ſans doute du deſir ſi convenable à tout bon citoyen, de rendre publique les découvertes qui peuvent intéreſſer l'agriculture, vient de nous adreſſer l'article ſuivant, qu'il intitule: *Maniere d'empêcher l'indigo de moiſir, & d'aviver la couleur bleue de cette fécule.*

« L'indigo, eſt-il dit dans cet article, eſt toujours uni à une matiere colorante d'un rouge-brun, qui eſt de la nature des extraits réſineux; c'eſt-à-dire ſoluble dans les liqueurs ſpiritueuſes & dans l'eau: pour en débarraſſer l'indigo, il ſuffit de le faire macérer dans de l'eau pure juſqu'à ce que celle-ci ne ſe colore plus en jaune. Il ne faut pas craindre d'altérer, par cette digeſtion, la couleur bleue de l'indigo; car la plûpart des menſtrues n'ont pas d'action ſur lui, ſi l'on en excepte l'acide nitreux, qui le décompoſe avec effervеſcence & le convertit en un ocre jaune.

La moiſiſſure qu'éprouve l'indigo ne provient que de cette matiere réſineuſe & rougeâtre qu'elle contient: il ne ſeroit donc plus ſuſceptible de ſe moiſir, ſi l'on avoit ſoin de le bien laver dans les atteliers où on le prépare; la fécule bleue qui reſteroit ſeroit plus vive en couleur & plus propre pour la teinture.

Les dernieres nouvelles de la Caroline du Sud portent que le Canada ſe détachant, à l'exemple des 13 Etats-Unis, du parti Royaliſte, a fait demander au Congrès que ſa réunion fût déclarée & reconnue telle par une aſſemblée générale. Le général Carleton s'eſt ſauvé de Québec; & ce grand pays, ſur lequel les Royaliſtes fondoient tout leur eſpoir, leur échappe ainſi tout-d'un-coup: on ne doute point qu'il ne ſoit ajouté à la confédération des Inſurgens, ſous le nom de quatorzieme Etat-Uni: en conſéquence les Américains ſe propoſent d'y envoyer des renforts capable de le maintenir dans cet état d'indépendance.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 12.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 28 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 24 de ce mois, *le Philippe*, de Bordeaux, Capit. Chaudeau, parti le 12 février; *l'Amitié*, de Marseille, Capitaine Pascal, parti le 1er février; & *la Marquise-de-Noailles*, de Dunkerque, Capitaine Ducoroy, venant de la Côte-d'Or avec une cargaison de 408 Noirs à l'adresse de M. *Perrault*, rue du Palais, qui en ouvrira la vente mardi 31 du courant. Le 25, *la Confiance*, de Saint-Malo, Capitaine Legué, parti le 17 janvier; & *le Condé*, de Marseille, Capitaine Ferrier, parti le 4 février.

Départ de Navires du Cap.

Le 21 de ce mois, *la Marguerite*, de la Rochelle, Capit. Nadeau, pour Saint-Pierre de Miquelon; & *le François*, du même Port, Capit. Lafontaine, pour la Louisiane. Le 23, *le Hoogwerf*, Capitaine Begaut, pour la Rochelle. Le 26, *la Providence*, Capit. Dantoine, pour Marseille; & *la Jeune-Pauline*, de la Rochelle, Capitaine Belliveau, pour la Louisiane.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 74 à 75 l. Troisieme qualité, 70 à 71 l. Sucre commun, 55 à 65 l. Sucre brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 12 à 12 l. 10 s. Indigo cuivré, 9 à 10 l. 10 s. Café nouveau, 13 s. 8 d. à 13 s. 9 d. vieux, 11 à 12 s. 6 d. Coton, 210 à 230 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. 10 s. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 230 à 240 liv. Farine de Moissac, 110 à 120 liv. commune, 80 liv. Bœuf salé, 80 à 90 liv. Petit-Salé, 27 à 30 liv. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 16 l. 10 s. à 45 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 6 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 7 de ce mois, un Negre Congo, étampé illisiblement, âgé d'environ 25 ans, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître. Le 9, *Mugala*, Congo, étampé sur le sein droit P BOULO en fer à cheval & au dessous AJR, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire le nom de son maître. Le 12, un Negre nouveau, sans étampe, ayant sur les deux seins des marques de son pays, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 12 de ce mois, *l'Eveillé*, Congo, étampé sur le sein gauche MILOT, ayant des marques de son pays sur le sein droit, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce. Le 15, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés sur le sein droit RUOT, âgés d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, lesquels n'ont su dire leurs noms ni celui de leur maître; & *Jeannot*, nation Nago, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 65 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Desbrousse*. Le 18, deux Negres nouveaux, de nation Congo, étampés sur le sein droit BR & deux autres lettres illisibles, lesquels n'ont su dire leurs noms ni celui de leur maître; *Alexandre* & *Alexis*, même nation, le premier étampé sur le sein droit P & sur le gauche REYMOND, & l'autre étampé sur le sein droit illisiblement, lesquels ont dit appartenir au Sieur *Thullier*, & mis à ferme entre les mains du Sr *Guibert*, venant de l'Espagnol; *Laramée*, aussi de même nation, étampé sur le sein droit RGD & au dessous S T M, lequel n'a voulu dire le nom de son maître, venant de l'Espagnol; & *An-*

dré, nation Daubamé, étampé ſur le ſein droit NEA, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Dureau*, venant de l'Eſpagnol. Le 23, *Antoine*, créole, lequel a dit appartenir au Sieur *Duvignal*; & *Joſeph*, créole, étampé ſur les deux ſeins BR, lequel a dit appartenir au Sieur *Bruneau*. Le 24, *Lafortune*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ayant pluſieurs marques de ſon pays ſur l'eſtomac, lequel a dit appartenir au Sieur *Furt*, Guildivier à Jacquezy.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 21 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer MENBNB, & ſur le gauche ꝺC, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Michel*, aux Ecreviſſes; & une Négreſſe nouvelle, de même nation, étampée en fer à cheval DUPT HOUAR. Le 22, un Negre nouveau, Congo, étampé B & au deſſous PRIEUR, âgé de 18 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom. Le 26, *Thomas* & *Pierre*, tous les deux de nation Congo, ſans étampe, âgés de 20 ans chacun, leſquels ont dit appartenir à M. *Bonnaud*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 31 du courant, au bénéfice du Sieur *Clement*, *la Vérité dans le Vin*, Comédie en un Acte & en proſe, de M. *Collé*, attendue depuis long-temps. Cette Piece ſera ſuivie des *trois Fermiers*, Opéra en deux Actes, de Mrs *Monvel* & *des Aydes*.

Ce Drame lyrique, un des meilleurs ſans doute qu'on ait encore donné, par le ſujet, la charmante naïveté du ſtyle & la Muſique ſi analogue aux perſonnages, & qui a eu trente repréſentations à Paris, fait eſpérer que le Public en reverra ici une troiſieme avec plaiſir.

Le mardi ſuivant 7 avril, au bénéfice du Sieur *Labiche*, une repréſentation d'*Adélaïde du Gueſclin*, Tragedie de M. *de Voltaire*, qui depuis long-temps n'a été jouée en cette Ville, & dans laquelle le St *Sainville* remplira le rôle de *Vendôme*. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Iſle des Fous*, Opéra bouffon de M. *Anſeaume*, Muſique de M. *Duni*, orné d'une décoration nouvelle dont le changement ſe fera à vue.

Le Sieur *Labiche*, jaloux de contenter le Public, n'a négligé dans les deux Pieces ni la diſtribution de convenance, ni aucuns des moyens qui peuvent rendre ce Spectacle auſſi ſatisfaiſant qu'agréable.

AVIS DIVERS.

Quoique je n'ajoute rien à la célébrité de la Poudre & Elixir antiſcorbutiques de M. *Caſtillon*, en publiant les effets merveilleux que je viens d'en éprouver, je dois à la reconnoiſſance autant qu'au bien de l'humanité, le témoignage authentique d'un ſpécifique auſſi ſalutaire. Attaqué depuis long-temps d'une diarrhée ſcorbutique pour laquelle j'avois fait en vain tous les remedes imaginables, j'étois réduit dans un état déſeſpéré; une fievre lente, une extinction de voix, une oppreſſion d'eſtomac qui m'empêchoit de reſpirer & de pouvoir avaler ma ſalive, des envies de vomir à chaque inſtant, qui ne me permettoient de prendre aucun aliment, pas même du lait, enfin une maigreur affreuſe qui m'avoit affoibli au point de ne pouvoir me ſoutenir, m'annonçoient la mort la plus prochaine. Mrs *Giroud* & *Cézeron*, & M. *Caſtillon* lui-même, ne me donnoient pas deux jours à vivre. Tel étoit mon état le 1 janvier dernier que j'ai commencé à faire uſage de ce ſpécifique. Le remede a fait un miracle, il a trompé la déciſion de la Faculté: en huit jours les ſymptômes dangereux ont ceſſé, les forces & l'appétit ſont revenus, & un traitement de 25 jours a ſuffi pour me rétablir. Au Cap, le 20 mars 1778. *Signé*, FAURE.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle, le dimanche 12 avril prochain, à deux heures après midi, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Le Sieur *Jacques Fraiche*, Navigateur au au Môle, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Guillaume Soyer*, Entrepreneur de Bâtimens en charpente, demeurant à l'embarcadere de la Petite-Anſe, déſirant partir pour France à la fin de juillet prochain préfix, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment,

pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.. Il prévient en outre qu'il a à vendre une fort jolie Maiſon ſiſe audit embarcadere de la Petite-Anſe, avec douze têtes de Negres, dont trois charpentiers.

M. *Monge*, Marchand au Cap, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *B. Marchand* a l'honneur de prévenir les Créanciers de Mrs *Lemeſle & Patricot*, qu'il fera le 5 du mois prochain une répartition, & qu'ils peuvent ſe préſenter pour recevoir ce dont ils y amenderont.

M. *le Chevalier de Corbieres*, Habitant à Maribaroux, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Gerbeau*, Habitant à Jacquezy, prie les Créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre un état de ce qui leur eſt dû, au Cap, chez Me *Bourlon*, Avocat; & au Fort-Dauphin, au Sieur *de Corbieres* lui-même, qui déſireroit être inſtruit de l'état des affaires du Sieur *Gerbeau*, & prendre tel tempérament que le déſireront leſdits Créanciers pour les ſatisfaire & éviter à frais.

Le Sieur *Raoul*, gérant l'Habitation de Mrs *Narp* & *Dukergouet*, au Trou, donne avis qu'il part pour France. Il a à vendre une belle Caſe ſervant de Presbytere depuis quatre ans au Curé de ce quartier, bâtie en poteaux de bois incorruptible, & paliſſadée en planches, conſiſtant en trois appartemens, une cuiſine & un four de maçonnerie, un petit jardin, le tout très-commode & dans une agréable poſition au milieu du Bourg du Trou : il en fera bon marché pour de l'argent ou pour du bon papier ſur France. On s'adreſſera à lui-même, ſur l'Habitation *Narp*, ou au Sieur *Thomas*, au Cap, rue du Conſeil, près celle de la Pointe.

Le Sieur *Boſe*, Perruquier au Cap, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder promptement. Il a à vendre une Négreſſe ménagere.

M. *Viart de Saint-Robert* donne avis qu'il a arrêté deux Chevaux, l'un poil rouge, courte queue, ayant une étampe Eſpagnole, & l'autre poil bai, étampé LP LP entrelacés, avec une Mule rouge, étampée illiſiblement, entre les mains de deux Negres voleurs qu'il n'a pu arrêter. Il prévient qu'ils ſont ſur l'Habitation des héritiers *Thomas*, à Jacquezy. On s'adreſſera à M. *Deſſés Lacoſte*, qui les remettra à qui ils appartiennent, en payant les frais du préſent avis.

DEMANDE.

On déſireroit vendre ou échanger contre une Négreſſe ſervante & un jeune Negre, un bon Negre tailleur que l'on donnera à l'épreuve, ſa femme âgée de 40 ans, & un enfant de deux ans. Le Particulier qui a ce Negre tailleur, ſa femme & l'enfant, ne déſire les vendre que pour employer en deux domeſtiques utiles à ſa maiſon, n'étant pas tailleur. Il donnera du temps, en prenant des arrangemens certains. On s'adreſſera au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le David, de Bordeaux, Capitaine Saliz, dont le départ avoit été annoncé pour la fin de février, partira ſans faute le 15 avril prochain : ce Navire eſt très-logeable & très-commode pour les Paſſagers. On s'adreſſera audit Capitaine, rue du Gouvernement.

Le Herman, de Bordeaux, Capit. Deturnis, partira pour ledit lieu du 15 au 20 mai fixe : ce Navire eſt reconnu pour grand voilier & très-commode pour les Paſſagers, ayant dunette & grande chambre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, de la contenance de 30 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ dix mille pieds de café, la plus grande partie en rapport, beaucoup de bananiers & du manioc. On s'adreſſera au nommé *Jean Loſſade*, ſur ladite Habitation, qui déſirant ſe libérer, prendra en paiement tous ſes doſſiers & autres obligations, & le reſtant en Negres ou en argent.

Une Habitation ſiſe au Grand-Boucan, au pied du morne, à quatre lieues du Cap, de la contenance de 18 quarreaux de terre en plaine, propre à faire un entrepôt, de l'indigo & des vivrés, ſur laquelle il y a deux ravines qui n'ont jamais tari, une caſe de charpente bâtarde, diviſée en trois chambres, le tout en-

touré de haies vives, diviſé également en haies vives. Il faut s'adreſſer à *Jacques Aubourg*, Habitant au Dondon, ou à *Claude Aubourg* cadet, réſidant ſur ladite Habitation.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Royale & du Chantier, conſiſtant en trois chambres baſſes, une cuiſine & trois cabinets couverts en eſſentes, cour & puits, avec une galerie donnant ſur la cour. Il faut s'adreſſer à Mrs *Friou & Deſquilbé*, Négocians.

Deux Négreſſes, l'une nommée *Véronique*, nation Zozo, âgée d'environ 21 ans, très-bonne couturiere, blanchiſſeuſe, cuiſiniere, bonne ſervante & ménagere; & l'autre nommée *Monite*, nation Arada, âgée d'environ 16 ans, auſſi cuiſiniere, très-bonne ſervante pour la maiſon & pour la cour, fort adroite à tout ce qu'elle fait, n'ayant point fait d'enfans ni l'une ni l'autre. Il faut s'adreſſer au Sieur *Blery*, Maître Canonnier des Batteries & Redoutes de Limonade, en ſa maiſon près le paſſage de M. *Vieau*, à l'embarcadere dudit quartier, ou ſur ſa Guildiverie au Morne-à-Becquelie, ſavanne de Limonade, qui en fera bonne compoſition pour du comptant. Il prendra en paiement des denrées, comme du ſucre, du café & de l'indigo, au prix du cours du Cap. On pourra auſſi s'adreſſer au Sieur *Claſtrie*, Négociant au Cap, ſur le quai, qui eſt chargé par procuration dudit Sieur *Blery*, de vendre leſdites deux Négreſſes aux mêmes conditions mentionnées ci-deſſus. Ledit Sieur a auſſi à vendre une Guildive montée & roulante.

Excellentes & véritables Liqueurs de la Martinique, de la fabrique de *Grandmaiſon*. Il faut s'adreſſer à M. *Marchand*, Négociant au Cap.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Totta* aîné & Compagnie, rue des Trois-Chandeliers, au Cap.

Une belle cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de M. *Marc-Antoine Lambert*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, leſquels Mulets on pourra voir dans l'enclos rue d'Anjou, près la boucherie.

Mrs *Poncignon* freres préviennent le Public qu'ils viennent de recevoir de bon Vin vieux de Bordeaux. Leur demeure eſt même maiſon que le Sieur *Gatier*, Tapiſſier au Cap, rues Saint-Jean & de Penthievre.

M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, prévient qu'il lui eſt arrivé une cargaiſon de Morue de Miquelon, & qu'il la vendra, ſoit en gros, ſoit en détail, au plus juſte prix.

A BAIL OU A LOUER.

Une Mulâtreſſe nourrice, avec ſon enfant de cinq mois, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à M^de *Lamarre*, rue Saint-Joſeph, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Apollon*, âgé de 16 à 18 ans, étampé ſur le ſein gauche KGOUET & ſur le droit DALLARD, eſt parti maron du Cap depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire au Cap chez M. *Alphonſe Danglade*, & au Haut-Limbé chez M. *Kgouet*, gérant l'Habitation *Bonnaud*: il y aura récompenſe.

Un Negre Anglois, parlant bon François, nommé *Adam*, étampé PREVOST AV MOL, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, gravé de petite vérole, eſt parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Caſſarroui*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame.

MULETS PERDUS.

Un jeune Mulet étampé illiſiblement PA, s'eſt échappé depuis environ un mois de chez M^de *Perrier*, au Morne-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à ladite Dame.

Une Mule ſous poil brun, étampée ſur la croupe DP, s'eſt échappée de la petite Place de M. *de Saint-Martin*, près de l'Hôpital, la nuit du 7 au 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Boiſſon*, Négociant au Cap, ou à M. *de Saint-Martin*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Cap, ou à M. *Dupetithouars*, Habitant au Limbé.

Une Mule, poil ſouris, tirant ſur le bai orangé, ayant trois étampes Eſpagnoles, l'une du côté du montoir, l'autre ſur l'épaule, & la troiſieme ſur la cuiſſe, quelques poils blancs ſur le front, & la raie du dos très-bien marquée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Paris de Saint-Vallier*, Notaire au Cap.

N° 13.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 31 Mars 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, *le Marquis-de-Voyer*, de la Rochelle, capit. Louvrier, parti le 15 juillet 1777, venant de la Côte d'Or, avec une belle cargaiſon de 400 Noirs, à l'adreſſe de MM. *Gareſché* & *Billotteau*, qui en ont ouvert la vente le 27 de ce mois; *le Théſée*, de Bordeaux, cap. Blandin, parti le 12 février; & *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du Havre, capitaine Lemoine, parti le 7 août 1777, venant de la côte d'Angole & du Cap, avec une belle cargaiſon de 400 Noirs, à l'adreſſe de MM. *Gareſché* & *Billotteau*, qui en ont ouvert la vente hier 30 de ce mois: le 28, *le Marquis-de-Brancas*, de Nantes, capitaine Marrot, parti le 10 janvier.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *le Saint-Marc-de-Rille*, du Havre, capit. Lemaître, pour ledit lieu: le 27, *la Françoiſe*, du Havre, capit. Legrip, pour ledit lieu; *la Probité*, de Bordeaux, capit. Quimper, pour ledit lieu; & *les Deux-Hélenes*, de Bordeaux, capit. Dumas, pour ledit lieu: le 29, *le Fort*, de la Rochelle, capit. Forgerit, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 23 de ce mois; Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 70 l. ſeconde, 45 à 50 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 175 à 180 l. Cuirs, 9 l. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 27 de ce mois; Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 40 l. Indigo bleu, 12 à 13 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 66 à 68 l. troiſieme, 60 à 62 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 à 10 ſ. Co-

ton, 200 à 210 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 23 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moiſſac 95 à 100 l. commune, 75 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 45 à 90 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, le 27 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 70 l. Bœuf ſalé, 95 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 d. Café, 11 à 12 d. Coton, 30 à 33 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 11 d. brut, 13 d. Indigo, 25 d. Café 12 à 13 d. Coton, 30 à 35 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 19 de ce mois eſt entré à la geole, *Piaſtre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit BER, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Mallet:* le 22, un Negre nouveau, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ne ſachant parler français.

A SAINT-MARC, le 22 de ce mois, *Lafortune*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit R autant qu'on a pu diſtinguer, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Boudet:* le 24, *Jaſmin*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gandrac:* le 26, un Negre nommé *Poitenet*, Congo, & une Négreſſe nommée *Marie*, nation Bambara, étampés ſur les deux ſeins CHADIRAC, âgés de 30 à 40 ans, & tous deux de la même taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Gilbert.*

A JACMEL, le 27 de ce mois, un Negre, étampé ſur le ſein droit BARAIS, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & deux Négreſſes, étampées T.AUP. & d'autres lettresilliſibles, même âge d'environ 20 ans, & même taille de 5 pieds un pouce, qui n'ont pu dire leur nom ni celui de leur maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Adonis*, Congo, étampé ſur le ſein droit DOVAT, au-deſſous ST MARC, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Douat*, habitant à l'Artibonite: le 19, *André*, nation Mandingue, étampé LOFICIAL, au-deſſous P. GOAVE, grand & fluet, ſe diſant appartenir à M. *Loficial*, au Petit-Goave, arrêté à l'Eſpagnol: le 23, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit NOAILLES, au-deſſous FS autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fluet, ayant les dents de la mâchoire ſupérieure pointues, ne ſachant dire le nom de ſon maître; & *Baſtien*, créole de Curaçao,

étampé deux fois ſur le ſein droit A. & C., ſur le gauche I.BR, jeune & bien fait, ſe diſant machoquet & appartenir à M. *Lavareuſe*, à Léogane : le 24, un Negre nouveau, ſans étampe apparente, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, bien fait & marqué de petite vérole, ne ſachant parler français ; & *Janvier*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. FRAINAVT, au-deſſous illiſiblement, de forte corpulence, ayant un nabot au pied gauche, ſe diſant appartenir à M. *Pierre Frainaut*, charpentier & habitant à la Montagne-Noire : le 26, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit VM, au-deſſous C. DESAC, ne ſachant parler français, arrêté à l'Eſpagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 19 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé du côté du montoir IC, ayant la queue coupée ; & un Cheval ſous poil gris, étampé au montoir illiſiblement, ayant eu un coup de manchette ſur la croupe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, ſamedi 11 Avril, jour de la clôture du théâtre, une premiere repréſentation des *Efforts-Généreux*, drame en trois actes & en proſe, du ſieur *Campiſtron*, acteur de cette troupe. Cette piece, qui n'a jamais été jouée ſur aucun théâtre, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation *du Roi de Cocagne*, comédie en trois actes, de M. *Legrand*. Les effets ſurprenans, produits par une bague enchantée, les chants, les harmonies des Gnomes, les changemens de décorations & la nouveauté d'un palais de ſucre dont cette piece eſt ornée, formeront le ſpectacle le plus amuſant.

AVIS DIVERS.

Etienne-Joſeph-Alexis Richard de Walingford, chevalier, commiſſaire du Roi dans les onze provinces méridionales de France, eut l'honneur d'annoncer en 1776 ſon invention méchanique pour faire rouler les moulins à ſucre, ainſi que toute autre eſpece de moulins, ſans eaux, ſans vent & ſans mulets, mais ſeulement par le ſecours d'un Negre. Comme il eſt revenu à l'inventeur que le bas-relief qu'il avoit mis ſous les yeux du gouvernement & des amateurs étoit d'une trop médiocre conſiſtance pour prouver l'utilité de ſes travaux, il s'eſt déterminé à en faire exécuter un qui eſt beaucoup plus conſidérable, & qui paſſe non-ſeulement la canne & la bagaſſe, mais qui lamine encore tous les métaux. Le ſieur *de Walingford* s'eſt auſſi déterminé à réſoudre le problême qu'il avoit propoſé au ſujet de la vis d'Archimede. Il a adapté cette vis à ſon méchaniſme, pour prouver à MM. les Habitans qu'il leur ſera très-aiſé d'élever par le ſecours d'un ſeul Negre les eaux des ſources ou des rivieres, pour arroſer leurs habitations. Le même inventeur, toujours attaché aux intérêts de la Colonie, doit adapter au premier jour ſon méchaniſme à deux meules propres à moudre le maïs, & à prouver qu'un ſeul Negre ſuffira pour fournir tous les jours à la nourriture de deux cens cinquante perſonnes. MM. les Habitans qui ont des moulins à ſucre dont les leviers ſont trop ouverts, ou qui n'ont qu'un médiocre volume d'eau pour les faire mouvoir, pourront s'adreſſer au ſieur *de Walingford*, qui leur indiquera des moyens ſimples pour corriger ces défauts & augmenter la force & la rapidité de leurs moulins. Les perſonnes qui écri-

ront au ſieur *de Walingford* ſont priées d'affranchir leurs lettres.

Le ſieur *Tréſor Seguineau*, négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il vient de recevoir de Paris un aſſortiment d'argenterie, bijouterie & autres marchandiſes; ſavoir, des couverts à filets, cuillers à ſucre, à olives & à café, flambeaux de table & de cabinet très-riches, huiliers, cafetieres de différentes grandeurs, écuelles couvertes & leurs aſſiettes, ſucriers & leurs plateaux, bougeoirs, ſalieres ornées de guirlandes de roſes, moutardiers, coquetiers, chocolatieres, couteaux de table, le tout en argent au poinçon de Paris & dans le goût le plus moderne; tabatieres en or de couleur pour hommes & pour femmes, à médaillons, &c.; boîtes à mouches & à rouge, étuis pour curedents & pour aiguilles, ciſeaux à branches & anneaux d'or, breloques de toutes eſpeces, ſouvenirs d'amitié, à ſecrets, montres pour hommes & pour femmes avec leurs chaînes & leurs crochets, bracelets à médaillons & boucles pour hommes, le tout en or de Paris & de la derniere mode; boucles d'argent à la Chartres, bracelets & boucles à pierres, tabatieres d'écaille & de cuir, cordons de montres en cheveux, grands miroirs à la Reine, en deux glaces & avec ornemens, dito d'une glace, avec peintures en paſtel & tain doture or jaune, & pieds de tables avec leurs deſſus de marbre veiné.

Un particulier deſireroit ſavoir des nouvelles d'un ſieur *Emanuel Prince*, tailleur d'habits, qui a emmené avec lui un Negre nommé *Azor*, auſſi tailleur, étampé ſur le ſein droit VIELLA, au-deſſous CAP, & ſur le ſein gauche I. BACQUE; ils ſont partis du bourg de l'Ance-à-Veaux. Ceux qui auront connoiſſance de l'un ou de l'autre ſont priés d'en donner avis à M. *Pailhere*, directeur de la poſte, à l'Ance-à-Veaux.

Le ſieur *Alexis Benoît*, horloger à Léogane, ayant diſſolu ſa ſociété avec le ſieur *Dupré*, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au public pour tout ce qui concerne l'horlogerie ou la méchanique; il fait tout à juſte prix & garantit ſes ouvrages. Son adreſſe eſt vis-à-vis la vieille égliſe, maiſon des héritiers *Mercerie*, près la grande auberge, à Léogane.

Il ſera procédé, le 7 du mois prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine: l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier, eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce: l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur

expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Il ſera procédé le 2 du mois prochain, à la barre du ſiege royale du Port-au-Prince, à l'adjudication de deux jeunes Negres, propres à faire des valets, qui ont deux ans de Colonie, l'un nommé *Lafortune*, âgé de 14 ans, l'autre *Ladouceur*, âgé de 13 ans, eſtimés chacun 1200 livres, dépendant de la ſucceſſion du nommé *Balthazar*, M. L., échue au Roi à titre de bâtardiſe, à la charge par les adjudicataires de payer leur adjudication, qui ne pourra être au-deſſous de l'eſtimation, ainſi que les deux pour cent comptant avant d'être mis en poſſeſſion : les frais ſeront à la charge de la ſucceſſion.

Le ſieur *Lechever*, capitaine du navire *la Genevieve*, de Nantes, prie MM. les habitans qui ont arrêté du fret ſur ledit navire, de rendre leurs ſucres aux embarcadaires, étant beaucoup en retard, faute de quoi il prendra ceux qui ſe préſenteront, voulant abſolument partir dans tout le courant d'Avril.

A VENDRE.

Indiennes, Chites, Perſes & Seſterganty des Indes, Toiles de Flandres, Indiennes & camaïeux pour meubles, un coffre-fort, & d'excellent tabac de S. Vincent en barils : le tout à juſte prix. S'adreſſer au capit. Vandomber, commandant la *Nouvelle-Société*, de Dunkerque, en ſon magaſin, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

Un Negre boulanger, bon ouvrier & bon ſujet, en état de conduire ſeul une boulangerie. S'adreſſer à M. *Jardin*, tenant boulangerie au Port-au-Prince, qui, étant ſur ſon départ pour France, en fera bonne compoſition.

Deux emplacemens, l'un ſitué dans la rue de Conti & l'autre dans la rue d'Orléans : il faut s'adreſſer à M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant, ou en bonnes lettres de change ſur France.

Une Habitation, dite le Trou-Pilate, ſituée au quartier de Nippes, à une lieue de l'embarcadaire de l'habitation de M. *Rouk*, & une & demie du bourg de l'Ance-à-Veaux, de la contenance de 144 carreaux, dont 40 très-unis & couronnés d'une hauteur fort douce & propres à la culture de l'indigo, du coton & du café. Il y a ſur ladite habitation une grande caſe, des caſes à negres & un magaſin à réparer, une très-grande mare d'eau derriere les caſes, une ſource & une bannanerie conſidérable. On s'adreſſera à M. *Robert*, ſur l'habitation de M. *Doumet de Siblas*, à l'Acul-des-Savannes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jacques, étampé DARTINSEC, taille de 5 pieds 3 pouces, perruquier, ayant la jambe bien faite, le nez retrouſſé & marqué de petite vérole, vêtu d'une veſte bleue à paremens & collet jaune, & un chapeau à galon d'argent, eſt parti maron le 9 janvier dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ferrand de Beaudiere*, ſénéchal du Petit-Goave, à qui il appartient, ou à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince.

Il eſt parti maron, il y a 15 jours, de l'habitation *Truitié*, au Lamentin, deux negres, l'un nommé *Antoine*, Créole, âgé d'environ 22 ans, & l'autre *Petit-Lamba*, Sénégalois, âgé d'environ 25 ans.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Deux Chevaux, l'un ſous poil bai, étampé BD & de quelques étampes Eſ-

pagnoles, formant une croix, au bas de laquelle ſe trouve un A, & à l'extrêmité un O, ayant la queue & la criniere brunes, avec l'apparence d'une étoile filante au front : l'autre ſous poil rouge, étampé au montoir S AB, les deux dernieres liées, ayant la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir preſque juſqu'au jarret blanc : ce dernier eſt égaré depuis près d'un an ; le premier ne l'eſt que depuis 15 jours. Ceux qui auront connoiſſance de l'un ou de l'autre ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Une Jument ſous poil rouge, étampée du côté du montoir d'une étampe Eſpagnole, ayant une étoile au front, le dos ſans poil & trois pieds blancs : cette Jument, qui appartient à M. *Greſſier*, habitant à la Perite-Plaine de Léogane, s'eſt égarée ſur la place du marché au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Laborie*, marchand audit lieu.

Il s'eſt égaré le 18 de ce mois un Cheval ſous poil bai, étampé du côté du montoir BH, & au-deſſous une étampe Eſpagnole. Ceux qui le reconnoîtront ſon priés d'en donner avis à M. *Jarnan*, capitaine du navire *la Cybèle*, de Bordeaux, en ſon magaſin à Léogane.

Il a été enlevé le 19 de ce mois, ſur l'habitation de M. *Rouſſeau*, au Fond, un Cheval entier ſous poil alezan, étampé MOREL. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Rouſſeau* l'aîné, habitant au Fond-de-l'Iſle-à-Vache, à qui il appartient.

Une Cavale brune, courte queue, âgée d'environ 8 ans, étampée du côté du montoir L*MR, & de l'autre côté d'une étampe effacée. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Jean Laroſe*, à Bellevue.

Une Jument ſous poil bai, crins noirs, courte queue, étampée ſur l'épaule PP, & ſur la cuiſſe P.P. A & d'une étampe eſpagnole. Ceux qui la trouveront ſont priés de la remettre à M. *Delatour*, au Port-au-Prince, ou à M. *Lavilotte* à Léogane.

Une Cavale baie, étampée au montoir GVD, au-deſſous GD, ayant les pieds de devant blancs juſqu'au boulet, & ceux de derriere faits comme ceux d'un mulet. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Peltant*, marchand aux Sarraſins, quartier de Mirebalais.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On craignoit que le parlement, dont on avoit annoncé l'aſſemblée pour le 20 novembre, ne fût encore différé : il n'eſt plus douteux que cette aſſemblée a eu lieu ce même jour, & le Roi en a fait l'ouverture par le diſcours ſuivant :

Milords & Meſſieurs,

« C'eſt une grande ſatisfaction pour moi de pouvoir recourir à la ſageſſe & à l'appui de mon parlement dans la conjoncture préſente, où la continuation de la révolte dans le Nord de l'Amérique demande l'attention la plus ſérieuſe. Les pouvoirs que vous m'avez confiés pour y mettre fin ſont été mis en uſage ; & je ſuis plein de la juſte confiance que la conduite, le courage de mes officiers, la valeur & l'intrépidité de mes troupes, ſoit de terre, ſoit de mer, avec l'aide de la Providence Divine, obtiendront quelqu'important ſuccès. Perſuadé que vous

verrez la néceſſité où nous ſommes de nous préparér à des opérations ultérieures, convenables aux événemens de la guerre & à l'obſtination des rebelles, j'ai pris les meſures les plus propres pour tenir mes armées ſur le pied le plus complet de leur établiſſement actuel; & ſi je me trouve dans l'obligation de les augmenter en contractant de nouveaux engagemens, je compte ſur votre zele pour me mettre en état de le faire. Les puiſſances étrangeres ſont toujours dans des diſpoſitions pacifiques : les miennes ne ſont point douteuſes; mais voyant les armemens ſe continuer en Eſpagne & en France, j'ai cru devoir porter mes forces navales à un point d'augmentation qui aſſure la tranquillité de mes royaumes, & me mette en état de protéger le commerce de mes ſujets : déterminé à veiller à ce que la paix de l'Europe ne ſoit point troublée, je veux auſſi être toujours le gardien fidele de l'honneur de la couronne Britannique.

Meſſieurs de la chambre des Communes,

» L'état des dépenſes à faire pour l'année prochaine ſera mis ſous vos yeux. Les divers objets dont j'y ai fait mention exigeront des ſommes conſidérables, & rien ne peut adoucir la peine que je reſſens à l'aſpect des ſubſides inévitables auxquels mon peuple fidele va ſe trouver aſſujetti, que la conviction où je ſuis que ces charges ſont abſolument néceſſaires au bien & aux intérêts réels de mes royaumes.

Milords & Meſſieurs,

» Je pourſuivrai conſtamment les meſures dans leſquelles nous nous trouvons engagés pour le rétabliſſement de la ſubordination conſtitutionnelle, que je maintiendrai, s'il plaît à Dieu, dans toutes les parties de mes domaines. Je ſaiſirai toujours l'occaſion d'épargner le ſang de mes ſujets, & de mettre fin aux calamités de la guerre. J'eſpere encore que des peuples trompés & malheureux rentreront dans leur devoir : que le ſouvenir des biens dont ils jouiſſoient, & qu'ils ont perdu, le ſentiment de ce qu'ils ſouffrent de la tyrannie arbitraire de leurs chefs ranimeront dans leurs cœurs la loyauté qu'ils doivent à leur ſouverain, & l'attachement qui doit les lier à la Mere-Patrie; & qu'enfin avec l'appui de mon parlement, ils me mettront en état d'accomplir ce que je regarderai comme le plus grand bonheur de ma vie & la plus grande gloire de mon régne, le rétabliſſement de la paix, de l'ordre & de la confiance dans mes Colonies Américaines ».

C'eſt ainſi que la cour de Londres ſe fait illuſion ſur les événemens qui ſe paſſent en Amérique : elle n'ignore cependant pas que l'eſprit d'indépendance fermente de plus en plus dans les têtes de ſes habitans, qu'elle traite de rebelles; c'eſt cet eſprit qu'il faut détruire pour ſe flatter de ſoumettre les Colonies, qui, quand elles céderoient à la force, reprendroient les armes à la premiere occaſion. L'Angleterre, écrit-on de Philadelphie, ſe bat ici contre elle-même; mais elle aura certainement le deſſous : ſes troupes ſe détruiſent inſenſiblement par les fatigues & les maladies : les généraux du Congrès, en évitant les batailles générales, épargnent le ſang de leurs troupes, & ne font pas moins de mal à leurs ennemis. La nouvelle forme de gouvernement, à laquelle on n'a pu encore mettre la derniere main, eſt chere aux peuples dont elle eſt l'ouvrage; ils obéiſſent aux loix qui toutes ont pour objet leur bonheur, & ils attendent avec impa-

tience le moment où ils ſeront aſſez tranquilles pour les perfectionner. Cette perſpective les occupe : ils ne ſe réſoudront jamais à en prendre une autre ; & l'envie de rapprocher leur jouiſſance leur fait faire les plus grands efforts : ils ne manquent de rien de ce qui leur eſt néceſſaire pour les défendre ; & on eſt bien fort quand on ſe bat chez ſoi : on eſt décidé à vaincre ou à mourir.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat, concernant la répartition des vingtiemes & portant ſuppreſſion de ceux d'induſtrie dans les bourgs, les villages & les campagnes. Conformément à l'édit de 1749, il a été fait des vérifications pour parvenir à l'aſſiette de cette impoſition dans une proportion relative au produit des biens fonds; mais depuis cette époque leur valeur a augmenté, & dès 1771 il a été ordonné de nouvelles vérifications. S. M. a reconnu que des recherches continuelles ne peuvent que troubler la tranquillité des contribuables, en conſéquence elle ordonne que l'évaluation des fonds ſur leſquels les vingtiemes doivent porter, ſera faite par communauté, & non par propriétaire, & que cette évaluation, une fois faite, ne pourra être renouvellée qu'au bout de 20 ans révolus. L'arrêt ſtatue en outre ſur la maniere de procéder à la confection des nouveaux rôles, & ordonne qu'à compter du premier Janvier le vingtieme d'induſtrie ceſſera d'être perçu par-tout ailleurs que dans les villes.

M. le prince de Soubiſe vient d'obtenir du Roi & de l'Empereur de tranſmettre à M. le prince de Rohan-Guéméné ſon gendre, les fiefs qu'il poſſede dans l'empire par l'inveſtiture des évêques de Strasbourg. Ces fiefs, dont la valeur eſt de 70 mille livres de rente, ne ſont héréditaires qu'aux mâles en ligne directe.

On mande de Breſt qu'un coup de vent a fait beaucoup ſouffrir les vaiſſeaux qui ſont en croiſiere ; *le Magnifique* entr'autres eſt rentré fort maltraité : on ajoute que le même coup de vent a jetté divers bâtimens à la côte & en a fait périr pluſieurs.

On ſait que l'affaire de MM. Bellegarde & de Monthieu a été renvoyée à Nancy pour être jugée au fond. Il paroît un Mémoire de 80 pages in-4°, qui ſert de réponſe à une brochure publiée dans le temps ſur cette affaire ; la chaleur de ce mémoire & la multiplicité de preuves qu'il adminiſtre de l'innocence des accuſés, font croire au public qu'ils ſont à la veille d'obtenir un jugement favorable & ſolemnel.

Le Grand-Conſeil a ſupprimé par un arrêt, ſes arrêtés & remontrances au Roi, des mois d'août & ſeptembre derniers.

La ville de Paris vient d'arrêter la maniere dont la ſtatue équeſtre de Louis XV ſera entourée : après avoir examiné pluſieurs projets à cet égard, elle a adopté celui d'une baluſtrade de marbre de Carara ; en conſéquence le ſieur le Prince, ſculpteur, eſt parti pour l'Italie, où il va choiſir les marbres. Le marché eſt fait à 20 liv. le pied cube.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 4 Avril 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Départ de Navires du Cap.

Le 27 du mois dernier, *le Saint-Jacques*, de la Rochelle, Capitaine Guinement, pour la Louiſiane; & *l'Orphée*, Capit. Guient, pour Marſeille. Le 30, *l'Induſtrie*, Capit. Deſpiau, pour Bordeaux. Le 31, *le Reynald*, Capit. Renaudet, pour le même Port.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 74 à 75 l. Troiſieme qualité, 70 à 71 l. Sucre commun, 55 à 65 l. Sucre brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 12 à 12 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 9 à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 13 ſ. 8 d. à 13 ſ. 9 d. vieux, 11 à 12 ſ. 6 d. Coton, 210 à 230 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. 10 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 240 l. Farine de Moiſſac, 115 liv. commune, 75 à 80 liv. Bœuf ſalé, 90 à 100 liv. Petit-Salé, 30 liv. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 6 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, un Negre étampé ſur le ſein droit GDR, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître. Le 28, un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gilot*, au Limbé. Le 29, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit WALSH, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds & 5 pieds 1 pouce, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; & un autre Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein gauche FONTENEL & au deſſous OVCHE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, venant de l'Eſpagnol. Le 30, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche GAD, âgés de 20 à 22 ans, taile de 5 pieds & 5 pieds 4 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 30, un Negre Congo, nommé *Tony*, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître, venant de l'Eſpagnol; & *l'Africain*, même nation, étampé ſur le ſein droit ЯD, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître, venant de l'Eſpagnol. Le 31, *Georges*, Congo, étampé ſur le ſein droit LABARONIE, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Gaubert de la Baronie*, à Limonade.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Phaéton*, Congo, étampé AS, âgé d'environ 19 ans. Le 28, *Joſeph*, dit *Laroſe*, créole de Saint-Iago, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à *Marcelino Meguia*, demeurant à Cotuit, à l'Eſpagnol. Le 30, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Daux*, à la Plaine-du-Nord; un Negre nouveau, nation Nago, étampé LFEBVRE, âgé de 24 ans; & *Jean-Jacques*, Congo, étampé MONBEVILLE en fer à cheval, âgé de 14 ans. Le 1 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 34 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, Charpentier au Fort-Dauphin, venant de l'Eſpagnol; *Pompée* & *Benoît*, tous deux de nation Aouſſa, étampés IESSE & au deſſous CARERE; *Marie*, Mulâtreſſe créole du Fort-Dauphin, ſe diſant libre; *Jean-Pierre Jolicœur*, créole, étampé ſur le

fein droit MORICE, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant libre, arrêté avec une jument ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir L, & ſa ſuite qui eſt une pouliche ſous poil rouge; & *Chriſtine*, nation Nago, étampée BREDA, âgée de 20 ans. Le 3 de ce mois, *Louiſe*, Ibo, âgée de 10 ans, laquelle a dit appartenir à la Dlle *Thereſe*; & *Jacques*, nation Congo, âgé de 18 ans, étampé LAUGADIERE.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 7 du courant, au bénéfice du Sieur *Labiche*, une repréſentation d'*Adélaïde du Gueſclin*, Tragédie de M. *de Voltaire*, qui depuis long-temps n'a été jouée en cette Ville, & dans laquelle le Sr *Sainville* remplira le rôle de *Vendôme*. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Iſle des Fous*, Opéra bouffon de M. *Anſeaume*, Muſique de M. *Duni*, orné d'une décoration nouvelle dont le changement ſe fera à vue.

Le Sieur *Labiche*, jaloux de contenter le Public, n'a négligé dans les deux Pieces ni la diſtribution de convenance, ni aucuns des moyens qui peuvent rendre ce Spectacle auſſi ſatisfaiſant qu'agréable.

AVIS DIVERS.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle, le dimanche 12 du courant, à deux heures après midi, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

M. *Laforgue*, Prévôt-Général de la Maréchauſſée de la Partie du Nord de Saint-Domingue, prévient le Public qu'il court en ville divers Bons ſignés *Riquet de Laforgue*, qu'il ne reconnoît en aucune ſorte pour être ſouſcrits par M. ſon frere, décédé il y a environ quinze mois, la ſignature ne reſſemblant en aucune maniere à la ſienne; qu'il proteſte de nullité de tous ces Bons, & qu'il n'entend en aucune maniere les payer, invitant à cet égard toutes perſonnes de n'en prendre aucun en paiement.

Le Sieur *Gatier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a établi des Bains au Petit-Carenage, vis-à-vis la maiſon du Sieur *Salva*. Leſdits Bains ſeront de 33 livres, à raiſon de onze par abonnement. Ceux qui ne voudront point s'abonner, payeront deux gourdins par perſonne. Il fournira des bouillons à raiſon de trois eſcalins, & autres rafraîchiſſemens néceſſaires.

Ledit Sieur *Gatier* prévient auſſi Mrs les Capitaines qui auront beſoin d'eau pour leurs Navires, qu'il leur en fournira de très-bonne & la quantité qu'ils voudront, à raiſon de 66 livres depuis le jour de l'arrivée juſqu'à celui du départ.

Le Sr *Maydieu*, Bijoutier, place d'Armes, prévient Mrs les Habitans & Ouvriers ſuſceptibles de conſommer des Cuirs, qu'il va continuer ſa manufacture de tannerie, au Haut-du-Cap, à côté de M. *Pechaulier*, où il fera tanner toutes ſortes de Cuirs & Peaux de toute eſpece. Il tiendra ſon magaſin pour la vente dans la rue du Bac, attenant à ſon magaſin.

M. *Poret*, Capitaine du Navire *l'Euterpe*, ayant géré pluſieurs cargaiſons au Cap, part pour France du 10 au 15 du courant. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, prévenant qu'après ſon départ il ne ſera rien payé de ce qu'il peut devoir.

Le Sr *Louis Foreſſe*, Marchand au Môle, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a un Negre à vendre.

Le Sieur *Petiot* ayant vendu ſon Habitation établie en Briqueterie, ainſi que tous ſes Negres, prévient le Public qu'il part pour France par le premier Navire qui fera voile. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrement de les pourſuivre en Juſtice.

Le Sieur *Daniel Gailleteau*, Négociant au Cap, rue d'Anjou, prévient le Public pour la ſeconde fois de ſon départ pour France, fixé au mois de juin prochain. Il donne auſſi avis qu'il fera procéder le 22 du courant, en ſa maiſon, à la vente & adjudication de diverſes marchandiſes ſeches & de quincaillerie, ſes meubles meublans, argenterie & autres effets.

M. *de Saint-Malon*, Chevalier de l'Ordre

Royal & Militaire de Saint-Louis, Habitant à la Grande-Riviere, donne avis qu'il part pour France.

Le Sieur *Gouzt Brun* ſe diſpoſant à partir pour France à la fin de juillet prochain au plus tard, prie les Créanciers de la ſucceſſion de feu *François Gouzt* ſon frere, Marchand Greſſier au Marché-des-Blancs, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de le ſolder au plutôt, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Le Sieur *Jean-Paſcal Sallenave* déſirant partir pour France du 10 au 12 du courant, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter chez M. *Dubertrand*, rue du Bac, pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Boſc*, Perruquier au Cap, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder promptement. Il a à vendre trois Négreſſes, dont une ménagere.

M. *Colin*, pour cauſe de maladie grave, étant obligé de partir pour France avec la Dame ſon épouſe, a l'honneur de prévenir ſes Créanciers qu'il laiſſe chargé de ſa procuration M. *Laigneau*, ſon beau-frere & ſon voiſin : il eſt perſuadé que ſes Créanciers ſe prêteront d'autant plus volontiers à cet arrangement, que c'eſt pour parvenir à la plus prompte liquidation de ſes dettes, ſe contentant à cet effet d'une ſomme de quatre mille livres, argent de France, par chaque année, pour lui, ſa Dame & ſon petit enfant.

Le Sieur *Jacques Fraiche*, Navigateur au au Môle, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

DEMANDE.

Un Particulier déſireroit acheter une Maiſon qui ſeroit placée au Cap, dans un endroit avantageux pour le commerce, & que l'on voulût prendre en paiement douze belles têtes de Negres de place, dont ſept faits au pays depuis quatre ans ; l'on augmenteroit le nombre des Negres ſuivant la valeur que pourroit avoir la Maiſon, ſuppoſé que le vendeur voudroit être payé tout au comptant. Il faut s'adreſſer au Sieur *Cabbe*, demeurant vis-à-vis la Comédie.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Sieur *Nau*, Capitaire du Navire *le Reſtaurateur*, de Nantes, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du courant au plus tard. Il prévient qu'il peut encore prendre du fret, & s'oblige de ne rien exiger, s'il ne part pas à cette époque. Son magaſin eſt chez M. *le Chevalier la Martre*, rue Saint-Pierre.

La Gracieuſe, du Havre, du port de 300 tonneaux, Capit. Haudement, partira pour ledit lieu du 10 au 15 mai ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*.

La Comteſſe-de-Jonzac, de Bordeaux, Capit. Louſier, partira pour ledit lieu à la fin du mois de mai prochain : ce Navire eſt du port de 450 tonneaux, à ſon ſecond voyage & très-commode pour les Paſſagers, ayant une belle dunette dans laquelle il y a pluſieurs petites chambres à diſtribuer, toutes fermant à clef & très-propres pour les femmes. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, lequel donne avis qu'il a été chargé à bord de ſon Navire, par M. *Flouret*, Négociant, 64 caiſſes d'Huile, adreſſées au porteur du connoiſſement. Perſonne ne s'étant encore préſenté, il prie ceux qui ſeront chargés de retirer cette marchandiſe, de ſe préſenter ſous huitaine, ſans quoi ledit Capitaine ſe fera autoriſer à en faire la vente pour compte de qui il appartiendra.

Le Floriſſant, de Bordeaux, Capit. Louis Banos, très-commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu dans tout le courant de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, près M. *Lefevre*, vis-à-vis M. *Alphonſe*, Négociant.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein de 100 quarreaux, ſis à la Brande, quartier des Gonaives, chemin de cabrouet, borné au nord-oüeſt de M. *Daulide*, au nord-eſt de M. *Larcigau de Querbuen*, au ſud-eſt de *Dignerau* & *Brunê* aîné, & au ſud-oueſt de *Launê*. Il faut s'adreſſer au Sieur *Maydieu*, Bijoutier au Cap, place d'Armes, qui en fera très-bonne compoſition en faveur du comptant.

Une Habitation ſituée au Vazeux, bornée de M. *Bouriliaque* & de M. *Leforeſtier*, de la contenance de 40 quarreaux de terre, dont 25 en bois debout, ſur laquelle il y a 30 à 40 mille pieds de café en rapport; une belle grand'caſe ſur ſeuil, paliſſadée en planches & couverte en eſſentes, conſiſtant en une belle ſalle, deux grandes chambres, deux galeries, quatre cabinets & une chambre planchéiée ſervant de magaſin à café; une caſe à Negres de maçonnerie, couverte en paille, diviſée en cinq chambres; une caſe, poteaux en terre, couverte en eſſentes, ſervant de cuiſine, poulailler & magaſin; un moulin à piler & des glacis, avec une belle riviere traverſant ladite Habitation, qui eſt propre à la culture du coton & de l'indigo. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Renault*, Habitant à la Petite-Anſe, proche l'Habitation *Champion*, à préſent Mrs *Pons* & *Clairſon*. Il leur fera bonne compoſition, en lui rapportant les quittances des Créanciers qu'il leur indiquera, avec leſquels ils pourront prendre des arrangemens.

Une Habitation ſiſe à la Savanne quarrée, Paroiſſe du Terrier-Rouge, de la contenance de 36 quarreaux de terre, moitié en bois debout, & l'autre moitié en jardin à indigo, places à Negres & ſavanne, le tout en plat pays, entouré de haies vives, avec une grande caſe de 65 pieds, deux caſes à Negres, deux colombiers, un puits maçonné & une indigoterie battante. On s'adreſſera aux Srs *Joubert* freres, Habitans à Limonade.

Un Terrein ſis à la montagne de Terre-neuve, Paroiſſe du Gros-Morne, de la contenance de 100 quarreaux dans une figure réguliere, reconnus & arpentés, le tout en bois debout, à l'exception d'un quarreau ou environ planté en vivres de toute eſpece. Le ſol dudit Terrein eſt propre à toutes ſortes de cultures, tant indigo que café, ayant l'eau en deux ou trois endroits. L'exploitation en ſera d'autant plus facile, que le cabrouet vient à une lieue & demie, avec poſſibilité de le faire arriver ſur ledit Terrein. On s'adreſſera à M^de veuve *Hatrel*, au Pilate, ou à M. *de Creſſac* fils, au Gros-Morne, qui en feront bonne compoſition pour du comptant ou pour des Negres à bord.

Une Mulâtreſſe âgée de 15 à 16 ans, créole de la Martinique, bonne couturiere. On s'adreſſera au Sieur *Dufour* cadet, Horloger au Cap, rue Notre-Dame.

Un Brigantin, du port de 130 à 140 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux, prêt à prendre charge. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, prévient qu'il lui eſt arrivé une cargaiſon de Morue de Miquelon, & qu'il la vendra, ſoit en gros, ſoit en détail, au plus juſte prix. Il a pareillement reçu du Beurre de Saint-Malo & du Petit-Salé en baril de 100 liv. de viande.

Le Capitaine *Paſcal*, commandant le Navire *l'Amitié*, de Marſeille, donne avis qu'il a apporté de véritables Poudres d'Aillhaud. Son magaſin eſt rue du Gouvernement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Apollon*, âgé de 16 à 18 ans, étampé ſur le ſein gauche KGOUET & ſur le droit DALLARD, eſt parti maron du Cap depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire au Cap chez M. *Alphonſe Danglade*, & au Haut-Limbé chez M. *Kgouet*, gérant l'Habitation *Bonnaud*: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Joſeph*, créole de la Guadeloupe, âgé d'environ 25 ans, étampé ſur le ſein GAND, eſt parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Tabarie*, Négociant au Cap, à qui il appartient.

Un Negre Congo, nommé *Jacques*, dit *Picard*, âgé d'environ 40 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, étampé DEBLOIS ET LENORMANT, ayant les jambes cambrées, des boutons au viſage & une difficulté de parler, eſt parti maron le 20 du mois dernier: on ſoupçonne qu'il s'eſt retiré à la Grande-Riviere, dans le quartier de Caracol ou du Giraumont. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en doner avis à Mrs *Lafaucherie* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M. *Lenormant*, ſur ſon Habitation aux Côtelettes, à qui ce Negre appartient: il y aura un louis de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Simon*, étampé GRENOT, âgé de 40 à 45 ans, bien facé, ayant les deux oreilles coupées, eſt parti maron le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Leclerc*, ancien Procureur, rue du Conſeil, au Cap: il y aura récompenſe.

N° 14.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 7 Avril 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *le Voyageur*, de Bordeaux, capit. Héraud, parti le 7 février.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *la Légitime*, de Bordeaux, capit. Marchegay, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 74 l. ſeconde, 60 à 68 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 11 d. brut, 13 d. Indigo, 25 d. Café 12 à 13 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 16 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un vieux Negre nouveau, ſans étampe, fort maigre, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 30, un Negre nouveau nommé *Lafleur*, nation Mandingue, étampé BARD.TAL, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, *Pierre*, Créole, étampé d'une étampe brûlée, dont on ne diſtingue que les lettres ERN, au-deſſous une autre étampe illiſible, & ſur le ſein gauche MARE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce ; le 31, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé

THZR, & au-deſſous P. TROU, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *Louis*, Créole, étampé ſur le ſein gauche FILAIRE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Devanoſſe*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LTL, les deux dernieres liées, de petite taille, ayant les genoux en dehors, ne ſachant parler Français : le 3 de ce mois, un Negre nouveau, étampé P. COTIN ; & *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche I. BD, diſant que M. *Conille* l'a vendu à M. *Chariot*, habitant.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil brunâtre, étampé CP ; une Jument ſous poil rouge, avec ſa ſuite, étampée Ld, autant qu'on a pu le diſtinguer ; & une petite jument ſous poil rouge, ſans étampe apparente : le 28, un Cheval entier ſous poil rouge, étampé Gd ; & deux Chevaux, l'un ſous poil rougeâtre, étampé du côté du montoir PF & de l'autre D, ayant trois pieds blancs ; l'autre ſous poil noir, étampé PF, ayant une étoile blanche filante au front & deux pieds blancs.

AU PETIT-GOAVE, le 31 du mois dernier, un Bourriquet ſous poil ſouris, ſans étampe, ayant la queue coupée.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, un Cheval ſous poil roan, étampé du côté du montoir MF, ayant une étoile filante ſur la tête ; & un Bourriquet ſous poil blanc, ſans étampe.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir C. L. C, au-deſſus & au-deſſous CLB, & hors le montoir ΛCI : le premier de ce mois, un jeune Bourriquet ſous poil brun, étampé à l'épaule du montoir O, autant qu'on a pu le diſtinguer ; & un vieux Bourriquet ſous poil brun, ſans étampe, ayant l'oreille droite clabaude : le 3, un Cheval ſous poil gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir AT liés, courte queue, ſellé d'un bât ; & un Mulet ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir d'un cœur & au-deſſous IM, ayant le bout de la queue coupé.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront ſamedi 11 de ce mois, pour la clôture, une premiere repréſentation des *Efforts-Généreux*, drame en trois actes & en proſe du ſieur *Campiſtron*, acteur de cette troupe. Cette piece, qui n'a jamais été jouée ſur aucun théâtre, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation du *Roi de Cocagne*, comédie en trois actes de M. *Legrand*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Meneret*, marchand tailleur au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois prochain, prie ceux qui lui doivent de le ſolder promptement, ainſi que ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payés. Il fera bonne compoſition de ſon fonds de boutique moyennant du comptant.

Le ſieur *Duparcq*, commis à la boucherie, donne avis au public qu'il continue de vendre la moutarde de Dijon, qu'il a déja annoncée : on aura la facilité d'en trouver à la boucherie : le prix eſt toujours le même ; ſavoir, la moutarde

aux anchois & aux capres 12 livres le poban, celle à l'ail, 9 livres, & l'ordinaire, 8 liv. 5 ſ.

Le ſieur *Brouſſe*, perruquier au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le public que la dame ſon épouſe a ſuccombé dans la demande en ſéparation de corps & de biens qu'elle lui avoit intentée : elle a été condamnée par arrêt du conſeil-ſupérieur du Port-au-Prince, du 23 mars dernier, à retourner chez ſon mari. En conſéquence, il prie toutes perſonnes, & notamment les directeurs des troupes de comédiens qui ſont dans la Colonie, de ne point prendre d'engagemens avec elle, ſans le conſentement du ſieur *Brouſſe*, parce qu'il ſe réſerve de les attaquer & faire anéantir, comme contractés au mépris de l'autorité maritale. Il invite le public à ne pas s'expoſer à lui ouvrir ſon crédit, parce qu'il eſt très-décidé à ne payer aucune des dettes qu'elle a déja faites, ou qu'elle fera par la ſuite.

La ſociété qui a exiſté pendant 5 années entre MM. *Inginiat* & *Marcillac*, négocians à Léogane, ſous la raiſon & ſignatures d'*Inginiat* fils & *Marcillac*, étant échue du premier de ce mois, ils préviennent qu'ils l'ont diſſoute, & que le ſieur *Inginiat* eſt chargé de la liquider; pour y parvenir, il prie les perſonnes qui doivent à ladite ſociété de vouloir bien la ſolder, & ceux à qui il eſt dû de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le ſieur *Dupré*, ancien horloger à Léogane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a diſſout ſa ſociété avec le ſieur *Alexis Benoît*, il offre de nouveau ſes ſervices pour tout ce qui le concerne. Sa demeure eſt toujours dans la maiſon de M. *Bacou*, vis-à-vis la place d'armes, à Léogane.

Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs, à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France inceſſamment, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude de le mettre à même en les retirant de s'acquitter avec ſes créanciers ; il vendra ſes meubles & ſa bibliotheque.

Le ſieur *Chatelier*, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Jean-Baptiſte Leſven*, vivant procureur de l'habitation *Chancerel*, invite les créanciers de la ſucceſſion dudit ſieur *Leſven*, à ſe réunir, mardi 14 du courant après-midi, en l'étude de Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, pour y délibérer & prendre des arrangemens convenables à leurs intérêts, relativement à l'état de la ſucceſſion.

Il s'eſt gliſſé dans le numéro précédent, à l'article du ſieur *de Walingford*, une erreur ; au lieu de *léviers trop ouverts*, il faut lire, *léviers trop courts*. Le ſieur *de Walingford* annonce en même-temps que les amateurs & autres perſonnes qui ont vu ſon méchaniſme lui en ont témoigné la plus entiere ſatisfaction ; & il a été décidé qu'il ne falloit pas plus d'une livre de force pour entretenir le mouvement du balancier appliqué à l'invention.

Il ſera procédé, le 15 Septembre prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine : l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur,

ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce: l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Le ſieur *Savariau*, exécuteur teſtamentaire de feu Me *Charles*, avocat au conſeil, prie les débiteurs dudit défunt de vouloir bien payer ce qu'ils doivent, & les créanciers de lui faire remettre un état du montant de leurs créances, pour qu'il puiſſe procéder ſans retard à la liquidation de la ſucceſſion dudit défunt.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Jeune-Françoiſe, de Bordeaux, capit. Luce, partira pour ledit lieu du 5 au 10 mai préfix: ceux qui voudront y paſſer s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de M. *Sabès* neveu, au bord de la mer, ou à MM. *J. M. Leremboure*, *Laſſale* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

La Mignone, de Nantes, capitaine Macarty, partira pour ledit lieu le 25 mai prochain: ce navire marche ſupérieurement & a le mouvement fort doux à la mer. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, en ſon magaſin, ou à MM. *Lilavois*, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Quarteronne couturiere, âgée de 18 à 19 ans. S'adreſſer à MM. *Jurine* & *Gaudy*, maiſon de M. *Taillefer*, au Port-au-Prince.

Dix caſes à negres complettes, de 45 pieds, tout ce qui doit être dans terre de bois dur, le reſte en bon bois: leſdites caſes ſont devant la maiſon de M. *Barrere*: il y a encore à vendre des bois ronds de toutes eſpeces. S'adreſſer au ſieur *Leblanc*, au Port-au-Prince.

Une Habitation, ſituée dans la montagne du Boucaſſin, paroiſſe de l'Arcahaye, conſiſtant en cent carreaux de terre, dont 15 en bois neuf de l'année derniere, plantés en cotonniers & en indigo marron, dont la moitié n'a été coupée qu'une fois & le reſte deux, qui a produit de très-bel indigo; ladite habitation, ſur laquelle il y a 4 ou 5000 touffes de bananiers, eſt très-propre aux vivres de toute eſpece, comme maïs, mil, riz, patates, ignames, manioque, choux caraïbes, &c.; les établiſſemens conſiſtent en un beau bâtiment de 40 pieds quarrés, en comble de charpente, couvert d'eſſentes & ſuſceptible de beaucoup de logement; une caſe de 48 pieds de long ſur 16 de large, en bois équarri, couverte d'eſſentes, & d'autres caſes en bois rond, auſſi couvertes en eſſentes; deux belles indigoteries, dont les dalles ſont en pierre & la clef de fer, avec un ajoupa de charpente; leſdites indigoteries reçoivent l'eau d'une ſource enfermée dans une marre, ainſi que du bras gauche de la riviere du Boucaſſin dont ladite habitation eſt bornée, & qui a de l'eau en pluſieurs autres endroits: il y a auſſi près deſdites indigoteries un terrein de plus de cent cuves

d'herbe, dont la terre eſt toute franche; qui n'a beſoin que d'être nettoyé : on ſe rend du Boucaſſin à ladite habitation en moins de deux heures & demie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince; à M. *Charles Lévêque*, à l'Arcahaye; & à M. de *Montſec*, à l'Artibonite.

A LOUER.

Un appartement de trois pieces & une longue garderobe, occupé ci-devant par le pere Préfet. S'adreſſer à M. *Chambellan*, conſeiller au conſeil ſupérieur du Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Il eſt parti maron, le 30 du mois dernier de l'habitation *Lathan*, deux jeunes Negres nouveaux, l'un âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, & l'autre âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, tous les deux étampés P. LATAN; les 4 premieres lettres de cette étampe ſont liées deux par deux, c'eſt-à-dire le PL & le TA. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ithier*, procureur ſur ladite habitation, aux Varreux, ou à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince.

Un jeune Negre nommé *Caſſé*, dit *Coſſy*, Créole de la Jamaïque, étampé GREMORNET, & au-deſſous P. P. PRINCE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fort barbu, ayant le viſage plein & une petite loupe à la gorge. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lagetiere Mornet*, au Port-au-Prince, au bord de la mer : il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Cauvin*, le 19 du mois dernier, une Cavale ſous poil gris-blanc, étampée au montoir ND liés & ſur la croupe FM, ayant la queue moyenne & un nabot au pied. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Matt*, liquoriſte au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré de Léogane le 18 du mois dernier, un Mulet ſous poil ſouris, étampé LC, ayant une oreille clabaude. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au directeur de la poſte de l'Ance-à-Veaux, ou à M. le comte *de Bernis*, habitant à Nippes : il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les débats qu'a occaſionné au parlement le diſcours émané du trône fixent aujourd'hui l'attention du public, & ils contiennent tant de choſes remarquables que nous y arrêterons nos lecteurs.

Le lord Percy commença par voter dans la chambre haute une adreſſe à Sa Majeſté, dont l'objet étoit d'approuver toutes ſes demandes : la légéreté avec laquelle on traite les généraux Anglais en Amérique fit une partie eſſentielle de ſon diſcours, & il les juſtifia de ſon mieux ſur les difficultés de toute eſpece qu'ils éprouvent. Il alla même juſqu'à déplorer leur ſituation; mais il n'en conclut pas moins que la guerre d'Amérique

étoit juſte, & qu'il falloit la pourſuivre. Le témoignage de ce lord ſur la difficulté de vaincre les Américains devoit être d'autant moins ſuſpect, qu'il arrive lui-même de l'Amérique. Le jeune comte de Cheſterfield ſeconda cette motion par un tableau fidele de la félicité de la nation, & par l'éloge des généraux de terre & de mer.

Le lord Coventry ſe leva enſuite, & blâma ſans ménagement les moyens violens employés pour ſoumettre l'Amérique. Perſuadé que le corps légiſlatif doit exercer l'empire ſur toutes les parties de l'état, il prétendit que cette ſuprématie devoit tendre à la conſervation & non à la deſtruction : que l'indépendance de l'Amérique étant devenue néceſſaire, il falloit ſe hâter de rappeller les forces de terre & de mer, pour prévenir les alliances que les Américains aigris & aliénés par la conduite qu'on tient à leur égard, peuvent former avec les ennemis naturels de la Grande-Bretagne.

Nous ſommes fâchés que l'étendue & la nature de cette feuille ne nous permettent pas de rapporter en entier le diſcours de Mylord Chatam : nous allons en donner une analyſe exacte, & nous en conſerverons les traits qui caractériſent plus particulierement le génie de cet habile politique. Après avoir approuvé la partie de l'adreſſe relative au compliment à faire à S. M. ſur l'accroiſſement de ſa famille, il improuve l'autre, & dit que le Roi étoit autrefois dans l'uſage d'être guidé par le conſeil héréditaire, & non de le guider : c'eſt ici que ſe déploye l'éloquence mâle & ſublime du lord Chatam, & qu'il s'écrie plein d'un noble enthouſiaſme :

« De quoi vous parle ce diſcours, Mylords ? De meſures déja priſes & concertées, auxquelles on vous invite cavalierement de concourir : on parle à la vérité de votre ſageſſe & de votre appui : on vous y donne comme certains des événemens encore enveloppés dans le ſein du temps. Quant au plan qu'on a formé, on vous l'indique du ton péremptoire d'un dictateur. Eſt-ce donc ainſi que l'on vous parle, Mylords ? Eſt-ce là un langage ſupportable ? Cette prétention altiere, qui va juſqu'à faire la loi à la Providence, à enchaîner la volonté & le jugement du parlement, a-t-elle quelqu'exemple dans le paſſé ? Non, Mylords, ce langage eſt celui de la confiance mal fondée : confiance, j'oſerai le dire, qui ne porte juſqu'à préſent que ſur une chaîne de bévues, d'échecs & de défaites : je ſuis étonné qu'il ſe trouve un miniſtre qui ait le front de conſeiller à S. M. de vous parler ainſi : je ſerois bien aiſe de voir le miniſtre qui oſeroit avouer qu'il eſt l'auteur de ce conſeil..... Que ſignifie enfin ce diſcours extraordinaire, & qu'y remarque-t-on ? Une confiance illimitée dans des hommes qui vous ont juſqu'à préſent trompés, égarés, abuſés. Quel en eſt le but ? De vous demander des octrois, non pas proportionnés à ce que vous pourriez juger être néceſſaire, mais à ce qu'il plaira aux miniſtres de regarder comme tel ; pour entretenir, vous diront-ils, des flottes & des armées, faire des traités & accorder des ſubſides dont on ne vous donne point connoiſſance. En deux mots, Mylords, ſi vous concourez à préſenter cette adreſſe, vous prenez ſur votre compte toutes les conſéquences effrayantes qui doivent en réſulter. Quiconque a donné au Roi ce conſeil pernicieux devroit être cité au tribunal de cette chambre, à celui de la nation entiere, pour y répondre des conſéquences : l'exemple en eſt dangereux & contraire à la conſtitution. Je le demande encore une fois, quel eſt l'homme qui a eu la témérité de dire au Roi que ſes

affaires prospéroient ? Quel eſt l'homme par conſéquent qui eſt l'auteur des aſſurances que l'on vous donne aujourd'hui pour achever de vous égarer ? Je voudrois le voir.

» Jettez les yeux, Mylords, ſur l'état actuel de cette nation ; les difficultés de toute eſpece l'environnent, tous les dangers la menacent : on ne voit pas une circonſtance qui ne préſente l'image de la deſtruction. Je le répéte, Mylords, nous ſommes aſſaillis par tous les périls à la fois. Qu'eſt-ce que c'eſt que ces petites iſles de la Grande-Bretagne & d'Irlande ? Quelle eſt votre défenſe ? Rien. Voyez de l'autre côté quel eſt l'état de vos ennemis formidables & invétérés. Jettez les yeux ſur les deux branches principales de la Maiſon de Bourbon : elles ont une marine formidable. Je vous dis, Mylords, qu'elles ont des vues ennemies ; je le ſais : leurs côtes ſont couvertes de troupes. Qu'avez-vous à leur oppoſer ? Pas 5000 hommes dans cette iſle : en Irlande pas davantage. Vous n'avez pas plus de 20 vaiſſeaux de ligne en état de vous ſervir. En un mot, Mylords, ſans la paix, ſans une paix immédiate, cette nation eſt perdue : c'en eſt fait de l'empire Britannique. Dans ces circonſtances alarmantes, examinons la conduite de vos miniſtres.

» Comment ont-ils cherché à regagner l'affection de leurs freres de l'Amérique ? Ils ont recherché l'alliance & le ſecours des Princes Allemands ; & cela, pourquoi faire ? Pour couper en Amérique les gorges de leurs freres, auſſi braves que maltraités : ils ont paſſé des traités mercenaires, & ils ont acheté le ſang humain au poids de l'or. Mais, Mylords, ce n'eſt pas tout ; ils ont fait auſſi d'autres traités : ils ont lâché les Sauvages farouches de l'Amérique ſur leurs freres innocens, ſur des créatures foibles, âgées & ſans défenſe, ſur des vieillards de l'un & de l'autre ſexe, ſur des enfans, ſur ceux même qui étoient à la mamelle, pour les couper par morceaux, les mutiler, en faire des ſacrifices, les brûler, les rôtir, en un mot les manger à la lettre. Tels ſont, Mylords, actuellement les alliés de la Grande-Bretagne : le nouveau ſyſtême qu'elle a adopté pour faire la guerre eſt par-tout où elle porte ſes armes de les faire accompagner par le carnage, la déſolation & la deſtruction : c'eſt ainſi que nos armées ſe trouvent déshonorées par la victoire, comme par la défaite. Cette conduite, Mylords, a-t-elle quelque rapport à celle qui faiſoit autrefois notre gloire ? Eſt-ce par des moyens pareils que nous avions atteint ce faîte de grandeur, d'où, conſidérant l'éclat de notre réputation répandue dans toutes les parties du monde, nous recueillions encore l'hommage univerſellement rendu à notre juſtice, à notre humanité ? Etoit-ce avec le couteau qui enleve les péricrânes que la valeur & l'humanité Anglaiſes paſſoient preſqu'en proverbe, dans un temps où cette humanité naturelle à la nation éclipſoit juſqu'à l'éclat de ſes conquêtes ? Eſt-ce en lâchant ſur nos ennemis les Sauvages de l'Amérique, pour ſouiller leurs mains dans leur ſang, que le militaire Anglais jouiſſoit de l'honneur de paſſer pour remplir à la fois les devoirs du ſoldat, du citoyen & de l'homme ? La guerre actuelle eſt-elle honorable, Mylords ? Non. Si les armes Britanniques ont encore quelques ſuccès à eſpérer, il faut que la Grande-Bretagne ait recours à ſes anciens moyens de vaincre. Jamais les Américains ne ſe ſoumettront à être égorgés par des étrangers mercenaires : s'il y a encore quelque choſe à faire, cela doit être fait par des troupes Anglaiſes : alors s'il paroiſſoit

néceſſaire de faire des levées dans la Grande-Bretagne, on me verroit concourir à leurs ſuccès. Mylords, je vendrois la chemiſe que j'ai ſur mon dos pour ſeconder des meſures ſages & ſagement conduites ; mais je ne donnerois pas un ſeul ſchelling à nos miniſtres actuels : leur plan n'a d'autre fondement que la deſtruction & la honte.

» Mylords, cette guerre eſt ruineuſe ; elle ne préſente que des dangers : tous les jours on inſulte nos côtes ; nos mers ſont infectées de corſaires Américains ; nous n'avons rien pour nous protéger ; & pour mettre le comble à tout, nous avons perdu le port de Lisbonne : la Maiſon de Bourbon eſt prête à rompre avec nous : elle favoriſe contre nous la cauſe de nos ſujets. Ce moment-ci, Mylords, eſt le dernier où nous puiſſions encore traiter avec les Américains : la France & l'Eſpagne ont beaucoup fait pour eux, mais n'ont pas voulu faire tout ce qu'ils demandoient : ils ont eu un peu d'humeur : ſi on leur propoſe des conditions raiſonnables, le moment de les détacher de leurs connexions dangereuſes eſt celui de leur refroidiſſement & de leur mécontentement paſſagers. Si nous laiſſons échapper l'occaſion, elle ne ſe préſentera plus : mais, vous me demanderez, Mylords, en ſuppoſant que nous parlions de traité, ſi nous trouverons les Américains également diſpoſés à y accéder ? Je répondrai en général que je regarde les liens qui uniſſent l'Amérique à la Grande-Bretagne comme ne pouvant être diſſous. Ces deux états forment certainement un ſeul & même empire : mais en adoptant ce principe inconteſtable, je ſoutiens que chaque partie dont le tout eſt formé doit conſerver ſes droits particuliers, ſes privileges & ſes immunités inviolables : à cela près (& tous ces privileges conteſtés ſe réduiſent à celui de ſe taxer eux-mêmes) à cela près, dis-je, j'ai toujours regardé les provinces de l'Amérique, comme faiſant partie de la Grande-Bretagne, ainſi que les comtés de Devon, de Surri ou de Midleſex : il eſt vrai qu'en les enviſageant ſous ce point de vue, j'entens qu'on leur conſervera leurs droits municipaux, que leurs chartres ne ſeront point violées, & ſur-tout qu'on ne leur diſputera point le droit de ſe taxer elles-mêmes : ſi on ne leur conſerve pas ce droit, on ne me fera pas croire que l'Amérique veuille jamais conſentir à rien ; & ſi elle finiſſoit par y être forcée, ſes malheureux habitans n'auroient rien qu'ils puſſent dire leur appartenir véritablement.

» Conſidérez, je vous prie, Mylords, à quoi s'étend cette prétention illimitée de taxer les Colonies. A trois cens milles de diſtance, un troupeau vénal s'arroge le droit de diſpoſer des biens, de toutes les poſſeſſions d'un peuple dont il ne connoît ni le génie, ni le caractere, ni les facultés, ni les diſpoſitions, ni les beſoins, ni les griefs, ni les vrais intérêts. Il y a beaucoup d'hommes riches en Amérique, il y en a de très-riches en fonds de terre. M. Washington, qui commande actuellement ce que l'on appelle ici les armées rebelles, jouit d'un revenu annuel de 5000 liv. ſterl. Beaucoup d'autres ont des fortunes conſidérables, de l'intelligence & de la capacité. Peut-on croire, eſt-il naturel d'attendre que des hommes de ce poids & de cette importance dans leur pays, ſe ſoumettront jamais à ce droit de taxe arbitraire, qui livreroit tout ce qu'ils poſſedent à la fantaiſie ou à la rapacité de gens qui leur ſont parfaitement étrangers ? Cette idée eſt abſurde.

La ſuite au Supplément.

SUPPLÉMENT AU NUMÉRO 14.

Suite du Discours du Lord Chatam.

» Les Américains sont sages, industrieux & prudens; ils ont trop de bon sens, leur ame est trop élevée pour qu'ils s'abaissent jamais à jouir de leurs biens d'une maniere si précaire & si humiliante : d'ailleurs, ils nous voient plongés dans le luxe, dans la dissipation, dans la vénalité & la corruption; dans le cas où ils seroient portés à se laisser taxer, ils se demanderoient encore, à quoi bon? Quel usage feroit-on ici de leurs contributions ? celui d'éteindre plus vîte encore le peu qui reste de vertu publique ou privée. Je pense donc, Mylords, que non-seulement il y a de l'injustice dans l'idée de taxer les Américains, mais qu'elle est même impraticable : mais le grand lien qui doit nous attacher à eux, la seule contribution qu'il soit sage d'en attendre, c'est celle qui dérive de leur commerce: voilà le point auquel il faut s'attacher, le seul essor dans lequel il faut s'obstiner à réussir. Je suis bien éloigné de donner les mains à ce que les Américains s'érigent en souverains dans leur pays : j'abjure toute liaison avec quiconque penseroit différemment dans cette chambre : mon avis sera toujours qu'il faut tenir les Colonies dans la dépendance constitutionnelle qui les assujettit à la mere-contrée, & c'est essentiellement dans cette vue que je porte la parole.

» Je viens, Mylords, vous faire une ouverture qui paroît se présenter d'elle-même; je desire ardemment que vous la saisissiez; je viens vous proposer une cessation d'hostilités, comme étant le premier pas à faire dans les circonstances présentes. Dans le cas où vous adopteriez cet avis, je proposerois que l'on nommât un comité, à l'effet de considérer quelles seroient les mesures convenables à prendre pour autoriser immédiatement la couronne à envoyer en Amérique des commissaires revêtus de certains pouvoirs de traiter à des conditions positivement spécifiées; alors si l'Amérique étoit sourde à toutes les ouvertures raisonnables qui pourroient lui être faites de notre part, & du nombre desquelles seroit la garantie de l'acte de navigation qui serviroit de base à tout le reste; alors, dis-je, il vous resteroit, Mylords, à considérer quels seroient les moyens les plus propres de les forcer à remplir un devoir dont ils s'écarteroient d'une maniere si révoltante : au surplus, je crois pouvoir garantir, sans me compromettre, qu'une offre pareille ne manqueroit pas de réussir. Je sais parfaitement qu'il regne un esprit de faction dans quelques parties de l'Amérique, & que probablement ceux qui entretiennent cet esprit, n'ont que l'indépendance en vue; mais je sais aussi que les Colonies du centre sont plus modérées, & que celles qui sont au midi rentreroient avec joie dans leur ancienne condition, si on leur donnoit les sûretés dont nous venons de faire mention. Mon plan est susceptible de beaucoup d'objections: on demandera qui fera les propositions? Sur quoi porteront les sûretés respectives si l'on rappelle les troupes? Je réponds à tout cela que c'est une affaire de bonne foi de part & d'autre & d'intérêts respectifs. Il s'agit de rédiger ici des conditions raisonnables, pour qu'elles soient acceptées; de les écrire avec assez d'at-

tention & de prévoyance, pour qu'elles aient force de loi inviolable, & ne puiſſent être enfreintes ni par les uns ni par les autres. Telles ſont mes idées; je les crois fondées ſur une connoiſſance parfaite des peuples de ces contrées. Je ſais que la guerre que vous continuez contr'eux eſt ruineuſe d'une part & inutile de l'autre : je ſais que ſi vous perſiſtez à la continuer, il faut en venir à lever vos troupes en Angleterre; car je ſuis perſuadé que tant que vous aurez à votre ſolde un ſeul mercenaire étranger, jamais les Colonies ne traiteront avec vous; elles ſe ſoumettront encore moins ».

Tel fut en ſubſtance le diſcours du lord Chatam à la chambre des pairs : nous ne manquerons pas de rendre compte des effets qu'il a produits : ainſi Cicéron & Démoſthene tonnoient aux ſénats de Rome & de la Grece. Cette prérogative, que les Anglois ont conſervée, eſt peut-être le plus bel apanage de leur conſtitution. Sans doute ces débats publics, où les intérêts de l'état ſont diſcutés, attachent un citoyen à ſa patrie; & une nation à laquelle on rend ainſi un compte public de ſon adminiſtration, doit être fiere d'un avantage qu'elle ne partage avec aucun autre peuple de la terre.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On a élevé dans cette capitale de ſuperbes bâtimens pour les écoles de droit & pour celles de chirurgie; mais la faculté de médecine n'a pour aſile qu'un vieux bâtiment qui tombe en ruines & eſt ſitué dans un des plus vilains quartiers de Paris. Elle vient en conſéquence de préſenter à S. M. une requête, dans laquelle elle expoſe qu'elle a un droit égal aux bontés du Gouvernement, & que, dans l'impuiſſance où elle eſt de fournir elle-même aux dépenſes d'un établiſſement, elle propoſe à S. M. de lui accorder les bâtimens de S. Jacques-de-l'Hôpital, dont la deſtination pour les pélerins eſt devenue inutile; que ce ſeroit une maniere de remplir l'intention des fondateurs, vu qu'il eſt de toute néceſſité d'établir un hoſpice aux écoles de médecine, pour y traiter les pauvres attaqués de maladies peu connues. Ce moyen, peu coûteux à l'état, ſera, dit-on, adopté. La faculté de médecine n'a d'autre revenu que 3000 liv. de rente, provenant de l'univerſité, qui répartit entre les facultés les ſommes qui lui ſont aſſignées ſur les poſtes.

Lorſque M. de Malesherbes eut le département de la maiſon du Roi, ce miniſtre remit à M. le comte de Saint-Germain le détail de la maiſon militaire, dans laquelle celui-ci fit quelques changemens. M. le prince de Montbarrey vient de rendre ce détail à M. Amelot; & on dit aujourd'hui qu'on va mettre la maiſon du Roi au courant & payer en contrats à 4 pour 100 tout ce qui eſt arrérages. On croit que cette opération occaſionnera une grande économie dans les fournitures, dont le prix diminuera beaucoup, dès l'inſtant qu'elles ſeront payées comptant.

M. le marquis de Marigny n'eſt point mort, comme nous l'avions annoncé ſur la foi d'un bulletin de Paris; il vient même de recevoir une nouvelle marque de la bienveillance du Roi, qui a érigé ſa terre de Ménard en marquiſat, avec permiſſion d'en porter le nom : mais ſi la mort, cette puiſſance fatale à qui tout eſt ſoumis, a épargné les jours de M. le marquis de Ménard, il n'eſt malheureuſement que trop vrai qu'elle vient d'enlever M. le comte de S. Germain, au moment où il alloit jouir des honneurs qui lui étoient réſervés dans ſa retraite.

Cet ancien miniſtre de la guerre étoit en même-temps lieutenant-général des armées du Roi, feld-maréchal des armées de Danemarck & chevalier de l'ordre Danois de l'Eléphant.

L'affaire des meſſageries vient d'être terminée par un arrêt du conſeil : il porte en ſubſtance que S. M. étant inſtruite que diverſes compagnies offroient une enchere de 800 mille livres au lieu d'un million, prix du bail actuel paſſé par les anciens adminiſtrateurs des poſtes, a donné la préférence aux fermiers actuels, à la charge par eux, 1°. de payer annuellement 1800 mille livres de prix de bail fixe, avec renonciation expreſſe de demander jamais à compter de clerc-à-maître : 2°. que Sa Majeſté jouira de la moitié des bénéfices en ſus du prix du bail : 3°. que l'excédent du bail actuel, quoique paſſé par les adminiſtrateurs des poſtes, appartiendra en entier à S. M. : 4°. que les fermiers des meſſageries ſeront autoriſés à reprendre l'exploitation des parties qu'eux ou les précédens régiſſeurs avoient affermées. On voit par cet expoſé que ce n'eſt plus une ferme, mais une régie, ainſi que les poſtes ; & il eſt apparent que les bénéfices doivent être connus, puiſque, ſans pouvoir diminuer le prix du bail, les régiſſeurs ſeront tenus de les partager avec S. M.

Un fameux banquier Juif vient d'intenter un procès à ſa femme ſur la validité de ſon mariage, quoiqu'il en ait pluſieurs enfans. Cette affaire, portée au parlement de Paris, fixe les regards du public. Un phénomene plus rare eſt celui du chevalier d'Eon, qui vient de reprendre les vêtemens de ſon ſexe féminin, & qui eſt décoré de la croix de S. Louis. Quand on connoît les démêlés de cette femme, ſon courage, ſes écrits, ſes combats, on ne peut ſe défendre d'une certaine admiration. On aſſure qu'elle a 12000 livres de penſion, mais qu'elle a été obligée de prendre l'habit de femme, ce qui la gêne beaucoup ; & on croit qu'en conſéquence elle quittera Paris, où la curioſité publique la ſuit par-tout. Beaucoup de gens plaignent la contrainte où ſon nouvel accoûtrement la tient, & ils prétendent qu'une femme âgée de près de 50 ans, après avoir employé toute ſa vie au ſervice ou dans les négociations, a acquis le droit de paroître en homme.

Il n'eſt plus douteux que M. le comte de Montmorin eſt allé relever, comme nous l'avons annoncé, M. le Marquis d'Oſſun, notre ambaſſadeur en Eſpagne. On écrit en effet de Madrid que ce ſeigneur y a eu ſon audience de congé, & eſt parti deux jours après pour Verſailles, où il recevra le titre de miniſtre, pour entrer en cette qualité au conſeil. Quelque temps auparavant M. de Montmorin avoit préſenté ſes lettres de créances, qui l'autoriſent à déployer le caractere d'ambaſſadeur dont M. d'Oſſun étoit revêtu.

Le diſcours du Roi d'Angleterre à la rentrée du Parlement, fait ici le ſujet de toutes les converſations, & chacun y donne un ſens différent. Les amateurs de la guerre prétendent que ce diſcours l'annonce, tandis que d'autres perſonnes ne voient dans la crainte affectée de nos armemens qu'un moyen plus sûr de tirer de gros ſubſides ; mais tout le monde s'accorde pour avouer que les prétendus avantages, par les Royaliſtes, débités ci-devant, ſe réduiſent à rien, & que la ſituation des Inſurgens eſt toujours de plus en plus favorable.

Madame la comteſſe d'Artois eſt accouchée heureuſement, le 21 Janvier, d'un prince, que le Roi a nommé *Duc de Berry*.

L'établiſſement d'un Mont-de-Piété,

projeté depuis long-temps à Paris, ſera, dit on, mis à exécution après le jour de l'an: les difficultés ſont enfin levées; on ne ſait pas encore à quel taux l'intérêt ſera fixé; mais l'extrême vigilance de la police qui regne dans la capitale ne permet pas de croire qu'il ſe puiſſe gliſſer impunément aucun abus.

Il paroît une ordonnance du Roi contre les embaucheurs & fauteurs de déſertion dans les troupes de la marine; cette ordonnance contient 13 articles & prononce la peine de mort contre ce crime, dans les cas y mentionnés.

Le cordon rouge vacant par la mort du marquis de Calviere, lieutenant-général, vient d'être donné à M. le baron du Goulet, maréchal de camp, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Chartres.

Il paſſe pour conſtant que l'arrêt du conſeil concernant les vingtiemes éprouvera beaucoup de modifications.

Sept députés des receveurs-généraux des domaines & bois ſe ſont rendus à Verſailles pour préſenter à M. le comte de Maurepas un mémoire dans lequel ils demandent leur réintégration : ils cherchent à démontrer que leur ſuppreſſion coûte à l'état un million de rentes, & détruit la fortune de 500 familles.

Les Juifs qui viennent à Paris ne peuvent y ſéjourner qu'au moyen de paſſeports limités qui leur ſont accordés, & ils ſont aſſujettis à une police particuliere : les Juifs Portugais ont ſeuls été juſqu'à préſent diſpenſés de cette regle; mais comme quelques autres ont pris fauſſement cette qualité, M. Lenoir, lieutenant-général de police, vient d'adreſſer au ſieur Pereire, ſecrétaire-interprète de S. M. & agent de la nation Juive Portugaiſe à Paris, une lettre par laquelle les Juifs Portugais ſeront obligés déſormais de juſtifier de leur état par certificat ou autrement, S. M. exemptant de cette police ceux d'entre eux qui viendront à Paris pour les affaires du Roi, ou qui ſont notoirement connus pour chefs ou membres de maiſons conſidérables d'armemens, de banques, ou autres : ces derniers ſeront tenus ſeulement de ſe préſenter à leur arrivée au lieutenant-général de police, accompagnés de l'interprète de S. M.

On aſſure que l'ambaſſadeur d'Angleterre a fait ſignifier à tous les militaires Anglois qui ſont à Paris de s'en retourner à Londres. Cette nouvelle a beſoin de confirmation : cependant ceux qui la débitent lui donnent un air de vraiſemblance, en la rapprochant des ordres qui ont été donnés par le Roi de Pruſſe ſur le Rhin, de ne plus laiſſer paſſer de troupes Allemandes en Amérique. On ajoute que ce Prince a fait paſſer 15000 fuſils aux Inſurgens ſur un vaiſſeau parti d'Embden ſous pavillon Pruſſien, & ſur le ſort duquel on n'eſt point inquiet.

Le goût des paris ſinguliers a paſſé d'Angleterre en France avec les courſes, le wisk, le punch & les fraks. On parle beaucoup d'un pari extraordinaire fait ces jours derniers. Un ſeigneur parie d'aller & revenir de Fontainebleau, c'eſt-à-dire de faire 28 lieues, avant que ſon adverſaire ait piqué 900 mille points ſur du papier. Ce ſeigneur eſt le marquis de Genlis, & le pari eſt fait contre M. le duc de Chartres.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 14.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 11 Avril 1778.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 8 de ce mois, *la Marion-Magdeleine*, de Marſeille, Capitaine Megy, venant du Port-au-Prince, de relâche. Le 9, *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capitaine Lafite, parti le 28 janvier, ayant touché à la Martinique ; & *la Betſy*, de la Rochelle, Capitaine Tourneur, venant de Juda, Côte-d'Or, avec une cargaiſon de 305 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Poupet* freres, qui en ouvriront la vente jeudi 16 du courant.

Départ de Navires du Cap.

Le 2 de ce mois, *l'Aurore*, Capitaine Gautier, pour Nantes. Le 3, *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capit. Boulouvard, & *le Sérieux*, Capit. Audibert, tous les deux pour Marſeille. Le 4, *le Gédéon*, Capitaine Guion, pour le même Port. Le 5, *l'Eliſabeth*, Capit. Renaud, pour Bordeaux ; & *le Joly*, Capitaine Viault, pour la Rochelle.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 74 à 75 l. Troiſieme qualité, 70 à 71 l. Sucre commun, 55 à 65 l. Sucre brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 12 à 12 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 9 à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 13 ſ. 8 d. à 13 ſ. 9 d. vieux, 11 à 12 ſ. 6 d. Coton, 210 à 230 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. 10 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 240 l. Farine de Moiſſac, 115 liv. commune, 75 à 80 liv. Bœuf ſalé, 90 à 100 liv. Petit-Salé, 30 liv. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 6 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, un jeune Griffe créole, ſans étampe, nommé *Jean-Louis*, âgé de 12 à 13 ans, ſe diſant appartenir à *Liclairon*, Negre libre, à la Grande-Riviere : le 3, un jeune Negre de nation Miſérable, étampé ſur les deux ſeins MINIAC, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Labbé*, au Terrier-Rouge ; & *Valentin*, nation Mondongue, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ayant au viſage des marques de ſon pays, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître. Le 5, une Négreſſe nommée *Cécile*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit LAB, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *de la Bouexiere*, au Fort-Dauphin. Le 6, deux Negres de nation Congo, ſans étampe, l'un nommé *Céſar*, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 1 pouce, & l'autre nommé *Pirame*, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, leſquels ont dit appartenir au Sieur *David*, Boulanger à Limonade.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Laviolette*, nation Congo, étampé P. BONNE, âgé de 45 ans ; & *Atys*, nation Mallé, ſans étampe, âgé de 40 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Bouchau*, au Rocou. Le 7, *Jacques*, nation Congo, étampé illiſiblement, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Hais ;* & *Polydore*, même nation, étampé IRN, lequel a dit appartenir à M. *Lafon*.

Nota. Il eſt entré à la Geole du Port-de-Paix, le 21 du mois dernier, un Bourriquet équior, poil bai, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir Y.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gatier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a établi des Bains au Petit-Carenage, vis-à-vis la maiſon du Sieur *Salva*. Leſdits Bains ſeront de 33 livres, à raiſon de onze par abonnement. Ceux qui ne voudront point s'abonner, payeront deux gourdins par perſonne. Il fournira des bouillons à raiſon de trois eſcalins, & autres rafraîchiſſemens néceſſaires.

Ledit Sieur *Gatier* prévient auſſi Mrs les Capitaines qui auront beſoin d'eau pour leurs Navires, qu'il leur en fournira de très-bonne & la quantité qu'ils voudront, à raiſon de 66 livres depuis le jour de l'arrivée juſqu'à celui du départ.

M. *le Roux*, Raffineur, de préſent au Haut-du-Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Gouzt Brun* ſe diſpoſant à partir pour France à la fin de juillet prochain au plus tard, prie les Créanciers de la ſucceſſion de feu *François Gouzt* ſon frere, Marchand Greſſier au Marché-des-Blancs, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de le ſolder au plutôt, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Le Sieur *Coignaud*, Tailleur au Cap, ayant fixé ſon départ pour France dans le courant de mai prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

Le Sieur *Petiot* ayant vendu ſon Habitation établie en Briqueterie, ainſi que tous ſes Negres, prévient le Public qu'il part pour France par le premier Navire qui fera voile. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrement de les pourſuivre en Juſtice.

Le Sieur *Boſc*, Perruquier au Cap, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder promptement. Il a à vendre trois Négreſſes, dont une ménagere.

M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap, n'ayant pu découvrir par les renſeignemens qu'il a pu prendre, le lieu actuel de la réſidence de M. *d'Evidart*, Ecuyer, natif des environs de Bordeaux, s'eſt décidé à faire inſérer le préſent avis, dans l'eſpoir qu'il ſera plus heureux. Il prie à cet égard les perſonnes qui auront connoiſſance dudit Sieur *d'Evidart* (annoncé pour avoir réſidé dans le quartier de Maribaroux, dépendance du Fort-Dauphin) de lui dire qu'il a reçu des nouvelles les plus intéreſſantes de ſa famille le concernant.

DÉPARTS POUR FRANCE.

Me *Broſſier*, Procureur au Port-de-Paix.

M. *Nicolas Premord*, d'Honfleur, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Floriſſant, de Bordeaux, Capit. Louis Banos, très-commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu dans tout le courant de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, près M. *Lefevre*, vis-à-vis M. *Alphonſe*, Négociant.

Le Préſident-Leberthon, de Bordeaux, Capitaine Dubois, du port de 500 tonneaux, à ſon ſecond voyage, connu pour bon voilier, ayant grand'chambre, belle dunette & galerie, & ſix chambres particulieres dans la dunette, avec une fenêtre ſur le côté du Navire, qu'on donnera aux Paſſagers, partira pour ledit lieu dans le courant de mai préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Neuve, près Mrs *Lefevre & Vuyton*, vis-à-vis M. *Alphonſe*.

L'Aimable-Roſalie, de Bordeaux, Capit. Juſſan, partira pour ledit lieu dans les premiers jours de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Dubor & Demante*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation établie en indigo, ſiſe aux Fonds-Blancs, dépendance du Fort-Dauphin, de la contenance de 50 quarreaux de bonne terre, dont 30 en bois debout; un jardin pour occuper 30 bons Negres; des places à

vivres ; une ſavanne cloſe, d'environ 8 quarreaux, dans laquelle il y a une bonne mare, une grand'caſe, un magaſin de bois incorruptible & bois équarri, quatre bonnes caſes à Negres, le tout neuf & de bois incorruptible, un bon parc à bœufs, en pieux joignans, propre à contenir plus de 100 animaux ; un bon puits, deux indigoteries, un baſſin très-commode pour tirer l'eau, contenant de quoi embarquer trois cuves, & enfin tous les uſtenſiles propres à l'exploitation. Plus, un colombier garni de pigeons, un troupeau de brebis au nombre de 60, un cabrouet à bœufs, neuf, avec deux attelages, & un cabrouet à mulets. L'on vendra une partie du mobilier enſemble ou ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Pierre Degals*, propriétaire, demeurant ſur ladite Habitation.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, quartier de la Petite-Anſe, bornée d'un côté de l'Habitation *Laſalle* ou *Benac*, & de l'autre côté de l'Habitation *Logardiere*, de la contenance de 92 quarreaux de terre, dont les 7 huitiemes en plat pays & le reſte en pente douce, actuellement en indigoterie, ſuſceptible de faire une belle Sucrerie, ſur laquelle Habitation il y a une grand'caſe toute neuve, ainſi que la cuiſine en brique, avec four, &c. écurie, ſéchere, hôpital, hangars, caſes à Negres, un puits intariſſable pour les indigoteries qui ſont refaites à neuf, une ſource abondante propre à faire tourner un moulin à peu de frais, deux charrues, vingt-cinq Negres, dix bêtes à cornes, un troupeau de moutons, cochons, poulailler bien garni, colombier, des vivres pour nourrir cent Negres, deux chaiſes en bon état & huit bons chevaux. On vendra le tout enſemble ou ſéparément, à bonne compoſition, moyennant un premier comptant honnête. Il faut s'adreſſer à M. *Duparquier*, Négociant au Cap, rue de Conflans, à côté de M. *Fauconet*, Confiſeur, ou à M. *Samſon*, propriétaire, ſur ladite Habitation.

Une Maiſon toute neuve, faiſant coin des rues Saint-Jean & du Palais, occupée par Me *Prevoſt*, Avocat. Il faut s'adreſſer à Me *Perier*, Procureur au Cap, qui la donnera à juſte prix pour du comptant.

Le Sieur *Caſtanet*, Négociant de Lyon, prévient le Public qu'il vient d'établir au Cap un magaſin de Draperie, Soierie, Dorure & différens objets de mode, dans la maiſon de M. *Lambert*, formant le coin des rues Notre-Dame & du Gouvernement : la vente s'y fera en gros & en détail.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Emplacement ſis à l'entrée du Bourg d'Ouanaminthe, de la contenance de 61 pieds de face ſur 123 pieds de profondeur, ſur lequel il y a une maiſon de bois, poteaux en terre, paliſſadée & couverte aux trois quarts en tuile, de 58 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtant en deux chambres, une ſalle dans laquelle il y a deux cabinets ſervant d'office, & deux autres cabinets aux deux bouts d'une galerie de 10 pieds, qui eſt ſur le derriere ; un corps-de-logis au milieu de la cour, de 30 pieds de long, diviſé en deux chambres, dont une ſert de cuiſine, paliſſadé & couvert en tuile. Il faut s'adreſſer, pour voir ledit Emplacement, au Sieur *Fonteneau*, Marchand audit Bourg d'Ouanaminthe, & pour l'acheter ou l'affermer, au Sieur *Lebouvier*, au Fort-Dauphin.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, étampé ARTHAUD, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant pluſieurs cicatrices à une jambe, eſt parti maron depuis le mois de juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en doner avis à M. *Arthaud*, Docteur en Médecine au Cap, ou à Mrs *Georges* freres, Habitans au Borgne, à qui ce Negre appartient.

Un Negre Congo, nommé *André*, gravé de petite vérole, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit BORDENAVE AUX GGNAIVES, eſt parti maron le 15 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bordenave*, dit *Cadet*, Marchand aux Gonaïves.

Un Negre Congo, nommé *Apollon*, âgé de 16 à 18 ans, étampé ſur le ſein gauche KGOUET & ſur le droit DALLARD, eſt parti maron du Cap depuis environ 6 ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire au Cap chez M. *Alphonſe Danglade*, & au Haut-Limbé chez M. *Kgouet*, gérant l'Habitation *Bonnaud* : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Favori*, étompé ſur le ſein gauche TURIN, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bégayant, eſt parti

maron le 12 mars dernier : on le croit dans les environs de la Petite-Anſe ou à Maribaroux. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Thibaut & Carouge*, Négocians au Cap.

Un Negre Hollandois, nommé *Jean*, étampé ſur les deux ſeins COCHONE, âgé de 25 à 26 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt parti maron le 30 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Becht*, Médecin du Roi, Accoucheur, demeurant au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir D, le paturon d'un pied de derriere blanc, la croupe baſſe, de grande taille, s'eſt échappé le 25 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Maurice*, Chirurgien aux Côtelettes, ou à Mrs *Maneſca & Milly*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Un Cheval bai, les crins noirs, étampé M. L, s'eſt échappé du quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sr *Lemazurier*, au quartier de la Tannerie, à la Poudriere, ou en ſa maiſon au Cap : il y aura récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres ſuivans :

Abrégé de la Grammaire Françoiſe.
Abrégé de l'Encyclopédie, ou Dictionnaire raiſonné des Arts & des Sciences, 2 *vol. in-quarto.*
Abrégé du Dictionnaire univerſel de Trévoux, 3 *vol. in-quarto.*
Albert moderne, ou nouveaux ſecrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes, les uns ayant pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéreſſent la ſanté ; les autres ; quantité de choſes à ſavoir pour les beſoins de la vie ; d'autres, enfin tout ce qui concerne le pur agrément, tant aux champs qu'à la ville.
Art de ſe traiter & de ſe guérir ſoi-même dans les maladies les plus ordinaires & les plus dangereuſes, 2 *vol.*
Aſtronomie de Lalande, 3 *vol. in-quarto.*
Catéchiſme hiſtorique, par Fleury.
Chemin du Ciel, *en marroq. dor. ſur tranche.*
Code Matrimonial, 2 *vol. in-quarto.*
Code Militaire de Briquet, 8 *vol.*
Cours d'Architecture, ou Traité de la décoration, diſtribution & conſtruction des Bâtimens, 6 *vol. in-octavo, planch.*
Détails des ouvrages de Menuiſerie pour les Bâtimens, *in-octavo.*
Détails Militaires, 2 *vol.*
Dictionnaire d'Architecture civile, militaire & navale, antique, ancienne & moderne, & de tous les arts & métiers qui en dépendent, &c. enrichi de cent une Planches de figures en taille-douce, 3 *vol. in-quarto.*
Dictionnaire de Richelet, nouvelle édition entiérement refondue & conſidérablement augmentée, par M. de Wailly, 2 *vol. in-8°.*
Dictionnaire des Alimens, Vins & Liqueurs, 3 *vol. in-octavo.*
Dictionnaire de Santé, 2 *vol. in-octavo.*
Dictionnaire des Antiquités Romaines, 3 *vol. in-octavo.*
Dictionnaire des Arts & Métiers, 5 *vol. in-8°.*
Dictionnaire univerſel des Foſſiles propres & des Foſſiles accidentels, *in-octavo.*
Dictionnaire (nouveau) univerſel & raiſonné de Médecine, de Chirurgie & de l'Art Vétérinaire, 6 *vol.*
Elémens de Chymie pratique & théorique, 3 *v.*
Encyclopédie élémentaire, ou Introduction à l'étude des Lettres, des Sciences & des Arts, 3 *vol. in-quarto.*
Eraſte ou l'Ami de la Jeuneſſe, &c. Ouvrage qui doit intéreſſer les peres & meres, & généralement toutes les perſonnes chargées de l'éducation de la jeuneſſe, 2 *vol.*
Eſſai ſur la Population de l'Amérique, 5 *vol.*
Heures nouvelles qui enſeignent le chemin du Ciel, *en marroq. dor. ſur tranche.*
Journée du Chrétien, *en marroq. dor. ſur tr.*
Office de l'Egliſe, en Latin & en François.
Office de la Semaine Sainte.
Petit Livre du Chrétien, *en marroq. dor.*

Nota. Il paroît actuellement un Mémoire du Sieur *Chervain*, réſidant à la Petite-Anſe, pour ſervir de ſupplément à celui qu'il a fait publier avec l'agrément du Gouvernement, au mois de ſeptembre 1776, au ſujet de la fixation du vrai point de leſſive qu'il convient de donner à chaque grande ou chaudiere d'un équipage à ſucre.

N° 15.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 14 Avril 1778.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *la Félicité*, de Marſeille, capit. Bernardy, parti le 10 février.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *l'Union*, de Bordeaux, cap. Petiteau, pour ledit lieu: le 9, *le Comte-de-Maurepas*, de Nantes, capitaine Choffart, pour ledit lieu: le 10, *la Providence*, de Bordeaux, capit. Coliſſon, faiſant eſcale à S. Marc.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 40 à 48 l. brut, 32 à 40 l. Indigo bleu, 12 à 13 l. cuivré 9 à 10 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 74 l. ſeconde, 60 à 68 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 250 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 260 l. Farine de Moiſſac, 110 à 125 l. commune, 80 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 10 d. Coton, 27 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 25 Café 12 à 13 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, eſt entré à la geole, *Julien*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOYER & ſur le gauche MAVGE, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Mauge* : le 10, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche BA autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Balmet*.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit CANIER, & au-deſſous DL, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Langlois*, Sénégalais, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fluet, ſe diſant appartenir à M. *Veltaire*, ſerrurier en cette ville : le 4, *Marie*, nation Nago, étampée ſur le ſein gauche IT, âgée d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Ladeſort*, habitant à Léogane ; *Laviolette*, Congo, étampé I. SIGAN, au-deſſous A. NIPPE, ſe diſant appartenir à M. *Sigan*, à Nippe ; & *Remy*, Créole, étampé JOLY, au-deſſous SA en travers, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Louis Joly*, M. L., habitant aux Galais : le 6, *Marianne*, Congo, étampée ſur le ſein gauche ARNAUD, au-deſſous & ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Arnaud*, habitant au Boucaſſin : le 7, *Colin*, Congo, étampé PRADALIE, ſe diſant appartenir à MM. *Pradalier* & *Barbaroux*, ſur l'habitation *Fouguy* ; & *Philippeau*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit B. LADEFORT en abrégé, ſur le gauche AD...., au-deſſous C. SAC, ſe diſant appartenir à M. *Dubois* : le 8, *Marie*, nation Nago, étampée FERTE ou BERTE, rouge de peau, laide de figure, ayant des chiques aux pieds & dans les mains, ſe diſant appartenir à M. *Caloloux* ; deux Negres, étampés RGD, au-deſſous ST. M. ; un autre étampé DELAUNAI ; & un nouveau, ſans étampe apparente, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien noir & fluet : le 9, un Negre nouveau, étampé FOVBEI ; un autre, étampé DRD, les deux dernieres liées ; & *Lamour*, Congo, étampé IN, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *de Noailles* fils.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil gris-blanc, étampé au montoir TAR, au-deſſous une étampe Eſpagnole, ſur l'épaule du même côté O, ayant la queue longue ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir FB, bleſſé au col.

AVIS DIVERS.

Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France inceſſamment, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude de le mettre à même en les retirant de s'acquitter avec ſes créanciers ; il vendra ſes meubles & ſa bibliotheque.

Le ſieur *Chatelier*, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Jean-Baptiſte Leſven*, vivant procureur de l'habitation *Chancerel*, invite les créanciers de la ſucceſſion dudit ſieur *Leſven*, à ſe réunir, mardi 14 du courant après-midi, en l'étude de Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, pour y déli-

bérer & prendre des arrangemens convenables à leurs intérêts, relativement à l'état de la ſucceſſion.

Le ſieur *Savariau*, exécuteur teſtamentaire de feu Me *Charles*, avocat au conſeil, prie les débiteurs dudit défunt de vouloir bien payer ce qu'ils doivent, & les créanciers de lui faire remettre un état du montant de leurs créances, pour qu'il puiſſe procéder ſans retard à la liquidation de la ſucceſſion dudit défunt.

Mme *Chevalier*, marchande de modes de Paris, arrivée depuis peu de temps en cette ville, demeure actuellement grande-rue, vis-à-vis Mlle *Chevrel* : elle tient aſſortiment de gazes, tant ordinaires qu'en argent & en couleur, linons, rubans, plumes, fleurs, &c.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, vivant habitant au Cul-de-Sac, ſont priés de la part de Madame ſa veuve de ſe trouver le 2 mai prochain en l'étude de Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, avec leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour liquider cette ſucceſſion.

Le ſieur *Guignard*, architecte-entrepreneur au Boucaſſin, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le ſolder au plutôt pour éviter le déſagrément auquel un retard pourroit le contraindre.

Il ſera procédé, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à la requête du receveur des bâtardiſes de ce reſſort, le jeudi 30 de ce mois, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, à la vente & adjudication, 1°. d'une maiſon, circonſtances & dépendances, ſituée à Belair, bâtie ſur un emplacement d'environ 80 pieds eſt & oueſt, ſur 120 nord & ſud, compoſée de deux chambres, de deux cabinets & d'une galerie, couverte en eſſentes, & eſtimée 3000 livres; 2°. d'un emplacement audit lieu, de 120 pieds de long ſur 80 de large environ, borné de la rue Dauphine, d'une rue montant à Belair, du Sr *Fortin* & de *Jean Boislevin*, eſtimé 450 livres, dépendans l'une & l'autre de la ſucceſſion de feu *Balthazard*, dit *Goudouin*, M. L., maçon; à la charge par les adjudicataires de payer comptant le montant de leur adjudication, qui ne pourra être au-deſſous de l'eſtimation ci-deſſus, ainſi que les deux pour cent & les frais de juſtice.

M. *Desmarquoy*, directeur de la poſte à Tiburon, prévient le public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France, & qu'il eſt dans l'intention d'affermer un magaſin d'environ 60 pieds de long ſur 26 de large, diſtribué de maniere à pouvoir y tenir auberge, & meublé en conſéquence; il y a en outre un petit jardin potager: le tout ſera affermé à dire d'arbitre, & moyennant bonne & ſuffiſante caution. M. *Desmarquoy* prévient auſſi ſes créanciers de ſe préſenter pour être ſoldés, & ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment, afin d'éviter des frais.

Le ſieur *Bérard*, apothicaire au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le public qu'il détaille chez lui des bougies médicamentales de M. *Loubeau*, avec la maniere de s'en ſervir.

Le ſieur *Tonnelier*, habitant à Jérémie, exécuteur teſtamentaire du ſieur *Bureau*, entrepreneur de bâtimens, prévient le public qu'il ſera procédé à ſa requête, ſamedi prochain 18 de ce mois, en la maiſon dudit feu ſieur *Bureau*, ſituée au Port-au-Prince, rue d'Orléans, attenant à celle qu'occupe M. de Grandmaiſon, conſeiller, à la vente & adjudication de 14 têtes de Negres de l'un & l'autre ſexe, dont partie charpentiers,

& de divers meubles & effets dépendans de ladite succeſſion, à la charge par l'adjudicataire de payer comptant avant de déplacer.

Le ſieur *Seveignes*, maître en chirurgie & chirurgien major des milices aux Gonaïves, ayant, pour cauſe de maladie, été obligé de ſuſpendre l'exercice de ſon état, prévient MM. les habitans dudit quartier, que le retour de ſa ſanté le met en état d'offrir ſes ſervices à ceux qui auront confiance en lui ; il fait ſa réſidence au bourg des Gonaïves, dans la maiſon du ſieur *David*; il a des appartemens meublés pour des malades blancs, & une caſe propre à recevoir des pianiſtes, qu'il remettra à leur maître dans 45 jours, & n'exigera le paiement convenu qu'après ſix mois de leur ſortie, époque de la garantie en pareil cas; il recevra auſſi des negres atteints de maladies vénériennes & chroniques aux mêmes conditions.

Le ſieur *Delbreil*, ci-devant auberginiſte à S. Marc, donne avis qu'il a repris maiſon pour tenir auberge, rue Dauphine, proche le bord de la mer, vis-à-vis M. *Legriel*; en conſéquence il offre ſes ſervices au public.

Les ſieurs *Bonté* & Compagnie, marchands tapiſſiers, ont l'honneur d'offrir leurs ſervices au public pour toutes ſortes de tapiſſeries, relativement à leur état. On trouvera chez eux des lits & bergeres dans le dernier goût : ils offrent auſſi d'aller en ville & en plaine. Leur demeure eſt dans la grande-rue de l'égliſe, à côté de M. *Gambié*, à S. Marc.

Le ſieur *Ravau*, tenant auberge à S. Marc, donne avis au public qu'il demeure dans la maiſon qu'occupoit M. *Petitbois*, au coin de la place, & offre ſes ſervices à ceux qui voudront lui faire l'honneur de deſcendre chez lui.

DEMANDÉ.

Un particulier deſireroit trouver à affermer à bail de trois années douze Negres de jardin faits au pays, même moins : il les prendra ſéparément depuis deux juſqu'à 12, & il payera, ſi l'on veut, la premiere année d'avance. Il faut s'adreſſer à M. *Boyer*, arpenteur-principal & grand-voyer du Port-au-Prince.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Marquis-de-Brancas, de Nantes, capitaine Maſſot, armé de 6 canons de 6 & de 45 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu par tout mai prochain : ce navire eſt très-bon voilier & fort commode pour les paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer à M. *Robiou*, procureur des habitations *Fougeux*, aux Varreux, ou audit capitaine, dans les magaſins de M. *Sabès*, place Valliere.

La Plaine-de-Léogane, de Bordeaux, capitaine Thezan, grand voilier & commode pour les paſſagers, partira pour ledit lieu par tout mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, maiſon de M. *Collom*, à Léogane.

L'Aimable-Sophie, de Bordeaux, capitaine Saincric, du port de 200 tonneaux, partira pour ledit lieu dans le courant de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer audit capitaine, ou à MM. *Jurine* & *Gaudy*, négocians au Port-au-Prince, chez leſquels il demeure. Il a à vendre un très-beau bateau de 40 pieds de quille, conſtruit depuis ſix mois, un fléau garni de ſes chaînes & plateaux & 1250 livres de poids.

Le Languedoc, de Bordeaux, capitaine Ducos, partira pour ledit lieu au 15 mai prochain préfix. Ceux qui vou-

dront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, en ſon magaſin à S. Marc.

A VENDRE.

Un Negre boulanger, bon ouvrier & bon ſujet, en état de conduire ſeul une boulangerie. S'adreſſer à M. *Icardin*, tenant boulangerie au Port-au-Prince, qui, étant ſur ſon départ pour France, en fera bonne compoſition.

Une Habitation, ſituée à la Grande-Ravine, quartier de Mirebalais, de la contenance de 50 carreaux, propre à la culture de l'indigo, ſur laquelle il n'y a d'autres établiſſemens que deux vaiſſeaux pour fabriquer l'indigo, & un beau canal; on peut encore y faire du bois. Une autre Habitation de 32 carreaux, propre à la culture de l'indigo, actuellement établie en hatte, dans laquelle il y a environ 250 animaux & deux Negres hattiers. Un beau magaſin, ſitué au bourg de Mirebalais, conſiſtant en trois grandes chambres, deux grands cabinets & une galerie ſur le derriere, une autre galerie ſur le devant ſervant de chambre: un autre magaſin derriere le premier, compoſé de deux chambres, dans l'une deſquelles eſt un four & l'autre ſervant de cuiſine: le tout très-bien ſitué, faiſant face au marché & à la place d'armes. Ceux qui voudront acquérir pourront s'adreſſer à M. *Bouſigue*, négociant au Port-au-Prince, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires, ou au Sr *Gilbert*, habitant audit lieu, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de juin prochain.

Six têtes de Negres faits au pays; ſavoir, quatre de jardin, un bon matelot & une Négreſſe, excellente ménagere, bonne blanchiſſeuſe & un peu couturiere. S'adreſſer à M. *Séguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince.

Deux jeunes Negres bons boulangers, âgés de 20 à 28 ans. S'adreſſer à M. *Geraud*, chez M. *Roberjot*, tréſorier principal au Port-au-Prince.

Une très-belle cargaiſon de mulets de la Grande-Côte. S'adreſſer à Mrs *J. M. Leremboure, Laſſalle* & compagnie.

Excellent vin vieux de Médoc en barriques. S'adreſſer aux mêmes.

A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de bonne terre, ſiſe à la Montagne-Noire, bornée par MM. *Veret*, *Plancher* & *Aubery*, dont environ 8 carreaux plantés de 16000 pieds de café moitié en rapport, le reſte en vivres de toute eſpece: les établiſſemens conſiſtent en deux caſes, chacune de deux chambres, en bois rond, poteaux en terre, cliſſées & couvertes en paille, un ajoupa & deux parcs à bêtes: on y joindra ſix à ſept têtes de Negres de jardin, faits au pays. S'adreſſer au ſieur *Michel*, à l'Imprimerie du Port-au-Prince, qui donnera les renſeignemens néceſſaires.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de Madame *Tollot* à Nippes, deux Chevaux, l'un ſous poil brun, étampé BT, ayant une étoile filante au front & les pieds blancs, & l'autre étampé TW liées. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Tollot*, à qui ils appartiennent: il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de Madame *Meneſſier*, habitante à Jacmel, une Jument ſous poil rouge, étampée C M, ayant une oreille clabaude & la queue courte. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lacouture*, tailleur au Port-au-Prince,

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On a vu par le discours du lord Chatam à la chambre des pairs, qu'il attaquoit principalement les ministres; aussi le lord Sandwich, qui a le département de la marine, se leva-t-il dès que le lord Chatam eut cessé de parler pour réfuter les inculpations de son adversaire. Il commença par affirmer, 1°. que l'Angleterre avoit 42 vaisseaux de ligne en commission, dont 35 avec leurs équipages complets, prêts à mettre en mer au premier signal, & portant 20890 matelots; 2°. qu'on n'avoit aucune insulte à craindre en Amérique, puisque le lord Howe avoit sous ses ordres 93 bâtimens de guerre, & que la liste des vaisseaux pris sur les rebelles prouvoit évidemment qu'on étoit à l'abri de leurs courses; 3°. que les forces actuelles de la Grande-Bretagne montoient à 54 vaisseaux de ligne & à près de 200 frégates, nombre que le lord Sandwich assura excéder de beaucoup tout ce que des puissances étrangeres pourroient ramasser dans l'Europe pour augmenter les leurs. Le lord Chatam avoit avancé que nul général de réputation ne voudroit se mettre à la tête des armées navales du royaume: le lord Sandwich répondit en présentant l'amiral Keppel.

Quant à l'alliance du Portugal, que le parti de l'opposition suppose perdue, le lord Sandwich a non-seulement assuré que *l'Invincible*, vaisseau de 74 canons, mouilloit dans le port de Lisbonne, mais même que cette cour avoit fermé ses ports aux Insurgens, qui pour se venger lui ont pris un vaisseau richement chargé.

« Comme président de l'amirauté, a ajouté le lord Sandwich, je serois bien fâché, Mylords, de souffrir en aucun temps que les forces navales de la France & de l'Espagne pussent en se réunissant excéder celles de la Grande-Bretagne; ce seroit en vérité manquer étrangement à mon devoir. Le noble lord vous a dit que ces puissances entretiennent contre nous des dispositions ennemies, & qu'elles l'ont prouvé en donnant sous main des secours à nos sujets rebelles: j'ai de fortes raisons de croire le contraire. Mais en supposant que cela fût vrai, dans les circonstances alarmantes & périlleuses où le noble lord prétend que nous nous trouvons, son avis seroit-il que nous nous plongeassions dans un surcroît de difficultés, en déclarant la guerre à ces puissances? J'espere que non: la vérité est que de temps à autres nous nous sommes plaints à la cour de France du commerce illicite qui se faisoit dans ses ports avec nos sujets rebelles: lorsqu'il a fallu devenir plus pressans, nous avons fait des remontrances plus fortes: nous avons obtenu alors un ordre qui défend aux armateurs Américains d'entrer avec des prises dans aucun port de France: cet ordre jusqu'à présent a été strictement exécuté.

» On a réclamé deux prises qui ont été rendues: il n'est pas improbable qu'au moyen de quelqu'intrigue sourde, il ne se soit passé bien des choses qu'il seroit difficile de justifier. Mais quand cela seroit certain, ce ne sera pas l'ami de son pays qui cherchera à nous engager dans une querelle. Le temps viendra peut-être où l'on pourra obtenir de la France & de l'Espagne une réparation complette des insultes que nous pourrions en avoir reçues ».

La conclusion du discours du lord Sandwich a été qu'il seroit honteux de

discontinuer la guerre, & qu'il étoit impossible de traiter avec les Américains, attendu qu'ils se prétendent souverains ; que dans cette circonstance il falloit agir vigoureusement, & non avec cette *douceur* qui, selon lui, a gâté tout jusqu'à présent.

Enfin, le résultat de cette discussion fut que le lord Chatam avoit bien parlé, mais le lord Sandwich beaucoup mieux, puisqu'il y eut dans la chambre haute une majorité de soixante-neuf voix en faveur du second. Le lendemain le Roi reçut l'adresse qui approuve les démarches passées, présentes & futures.

Le succès de l'adresse de la chambre des communes fut le même : le lord Hyde & Sir Ellint en furent les moteurs, & le lord Granby avec Sir Burke parlerent contre avec la même éloquence, & aussi infructueusement que le lord Chatam dans la chambre haute : il y eut pour l'adresse une majorité de 167 voix, & Sa Majesté la reçut le même jour. La chambre s'étant ensuite formée en comité de secours, le sieur Buller, après avoir lu un état abrégé du nombre des vaisseaux actuellement employés, leurs équipages & leurs arrérages, proposa qu'il fût arrêté par le comité de voter 60,000 matelots pour le service de l'année 1778. Cette proposition fut secondée par le lord Mulgrave & combattue par M. Lutrell, tous deux capitaines de vaisseaux : M. Lutrell affirma que l'état de la marine n'étoit nullement proportionné aux sommes immenses que le parlement avoit votées l'année derniere, & qu'ainsi il étoit très-surpris de voir qu'après avoir continué cette guerre ruineuse encore un an sans succès, & laissé le commerce & les isles presque sans défense, les ministres du département de l'amirauté eussent le courage de demander un renfort de 15000 matelots. Il releva en homme du métier les fautes qui se commettoient dans la construction, l'approvisionnement & l'équippement des vaisseaux. Enfin, il alla jusqu'à se plaindre du bois dont on se servoit pour les vaisseaux de ligne, qu'il prétendit n'être pas assez forts pour soutenir le poids de leur artillerie.

Le lord Mulgrave répliqua aussi en marin expérimenté, & chercha à répondre à toutes les objections de M. Lutrell : il traita de plaisanterie celle du bois de construction ; & faisant une estimation de la marine employée dans le cours de l'année, qu'il fit monter à 263 voiles & 50000 matelots, il soutint que la marine Britannique n'avoit jamais été sur un pied plus respectable, & qu'avec les renforts proposés, elle seroit supérieure à celles de la France & de l'Espagne ensemble.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On a remarqué dans les discours prononcés au parlement d'Angleterre que la marine Anglaise y est présentée comme supérieure à celles de la France & de l'Espagne réunies. Un court tableau de la marine de ces trois royaumes ne peut qu'intéresser dans la circonstance présente. Nous en avons déja donné un de celle de France : en voici un second qu'on nous assure être plus exact, & que nous rapprochons de ceux des deux autres nations.

Marine de France.

Vaisseaux de ligne, 8 du premier rang, savoir, 1 de 116 canons, 1 de 110, 1 de 90 & 5 de 80 : 29 du second rang, savoir, 27 de 74, 1 de 70 & 1 de 68 : 30 du troisieme rang, 24 de 64, 1 de 60, 5 de 50. Total des vaisseaux de ligne, 67.

Frégates, 2 de 40 canons, 14 de 32, 3 de 30, 2 de 28, 26 de 26, une de 24 & une de 20. Total, 49 frégates.

Corvettes, 4 de 16 canons, 4 de 14, 7 de 10 & une de 4. Total, 16 corvettes.

Lougres, 3 de 12 canons, 3 de 6 & 2 de 4. Total, 8 lougres.

Prames, 2 de 36 canons, 8 de 20. Total, 10 prames.

Flûtes, une de 32 canons, 5 de 28, une de 26, 2 de 24, une de 22, 7 de 20, 2 de 16, 3 de 14 & une de 12. Total, 23 flûtes.

Senaux, 1 de 12 canons, 4 de 10, 2 de 8 & 2 de 4. Total, 8 senaux.

Galiotes à bombes, 4 de 8 canons.

Chébecs, 1 de 24 canons, 4 de 20 & 3 de 18. Total, 8 chébecs.

Galeres, 4 de 3 canons.

Demi-Galeres, 6 de 2 canons & 2 de 1. Total, 8 demi-galeres.

Canonieres, 5 de 1 canon.

Le total général de la marine eſt de 211 vaiſſeaux de guerre de toutes grandeurs.

Marine d'Eſpagne.

Vaiſſeaux de ligne, 7 du premier rang, ſavoir, 1 de 112 canons, 6 de 80 : 41 du ſecond rang, tous de 70 canons : 11 du troiſieme rang, 5 de 64 & 6 de 60. Total des vaiſſeaux de ligne, 59.

Frégates, une de 32 canons, 24 de 26, 3 de 24, 2 de 22, une de 20 & une de 18. Total, 32 frégates.

Chébecs, 8 de 30 canons, 2 de 26, 1 de 16 & 1 de 12. Total, 12 chébecs.

Brigantins, 1 de 16 canons, 2 de 10. Total, 3 brigantins.

Galiotes à bombes, 4 de 8 canons.

Paquebots, 1 de 18 canons, 2 de 16 & 4 de 14. Total, 7 paquebots.

Goëlettes, 2.

Corvette, une de 8 canons.

Demi-Galeres, 7 de 3 canons.

Lougres frégatés, 9 de 12 canons.

Lougres réguliers, 8 de 18 canons.

Le total général de la marine Eſpagnole eſt de 144 vaiſſeaux de guerre de toutes grandeurs.

Marine d'Angleterre.

Vaiſſeaux de ligne, 25 du premier rang, 4 de 100 canons, 17 de 90 & 4 de 80 : 61, du ſecond rang, 54 de 74 & 7 de 70 : 51 du troiſieme rang, 2 de 66, 34 de 64 & 15 de 60 : 23 du quatrieme rang, 13 de 50, 6 de 44, 4 de 40. Total des vaiſſeaux de ligne, 160.

Frégates, 5 de 36 canons, 31 de 32, 23 de 28, une de 26, 9 de 24 & 16 de 20. Total, 85 frégates.

Corvettes, 7 de 18 canons, 3 de 16, 7 de 14, 11 de 10 & 8 de 8. Total, 36 corvettes.

Yachts-Royaux, 8.

Cotters, 9.

Galiotes à bombes, 5.

Shooners, 8.

Le total général de la marine Anglaiſe eſt de 311 vaiſſeaux de guerre de toutes grandeurs. Il faut remarquer que dans ce nombre il y a 22 vaiſſeaux de ligne, 9 frégates & 3 corvettes qui ont été mis ſur les chantiers en 1776 & 1777.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 15.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 18 Avril 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 11 de ce mois, *la Reine-Eſther*, de la Rochelle, Capitaine Rochet, parti le 12 février; *la Ménagere*, de Bordeaux, Capitaine Beſſe, parti auſſi le 12 février; & *l'Amitié*, de Saint-Malo, Capitaine Hercouët cadet, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe de M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui. Le 14, *la Clary*, de Bordeaux, Capitaine Malvos, parti le 4 février, ayant touché à la Martinique. Le 15, *le Colibri*, du Havre, Capitaine Gillard, venant de Porte-Nove, Côte-d'Or, avec une belle cargaiſon de 126 Noirs à l'adreſſe de M. *Deſprairies*, qui en ouvrira la vente mardi prochain 21 du courant. Le 16, *le Volontaire*, de Bordeaux, Capit. Duboſq, parti le 4 mars.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 12 de ce mois, *les Deux-Sœurs*, Capitaine Seguin, pour Bayonne; & *le Duc-de-Chartres*, Capit. Chartier, pour Bordeaux. Le 13, *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capit. Lafite, pour le Port-au-Prince. Le 14, *l'Apollon*, Capitaine Barbé, pour le Havre. Le 15, *la Sainte-Anne*, Capitaine de Lamotte, pour Saint-Malo.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 72 à 75 l. Troiſieme qualité, 66 à 70 l. Sucre commun, 55 à 60 l. Sucre brut, 36 à 40 liv. Indigo bleu, 13 à 14 liv. Indigo cuivré, 9 à 10 l. Café nouveau, 13 ſ. 6 d. vieux, 8 à 10 ſ. Coton, 210 à 220 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 220 à 230 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 l. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 30 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Guiet*, Marchand de Fer au Cap, partant pour France dans le courant de mai prochain, prie les perſonnes qui lui doivent avant l'époque de ſa ſociété avec le Sieur *Derivaux*, qui a commencé au mois de janvier dernier, de vouloir le payer, afin de lui éviter le déſagrément de leur faire des frais. Il prie auſſi ceux à qui il doit pour raiſon de ſes affaires particulieres, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Md^e *Teiſſeire*, Comédienne du Roi au Cap, blanchit à neuf toute ſorte de dentelles, blondes, gazes & bas de ſoie. Sa demeure eſt près la Comédie, dans la maiſon du Sieur *Simon*, Perruquier.

Le Sieur *Joſeph Roque Plan*, Marchand au Cap, rues d'Anjou & de Rohan, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il prévient auſſi qu'il a à vendre un Negre tanneur, deux Negres cuiſiniers & bons domeſtiques, un autre un peu boulanger & bon domeſtique, & une Négreſſe avec ſon enfant, bonne blanchiſſeuſe.

Le Sieur *Gouzt Brun* ſe diſpoſant à partir pour France à la fin de juillet prochain au plus tard, prie les Créanciers de la ſucceſſion de feu *François Gouzt* ſon frere, Marchand Greffier au Marché-des-Blancs, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de le ſolder au plutôt, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Il a été perdu le 14 de ce mois, ſur le chemin du Cap au Morne-Rouge, une liaſſe de

Quittances & Papiers concernant l'Habitation des héritiers *Dumeny*, à Limonade. On prie ceux qui les ont trouvés, de les faire remettre à M. *de la Broſſe*, Procureur de ladite Habitation, ou à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Le Sieur *Thomas Laſalle* prévient que ſon Paſſage de Limonade ſera tenu au Cap par le Sieur *Rabot*, tenant celui de Jacquezy, au bord de la mer, qui recevra dans ſon magaſin les marchandiſes deſtinées pour ledit lieu, & en donnera reçu.

Le Sieur *Daniel Cailleteau* étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, ſinon il ſera obligé de faire les pourſuites néceſſaires pour ſe procurer ſon rembourſement. Il prévient auſſi qu'il fera ſa vente le 22 du courant.

Départs pour France.

M. *Nicolas Premord*, d'Honfleur, demeurant au Cap.

Me *Broſſier*, Procureur au Port-de-Paix.

Navires en chargement.

Le Préſident-Leberthon, de Bordeaux, Capitaine Dubois, du port de 500 tonneaux, à ſon ſecond voyage, connu pour bon voilier, ayant grand'chambre, belle dunette & galerie, & ſix chambres particulieres dans la dunette, avec une fenêtre ſur le côté du Navire, qu'on donnera aux Paſſagers, partira pour ledit lieu dans le courant de mai préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Neuve, près Mrs *Lefevre & Vuyton*, vis-à-vis M. *Alphonſe*.

L'Orphée, de Nantes, Capitaine Cotton de Chaucy, partira pour ledit lieu dans tout le courant de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Guilbaud*, Négociant au Cap, ou chez M. *Verier*.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein ſis au Margot, de la contenance d'environ 80 quarreaux, ſur lequel il y a 50 mille pieds de café en rapport, un bois neuf de 36 mille pieds, dont moitié déja plantée, & l'autre diſpoſée à l'être de ſuite; une belle caſe à demeure, couverte en eſſentes & paliſſadée en planches, une cuiſine, un poulailler, un hôpital, ſix caſes à Negres, un moulin couvert en eſſentes, une caſe à café & un moulin à grager, le tout en bois incorruptible & en très-bon état; un cachot de maçonnerie, les glacis néceſſaires à l'exploitation de cette manufacture, & enfin vingt têtes de Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Dutreuil* aîné, Négociant au Cap, qui donnera à cet égard de plus amples inſtructions, & ſur-tout des moyens propres à faciliter cette acquiſition.

De très-belles & très-grandes Armoires de magaſin vitrées, & autres pour ſerrer du linge, toutes en acajou, ainſi que deux Bureaux, l'un pour écrire avec pluſieurs commodités, & l'autre pour ſerrer des papiers par compartimens ſéparés; deux très-grandes Tables de magaſin & deux de chambre, toutes en acajou; deux grandes Glaces, des Bouteilles noires de Dunkerque, un jeune Negre & une Négreſſe, tous les deux âgés de 16 à 17 ans. Il faut s'adreſſer au Sieur *Bentejac*, ſur la place d'Armes, au coin de la rue de la Fontaine, au Cap.

M. *Marot*, demeurant au Cap, rue de Penthievre, avertit le Public qu'il indiquera de la Chaux à ceux qui en auront beſoin en gros & en détail, même un demi-baril, ſi on n'en a beſoin que de cette quantité. Ceux qui en voudront en détail, ſe pourvoiront de ſacs ou de barils.

Une Maiſon ſiſe rue du Morne-des-Capucins, à vendre ou à louer enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à Mrs *Lory, Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M^de *de la Chevalerie*, à Limonade.

A bail ou a louer.

Une Maiſon ſiſe à la Petite-Guinée, conſiſtant en trois grandes chambres, cinq cabinets; caveau, cuiſine, cour & puits, à louer en totalité. Il faut s'adreſſer à Mrs *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Esclave en maronage.

Un Negre nouveau, nommé *Phaéton*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit SAVY, vêtu d'une caſaque brune & d'une chemiſe de brin neuve, avec une culotte de calmande noire & un mouchoir de Cholet, eſt parti maron le 30 du mois dernier de l'Habitation de M. *Savy*, Voyer au Borgne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Savy*, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap.

N° 16.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 21 Avril 1778.

BIBLIOTECA

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *la Victoire*, de Nantes, capitaine Poulle, pour ledit lieu : le 18, *le Henri*, du même port, capitaine Laquiniere, pour ledit lieu : le 19, *le Féal*, de Bordeaux, capitaine Desnoues; & *les Trois-Aimées*, de Bordeaux, capit. Bonfin, tous deux pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 70 l. seconde, 50 à 54 l brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 10 à 12 s. vieux, 8 à 9 s. Coton, 165 à 180 l. Cuirs, 9 l. Piastres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 70 l seconde, 54 à 60 l. troisieme 45 à 50 l. brut, 35 à 40 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 10 l. Café nouveau, 11 à 12 s. vieux, 9 s. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 74 l. seconde, 60 à 68 l. troisieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 13 s. vieux, 10 à 11 s. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AUX CAYES, le 12 de ce mois, Vin vieux, 300 à 360 l. nouveau, 250 à 290 l. Farine de Moissac 120 à 132 l. commune, 95 l. Bœuf salé, 95 à 120 l. le baril. Petit-salé, 40 à 54 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 54 à 70 l. la cave. Savon, 90 à 120 l. le cent.

A LÉOGANE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 270 à 300 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moissac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf salé, 95 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 260 l. Farine de Moissac, 110 à 125 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf salé, 90 à 100 l. le baril. Petit-salé, 30 à

33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 12 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 28 d. Café 12 à 13 d. Coton, 33 à 36 d.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Jurine Decroux.*

NÉGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jacques*, cuiſinier, Congo, étampé ſur le ſein droit A LAJAR, ſe diſant avoir appartenu à M. *Lajart*, qui l'a vendu à M. *Feſſard*, procureur au Port-au-Prince; & *Franciſque*, étampé ſur le ſein gauche BOUIRI, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bouiri*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, un Negre nouveau, nation Nago, étampé illiſiblement ſur le bras droit, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte corpulence, beau & bien fait, ayant des marques de ſon pays ſur le corps: le 15, un Negre nouveau, nation Bandia, étampé BDD, les deux dernieres lettres liées: le 17, un Negre nouveau, étampé FOVBER.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil gris, étampé au montoir illiſiblement, & plus bas d'une étampe Eſpagnole, maigre, ayant la queue courte: le 17, une Cavale ſous poil gris-blanc, étampée au montoir AB liés, très-maigre & borgne.

AVIS DIVERS.

On fait ſavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 20 mai prochain, il ſera procédé, au Môle Saint-Nicolas, par-devant M. *Vaſſal*, commiſſaire des Colonies audit lieu, à l'adjudication du privilege excluſif de fournir la viande fraîche, tant aux troupes qu'aux habitans; l'adjudicataire s'obligeant de fournir la viande aux troupes ſur le pied de douze ſols la livre, & celle aux habitans & bourgeois à raiſon de quinze ſols la livre: la préſente adjudication commencera à courir du premier juillet prochain.

Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France inceſſamment, prie les perſonnes qui ont des papiers dans ſon étude de le mettre à même en les retirant de s'acquitter avec ſes créanciers; il vendra ſes meubles & ſa bibliotheque.

Le ſieur *Savariau*, exécuteur teſtamentaire de feu Me *Charles*, avocat au conſeil, prie les débiteurs dudit défunt de vouloir bien payer ce qu'ils doivent, & les créanciers de lui faire remettre un état du montant de leurs créances, pour qu'il puiſſe procéder ſans retard à la liquidation de la ſucceſſion dudit défunt.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, vivant habitant au Cul-de-Sac, ſont priés de la part de Madame ſa veuve de ſe trouver le 2 mai prochain en l'étude de Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, avec leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour liquider cette ſucceſſion.

Il ſera procédé, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à la requête du receveur des bâtardiſes de ce reſſort, le jeudi 30 de ce mois, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, à la vente & adjudication, 1°. d'une maiſon, circonſtances & dépendances, ſituée à Belair, bâtie ſur un emplacement d'environ 80 pieds eſt & oueſt, ſur 120 nord & ſud, compoſée de deux chambres, de deux cabinets & d'une galerie, couverte en eſſentes, & eſtimée 3000 livres; 2°. d'un emplacement audit lieu, de 120 pieds de long ſur 80 de large environ, borné de la rue Dauphine, d'une rue montant à Belair, du St *Fortin* & de *Jean Boislevin*, eſtimé 450 livres, dépendans l'une & l'autre de la ſucceſſion de feu *Balthazard*, dit *Goudouin*, M. L.; maçon; à la charge par les adjudicataires de payer comptant le montant de leur adjudication, qui ne pourra être au-deſſous de l'eſtimation ci-deſſus, ainſi que les deux pour cent & les frais de juſtice.

Les créanciers du ſieur *Michel Royre* oncle, ſont priés de porter leurs titres de créances en l'étude de Me *Boyer*, procureur, pour en prendre connoiſſance, & par-là parvenir à leur procurer leur payement.

M. *Doulceron*, ancien procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France, prévient le public qu'il laiſſe la ſuite des affaires de ſon étude à Me *Daumont*, procureur audit ſiege; & la ſuite de ſes affaires particulieres au ſieur *Dumareſt-Robert*, marchand quincaillier; il prie en conſéquence ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le ſieur *Cochin*, machoquet à la Croix-des-Bouquets, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, comme ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder: il prévient auſſi qu'il a à vendre divers effets, comme roues à cabrouet à mulets, à chaiſe ferrées & non ferrées, du fer, une charrue neuve montée, & autres objets ſervant à la machoqueterie & à la charronnerie: il a auſſi à vendre une armoire, un lit, des jarres, des tables & autres meubles.

Le ſieur *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince, prévient qu'il a reçu de Paris les marchandiſes ſuivantes; ſavoir: des livres de mathématique & autres articles de mathématique, globes céleſtes & terreſtres, ſpheres armiliaires, papier d'Hollande pour plans & autres, encre de la Chine, cire à graveur à cacheter, habits complets du dernier goût, ſouliers pour hommes & pour femmes, gants paſſés au lait pour femmes, gants & bas de ſoie pour hommes, panaches, plumets & chapeaux pour femmes, pommade fine en pots & en bâtons, poudre fine à poudrer, purgée à l'eſprit-de-vin, eſſences & eaux de ſenteur, toilettes avec leurs miroirs, éventails, paraſols, cordons de cannes & de montres, bourſes à argent, chapeaux fins bordés & unis pour hommes, ruban noir pour queues, peignes d'écaille aſſortis, porte-feuilles avec écritoires, ſurtout de table bien complet, papier découpé pour ſervir de décoration ſur les tables de deſſert, argenterie aſſortie, épées à poignées d'argent, flambeaux d'argent haché, fuſils & piſtolets garnis en argent, boucles d'or pour hommes, *dito* en argent, ſceaux & verrieres vernies, étuis à raſoirs, de rouſſette, garnis de toutes leurs pieces, équipages complets de cheval de toute beauté, trictrac en bois d'ébène, jeux d'échecs, exemplaires d'eſtampes

ſur les coſtumes actuels, couleurs finies pour peintures avec pinceaux, &c., vinaigres fins aſſortis, du ſieur *Maille*. Toutes ces marchandiſes ſont bien aſſorties & du dernier goût.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée dans la montagne du Boucaſſin, paroiſſe de l'Arcahaye, conſiſtant en cent carreaux de terre, dont 15 en bois neuf de l'année derniere, plantés en cotonniers & en indigo marron, dont la moitié n'a été coupée qu'une fois & le reſte deux, qui a produit de très-bel indigo; ladite habitation, ſur laquelle il y a 4 ou 5000 touffes de bananiers, eſt très-propre aux vivres de toute eſpece, comme maïs, mil, riz, patates, ignames, manioque, choux caraïbes, &c.; les établiſſemens conſiſtent en un beau bâtiment de 40 pieds quarrés, en comble de charpente, couvert d'eſſentes & ſuſceptible de beaucoup de logement; une caſe de 48 pieds de long ſur 16 de large, en bois équarri, couverte d'eſſentes, & d'autres caſes en bois rond, auſſi couvertes en eſſentes; deux belles indigoteries, dont les dalles ſont en pierre & la clef de fer, avec un ajoupa de charpente; leſdites indigoteries reçoivent l'eau d'une ſource enfermée dans une marre, ainſi que du bras gauche de la riviere du Boucaſſin dont ladite habitation eſt bornée, & qui a de l'eau en pluſieurs autres endroits: il y a auſſi près deſdites indigoteries un terrein de plus de cent cuves d'herbe, dont la terre eſt toute franche; qui n'a beſoin que d'être nettoyé: on ſe rend du Boucaſſin à ladite habitation en moins de deux heures & demie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince; à M. *Charles Lévêque*, à l'Arcahaye; & à M. de *Monteſec*, à l'Artibonite.

Une habitation, ſiſe au Fourq, quartier du Fond-des-Negres, de la contenance de 175 carreaux de terre, dont environ quatre carreaux plantés en vivres de toute eſpece, le reſte en bois debout & propre à la culture de l'indigo, y ayant de l'eau en abondance; les établiſſemens conſiſtent en une caſe principale, une cuiſine & deux caſes à negres: on y joindra, ou on vendra ſéparément, 8 têtes de negres, dont 4 negres, 3 négreſſes & un négrillon, deux mulets & une jument, le tout provenant de la ſucceſſion *Pottier*. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince.

Une habitation ſituée au Boucaſſin, au lieu dit les Plarons, appartenante à M. *Royre* oncle, ſur laquelle il y a une ſource qui fournira beaucoup d'eau en faiſant faire un canal. S'adreſſer à M. *P. Robert*, négociant au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Un Negre, Congo, âgé de 18 ans, de jolie figure, très-bon perruquier & excellent valet. S'adreſſer à M. *Gauthier*, chez MM. *Lilavois* freres, négocians au Port-au-Prince.

Une Habitation, contenant 120 carreaux de terre, dont moitié en mornes & ſuſceptible de culture de café, coton ou indigo, l'autre moitié en plaine & plantée en indigo, avec 3000 touffes de bananiers & 4 carreaux plantés en patates & en manioque; les établiſſemens conſiſtent en deux indigoteries battantes & leurs machines, une grande caſe de 60 pieds de long, en bois équarris & couverte en paille, ayant 3 chambres & 2 cabinets; plus, une cuiſine & un four, une caſe ſervant de poulailler & contenant 2 chambres, 5 caſes à Negres, un magaſin à vivres, & une ſecherie de 60 pieds de long. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition ſont priés de s'adreſſer

à M. *Montaubant*, à la Colline-à-Mangon, paroiſſe d'Aquin, qui en fera bonne compoſition, attendu ſon départ pour France.

Une Habitation, ſituée au Penſez-y-bien, quartier de Mirebalais, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 80 en bois debout, 6 carreaux plantés en coton avec mais entre les rangs, 2 en pates, & le reſte en ſavannes; le tout bien entouré: les bâtimens qui ſe trouvent ſur ladite place conſiſtent en une caſe principale de 50 pieds de long ſur 20 de large & diviſée en trois chambres, deux autres caſes, dont l'une de 30 pieds de long ſur 15 de large & diviſée en deux chambres, & l'autre de 40 pieds de long ſur 15 de large & diviſée en trois chambres, une cuiſine de 12 pieds quarrés, & un colombier de 14 pieds quarrés; le tout de bois rond & couvert en latanier: il y a auſſi 80 barils de chaux. S'adreſſer à M. *Pierrou*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Guiramant*, habitant, à qui ladite place appartient & ſur laquelle il demeure.

A AFFERMER.

Une Maiſon, ſituée au coin de la place du gouvernement, à côté de M. *Riviere*, boulanger au Port-au-Prince, contenant 2 grandes chambres & 3 cabinets, ayant galerie devant & derriere, cuiſine dans la cour, qui eſt bien entourée en pieux de bois dur, pour laquelle on fera, à volonté, un bail de 3, 6 ou 9 ans, à commencer au 1er juin prochain, moyennant 1200 l. de loyer. S'adreſſer à M. *Lalaue*, procureur de l'habitation de M. de *Bongars*, ou à M. *Roberjot*, tréſorier principal.

Dix beaux Negres dépendans de la ſucceſſion de feu M. le chevalier de Valliere, à affermer pour le mois de juin prochain: ces Negres ſont faits à la terre depuis trois ans. S'adreſſer à Me *Boyer*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Négreſſe nommée *Denne*, ayant de beaux cheveux, un coup de manchette ſur le poignet & les pieds en dedans. On ſoupçonne cette Négreſſe dans le quartier de Nippes, où elle a des parens, & où elle ne peut avoir été conduite que par ſa mere, N. L. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Marie-Jeanne Volet*, M. L., à qui elle appartient, ou à M. *Colombel*, notaire au Fond-des-Negres: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe, étampée LM, marque du navire *l'Aimable-Marie*, de la Rochelle, âgée d'environ 30 ans, ayant la mâchoire enveloppée d'un mouchoir, ſous prétexte de mal de dents, eſt maronne depuis le 4 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Jouon*, habitant au Cul-de-Sac.

Un Negre, nation Canga, étampé ſur les deux ſeins MINVILLE, & plus bas NIPES, âgé d'environ 15 ans. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au directeur de la poſte de l'Ance-à-Veaux.

Jean-Pierre, Congo, étampé ſur le ſein gauche ⅃NVSNIH d W, lequel Negre a été fouetté & marqué. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Quimbertau*, charpentier à Belair, à qui il appartient.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au

jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Francfort.

Si une partie de l'Allemagne s'eſt intéreſſée à la guerre actuelle des Anglais avec leurs Colonies, au point de ſacrifier à cet objet ſa vraie richeſſe, qui eſt la population, nous avons lieu de croire que ce ſyſtême va faire place à un autre. Il ſe répand des bruits ſourds qu'il y a de nouveaux projets ſur le tapis dans le Nord ; & quelques lettres particulieres annoncent même des mouvemens qui ſont toujours les avant-coureurs de la guerre. On aſſure de plus en plus que le voyage du Roi de Suede à Pétersbourg a eu un objet qui n'eſt plus ſi ſecret ; & on croit que ce royaume a pris avec la Ruſſie des arrangemens nouveaux. On ſait auſſi poſitivement qu'il y a à Berlin deux agens du Congrès. L'influence que cette cour peut avoir ſur les réſolutions des Princes qui l'entourent fixe l'attention des Politiques. Enfin on ſait de bonne part que 300 hommes des troupes d'Anſpach, deſtinées à paſſer en Amérique, ont reçu ordre de diſcontinuer leur voyage, & qu'elles ont remonté le Rhin pour ſe rendre à Benndorf. Ces différens événemens rapprochés ſemblent indiquer que l'Angleterre doit peu compter déſormais ſur des ſecours étrangers, & que la guerre d'Amérique pourra traîner en longueur. Les diſcuſſions renaiſſantes entre la Ruſſie & la Porte, & dont il eſt ſi difficile que les puiſſances d'Allemagne reſtent tranquilles ſpectatrices, vont ajouter à l'intérêt qu'inſpire la guerre de la Grande-Bretagne avec ſes Colonies. Les dernieres lettres reçues des frontieres de la Hongrie annoncent qu'il y a eu quelques hoſtilités entre les Turcs & les gardes Autrichiennes, au ſujet des limites reſpectives des deux états ; & la Porte eſt, dit-on, ſi fort aigrie par l'accueil que les émigrans Ottomans ont reçu dans les provinces de l'empire, que la moindre étincelle peut produire un incendie.

Quelques politiques penſent que cette guerre peut être défavorable aux Ruſſes à la longue, parce que, diſent-ils, les Turcs peuvent enfin s'aguerrir : mais ces craintes ſont-elles bien fondées ? Et que peut-on eſpérer d'un peuple qui, abruti ſous le deſpotiſme & l'ignorance, n'a fait aucuns progrès depuis ſi long-temps ni dans la ſcience du gouvernement, ni dans celle de la politique, ni même dans l'art de la guerre ? Au premier bruit d'hoſtilités, une populace indiſciplinée court ſe ranger ſous l'étendart de Mahomet, & les mécontens ont le droit de ſe retirer après une ſeule campagne contre ceux qu'ils appellent infideles. Il eſt bon de le répéter, & on le ſoutiendra toujours, c'eſt la ſeule politique Européenne qui a garanti la Turquie d'Europe d'une invaſion : ſi cette politique ceſſe un moment, rien ne peut garantir cette puiſſance d'être renvoyée en Aſie.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Parmi les diſcours tenus dans les ſéances du parlement d'Angleterre, on a beaucoup remarqué celui du lord Suffolk, que nous ignorions juſqu'à préſent : il en eſt beaucoup queſtion ici, vu que ce pair s'y eſt permis une inſolence incroyable contre les Français. Voici le paſſage de ce diſcours :

« Le noble lord (Chatam) a fait l'éloge le plus pompeux des Américains, de leur cauſe & des officiers qui ſervent dans l'armée rebelle : il a marqué au contraire le plus parfait mépris pour les troupes étrangeres qui ſervent dans les nôtres : il blâme le parti que nous avons pris d'employer des étrangers, & il applaudit la même conduite dans les rebelles, qui employent des Français, tandis que nous employons des Allemands. Je ne ſais, mais pour mon compte, je ne vois de différence dans le partage que celle qui réſulte de la ſupériorité de courage & de talent militaire. On regarde les Allemands comme étant d'auſſi braves ſoldats qu'on en puiſſe trouver en Europe : *Je penſe que peu de perſonnes en diront autant des Français*, ou prétendront perſuader qu'ils égalent en rien les Allemands ».

On doit ſentir quelle ſenſation ce paſſage a fait parmi la nation belliqueuſe qui eſt ſi fort au-deſſus d'un pareil reproche. Un officier général, indigné de cette inſolence, a écrit, dit-on, au lord Suffolk pour lui en demander raiſon, & l'a ſommé de ſe rendre à Oſtende, où il lui prouvera qu'il n'y a qu'un ſot ou un fou qui puiſſe faire un tel outrage à la nation Françaiſe.

On pourroit rapporter une foule de faits pour convaincre le lord Suffolk que les Français ſeuls ont par excellence cette bravoure de ſang froid qui eſt inhérente au génie national, & qui forme un contraſte ſi frappant avec cette nation à laquelle le lord attribue tant de ſupériorité.

En 1743, dans un camp qui précéda de quelques jours celui d'Ettingen, les troupes arrivées dreſſoient leurs tentes, lorſqu'on fut informé que les ennemis occupoient un poſte à deux lieues de-là, dont il étoit important de s'emparer. On détacha ſur le champ pluſieurs compagnies de grenadiers pour cette expédition. M. de Séchelles, alors intendant de l'armée, chargea deux commiſſaires des guerres, qu'il rencontra à cheval, d'aller à toute bride à un village voiſin, & d'y prendre toute l'eau-de-vie qui s'y trouveroit pour la diſtribuer aux troupes à leur paſſage dans cet endroit. La commiſſion fut exécutée, & les deux commiſſaires arrêterent la premiere compagnie qui parut & lui propoſerent de ranimer ſes forces pour l'expédition qu'elle alloit entreprendre : tous les grenadiers, quoique fatigués de la marche du jour, répondirent *qu'ils n'avoient pas de tems à perdre, & qu'ils en profiteroient à leur retour.* On fit la même propoſition aux compagnies qui ſuivoient, & on en reçut la même réponſe.

On ne ſeroit embarraſſé que du choix, ſi l'on vouloit citer toutes les occaſions où les ſoldats Français, haraſſés d'une marche forcée, exténués de beſoins & chargés de leurs ſacs, ont combattu avec la plus grande valeur. On ſe bornera à rapporter actuellement une lettre de félicitation, adreſſée par le lord Clip au lord Suffolk. Cette épître ſans date, que nous regardons comme un modele parfait de l'ironie la mieux ſoutenue, eſt conçue en ces termes :

Mylord,

Le diſcours que vous avez prononcé dans la chambre des pairs m'eſt parvenu en France : je l'ai trouvé plein de cette éloquence mâle & nerveuſe qui caractériſe toujours l'homme de génie. Je penſe comme vous ſur le compte des Français : ils ſont en tout inférieurs aux Allemands. Je les crois même mauvais ſoldats, &, entre vous & moi, un peu poltrons : toutes les guerres que nous avons eues avec eux ſemblent l'indiquer. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à jetter un coup d'œil ſur l'hiſtoire : vous verrez que rarement ils nous ont battus ſur mer, lorſque nous étions plus forts qu'eux ; & ſi, malgré notre ſupériorité, cela leur eſt arrivé quelquefois, ce n'eſt point à leur valeur qu'il faut attribuer ces ſuccès, mais au pur haſard. Les batailles d'Azincourt, de Crécy & de Poitiers, ſeront

toujours une preuve de la supériorité des Anglais sur les Français, quoique dans ces journées si célebres nos armées ne fussent composées que de Normands, de Bretons, de Gascons, & en un mot des peuples de plusieurs provinces Françaises que nous possédions, & que nous ne possédons plus. Au sujet de la possession de ces provinces, je vous dirai, Mylord, que M. Cook m'a assuré qu'il existoit à Londres, dans le *British-Museum*, un manuscrit qui dément tous les historiens de l'Europe, qui disent que les Français nous ont chassés de chez eux : rien de plus faux que cette assertion : ces historiens ne savent ce qu'ils disent. S'ils eussent lu ce manuscrit, ils auroient lu que ce ne sont point les Français qui nous ont chassés, mais que c'est nous qui avons abandonné le continent, ne voulant plus avoir de communication avec un peuple de poltrons ; que nous leur avons cédé tout ce que nous y possédions, parce que, de peur que l'épidémie de la poltronnerie ne nous gagnât, nous voulions mettre entr'eux & nous un bras de mer. Il est même dit dans ce manuscrit que le conseil d'état défendit l'entrée de nos ports à tout vaisseau Français, tant on craignoit encore une contagion semblable à celle que Guillaume-le-Bâtard, seigneur Français, y avoit apportée, quand il fit la conquête de notre isle, & qu'il nous réduisit en esclavage, avec une poignée de Français. Je crois, Mylord, que dans peu nous abandonnerons l'Amérique septentrionale pour les mêmes raisons. Je viens de vous prouver que dans les siecles passés nous avons été supérieurs aux Français ; je vais maintenant vous faire voir que dans celui-ci nous ne le sommes pas moins.

Toute l'Europe croit que les Français ont été victorieux à Fontenoy, à Nelle, à Rocoux & à Lawfeldt ; mais rien de moins certain ; car Fontenoy, comme vous savez, est au rang des batailles que nous avons gagnées : il est vrai que nos bataillons ont été écrasés ; que les Français sont demeurés maîtres du champ de bataille ; que toutes les villes & provinces voisines les ont reconnus pour vainqueurs, en ouvrant leurs portes, & qu'après le gain de plusieurs autres batailles, ils ont donné la paix à l'Europe. Mais, sont-ce là des preuves qu'aucun bon Anglais ne puisse révoquer en doute ? Dans nos derniers démêlés avec eux, nous avons, sans aucune déclaration de guerre, commencé par leur prendre 2500 matelots & grand nombre de leurs vaisseaux : aussi avons-nous eu de l'avantage sur mer du moment que nous la leur avons déclarée. Je ne vous dissimulerai pas qu'au grand étonnement de l'Europe ils ont pris Mahon, qui passoit pour imprenable : aussi disons-nous que leurs grenadiers étoient ivres : cependant, tout le monde sait que le Maréchal de Richelieu leur avoit défendu de s'enivrer sous peine d'être privés de la gloire de monter à l'assaut. Il faut donc leur pardonner d'avoir emporté cette place, puisqu'ils ne savoient ce qu'ils faisoient. On en peut dire autant des avantages qu'ils ont eus à Hastembeck, à Saint-Cast, à Luterberg, à Berghen, à Grimberg & en Hesse. Tout cela n'auroit rien été, si nous eussions réussi à Closter-Camp ; mais trois brigades de ces maudits poltrons, que nous surprimes au lit, aimerent mieux se battre en chemise comme des enragés, & nous faire retourner sur nos pas, quoique nous leur fussions supérieurs, que de nous abandonner leurs culottes & leurs bourses. Vous voyez bien, Mylord, que c'est avarice, & non pas bravoure de leur part. Nous les eussions certainement battus, s'ils eussent été habillés : mais où diable aller sans culottes ? Nous avions pourtant bien pris nos mesures : nous avions surpris un de leurs postes avancés, commandé par un capitaine du régiment d'Auvergne, (*d'Affas*) qui n'eut pas le courage de fuir, & qui aima mieux bellement se laisser poignarder par nos braves grenadiers, que d'accepter la vie qu'ils lui offroient généreusement, à condition de laisser surprendre ses compatriotes : action que Louis XVI vient, je ne sais pourquoi, de récompenser ; tandis que nos grenadiers, qui l'ont si héroïquement assassiné, & cela au moment où ils devoient tomber d'admiration à ses pieds, n'ont rien obtenu. Voilà, Mylord, des anecdotes que vous ignorez sûrement, puisque vous n'en faites point mention dans votre discours : vous pourrez à la premiere occasion en régaler la chambre des lords. J'oubliois de vous dire que sur le simple bruit qui s'est répandu que l'Angleterre alloit déclarer la guerre à la France, nombre d'officiers de tous les corps ont eu tellement peur, que pour éviter notre rencontre ils se sont embarqués pour l'Amérique septentrionale : on dit que clandestinement, & à l'insçu du gouvernement, ils ont été joindre ces *pleutres* de Washington & de Gates : cette maladie avoit tellement pris tous les Français, que si leur Roi n'y eût mis ordre, toute l'armée Française y seroit déja. Quand on m'a dit cela, je n'ai pu m'empêcher de m'écrier : O terreur du nom Anglais ! quelle est donc ta puissance ! Quoi ! pour nous éviter, fuir jusqu'au Nouveau-Monde ! Les siecles à venir auront peine à le croire.

Je vous prie, Mylord, de remettre ma lettre à M. Solander, pour la déposer dans le *British-Museum*, à côté du manuscrit cité par M. Cook : elle pourra servir dans la suite à prouver notre supériorité sur les Français.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, Le Lord CLIVE.

On dit actuellement que c'est une feuille Anglaise qui a tronqué le passage dont il est question dans le discours du lord Suffolk. Dans *le Courier de l'Europe*, du 26 décembre, n°. 40, le rédacteur assure *qu'il a eu la satisfaction de recevoir le désaveu qu'il s'empresse de publier.*

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 16.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 25 Avril 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 19 de ce mois, *le Sphinx*, de Nantes, Capitaine Mollé, venant de la Côte-d'Or avec une belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe de Mrs *Aubert* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mardi prochain 28 du courant: *le de Sartine*, du Havre, Capitaine Savary, venant de Cayenne; & *le Courageux*, de Bordeaux, Capitaine Devilliers, venant de la Guadeloupe. Le 24, *le Daubenton*, de la Rochelle, Capitaine Durand.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 18 de ce mois, *la Bonnefoi*, Capitaine Deſpeſſailles, pour Bayonne. Le 19, *le Télémaque*, Capitaine Demolin, pour le Havre. Le 20, *le Berkenrod*, Capitaine Buyſſe, pour Dunkerque; & *l'Amitié*, Capitaine Guerin, pour Marſeille. Le 21, *le Staniſlas*, Capit. Leſcan, pour le Havre.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 74 à 76 l. Troiſieme qualité, 68 à 70 l. Sucre commun, 48 à 60 l. Sucre brut, 33 à 36 liv. Indigo bleu, 12 à 13 liv. Indigo cuivré, 9 l. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. vieux, 11 à 11 ſ. 6 d. Coton, 200 à 220 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. 10 ſ.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 250 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 80 à 110 l. Petit-Salé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 48 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mina, étampé V. ROBER; *Louis*, même nation, étampé TIFOINO & au deſſous P PARIS, ſe diſant appartenir à M. *Tifoino*; une Négreſſe Congo, nommée *Marie-Jeanne*, étampée CASSAM, & un Negre Mondongue, nommé *Jean-Pierre*, même étampe renverſée, leſquels ont dit appartenir à M. *Lory*. Le 15, un Negre Congo, nommé *Pirame*, étampé ſur le ſein gauche L, ſe diſant appartenir à M. *Bracaſſa*, au Mornet; un Negre de même nation, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit RICAR, ſe diſant appartenir à M. *Pegnio*, Habitant à Faraſa, près Saint-Gouan; *Sanba*, Sénégalois, étampé MDV, ſe diſant appartenir à *Adam*, Habitant à la Petite-Anſe; *Louis*, créole de la Martinique, ſe diſant appartenir à M. *Gourdon*, en ville; & *Jacques*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit C, ſe diſant appartenir à *Touſſaint*, Habitant au Morne-Rouge. Le 17, *Françoiſe*, créole, étampée FONTENELLE, laquelle a dit appartenir à M^de *Bouché*. Le 18, *Vendredi*, nation Aouſſa, âgé de 32 ans, & *Boſſou*, nation Taquoua, âgé de 28 ans, tous les deux étampés CHANEL & au deſſous ST. M; & *Guillaume*, nation Aouſſa, étampé ARCHIN & au deſſous ST. MARC. Le 20, *Caſtor*, Congo, ſans étampe, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Angoumard*, Mulâtre libre.

AVIS DIVERS.

Sur les repréſentations de pluſieurs Habitans qui ont fait uſage des *Priſes Philoſophales*, & qui ſont dans le cas d'en employer une grande quantité pour leurs ateliers, on a cru devoir déférer à leurs avis, en en fixant le prix déſormais à 8 liv. 5 ſ. la priſe, pour telle quantité qu'on déſirera. Elles ſe diſtribuent à l'Imprimerie Royale du Cap & à celle du

Port-au-Prince en paquets de trois, de ſix & de douze priſes chacun, avec la méthode pour en faire uſage. Pour donner une idée de l'efficacité de ce remede aux perſonnes qui ne ſont pas à portée de connoître les cures qu'il opere journellement dans la dépendance du Cap, on a jugé à propos de leur mettre ſous les yeux les certificats ſuivans.

Certificat de M. le Vicomte de Choiſeul, Brigadier des Armées du Roi.

» Je certifie avoir été témoin dans la Ville » de Saint-Domingue de deux cures opérées » par les Poudres Philoſophales ſur des ma- » lades abandonnés & dont l'état juſtifioit » l'opinion des Médecins, & encore d'avoir » guéri avec le même remede deux de mes » domeſtiques, dont l'un avoit un ulcere » pour la guériſon duquel tous les autres re- » medes avoient été inutilement employés, » & l'autre attaqué d'une paralyſie opiniâtre » ſur un bras dont il a commencé de faire » uſage à la troiſieme priſe, & à la ſixieme » toute eſpece d'engourdiſſement a tout-à-fait » diſparu depuis un an : en foi de quoi j'ai » ſigné le préſent. Au Cap, le 20 mars 1778. » *Signé*, CHOISEUL.

Certificat de Mde. de la Chevalerie, Habitante à Limonade.

» Je certifie que les Poudres Philoſophales » ont radicalement guéri ſur mon Habitation » dix Negres, les uns couverts de dartres » invétérées, les autres de pians & d'humeurs » ſcrophuleuſes qui avoient réſiſté aux reme- » des ordinaires : en foi de quoi j'ai ſigné le » préſent avec d'autant plus de plaiſir, qu'il eſt » non-ſeulement un témoignage de la vérité, » mais encore un avis utile aux Concitoyens. » *Signé*, CHABANON DE LA CHEVALERIE.

Le Sieur *Peſſault Delatour*, Docteur en Médecine, fils du Médecin de l'Ecole Royale & Militaire de la Fleche, expert dans l'art de l'inoculation, qu'il pratique depuis dix ans, d'après les principes du célebre *Gatti* qu'il a ſuivi dans ſes opérations, principalement lorſque d'après la confiance dont Louis XV l'honora, il fut chargé d'inoculer les éleves des Ecoles Militaires de Paris & de la Fleche, arrivé depuis peu dans cette Colonie, & réſidant ſur ſon Habitation au Matador, Paroiſſe du Dondon, où il vient d'inoculer 80 de ſes Negres depuis l'âge de deux mois juſqu'à celui de 50 ans avec un ſuccès égal à celui qu'il a toujours éprouvé en France, ce qu'il regrette bien n'avoir pas été à portée de faire il y a ſix ans que la petite vérole lui enleva 26 têtes de Negres, croit devoir rendre publiques ſes expériences, afin que réunies aux ſuccès de M. *Voorlop* dans cette partie, chacun puiſſe ſe ſoumettre avec toute la confiance à une méthode qui nous donne un moyen ſûr de n'être plus les victimes de ce cruel fléau de l'humanité. Il inoculera à 30 l. par tête de Negres, & ne ſe chargera point d'inoculer les Négreſſes enceintes. On lui adreſſera ſes lettres chez M. *Foucher*, Négociant au Cap.

M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap, n'ayant pu découvrir par les renſeignemens qu'il a pu prendre, le lieu actuel de la réſidence de M. *d'Evidart*, Ecuyer, natif des environs de Bordeaux, s'eſt décidé à faire inſérer le préſent avis, dans l'eſpoir qu'il ſera plus heureux. Il prie à cet égard les perſonnes qui auront connoiſſance dudit Sieur *d'Evidart* (annoncé pour avoir réſidé dans le quartier de Maribaroux, dépendance du Fort-Dauphin) de lui dire qu'il a reçu des nouvelles les plus intéreſſantes de ſa famille le concernant.

Le Sieur *Lardin* aîné, Négociant au Cap, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Michel-Antoine Bergé*, Habitant au Port-Margot, prie les Créanciers dudit feu Sieur *Bergé* de vouloir bien lui communiquer leurs titres par un précompte, & ſoudain l'état connu il aura l'honneur de préſenter auxdits Créanciers un plan qui ſûrement leur conviendra, par lequel on pourra arrêter la ruine totale de la ſucceſſion, & qui en la libérant fera le bien des mineurs, & ſera aſſurément autoriſé, d'après eux, de la Juſtice.

Le Sieur *Petiot* ayant vendu ſon Habitation établie en Briqueterie, ainſi que tous ſes Negres, prévient le Public qu'il part pour France par le premier Navire qui fera voile. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrement de les pourſuivre en Juſtice.

M. *le Roux*, Raffineur, de préſent au Haut-du-Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Guiet*, Marchand de Fer au Cap, partant pour France dans le courant de mai prochain, prie les perſonnes qui lui doivent avant l'époque de ſa ſociété avec le Sieur *Derivaux*, qui a commencé au mois de janvier dernier, de vouloir le payer, afin de lui éviter le déſagrément de leur faire des frais. Il prie auſſi ceux à qui il doit pour raiſon de ſes affaires particulieres, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Larain* aîné, Négociant au Cap, rue Dauphine, ſollicité par divers Habitans, même du lointain, recevra les denrées de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance. La ſuite leur apprendra qu'ils ne l'auront pas mal placée.

M. *J. B. Broſſard*, Habitant au haut du Trou du Dondon, ſe diſpoſant à partir pour France avec Md^e ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Joſeph Roque Plan*, Marchand au Cap, rues d'Anjou & de Rohan, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant du mois prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il prévient auſſi qu'il a à vendre un Negre tanneur, deux Negres cuiſiniers & bons domeſtiques, un autre un peu boulanger & bon domeſtique, & une Négreſſe avec ſon enfant, bonne blanchiſſeuſe.

DEMANDE.

Un Particulier très-connu pour avoir géré pendant dix ans deux grandes Habitations de la dépendance du Fort-Dauphin, déſireroit trouver quelqu'un qui voulût lui donner la régie de ſes biens. Il offre d'affermer 53 têtes de Negres, dans le nombre deſquels il y a un excellent commandeur, des cabrouettiers à bœufs & à mulets, un très-bon Negre maçon en état de remonter un épuipage de ſucrerie, & de faire tous autres ouvrages, un bon cocher & perruquier, une très-bonne hoſpitaliere, &c. Le même Particulier a deux attelages de bœufs, huit vaches, quelques autres bêtes à cornes & neuf chevaux de chaiſe. Il mettra le tout ſur l'Habitation dont on lui donnera la régie, & s'obligera de vendre le tout à l'expiration du terme convenu, au prix de l'eſtimation qui en ſera faite lors de la paſſation du bail. Ce Particulier offre encore d'affermer ces mêmes 53 têtes de Negres à raiſon de quinze mille livres par an, & de les vendre au Fermier au bout de 4 ou 5 ans. On s'adreſſera à M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Blayaiſe, Capitaine Chaigneau, partira pour Bordeaux du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Poiſſonnier*, rue de Penthievre, au Cap.

La Clary, ci-devant *le Baron-de-Clugny*, de Bordeaux, Capit. Malvos, partira pour ledit lieu du 26 au 30 du mois prochain préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, au Marché-des-Blancs.

Le Navire *l'Amitié*, de Marſeille, fin voilier, Capitaine Jean-Joſeph Paſcal, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, vendre de la denrée du pays, ou acheter de celles qui compoſent ſa cargaiſon, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, qui paye comptant & vend de même. Il a à vendre un Negre âgé de 18 ans, ſon domeſtique, ayant appris l'état de cuiſinier ; plus, de véritables Poudres d'Aillhaud.

La Nourrice, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capitaine Baudry, partira pour ledit lieu du 5 au 10 juin : ce Navire, grand voilier, ayant été bâti Flûte du Roi, eſt très-commode pour les Paſſagers, ayant ſix chambres particulieres, grande chambre, dunette & galerie. Les perſonnes qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue de Penthievre, vis-à-vis M^rs *de Ruſſy & Gauget*. Il a à vendre deux Négreſſes & un Negre faits au pays depuis cinq ans.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, quartier de la Petite-Anſe, bornée d'un côté de l'Habitation *Laſalle* ou *Benac*, & de l'autre côté de l'Habitation *Logardiere*, de la contenance de 92 quarreaux de terre, dont les 7 huitiemes en plat pays & le reſte en pente douce, actuellement en Indigoterie, ſuſceptible de faire une belle Sucrerie, ſur laquelle Habitation il y a une grand'caſe toute neuve, ainſi que la cui-

fine en brique, avec four, &c. écurie, sécherie, hôpital, hangars, cases à Negres, un puits intarissable pour les indigoteries qui sont refaites à neuf, une source abondante propre à faire tourner un moulin à peu de frais, deux charrues, vingt-cinq Negres, dix bêtes à cornes, un troupeau de moutons, cochons, poullailler bien garni, colombier, des vivres pour nourrir cent Negres, deux chaises en bon état & huit bons chevaux. On vendra le tout ensemble ou séparément, à bonne composition, moyennant un premier comptant honnête. Il faut s'adresser à M. *Duparquier*, Négociant au Cap, rue de Conflans, à côté de M. *Fauconet*, Confiseur, ou à M. *Samson*, propriétaire, sur ladite Habitation.

Vinaigres de toutes especes & Moutardes des mieux assorties du fameux *Mailles*, Distillateur du Roi. Il faut s'adresser au Sieur *Lenfant*, chez Mrs *Dubor & Demante*, qui en fera bonne composition en prenant tout le parti.

Une très-belle cargaison de Mulets de la Grande-Côte, que l'on pourra voir dans les enclos de M. *Charrié*, vis-à-vis la maison de M. *Alexandre*. Il faut s'adresser à Mrs *Tota* aîné & Compagnie, rue des Trois-Chandeliers.

Un beau Graphometre à lunettes, du Sieur *Passman*. On s'adressera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Il sera procédé le 7 du mois prochain, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente de trois Negres & deux Négresses, savoir : *Pirame*, Congo, bon cuisinier ; *Janvier*, créole, perruquier & bon domestique ; *l'Eveillé*, Congo, domestique ; *Gothe*, même nation, bonne ménagere ; & *Jeannette*, même nation, bonne blanchisseuse & ménagere, tous dépendans de la succession de Me *Lafontaine*, Notaire au Trou.

A AFFERMER.

Un Four à chaux & terres adjacentes, contenant 4500 barils de chaux, situé près du Fort Picolet, sur lequel il y a de l'eau douce pour éteindre la chaux, de la roche à proximité du four, de la terre pour planter des vivres suffisans pour nourrir 50 Negres, un magasin de 50 pieds servant à serrer la chaux, des cases à maître & de Negres, à affermer présentement pour trois années. Il faut s'adresser à M. *de Campis*, Capitaine de Port, qui fera un bon traitement, & qui s'oblige de faire à ses frais les réparations que le Fermier pourra juger nécessaires.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Gan*, étampé sur le sein droit PONSAR & sur le gauche P. MUNIE, âgé de 35 à 40 ans, taille d'environ 5 pieds, est parti maron le 10 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Duportal*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Mars*, étampé DVPONT, âgé d'environ 38 ans, appartenant à M. *Soubira*, est parti maron du Cap le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & conduire chez M. *Brousse*, Négociant au Cap : il y aura récompense.

Un Mulâtre nommé *Charles*, étampé WO, appartenant à M. *Fayolle*, Capitaine de Navire, est parti maron depuis quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lardin* aîné, Négociant au Cap, rue Dauphine : il y aura récompeuse.

Un Negre Ibo, nommé *Augustin*, étampé IBM, âgé de 30 à 35 ans, est parti maron depuis environ douze jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *J. B. Menard*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Carteau*, Négociant au Cap.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, étampé sur le sein DORCODOIX, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, le corps fluet, ayant appartenu à M. *Caissaignard* & à M^de veuve *Clavin*, Habitante aux Gonaives, est parti maron le 23 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Clement* freres, Négocians au Cap, chargés de le retirer : il y aura récompense.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval Anglois, poil alezan brûlé, courtin, ayant actuellement le farcin, & une Mule créole, poil brun, de grande taille, étampée illisiblement, ont été volés dans la savanne de Me *Michel*, Notaire à Limonade, après en avoir coupé la haie, ce qu'il a fait constater par divers Habitans voisins. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de lui en donner avis.

N° 17.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 28 Avril 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, capitaine Lafite, parti le 28 janvier, venant de la Martinique : le 19. *le Bienfaisant*, de Rochefort, capit. Basouin, parti de Breſt le 18 février, venant de la Martinique.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *les Trois-Aimées*, de Bordeaux, capitaine Bonfin, pour ledit lieu ; & *le Féal*, de Bordeaux, capit. Desnoues, pour ledit lieu : le 22, *la Ville-de-Lyon*, de Bordeaux, capit. Lefevre de Belinghen, pour ledit lieu : le 23, *l'Aimable-Marie-Anne*, capit. Darribeau, pour Miquelon : le 25, *la Desiree*, de Bordeaux, cap. Albresi, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 45 à 50 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 45 à 50 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 64 à 68 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 180 à 190 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 19 de ce mois, Vin vieux, 300 livres, nouveau, 250 à 264 l. Farine de Moiſſac 120 à 132 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 45 à 54 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 45 à

60 l. la cave. Savon, 90 à 120 l. le cent.

A LÉOGANE, le 24 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 260 à 280 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo., 22 d. Café, 9 à 12 d. Coton, 30 à 33 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 28 d. Café 12 à 13 d. Coton, 33 à 36 d.

MORTS.

Le 31 du mois dernier, eſt décédé ſur la paroiſſe de Jérémie, le Sr *Louis Braud*, orfévre, âgé de 48 ans, né à Léogane : le 5 de ce mois, le Sr *Charles Vian*, âgé de 80 ans, né à Lorgue en Provence : le 11, Dame *Petronille Godd*, âgée de 48 ans, épouſe de M. Kanon, habitant à la Voldrogue.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Touſſaint*, nation Mocou, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 70 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Verdry* : le 19, *Sanſoucis*, Congo, étampé ſur le ſein droit FREMON, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Fremon* : le 20, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit BANCOSTEL & au-deſſus ST MARC, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces : le 22, *Suſanne*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit LAPOINTE & au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, arrêtée à l'Eſpagnol, ſe diſant appartenir à M. *Lapointe* ; & *Simon*, Portugais, étampé ſur le ſein droit en fer à cheval DOFERY, âgé d'eviron 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, pris à l'Eſpagnol, ſe diſant appartenir à M. *Dofery* : le 24, *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit GILBERT, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Jambon*, M. L.

AU PETIT-GOAVE, le 20 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé ſur le ſein gauche TAVSIA, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait & d'une belle corpulence, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, *Lafortune*, nation Mouſſa, étampé ſur le ſein droit O. ROURKE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & l'oreille percée : le 22, *Scipion*, nation Mandingue, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant la marque d'une brûlure ſur le ſein droit, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, habitant.

A LÉOGANE, le 21 de ce mois, *Marie-Claire*, Créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Tranchant* : le 22, *Pallas*, Congo, étampée C. DL, les deux dernieres liées, ſe diſant de l'habitation des héritiers *Longpré* : le 24,

Latulype, Congo, étampé ſur le ſein gauche SARTR, ayant la peau rougeâtre, ſe diſant appartenir à M. *Belloc*, au Coq-qui-chante: le 25, *Sanchagrin*, nation Arada, ſans étampe, fraîchement fouetté, ſe diſant appartenir à Madame *Fanché*, au Grand-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, un Negre nouveau, nation Quicy, étampé ſur le ſein gauche AT, autant qu'on a pu le diſtinguer, de petite taille, ne ſachant parler Français: le 19, une Négreſſe, étampée LANTIMO: le 22, *Baptiſte*, Créole de Curaçao, étampé deux fois ſur le ſein droit A. & C, ſur le gauche IBR, ſe diſant appartenir à MM. *Alvarès* & Compagnie, tenant charronnerie à Léogane; & une Négreſſe nouvelle, ayant ſur le ſein gauche pluſieurs étampes brûlées & illiſibles, âgée de 35 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, rouge de peau, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ne ſachant parler Français: le 23, *Jean-Joſeph*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit BL liées, ſe diſant appartenir à M. *Sollard*, en cette ville; & *Jean-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit REYD. D. B, au-deſſous ST M., ſe diſant appartenir à M. *Raynaud*, habitant au Petit-Goave: le 24, *Jacques*, Sénégalais, étampé COVRNAND. F. C, au-deſſous ST MARC, diſant que M. *Cournand* l'a vendu à M. *Callas*, pêcheur au Petit-Goave.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil alezan, étampé à la cuiſſe du montoir BF, ayant le front & les pieds de derriere blancs; une Bourrique pleine ſous poil brun, étampée au montoir MY liés, au-deſſous CLC; & un Bourriquet ſous poil gris, ſans étampe, ayant le bout d'une oreille coupé & fendu: le 24, un Bourriquet ſous poil gris, ſans étampe, ayant la queue taillée en feſton; & une Cavale ſous poil brun, étampée FFB, avec une oreille clabaude, ayant pour ſuite une Pouliche ſous poil rouge, même étampe, & le front blanc.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, mardi 4 mai prochain, une premiere repréſentation des *Efforts Généreux*, drame nouveau en trois actes & en proſe du ſieur *Campiſtron*, acteur de cette troupe, qui n'a pas cru pouvoir donner un ſpectacle plus agréable au public qu'une repréſentation de *la Servente Maîtreſſe*, opéra, dans lequel le ſieur *Depoix* & la demoiſelle *Dézy* joueront les deux principaux rôles, pour leur troiſieme début.

AVIS DIVERS.

On fait ſavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 20 mai prochain, il ſera procédé, au Môle Saint-Nicolas, par-devant M. *Vaſſal*, commiſſaire des Colonies audit lieu, à l'adjudication du privilege excluſif de fournir la viande fraîche, tant aux troupes qu'aux habitans; l'adjudicataire s'obligeant de fournir la viande aux troupes ſur le pied de douze ſols la livre, & celle aux habitans & bourgeois à raiſon de quinze ſols la livre: la préſente adjudication commencera à courir du premier juillet prochain.

Il ſera procédé, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à la requête du receveur des bâtardiſes de ce reſſort,

le jeudi 30 de ce mois, après trois publications de quatorzaine en quatorzaine, à la vente & adjudication, 1°. d'une maiſon, circonſtances & dépendances, ſituée à Belair, bâtie ſur un emplacement d'environ 80 pieds eſt & oueſt, ſur 120 nord & ſud, compoſée de deux chambres, de deux cabinets & d'une galerie, couverte en eſſentes, & eſtimée 3000 livres; 2°. d'un emplacement audit lieu, de 120 pieds de long ſur 80 de large environ, borné de la rue Dauphine, d'une rue montant à Belair, du Sr *Fortin* & de *Jean Boislevin*, eſtimé 450 livres, dépendans l'une & l'autre de la ſucceſſion de feu *Balthazard*, dit *Goudouin*, M. L., maçon; à la charge par les adjudicataires de payer comptant le montant de leur adjudication, qui ne pourra être au-deſſous de l'eſtimation ci-deſſus, ainſi que les deux pour cent & les frais de juſtice.

Le ſieur *Savariau*, exécuteur teſtamentaire de feu Me *Charles*, avocat en parlement & au conſeil ſupérieur de cette ville, prévient les perſonnes qui voudront retirer les titres, pieces & doſſiers à eux appartenans & dépendans de l'étude dudit défunt, que c'eſt à Me *Thomin*, notaire de cette ville, qu'elles doivent s'adreſſer, pour ſe les faire délivrer, comme étant par lui chargé d'en faire la remiſe aux parties, & de percevoir ce qui peut être dû à la ſucceſſion dudit défunt pour les frais, dépens & débourſés de chacune des affaires dans leſquelles ledit défunt a occupé.

Il ſera procédé, mercredi 14 mai, à huit heures du matin, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Terrein ſitué près la Croix-des-Bouquets, au lieu dit les Trois-Rigolles, contenant un carreau de terre, arroſé de toutes parts, ſur lequel eſt bâti une grande caſe en bon état & bien meublée, compoſée de trois chambres de 20 pieds chacune, avec cabinet & galerie; plus, deux chambres neuves de 18 pieds de long ſur 16 de large, cuiſine & remiſe, ainſi que différens Negres & Négreſſes à talens, chaiſe & chevaux d'attelage; le tout enſemble ou ſéparément. Cette vente ſe fera audit lieu & en ladite maiſon, à la charge de payer comptant.

Il a été trouvé, il y a trois ſemaines, au bord de la mer, une canne à pomme d'or. Celui à qui elle appartient, peut la réclamer chez M. *Pavret*, qui la remettra en payant les frais du préſent avis.

Le ſieur *Colombel*, comme ſyndic des créanciers du ſieur *Prevet*, prévient leſdits ſieurs créanciers de ſe préſenter en ſon magaſin avec leurs titres, pour recevoir le deuxieme terme.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, vivant habitant au Cul-de-Sac, ſont priés de la part de Madame ſa veuve de ſe trouver le 2 mai prochain en l'étude de Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, avec leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour liquider cette ſucceſſion.

Les créanciers du ſieur *Michel Royre* oncle, ſont priés de porter leurs titres de créances en l'étude de Me *Boyer*, procureur, pour en prendre connoiſſance, & par-là parvenir à leur procurer leur payement.

La dame veuve du feu ſieur *Girouſt*, vivant capitaine-commandant des milices & habitant aux Abricots, quartier & dépendance de la juriſdiction de Jérémie, invite Meſſieurs les créanciers dudit feu ſieur ſon mari d'avoir à ſe trouver, munis de leurs titres & créances, ou faire trouver perſonnes chargées de leurs pouvoirs, en l'étude de Me *Fondin*,

procureur à Jérémie, le mercredi 27 mai prochain, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour assurer le paiement des créanciers.

Le sieur *Daulan*, habitant aux Gonaïves, se proposant de partir pour France sous trois mois, prie les créanciers & débiteurs du feu sieur *J. Bienat*, décédé habitant audit quartier, & dont il est légataire universel, de se présenter, les premiers pour recevoir leur paiement & les seconds pour payer ce qu'ils doivent, pour éviter les frais.

DEMANDE.

On desireroit trouver à vendre toutes les chaudieres en cuivre nécessaires pour monter une guildive. S'adresser à M. *Gal*, procureur des biens de M. *de Castera*, à l'Artibonite.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le navire *l'Harmonie*, du Havre, cap. Lelievre, partira pour ledit lieu du 20 au 26 du mois prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pourront s'adresser au sieur *Colombel*, dans les magasins du sieur *Raguenau*, derriere la rue des capitaines: il prévient en même temps qu'il part pour France sur ledit navire, & prie ceux qui doivent aux diverses cargaisons qu'il a gérées, de le solder incessamment.

Le Maréchal-de-Brissac, de Bordeaux, capitaine Raymond Lafite, partira pour ledit lieu par tout mai prochain. Ledit capitaine prie en conséquence ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement; il prie également ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Le Port-de-Paix, de Bordeaux, capit. Jean-Baptiste Lafite, partira pour ledit lieu par-tout mai prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pourront s'adresser audit capit. en son magasin, à côté de MM. *Gaudet* & *Lacombe*.

Le Judicieux, de Nantes, capitaine Lacour, partira pour ledit lieu par tout juin prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pourront s'adresser audit capitaine, dans les magasins de M. *Sabès*.

L'Aimable-Sophie, de Bordeaux, capitaine Saincric, partira pour ledit lieu le 20 mai préfix; il pourra prendre à fret trente barriques de sucre pour completter son chargement. S'adresser audit capitaine, chez MM. *Jurine* & *Gaudy*, négocians, maison de M. *Taillefer*.

A VENDRE.

Un Terrein de la contenance de 50 carreaux, sur lequel il y a 40 milliers de café en rapport, une grande case, une cuisine, case à moulin, gallerie pour mettre à couvert les cafés, le tout couvert en essentes, moulins à piler, à vanner & à grager, & 20 têtes de negres. Ce terrein est situé à la Montagne-des-grands-Bois, à deux lieues de la plaine. S'adresser à M. *Salvy*, ou à M. *Hitier*, procureur de l'habitatien *Latan*.

Une habitation située au Boucassin, au lieu dit les Platons, appartenante à M. *Royre* oncle, sur laquelle il y a une source qui fournira beaucoup d'eau en faisant faire un canal. S'adresser à M. *P. Robert*, négociant au Port-au-Prince, qui en fera bonne composition.

Une Habitation, située au Palme, quartier de Léogane, de la contenance de cent carreaux de terre ou environ, nouvellement arpentée, les bornes reconnues par tous les voisins limitrophes, plantée en vivres & en café, dont douze mille pieds en rapport & le reste nouvellement planté, avec douze Negres & Négresses de jardin faits à cette place;

les établiſſemens conſiſtent en pluſieurs caſes; une grande maiſon & ſes dépendances, propre à faire une auberge, conſtruite à neuf depuis le tremblement de terre de 1770, avec beaucoup de commodités, & huit Negres domeſtiques, dont deux bons Negres menuiſiers. On fera du tout bonne compoſition en faveur du comptant ou en bonnes lettres de change ſur France. S'adreſſer au ſieur *Mercier*, menuiſier à Léogane.

Une Négreſſe, coëffeuſe & couturiere, à vendre comptant ou à terme. Il faut s'adreſſer à M. *Roberjot Lartigue*, chef du tréſor, au Port-au-Prince.

D'excellentes liqueurs de la Martinique & de Bordeaux, bien aſſorties, & de très-bon tabac en bouteilles. S'adreſſer à M. *Lanſade*, à Saint-Marc.

A AFFERMER.

Une grande & belle habitation, établie en indigo & coton, avec tous les bâtimens néceſſaires, ſituée dans la plaine des Gonaïves, à 3 lieues du bourg, & arroſée par une ſource qui ne tarit jamais; l'on y joindra 30 Negres faits au pays. S'adreſſer à M. *Louis Magnan*, habitant au quartier des Gonaïves.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Cupidon, Congo, étampé ſur le ſein droit ROZIER, marqué de la petite vérole, les jambes couvertes de poil, taille de 5 pieds 3 pouces. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Taillefer*, au Port-au-Prince.

Un Negre nouveau, nation Barba, ſans autre étampe que celle du navire, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, étant un peu louche, & ayant une excroiſſance de chair dans l'œil droit, eſt parti maron étant à la Gonave avec ſon maître. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Bigot*; M. L., chez M^de *Saintard*, aux Vaſes: il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé preſqu'illiſiblement LOUIS FORTIN. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Louis Fortin*, ſur la hatte de M. *Vincent Drouillard*, au Boucan-Brou.

Six Negres, ſavoir, *Latulype*, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, un peu rouge; *Orphée*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, gravé de petite vérole; *Content*, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; *Adonis*, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces: ces quatre premiers ſont de nation Mandingue & étampés DELMAS: les deux autres ſont Congo & étampés MARTINEAU, & ſe nomment, l'un *Télémaque*, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, & l'autre *Pierre-Ignace*, âgé d'environ 55 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant les oreilles coupées. Tous ſont partis marons le 12 de ce mois de l'habitation de M. *Delmas*, à Cavaillon. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de lui en donner avis: il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, de nation Quicy, ſans étampe, appartenans à la cargaiſon du navire *la Belle-Provençale*; l'un âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fort noir, mince, nouvellement marqué de petite vérole, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & les dents fort noires; l'autre âgé de 40 ans, de petite taille, preſqu'exténué & de vilaine figure. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Laffiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince.

Une Négreſſe, nation Nago-Taqua, étampée ſur le ſein gauche CCITE, âgée

d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, eſt maronne du 18 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Simon*, capitaine de bateau au Port-au-Prince, à qui elle appartient.

Jean-Louis, Créole, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant les yeux un peu rouge, de forte corpulence, perruquier & poſtillon, eſt maron depuis le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lamotte*, medecin, chez M. *Bezin*, major du bataillon des milices du Petit-Goave, à Nipes, ou à M. *Debaig*, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Cauvin*, le 19 du mois dernier, une Cavale ſous poil gris-blanc, étampée au montoir ND liés & ſur la croupe FM, ayant la queue moyenne & un nabot au pied. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au Sr *Matt*, liquoriſte au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

PAYS-BAS.

Extrait des lettres de Bruxelles.

Le traité de paix entre l'Eſpagne & le Portugal eſt, dit-on, ſigné depuis le 18 octobre; mais il ne ſera publié que lorſqu'on aura reçu des nouvelles du général Eſpagnol D. Cevallos. La nouvelle de l'armiſtice arrêté entre ces deux puiſſances, n'a pu lui parvenir qu'à la fin de ſeptembre, & en conſéquence les hoſtilités n'ont dû ceſſer en Amérique que dans le mois ſuivant. Les événemens qui auront pu ſe paſſer juſqu'à cette époque & que l'on ignore, obligeront vraiſemblablement à ajouter ou à changer quelque choſe au traité. Les dernieres lettres reçues de Buenos-Ayres, apprenoient que D. Cevallos étoit à Maldonado, d'où il ſe préparoit à marcher vers Rio-Grande: comme le pays abonde en chevaux, il en avoit fait fournir à toute ſon infanterie pour hâter ſa marche. On ne ſait point encore ſi l'ordre qu'on lui adreſſoit a pu arriver avant qu'il ait commencé cette expédition.

Les conditions du traité de paix ſont toujours un ſecret: quelques perſonnes prétendent qu'elles ſont très-avantageuſes au Portugal, & que leur but principal eſt de détacher pour toujours cette puiſſance de toutes ſes liaiſons avec l'Angleterre; cette clauſe eſt, dit-on, expreſſément ſtipulée dans le traité: on prévoit que l'Angleterre ne la verra pas avec plaiſir; & l'on ne doute point que, dans d'autres circonſtances, elle ne témoignât tout ſon mécontentement; mais la guerre de ſes Colonies paroît trop l'occuper pour lui permettre quelque choſe de plus que des plaintes. Quoiqu'il en ſoit, les armemens ſe continuent dans tous les ports de l'Eſpagne, & il y a actuellement à Cadix une eſcadre de 14 vaiſſeaux de guerre & 3 frégates prêtes à mettre en mer, ſous les ordres de D. Gaſton. Il y a auſſi beaucoup de navires en commiſſion dans les ports de Carthagène & du Férol.

Au tableau que nous avons donné de la marine militaire de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, nous devons joindre une obſervation; c'eſt que la marine Eſpagnole eſt toute neuve; preſque tous les vaiſſeaux qui la compoſent, au nombre de 144, ont été conſtruits ſous les ordres du Roi régnant; il n'y en a pas un que la vétuſté mette hors de ſervice: le plus vieux, qui eſt *la Foudre*, de 80 canons, fut conſtruit à la Havane en 1748. Dans l'état ſi nombreux de la marine Anglaiſe il n'en eſt pas de même; on y fait entrer tous ceux qui pourriſſent dans les ports & qui ſont en aſſez grand nombre, ſans pouvoir être réparés: ils ne figurent que dans les tableaux qu'on voit dans les bureaux de la marine à Londres, où ils ſont toujours nombre aux yeux des curieux qui n'en cherchent pas davantage, & qui ſatisfaits du total des vaiſſeaux de la nation, ne s'informent pas ſi tous ſont en état de la ſervir.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Il paroît un arrêt du conſeil d'état, qui ordonne qu'il ſera ouvert au tréſor-royal un emprunt de 25 millions, rembourſable en ſept années, par voie de loterie. Des lettres-patentes de la même date, portent l'établiſſement, projetté depuis long-temps, d'un mont-de-piété en cette capitale, ſous l'inſpection du lieutenant-général de police: les bénéfices ſont affectés au ſoulagement des pauvres & à l'amélioration des maiſons de charité. Dans le même temps le parlement a rendu un arrêt pour défendre les jeux de haſard qui s'étoient multipliés à Paris, & notamment le jeu de *la Belle*, dont l'introduction dans le royaume a ruiné pluſieurs familles.

Un officier de cavalerie a obtenu le privilege du *Journal des Beaux-Arts & des Sciences*, ſubſtitué à celui de Trévoux. Ce citoyen bienfaiſant en deſtine le produit à augmenter le nombre des éleves qu'il ſe propoſe de former dans une maiſon qu'il établit à ſes frais ſous la protection du Roi & du miniſtre de la guerre. Ces éleves doivent être choiſis parmi les enfans des bas-officiers & ſoldats ou parmi les pauvres orphelins: ils y ſeront entretenus juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de ſubſiſter par eux-mêmes; on les inſtruira dans les arts & métiers, ou aux travaux de la terre, ſelon leurs diſpoſitions.

On eſt trés-curieux de voir ici Mlle d'Eon, depuis qu'elle a repris les habits de ſon ſexe; mais elle ſe montre rarement. Elle eſt la premiere à rire de ſes jupes, de ſa coëffure & de tout ſon nouvel accoûtrement: elle diſoit dernierement; « C'eſt une choſe aſſez ſingu- » liere que de capitaine de dragons, je » ſois devenu *cornette* ».

Le procès des ſalpêtriers contre les fermiers des poudres vient d'être jugé par M. le Noir, lieutenant-général de police, commiſſaire nommé en cette partie: les ſalpêtriers ſont déclarés non-recevables en leurs demandes, les termes de leur mémoire injurieux à M. Micault de Courbeton ſont ſupprimés, & on les condamne ſolidairement en 10 livres de dommages & intérêts, applicables aux priſonniers.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 17.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 2 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 29 du mois dernier, *la Marie-Thérese*, de Saint-Malo, Capitaine Dutemple, parti le 13 mars; & *la Jeune-Aimée*, de Bordeaux, Capitaine Saujeon, parti le 12 mars. Le 30, *le Prudent*, de Bordeaux, Capitaine Paillet, parti le 11 mars; & *la Ducheſſe-de-Chartres*, du même Port, Capitaine Guillet, venant de la Côte-d'Angole avec une belle cargaiſon de 450 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache, Hellot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mercredi prochain 6 du courant.

Départ de Navires du Cap.

Le 23 du mois dernier, *la Marion-Magdeleine*, de Marſeille, Capitaine Megy, pour Cayenne. Le 28, *la Ducheſſe-d'Anville*, Capitaine Parquet, pour le Havre. Le 29, *l'Aimable-Sophie*, Capitaine Prud'homme, pour le même Port. Le 30, *le David*, Capitaine Salis, pour Bordeaux.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 77 à 78 l. Seconde qualité, 73 à 74 l. Troiſieme qualité, 68 à 70 l. Sucre commun, 55 à 63 l. Sucre brut, 30 à 36 liv. Indigo bleu, 11 l. 10 ſ. à 12 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 9 l. 10 ſ. à 10 l. 10 ſ. Café nouveau, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. 6 d. Coton, 200 à 210 l. Cuirs en poil, 8 l. 5 ſ. à 9 l. 5 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 250 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. Petit-Salé, 33 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 50 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 11 à 13 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 8 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 16 du mois dernier, une Négreſſe créole Hollandoiſe, nommée *Marie*, étampée ſur le ſein gauche BOLOSA, laquelle a dit appartenir au Sieur *Arnaud*, demeurant au Cap. Le 18, *Marie*, Congo, étampée ſur le ſein gauche LARYE, laquelle a dit appartenir à Md^e *Bourdon*, à Ouanaminthe, venant de l'Eſpagnol; & *Zaïre*, même nation, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 28 ans, laquelle a dit appartenir à M^rs *le Meſle & Patricot*, au Terrier-Rouge. Le 24, *Pauline*, Congo, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Mozard*, à Limonade. Le 26, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit DC, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 28, *Pierre*, étampé illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 21 du mois dernier, une Négreſſe nommée *Julie*, nation Miſérable, ſans étampe, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lambert*; & *Noël*, Portugais, étampé P. LATASTE, âgé de 17 ans, ſe diſant appartenir à Md^e *Fildier*. Le 22, *Lubin*, Congo, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Collot*. Le 23, *Hortenſe*, nation Timbou, étampée illiſiblement, enceinte, laquelle a dit appartenir à M. *Dumont*, au Borgne. Le 24, *François*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à *Chailleau*. Le 26, *Alexis*, créole, ſans étampe, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Eſtanſan*. Le 28, *Pierre*, créole, étampé OE & autres lettres illiſibles, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à *Cadix*, N. l. Habitant aux Fonds-Blancs; & *Hippolyte*, Congo, étampé DUGOIRAN AU CAP, ſe diſant appartenir à M. *Caze*, à Saint-Marc. Le 29,

Nannette, Congo, étampée NR & autres lettres illisibles, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e *de Bellevue*.

AVIS DIVERS.

Affligé depuis près de quinze jours d'une diarrhée scorbutique qui, malgré tous les remedes que j'avois pu prendre, avoit fait des progrès les plus considérables, j'étois tombé dans une maigreur & dans une foiblesse inexprimable, accompagnée d'une fievre lente & d'une insomnie continuelle qui m'accabloit; j'avois les pieds & les jambes considérablement enflés, sur-tout le soir, & un dégoût pour toute sorte d'alimens. Telle étoit ma triste situation le 5 mars dernier, quand un de mes amis me proposa de prendre la Poudre de M. *Castillon*, en me disant qu'il avoit lu dans les Avis du Cap des cures surprenantes de ce remede. Le même jour je fis prier M. *Castillon* de me venir voir : il décida que sa Poudre & Elixir antiscorbutiques convenoient à ma maladie. Le lendemain j'en commençai l'usage : les bons effets que j'en ai éprouvés sont si frappans, que j'ai cru, en les rendant publics, rendre service à l'humanité, puisque le traitement de vingt jours a suffi pour me guérir radicalement. Au Cap, ce 27 avril 1778. *Signé*, LESTRADA.

M. *Roblein*, Habitant aux Fonds-Bleus, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Dutregoit*, Habitant aux Ecrevisses, prie ceux à qui cette succession peut devoir, de remettre une note de leurs créances à M. *Camusat*, Négociant au Cap, ou à Me *Leudiere de Longchamp*, Notaire au Fort-Dauphin.

Il a été trouvé par un Negre une Tabatiere d'or qui a été déposée chez Me *Grimperel*, Notaire au Cap, laquelle il remettra à la personne qui l'a perdue, en la désignant & en récompensant le Negre qui l'a trouvée.

Le Sieur *Joseph Roque Plan*, Marchand au Cap, rues d'Anjou & de Rohan, se disposant à partir pour France dans le courant de ce mois, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il prévient aussi qu'il a à vendre un Negre tanneur, deux Negres cuisiniers & bons domestiques, un autre un peu boulanger & bon domestique, & une Négresse avec son enfant, bonne blanchisseuse.

Il a été perdu, il y a environ douze jours, chez la nommée *Zabeau*, Mulâtresse libre, une Montre dont le fond est d'or de couleur à rosasse, gravée sur la platine du balancier *l'Epine à Paris*. Ceux qui peuvent en avoir connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *le Grand*, Horloger du Roi, qui a chez lui la chaine de même qui pourra servir de confrontation : il y aura récompense.

M. *J. B. Broffard*, Habitant au haut du Trou du Dondon, se disposant à partir pour France avec Md^e son épouse, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

Il a été perdu au Petit-Carenage, par le Sieur *Guillaume Hirot*, Pêcheur, une Montre d'or de couleur, sablée, avec sa chaine pour homme. Ceux qui l'auront trouvée, sont priés de la remettre à Me *Hourelatz*, Notaire, rue Neuve : il y aura récompense.

Le Sieur *Guiet*, Marchand de Fer au Cap, partant pour France dans le courant de ce mois, prie les personnes qui lui doivent avant l'époque de sa société avec le Sieur *Derivaux*, qui a commencé au mois de janvier dernier, de vouloir le payer, afin de lui éviter le désagrément de leur faire des frais. Il prie aussi ceux à qui il doit pour raison de ses affaires particulieres, de se présenter pour recevoir leur paiement.

M. *Gouvion*, Habitant à la Grande-Riviere, Exécuteur testamentaire de feu M. *le Chevalier d'Emanneville*, Habitant aux Perroquets, prie les Créanciers de cette succession de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M. *Delribal*, Négociant au Cap, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement, prévenant qu'après avoir répété trois fois cet avertissement, ceux qui ne se feront pas présentés, ne seront point admis dans lesdits arrangemens.

M. *le Roux*, Raffineur, de présent au Haut-du-Cap, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Le Sieur *Angouin*, Entrepreneur de Bâtimens à Limonade, offre ses services à M^rs les Habitans pour ce qui regarde la partie du sucre, sur-tout pour les équipages dont il s'est beaucoup occupé, pour parvenir à la perfection de monter les chaudieres à toute méthode, sur-tout de bien bouillir. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter la confiance de ceux qui voudront bien l'en honorer.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 1 août prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 7 mars dernier, un Negre Congo, nommé *Céſar*, étampé ſur le ſein droit PORT & au deſſous D. P, ayant beaucoup de marques de ſon pays ſur le corps, lequel a dit avoir appartenu à feu *Villeniſan*.

Dudit jour, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 12 dudit mois, un autre Negre nouveau, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Départs pour France.

Mde *de Brémont*, Habitante au Bois-de-Lance.

M. *Nicolas Premord*, d'Honfleur, demeurant au Cap.

M. *Caſalis*, Habitant au Borgne, partira dans le courant du mois prochain.

Demandes.

On déſireroit ſavoir ce qu'eſt devenu un Sieur *Antoine Verquot de Beauregard*, natif de Gavardun en Agénois, paſſé il y a environ 36 ans dans la Colonie. Les perſonnes qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſon décès, ſont très-inſtamment priées d'en donner avis à Me *Ducommun*, à qui la famille ne ceſſe d'écrire pour avoir des renſeignemens.

M. *Alphonſe Danglade*, Négociant au Cap, n'ayant pu découvrir par les renſeignemens qu'il a pu prendre, le lieu actuel de la réſidence de M. *d'Evidart*, Ecuyer, natif des environs de Bordeaux, s'eſt décidé à faire inſérer le préſent avis, dans l'eſpoir qu'il ſera plus heureux. Il prie à cet égard les perſonnes qui auront connoiſſance dudit Sieur *d'Evidart* (annoncé pour avoir réſidé dans le quartier de Maribaroux, dépendance du Fort-Dauphin) de lui dire qu'il a reçu des nouvelles les plus intéreſſantes de ſa famille le concernant.

On déſireroit ſavoir l'exiſtence ou la mort du Sieur *Dupenlou*, paſſé au Cap au mois de mai dernier, d'où il eſt parti le 18 juin pour aller à la Marmelade. Depuis ce temps on ne l'a pas revu. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Gauche*, Apothicaire-Chymiſte de Paris, rue du Bac, qui a des affaires de famille à lui communiquer. Il a une cicatrice à l'œil droit.

Un Particulier très-connu pour avoir géré pendant dix ans deux grandes Habitations de la dépendance du Fort-Dauphin, déſireroit trouver quelqu'un qui voulût lui donner la régie de ſes biens. Il offre d'affermer 53 têtes de Negres, dans le nombre deſquels il y a un excellent commandeur, des cabrouettiers à bœufs & à mulets, un très-bon Negre maçon en état de remonter un épuipage de ſucrerie, & de faire tous autres ouvrages, un bon cocher & perruquier, une très-bonne hoſpitaliere, &c. Le même Particulier a deux attelages de bœufs, huit vaches, quelques autres bêtes à cornes & neuf chevaux de chaiſe. Il mettra le tout ſur l'Habitation dont on lui donnera la régie, & s'obligera de vendre le tout à l'expiration du terme convenu, au prix de l'eſtimation qui en ſera faite lors de la paſſation du bail. Ce Particulier offre encore d'affermer ces mêmes 53 têtes de Negres à raiſon de quinze mille livres par an, & de les vendre au Fermier au bout de 4 ou 5 ans. On s'adreſſera à M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

Navires en chargement.

L'Aimable-Gertrude, de Nantes, Capitaine Papineau, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Pointe, ou à M. *Aubert*, Négociant. Ledit Capitaine a un beau Microſcope à vendre.

Le Théodore, Capitaine Brochard, eſt en charge pour Nantes & avancé; il partira dans le courant de ce mois : ce Navire eſt à ſon ſecond voyage, bon voilier, & a beaucoup de logemens très-commodes pour les Paſſagers. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, dans la maiſon où demeure M. *Gaitteny*, rue du Gouvernement. Il vendra ſa Chaloupe qui porte 33 barriques créoles du Fort-Dauphin; plus, ſon Negre qui eſt perruquier.

La Ménagere, de Bordeaux, Capit. Beſſe, eſt en charge pour ledit lieu, & partira dans le courant du mois prochain ou au 15 de juillet au plus tard : ce Navire eſt neuf, d'un grand

port, & a toutes les bonnes qualités. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Marſeille*, rue du Marché-des-Blancs.

Biens et Effets a vendre.

Un Cabriolet de France à ſoufflet, peint en vert, garni d'un petit velours, monté ſur un train du pays, le tout fort léger & commode ; ledit Cabriolet eſt à deux places avec un ſtrapontin. Il faut s'adreſſer à M. *Narp de Saintyant*, ſur ſes terres, au Terrier-Rouge, qui en fera bonne compoſition.

Un parti de 40 têtes de Negres de pacotille, venant de la Côte-d'Or : on donnera aux acheteurs les mêmes facilités qui ſont d'uſage à bord des Négriers, moyennant qu'ils ſoient reconnus ſolides & préſentés par un Négociant de réputation. Il faut s'adreſſer chez la nommée *Roſſignol*, à l'ancienne geole, rue du Gouvernement.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la Côte d'Eſpagne, que l'on pourra voir dans les enclos de M. *Charrié*, vis-à-vis la maiſon de M. *Alexandre*. Il faut s'adreſſer à M. *David*, Négociant au Cap, rue Dauphine.

Un Bourriquet équior. Il faut s'adreſſer à M. *Garraud*, Habitant à la Grande-Ravine, Paroiſſe du Limbé.

Une Colombe du port d'environ 100 tonneaux, bien gréée, marchant bien & propre pour la traite des mulets. Il faut s'adreſſer au Sieur *Ceronie*, Négociant au bord de la mer.

A bail ou a louer.

Une Habitation ci-devant dépendante de la ſucceſſion *d'Argenton*, aujourd'hui appartenante à Md^e *de Rogery*, ſiſe au Morne-Rouge, de la contenance d'environ 100 quarreaux de terre en ſavannes, vivres & halliers, avec ſept têtes de Negres, à affermer pour ſept ou neuf ans, pour entrer en jouiſſance le 22 du courant. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, rues Saint-Domingue & Saint-Pierre.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues Saint-Laurent & Saint-Domingue, vis-à-vis M. *Larrieu*, à louer au 16 juin prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Delribal*, Négociant, place d'Armes.

Esclaves en maronage.

Un Negre Nago, nommé *Saint-Jean*, perruquier, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une jolie figure, ayant au viſage des marques de ſon pays & une cicatrice à l'épaule gauche, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jordany*, Marchand Chapelier au Cap, rue de Vaudreuil.

Un jeune Negre nommé *Michel*, créole du Trou, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, très-fluet, étampé ſur un ſein FOUCAULT & ſur l'autre LAIR, eſt parti maron de chez Me *Minée*, Notaire à l'Accul : on ſoupçonne qu'il eſt dans le quartier du Trou où il a tous ſes parens. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Me *Minée*, à l'Accul, ou à M. *Hardivillier*, maiſon de M. *Foache*, au Cap.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil bai, âgé de 4 à 5 ans, étampé ſur l'épaule du côté du montoir IB LP entrelacés. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lapice Châteauriant*, Habitant au Quartier-Dauphin : il y aura récompenſe.

Il a été volé dans la ſavanne de Me *Michel*, Notaire à Limonade, dans la nuit du 11 au 12 du mois dernier, un Cheval Anglois, courtin, poil rouge melade, n'ayant d'autre étampe qu'une cicatrice à la cuiſſe du côté du montoir, & actuellement le farcin à la tête & au cou ; & une Mule de grande taille, ſous poil brun, étampée illiſiblement ſur la cuiſſe du montoir, les crins faits. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner audit Me *Michel* : il y aura cinq portugaiſes de récompenſe pour ceux qui découvriront leſdits animaux.

Un Cheval créole, poil alezan, étampé ſur la cuiſſe du montoir LM, ayant une étoile ſur le front, s'eſt échappé le 26 du mois dernier de la ſavanne de M. *Laydet*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Robard*, Charpentier, chez M. *Troyon*, au Haut-du-Cap, ou au Sieur *Cuq*, chez M. *Baradat*, à Limonade : il y aura récompenſe.

Un Mulet, poil gris, s'eſt échappé le 30 du mois dernier, après midi : on l'a vu au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Saiva & Tardieu*, Négocians au Cap, qui récompenſeront celui qui le ramenera.

N° 18.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 5 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *le François*, de Bordeaux, cap. Mellet, parti le 4 mars.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *la Généreuſe*, de Nantes, capitaine Lacauſe, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 45 à 50 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 62 à 68 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 44 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 1er de ce mois, Vin vieux, 280 à 320 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 12 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 30 d. Café 13 à 14 d. Coton, 33 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Michel*,

Congo, étampé ſur le ſein droit OSTRY, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Oſtry;* & un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit DESDVNE & au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROBERT & ſur le gauche VISSE A JACMEL : le 29, *Jean-Louis*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 14 ans, ayant une ancienne cicatrice à la tête, ſe diſant appartenir à M. *Mandail* au Port au-Prince : le premier de ce mois deux Negres nouveaux, nation Mandingue, étampés ſur le ſein droit GB, & au-deſſous LEOGANE, qui n'ont ſu dire le nom de leur maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, *Laurent*, Congo, étampé ſur le ſein gauche V. C, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, arrêté à l'Eſpagnol : le 27, *Mathurin*, nation Nago, étampé DANGIROU, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, bien fait, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage : le 28, *Colas*, Congo, étampé DULONG, ſe diſant appartenir à M. *Lacaze*, ſur l'habitation *Caradeux* : le 30, un Negre, étampé GAVIAN ; & *Léveillé*, ſe diſant appartenir à M. *Duverger* : le premier de ce mois, *Mercure*, nation Rada, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, fluet, ayant ſur chaque joue un gros bouton, marques de ſon pays : le 2, *Lindor*, ſe diſant appartenir à M. *Duverger*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un petit Cheval ſous poil brun, étampé au montoir B, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant les deux pieds de derriere blancs.

A SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, une Cavale poil gris-blanc, étampée du côté du montoir EG.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 du mois dernier, un Bourriquet ſous poil gris, étampé ſur la croupe du montoir IV : le 30, une Bourrique ſous poil gris, marquée d'un double D, ayant le bout de la queue coupé ; & un Bourriquet ſous poil brun, étampé hors le montoir ꝺd : le 1er de ce mois, un Bourriquet ſous poil gris, étampé MP liés : le 2, un grand Bourriquet ſous poil brun ; & un Bourriquet ſous poil gris, marqué d'une paire de lunettes.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, le 15 Septembre prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine : l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi ; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-

convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce : l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Le ſieur *Savariau*, exécuteur teſtamentaire de feu Me *Charles*, avocat en parlement & au conſeil ſupérieur de cette ville, prévient les perſonnes qui voudront retirer les titres, pieces & doſſiers à eux appartenans & dépendans de l'étude dudit défunt, que c'eſt à Me *Thomin*, notaire de cette ville, qu'elles doivent s'adreſſer, pour ſe les faire délivrer, comme étant par lui chargé d'en faire la remiſe aux parties, & de percevoir ce qui peut être dû à la ſucceſſion dudit défunt pour les frais, dépens & déboursés de chacune des affaires dans leſquelles ledit défunt a occupé.

Il ſera procédé, le jeudi 14 mai, à huit heures du matin, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Terrein ſitué près la Croix-des-Bouquets, au lieu dit les Trois-Rigolles, contenant un carreau de terre, arroſé de toutes parts, ſur lequel eſt bâti une grande caſe en bon état & bien meublée, compoſée de trois chambres de 20 pieds chacune, avec cabinet & galerie; plus, deux chambres neuves de 18 pieds de long ſur 16 de large, cuiſine & remiſe, ainſi que différens Negres & Négreſſes à talens, chaiſe & chevaux d'attelage; le tout enſemble ou ſéparément. Cette vente ſe fera audit lieu & en ladite maiſon, à la charge de payer comptant.

La dame veuve du feu ſieur *Girouſt*, vivant capitaine-commandant des milices & habitant aux Abricots, quartier & dépendance de la juriſdiction de Jérémie, invite Meſſieurs les créanciers dudit feu ſieur ſon mari d'avoir à ſe trouver, munis de leurs titres & créances, ou faire trouver perſonnes chargées de leurs pouvoirs, en l'étude de Me *Fondin*, procureur à Jérémie, le mercredi 27 mai prochain, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour aſſurer le paiement des créanciers.

Les créanciers du ſieur *Michel Royre* oncle, ſont priés de porter leurs titres de créances en l'étude de Me *Boyer*, procureur, pour en prendre connoiſſance, & par-là parvenir à leur procurer leur payement.

La dame veuve *Beaupuy*, exécutrice teſtamentaire de feu *Guliany*, décédé à Léogane, prie les cranciers de ladite ſucceſſion de dépoſer inceſſamment leurs titres de créances en l'étude de Me *Collinet*, notaire audit lieu, pour être à portée de connoître l'état de la ſucceſſion, afin de parvenir à une répartition de deniers, & de prendre d'autres arrangemens y relatifs.

Le ſieur *Arnaud*, capitaine du navire *le Mars*, de Nantes, prévient qu'il ſe diſpoſe à partir du 10 au 15 courant, en conſéquence, il prie ceux qui ont des ſucres à charger à ſon bord d'en accélérer l'envoi. Il pourra prendre quatre ou cinq paſſagers, qu'il logera très-commodément. Sa demeure eſt dans les chambres hautes de MM. *Lilavois*.

Il ſera procédé ſamedi prochain 9 de ce mois, ſur l'habitation *Penigaud*, au Cul-de-Sac, près l'habitation *Thomazou*, à la vente & adjudication des objets provenans de la ſucceſſion du feu ſieur *Lafontau*, ſavoir, d'un Negre, de pluſieurs uſtenſiles de ménage, bœufs &

mulets de cabrouets : le tout à la requête du ſieur *Cornillaud*, exécuteur teſtamentaire dudit défunt.

État des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 4 Juillet 1778, à la Barre du Siege Royal de Jérémie, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit GOUT.

François, Créole de la Jamaïque, ſans étampe.

Etienne, nation Ibo, étampé illiſiblement.

Un Negre, Anglais, étampé illiſiblement.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 6 Juillet 1778, à la Barre du Siege Royal de Jacmel, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 25 février, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche DUBOIS, & au-deſſous ACCAY, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 26 Avril, *Germain*, nation Laquoi, étampé ſur le ſein gauche G†GOME, & au-deſſous AER†R & d'autres lettres illiſibles, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le navire *l'Harmonie*, du Havre, cap. Lelievre, partira pour ledit lieu du 20 au 26 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer au ſieur *Colombel*, dans les magaſins du ſieur *Raguenau*, derriere la rue des capitaines : il prévient en même temps qu'il part pour France ſur ledit navire, & prie ceux qui doivent aux diverſes cargaiſons qu'il a gérées, de le ſolder inceſſamment.

Le Huron, de Nantes, capit. Buo, en rade à Léogane, partira pour ledit lieu le 20 de ce mois. Ce navire eſt grand voilier & fort commode pour les paſſagers. S'adreſſer audit capitaine, chez MM. *Godet* & Compagnie.

Le Bienfaiſant, de la Rochelle, capitaine *Bazoin*, partira pour ledit lieu à la fin de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans les magaſins dits *les chapelles*, ou à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince. Ledit capitaine a à vendre des carreaux de Bidache.

A VENDRE.

Une habitation ſituée au Boucaſſin, au lieu dit les Platons, appartenante à M. *Royre* oncle, ſur laquelle il y a une ſource qui fournira beaucoup d'eau en faiſant faire un canal. S'adreſſer à M. *P. Robert*, négociant au Port au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Un Terrein en bois debout, ſitué au Brignolle, à trois lieues de Léogane, ayant environ mille pas quarrés : ceux qui deſireront en faire l'acquiſition ſont priés de s'adreſſer à Me *Collinet*, notaire à Léogane.

Une Habitation & cinq têtes de Negres, ſituée à une demi-lieue du Port-au-Prince, de la contenance de 60 carreaux, dont 20 plantés en bois patate, maïs & petit-mil, une bananerie de 15000 touffes en rapport, de très-bonnes ſavannes, entourées de haies vives, ainſi que toute l'habitation ; une caſe principale, un colombier, un pou-

lailler, pluſieurs parcs & quinze caſes à Negres : le tout en aſſez bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, ou à M. *Brice Laluë*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition, moyennant la moitié comptant, & prendra des arrangemens pour le reſte, ne vendant que pour liquider ſes dettes.

Une Place ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, à trois lieues du Port-au-Prince, de la contenance de 30 carreaux, dont 15 en plat-pays : cette Place eſt excellente pour la culture du café & des légumes. S'adreſſer comme deſſus à MM. *Dulaurent* & *Brice Laluë*.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Lucien*, nation Nago, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant les dents inciſives de la mâchoire ſupérieure ſéparées ; & l'autre *Patiau*, de même nation & à peu près de même âge & de même taille, marqué de petite vérole ; tous deux étampés ſur le ſein droit FOVGERE, marons depuis le 4 Avril. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Fougere*, chirurgien major des milices à Mirebalais ; il y aura récompenſe.

Milord, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 12 à 13 ans, ayant ſur le côté gauche de la tête une cicatrice tranſverſale, eſt parti maron le 25 Avril. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dupont Dubreuil*, chirurgien au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Charles Grand-Goave, Créole, étampé DENIS, taille de 4 pieds 4 à 5 pouces, trapu, la figure plate & la tête groſſe. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Denis*, habitant à Mirebalais.

Deux Négreſſes & un Negre, dont l'une nommée *Sophie*, étampée ſur le ſein droit Ve OSSÉ A S. MARC, & ſur le gauche CAZENAVE, étant louche & ayant une brûlure ſur le ſein droit ; l'autre, nommée *Toinette*, Congo, étampée ſur le ſein droit Ve OSSE S. MARC, ayant de petites marques au viſage ; & le Negre, nommé *Pierre*, Congo, étampé de même que la précédente, ayant de petites marques au viſage. Ceux qui les rencontreront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde ve *Oſſé*, habitante aux Verettes, à qui ils appartiennent.

Mathurin, nation Cotocoli, étampé ſur le ſein droit MAGNAN, feignant de traiter les maladies, eſt parti maron des Gonaïves il y a environ un an. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés d'en donner avis à M. *Villet*, directeur des poſtes audit lieu, ou à M. *Mauduit*, habitant au Platon, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé, dans la nuit du 19 au 20 du mois d'avril dernier, des ſavannes de M. Fauché, habitant au Grand-Goave & conſeiller honoraire au conſeil ſupérieur du Port-au-Prince, une Mule poil bai, étampée du côté du montoir FR. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. Cottes, conſeiller aſſeſſeur au conſeil ſupérieur du Port-au-Prince.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en

donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Deux chevaux, l'un couleur ſabine, étampé à la cuiſſe du côté du montoir LT, courte queue ; l'autre ſous poil bai-orange, étampé au montoir PLM, ayant une raie de mulet & une étoile blanche au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Pinard*, arpenteur principal, à Saint-Marc.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Dahuillié*, une Jument avec ſa ſuite, étampée des deux côtés GB, ayant une étoile filante au front & les deux pieds de derriere blancs. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dahuillié*. Il y aura trois portugaiſes de récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

La majorité des ſuffrages pour le parti de la cour dans les deux chambres du parlement, réſultat des débats dont nous avons rendu compte, démontre ſuffiſamment que malgré le peu de progrès qu'on a fait dans la réduction de l'Amérique, la perſévérance dans les meſures déja priſes eſt la même. Il y a long-temps qu'on le prévoit, & le parti de l'oppoſition en renouvellant ſes efforts eſt bien sûr qu'ils ſeront impuiſſans. « Nous ferons de notre mieux, écrivoit M. Burke aux citoyens de Briſtol, dont il eſt l'un des repréſentans ; mais lorſque les circonſtances permettront votre ſecours, ne vous repoſez pas ſur nous : ce ne ſont point les membres du parlement ni aucun homme revêtu de charges publiques qui aient ſauvés ou rendu libres ni vous ni aucun autre peuple. Croyez-moi ; un peuple vertueux n'a jamais eu long-tems des repréſentans corrompus, & une nation baſſe, lâche & indolente n'a jamais eu un bon gouvernement, quelle que fût la forme de ſa conſtitution ».

On peut remarquer ici, & on ne ſauroit trop le répéter, que les deux partis en Angleterre ne jugent pas mieux l'un que l'autre des diſpoſitions actuelles des Américains. Rien n'eſt moins douteux en effet qu'ils ſe départiſſent jamais de l'indépendance qu'ils déclarent, & l'on ne croit pas qu'un nouveau miniſtere opérât mieux la réunion, en voulant les aſtreindre à *l'acte de la navigation*, que ne le fera le miniſtere exiſtant en ſuivant le plan qu'il s'eſt tracé.

On parle d'une proteſtation faite dans la chambre haute contre l'adreſſe du parlement au Roi ; mais elle n'a, dit-on, été ſignée que de deux pairs, le comte d'Effingham & le duc de Richmont.

La cour a enfin reçu la confirmation de la diſgrace du général Burgoyne en Amérique. Ce général ; fidelle au ton qu'il a obſervé dans toutes ſes dépêches, fait le détail de tous les événemens qui ont précédé le moment où il a capitulé, & dans leſquels on trouve que ſes troupes ſe ſont toujours couvertes de gloire, quoiqu'elles aient fini par mettre bas les armes. Cette lettre curieuſe, qui ne nous apprend que ce que nous ſavons déja, eſt accompagnée de pluſieurs pieces contenant les articles de la capitulation, tels que nous les avons donnés, les pourparlers antérieurs, les délibérations priſes dans des conſeils de guerre & un état des tués & des bleſſés. Le général dit que lorſqu'il s'eſt rendu, les troupes réglées de ſon armée étoient réduites à 3500 hommes en état de combattre, & parmi leſquelles il n'y avoit pas 200 Anglois : ſes magaſins ne contenoient pas

de vivres pour trois jours, & les forces qui l'environnoient montoient à 16000 hommes. L'aſſemblée de la province de Maſſachuſſet, après avoir fait faire des réjouiſſances à l'occaſion de l'avantage remporté ſur le général Burgoyne, a arrêté que cet événement ſera célébré tous les ans, le 20 octobre, par une fête d'actions de graces & de réjouiſſances.

Ces événemens continuent d'influer ſur les délibérations du Parlement; elles ſe paſſent en débats, qui quelquefois dégénerent en reproches & en aigreur. Le comte de Chatam & le comte de Gower en ont donné l'exemple dans la chambre haute: le premier ſe plaignoit de l'emploi des Sauvages dans les armées britanniques que le ſecond cherchoit à juſtifier: ſoit que la chambre fût convaincue par ce dernier, ſoit qu'elle ne voulût pas déroger à l'uſage qui lui fait toujours approuver les meſures de la cour, la propoſition de demander au Roi la copie des ordres & inſtructions envoyés au général Burgoyne ſur ce ſujet fut rejettée à la pluralité de 40 voix contre 18.

La chambre des communes a voulu auſſi avoir une copie de toutes les dépêches reçues des généraux en Amérique depuis le premier Juillet 1775. Le colonel Barré prétendit que ſi cette correſpondance étoit miſe ſous les yeux de la chambre, elle feroit découvrir un tiſſu d'horreurs qui rempliroit la nation de ſurpriſe & d'effroi; mais il ne fut point écouté, & la propoſition paſſa à la négative. M. Hartley ſe leva enſuite & prononça un long diſcours, dans lequel il traça le tableau de la guerre de l'Amérique & celui de la ſituation à laquelle elle réduiſoit l'Angleterre. Il s'attacha principalement à prouver que, déduction faite des ſommes auxquelles monte en temps de paix l'entretien de la flotte & de l'armée, les frais de la campagne prochaine iroient au moins à 971 3000 l. ſt., & que ſuppoſé même, ce qui étoit hors de toute vraiſemblance, que l'on réuſsît à faire la paix, la maſſe totale des dépenſes de la guerre ſeroit de 33880000 l. ſt. (plus de 800 millions de France). Après cet expoſé il fit les propoſitions ſuivantes: 1° que la pourſuite ultérieure de la guerre Américaine cauſeroit une dépenſe énorme. 2° Que les frais d'une nouvelle campagne en 1778, ajoutés à ceux qu'on a déja faits, monteroient probablement enſemble à 30 ou 40 millions ſterl., ce qui cauſeroit un accroiſſement allarmant au principal & aux intérêts de la dette nationale. 3° Que la continuation de la guerre ruineroit la navigation, le commerce, les richeſſes & les reſſources de l'Angleterre, comme elle ſacrifioit la vie des ſujets du Roi, qu'elle laiſſeroit dans un état d'épuiſement; & que tandis que les forces de terre & de mer étoient à une diſtance conſidérable, on ſeroit expoſé à l'attaque de tout ennemi. 4° Qu'il ne convenoit point à la ſageſſe & à la prudence du parlement de conſentir à la continuation de cette guerre. Ces quatre propoſitions ont été rejettées.

Ainſi c'eſt envain qu'on annonçoit des projets d'accommodement, dans les dernieres ſéances du Parlement, entre la Grande-Bretagne & ſes Colonies. On croit l'honneur de la couronne & de la nation intéreſſé à continuer cette guerre, malgré les préſomptions les plus déſavantageuſes: envain les bons citoyens gémiſſent & font les repréſentations les plus fortes; ils ne ſont point écoutés: le parti de la cour l'emporte; il n'eſt point abattu par ſes défaites. On ignore pourtant ſes reſſources pour s'acharner à une réduction que tout ce qui s'eſt paſſé fait regarder aujourd'hui comme impoſſible.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La promotion qu'on avoit annoncée pour le jour de l'an n'a point eu lieu ; on croit que la mort de M. de Saint-Germain en eſt en partie la cauſe. Les deux cordons bleus, vacans par la mort de MM. de Croiſſy & de Baſchi, ſont, dit-on, deſtinés à M. le prince de Montbarrey & à M. le comte de Vogué.

On vient d'apprendre ici la mort de l'électeur de Baviere, & la cour a pris à ce ſujet le deuil pour trois ſemaines ; on craignoit que cette mort ne causât des troubles dans les circonſtances actuelles, vu l'immenſe & précieux héritage que laiſſe après lui l'électeur, & qui paſſe à des collatéreaux ; mais on apprend que l'électeur Palatin, comme plus proche parent du feu électeur, s'eſt auſſitôt tranſporté à Munich, où il a été reconnu ſans difficulté. Ce prince, qui eſt de la maiſon de Sultzbach, réunit ainſi ſur ſa tête, la ſouveraineté du Palatinat & de la Baviere ; ce droit lui avoit été aſſuré par la paix de Weſtphalie.

On s'étoit plaint depuis long-temps de la multiplicité des fêtes, dont la pratique dans la capitale rend le journalier oiſif, & engendre une infinité d'abus : on aſſure qu'il eſt queſtion aujourd'hui d'en ſupprimer onze ; on a eu beaucoup de peine à y déterminer M. l'archevêque de Paris, attaché aux anciens uſages. Cette ſuppreſſion louable eſt, dit-on, l'effet des ſoins du nouveau grand-aumônier de France, le prince Louis de Rohan, & de ſes longues conférences avec M. l'archevêque : on aſſure que ce prélat médite le projet d'une réforme dans ce premier corps de l'état ; que ce projet doit être communiqué au pape : & qu'il ſera exécuté dès qu'il aura eu l'approbation du S. Pere, auquel le Roi a conſenti qu'il fût préſenté.

Le parlement s'eſt aſſemblé pluſieurs fois au ſujet de l'arrêt du conſeil, concernant la répartition des vingtiemes : on dit qu'il ſe propoſe de demander une explication ſur une des diſpoſitions de cet arrêt, qui ſuppoſe que les vingtiemes doivent être perpétuels, tandis que la loi qui a établi cet impôt en a limité la durée.

Le grand-conſeil, contre toute attente, a remis au roi d'itératives remontrances ſur l'édit des préſidiaux ; il paroît qu'elles n'ont pas eu plus de ſuccès que les premieres. Voici la réponſe de S. M. à la derniere députation de cette cour : « Mon grand-conſeil, après ma réponſe à ſes premieres repréſentations, n'auroit pas dû différer d'enrégiſtrer mon édit du mois d'août dernier, par lequel j'ai réglé ſa compétence : j'ai cependant bien voulu recevoir ſes itératives remontrances, afin de lui donner une nouvelle preuve de ma bonté : je n'y ai rien trouvé qui puiſſe me faire changer de réſolution par rapport à l'édit des préſidiaux ; ſi quelques-unes des diſpoſitions de cet édit ont beſoin d'interprétation, ou d'être modifiées, j'y pourvoirai par la ſuite ; mais cet objet ne concerne pas mon grand-conſeil : je compte que ſes membres ne differeront pas plus long-temps un enrégiſtrement indiſpenſable ».

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 18.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 9 Mai 1778.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 4 de ce mois, *la Nouvelle-Abondance*, de Marseille, Capitaine Girand, parti le 22 février; & *le Favori*, de Nantes, Capitaine Bernede, venant de la Côte-d'Or avec une belle cargaison de Noirs à l'adresse des Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Le 5, *la Chérie*, de Bordeaux, Capitaine Pevrieux, parti le 11 mars. Le 9, *les Quatre-Dames*, du même Port, Capitaine Laurent, parti le 3 mars.

Départ de Navires du Cap.

Le 30 du mois dernier, *le Daubenton*, de Bordeaux, Capitaine Durand, pour le Port-au-Prince. Le 1 de ce mois, *la Bien-Aimée*, Capitaine Grandin, pour Bordeaux. Le 2, *le Cassius*, Capit. Daubech, & *le Rédempteur*, Capitaine Pastourel, tous les deux pour Marseille; *la Ville-du-Cap*, Capitaine Viard, & *le Saint-Charles*, Capitaine Bahaux, tous les deux pour Bordeaux. Le 3, *le Genty*, Capit. Vernier, pour le même Port. Le 4, *le Vaillant*, Capitaine Delor, aussi pour le même Port. Le 6, *l'Officieuse*, Capitaine Barbel, pour le Havre; & *le Veillon*, Capit. Doges, pour la Rochelle.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 71 à 73 l. Troisieme qualité, 66 à 70 l. Sucre commun, 55 à 60 l. Sucre brut, 33 à 36 liv. Indigo bleu, 13 à 14 liv. Indigo cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 13 s. vieux, 8 à 11 s. Coton, 215 à 220 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moissac, 115 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf salé, 90 l. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 s. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 13 d. brut, 14 d. Indigo, 24 d. Café, 14 d. Coton, 36 d.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 26 du mois dernier, une Négresse nommée *Cécile*, nation Congo, étampée sur les deux seins illisiblement, âgée de 30 à 33 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir au Sieur *Duplessis*. Le 28, deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Phaéton*, sans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, & l'autre nommé *Simon*, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé autant qu'on a pu le distinguer FOACHE, ayant des marques de son pays sur la poitrine, lesquels ont dit appartenir au Sieur *Foache*, Habitant à Jean-Rabel.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 29 du mois dernier, un Negre nouveau, Sénégalois, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire son nom ni celui de son maître. Le 30, un autre Negre nouveau, nation Madingue, étampé sur le sein gauche H. D. KGOUET, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître, venant de l'Espagnol. Le 1 de ce mois, un autre Negre nouveau, nation Congo, sans étampe, ayant des marques de son pays sur l'estomac, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Au Cap, est entré à la Geole, le 30 du mois dernier, une Négresse nommée *Catherine*, nation Arada, étampée DAB, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Fouche*; & deux Negres nouveaux, nation Barba, âgés de 18 à 20 ans, étampé LAMOLERE. Le 1 de ce mois, un Negre nouveau, nation Taquoua, étampé PL en six endroits, âgé de 20 ans; & *Jean-Louis*, dit *l'Eveillé*, nation Congo, étampé D CAP & au dessous CAP, âgé de

23 ans, ſe diſant appartenir à M. *Riviere*. Le 3, *Lafortune*, Congo, âgé de 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Frigié*, au Morne-Rouge; & *Vincent*, même nation, étampé ſur les deux ſeins M, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir à M. *George*. Le 6, *Marie*, même nation, étampée R, âgée de 2 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Louis*, Quarteron. Le 7, *Cupidon*, même nation, âgé de 20 ans, étampé I BAUXLIEU AV CAP. Le 8, *Lindor*, même nation, étampé illiſiblement, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Baulos*; *Adonis*, nation Barba, âgé de 20 ans, étampé LAMOLERE; *Médor* & *Sanſouci*, nation Congo, étampés SIVRAC; *Martin*, *Vincent*, *Julien* & *Patrice*, tous les quatre de nation Congo, étampés F. MAVREL; & *Jérôme*, Mondonge, étampé PROY, les ſept derniers venant de l'Eſpagnol.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de feu M. *Marc-Antoine Simon*, Habitant à Plaiſance, ſont priés de la part de M. *Marſan* fils, ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre une note exacte de leurs créances en l'étude de Me *Penicault*, Procureur au Cap, rue Royale, afin de pouvoir prendre des arrangemens pour parvenir à la liquidation de cette ſucceſſion.

M. *Gouvion*, Habitant à la Grande-Riviere, Exécuteur teſtamentaire de feu M. *le Chevalier d'Emanneville*, Habitant aux Perroquets, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M. *Delribal*, Négociant au Cap, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement, prévenant qu'après avoir répété trois fois cet avertiſſement, ceux qui ne ſe ſeront pas préſentés, ne ſeront point admis dans leſdits arrangemens.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *François Meſteyer*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, ſont priés de la part de Mde *Caſſaignade*, ſon Exécutrice teſtamentaire, de vouloir bien donner à Me *Delamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, un état de leurs créances en capital, intérêts & frais, afin qu'elle puiſſe enſuite faire auxdits Créanciers les propoſitions les plus avantageuſes, relativement aux forces de la ſucceſſion.

M. *J. B. Broſſard*, Habitant au haut du Trou du Dondon, ſe diſpoſant à partir pour France avec Mde ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il a été perdu le 8 de ce mois, depuis la place d'Armes juſqu'à la ſavanne de la Foſſette, un paquet de Bons de M. *Papillon*, Négociant au Cap, montant à la ſomme de 780 l. ou environ. Ceux qui les ont trouvés, ſont priés de les remettre à Mde *Lehoux*, au Marché-des-Blancs, à qui ils appartiennent.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 2 juillet prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 27 janvier dernier, une Négreſſe nommée *Zaire*, de nation Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, laquelle n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêtée au quartier de Valliere.

Du 31, un jeune Negre Congo, nommé *Robin*, ſans étampe, marqué de petite vérole, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, lequel a dit appartenir au Sieur *Lafond*, & a été arrêté au Quartier-Dauphin.

Du 25 février, un Negre nouveau, nation Mondongue, nommé *l'Africain*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'Eſpagnol.

Du 4 mars, un jeune Negre Congo, nommé *Claude*, étampé ſur le ſein droit RGD & au deſſous ST. M, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'eſpagnol.

Du 18 dudit mois, un Negre Congo, nommé *Laramée*, étampé ſur le ſein droit RGD & au deſſous ST. M, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, un Negre Congo, nommé *Alexandre*, étampé ſur le ſein droit P & ſur le gauche REYMOND, lequel a dit appartenir au Sieur *Thuillier*, & a été arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, un Negre Congo, nommé *Alexis*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Thuillier*, & a été arrêté à l'Eſpagnol.

Du 28 dudit mois, un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, ſans étampe, lequel a dit appartenir au Sieur *Gilot*, au Limbé, & a été arrêté à l'Aceul-de-Samedy.

DEMANDE.

On déſireroit & on auroit le plus grand intérêt de ſavoir s'il n'a pas exiſté aux Cayes, ou aux environs des Cayes-Saint-Louis, un homme dont le nom de famille étoit *Cuvillier*, originaire du Poitou, lequel auroit eu un fils unique, mort peu de jours avant le pere qui doit être décédé depuis 1770 juſqu'en 1775. On auroit la plus grande obligation à ceux qui pourroient fournir des connoiſſances exactes à ce ſujet : elles conſiſteroient à mander au juſte l'endroit où cet homme faiſoit ſa réſidence ; quand il eſt mort ; de procurer ſon extrait mortuaire ; de marquer quel étoit l'état & la ſituation de ſes affaires ; entre les mains de qui ont été remis ſes papiers & ſes effets. On eſt prié de donner ces connoiſſances à M. *Huet de Bellair*, Procureur des biens de M. *le Comte de Turpin*, à l'Accul, ou à M. *Laplace*, Procureur au Siege Royal du Cap, rue Royale, ou à M. *Frere*, Négociant, rue de Penthievre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Bateau *le Hazard* partira pour la Martinique ou quelques autres Iſles du vent dans le courant de la ſemaine. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Larrieu* & Compagnie, Négocians au Cap, ou au Sieur *Monereau*, chez le Sieur *Languedoc*, au bord de la mer.

Le Grand-Don-de-Dieu, de Bordeaux, Capitaine Rogé Ducaſſe, partira pour ledit lieu du 10 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, vis-à-vis M. *Dealbitre*. Il pourra prendre quarante barriques de ſucre à fret.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de la contenance de 34 quarreaux de terre, établie en café, vivres & coton, entourée, ſiſe à la Grande-Riviere, bornée du Sieur *Piveteau*, ſur laquelle il y a des caſes à Negres, glacis & quelques autres petits établiſſemens. Il faut s'adreſſer à Me *Tach*, Notaire au Cap, qui en fera bonne compoſition, moyennant du comptant ; autrement on prendra des Negres en paiement.

Un Terrein en bois debout, de la contenance de 25 quarreaux de terre ou environ, ſis à la Marmelade, appartenant au Sieur *J. C. Herivaux*, borné à l'eſt du Sieur *Duhart*, à l'oueſt du Sieur *Moſcardy*, au nord de la Dame *Duhart*, & au ſud du grand chemin. Il faut s'adreſſer à M. *David*, Négociant au Cap, rue du Bac.

Une Habitation ſiſe à Beau-Séjour, quartier de la Grande-Riviere, de la contenance de 32 quarreaux de bonne terre, dont 12 en bois debout, le reſte planté en vivres & en 30 mille pieds de café en mauvais état, ſur laquelle il y a une grand'caſe nouvellement conſtruite ſur poteaux, de 40 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtant en trois pieces, galerie avec deux cabinets ; deux caſes à Negres, dont une de 20 pieds quarrés, l'autre de 12, couvertes en eſſentes ; une autre caſe de 23 pieds de long, ſervant de cuiſine & de magaſin, en fort bon état : on vendra auſſi pluſieurs uſtenſiles propres à l'exploitation de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Chapuiſet de Gueriné*, ſur ſon Habitation à la Plaine-du-Nord, ou à Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap. On donnera toutes les facilités poſſibles à l'acquéreur, attendu qu'on ne veut vendre ce bien que pour en acquitter les dettes. Le Sieur *Lenfant* s'eſt décidé, à la demande de pluſieurs perſonnes, de vendre en détail les différens Vinaigres & Moutardes du fameux *Mailles*, Diſtillateur du Roi, annoncés dans le Supplément, N° 16.

Un jeune Negre bon perruquier pour homme, & bon valet. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Les Pilules de *Loubeau*, dont la compoſition en a été donnée au Sieur *Laporte*, Apothicaire, ſeront diſtribuées chez ce dernier, ainſi que chez toutes les perſonnes qui les ont diſtribuées pour compte dudit Sieur *Loubeau*. Le Sieur *Laporte* a reçu cette compoſition plutôt pour l'utilité publique que pour ſon bénéfice, & ſur le rapport de diverſes perſonnes du bon effet que leſdites Pilules produiſent.

Le Sieur *Baux*, Négociant au Fort-Dauphin, partant pour France inceſſamment, a à vendre cinq Negres matelots, un tonnelier & ſix domeſtiques, leſquels on pourra voir chez ledit Sieur *Baux*, au Fort-Dauphin, ou chez Mrs *Larrieu* & Compagnie, au Cap, où il fera rendre leſdits Negres au beſoin, pour la commodité des acheteurs.

Le Sieur *Harel*, chez Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, fera procéder mardi prochain

12 du courant, devant la halle du Sieur *Guillaumier*, près la place de Clugny, à la veute au plus offrant & dernier enchériſſeur de divers uſtenſiles d'une Goëlette, tels que ſa mâture, voiles, cables, haubans, pompes, canot, &c. Il s'arrangera de gré à gré avec ceux qui voudront faire l'acquiſition de quelques objets ſéparés.

Le Sieur *Duportail*, ci-devant Fermier de l'Habitation de feu M. *Delaye*, Conſeiller, ſiſe au Mouſtique, quartier de la Plaine-du-Nord, donne avis qu'il fera faire ſur ladite Habitation, le lundi 25 du courant, ſur les huit heures du matin, une vente publique de divers meubles, uſtenſiles de ménage, outils, ferremens, chevaux, bourriquets & beaucoup d'animaux, parmi leſquels ſe trouvent de très-bonnes vaches laitieres, le tout à lui appartenant, à la charge par les adjudicataires de payer comptant entre ſes mains avant de déplacer.

Le ſamedi 30 du courant, il ſera procédé à la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Reñaud*, Tailleur au Petit-Carenage & Habitant au morne à Picolet, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de l'Habitation dépendante de ladite ſucceſſion, aux charges, clauſes & conditions portées dans la Carte bannie qu'on pourra voir chez ledit Me *Ducommun*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Place de la contenance de 24 quarreaux de terre, ſiſe à la Souffriere du Limbé, bornée de M^de *Dezeutre*, de Mrs *Bramairac*, *Lafite* & *Pochet*, ſur laquelle il y a deux bananeries. Il faut s'adreſſer à la Dame veuve *Riviere*, près la place de Clugny, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Matthieu*, nation Cotocoly, étampé ſur le ſein droit MAGNAN, feignant de traiter les maladies, eſt parti maron des Gonaives depuis environ un an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Villet*, Directeur des Poſtes dudit lieu, ou à M. *Mauduit*, Habitant au Platon, à qui ce Negre appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Louis*, étampé ſur le ſein droit MOVNIER & ſur le gauche IL, appartenant ci-devant à la Dame *Duſſier*, eſt parti maron le 15 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Mounier*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui il appartient, ou au Sieur *Joſeph*, Aubergiſte au Cap.

Deux Negres de nation Congo, le viſage large, ſans étampe, ne ſachant dire que leurs noms, l'un nommé *Oroſmane* & l'autre *Annibal*, taille de 5 pieds & quelques pouces, appartenans à M. *Coſtau Deliſle*, Entrepreneur de bâtimens, ſont partis marons le 21 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Artau*, Entrepreneur au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre charpentier, nommé *Julien*, d'une jolie figure, un peu ſournois, étampé ſur le ſein droit HRD, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dauvernai*, rue de Vaudreuil, au Cap, ou au Sieur *Haralde*, Charpentier à la Marmelade : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Lindor*, nation Mozamby, étampé ſur le ſein droit LABOUBÉE AU CAP, eſt parti maron le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lauboubée*, Marchand au Cap, rue Eſpagnole : il y aura récompenſe.

Quatre Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche DL, nommés *Lazare*, *Saint-Malo*, *Luc* & *Guy*, ſont partis marons le 26 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Delaunay*, Habitant au Borgne, à qui ils appartiennent, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre nommé *Zulmis*, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, étampé DE LARRE, eſt parti maron le 31 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Larre*, Officier au Régiment du Cap, ſur ſon Habitation au Dondon, ou à M^rs *Teſtart & Souchet*, Négocians au Cap.

Nota. Dans la feuille précédente, premier article des *Avis divers*, Affligé depuis près de quinze jours, *liſez*, quinze mois.

N° 19.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 12 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *le Vertumne*, du Havre, capit. Marc, parti le 3 mars : le 7, *le Daubenton*, de la Rochelle, capit. Durand, parti le 6 mars, ayant touché au Cap ; & le brigantin *l'Infidele*, du Port-au-Prince, capit. Macé, venant de la Nouvelle-Orléans : le 9, *le Pactole*, de Bordeaux, capit. Chevillart, venant de Portenore, Côte-d'Or, avec une cargaiſon de 600 beaux Noirs, à l'adreſſe de MM. *Nau* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 14 de ce mois.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *le Dauphin*, de Bordeaux, cap. Iaroſe, faiſant eſcale à Saint-Marc ; & *le Marchais*, de la Rochelle, capit. Beſnard, faiſant eſcale à Saint-Marc : le 10, *l'Audacieux*, de Marſeille, capit. Pourcin, pour ledit lieu ; *la Nouvelle-Société*, de Dunkerque, capitaine Vendomber, pour ledit lieu ; *l'Amitié*, de Bordeaux, capit. Beauchamp, pour ledit lieu ; & le brigantin *le Gaſpard*, de ce port, capitaine Château, pour Marſeille.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 70 l. ſeconde, 55 à 65 l. troiſieme 45 à 55 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 62 à 68 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 38 à 44 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 8 de ce mois, Vin vieux, 290 à 320 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l.

le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 12 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 30 d. Café 13 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, eſt entré à la geole, *Jean-Pierre*, Congo, étampé trois fois ſur les deux ſeins LATOISON, & au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon :* le 7, *Médor*, nation Taquoua, étampé ſur le ſein gauche C, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

A JACMEL, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit V⊣B, au-deſſous ƎΛTV⊣I, & ſur le ſein gauche VB, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Bremond*, habitant à Léogane : le 7, un Negre, nation Nago, étampé ſur le ſein droit MDB, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein gauche.

A LÉOGANE, le 3 de ce mois; *Pompée*, Congo, étampé ſur le ſein gauche IP. ROUSSEAU, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Porcher :* le 4, *Joſèph*, nation Capelaou, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion du mulâtre *Ignace*, de Mirebalais : le 8, un grand Negre, nation Mondongue, étampé MARTIN SENEQUER.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *Coachy*, nation Mine, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, fluet, ſe diſant appartenir à feu M. *Dufour*, habitant dans les mornes du Cap : *Oroux*, nation Boſſa, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 60 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, très-maigre, ayant ſur chaque côté du corps une petite loupe, ſe diſant appartenir à M. *Martin*, ne ſachant dire ſa demeure : le 6, *Cupidon*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit BOU, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ne ſachant dire ni le nom ni la demeure de ſon maître : le 7, *Baptiſte*, étampé ſur le ſein gauche BL liées, ſe diſant appartenir à M. Kely, tonnelier en cette ville; *Gédéon*, étampé SARAZIN, au-deſſous ƎC ·d ·d, ayant un collier de fer, ſe diſant appartenir à M. *Dupuy*, en cette ville ; un Negre de l'habitation *Trutié*, au Lamentin ; & quatre Negres, étampés GB, au-deſſous LEOGANE : le 8, *Cézar*, Congo, étampé ſur le ſein droit MAITRE & ſur le gauche DEYMIE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien fait, diſant que M. *Lemaître* l'a vendu à M. *Deymié*, habitant aux Citronniers, quartier de Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, il a été conduit à la Geole, trois Bourriques, étampées illisiblement du côté du montoir, dont deux sous poil brun, & l'autre poil gris.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un jeune petit Bourriquet sous poil rouge, sans étampe : le 8, un Cheval sous poil brun, étampé au montoir IP, au-dessous VW, ayant trois pieds blancs; une jeune & petite Bourrique sous poil brun, étampée fraîchement au montoir CIƆ; & un jeune petit Bourriquet sous poil gris, sans étampe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, dimanche prochain 17 de ce mois, une premiere représentation du *Déserteur*, opéra en trois actes & à grand orchestre, orné de tout son spectacle & d'une nouvelle décoration : la demoiselle *Dézy* y remplira le rôle de *Louise*, & le sieur *Depoix* celui du *Grand-Cousin*.

AVIS DIVERS.

M. *Clavier*, habitant au Grand-Goave se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, ayant fixé son départ par tout le mois de Juillet prochain.

Le sieur *Savariau*, exécuteur testamentaire de feu Me *Charles*, avocat en parlement & au conseil supérieur de cette ville, prévient les personnes qui voudront retirer les titres, pieces & dossiers à eux appartenans & dépendans de l'étude dudit défunt, que c'est à Me *Thomin*, notaire de cette ville, qu'elles doivent s'adresser, pour se les faire délivrer, comme étant par lui chargé d'en faire la remise aux parties, & de percevoir ce qui peut être dû à la succession dudit défunt pour les frais, dépens & déboursés de chacune des affaires dans lesquelles ledit défunt a occupé.

Il sera procédé, le jeudi 14 mai, à huit heures du matin, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un Terrein situé près la Croix-des-Bouquets, au lieu dit les Trois-Rigolles, contenant un carreau de terre, arrosé de toutes parts, sur lequel est bâti une grande case en bon état & bien meublée, composée de trois chambres de 20 pieds chacune, avec cabinet & galerie; plus, deux chambres neuves de 18 pieds de long sur 16 de large, cuisine & remise, ainsi que différens Negres & Négresses à talens, chaise & chevaux d'attelage; le tout ensemble ou séparément. Cette vente se fera audit lieu & en ladite maison, à la charge de payer comptant.

La dame veuve du feu sieur *Girouſt*, vivant capitaine-commandant des milices & habitant aux Abricots, quartier & dépendance de la juridiction de Jérémie, invite Messieurs les créanciers dudit feu sieur son mari d'avoir à se trouver, munis de leurs titres & créances, ou faire trouver personnes chargées de leurs pouvoirs, en l'étude de Me *Fondin*, procureur à Jérémie, le mercredi 27 mai prochain, à l'effet de prendre les arrangemens les plus convenables pour assurer le paiement des créanciers.

Le sieur *Dalliot*, ayant pris logement chez le sieur *Vaisse*, offre du sel de la

ſaline, le plus beau qu'on puiſſe y trouver, à raiſon de 8 liv. 5 ſ. le baril de jauge. Il prévient auſſi qu'il a des bois d'acajou de toute eſpece, ſoit en madriers d'un, de 2 & de 4 pouces, ou autrement.

Le ſieur *Maroy de la Grange*, donne avis au public qu'il a ouvert boutique d'orfévrerie & de bijouterie; il dore en or moulu, argente & dore en feuilles ſur toutes ſortes de métaux; il fait toutes ſortes de verres de lunettes convexes & concaves, pour tous les âges, raccommode les longues-vues & les téleſcopes, égaliſe les compas à l'uſage des marins, met en couleur d'or toutes ſortes de garnitures de pendules de cuivre & de tous autres métaux: enfin, il fait des raccommodages dans toutes ſortes de genres. Sa demeure eſt Grande-Rue du Port-au-Prince, maiſon de M. *Billotteau*, à côté de M. *Cavalié*, apothicaire.

Le ſieur *Vaillant*, marchand au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, prie ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement & ſes débiteurs de le ſolder inceſſamment.

MM. *Dulary*, *Majoret* & *Macary*, négocians à Saint-Marc, fondés de la procuration de MM. les héritiers de feu M. *Calvimont de Tayec*, vivant habitant à l'Artibonite, deſirant faire une répartition des deniers qu'ils ont en caiſſe, provenans de l'habitation de ladite ſucceſſion, invitent MM. les créanciers de produire dans tout le courant de ce mois leurs titres en l'étude de Me *Beſnard Boiſſet*, avocat en parlement & procureur au ſiége royal de S. Marc, afin de pouvoir ſans délai procéder à ladite répartition.

Le ſieur *Séguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince, vient de recevoir de Paris un ſuperbe aſſortiment de miroirs de toutes grandeurs & du dernier goût; *idem*, en trumeaux, avec leurs tables de beau marbre, dont les pieds ſont ſuperbement dorés: il a encore reçu des toilettes avec leurs miroirs, & des miroirs de rechange.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 nov. 1767, doivent être vendus le 2 Juillet 1778, à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

De 22 janvier, *Marie*, nation Mandingue, étampée ſur le ſein droit GRETIER, au-deſſous AU CAP & ſur le gauche DELAYE, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, aſſez bien faite, ayant les oreilles percées, ne ſachant dire le nom ni la demeure de ſon maître.

Du 17 février, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit CEVIERIAT en fer à cheval, ſur le gauche deux fois la même étampe, autant qu'on le peut diſtinguer, au-deſſous illiſiblement, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte corpulence & bien fait, ſe diſant appartenir à M. *Béréſac*, charpentier au Boucaſſin.

Du 3 mars, *Ambroiſe*, dit *Caille*, Créole des Gonaïves, étampé le long l'eſtomac DECLAVIN, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, beau & bien fait, un peu marqué de petite vérole, cuiſinier de ſon métier, ſe diſant appartenir à M. *Declavin*, habitant aux Gonaïves.

Du 10, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche VAVDRY, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, beau & bien

fait, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes & ſur le ventre, ne ſachant dire le nom ni la demeure de ſon maître.

Du 14, *Alexandre*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, de forte corpulence & bien fait, amené ès priſons bleſſé au bras gauche d'un coup de fuſil, ayant de groſſes levres, celle inférieure très-rouge, ne ſachant ni le nom ni la demeure de ſon maître.

Du 15, *Bayard*, Congo, étampé ſur le ſein gauche FTL, les deux dernieres liées, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds, de forte corpulence & bien fait, cuiſinier de ſon métier, ayant l'oreille gauche percée, ſe diſant appartenir à M. *Bélard*, habitant ſucrier au Cap.

Du 16, *Etienne*, Congo, étampé ſur le ſein droit D ST. MR, les deux dernieres liées, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, rouge de peau & bien fait, ſe diſant appartenir à la nommée *Liſette*, N. L., habitante à la Grande-Ance.

Du même jour, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit SEGVINAV, au-deſſous ST MARC, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le gauche NEVEV, âgé de 16 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, fluet & joli de figure, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, habitant à S. Marc.

Du 23, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit NOAILLES, au-deſſous PS, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fluet, ne ſachant parler Français.

Du 24, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, aſſez bien fait, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes & des deux côtés de la bouche, tombant du haut-mal, ne ſachant parler Français.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le navire *l'Harmonie*, du Havre, cap. Lelievre, partira pour ledit lieu du 20 au 26 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer au ſieur *Colombel*, dans les magaſins du ſieur *Raguenau*, derriere la rue des capitaines: il prévient en même temps qu'il part pour France ſur ledit navire, & prie ceux qui doivent aux diverſes cargaiſons qu'il a gérées, de le ſolder inceſſamment.

La Mignonne, de Nantes, capitaine Macarty, partira le 20 de ce mois pour Saint-Marc. Ledit capitaine prie MM. les débiteurs de ſa cargaiſon de vouloir bien le ſolder; il prie également ceux qui ont des ſucres à charger à ſon bord de les faire rendre aux embarcadaires.

Le Marquis-de-Voyer, de la Rochelle, capit. Louvrier, partira pour ledit lieu du 15 au 20 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, dans les magaſins de M. *Roberjot Lartigue*, ou à MM. *Gareſché* & *Billotteau*, négocians au Port-au-Prince.

Le Jean-Jacques, de Nantes, capit. Gobbé de la Gaudinais, partira pour ledit lieu du 15 au 20 juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine chez MM. *Lillavois*.

A VENDRE.

Une Habitation & cinq têtes de Negres, ſituée à une demi-lieue du Port-au-Prince, de la contenance de 60 carreaux, dont 20 plantés en bois patates, maïs & petit-mil, une bananerie de 15000 touffes en rapport, de très-

bonnes ſavannes, entourées de haies vives, ainſi que toute l'habitation ; une caſe principale, un colombier, un poulâiller, pluſieurs parcs & quinze caſes à Negres : le tout en aſſez bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, ou à M. *Brice Laluë*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition, moyennant la moitié comptant, & prendra des arrangemens pour le reſte, ne vendant que pour liquider ſes dettes.

Une Place ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, à trois lieues du Port-au-Prince, de la contenance de 30 carreaux, dont 15 en plat-pays : cette Place eſt excellente pour la culture du café & des légumes. S'adreſſer comme deſſus à MM. *Dulaurent* & *Brice Laluë*.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux d'excellente terre, propre à la culture du café, ſituée au lieu dit *les Cahos*, paroiſſe de la Petite-Riviere, quartier de Saint-Marc, ſur laquelle ont été plantés en 1772 & 1773, 125 à 130 mille pieds de café, actuellement en rapport. Cette Habitation a de très-beaux établiſſemens, compoſés 1°. d'une grande caſe avec ſalle, chambre à coucher, deux demi-chambres, galerie fermée de jalouſies, deux cabinets & un office dans icelle : le tout en bon bois équarri, maçonné entre poteaux & couvert en eſſentes : toutes les portes, fenêtres & jalouſies peintes en petit-gris ; 2°. d'un magaſin à café, avec une galerie ſous le même comble, de 76 pieds de long ſur 56 de large, en bois équarri ſur ſeulage en maçonne, compoſé d'une chambre de 34 pieds quarrés au milieu, dans laquelle eſt le moulin à piler, de deux autres chambres de 20 pieds quarrés, de deux cabinets de 20 pieds ſur 14 pour mettre le café, de trois autres cabinets dans la galerie, dont deux de 10 pieds quarrés, l'autre de 10 pieds ſur 12, avec une galerie de 44 pieds de long ſur 10 de large, pour trier le cafe : ledit magaſin couvert en eſſentes, maçonné entre poteaux & planchéïé en dedans ſur toutes les faces, pour préſerver le café de l'humidité des murs ; 3°. d'un pavillon de 15 pieds quarrés, en poteaux de bois équarri ſur ſeulage, maçonné entre poteaux & couvert en eſſentes, dans lequel eſt un moulin à grager, & auquel ſe trouve joint un baſſin en maçonne pour laver le café qui y tombe en ſortant dudit moulin ; 4°. d'environ 150 pieds quarrés de glacis, joignant le magaſin & contournant le pavillon du moulin pour faciliter l'exploitation, avec des terraſſes préparées pour les augmenter juſqu'à concurrence de 225 pieds quarrés ou environ ; 5°. d'une cuiſine de 45 pieds de long, diviſée en trois chambres, couverte en paille & les poteaux en terre cliſſée ; 6°. de cinq caſes à Negres, auſſi de poteaux en terre cliſſée, & couvertes en paille ; 7°. d'un four en maçonne & d'une cloche montée ſur deux pieces de bois équarri ; 8°. d'un moulin à vanner tout neuf. Tous ces établiſſemens ſont au confluent de trois petites rivieres qui ne tariſſent jamais, leſquelles mettent à portée d'y établir un moulin ſans beaucoup de peine, puiſque l'on fait actuellement circuler l'eau ſans canal autour des glacis, en la prenant à 10 pas d'iceux. Ces rivieres, qui par la poſition des établiſſemens ne peuvent les incommoder, ont encore l'avantage de fournir à la main d'excellent ſable, avec lequel ont été faits tous les établiſſemens, glacis, &c. Cette Habitation eſt encore arroſée de pluſieurs ſources, & les établiſſemens ſont placés de maniere que dans quelqu'endroit que les Negres travaillent ils ne montent jamais chargés. Il y

a ſur ladite Habitation une quantité prodigieuſe de bananiers, qui donnent abondamment & qui ſont ſitués de façon que quelque coup de vent qu'il faſſe il ne peut jamais nuire à tous à la fois; ce qui eſt encore d'un grand avantage : il y a auſſi des patates qui y viennent trés-bien; & enfin, une petite piece de cannes, propre à fournir du plant pour l'augmenter. On fera cette année ſur ladite Habitation près de cent milliers de café, avec 30 Negres ſeulement, & qui offre les plus belles eſpérances pour la récolte prochaine. On vendra ladite Habitation ſans Negres ni mulets, à la charge par l'acquéreur de payer comptant le tiers du prix convenu, ſoit en deniers ou quittances, & les deux autres tiers d'année en année. Si au contraire on vouloit y joindre huit Negres, onze Négreſſes & un Négrillon, tous travaillans, 15 bons mulets, enſemble tous les meubles & uſtenſiles de ladite Habitation, on traiteroit alors à la charge de ne payer que le quart comptant du prix convenu en deniers ou quittances, & les trois autres quarts d'annee en année. Il y a toute ſûreté pour l'acquéreur, ledit bien n'ayant aucune hypotheque. S'adreſſer à M. *Villeneuve*, négociant à S. Marc, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſituée dans la montagne de la Tête-Noire, quartier du Crochu, de la contenance de 54 carreaux de terre, ſur laquelle il y a de 40 à 45 mille pieds de beaux cafés, âgés de 6 à 7 ans, & dequoi en planter encore de 45 à 50 mille pieds, en bois debout & de très-bonne terre, regardant le Nord; des vivres de toute eſpece, comme patates, ignames, bananes, pois, maïs & giromon : les légumes y viennent comme à la Charbonniere; ſavanne entourée & plantée en petit-mil, cannes & luſerne. Les bâtimens conſiſtent en une très-belle grande caſe, toute neuve, en bois équarri, cliſſée & bouſillée à chaux & ſable, carrelée en entier & couverte en eſſentes, diviſée en douze appartemens, de laquelle on voit tout le Cul-de-Sac, le Port-au-Prince & les deux étangs; deux petits magaſins à côté; une caſe à café de 80 pieds de long ſur 36 de large, ſous le même comble, à quatre rangs de poteaux, toute paliſſadée en planches de piche pain, dans laquelle il y a moulin à piler, moulin double à paſſer la ceriſe, moulin à vanner, caloge, coffre pour ſerrer le café & de beaux greniers : deux glacis de chacun 80 pieds de long ſur 53 de large : une citerne en maçonne de chaux & ſable, crépie en cendre à bagaſſe, renduite en ciment de 14 ſur 14 pieds & demi, ſur 10 pieds de profondeur, couverte en eſſentes & fermant à clef, avec un beau lavoir; un poulailler, une caſe à Negres toute neuve, couverte en eſſentes; une autre grande caſe à Negres de 80 pieds, diviſée en dix chambres; environ ſix milliers d'eſſentes neuves, deux très-beaux établis de menuiſier, différens outils : on vendra auſſi tous les meubles qui ſont dans la grande caſe, batterie de cuiſine, enfin un ménage complet. Il faut s'adreſſer à M. *Boiſſonniere Deſſallinne*, qui en fera bonne compoſition, ſuivant le comptant & les termes dont on conviendra. Il y a encore du café à ramaſſer, & l'on y récolte neuf mois de l'année du café de premiere qualité.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean-Louis, Créole de l'habitation de Madame *Lohier*, au quartier du

Fort-Dauphin, ſans étampe, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, fort noir, ayant les yeux un peu rouges, de moyenne corpulence, perruquier & poſtillon, eſt maron depuis le 8 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lamotte*, Doct. en Méd., à qui il appartient, chez M. *Bezin*, major du bataillon des milices du Petit-Goave, à Nipes, ou à M. *Debaig*, au Port-au-Prince.

Lindor, Congo, ſans étampe, taille de 4 pieds 7 pouces, de figure pleine, ayant des marques de ſon pays au bas du ventre. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le chevalier *Danier*, officier au régiment du Port-au-Prince.

Jeannot, Congo, ſans étampe, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de forte corpulence, ayant eu une cicatrice au-deſſus d'un œil. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *J. Barthault*, habitant, chez le ſieur *Fouque*, aubergiſte à Léogane : il y aura récompenſe.

Zabeth, Congo, étampée illiſiblement, âgée de 33 ans, taille de 5 pieds, de belle corpulence, ayant eu une brûlure à une jambe, appartenant à *Jeannot Brache*, N. L., qui prie ceux qui en auront connoiſſance de lui en donner avis chez le ſieur *Fouque*, aubergiſte à Léogane. Ces deux derniers ont été enlevés.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré il y a quinze jours de la ſavanne de l'intendance un Cheval entier ſous poil gris-blanc, étampé ſur la cuiſſe gauche C N E, au-deſſous NIEL, de haute taille, portant les oreilles grandes, la corne du ſabot molle & aiſée à ſe fendre, provenant de la ſucceſſion de M. le comte d'Ennery. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *d'Aigremont*, commiſſaire de la marine, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Bourreau*, le 30 du mois dernier, un Mulet ſous poil bai, étampé IB & PHB liés du côté du montoir. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de lui en donner avis.

Un Mulet, étampé GS du côté du montoir, ayant une oreille fendue. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Manié*, habitant aux Matheux, à M. *Hallas*, à l'Arcahaye, & à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé le 20 du mois dernier, dans la ſavanne du gouvernement à Léogane, un Cheval ſous poil touſin, étampé ID & au-deſſous P, appartenant à *Diegue*, dit *Moret*, à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de lui en donner avis. Il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 19.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 16 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 9 de ce mois, *la Cybele*, de Nantes, Capitaine Candeau, venant de Mozambique avec une cargaiſon de 400 beaux Noirs à l'adreſſe des Sieurs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui. Ledit Capitaine ouvrira mardi matin, dans ſon magaſin, rue de Penthievre, vis-à-vis leſdits Sieurs *de Ruſſy & Gauget*, la vente de marchandiſes des Indes, dont il a le plus bel aſſortiment. Le 10, *la Thréſor*, de Bordeaux, Capitaine Couerbe, parti le 18 décembre, ayant touché à la Corogne. Le 15, *l'Anthiope*, de Marſeille, Capitaine Lavau, parti le 24 décembre, venant de Bruſque.

Départ de Navires du Cap.

Le 7 de ce mois, *le Jeune-Etienne*, Capit. Cambon, pour Bordeaux; *la Confiance*, Capit. Legué, pour Saint-Malo; & *le Sphinx*, de Nantes, Capitaine Molé, pour le Port-au-Prince. Le 8, *le Reſtaurateur*, Capitaine Naud, pour Nantes. Le 11, *le Mercure*, Capitaine Boutet, pour le même Port; & *la Roſe-Eliſabeth*, Capit Lafoſſe, pour Bordeaux.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 78 à 80 l. Seconde qualité, 71 à 73 l. Troiſieme qualité, 66 à 70 l. Sucre commun, 55 à 60 l. Sucre brut, 33 à 36 liv. Indigo bleu, 13 à 14 liv. Indigo cuivré, 10 à 11 l. Café nouveau, 13 ſ. vieux, 8 à 11 ſ. Coton, 215 à 220 l. Cuirs en poil, 9 à 10 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 115 l. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 l. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſur les deux ſeins GAHD, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 6, un Negre Eſpagnol, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant libre. Le 7, *Jolicœur*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit DELORME & au deſſous AU MOLE, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupuy*, Négociant au Port-au-Prince. Le 9, deux Negres nouveaux, de nation Congo, l'un nommé *Salvé*, étampé ſur les deux ſeins BR, & l'autre nommé *Sévere*, étampé ſur le ſein droit BR & ſur le gauche BIR, leſquels ont dit appartenir à l'Habitation de Md^e *de Brucourt*, au Grand-Baſſin. Le 10, un jeune Negre Congo, nommé *Sévere*, étampé ſur le ſein droit NICOLO, âgé de 10 ans, ſe diſant appartenir à M. *Nicolo*, au Trou; & trois Negres nouveaux, de nation Congo, étampés ſur le ſein droit MONIAL, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 12, *Manuel*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit JACMEL AU CAP & ſur le gauche MELIN, ſe diſant appartenir à Md^e *Melin*, aux Fonds-Blancs; & un jeune Negre créole, nommé *Jannin*, ſans étampe, âgé de 10 ans, taille de 4 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Paqueré*, à Maribaroux.

AVIS DIVERS.

La vente annoncée dans la feuille précédente, pour être faite le lundi 25 du courant ſur l'Habitation *Delaye*, au Morne-Rouge, à la requête du Sr *Duportail*, Fermier d'icelle, n'aura pas lieu, ayant vendu à l'amiable ce qu'il avoit de trop.

Il a été inſéré dans l'avant-dernier Supplément, que chez la nommée *Zabeau*, il avoit été perdu une Montre d'or. Cet avis auſſi mal-entendu par celui qui en étoit chargé, pourroit faire croire que c'étoit à tout autre

qu'à ladite *Zabeau* à qui cette Montre appartenoit. En conſéquence elle prie elle-même les perſonnes qui pourront la découvrir & la reconnoître par la gravure du balancier où il eſt écrit *l'Epine à Paris*, de la lui faire remettre : il y aura récompenſe pour les domeſtiques qui pourront l'avoir trouvée.

D'après certains bruits qui ſe ſont répandus à la plaine, que le Sieur *Dalleſt* avoit quitté ſon commerce, il prévient au contraire le Public qu'il vient de monter à neuf ſon magaſin de Droguerie. La ſociété eſt ſous la raiſon de *Dalleſt & Sarrau*. On trouvera chez eux tout ce qui a rapport à leur état.

Il a été perdu au Cap, le vendredi 8 de ce mois, depuis la maiſon de M. *Arnaud*, carrefour des rues de Bourbon & Saint-Louis, allant par la rue Eſpagnole juſqu'à la place de Clugny, & de ladite place retournant par les rues de Vaudreuil & Notre-Dame juſques chez M. *Grimperel*, ſur la place d'Armes, une Chaîne d'or à montre, à quatre branches, grain d'orge, ayant une clef plate & le haut d'un cachet caſſé, ſoutenus par de petits porte-mouſquetons, le tout auſſi en or. Ceux qui l'ont trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Arnaud de Marſilly* : il y aura récompenſe.

Il a été trouvé ſur le chemin de la Grande-Ravine du Limbé, par un Negre de M. *Dalançon*, Habitant audit lieu, un Mandat & Billet à ordre qui paroît appartenir à M. *Laville*, Doleur, à qui ledit Sieur *Dalançon* le remettra, ou au porteur de ſes ordres, en payant les frais du préſent avis.

M. *Gouvion*, Habitant à la Grande-Riviere, Exécuteur teſtamentaire de feu M. *le Chevalier d'Emanneville*, Habitant aux Perroquets, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M. *Delribal*, Négociant au Cap, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement, prévenant qu'après avoir répété trois fois cet avertiſſement, ceux qui ne ſe ſeront pas préſentés, ne ſeront point admis dans leſdits arrangemens.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, le* 4 *juillet prochain, à la requête de Me. Bullet, Receveur de ce droit.*

Du 10 février dernier, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit PX, âgé d'environ 18 ans, arrêté au Borgne.

Du 17 dudit mois, *François*, Congo, étampé BOVLAN, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fieffé*, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Laramée*, Congo, étampé I. B. ALLARD, âgé d'environ 20 ans, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Jacques*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 55 ans, ſe diſant appartenir à M. *Derouville*, ramené de l'Eſpagnol.

Du 5 mars, *Amadis*, nation Aya, étampé DISPAN, arrêté au Grand-Boucan.

Du 11 dudit mois, *Jean*, Congo, étampé DE, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Joliçœur*, Congo, étampé GENEVE, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Pierre*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LANY ST. MC, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Manuel*, nation Soſo, étampé GTEBAC, ramené de l'Eſpagnol.

Du 15, *Jaſon*, nation Congo, étampé GANDON, arrêté à la Tannerie.

Du 16, *Suſanne*, nation Nago, ſans étampe, arrêtée au Dondon.

Du 21, *Pierre*, nation Congo, étampé MENBNB, arrêté aux Perches.

Du 27, *Joſeph*, dit *Laroſe*, Eſpagnol, arrêté à la Foſſette.

Du 1 avril, *Jean-Baptiſte*, Congo, ramené de l'Eſpagnol.

Dudit jour, *Marie*, Mulâtreſſe créole du Fort-Dauphin, ſans étampe, arrêtée à la Grande-Riviere.

Dudit jour, *Chriſtine*, nation Nago, étampée BREDA, arrêtée en ville.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Dujunca*, Habitant au haut du Trou du Dondon.

M. *Patin*, Chirurgien à Jacqueſy, pour cauſe de maladie.

DEMANDE.

Un Particulier déſireroit trouver une Habitation à gérer, ſur laquelle il mettroit dix têtes de Negres, ou quelque autre place, comme de conduire un atelier de tel genre que ce ſoit, ayant travaillé pendant cinq ans en qualité d'éleve chez un Ingénieur hydrau-

lique à Paris. On s'adreſſera chez M^rs *de Ruſſy & Gauget*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Jeune-Agathe, du Havre, Capitaine Alleaume, partira pour ledit lieu à la fin de juin ou aux premiers jours de juillet : ce Navire eſt très-ſolide, marche ſupérieurement, & eſt fort commode pour les Paſſagers, ayant grand'chambre, dunette & galerie. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement, ou audit Capitaine, même rue.

La Thréſor, de Bordeaux, Capitaine Bernard Couerbe, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain ou au commencement de juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Dealbitre*, rue du Gouvernement.

La Marie-Thérese, de Saint-Malo, Capit. Dutemple, eſt en charge pour ledit lieu, & partira dans le courant de juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M^rs *de Ruſſy, Gauget* & Compagnie, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à Beau-Séjour, quartier de la Grande-Riviere, de la contenance de 32 quarreaux de bonne terre, dont 12 en bois debout, le reſte planté en vivres & en 30 mille pieds de café en mauvais état, ſur laquelle il y a une grande caſe nouvellement conſtruite ſur poteaux, de 40 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtant en trois pieces, galerie avec deux cabinets ; deux caſes à Negres, dont une de 20 pieds quarrés, l'autre de 12, couvertes en eſſentes ; une autre caſe de 23 pieds de long, ſervant de cuiſine & de magaſin, en fort bon état : on vendra auſſi pluſieurs uſtenſiles propres à l'exploitation de ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Chapuiſet de Gueriné*, ſur ſon Habitation à la Plaine-du-Nord, ou à Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap. On donnera toutes les facilités poſſibles à l'acquéreur, attendu qu'on ne veut vendre ce bien que pour en acquitter les dettes. Le Sieur *Lenfant* s'eſt décidé, à la demande de pluſieurs perſonnes, de vendre en détail les différens Vinaigres & Moutardes du fameux *Maille*, Diſtillateur du Roi, annoncés dans le Supplément, N° 16.

Une Habitation établie en indigo & café, entourée de haies vives, de la contenance de 41 quarreaux de terre, ſiſe à la Grande-Riviere, à demi-lieue de l'Egliſe, où la chaiſe va, ſur laquelle il y a actuellement vingt cuves d'herbes à couper ; deux indigoteries battantes, où l'eau ſe rend dans un baſſin par un canal de maçonnerie qui continue par le milieu des caſes à Negres, & va ſe vuider dans un baſſin à laver le café ; 17 mille pieds de café de toute beauté, en plat pays, donnant annuellement 20 milliers de café, avec les glacis néceſſaires pour les exploiter ; ſix quarreaux de terre en manioc, bon à fouiller ; des bananeries pour nourrir 60 Negres, & le reſte en ſavannes & bois debout ; une grande caſe de 42 pieds de long ſur 18 de large, avec galerie tournante, en partie carrelée ; une caſe à café, de 70 pieds de long, dans laquelle eſt le moulin à piler, le tout couvert en eſſentes ; un bâtiment ſur ſeuil, tout neuf, de 33 pieds de long, couvert en tuiles, ſervant de cuiſine & d'hôpital ; caſes à Negres, colombier, &c. Cette Habitation ſeroit très-commode pour un Sucrier, pour en tirer des vivres ; & ſi l'on veut, on la diviſera. Il faut s'adreſſer à M. *Crouzeilles*, Commiſſionnaire au Cap, rue d'Anjou, qui en donnera de plus amples éclairciſſemens.

Une Habitation de la contenance de 34 quarreaux de terre, établie en café, vivres & coton, entourée, ſiſe à la Grande-Riviere, bornée du Sieur *Piveteau*, ſur laquelle il y a des caſes à Negres, glacis & quelques autres petits établiſſemens. Il faut s'adreſſer à Me *Tach*, Notaire au Cap, qui en fera bonne compoſition, moyennant du comptant ; autrement on prendra des Negres en paiement.

Vinaigres de toutes eſpeces du Sieur *Maille*, Vinaigrier du Roi, qui ſe trouvent en détail, maiſon de M. *Dieulouard*, Marchand Quincailler, vis-à-vis M. *Laporte*, Apothicaire, rue du Bac, ainſi que toutes ſortes de Quincailleries & Bijouteries, reçues nouvellement de Paris.

Douze bons & beaux Bœufs de cabrouet ; quatre Vaches laitieres, dont trois avec leurs ſuites, & l'autre pleine. Il faut s'adreſſer à M. *Correjolles*, Habitant au Port-Margot, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Le Capitaine *Jean-Joſeph Paſcal*, commandant le Senau *l'Amitié*, de Marſeille, donne avis qu'il a à vendre un Negre perruquier, âgé de 15 ans. Il demeure rue du Gouvernement, au Cap.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation avec douze Negres travaillans, de la contenance de 70 quarreaux de terre, dont 40 en bois debout, propre à la culture de l'indigo, café & coton, bornée d'une riviere, ſiſe au Bois-de-Lance, quartier de Limonade, ſur laquelle il y a environ 10 mille pieds de café d'un an, des vivres de toute eſpece, une ſavanne entourée de haies vives, une grande caſe, une cuiſine, quatre caſes à Negres, une cloche montée & une indigoterie battante, le tout en très-bon état: la chaiſe & le cabrouet peuvent y rouler facilement. On s'adreſſera au Sieur *Viart Deſſablon*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition.

Le Sieur *Duclos*, Marchand au Cap, rues Saint-Domingue & Saint-Laurent, a une Négreſſe nourrice à vendre ou à louer, âgée de 18 à 20 ans, avec ſa petite Mulâtreſſe d'un mois.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, dit *Chouſſy*, étampé ſur le ſein droit M & R & au deſſous AU MOLE, ayant deux petites marques aux tempes, eſt parti maron depuis trois à quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs *Muſculus & Rondineau*, au Môle, à qui ce Negre appartient, ou à Mrs *Guiraut & Viard*, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, gros & gras, les yeux louches, étampé SAURINE, eſt parti maron le 15 du mois dernier de l'Habitation *Deligny*, au Borgne. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deligny*, au Borgne, ou à Mrs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Une jeune Négreſſe créole, nommée *Cancagnon*, étampée BRARD, âgée de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Huerne*, maiſon de M. *Lefevre*, Marchand de Fer au Cap.

Une Négreſſe nommée *Fanchon*, nation Nago, étampée illiſiblement ſur le ſein droit BAUDRIAU, âgée de 36 à 40 ans, eſtropiée de la main droite, ayant des marques de ſon pays au viſage. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Marie-Catherine Roger*, Mulâtreſſe libre, au Limbé.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument, ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir CJ & au deſſous ACD, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Bigot*, aux Gonaives, dans la ſemaine de Pâque. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au R. P. Curé de la Paroiſſe des Gonaives, à qui ladite Jument appartient, & qui peu de jours avant a perdu une Vache laitiere: il y aura récompenſe.

Un Cheval Anglois, ſous poil brun brûlé, ayant une raie blanche ſur le front, les crins noirs, la queue coupée un peu longue, les quatre cornes des pieds noires, étampé ſur la cuiſſe du montoir DL, s'eſt échappé la nuit du 24 au 25 du mois dernier de la ſavanne de l'entrepôt de M. *le Brun*, aux Mornets. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Joſeph*, Aubergiſte au Cap, rue de Vaudreuil, ou au Sieur *Delacroix*, à qui il appartient, demeurant chez M. *Boyer*, Habitant à la Marmelade.

Deux Mules, poil noir, etampées ſur le montoir IV, ſe ſont échappées le 24 du mois dernier de l'Habitation de M^de *Veiron*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Marchand*, Officier d'Artillerie, rue de la Pointe, au Cap: il y aura récompenſe.

Une Mule, poil rouge, étampée ſur la croupe du côté du montoir F. J, ayant la bouche un peu tournée de côté, s'eſt échappée le 9 de ce mois de l'Habitation de Mrs *Hirigoyen & Cleriſſe*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Foreſtier*, ſur ladite Habitation.

Une jeune Mule créole, poil rouge, étampée DLI & une autre étampe dont on ne ſe rappelle pas, ayant pluſieurs verrues au poitrail, les unes ſur les autres. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Rodrigue*, au Fort-Dauphin.

Une Cavale bâtarde Angloiſe, poil alezan, ſans étampe, ayant une étoile filante ſur le front, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Briſſon*, Habitant à la Soufriere du Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Briſſon*, ou au Sieur *Chevernet*, Négociant au Cap: il y aura quatre gourdes de récompenſe.

N° 20.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 19 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *la Saintonge*, de Bordeaux, cap. Helies, parti le 11 mars : le 15, *l'Empereur*, du Havre, capit. Lécolier, parti le 3 mars, ayant touché à la Guadeloupe.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du Havre, capit. Lemoine, pour ledit lieu ; & *l'Aimable-Victoire*, de Bordeaux, capit. Hoſten, pour ledit lieu, faiſant eſcale à Saint-Marc : le 17, *la Pomone*, du Havre, capit. Loiſel, pour ledit lieu ; & *le Déſiré*, du Port-au-Prince, capit. Duboc, pour le Havre : le 19, *le Frere-&-la-Sœur*, du Havre, capit. Neuiller, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 70 l. ſeconde, 55 à 65 l. troiſieme 45 à 55 l. brut, 38 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 72 l. ſeconde, 62 à 68 l. troiſieme, 58 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 170 à 180 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 15 de ce mois, Vin vieux, 290 à 320 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 80 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 230 à 240 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 8 à 9 d. brut, 9 à 10 d. Indigo, 22 d. Café, 9 à 12 d. Coton, 27 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 d. brut, 15 d. Indigo, 35 d. Café 13 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Ricard*, Congo, étampé ſur le ſein droit CHASTULES, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant de l'habitation *Chaſtulet*.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *Bienvenu*, de nation Ibo, étampé ſur le ſein droit JZ, & au-deſſous JIRANE, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dupuy*, boulanger à la Grande-Anſe : le 13, un Negre nouveau, étampé ſur les deux ſeins ORIGNI, & au-deſſous ST M, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 15, *Lâche*, nation Amina, étampé ſur le ſein gauche L. DROUIN, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Tremollette*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Champagne*, Congo, étampé BOISONIERE, au-deſſous ST MARC, âgé de 16 ans, louche, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſonniere*, habitant à S. Marc ; & *Jean-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit HITEAV, au-deſſous ST M, ayant les genoux en-dedans, ſe diſant appartenir à M. *Hiteau*, habitant à Saint-Marc : le 11, *Pierre-Louis*, Congo, étampé d'un côté LEMIT, de l'autre SABLON, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien noir & de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Bédard*, navigateur aux Arcahayes : le 12, *Jolicœur*, nation Cotocoli, étampé ſur le ſein droit BELANGE, au-deſſous ARC..., de forte corpulence ; *Marto*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit TOVRO & ſur le gauche MOREL, au-deſſous ST. MARC, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir au nommé *Louis*, M. L., habitant à Saint-Marc ; *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROBERT, au-deſſous P, plus bas illiſiblement, ſur le ſein gauche VISSE, au-deſſous SL, plus bas à AJACMEL, gros & court, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir à M. *Robert*, négociant au Petit-Goave ; un Negre nouveau, étampé GRAVIER, au-deſſous GRI ; & *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé DUVAL, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, rouge de peau, fluet, ſe diſant appartenir à M. *Duval*, habitant à S. Marc.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, il a été conduit à la geole un Cheval ſous poil gris moucheté, étampé au montoir BF liées.

AVIS DIVERS.

MM. *Dulary*, *Majoret* & *Macary*, négocians à Saint-Marc, fondés de la procuration de MM. les héritiers de feu M. *Calvimont de Tayec*, vivant habitant à l'Artibonite, deſirant faire une répartition des deniers qu'ils ont en caiſſe, provenans de l'habitation de ladite ſucceſſion, invitent MM. les créanciers de produire dans tout le courant de ce mois leurs titres en l'étude de Me *Beſnard Boiſſet*, avocat en parlement & procureur au ſiége royal de S. Marc,

afin de pouvoir ſans délai procéder à ladite répartition.

M. *Bernardon*, habitant aux Varreux, quartier du Cul-de-Sac, prévient qu'il va partir inceſſamment pour France, en conſéquence, il prie tous ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leurs paiemens ou faire accepter leurs comptes, attendu qu'il n'en ſera payé aucun, après ſon départ, qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature : il prie également ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus, le 2 Juillet 1778, à la Barre du Siege royal du Petit-Goave, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 3 février, *Baſile*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit C. DUHAMER autant qu'on a pu diſtinguer, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien fait, ayant un collier de fer au col & des marques de ſon pays ſur le viſage, diſant que M. *Duhamer* l'a vendu à M. *Mancel*, habitant, dont il n'a ſu dire la demeure.

Du 28, *André*, créole, étampé ſur le ſein droit DULONG, âgé de 12 à 14 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Dulong*, habitant aux Carcaſſes.

Du 9 Mars, *Michel*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit VILLAT, au-deſſous ST LOUIS, & ſur le gauche dI, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant les dents gâtées, ſe diſant appartenir à *Ambroiſe Lepraud*, M. L., habitant à Bricour.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Bienfaiſant, capit. Bazouin, de 400 tonneaux, à ſon ſecond voyage, partira pour Bordeaux dans tout Juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront à MM. *Gareſché* & *Billotteau*, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation & cinq têtes de Negres, ſituée à une demi-lieue du Port-au-Prince, de la contenance de 60 carreaux, dont 20 plantés en bois patatés, maïs & petit-mil, une bananerie de 15000 touffes en rapport, de très-bonnes ſavannes, entourées de haies vives, ainſi que toute l'habitation ; une caſe principale, un colombier, un poulailler, pluſieurs parcs & quinze caſes à Negres : le tout en aſſez bon état. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, ou à M. *Brice Laluë*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition, moyennant la moitié comptant, & prendra des arrangemens pour le reſte, ne vendant que pour liquider ſes dettes.

Une Place ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, à trois lieues du Port-au-Prince, de la contenance de 30 carreaux, dont 15 en plat-pays : cette Place eſt excellente pour la culture du café & des légumes. S'adreſſer comme deſſus à MM. *Dulaurent* & *Brice Laluë*.

Une tannerie, dans le quartier de Mirebalais, de la contenance de 51 carreaux de terre, avec tous les établiſſemens utiles à cette manufacture, un moulin à piler battant à roue, de l'écorce de toute eſpece & en quantité; ladite terre propre à la culture de l'indigo, & ſur laquelle il y a 15 ou 20000 pieds de coton,

en rapport. S'adreſſer à M. *Bezot*, négociant au Port-au-Prince, qui donnera à ce ſujet tous les éclairciſſemens néceſſaires.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maiſon, ſituée rue des Miracles au Port-au-Prince, entre le tréſor & le greffe de l'intendance. Le prix de la vente eſt de 30000 liv., moitié comptant, le ſurplus à terme ou en negres à choiſir : le prix de la location eſt de 3000 l. S'adreſſer à M. *Larroudey Rey*, au greffe de l'intendance.

Une Habitation ſituée dans la montagne de la Tête-Noire, quartier du Crochu, de la contenance de 54 carreaux de terre, ſur laquelle il y a de 40 à 45 mille pieds de beaux cafés, âgés de 6 à 7 ans, & dequoi en planter encore de 45 à 50 mille pieds, en bois debout & de très-bonne terre, regardant le Nord ; des vivres de toute eſpece, comme patates, ignames, bananes, pois, maïs & giromon : les légumes y viennent comme à la Charbonniere ; ſavanne entourée & plantée en petit-mil, cannes & luſerne. Les bâtimens conſiſtent en une très-belle grande caſe toute neuve, en bois équarri, cliſſée & bouſillée à chaux & ſable, carrelée en entier & couverte en eſſentes, diviſée en douze appartemens, de laquelle on voit tout le Cul-de-Sac, le Port-au-Prince & les deux étangs ; deux petits magaſins à côté ; une caſe à café de 80 pieds de long ſur 36 de large, ſous le même comble, à quatre rangs de poteaux, toute paliſſadée en planches de piche pain, dans laquelle il y a moulin à piler, moulin double à paſſer la ceriſe, moulin à vanner, caloge, coffre pour ſerrer le café & de beaux greniers : deux glacis de chacun 80 pieds de long ſur 53 de large : une citerne en maçonne de chaux & ſable, crépie en cendre à bagaſſe, renduite en ciment de 14 ſur 14 pieds & demi, ſur 10 pieds de profondeur, couverte en eſſentes & fermant à clef, avec un beau lavoir ; un poulailler, une caſe à Negres toute neuve, couverte en eſſentes ; une autre grande caſe à Negres de 80 pieds, diviſée en dix chambres ; environ ſix milliers d'eſſentes neuves, deux très-beaux établis de menuiſier, différens outils : on vendra auſſi tous les meubles qui ſont dans la grande caſe, batterie de cuiſine, enfin un ménage complet. Il faut s'adreſſer à M. *Boiſſonniere Deſſallinne*, qui en fera bonne compoſition, ſuivant le comptant & les termes dont on conviendra. Il y a encore du café à ramaſſer, & l'on y récolte neuf mois de l'année du café de premiere qualité.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule ſous poil gris, étampée au montoir X, ayant une loupe au ventre, égarée depuis le 6 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Créville*, chirurgien & habitant au Fond-des-Boudins.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

Quelques lettres de Pologne font eſpérer encore la paix entre la Ruſſie & la Porte, tandis que toutes les autres nouvelles du Nord s'accordent pour annoncer la guerre. L'affaire qui a eu lieu en Crimée entre les Tartares alliés de la Ruſſie & les Tartares alliés de la Porte ſe confirme. L'avantage qui a été pour ces derniers a relevé le courage des Ottomans, qui en tirent un heureux augure pour la guerre qu'ils deſirent. Les diſpoſitions du peuple paroiſſent influer ſur

celles du divan, qui met de la fermeté dans ſes longues négociations. Le ſoulevement de la Crimée annonce que ſon parti eſt conſidérable : il ne peut qu'augmenter d'après la conduite qu'ont tenu les Ruſſes à l'égard des Murſes qui ſont tombés entre leurs mains, & dont ils ont fait pendre le plus grand nombre, conduite qui a beaucoup aigri les eſprits & augmenté le nombre des mécontens : ils ont juré, dit-on, la perte du Kan Sahib-Guéray ; & on les croit aſſez forts pour opérer la réduction de la Crimée, ſans de grands ſecours de la part de la Porte, qui, par la paix qu'elle vient de conclure avec les Perſans, n'a plus qu'un ennemi contre lequel elle pourra réunir toutes ſes forces.

Les Ruſſes ne négligent rien de leur côté, & leur deſſein paroît être d'attaquer l'empire Turc ſur trois points à la fois. Ils ont 30000 hommes en Crimée, 20000 prennent la route de Choczim & de Bender, tandis que 60000 s'aſſembleront dans la Moldavie & la Valachie. Selon des lettres de Pologne 15 nouveaux régimens Ruſſes ſont entrés dans ce royaume & ont déja paſſé le Boryſtene au-deſſus de Kiow. Les troupes qui campoient ſur le Nieſter défilent vers la Crimée, & leur deſtination n'eſt pas connue : le ſiege d'Oczakow dans la Beſſarabie ſera, dit-on, le but des opérations des Ruſſes, en cas de rupture. Les mêmes lettres annoncent que 30000 Pruſſiens vont entrer auſſi en Pologne & que 40000 Autrichiens ſont ſur les frontieres de la Servie & de la Galicie. Ainſi, la Ruſſie n'entreroit point ſeule en guerre : l'on ne connoît pas encore les motifs qui peuvent déterminer l'Autriche & la Pruſſe à y prendre part.

PAYS-BAS.

La nouvelle de la ſuſpenſion des hoſtilités entre l'Eſpagne & le Portugal eſt pleinement confirmée : l'armement que la premiere de ces puiſſances avoit envoyé en Amérique eſt attendu de retour en Europe dans le courant de mars : on prétend même que de nouvelles dignités ſont préparées au général Eſpagnol D. Cevalles, & qu'il ſera fait miniſtre de la guerre. On n'a point encore publié le traité de paix. S'il faut en croire des lettres de Lisbonne, en voici les principaux articles. « L'iſle de Sainte-Catherine ſera reſtituée au Portugal dans le même état où elle étoit lors de ſa reddition aux Eſpagnols ; mais ſous la condition expreſſe qu'il ne ſera admis aucun vaiſſeau étranger dans les ports de cette iſle. La Colonie du Saint-Sacrement reſte pour toujours à l'Eſpagne ; de ſorte qu'à l'avenir il n'y aura que le pavillon de cette nation qui pourra naviguer dans Rio de la Plata. Rio-Grande ſera commun aux deux nations. Le Portugal aura pour lui la rive ſeptentrionale, & l'Eſpagne la rive méridionale : l'entrée & la navigation de ce fleuve ſeront interdites à tout autre pavillon que ceux des deux nations. Le Portugal reſtituera à l'Eſpagne les forts & les poſſeſſions dont il s'étoit emparé, & l'Eſpagne pourra faire conſtruire dans ſon territoire tous les forts qu'elle jugera convenables ». Les mêmes lettres d'où nous tirons ces articles ajoutent qu'on ne ſait pas encore poſitivement ſi le Portugal donne à l'Eſpagne quelque dédommagement en argent pour les frais de l'expédition, ni s'il accede au pacte de famille de la Maiſon de Bourbon.

La concluſion de la paix entre ces deux puiſſances n'a point arrêté les armemens de l'Eſpagne : elle continue de faire dans tout le royaume des recrues pour le ſervice de terre & de mer : la marine eſt ſur un bon pied : tous les

vaiſſeaux ſont preſque neufs, & les matelots ne manquent jamais à l'Eſpagne, parce qu'elle les paye bien : dès qu'elle fait connoître qu'elle en a beſoin, ils accourent en foule de toutes les parties de l'Italie.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

La défaite du général Burgoyne en Canada a porté ici la conſternation ; elle fait l'objet de tous les entretiens politiques. On blâme toujours la conduite de cet officier, quoique par ſes lettres il n'ait rien négligé pour juſtifier un événement dont il prévoit qu'il aura à répondre. Selon lui, le tableau de ſa poſition, la diminution de ſon armée, le manque de vivres, lui impoſoient la néceſſité de ſe rendre ; & il a plutôt dicté qu'accepté les conditions auxquelles il a capitulé. La conduite des Américains à ſon égard ne pourroit être plus honnête ni plus noble : il leur en rend le témoignage le plus authentique dans une lettre qu'il a écrite au comte de Derby ſon neveu : il cite même un trait de délicateſſe bien rare. Lorſque l'armée Britannique ſortit de ſon camp pour mettre bas les armes, le général Gates ne voulant point ajouter à l'humiliation des troupes royales par la préſence de leurs ennemis, éloigna ſon armée de l'endroit où elles devoient être dépoſées : il n'y parut pas un ſeul Américain. Tous les bleſſés ons été traités avec une humanité & un ſoin qui fait le plus grand honneur aux vainqueurs.

Ces détails racontés par M. Burgoyne lui-même ſont la ſatyre la plus ſanglante de la conduite qu'il a tenue après la priſe de Ticondérago, en employant ſes priſonniers à tirer les bateaux & l'artillerie, à réparer les chemins, en les traitant comme des forçats : ils donnent lieu auſſi à des réflexions déſagréables ſur la maniere dont ſon armée, en ſe retirant de Saratoga, a abandonné les habitans des pays qu'elle traverſoit à la fureur des Indiens, qui ont mutilé & eſcalpé tous ceux qui ſont tombés entre leurs mains, ſans diſtinction de ſexe ni d'âge. En vain dans le temps le général Gates lui-même en a-t-il formé les plaintes les plus ameres. « Les cruautés qui marquent la retraite de votre armée, écrivoit-il alors au général Burgoyne, ſont ſans exemple parmi des nations civiliſées. Vos troupes ne devoient point s'attacher à ruiner ceux qu'elles ne ſont pas en état de vaincre. Une pareille conduite, ajoutoit-il, trahit des ſentimens qui tiennent plus de la malice du moine que de la bravoure du ſoldat ». Loin d'uſer de repréſailles, le général Gates a traité ſes priſonniers avec la plus grande humanité. On en infere ici que les Américains pourroient être diſpoſés à un accommodement avec la métropole. On va juſqu'à prétendre que le général Gates en a fait l'ouverture au général Burgoyne ; ce qui n'eſt pas vraiſemblable. Quoiqu'il en ſoit, c'en eſt aſſez pour démontrer que la paix eſt deſirée : le retour de M. Burgoyne pourra faire connoître juſqu'où ces eſpérances ſont fondées.

En attendant, rien n'eſt plus vrai que la cour perſiſte dans le parti de continuer la guerre avec vigueur. On aſſure qu'il a été propoſé trois projets à cet égard dans le dernier conſeil tenu à S. James : 1° ou de faire paſſer le plus de troupes qu'il ſera poſſible en Amérique, & de la conquérir par la force ; 2° ou de reconnoître ſon indépendance, & de faire avec elle un traité d'alliance offenſive & défenſive ; 3° ou de retirer les troupes & de faire la guerre par mer. Le ſecond de ces plans a été rejeté d'une voix unanime ; le troiſieme a été diſcuté,

mais on l'a abandonné, parce qu'après avoir formé les Américains à la guerre de terre, on courroit risque de les former encore à celle de mer. C'est donc le premier qui a prévalu. On ne se propose pas moins que de porter les forces royales en Amérique à 90000 hommes pour la campagne prochaine, & d'avoir encore 40000 hommes de milice en Europe, pour la défense du royaume. En levant des forces aussi considérables on ne calcule pas les dépenses qu'elles doivent entraîner, jointes à la diminution déja occasionnée en Amérique : dans l'armée seule de Burgoyne, il ne repassera que 5500 Anglais dans leur patrie : les Indiens au nombre de 1500 ont dû se retirer chez eux ; quantaux Allemands, au nombre de 2000, ils sont perdus pour l'Angleterre, puisque tous ont demandé, dit-on, à être naturalisés Américains. Cette perte est d'autant plus grande, que selon les traités que la Grande-Bretagne a faits avec leurs maîtres, elle s'est engagée à leur payer 30 liv. sterlings pour chaque homme qui ne retournera pas en Allemagne, & les 2000 font déja une dette de plus de 1,500,000 livres de France. On se flattoit d'avoir des Russes à défaut d'Allemands, mais la guerre dont ils sont menacés avec la Turquie, leur rend toutes leurs forces nécessaires. Ces réflexions, en montrant à la nation qu'elle n'a de ressources qu'en elle-même, doivent sans doute la dégoûter de la guerre, & lui font multiplier ses plaintes contre ses auteurs : elle ne prévoit maintenant que la perte de l'Amérique après des dépenses immenses pour la conserver : il ne lui restera qu'une dette prodigieusement augmentée, sans espérance de s'en libérer. Selon le parti de l'opposition, le Congrès, qui a travaillé à se ménager des secours étrangers, est à la veille de s'en procurer. Ses agens en Europe ont, dit-on, déclaré à plusieurs puissances que leur intérêt est de s'allier avec l'Amérique, parce que si cette derniere succombe elle sera ensuite forcée par l'Angleterre de tourner ses armes contr'elles.

Pendant que quelques écrivains s'attachent ici à montrer la France prête à prendre part aux démêlés de l'Angleterre avec ses Colonies, il y en a d'autres qui desirent sa médiation, & l'invitent même à l'offrir : on ne sera peut-être pas fâché de voir comment ces derniers raisonnent.

« On a souvent assuré dans les harangues parlementaires que la France ne voyoit pas avec indifférence notre guerre avec nos Colonies d'Amérique. Il est impossible de supposer qu'elle reste spectatrice tranquille de nos débats, quoiqu'elle ait l'air de n'y prendre aucune part. Il me semble qu'elle peut mettre à profit nos divisions, sans s'exposer aux dépenses de la guerre & aux revers de fortune qui en sont si souvent la suite. Il est certain qu'elle a constamment les yeux ouverts sur les avantages qu'elle peut retirer de nos démêlés. Elle n'est pas à s'appercevoir que la cause originaire des troubles ne peut être détruite sans l'assistance d'un tiers ou d'une puissance médiatrice. Reste à considérer si les avantages qu'elle peut tirer de son interposition tourneront assez au préjudice de la Grande-Bretagne & des Colonies pour contre-balancer ce qu'elles y gagneroient l'une & l'autre. Pour répandre plus de lumiere sur cet objet, nous examinerons d'abord la conduite des Français & la nôtre pendant la derniere guerre en Amérique : les événemens qui sont arrivés depuis nous mettront à portée de juger si c'étoit l'intérêt des deux nations d'avoir cherché à étendre leurs territoires dans cette partie du

monde ; ſi cette guerre d'Amérique étoit conforme aux intérêts bien entendus de l'une ou l'autre, & comment ? Et cette queſtion étant décidée pour ou contre, nous verrons ſi les mêmes raiſons ſubſiſteront toujours. Ces points méritent la plus ſérieuſe conſidération. En effet, quoique je ne penſe point qu'il fût de la politique de la France de nous faire la guerre, je ſuis très-perſuadé qu'il eſt au moins de ſon intérêt d'offrir ſa médiation.

» Cette révolte des Colonies a été prévue par les Politiques d'Europe. Ils ſavent que certaines cauſes données doivent produire tels effets : ſoit que nous ſubjuguions nos Colonies, ou que la querelle ſe termine par un traité, la cauſe peut continuer d'exiſter, quoique les effets immédiats aient ceſſé d'avoir lieu. Il paroît néceſſaire qu'il y ait quelque puiſſance qui tienne la balance & conſerve ainſi l'équilibre dans cette partie du monde. Il eſt très-probable que la néceſſité a engagé les Colonies révoltées à faire tous leurs efforts pour attirer la France à leur parti, quoique j'aie de la peine à croire qu'elle ſe laiſſe ſéduire par leurs offres, & entreprenne de les ſoutenir dans leur indépendance contre la Grande-Bretagne. Mais il eſt très-permis de ſuppoſer en même-temps que la France, ſans accéder à leurs demandes, ne refuſera point de les entendre, quelqu'encouragement qu'on ſuppoſe qu'elle ait pu leur donner : elle ne peut traiter ſérieuſement qu'avec l'Angleterre : ſi elle ſe déclare ouvertement pour les Colonies, la guerre s'allumera, & elle ne peut ſavoir quelles en ſeront les ſuites. Mais ſi elle adopte des meſures plus pacifiques, quelque tournure que prennent les affaires de l'Amérique, il ne ſeroit point étonnant qu'elle fût récompenſée par les deux partis, & que cet avantage ne tournât à l'intérêt des trois nations, & ne devînt pour elles une ſource de proſpérités ».

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Il va paroître inceſſamment une ordonnance du Roi, par laquelle S. M. promettra des récompenſes à toutes les découvertes utiles qui ſe feront pour l'amélioration des manufactures & fabriques du royaume.

L'on écrit de Toulon & de Breſt qu'on y a reçu, tout nouvellement, les ordres les plus précis pour hâter la conſtruction de pluſieurs vaiſſeaux de guerre, en outre de 12 ci devant commandés, & qui tous ſont déja preſque achevés ; l'ouvrage ſe fait d'autant plus vîte qu'on a dans les magaſins une quantité conſidérable de bois de conſtruction. On parloit d'une promotion prochaine dans la marine ; on aſſure que ce département vient de recevoir 40 croix de S. Louis, dont la diſtribution ne contribuera pas peu à ranimer le ſervice.

L'ambaſſadeur de Maroc eſt attendu ici dans le courant de janvier : on dit que c'eſt le beau-frere même du roi regnant qui doit arriver revêtu de cette qualité : on prépare l'hôtel de Tours pour le recevoir.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 20.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 23 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 16 de ce mois, *la Conſtance*, de Bordeaux, Capit. Lamarque, parti le 13 février, ayant touché à la Guadeloupe; & *la Seine*, du Havre, Capitaine Prévoſt, venant de la Côte-d'Or avec une cargaiſon de 724 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache, Hellot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente lundi 25 du courant. Le 17, *le Saint-Martin*, du Havre, Capitaine Leguillon, parti le 3 mars, ayant touché à la Guadeloupe. Le 20, *l'Aimable-Mariette*, de Rochefort, Capitaine Bignoneau, parti le 3 mars, ayant touché à l'Iſle de Ré; & *la Marquiſe-de-Brancas*, de Saint-Malo, Capitaine Deſplantes, venant de la Côte-d'Angole. Le 22, *la Plaine-du-Cap*, Capitaine Duvigneau, & *le Saint-Sauveur*, Capitaine Bonfin, tous les deux de Bordeaux, partis le 7 avril; & *la Caye*, du même Port, Capitaine Lavergne, parti le 18 février, ayant touché à la Corogne.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 13 de ce mois, *les Amis*, Capit. Carſin, pour Bordeaux. Le 16, *le Marquis-de-Galiſet*, Capitaine Dupuy, & *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capitaine Junqua, tous deux pour Bordeaux. Le 18, *le Neptune*, Capitaine Catain, pour le même Port. Le 19, *le François*, Capitaine Audebal, pour Nantes. Le 20, *le Saint-Eſprit*, Capit. Deſguets, pour Saint-Malo. Le 21, *le Solide*, Capit. Hirigoyen, pour Bordeaux.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 75 à 78 l. Seconde qualité, 73 à 74 l. Troiſieme qualité, 70 à 71 l. Sucre commun, 66 à 67 l. Sucre brut, 34 à 38 liv. Café nouveau, 12 ſ. 6 d. à 13 ſ. 6 d. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 210 à 220 l. Cuirs en poil, 10 à 10 l. 10 ſ. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 360 à 380 l. nouveau, 280 à 290 liv. Farine de Moiſſac, 115 à 120 liv. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 110 à 120 l. Petit-Salé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 12 à 15 d. brut, 13 à 16 d. Café, 8 à 16 d. Coton, 27 à 36 d.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Auguſtin*, nation Mandingue, étampé F. D, borgne de l'œil droit, âgé d'environ 50 ans, ſe diſant appartenir à M^de *Caignet*; & *Jean*, créole de la Jamaïque, étampé ſur le ſein gauche MALY autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le droit ☊, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à *Franciſco Bello*, Eſpagnol de Saint-Domingue. Le 10, *Charles*, nation Nago, étampé DAUX, âgé de 17 ans; un Negre nouveau, nommé *Henri*, nation Soſo, âgé de 28 ans; & *Jean*, créole, âgé de 34 ans, lequel a dit appartenir à l'Habitation *Bongars*. Le 13, *Vénus*, Congo, étampée L. C & C. IIN, laquelle a dit appartenir à M. *Nogaret*. Le 14, *Jean-Baptiſte*, créole, & *Thony*, nation Congo, étampés ANDRIE, leſquels ont dit appartenir au Sieur *Pixarry*; & *Marie*, créole, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *Pois*. Le 16, *Bertrand*, nation Mondongue, étampé ſur les deux ſeins EB, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bigot*, lequel Negre étoit ci-devant en priſon ſous le nom de *François*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Lalande*, & s'étoit évadé de l'Arſenal où il travailloit.

ACADÉMIE D'ÉDUCATION.

Les Srs Abbé *Roland*, Docteur en Théologie, & *Bergeron*, Bachelier en Droit, viennent de faire une ſociété avec le Sr *Guynemer*, expert Ecrivain-Juré de Paris, éleve du plus fameux Maître de cette Capitale. Les peres

& merés trouveront dans les écoles de cette ſociété ce qu'ils déſirent ſans doute depuis long-temps, & ce qu'ils n'ont pas encore, des Maîtres qui en réuniſſant la beauté & l'énergie de la plume à la connoiſſance de leur Langue, ſoient en état de donner les principes de cette même Langue qu'aucun François ne peut ignorer ſans honte, & de laquelle rien ne ſauroit faire un plus bel éloge que l'hommage que lui rendent les étrangers, en n'épargnant aucune dépenſe pour parvenir à l'entendre & à la parler avec pureté.

L'on ſait que la beauté de l'écriture dépend de la netteté des traits & de la liaiſon des lettres; mais auſſi l'on ne peut nier que ſa qualité eſſentielle eſt d'être orthographiée, & que ſans ce préalable, le plus beau caractere eſt à peine déchiffrable. Il n'eſt pas moins vrai que les Maîtres d'écriture, en général, ignorent abſolument juſqu'aux premiers élémens de leur Langue; on le voit tous les jours dans ce qu'ils écrivent de leur chef, & dans ce qu'on peut leur dicter.

Leſdits Sieurs, outre les principes de la Lecture, de l'Ecriture & de la Langue Françoiſe, enſeignent encore l'Arithmétique, l'art de tenir les Livres de compte à parties doubles & ſimples, la Géographie, la Chronologie, l'Hiſtoire, la Mythologie, la Langue Latine.

Leur Plan d'Education paroîtra imprimé dans quelque temps; ils ſe trouveront très-flattés de la confiance dont on voudra les honorer.

Leſdits Sieurs déſirant de faciliter à M^rs les Habitans l'éducation de leurs enfans, ont pris une maiſon pour recevoir des penſionnaires. Les perſonnes qui voudront leur écrire relativement à ces objets, ſont priées de leur adreſſer leurs lettres, franches de port, au Cap, rue Royale, coin de la rue de Taranne, lieu de leurs Claſſes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Duhalty*, Paſſager de Jacqueſy, s'étant décidé à faire ſon domicile au Cap, y tient lui-même ſon Paſſage pour ledit lieu de Jacqueſy. Son magaſin eſt ſitué au bord de la mer, dans la maiſon occupée par M. *Domeq*, entre le magaſin dudit Sieur *Domeq* & celui occupé par le Sieur *Babot*. Les perſonnes qui auront affaire audit Paſſage de Jacqueſy, ſont priées de s'adreſſer déſormais audit Sieur *Duhalty*. Il prévient également qu'il fera ſes recouvremens lui-même, tant pour le paſſé, que pour le préſent & l'avenir.

Le Sieur *Lavoix*, Chirurgien à la Grande-Riviere, ſur l'Habitation de M. *Piveteau*, étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie; prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre. Il prévient les perſonnes dont il a mérité la confiance, que pendant ſon ſéjour en France il laiſſe ſon magaſin aſſorti de drogues au Sieur *Vitrac*, fils du Sieur *Vitrac*, Chirurgien à Bordeaux, qui par ſes talens reconnus, ſes ſoins & ſon exactitude, eſt très-en état de le ſuppléer dans tous les cas.

Le Sieur *Babot* donne avis qu'il tient actuellement pour ſon compte le Paſſage de Jacqueſy dans le même magaſin où il tenoit celui du Sieur *Duhalty*. Il prie M^rs les Habitans qui voudront bien lui accorder leur confiance, d'adreſſer leurs effets à Jacqueſy à M. *Faye*, ci-devant Commis dudit Sieur *Duhalty*, à côté de la Guildiverie de ce dernier, où il tient ſon magaſin. Le Sieur *Babot* oſe ſe flatter que l'exactitude dont il s'eſt toujours piqué, lui méritera la préférence. La complaiſance que diverſes perſonnes ont eue de lui promettre de lui procurer la bienveillance de M^rs les Habitans, l'ont engagé à entreprendre lui-même ledit Paſſage. Il prévient encore qu'au moyen de ſon réglement de compte du 22 de ce mois, il demeure chargé des recouvremens du Paſſage dudit Sieur *Duhalty* au Cap, pour ſon propre compte juſqu'à ce jour, lui en ayant fait l'avance.

M^rs *Caſtera* & Compagnie, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin, donnent avis à M^rs les Négocians, Habitans & Capitaines, que depuis plus de quinze jours ils ont mis le prix du fret de la barrique de ſucre à 12 livres, & que dorénavant ils n'en feront point tranſporter au deſſous de ce prix.

Il a été perdu le 21 de ce mois, depuis le Bac juſqu'à la Petite-Anſe, une petite Montre d'or unie, avec ſa chaîne d'or de Manheim, au bout de laquelle ſont deux porte-mouſquetons, dont un caſſé, avec une clef de cuivre & deux bagues d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre au Sieur *Levreau*, Aubergiſte au Cap, rue Royale, près la place de Clugny.

Le Chevalier de Foreſtier, acquéreur de

l'Habitation de M. *Aubourg*, au Grand-Boucan, prévient Mrs les Habitans qu'il fait du Merrain, rendu à l'embarcadere au deſſous de la Sucrerie de M. *Longuet*, audit quartier. Il fait auſſi les charrois de café à 40 l. le millier, & les retours gratis.

D'après certains bruits qui ſe ſont répandus à la plaine, que le Sieur *Dalleſt* avoit quitté ſon commerce, il prévient au contraire le Public qu'il vient de monter à neuf ſon magaſin. La ſociété eſt ſous la raiſon de *Dalleſt & Sarrau*. On trouvera chez eux tout ce qui a rapport, tant à la Chymie qu'à la Pharmacie.

Départs pour France.

M. *Dujunca*, Habitant au haut du Trou du Dondon.

M. *Emard Millot*, Négociant au Cap.

Demandes.

On déſireroit acheter une Négreſſe nourrice, bon ſujet, depuis 15 juſqu'à 25 ans ou environ, bien ſaine & bonne blanchiſſeuſe; mais ſuppoſé qu'elle n'ait pas cette derniere qualité, on s'en contentera, ſi elle a les autres. On voudroit qu'elle fût accouchée depuis quatre mois, & qu'elle ait eu la petite vérole. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Etienne Parricaud*, âgé de 23 ans, natif d'Auſſon, dans la haute Marche, arrivé au Port-au-Prince en 1773. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui a des nouvelles intéreſſantes de ſa famille à lui communiquer.

Navires en chargement.

Le Mars, de Marſeille, Capitaine Michel, partira pour ledit lieu du 15 au 20 juin préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, maiſon de Mrs *Delacour, Palhion* & Compagnie.

La Thémis, du Havre, Capitaine Vieillard, partira pour ledit lieu dans le courant de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, même maiſon que M. *Daney*, Négociant au Cap.

L'Anthiope, de Marſeille, Capitaine Pierre-Cyprien Lavau, partira pour ledit lieu le 20 juillet prochain : ce Navire eſt très-bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues Saint-Laurent & du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*, Négociant.

Le Volontaire, de Bordeaux, Capitaine Dubos, partira pour ledit lieu dans le courant de juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs, vis-à-vis Mrs *Faudrin & Boiſſonnet*.

Biens et Effets a vendre.

Une Place ſiſe au Petit-Saint-Louis, de la contenance de 200 quarreaux de terre, dont 10 en ſavanne, ſur laquelle il y a 30 mille pieds de café en rapport, quatre glacis, un moulin à piler, une caſe à Blanc, ſix caſes à Negres, deux indigoteries & des vivres pour nourrir 50 Negres. On ne vendra, ſi l'on veut, que la moitié de ladite Place, & on en fera bonne compoſition, moyennant un à compte honnête : on y joindra ſix Negres & tous les effets qui ſont dans la caſe. Il faut s'adreſſer à *Philippe Leclerc*, propriétaire de ladite Place.

Une Place ſituée dans le bas de Sainte-Anne, près du Borgne, dépendance du Petit-Saint-Louis. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Bertrand du Luc*, dit *Bayonne*, Habitant audit quartier.

Une Maiſon ſiſe au coin des rues Royale & du Chantier, près la place de Clugny, conſiſtant en trois chambres baſſes, cour, puits, trois cabinets & cuiſine, avec galerie, couverte en eſſentes. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Une Habitation ſituée près l'Hôpital du Cap, bien bâtie, ſur laquelle eſt établie une Raffinerie en ſucre blanc de premiere qualité, munie de tous les uſtenſiles, ſuſceptible d'un revenu de quarante mille livres par an, avec un très-beau jardin potager, de belles tonnelles de vignes de muſcat blanc, beaucoup d'orangers, petit mil, herbes d'Ecoſſe & un colombier bien garni; tous ces objets bien entretenus donneront au moins dix-huit mille livres par an : on vendra les Negres raffineurs, canoteurs & jardiniers. Cet endroit eſt très-propre à établir une Guildiverie & à faire le commerce des ſirops, ainſi que la pêche, étant borné de la riviere du Haut-du-Cap. Il faut s'adreſſer à M. *Duſſeron*, ſur ladite Habitation, qui prendra en paiement des objets de

facile défaite, & même une Habitation où il y auroit un commencement d'établiſſement, dont la culture n'exigeât pas ſa préſence, attendu ſon départ pour France.

Une Habitation de la contenance de 34 quarreaux de terre, établie en café, vivres & coton, entourée, ſiſe à la Grande-Riviere, bornée du Sieur *Piveteau*, ſur laquelle il y a des caſes à Negres, glacis & quelques autres petits établiſſemens. Il faut s'adreſſer à Me *Tach*, Notaire au Cap, qui en fera bonne compoſition, moyennant du comptant; autrement on prendra des Negres en paiement.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis M. *Marot*. On prendra en paiement, ſoit des Negres faits au pays, ou à bord. Il faut s'adreſſer à M. *Deſpaigne*, à la ſource.

Une Maiſon ſituée rues Saint-Jean & de la Pointe, conſiſtant en quatre chambres bâties en bois incorruptible, maçonnées entre poteaux, une halle haute & baſſe, ayant ſur le devant une galerie en bois incorruptible, deux cabinets, deux cuiſines, cour & puits, le tout de maçonnerie, formant deux appartemens ſéparés, toute la halle carrelée en bidaches; ladite Maiſon eſt couverte en tuiles. Il faut s'adreſſer au Sieur *Sarrazin*, Inſpecteur de Police, qui la vendra partie en cabrouets tout attelés, & le ſurplus en argent.

Remedes antivermineux & antiputrides pour détruire les vers & la putridité chez les animaux. Ces Remedes, découverts par des expériences faites ſur les vers & les poiſons, que l'on publiera quelque jour, ſe trouveront chez M. *Giroud*, Maître en Chirurgie au Cap, qui indiquera la maniere de les employer.

Un parti de Brai & Goudron de Chaloſſe, dans le magaſin du Navire *la Nourrice*, de Bordeaux, Capitaine *Baudry*, rue de Penthievre, vis-à-vis M^rs *de Ruſſy & Gauget*. Ledit Capitaine en fera bonne compoſition, étant ſur ſon départ pour France, ainſi que de quelques caiſſes de Vin blanc qui lui reſtent & autres articles.

Faitieres. Il faut s'adreſſer au Sieur *Jodon*, au Bureau de la Poſte, au Cap.

Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils viennent de recevoir du Riz de la Caroline, dont ils feront bonne compoſition.

M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, rues du Conſeil & Saint-Domingue, ſuppléant à l'avis qu'il a fait inſérer dans les *Affiches* du mois de mars dernier, prévient M^rs les Négocians & Habitans qu'il continue d'avoir en magaſin de la Morue Françoiſe de la premiere qualité, & qu'il en aura toujours, autant que les circonſtances le permettront; qu'il a des Harengs d'Irlande en ſaumure, des Harengs de la Nouvelle-Angleterre en ſaumure & gros ſel, & du gros Bœuf de Corck.

La vente des Negres ſaiſis à la requête du Sieur *Ducros* ſur la ſucceſſion *Loſitte*, annoncée par les *Affiches Américaines* des 23 février, 2 & 16 mars dernier, ſurſiſe par des oppoſitions faites par la Dame *Teſſon*, levées & jugées nulles par Arrêt du Conſeil, ſera faite à la Barre du Siege ſamedi prochain 30 du courant.

M. *d'Heillecourt* donne avis qu'il fera faire la vente de divers Meubles, Chaiſes, &c. le jeudi 4 juin prochain, ſur l'Habitation de M^de *la Vicomteſſe de Coiſeul-Meuſe*, à Jacqueſy.

A AFFERMER.

Trois Négreſſes, dont une nourrice, appartenantes aux mineurs *Petit*. Il faut s'adreſſer à M. *Gautier fils*, rue de Penthievre, au Cap.

Le Sieur *Brouſſe*, Négociant au Cap, donne avis qu'il ſera procédé à ſa requête, le 6 juin prochain, à la Barre du Siege du Cap, au bail à loyer pour cinq années, d'une Briqueterie ſiſe à l'embarcadere de la Petite-Anſe, maiſon, bâtimens & ſept têtes de Negres y attachés, dépendans de la ſucceſſion de la Dame *Duquelnecq*: plus, d'un Terrein attenant à ladite Briqueterie, & contenant 14 emplacemens, ſur leſquels il y a des bâtimens, dont la façade donne ſur la grande-rue, dépendant de la ſucceſſion du Sieur *Guerdin*, le tout plus amplement détaillé dans la Carte bannie.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Marie*, de nation Tapa, âgée d'environ 55 ans, cheveux gris, grande & fort maigre, appartenante aux héritiers *Félix Ferier*, & affermée entre les mains du Sieur *Dugoirand*, demeurant à la Petite-Anſe, eſt partie marone depuis environ cinq mois : elle trafique d'Habitation en Habitation, & ſe dit par mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Dugoirand*, à la Petite-Anſe : il y aura récompenſe.

N° 21.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 26 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *la Bonne-Mere*, de Nantes, capit. Alexis Ricard, pour ledit lieu; *la Jeune-Françoiſe*, de Bordeaux, capitaine Luce, pour ledit lieu; & *le Zéphir*, du Havre, capit. Ledué, pour ledit lieu: le 23, *le Mars*, de Nantes, capitaine Gilleprau de Villeneuve, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 70 l. ſeconde, 60 à 65 l. troiſieme 50 à 55 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 180 à 190 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 74 l. ſeconde, 62 à 68 l. troiſieme, 58 à 60 l. brut, 38 à 43 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 170 à 180 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 136 l. commune, 85 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 50 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 90 à 100 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 28 à 38 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 35 d. Café 13 à 16 d. Coton, 36 à 42 d.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Deau*, habitant dans les hauteurs de l'Arcahaye.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 12 de ce mois, ſont entrés à la Geole, deux Negres Congo, l'un nommé *Lafortune*, l'autre *Apollon*, étampés ſur le ſein droit GDT, âgés de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Charles*, habitant : le 21, deux Negres, Congo, étampés ſur le ſein droit RANSANE, âgés de 20 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, qui n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître.

A SAINT-LOUIS, le 14 de ce mois, un Negre nouveau, étampé AQUIN & au-deſſous M. G. S., âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds : le 16, un Negre nouveau, étampé AUCAYES, & au-deſſous d'une étampe illiſible, taille de 5 pieds 6 pouces; *Philippe* & *Genty*, Créoles, étampés ID.

A SAINT-MARC, le 16 de ce mois, *François*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Derodelle* : le 22, deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein gauche CHANLAT, âgés de 18 à 20 ans, à-peu-près de même taille, qui n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, *Pierre-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée & illiſible, ſe diſant appartenir à M. *Frenay*, habitant au Grand-Goave; & *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit POIRIE, au-deſſous ST. M., & ſur le gauche OUC, le reſte illiſible, âgé d'environ 50 ans, de moyenne taille, ayant une deſſente, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, habitant au Dondon : le 20, un Negre nouveau, nation Ibo : ſans étampe, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le corps.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé ſur le ſein gauche TAVSIA, bleſſé de pluſieurs coups de manchette : le 14, un Negre nouveau, Congo, étampé CBGA, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins : le 18, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein gauche de quatre lettres illiſibles; & deux Negres nouveaux, nation Mandingue, étampés ſur le ſein gauche TAVSIA, l'un des deux bleſſé a la tête d'un coup de manchette : le 19, *Madeleine*, nation Nago, étampée ſur l'omoplate LF, ſe diſant appartenir à M. *Delagarrigue*, a Léogane : le 23, *Jean-Louis*, nation Ibo, ſans étampe, âgé de 13 à 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Guérin*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Joſeph*, nation Capelaou, étampé ſur le ſein gauche A, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, d'une belle corpulence, ayant une dent gâtée, ſe diſant appartenir à feu *Ignace*, M. L., habitant à Mirebalais : le 22, *Gaman*, étampé IBT, ſe diſant appartenir à M. *Trutié*, aux Varreux.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rougeâtre, ſans étampe; & une Mule ſous poil griſâtre, étampée FM.

AU PETIT-GOAVE, le 21 de ce mois, un Cheval entier ſous poil rouge, ſans étampe; & une Jument ſous poil rouge, étampée hors le montoir HIA, ayant une étoile blanche au front, avec deux ſuites, l'une ſous poil alezan,

étampée BX ; l'autre ſous poil rouge, ſans étampe.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, un Cheval ſous poil gris-blanc, étampé au montoir GB, & au-deſſous PP.

SPECTACLE.

RÉPERTOIRE des pieces que doivent donner les comédiens du Port-au-Prince du 28 mai au 28 juin, pour MM. les Abonnés.

Jeudi 28, *la Roſiere de Salenci :* Dimanche 31, *l'Impromptu de Campagne* & *Tom-Jones* : Jeudi 4 juin, *l'Ecoſſaiſe* & *On ne s'aviſe jamais de tout :* le Dimanche 7, *l'Ecole des Mœurs* ou *les ſuites du libertinage :* le Mardi 9, *l'Anglais à Bordeaux* & *le Sorcier :* le Jeudi 11, *le Déſerteur*, drame, & *le Conſentement forcé :* le Dimanche 14, *le Faux Savant* & *la Fauſſe Magie*, opéra nouveau : le Jeudi 18, *le Pere de Famille* & *le Milicien*, opéra : le Dimanche 21, *les Amans ſans le ſavoir* & *l'Amitié à l'Epreuve :* le Mercredi 24, *Julie*, opéra en trois actes, précédé du *Marchand de Smyrne :* le Jeudi 25, *le Miſantrope* & *la Servante Maîtreſſe* ; & le Dimanche 28, *la Fée Urgelle*, opéra en quatre actes, orné de tout ſon ſpectacle.

Ils donneront mardi prochain 2 juin, *au bénéfice de la demoiſelle Dézy*, une premiere repréſentation *des Deux-Portraits*, comédie nouvelle, de M. *Deforges*, acteur des Italiens. Cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation *des Souliers mordorés* ou *la Cordonniere Allemande*, opéra en deux actes, muſique de M. *Fridzery*, orné de tout ſon ſpectacle, dans lequel la demoiſelle *Dézy* remplira le rôle d'*Odile*, le ſieur *Regnault*, celui de *Baron de Pied-Court*, le ſieur *Depoix*, celui de *M. Sok*, & le ſieur *Acquaire*, celui de *Michel*. Entre les deux pieces, ce dernier danſera *la Matelote Hollandoiſe* ; & enfin, le ſpectacle ſera terminé par la *Grande-Anglaiſe* à double battement, danſée par le même.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Cazarette*, chirurgien-dentiſte de M. le général, continue d'offrir ſes ſervices au public. Le ſuccès qui juſqu'à préſent a couronné ſes opérations, l'autoriſe à ſe flatter de la confiance que pourront prendre en lui tous ceux qui daigneront l'employer, & le ſieur *Cazarette* oſe ici répondre du même zèle & du même empreſſement à mériter les ſuffrages dont on a bien voulu l'honorer. Une étude conſtante & ſuivie de la profeſſion qu'il exerce, une attention ſcrupuleuſe à ſatisfaire autant qu'il eſt en lui les perſonnes qui ont beſoin de ſon miniſtere, voilà les titres du ſieur *Cazarette*, & c'eſt avec eux qu'il réclame de nouveau la confiance d'un public véritablement juſte & éclairé. Il plombe les dents cariées pour les conſerver ſans douleur, les égaliſe, les ſépare, les nettoie, les blanchit, & donne une bonne direction à celles des enfans ; il remet des dents poſtiches & des naturelles avec leurs racines ; il donne tous les moyens néceſſaires pour entretenir les dents ſaines & propres ſans être obligé de recourir au chirurgien-dentiſte : il arrache les dents avec toute la dextérité poſſible. Il débite toujours avec ſuccès ſon élixir anti-ſcorbutique qui fait recroître les gencives & affermit les dents les plus tremblantes ; il vend de l'opiate, de la poudre de corail, des éponges & des racines préparées pour l'entretien de

la bouche. Sa demeure eſt chez M. *Lafargue*, vis-à-vis M. *Sabès* jeune.

Il a été trouvé près l'habitation de M. *Bonnel* un porte-feuille. Celui à qui il appartient pourra le réclamer à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, où il a été dépoſé par une Négreſſe, en le déſignant & payant les frais du préſent avis.

M. *Bourgeois Laraque*, habitant au quartier de l'Artibonite, tuteur des enfans mineurs & héritiers du feu ſieur *Cremoux*, vivant habitant audit quartier, prie MM. les créanciers de la ſucceſſion dudit défunt de remettre inceſſamment en l'étude de Me *Beſnard Boiſſet*, avocat en parlement & procureur au ſiege royal de Saint-Marc, leurs titres de créances contre ladite ſucceſſion, pour, d'après l'examen qui ſera fait tant de la nature que de la quotité deſdites créances, être par ledit ſieur *Bourgeois Laraque* aviſé aux moyens les plus capables d'en accélérer le paiement.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus, le 7 Juillet 1778, à la Barre du Siege royal de Saint-Louis, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Negre nommé *Coména*, Anglais, étampé B & d'autres lettres brûlées, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ſe diſant appartenir au concierge des priſons de la Grande-Ance.

DEMANDES.

On deſireroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Guerin*, vivant dans cette Colonie pendant la derniere guerre & après la paix : il a été chargé par les héritiers de feu *Julien Houſſais* de retirer une habitation que l'on appelloit *le Pin*, & que l'on croit être au quartier de la Grande-Ance, des mains d'un procureur des biens vacans, qui l'avoit gérée pendant 10 à 12 ans. MM. *Delaroche* & *Hugon*, négocians au Port-au-Prince, prient MM. les procureurs aux ſucceſſions vacantes, greffiers des juriſdictions, ou autres perſonnes qui auront connoiſſance, tant de ladite habitation que dudit ſieur *Guerin*, de leur en donner avis, ayant des affaires de conſéquence à communiquer à ce dernier.

On deſireroit trouver quelqu'un qui eût à vendre les chaudieres de cuivre néceſſaires pour monter une guildive. S'adreſſer à M. *Gal*, procureur des biens de M. *de Caſtera*, à l'Artibonite, qui en pourra faire l'acquiſition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Marquis-de-Brancas, de Nantes, capitaine Maſſot, faiſant eſcale à Saint-Marc, partira pour ledit lieu du 25 au 30 juin prochain. Ce navire eſt à ſon ſecond voyage ; il a une galerie, une chambre de conſeil, quatre chambres en avant & un ſallon, une grande chambre & ſix autres chambres auſſi en avant. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer audit capitaine, au Port-au-Prince, ou à Saint-Marc à la maiſon *Dulary*. Ledit capitaine prie les perſonnes qui ont des ſucres à charger à ſon bord de les lui envoyer aux termes de ſa police, faute de ce, il ſe trouveroit forcé d'en faire ſa déclaration à l'amirauté, afin qu'il lui ſoit permis d'accepter ceux qui lui ſont propoſés journellement à un prix fort au-deſſus du fret qu'il s'eſt engagé de prendre par ſa police, ce qu'il ne feroit que contre ſa volonté.

L'Empereur, du Havre, capitaine Lécolier, du port de 350 tonneaux, partira du 5 au 10 Juillet ; ce navire eſt

à ſon premier voyage & fin voilier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin rue des Capitaines.

L'Heureuſe-Madeleine, de Marſeille, capitaine Bidet, partira pour Bordeaux, du 20 au 25 du mois prochain au plus tard. Ceux qui voudront y charger à fret s'adreſſeront à M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince.

L'Actif, de Nantes, capitaine Joſeph Ricard, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du mois prochain; ce navire eſt très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer s'adreſſeront audit capitaine: il chargera encore à fret du café, de l'indigo & du coton, & prévient ſes freteurs de faire charger leurs ſucres dans ce mois, comme ils l'ont promis, faute de quoi il s'en procurera d'ailleurs.

A VENDRE.

Trente beaux Negres ſortant d'une ſucrerie, dans le nombre deſquels ſont trois ſucriers, dont un maître de cuite, deux charrons & machoquets, deux cabrouetiers, deux chauffeurs & un tonnelier: les 20 autres ne ſont propres qu'au jardin. S'adreſſer à M. *Papilleau*, au Port-au-Prince; à Me *Beſnard Boſſet*, procureur à S. Marc; & à la Souffriere, quartier de l'Arcahaye, au ſieur *Carrié*, à qui leſdits Negres appartiennent, qui recevra ſes créances pour comptant.

Trois jeunes Negres à vendre enſemble ou ſéparément, âgés de 20 à 23 ans, dont deux machoquets depuis quatre ans & l'autre cuiſinier depuis cinq ans. Il faut s'adreſſer à M. *Perſat*, ſerrurier du Roi, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Deux attelages, l'un de quatre chevaux bais, crins noirs, l'autre de trois, poil brun, avec une chaiſe du pays à une place & demie, garnie en velours d'Utrecht: le tout enſemble ou ſéparément. S'adreſſer à M. *Barbarouſſe*, gérant l'habitation des héritiers *Fougeu*, quartier des Varreux, ou à M. *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince.

Une Bibliotheque d'acajou, en forme d'armoire, à panneaux du haut & à maillés de fil de laiton, neuve & en bon état; 100 volumes ou environ, conſiſtant en dictionnaires de divers genres, hiſtoire, philoſophie, politique, morale, commerce, &c. tous neufs & en bon état. On vendra ces deux objets enſemble ou ſéparément. S'adreſſer à M. *Seguineau* aîné, au Port-au-Prince, ou à M. *Inginat* à Léogane, ou à M. *Hermitte*, habitant audit lieu, qui en fera bonne compoſition, vu ſon départ pour France.

Pieces à eau de 2 à 8 barriques, Féves du Médoc. Il faut s'adreſſer au capitaine Chevillart, chez MM. *Nau* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrein ſitué à la Coupe-à-Mardi-Gras, quartier de Mirebalais, avec vingt beaux Negres y travaillant, ſur lequel il y a dix carreaux plantés en indigo, le reſte en bois debout & en vivres de toutes eſpeces: les établiſſemens conſiſtent en quatre indigoteries, un moulin tout neuf, fourni d'eau abondamment; une grande caſe de 55 pieds de long, compoſée de trois chambres bien carrelées, de deux galeries & de trois cabinets; un magaſin de 60 pieds de long, ſervant de logement pour l'économe, caſe à grain & ſécherie; une cuiſine de 22 pieds, & un colombier bien garni, le tout couvert en eſſentes: on vendra ſéparément les lits, armoires & autres effets propres au ménage. S'adreſſer à M. *Ithier*, procureur de l'habitation *Lathan*; il facilitera l'acquéreur moyennant ſuffiſante caution, ne ſe dé-

faiſant de cet objet que parce que ſes affaires ne lui permettent pas d'y avoir l'œil.

Une Habitation dans les hauteurs du Lamentin, de la contenance de 180 carreaux, dont 12 ſont en coton, le reſte en ſavannes & en bois debout, ſur laquelle il y a une grande caſe, un magaſin à grain, une cotonnerie, un colombier, pluſieurs caſes à Negres, &c. Cette Habitation eſt ſur-tout propre à la culture de l'indigo; on y a même conſtruit une indigoterie. Il y a dix-neuf têtes de Negres, que l'on vendra ſéparément ou avec l'Habitation. S'adreſſer à M. *Louis Guindet*, ſur ladite Habitation.

Une Maiſon, ſituée rue des Miracles au Port-au-Prince, entre le tréſor & le greffe de l'intendance. Le prix de la vente eſt de 30000 liv., moitié comptant, le ſurplus à termes ou en Negres de choix: le prix de la location eſt de 3000 l. S'adreſſer à M. *Larroudey Rey*, au greffe de l'intendance.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Negres, l'un nommé *Moïſe*, Congo, étampé GUILLON, ayant un caſque de fer, une chaîne au col & un nabot au pied; le ſecond nommé *Lafleur*, même nation & même étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, de forte corpulence; le troiſieme nommé *Pompée*, nation Mondongue, étampé NOGUEZ, même âge & même taille que le précédent, ayant des malingres au pied gauche, boîtant du même côté, ſont partis marons le 20 Mars dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Guillon*, habitante à la charbonniere, à qui leſdits Negres appartiennent: il y aura récompenſe.

Un Negre, nation Ibo, ſans étampe ni marques de ſon pays, âgé de 15 ans, de taille moyenne, joli de figure, ayant le nombril très-gros, appartenant à MM. *Brouſſart*, freres, de la Guadeloupe, eſt parti maron de Jacmel depuis environ 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Michel*, négociant à Jacmel.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Une Mule poil rouge-brun, étampée du côté du montoir IFM, ayant les pieds de devant tortus, s'eſt égarée au bas du morne de Mirebalais, chargée de deux quarts de tafia. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Pelletant*, audit lieu.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

La nouvelle de la mort de l'Electeur de Baviere partage ici l'attention des politiques, fixée juſqu'à préſent ſur les démêlés de la Ruſſie & de la Porte. On dit que ce Prince, par ſon dernier teſtament du 29 décembre 1777, confirme ceux qu'il avoit faits en 1766 & 1774. L'Electeur Palatin, qui lui ſuccede, a publié une magnifique proclamation pour donner plus d'authenticité à ſes droits. Le traité de Pavie, qui y eſt cité, ſemble les établir ſolidement: cependant on aſſure qu'il n'a point été agréé dans tous

ſes articles par les parties intéreſſées, & qu'il y a eu même des proteſtations dans le temps. On rappelle auſſi à ce ſujet les termes du traité de Munſter, & les conditions auxquelles la Baviere renonça alors à une prétention de pluſieurs millions qu'elle avoit avancés à la cour de Vienne pendant trente années de guerre. Toutes ces circonſtances, que les ſpéculatifs s'empreſſent de diſcuter aujourd'hui, inſpirent beaucoup de curioſité ſur cet événement. L'entrée des troupes Autrichiennes dans la Baviere ſe confirme; elles s'avancent, dit-on, par Egra & Pilſen, vers le Haut-Palatinat & la Baſſe-Baviere.

Il y a long-temps que l'Europe n'a préſenté une perſpective plus impoſante. De tous côtés il ſe forme des orages qui ſemblent annoncer une guerre prochaine: on ne doute point qu'elle n'éclate à la ſuite des prétentions oppoſées de la Ruſſie & de la Porte. On craint que celles que peut entraîner la ſucceſſion de l'Electeur de Baviere n'en produiſent une autre plus alarmante pour l'empire: la jalouſie de la Grande-Bretagne contre les puiſſances qu'elle regarde comme ſes rivales, prête à éclater à l'occaſion de la guerre d'Amérique, prépare peut être auſſi un nouvel embraſement, qui ſeroit alors général.

Dans ces circonſtances l'Angleterre ne peut que trouver moins facilement les troupes dont elle a beſoin & qu'elle leve en Allemagne: on prétend qu'elle en a demandé juſqu'en Portugal; mais on doute qu'elle en reçoive de cette partie. En général on remarque que l'ardeur des Allemands à s'engager pour le ſervice de l'Amérique n'eſt plus la même. Un papier Anglois, qui circule dans toute l'Allemagne, s'exprime en ces termes: « De toutes les puiſſances de l'Europe qui voient avec étonnement un peuple naiſſant, mais opprimé, combattre pour ſa liberté, & réprimer les efforts réunis de trois royaumes, aucune ne s'eſt autant diſtinguée que l'Empereur, prince qui ſoutient la dignité impériale avec une force ſupérieure d'eſprit, & une grandeur d'ame égale à ſa naiſſance. Il a défendu de lever un ſeul homme dans ſes domaines, pour ſervir contre les Américains, exemple illuſtre qui prouve que l'amour de la liberté & la vénération pour ſes défenſeurs ne ſont point attachés à certaine religion & à certain pays ». Quoique la défenſe expreſſe dans l'Empire, ſur laquelle cet article paroît fondé, n'exiſte point, on croit que ce chef du corps germanique a fait connoître, de quelqu'autre maniere, aux différens membres de l'Empire, ſa façon de penſer à cet égard.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Le Roi s'eſt trouvé à la derniere ſéance du parlement, qui a eu lieu le 10 décembre, & y a donné ſa ſanction royale aux bills qui y avoient été arrêtés. Les deux chambres s'ajournerent enſuite pour le 20 janvier: il y eut pluſieurs oppoſitions contre cet ajournement: on prétendoit que dans un moment auſſi critique il ne convenoit pas à l'aſſemblée de la nation de conſentir à prendre des vacances: mais les intérêts puiſſans qui doivent l'occuper ne l'en ont pas empêché. On ſe flatte que les membres qui la compoſent employeront ce temps à concerter des plans de pacification. On prétend qu'on nommera des commiſſaires pour traiter des affaires de la Grande-Bretagne dans les Colonies, & pour négocier avec celles qui y ſeront diſpoſées. On préſume toujours qu'il y en a pluſieurs dans ce deſſein pacifique; & l'on

ne ſonge peut-être pas aſſez que ſi cette eſpérance a eu quelque fondement, ce n'eſt pas dans un moment où la défaite de Burgoyne & le cri de la victoire ont dû fortifier les idées d'indépendance. Quoiqu'il en ſoit, les rêveurs politiques ne manquent pas cette occaſion de préſenter au gouvernement des projets qui ne ſont point adoptés. Ce qu'il y a de réel, c'eſt la jalouſie qu'excite toujours le commerce des étrangers avec les Colonies révoltées : il ſe continue malgré les plaintes & les réclamations. On ſe rappelle à cette occaſion la réponſe que faiſoit la Reine Elizabeth à l'ambaſſadeur de France, qui ſe plaignoit de ce que les Anglais fourniſſoient des armes aux Rochelois. *Je ne puis empêcher des marchands de vendre leurs denrées à ceux qui leur en donnent le prix convenable.*

Pendant que l'Angleterre s'occupe à continuer la guerre en Amérique, qu'elle ne ſe propoſe pas d'y envoyer moins de 25000 hommes pour la campagne prochaine, ſans compter ceux qui y ſont déjà, elle ne voit pas ſans inquiétude ce qui ſe paſſe en Europe. Les liens par leſquels elle croyoit s'être attaché à jamais le Portugal, lui paroiſſent prêts à ſe rompre : les armemens que font pluſieurs puiſſances peuvent ſe tourner contr'elle, & elle ne peut plus les prévenir : elle craint toujours qu'elles ne favoriſent les Américains. « Je ſuis perſuadé, diſoit il y a quelques jours le lord Shelburne au lord Chatham, que pluſieurs nations ont traité avec nos Colonies : Sandwich dit qu'il a 35 vaiſſeaux de ligne prêts à mettre à la voile, mais entre nous, j'ai bien peur qu'il ne ſoit un fanfaron. Quant aux troupes de terre & de mer, nous n'en avons point à oppoſer ; elles ſont en Amérique : les rappellerons-nous ? Il en reviendra peu : il ne faut pas compter ſur les étrangeres ; elles reſteront dans le Nouveau-Monde. De 393 Brunswickois pris à Bennington, il eſt de fait que 350 ont demandé des terres au Congrès : il ne faut pas douter que les autres ne faſſent de même : ils ſe trouveront plus heureux d'obtenir des poſſeſſions de la liberté perſonnelle où ils ſont, que de revenir reprendre leurs fers dans leur patrie, pour être vendus de nouveau par leurs maîtres, lorſqu'ils trouveront des marchands.

En attendant la rentrée du parlement, où les débats vont ſe renouveller, on a reçu d'Irlande l'offre de deux millions environ d'annuités & les excédens de pluſieurs droits, mais ſans avoir recours à de nouvelles taxes : les débats au ſujet de la guerre d'Amérique ont été auſſi violens à Dublin qu'à Londres, & ils n'y ont été ſuſpendus que parce qu'on attend ce que décidera ici le parlement, lorſqu'il aura examiné l'état actuel de la nation.

Des Anglais, toujours prêts à parier ſur tout, parient aujourd'hui qu'avant la fin de l'année la France ſera en guerre ; & ceux qui oſent être de moitié dans ce pari s'étayent du préambule de l'arrêt du conſeil concernant la nouvelle loterie, qui, ſelon eux, ſemble l'annoncer. Puiſque les armemens conſidérables des puiſſances étrangeres néceſſitent la France à en faire autant, ces armemens ont, diſent-ils, un objet déterminé.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 21.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 30 Mai 1778.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 23 de ce mois, *le Saint-Auguſtin*, de Nantes, Capitaine Lormau, parti le 19 mars. Le 24, *le Saint-Michel*, du même Port, Capitaine Rice, parti le 17 mars; & *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capitaine Leguillon, parti le 10 avril. Le 29, *la Jeune-Henriette*, de Bordeaux, Capitaine Caharel de la Chenais, parti le 12 avril, ayant touché à la Martinique; & *l'Euterpe*, du Havre, Capitaine Parfait, parti le 13 avril.

Départ de Navires du Cap.

Le 23 de ce mois, *la Marquiſe-de-Brancas*, de Saint-Malo, Capitaine Deſplantes, pour le Port-au-Prince. Le 24, *le Prince-de-Poix*, Capitaine Imbert, & *les Deux-Sœurs*, Capit. Dunogué, tous deux pour Bordeaux. Le 26, *le Saint-Sauveur*, de Bordeaux, Capitaine Deſplantes, pour le Port-au-Prince. Le 28, *le Baron-de-Montmorency*, Capit. Boulanger, pour la Rochelle.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 320 liv. Farine de Moiſſac, 132 à 140 liv. commune, 100 à 105 l. Bœuf ſalé, 100 l. Petit-Salé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 21 à 55 l. la cave. Savon, 80 à 85 l. le cent.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les Marchandiſes de la Colonie.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 à 17 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 30 du mois dernier, un jeune Negre nommé *Lafortune*, étampé ſur le ſein gauche COLAS & au deſſous PDP, & ſur le ſein droit une étampe illiſible, ſe diſant appartenir au Sieur *Magnet*, au Môle-Saint-Nicolas. Le 2 de ce mois, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit BRABANT & au deſſous St. MARC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 5, un Negre Bambara, nommé *Phamphis*, étampé ſur le ſein droit MMS, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Montagnac*, à Saint-Marc.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 12 de ce mois, un Negre nommé *Phaéton*, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins G. LAFORO, ſe diſant appartenir à M. *de Varenne*, venant de l'Eſpagnol. Le 13, une Négreſſe nommée *Marie*, nation Taquoua, étampée ſur le ſein gauche PEY & PIERRE, laquelle a dit appartenir au Sieur *Dugoirand*, Chirurgien à la Petite-Anſe. Le 14, *Fidele*, Congo, étampé ſur le ſein droit B & au deſſous PERIEUN, ſe diſant appartenir au Sieur *Perieun*, au Cap. Le 15, un jeune Negre Congo, nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit TEROV, ſe diſant appartenir au Sieur *Terou*, au Terrier-Rouge. Le 20, *Hippolyte*, Congo, étampé ſur les deux ſeins KG, ſe diſant appartenir à l'Hapitation *Narp*. Le 25, *Germain*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître; *François*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer P. RNOW, âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, venant de l'Eſpagnol; & *François*, même nation, étampé ſur le ſein droit LTAPPY, âgé d'environ 14 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, venant de l'Eſpagnol. Le 26, une jeune Négreſſe créole, nommée *Pélagie*, étampée ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer BS, laquelle a dit appartenir au Sieur *Arnaud Barochin*, aux Perches.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Daux*. Le 19, *Céſar*, nation Thiamba, âgé de 16 ans, étampé FRIGIERE. Le 21, *Joſeph*, nation Moſſondy, étampé DVCROS, âgé de 20 ans; *Janvier*, Congo, même étampe & même âge; *Médor*, Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 18 ans; & *Laviolette*, Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 18 ans. Le 22, *Zulmis*, Mulâtre créole, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer DELARRE, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Larre*, Officier au Régiment du Cap. Le 24, *Vincent*, Congo, étampé ſur les deux ſeins M, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir à M. *George*; & *Laurence*, créole, étampée illiſiblement, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Vilard*. Le 26, *Scipion*, Congo, étampé C F & AV CAP, âgé de 26 ans, ſe diſant appartenir à M. *Caſtera*; une Négreſſe nouvelle, nation Mayombé, âgée de 18 ans, laquelle n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Cupidon*, Congo, âgé de 30 ans, étampé LEGENTY, ſe diſant appartenir à M. *de Paroy*. Le 27, *l'Eveillé*, Congo, étampé ſur le ſein droit CN & ſur le gauche LASSAGET en fer à cheval & V, ſe diſant appartenir à M. *Laſont*. Le 28, *Jean-Pierre*, créole, étampé PHILIBER, âgé de 28 ans. Le 29, *Jean-Baptiſte*, nation Mina, étampé HAMEL & DELFAULT, ſe diſant appartenir à M. *Delfault*; *Jean-Baptiſte*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Deſſera*, Tailleur en ville; *Genty*, nation Timbou, âgé de 26 ans, étampé LARTIGAV, ſe diſant appartenir à M. *Lartigau*; & *Boileau*, de nation Moſſondy, ſans étampe, ayant un collier de fer & le poignet gauche eſtropié d'un coup de manchette, âgé de 32 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Avis de M. Giroud, Maître en Chirurgie au Cap, ſur ſes remedes vermifuges & antiputrides pour les animaux.

Les maladies vermineuſes ſont ſi communes à Saint-Domingue, qu'on peut les regarder comme un des fléaux les plus deſtructeurs. On a ſouvent vu des épidémies chez les hommes, mais plus ſouvent encore chez les animaux, qui ont fait des ravages affreux. (Voyez les conſtitutions épidémiques de *Deſportes* dans ſon excellent Ouvrage des *Maladies de Saint-Domingue*.) Cela eſt occaſionné, non-ſeulement par la conſtitution de la ſaiſon, comme le dit ce Médecin, mais par les qualités des eaux & des pâturages, ce qui procure des complications de putridité qui ruinent en peu de temps les manufactures les mieux établies.

On ſait le peu de ſecours que l'on a retiré de la Médecine Hyppiatrique dans les dernieres épidémies, malgré la quantité prodigieuſe de remedes que l'on a employés, parce que ces remedes donnés ſur des notions générales, n'étoient pas appropriés au caractere de la maladie, & n'avoient pas l'efficacité convenable pour détruire les vers que l'on rencontroit ſouvent à l'ouverture des animaux.

On attribue ſouvent au poiſon la mort prompte & convulſive des animaux tués par les vers, & on confond, faute de connoiſſances, les effets qu'ils produiſent avec ceux des poiſons. L'ouverture des animaux préſente tous les jours des problemes qui ne ſont réſouts que par des conjectures improbables, ou par des jugemens dictés par la prévention.

C'eſt pour lever le bandeau de l'erreur, qui devient ſouvent atroce, & éclairer les perſonnes intéreſſées à bien voir dans des circonſtances où il eſt de la derniere conſéquence de ne pas confondre les eſpeces, que M. *Arthaud*, D. M. Correſpondant de la Société Royale de Médecine établie pour les épidémies & les épizooties, & de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, a entrepris avec moi un travail conſidérable ſur les vers & les poiſons. C'eſt à ce travail que je dois la découverte des remedes que j'ai annoncés dans les dernieres *Affiches*. Je me ferai un devoir de les fournir à M^rs les Habitans pour l'utilité publique, en attendant que nous puiſſions faire imprimer nos obſervations; & on ne tardera pas à s'apercevoir de la ſupériorité de ces moyens que je propoſe, ſur tous les remedes employés dans les mêmes cas: je dois cette certitude à des expériences bien faites & à des ſuccès non équivoques.

AVIS DIVERS.

M. *Suarez d'Almeïda*, Procureur du Roi du Cap, invite les Créanciers de feu M. *Suarez d'Almeïda*, ſon frere, vivant Officier au Régiment du Cap, de vouloir bien pré-

ſenter inceſſamment leurs titres de créances chez lui.

D'après certains bruits qui ſe ſont répandus à la plaine, que le Sieur *Dalleſt* avoit quitté ſon commerce, il prévient au contraire le Public qu'il vient de monter à neuf ſon magaſin. La ſociété eſt ſous la raiſon de *Dalleſt & Sarrau*. On trouvera chez eux tout ce qui a rapport, tant à la Chymie qu'à la Pharmacie.

S'il reſte encore des Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dominique Roux*, ancien Pacotilleur, ayant ci-devant reſté au Cap, ils ſont priés de la part de M. *Vincent Beackley*, Habitant à Sainte-Suſanne, ſon Exécuteur teſtamentaire, de vouloir bien produire un état exact de leurs titres de créances, en capitaux, intérêts & frais, avant la fin du mois de juin, chez Mrs *Ranſon* freres, Négocians au Cap, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, ſur leſquels états le Sieur *Vincent Beackley* prendra les arrangemens les plus convenables avec leſdits Créanciers; & le mois de juin expiré, ceux qui n'auront pas communiqué leurs titres de créances, ſeront privés de leur paiement.

Le Sieur *Duhalty*, Paſſager de Jacqueſy, s'étant décidé à faire ſon domicile au Cap, y tient lui-même ſon Paſſage pour ledit lieu de Jacqueſy. Son magaſin eſt ſitué au bord de la mer, dans la maiſon occupée par M. *Domeq*, entre le magaſin dudit Sieur *Domeq* & celui occupé par le Sieur *Babot*. Les perſonnes qui auront affaire audit Paſſage de Jacqueſy, ſont priées de s'adreſſer déſormais audit Sieur *Duhalty*. Il prévient également qu'il fera ſes recouvremens lui-même, tant pour le paſſé, que pour le préſent & l'avenir.

Le Sieur *Babot* donne avis qu'il tient actuellement pour ſon compte le Paſſage de Jacqueſy dans le même magaſin où il tenoit celui du Sieur *Duhalty*. Il prie M^rs les Habitans qui voudront bien lui accorder leur confiance, d'adreſſer leurs effets à Jacqueſy à M. *Faye*, ci-devant Commis dudit Sieur *Duhalty*, à côté de la Guildiverie de ce dernier, où il tient ſon magaſin. Le Sieur *Babot* oſe ſe flatter que l'exactitude dont il s'eſt toujours piqué, lui méritera la préférence. La complaiſance que diverſes perſonnes ont eue de lui promettre de lui procurer la bienveillance de M^rs les Habitans, l'ont engagé à entreprendre lui-même ledit Paſſage. Il prévient encore qu'au moyen de ſon réglément de compte du 22 de ce mois, il demeure chargé des recouvremens du Paſſage dudit Sieur *Duhalty* au Cap, pour ſon propre compte juſqu'à ce jour, lui en ayant fait l'avance.

Le Sieur *Vallat* donne avis qu'il a établi depuis le commencement d'avril un magaſin de drogues & compoſitions de Médecine, dans la rue Dauphine, au coin de la rue Saint-Joſeph. Il oſe ſe flatter de mériter la confiance du Public par la bonté des remedes qu'il fournira.

Le Sieur *Jean-Marie Chaſtellier*, tant en ſa qualité de tuteur de ſes freres & ſœurs mineurs, que comme héritier en partie du feu Sieur *René Chaſtellier*, ancien Capitaine de Navire, ſon pere, prie tant les Créanciers que les Débiteurs dudit feu Sieur ſon pere & du Navire *le Hazard* dont il étoit chargé des recouvremens, de ſe préſenter & faire connoître à Me *Gallet*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, rue Royale, ou audit Sieur *Jean-Marie Chaſtellier*, réſidant à la Falaiſe, quartier du Port-de-Paix, pour y prendre des tempéramens, & éviter par-là des frais onéreux aux uns & aux autres.

Départs pour France.

M. *Emard Millot*, Négociant au Cap.

M. *Dujunca*, Habitant au haut du Trou du Dondon.

M. *Morel*, Habitant au Limbé, paſſe en France pour cauſe de maladie.

Demandes.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Joſeph Poujol*, natif de Montpeiroux, Dioceſe de Lodeve en Languedoc, paſſé en cette Colonie depuis environ trois ans & demi. Ceux qui en auront quelque connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Vallat*, Apothicaire & Droguiſte au Cap, rues Dauphine & Saint-Joſeph, qui a des affaires de famille de la plus grande importance à lui communiquer.

On ſouhaiteroit auſſi avoir des nouvelles du nommé *François Boquet*, natif de Rouen, qui étoit en 1769 Econome chez M. *Houdouart*, Habitant à Acquin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Capitaine *Ledué*, commandant le Navire *l'Infant-d'Angole*, rue du Gouvernement, au Cap, qui a des affaires de famille très-intéreſſantes à lui communiquer.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Infant-d'Angole, du Havre, Capitaine Ledué, partira pour ledit lieu du 10 au 15 juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe au coin des rues Royale & du Chantier, près la place de Clugny, conſiſtant en trois chambres baſſes, cour, puits, trois cabinets & cuiſine, avec galerie, couverte en eſſentes. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Un Negre cuiſinier, âgé d'environ 40 ans, avec ſa femme de même âge, bonne ménagere & blanchiſſeuſe, & trois enfans créoles, dont un âgé de 16 ans, bon cocher & bon valet, un autre âgé de 8 ans, propre à faire un valet, & une Négritte à la mamelle, âgée de 4 mois. Il faut s'adreſſer au Sieur *Duportail*, Ferblantier au Cap, rue d'Anjou.

M. *d'Heillecourt* donne avis qu'il fera faire la vente de divers Meubles, Chaiſes, &c. le jeudi 4 juin prochain, ſur l'Habitation de Md^e *la Vicomteſſe de Coiſeul-Meuſe*, à Jacquefy.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Vingt-cinq quarreaux de bonne & excellente terre, plantés en canne & vivres, ſur leſquels paſſe le canal d'un moulin à eau, ſis au Haut-Limbé, entre l'Habitation de Md^e *Laſorgue* & celle des héritiers *Preval*. Il faut s'adreſſer à Md^e *Courtin*, au Cap, à qui cette terre appartient.

A AFFERMER.

Le Sieur *Brouſſe*, Négociant au Cap, donne avis qu'il ſera procédé à ſa requête, le 6 juin prochain, à la Barre du Siege du Cap, au bail à loyer pour cinq années, d'une Briqueterie ſiſe à l'embarcadere de la Petite-Anſe, maiſon, bâtimens & ſept têtes de Negres y attachés, dépendans de la ſucceſſion de la Dame *Duquelnecq* : plus, d'un Terrein attenant à ladite Briqueterie, & contenant 14 emplacemens, ſur leſquels il y a des bâtimens, dont la façade donne ſur la grande-rue, dépendant de la ſucceſſion du Sieur *Guerdin*, le tout plus amplement détaillé dans la Carte bannie.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le 13 juin prochain, au bail à ferme pour cinq ans, d'une Habitation ſiſe à l'Accul, bornée de M. *Trenier* & de M. *Dumenil*, établie en café & en vivres, ſur laquelle il y a quatre Negres ou Négreſſes travaillans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Négrillon âgé d'environ 11 ans, créole, ſans étampe, appartenant à M. *Tabarie*, eſt parti maron depuis environ un mois. Ledit Sieur *Tabarie* récompenſera ceux qui pourront le lui ramener.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit J. MOREL, taille de 5 pieds 5 pouces, le viſage long, de gros yeux rouges, la levre inférieure fort groſſe, ayant une vieille cicatrice ſur la main gauche, joignante au pouce, eſt parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *J. Morel*, Habitant aux Mornets : il y aura récompenſe.

MULET PERDU.

Un Mulet, poil gris de fer, étampé ſur le cou C. S, chargé de deux ſacs de café étampés B. S, s'eſt échappé ſur le chemin qui conduit de l'Habitation de M^rs *d'Epé* à celle de M. *le Gras*, au Quartier-Dauphin, le 25 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Me *Bourgeois de la Roquerie*, Notaire au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres ſuivans :

Aménités littéraires, ou Recueil d'Anecdotes.
Amuſement curieux & divertiſſant.
Anecdotes Françoiſes, *in-octavo.*
Antiquité dévoilée par ſes uſages, 3 *vol.*
Avis d'une Mere à ſon fils, 4 *vol.*
Contes des Génies, 3 *vol.*
Dictionnaire univerſel de Médecine, de Chirurgie, de Chymie, de Botanique, d'Anatomie, de Pharmacie, d'Hiſtoire naturelle, &c. précédé d'un Diſcours hiſtorique ſur l'origine & les progrès de la Médecine, traduit de l'Anglois, 6 *vol. in-folio.*

N° 22.

AFFICHES AMÉRICAINES,

Du Mardi 2 Juin 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, *le Cheval-Marin*, des Cayes, capit. Duſſier, parti de la Nouvelle-Orléans le 27 mars : le 26, *l'Empereur*, de Bordeaux, capit. Launois, parti le 27 mars : le 27, *la Marquiſe-de-Brancas*, de Saint-Malo, capitaine Bordin Deſplantes, venant de la côte d'Angole : le 28, *le Duc-de-Duras*, de Nantes, capit. Moreau, parti le 2 février : le 30, *l'Achille*, de Bordeaux, capit. Hugonin, parti le 10 avril.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *la Mignonne*, de Nantes, capit. Macarty ; *le Bienfaiſant*, du même port, capit. Tartoué, tous deux pour ledit lieu ; & *l'Aimable-Roſe*, de Bordeaux, capitaine Gibert, pour ledit lieu : le 30, *le Henri*, de Bordeaux, capitaine Leſenne, pour ledit lieu ; & *le Bien-Aimé*, de Marſeille, capit. Criſpin, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 72 l. ſeconde, 60 à 65 l. troiſieme 50 à 55 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 180 à 190 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 72 l. ſeconde, 62 à 66 l. troiſieme, 58 à 60 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 à 11 ſ. Coton, 170 à 175 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 136 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 95 à 120 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, Vin vieux, 300 à 330 l. nou-

veau, 230 à 240 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 95 à 100 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 32 à 38 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 35 d. Café 15 à 16 d. Coton, 38 à 44 d.

MORT.

Le 28 du mois dernier eſt décédée ſur la paroiſſe de la Petite-Riviere, quartier de l'Artibonite, dame *Charlotte Roſſignol*, veuve en ſecondes nôces de M. *Guillaume Mirault*, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis; elle étoit âgée de 66 ans.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 25 du mois dernier, ſont entrés à la Geole, deux Negres, l'un nommé *Lafleur* & l'autre *Guyoco*, nation Ibo, étampés ſur le ſein gauche MPL entrelacés, âgés d'environ 50 ans, ſe diſant appartenir à M. *Michel*: le 27, *Jean*, Créole, étampé ſur les deux ſeins RANSON, & au-deſſous du droit BLONDIN, ſe diſant appartenir à *Hyacinte Blec*, M. L., aux Cayes S. Louis; & *Jean-François*, Congo, étampé ſur le ſein droit GANNO, & au-deſſous d'une étampe entrelacée & illiſible, âgé d'environ 45 ans, ayant les pieds extrêmement enflés, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Roger*, à Léogane.

A SAINT-MARC, le 16 du mois dernier, *Lablaqua*, Congo, étampé ſur le ſein droit LR, ſe diſant appartenir à M. *Dugravier*: le 28, *Anne*, nation Aouſſa, étampée ſur le ſein droit MAVGÉ, & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Maugé*, habitant à l'Artibonite: le 29, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit DVBOVRC, & au-deſſous ST M, âgé d'environ 16 ans, ayant une chaîne au col qui lui prend les deux jambes, ſe diſant appartenir à M. *Dubourg*.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier, *Jean*, Congo, étampé P. FRAYNAU, ſe diſant appartenir à M. *Fraynau*, habitant à Mirebalais.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *Jean-Louis*, nation Mandingue, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, arrêté à l'Eſpagnol: le 25, un Negre nouveau, Congo, lequel paroît être étampé VALDEC, les trois premieres lettres liées, ainſi que les deux ſuivantes, d'une belle corpulence, ne ſachant parler Français: le 27, un Negre nouveau, étampé O. ROURKE; & *Pierre*, Créole, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Robert*, habitant ſucrier à l'Arcahaye: le 29, un Negre & une Négreſſe, étampés CBGA; & trois Negres étampés TAUSIA.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, trois jumens, deux ſous poil rouge, l'une étampée au montoir GM, l'autre étampée hors montoir O, & la troiſieme, ſous poil brun-foncé, étampée longitudinalement P-D, ayant une étoile blanche filante au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir PPL; & un Cheval ſous poil bai, étampé au montoir I+F,

fort maigre, ayant la queue courte : le 27, un beau Mulet ſous poil rouge, étampé au montoir LC : le 30, une belle Mule ſous poil rouge, étampée A.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, le 15 Septembre prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine : l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi ; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce : l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication ; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Il a été perdu dans le chemin de la Grande-Plaine, depuis la Croix-des-Bouquets juſqu'à l'habitation Vaudreuil, une canne à pomme d'or travaillé, de 44 pouces de long, tout compris : le jonc eſt de couleur jaune, un peu écaillé, & le cordon de ſoie gros bleu & or. En outre, une paire de boucles de femme à brillans, à la Chartres, dans ſon écrin. Ceux qui auront connoiſſance de ces deux objets ſont priés d'en donner avis à M. *Séguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince, ou ſur l'habitation *Vaudreuil*, à la Grande-Plaine.

Le ſieur *Cornillaud*, exécuteur teſtamentaire de feu ſieur *Jean-Baptiſte Lafonteau*, décédé au Cul-de-Sac, pour ſe mettre en état de liquider cette ſucceſſion avec le moins de frais poſſible, prie Meſſieurs les créanciers de vouloir bien fournir & préſenter leurs titres de créances à Me *Dulaurent*, notaire au Port-au-Prince, avant le 15 de ce mois.

M. *Lacour*, commandant le navire *le Judicieux*, de Nantes, prie les perſonnes qui doivent charger à ſon bord, de le faire au terme de la police qu'ils ont paſſé avec lui, faute de quoi il ſera forcé de faire ſa déclaration à l'Amirauté, trouvant du fret au-deſſus de celui convenu avec eux, ce qu'il ſeroit obligé de faire contre ſa façon de penſer.

Il a été perdu le 24 du mois dernier par un Negre appartenant à M. *Michel Perodin*, à la tannerie de S. Marc, une macoute, dans laquelle il y avoit pluſieurs lettres à l'adreſſe de ſon maître & une montre d'or, boîte unie, les bords gravés, marquée ſur la platine Lépine à Paris ; cette montre étoit enveloppée dans du papier, ficelé d'un cordon d'argent & cacheté. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Challa*, négociant à Saint-Marc ; il y aura récompenſe.

État des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 6 Juillet 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 22 mars, *Lafortune*, nation Mondongue étampé ſur le ſein droit R, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Boudet*.

Du 11 avril, Un Negre nouveau, étampé ſur le bras droit LG, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ayant beaucoup de marques de ſon pays, ne ſachant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 18, *Touſſaint*, nation Mocou, étampé illiſiblement, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, couvert de gale, ſe diſant appartenir à M. *Verdery*.

Du 19, *Sans-Souci*, Congo, étampé ſur le ſein droit FREMON, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Fremon*.

Du 22, *Simon*, Portugais, étampé ſur le ſein droit en fer à cheval DOFERY, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dofery*.

Du 25, *Lafortune*, nation Mandingue, étampé illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a pu dire le nom de ſon maître.

Du même jour, *Adonis*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Riviere*.

Du 4 mai, *Jean-Pierre*, Congo, étampé trois fois ſur les deux ſeins LATOISON, & au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Du 7, *Médor*, nation Tacoua, étampé ſur le ſein gauche G, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Du 8, *Giber*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit MR MIREAU, les deux premieres lettres liées, ſe diſant appartenir à M. *Mireau*.

Du 9, *Bienvenu*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit IZ, au-deſſous JIRANIE, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dupuis*, boulanger à la Grande-Ance.

Du 13, un Negre nouveau, étampé ſur les deux ſeins ORIGNI, au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 14, *Victoire*, nation Nago, étampée M. I. BERARD, & au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à l'habitation *Deſcombes*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Cardinal-de-Bernis, de Bordeaux, capitaine Bernard, partira pour ledit lieu du 25 au 30 juin. Ce navire eſt à ſon premier voyage, fin voilier & très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, à S. Marc, ou au ſieur Ayral, capitaine de navire, au Port-au-Prince.

DEMANDES.

On deſireroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Guerin*, vivant dans cette Colonie pendant la derniere guerre & après la paix : il a été chargé par les héritiers de feu *Julien Houſſais* de retirer une habitation que l'on appelloit *le Pin*, & que

l'on croit être au quartier de la Grande-Ance, des mains d'un procureur des biens vacans, qui l'avoit gérée pendant 10 à 12 ans. MM. *Delaroche* & *Hugon*, négocians au Port-au-Prince, prient MM. les procureurs aux ſucceſſions vacantes, greffiers des juriſdictions, ou autres perſonnes qui auront connoiſſance, tant de ladite habitation que dudit ſieur *Guerin*, de leur en donner avis, ayant des affaires de conſéquence à communiquer à ce dernier.

On deſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Troucinſard*, de Châteaubriant, près Nantes. Il y a environ 36 ans qu'il eſt paſſé au Cap, & l'on croit qu'il a reſté depuis à Léogane; il doit être âgé d'environ 55 ans. Ceux qui auroient connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort ſont priés d'en donner avis à M. *Seignoret*, ſur l'habitation *Beudet des Petits-Bois*, au Cul-de-Sac.

A VENDRE.

Huile de poiſſon en baril, chez M. *Sarrazin*.

Sept têtes de Negres faits au pays, ſavoir, deux Negres, quatre Négreſſes & une Négritte, dans le nombre deſquels il y a deux Négreſſes bonnes blanchiſſeuſes. S'adreſſer à MM. *Barrere*, *Legrand* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition en faveur du comptant.

Le ſieur *Joly*, habitant au Grand-Fond, ayant vendu ſon habitation, vendra huit têtes de Negres de Jardin, faits aux pays, dont ſix Negres & deux Negreſſes, le plus vieux n'ayant pas 22 ans. On pourra les voir chez le ſieur *Dupui*, rue des caſernes, près le preſbitere, chez qui il eſt logé.

A VENDRE OU A LOUER.

Une Maiſon, ſituée rue des Miracles au Port-au-Prince, entre le tréſor & le greffe de l'intendance. Le prix de la vente eſt de 30000 liv., moitié comptant, le ſurplus à termes ou en Negres de choix: le prix de la location eſt de 3000 l. S'adreſſer à M. *Larroudey Rey*, au greffe de l'intendance.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Prince, Congo, étampé A CHARLES, provenant de la cargaiſon du navire *la Victoire*, capitaine *Delmeſtre*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Simon*, capitaine de bateau, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la Grande-Ravine, quartier du Grand-Goave, depuis le 11 du mois dernier, un très-petit Cheval ſous poil roan, étampé au montoir IB, ayant la queue longue & la corne d'un des pieds de devant fendue. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Tronchon*, apothicaire à Léogane, ou à M. *Nombret*, chirurgien au Grand-Goave : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé la nuit du 6 au 7 du mois dernier, des ſavannes de l'habitation de Madame veuve *Bouché*, à Jérémie, un cheval anglois, poil noir, ſans étampe. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les nouvelles de l'Amérique ſont ici le thermometre des diſpoſitions du mi-

niſtere : à celle des ſuccès du général Howe & de ſon entrée triomphante à Philadelphie, il a jugé la ſoumiſſion de l'Amérique décidée & s'eſt diſpoſé à une quatrieme campagne. Le déſaſtre de Burgoyne l'a tiré de ce beau rêve de conquête : trop avancé pour reculer, il a formé un plan de préparatifs immenſes, que la nation ne ſera pas ſans efforts, & qu'il lui ſera peut-être impoſſible de renouveller, ſi les circonſtances rendent une cinquieme campagne néceſſaire. En concevant ces vaſtes projets, il a craint cependant qu'ils ne rempliſſent pas ſon but, & en cherchant à dérober ſes inquiétudes, il s'eſt occupé en ſecret des moyens d'opérer une réconciliation. On aſſure en conſéquence qu'il s'eſt tenu pluſieurs conſeils dans le courant de décembre, où l'on avoit réſolu que, dans le cas où les Américains, renonçant à toute idée d'indépendance, reconnoitroient la ſouveraineté de la Grande-Bretagne, on confirmeroit tous les droits & privileges accordés aux Colonies par leurs chartres ; on révoqueroit tous les actes qui ont gêné leur commerce & leur liberté ; on établiroit dans chacune la forme de gouvernement la plus avantageuſe, & chaque Colonie ſeroit taxée par ſon aſſemblée génétale, d'après la réquiſition formelle du Roi & du Parlement. Ce plan, ajoute t-on, a paru prendre tant qu'on a eu des inquiétudes ſur le ſort du général Howe ; à préſent qu'on le juge en état de paſſer ſûrement l'hiver à Philadelphie, on commence à revenir aux idées d'une ſoumiſſion illimitée ; on dit que la dignité de la couronne ne lui permet pas de tant accorder. D'autres perſonnes prétendent que ces propoſitions, qui auroient pu être acceptées il y a deux ans, ne le ſeroient pas aujourd'hui par un peuple qui s'eſt déclaré indépendant, qui a combattu pour ſe ſoutenir tel, & qui ſe flatte de ne pouvoir être ſubjugué. Il n'eſt peut-être pas vrai que ce plan ait été conçu : on voit qu'il eſt dirigé tout entier d'après les idées connues du lord Chatham, qu'on a dit avoir été appellé au conſeil où l'on a pris cette réſolution. On doute que le parti de la Cour ait recherché un homme qui lui étoit ſi oppoſé, & que déſeſpérant de le gagner, il ait fini par adopter ſes vues. L'Oppoſition ſeule deſire de le revoir à la tête de l'adminiſtration. Ceux qui lui ſont contraires ne négligent rien pour l'en écarter : ils oppoſent aux pamphlets où l'on annonce la néceſſité de le rappeller, des déclamations dans leſquelles ils cherchent à faire voir que ce rappel auroit des conſéquences.

La rentrée du Parlement n'eſt plus éloignée, & le miniſtere s'occupe à préparer les papiers demandés pour examiner l'état de la nation. Ce ſera le 2 février que ce grand objet ſera mis ſous ſes yeux : on s'attend à bien des débats ; mais on n'en craint point les ſuites : on ſait qu'ils finiſſent toujours à la ſatisfaction de la Cour. Les dépenſes néceſſaires pour le ſervice de cette année vont être immenſes ; on ne croit pas pouvoir y fournir à moins d'un emprunt de 8 millions ſter. Il faudra pourvoir au paiement de l'intérêt, & on parle d'augmenter de 5 ſchelings par voie de charbon, le droit que paie déja celui qu'on exporte dans les pays étrangers : on mettra auſſi une impoſition ſur les briques, dont la conſommation eſt prodigieuſe dans un pays où elles ſervent à la conſtruction de tous les édifices.

On ne voit dans tout cela qu'une augmentation prodigieuſe de la dette nationale, & non l'aſſurance de la ſoumiſſion de l'Amérique. Les moyens de payer cette dette exercent tous les ſpéculatifs, & un grave eccléſiaſtique vient

d'en propoſer un au moins ſingulier : il ne s'agit que de s'emparer des biens du clergé & d'en former une caiſſe, qui, ſelon lui, ſera plus que ſuffiſante.

L'exemple que quelques villes, principalement celle de Manchester, ont donné en fourniſſant des ſecours à la Couronne, a excité l'émulation à Londres même, où l'on a propoſé, dans une aſſemblée de négocians, une ſouſcription pour lever des troupes ; cette propoſition alloit paſſer, lorſqu'un des aſſiſtans ſe leva & dit que ſi les noms des ſouſcripteurs paroiſſoient ſur une liſte, les Américains qui en auroient connoiſſance pourroient les déclarer nommément ennemis des Colonies, & en prendre occaſion de retenir ce qu'ils leur doivent : cette obſervation arrêta l'aſſemblée, & c'eſt ainſi que l'intérêt perſonnel marche ici comme ailleurs avant celui de la patrie.

Un aide-de-camp du Roi d'Angleterre a écrit, dit-on, il y a quelques jours à ſon oncle à Paris que, malgré la conſternation où la défaite du général Burgoyne a jeté le peuple Anglois, cette nation n'eſt pas tout-à-fait découragée : ſa conſolation eſt qu'elle a été battue par des Anglois & que ce n'eſt point une tache pour elle. « D'ailleurs, ajoute-t-il, ce qui modere notre douleur en cette circonſtance, c'eſt *que cette défaite hâtera la paix deſirée avec les Colonies*, & qu'enſuite nous porterons nos forces réunies contre des puiſſances enivrées de nos revers. » On voit par cette lettre que la Cour de Londres n'eſt pas éloignée de reconnoître l'indépendance des Américains ; mais la condition qu'elle y mettra ſera-t-elle acceptée ?

On a parlé du nombre d'officiers étrangers qui ont paſſé au ſervice de l'Amérique-Unie. Les dernieres lettres de ce pays étoient remplies d'éloges de la bravoure & de l'intelligence que tous ces officiers ont fait paroître dans les dernieres actions, & la ſatisfaction qu'on a de leur conduite a été prouvée par l'avancement qu'ils ont ſucceſſivement obtenu. Cependant il paroît que le même deſir que les chefs de l'union Américaine avoient au commencement de la guerre d'engager des officiers étrangers à leur ſervice ne ſubſiſte plus. On écrit du moins qu'un grand nombre d'officiers qui étoient partis pour l'Amérique n'ont pu réuſſir à y trouver place. Arrivés, les uns à Boſton, les autres à Charleſtown, ils ont reçu pour réponſe qu'il n'y avoit point de places vacantes dans les armées Américaines : en vain ont-ils offert de ſervir du moins en qualité de volontaires, ils ont été réduits à demander au Congrès un dédommagement de leurs frais, & le prix de leur retour en Europe ; ce qu'ils ont obtenu.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La promotion qu'on avoit annoncée pour le jour de l'an, dans l'ordre du Saint-Eſprit, a eu lieu le 2 février, & le Roi y a nommé chevaliers de ſes ordres le marquis de Vogué, lieutenant-général, commandant en chef en Provence ; le prince de Montbarey, maréchal de camp, ſecrétaire d'état au département de la guerre ; & le comte de Boiſgelin, bregadier des armées du Roi & maître de ſa garde-robe. Le même jour le Roi a reçu le marquis d'Oſſun, admis chevalier de ſes ordres depuis 1757.

La grande nouvelle du jour eſt l'arrivée de M. de Voltaire à Paris, de ce prince de la poéſie françaiſe, de ce grand homme, ſi juſtement célèbre, dont le Roi vient de terminer l'exil, en lui

permettant de reparoître dans ſa patrie. Que ce rappel juſtifie bien le goût éclairé de notre jeune Monarque ! Les différens corps qui compoſent cette capitale ſe ſont empreſſés de répondre aux intentions bienfaiſantes de S. M., & dans ces heureux momens l'Apollon de la France reçoit le véritable hommage dû à ſon génie rare & ſublime. L'Académie Françaiſe a été des premieres à lui témoigner ſon attachement, en lui envoyant une députation, & M. le prince de Beauvau a bien voulu être un des députés : la comédie Françaiſe, qu'il a tant enrichie par ſes ouvrages, a ſuivi l'exemple de l'académie, & ſe propoſe de faire revivre, en faveur de Voltaire, les honneurs qu'a reçus le grand Corneille, qui ſeul avoit conſervé le droit du fauteuil ſur le théâtre, & à l'arrivée duquel les princes du ſang vouloient bien ſe lever. Suivant les dernieres lettres, ſa modeſtie l'a empêché de paroître à une repréſentation de Cinna, qu'il avoit demandée. Sans doute on donnera Zaïre, Mahomet ; & M. de Voltaire, pourra-t-il alors ſe dérober à ſon triomphe ? Qu'ils paroiſſent, ſes ennemis, ſes perſécuteurs, s'il en avoit encore, & qu'ils expirent de honte en voyant ce vieillard reſpectable terminer auſſi glorieuſement ſa carriere. On dit qu'il eſt bien réſolu de vendre ſa terre de Ferney ; *ſes délices* ſont maintenant en France ; car que peut regretter un tel homme, quand avec des titres auſſi mérités, il a l'eſtime de ſes concitoyens & la faveur du meilleur des maîtres.

La joie qu'a fait naître à Paris la préſence de M. de Voltaire, a été bien troublée par la perte que cette capitale vient de faire du Roſcius français, le célèbre *Lekain*, qu'une maladie inflammatoire a précipitée au tombeau le 8 février, dans la cinquantieme année de ſon âge. Le Neſtor de la littérature n'a pu, à ſon arrivée, refuſer des larmes à cette perte, qui eſt immenſe pour le théâtre, & peut-être irréparable. Ainſi, après *Garrick*, *Préville* eſt le ſeul acteur qui exiſte maintenant en Europe. Le Kain exerçoit cette profeſſion depuis 25 ans ; il étoit d'autant plus admirable, que, pour parvenir à la perfection qu'il avoit atteinte, il lui avoit fallu les plus grands efforts pour vaincre la nature & l'aſſujettir à l'art. Comme il étoit beau dans Oroſmane, dans Tancrede, dans Vendôme ! C'étoit le cri de toutes les femmes dès qu'il paroiſſoit ſur le théatre, & ſûrement Le Kain n'avoit pas reçu de la nature la beauté en partage. Nul n'obſerva mieux que lui le coſtume ſi utile à l'illuſion qu'il augmente, à l'enchantement qu'il produit. Tout amateur de la tragédie, tout homme de goût qui a enrichi ſon eſprit de la lecture & de la repréſentation des pieces de Corneille, Racine & Voltaire ſe reſſouviendra toujours avec attendriſſement de Le Kain & des émotions délicieuſes que ſon jeu inimitable faiſoit éprouver aux ames ſenſibles : ſans doute cet homme fameux connoiſſoit parfaitement le cœur humain, dont il exprimoit ſi bien les agitations différentes ; auſſi M. Le Kain étoit-il un citoyen très-eſtimable ; il étoit admis dans les meilleures ſociétés, dont il faiſoit les délices : ſa mort a cauſé un regret univerſel, parce qu'il étoit à la fois excellent Comédien & homme vertueux.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 22.]

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 6 Juin 1778.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 1 de ce mois, *l'Aimable-Annette*, du Havre, Capitaine Bacheler, parti le 7 avril. Le 5, *le Duc-de-Laval*, de la Rochelle, Capitaine Bridon, venant de Juda, Côte-d'Or.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 70 l. Seconde qualité, 61 à 63 l. Troiſieme qualité, 56 à 58 l. Sucre commun, 46 à 53 l. Sucre brut, 28 à 34 liv. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 8 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 10 ſ. 6 d. à 11 ſ. 6 d. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 150 à 170 l. Cuirs en poil, 7 l. 10 ſ. à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 500 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiſſac, 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 80 à 100 l.

Cours du Fret au Cap.

Sucre, 15 à 16 den. Indigo, 30 à 36 den. Café, 12 à 18 d. Coton, 33 à 36 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit LB, & ſur le gauche PO, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Moreau*, à Caracol. Le 29, deux Negres nouveaux, nation Congo, l'un étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & l'autre ayant ſeulement des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 31, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit MANESCA, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 1 de ce mois, un autre Negre nouveau, de même nation, avec la même étampe renverſée ſur le ſein droit, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 2, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Mazere*, au Quartier-Morin; un Negre nommé *Antoine*, étampé ſur le ſein droit BEHOT, & une Négreſſe nommée *Roſalie*, tous deux de nation Congo, leſquels ont dit appartenir à Md^e *Behot*, à Maribaroux; & *Aaonis*, de même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche autant qu'on a pu le diſtinguer CHE, ſe diſant appartenir au Sieur *Matthieu*, à l'Accul-des-Pins.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Raimond*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche C. PHILIPE & ſur le droit LAFERRIERE, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Eſtanſan*. Le 30, *Antoine*, créole, âgé de 17 ans, étampé ſur le ſein droit GRIMPEREL AU CAP & ſur le gauche BLI & autres lettres illiſibles AU TROU, lequel a dit appartenir à M. *Blery*. Le 31, *George*, Congo, étampé N, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Delpech*, Habitant au Périgourdin; deux Negres nouveaux, de nation Aouſſa, étampés ſur le ſein droit JD âgés de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 à 4 pouces, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître; *Thisbé*, nation Arada, étampée M. AUDAT, âgée de 16 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e *Audat*; & *Jean-Louis*, Congo, étampé LETOURNEU, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Kieard*. Le 1 de ce mois, *Harai*, Congo, étampé CEBER, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Cebert*, Habitant; *Charlot*, créole, étampé EH autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé

de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Chaſtenoye*; & *Marie-Louiſe*, de nation Poular, étampée RSUCL autant qu'on a pu le diſtinguer, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Pizau*, au Dondon. Le 2, *Zinga*, Congo, étampé TYG, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Debas*, à la Grande-Riviere; un Indien nommé *François*, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Meroux*, au Port-au-Prince, venant de l'Eſpagnol; *Pierre*, Congo, étampé J. B. LOVIS, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Louis*, venant auſſi de l'Eſpagnol; & *Adrien*, même nation, étampé CEBERT, lequel a dit appartenir à M. *Cebert*, venant auſſi de l'Eſpagnol. Le 4, *Adonis*, Congo, âgé de 18 ans, étampé BERTIN, ſe diſant appartenir à M. *Bertin*, Habitant au Port-Margot.

AVIS DIVERS.

S'il reſte encore des Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dominique Roux*, ancien Pacotilleur, ayant ci-devant reſté au Cap, ils ſont priés de la part de M. *Vincent Beackley*, Habitant à Sainte-Suſanne, ſon Exécuteur teſtamentaire, de vouloir bien produire un état exact de leurs titres de créances, en capitaux, intérêts & frais, avant la fin du courant, chez Mrs *Ranſon* freres, Négocians au Cap, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, ſur leſquels états le Sieur *Vincent Beackley* prendra les arrangemens les plus convenables avec leſdits Créanciers; & le préſent mois expiré, ceux qui n'auront pas communiqué leurs titres de créances, ſeront privés de leur paiement.

Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle des héritiers *Taillard & Barrais*, prie les Créanciers de produire leurs titres, pour le mettre en état de balancer le compte de cette ſucceſſion par la connoiſſance qu'il prendra des charges dont elle eſt grevée.

M. *Duparquier* ayant été obligé, le 1 mars dernier, de rompre la ſociété qu'il avoit contractée avec M. *le Mercier* aîné, & ayant actuellement réglé & ſoldé tous comptes d'intérêts avec ledit Sieur, il donne avis au Public qu'il s'eſt aſſocié M. *Samſon* ſon gendre, & que du 1 juin il travaille ſous la ſignature de *Duparquier & Samſon*.

Les Créanciers de M. *Antoine Fouché*, Habitant à la Mare-à-Laroche, ſont priés de ſe rendre ou ſe faire repréſenter en l'étude de Me *Grimperel*, Notaire au Cap, vendredi prochain 12 du courant, afin de prendre des arrangemens pour être payés au prorata des revenus de ſon Habitation.

Les Sieurs *Blay & Boudene*, tenant le Paſſage du Limbé, ont l'honneur de prévenir M^rs les Négocians, Habitans & Capitaines, qu'à compter du 1er juin courant ils feront payer le fret de la barrique de ſucre 10 l. 10 ſ. & qu'ils n'en feront pas tranſporter au deſſous de ce prix.

Le Sieur *Lalande*, tenant le Paſſage du Limbé, a l'honneur de prévenir M^rs les Négocians, Habitans & Capitaines, qu'à compter du 1er juin courant il fera payer le fret de la barrique de ſucre 10 liv. 10 ſous, & qu'il n'en fera point tranſporter au deſſous de ce prix.

Le Sieur *Duhalty*, Paſſager de Jacqueſy, s'étant décidé à faire ſon domicile au Cap, y tient lui-même ſon Paſſage pour ledit lieu de Jacqueſy. Son magaſin eſt ſitué au bord de la mer, dans la maiſon occupée par M. *Domeq*, entre le magaſin dudit Sieur *Domeq* & celui occupé par le Sieur *Babot*. Les perſonnes qui auront affaire audit Paſſage de Jacqueſy, ſont priées de s'adreſſer déſormais audit Sieur *Duhalty*. Il prévient également qu'il fera ſes recouvremens lui-même, tant pour le paſſé, que pour le préſent & l'avenir.

Le Sieur *Babot* donne avis qu'il tient actuellement pour ſon compte le Paſſage de Jacqueſy dans le même magaſin où il tenoit celui du Sieur *Duhalty*. Il prie M^rs les Habitans qui voudront bien lui accorder leur confiance, d'adreſſer leurs effets à Jacqueſy à M. *Faye*, ci-devant Commis dudit Sieur *Duhalty*, à côté de la Guildiverie de ce dernier, où il tient ſon magaſin. Le Sieur *Babot* oſe ſe flatter que l'exactitude dont il s'eſt toujours piqué, lui méritera la préférence. La complaiſance que diverſes perſonnes ont eue de lui promettre de lui procurer la bienveillance de M^rs les Habitans, l'ont engagé à entreprendre lui-même ledit Paſſage. Il prévient encore qu'au moyen de ſon réglement de compte du 22 mai dernier, il demeure chargé des recouvremens du Paſſage dudit Sieur *Duhalty* au Cap, pour ſon propre compte juſqu'à ce jour, lui en ayant fait l'avance.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Morel*, Habitant au Limbé, passe en France pour cause de maladie.

Le Sieur *Lartigue*, Charpentier, résidant à l'Accul, part pour France dans le courant de septembre prochain.

M. *Emard Millot*, Négociant au Cap.

DEMANDE.

On désireroit savoir des nouvelles du nommé *Fossin*, natif de Marseille, qui a demeuré chez M. *Chabaut*, Habitant au Mirebalais. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Mde *Troishenry*, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Constance, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux ou environ, Capit. Lamarque, partira pour ledit lieu du 1 au 5 juillet prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, chez M. *Lavaud*, Négociant, rue du Conseil.

Le Senau *la Nouvelle-Abondance*, de Marseille, Capitaine Girand, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront charger à fret ou passer sur ce Navire, connu pour fin voilier, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue de la Fontaine.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maison sise au coin des rues Royale & du Chantier, près la place de Clugny, consistant en trois chambres basses, cour, puits, trois cabinets & cuisine, avec galerie, couverte en essentes. Il faut s'adresser aux Sieurs *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap.

Une petite Habitation située dans les mornes du Cap, avec 16 têtes de Negres, tant grands que petits, appartenans à M. *le Comte d'Estaing*. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, s'adresseront à M. *Prieur*, rue du Conseil, son fondé de procuration actuel, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires. Cette vente ne sera faite qu'au comptant, ou en bonnes lettres de change sur France, à 4 ou 6 mois de vue.

Une Chaise à deux places, presque neuve, avec trois Chevaux, dont un Anglois très-beau, pour le brancard, & les deux autres créoles. Il faut s'adresser à M. *Duverger de Sermet*, sur l'Habitation *Tabarie*, à Limonade, qui en fera bonne composition.

Un Negre cuisinier, âgé d'environ 40 ans, avec sa femme de même âge, bonne ménagere & blanchisseuse, & trois enfans créoles, dont un âgé de 16 ans, bon cocher & bon valet, un autre âgé de 8 ans, propre à faire un valet, & une Négritte à la mamelle, âgée de 4 mois. Il faut s'adresser au Sieur *Duportail*, Ferblantier au Cap, rue d'Anjou.

Une jeune Négresse de place. Il faut s'adresser à la Poste, au Sieur *Jodon de Valtire*, qui vendra de très-beau Linge de table, des Cols plissés, des Chemises d'homme, des Mouchoirs de Paliacate & de la belle Batiste en pieces.

On vient de recevoir à l'Imprimerie Royale du Cap, de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, Médecin ordinaire du Roi.

Il sera mercredi prochain 10 du courant, le matin & l'après-midi, procédé au Bourg de la Petite-Anse, Paroisse du Quartier-Morin, à la vente des marchandises & effets du feu Sieur *Thifoino*, Sellier & Marchand de vin, à la requête du Sieur *Tanneret*, son Exécuteur testamentaire.

A AFFERMER.

Un parti de douze têtes de Negres, dont neuf hommes & trois femmes, venant de la Côte-d'Or, & restant depuis deux mois dans cette Colonie. Ces Negres sont très-beaux & fort en état de travailler. On s'adressera à Mrs *de Russy & Gauget*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, étampé F. DUPUY & au dessous P. P. X, est parti maron depuis environ six mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bourlier*, au Cap, ou à M. *François Dupuy*, au Port-de-Paix, à qui ledit Negre appartient.

Un Negre Congo, nommé *Silvestre*, étampé sur le sein SILLY & au dessus I, âgé de 25 à 30 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, est parti maron le 23 du mois dernier de l'Habitation *Silly*, à la Riviere-Laporte. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Destandau & Laplace*, Négocians au Cap, ou audit Sieur

Silly, Habitant à la Riviere-Laporte : il y aura récompenſe.

MULE PERDUE.

Le Sr *Pajot*, Habitant au Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir le Public qu'il lui a été enlevé dans les premiers jours du mois de mai dernier, aux environs de chez lui, dans le Fort-Dauphin même, une très-belle Mule rouge, de grande taille, propre à tout, dont l'étampe eſt illiſible, laquelle Mule étoit nourrie à la main depuis pluſieurs années, & faiſoit partie de celles qu'il a eu du Sieur *Petiot*, de qui il a acheté le fonds. Ledit Sieur *Pajot* préſume qu'il n'y a que quelques Negres libres ou Mulâtres qui puiſſent lui avoir fait cet enlevement ; & comme on pourroit avoir étampé ladite Mule d'une étampe empruntée, il donne le préſent avis, pour ſervir au beſoin, en cas qu'on voudroit la vendre. Il récompenſera de deux portugaiſes ceux qui pourront la lui découvrir. Son adreſſe eſt au Fort-Dauphin, ou à ſa Briqueterie.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres ſuivans ;

Arithmétique de Barrême.
Bachelier de Salamanque, 2 *vol.*
Bibliotheque d'un Homme de goût, 2 *vol.*
Cantiques de l'Ame dévote.
Chef-d'œuvre d'un Inconnu, 2 *vol.*
Clef de la Géographie.
Collection complette des Œuvres de M. Dorat, 5 *vol. in-octavo.*
Cours de Chymie de Lemery, *in-quarto.*
Dictionnaire des Gens du Monde, 3 *vol. in-8°.*
Dictionnaire Domeſtique, 3 *vol. in-octavo.*
Dictionnaire & Pratique du Jardinage, 3 *vol.*
Dictionnaire étymologique de la Langue Françoiſe, 2 *vol. in-folio.*
Dictionnaire Hiſtorique de tous les Hommes qui ſe ſont faits un nom par le génie, les vertus, les erreurs même, &c. depuis le commencement du Monde juſqu'à nos jours, 6 *vol. in-octavo.*
Dictionnaire univerſel des Foſſiles propres & des Foſſiles accidentels, *in-octavo.*
Dictionnaire (nouveau) univerſel & raiſonné de Médecine, de Chirurgie & de l'Art Vétérinaire, 6 *vol.*
Elémens de Chymie pratique & théorique, 3 v.
Elémens de Mathématiques, ou Traité de la Grandeur en général.
Elémens de Mathématiques, par M. Rivard, *in-quarto.*
Elémens d'Hiſtoire générale ancienne & moderne, 9 *vol.*
Encyclopédie élémentaire, ou Introduction à l'étude des Lettres, des Sciences & des Arts, 3 *vol. in-quarto.*
Eraſte ou l'Ami de la Jeuneſſe, &c. Ouvrage qui doit intéreſſer les peres & meres, & généralement toutes les perſonnes chargées de l'éducation de la Jeuneſſe, 2 *vol.*
Eſſai ſur la Population de l'Amérique, 5 *vol.*
Eſſai ſur la culture du Café, avec l'Hiſtoire naturelle de cette Plante.
Etudes convenables aux Demoiſelles, 2 *vol.*
Examen du Matérialiſme, ou Réfutation du Syſtême de la Nature, 2 *vol.*
Gnomonique, ou l'Art de faire des Cadrans.

Tragédies.

Abſalon. Adélaïde de Hongrie. Adélaïde du Gueſclin. Adele, Comteſſe de Ponthieu. Albert Premier, ou Adeline. Alzire, ou les Américains. Les Amans malheureux, ou le Comte de Comminge. Andromaque. Ariane. Ariſtomene. Arminius, ou les Chéruſques. Aſtarbé. Athalie. Blanche & Guiſcard. Britannicus. Caliſte. Catilina. Caſtor & Pollux. Cénie. Le Cid. Cinna. Cléopatre. Le Déſerteur. Electre. Ericie, ou la Veſtale. Le Comte d'Eſſex. Eſther. Eugénie. Euphémie, ou le Triomphe de la Religion. Le Duc de Foix. Gabrielle de Vergy. Gaſton & Bayard. Les Guebres. Guillaume Tell. Guſtave. Hamlet. Hirza. L'Honnête Criminel. Horace. Hypermneſtre. Inés de Caſtro. Iphigénie en Tauride. Les Loix de Minos. Mahomet, ou le Fanatiſme. Mahomet Second. Mariamne. Manlius Capitolinus. Maximien. Médée. Mélanie. Mérope. Mithridate. La Mort de Caton. La Mort de Pompée. Nicomede. Œdipe. Olympie. Creſte. Orphanis. L'Orphelin Anglois. L'Orphelin de la Chine. Les Pélopides, ou Atrée & Thyeſte. Pharamond. Philoctete. Polyeucte. Pyrrhus. Rhadamiſte & Zénobie. Régulus. Les deux Reines. Rodogune, Princeſſe des Parthes. Roméo & Juliette. Samſon. Sémiramis. Les Scythes. Le Siege de Calais. Sophonisbe. Spartacus. Tancrede. Le Triumvirat, ou la Mort de Cicéron. Le Comte de Warwik. Xercès.

N° 23.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 9 Juin 1778.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE DE NAVIRES.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, *l'Hebée*, de Bordeaux, capit. Gruſelier, ayant touché aux Vaſes.

DÉPART DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *le Maréchal-de-Briſſac*, capit. Laffite, aîné; & *le Port-de-Paix*, capit. Laffite, jeune, tous deux de Bordeaux, & pour ledit lieu : le 7, *le Marquis-de-Voyer*, de la Rochelle, capit. Louvrier, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 66 à 72 l. ſeconde, 62 à 66 l. troiſieme 56 à 60 l. brut, 36 à 42 l. Indigo bleu, 11 à 12 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 180 à 190 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 68 à 70 l. ſeconde, 62 à 64 l. troiſieme, 56 à 60 l. brut, 36 à 40 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 9 à 10 ſ. Coton, 150 à 170 liv. Cuirs, 9 à 10 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, Vin vieux, 300 à 380 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 130 à 132 l. commune, 105 à 110 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 40 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 35 d. Café 15 à 16 d. Coton, 38 à 44 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche ARNO, les deux premieres lettres liées, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds : le 31, un jeune Negre nommé *Narciſſe*, Créole, ſans étampe, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant libre : le 3 de ce mois, deux Negres nouveaux, nation Bambara, étampés ſur le ſein droit DELMAS, l'un d'eux bleſſé ſur la tête & ſur les bras de pluſieurs coups de bâton.

A SAINT-MARC, le 31 du mois dernier, *Alexandre*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit DVQVESN, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Grandbois* : le 3 de ce mois, *Baptiſte*, nation Nago, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Moreau* : le 4, *Alexis*, Congo, étampé ſur le ſein droit POYNEAV, & au-deſſous ST M, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds, ayant une brûlure ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Poineau*.

A JACMEL, le 28 du mois dernier, *Noël*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche ATCD, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Guillaudeau*, habitant au Fond-Melon : le premier de ce mois, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit CHRMB, au-deſſous ANIPE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bertin* ; & un Negre, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche d'une étampe brûlée, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de forte corpulence, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 3, *Allen*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche B, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Boyé*, habitant : le 6, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein droit LOUISFOR, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, un gros & court Negre, Congo, étampé LAMUSTIERE, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant un nabot au pied : le premier de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROBERT & ſur le gauche VISSE JACMEL, ſe diſant appartenir à M. *Robert*, au Petit-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, *François-Marthe*, Mulâtre Eſpagnol, ſe diſant appartenir au nommé *Atis*, N. L. aux Orangers ; & *Antoine*, Congo, étampé MARTIN, au-deſſous SENEQUER, ſe diſant appartenir à M. *Martin*, ne ſachant dire ſa demeure.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, un Bourriquet ſous poil bai-brun, étampé N ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé D.L, au-deſſous XG, ayant trois pieds blancs & la queue courte.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, dimanche 14 de ce mois, une premiere repréſentation de *la Fauſſe-Magie*, opéra nouveau de M. *Grétry*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *François Page*, habitant au quartier de Jérémie, a l'honneur de prévenir le public de ne faire aucun crédit, ſous ſon nom, à ſon épouſe,

attendu qu'il ne répondra d'aucune des dettes qu'elle pourroit contracter.

M. *Guillemain*, maître en chirurgie au Petit-Trou, se disposant à partir incessamment pour France, prie ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder, & lui éviter par-là le désagrément de leur faire des frais; il prie aussi ceux auxquels il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement.

DEMANDE.

On desireroit savoir des nouvelles du sieur *Guerin*, vivant dans cette Colonie pendant la derniere guerre & après la paix: il a été chargé par les héritiers de feu *Julien Houssais* de retirer une habitation que l'on appelloit *le Pin*, & que l'on croit être au quartier de la Grande-Ance, des mains d'un procureur des biens vacans, qui l'avoit gérée pendant 10 à 12 ans. MM. *Delaroché* & *Hugon*, négocians au Port-au-Prince, prient MM. les procureurs aux successions vacantes, greffiers des jurisdictions, ou autres personnes qui auront connoissance, tant de ladite habitation que dudit sieur *Guerin*, de leur en donner avis, ayant des affaires de conséquence à communiquer à ce dernier.

A VENDRE.

Une Place de la contenance de 14 carreaux, dont 5 plantés en vivres, le reste en bois debout, située à la Charbonniere, à une demi-lieue du Port-au-Prince, grand chemin de cabrouets, entourée, arrosée des eaux de la Coupe, & en plat-pays. Ladite Place est en plein rapport: les établissemens consistent en une grande case, située sur le bord du grand chemin, propre à faire un entrepôt, de 70 pieds de long, couverte en essentes, composée de plusieurs chambres & d'une boulangerie avec tous ses ustensiles: une autre grande case aussi couverte en essentes, composée de deux grandes chambres & de quatre cabinets, rétablie à neuf; quatre cases à Negres & un poulailler monté. On y joindra un Negre utile & fort entendu à la culture de ladite Place. Il faut s'adresser à M. *Thomin*, notaire au Port-au-Prince, vis-à-vis l'hôtel de Valliere.

Un Terrein, situé à la Grande-Riviere de Léogane, proche la Grande-Touraine, de la contenance de deux cens carreaux, dont six plantés en coton, patates, ignames, maïs, bananes & pois: ledit Terrein est généralement propre à la culture de l'indigo, du coton, du cacao, & encore pour hatte & corail. On y joindra trois Negres & une Négresse. S'adresser au sieur *Mariette*, au Port-au-Prince, au lieu dit *Belair*.

Pieces à l'eau, de 4, 6, & 8 bariques. S'adresser à M. *Bodin des Plantes*, capitaine du navire *la Marquise-de-Brancas*, de S. Malo, venant de la Côte d'Angole, avec une très-belle cargaison de 600 Noirs, à l'adresse de M. *Seguineau* aîné, négociant au Port-au-Prince, qui en a ouvert la vente mercredi dernier 3 de ce mois.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

César, nation Canga, étampé JUGE, au-dessous JEREMIE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant les jambes seches, est maron depuis le 16 février dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis au sieur *Cailleau*, habitant à la Voldrogue.

Lisette, nation Ibo, étampée BRAMDAY, âgée d'environ 35 ans, rouge de peau, est maronne depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à Mde

Trochon Delorier, à la Croix-des-Bouquets; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé la nuit du 6 au 7 du mois dernier, des ſavannes de l'habitation de Madame veuve *Bouché*, à Jérémie, un cheval anglois, poil noir, ſans étampe. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé le 25 du mois dernier, de chez le ſieur *Jappie*, un Mulet ſous poil ſouris brun, étampé ſur la cuiſſe B, ayant la corne du pied gauche tournée en dedans & quelques cicatrices ſur le dos, habitué au quartier d'Aquin. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Jappie*, à la pointe de Léogane; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé, dans la nuit du 12 au 13 du mois dernier, de la cour du ſieur *Bellamy*, huiſſier au Port-au-Prince, une Jument, poil bai, étampée au montoir C*I, & plus bas d'une étampe Eſpagnole, courte queue & les crins preſque noirs. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Bellamy*, à qui elle appartient.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Bretton des Chapelles*, Procureur du Roi à Saint-Marc, & habitant à l'Artibonite, deux Chevaux; l'un ſous poil alezan, étampé au montoir LG, ayant une étoile filante au front & les pieds d'un mulet; l'autre ſous poil ſavana, courte queue, étampé au montoir d'une étampe eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Saintgès*, Chirurgien ſur ladite habitation à l'Artibonite; il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré, depuis trois ſemaines, à Saint-Marc, un Cheval poil bai, d'une taille moyenne, étampé au montoir I, C. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ayral*, capitaine de navire à Saint-Marc, à qui il appartient; ou à MM. *Baſile* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé, la nuit du 23 au 24 du mois dernier, d'une petite place dans les hauteurs du Port-au-Prince, un Cheval bai-blond, étampé CB, courte queue & peu garnie. Ceux qui le trouveront ſont priés d'en donner avis à M. *Drian*, rue du Gouvernement au Port-au-Prince.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Il eſt ici beaucoup queſtion de paix; les partiſans du miniſtere diſent qu'il s'en occupe, & que les moyens de l'opérer vont être le premier objet des délibérations du parlement. En attendant, on continue les préparatifs de guerre, & l'on équipe avec la plus grande diligence quatorze vaiſſeaux de guerre deſtinés pour l'Amérique.

La ville de Glaſcow en Ecoſſe vient d'imiter celles qui, à l'exemple de Manchester, ont fait des ſouſcriptions pour

la levée d'un régiment. La capitale ne montre pas le même zele : en général, les négocians qui la compoſent murmurent tous contre la guerre actuelle. Quelques partiſans du gouvernement ſe ſont pourtant aſſemblés pour fournir en commun un léger ſecours de 3700 liv. ſterl. Le corps municipal s'eſt aſſemblé auſſi pour le même objet ; mais après une longue délibération, il a été décidé que donner des ſecours & concourir de quelque maniere à la continuation de cette guerre ruineuſe & deſtructive, pendant qu'on refuſoit aux Américains des conditions juſtes & honorables, c'étoit vouloir faire rejaillir ſur l'humanité du corps une ſorte d'opprobre, ſans contribuer en rien aux intérêts du commerce de cette grande cité.

Outre les levées qu'on va faire par ſouſcriptions en Angleterre & en Ecoſſe, pour le ſervice de la couronne, on compte ſur celle de trois régimens catholiques en Irlande : on parle auſſi de former quelques autres corps de la même communion ; mais on prétend que le clergé d'Irlande n'y conſentira que ſous la condition d'affranchir les catholiques de pluſieurs charges onéreuſes auxquelles ils ſont impoſés : c'eſt peut-être le moment pour eux de réclamer des privileges communs aux autres ſujets de ce royaume, dont on les a privés, lorſqu'on les a cru dangereux, & qu'on devroit leur rendre, maintenant qu'ils ne le ſont plus: leurs ſervices méritent du moins qu'on les traite comme le reſte des Irlandois. Le parti de l'oppoſition qui à l'ouverture de ce parlement avoit paru formidable a ceſſé de l'être : on remarque que ce parti à Londres ne va jamais au-delà du tiers du parlement dans les ſéances : à Dublin il eſt encore moindre : il a beaucoup perdu de ſon crédit par la défection de M. Huſſey-Burgh, qui, après s'être long-temps oppoſé à la cour, n'a pu ſe défendre de changer de parti en acceptant la charge de premier avocat du Roi en Irlande. On remarque dans ce parlement la même animoſité que dans celui de Londres, même fiel, même goût pour les plaiſanteries, peu décentes ſans doute dans des aſſemblées auſſi graves, chargées des intérêts des peuples qu'elles repréſentent. En voici un exemple. Dans une des dernieres ſéances à Dublin, M. Gratſan annonça qu'il feroit une propoſition importante dans la premiere aſſemblée, & ajouta qu'il ſe flattoit que les membres ſeroient exacts à ſe raſſembler. Le chevalier Cavendish voulut qu'il informât la chambre du ſujet de cette propoſition : il le refuſa ; & M. Huſſey-Burgh fit ſur cela cette plaiſanterie : « Il eſt le maître de ſe taire ; il peut ſe juſtifier par l'exemple des meilleurs comédiens, qui annoncent qu'ils repréſenteront tel jour pour leur bénéfice, ſans daigner annoncer la piece qu'ils donneront ; & le public impatient & curieux ſe rend en foule au ſpectacle ». Il s'attira cette réplique faite avec beaucoup de ſang-froid : « La comparaiſon peut être auſſi juſte que ſpirituelle : mais quel que ſoit le rôle que je jouerai, ce ne ſera point *pour mon bénéfice particulier* ».

Au milieu des inquiétudes que donnent ici les affaires de l'Amérique, on vient de recevoir des nouvelles du Bengale qui n'en donnent pas moins ſur les établiſſemens Anglais en Aſie : ſelon ces nouvelles, tout y eſt dans le déſordre. Les adhérens du lord Pigot & le parti qui lui eſt contraire ſe ſont, dit-on, battus, & le lord qu'on attendoit ici par les premiers vaiſſeaux a été tué. Ces avis ſont parvenus à la compagnie par la voie de terre ; elle attend par ſes vaiſſeaux des dépêches plus détaillées.

Les deux chambres du parlement ſe

ſont raſſemblées le 20 janvier, ainſi qu'on l'avoit annoncé; & le 23, le comte Abingdon ouvrit la ſéance de celle des pairs par le diſcours ſuivant : « Mylords, j'ai une motion importante à vous faire, & je crois qu'il eſt néceſſaire de vous en prévenir. Rien n'eſt plus alarmant que cet eſprit d'enthouſiaſme qui ſe répand dans le royaume, & qui, encouragé par l'autorité, leve des armées dans le ſein de la Grande-Bretagne ſans l'entremiſe du parlement, par la voie de ſouſcriptions privées, ſous l'influence du crédit perſonnel. Mon intention eſt de propoſer de fixer un jour auquel on demandera des juges pour donner leur opinion ſur ce ſujet. Pour le préſent, je me borne à obſerver que ce procédé eſt non-ſeulement contraire à l'eſprit de la conſtitution, mais encore à la lettre de la loi. Si par haſard je me trompe, & s'il eſt permis à tout le monde de prendre & faire prendre les armes, je me propoſe auſſi de mettre un régiment ſur pied, non pas pour l'envoyer en Amérique, où il ſeroit haſardé, mais pour le garder en Angleterre, à l'effet de protéger nos libertés. Si je ne m'abuſe pas, je me flatte que ces meſures violentes vont être ſupprimées ». La chambre fixa le 27 pour cette motion; elle fut faite en effet: le chancelier répondit qu'elle étoit irréguliere : que les deux points conſtitutionnaux ſur leſquels elle portoit, étoient l'acte contre la mutinerie, & le bill des droits. Le premier autoriſe le Roi à lever deux mille hommes : le ſecond porte qu'avoir en temps de paix une armée ſur pied dans le royaume eſt contraire à la loi; & il demanda ſi l'Angleterre étoit en paix. Le lord Cambden conſeilla au lord Abingdon de retirer la motion & de la remettre à un autre jour, afin de laiſſer aux membres le temps de prendre les informations néceſſaires pour diſcuter cette queſtion importante; & elle fut remiſe à huitaine. Le lord Abingdon demanda enſuite que la chambre déterminât un jour pour mander les juges, qui donneroient leur avis ſur la maniere actuellement adoptée de lever des troupes ſans le conſentement du parlement. Le chancelier s'empreſſa d'obſerver encore qu'un des privileges de la chambre étoit de mander en effet les juges pour l'aider de leurs lumieres; mais avant de les mander, ajouta-t-il, il eſt d'uſage d'établir la néceſſité de leur préſence : peut-on poſer en fait que l'on leve des troupes ſans le conſentement du parlement ? Affirmera-t-on que le nombre des troupes levées paſſe celui de 20000 hommes ? Le lord Abingdon, d'après le conſeil du lord Cambden, retira encore cette ſeconde motion, en annonçant qu'il la propoſeroit de nouveau : elle l'a été aujourd'hui, & rejetée à la pluralité de 90 voix contre 30.

On s'étoit plaint dès le 22, dans la chambre des communes, de ces mêmes levées, que MM. Burke & Dunning avoient voulu faire regarder comme des ſuggeſtions inſpirées par le gouvernement: le lord North, ſans diſconvenir qu'il voyoit une apparence d'irrégularité dans le procédé de l'adminiſtration, s'excuſa ſur les offres qui lui avoient été faites, & que la néceſſité avoit contraint d'accepter. « Je conviens, dit M. Burke, qu'un don gratuit de la part du peuple eſt une preuve de ſa loyauté; mais c'en eſt une en même-temps de ſa miſere : lorſqu'un gouvernement ou un particulier ſollicite & accepte les ſecours de la bienveillance, c'eſt la derniere reſſource de l'orgueil aux abois; c'eſt de la miſere déguiſée, & qui perce en proportion du ſoin qu'on prend à la cacher. L'idée de paroître nud peut entrer dans l'eſprit d'un inſenſé opulent, mais les haillons

décèlent néceſſairement la pauvreté : lorſqu'un homme en faillite a recours à la bourſe de ſes amis, ceux-ci, en la lui ouvrant, cédent au deſir humain de lui offrir un ſecours momentané ; mais ils ſavent auſſi que ce ſecours ne le relevera pas, & ne lui rendra ni ſon crédit ni ſon état ». Une réflexion échappée alors à M. Fox occaſionna un grand trouble dans la chambre : il dit en parlant du régiment fourni par la ville de Mancheſter, que les Ecoſſois adoptoient un ſyſtême qui reſſembloit beaucoup à celui que le Roi Jacques II avoit voulu mettre en exécution. Il fut interrompu par le colonel Luttrell, qui lui reprocha vivement cette indiſcrétion publique : la chambre en fut mécontente ; & ce ne fut pas ſans peine qu'on parvint à appaiſer les murmures.

Les états que les deux chambres avoient demandés, les copies des lettres & dépêches envoyées aux différens officiers qui commandent en Amérique, & de celles qu'on en a reçues depuis 1776, leur ont été remis ; mais elles les ont trouvés imparfaits. « Il eſt inutile, a-t-on dit, de voter des ſommes pour l'entretien de l'armée, ſi l'on ne peut ſavoir à quoi elles ſont employées : nous n'avons aucunes pieces ſuivies ; on ne voit par-tout que des vuides & des lacunes ; & de tous les objets dont il étoit convenu que nous prendrions connoiſſance, il n'en eſt aucun ſur lequel nous puiſſions être ſatisfaits ». Dans les deux chambres, après bien des débats, il n'a pas été poſſible d'obtenir la communication des pieces que l'on demandoit.

On a remarqué que le zele pour les ſouſcriptions en faveur de la levée des troupes s'étoit rallenti depuis les débats parlementaires, & on ne ſait point s'il ſe ranimera. On ne ſe flatte pas d'y ſuppléer par des levées en Allemagne, où elles éprouvent des obſtacles que l'affaire de la Baviere ne peut qu'augmenter encore à préſent. En attendant, le bureau de la guerre vient d'envoyer ordre à ſix régimens actuellement en Irlande de ſe tenir prêts à partir pour l'Amérique : après leur départ il n'en reſtera que trois en Irlande. Comme ce nombre ne complette point celui que le gouvernement s'eſt engagé à entretenir dans ce royaume, on croit qu'il y ſera envoyé les débris de l'armée du général Burgoyne, qu'on attend inceſſamment.

On parle toujours d'un projet d'accommodement ; il eſt certain qu'on s'en occupe ; mais il n'eſt point encore aſſuré qu'il ſoit arrêté. On dit que ce plan eſt fondé ſur la baſe préliminaire de la révocation de tous les actes paſſés au préjudice de l'Amérique depuis 1763 : on offrira, ajoute-t-on, des conditions qui approcheront de ſi près des demandes que les Colonies ont faites ci-devant elles-mêmes, que ſi l'on y eût conſenti dès 1773, la malheureuſe rupture qui a couté tant de ſang & d'argent ne ſeroit jamais arrivée ; mais on craint encore, non ſans raiſon, que ce retour ſur le paſſé ne vienne trop tard, & que l'Amérique-Unie, qu'on a contraint à ſentir elle-même & à montrer à l'Europe ſes forces & ſes reſſources, ne dédaigne aujourd'hui des avantages qui lui ſont offerts d'égal à égal, & qu'on lui a hautement refuſés lorſqu'elle ſollicitoit par d'humbles repréſentations adreſſées au Roi, au parlement, & à la nation.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Les armemens qu'on fait dans nos ports ſe continuent toujours avec la

même activité : leur objet eſt de protéger le commerce & de faire reſpecter nos parages : on aſſure qu'il y a près de ſix mille ouvriers employés tant dans l'arſenal que dans les chantiers de Breſt, & qu'on y doit armer 18 vaiſſeaux de ligne qui formeront deux diviſions ; l'une, dit-on, ſera commandée par M. d'Orvillers & l'autre par M. Duchaffaut, lieutenans-généraux des armées navales.

Les mouvemens ne ſont pas moindres à Toulon : l'eſcadre qui y eſt en armement conſiſte en 6 vaiſſeaux de guerre, 5 frégates & 4 chébecs. On dit que M. le comte d'Eſtaing, vice-amiral, en aura le commandement.

S'il faut en croire des lettres de Bretagne & de Normandie, pluſieurs corps de troupes ont défilé dans ces provinces. On ajoute que ces mouvemens ont donné lieu à mille conjectures qui tombent néceſſairement dès qu'on fait réflexion aux armemens que font toutes les puiſſances maritimes ; ce qui preſcrit naturellement aux autres de ſe mettre auſſi en état de ſe faire reſpecter.

Il paroît une ordonnance du Roi qui fixe à quinze ans l'âge auquel il ſera expédié des lettres de ſous-lieutenant aux cadets-gentilshommes de la compagnie établie à l'école royale militaire : ils prendront rang dans les troupes, à compter de la date de ces lettres, pourvu qu'ils aient paſſé deux ans à l'école royale militaire ; & après l'obtention de ces lettres, ils pourront reſter à l'école tout le temps néceſſaire pour perfectionner leur éducation.

Autre ordonnance du Roi concernant les troupes provinciales. S. M. voulant avoir une connoiſſance exacte de ſes troupes provinciales, ordonne que les 105 bataillons deſdites troupes, qui par l'ordonnance du 15 déc. 1775 ont été licentiés, ſeront rappellés & réunis le 1er juin de cette année, & qu'il y aura un bataillon de ces troupes attaché à chacun des 79 régimens d'infanterie, ſous le titre de *bataillon de garniſon*, & portant le nom du régiment auquel il ſera attaché. Sa Majeſté ſe réſervant au ſurplus de prononcer par un réglement ſur la compoſition & le ſervice ultérieur deſdits 79 bataillons, & ſur l'emploi des vingt-ſix autres.

Autre ordonnance portant inſtitution d'un prix public en faveur des nouveaux établiſſemens du commerce & d'induſtrie.

Des lettres-patentes du Roi, enrégiſtrées le 23 janvier dernier, portent abolition du droit d'aubaine en faveur de la république de Pologne.

L'affaire de M. de Bellegarde au ſujet de la réforme des armes, portée en réviſion au parlement de Nancy, vient d'être jugée : il eſt déchargé de toute accuſation.

Les remontrances arrêtées par le parlement de Paris au ſujet des vingtiemes ont été préſentées au Roi. La réponſe de Sa Majeſté étoit très-détaillée : elle démontre, dit-on, la néceſſité de l'arrêt du conſeil qui exige une vérification du produit des biens-fonds, pour répartir équitablement les vingtiemes ; & elle fait ſentir qu'on doit s'en rapporter au deſir qu'a S. M. de ſoulager ſes ſujets, en ſupprimant cet impôt le plutôt qu'il ſera poſſible.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 23.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 13 Juin 1778.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 6 de ce mois, *la Cicogne*, de la Rochelle, Capitaine Deſſaux, venant de la Côte-d'Angole avec 592 Negres à l'adreſſe de Mrs *Poupet* freres, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui 13 du courant. Le 7, *le Comte-de-Vergennes*, du Havre, Capitaine Conſtantin, venant de la Côte-d'Or (parti le 11 pour le Port-au-Prince). Le 9, *l'Intéreſſant*, de Bordeaux, Capitaine Leclerq, parti le 12 avril. Le 12, *le Saint-Eſprit*, de Marſeille, Capit. Olivier, parti le 11 avril.

Depart de Navires du Cap.

Le 9 de ce mois, *le Colibri*, Capit. Gillard, pour le Havre; *le de Sartine*, Capit. Savary, pour Bordeaux; *la Reine-Eſther*, Capitaine Rochet, pour la Rochelle; *la Jeanne-Marie*, Capitaine Lenoucq, pour le même Port; *le Phénix*, Capitaine Durrand, pour Marſeille; *le Herman*, Capit. Deturnis, pour Bordeaux; & *le Preſſigny*, Capitaine Ducoquellin, pour Saint-Malo. Le 11, *le Duc-de-Laval*, de la Rochelle, Capitaine Bridon, pour le Port-au-Prince.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 77 à 78 l. Seconde qualité, 62 à 65 l. Troiſieme qualité, 50 à 55 l. Sucre commun, 40 à 42 l. Sucre brut, 30 à 35 liv. Indigo bleu, 10 l. à 10 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 8 l. 5 ſ. à 9 l. 10 ſ. Café nouveau, 12 à 13 ſ. vieux, 9 à 10 ſ. 6 den.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 420 l. nouveau, 320 à 330 l. Farine de Moiſſac, 132 l. commune, 110 à 115 l.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 16 du mois dernier, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche autant qu'on a pu le diſtinguer PMLP entrelacés, âgé d'environ quinze ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Bioudeau*, au Cap. Le 23, un Negre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maitre. Le 1 de ce mois, une Négreſſe nommée *Julie*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit GVILLET, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, laquelle a dit appartenir à la nommée *Magdeleine*, Mulâtreſſe libre, demeurant à Jean-Rabel. Le 5, un Negre nouveau, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit CIMETIÈRE & au deſſous PPX, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes & ſur le front, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 6 de ce mois, un jeune Negre Congo, nommé *Robin*, étampé ſur les deux ſeins ILN, lequel a dit appartenir au Sieur *Lafond*, au Cap, venant de l'Eſpagnol. Le 7, deux Negres nouveaux, nation Mondongue, étampés ſur le ſein droit IVCHEREAV, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 8, un Negre créole, nommé *Yoyo*, étampé ſur le ſein gauche BBSA, ſe diſant appartenir au Sieur *Sabatier*, au Trou.

AVIS DIVERS.

M. *de Blaive*, Capitaine de Grenadiers au Régiment de Gâtinois, prévient que le 6 de ce mois on lui a remis une Montre d'or qui a été trouvée. Il la remettra à ceux à qui elle appartient, en la déſignant & lui rembourſant les frais du préſent avis.

Mll^e *Tatris*, Modiſte de Paris, eſt arrivée au Cap avec un aſſortiment de Modes dans tous les goûts, très-conſidérable, tant en marchandiſes faites qu'en piece, & elle les travaille dans les derniers goûts. Ceux qui lui feront l'honneur de s'adreſſer à elle, pourront

la trouver dans le magasin à côté de M. *Desaubleaux*, place d'Armes, au Panache Royal.

S'il reste encore des Créanciers de la succession de feu M. *Dominique Roux*, ancien Pacotilleur, ayant ci-devant resté au Cap, ils sont priés de la part de M. *Vincent Beackley*, Habitant à Sainte-Susanne, son Exécuteur testamentaire, de vouloir bien produire un état exact de leurs titres de créances, en capitaux, intérêts & frais, avant la fin du courant, chez Mrs *Ranson* freres, Négocians au Cap, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers, sur lesquels états le Sieur *Vincent Beackley* prendra les arrangemens les plus convenables avec lesdits Créanciers; & le présent mois expiré, ceux qui n'auront pas communiqué leurs titres de créances, seront privés de leur paiement.

Le Sieur *Damour*, ci-devant associé du Sieur *Levesque*, Marchand Orfevre au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continue son état, occupant maintenant la maison du Sieur *Therin*, rue Notre-Dame, de présent en France. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, auront toute satisfaction. Il continue toujours son commerce de Chapelier, géré par le Sieur *Lalane*, rue du Bac.

Départ pour France.

M. *Morel*, Habitant au Limbé, passe en France pour cause de maladie.

Effets à vendre.

Un Negre cuisinier, âgé d'environ 40 ans, avec sa femme de même âge, bonne ménagere & blanchisseuse, & trois enfans créoles, dont un âgé de 16 ans, bon cocher & bon valet, un autre âgé de 8 ans, propre à faire un valet, & une Négritte à la mamelle, âgée de 4 mois. Il faut s'adresser au Sieur *Duportail*, Ferblantier au Cap, rue d'Anjou.

Deux Négresses blanchisseuses, repasseuses, couturieres & bonnes ménageres; plus, un Negre matelot. Il faut s'adresser au Sieur *Meaudre*, au Marché-des-Blancs, vis-à-vis le magasin du Roi. Il a aussi à vendre de la belle Plume.

Le Sieur *Lalane* fera vendre samedi prochain 20 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, une très-belle & bonne Montre d'or à répétition, provenant de la succession du feu Sieur *Lavergne*.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Louis*, nation Mina, étampé LAPIERRE, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant le pouce de la main droite coupé, est parti maron du Dondon depuis environ un an. On estime qu'il se tient dans le quartier du Margot où il y fait la pacotille, se disant libre. Ceux qui le reconnoitront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lacoste*, au Dondon: il y aura deux portugaises de récompense.

Un Negre nommé *Laramée*, nation Timbou, étampé SOLLÉE AU CAP, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, est parti maron le 15 du mois dernier. Ceux qui le reconnoitront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Sollée*, au Cap, rue d'Anjou, près la place de Clugny.

Un Negre nommé *Louis*, nation Misérable, étampé LDP, âgé d'environ 22 ans, est parti maron depuis environ huit jours: on soupçonne qu'il se retire sur l'Habitation du Sieur *Dupré*, à la Ravine-des-Roches, à qui il appartenoit. Ceux qui le reconnoitront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Tiphaine*, Receveur & Trésorier des droits de l'Eglise au Cap, à qui il appartient.

Deux Negres nouveaux, nommés *Alerte* & *Larochelle*, étampés un peu illisiblement M. TARDIEU & au dessous AU CAP, sont partis marons de Jacquesy le 10 de ce mois. Ceux qui les reconnoitront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Tardieu* & Compagnie, à qui ils appartiennent.

Chevaux perdus.

Un Mulet, poil gris, étampé PL entrelacés & d'une autre étampe Espagnole, s'est échappé le 30 avril dernier; & une Mule de même poil, étampée sur la cuisse 12 & sur le cou MT entrelacés, s'est échappée le 5 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Salva & Tardieu*, Négocians au Cap: il y aura récompense.

Un Cheval créole de l'Accul, poil alezan foncé, étampé AL, ayant des marques de brûlure sur le garrot, & une espece de loupe sur un naseau, s'est échappé le 7 de ce mois de la savanne de la Guildiverie de M. *Dubasque*, à l'Accul. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Larrieu* & Compagnie, Négocians au Cap.

N° 24.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 16 Juin 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, capit. Lerey, parti le 7 avril, ayant touché à la Martinique: le 10, *l'Aigle*, de Nantes, capit. René Poule, parti le 22 avril. le 14, *le Duc-de-Laval*, de la Rochelle, capit. Bridon, venant de Juda, Côte-d'Or, avec une très-belle cargaison de 500 Noirs, à l'adresse de MM. *Garesché* & *Billotteau*, qui en ouvriront la vente vendredi 19 de ce mois.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Duchesse-de-Cossé*, capit. Maurin: le 10, *le Solide*, capit. Estansan, tous deux de Bordeaux & pour ledit lieu.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. seconde, 45 à 50 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 10 à 12 s. vieux, 8 à 9 s. Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piastres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 65 l. seconde, 55 à 60 l. troisieme 50 à 54 l. brut, 33 à 36 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 s. vieux, 9 s. Coton, 160 à 165 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piastres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. seconde, 55 à 60 l. troisieme, 50 à 54 l. brut, 33 à 36 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 s. vieux, 8 à 10 s. Coton, 120 à 140 liv. Cuirs, 9 à 10 livres. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, Vin vieux, 320 livres, nouveau, 264 à 280 l. Farine de Moissac 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf salé, 100 l. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 s. la livre. Huile, 54 à 60 l. la cave. Savon, 90 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, le 12 de ce mois,

Vin vieux, 330 à 380 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 28 à 33 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, Vin vieux, 300 à 380 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 132 à 140 l. commune, 105 à 110 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 33 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 40 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 35 d. Café 15 à 16 d. Coton, 38 à 44 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Piaſtre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit R, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le corps : le 10, *Manon*, nation Nago, étampée ſur les deux ſeins autant qu'on a pu le diſtinguer K C, & au-deſſous PT GOAVE, ſe diſant appartenir à M. *Capdeſtet*, qui n'a ſu dire ſa demeure.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *Marie-Louiſe*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit FERRAN, & au-deſſous ST M, âgée de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Préval ;* & *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit L TOVTON, & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Boneaux :* le 7, un Negre nouveau, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 8, une Négreſſe nouvelle, nation Ibo, étampée ſur le ſein gauche ON, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgée d'environ 28 ans, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Jean-Pierre*, Mulâtre, étampé ſur l'eſtomac d'une étampe de cheval, & au-deſſous du ſein gauche d'une étampe brûlée, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Roſtin ;* & *Apollon*, Portugais, étampé ſur le ſein droit BRVNET, & au-deſſous GVIBER, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à Madame *Brunet*. Ledit Negre ſait lire & écrire.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit ML. PARANT, & ſur le gauche illiſiblement, diſant que M. *Parant* l'a vendu à M. *Boulet*, habitant à Mirebalais ; & *Aguiquia*, nation Nago, ſans étampe, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laid de figure, ayant de la peine à parler, ſe diſant de l'habitation de M. *Fortin :* le 8, *Jean*, Créole, étampé TVI liés, âgé de 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Legrand de Campeaux :* le 10, *Jean*, Congo, étampé ST MARC, au-deſſus illiſiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, laid de figure, ayant des marques de ſon pays ſur le corps ; & un Negre nouveau, appartenant à l'habitation *Andreau :* le 11, *Henriette*, nation Nago, ſe diſant appartenir à la nommée *Bonne Bernardon*, M. L., à l'étang du jonc : le 12, *Marion*, Créole, étampée LATOISON, ſe diſant appartenir à M. *Dukgoet ;* & un Negre nouveau, ſans

étampe, maigre, ne ſachant parler Français.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, étampé RP; & un autre étampé PS.

AVIS DIVERS.

On fait ſavoir que ſamedi 11 juillet prochain il ſera procédé, pardevant M. l'Intendant, en ſon hôtel au Port-au-Prince, trois heures de relevée, à l'adjudication de la ferme générale des poſtes de cette colonie, au plus offrant & dernier enchériſſeur, pour cinq années entieres & conſécutives, à compter du premier ſeptembre prochain, aux clauſes & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre lecture, au Port-au-Prince, au bureau du contrôle; au Cap, au bureau de M. *Caignet*, commiſſaire général ordonnateur; & aux Cayes, au bureau de M. *Prevoſt de la Croix*, commiſſaire des colonies.

Le ſieur *Herbert*, Caboteur au Cap-Dame-Marie, prévient le public qu'il a diſſout, le 16 avril dernier, ſa ſociété avec le ſieur *Baudu*, qui eſt chargé d'en payer les dettes.

La demoiſelle *Desfontaines*, actrice du ſpectacle du Port-au-Prince, donne avis qu'elle raccommode les dentelles & les blanchit à neuf. Le ſieur *Delaunay*, acteur du même ſpectacle, prévient auſſi qu'il écrit pour le public, & fait dans ce genre toutes ſortes d'ouvrages chez lui ou chez les particuliers.

Il ſera procédé, le mardi 22 de ce mois, chez Me *Renaudot*, notaire & ſubſtitut du procureur du roi à la Croix-des-Bouquets, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la charge de payer comptant, des objets ſuivans; ſavoir: onze beaux mulets, dont trois domptes à la chaiſe, & les huit autres à la charge & à la ſelle; pluſieurs attelages de bons chevaux de chaiſe, dont l'un entier & l'autre propre au cabriolet, & deux bourriques de charge; une voiture du pays, à deux places, avec ſes harnois; une très-bonne baſſe, avec un parti de muſique des meilleurs auteurs; & un parti de livres choiſis & neufs.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé la nuit du 6 au 7 du mois dernier, des ſavannes de l'habitation de Madame veuve *Bouché*, à Jérémie, un cheval anglois, poil noir, ſans étampe. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Un Cheval entier, bai-à-onde, ſous poil brun, ayant une étoile au front, les deux pieds de derriere blancs & la queue entiere, âgé d'environ 6 ans; & une Jument, étampée PL○ML, les deux premieres lettres liées, ayant un pied blanc. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Darmagnac* à Saint-Louis, ou à M. *Laurent*, charron aux Cayes.

Une Jument griſe & un Cheval brun, ſellés & bridés, étampés tous les deux du côté du montoir L. V. & plus bas d'une étampe Eſpagnole, appartenans au ſieur *L. Videau*, marchand au Port-au-Prince, qui les avoit loués le 9 du mois dernier, pour deux jours ſeulement & pour aller à Léogane, au ſieur *Lavocat*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Videau*.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

On aſſure que l'affaire de la ſucceſſion de Baviere eſt arrangée entre la cour de Vienne & celle de Manheim : les lettres de cette derniere ville n'en font cependant aucune mention ; mais ce ſilence ne détruit point l'effet d'une note diſtribuée en conſéquence à Vienne aux miniſtres étrangers. L'Empire deſiroit cet arrangement : l'ordonnance féodale de l'Empereur étoit conçue de maniere à faire craindre des recherches rigoureuſes ſur les biens féodaux & leurs appartenances : on avoit vu avec peine les troupes Autrichiennes occuper la baronnie de Braitenburg, comptée depuis long-temps entre les états libres du Cercle de Baviere, & ayant en cette qualité voix & ſéances aux diétines du Cercle. On ignore les conditions du traité qui vient d'être conclu. Tout ce qu'on débite ſe réduit à cette lettre de Munich : « Tout eſt tranquille à notre nouvelle cour : on croit plus fermement que jamais qu'il exiſte un arrangement ſecret avec celle de Vienne ; & en pouſſant plus loin les conjectures, on parle d'une ceſſion du pays occupé en faveur de l'Archiduc Maximilien, qui épouſeroit la ſœur du Duc de Deux-Ponts ».

Selon des lettres de Nuremberg, la part de la maiſon d'Autriche ſera très-conſidérable : on la fait monter à près de la moitié de la Baviere & à une partie du Palatinat. On ne dit point comment on arrangera les prétentions de la cour de Saxe.

Au milieu de tous ces intérêts, on eſt curieux de connoître la part qu'y prend la cour de Berlin : il a ſemblé juſqu'à préſent qu'elle ne s'intéreſſoit pas beaucoup aux différends que la ſucceſſion du feu Electeur peut occaſionner : on n'a point remarqué de mouvemens de ſa part ; mais on connoît l'ordre établi dans tous les départemens militaires, & l'on ſait qu'en moins de vingt-quatre heures 50 mille hommes peuvent être prêts à marcher où les volontés du ſouverain les jugeront néceſſaires.

Ces mouvemens ont fait perdre de vue pendant quelque temps les affaires de l'Angleterre & de l'Amérique : la Grande-Bretagne ne pouvant tirer de l'Empire autant de troupes qu'elle en a beſoin, s'eſt déterminée à employer celles de l'électorat de Hanovre. Le ſecond bataillon de chaque régiment a reçu ordre de ſe tenir prêt à partir pour le Nouveau-Monde au printemps. Tous les officiers en ſemeſtre ont dû rejoindre leurs corps en huit jours, & l'on prépare des tentes pour 6000 hommes. On aſſure que les troupes Hanovriennes en garniſon à Gibraltar & à Port-Mahon paſſeront auſſi en Amérique, & ſeront remplacées par les troupes du général Burgoyne.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On répand ici des copies d'une réſolution priſe dès le 30 décembre 1776 par

le Congrès, & qui, dit-on, n'eſt connue en Europe que depuis quelques jours. Voici en quels termes cette piece ſe trouve inſérée dans les papiers publics. « Réſolu que l'on enverra des commiſſaires aux cours de Vienne, de France, de Pruſſe & de Toſcane ; que leurs inſtructions porteront qu'ils aient à aſſurer les cours reſpectives où ils ſeront envoyés, que malgré les efforts inſidieux de la Grande-Bretagne pour repréſenter aux puiſſances de l'Europe le Congrès & les habitans de ſes états comme diſpoſés à rentrer ſous la domination Britannique, ils ſont déterminés, quoiqu'il puiſſe en arriver, à conſerver leur indépendance : elles porteront auſſi qu'ils faſſent tout ce qui ſera en leur pouvoir pour engager l'Empereur, Leurs Majeſtés Très-Chrétienne, Catholique & Pruſſienne à s'oppoſer à ce que de nouvelles troupes Ruſſes, Allemandes & autres ſoient employées contre les Etats-Unis, & même à demander le rappel de celles qui ont déja été envoyées.

» Que l'on engagera, s'il eſt poſſible, S. M. T. C. à aſſiſter les Etats-Unis dans leur guerre actuelle avec la Grande-Bretagne, en attaquant l'électorat d'Hanovre, ou quelqu'autre partie de la domination Britannique, ſoit en Europe, ſoit dans les deux Indes ; que les commiſſaires auront pouvoir de ſtipuler avec cette cour ; que tout le commerce entre les Etats-Unis & les iſles des Indes occidentales ſera fait par des vaiſſeaux appartenans ou à des ſujets de S. M. T. C. ou à des habitans de ces Etats, leſquels auront la liberté de faire ce commerce : que l'on autoriſera auſſi les commiſſaires d'aſſurer S. M. T. C. que ſi elle employe ſes forces conjointement avec les Etats-Unis pour exclurre S. M. B. de toute portion dans la pêche de la morue en Amérique, en réduiſant les iſles de Terre-Neuve & du Cap-Breton ; que ſi elle fournit des vaiſſeaux de guerre lorſque les Etats-Unis lui en feront la réquiſition pour réduire la Nouvelle-Ecoſſe, les ſujets de S. M. T. C. jouiront en commun de la pêche, à condition que la Nouvelle-Ecoſſe, l'iſle du Cap-Breton & le reſte de celle de Terre-Neuve ſeront annexés au territoire & au gouvernement des Etats-Unis : que ſi les propoſitions ci-deſſus ne ſont pas ſuffiſantes pour produire la déclaration de guerre, & ſi les commiſſaires ſont convaincus qu'elle ne peut être produite autrement, les commiſſaires aſſureront S. M. T. C. que celles des iſles que la Grande-Bretagne poſſede dans les Indes occidentales, & qui ſeroient réduites par les armes unies de la France & de ces Etats, ſeront cédées en toute propriété à S. M. T. C. ; les Etats-Unis s'engageant, s'ils en ſont requis en temps convenable, à fournir leur contingent de la dépenſe, à délivrer dans leurs ports les proviſions néceſſaires pour ſoutenir une expédition ; en un mot, à donner toute autre eſpece de ſecours, comme il convient à de bons alliés de le faire. Que les commiſſaires envoyés dans les cours de France & d'Eſpagne délibéreront enſemble ſur la maniere de préſenter à cette derniere cour un traité de commerce & d'alliance, ſemblable, autant qu'il ſera poſſible, à celui qui doit être d'abord propoſé à la cour de France, & auquel on ajoutera que ſi S. M. C. veut conjointement avec les Etats-Unis faire la guerre à la Grande-Bretagne, leſdits Etats concourront à ſoumettre à la domination de l'Eſpagne la ville & port de Penſacola, à condition que les citoyens & habitans des Etats-Unis jouiront ſans interruption de la navigation libre du Miſſiſſipi, & que le port de Penſacola leur ſera ouvert : de plus, s'il eſt vrai que S. M. T. F. ait chaſſé de

ſes ports avec inſulte les vaiſſeaux deſdits Etats, & qu'elle en a confiſqués, leſdits Etats déclareront la guerre au Portugal, ſi cette démarche eſt agréable aux cours de France & d'Eſpagne, & ſi elles veulent l'appuyer. Que les commiſſaires deſtinés pour la cour de Berlin s'aboucheront de même avec ceux de la cour de France, & rédigeront des traités d'amitié & de commerce, qui ſeront propoſés au Roi de Pruſſe, avec l'agrément de LL. MM. T. C. & Catholique ».

Les ſéances du parlement ſont toujours orageuſes : les deux propoſitions du lord Abingdon, rejettées le 4 février, avoient été vivement ſecondées par les pairs de l'oppoſition. Le lord Effingham, pour jetter plus de jour ſur les débats, propoſa la lecture de l'acte paſſé en 1661, époque où prévalut l'eſprit royaliſte, qui rétablit Charles II. « Alors, dit-il, les hommes de tout rang préſentoient leurs têtes au joug : cependant, lorſque l'enthouſiaſme le plus vif pour la royauté fit couvrir les marche-pieds du trône des dons libres de la nation, le parlement crut devoir donner des bornes à cette effervescence en limitant les ſommes qu'on pouvoit ſouſcrire ». Ce diſcours ne fit qu'augmenter les débats, qui furent en faveur de la cour. Elle eut le même avantage dans la chambre baſſe, où, à la pluralité de 223 voix contre 130, on accorda les ſubſides demandés.

L'affaire de l'examen de l'état de la nation n'a pas offert moins de débats : cet examen eut lieu le 5 février, & le duc de Richmont y donna lieu à une motion intéreſſante, en demandant l'état de la quantité de bois de conſtruction tirés de l'étranger depuis 1770, avec les prix payés & convenus. Le lord Sandwich s'oppoſa à cette motion, parce qu'il étoit imprudent de communiquer des matieres propres à déceler la foibleſſe nationale. On ne manqua pas de relever cette expreſſion, bien contraire au tableau impoſant que le même lord avoit fait des forces nationales. « Ce langage eſt nouveau, répliqua le duc : depuis le commencement de la ſeſſion actuelle, on a conſtamment parlé dans cette chambre ſur un ton différent. On nous a dit & répété que plus on feroit connoître à nos ennemis l'état formidable de notre marine, plus il en réſulteroit un bon effet, plus ils ſeroient intimidés. On nous a fréquemment preſſé de nous prêter à cette indiſcrétion publique. On a ſouvent affirmé que le moyen le plus sûr de tenir nos ennemis en reſpect étoit de leur faire connoître combien nous étions prêts à les recevoir, s'ils oſoient nous attaquer ; que s'il ſurvenoit une guerre étrangere, nos forces navales étoient notre défenſe nationale, & que par conſéquent plus l'étranger connoîtroit l'étendue de ces forces, moins il ſongeroit à troubler la paix. Aujourd'hui on parle de foible qu'il faut cacher. Si le noble lord a tout-à-coup abandonné ſes prétentions à la ſupériorité ſur mer, je vais lui rappeller une choſe qui n'a certainement pas échappé à ſon expérience. Je lui affirme que, quel que ſoit l'état de nos forces, qu'il y ait du foible ou non, les puiſſances étrangeres ne s'y méprendront pas ; elles ſont parfaitement informées : ceci n'eſt point une aſſertion vague ; je ſuis certain du fait : lorſque j'étois ambaſſadeur à la cour de France, les preuves les plus complettes m'ont convaincu de cette vérité ».

Le même examen, entamé dans la chambre des communes, y occaſionna les mêmes débats, & M. Fox y joua le même rôle que le duc de Richmont dans celle des pairs. Il s'y étoit rendu une foule extraordinaire de monde : on avoit admis quelques perſonnes ſur la

recommandation de plusieurs membres: celles qui ne le furent pas forcerent les portes; & il fut décidé qu'on les renverroit toutes : les huissiers ne firent sortir que les hommes. Le gouverneur Jonstone observa alors que la raison donnée pour exclurre les hommes étoit la crainte que les secrets de l'état ne fussent divulgués, & demanda si les femmes étoient plus capables de les garder. Cette question, moitié sérieuse & moitié plaisante, décida l'exclusion des dames; & ce fut ce gouverneur qui eut le courage de s'exposer à leurs malédictions, en faisant exécuter cette décision.

Après tous les débats, les papiers demandés par les deux chambres ne parurent pas exacts, & dans les séances suivantes on n'entendit que des plaintes sur ce sujet. Dans l'une & dans l'autre, on proposa qu'il seroit arrêté une adresse pour supplier S. M. de ne pas envoyer les troupes qu'on se proposoit de faire passer en Amérique. Le parti de l'opposition, qui a fait cette question, s'est retranché sur la situation de l'Angleterre, le peu de défense qu'elle avoit, la crainte de la guerre, qui ne peut manquer en ce cas d'avoir lieu avec la France, & de voir arriver le moment où, épuisée par ses dépenses, affoiblie par ses pertes, la Grande-Bretagne n'aura aucunes ressources à opposer à ses efforts. Ces réflexions en amenerent un grand nombre d'autres, auxquelles le parti de la cour répliqua, & finit par l'emporter, à l'ordinaire, à la pluralité des voix.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Il continue de défiler des troupes en Bretagne & en Normandie : on assure qu'outre plusieurs régimens d'infanterie, on attend à Brest celui d'Auxonne artillerie, qui étoit à Lafere. On dit qu'il y a trois maréchaux-de-camp nommés pour être employés en Bretagne sous M. le marquis de Langeron, lieutenant-général, & que ce sont MM. le comte d'Apchon, le marquis de Vaubecourt & le marquis de Conflans.

On dit que M. le duc de Chartres n'a été en Bretagne que pour y voir son régiment d'infanterie & le vaisseau qu'il doit commander dans l'escadre de Brest. Cette escadre sera composée de 16 vaisseaux de ce port, deux de Rochefort & des 5 que commande M. de la Mothe-Piquet; en tout 23 vaisseaux de ligne & 26 frégates. Les capitaines des 16 vaisseaux de Brest sont, MM. de la Mothe-Piquet, de Beausset, le marquis de Vaudreuil, le chevalier de Monteil, le chevalier de Brach, de Baraudin, de Rozilly, le chevalier de Reah, Beaussier de Châteauvert, Thomas d'Orves, Laporte-Vezin de la Cardonnie, Ponte de Rieuil, le comte d'Amblimont & Milhon de Genouilly.

Outre les vaisseaux qu'on arme à Toulon, on arme encore actuellement à Brest *l'Orient*, de 80 canons, *le Glorieux* & *le Zodiaque*, de 74, *le Solitaire* & *l'Alexandre*, de 64; les frégates & corvettes *la Sybille*, *l'Andromaque*, *la Fortunée*, *la Sensible*, *la Résolue* : à S. Malo, *l'Iphigénie*, *la Nymphe*, *la Licorne*, *la Pallas*, *la Sylphide*, *la Perle*, *l'Ecureuil*, *l'Hirondelle* & *le Serin* : à l'Orient, *la Surveillante*, *la Curieuse*, *la Lunette* & *la Favorite*.

Tous ces armemens continuent d'exercer les spéculatifs : ils recueillent tous les bruits vagues pour appuyer leurs conjectures : des patrons de barque, disent-ils, ont vu une flotte considérable en

mouvement à la ſortie des ports d'Angleterre : les uns ont rapporté qu'elle étoit partie en cinglant vers l'Amérique, d'autres, qu'elle n'avoit point encore quitté les côtes, comme s'il étoit poſſible qu'une pareille flotte, dont aucun papier Anglais n'a parlé, pût ſe cacher. A ces rapports on peut oppoſer celui de M. de la Mothe-Piquet, qui, à ce que l'on aſſure, dit que depuis qu'il obſerve en mer, il n'a apperçu aucuns vaiſſeaux Anglais ſuſpects.

Le bruit ſe répand ici que le Roi, après avoir tenu conſeil d'état, a fait écrire à M. le marquis de Noailles, ſon ambaſſadeur à Londres, de ſe plaindre de ce que le commerce de ſes ſujets avoit été troublé par des officiers de la marine Anglaiſe, & de demander à S. M. B. la reſtitution de pluſieurs navires qu'ils ont enlevés ſans raiſon : en même-temps il a été expédié des ordres pour que nos côtes ſoient garnies de troupes de terre, & pour que pluſieurs colonels en ſemeſtre aillent joindre leurs régimens. On aſſure que ſi la réponſe de la cour de Londres n'annonce pas la ſatisfaction demandée, il ſera établi des camps ſur nos côtes, qu'on croit menacées par une flotte qui doit ſortir d'Angleterre aux ordres de l'amiral Kepel,

On étoit fort inquiet, écrit-on de Cadix, ſur les bâtimens chargés des richeſſes immenſes qu'on y attendoit de l'Amérique, parce qu'ils ont une longue courſe à faire, & que la mer couverte de corſaires ne paroiſſoit pas abſolument libre : on ſe flatte cependant de les voir arriver ſains & ſaufs ; & ce qui confirme ces eſpérances, c'eſt que dès la mi-février les vaiſſeaux *le Saint-Julien*, *la Conception*, *le Prince*, *le S. Laurent* & *la Victoire* ſont entrés à Cadix chargés de 3,052,842 piaſtres fortes en or & en argent, & de 1,651,424 piaſtres fortes en marchandiſes, faiſant en tout 4,704,266 piaſtres fortes, ou 23,521,330 liv. argent de France. Il faut eſpérer que le reſte des tréſors qu'on attend du Mexique & du Pérou arrivera auſſi ſûrement : les lettres apportées par ces vaiſſeaux annoncent que ce n'eſt qu'au commencement de mars que la flotte qui doit les conduire en Europe pourra partir de la Véra-Cruz : on les évalue à 30 millions de piaſtres fortes, ou 250 millions de France : ce riche convoi ſera eſcorté par onze vaiſſeaux de ligne, ſans compter les 17 prêts à partir de Cadix pour aller au-devant de la flotte & la mettre à l'abri de toute ſurpriſe. On craint que les circonſtances actuelles ne rendent en effet toutes ces précautions néceſſaires. Les armemens qui ſe font par-tout, la hauteur avec laquelle les Anglais en agiſſent ſur mer à l'égard de pluſieurs puiſſances, les mécontentemens graves qu'ils ont donnés, & qui exigent des réparations dont le refus peut avoir des conſéquences fâcheuſes, font craindre pour la paix de l'Europe avec d'autant plus de raiſon, qu'outre nos démêlés particuliers avec cette nation, nous avons à prendre part à ceux qu'elle ſe trouve avoir avec des alliés dont les intérêts nous touchent aſſez vivement pour exciter notre réclamation & notre appui.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 24.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 20 Juin 1778.

Arrivée de Navire au Cap.

Le 13 de ce mois, *la Marguerite*, de Marseille, Capit. Tourdoulin, parti le 18 avril.

Départ de Navires du Cap.

Le 12 de ce mois, *le Comte-de-Vergennes*, du Havre, Capit. Conſtantin, pour le Port-au-Prince. Le 16, *le Chavigny*, Capitaine Fourneau, pour Nantes; *le Saint-Barthelemi*, Capit. Iſnard, pour Marſeille; *le Préſident-le-Berthon*, Capitaine Dubois; *l'Aimable-Roſalie*, Capit Juſſan; *la Blayoiſe*, Capit. Chaigneau, & *le Floriſſant*, Capit. Banos, tous les quatre pour Bordeaux.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 12, *Marie*, créole Hollandoiſe, étampée ſur le ſein gauche BOLOSA, laquelle a dit appartenir au Sieur *Arnaud*, au Cap. Le 14, *Louis*, créole, étampé ſur le ſein gauche CHA, ſe diſant à Mde *Laroche*, à Sainte-Suſanne. Le 15, *Médor*, Congo, étampé ſur le ſein droit DESMARCIS, & ſur le gauche GAD & au deſſous AMELON, ſe diſant appartenir à M. *de Prémeſnil*, au Trou.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Jean-Pierre*, créole, étampé GRELET, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, Pêcheur; *André*, Congo, étampé HE autant qu'on a pu le diſtinguer, ſe diſant appartenir au Sieur *Gabriel*, Chaufournier; & *Jean-Colas*, Mulâtre créole, ſans étampe, âgé de 8 ans, ſe diſant appartenir à M. *Mercadié*. Le 9, *Jean-Pierre*, créole, étampé C BREG autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Alard*; & *Jean*, nation Arada, étampé DERIVAUX P. P. X, ſe diſant appartenir à M. *Derivaux*, Marchand en ville. Le 11, *Henri*, créole, étampé ſur les deux ſeins DUPUY DONDON, âgé de 28 ans; *Maréchal*, créole, étampé MOURLAN, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Francœur*, Maçon; & *Philippe*, Congo, âgé de 22 ans, étampé DESD St. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Deſdune*, Habitant à l'Eſther. Le 12, *Marie-Jeanne*, créole, ſans étampe, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Fougere*; un Negre nouveau, nation Cotocoly, étampé en fer à cheval DVSSAVT, âgé de 19 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Zabeth*, créole, ſans étampe, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à *Marie-Jeanne Godet*, Quarteronne libre, demeurant au Fort-Dauphin. Le 13, *Roſalie*, Congo, étampée I GIRARD, âgée de 28 ans, avec ſon enfant à la mamelle; *Laramée*, Congo, étampé en fer à cheval NEH autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Net*, au Fort-Dauphin, arrêté à l'Eſpagnol; *Victor*, nation Mayombé, étampé CHAREST, âgé de 25 ans, lequel a dit appartenir à M. *Chareſt*, venant de l'Eſpagnol; *Morin*, nation Moſſondy, étampé CAULET, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Caulet*, venant auſſi de l'Eſpagnol; & *Neptune*, Congo, âgé de 28 ans, étampé GOUVION, venant auſſi de l'Eſpagnol.

Avis de M. Brocas ſur les bons effets de la Poudre & Elixir antiſcorbutiques de M. Caſtillon.

Quoique les témoignages que pluſieurs perſonnes attaquées du ſcorbut le plus invétéré ont rendus des bons effets qu'elles ont éprouvées de la Poudre & Elixir antiſcorbutiques de M. *Caſtillon*, ſoient plus que ſuffiſans pour donner à ce remede toute la confiance poſſible, je crois cependant rendre ſervice à l'humanité en y joignant le mien, puiſqu'il comporte l'exemple d'une guériſon des plus opiniâtres & des plus frappantes que ce ſpécifique ait jamais opérée.

Il y a quatre ans & demi que je vis naître en moi le germe de cette maladie dangereuſe, d'abord par un cours de ventre auquel je portai les ſoins que l'art indiqua, mais inutilement; le ſcorbut empiroit tous les jours. Je ne parlerai pas des antiſcorbutiques ni de tous les autres remedes que j'ai pris pendant ces quatre années & demie; mais je dirai que ſi la quantité, l'exactitude à les prendre & à ſuivre les régimes, pouvoit guérir une pareille maladie, perſonne mieux que moi n'auroit dû prétendre à une guériſon parfaite, ne m'étant jamais écarté de ce que l'on m'a ordonné.

Malgré mon exactitude & les ſoins, je me voyois tomber dans l'état le plus affreux: mon ſang étoit totalement diſſous, ma peau entiérement décolorée, le viſage & les jambes très-enflés, les urines en très-petite quantité, la tranſpiration totalement ſupprimée; je rendois des excrémens de différentes couleurs, provenant d'une ſuppuration (ſans doute des inteſtins) très-abondante; quelque fois elle paroiſſoit comme du pus ſanguinolent, d'autres fois très-blanc, & dans d'autres temps couleur de cendre. Mon ſommeil étoit depuis long-temps interrompu par les envies d'aller, & je n'ai eu de tranquillité que lorſqu'on m'a donné des remedes à me faire paſſer les nuits comme ſi j'étois immobile, car ſans ſommeil même j'étois tranquille. Mes forces étoient extraordinairement affoiblies; j'étois tombé dans une maigreur conſidérable, & la reſpiration me manquoit lorſque j'agiſſois la moindre choſe.

Telle étoit ma triſte ſituation le 27 février dernier, que je me déterminai à conſulter M. *Caſtillon* qui décida que j'avois le ſcorbut le plus invétéré; je n'eus pas de peine à le croire, je voyois mon état, & j'étois totalement tombé dans la diſſolution: il me conſeilla de prendre ſa Poudre & ſon Elixir antiſcorbutiques. Le lendemain je commençai l'uſage de ſon remede: je ne puis me taire ſur les effets qui s'en ſont enſuivis. Le ſixieme jour, mes jambes étoient déſenflées, & le douzieme l'enflure du viſage étoit entiérement diſſipée. Depuis les premiers jours je paſſois tranquillement les nuits ſans me lever, & quelques jours après j'eus le ſommeil très-paiſible, la reſpiration libre, la tranſpiration rétablie, les urines abondantes; les forces augmentoient, ainſi que l'embonpoint; la diarrhée avoit diminué, mais je rendois toujours du pus. Le vingtieme jour du traitement, il ne reſtoit de tous les ſymptômes de cette cruelle maladie, que la ſuppuration des inteſtins, qui a ceſſé le vingt-huitieme jour: dès ce moment j'ai vu renaître ma ſanté qu'en vain j'avois cherchée par toutes ſortes de remedes. Enfin le quarante-huitieme jour j'ai ceſſé l'uſage de la poudre & Elixir antiſcorbutiques, & depuis cette époque je vois tous les jours accroître ma ſanté. Au Cap, le 11 juin 1778. *Signé*, BROCAS aîné.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 27 du courant, au profit du Sieur *Dubuiſſon*, une repréſentation *de la Fauſſe Magie*, Opéra en un Acte, de M. *Grétry*, dans lequel Md^e *Dubuiſſon* remplira le rôle de Md^e *Saint-Clair*. Cette Piece ſera précédée de *la Vérité dans le Vin*, Comédie en un Acte, de M. *Collé*.

Entre les deux Pieces le Sieur *Petit*, éleve du célebre *Jarnorik*, exécutera un Concerto de violon de la compoſition de ſon Maître.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Geraud & Chaloupin* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont contracté une ſociété pour tenir une maiſon de commerce au Fort-Dauphin, & qu'ils ont pris la maiſon qu'occupoit M. *Baux*, au coin de la place d'Armes dudit lieu, où ils réſident actuellement; qu'ils feront leur poſſible pour avoir dans leur magaſin toutes les marchandiſes néceſſaires à M^rs les Habitans; qu'ils ſe chargeront de toutes ſortes de commiſſions pour vente & achats, & qu'ils apporteront tous leurs ſoins & leur zele pour mériter la confiance du Public. Ils préviennent encore qu'on trouvera dans leur magaſin les Pilules de M. *Loubeau* & les véritables Poudres de M. *Aillhaud*.

Il a été trouvé le 8 mai dernier, au Cap, ſur la place d'Armes, une Canne à pomme d'or. Celui à qui elle appartient, peut la réclamer à M. *de Sireuil*, Capitaine au Régiment de Gâtinois, qui la lui remettra en la déſignant & en le rembourſant des frais du préſent avis.

Le nommé *Latulipe*, Negre libre, Habitant à l'accul du Bois-de-Lance, donne avis qu'il lui a été volé au Cap, le 16 de ce mois,

par deux hommes qui le ſuivoient à 9 heures du ſoir, quatre-vingts piaſtres gourdes. Ceux qui auront connoiſſance de ce vol, ſont priés de lui en donner avis : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Les Sieurs *Maneſca & Milly*, Exécuteurs teſtamentaires du feu Sr *Portal*, Architecte, préviennent ceux à qui ſa ſucceſſion pourroit devoir, de leur préſenter leurs titres de créances, comme auſſi ceux qui pourroient devoir à ladite ſucceſſion, de ne payer qu'en leurs mains.

La Dll^e *Julliany*, veuve *Friou*, a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a reçu un envoi aſſez conſidérable de Poudres médicinales de M. *Aillhaud*, par le dernier Navire venant de Marſeille. Elle le prévient auſſi qu'elle ne pourra donner le paquet de dix priſes à moins de trente-trois livres.

Navires en chargement.

Le Philippe, de Bordeaux, du port de 450 tonneaux, à ſon ſecond voyage, Capitaine Chaudeau, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

L'Intéreſſant, de Bordeaux, Capit. Leclerq, partira pour ledit lieu du 25 au 30 juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, maiſon de M. *Dedieu*, vis-à-vis M. *Daſpect*. Ce Navire eſt propre aux Paſſagers, & n'a que deux voyages.

Le Saint-Auguſtin, de Nantes, Capitaine Lormau, eſt en charge pour ledit Port, & partira vers la fin d'août. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rues Saint-Laurent & de la Pointe. Ce Navire, du port d'environ 500 tonneaux, a été conſtruit à Nantes à la fin de 1776. Il eſt très-commode pour des Paſſagers.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere de Plaiſance, bornée de M. *le Jeune*, de la contenance de 35 quarreaux de terre, ſuſceptible de 40 à 45 milliers de café, nouvellement établie, ſur laquelle il y a grand'caſe, cuiſine, poulailler, caſe à café & moulin à piler, le tout couvert en eſſentes de bois rouge depuis deux ans, ſept glacis, mille eſſentes pour deux caſes à Negres de bois incorruptible : il y a en outre douze Negres faits au pays. Il faut s'adreſſer au Sieur *P. Devans*, propriétaire de ladite Habitation, qui étant décidé à partir pour France pour cauſe de maladie, la vendra au comptant.

Un Brigantin de 100 à 115 tonneaux, conſtruit en France, grand voilier, avec ſes agrès & apparaux, canot & chaloupe, le tout en très-bon état. Il faut s'adreſſer à Mrs *Roux* & Compagnie, Négocians au Cap.

Une Goëlette conſtruite depuis 30 mois, du port de 90 tonneaux, actuellement mouillée dans la rade du Cap, avec tous ſes agrès & apparaux, n'ayant ſervi que pour venir de la Havane au Cap. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Dumas & Grieumard*, Négocians, propriétaires dudit Bâtiment.

Un Canot de 40 pieds de long ſur 10 & demi de large, mâté en goëlette, avec ſes agrès & apparaux. Il faut s'adreſſer à M. *Labolle*, Procureur des biens de M. *de Saint-Michel*, au Quartier-Morin, ou au Sieur *Laville*, Charpentier au Petit-Carenage.

Un Negre créole, nommé *Jean*, commandeur d'une Sucrerie, âgé de 48 à 50 ans ; *Dougué*, ſon fils, âgé de 22 ans, bon laboureur & cabrouettier ; *Julien*, ſon ſecond fils, âgé de 19 ans, valet & perruquier, & *Jean-Charles*, Mulâtre, frere des deux autres, âgé de 17 ans, apprenti menuiſier. Il faut s'adreſſer à M. *Tabarie*, Négociant au Cap, rue Saint-Jean, qui en fera bonne compoſition.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont à vendre un très-beau parti de Riz de la Caroline.

Le Sieur *Soulé*, demeurant chez le Sieur *Daſpect*, Marchand Tailleur au Cap, rues Notre-Dame & du Gouvernement, donne avis au Public qu'il a à vendre de bon Tabac du Macouba en bouteilles, à 9 l. la bouteille au comptant.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 4 juillet prochain, à la vente & adjudication d'une belle Négreſſe nommée *Magdeleine*, de nation Fond, âgée d'environ 23 ans, blanchiſſeuſe, repaſſeuſe, un peu couturiere & cuiſiniere, dépendante de la ſucceſſion du feu Sieur *Brebun*, Chirurgien à Limonade, & ce à la requête du Sieur

Guertin aîné, Directeur de la Bourſe des Huiſſiers du Cap, ſon Exécuteur teſtamentaire.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à Limonade, établie en Sucrerie & Raffinerie très-bien-inſtallée, de la contenance de 105 quarreaux de terre ou environ, entourée de haies vives, ſur laquelle il y a une maiſon à loger, deux ailes de bâtiment, deux colombiers, avec deux clapiers ſous chacun, entourés de haies vives, un jardin ſur le derriere, avec un puits, un grand baſſin de maçonnerie & toutes ſortes d'arbres fruitiers; une ſucrerie de maçonnerie, couverte en tuile, dans laquelle ſont montés deux équipages, l'un à ſucre & l'autre à cuire les ſirops, avec la chaudiere à clarifier & un baſſin de plomb; un très-bon moulin couvert en eſſentes, ſur piliers, avec une gouttiere de maçonnerie, garnie en plomb; une purgerie de maçonnerie, de 60 pieds de long ſur 25 de large, belle charpente, couverte en paille, avec un baſſin pour purger les ſucres bruts; une étuve couverte en ardoiſe, attenante à une purgerie de 80 pieds de long ſur 20 de large, poteaux en terre, de bois incorruptible, planchéiée & couverte en paille; bac à terrer, bac à formes & bac à donner à manger aux animaux; deux piliers de maçonnerie, avec un fléau monté, poids & balances; une caſe à bagace, toute neuve, de 100 pieds de long ſur 25 de large, quatorze caſes à Negres, caſe à cabrouet, poulailler & parc à moutons, le tout planchéié & couvert en paille; deux caſes ſur le grand chemin qui donnent mille livres de ferme : on ajoutera douze Negres de place ordinaires, dix mules, cinq chevaux de moulin, douze bœufs de cabrouet, trois cabrouets à bœufs, un canot à piler les ſucres, avec ſes pilons, 450 canaris & 250 formes. Il faut s'adreſſer à M. *Adhenet* aîné, ſur ſon Habitation, qui fera voir le tout. Il y a 14 pieces de cannes, dont 4 en grandes cannes & le reſte en rejetons à commencer à rouler en juillet; le reſte du terrein eſt planté en vivres, avec 7 à 8 autres pieces de cannes en friche & en ſavanne.

Vingt-cinq quarreaux de bonne & excellente terre, plantés en canne & vivres, ſur leſquels paſſe le canal d'un moulin à eau, ſis au Haut-Limbé, entre l'Habitation de Md^e *Laforgue* & celle des héritiers *Preval*. Il faut s'adreſſer à Md^e *Courtin*, au Cap, à qui cette terre appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un étampé CHANTEREAU & l'autre MOUSION, ſont partis marons depuis deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont prés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Coqaux & Ripoche*, Habitans au Grand-Baſſin, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Un Griffe nommé *Pierre*, créole du Limbé, étampé D L, âgé d'environ 25 ans, ayant des groſſeurs ſur les jambes, eſt parti maron le 27 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Alphonſe*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Laurent*, nation Miſérable, étampé SICARD, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds & quelques pouces, barbu, picoté de petite vérole, groſſes levres, aſſez bien jambé, eſt parti maron le 6 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Bonnet & Moret*, rues du Bac & des Trois-Chandeliers, au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, nommés *Alerte* & *Larochelle*, étampés un peu illiſiblement M. TARDIEU & au deſſous AU CAP, ſont partis marons de Jacqueſy le 10 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Tardieu* & Compagnie, à qui ils appartiennent.

Un Negre nouveau, de nation Ibo, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant les dents pointues & un malingre à la main gauche qui lui a laiſſé le ſecond doigt eſtropié, les jambes fluettes & cambrées, le viſage très-noir, les yeux grands, ainſi que la bouche, eſt parti maron le 13 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *François l'Eveillé* fils, Negre libre, demeurant au Cap, rue Saint-Simon, à qui il appartient.

MULET PERDU.

Un Mulet, poil brun, étampé FATVRE, s'eſt échappé le 4 de ce mois de la ſavanne de M. *Garroty*, Habitant à l'Accul-à-Conit. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Garroty*, ou au Sieur *Berard*, Boulanger au Trou, ou à M. *Itey*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement : il y aura récompenſe.

N° 25.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 23 Juin 1778.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *la Gracieuſe-Leger*, de Nantes, capit. Saurin, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 45 à 50 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 8 à 9 l. Café nouveau, 10 à 12 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piaſtres gourdes, 8 l. 5.

A LÉOGANE, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 65 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 50 à 54 l. brut, 33 à 36 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 160 à 165 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. brut, 32 à 34 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 9 à 10 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, le 14 de ce mois, Vin vieux, 320 livres, nouveau, 264 à 280 l. Farine de Moiſſac 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 54 à 60 l. la cave. Savon, 90 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, le 19 de ce mois, Vin vieux, 330 à 380 l. nouveau, 250 à 260 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 28 à 33 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, Vin vieux, 320 à 380 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 140 à 150 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 45 à 48 l. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

Cours du Fret.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 27 à 33 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 15 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 40 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 17 d. brut, 19 d. Indigo, 36 d. Café 18 à 19 d. Coton, 48 à 54 d.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Deau*, habitant dans les hauteurs de l'Arcahaye.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*; Congo, étampé fraîchement ſur le ſein gauche GAR, le reſte illiſible, & ſur le droit d'une étampe brûlée, ſe diſant appartenir au ſieur *Garaud*, navigateur: le 14, *Jean*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 4 pouces: le 17, *Georges*, Congo, étampé ſur le ſein droit A.I.L. autant qu'on a pu le diſtinguer, ſe diſant appartenir à M. *Langlet*, habitant au Fond-des-Negres.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, nation Ibo, étampée ſur le ſein droit illiſiblement & au-deſſous ST M. âgée d'environ 38 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, un Négrillon nommé *Auguſte*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit ROCHE & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Roche*; *Cyrus*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit DVGA, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dugas*; & *Nottée*, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Payen Boiſneuf*: le 15 juin, *Neptune*, nation Mondongue, ſans étampe, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Petit-Bois*: le 16 *Neptune*, Congo, étampé ſur le ſein droit VC, & une autre lettre illiſible, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jean Fleury*; & un Négrillon nommé *Médor*, Congo, étampé ſur le ſein droit DELETRE, ſe diſant appartenir à M. *Deletre*: le 18, *Alexandre*, nation Adia, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Petit-Bois*.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, *Victoire*, Congo, étampée ſur le ſein gauche DUKGOET, ſe diſant appartenir à M. *Dukgoet*, au Port au-Prince: le 18, *Pallas*, étampée CDL, les deux dernieres lettres entrelaſſées, ſe diſant de l'habitation des héritiers *Longpré*: le 19, *François*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit IG, & ſur le gauche gs, ſe diſant appartenir au ſieur *Bourricot*, de Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, un Negre nouveau, ſans étampe, très-maigre, ayant le corps rempli de gale, ne ſachant parler Français: le 14, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit M. FLEVRY, au-deſſous PP, plus bas LATOISON, & ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir au nommé *Dubois*, maçon à la charbonniere: le 17, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit GESIA.., âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes: le 18, *Lubin*, étampé ſur le ſein droit G. PITON, au deſſous LATOISON, & ſur le ſein gauche MIREBALAIS, diſant que M. *Latoiſon la Boule* l'a vendu au nommé *Ga*

briel Piton, M. L., à Mirebalais; *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 35 ans, petit & trapu, ſe diſant appartenir à M. *Duvier*, au Cap, arrêté à l'Eſpagnol; un Negre nouveau, étampé DELAUNAY, arrêté à l'Eſpagnol; *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. BOISON, au-deſſous LATOISON, ayant un collier à trois branches & le pied gauche empêtré, ſe diſant appartenir à M. *Boiſon*; & *Leſpérance*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 26 ans, de petite taille & trapu, ſe diſant de l'habitation *Cariès*, au Boucaſſin: le 19, deux Negres nouveaux étampés PHILIPPE; un autre étampé ſur la feſſe gauche LMB liés, provenant de la cargaiſon du navire *la Marquiſe-de-Brancas*, arrêté à l'Eſpagnol; *Jean-Michel*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit B. L. ARAN, au-deſſous P. AV. PRINCE, & ſur le gauche E, ſe diſant appartenir à M. *Alexandre*, habitant au Fond-de-l'Iſle-à-Vache; & une jeune Négreſſe, nation Arada, étampée ſur le ſein droit BONGARS.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, il a été conduit à la geole un Bourriquet, poil brun, maigre, étampé WI: le 19, un Cheval, poil ſavine, étampé LI; & un Cheval courte queue, poil brun, étampé DB.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé hors montoir CNO: le 18, une Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir LMD liés, au-deſſous BPF, ayant le front & trois pieds blancs: le 19, une vieille Mule ſous poil brun, preſqu'aveugle.

AVIS DIVERS.

On fait ſavoir que ſamedi 11 juillet prochain il ſera procédé, pardevant M. l'Intendant, en ſon hôtel au Port-au-Prince, trois heures de relevée, à l'adjudication de la ferme générale des poſtes de cette colonie, au plus offrant & dernier enchériſſeur, pour cinq années entieres & conſécutives, à compter du premier ſeptembre prochain, aux clauſes & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre lecture, au Port-au-Prince, au bureau du contrôle; au Cap, au bureau de M. *Caignet*, commiſſaire général ordonnateur; & aux Cayes, au bureau de M. *Prevoſt de la Croix*, commiſſaire des colonies.

Il a été trouvé le 18 de ce mois, près des magaſins du Roi, un porte-feuille, ſur lequel eſt écrit: *F. Pilié, chez M. Labatte, rue S. Nicolas*, contenant diverſes quittances & une lettre adreſſée à Madame veuve *Seguin*, habitante à Mirebalais. Celui à qui il appartient pourra le réclamer à la Geole du Port-au-Prince, en s'adreſſant au ſieur *Piloy*, qui le remettra en rembourſant les frais du préſent avis.

La demoiſelle *Guyas*, demeurant chez M. *François Godineau*, au Port-au-Prince, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au public, & le prévient qu'elle eſt modiſte, blanchit très-bien les bas de ſoie, les blondes, gazes & dentelles; elle gaufre auſſi les du Barils & les rend neufs: le tout à juſte prix.

Il a été perdu ſamedi dernier 13 du courant, ſur l'habitation de M. *Claverie*, au Grand-Goave, une montre de femme, avec ſa chaîne d'or, ſur le boîtier de laquelle eſt un ovale d'émail vert & le portrait de la Reine, & ſur la chaîne

eſt un ovale d'émail auſſi vert, avec le portrait du Roi, & au-deſſous trois autres portraits des enfans de France faits en émail. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dieudonné*, au Port-au-Prince.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Cheval-Marin, de Bordeaux, capit. Daccarrette, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain ſans faute. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, chez M. *Lafargue*, vis-à-vis M. *Sabès* jeune, au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée ſur les hauteurs du Fond-Pariſien, à côté du nouveau corps-de-garde, de la contenance de deux cens carreaux de bonne terre, ſur laquelle il y a 20 à 25 milliers de café en rapport, du coton, une belle bananerie & autres vivres; deux caſes: on y joindra ſix beaux Negres & quatre Négreſſes faits au pays. S'adreſſer à M. *Boulin*, marchand au Port-au-Prince, ou au ſieur *Baignol*, en plaine, qui en feront bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean, Créole, étampé IEAN IOLLY A ST MARC, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, de jolie figure, ayant la main droite ſans doigts, excepté un petit pouce. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Joly*, habitant à S. Marc.

Adrien, nation Arada, venu fort jeune dans la Colonie, & pouvant être regardé comme Créole, étampé ſur le ſein droit MARCHAND & ſur le gauche de la même étampe renverſée, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, aſſez beau de figure, quoique la bouche un peu grande & les levres épaiſſes, ayant le corps bien fait, ainſi que les cuiſſes & les jambes, étant fort intelligent, bon valet, perruquier & poſtillon, eſt parti maron le 14 de ce mois; il a été rencontré le lendemain ſur la route de Léogane. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Marchand* fils, négociant au Port-au-Prince: les Negres des perſonnes qui l'auront fait arrêter ſeront bien récompenſés.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé, le 8 de ce mois, de la ſavanne de MM. les Ingénieurs, un cheval bâtard Anglois, étampé au montoir CD, poil & crins alezan, âgé de 6 à 7 ans, taille d'environ 4 pieds & demi, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robert*, deſſinateur du Roi pour les fortifications; il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On ſe rappelle la lettre de MM. Franklin & Deane à l'ambaſſadeur d'Angleterre en France, & la réponſe laconique de ce dernier, au ſujet des priſoniers Américains. Ils ſe ſont adreſſés au lord North, & leur lettre remiſe à ce miniſtre par M.

Hartley, membre du parlement, eſt conçue en ces termes :

« Mylord, animés par des motifs de devoir & par un deſir ſincere d'adoucir les calamités de la guerre, nous propoſâmes il y a près d'un an à l'Ambaſſadeur qui réſide ici de la part du roi de la Grande-Bretagne, un échange de priſonniers en Europe ; la réponſe que nous avons reçue doit vous avoir été communiquée, & le monde jugera de ſa décence : il eût été honorable pour ce ſeigneur, & heureux pour des milliers d'hommes, qui ont ſouffert depuis ſans néceſſité, qu'il eût conſidéré *que la modération eſt une marque de ſageſſe, & l'humanité un ornement, même pour la condition la plus élevée :* ce ſont là du moins les ſentimens qui ont conduit juſqu'ici le Congrès & le peuple des Etats-Unis. Ils ont ſouhaité que cette guerre, où ils ſont entrés avec répugnance, eût pu ſe diſtinguer par l'humanité avec laquelle on la faiſoit, & que la compaſſion eût guéri les bleſſures qu'elle auroit cauſées. Les regiſtres du Congrès, Mylord, ſont remplis de preuves de tendres ſoins & d'attention, non-ſeulement pour les néceſſités, mais auſſi pour le ſoulagement & l'aiſance des priſonniers. Nous avons ſouhaité en vain de trouver de pareils exemples dans les actes du gouvernement Britannique ; car malheureuſement tout ce que nous avons vu à ce ſujet, eſt une déclaration publique de la part du gouverneur & général qui fut choiſi pour commander cette guerre, *que les officiers & ſoldats Américains ſeroient traités avec une indignité égale, & dévoués tous ſans diſtinction au ſort le plus ignominieux,* le tout en termes trop bas pour que nous le répétions ici. Nous n'avons jamais appris que ce procédé ait été cenſuré par le gouvernement dont ce général avoit reçu ſon autorité : l'on n'a jamais déſavoué non plus l'invitation faite aux Sauvages, par un traité public, *de boire le ſang & de faire feſtin de la chair* de ceux que vous appellés vos ſujets. On ſe plaint univerſellement que la conduite de ceux qui ſont revêtus d'autorité ſous vous a été conforme aux principes de ces actes publics. Le colonel Parker, homme d'un rang diſtingué, fut jetté dans une priſon commune à Boſton (lorſque les troupes Britanniques étoient en poſſeſſion de cette ville) quoique couvert d'un nombre de bleſſures, & ſans lui marquer la moindre pitié ; on l'y a laiſſé périr par le manque des ſecours ordinaires que ſa ſituation & l'humanité demandoient. Le colonel Allen, chargé de fers, a été traîné du Canada en Angletere, d'Angleterre en Irlande, d'Irlande à la Caroline, de là à New-Yorck, & cela dans un temps où les officiers pris ſur vous dans la même expédition étoient traités non-ſeulement avec douceur, mais avec toute l'indulgence poſſible : le traitement barbare fait à M. Lovel à Boſton eſt ſans exemple : des priſonniers faits au fort Waſhington, deux tiers ont péri par la cruauté & les rigueurs inouies de leur captivité. En Angleterre même les ſévérités que les priſonniers Américains éprouvent, ſont de l'eſpece la plus grave, ſelon le témoignage de tous ceux que nous avons vu : on en a accablé quelques-uns de coups, pour les forcer à commettre le plus noir de tous les crimes, celui de *porter les armes contre les libertés de leur patrie :* Il y en a nombre qui gémiſſent actuellement en eſclavage en Afrique & aux Indes, où on les a envoyés de force, en les menaçant, en cas de refus, de leur faire ſubir immédiatement une mort ignominieuſe, en violation de toute regle de guerre en uſage parmi les nations policées, autant

que contre tout ſentiment d'humanité. C'eſt avec le plus grand regret que nous faiſons mention de ces cruautés; nous eſpérons, pour l'amour de l'humanité, qu'on n'en commettra plus à l'avenir. Vous devez ſavoir, Mylord, qu'il eſt au pouvoir de ceux que nous avons l'honneur de repréſenter, d'uſer amplement de repréſailles envers les nombreux priſonniers de tout rang qu'ils ont entre les mains : nous vous avertiſſons & vous prions de ne point faire en ſorte que ce ſoit leur devoir indiſpenſable. Plus de 500 marins Britanniques ont été traités généreuſement, mis en liberté par nos bâtimens qui étoient dans ces mers & envoyés à nos frais publics en leur patrie: nous nous aſſurons que vous vous jugerez obligés à relâcher un nombre égal de marins pris au ſervice des Etats-Unis: nous deſirons auſſi qu'une perſonne nommée par nous puiſſe avoir la permiſſion de pourvoir les ſujets des Etats-Unis qui ſont dans vos priſons, de ce dont ils pourroient avoir de temps en temps beſoin, & qu'on puiſſe convenir immédiatement d'un cartel général, au moyen duquel les malheureux des deux côtés ſoient délivrés, le plutôt poſſible, des incommodités de la captivité. Nous devons vous prier de nous faire promptement réponſe, afin que nous ſoyons en état d'envoyer ſans délai la réſolution de votre cour à nos commettans ».

Voici la réponſe du miniſtre Anglois.

» Les miniſtres du Roi n'approuvent point la propoſition de nommer des inſpecteurs; ils jugent que l'entretien des priſonniers eſt tel que d'uſage & comme il convient en pareil cas; s'il y a eu quelque négligence, l'on a donné les ordres les plus rigoureux pour la corriger. Les miniſtres du Roi ſeront toujours prêts à redreſſer les griefs qu'on leur fera connoître. L'on permettra aux priſonniers de recevoir, ſous des réglemens convenables, tous les dons charitables faits en leur faveur; de plus, le gouvernement eſt diſpoſé a échanger les priſonniers, contre les priſonniers Britanniques en Amérique, & il a l'intention de le faire quand l'occaſion s'en préſentera. Lorſqu'on fera parvenir quelques plaintes, par les mains de M. Hartley ou par quelqu'autre canal, on les prendra en conſidération, ſuivant l'exigence des cas, & on y apportera du redreſſement ».

Les papiers Anglois ne font aucune difficulté d'annoncer à Londres un traité de commerce entre l'Amérique-Unie & différentes puiſſances de l'Europe; ils vont juſqu'à aſſurer que les conditions d'un de ces traités ſont de donner un droit excluſif pour certains objets de commerce, tels que le tabac, le riz, &c. pendant 31 ans, à une de ces puiſſances, à qui l'on remettra le Canada & ſes dépendances, l'iſle du Cap-Breton & la liberté de la pêche ſur les bancs de Terre-Neuve, pourvu qu'elle reconnoiſſe l'indépendance des Américains, qu'elle garantiſſe leur territoire, & s'oblige à fournir des vaiſſeaux de guerre & des munitions. D'après ces nouvelles on aſſure que le lord Manſefild, oncle de l'un des miniſtres, eſt parti ſecretement pour Paris : on préſume qu'il eſt chargé de voir le docteur Francklin, & d'eſſayer ſur cet agent la force de ſon éloquence, pour l'amener à certaines conditions; mais la partie ne ſera pas égale; ſi le lord eſt ſouple, inſinuant, adroit, Francklin eſt un philoſophe, un ſage; des raiſonnemens ſains, une conduite droite l'emportent ſur l'adreſſe même. Le fondateur & le légiſlateur d'un empire naiſſant, qui combat pour ſa liberté, eſt inébranlable aux ſtratagêmes inſinuans d'un courtiſan.

On parle toujours de la rentrée du

lord Chatham dans le miniſtere, & l'on dit que c'eſt lui qui doit mettre la derniere main au plan de réconciliation avec les Colonies.

Les choſes changeroient ſans doute de face, ſi le lord Chatham étoit deſtiné à reprendre les rênes du gouvernement: la nation le demande hautement; elle juge par ce qu'il a fait de ce qu'il peut faire encore; mais elle oublie peut-être que l'âge & les infirmités ont pu diminuer ſon activité, ſi néceſſaire pour ſoutenir les partis violens qu'on lui ſuppoſe. On préſume toujours que s'il étoit à la tête du Conſeil, il ſe hâteroit de déclarer la guerre à la France. On ne voit dans les papiers que des détails qui ſemblent l'annoncer inceſſamment: ſelon quelques-uns on a formé à Paris le projet d'une deſcente en Irlande, & les régimens qui devoient partir ont été contremandés auſſitôt.

On ne ſe défie plus de la bonne volonté du parlement pour accorder des ſubſides; on n'eſt embarraſſé que des moyens: on dit que le ſervice de cette année coûtera 6 ou 7 millions ſterl; on les négociera en annuités à 3 pour cent, qui auront cours du moment que le lord North en fera la propoſition au parlement. Ces moyens d'emprunter annoncent le beſoin & ſont toujours onéreux: on prétend que le gouvernement, qui a l'œil ouvert ſur tous les objets qui peuvent fournir aux néceſſités actuelles, ſe propoſe de s'emparer du produit de la taxe des pauvres; il monte, pour l'Angleterre & le pays de Galles, à 1700000 liv. ſterl. On a démontré, dit on, qu'avec 700 mille livres, bien adminiſtrées, on pourvoiroit ſuffiſamment aux beſoins des pauvres; l'échiquier, par cet arrangement, gagneroit tous les ans un million, qui ſeroit appliqué aux beſoins de l'Etat.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On aſſure ici que la cour de Londres a reſtitué deux des vaiſſeaux réclamés, & que pour d'autres on attend un jugement de l'Amirauté; on ſe flatte en conſéquence de la continuation de la paix, qu'il n'eſt peut-être pas de l'intérêt de cette Puiſſance de troubler. Dans ces circonſtances le gouvernement continue de prendre les ſages précautions que ſa prudence lui dicte: outre les vaiſſeaux en armement à Breſt, on arme encore *le Magnifique*, *le Bien-Aimé*, *le Conquérant*, *le Palmier*, de 74 canons, & *le Dauphin-Royal*, de 70; on dit qu'on augmentera l'eſcadre, à laquelle ils doivent être joints, de *la Bretagne*, de 110 canons & de trois autres vaiſſeaux de 80.

On écrit de Saint-Omer que l'on y travaille à faire des tentes pour 26000 hommes; que ces tentes ſeront envoyées à Dunkerque, & qu'il y aura au printemps un camp de ce nombre d'hommes auprès de cette ville.

Suivant quelques lettres, voici les noms des régimens qui ont reçu ordre de défiler vers la Bretagne, la Normandie & la Flandre: *Normandie*, *Auvergne*, *Breſſe*, *Dauphiné*, *la Sarre*, *Condé*, *Chartres* & le bataillon d'artillerie d'*Auxonne* doivent ſe rendre à Breſt; *la Marine* à Port-Louis & à Belle-Iſle; *Lorraine* & *Royal-Rouſſillon* à Saint-Malo; *Dillon* à l'Orient, *Conti* à Granville, *Languedoc* & *Forez* à Cherbourg, *Aunis* & *la Reine* à Caen, *Saintonge* à Valogne, Dieppe & Rouen; *Beauce* au Havre, *Royal* à Arras, *Baſſigny* à Mezieres, *la Fere* & *la Marck* à Lille, le bataillon d'artillerie de *Beſançon* à la Fere, & *Poi-*

tou à Condé ; les régimens Suiſſes de *Salis* & d'*Aubonne* doivent, dit-on, marcher auſſi vers la côte ; mais on ne ſait pas préciſément leur deſtination.

En général les lettres de France qui annoncent toutes des préparatifs formidables, avant-coureurs d'une guerre prochaine, font en même-temps eſpérer la prolongation de la paix, ſi l'Angleterre, aſſez occupée d'ailleurs, ne ſe permettoit aucune hoſtilité : on ne doute point cependant que cette nation ne deſire la guerre, & l'on n'arme que pour l'empêcher de la déclarer. Quelques perſonnes prétendent que la marine Américaine a beaucoup perdu, & qu'on voit moins de leurs vaiſſeaux dans les ports de l'Europe ; mais elles ne font peut-être pas aſſez d'attention à la ſaiſon peu favorable à leur arrivée ; & lorſqu'elles concluent que la ſoumiſſion des Colonies peut être plus aiſée au printemps prochain, cette concluſion peut n'être pas juſte & n'avoir aucune influence ſur la durée de la paix.

Selon d'autres lettres, l'attention eſt tellement détournée de l'Amérique par la ſucceſſion de la Baviere, qu'on ne s'occupe que d'arrangemens relatifs à cet objet. L'impatience générale répand une multitude de bruits qui ſe détruiſent les uns les autres avec beaucoup de rapidité. On a annoncé un traité entre l'Empereur & l'Electeur Palatin : on a ajouté que le Roi de Pruſſe y avoit accédé ; on dit aujourd'hui que ce prince aura le duché de Berg & de Juliers, & que l'Empereur en acquérant la partie de la Baviere contiguë à ſes états juſqu'au Danube, cede à la France quelques villes de Flandres, comme Menin, Ypres, Tournai, &c. Il eſt inutile de remarquer combien ces nouvelles ſont haſardées & ont beſoin de confirmation.

AMÉRIQUE.

Extrait de la Gazette de la Martinique du 28 mai dernier.

Il eſt arrivé ces jours-ci pluſieurs bâtimens Américains, partis de différens ports du Continent, le 4 de ce mois ; l'un d'eux venant de la baie de Cheſapeack, confirme la priſe du fort Red-Banck par le général Waines, qui nous avoit déja été annoncée par la voie de Saint-Euſtache. Le capitaine ajoute que les Américains ſe trouvent à ce moyen les maîtres d'une partie de la Delaware, & que le général Howe eſt ſi fort reſſerré dans Philadelphie par le général Waſhington, que l'armée Angloiſe ſera inceſſamment réduite à la dure alternative ou de périr de miſere, ou de capituler, ce que les Américains appellent *Burguyner*. Nous rappellerons à cette occaſion le bon mot de M. Francklin, quand on lui dit que Howe avoit pris Philadelphie : *dites, plutôt, Meſſieurs, que c'eſt Philadelphie qui a pris Howe.* En effet, après les pertes qu'il a eſſuyées, ſans nouveaux ſecours, aſſailli de toutes parts par un ennemi nombreux, aguerri, & qui voit un terme à ſes maux, il eſt bien difficile qu'il ſe tire de ce mauvais pas. Toutes les troupes continentales étoient en mouvement, & les premieres nouvelles ne peuvent manquer d'être intéreſſantes.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 25.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 27 Juin 1778.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 24 de ce mois, *la Suſanne-Marguerite*, de la Rochelle, Capitaine Belleville, venant de Malimbe, Côte-d'Angole, avec une belle cargaiſon de 514 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 2 juillet. Le 25, *la Barberie*, de Nantes, Capitaine Prudhomme de Mombray, venant de la Côte de Mozambique avec 268 beaux Noirs à l'adreſſe de Mrs *Fourneau* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 2 juillet. Ledit jour 25, *les Deux-Sœurs*, de Nantes, Capit. Joſeph Galant, venant de la Côte-d'Angole avec une cargaiſon de 440 Negres à l'adreſſe de Mrs *de Blanchardon & Bellot*, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 3 juillet. Le 26, *le Duguay-Trouin*, de Bordeaux, Capitaine Louzier, parti le 25 avril; *le Ferme*, du même Port, Capitaine Villegente de Fonblanche, parti le 10 mai; & *la Nannette-Marguerite*, de Marſeille, Capit. Remouit, parti le 2 mai.

Départ de Navires du Cap.

Le 24 de ce mois, *l'Amitié*, Capit. Rau, pour Saint-Malo.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 73 l. Seconde qualité, 67 l. Troiſieme qualité, 60 l. Sucre commun, 57 liv. Sucre brut, 32 liv. Indigo bleu, 11 l. Indigo cuivré, 8 l. Café nouveau, 13 ſ. vieux, 10 ſ. Coton, 190 à 200 l. Cuirs en poil, 7 l. 10 ſ. à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiſſac, 132 l. commune, 100 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 35 ſ. la livre. Huile, 42 l. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 14 d. brut, 12 d. Indigo, Café & Coton, ſans cours.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Paul*, Nago, étampé ſur le ſein gauche THILORIER, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Thilorier*, à Ouanaminthe. Le 18, *Marie-Louiſe*, créole, étampée illiſiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Gourneau*, à la Matrie. Le 19, *Auguſtin*, Congo, étampé ſur le ſein droit DEGALS. C, ſe diſant appartenir au Sieur *Degals*, aux Fonds-Blancs. Le 21, *Zéphyr*, Mondongue, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Lafontaine*, au Trou. Le 22, *Simon*, Congo, étampé ſur le ſein droit MENOIRE, appartenant à M. *Menoire*, à Maribaroux.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 18 ans, eſtropié de deux doigts de la main gauche, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître. Le 17, un Negre nouveau, nommé *Samba*, Congo, étampé GIRAVLD, âgé de 20 ans, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître; & *Joſeph*, même nation, étampé ſur le ſein droit ICV & ſur le gauche VAV, ſe diſant appartenir à M. *Villard*. Le 18, *Apollon*, Congo, ſans étampe, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Laſſerre*. Le 19, *Laramée*, Congo, étampé R. GD St M, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Cocherel*, Habitant au Fort-Dauphin. Le 21, *Marie*, Congo, étampée ſur les deux ſeins & ſur les bras O, âgée de 24 ans, louche, laquelle a dit appartenir à M. *Michel*; *Manuel*, même nation, âgé de 32 ans, & *Jacques*, créole, âgé de 25 ans, tous deux étampés SIVAL, leſquels ont dit appartenir à M. *Sival*. Le 24, *Marie*, Congo, étampée ſur le ſein droit O & ſur le gauche LV autant qu'on a pu le diſtinguer, âgée de

55 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Manuel*, Eſpagnol, demeurant à Limonade ; & *Pierre*, même nation, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Champaing*. Le 25, *Jacques*, créole, ſans étampe, âgé de 28 ans, appartenant audit Sieur *Champaing* ; & *Marie-Jeanne*, de nation inconnue, étampée illiſiblement, borgne de l'œil droit, âgée de 28 ans, nouvelle & de petite taille.

Extrait d'une Lettre de M. Decout, Chirurgien bréveté du Roi, datée de Cavaillon, & du 25 mai dernier, écrite à M. Caſtillon, Chirurgien-Conſultant du Roi, &c. ſur les effets de ſa Poudre & Elixir antiſcorbutiques.

Vous ſerez ſans doute ſurpris, Monſieur, de recevoir une lettre d'un homme qui vous eſt inconnu : mais quand on concourt comme vous au bien public, on doit s'attendre à la douce ſatisfaction de voir les hommes d'accord pour rendre hommage au bienfaicteur de l'humanité ; les uns le remercient des biens qu'ils en ont reçus, les autres des biens qu'ils comptent en recevoir, & d'autres enfin des biens qu'il fait à tout le genre humain.

C'eſt dans ces dernieres vues, Monſieur, que je ſuis du nombre de ceux qui vous doivent des obligations, & je ſerois un ingrat ſi je ne vous en témoignois la plus vive reconnoiſſance, ce dont je m'acquitterai en vous faiſant le détail des effets merveilleux de votre Poudre & Elixir antiſcorbutiques : peut-être ma voix ne s'accordera-t-elle pas avec celle de beaucoup d'autres de mes confreres ; mais je manquerois à l'humanité, & je me manquerois à moi-même, ſi je ne chantois les louanges d'un remede auſſi efficace.

Les premiers effets que j'en ai obſervés furent ſur un Negre attaqué du ſcorbut compliqué avec la vérole : l'un & l'autre vice étoient portés à leur dernier période. J'attaquai le ſcorbut avec tous les moyens que la Médecine propoſe : les acides végétaux, le creſſon, le vin antiſcorbutique de Dumoret, &c. rien ne me réuſſit ; mon malade alloit toujours de mal en pis. Les gencives étoient ulcérées, la langue couverte de puſtules, les os palatins cariés, les extrémités enflées, les yeux bouffis, le ſternum & les côtes élevés, une ſuppuration de l'inteſtin rectum, & enfin un cours de ventre qui annonçoit une mort prochaine. Un de mes amis me dit qu'il avoit eu un Negre dans le même état, & qu'il l'avoit guéri par le moyen de votre Poudre & Elixir antiſcorbutiques. Je vous avoue que j'eus de la peine à le croire ; mais ſur ce qu'il me dit qu'il avoit de votre remede & qu'il falloit en eſſayer, je ne crus pas pouvoir m'y refuſer, vu l'état déſeſpéré où étoit mon malade : voici quels furent les effets de l'adminiſtration du remede.

Le troiſieme jour le cours de ventre ceſſa ; huit jours après, les ulceres de la bouche & du rectum furent guéris, & vingt-deux jours ont ſuffi pour faire diſparoître tous les autres ſymptômes. Je mis mon malade à l'uſage du lait pendant un mois, & enſuite je lui adminiſtrai le mercure : il eſt à préſent auſſi bien portant que s'il n'eût jamais été malade. Jugez, Monſieur, ſi ce coup d'eſſai m'a donné une bonne opinion de votre ſpécifique ; je l'ai depuis employé avec le même ſuccès. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, Decout.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Maneſca & Milly*, Exécuteurs teſtamentaires du feu Sr *Portal*, Architecte, préviennent ceux à qui ſa ſucceſſion pourroit devoir, de leur préſenter leurs titres de créances, comme auſſi ceux qui pourroient devoir à ladite ſucceſſion, de ne payer qu'en leurs mains.

Il a été perdu le jeudi 11 de ce mois, depuis Limonade juſqu'à la Grande-Riviere, une Roſe de diamans. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Paris de Saint-Vallier*, au Cap, ou à M. *d'Allier*, Arpenteur du Roi & Voyer à la Grande-Riviere : il y aura récompenſe.

M. *Miſſolin Lalanne*, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, prie ceux qui doivent à la ſucceſſion du feu Sieur *Antoine Lalanne* ſon frere, duquel il eſt héritier, de ſe libérer inceſſamment envers ladite ſucceſſion, de laquelle dépendent une Maiſon ſiſe dans la grande rue du Fort-Dauphin, propre pour une boulangerie ; deux excellens Negres boulangers, & une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe & ménagere, le tout à vendre à bonne compoſition.

Le Sieur *Robert*, Maître Tailleur, chargé en France de l'habillement de pluſieurs Régimens, dont il a les certificats les plus authentiques, préſentement travaillant en chef pour l'Eſcadron des Chaſſeurs du Régiment

de Belſunce, prévient le Public qu'il travaille pour le Bourgois, comme pour le Militaire. Ceux qui l'honoreront de leur confiance, peuvent être perſuadés d'une entiere ſatisfaction pour le prix des façons. Les Dames qui voudront ſe faire habiller à l'amazone, à l'uſage de Rome, à l'angloiſe, &c. y trouveront les mêmes avantages. Il demeure près la porte Royale, au Cap : une enſeigne de Tailleur indiquera ſa demeure.

Départ pour France.

Md^e *Gueſdier.*

M. *Patin*, Maître en Chirurgie à Jacqueſy, part pour cauſe de maladie.

Demandes.

Un Particulier déſireroit acheter dix ou douze Negres faits au pays : il les payera comptant. Ceux qui en auront à vendre, pourront s'adreſſer à M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Si quelqu'un a des Negres propres pour une Sucrerie, à vendre, on peut s'adreſſer à M. *Carles*, Avocat, rue Saint-Jean, qui en indiquera l'acquéreur.

Un Particulier du Cap déſireroit trouver une Négreſſe de l'âge de 24 à 25 ans, bonne cuiſiniere, un peu blanchiſſeuſe & couturiere ; on la payera comptant, pourvu que le ſujet convienne. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie.

Biens et Effets a vendre.

Une jeune Négreſſe, âgée de 17 à 18 ans, excellente perruquiere pour femme. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Jacques Chapron*, perruquier pour femme, à qui elle appartient, rue Saint-Louis, au Cap.

Deux jeunes & beaux Noirs domeſtiques, ſachant raſer & peigner. Il faut s'adreſſer à M. *Lormau*, Capitaine du Navire *le Saint-Auguſtin*, de Nantes, en ſon magaſin au Cap, rues Saint-Laurent & de la Pointe.

Un jeune Negre, âgé d'environ 16 ans, bon cocher & bon valet. Il faut s'adreſſer à M. *Poret*, Capitaine de Navire, ſur ſon départ pour France, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

Un petit parti d'Indigo. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un parti de Feves. Il faut s'adreſſer au Sieur *Bernede*, Capitaine du Navire *le Favori*, de Nantes, chez Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Ledit Capitaine a auſſi des Pieces à l'eau de 4 & de 5.

Le Sieur *Gramon*, Négociant au Cap, fait ſavoir au Public qu'il a reçu une cargaiſon de belles Planches Angloiſes & Madriers, qu'il vendra en gros & en détail.

A vendre ou a affermer.

Vingt-cinq quarreaux de bonne & excellente terre, plantés en canne & vivres, ſur leſquels paſſe le canal d'un moulin à eau, ſis au Haut-Limbé, entre l'Habitation de Md^e *Leſorgue* & celle des héritiers *Preval.* Il faut s'adreſſer à Md^e *Courtin*, au Cap, à qui cette terre appartient.

A affermer.

Un Terrein de 16 quarreaux, planté en vivres & indigo, ſis au quartier de Rocheplate, borné de deux Sucreries, ſur lequel il y a une indigoterie, quatre caſes à Negres, grande caſe de bois rond, colombier, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Trebuſſien*, ſur les lieux.

Deux Habitations dépendantes des ſucceſſions *Andriette*, qui ſervoient à faire des charrois, la premiere à la Grande-Riviere, de 41 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25000 mille pieds de café en rapport, des vivres, une belle ſavanne bien entourée, 46 têtes de Negres, dont pluſieurs à talens, 37 mulets & 4 cabrouets ; & l'autre de 17 quarreaux, plantée en petit mil, ſervant d'entrepôt pour les charrois, pour ſept années, le ſamedi 18 juillet prochain, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Binant*, Procureur pourſuivant l'adjudication dudit bail.

Esclaves en maronage.

Deux Negres, l'un nommé *Jacques*, étampé BLANCHAR, & l'autre nommé *Bienvenu*, étampé J Z DURAND AU CAP, ſont partis marons le 16 mars dernier : on croit qu'ils ont gagné l'Eſpagnol. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *J. Z. Durand*, tenant Boulangerie au Cap, rue du Conſeil.

Un Negre nommé *Gaſpard*, ſe faiſant appeller *Laramée*, étampé ſur le ſein RG, taille de 5 pieds 8 pouces, eſt parti maron de l'embarcadere des Gonaives le 23 mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roſſignol*

Grandmont, Habitant aux Gonaïves, à qui ce Negre appartient.

Un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, viſage long, les yeux rouges, la barbe noire, de nation Arada, eſt parti maron depuis environ un mois de l'Habitation de M. *Duclairacq*, à Plaiſance. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Duclairacq*, ou à Mrs *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, nation Arada, étampés BEDANE, ſont partis marons depuis environ quinze jours de l'Habitation des héritiers *Delatranchandiere & Bedane*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis ſur ladite Habitation, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap.

Une Négritte nouvelle, de nation Mina, âgée de 11 à 12 ans, fort noire, de jolie figure, ayant une petite marque ſur les tempes & une cicatrice au dos, vêtue d'une chemiſe de ginga, avec une piece de ſlamoiſe bleue ſur l'eſtomac, eſt partie marone le 24 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Marie-Roſe Flore*, Négreſſe libre, demeurant au Cap, rue Saint-Joſeph.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet, poil rouge, ayant une étampe brûlée du côté du montoir, s'eſt échappé depuis environ quatre mois de la ſavanne du Sieur *Michel* aîné, Habitant au Mornet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Michel*, ou aux Sieurs *Jouve* freres, rue des Trois-Chandeliers, au Cap.

Un Mulet, ſous poil noir, ayant mal aux deux pieds de derriere, étampé F, créole de la ſavanne de M^de *Deſgouttes*, au Limbé, s'eſt échappé du Cap le 20 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap.

Un Cheval ſous poil alezan, étampé LM, ayant une petite étoile au front, s'eſt échappé de la ſavanne de Madame *Haté*, au Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Guiton*, au bourg du Terrier-Rouge : il y aura récompenſe.

Tragédies qui ſe trouvent à l'Imprimerie du Cap.

Les Amans généreux. L'Amant Auteur & Valet. L'Amant déguiſé. Les deux Amis, ou le Négociant de Lyon. L'Anglois à Bordeaux. Arlequin Sauvage. Attendez-moi ſous l'Orme. L'Avare. L'Aveugle clair-voyant. Le Babillard. Le Barbier de Séville. Le Bourru bienfaiſant. Le Café, ou l'Ecoſſoiſe. Les Caquets. La Ceinture Magique. Le Célibataire. Cénie. Le Centenaire de Moliere. Charlot, ou la Comteſſe de Givri. Le Chevalier à la mode. La Comédie ſans titre, ou le Mercure Galant. Le Commerçant de Bordeaux. Le Conſentement forcé. Les Contre-Temps. La Coquette corrigée. La Coquette fixée. Les trois Couſines. Le Cri de la Nature. Criſpin Médecin. Criſpin rival de ſon Maître. Les Dehors trompeurs, ou l'Homme du Jour. Le Dépoſitaire. Le Diſſipateur, ou l'Honnête Friponne. Le Diſtrait. Le Droit du Seigneur. Dupuis & des Ronais. La nouvelle Ecole des Femmes. L'Ecole des Meres. L'école du Monde. L'embarras des Richeſſes. L'Enfant prodigue. L'Envieux. Eſope à la Ville. Eſope au Parnaſſe. L'eſprit de Contradiction. Le Fabricant de Londres. La Fauſſe Agnès. Les Fauſſes Confidences. Le Faux Ami. La Feinte par Amour. La Femme Juge & Partie. La Femme qui a raiſon. Le Feſtin de Pierre. La Fille Capitaine. La Force du Naturel. Le François à Londres. Les trois Freres rivaux. La Gageure. Le Galant Coureur. Le Glorieux. Le Grondeur. Heurement. L'Heureuſe Rencontre. L'Heureux Refus. L'Homme ſingulier. Le Jeu de l'Amour & du Hazard. La Jeune Indienne. Julie, ou le bon Pere. L'Indigent. Le Joueur. L'Iſle déſerte. Le Legs. Le Magnifique. Le Marchand de Smyrne. Le Médecin malgré lui. Le Médecin par occaſion. Mélanide. Le Menteur. La Métromanie. Le Miſanthrope. Mœurs du Temps. Le Muet. L'Obſtacle imprévu. L'Oracle. L'Orpheline léguée. Le Pere de Famille. Le Perſifleur. Le Philoſophe marié. Les Philoſophes. Les Plaideurs. Les Précieuſes ridicules. Le Procureur Arbitre. La Pupille. Ramir. Soliman Second, ou les trois Sultanes. Le Somnambule. Sophie, ou le Triomphe de la Vertu. Le Tambour nocturne. Le Tartufe, ou l'Impoſteur. Turcaret. Le Valet Maître. Les Valets Maîtres de la Maiſon. Les Vendanges de Sureſne. La Vie eſt un Songe, Comédie héroïque. L'Uſurier Gentilhomme. Zénéide.

N° 26.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 30 Juin 1778.

BIBLIOTECA REAL

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 60 à 65 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme 50 à 54 l. brut, 33 à 36 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 160 à 165 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 120 à 130 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 26 de ce mois, Vin vieux, 330 à 380 l. nouveau, 260 à 280 l. Farine de Moiſſac, 140 à 160 l. commune, 110 à 120 l. Bœuf ſalé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 28 à 33 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 de ce mois, Vin vieux, 360 à 400 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 145 à 150 l. commune, 110 à 120 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 110 à 120 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 16 d. brut, 17 d. Indigo, 30 à 33 d. Café, 16 à 17 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 19 d. brut, 21 d. Indigo, 36 d. Café 19 à 20 d. Coton, 48 à 54 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Fanchon*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit IP; & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à Madame *Canelle:* le 22, *Janvier*, nation Nago, étampé ſur les deux ſeins AMARY, ſe diſant appartenir à *Joſeph Midouin:* le 23, *Auguſte*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit ROCHE, & au-deſſous ST M, ſe diſant

appartenir à M. *Roche* : le 25, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit DV-MANIE & ſur le gauche CRANAT, ſe diſant appartenir à Madame *Dumanie* : le 26, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit DVBOURC, & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Dubourc* ; *Scipion*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Pinchina*, habitant à Mirebalais ; *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Guy* ; *Acra*, nation Bambara, ſans étampe, ayant la moitié d'une chaîne au col, ſe diſant appartenir à M. *Dugravier* ; *Tamarin*, Congo, érampé ſur le ſein droit GRA. ST MR, appartenant au même ; & *Hypolite*, nation Nago, ſans étampe, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 14 de ce mois, *Jean*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant reçu un coup de fuſil dans les reins & dans la main droite, ſe diſant appartenir à M. *Bouquet*, habitant à Nippes : le 17, un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit GL, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & une brûlure ſur les côtes droites : le 22, *Jean*, nation Arada, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 35 à 40 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, tailleur en cette ville ; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit GL, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, très-maigre & fort malade, ayant un malingre à la jambe droite.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé C.D.T, étampe de M. *Capdreſtet*, habitant au Petit-Goave : le 21, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein gauche FRONTGOV, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le corps, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, habitant cotonnier, ne ſachant dire ſa demeure : le 25, *Coqueroce*, nation Bambara, étampé DVBOVRG, au-deſſous ST. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Duſſolier*, à Saint-Marc ; & deux Negres nouveaux, étampés GB, au-deſſous LEOGANE, appartenans à M. *Bouteiller*, habitant à Léogane : le 26, *Pierre*, Congo, appartenant à M. *Cugnot Deſroches*, au Montrouïs ; *François*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit IG, ſur le gauche BS, diſant avoir appartenu ci-devant au nommé *Abraham Bourſicot*, M. L. à Léogane, ne ſachant dire le nom de ſon maître actuel ; & *Victoire*, Congo, étampée DUKGOET, ſe diſant appartenir à M. *Dukgoet*, en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun ; étampé au montoir GR, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant une étampe Eſpagnole au col.

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, un Bourriquet entier, ſous poil brun, étampé du côté du montoir ROBI ; & au-deſſous ON : le 24, un Cheval entier, ſous poil rouge, étampé au montoir BT, borgne de l'œil gauche.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 7 juillet, une repréſentation de la *Fauſſe Magie*. Cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation des *Deſirs ſuſpendus* ou *l'Epreuve Comique*, opéra-bouffon en un acte,

patoles & muſique du ſieur *Piffet*, au bénéfice duquel ſera ce ſpectacle. Entre les deux pieces il exécutera ſur le violon *la Sérinade de Madame Dubary*, du ſieur *Jarnouik*, telle qu'elle a été exécutée à Verſailles. Cet intermede ſera terminé par le concerto de *la Fauvette*, de la compoſition du ſieur *Piffet*, qui eſpere par ſes ſoins rendre ce ſpectacle agréable aux perſonnes qui l'honoreront de leur préſence.

AVIS DIVERS.

On fait ſavoir que ſamedi 11 juillet prochain il ſera procédé, pardevant M. l'Intendant, en ſon hôtel au Port-au-Prince, trois heures de relevée, à l'adjudication de la ferme générale des poſtes de cette colonie, au plus offrant & dernier enchériſſeur, pour cinq années entieres & conſécutives, à compter du premier ſeptembre prochain, aux clauſes & conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre lecture, au Port-au-Prince, au bureau du contrôle; au Cap, au bureau de M. *Caignet*, commiſſaire général ordonnateur; & aux Cayes, au bureau de M. *Prevoſt de la Croix*, commiſſaire des colonies.

Le ſieur *Dufau*, habitant au Lamentin, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de juillet, vendra, enſemble ou ſéparément, un beau cheval de ſelle & ſon équipage très-propre & en bon état, un cabriolet avec un bon cheval, & un très-bon Negre perruquier & valet: pour faciliter les acquéreurs, il recevra des denrées du pays au cours.

MM. les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Dagrain*, ſont priés de communiquer, dans un mois pour tout délai, leurs titres de créances, en l'étude de Me *Audin*, procureur au ſiege royal de Jacmel, & exécuteur teſtamentaire dudit feu ſieur *Dagrain*, pour qu'il puiſſe faire la répartition des deniers appartenans à ladite ſucceſſion.

DEMANDE.

On deſireroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Feneuil*, natif de Villevallerand, dioceſe de Rheims en Champagne, paſſé en cette Colonie depuis 60 ans. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort ſont priés d'en donavis à M. *Anſon de Giverzeau*, avocat en parlement, ſecrétaire de M. le Général, au gouvernement.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aigle, de Nantes, capit. *Michateau*, partira pour ledit lieu du 10 au 15 juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer à MM. *Poulle* freres & Compagnie, Grande-Rue.

A VENDRE.

Un Negre Créole, doleur, ſcieur de long & commandeur, âgé de 28 ans, fort, beau & bon ſujet. S'adreſſer à MM. *Camfrancq*, *Marcorelles* & comp. négocians au Port-au-Prince: on recevra des denrées en paiement.

Deux beaux Negres, l'un poſtillon, ſellier & maçon, l'autre cuiſinier & bon valet; une chaiſe roulante, de bons chevaux & différens meubles. S'adreſſer au ſieur *Decolom*, négociant à Léogane, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant, étant ſur ſon départ pour France.

De très-bons pois-fouchès de France, rouges & blancs: en baril. S'adreſſer à M. *Lanſade*, à Saint-Marc, qui en fera bonne compoſition.

A AFFERMER.

Dix têtes de Negres dépendans de la ſucceſſion de feu M. le chevalier de Val-

liere, faits au pays, ſeront affermés à la barre du ſiége royal de cette ville le jeudi 9 juillet prochain. Ceux qui voudront de plus amples déſignations pourront s'adreſſer à M. *Boyer*, procureur.

Trente beaux Negres, dont dix de 14 à 15 ans, faits au pays & à la culture de l'indigo. S'adreſſer à M. *Langlois*, économe ſur l'habitation de Madame de *Courpon*, aux Verettes; l'on y joindra un fort beau domeſtique.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Lafleur, de nation Congo, étampé PASQUIER, eſt parti maron le 13 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Paſquier*, habitant aux Cayemites, quartier de la Grande-Anſe, à qui ledit Negre appartient; ou à MM. *Paſquier*, *Chevrier* & *Monet*, négocians au Port-au-Prince.

Joſeph, Créole, étampé MANIÉ & au-deſſous S. MARC, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien fait, ayant la peau fort noire & parlant bon Français. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au ſieur *Bergette*, exempt de police à S. Marc, à qui il appartient.

Profit, nation Nago, étampé fraîchement ſur le ſein droit LEVE. JACMEL, âgé de 32 à 34 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant la jambe bien faite & le pied ſec, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Levé*, à Jacmel, à qui il appartient.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir SAB, les deux dernieres liées, ayant une étoile au front, la queue & la criniere noires & le pied de derriere du côté du montoir blanc preſque juſqu'au jarret, égaré depuis près d'un an. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

La langueur du commerce, les pertes qu'il fait journellement, les plaintes des habitans de la Jamaïque, qui ont été portées aux pieds du trône, ont engagé les deux chambres à demander un état des vaiſſeaux employés pour la protection des bâtimens marchands de la Jamaïque. Il leur a été remis; & le 9 février, la chambre haute s'en eſt occupée: elle manda à la barre huit négocians intéreſſés au commerce de l'Amérique, pour tirer d'eux des lumieres préciſes ſur ſa ſituation: ils prouverent à la chambre que le nombre des navires pris depuis le commencement de la guerre montoit à 733, dont 174 ayant été repris enſuite, il reſtoit en perte réelle 559 navires, évalués à deux millions ſterlings. Ils obſerverent enſuite, 1°. qu'avant la guerre l'aſſurance des vaiſſeaux deſtinés pour l'Amérique n'étoit que de deux & demi pour cent, tandis qu'à préſent elle étoit de cinq pour cent, lorſque ces vaiſſeaux étoient convoyés, & de quinze pour cent lorſqu'ils ne l'étoient pas, à moins qu'ils ne fuſſent armés en guerre. 2°. Qu'on avoit été forcé d'augmenter les gages des matelots, & de les porter à 3 liv. ſterl. 5 ſ. par mois. 3°. Que le prix de toutes les productions de ces contrées étoit accru de beaucoup. 4°. Que depuis la guerre on a vu la mer in-

feſtée par 173 armateurs Américains, dont 40 à la vérité ont été pris ou détruits, mais dont le ſurplus eſt monté de 2000 pieces d'artillerie & de près de 20 mille hommes. 5°. Que cette guerre a cauſé quantité de faillites : lorſqu'elle commença les Américains devoient deux millions aux Anglais, qui n'en ont reçu que le quart en marchandiſes & le reſte en créances, eſtimées le tiers de leur valeur. 6°. Que le commerce de l'Angleterre avec l'Amérique avant la guerre étoit un objet de 11 millions ſterlings par an, qui n'exiſte plus pour la Grande-Bretagne. 7°. Que les pertes qu'ont éprouvées les iſles ſont une ſuite du peu de protection qu'on leur a donnée. 8°. Que cinq des bâtimens Anglais employés à la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, évalués à 100 mille livres ſterlings, ainſi que quelques autres de moindre valeur, ont été enlevés par les Américains. 9°. Que le commerce de l'Afrique avoit auſſi infiniment ſouffert & diminué des quatre cinquiemes, puiſque de 200 navires qu'on y employoit précédemment, il n'y en avoit plus que quarante, dont 15 évalués à 40 mille livres ſterlings étoient encore tombés au pouvoir des Américains.

Ces éclairciſſemens parurent allarmans à la chambre ; & le lord Sandwich ne manqua pas de ſaiſir cette impreſſion pour condamner les demandes qu'on avoit faites d'examiner l'état de la nation, ce qui ne pouvoit qu'effrayer le peuple, & lui faire exagérer ſa foibleſſe. Il obſerva enſuite que les priſes faites par les Américains étoient moins conſidérables, & qu'on leur avoit enlevé 904 vaiſſeaux. Enfin, il aſſura que ce que l'on avoit perdu étoit compenſé par ce que l'on avoit pris. Le duc de Richmont prit alors la parole, & demanda ſi une bleſſure n'en étoit plus une lorſqu'on en avoit porté une autre à ſon adverſaire. « Si nos négocians, ajouta-t-il, ont perdu deux millions ſterlings, Mylord Sandwich croit-il que ce n'eſt pas une perte pour le commerce parce que les officiers de la marine royale ont gagné une ſomme égale ſur l'ennemi ? Je ne m'étonne plus des calamités dont ce pays eſt accablé, lorſque les miniſtres ſont capables de bévues auſſi groſſieres. Ils nous diſent que nous affectons de repréſenter le pays comme étant ſur le bord de ſa ruine : il n'eſt plus ſur le bord, Mylords, il eſt déja dans l'abîme ; qu'ils prennent garde à eux ; ils peuvent réuſſir encore aujourd'hui à ſe ſouſtraire aux recherches ſur leur conduite, & à ſe débarraſſer de toutes les propoſitions qui ne leur ſont point agréables. Mais le temps va venir, & il s'approche à grands pas, que la nation ne ſe laiſſera plus abuſer ».

Les débats ne furent pas moins vifs dans la chambre des communes ; mais le parti de la cour y eut toujours l'avantage. Le lord North y annonça un plan qui devoit ſervir de baſe à un accommodement avec les Colonies. Il portoit en ſubſtance que dans la ſituation actuelle des affaires, on ne pouvoit faire que trois propoſitions ; 1°. augmenter les forces & continuer la guerre ; 2°. rappeller les troupes qui ſont en Amérique ; 3°. offrir à l'Amérique des termes de conciliation. « La premiere de ces propoſitions, ajouta le lord, demande des dépenſes conſidérables en hommes & en eſpeces : la conquête même n'en dédommageroit pas : on ne peut exécuter la ſeconde ſans reconnoître l'indépendance de l'Amérique. La derniere me paroît la plus ſage : mon plan eſt donc d'entrer en conférence avec l'Amérique ; & je propoſe en conſéquence 1°. qu'il ſoit permis de préſenter un bill à l'effet d'autoriſer S. M. à nom-

mer des commiſſaires revêtus de pouvoirs néceſſaires pour traiter, conſentir, convenir des moyens propres à calmer les déſordres qui ſubſiſtent actuellement dans certaines Colonies, plantations & provinces de l'Amérique; 2°. que cette propoſition ſoit renvoyée à la conſidération d'un comité formé de l'aſſemblée générale de la chambre; 3°. qu'il ſoit permis de préſenter un bill qui déclare l'intention du parlement de la Grande-Bretagne concernant l'exercice du droit d'impoſer des taxes ſur les Colonies, plantations & provinces de l'Amérique».

Ces propoſitions eurent le ſuffrage général: les communes ſatisfaites ne ſe plaignirent que d'une choſe; c'eſt qu'elles avoient été faites ſi tard. M. Fox, en complimentant le lord North, felicita l'oppoſition de l'acquiſition qu'elle faiſoit d'un miniſtre. Mais tous ces éloges, ces acclamations, diſent les politiques, tomberont peut-être à la lecture des deux bills propoſés.

On répand ici des copies de la lettre ſuivante, écrite par le général Gates au lord Thanet, & préſentée par ce dernier à la chambre haute. « Mylord, comptant encore ſur l'amitié qui nous uniſſoit autrefois, je ſaiſis cette occaſion de vous écrire; l'aſſurance que m'a donnée le général Burgoyne que ma lettre vous parviendra ſûrement, ne me laiſſe aucune inquiétude ſur ſon ſort. Né & élevé en Angleterre, je me fais encore gloire de porter le nom Anglois: les calamités qui affligent mon pays affligent douloureuſement mon ame, & cependant, Mylord, la deſtruction de ſon commerce, la défaite de ſes armées, la diſſipation de ſes finances, la chute de ſon crédit, ne ſont qu'une légere partie de ſes calamités; il en eſt de plus affreuſes auxquelles l'Angleterre eſt réſervée, ſi elle continue la guerre injuſte & ruineuſe dans laquelle elle s'eſt engagée. Dans ce moment, Mylord, l'Amérique triomphe, elle eſt victorieuſe: des troupes du Roi employées dans l'expédition du Canada, une partie n'eſt plus, l'autre eſt priſonniere. La voix de la vérité, qui n'exagere pas & qui a dicté la convention faite à Saratoga, vous informera de l'uſage que les Etats-Unis ont fait de leurs ſuccès; le général Burgoyne & le lord Petersham, comme officiers & gentilshommes, rendront auſſi témoignage à la vérité. Profondément touché des dangers qui menacent mon pays, je ne puis me diſpenſer de deſirer qu'avant qu'il ne ſoit trop tard on puiſſe prendre quelques meſures propres à arracher l'Angleterre à une ruine certaine: une adminiſtration mauvaiſe, perverſe, abhorrée eſt cauſe des calamités actuelles; ne pourroit-on pas trouver une ſeule main adouciſſante qui verſât ſur la plaie un baume ſalutaire? L'état n'a-t-il pas un ſeul médecin habile qui pût preſcrire un régime propre à guérir les maux compliqués qui affligent l'empire; la politique d'un Chatham, la ſageſſe d'un Cambden, ſécondés des lumieres de quelques autres ſeigneurs indépendans tels que vous, Mylord, pourroient peut-être réclamer encore l'affection de l'Amérique: ces contrées conſervent toujours pour l'Angleterre une prédilection fondée ſur la conſanguinité, ſur l'uſage commun de la même langue & reſſerrée par d'autres nœuds de ſympathie. L'Amérique préfereroit une convention avec l'Angleterre à celle qu'elle pourroit former avec toute autre puiſſance Européenne; mais cette convention ne peut être que l'effet d'une alliance: les Américains ſeront volontiers des amis alliés de la Grande-Bretagne; ils ne conſentiront jamais à en être les eſclaves; ils renonceront à la vie avant de renoncer

à l'indépendance. Tels ſont, Mylord, les ſentimens de l'Amérique : ils vous ſont tranſmis par un homme qui deſire que l'Angleterre ne ſoit pas privée des avantages qu'elle tire de ces contrées, par un homme qui s'intéreſſe avec ſollicitude au bien-être d'un pays où il a reçu le jour, & qui vous indique la ſeule eſpece d'union que l'Angleterre puiſſe eſpérer de former avec les Etats-Unis.

Après avoir peint au naturel les ſentimens des Américains, fidelement exprimés dans la lettre du général Gates, examinons l'impreſſion que produit ſur les eſprits de Londres même l'effet des circonſtances actuelles: on les verra traitées dans le diſcours du lord Nord, un des miniſtres, que, malgré ſa qualité, nous avons déja vu pencher vers le parti de l'oppoſition : c'eſt ainſi que ce pair de la Grande-Bretagne appuya les propoſitions qu'il avoit déja faites à la chambre des communes, & que nous avons rapportées ci-devant. « Meſſieurs, au milieu des débats ſur l'adreſſe qu'on devoit préſenter à S. M., j'ai déclaré que je penſois qu'on pourroit offrir aux Colonies des termes qui ne les aſſerviroient pas à une ſoumiſſion ſans conditions; mais que le moment de les offrir devoit être celui de la victoire : en parlant ainſi je croyois la victoire remportée par ſir Howe beaucoup plus déciſive qu'elle ne l'étoit ; j'ignorois le déſaſtre du général Burgoyne, & à la nouvelle de ce triſte événement, je jugeai qu'il n'étoit plus temps de faire des propoſitions; qu'il s'agiſſoit de faire des levées & de mettre ſur pied des forces nouvelles. On ignoroit encore les ſuites de cette malheureuſe journée ; on croyoit généralement que l'armée victorieuſe marcheroit droit à Philadelphie, & que de ſa jonction avec les forces de M. Washington, il auroit pu réſulter quelque affaire déciſive : je regardois donc comme indiſpenſable d'attendre la fin de la campagne, & le moment où je pourrois être inſtruit de tous ces événemens. Cette campagne eſt finie & il n'eſt rien arrivé de déciſif; M. Washington n'a pas de forces ſuffiſantes pour renoncer au plan qu'il s'eſt formé de reſter ſur la défenſive ; notre armée, notre flotte ſont conſidérables, nos troupes ſaines, pleines d'ardeur & abondamment pourvues de tout ce qui leur eſt néceſſaire ; mais la réſiſtance de l'Amérique eſt plus obſtinée qu'on ne l'avoit prévu ; la guerre a duré plus long-temps que ne peut le deſirer quiconque eſt attaché à ſon pays, & je crois qu'une campagne de plus ne ſuffiroit pas pour y mettre un terme. Nous avons des forces ſuffiſantes pour forcer l'Amérique à accepter des termes raiſonnables ; mais je fonde les propoſitions que je vais faire ſur le principe ſeul qu'il vaut mieux faire actuellement à l'Amérique des offres propres à finir la querelle dans le cours d'une année, que de continuer la guerre trois ou quatre ans de plus, même avec la certitude d'une conquête abſolue.

» Je n'ai jamais eu l'idée d'offrir à l'Amérique des conditions poſitives & définitivement énoncées, projet impraticable dans une diſcuſſion où il entre tant de points difficiles & délicats à ajuſter : il faut que quelqu'un repréſente les Colonies lorſqu'il s'agira d'arranger tant d'objets différens, de pourvoir aux remedes que chacun de ces objets peut demander dans l'avenir. Si l'on ne commence pas par convenir avec quelques repréſentans des Colonies de ce qui peut les ſatisfaire, tout ce qu'on leur accorderoit ſeroit accordé en vain : il y auroit auſſi beaucoup de danger à publier l'eſpece de manifeſte qui contiendroit l'énoncé d'aucunes conditions poſitives; les

puiſſances jalouſes les examineroient d'un œil critique, les éplucheroient mot à mot, leur donneroient une interprétation fauſſe & odieuſe, y ajouteroient des commentaires injuſtes; l'effet de chaque propoſition avorteroit avant de parvenir en Amérique, & ſi elles y parvenoient ſans commentaires, elles ſeroient ſujettes à un autre inconvénient, le défaut d'unanimité, la variété des opinions, des diſpoſitions: ſi une ſeule des conditions étoit rejettée, autant vaudroit qu'elles le fuſſent toutes; la conſéquence en ſeroit la même.

» Les pouvoirs des commiſſaires que S. M. nommera pour régler ces conditions doivent être très-étendus, tant à l'égard des perſonnes avec qui ils pourront traiter, qu'à l'égard des objets mêmes dont on traitera: l'acte nouveau doit être clair dans toutes ſes parties, exemt de reſtrictions; il ne doit offrir aucun doute; il ne faut pas qu'il mette en queſtion ſi les commiſſaires traiteront avec le Congrès, avec des rebelles, avec des perſonnes qui ſont actuellement ſous les armes, ſi ce ſera avec l'aſſemblée générale de toutes les Colonies, ou avec l'aſſemblée particuliere de telle ou telle autre Colonie. Ce qui doit ſervir de regle unique à la conduite des commiſſaires, c'eſt la certitude qu'ils doivent ſe procurer que les perſonnes avec qui ils traiteront ſeront autoriſés à le faire. Je propoſe donc que dans l'acte on faſſe de ces perſonnes la deſcription la plus vague, la plus générale, la moins excluſive; il ne faut pas s'occuper de l'étiquette, le temps en eſt paſſé.

» Quant aux objets dont il s'agira de traiter, il faut que les commiſſaires ſoient autoriſés à entendre toutes les plaintes fondées ſur des abus exiſtans ou ſuppoſés exiſter dans les loix des Colonies ou dans les ſtatuts du royaume, à promettre ſatisfaction, à traiter de toutes les matieres proviſionelles, de la partie des ſubſides ou contributions que les Colonies s'engageroient à fournir dorénavant. Il faut auſſi que les commiſſaires ſoient revêtus d'un pouvoir immédiat & bien plus étendu, dont un, qui a été paſſé ſous le regne de Charles II, nous fournit un exemple, celui de ſuſpendre les actes du parlement.

» Les Colonies ont demandé qu'on les remît dans la ſituation où elles étoient en 1763; je doute qu'on puiſſe jamais les y replacer exactement; mais on peut leur en aſſurer une qui ne ſeroit gueres moins avantageuſe: depuis cette époque on a fait un grand nombre de ſtatuts; pluſieurs de ces ſtatuts ſont avantageux aux Colonies; beaucoup ſont néceſſaires pour aſſurer leur dépendance à l'egard du commerce; il faudroit en révoquer quantité d'autres, & peut-être les revoir tous. Je voudrois donc que l'on donnât aux commiſſaires le plein pouvoir de les prendre tous en conſidération, & de ſuſpendre ceux qu'ils croiroient devoir être révoqués: il eſt encore un objet qui peut n'être conſidéré que comme de pure convenance; les commiſſaires devroient auſſi être autoriſés à nommer des gouverneurs dans les Colonies où S. M. étoit dans l'uſage d'en nommer.

La ſuite au Supplément.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

SUPPLÉMENT AU NUMÉRO 26.

Suite du Discours du Lord North.

» Je propose que les termes de cet acte s'étendent jusqu'au 1er juin 1779. Si je m'en tenois là, le plan seroit certainement défectueux, en ce que jusqu'à présent il ne présente aux Colonies aucun appas capable de les engager à traiter avec nous. Pour espérer qu'elles se relâchent sur leurs prétentions à l'indépendance, il faut sans doute leur offrir quelqu'équivalent ; il faut leur présenter quelqu'avantage fixe & déterminé. S'il est indispensable de présenter cet attrait à toutes les Colonies, il ne l'est pas moins de l'offrir à chacune : peut-être quelques-unes ne voudront pas renoncer à l'indépendance ; d'autres y renonceront peut-être, & parce que les commissaires ne pourroient pas traiter avec les unes, il ne s'ensuit pas qu'ils doivent refuser de traiter avec les autres ; dans tous les cas, il est certain qu'il faut leur présenter à toutes quelqu'attrait plus puissant que celui de l'espérance.

» Avant que la guerre éclatât en Amérique, avant que l'épée fût tirée du fourreau, j'avois offert aux Colonies des termes de conciliation ; ces termes portoient sur un principe simple : je soutenois qu'il étoit juste que les Colonies contribuassent aux charges du gouvernement ; mais le parti que l'on avoit pris de les faire taxer par le parlement leur fit craindre que notre dessein ne fût de nous débarrasser de notre fardeau pour en charger leurs épaules ; elles crurent aussi que la sûreté de leurs assemblées étoit en danger, ensorte que cette proposition produisit un malheureux effet : on supposa une infinité de cas qui la rendoient suspecte ; on n'en saisit pas le sens, & il fut présenté aux Colonies sous un jour odieux : alors je crus qu'il falloit leur prouver que ce n'étoit pas sur le droit de les taxer que nous insistions ; je regardois comme peu de chose le produit de ces taxes ; celle qui eût rendu le plus étoit le timbre, & même cet article eût été très-peu considérable, tant les Colons marquoient de répugnance à s'y soumettre. Mon intention, en leur faisant alors une proposition, étoit donc d'empêcher la guerre, en conservant nos droits & en dissipant en même temps les alarmes des Colons. Plusieurs de leurs assemblées parurent d'abord disposées à l'accepter ; mais elles s'en rapporterent ensuite à la décision du Congrès, qui la traita de déraisonnable, d'insidieuse, & la rejetta. La guerre commença à cette époque, & dès-lors je me proposai de saisir le moment où nous serions victorieux pour leur renouveller la même proposition, conçue en termes assez précis pour prévenir les mal-entendus, les fausses interprétations que l'on auroit pu lui donner.

» Les objections principales qui furent faites à cette proposition étoient, 1° *que les Colonies avoient le droit exclusif de fixer elles-mêmes les sommes qu'elles pouvoient accorder suivant les circonstances, & que ma proposition annonçoit que l'on se promettoit d'en retirer un revenu fixe & permanent.* Mon intention cependant étoit que leurs octrois fussent proportionnés aux nôtres, qu'ils haussassent & baississent dans une proportion égale, 2° *Que ma proposition*

étoit déraiſonnable, parce qu'elle ne déterminoit pas une ſomme fixe, enſorte que les contributions une fois payées, le parlement, en en prenant connoiſſance, pourroit n'être pas ſatisfait & en exiger de nouvelles. Ce n'étoit pas mon idée : mon intention étoit que l'on déterminât dans quelle proportion les Colonies devoient payer ; & que lorſque ce point eût été arrêté, il eût été invariable. 3° *Que la propoſition étoit inſidieuſe, parce que le projet du miniſtere étoit de s'aſſurer d'une Colonie pour faire la loi à une autre, ainſi du reſte.* Ce n'étoit pas encore une fois mon intention ; le Congrès eût pu ſe régler ſur ce que chaque Colonie eût offert, & déterminer en conſéquence les ſommes reſpectives: aujourd'hui je renonce au droit de taxer les Colonies, je ne leur impoſe aucune condition, & je ne leur demande aucune contribution ſpécifiée ; je propoſe donc que le parlement paſſe un acte, fondé d'une part ſur la répugnance que les Colonies ont marquée à ſe laiſſer taxer ; de l'autre, ſur les déclarations qu'elles ont faites de leurs diſpoſitions volontaires à contribuer : par cet acte, la Grande-Bretagne renoncera abſolument à ce droit conteſté, & nous nous en rapporterons aux négociations de nos commiſſaires, pour obtenir quelques contributions de la part des Colonies ; enſorte que ce qu'elles accorderont ſera volontaire & pourra être regardé comme une condition *ſine quâ non* : au contraire l'acte déclarera formellement qu'à l'avenir le parlement ne taxera point les Colonies dans la vue d'en tirer un revenu ; que s'il en tire quelque contribution relative au commerce, les ſommes ainſi perçues ſeront entierement employées au profit & à l'uſage des Colonies. Mais, me dira-t-on, ſi les Colonies ne veulent pas renoncer à leur indépendance, la renonciation de les taxer eſt une ſuite forcée de leur refus.. On me demandera auſſi, dès que je renonce au droit de taxer, ce qui me reſte à prétendre ſur les Colonies? Je le répete, je n'ai jamais regardé ce droit comme aſſez conſidérable en lui-même pour être l'objet d'une conteſtation ſérieuſe ; je l'enviſageois ſi peu ſous ce point vue, que j'ai fait des propoſitions preſqu'équivalentes à une renonciation, avant que la guerre commençât : mon objet étoit que l'Amérique reſtât dans la dépendance ; le congrès annonçoit hautement des diſpoſitions contraires ; la province de Maſſachuſſett-Bay vouloit être indépendante, & elle fit un outrage ſanglant à nos négocians.

» La guerre que ces procédés violens ont rendu indiſpenſable nous coûte plus que n'euſſent pu produire les taxes impoſées par le parlement ; mais l'objet de la conteſtation n'étoit pas le plus ou le moins d'argent ; c'étoit la ſuprématie : on objectera peut-être que des conceſſions d'une nature ſi publique ſont du plus grand danger : telle eſt l'infortune inſéparable d'une guerre où le parlement eſt intereſſé preſque dans tous les points, que l'on ne peut prendre que des meſures publiques : au ſurplus, on connoît nos reſſources. Cette conceſſion ne peut nous porter aucun préjudice : nos forces de terre & de mer ſont conſidérables ; nous pouvons réparer nos pertes : on peut lever des ſubſides néceſſaires ; & le produit de nos douanes eſt peu diminué. Mais pourquoi n'avoir pas fait plutôt cette conceſſion ? Je répondrai que je ſuis prêt à rendre compte de ma conduite paſſée : je n'ai jamais propoſé que l'on impoſât des taxes ſur les Colonies : lorſque j'eus le malheur (car je me ſervirai toujours de cette expreſſion, quel que ſoit l'abus qu'on en faſſe) lorſque dis-je, j'eus le malheur d'être appell

au poſte que j'occupe, je crus entrevoir un rayon d'eſpérance que les Colonies rentreroient dans le devoir : ma maxime conſtante fut long-temps de ne me point mêler des affaires de l'Amérique, de ne propoſer ni de nouvelles taxes, ni la ſuppreſſion des anciennes ; en un mot, de n'avancer ni de reculer, & d'obſerver un ſilence abſolu. Mais lorſqu'il fallut permettre à la compagnie des Indes Orientales la vente de ſon thé en Amérique, je ne crus pas qu'il fût juſte de ſupprimer les taxes dans les Colonies ; je les diminuai. Une ſuppreſſion totale n'eût rien produit, parce que l'Amérique craignoit que la compagnie des Indes Orientales ne vendît le thé, même à un prix plus bas que ſes contrebandiers ne pouvoient le donner. Les Colonies crierent au monopole : cependant, dans le fait, elles avoient le thé à meilleur marché qu'auparavant ; & ſi dans cette occaſion elles ſe permirent de ſe plaindre, c'eſt qu'elles étoient diſpoſées à le faire, & que toute autre choſe leur en eût fourni le prétexte. Lorſque la guerre commença, je crus qu'il étoit convenable de faire marcher à côté des forces menaçantes une commiſſion pacifique : les commiſſaires nommés à cet effet étoient des hommes pleins d'honneur, des hommes amis de la paix, des hommes enfin en qui l'Amérique avoit confiance, & qui par conſéquent paroiſſoient les plus propres à opérer une réconciliation. La commiſſion fut ſans effet, parce que les prétentions de l'Amérique étoient exhorbitantes.

» Pourquoi, lorſque l'épée fut tirée, ne fis-je pas ma propoſition ? J'avoue que je penſai alors que la guerre ſeroit bientôt terminée, & ſi l'Amérique eût été réduite à ſe ſoumettre ſans conditions, j'euſſe ſaiſi ce moment pour la faire ; mais des revers d'une part, de l'autre des opérations mal concertées, peut-être auſſi la nature des lieux qui s'eſt trouvée beaucoup plus déſavantageuſe qu'on ne l'avoit cru, qu'on n'avoit pu le prévoir : tous ces accidens réunis ont prolongé la guerre juſqu'à ce moment-ci. Je ne conviendrai jamais que l'adminiſtration ait trompé le public dans la vue de l'engager à adopter des meſures dont elle connoiſſoit l'inſuffiſance. Le parlement a toujours eu les informations les plus complettes ; il a toujours eu en communication toutes les pieces ſur leſquelles il pouvoit aſſeoir ſon jugement. On n'a ſouſtrait à ſa connoiſſance que les lettres dont la communication eût dangereuſement compromis les perſonnes qui les ont écrites : ſi l'adminiſtration a induit le public en erreur, c'eſt en lui communiquant la ſienne ; c'eſt en lui aſſurant, d'après ſa maniere de voir, que la guerre ſeroit bientôt terminée. Eh ! qui ne s'y fût pas trompé ! Nos forces de terre & de mer étoient puiſſantes ; l'armée de Sir Howe a toujours été ſupérieure à celle de M. Washington ; & lorſque celle du général Burgoyne étoit au fort Edward, elle étoit plus forte que celle de l'ennemi : le parlement connoiſſoit auſſi-bien que le miniſtre quelles étoient les forces qu'on avoit fait paſſer en Amérique : le miniſtere avoit promis de lever l'argent néceſſaire pour le ſervice : cet argent a été levé : c'eſt donc l'événement ſeul qui a trompé le public.

» On me demandera peut-être ce que l'on peut ſe promettre de mes propoſitions avec quelque apparance de probabilité ? Je ne garantirai pas l'effet ; mais il me paroît qu'on ne peut rien faire de mieux que de rétablir la paix. Je ne vois pas qu'on puiſſe faire à l'Amérique des conceſſions plus étendues, à moins qu'on ne reconnoiſſe complettement ſon indé-

pendance ; mais quel en ſeroit l'effet ? Je ne lis pas dans l'avenir, mais je vois que tous les maux imaginables entrent dans les poſſibles. Si l'Amérique indépendante eſt étroitement liée d'affection avec nous, c'eſt quelque choſe ; mais ſi elle ſe lie avec nos ennemis, le coup nous eſt fatal : de ſon indépendance naît une puiſſance maritime conſidérable & dangereuſe pour nous : le même danger menace également nos autres poſſeſſions. Je crois donc que tant que nos reſſources ne ſeront pas infiniment réduites, nous ne devons pas reconnoître cette indépendance, qui d'ailleurs ne ſeroit pas un bien pour l'Amérique elle-même : elle ne peut être auſſi heureuſe, jouir d'une aiſance auſſi conſtante, d'une liberté perſonnelle auſſi inviolable que ſi elle rentroit dans notre dépendance. Si elle eſt indépendante, elle portera un fardeau infiniment plus lourd que celui qu'elle portoit : la liberté des individus ſera beaucoup plus reſtreinte ; & ſans aller plus loin, ſa ſituation actuelle n'eſt-elle pas dix fois plus triſte que la nôtre ?

» Ses fermiers ſont ruinés, obligés de payer un prix exhorbitant pour toutes les choſes néceſſaires à la vie ; ils ſont en même-temps forcés à vendre le produit de leurs terres à un prix proportionnellement très-bas. On m'a aſſuré qu'à Albany le thé & le ſel même ſe vendoient au poids de l'or. Comment ne pas croire qu'un peuple réduit à de pareilles extrêmités doit deſirer la paix, ſi on lui offre des termes juſtes & raiſonnables ? Je demande à la chambre la permiſſion de lui préſenter deux bills ».

Des deux bills, les diſpoſitions du premier ſe trouvent exactement dans le diſcours du miniſtre ; le ſecond porte que l'exercice du droit de lever un revenu ayant fait naître beaucoup de troubles & de déſordres parmi les ſujets du Roi en Amérique, leſquels conviennent encore de l'équité d'une contribution à la défenſe commune de l'empire, il eſt déclaré & ſtatué que, pour tranquilliſer les eſprits de ceux qui ſont diſpoſés à rentrer dans l'obéiſſance, le parlement de la Grande-Bretegne n'impoſera aucun droit, taxe ou impôt quelconque, payables par aucunes des Colonies, provinces ou plantations de l'Amérique Septentrionale, à la ſeule exception des droits qu'il ſera néceſſaire d'établir pour le réglement du commerce, & dont le produit ſera toujours approprié à l'utilité & à l'uſage de la Colonie dans laquelle il ſera perçu, &c.

Les propoſitions du lord North furent d'abord reçues avec tranſport ; mais cet aveu unanime ne laiſſa pas d'être accompagné de réflexions ameres de la part des membres de l'Oppoſition. « Nous voyons, dirent-ils, de grands efforts de la part de l'adminiſtration pour ſe diſculper aux yeux de la nation & de l'Europe entiere ; mais y réuſſira-t-elle ? A-t-elle oublié que c'eſt d'après les obſervations des miniſtres, ſur leurs aſſurances, que le parlement s'eſt porté aux différentes meſures qui le réduiſent aujourd'hui à l'humiliante néceſſité d'être le premier à offrir des conditions qui ſont préciſément celles qu'on lui a d'abord fait refuſer avec hauteur, & d'entamer une négociation que le miniſtere avoit déclaré qu'il ne commenceroit que lorſqu'il verroit l'Amérique proſternée à ſes pieds ».

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 26.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 4 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 29 du mois dernier, la Corvette *l'Arlequin*, du Havre, Capit. Hagueron, venant de la Côte-d'Or avec cent Noirs de 12 à 25 ans, à l'adreſſe des Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, qui en ouvriront la vente mardi prochain 7 du courant. Le 1 de ce mois, *le Quartier-Morin*, de Nantes, Capit. Mayet, parti le 19 mai. Le 2, *le Caſtor*, de Marſeille, Capit. Gabriel, parti le 8 avril; & *le Vicomte-d'Urtubie*, de Bordeaux, Capitaine Bardoits, parti le 9 mai, ayant touché à la Martinique. Le 3, *le Caraïbe*, de Marſeille, Capitaine Duval, parti le 25 mai; & *le Prince-de-Condé*, de Nantes, Capit. Bellanger, parti le 25 mai.

Départ de Navire du Cap.

Le 28 du mois dernier, *la Clary*, Capit. Malvos, pour Bordeaux

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 67 à 68 l. Seconde qualité, 62 à 64 l. Troiſieme qualité, 57 à 60 l. Sucre commun, 40 à 50 l. Sucre brut, 25 à 31 liv. Indigo bleu, 10 à 11 liv. Indigo cuivré, 6 à 9 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. 6 d. vieux, 7 ſ. 6 d. à 8 ſ. 6 d. Coton, 160 à 180 l. Cuirs en poil, 6 à 10 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 500 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiſſac, 132 à 135 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 80 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 18 à 50 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucres, 15 à 16 den. Indigo, 27 à 33 d. Café, 10 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres Marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Pirame*, Congo, étampé ſur le ſein gauche I. I. & au deſſous une autre étampe dont on n'a pu diſtinguer que NSSAQ, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bracaſſard*. Le 29, *Joſeph*, Congo, étampé IB. BF, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bernard*. Le 30, *Françoiſe*, créole, étampée VRDAL, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bordet*; & deux Negres nouveaux, de nation Nago, nommés *Auguſte* & *Hector*, étampés HC, âgés de 25 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Cleris*. Le 1 de ce mois, *François*, nation Congo, étampé S. JANTY, ſe diſant appartenir à l'Habitation de M. *de Paroy*; & un Negre nouveau, de même nation, étampé ſur le ſein droit DCH, âgé de 20 ans. Le 2, *Achille* & *Ali*, de nation *Aya*, étampés HC, âgés de 20 à 22 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Cleris*; & une petite Négreſſe Congo, nommée *Françoiſe*, ſans étampe, âgée de 12 ans, laquelle n'a ſu dire le nom de ſon maître.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront inceſſamment, au bénéfice du Sieur *Durville*, une repréſentation *d'Andromaque*, Tragédie en cinq Actes & en vers, de *Racine*, dans laquelle la Dlle *Leroy* remplira le rôle d'*Andromaque*, & la Dame *Teiſſeire* celui d'*Hermione*.

Cette Piece ſera ſuivie de *la Ruſe de Village*, dont la Muſique eſt de M. *Dufrêne*.

Entre les deux Pieces, l'Auteur de la Muſique exécutera un Concerto de ſa compoſition.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *de l'Etang* ayant appris que pluſieurs perſonnes s'étoient préſentées pendant ſon abſence, à l'Imprimerie & chez lui, pour s'abonner à la *Gazette de Médecine* qu'il propoſe toujours donner auſſitôt qu'il ſe trouvera

un nombre de Souſcripteurs ſuffiſans, croit devoir aujourd'hui prévenir le Public qu'on pourra dorénavant s'inſcrire à l'Imprimerie du Cap, où l'on trouvera des quittances imprimées & ſignées de ſa main, n'ayant rien plus à cœur que de répondre ſans délai à l'empreſſement des perſonnes qui ſe ſont déja abonnées. Quant aux abonnemens des autres quartiers, ils ſe feront chez M^rs les Directeurs des Poſtes que nous prions de nouveau de vouloir bien les recevoir.

Le Sieur *Templeman*, natif de la Virginie, de retour au Cap, & connu ci-devant par le talent ſingulier de faire & deſſiner avec des cheveux ſur bracelets, bagues, tabatieres & autres ſemblables bijoux, des chiffres, deviſes, cœurs, figures, &c. a l'honneur d'offrir ſes ſervices à ceux qui déſireront ſe retracer l'image des objets ou des perſonnes qui leur ſont chers, par le moyen de ce joli travail. Il enſeigne auſſi à danſer l'Angloiſe dans le dernier goût. Il demeure chez M^de *Huſard*, rue Eſpagnole.

Les Sieurs *Maneſca & Milly*, Exécuteurs teſtamentaires du feu Sr *Portal*, Architecte, préviennent ceux à qui ſa ſucceſſion pourroit devoir, de leur préſenter leurs titres de créances, comme auſſi ceux qui pourroient devoir à ladite ſucceſſion, de ne payer qu'en leurs mains.

Départ pour France.

M. *Patin*, Maître en Chirurgie à Jacqueſy, part pour cauſe de maladie.
M. *Martin*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Favori, de Nantes, Capit. Bernede, bien armé en hommes & canons, d'une marche ſupérieure, ſera prêt à partir pour ledit lieu du 20 au 22 du courant. Il prendra à fret de l'indigo : ainſi ceux qui en auront à charger, voudront bien s'adreſſer audit Capitaine, ou aux Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, leſquels ont à vendre une cargaiſon de Riz & divers autres objets, conſiſtant en groſſe Toile, Clous, Huile fine, Chaudieres, &c.

L'Anthiope, de Marſeille, Capit. Pierre-Cyprien Lavau, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain préfix : ce Navire eſt très-bon voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Fontaine, à côté de M. *Faudrin*.

Biens et Effets a vendre.

Une petite Maiſon dépendante de la ſucceſſion du Sieur *Sauvage*, Négociant au Cap, ſituée rue du Bac, actuellement occupée par les Troupes du Roi, & louée à raiſon de 1800 l. conſiſtant en deux grandes chambres, pluſieurs cabinets, puits, le tout carrelé & couvert en eſſentes, à vendre au comptant. On s'adreſſera pour les propoſitions à M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, rues du Conſeil & Saint-Domingue.

Une Négreſſe nourrice, avec ſon enfant âgé de ſix mois. Il faut s'adreſſer au Sieur *Gaignard*, Marchand de bois, rue du Bac, au Cap.

A affermer.

Deux Habitations dépendantes des ſucceſſions *Andriette*, qui ſervoient à faire des charrois, la premiere à la Grande-Riviere, de 41 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25000 mille pieds de café en rapport, des vivres, une belle ſavanne bien entourée, 46 têtes de Negres, dont pluſieurs à talens, 37 mulets & 4 cabrouets ; & l'autre de 17 quarreaux, plantée en petit mil, ſervant d'entrepôt pour les charrois, pour ſept années, le ſamedi 18 du courant, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Binant*, Procureur pourſuivant l'adjudication dudit bail.

Esclave en marronage.

Un Negre nommé *Ignace*, âgé de 35 à 40 ans, tonnelier & créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit MAILLE, eſt parti maron le 26 du mois dernier : on le ſoupçonne dans les environs du Port-François ou du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Fourneau* & Compagnie, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Mule perdue.

Une petite Mule rouge, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir IG & au deſſous PM, s'eſt échappée de la ſavanne du Sieur *Dupin*, Entrepreneur à Limonade, la nuit du 28 au 29 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Gaignard*, Marchand de bois au Cap : il y aura 66 l. de récompenſe.

N° 27.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 7 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *l'Uranie*, de Bordeaux, capit. Croiſilhac, parti le 7 avril, ayant touché à la Martinique.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *le Vertumne*, capit. Revet; & *l'Harmonie*, capit. Lelievre, tous deux du Havre, pour ledit lieu : le 4 de ce mois, *l'Heureuſe-Madeleine*, de Marſeille, capit. Bidet, pour Bordeaux : le 5, *l'Actif*, de Nantes, capit. Ricard, pour ledit lieu.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 60 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 125 à 133 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 3 de ce mois, Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 150 à 160 l. commune, 110 à 120 l. Bœuf ſalé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 28 à 33 ſ. la liv. Huile, 50 à 55 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, Vin vieux, 360 à 400 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 140 à 150 l. commune, 110 à 120 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la liv. Huile, 45 à 50 l. la cave. Savon, 120 à 132 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 d. brut, 18 d. Indigo, 30 à 33 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 19 d. brut, 21 d. Indigo, 36 d. Café 19 à 20 d. Coton, 54 à 60 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Zabeth*, nation Canga, étampée ſur le ſein droit CDDE, & longitudinalement ſur le gauche de deux étampes illiſibles, de petite taille, ayant les oreilles percées, ſe diſant appartenir à M. *Joly*, habitant à Nippes : le 26, *Pierre-Louis*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à feu M. *Dumany*, habitant à l'Artibonite : le 27, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit LERMIT, au-deſſous ERAVL & ſur le gauche MARIN, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Marin* : le 29, *Pierre*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit GIRAVT & au-deſſous NIPE, âgé d'environ 35 ans, trapu, de moyenne taille, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Giraut*, habitant à Nippes.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur les deux ſeins GNAN, autant qu'on a pu le diſtinguer, & au-deſſous ST MARC, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Raymond*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit TROPE & au-deſſous G.V.I.3, ſe diſant appartenir à Madame *Tropée* : le 1er de ce mois, *Manuel*, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit AVDIN & ſur le gauche SM, ſe diſant appartenir à M. *Belanger* : le 2, *Télémaque*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit LT & au-deſſous LEDOUX, ſe diſant appartenir à M. *Fremon*.

A JACMEL, le 28 du mois dernier, un Negre, étampé ſur le ſein droit LOUISFOR, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Apollon* & *Jaſon*, Congo, étampés POMIES & au-deſſous ANIP, âgés de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Malommé*; *Nicolas*, étampé ſur le ſein gauche MERY, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Louis*; & *Joſeph*, nation Rada, étampé ſur le ſein droit VISSIERE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Thanaux*, habitant au Mont-Rouïs : le 30, *Zaïre*, nation Poutard, étampée ſur le ſein droit AGUERIN, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds, diſant appartenir à M. *Guérin*.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, *Adonis*, nation Thyamba, étampé CO : le 2 de mois, *Antoine*, nation Monſondy, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre & d'anciens ulceres à la main gauche : le 4, *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit L.G & ſur le gauche L. GREFFIN, ſe diſant appartenir à M. *Greffin*, ſucrier à l'Etang.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 mai, *Charles*, Créole, étampé MOVLIAC, âgé d'envion 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, rouge de peau, ſe diappartenir à M. le baron *de Waxhem*, capitaine au régiment de cette ville : le 27 du mois dernier, *Jacques*, Créole des Gonaïves, étampé ſur le ſein gauche MH, au-deſſous VE LAGRENADE, plus bas GONAIVE, ſe diſant appartenir au nommé *Baptiſte*, N. L. navigateur : le 29, un Negre nouveau, étampé en fer à cheval ſur le ſein droit AVEMARTIGU ST M, ſur le gauche LESAT, au deſſous illiſiblement, plus bas ST M., très-maigre, ne ſachant parler français : le 30, *Joſeph*, Créole,

étampé MANIE, âgé de 22 ans, ſe diſant libre; *Jean-Pierre*, nation Mandingue, ſans étampe apparente, âgé de 12 à 14 ans, beau & bien noir, ayant le ventre gros, ſe diſant appartenir au nommé *Robiere*, M. L. demeurant à la Grande-Riviere de Léogane; un Negre nouveau, étampé M. TURBE; & *Jaſmin*, étampé ſur les deux ſeins BACHAN, ſe diſant appartenir à M^de *Gormand*: le 2 de ce mois, *Etienne*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit LAMOTTE, & ſur le gauche VIGNE, au-deſſous PP renverſés, ſe diſant appartenir à M. *Dupleſſis*, capitaine de bateau: le 3, *Claudine*, étampée DROUILARD, ſe diſant de l'habitation *Drouillard*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 1er de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument & ſa ſuite, ſous poil rouge, étampée 14, ayant une étoile ſilante au front.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé au montoir NS; un autre ſous poil gris, étampé en travers TRB, très-maigre & en mauvais état; & un troiſieme ſous poil alezan, queue moyenne, étampé au montoir MP liés: le 28, un Bourriquet, poil brun, étampé au montoir WI.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche prochain 12 de ce mois, une repréſentation du *Déſerteur*, opéra en trois actes, orné de tout ſon ſpectacle, dans lequel le ſieur *Deſréne*, comédien du Roi, nouvellement arrivé en cette ville, débutera par le rôle du *Déſerteur*. Le dimanche ſuivant, ils donneront, ſans faute, *la Fée-Urgelle*, opéra en quatre actes, dans lequel la D^lle *Dézy* remplira les trois rôles.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt prévenu que l'adjudication de la ferme générale des poſtes de cette Colonie, annoncée dans les Gazettes précédentes pour le ſamedi 11 du courant n'aura pas lieu: s'il eſt queſtion par la ſuite d'y procéder, il en ſera fait nouvelle annonce.

Il ſera procédé, le 15 Septembre prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine: l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyér*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce: l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais

faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Me *Dubourg*, avocat au parlement de Bordeaux & procureur au siege du Petit-Goave, est décédé le 25 du mois dernier. Les personnes qui lui avoient accordé leur confiance sont invitées de faire promptement retirer leurs papiers. Elles pourront s'adresser pour cet effet à la dame sa veuve au Petit-Goave, ou à M. *Labrouche Dusin*, greffier en chef audit siége. Les lettres qui ne seront pas affranchies ne seront pas retirées de la poste.

Le sieur *Dufau*, habitant au Lamentin, se disposant à partir pour France dans le courant de juillet, vendra, ensemble ou séparément, un beau cheval de selle & son équipage très-propre & en bon état, un cabriolet avec un bon cheval, & un très-bon Negre perruquier & valet : pour faciliter les acquéreurs, il recevra des denrées du pays au cours.

MM. *Bazile* & Compagnie, chargés de la procuration de Madame *de Noailles*, donnent avis qu'ils feront en leur qualité procéder, le vendredi 17 du courant, sur son habitation sise à l'Acul Espagnol, à la vente & adjudication d'une voiture, de plusieurs chevaux de chaise & de divers meubles. Le tout à la charge par l'adjudicataire de payer comptant.

Le sieur *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, au nom & comme fondé de pouvoir du sieur *Michel Royre*, donne avis qu'il a vendu l'habitation de ce dernier au sieur *Piron* jeune, qui est tenu de payer toutes les dettes du sieur *Royre*, pour lesquelles on a obtenu sentence. Ceux qui sont porteurs de pareilles créances pourront s'adresser au sieur *Piron*, qui les soldera : l'adresse de ce dernier est chez M. *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au siége royal du Port-au-Prince.

Le sieur *Poupin* & Compagnie, au Port-au-Prince, tiennent pension & hôtel garni : cet hôtel, appellé *La Maison Souffron*, est situé Grande-Rue, vis-à-vis M. *Séguineau*, faisant le coin de celle qui monte de la poste à l'Intendance. MM. les Habitans qui desireront y avoir un pied-à-terre & s'y abonner pour y trouver un dîné prêt les fêtes & dimanches, y seront servis séparément & y trouveront des appartemens très-propres & très-commodes pour Mesdames leurs épouses, en cas de mauvais temps. MM. les étrangers y seront bien accueillis.

Le sieur *Louis-Leon Lacaze* desirant partir pour France, prévient le public qu'il vendra présentement son habitation, sise à la plaine de l'Artibonite, & les negres qui y sont attachés, en payant la moitié comptant ; on prendra des arrangemens pour le reste, moyennant suffisante caution. Il vendra aussi les ustensiles, effets & animaux utiles à l'exploitation de ladite habitation. On s'adressera audit sieur *Lacaze*, à S. Marc.

Le 21 du mois dernier il a été perdu, près des Vérettes, une lettre écrite par M. *Vandame* à M. *Lansade*, dans laquelle étoit un billet de la somme de six cens soixante-dix-sept liv. consenti par le sieur *J. Lansade*, à l'ordre & volonté du sieur *Vandame*. Ceux qui la trouveront sont priés de la faire remettre à l'un des susdits sieurs, à Saint-Marc.

DEMANDE.

Une personne, arrivée des Isles-du-Vent, desireroit trouver une place pour conduire une guildiverie, elle fait faire

du rum : ceux à qui ſes ſervices pourroient convenir ſont priés d'en donner avis à M. *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, qui la fera connoître.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Uranie, de Bordeaux, capitaine Crozilhac, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Laborie*.

Le Charles-Auguſte, de Bordeaux, cap. *Barbe*, ayant toutes les commodités requiſes pour des paſſagers, partira pour ledit lieu dans tout le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret du coton & de l'indigo s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de MM. *Paſquier, Chevrier* & *Monet*, négocians au bord de la mer.

Le bateau *la Dorade*, Capitaine *Pierre Drouillard*, partira pour les Cayes du 12 au 15 du courant : ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à MM. *Gaudé* & *Lacombe*.

A VENDRE.

Un Negre, Créole de la Martinique, âgé d'environ 40 ans, bon commandeur, & un jeune Negre valet. S'adreſſer à MM. *Laffiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince, qui recevront des denrées en paiement.

Cinq haras de dix Jumens chacun & deux étalons. S'adreſſer à M. *Niel*, major du bataillon de Saint-Marc, à qui ils appartiennent, ou à M. *G. Berard*, négociant à Saint-Marc.

Un terrein ſitué au quartier des Gonaïves, lieu dit les Baſſins, contenant 150 carreaux de terre en ſavanne & bois debout. S'adreſſer à M. *Frigola*, notaire royal aux Gonaïves.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Deux Negres, l'un nommé *Laulau*, âgé de 24 à 25 ans, l'autre nommé *Remy*, âgé de 21 ans ou environ : trois Négreſſes, *Marie-Françoiſe*, âgée de 45 à 50 ans, *Marie-Jeanne*, âgée de 14 à 15 ans, & *Marie*, âgée de 12 ans : ces deux dernieres ſont filles de la premiere. Ceux qui voudront les affermer ou les acheter pourront s'adreſſer au ſieur *Pierre Robert*, négociant en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jeannette, nation Arada, âgée de 22 ans, taille de 5 pieds, parlant bon françois, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & une cicatrice à une jambe, eſt maronne depuis le 4 mai dernier, avec ſes hardes & ſon enfant âgé d'environ 3 ans. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés de l'arrêter & d'en donner avis au ſieur *Deymié*, habitant à Léogane ; il y aura récompenſe.

Un Negre, Congo, étampé MARIE JAP, au-deſſous BARBE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt parti maron le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Barbe*, charpentier-entrepreneur, chez M. *Merceron*, au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré ſur la place de Léogane le 23 du mois dernier, une Jument ſous poil rouge, âgée de 4 à 5 ans, étampée au montoir IB. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Jean-Baptiſte*, mulâtre de l'habitation *Bonniot*, à Léogane, à qui elle appartient.

Il s'eſt échappé du Petit-Goave depuis deux mois un Cheval ſous poil brun, étampé SZ, appartenant à M, *Danty*, chirurgien. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de lui en donner avis.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

L'affaire de la ſucceſſion de Baviere, qu'on croyoit preſque terminée, ſemble s'embrouiller de plus en plus. Le traité conclu entre l'empereur & l'électeur Palatin ſouffre aujourd'hui des difficultés. La France a déclaré qu'elle n'en avoit eu aucune connoiſſance : on connoît ſes anciennes prétentions à la charge de la Baviere; on ne ſait pas ſi elle les fait revivre; mais on aſſure qu'elle a témoigné qu'elle voyoit avec regret le démembrement de ce pays, parce qu'il peut tendre en effet à affoiblir les principaux ſoutiens de la conſtitution du Corps Germanique : pluſieurs des petits états qui le compoſent ſe reſſentent déja de ce changement. A Paſſau, les habitans qui juſqu'alors jouiſſoient du droit de bourgeoiſie en ont été privés : ces privations ont excité les murmures, & la Baviere ſe plaint aujourd'hui que dans une négociation auſſi intéreſſante pour le pays même, on n'a ſongé qu'à concilier les intérêts des princes prétendans; enfin elle demande hautement la confirmation de ſes anciens privileges. C'eſt mal-à-propos qu'on avoit aſſuré que le duc de Deux-Ponts, en ſa qualité d'héritier préſomptif de l'électeur Palatin, avoit ratifié le traité de partage; il eſt conſtant qu'il l'a rejetté : la cour de Dreſde a proteſté auſſi contre tout ce qui s'étoit paſſé.

Les mouvemens qui ſe font dans cet électorat, ceux qu'on remarque dans le Brandebourg & dans les états héréditaires de la maiſon d'Autriche, ſemblent préparer à la guerre : on voit par-tout des troupes en marche; 20 mille Croates ont défilé vers la Bohême, & le prince héréditaire de Brunſwick eſt à Potzdam, où il attend, dit-on, le commandement d'une armée. La cour de Berlin paroît avoir épouſé les intérêts de celle de Dreſde avec chaleur, & c'en eſt aſſez pour annoncer un changement dans le ſyſtême politique de cette derniere, qui, ci-devant alliée à la maiſon d'Autriche, le ſera à la Pruſſe; elle a déja fait publier une ordonnance, qui, en réglant que les eſpeces de Brandebourg auront cours dans l'électorat comme celles du pays, eſt une nouvelle preuve de l'intelligence qui regne entre les deux cours. En attendant que l'orage qui s'éleve éclate ou ſe diſſipe, il paroît certain que la huitieme place d'électeur ſera ſupprimée. Le temps ſeul pourra nous apprendre l'effet des troubles que la ſucceſſion de Baviere a fait naître entre les puiſſances diverſes qui y prétendent reſpectivement.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Parmi les obſervations que firent naître le diſcours du lord North dans la chambre des communes, nulle ne fit plus d'impreſſion que celles de MM. Burke & Fox, qui affirmerent hautement que l'ouverture d'accommodement propoſée venoit certainement trop tard. « En effet, ajouterent-ils, on doit ſe rappeller que depuis trois ans on n'a ceſſé de propoſer cette démarche comme

l'unique moyen de ramener les Colonies aliénées ; mais l'obſtination des miniſtres a conſtamment rejetté ce conſeil ſalutaire ; c'eſt après bien du ſang répandu, des ſommes immenſes prodiguées en pure perte, des affronts ſans nombre eſſuyés, que l'on l'adopte aujourd'hui dans le moment peut-être le moins favorable. L'Amérique eſt perdue, continua M. Fox ; ni la guerre, ni la négociation ne peuvent nous la faire recouvrer. J'ai vu une lettre du docteur Franklin, dans laquelle ce commiſſaire du Congrès dit expreſſément à ſes correſpondans à Londres : *Il y a deux jours que les députés du Congrès ont ſigné avec le miniſtere Français un traité de commerce, dans lequel traité les formalités qui s'obſervent de nation à nation contractantes ont été ſolemnellement obſervées*». Il interpella le lord North de déclarer ce qu'il en ſavoit, & la réponſe du miniſtre fut qu'il en avoit entendu parler, mais que l'ambaſſadeur du Roi en France n'en ayant donné aucune nouvelle poſitive, il ne pouvoit ni l'affirmer ni le nier. Cette réponſe ne parut pas ſatisfaiſante à quelques membres, qui prétendent que le lord étoit plus inſtruit qu'il ne vouloit le paroître, & qui ſoutinrent que l'ambaſſadeur s'attendoit à revenir à Londres inceſſamment, & que même il avoit déja fait emballer ſes effets : mais ces obſervations parurent trop peu fondées pour qu'on y fît beaucoup d'attention : on revint aux eſpérances que la cour concevoit du plan de pacification & à la défiance de l'oppoſition.

Dans le fait, le miniſtere n'offre aux Américains que ce qu'ils ont déja refuſé au général Howe. Tout paroît ſe réduire d'abord à une ſuſpenſion d'armes ; mais en laiſſant chez eux 36000 hommes, qui pourront être portés à 60 mille par les recrues d'Angleterre & d'Allemagne, & par celles qu'on fera dans le pays, on ſe flatte de les diviſer & de leur faire perdre le moment le plus favorable qu'ils aient eu dans cette guerre, & le fruit de trois campagnes qui ont dû diſcipliner, aguerrir leurs troupes. On craint auſſi qu'ils ne faſſent ces mêmes réflexions ; & la plupart des membres du parlement, en approuvant le plan, n'oſent pas eſpérer qu'il ait le ſuccès qu'on s'en promet. On croit que ces propoſitions auroient plus de poids dans la bouche du comte de Chatham que dans celle du miniſtere dont on ſe plaint : mais il ne paroît pas qu'il rentre dans le cabinet, comme on l'avoit dit, & on ſemble douter en même-temps qu'on parvienne à un accommodement, quel que ſoit l'homme qui le propoſe, tant que la reconnoiſſance de l'indépendance de l'Amérique n'en ſera pas la baſe.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

On dit que M. le duc de Chartres doit retourner inceſſamment à Breſt : les ordres qu'on a donnés pour mettre ce port à l'abri de toute ſurpriſe ont été exécutés avec beaucoup de célérité. Aux vaiſſeaux de cette eſcadre qui ſont déja armés, on doit joindre *la Bretagne* & *la Ville-de-Paris*, de 90 canons chacun : la flotte qui doit être en rade à la fin de mars ſera compoſée, outre ces deux vaiſſeaux, du *Saint-Eſprit* & de *la Couronne*, de 80 canons ; de *l'Orient*, *du Robuſte*, *du Glorieux*, *du Conquérant*, *du Fendant*, *de l'Intrépide*, *du Palmier*, *du Magnifique*, *de l'Actif*, *du Zodiaque*, *du Dauphin-Royal* & *du Bien-Aimé*, de 74 canons ; *de l'Artéſien*, *du Saint-Michel*, *du Solitaire*, *de l'Alexandre*, *du Roland*, *du Biſarre*, *du Réfléchi*

& *de l'Eveillé*, de 64, en tout 24 vaiſſeaux de ligne ; les frégates ſont au nombre de 16. Le commandant en chef de cette eſcadre ſera, dit-on, le vice-amiral comte d'Eſtaing.

L'eſcadre de M. Lamothe-Piquet a mis à la voile le 23 février, pour convoyer pluſieurs vaiſſeaux partant pour nos colonies. On dit que trois frégates Américaines l'ont joint ſur ſa route, pour profiter de ſon eſcorte : l'expédition de M. Lamothe-Piquet doit être de long cours, s'il eſt vrai, comme on le débite, qu'il ait pris des vivres pour ſix mois.

S'il faut en croire d'autres bruits, une flotte de 47 voiles doit partir des ports d'Eſpagne & ſe réunir à la nôtre ſur les côtes de Bretagne. Ces deux flottes, ajoute-t-on, doivent obſerver les mouvemens de celles des Anglois & protéger le commerce des deux nations.

On ne travaille pas à Toulon avec moins d'activité. Les trois vaiſſeaux qu'on conſtruit dans ce port ſont de 80, de 74 & de 64 canons : le nom du premier eſt *le Triomphant*, celui du ſecond *le Héros*, & celui du troiſieme *le Jaſon*. On déſarme *le Lion* & *le Hardi*, qui ont beſoin d'être radoubés, & on arme à la place *le Languedoc*, *le Tonnant*, de 80 canons, & *le Caton*, de 64.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Nous ſommes dans l'attente de l'effet qu'a dû produire notre traité de commerce avec les Américains. Nous avons appris qu'à cette nouvelle les deux ambaſſadeurs s'étoient réciproquement retirés, & dès-lors on a cru que la guerre étoit certaine. On aſſure que M. Franklin eſt reconnu pour député des Etats-Unis de l'Amérique, & qu'il a eu ſon audience en cette qualité. M. Deane doit déployer le même caractere à Madrid, & M. Adams à Vienne. Que de moyens pour exciter la jalouſie de la Grande-Bretagne ! Sans doute elle eſt au comble. Que fera-ce ſi, comme on l'aſſure, le vice-amiral comte d'Eſtaing eſt à Boſton avec l'eſcadre dont il a pris le commandement. Jamais la guerre n'a paru plus prête à éclater. On trouve pourtant des parieurs qui prétendent que l'Angleterre ne prendra jamais ſur elle de la déclarer ; & dès-lors ils annoncent la continuation de la paix : elle eſt ſans doute deſirable ; mais il ſera permis de croire que ſi jamais la France a eu occaſion de ſe venger d'une rivale orgueilleuſe, c'eſt dans ce moment où tout eſt diſpoſé pour repouſſer ſes attaques à la ſuite d'une guerre civile qui a épuiſé ſes forces : malheureuſement pour ſes propres intérêts, la France eſt généreuſe & ne voudra peut-être pas profiter la premiere de cet inſtant de criſe, où l'Angleterre, dénuée de tout, ſuccomberoit facilement. On s'attend en conſéquence à des propoſitions d'accommodement que la ſageſſe de notre miniſtere peſera mûrement ; & dès-lors le Français eſt tranquille. Il ſe repoſe ſur l'affection d'un Roi bienfaiſant, occupé journellement du bonheur d'un peuple dont il eſt le pere, & qui du haut de ſon trône ne communique ſon autorité qu'à des adminiſtrateurs vraiment éclairés & dignes du choix dont il les honore.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 27.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 11 Juillet 1778.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 4 de ce mois, *le Fort*, de Bordeaux, Capitaine Marchegay, parti le 10 mai; & *le Saint-Marc*, du Havre, Capit. Bellanger, parti le 12 mai. Le 5, *l'Achille*, de Nantes, Cap. Gaſſis, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de 460 Noirs à l'adreſſe des S^rs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, qui en ouvriront la vente lundi 13 du courant: *la Manette*, du même Port, Capit. de Kerfraval, venant de la Côte-d'Or avec une belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe des Sieurs *Poupet* freres, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 16 du courant: *le Conſtant*, de Marſeille, Captaine Reynaud, parti le 25 mai; & *l'Equité*, de Bordeaux, Capitaine Carto, parti le 20 mai. Le 10, *la Marie-Victoire*, de Cherbourg, Capitaine le Sage, parti de Marſeille le 17 mai; & *la Juſtine*, de Bayonne, Capit. Lacave, parti le 25 avril, ayant touché à la Martinique.

Départ de Navires du Cap.

Le 7 de ce mois, *la Sirene*, Capit. Giraud; *l'Amitié*, Capit. Paſcal, & *le Mars*, Capit. Michel, tous les trois pour Marſeille; *le Frédéric*, Capit. Delieſſe, & *l'Orphée*, Capit. Cotton, tous les deux pour Nantes; *la Gracieuſe*, Capit. Haudemant, & *le Saint-Martin*, Capit. Leguillon, tous deux pour le Havre; *la Betzy*, Capit. Tourneur, pour la Rochelle; *le Grand-Don-de-Dieu*, Capit. Duvigneau, pour Bordeaux; *la Marquiſe-de-Noailles*, Capit. Ducoroy, pour Dunkerque; *l'Arlequin*, du Havre, Capit. Hagueron, pour le Port-au-Prince; la Goëlette *l'Eliſabeth*, Capit. Baudry, & la Goëlette *la Vigilante*, Capit. Dupin, toutes les deux pour Bordeaux.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 67 à 68 l. Seconde qualité, 61 à 63 l. Troiſieme qualité, 56 à 58 l. Sucre commun, 44 à 50 l. Sucre brut, 26 à 31 liv. Indigo bleu, 11 l. à 11 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 7 à 9 l. Café nouveau, 9 à 11 ſ. 6 d. vieux, 7 à 8 ſ. 6 den. Coton, 150 à 170 l. Cuirs en poil, 7 l. 10 ſ. à 9 l.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 450 l. nouveau, 280 à 290 liv. Farine de Moiſſac, 126 à 132 liv. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 42 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 20 du mois dernier, *Céſar*, Congo, âgé d'environ 13 ans, étampé ſur le ſein droit DVPL & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupleſſis*, Habitant au Gros-Morne. Le 26, *Pierre*, Congo, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit RET & autres lettres illiſibles. Le 28, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit F & autres lettres illiſibles, & au deſſous UUNNL, lequel a dit avoir appartenu au feu Sieur *Alain*, au Dondon.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *François*, créole, ſans étampe, âgé de 16 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, Pêcheur; *Janvier*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Reau*, aux Ecreviſſes; *Lafortune*, même nation, étampé M RONCHE AU CAP; & *Noël*, nation Moſſondy, étampé VRE autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 20 ans.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Dubourg & Boy* fabriquent du Tabac de toutes ſortes de qualités, ainſi que de belle Encre noire & rouſſe. Ils demeurent rue de Penthievre, près la rue de Taranne, à l'enſeigne de la groſſe Carotte, au Cap.

Il a été chargé par M. *Marcel Deſfebeus*, ſur le Navire *le Fort*, Capitaine Marchegay, vingt-cinq caiſſes de Vin rouge & deux bou-

eauts de Jambons, ſous la marque IB, adreſſés à M. *Marcel Desfebeus*, au Cap, qu'on livrera au porteur du connoiſſement, en payant les frais du préſent avis; & ſi perſonne ne ſe préſente dans la huitaine, ledit Capitaine ſe fera autoriſer à les vendre judiciairement.

Le Sieur *Normand*, Aubergiſte au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Denans*, Marchand au Fort-Dauphin, donne avis qu'il vient de diſſoudre ſa ſociété avec le Sieur *Souleil*, ſous la raiſon de *Souleil & Compagnie*, & que depuis le 1 de ce mois, il reſte ſeul chargé du magaſin, marchandiſes, actif & paſſif le compoſant: il prie en conſéquence ceux qui lui doivent & à ladite ſociété, de vouloir bien ſe libérer, pour le mettre à même d'en faire autant de ſon côté. Il prévient également qu'il va continuer le même commerce & la commiſſion pour la vente des cafés dans le même magaſin. Il ſe flatte, par ſon aſſiduité à remplir les intentions de ceux qui l'honoreront de leur confiance, prouver qu'il n'en eſt pas indigne.

Navires en chargement.

La Plaine-du-Cap, de Bordeaux, Capit. Roger Ducaſſe, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du courant: ce Navire eſt très-bon & fort commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer n'auront qu'à s'adreſſer audit Capitaine, rue du Gouvernement, au Cap, vis-à-vis M. *Dealbitre*. Ledit Capitaine fait ſavoir qu'il vient de recevoir un parti de Bœuf ſalé & de Beurre, qu'il vendra à très-bon compte.

Le Condé, de Marſeille, Capitaine Jean-Jacques Ferrier, partira pour ledit lieu le 10 août préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

Tamis fin à paſſer le vin de canne. Il faut s'adreſſer au Sieur *Chauveau*, chez Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Le Brigantin *le Gentil*, du port de 160 tonneaux. On s'adreſſera à Mrs *Saurine* freres, Négocians au Cap, rue de la Vieille-Joaillerie.

Un parti de Vin rouge de Médoc & de Grave vieux, en barriques; *idem*, en bouteilles, blanc & rouge. Il faut s'adreſſer chez Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

Belle Morue, Saumon & autres ſalaiſons, dans le magaſin de Mrs *Tirel & Ravy*, Négocians, rues Neuve & Saint-Joſeph, au Cap.

Le Capitaine *Alexis Remouit*, commandant le Senau *la Nannette-Marguerite*, de Marſeille, prévient M^rs les Habitans qu'il a apporté de la véritable Poudre d'*Ailhaud*, de laquelle il donnera ſa ſignature, & l'on trouvera dans chaque paquet la véritable ſignature de M. *Ailhaud*, pour conſtater la vérité.

A affermer.

Deux Habitations dépendantes des ſucceſſions *Andriette*, qui ſervoient à faire des charrois, la premiere à la Grande-Riviere, de 41 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 25000 mille pieds de café en rapport, des vivres, une belle ſavanne bien entourée, 46 têtes de Negres, dont pluſieurs à talens, 37 mulets & 4 cabrouets; & l'autre de 17 quarreaux, plantée en petit mil, ſervant d'entrepôt pour les charrois, pour ſept années, ſamedi 18 du courant, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie que l'on pourra voir chez Me *Binant*, Procureur pourſuivant l'adjudication dudit bail.

Esclaves en maronage.

Un Negre nouveau, nommé *Jacques*, nation Mandingue, ſans étampe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſachant un peu parler François, & ayant une petite brûlure à l'eſtomac, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Plagne*, Marchand au Cap, place de Clugny.

Un Negre nommé *Lafortune*, nation Soſo ou Congo, âgé d'environ 33 ans, étampé ſur le ſein droit RONCHE & de quelque autre étampe illiſible, ayant un malingre à la jambe droite & des cicatrices aux deux jambes, provenant d'ancien malingre, eſt parti maron depuis 10 jours de chez Me *Laplace*, Procureur au Cap, ſon maître, avec une ſeule chemiſe & une culotte de brin qu'il avoit ſur le corps, leſquelles étoient teintes de mercure, ce Negre étant alors en traitement. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à ſon maître qui donnera 66 l. de récompenſe.

N° 28.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 14 Juillet 1778.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE DE NAVIRES.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, *le Doyard*, capit. Levéyé : le 10, *le Modeſte*, capit. Abautret : tous deux de Nantes, & partis le 25 mai.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *la Marguerite*, capit. Turbé: le 8, *le Comte-de-Saint-Germain*, cap. Gaye, tous deux de Nantes & partis le même jour 26 mai; & *la Comteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, capit. Seurin, parti le 24 mai: le 11, *l'Eole*, du Havre, cap. Lucas, parti le 15 mai : le 12, *la Jeune-Hébé*, du Havre, capit. Joly, parti le 11 Mai.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 8 à 10 ſ. vieux, 7 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 60 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. brut, 30 à 34 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 11 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 125 à 135 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois; Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 150 à 160 l. commune, 110 à 120 l. Bœuf ſalé, 110 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la liv. Huile, 50 à 55 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, Vin vieux, 330 à 360 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 132 à 140 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 110 à 130 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 d. brut, 18 d. Indigo, 30 à 33 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 20 d. brut, 22 d. Indigo, 45 d. Café 19 à 21 d. Coton, 50 à 55 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein gauche VISSIERE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant les pieds en dedans, ſe diſant appartenir à *Viſſiere*, Q. L., habitant dans les hauteurs de Léogane : le 8, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche AMOUR & au-deſſous G. ANSE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fluet & malade, ayant un malingre à la jambe gauche.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BURET, & au-deſſous ST M, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, un Griff nommé *Pierre-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit CHAN, & au-deſſous ST MA, âgé d'environ 18 ans ; un petit Négrillon nommé *Charles-Louis*, appartenant au nommé *Chantelot*, M. L., habitant à l'Artibonite ; & *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. DALBACAN, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Deluger*.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, *Jupiter*, nation Paqua, étampé ſur le ſein gauche AUBRY & au-deſſous AB : le 8, un Negre nouveau, nation Mandingue, ſans étampe, âgé d'environ 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Laſanté*, appartenant à l'habitation *de Boynes* ; & *Guignolet*, étampé L.V, appartenant à l'habitation *Ségur* : le 6, *Antoine*, Créole, étampé ſur les deux ſeins DELAVERNE, au-deſſous ſur le ſein gauche GROS, ſe diſant appartenir à M. *Lormand*, habitant à la Riviere-Froide : le 7, *Lafortune*, nation Quiamba, ſans étampe ; âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant pluſieurs dents caſſées, ſe diſant appartenir à M. le chevalier *Dufrettey*, à S. Louis ; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit O.I, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet & bien noir, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſur le ventre & entre les épaules : le 8, *Pierre*, Créole, ſans étampe apparente, chargé d'une chaîne à deux colliers, ſe diſant de l'habitation de M. *d'Argout* : le 10, un Negre nouveau étampé MOREL, très-maigre.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, un Cheval ſous poil brun, étampé EH, plus bas illiſiblement ; & un autre de même poil, étampé hors montoir ⅁N ; & un troiſieme ſous poil rouge, étampé au montoir ⅁N, hors montoir NT liés.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 19 de ce mois, ſans faute, une premiere repréſentation de *la Fée-Urgelle*, opéra-bouffon en quatre actes, dans lequel la demoiſelle *Dezy* remplira les trois rôles ; cette piece ſera ornée de tout ſon ſpectacle, de ſes changemens à vue & d'une nouvelle décoration.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Dufau*, habitant au Lamentin, ſe diſpoſant à partir pour France dans le courant de juillet, vendra, en-

ſemble ou ſéparément, un beau cheval de ſelle & ſon équipage très-propre & en bon état, un cabriolet avec un bon cheval, & un très-bon Negre perruquier & valet : pour faciliter les acquéreurs, il recevra des denrées du pays au cours.

Le ſieur *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, au nom & comme fondé de pouvoir du ſieur *Michel Royre*, donne avis qu'il a vendu l'habitation de ce dernier au ſieur *Piron* jeune, qui eſt tenu de payer toutes les dettes du ſieur *Royre*, pour leſquelles on a obtenu ſentence. Ceux qui ſont porteurs de pareilles créances pourront s'adreſſer au ſieur *Piron*, qui les ſoldera : l'adreſſe de ce dernier eſt chez M. *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au ſiége royal du Port-au-Prince.

Les perſonnes qui ont des titres, papiers & doſſiers à retirer de l'étude de feu Me *Charles*, avocat au Conſeil ſupérieur de cette ville, ſont priés de le faire inceſſamment, & d'acquitter ce qu'elles peuvent devoir à la ſucceſſion dudit défunt, ſi elles veulent éviter les frais que cette même ſucceſſion ſe verra contrainte de faire pour ſe liquider. On s'adreſſera à Me *Thomin*, notaire & ſecretaire de la chambre d'agriculture de cette ville, chargé de faire la remiſe aux parties deſdits titres & doſſiers, par M. *Savariau*, exécuteur teſtamentaire dudit défunt.

Le ſieur *Burgué*, exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel de feu ſieur *Bauchet*, prie MM. les créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien communiquer le plutôt poſſible leurs titres à Me *Borgella* ſon procureur, & les débiteurs de lui faire auſſi connoître leurs obligations, afin qu'on prenne en conſéquence les moyens convenables pour payer les uns & faire avec les autres les arrangemens néceſſaires à leur libération.

Il a été pris la nuit du 5 au 6 de ce mois, au chevet du lit de M. *Deronſeray*, avocat, une montre d'or unie, à répétition & recouvrement ; les aiguilles ſont enrichies de diamans, & le mouvement eſt de M. Lhuilier, maître horloger à Paris, dont le nom eſt gravé dans l'intérieur. A la montre étoit jointe une chaîne d'or à deux branches, avec trois anneaux ſervant à porter des breloques, qui conſiſtoient en une clef d'or de forme ronde, un cachet ſurmonté de deux pigeons qui ſe becquetent, un affût de canon, un tire-bouchon, un coco garni ſimplement, & deux autres petites breloques. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deronſeray*, au Port-au-Prince : il y aura bonne récompenſe.

Le ſieur *Gourjon* aîné, négociant à Léogane, prévient qu'il vient de recevoir un bel aſſortiment de chaudieres à ſucre de potin du Périgord, de grilles à fourneaux, écumoires & cuilliers à ſucre, plomb en planches, cloux à bariques, à ardoiſes, à lattes, à eſſentes & à paliſſades, à tête de diamant ; & des toiles à voiles.

Le ſieur *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu du vin de Malaga, du vin de Teinte d'Alicante, & des poudres d'*Ailhaud* : il peut garantir la fidélité de ces objets.

Le brigantin *la Minerve*, capitaine Faribault, partira vers la fin de ce mois pour le Miſſiſſipi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, chez M. *Laſargue*, aubergiſte au Port-au-Prince, ou à M. *Bernard*, chez M. *Ragnault*.

A VENDRE.

Un terrein ſitué au-deſſus du Gouvernement au Port-au-Prince, de la

contenance de 80 carreaux, dont 50 en mornes & mornets & 30 arroſables, ayant 4 pouces d'eau, trois caſes à Negres & deux grandes caſes; ledit terrein, appellé *Agréable-Vue*, dépendant de la ſucceſſion de feu Madame *Leroy*. S'adreſſer à MM. *Heurtelou*, *Sheridan* & *Bruze*, à Léogane, ou à M. *Prat-Deſprez*, au Port-au-Prince.

De belles pieces à l'eau de 8, 5, 4, 3 & 2 barriques, dont la majeure partie ſont neuves, le reſte n'a fait que deux voyages; des feves de Médoc très fraîches; une ancre neuve du poids de 1500 livres avec ſon jas & quatre liens auſſi neufs, ou bien une autre ancre du poids de 2000 livres. S'adreſſer à M. *Cheyillart*, capitaine du navire *le Pactole*, de Bordeaux, chez M. *Nau* & compagnie, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Deux Negres, l'un nommé *Laulau*, âgé de 24 à 25 ans, l'autre nommé *Remy*, âgé de 21 ans ou environ : trois Négreſſes, *Marie-Françoiſe*, âgée de 45 à 50 ans, *Marie-Jeanne*, âgée de 14 à 15 ans, & *Marie*, âgée de 12 ans : ces deux dernieres ſont filles de la premiere. Ceux qui voudront les affermer ou les acheter pourront s'adreſſer au ſieur *Pierre Robert*, négociant en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Francfort.

Quoique la ſucceſſion de Baviere ſoit un de ces événemens remarquables qui font époque dans les annales politiques, on ne croit cependant pas que ce ſoit l'unique motif du travail aſſidu des miniſtres de pluſieurs cours, & de la quantité de couriers qu'on voit aller & venir. On ſoupçonne d'autres projets importans, mais qui ſont encore enſevelis dans le myſtere des cabinets. Le bruit ſe répand que la Porte Ottomane ne doit compter ſur la paix avec la Maiſon d'Autriche qu'en lui cédant quelques provinces qu'elle a le droit de réclamer; mais dans le cas où le Grand-Seigneur refuſeroit d'accéder à cette propoſition, on penſe que la cour de Vienne feroit cauſe commune avec celles de Pétersbourg & de Berlin pour expulſer les Turcs de l'Europe.

Toutes les lettres du Brandebourg & de la Saxe ne parlent que de préparatifs de guerre : on nomme déja le Prince qui doit commander l'armée Saxonne, forte de 32 mille hommes, ſans y comprendre 2800 canoniers ou mineurs; ces diſpoſitions ſont ſoutenues par la formation de pluſieurs magaſins dans quelques diſtricts de cet électorat. D'autres avis portent que le Roi de Pruſſe fait augmenter les compagnies du corps d'artillerie de neuf hommes par chacune, ſavoir, d'un bombardier & de 8 canoniers; que le corps des chaſſeurs à pied eſt augmenté de mille hommes; que les officiers de la garniſon de Berlin ont reçu ordre de faire la viſite des bagages appartenans aux ſoldats & cavaliers, afin qu'ils puiſſent être prêts à marcher au premier ſignal; qu'il eſt parti de la même ville des détachemens d'artillerie pour Magdebourg, Stettin & Kœnisgberg; qu'on travaille à former l'hôpital ambulant; que l'on fait 50 mille cartouches de fuſil par jour, & qu'on forme les équipages du Prince de Pruſſe & du Prince héréditaire de Brunswick.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les commiſſaires qui paſſeront en Amérique ne ſont pas encore nommés. On propoſa de les faire connoître à la chambre avant qu'on donnât la derniere approbation au bill ; mais cette propoſition fut très-mal reçue, & le parti de l'oppoſition continua d'être celui de la minorité. Au reſte, les bruits de guerre qui ſe ſont répandus depuis quelque temps paroiſſent encore prématurés. Il n'eſt pas vraiſemblable que dans la circonſtance actuelle l'Angleterre veuille ſe faire de nouveaux ennemis, tandis que ceux qu'elle a dans ſon ſein ont altéré ſa richeſſe & ſon commerce: d'ailleurs, les armemens & les préparatifs faits dans le continent de l'Europe annoncent aſſez que toute entrepriſe contraire à ſa tranquillité ſeroit au moins très-dangereuſe pour ce royaume : l'indépendance de l'Amérique ſeroit le fruit d'une tentative haſardée, & le miniſtere ne voudra vraiſemblablement pas faire ceſſer cette neutralité publique, ſi importante à l'exécution de ſes projets actuels, pour ſoumettre les Colonies par la force ou par la négociation. Quelles que ſoient les eſpérances du miniſtere ſur le plan du lord North, le peuple paroît loin de les partager : il continue ſes murmures ſur la guerre actuelle, & ſur-tout contre ceux qu'il en regarde comme les auteurs.

Ces propoſitions, ces bills conciliatoires du lord North occaſionnerent les jours ſuivans de grands débats au parlement; mais ils furent des plus vifs à la chambre des communes, où le lord Ongley dit qu'ils étoient dictés par la puſillanimité : « les paſſer, s'écria-t-il, c'eſt imprimer une tache ineffaçable au caractere anglois, & trahir les intérêts les plus chers de la nation. On demande la paix les armes à la main, avec des reſſources plus que ſuffiſantes pour forcer *les rebelles* à rentrer dans la dépendance : Pourquoi ne pas faire uſage de ces reſſources ? Si la France eſt un obſtacle, pourquoi ne pas faire expliquer définitivement cette puiſſance *ambiguë* ſur la nature de ſes intentions ultérieures. Sa réponſe, en nous apprenant à quoi nous devons nous en tenir, nous apprendroit ce que nous avons à faire : ſi elle nous diſoit clairement qu'elle s'eſt engagée à prendre parti contre nous ; en rappellant nos flottes & nos armées, *nous ſerions en état de châtier ſa perfidie ;* dans le cas contraire, nous réunirions nos forces contre nos ſujets ingrats, & nous les forcerions à rentrer dans le devoir ». Cette ſortie ne fit pas à la vérité toute l'impreſſion qu'en avoit attendu le lord Ongley ; en effet, il roule ſur une ſuppoſition, ſi elle étoit fondée, on ne voit pas comment on garderoit l'Amérique en retirant les forces deſtinées à la ſoumettre, pour les tourner contre la France : on voit encore moins comment, dans le cas même où l'on n'auroit affaire qu'à la ſeule Amérique, il ſeroit plus aiſé de la conquérir à préſent que par le paſſé, lorſqu'on ſonge que l'Amérique s'eſt aguerrie, que ſes troupes ſe ſont diſciplinées, que l'effet de chaque campagne eſt de les rendre plus difficiles à vaincre. Le lord fit un tableau effrayant, & qui parut chargé, de la ſituation des Américains ; il prétendit que celle de l'Angleterre étoit bien plus flatteuſe. « Notre commerce, dit-il, s'enrichit tous les jours en Europe de quelque branche nouvelle ; nos manufactures de draps ne peuvent ſuffire à la rapidité du débit ; on en peut dire autant de toutes nos manufactures où l'on employe le fer ou l'acier. Ce

n'eſt pas là, ajouta le lord; un état d'épuiſement: faiſons-en uſage; faiſons face à tous les dangers: que l'adminiſtration s'occupe eſſentiellement de la défenſe & de la protection de nos iſles, *ſur-tout de la Jamaïque;* car ſi la moindre apparence de ſuccès pouvoit réveiller dans les Eſpagnols le projet de réclamer cette iſle, le Roi Catholique n'a pas un ſujet qui ne ſacrifiât tout à cette conquête ».

Dans la ſéance du 23 février, on parla beaucoup contre les miniſtres qui ne vouloient pas faire connoître les commiſſaires propoſés par le lord North, à qui le roi devoit donner de ſi grands pouvoirs, & l'on trouva ſingulier qu'on les cachât au parlement, qui devoit autoriſer S. M. à les conférer. Pluſieurs perſonnes dirent à cette occaſion que le parlement n'étoit plus que l'ombre de ce qu'il devoit être: M. Burke le compara même à un fou enfermé dans une chambre grillée, qui ſe promene avec fierté, en diſant qu'il eſt le maître. Les membres les plus ſages dirent peu de choſe des bills, en donnant pour raiſon de leur ſilence qu'ils n'en eſpéroient pas aſſez pour s'en occuper ſérieuſement: ils ſaiſirent cette occaſion pour entretenir la chambre de leurs craintes au ſujet de la France. « Nous nous perſuadons, dit le général Conwai, que la poſſibilité d'une deſcente eſt chimérique. Cette tentative en effet a été faite trois fois ſans ſuccès: je félicite ceux des membres qui ont le bonheur d'en conclure qu'il en ſera toujours de même; par malheur, je vois les choſes différemment. Je ſais que des corps conſidérables de troupes marchent vers cette partie des côtes de la France qui ſont préciſément vis-à-vis de notre iſle. Je ne doute pas que la rupture, qui ne peut que ſuivre de près le traité ſigné à Verſailles le 6 février, ne ſoit déclarée bientôt & ſuivie d'une deſcente. Nous n'avons que 10 mille hommes pour protéger l'iſle; je n'y comprens pas les nouvelles levées: nous n'avons pas un ſeul bataillon de milices formé en corps; je demande à la chambre ſi notre ſituation étoit la même lors des trois tentatives qui ont échoué? En 1743 nous avions 20 mille hommes ſous les armes, en 1756 nous en avions 30 mille, & 50 mille en 1759.

Quant à ce qui s'eſt paſſé à la chambre haute, la ſeule choſe qui mérite d'en être citée, c'eſt le diſcours qu'y prononça le comte de Radnor le 5 mars: nous le rapporterons ici, parce que c'eſt ce qui a été dit de mieux ſur la querelle actuelle; ſon origine, les droits des Américains, qu'on a conteſtés & qu'on ne peut attaquer, dès qu'on établit que leur origine eſt Angloiſe. « Mylords, il entre peut-être quelque vanité dans le mouvement qui me preſſe de parler, car je pourrois m'en diſpenſer dans l'occaſion préſente. Je ne ſais à quoi peuvent être bons les bills dont il s'agit; j'ignore quel effet on peut s'en promettre, & mon deſſein n'eſt pas d'y former la moindre oppoſition; mais, convenons du moins qu'ils nous fourniſſent enfin l'occaſion de conclure (ſans craindre qu'on nous réplique) que l'on s'eſt embarqué follement dans la guerre actuelle; que d'erreurs en erreurs, de bévues en bévues on s'eſt engagé dans un labyrinthe d'épines, où celui qui tenoit le fil eſt obligé de nous dire aujourd'hui qu'il l'a perdu: c'eſt ce qui arrivera toujours lorſque ceux qui ſe mêlent des affaires publiques perdront de vue l'eſprit de la conſtitution. Vous vous rappellez, Mylords, & c'eſt ce qui juſtifie à mes yeux le ſentiment de vanité que je ſurprends en moi; vous vous rappellez que dans toutes les occaſions j'ai conſtamment

cherché à vous reconcilier avec les idées primitives de liberté conſtitutionnelle ; mes principes ſont connus, ils ont été invariables, & ce moment-ci eſt propre à en montrer la juſteſſe & la ſolidité.

» J'ai toujours dit qu'il étoit injuſte & littéralement fou de penſer à taxer une partie quelconque des ſujets du Roi qui n'auroit aucune part à la légiſlation de l'empire : l'expérience ne m'a que trop juſtifié ; mais alors, mais dans tous les temps, excepté dans ce moment-ci, où l'impuiſſance tient lieu de ſageſſe, la voix de la raiſon pouvoit-elle ſe faire entendre ? La crainte & la prévoyance étoient expoſées au ridicule, & trembler pour ſon pays, c'étoit être ſéditieux : on n'a ſenti qu'à la derniere extrêmité que le continent étoit originairement peuplé par des Anglais. L'eſprit de la conſtitution protégeant au-delà des mers le dernier des émigrans, ceux que nous appellons *Américains* ſont dans le fait des Anglais qui ont tranſporté en Amérique leurs droits inaliénables. La conſtitution dit en termes exprès, précis & poſitifs qu'*un Anglais ne peut être taxé que de ſon conſentement.* Ce conſentement doit être donné ou par lui en perſonne, ou par ſes repréſentans : c'eſt à cette réflexion ſeule que l'on peut réduire tous les commentaires embrouillés & ſurchargés que l'on a faits ſur l'origine des troubles de l'Amérique. Ayant une fois poſé pour fait inconteſtable que les Américains ſont des Anglais, que comme tels ils ſont revêtus en naiſſant de tous les droits que la conſtitution aſſure à tout Anglais, doit-il paroître étonnant que les Anglo-Américains ſe ſoient tranſmis de pere en fils la fermeté & le courage, ainſi que les droits attachés à leur naiſſance ? Cette fermeté & ce courage ne ſont qu'une preuve de plus qui atteſte avec une force nouvelle que c'eſt le ſang Anglais qui coule dans leurs veines. Ce droit que leur aſſuroit la conſtitution eſt d'une origine auſſi ancienne que celle de la monarchie. Les Monarques les plus foibles, les plus cruels, les plus ambitieux, les plus deſpotiques ont reconnu ce principe fondamental : quelquefois ils ont cherché à l'éluder ; jamais à le détruire : ils ont haſardé quelques exceptions à la regle, mais jamais ils n'ont nié qu'elle fût générale. Sans doute on ne renouvellera plus le raiſonnement abſurde employé dans l'une & l'autre chambre par le délire & le ſophiſme : on ne dira plus que l'Amérique étoit repréſentée *virtuellement ;* une repréſentation *virtuelle*, étant dans l'acception ſtricte du terme l'oppoſé de repréſentation *effective*, étoit une abſurdité palpable qui fit fortune au parlement, on ſait à-peu-près pourquoi ; c'étoit une diſtinction d'école, une ſubtilité de pédant, un mauvais jeu de mots : dans toutes les queſtions poſſibles la bonne foi ſimplifie tout ; elle ne connoît que oui & non. Les Anglo-Américains étoient-ils repréſentés ou ne l'étoient-ils pas ? Le oui & le non décidoit cette queſtion : il ne s'agiſſoit pas de ſavoir s'ils étoient repréſentés *virtuellement* ou *effectivement ;* & on ne faiſoit cette diſtinction que parce qu'on ne vouloit pas dire qu'ils n'étoient pas repréſentés, ou affirmer qu'ils le fuſſent.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Les dernieres lettres ne nous ont apporté aucunes nouvelles ultérieures touchant les différends entre notre cour & celle de Londres ; & malgré la chaleur que cette derniere a montrée par le rap-

pel ſubit de ſon ambaſſadeur, il ne paroît pas que le reſte de ſes démarches réponde à ce premier mouvement.

Dernierement il arriva un paquet de lettres de Verſailles à l'hôtel du comte de Mansfield, & ce ſeigneur alla les porter immédiatement au Roi. Cette circonſtance & quelques autres font croire que le cabinet Britannique (ou du moins quelques-uns de ſes principaux membres) penche à prévenir une rupture par la voie des négociations : il les continue auſſi avec la cour d'Eſpagne. Quoiqu'il ſoit peu douteux que Sa Majeſté Catholique ne ſuive l'exemple du miniſtere de Verſailles, en reconnoiſſant l'indépendance de l'Amérique-Unie, l'on garde pourtant aujourd'hui le ſilence ſur la déclaration qu'on dit en avoir été déja faite.

Des lettres de Paris annoncent le bruit d'un exprès envoyé en toute hâte à Toulon, ſous la promeſſe d'une récompenſe de cent louis, pour ſuſpéndre le départ de l'eſcadre de M. le comte d'Eſtaing. Les mêmes lettres nous apprennent l'arrivée de M. Adams en cette capitale : il avoit d'abord pris ſon logement à l'hôtel de Valois, rue de Richelieu ; mais comme il s'y trouvoit beaucoup d'Anglais, il a préféré de s'établir à Paſſy, dans la même maiſon que M. Rey de Chaumont prête au docteur Franklin. M. Adams aſſure qu'avant ſon départ de l'Amérique, le Congrès-Général avoit réſolu de n'écouter aucunes propoſitions de paix de la part de la Grande-Bretagne, ſans qu'au préalable la Maiſon de Bourbon y eût conſenti.

Il ſemble que tout concourt à rendre les malheurs de l'Angleterre plus accablans : les puiſſances ſur leſquelles elle avoit le plus de droit de compter commencent à l'abandonner. La Ruſſie rejette toutes les propoſitions qu'elle lui fait faire ; elle renonce au traité de commerce excluſif qu'elle avoit avec elle, & reçoit dans ſes ports les vaiſſeaux de toutes les nations qui ſe préſentent pour trafiquer, même les Américains. On aſſure auſſi que les Etats-Unis de Hollande ont reconnu l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, & qu'il exiſte entre les deux nations un traité également avantageux à chacune d'elles. Ces nouvelles nous paroiſſent trop importantes pour les garantir.

Nous liſons dans les papiers de Hollande, à l'article de Paris, que les apparences de la groſſeſſe de la Reine ſe ſont confirmées au point qu'on n'en peut preſque plus douter : en conſéquence les médecins ont preſcrit beaucoup de ménagement à Sa Majeſté. Cette nouvelle s'étoit déja répandue ici il y a environ deux mois.

On avoit annoncé il y a quelque temps la mort du célebre avocat Linguet : nous apprenons aujourd'hui qu'il s'eſt décidé à quitter Londres pour aller ſe fixer à Neufchâtel, où l'on croit qu'il continuera ſon Journal. On dit qu'il n'abandonne cette capitale que parce qu'il craint les excès où ſe porte la populace de Londres en temps de guerre : nous relevons cette erreur avec plaiſir ; c'eſt un grand génie de plus, & qu'on regrettoit avec ſincérité.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 28.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 18 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 11 de ce mois, *le Robuſte*, de la Rochelle, Capit. Goguet, venant de la Côte-d'Or (parti le 15 pour le Port-au-Prince). Le 15, *le Sabran*, de Marſeille, Capitaine Guyot, parti le 31 mai.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 67 à 68 l. Seconde qualité, 62 à 64 l. Troiſieme qualité, 57 à 60 l. Sucre commun, 45 à 54 l. Sucre brut, 25 à 30 liv. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. à à 11 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 11 à 11 ſ. 6 d. vieux, 8 à 10 ſ. 6 d. Coton, 150 à 170 l. Cuirs en poil, 7 à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 450 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 85 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 15 à 42 l. la cave. Savon, 68 à 75 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 16 d. Sucre brut, 16 à 18 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 12 à 18 d. Coton, 36 à 42 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 1 de ce mois, un Negre nommé *Néceſſaire*, Nago, étampé ſur le ſein droit DOUSSEAV ST. MARC, ſe diſant appartenir au Sieur *Douſſeau*; un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit I. B. LAPICE, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; un Mulâtre créole, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à M. *Garrau*, au Mirebalais, à qui il a été vendu par le Sieur *Sabatier* du Cap, venant de l'Eſpagnol; & *Michel*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit MICHEL, ſe diſant appartenir au Sieur *Michel*, au Cap, venant auſſi de l'Eſpagnol. Le 5, *Jean-Pierre*, de nation Aguia, étampé ſur le ſein droit DOUSSEAV & au deſſous ST. MARC, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître. Le 7, un Negre nouveau, Sénégalois, étampé MAULDE & au deſſous AU TROU, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 8, un Negre nouveau, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit MAULDE & au deſſous AU. TRO, âgé de 18 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Antoine*, créole, étampé ſur le ſein droit MEO, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Latuilles*, au Cap. Le 13, un Negre nouveau, Mandingue, étampé ſur le ſein droit en forme de fer à cheval ANGONIN, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole, âgé de 14 ans, étampé MACARTY; & un Negre nouveau, de nation Thiamba, étampé F & au deſſous BORDE, âgé de 30 ans, gravé de petite vérole. Le 7, *Pierrot*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gervais*; *Antoine*, nation Mandingue, étampé ſur les deux ſeins ROY DC, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à *Jacques*, Mulâtre libre; *Victor*, créole, étampé B FIEFFET ST. MARC, âgé de 28 ans; *Jean*, dit *Tony*, Mondongue, étampé TE. B, âgé de 27 ans, ſe diſant appartenir à M. *Brizard*, à Léogane; *Bernard*, même nation, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sallenave*, au Boucanneuf; *Marie*, Mulâtreſſe créole du Quartier-Morin, étampée ſur les deux ſeins en fer à cheval MEDOVS, âgée de 28 ans, gravée de petite vérole, laquelle a dit appartenir au Sieur *Berlie*, Cordonnier au Trou, tous les ſix venant de l'Eſpagnol; *Larochelle*, Congo,

étampé ſur les deux ſeins TYC, âgé de 20 ans, ayant un collier de fer, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître; & *Céſar*, même nation, étampé BOVLAR autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Boular*, Habitant au Morne-Rouge. Le 8, un Négrillon nouveau, ſans étampe, âgé de 15 ans, les yeux gros, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *François*, Bambara, étampé ſur le ſein droit CJ & ſur le gauche JVAN BARNABÉ, ſe diſant appartenir à *Juan Barnabé*, Habitant près de Hainch, dans la Partie Eſpagnole. Le 9, deux Negres nouveaux, de nation Congo, âgés de 20 à 22 ans, étampés ſur l'eſtomac COYON & au deſſous AU CAP; & un Négrillon nouveau, nation Soſo, étampé JI autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 9 ans. Le 10, une Négreſſe nouvelle, nation Congo, ſans étampe, âgée de 15 ans; & *Noël*, créole, étampé I COISPEAV, avec deux autres étampes illiſibles, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Coiſpeau*. Le 11, *Vincent* & *Etienne*, de nation Congo, étampés autant qu'on a pu le diſtinguer LAPLACE, âgés d'environ 22 ans. Le 12, *l'Eveillé*, Congo, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Laſalle*, à Limonade; & *Jean-Pierre*, nation Ibo, étampé ƎALVI & au deſſous VB, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, Habitant dans les mornes de Limonade. Le 13, *Jean*, créole, ſans étampe, âgé de 22 ans, ayant ſeulement le gros doigt à chaque pied, lequel a dit appartenir à Md^e *Philibert*.

Certificat de MM. Duhoulley, Chevalier de Saint-Louis, Commandant du Bataillon de Limonade, & Bonnecaſe, ancien Capitaine d'Artillerie, Habitans au Bonnet, ſur les bons effets des Priſes Philoſophales.

Nous ſouſſignés, certifions avoir guéri avec les Priſes Philoſophales un Negre qui étoit attaqué depuis cinq ans de l'épilepſie, dont il éprouvoit de violens accidens tous les deux ou trois mois : il avoit en outre des douleurs continuelles dans tous ſes membres, qui l'obligeoient à marcher toujours courbé, ne pouvant ſe redreſſer qu'avec beaucoup de peines; il avoit totalement perdu l'uſage de ſon bras droit, & avoit les fievres depuis environ un an, avec des maux d'eſtomac & point d'appétit. Cette complication de maladies ſembloit incurable, puiſqu'elles avoient toujours réſiſté à tous les remedes qu'on avoit pu lui faire adminiſtrer dans un ſi long eſpace de temps, & finalement au traitement du Sieur *Loubeau*, chez lequel il a été pendant ſix mois, ſans que ſes maux aient diminués. Mais à la troiſieme Priſe Philoſophale, les fonctions de ſon eſtomac ſe rétablirent, la fievre & les accidens épileptiques ceſſerent; & dans le cours du traitement, l'uſage du bras revint, il ne marcha plus courbé, & toutes douleurs quelconques diſparurent : ce qu'il y a de plus remarquable encore dans cette cure, c'eſt que pendant le traitement ce Negre ait rendu un ver ſolitaire de quatre pieds de long, & environ 80 petits morceaux.

Depuis huit à neuf mois que ce Negre eſt guéri, il n'a pas reſſenti aucuns ſymptômes de ſes anciens maux. En foi de quoi nous avons ſigné le préſent certificat, tant pour rendre hommage à la vérité, que pour donner une plus ample connoiſſance d'un remede auſſi ſalutaire. Au Bonnet, le 10 juillet 1778. *Signé*, Duhoulley & Bonnecase.

AVIS DIVERS.

Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sr *Preval*, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de lui donner une note de leurs créances un peu détaillée.

Le Sieur *Jollet* cadet, demeurant au Cap, rue Saint-Louis, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Antoine-Thomas Metais*, prévient ceux à qui cette ſucceſſion pourroit devoir de lui préſenter leurs titres de créances, ou à Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, comme auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de ne payer qu'en leurs mains.

Md^e veuve *Kier* invite ſes Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* ſon fils, d'avoir dans tout le courant du mois prochain à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle déſire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & ſans procédure le paiement de ce qu'elle ou la ſucceſſion de ſon fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus beſoin de l'indul-

gence de ſes Créanciers, que pour les payer elle ſe propoſe de faire pour eux les plus grands ſacrifices, en vendant à un acquéreur très-ſolide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Le Sieur *Boé*, ci-devant aſſocié du Sieur *Barthès*, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder dans tout le courant du mois prochain. Son domicile eſt chez le Sr *Barthès*, Bijoutier, rue Saint-Domingue, ſur la place d'Armes, au Cap.

Il a été chargé ſur le Navire *le Fort*, de Bordeaux, Capit. Marchegay, trois tonneaux de Vin rouge, marqués LL, à l'adreſſe de M. *de Loſtelneau*, Ecuyer, paſſé au Cap ſur le Navire *la Comteſſe-de-Jonzac*, Capit. Louſier, lequel a repaſſé en France. On prie ceux qui ſont chargés de retirer leſdites marchandiſes, de venir les réclamer, en payant le fret & les frais du préſent avis; & ſi dans la quinzaine on ne vient pas les réclamer, ledit Capitaine ſe fera autoriſer à les vendre judiciairement.

DEMANDE.

On déſireroit beaucoup avoir des nouvelles de M. *Beder de Monzin*, natif de Bagnols en Languedoc. Il eſt paſſé depuis très-long-temps en cette Colonie, s'y eſt établi, & y a même de grands enfans. On prie les perſonnes qui pourroient en avoir connoiſſance, de vouloir bien indiquer ſa demeure à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Equité, de Bordeaux, Capitaine Carto, partira pour ledit lieu le 10 août prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis M. *Alphonſe*, Négociant au Cap.

La Marie-Victoire, Capitaine Guillaume-Hervé le Sage, partira pour Bordeaux du 1 au 10 ſeptembre préfix. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Tauſin* aîné, Négociant au Cap, en ſon magaſin, vis-à-vis M. *Daney*, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation arpentée, ſiſe au Moulin, Paroiſſe du Gros-Morne, à ſix lieues de diſtance de la mer des Gonaïves, de la contenance de 500 quarreaux de terre, dont environ 100 en ſavanne, la plus grande partie du bois debout en acajou, & le reſte de bon bois incorruptible, ſur laquelle il y a pluſieurs bâtimens pour loger des Negres. Ladite Habitation eſt propre au coton & à l'indigo, en hatte & corail par la commodité de l'eau & la ſituation du terrein, ſur lequel le cabrouet peut arriver en faiſant quelque réparation au chemin. Il faut s'adreſſer au Sieur *Vernet*, Habitant au Dondon, ou au Sieur *Joſeph*, Aubergiſte au Cap, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Une très-belle cargaiſon de Mulets de la Grande-Côte, à l'adreſſe de Mrs *Tötta* aîné & Compagnie, Négocians au Cap, rue des Trois-Chandeliers.

Deux jeunes Negres bons matelots & pêcheurs. Il faut s'adreſſer au Sieur *Languedoc*, Marchand au Cap, au bord de la mer, qui en fera bonne compoſition au comptant.

Un Negre perruquier pour homme & pour femme, âgé de 17 ans. Il faut s'adreſſer au Sieur *Nadal*, rue de Penthiévre, au Cap.

Un Forte-piano, que l'on touche comme un clavecin. Il faut s'adreſſer à M. *Raimond*, Maître Tailleur, rue de la Fontaine, au Cap.

Tamis fin à paſſer le vin de canne. Il faut s'adreſſer au Sieur *Chauveau*, chez Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Sel de Nantes en barriques, & excellent Tabac dudit lieu. Il faut s'adreſſer au Sieur *Belzons*, chez Mrs *Fourneau* & Compagnie, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Sieur *de Mombray*, Capitaine du Navire *la Barberie*, qui a apporté une très-belle cargaiſon de Negres de Mozambique, à l'adreſſe de Mrs *Fourneau* & Compagnie, a à vendre des Vins du Cap de Bonne-Eſpérance de diverſes qualités, en barils & en bouteilles; Beurre dudit lieu, en barils & en barriques; Bœuf & Lard de Hambourg, en barriques; Chandelle en caiſſons, Cuirs à ſoulier, de diverſes qualités; Suif en barriques, Araque de Batavia, en barils & en bouteilles; Liqueur de la Martinique, vieille, en bouteilles; Graines de jardinage du Cap de Bonne-Eſpérance, Habits de Nanquin brodés.

Le ſamedi 8 août prochain, il ſera procédé à la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort de la Juriſdic-

tion du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Etienne Dupont*, vivant Habitant au Morne-Rouge, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, d'un Terrein ſis au Rocou de Limonade, de la contenance de 20 quarreaux en ſavanne, aux charges, clauſes & conditions inſérées dans la carte bannie dreſſée à cet effet, & qui ſera affichée aux lieux accoutumés, laquelle on peut voir chez Me *Ducommun*.

On vient de recevoir à l'Imprimerie Royale du Cap, de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, Médecin ordinaire du Roi. On en trouvera auſſi chez M. *Lauſade*, Négociant à Saint-Marc.

Esclaves en maronage.

Un Negre Anglois, étampé MVCHADAA ET BOVFFELET, eſt parti maron de l'Habitation de Mde *Andraux*, au Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Muchadaa & Bouffelet*, au Port-de-Paix, à qui ce Negre appartient.

Un Indien nommé *André*, ſans étampe, cuiſinier, parlant diverſes Langues, âgé d'environ 30 ans, les cheveux coupés depuis peu, rouge de peau, grêlé, les narines ouvertes, la jambe fine, eſt parti maron du Cap depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Me *Grimperel*, Notaire : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, étampé LA FONTAN AU CAP, âgé d'environ 22 ans, eſt parti maron le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Roux* & Compagnie, à qui ce Negre appartient.

Un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien noir, la jambe bien faite, eſt parti maron le 12 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Antoine Curet*, Marchand au Cap : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre, nation Bambara, étampé ARMAND, âgé d'environ 21 ans, eſt parti maron du 14 au 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Armand*, Charpentier de moulins, au Haut-du-Cap.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil rouge, à longue queue, ſans étampe, ayant le toupet fait, s'eſt échappé le 10 de ce mois de la ſavanne de Mde *Deforges*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Riortier*, au Quartier-Morin, à qui il appartient ; il y aura récompenſe.

Une Mule, poil brun, étampée COLLET, ayant le nez blanc, s'eſt échappée de la ſavanne de Mde *de Pardieu*, au Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Conégut*, à Limonade.

Opéra qui ſe trouvent à l'Imprimerie du Cap.

L'Amitié à l'épreuve. L'Amoureux de quinze ans. Annette & Lubin. Les deux Avares. L'Aveugle de Palmyre. Le Bal maſqué. Les Bateliers de Saint-Cloud. Blaiſe le Savetier. La Bohémienne. Bouquet à M. le Maréchal. Le Bucheron, ou les trois Souhaits. La Buona Figliuola. Le Caprice Amoureux, ou Ninette à la Cour. Les deux Chaſſeurs & la Laitiere. La Chercheuſe d'Eſprit. La Clochette. La Coquette ſans le ſavoir. Le Devin du Village. L'Ecole de la Jeuneſſe, ou le Barnevelt François. La Fauſe Egyptienne. La Fée Urgele, ou ce qui plaît aux Dames. La Fête du Château. La Fille mal gardée. Georget & Georgette. Gilles, Garçon Peintre. Iſabelle & Gertrude. Julie. Le Magnifique. Le Maître en Droit. Le Maréchal Ferrant. Mazet. Mélide, ou le Navigateur. Le Milicien. Les deux Miliciens. Les Moiſſonneurs. Nannette & Lucas. Les Pêcheurs. Le Petit-Maître en Province. Les Racoleurs. La Reſſource Comique. Le Roi & le Fermier. Roſe & Colas. Les Sabots. Sancho Pança dans ſon Iſle. Sara, ou la Fermiere Ecoſſoiſe. Le Soldat Magicien. Soliman Second, ou les trois Sultanes. Le Sorcier. Thémire. Toinon & Toinette. Le Tonnelier. Zémire & Azor.

On y trouve auſſi la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

N° 29.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Mardi 21 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *l'Eole*, de Nantes, capit. Bertaud, parti le 24 mai : le 17, *le Rejeton*, de Bordeaux, capit. Sabrier, parti le 12 mai, ayant touché tous deux à S. Marc.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *la Jeune-Hébé*, du Havre, capit. Joly, pour Léogane : le 15, *l'Arlequin*, auſſi du Havre, capit. Hagueran, pour Jérémie.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 8 à 10 ſ. vieux, 7 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme, 47 à 48 l. brut, 30 à 32 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 125 à 130 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 360 à 380 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 132 à 150 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la liv. Huile, 50 à 55 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, Vin vieux, 330 à 360 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 132 à 140 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 d. brut, 18 d. Indigo, 30 à 33 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre

blanc, 20 d. brut, 22 d. Indigo, 45 d. Café 19 à 21 d. Coton, 50 à 55 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 16 mai, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, étampé GENERES AU CAYES, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12 du mois dernier, un Negre, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Latry*, qui n'a pu dire ſon nom : le 28 de ce mois, *Dominique*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Sabadon*, habitant à Jacmel.

AU PETIT-GOAVE, le 11 de ce mois, *Sans-Quartier*, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit GESIAS, au-deſſous ST M, & ſur le gauche MR liées, eſtropié de la main gauche, ſe diſant appartenir à M. *Livrain*, à Jacmel ; & *Apollon*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, fluet, ayant l'oreille gauche percée ; ſe diſant appartenir à M. *Dufour*, habitant à Miragoane : le 15, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins SENAC, au-deſſous LACOSTE, & plus bas A JACMEL, ſe diſant appartenir à M. *Lacoſte*, fermier des boucheries à Jacmel ; & un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche LOCHE, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fluet, n'ayant ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *Faclon*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein gauche CPR, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître ; & *Abouqui*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit LEBAS, ſe diſant appartenir à M. *Periſſe* : le 14, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit POUBLES, au-deſſous illiſiblement & ſur le gauche DEFAY, au-deſſous AV DONDON, ſe diſant appartenir à M. *Davenous* ; *Pierre*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit F.R, ſur le gauche LACOUTE & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Proniſa*, & *Janvier*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit CHOVET & au-deſſous ST M, qui n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 15, *Alexandre*, nation Adia, étampé ſur les deux ſeins JOVVE & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir a M. *Jouve*, le 17, *Claude*, Congo, étampé ſur le ſein gauche GAL & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Gal*.

A LÉOGANE, le 11 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé G. MICH, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac : le 12, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit VISSIERE, ſe diſant appartenir au ſieur *Duverger*, navigateur.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *Jacques*, Créole, étampé L. GREFFIN, appartenant à l'habitation *Greffin*, & *Antoine*, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, beau & aſſez bien fait, ayant la main gauche remplie de dartres, diſant que M. *Mangeau* l'a vendu à un Mulâtre dont il ne peut dire le nom ni la demeure : le 14, *Azor*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 p. 2 pouces, très-maigre, ſe diſant appartenir à M. *Langelet*, au Cap ; deux Negres, étampés BERNARDON, C. SAC. *Charles*, Créole, étampé LASERRE autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 24 ans, taille de quatre pieds dix pouces, marqué de petite vérole, ſe diſant appartenir à feu M. *Laſerre*, habitant au Cul-de-Sac ; *Guillaume*, Créole, étampé ſur les deux ſeins & ſur l'épaule droite LATOISON, ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon Rocheblanche* ; & un Negre nouveau étampé illiſiblement ſur le ſein

droit & au deſſous ST. MARC, aſſez bien fait & marqué de petite vérole: le 15, *Charles*, Congo, étampé SEGUINEAU, au deſſous ST. MARC, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, aſſez bien de figure, ſe diſant appartenir à l'habitation de M. *J. Séguineau*, à S. Marc; & *Pierre Louis*, Créole, étampé SOISON, ayant les oreilles coupées, appartenant à l'habitation *Soiſſon*: le 16, *Guillaume*, Congo, étampé MOREAU, ſe diſant appartenir à M. *Moreau*, habitant à Saint-Marc.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 9 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé ƆI, ayant les deux pieds de derriere blancs.

A LÉOGANE, le 16 de ce mois, un Bourriquet ſous poil gris, étampé CM, ayant les oreilles clabaudes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, une Cavalle ſous poil roan, étampée au montoir PF: le 17, une autre Cavalle ſous poil rouge, étampée au montoir SD, ayant une oreille clabaude & une étoile au front: elle a pour ſuite une petite Pouliche ſous poil bai.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, dimanche 26 juillet, une repréſentation de *la Fauſſe Agnès*, ou *le Poëte Campagnard*, comédie en trois actes, de *Destouches*. Cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de *Sancho Pança*, opéra en deux actes, orné de tout ſon ſpectacle: le ſieur *Depoix* remplira le rôle de *Sancho*.

AVIS DIVERS.

Madame veuve *Delaunay Mahé*, habitante au Boucaſſin, donne avis que le cautionnement indéfini contracté par elle, en faveur du ſieur *David Daguillar*, par acte reçu au greffe le 3 juin dernier, eſt révoqué & ne ſubſiſte que pour raiſon de ce dont elle eſt débitrice par contrat envers ledit ſieur *David Daguillar*, actuellement au Port-au-Prince.

Le ſieur *François Guibert*, fils & unique héritier du feu ſieur *Guibert*, vivant entrepreneur de bâtimens, a l'honneur de prévenir les créanciers du feu ſieur ſon pere qu'ayant atteint l'âge de majorité, il ſe propoſe de régler définitivement les affaires de cette ſucceſſion, dont M. *Abeille* a été chargé pendant ſa minorité, en qualité de ſyndic; en conſéquence il prie MM. les créanciers de ladite ſucceſſion de s'adreſſer dorénavant à Me *Daumont*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, qui connoîtra de leurs créances, & qui eſt chargé de travailler à leur liquidation.

Le ſieur *François Braban*, âgé d'environ 54 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, habitant au quartier de la Grande-Riviere des Gonaïves, eſt parti de ſon habitation depuis environ trois mois, ſans domeſtiques ni chevaux, & n'ayant aucunes affaires qui l'aient obligé de s'abſenter depuis ce temps. Ceux qui auront connoiſſance de la route qu'il a priſe, ou du lieu où il s'eſt retiré ſont priés d'en donner avis à M. *Braban* ſon frere, commandant au Port-à-Piment, ou à M. *Marchant*, commandant aux Gonaïves, à Saint Marc à M. *Delatour*, procureur, au Port-au-Prince à M. *Lamare*, capitaine du Havre, au Cap à M. *Demareil*, capitaine au régiment d'Agénois.

Le ſieur *Landelle*, maître charron & machoquet, demeurant ci-devant dans la maiſon de la veuve *Chabert*, donne avis aux perſonnes qui voudront

l'employer qu'il demeure préſentement vis-à-vis le greffe de la juriſdiction.

Le ſieur *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, au nom & comme fondé de pouvoir du ſieur *Michel Royre*, donne avis qu'il a vendu l'habitation de ce dernier au ſieur *Piron* jeune, qui eſt tenu de payer toutes les dettes du ſieur *Royre*, pour leſquelles on a obtenu ſentence. Ceux qui ſont porteurs de pareilles créances pourront s'adreſſer au ſieur *Piron*, qui les ſoldera : l'adreſſe de ce dernier eſt chez M. *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au ſiége royal du Port-au-Prince.

Le ſieur *Burgué*, exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel de feu ſieur *Bauchet*, prie MM. les créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien communiquer le plutôt poſſible leurs titres à Me *Borgella* ſon procureur, & les débiteurs de lui faire auſſi connoître leurs obligations, afin qu'on prenne en conſéquence les moyens convenables pour payer les uns & faire avec les autres les arrangemens néceſſaires à leur libération.

Il a été enlevé, dans la nuit du 13 de ce mois, un petit canot ou iole, par deux déſerteurs du navire *le Modeſte*, en rade à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Abautret*, capitaine dudit navire, en ſon magaſin à Léogane, ou de le remettre, ſoit au Port au-Prince ou à Saint-Marc, à bord d'un navire Nantois.

A VENDRE.

Un Negre cuiſinier nommé *Neptune*, de nation Congo, âgé de 30 à 32 ans, que l'on donnera à l'eſſai. S'adreſſer à M. *Robert*, négociant au Port au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Deux Negres, l'un nommé *Laulau*, âgé de 24 à 25 ans, l'autre nommé *Remy*, âgé de 21 ans ou environ : trois Négreſſes, *Marie-Françoiſe*, âgée de 45 à 50 ans, *Marie-Jeanne*, âgée de 14 à 15 ans, & *Marie*, âgée de 12 ans : ces deux dernieres ſont filles de la premiere. Ceux qui voudront les affermer ou les acheter pourront s'adreſſer au ſieur *Pierre Robert*, négociant en cette ville, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Timothée, Créole de la Martinique, étampé LADEAU, âgé d'environ 25 ans. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Bechet* jeune, au Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

Zémire, étampé REGEARD, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 6 pouces, bien fait, ayant beaucoup de barbe, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M^de veuve *Baudain*, habitante au Grand-Goave, à qui il appartient.

JUMENT ÉGARÉE.

Il s'eſt échappé une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir ARNO, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Landelle*, charron & machoquet au Port-au-Prince, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

De Conſtantinople, le 20 Février.

Il s'eſt tenu ces jours derniers un grand divan, dans lequel on examina

l'*ultimatum* que M. de Stachieff, miniſtre de Ruſſie, venoit de remettre à la Porte de la part de ſa cour. On ne connoît pas encore les réſolutions qui ont été priſes ſur cette derniere réponſe du cabinet de Pétersbourg ; mais ce qui ſe paſſe ici le fait aſſez préſumer. On travaille jour & nuit à l'équipement de la flotte qui ſera compoſée de 30 vaiſſeaux de guerre ou frégates, ſans y comprendre les vaiſſeaux qui ſont déja partis pour la Mer-Noire. Soixante zains (vaſſaux de l'empire) ſont partis d'ici pour aller acheter des chevaux de trait & des chariots; ils ſont auſſi chargés d'engager pour le ſervice du gouvernement quantité de bâtimens, tant pour le tranſport des proviſions néceſſaires à la ſubſiſtance de cette capitale, que pour celui des troupes que Gianikli, pacha, a raſſemblées à Sinople.

La peſte, dont on n'avoit apperçu aucunes traces depuis cinq ans, vient de ſe manifeſter dans quelques quartiers de cette capitale ; c'eſt un ſoldat Français, employé à la fonderie établie ici par le baron de Tott, qui en a été la premiere victime. Ce fléau ſe fait ſur-tout ſentir dans le fauxbourg de Galata, où il emporte chaque jour pluſieurs perſonnes.

On mande que le capitaine d'un navire Français étant à l'ancre aux environs de Rhodes, ordonna à deux matelots d'aller à terre pour s'y pourvoir de vivres, dont il avoit grand beſoin. Ils furent à peine débarqués, que quelques galliongis s'oppoſerent à leur paſſage, & voulurent même les forcer de rentrer dans leur chaloupe. Le capitaine Français ſurpris de cette violation du droit des gens, détacha, dans ſa grande chaloupe, une partie de ſon équipage pour aller au ſecours des deux matelots. Le capitaine Turc s'étant apperçu que le vaiſſeau Français étoit dégarni de monde, y envoya un détachement qui ne ſe borna pas à maltraiter l'officier Français; mais qui déchira le pavillon & le jeta à la mer. On ne doute point que l'ambaſſadeur de France n'obtienne de la Porte une prompte juſtice pour l'inſulte faite au pavillon Français.

POLOGNE.

Indépendamment du traité de commerce projeté avec cette république, la cour de Vienne ſe propoſe, dit-on, de former, à l'imitation du roi de Pruſſe, une compagnie de commerce, & d'etablir des magaſins qui ſeront fournis de toutes les marchandiſes dont la Pologne peut avoir beſoin. C'eſt ainſi que, reſſerrée par deux voiſins redoutables, la république ſe voit pour toujours privée d'un commerce libre & dégagé d'entraves ; démembrée, déſarmée, foulée par des troupes étrangeres, ſon influence eſt nulle dans le ſyſtême politique de l'Europe : elle ne conſerve plus que le ſentiment de ſa foibleſſe actuelle & le ſouvenir de ſa grandeur paſſée.

Dans cette ſituation précaire, il n'eſt pas étonnant que les ſentences rendues par les tribunaux du royaume éprouvent la plus grande difficulté dans leur exécution. Rien ne le prouve mieux que l'univerſal qui vient d'être rendu par le Roi de l'avis du conſeil permanent. Il autoriſe tous les Staroſtes à demander main-forte au département de la commiſſion de guerre pour exécuter leurs décrets, pourvu néanmoins que la réquiſition qui en ſera faite ſoit munie du ſceau des officiers du grod.

On dit que la république a jugé néceſſaire que le chevalier Boſcamp prolongeât ſon ſéjour à Conſtantinople, pour y détruire quelques bruits qui s'y étoient répandus, & qui auroient pu donner ombrage à la Porte Ottomane ;

quoiqu'il en ſoit, ce miniſtre, qu'on avoit dit être en route pour revenir ici, eſt encore à Conſtantinople, d'où il ne partira que lorſque Numan-Bey aura quitté la Pologne. Cet Internonce Turc ayant témoigné qu'il deſiroit avoir le portrait du Roi, Sa Majeſté lui en a fait préſent d'un en grand, tel qu'il parut à ſon couronnement. Le miniſtre Ottoman a permis, contre l'uſage des Turcs, qu'on fît le ſien, que le Roi placera dans ſa bibliotheque.

ESPAGNE.

Extrait des lettres de Madrid.

On mande de Cadix qu'il y eſt arrivé des ordres de la Cour de former des approviſionnemens & de raſſembler des munitions pour 40 vaiſſeaux de ligne & 10 frégates, dont le rendez-vous eſt en ce port. Tous les officiers de marine abſens par congé ont reçu ordre de ſe rendre ſur le champ à leur département, & il ſe fait des levées de matelots ſur toutes les côtes d'Eſpagne : ſi l'on parvient en effet à équiper 40 vaiſſeaux de ligne & 10 frégates à Cadix, outre les 2 eſcadres armées qui ſont à la Havane & à Buenos-Aires, l'Eſpagne n'aura jamais eu d'armement auſſi formidable depuis Philippe II. On aſſure que 12000 hommes d'infanterie vont être incorporés dans la marine.

Les levées de troupes de terre ſe continuent toujours avec beaucoup d'activité dans tout le royaume : on écrit de Ximena dans l'Andalouſie, qu'on y a établi une fonderie de canons, ſous la direction de M. Dubrocard, officier français d'artillerie : les ouvrages qui ſortent de cette fonderie ſont très-beaux, & comme il n'y a que trois lieues de là au camp de Saint-Roch, il ſera aiſé de les y tranſporter, ſi le gouvernement veut fortifier ce camp.

On mande de Livourne que le bruit s'étoit repandu qu'il y avoit eu à Malte une nouvelle conſpiration qui avoit coûté la vie au grand-maître & à deux cens chevaliers : ceux qui connoiſſent l'aſcendant du clergé ſur la populace de cette iſle craignoient d'apprendre la confirmation de cette cataſtrophe ; mais on ſait aujourd'hui que c'eſt un prêtre fanatique qui a eu l'audace de répandre ce faux bruit en Sicile, d'où il a paſſé dans toute l'Europe : ce ſcélérat a été arrêté & mis en priſon.

ANGLETERRE.

Suite du Diſcours du Lord Radnor.

» C'eſt ainſi qu'à défaut de raiſonnemens clairs, on croit ſe ſauver dans l'obſcurité des mots inintelligibles & vuides de ſens, dont la complaiſance ſe contente, parce que ce qu'elle craint le plus au monde, c'eſt qu'on lui arrache le bandeau qui ſert de prétexte à ſes égaremens volontaires. Lorſqu'on s'apperçut cependant que cette diſtinction de *virtuelle* & *d'effective*, après avoir ſi bien réuſſi parmi des gens qui n'en connoiſſoient pas la différence, n'avoit pas à beaucoup près un ſuccès ſi décidé dans le gros de la nation, on révoqua l'acte du timbre, & l'on répara à quelques égards l'inſulte ſolemnelle faite au bon ſens ; on abandonna le *virtuel* : mais comme il y a des gens qui ont le malheur de ne faire le bien qu'à demi, ceux dont je parle ne purent pas renoncer tout-à-fait à leurs diſtinctions de college, & ils en firent une nouvelle ſous les dénominations vuides de ſens de taxe *intérieure* & de taxe *extérieure* : on ne ſait pas encore aujourd'hui ce que cela ſignifioit. N'importe : on nous diſoit que cette diſtinction aſſureroit la primatie de la Grande-Bretagne & le monopole du commerce de l'Amérique : mais

abſtraction faite des termes qui ne changent jamais la nature des choſes, quels étoient les nouveaux moyens qu'on ſe propoſoit d'employer pour s'aſſurer de cette primatie & de ce monopole ? Des droits de péage dans les ports, qui, ſubſtitués aux taxes auxquelles on renonçoit, revenoient dans le fait au même, & paroiſſoient aſſurer un revenu auquel aujourd'hui on nous dit qu'on n'a jamais penſé : c'eſt ainſi qu'en changeant les mots, on croyoit perſuader aux parties intéreſſées que la nature des choſes étoit changée, tandis qu'elles étoient les mêmes. Mais les Américains prirent la liberté de vous dire : *Les droits que vous impoſez ſur une denrée ne ſont pas des taxes ; à la bonne heure, puiſque ce qui s'appelle* droit *ne s'appelle pas* taxe ; *mais quand vous aurez impoſé un droit ſur telle marchandiſe, & quand nous aurons conſenti à payer ce droit, vous pourrez en impoſer ſur cent autres eſpeces de denrées ou marchandiſes, & porter ces droits aux ſommes qu'il vous plaira de fixer.*

» Les Américains avoient raiſon de parler ainſi ; j'ai toujours penſé de même ; je l'ai toujours dit hautement, & je mourrai en penſant ainſi : tout ce que j'ai dit depuis le commencement de ces troubles funeſtes étoit dicté par ma conſcience ; je proteſte que je n'ai jamais haſardé un mot qui n'ait éprouvé auparavant la cenſure de mon jugement : il eſt poſſible que la ſéchereſſe de ces grandes vérités ne vous plaiſe pas en général, Mylords ; mais je prens Dieu à témoin de la droiture de mes intentions ; & ſi je ſuis induit en erreur, c'eſt la faute de mes lumieres & non celle de mon cœur ; je peins les choſes telles que je les vois & telles que je les ai conſtamment vues. Je n'ai vu depuis quatre ans, dans tout ce qu'on a fait, que de la démence, de l'injuſtice, de la cruauté ; j'ai vu pis que tout cela, j'ai vu de l'irréligion. Dans la plupart des actes qui ont forcé les malheureux Colons à courir aux armes, il n'y avoit que de la folie ou de la cruauté ; mais dans l'infame bill de Québeç, il y avoit de l'impiété.... Il eſt cruel d'approfondir la cauſe de ces procédés, qui, paroiſſant ſi étranges au premier coup d'œil, avec un peu de réflexion n'ont cependant rien d'étonnant ; ils font partie de ce ſyſtême deſpotique introduit dans nos conſeils depuis le commencement du regne actuel : l'eſprit, la tendance univerſelle de ce ſyſtême impérieux eſt d'aſſurer la ſoumiſſion des peuples dans toutes les circonſtances où le pouvoir exécutif eſt intéreſſé : on veut que cette ſoumiſſion ſoit abſolue dans les matieres religieuſes comme dans les matieres civiles ; il faut que tout plie devant la volonté des gouverneurs : voilà la conſidération ſuprême ; le bonheur des gouvernés mérite à peine qu'on s'en occupe..... Graces au ciel, ce ſyſtême touche enfin à ſa diſſolution ; ſes deſtins vont être décidés.

» Je vous félicite, Mylords, je félicite mon pays ; au milieu de nos embarras & de nos détreſſes nous avons une conſolation ; la réſiſtance de l'Amérique ſera la ſauve-garde de nos libertés, qui, déja chargées d'entraves, prêtes à nous échapper, n'euſſent pas tardé à nous être enlevées ſans eſpoir, ſi les vertus ſublimes de nos freres, ſi leur courage héroïque ne ſe fuſſent oppoſés au-delà de l'Océan à ce qu'on leur portât le dernier coup. Perdre la moitié d'un empire ce n'eſt pas racheter trop cher les biens qu'on nous avoit preſque ravis ; je dis perdre la moitié d'un empire, car elle étoit déja perdue avant que l'on parlât de ces bills qui nous raſſemblent aujourd'hui, & que je ne regarde pas en vé-

rité comme propres à nous la faire recouvrer; je n'y vois rien que d'illuſoire; ils ſont l'ouvrage de la politique aux abois : lorſque j'en conſidere l'inutilité, lorſque je calcule le temps qu'ils vont faire perdre envain; quoique je ſache parfaitement combien ce que je pourrois propoſer fera peu d'impreſſion ſur la chambre, cependant, comme pair du royaume, je crois qu'il eſt de mon devoir indiſpenſable de dire ce que je penſe, relativement aux moyens de mettre un terme à cette guerre funeſte. Ces bills, je le répete, ne me paroiſſent pas propres à réconcilier l'Amérique avec la Grande-Bretagne; puiſqu'il faut donc, à quelque prix que ce ſoit, effectuer cette réconciliation, le moyen le plus ſimple, le plus ſûr, eſt de reconnoître franchement & ouvertement l'indépendance de ces provinces, de ceſſer à l'inſtant même toute eſpece d'hoſtilité & de nous lier avec elles par un traité ſolemnel, par lequel nous nous engagerons à protéger leur liberté & leur commerce : de ce traité il réſulteroit, pour les deux pays, des avantages qui ſe préſentent en foule, à la tête deſquels il faut placer la paix & la bonne intelligence entre deux peuples qui ne devoient jamais ſe ſéparer, & qui tendent encore à s'unir. On me dira que c'eſt tomber de bien haut; mais à qui imputer la chûte? Si je l'impute à quelqu'un, ce ſera ſans aigreur; il eſt poſſible que les miniſtres ſe ſoient trompés, je ne leur ferai aucun reproche; ſi quelques-uns d'eux ont été égarés par des motifs d'orgueil & de fauſſe ambition, je ne chercherai pas à les inſulter dans leur malheur; ils ſont aſſez humiliés : ſi d'autres ont conçu l'eſpoir chimérique de s'illuſtrer par des conquêtes, il eſt inutile de leur rappeller qu'ils ſont honteuſement tombés dans la carriere; ſi, pour regle de leur conduite, ils ont écouté la vengeance, ces mêmes hommes qu'ils ont voulu charger de chaînes, ou même exterminer, jettent actuellement ſur eux un coup d'œil de pitié, & jouiſſent à regret de leur humiliation, en leur voyant demander la paix aux pieds d'un ennemi triomphant ».

Ce diſcours a fait un effet prodigieux ſur bien des eſprits; il y en a beaucoup qui penſent qu'en effet le ſeul moyen de conciliation eſt celui propoſé par le comte Radnor, & déja nos papiers publics ſont remplis de réflexions ſur ce ſujet. « Nous ſommes à la veille d'une guerre avec la France, lit-on dans un, c'eſt du moins ce qu'a dit un miniſtre (le comte de Gower) dans une ſéance du parlement, pour prouver la néceſſité de cacher aux ennemis de la nation le véritable état de nos forces navales. Que ce mot lui ſoit échappé dans la chaleur des débats, qu'il n'ait voulu parler que de la poſſibilité de la guerre, il eſt poſſible qu'elle ſoit prochaine; de quel intérêt ne ſeroit-il pas pour nous de prévenir la France, & d'avoir les Américains pour alliés? Que ne devons-nous pas faire pour empêcher qu'ils ne s'allient avec elle » ? Ces réflexions ne paroiſſent pas mépriſables au plus grand nombre, qui ne ſe flatte point qu'on parvienne à un accommodement, & qui doute également qu'on réuſſiſſe à ſoumettre les Américains par la force.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 29.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 25 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 18 de ce mois, *l'Aimable-Thérese*, de Bordeaux, Capit. Perret, parti le 4 juin. Le 20, *la Pauline*, Capit. Labat; *les Etourdis*, Capit. Popin; *la Jardiniere*, Capit. Bricheau, & *le Sérieux*, Capit. Chicou, tous les quatre de Bordeaux, partis le 11 juin (ce dernier reparti le 22 pour le Port-au-Prince); & *le Fortuné*, du même Port, Capit. Rap, parti le 13 juin. Le 21, *le Georges*, du même Port, Capit. Boisseau, parti le 15 juin (reparti le 22 pour le Port-au-Prince). Le 22, *la Fortune*, du même Port, Capit. Dugay, parti le 13 juin. Le 23, *l'Auguste*, de Nantes, Capit. Dieusie, venant du vieux Kalabar. Le 24, *l'Heureuse-Marthe*, de Dieppe, Capit. Tersenier, parti de Bordeaux le 6 juin.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

Le 22 de ce mois, *la Ménagere*, Capitaine Besse; *la Nourrice*, Capit. Baudry; *la Comtesse-de-Jonzac*, Capit. Lousier; *le Philippe*, Capit. Chaudeau; *la Ducheſſe-de-Chartres*, Capit. Guilley, & *la Conſtance*, Capit. Lamarque, tous les six pour Bordeaux: *le Favori*, Capit. Bernede; *le Théodore*, Capit. Brochard; *l'Aimable-Gertrude*, Capit. Papineau, & la Goëlette *le Comte-d'Artois*, Capit. Chevalier, tous les quatre pour Nantes.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole Anglois, ſans étampe, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Sellier*, Habitant dans le morne du Cap; *Médard*, Congo, étampé ſur le ſein droit N. L. ROUX, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Cadet*, Serrurier à Guanaminthe; & un Negre nouveau, nation Arada, étampé ſur le ſein droit SAVY, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître, venant de l'Eſpagnol. Le 17, *Cupidon*, nation Thiamba, âgé de 30 ans, étampé ſur le ſein gauche OUCHE, ſe diſant appartenir à Mde *de Monchinet*, aux Fonds-Blancs. Le 18, un Negre nouveau, nation Poular, étampé ſur le ſein gauche PL, avec un cœur & un B, marqué de petite vérole. Le 20, *Bidau*, de nation Nago, étampé ſur le ſein gauche ROUYER & au deſſous AU CAP, ſe diſant appartenir à Mde *Leclerc*, au Cap; & *Charlotte*, créole, ſans étampe, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur *Sicard*, aux Fonds-Blancs.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Grand-Jean*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche DIASPEREIR. Le 21, *Jean*, créole, étampé ſur le ſein gauche AB, au deſſous B avec une brûlure, ſur le ſein droit AB, au deſſous DE & autres lettres illiſibles, & ſur les deux mains PEY, ſe diſant appartenir à M. *David*, à Saint-Marc; *Cupidon*, Congo, étampé ſur les deux ſeins NOLO & au deſſous ST MARC, ayant un nabot au pied gauche; *Marmande*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche G. ROBIOU; & *Roſe*, Congo, étampée ſur les deux ſeins DVPERER & au deſſous ST MARC, laquelle a dit appartenir à M. *Duperier*, à l'Artibonite, tous les quatre arrêtés à l'Eſpagnol.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Boé*, ci-devant aſſocié du Sieur *Barthès*, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder dans tout le courant du mois prochain. Son domicile eſt chez le Sr *Barthès*, Bijoutier, rue Saint-Domingue, ſur la place d'Armes, au Cap.

La Dame veuve *Eſtanſan* déſirant connoître les dettes de la ſucceſſion du Sieur *Eſtanſan* ſon mari, prie ſes Créanciers de lui communiquer le plutôt qu'il leur ſera poſſible leurs titres de créances, afin de pouvoir prendre note exacte des ſommes qui ſeront dues pour parvenir à ſa libération.

Le Sieur *Joliet* cadet, demeurant au Cap,

rue Saint-Louis, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Antoine-Thomas Metais*, prévient ceux à qui cette ſucceſſion pourroit devoir de lui préſenter leurs titres de créances, ou à Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, comme auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de ne payer qu'en leurs mains.

Mrs *Staniſlas Foache*, *Hellot* & Compagnie ont l'honneur de prévenir les Créanciers de la ſucceſſion de M. *le Comte de Beaunay*, qu'ils peuvent venir recevoir leur paiement dans la répartition qu'ils font actuellement des revenus des ſix premiers mois 1778. Ils les préviennent auſſi qu'ils ne payeront que ſur la repréſentation des titres en nature.

Navires en chargement.

Le Fort, de Bordeaux, Capit. Marchegay, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain : il lui manque 100 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement, & prendra des ſacs de café. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, au Marché-des-Blancs.

M. *Popin*, commandant le Navire *les Etourdis*, de Bordeaux, ci-devant *le Comte-de-Chaſtulé*, ayant appris qu'on avoit fait courir le bruit qu'il alloit à la Nouvelle-Angleterre, a l'honneur de prévenir le Public qu'après avoir fait ſa vente, il s'expédiera & partira en droiture pour Bordeaux où ſera ſa droite décharge, & aſſure toutes les perſonnes qui voudront bien lui donner du fret, qu'il a des ordres précis de ſes Armateurs pour ne prendre ni riz ni tabac, & compte faire une prompte expédition. Il a apporté avec lui une très-belle cargaiſon. Son magaſin eſt vis-à-vis M. *Daney*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein établi en hatte, de la contenance de 8 quarreaux, ſis au Terrier-Rouge, entouré de haies vives, ſur lequel il y a trois caſes à Negres de bois incorruptible. Il faut s'adreſſer à Mde *de Pardieu*, ſur ſon Habitation, au Trou.

Le Sr *Vital*, Chirurgien au Port-de-Paix, partant ſous peu avec ſa fille pour France, a des Negres & Négreſſes bons domeſtiques, à vendre au comptant ou en lettres de change ſur France.

M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, prévient le Public qu'il vient de recevoir un nouveau parti de 150 barils de Harengs blancs de Cork, ainſi que 25 barils de Bœuf auſſi de Cork, premiere qualité, qu'il vendra au plus juſte prix. Il continue de recevoir de la Morue.

La Goëlette Hollandoiſe *l'Eſpérance*, à l'adreſſe de Mrs *Clement* freres, Négocians au Cap, a apporté du Bois de teinture jaune, des Arbres pour roues de moulin à eau & pour grands rôles de moulin, Madriers de 11 pieds ſur 2 à 3 pieds d'équarriſſage, trois Canons de trois livres de balle, un Mât de Pruſſe de 55 à 56 pieds, un Gui de 35 à 36 pieds, Bois de gayac & Bois incorruptibles de diverſe eſpece.

Samedi prochain 1 août, il ſera adjugé à la Barre du Siege Royal du Cap deux Canots, dont un mâté en goëlette, de 32 pieds de long ſur 9 pieds & demi de baux, avec ſes agrès & apparaux, les voiles à demi-uſées, & l'autre petit Canot courbé en bordages, avec ſes avirons.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Louis*, nation Mina, charpentier, étampé TIFOINO, âgé de 25 ans, dépépendant de la ſucceſſion de feu *Nicolas Tifoino*, Sellier à l'embarcadere de la Petite-Anſe, eſt parti maron le 2 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Tanneret*, Entrepreneur de bâtimens audit embarcadere.

L'Indien dont le ſignalement eſt inſéré dans la derniere feuille, & relativement auquel il faut s'adreſſer à Me *Grimperel*, Notaire, eſt porteur de deux lettres pour Mrs *de Blanchardon & Bellot*, auxquels il ſe dit appartenir.

Un Mulâtre menuiſier, nommé *Pierre*, créole de la Martinique, âgé d'environ 28 ans, ayant une marque près l'œil droit, les genoux cagneux, parlant François, eſt parti maron le 19 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Pironneau*, Menuiſier au Cap, rue de Vaudreuil.

Une Négreſſe nommée *Louiſon*, étampée AM, âgée d'environ 24 ans, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, ayant des marques de ſon pays au viſage, eſt partie marone le 9 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Turſan*, Tailleur au bourg du Dondon.

N° 30.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 28 Juillet 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

A LÉOGANE, le 17 de ce mois, *le Vermudien*, de Nantes, capit. Chaudiere, parti le 1er août 1777, venant de la Côte d'Angole.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, *le Robuſte*, de la Rochelle, capitaine Gauguet, parti le 4 ſeptembre 1777, venant de la Côte-d'Or, avec 280 beaux Noirs, à l'adreſſe de Mrs *Nau* & compagnie, qui en ont ouvert la vente ſamedi 25 de ce mois : le 22, *l'Alliance*, de Bordeaux, capit. Dumay, parti le 4 juin : le 26, *le Georges*, de Bordeaux, capit. Boiſſeau, parti le 16 juin, ayant touché au Cap.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 8 à 10 ſ. vieux, 7 ſ. Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 125 à 130 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 24 de ce mois, Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 140 à 150 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 28 à 30 ſ. la liv. Huile, 48 à 55 l. la cave. Savon, 120 à 130 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, Vin vieux, 330 à 350 l. nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 130 l. commune, 90 à 100 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 ſ.

brut, 18 d. Indigo, 30 à 33 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 18 d. brut, 20 d. Indigo, 40 d. Café 18 à 20 d. Coton, 48 à 54 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 21 de ce mois, eſt entré à la geole, *Laramée*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DVMANIE, ſe diſant appartenir à M^de *Dumanie;* & *Quidonne*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit DEDVNE, & au-deſſous ST M., ſe diſant appartenir à M. *Dedune:* le 22, *Pierre-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit PREVAL & au-deſſous ST M., ſe diſant appartenir à M. *Préval;* & *Jolicœur*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit VIA, âgé d'environ 55 à 60 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Demuy:* le 25, *Lafleur*, nation Tacoua, étampé DVBOURG & au-deſſous ST M., ayant un collier à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Dubourg.*

A LÉOGANE, le 19 de ce mois, *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit CAIRON, & ſur le gauche d'une étampe brûlée, ſe diſant appartenir à M. *Cairon*, habitant à Mirebalais; & un vieux Negre, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche MINDES, ſe diſant appartenir à M. *Mindes.*

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *Jupiter*, nation Tacoua, étampé ſur le ſein gauche AUBRY, au-deſſous AB; *Jean*, Congo, étampé VISSIERE, ſe diſant appartenir à M. *Duverger; Jaſon*, nation Poulard, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, beau & bien fait, ayant les cheveux d'un Indien, ne ſachant dire le nom de ſon maître; & *Rubi*, nation Adia, étampé SOISON, ſe diſant de l'habitation *Soiſſon:* le 21, *Jean-Philippe*, Congo, étampé ſur le ſein gauche C, âge de 11 à 12 ans, ayant des marques de brûlure ſur le viſage & ſur le corps, ſe diſant appartenir au nommé *André*, N. L., demeurant près l'habitation *Cauvet;* & un Negre nouveau, étampé C. TEBAC, au-deſſous JACMEL: le 23, une Négreſſe, étampée LV, de l'habitation *Ségur;* & *Jean-Baptiſte*, Congo, ſans étampe, âgé de 10 à 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dufau*, habitant au Boucaſſin.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 21 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval entier ſous poil rouge, étampé MCF: le 24, un vieux Cheval ſous poil brun, étampé d'un côté PC & de l'autre X.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, un Bourriquet ſous poil brun, étampé au montoir IM, bleſſé ſur le derriere: le 23, un autre ſous poil gris, étampé au montoir L.G, & au col du même côté K.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 4 août, au bénéfice du ſieur *Derizan*, une premiere repréſentation des *Moiſſonneurs*, opéra en trois actes, à grand orcheſtre & à grand ſpectacle, orné d'une nouvelle décoration, & précédé du *Magnifique*, comédie en deux actes.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *François Guibert*, fils & unique héritier du feu ſieur *Guibert*, vivant entrepreneur de bâtimens, a l'honneur de prévenir les créanciers du feu ſieur ſon pere qu'ayant atteint l'âge

de majorité, il ſe propoſe de régler définitivement les affaires de cette ſucceſſion, dont M. *Abeille* a été chargé pendant ſa minorité, en qualité de ſyndic; en conſéquence il prie MM. les créanciers de ladite ſucceſſion de s'adreſſer dorénavant à Me *Daumont*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, qui connoîtra de leurs créances, & qui eſt chargé de travailler à leur liquidation.

Le ſieur *François Braban*, âgé d'environ 54 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, habitant au quartier de la Grande-Riviere des Gonaïves, eſt parti de ſon habitation depuis environ trois mois, ſans domeſtiques ni chevaux, & n'ayant aucunes affaires qui l'aient obligé de s'abſenter depuis ce temps. Ceux qui auront connoiſſance de la route qu'il a priſe, ou du lieu où il s'eſt retiré ſont priés d'en donner avis à M. *Braban* ſon frere, commandant au Port-à-Piment, ou à M. *Marchant*, commandant aux Gonaïves, à Saint Marc à M. *Delatour*, procureur, au Port-au-Prince à M. *Lamare*, capitaine du Havre, au Cap à M. *Demareil*, capitaine au régiment d'Agénois.

Le ſieur *Burgué*, exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel de feu ſieur *Bauchet*, prie MM. les créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien communiquer le plutôt poſſible leurs titres à Me *Borgella* ſon procureur, & les débiteurs de lui faire auſſi connoître leurs obligations, afin qu'on prenne en conſéquence les moyens convenables pour payer les uns & faire avec les autres les arrangemens néceſſaires à leur libération.

Le ſieur *David Daguillar*, ancien négociant & ci-devant habitant au Boucaſſin, prévient qu'il part pour France par le navire l'*Actif*, de Nantes, capitaine *Ricard*, après l'avoir annoncé & fait annoncer depuis plus de ſix mois, & qu'il ne doit exactement rien, ſoit d'après les arrangemens qu'il a pris avec ſes créanciers, dont le ſieur *Leremboure* négociant au Port-au-Prince, eſt le ſyndic, ſoit d'après la vente qu'il a faite à Madame veuve *Delaunay* de ſon habitation pour la ſomme de 1186496 liv. & il croit devoir à cet égard rendre compte de l'emploi de cette ſomme, par rapport à l'avis que ladite dame *Delaunay* a fait inſérer dans la précédente Gazette. Cette dame s'eſt obligée par le contrat de vente de payer à ſon acquit, aux bailleurs de fonds ou à leurs créanciers, environ la ſomme de 359000 liv.; à ſes créanciers à lui-même, en différens termes, & à verſer entre les mains de M. *Leremboure* leur ſyndic, 480000 liv., dont M. *Payen*, ſon pere, habitant à l'Artibonite, s'eſt porté caution ſolidaire avec elle pour 360000 l., par acte au rapport de Me *Graſſet*, notaire à S.-Marc; & à MM. *Heurtelou*, *Shéridan* & compagnie, de Léogane, par délégation, dont elle a fait ſa propre affaire, 47000 liv., de ſorte qu'elle lui doit pour ſolde 300406 liv. C'eſt en conſidération de tout cela que ladite dame l'a cautionné indéfiniment, ou pour mieux dire qu'elle s'eſt cautionnée elle-même, puiſqu'elle tient tout en ſes mains & qu'elle eſt tenue de faire face à tous les engagemens du ſieur *Daguillar*, pour les rentes par lui dues au ſieur *Defaucet*, & aux héritiers *Lévêque*, dont la premiere, qui n'eſt que viagere, eſt de 3000 liv. par an, & la ſeconde de 2000 liv. auſſi par an, auxquelles elle eſt tenue juſqu'en 1784, par les 480000 liv. qu'elle doit compter ès mains du ſieur *Leremboure*, où les rentiers doivent puiſer leurs arrérages juſques & compris ladite année 1784, au moyen de quoi l'avis de la dame *Delaunay* eſt inutile & ſans fondement, parce que ſon

cautionnement ne peut porter que sur les engagemens du sieur *Daguillar* dans la Colonie & avant son départ pour France.

DEMANDE.

On desireroit savoir des nouvelles d'un nommé *Galipaud*, âgé d'environ 50 ans, passé en cette Colonie depuis 17 ou 18 ans. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort sont priés d'en donner avis à M. *Savariau*, chirurgien du Roi au Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Boulangerie située à S. Marc, rue Bourbon, consistant en quatre chambres sur la rue, une galerie sur le derriere & un cabinet à chaque extrémité, avec tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation de ladite Boulangerie, avec les Negres y attachés. Cette Boulangerie débite journellement un baril de farine. Il faut s'adresser à M. *Lansade*, négociant audit lieu, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Negre-Créole, nommé *Lindor*, étampé ROBERJOT, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, bon perruquier, ayant l'air leste, les jambes minces & cambrées, la peau très-noire & de belles dents, disant avoir la permission de son maître de travailler à la journée, & ayant paru à Léogane depuis peu de jours, est parti maron le 12 de ce mois de l'habitation de M. *Roberjot* au Cul-de-Sac, à qui il appartient, & qui prie ceux qui en auront connoissance de lui en donner avis: il y aura bonne récompense.

Un Negre, nation Abassa, étampé P. BARASSARD & au-dessous † D. B. âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un an de colonie, bégayant beaucoup & boitant un peu, est parti maron le 14 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Barassard*, guildivier à la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est égaré de S. Marc depuis environ six semaines un Cheval bâtard Anglais sous poil rouge, étampé au montoir P D, âgé d'environ 8 ans, ayant de gros pieds de mulet & la queue courte. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Estevou Dupressoir*, huissier du conseil, à S. Marc, ou à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

Il s'est échappé de la savanne de Madame *Giroust*, habitante aux Abricots, le 10 mai dernier, un Cheval Hollandois sous poil alezan, étampé ꓷ ꓚC, de forte taille, ayant une grosseur à un pied de devant. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Boisgervais*, habitant audit quartier, ou à M. *Delisle*, procureur de l'habitation *Guérin*, à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

La chambre haute s'est formée en comité sur l'état actuel de la nation. Le duc de Richmont & quelques autres pairs de l'opposition témoignerent avec force le desir qu'ils avoient qu'on évitât, s'il étoit possible, de rompre avec la France, & de réunir par là toutes les forces de cette puissance, celles de l'Espagne & celles de l'Amérique contre l'Angleterre déja épuisée.... Le duc de Richmont sur-tout, dans un discours très-étendu,

obſerva que s'il étoit permis de juger de ce que la Grande-Bretagne pourroit faire par ce qu'elle avoit fait dans ſes trois dernieres campagnes, ſa ſituation ne pouvoit être plus déplorable. . . . ; qu'il ne voyoit aucun objet dans la guerre qu'on paroiſſoit vouloir entreprendre. . . ; que l'eſpoir qu'on avoit pu former d'amener l'Amérique à ſe relâcher ſur ſes prétentions à l'indépendance étoit pour jamais évanoui. . . ; qu'il n'eſt plus au pouvoir de l'Angleterre de diſſoudre l'alliance contractée par l'Amérique, à moins qu'en la déclarant indépendante, & en lui préſentant, par la voie du commerce, de plus grands avantages que ceux qu'elle trouveroit avec d'autres nations, elle ne penchât avec le temps pour l'Angleterre. . . ; que l'état allarmant des fonds publics devoit faire une forte impreſſion dans la détermination qu'on avoit à prendre, &c. &c. Il fut enfin propoſé de ſupplier le roi par une humble adreſſe, de faire retirer au plutôt tous les vaiſſeaux de guerre & les troupes actuellement en Amérique, pour en diſpoſer de la maniere que S. M. jugera la plus convenable, la ſuppliant de prendre en conſidération particuliere l'état de l'Angleterre & de l'Irlande, à la ſûreté deſquels il étoit de la plus grande importance de pourvoir. Les membres Miniſtériaux s'oppoſerent à cette propoſition, & il fut décidé de ſuſpendre la matiere à la pluralité de 56 voix contre 28.

Suivant les lettres de Boſton, les Américains paroiſſent déterminés à retenir le général Burgoyne & ce qui lui reſte de ſes troupes, que la déſertion a beaucoup diminuées : ils diſent, pour leur juſtification, que ce général eſt contrevenu aux conditions de la capitulation avec le général Gates, & qu'ils ont découvert un grand nombre de drapeaux qui ne leur avoient pas été remis, au mépris des conditions formelles du traité.

Avant que la cour eût été inſtruite du traité de commerce des Américains avec la France, indépendamment des commiſſaires qui avoient été choiſis pour être porteurs des bills conciliatoires, on en avoit nommé trois de marine parmi les capitaines de vaiſſeaux ; ils devoient établir leur réſidence dans les ports & villes de l'Amérique qui leur ſeroient déſignés par l'amirauté ou par le commandant en chef. On diſoit que ces places devoient être Hallifax, New-Yorck & Charleſtown dans la Caroline méridionale, où l'on auroit établi des magaſins de munitions de toutes eſpeces ; les vaiſſeaux de guerre s'y ſeroient radoubés & y auroient pris des rafraîchiſſemens & les ſecours néceſſaires pour leur ſervice : les troupes déja en Amérique & celles qui étoient deſtinées à aller les augmenter, auroient occupé ces poſtes ; & en cas de refus de conciliation de la part des Américains, les opérations de guerre devoient ſe pouſſer avec la plus grande vigueur. Il devoit y avoir trois amiraux au moins en Amérique : le rendez-vous du commandant en chef étoit marqué à New-Yorck, & celui des deux autres à Hallifax & Charlestown ; telles étoient du moins les diſpoſitions dont on étoit convenu ; on voit dans ce plan qu'il n'étoit point queſtion de Philadelphie, qu'apparemment on auroit évacuée ; mais on ne pénetre point aujourd'hui quel en ſera l'effet.

On aſſure que le lord North, qui prévoit que les Américains n'accepteront aucunes propoſitions d'accommodement, à moins qu'on ne reconnoiſſe leur indépendance, doit propoſer un nouveau plan d'opérations pour réduire par la force les Colons à l'obéiſſance.

M. Ogle, l'un des membres les plus accrédités du parti de l'oppoſition en Irlande, obſerva, dans la chambre des communes, « que depuis l'aveu du traité conclu entre la France & l'Amérique-Unie, l'Irlande, en cas d'une rupture, ſeroit le principal objet des hoſtilités, d'autant qu'on ſavoit qu'il y avoit dans ce pays beaucoup de mal-intentionnés au gouvernement, qu'ainſi le meilleur moyen de ſe mettre à l'abri d'une invaſion, étoit l'établiſſement d'une miliçe nationale ». En conſéquence M. Ogle fut chargé de former lui-même, avec le chevalier Richard Johnſon, un bill à cet effet. Suivant les lettres de Dublin l'alarme s'y étoit répandue, ſur ce qu'on diſoit avoir vu une flotte ſur la côte. Pour tranquilliſer les eſprits, M. Heron, ſecrétaire du vice-roi, avoit écrit une lettre au lord-maire de Dublin, où il n'annonce que la venue de quelques armateurs rebelles; cependant il a été envoyé de l'artillerie dans les différens ports où l'on pourroit craindre une deſcente.

Les lords Northumberland & Digby ſe ſont rendus, dit-on, chez le lord Chatham pour ſavoir à quelles conditions il conſent rentrer dans le miniſtere; mais il a répondu qu'il n'en faiſoit aucunes. *Si le Roi*, a-t-il ajouté, *a beſoin de mes avis, j'irai les lui donner; mais je ne veux avoir affaire à aucune autre perſonne qu'à Sa Majeſté.* Si ce lord rentre dans le miniſtere, on prétend que le lord Germaine obtiendra ſa démiſſion, qu'il ſollicite depuis long-temps.

Parmi les plaiſanteries qui ont couru au ſujet de la capitulation du général Burgoyne, la lettre ſuivante mérite d'être rapportée. Pour que cette lettre ſoit bien entendue de nos lecteurs, il eſt bon de leur rappeller que, lorſqu'on l'écrivit, la ville de Mancheſter, renommée par ſes manufactures de velours de coton, levoit un régiment pour le ſervice du Roi en Amérique.

» Depuis long-temps on ſe plaint que le caractere de ſoldat n'eſt plus identifié avec celui de citoyen, & c'eſt peut-être à cette cauſe qu'il faut attribuer la ſupériorité de l'ancienne conſtitution Romaine ſur la nôtre; mais comme le haſard a ſouvent produit les découvertes les plus importantes, les deux événemens extraordinaires qui nous ſont arrivés pourroient nous fournir le moyen de réunir ces deux caracteres enſemble, mieux que tous les projets ſpéculatifs dont la Preſſe gémit depuis ſi long-temps. Le premier événement dont je veux parler eſt la capitulation du général Burgoyne à la tête de 3500 hommes, qui ont mis bas les armes, & qui par la timidité de leur vainqueur ont obtenu la vie, à condition de ne plus ſervir en Amérique: le ſecond eſt la réſolution valeureuſe & ſans doute vraiment patriotique des habitans de la bonne & fidele ville de Mancheſter, de lever un corps de mille hommes pour le ſervice du gouvernement. Quoique j'aie ſouſcrit en faveur de ce projet louable, je croirois manquer à mon Roi & à ma patrie, ſi je négligeois de leur dire mon ſentiment ſur un ſujet auſſi important pour la nation; convaincu, par la bonté avec laquelle S. M. a toujours reçu les très-humbles pétitions & remontrances de ſes fideles ſujets, qu'elle daignera prêter l'oreille à ce que j'oſe propoſer & l'examiner avec attention; perſuadé que ſon jugement & ſa pénétration lui démontreront l'utilité de ce plan ſi analogue aux autres traits qui rendront ſon regne illuſtre dans les annales de l'hiſtoire, c'eſt à ſa ſageſſe & à ſa bonté que je le ſoumets; mais comme en

même temps je ne dois pas cacher une découverte ſi avantageuſe à ma patrie, je lui en donne un précis, en attendant que mon premier commis ait tranſcrit le projet en grand, qui remplira un volume *in-4°*, & que je me propoſe d'offrir à Sa Majeſté lorſque les députés de Mancheſter auront l'honneur de lui être préſentés.

» Je demande donc que le général Burgoyne, dès qu'il arrivera, ſoit envoyé dans notre ville, où nous ſerons déja préparés à le recevoir; que le général lui-même & les perſonnes ſous ſes ordres, ſelon leurs grades & leurs talens, ſoient initiés avec ſoin dans les différentes branches de nos manufactures; & comme le général s'eſt toujours ſi bien fait obéir, & que lui-même a été ſi obéiſſant aux ordres qu'il avoit reçus, je ne doute nullement que ces Meſſieurs ne deviennent en peu de temps des ouvriers très habiles; je demande enſuite, afin qu'il y ait une réciprocité de bienfaits entre les puiſſances civiles & militaires, qu'un jour par ſemaine ſoit deſtiné pour l'inſtruction de ceux de nos manufacturiers & artiſans qui voudront apprendre le métier de la guerre, & qui ſeront d'âge & de caractere à témoigner leur fidélité par leur ſervice perſonnel; dans ces occaſions le général avec ſes troupes pourront ſortir de leurs atteliers avec leurs tabliers, & exercer nos habitans qui ſeront en uniforme, & qui iront enſuite joindre l'armée avec tous les avantages de la diſcipline, qui ne s'acquiert que par une longue habitude, ou par une expérience dangereuſe, &c. ».

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Le Roi ſe propoſe de faire à ſon régiment d'infanterie l'honneur très-diſtingué d'en prendre l'uniforme pour le paſſer en revue. Celui de la ſimple revue a été démandé par pluſieurs autres régimens, qui ſont auſſi obligés de paſſer par S. Denis, en marchant vers nos côtes voiſines de la Manche; de ce nombre eſt celui de Schomberg, dragons; mais M. le prince de Montbarey, miniſtre de la guerre, a répondu « que le régiment » de S. M. pouvoit avoir des diſtinctions » excluſives; & qu'en multipliant celle » d'une revue dans la Plaine des Sablons, » il en réſultoit des dépenſes extraordinaires & l'occaſion d'accorder des » graces qui pourroient exciter la jalouſie » des autres corps ». Ce miniſtre a été incommodé d'une chûte, mais ſans aucun danger.

La nomination du marquis d'Almodovar, ambaſſadeur d'Eſpagne en Portugal, pour remplacer le feu prince de Maſſeran en la même qualité près la cour de Londres, avoit donné plus ou moins d'apparence au bruit déja répandu que S. M. C. s'étoit déterminée à garder la neutralité par rapport à l'affaire de l'Amérique-Unie; mais on ne doute plus qu'elle n'ait envoyé ſon adhéſion au traité conclu entre la France & les treize Etats-Unis: l'on aſſure que depuis l'arrivée du courier qui l'a apportée, M. le comte d'Aranda, ambaſſadeur de S. M. C. en cette cour, a déclaré au corps diplomatique « qu'il n'y a pas eu » le moindre fondement à tout ce qui » s'eſt débité ſur la façon de penſer du » Roi ſon maître; que la cour de France » n'a agi que de concert avec celle d'Eſ» pagne; & que ſuivant le pacte de fa» mille de 1761, les puiſſances de la » Maiſon de Bourbon tiendront toujours » pour ennemi celui de l'une d'elles ». L'on ſait d'ailleurs que la nomination du marquis d'Almodovar s'eſt faite avant que l'on pût être inſtruit à Ma-

drid du rappel réciproque des ambaſſadeurs de France & d'Angleterre.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Au ton de hauteur & d'indignation qui régnoit dans les procédés de la cour de Londres à l'égard de la nôtre, nous devions nous attendre à une déclaration de guerre, ou tout au moins à des hoſtilités immédiates; mais juſqu'à préſent elle s'en eſt tenue aux menaces, & la réflexion paroît avoir ſuccédé à la premiere effervescence. Les uns attribuent cette inaction au ſentiment de ſa foibleſſe; les autres prétendent qu'elle ne commence pas les hoſtilités, parce qu'elle craint de ſe voir privée des ſecours que la Hollande doit lui donner, dans le cas ſeulement où elle ſeroit la premiere attaquée.

Quelle que ſoit la vraie cauſe de ce calme apparent, notre gouvernement n'en donne pas moins tous les ordres néceſſaires à ſes projets. Mais dans ces circonſtances, la prudente lenteur avec laquelle on agit ne s'accorde pas avec l'impatience françaiſe, qui ſe manifeſte ſur-tout parmi *certains politiques*, qui voudroient qu'on ne perdît pas un moment pour conſolider les avantages que notre puiſſance maritime & notre commerce peuvent retirer de la criſe actuelle de l'Angleterre. Si elle ne nous attaque pas, diſent-ils, c'eſt qu'elle eſt hors d'état de le faire avec ſuccès: n'attendons pas, ajoutent-ils, qu'elle ſe releve de ſon abattement & qu'elle ſaiſiſſe l'occaſion favorable de reprendre ſon ancienne fierté avec l'empire des mers.

Ces beaux raiſonnemens ſeroient ſans doute fondés & conſéquens, ſi les derniers papiers arrivés d'Europe ne nous apprenoient que l'eſcadre de M. le comte d'Eſtaing a appareillé de Toulon le 13 avril dernier. Selon les lettres de ce port, le vice-amiral comte d'Eſtaing ignoroit lui-même ſa deſtination; & la perſonne chargée des derniers ordres du Roi s'eſt embarquée avec lui, & ne doit les lui remettre qu'à une hauteur déſignée. Ainſi toutes les conjectures qu'on haſarde ſur l'objet de la miſſion de cet armement ſont en pure perte; & la ſeule circonſtance qui peut ſervir à guider les ſpéculateurs, c'eſt que M. Deane, député du Congrès, & M. Gerard, miniſtre du Roi, ſe ſont certainement embarqués ſur *le Languedoc*, vaiſſeau commandant. On ajoute même qu'à bord de ce dernier bâtiment ſe ſont auſſi embarquées deux perſonnes maſquées, arrivées en poſte la veille du départ de l'eſcadre, & qu'elles y ont été logées ſur le champ dans un appartement ſuperbement meublé, dont M. le comte d'Eſtaing a ſeul la clef. D'après le bruit de cette maſcarade, nos *grands raiſonneurs* en matieres myſtérieuſes ne tariſſent plus en conjectures.

Il paroît par tout ce qui ſe paſſe, que l'indépendance de la République Américaine eſt irrévocablement prononcée, & que pour en empêcher les effets, les négociations de l'Angleterre ſeront tout auſſi vaines que les efforts de ſes armes ont été infructueux: il ne lui reſtera que le regret d'avoir laiſſé échapper ce beau fleuron de ſa couronne.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 30.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 1 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 25 du mois dernier, *le Marquis-de-la-Chalotais*, de Nantes, Capitaine Lefebvre, parti le 20 mai. Le 28, *le Neptune*, de Dunkerque, Capitaine Bachelier, parti le 29 mai, ayant touché à la Martinique. Le 29, *l'Aimable-Jeannette*, du Havre, Capit. Juſtinart, venant de Juda, Côte-d'Or, avec une belle cargaiſon de 110 têtes de Noirs à l'adreſſe de M. *Deſprairies*, qui en ouvrira la vente mardi prochain 4 du courant.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 70 à 72 l. Seconde qualité, 66 à 68 l. Troiſieme qualité, 60 à 62 l. Sucre commun, 48 à 54 l. Sucre brut, 28 à 32 liv. Indigo bleu, 10 l. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 12 à 12 ſ. 6 d. vieux, 9 ſ. 6 d. à 11 ſ. Coton, 160 à 170 l. Cuirs en poil, 8 l. 5 ſ. à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 240 à 250 liv. Farine de Moiſſac, 100 à 105 liv. commune, 72 à 80 l. Bœuf ſalé, 72 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 33 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 84 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 15 à 18 d. Sucre brut, 16 à 20 d. Indigo, 40 d. Café, 12 à 20 d. Coton, 40 à 44 d.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Etienne*, Congo, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, venant de l'Eſpagnol. Le 23, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit REGLADE, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Paris*, à la Mine. Le 24, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAVAVD & ſur le gauche IB. BE, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Bernard*, en ville. Le 27, *Alexis*, créole, étampé ſur le ſein droit LABART, ſe diſant appartenir au Sr *Paris*, à la Mine; *François*, de nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit GANTONS & au deſſous AU CAT, & encore au deſſous LATAIL. AU CAP, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M^de *Gantons*, en ville, venant de l'Eſpagnol; & *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Saint-Eloi*.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Gabriel*, Congo, ſans étampe, ayant une cicatrice qui lui ferme la moitié de la bouche, lequel a dit appartenir à *Gaſpard Sainte-Anne*, Eſpagnol; & un Negre nouveau, nation Ibo, ſans étampe, âgé de 24 ans, ayant un malingre au flanc gauche, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 24, *Champanie*, Congo, étampé ſur le ſein gauche PACOLLE, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Boé*, ci-devant aſſocié du Sieur *Barthès*, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder dans tout le courant de ce mois. Son domicile eſt chez le Sieur *Barthès*, Bijoutier, rue Saint-Domingue, ſur la place d'Armes, au Cap.

Le Sieur *Durand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté du Cap, a l'honneur de prévenir M^rs les Négocians & Capitaines, que ſon logis eſt rue du Palais, vis-à-vis M. *Carles*, Avocat. Il continue de recevoir des malades, & pour répondre à la confiance de M^rs les Marins, il a augmenté ſa maiſon, & l'a rendue propre à recevoir & traiter tous ceux qui ſe préſenteront.

Il a été perdu le 20 du mois dernier, depuis

le Bac juſqu'à la Petite-Anſe, un Doſſier contre la veuve *Filié*, à Limonade, avec une lettre à l'adreſſe de ladite Dame. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre ou d'en donner avis à M. *Legros*, Procureur au Cap, ou à *Jean-Baptiſte Catou*, demeurant à Rocou, à qui ce Doſſier appartient: il y aura récompenſe.

La Dame veuve *Eſtanſan* déſirant connoître les dettes de la ſucceſſion du Sieur *Eſtanſan* ſon mari, prie ſes Créanciers de lui communiquer le plutôt qu'il leur ſera poſſible leurs titres de créances, afin de pouvoir prendre note exacte des ſommes qui ſeront dues pour parvenir à ſa libération.

Il a été perdu au Cap, le 24 du mois dernier, par le Sieur *Gaſpard Pinter*, un Portefeuille contenant pluſieurs Billets à ordre, dont un conſenti par Md^e *Vivien*, Habitante au Dondon, & deux par Mrs *Houar* freres, Habitans audit lieu, &c. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à l'Imprimerie Royale du Cap.

Md^e veuve *Kier* invite ſes Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* ſon fils, d'avoir dans tout le courant du mois prochain à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle déſire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & ſans procédure le paiement de ce qu'elle ou la ſucceſſion de ſon fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus beſoin de l'indulgence de ſes Créanciers, que pour les payer elle ſe propoſe de faire pour eux les plus grands ſacrifices, en vendant à un acquéreur très-ſolide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Le Sieur *Garnier*, Menuiſier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, pour lui éviter le déſagrément d'en venir aux voies de rigueur. On trouvera chez lui des Moulins à grager le café & à vanner, ainſi que des Hébichets à ſéparer la ceriſe du parchemin, le tout à très-bon marché. Sa demeure eſt rue de Penthievre, proche du Bac.

Le Sieur *Jollet* cadet, demeurant au Cap, rue Saint-Louis, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Antoine-Thomas Metais*, prévient ceux à qui cette ſucceſſion pourroit devoir de lui préſenter leurs titres de créances, ou à Me *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, comme auſſi ceux qui doivent à ladite ſucceſſion de ne payer qu'en leurs mains.

Il a été chargé par M. *Garibaldi*, ſur le Navire *l'Anthiope*, de Marſeille, Capitaine Lavau, dix malles de Poudre, ſans marque, adreſſées à M. *Garibaldi*, au Cap, qui en a retiré quatre quelques jours après l'arrivée dudit Navire; & comme perſonne ne s'eſt préſenté du depuis pour le reſte, le Capitaine prévient que ſi on ne retire leſdites malles dans la huitaine, il ſe fera autoriſer à les vendre judiciairement. Il prévient auſſi qu'il a à vendre le Vocabulaire François, en 30 volumes reliés.

Le Sieur *Lardin* aîné, Négociant au Cap, donne avis aux Créanciers de la ſucceſſion du feu Sr *Bergé* aîné, Habitant au Port-Margot, qu'il ſe départ volontairement de l'exécution teſtamentaire & de la régie des biens dudit feu Sieur *Bergé*, pour la déférer au Sr *Dagneaux*, Habitant audit quartier, Tuteur des mineurs *Bergé*. D'après ce ſeul avis, ledit Sr *Lardin* prévient ceux des Créanciers qui s'adreſſeront à lui, que les frais ſeront pour leur compte, ne donnant ledit avis que pour faciliter une convocation, afin d'éviter de plus grands frais.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 1 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 12 mai dernier, un Negre Mondongue, nommé *Manuel*, étampé ſur le ſein droit JACMEL. AU CAP, & ſur le ſein gauche MELIN, lequel a dit appartenir au Sr *Melin*.

Du même jour, un Negre Congo, nommé *Phaéton*, étampé ſur les deux ſeins G. LAFORGUE, lequel a dit appartenir à M. *de Varenne*, & a été pris à l'Eſpagnol.

Du 25 dudit mois, un Negre Mondongue, nommé *François*, étampé ſur le ſein droit P. ARNOVX, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été pris à l'Eſpagnol.

Du 2 juin, un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, lequel a dit appartenir à l'Habitation de M. *Mazere*, au Quartier-Morin.

Du 10 dudit mois, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit

illiſiblement, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 12, une Négreſſe nommée *Marie*, créole Hollandoiſe, étampée ſur le ſein gauche BOLOS. A, laquelle a dit appartenir au Sieur *Arnaud*, au Cap.

Du 15, deux Negres, l'un nommé *Content*, étampé ſur le ſein droit RIVIERE & au deſſous AU CAP, & l'autre nommé *Congo*, étampé GER, leſquels ont dit appartenir au Sieur *Riviere*, Négociant au Cap, & ont été pris à l'Eſpagnol.

Du 18, une Négreſſe créole, nommée *Marie-Louiſe*; étampée ſur le ſein droit illiſiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Grenot*, Habitant à la Matrie.

Du 1 juillet, un Mulâtre créole, nommé *Jean-Jacques*, âgé de 17 à 18 ans, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit avoir été vendu par le Sieur *Renaud*, Navigateur, au Sieur *Garreau*, Habitant au Mirebalais, & a été pris à l'Eſpagnol.

Du même jour, deux Negres, l'un nommé *Néceſſaire*, nation Nago, & l'autre nommé *Jean-Pierre*, nation Aguia, étampés ſur le ſein droit DOUSSEAU & au deſſous ST. MARC, leſquels ont dit appartenir au Sieur *Douſſeau*, & ont été pris à l'Eſpagnol.

Du 16 dudit mois, un Negre Congo, nommé *Médor*, étampé ſur le ſein droit N. L. ROUX, lequel a dit appartenir au Sieur *Cadet*, Serrurier à Ouanaminthe.

Du 17, un Negre nouveau, nation Arada, étampé ſur le ſein droit SAVY, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître, & a été pris à l'Eſpagnol.

Du même jour, un Negre nommé *Cupidon*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche autant qu'on a pu le diſtinguer OUCHER, lequel a dit appartenir à la Dame veuve *de Montchinat*.

Du 18, un Negre nouveau, nation Poular, étampé ſur le ſein gauche PL. avec un cœur & un B, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 21, un jeune Negre Congo, nommé *Etienne*, ſans étampe, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître, & a été pris à l'Eſpagnol.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siège Royal du Port-de-Paix, le 24 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein gauche autant qu'on a pu le diſtinguer M Q, âgé de 15 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Blondeau*, au Cap.

Un Negre nommé *Céſar*, étampé de quatre lettres illiſibles, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupleſſis*.

Un Negre Mondongue, nommé *Michel Coucoute*, étampé ſur le ſein gauche NO. DVBOVRG, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Dardare* part pour cauſe de maladie.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Marquis-de-la-Chalotais, Capitaine Lefebvre, arrivé le 25 du mois dernier, ſera prêt à partir pour Nantes du 12 au 15 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie. Ce Bâtiment prendra à fret environ 60 barriques de ſucre terré.

Le Saint-Eſprit, Capitaine Louis Olivier, partira pour Marſeille du 5 au 10 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre.

Le Vicomte-d'Urtubie, de Bordeaux, Capit. Bardoitz, partira pour ledit lieu du 15 au 25 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement. Ce Navire eſt à ſon premier voyage, marche ſupérieurement, & a toutes ſortes de commodités & bonnes qualités.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein de la contenance de 18 quarreaux, ſis au Pimentier, quartier du Dondon, ſur lequel il y a environ 40 mille pieds de café en très-bon état, beaucoup de vivres de toute eſpece, grand'caſe, caſe à café, beaucoup de glacis, moulin, colombier, cuiſine, caſes à Negres, un atelier de 39 têtes de Negres, dont 22 Negres, 6 Négreſſes & 11 Négrillons, le plus âgé des Negres n'ayant pas au delà de 35 ans, cinq mulets & un cheval Anglois. Il faut s'adreſſer à M. *Diſpan*, propriétaire dudit Terrein, y demeurant, ou à M. *Calmard*, chez M. *Fodrin*, rue Neuve, au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Un Terrein de 64 quarreaux, ſis au Boucan-Champagne, quartier du Borgne : l'on prendra en paiement des Neges ou autres objets ſolides, ou ſi mieux l'on aime l'établir de compte à demi, on ſe a beaucoup d'avantages qui aſſureront l'entie e propriété à la fin de la ſociété. Il faut s'adreſſer à M. *Dufour de Rians*, Imprimeur bréveté du Roi au Cap, qui indiquera la perſonne.

Un Terrein d'environ 12 quarreaux, ſis au Périgourdin, quartier de l'Accul, excellent pour l'indigo, & très-propre pour former un entrepôt. Il faut s'adreſſer au Sieur *Mallet*, Econome chez M. *Favreau*, Habitant audit quartier, qui fera voir ledit Terrein, ou à M. *Bertrand*, Chirurgien au Morne-Rouge, qui indiquera le vendeur.

Une Maiſon appartenante au Sr *Auguſtin Sabale*, ſiſe au Cap, rues Sainte-Marie & du Pet-au-Diable, près le Gouvernement, conſiſtant en cinq grandes chambres, quatre grands cabinets, une chambre haute, grenier, cave, cuiſine & four. On s'adreſſera au Sieur *Jollet* cadet, qui la vendra pour du comptant ou des Negres.

Deux belles cargaiſons de Mulets, l'une de la Grande-Côte, de plus grande eſpece que celles qui viennent ordinairement, & l'autre de Porto-Rico, à l'adreſſe de Mrs *Clement* freres, Négocians au Cap.

Merrain, Feuillard, Petit-ſalé en gros barils & un parti de Farine de bonne qualité. Il faut s'adreſſer à Mrs *Bedane* & Compagnie, Négocians au Fort-Dauphin.

Merrain à ſucre. Il faut s'adreſſer à Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

Un Negre créole, cuiſinier, âgé d'environ 30 ans. Il faut s'adreſſer à la Dame veuve *Durand*, au Petit-Carenage.

Maïs. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

Mrs *Lory*, *Plombard* & Compagnie ont ouvert aujourd'hui ſamedi la vente du Navire *l'Auguſte*, de Nantes, Capit. M. le Chevalier de Dieuſy, venant de la Côte-d'Or avec une cargaiſon de beaux Noirs à leur adreſſe.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe créole, nommée *Mariane*, âgée d'environ 37 ans, étampée ſur le ſein droit ADE, au deſſous VEVE SANSON & encore au deſſous AV CAP, ayant une brûlure ſur le ſein gauche, taille d'environ 5 pieds, eſt partie marone le 13 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à la veuve *Sanſon*, Négreſſe libre, au Cap, à qui elle appartient.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien fait de corps, de jolie figure, eſt parti maron le 19 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Guyon*, au Fort-Dauphin, ou à Mlle *Pellié*, au Cap.

Un Negre créole, nommé *Jean-Pierre*, âgé de 37 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, marqué de petite vérole, eſt parti maron le 27 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Thaſſe*, Curé de la Plaine-du-Nord, à qui il appartient.

Chevaux perdus.

Un Cheval, poil bai, âgé de 3 ans, étampé du côté du montoir I. B. M. M, s'eſt échappé dans le mois de mai dernier de l'Habitation de M. *Jouve*, à l'Eſter. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Saint-Amand*, Habitant à Plaiſance, à qui il appartient, ou audit Sieur *Jouve*, ſur ſon Habitation : il y aura récompenſe.

Un Cheval, poil ſavine, le front blanc, étampé du côté du montoir GEIS & au deſſous G. D, & ſur l'épaule du même côté IB. S, s'eſt échappé de l'emplacement du Sieur *Martinet*, Marchand Graiſſier au Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *le Jeune*, Habitant à Plaiſance, ou au Sieur *Niſmes*, Aubergiſte au Cap : il y aura récompenſe.

Une Mule indomptée, poil brun, étampée TuA & d'une étampe Eſpagnole illiſible, s'eſt échappée le 5 du mois dernier de la ſavanne de l'Habitation de M. *Legris*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Artau*, Entrepreneur de bâtimens, au Cap : il y aura récompenſe.

Une Mule, poil brun, les cornes des pieds de devant mal faites, étampée BOYE, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Bernon*, à l'Accul, le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

N° 31.

AFFICHES AMÉRICAINES.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Du Mardi 4 Août 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *le Sérieux*, de Bordeaux, capit. Chicou, parti le 11 juin; & *le Lemoine*, du même port, capitaine Danglade, parti le 4 mars, ayant touché à Groix, à l'Orient & au Fort-Royal: le 30, *le Saint-Auguſtin*, de Nantes, capit. Lormeau, parti le 19 mars, ayant touché au Cap: le 31, *l'Arlequin*, du Havre, capitaine Nagueron, venant de Jérémie.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 60 l. ſeconde, 52 à 55 l. troiſieme, 50 à 52 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, Vin vieux, 340 à 360 l. nouveau, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 120 à 126 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 95 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 à 28 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 105 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 200 à 210 l. Farine de Moiſſac, 105 à 115 l. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 28 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 110 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 d. brut, 18 d. Indigo, 33 à 35 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 21 d. brut, 24 d. Indigo, 40 d. Café 19 à 21 d. Coton, 48 à 54 d.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 19 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOURLOT, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bourlot*, habitant: le 24, *Lafortune*, étampé ſur le ſein gauche d'une étampe brûlée & illiſible, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lachainet*, habitant à Baynet.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit MTAGNE, les deux premieres liées, & au-deſſous PG, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage: le 29, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein droit BANGE & ſur le gauche FOURNIE, âgé d'environ 28 ans, de moyenne taille, ſe diſant appartenir à M. *Bange*, navigateur au Cap: le 30, *Caſtor*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Chaſſergue*, à Léogane.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé ANDRAV, ayant un malingre à la jambe droite; *Pierrot*, nation Tiamba, étampé ſur le ſein droit G D, ſe diſant appartenir à M. *Babée*, au Cap; *Fanchon*, Congo, étampée ſur le ſein droit AMARY, ſe diſant appartenir à M. *Jeatille*, à la Petite-Riviere; & un Négrillon nommé *Pierre-Louis*, nation Amine, étampé ſur le ſein gauche GAL GAL & au-deſſous ST M. ST M, ſe diſant appartenir à *Marie-Louiſe*, M. à l'Artibonite: le 30, une Négritte nouvelle, étampée ſur le ſein gauche POMES & au-deſſous ST M: le 31, deux Negres, l'un nommé *Atlas*, nation Canga, & l'autre nommé *Leger*, tous deux étampés DUBVISON ST M.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *Léveillé*, étampé d'un côté LANTIMO & de l'autre LESVAIN: le 30, un Negre nouveau, nation Tacoua, étampé ſur le bras droit PL liés, grand & fluet, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage; & *Zabeth*, Congo, appartenant à Madame *Sillegue*, habitante à Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, ſans autre étampe qu'une marque en forme de D au montoir, d'une belle encollure, ayant une étoile au front, une tache blanche ſur les reins, & le pied de derriere du côté du montoir blanc: le 31, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir LDG, ayant le pied de derriere hors montoir blanc & une étoile au front; & une autre Jument ſous le même poil que la précédente, étampée hors montoir IA, ayant le front & trois pieds blancs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, une Cavalle ſous poil rouge, étampée au montoir PI V, ayant pour ſuite une Pouliche, de même poil & ſans étampe: le 30, un Mulet ſous poil ſouris, étampé au montoir P, plus bas illiſiblement, hors montoir CB, autant qu'on a pu le diſtinguer: le 31, un Bourriquet ſous poil brun, étampé hors montoir N; & un Cheval ſous poil rouan, courte queue, étampé au montoir AB.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 11 de ce mois, au bénéfice

du ſieur *Derizan*, une premiere repréſentation des *Moiſſonneurs*, opéra en 3 actes, orné de tout ſon ſpectacle & d'une décoration analogue à cette piece, qui ſera précédée du *Magnifique*, en 2 actes; le retard de ce ſpectacle a été occaſionné par la maladie de la demoiſelle *Dezy*, qui remplira le rôle de *Roſine* dans les *Moiſſonneurs*; elle rentrera au théâtre Dimanche 9 du préſent, & jouera le rôle de *Jenni* dans *le Roi & ſon fermier*, opéra-bouffon en 3 actes.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, le 15 Septembre prochain, au ſiege royal de S. Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine: l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce: l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

Le ſieur *François Guibert*, fils & unique héritier du feu ſieur *Guibert*, vivant entrepreneur de bâtimens, a l'honneur de prévenir les créanciers du feu ſieur ſon pere qu'ayant atteint l'âge de majorité, il ſe propoſe de régler définitivement les affaires de cette ſucceſſion, dont M. *Abeille* a été chargé pendant ſa minorité, en qualité de ſyndic; en conſéquence il prie MM. les créanciers de ladite ſucceſſion de s'adreſſer dorénavant à Me *Daumont*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, qui connoîtra de leurs créances, & qui eſt chargé de travailler à leur liquidation.

Meſſieurs les créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *François Guibert* ſont priés par le ſieur *Abeille* leur ſyndic de remettre inceſſamment leurs titres de créances en l'étude de Me *Michel*, notaire en cette ville, afin de procéder à une juſte répartition des deniers qu'il a de cette ſucceſſion, & de pouvoir prendre des meſures exactes pour parvenir à ſon entiere liquidation.

MM. *Nau* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de donner avis qu'ayant aſſocié à leurs affaires M. *Dominique François*, fils de feu M. *François*, ancien négociant de Bordeaux, qui travailloit dans leur maiſon depuis quelque temps, leur nouvelle ſignature, à compter du premier du préſent, eſt ſous la raiſon de MM. *Nau*, *François* & Compagnie.

Le ſieur *Martin*, pêcheur au Port-au-Prince, prévient le public qu'il lui a été enlevé la nuit du 24 au 25 du mois dernier un canot & deux Negres, l'un

nommé *Pierre*, Créole de Cayenne, étampé ſur les deux ſeins I. MARTIN & au-deſſous PT. PRINCE; l'autre nommé *François*, nation Themenin, étampé ſur le ſein droit PT. PRINCE NOSSIRE, ayant des marques de ſon pays ſur le front. Ceux qui auront connoiſſance du tout ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Martin* : il y aura récompenſe.

M. *Brice Lalue*, habitant près le Port-au-Prince, prévient les perſonnes qui ſeroient dans l'intention de mettre leurs chevaux, mulets, &c. dans une ſavanne où ils trouveront leur ſubſiſtance & de l'eau pour s'abreuver, qu'il les recevra à raiſon de 15 ſols pour chacun par jour.

Le même M. *Lalue* a à vendre deux places, l'une ſituée près le Port-au-Prince, contenant 60 quarreaux, avec tous les établiſſemens en bon état & à portée de l'eau; l'autre ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, propre à la culture du café & des légumes, contenant 30 quarreaux en bois debout. Ceux qui deſireront faire l'acquiſition de l'une ou de l'autre de ces deux places pourront s'adreſſer audit ſieur *Lalue*, ſur ſon habitation, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Le ſieur *Suprio*, exécuteur teſtamentaire du ſieur *Roqueplan*, décédé à Léogane, deſirant liquider cette ſucceſſion, invite MM. les créanciers à ſe faire connoître & à remettre leurs titres de créances à Me *Lambert*, notaire à Léogane.

MM. les créanciers de la ſucceſſion du feu ſieur *Duval Delabarre* ſont avertis que le lundi 24 de ce mois il ſera procédé chez M. *Guilleau*, négociant à Jérémie & ſyndic deſdits créanciers, à une répartition des ſommes qu'il a touchées du curateur aux vacances, chargé de ladite ſucceſſion, & que ceux deſdits créanciers qui n'auront point fait déclarer leurs titres exécutoires contre le curateur aux vacances, ou qui ne les auront point communiqués audit ſieur *Guilleau* avant le 15 dudit mois, ne ſeront point admis à cette répartition.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 5 octobre 1778, à la Barre du Siege Royal de Jacmel, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 31 mai, *Jacques*, Congo, étampé CHRMB & au-deſſous A NIPE, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, diſant appartenir à M. *Bertin*.

Du 28 juin, *Joſeph*, nation Arada, étampé VISSIERE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Taneau*.

Du 19 juillet, *Baptiſte*, Congo, étampé BOURLOT, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bourlot*.

Du 24, *Lafortune*, étampé illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant l'oreille gauche coupée, diſant appartenir à M. *Lachenet*.

Du 27, *Arlequin*, Congo, étampé STER, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Mergé*.

Du 30, *Télémaque*, Congo, étampé CHASTULE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, diſant appartenir à l'habitation *Chaſtulé*, à Léogane.

Le premier de ce mois, *Joſeph*, Créole de Curaçao, étampé VERIN & GUE, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Guerin*.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 1er octobre 1778, à la Barre du Siege Royal du Port-au-Prince, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 8 avril, *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche RGD, au-deſſous ST M, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 p. 1 pouce, beau & bien fait, ayant des marques de ſon pays au viſage & ſur le corps, ſe diſant appartenir à M. *Gramont*, habitant aux Gonaïves.

Du même jour, *Pierrot*, auſſi Congo, même étampe ſur le ſein droit, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ayant les dents de la mâchoire ſupérieure pointues, diſant appartenir au même maître.

Du 2 mai, *Coachi*, nation Mine, ſans étampe, âgé de 40 à 50 ans, taille de 5 pieds, fluet, ſe diſant appartenir à feu M. *Dufour*, habit. dans les mornes du Cap.

Du 12, *Marteau*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit TOVRO, & ſur le gauche MOREL FRS, au-deſſous ST MARC, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bien fait, ayant des marques de ſon pays au viſage & ſur le corps, ſe diſant appartenir à *Louis*, M. L. à *S. Marc*.

Du même jour, *Charles*, Créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche MOVLIAC, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, rouge de peau, ayant un morceau de l'oreille droite coupée, diſant que M. *Mouillac* l'a affermé à MM. le baron de *Waxhem*, *Jenot* & *Duclair*, au Port-au-Prince.

Du 4 juin, *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit MARTIN & au-deſſous SENNEQUIER, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martin Senequier*, à Léogane.

Du 10, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit OCHE, au-deſſous S. MARC, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, aſſez bien fait, ayant des marques de ſon pays ſur le corps, ſe diſant appartenir à M. *Choché*, habitant à S. Marc.

Du 14, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit M. FLEURY, au-deſſous illiſiblement, & plus bas LATOISON, ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, trapu, ayant un nabot au pied droit, diſant appartenir au nommé *Dubois*, M. L. maçon à la Charbonniere.

Du 17, un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit GESLAIN autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, fluet, ayant des marques de ſon pays aux tempes, ne ſachant parler français.

Du 18, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 30 à 35 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, trapu, ayant le front haut, le corps velu, une cicatrice à la joue gauche & les dents de la mâchoire ſupérieure pointues, ſe diſant appartenir à M. *Duvivier*, habitant au Cap.

Du même jour, *Lindor*, Congo, étampé ſur le ſein droit J. BOISON & au-deſſous LATOISON, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une cicatrice ſur l'épaule gauche, ſe diſant appartenir au nommé *Boiſſon*, M. L. dont il n'a ſu dire la demeure.

Du 26, *François*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit I. G. & ſur le gauche HS, âgé de 40 à 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, fluet, diſant que le nommé *Abraham Bourſicot* M. L. l'a vendu à M. *Charpentier*, habitant à Léogane.

Du 30, *Jean-Pierre*, nation Mandingue, ſans étampe apparente, âgé de 14 ans, joli de figure, ayant le ventre fort gros, diſant que M. *Laminot* l'a vendu

au nommé *Robiou*, M. L. habitant à la Grande-Riviere.

DEMANDE.

On desireroit savoir des nouvelles du sieur *Paul Lamarque*, parti du Cap depuis environ trois ans, où l'on présume qu'il est au bas de la Côte. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à M. *Lansade*, à S. Marc, qui a des affaires de conséquence à lui communiquer.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le *Lemoine*, de Bordeaux, capitaine Jean-Léon Danglade, partira pour ledit lieu du 10 au 15 septembre prochain. Ce navire, tout neuf & à son premier voyage, est très-commode pour les passagers. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret pourront s'adresser audit capitaine, dans les magasins de M. *Bourreau*, au bord de la mer.

A VENDRE.

Un Terrein propre à la la culture, de la contenance de mille pas en quarré, situé au quartier de la riviere de la Voldrogue, paroisse & dépendance de Jérémie, borné au nord du sieur *Fourcaut*, à l'est de la veuve *Geuchon*, chassant à l'oueſt & au sud les airs de vent du canton, arpenté & reconnu en présence des voisins & sans opposition, dont les procès-verbal & plan sont homologués : S'adresser à S. Marc, à M. *Delahogue*, négociant ; & à Jérémie, à Me *Grimblot*, procureur.

Un autre Terrein, de la contenance de 20 quarreaux, situé à la Riviere-Froide, planté partie en coton & le reste en vivres de toutes especes ; une grande case couverte à neuf, composée de trois chambres & de quatre cabinets ; un poulailler bien garni & un colombier également bien garni ; une excellente savanne ; trois moulins à coton tous neufs, avec tous les ustensiles propres à l'exploitation dudit Terrein : on y joindra trois bons Négre faits à la culture. S'adresser à M. *Labreche*.

Un parti de 40 à 50 boucauts de bon tabac de la Virginie, de la premiere qualité, arrivé depuis peu. S'adresser à M. *Sarrazin*.

Dix Negres affermés à M. *Lecarpentier*, procureur de l'habitation *Beauharnois*, ladite ferme produisant 2150 liv. de rente, le bail étant encore pour deux ans. Plus, une famille de quatre Negres Créoles, savoir, deux belles Négresses de 16 à 18 ans, l'une bonne couturiere & l'autre bonne blanchisseuse ; un petit Negre de 10 ans, qui apprend depuis deux ans le métier de tailleur, & une Négritte de 7 à 8 ans, fort jolie. Les personnes qui desireront en faire l'acquisition s'adresseront au sieur *Barterote*, aubergiste à Léogane, qui donnera tous les renseignemens nécessaires.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation contenant 575 carreaux de terre, située au-dessus de la Grande-Riviere de Léogane, au lieu nommé la Riviere du Fourq, sur laquelle il y a cent mille pieds de café en rapport & tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation. S'adresser à M. *Paul*, négociant, vis-à-vis la Comédie, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres de l'habitation de M. le comte *de Chabannes*, au Petit-Goave, marons depuis quelques mois, l'un étampé sur les deux seins CHABANNES, taille de 5 pieds 3 pouces, assez maigre, ayant un collier de fer au col ;

l'autre nommé *Jean*, nation Quiamba, étampé DF & CHABANNES. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Chabannes*, ou à MM. *Camfrancq*, *Marcorelle* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

Trouvé, nation Nago, boulanger, étampé D. GILAR, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, appartenant à *Dominique Gilar*.

Néron, Créole de la Jamaïque, étampé LABORIE, eſt parti maron la nuit du 25 au 26 du mois dernier, dans le canot & avec les Negres du ſieur *Martin*, aubergiſte. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ducayet*, chez M^de^ veuve *Cotin de Saint-Leger*, au Port-au-Prince : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Eléonore, nation Ibo, étampée VENOST ST MARC; âgée d'environ 30 ans, eſt maronne depuis trois mois: on croit qu'elle ſe retire du côté de la Petite-Riviere. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Ferry*, négociant à Saint-Marc.

Un Negre nommé *Coffy*, nation Cramanti, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, maigre de corps, parti maron de l'habitation de M. *de Saint-Romes* le 15 juillet; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour du nommé *Manie*, N. L., aubergiſte à Léogane, un Cheval ſous poil bai-orange, d'une grande taille, étampé du côté du montoir HAROSTEGUY : on le préſume du côté de Jacmel. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le chevalier *de Piſtro*, à Léogane. Il y aura récompenſe.

Un Cheval Créole, étampé au montoir M+C, de moyenne taille, bleſſé ſur le garot, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Majoret* & *S. Macary*, négocians à S. Marc.

Un Cheval Anglais ſous poil brun, étampé au montoir VLM, les deux dernieres liées, appartenant à *Moulin* aîné, M. L.

Il s'eſt égaré du Port-au-Prince il y a environ ſix ſemaines, un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir P.D., borgne du même côté. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Robiquet*, huiſſier au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Vienne.

Tout eſt en mouvement dans les provinces héréditaires de Leurs Majeſtés Impériales : les troupes réparties en Autriche, en Styrie, en Carinthie & en Carniole ſe rendent ſucceſſivement en Boheme & en Moravie. On a vu ſortir de notre arſenal, en moins de huit jours, plus de cent pieces de gros canons, & tous les chevaux néceſſaires au ſervice du parc d'artillerie ſont raſſemblés. Les régimens qui compoſoient la garniſon de cette capitale ſont partis : la premiere colonne de Croates a paſſé le Danube dans nos environs; la ſeconde doit le paſſer inceſſamment à la même hauteur. Ce corps eſt compoſé de 26 mille hommes. On aſſure que les états de Hongrie en ont offert 60000. Le corps des boulangers de l'armée eſt raſſemblé; on en forme un de pionniers, un de chaſſeurs, & on va lever deux bataillons de volon-

taires. Des commiſſaires ont été envoyés en Pologne, en Tranſilvanie & par-tout où il y a de belles races de chevaux.

L'Empereur, dont le départ eſt très-prochain, doit prendre le commandement de l'armée aſſemblée en Bohême, forte de 63 mille hommes d'infanterie de 19 mille de cavalerie, de quelques milliers de huſſards & d'un corps d'arquebuſiers du Tirol. Les équipages de S. M. I. ont déja pris la route de Bohême. Une ſeconde armée, qui s'aſſemble en Moravie, forte de 50 mille hommes, ſera, dit-on, commandée par l'archiduc Maximilien, qui aura pour conſeil le feld-maréchal de Laudohn; & une troiſieme armée, dont on ne déſigne pas le lieu de l'aſſemblée, & qui peut-être ne ſera qu'une diviſion des deux autres, ſera aux ordres du duc Albert de Saxe-Teſchen, qui aura ſous lui le feld-maréchal comte de Laſcy. Tous les Croates ſeront commandés par le maréchal comte de Nadaſti.

Une quarantaine de jeunes gens de 13 à 14 ans ſe ſont dernierement préſentés pour s'enrôler; ils furent renvoyés, parce qu'ils étoient trop petits & n'avoient pas l'âge requis. Cependant ils perſiſterent à vouloir être ſoldats & firent tant de bruit que l'Empereur, qui en fut inſtruit, leur envoya à chacun un ducat & ſix à leur chef, en leur faiſant dire qu'il ſe ſouviendroit d'eux & accepteroit leurs ſervices lorſqu'il en ſeroit temps.

Il eſt rare de voir des militaires demander leur retraite à la veille d'une guerre; cependant L. M. I. ayant prévu que pluſieurs officiers de leurs troupes pourroient ne plus ſe trouver en état de ſupporter les fatigues d'une campagne, elles annoncent, par un réglement qui vient de paroître, qu'on accordera la démiſſion à tous ceux qui auront de bonnes raiſons pour la ſolliciter, telles que le grand âge & les infirmités; mais s'il en exiſtoit qui fuſſent capables de former cette demande ſur un faux expoſé, L. M. I. déclarent qu'ils ſeront pour toujours inhabiles à exercer aucun emploi civil ou militaire. Dans les réglemens nouveaux pour la campagne, il eſt défendu aux généraux de faire uſage d'uſtenſiles d'argent & de vins étrangers.

Quoique des armées nombreuſes & bien approviſionnées ſoient prêtes à ouvrir la campagne, il eſt encore des politiques, amis de l'humanité, qui penſent que l'effet de ces armemens formidables ſera la continuation d'une paix ſolide & ſalutaire pour l'Allemagne. Les grandes puiſſances ſe reſpectent, ſe ménagent & n'ont point rompu le fil des négociations: l'Empereur & le Roi de Pruſſe s'eſtiment & veulent le bien de leurs ſujets, qui dépend de la paix; ils feront donc tous leurs efforts pour concilier tous les grands intérêts qui pourroient la troubler. Il ſemble en effet que ſi l'une ou l'autre puiſſance avoit réſolu la guerre, les hoſtilités auroient déja commencé. Les déclarations faites à la diete de Ratisbonne, loin de reſpirer l'animoſité, ſont conçues avec tant de décence & de reſpect, qu'en prouvant les ménagemens d'un côté, elles font tout eſpérer de la magnanimité de l'autre.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 31.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 8 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 2 de ce mois, *l'Econome*, de Bordeaux, Capit. Duhart, venant de la Côte-d'Or avec une belle cargaiſon de 180 Noirs à l'adreſſe de M. *Deſprairies*, qui en ouvrira la vente lundi 10 du courant. Le 3, *le Saint-Marc & Saint-Philippe*, de Marſeille, Capit. Maſſe, parti le 10 juin; *le Patrocle*, du Havre, Capit. Drouet, parti le 14 juin; *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Fabarel, parti le 15 juin; & *le Scipion-l'Africain*, du Havre, Capit. Deſtrais, venant de Malimbe, Côte-d'Angole, avec une cargaiſon de 440 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache, Hellot* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente aujourd'hui 8 du courant. Le 4, *le Monſieur*, de Bordeaux, Capitaine Chicou, parti le 20 juin (reparti le 5 de ce mois pour le Port-au-Prince). Le 7, *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capit. Oré aîné, parti le 20 juin.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 72 à 74 l. Seconde qualité, 68 à 70 l. Troiſieme qualité, 64 à 66 l. Sucre commun, 54 à 60 l. Sucre brut, 28 à 33 liv. Indigo bleu, 10 à 11 liv. Indigo cuivré, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Café nouveau, 12 ſ. 6 d. vieux, 9 ſ. à 10 ſ. 6 d. Coton, 160 à 170 l. Cuirs en poil, 8 l. 5 ſ. à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 200 à 220 liv. Farine de Moiſſac, 105 à 110 liv. commune, 80 à 90 l. Bœuf ſalé, 72 à 96 l. le baril. Petit-Salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 48 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 18 à 22 d. Sucre brut, 18 à 24 d. Indigo, 40 à 48 d. Café, 12 à 24 d. Coton, 45 à 50 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 21 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 10 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 14 du mois dernier, *Lafortune*, étampé ſur le ſein gauche COLLAS, âgé de 13 à 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Maurin*, Chirurgien-Major des Milices à Bombarde. Le 15, *Jacques*, Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur le ſein droit LAFONTAN & au deſſous AV CAP, ſe diſant appartenir au Sieur *Joſeph*, Charpentier au Fort-Dauphin. Le 17, *Choſy*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 14 à 15 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Louis*, Mulâtre libre, demeurant à Saint-Louis.

Nota. Il eſt entré à ladite Geole, le 19 du mois dernier, un Bourriquet équior, poil bai, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir H.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, deux Negres nouveaux, de nation Congo, étampés ſur le ſein droit ASTIEB, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 30, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit BRESEI, ſe diſant appartenir à M. *Dorlic*, à Maribaroux. Le 2 de ce mois, *Marie-Catherine*, Congo, ſans étampe, âgée de 35 ans, taille de 4 pieds, laquelle a dit appartenir à M. *Decour de la Tonnelle*; & *Germain*, même nation, étampé ſur le ſein gauche VAREN, âgé de 18 ans, ayant un collier de fer avec ſa chaîne, lequel a dit appartenir à M. *de Varenne*. Le 4, *Antoine*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & une Négreſſe Eſpagnole, nommée *Maria*, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, âgée de 60 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle

a dit appartenir au Signor *Manoch Savarite.*

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Gabriel*, Congo, ſans étampe, âgé de 55 ans, ſe diſant appartenir à *Gaſpard Sautanna*, Eſpagnol. Le 24, *Michel*, créole, étampé COQ, âgé de 26 ans, ſe diſant appartenir à M. *Coq*, à la Grande-Riviere. Le 25, *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit HC & au deſſous HC, & encore au deſſous CAP, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Jean*, Mulâtre Eſpagnol, à Hainch. Le 26, *Cupidon*, dit *François*, Congo, âgé de 30 ans, étampé MAZAN, ſe diſant appartenir à M. *Mazan*; un Negre nouveau, nommé *Céſar*, nation Mayombé, âgé de 30 ans, étampé FAGE; *Pierrot*, Congo, étampé TR, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir a M. *Boulard*; & *Proſper*, de même nation, dont on n'a pu diſtinguer de l'étampe que la lettre D, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Duperrié*, demeurant ſur l'Habitation *Lalanne*. Le 28, une Négreſſe nouvelle, nommée *Victoire*, nation Nago, ſans étampe, âgée de 16 ans. Le 29, *Alerte*, Congo, étampé ſur les deux ſeins en fer à cheval M TARDIEU & au deſſous AU CAP, âgé de 20 ans. Le 30, *Jacques*, Congo, étampé ſur les deux ſeins *Peychau*, ſe diſant appartenir à M. *Landais*, à Caracol. Le 31, *Sans-Souci*, Congo, étampé ſur le ſein droit P. LEBRUN, & ſur le gauche AR, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Lebrun*, Marchand d'animaux. Le 3 de ce mois, *Philippe*, créole, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer DUVI, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Paul*, Habitant au Petit-Goave. Le 5, *Bernard* & *Joſeph*, âgés de 22 à 23 ans, Congo, étampés SALFRAN, venant de l'Eſpagnol; un Negre nouveau, nation Madingue, étampé CONDOU St. MARC, âgé de 24 ans, venant de l'Eſpagnol; *Manuel* & *Thomas*, nation Aouſſa, étampés BOUGINE, venant auſſi de l'Eſpagnol; & *Cérès*, Négreſſe Angloiſe, étampée PLANES AU CAP, âgée de 26 ans, arrêtée au Petit-Carenage. Le 6, *Antoine*, Congo, étampé C. B. E, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Charles Baſſecoulergue.*

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 11 du courant, au bénéfice du Sieur *Durville*, une repréſentation *d'Andromaque*, Tragédie en cinq Actes & en vers, de *Racine*, dans laquelle la Dlle *Leroy* remplira le rôle d'*Andromaque*, & la Dame *Teiſſeire* celui d'*Hermione.*

Cette Piece ſera ſuivie de *la Ruſe de Village*, dont la Muſique eſt de M. *Dufrêne*, qui, entre les deux Pieces, exécutera un Concerto de ſa compoſition.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la ſucceſſion *le Vavaſſeur* ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap, pour y recevoir leur paiement dans la répartition que font actuellement leſdits Sieurs.

Il a été chargé à Bordeaux, par M. *Jean Tarteiron*, ſur le Navire *l'Aimable-Artibonite*, Capitaine Fabarel, dix barils de Farine & un ballot de Linge de table, marqués LM & au deſſous TG. Le porteur du connoiſſement eſt prié de ſe préſenter chez Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap, où leſdites marchandiſes ont été dépoſées.

Mde veuve *Kier* invite ſes Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* ſon fils, d'avoir dans tout le courant du mois prochain à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle déſire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & ſans procédure le paiement de ce qu'elle ou la ſucceſſion de ſon fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus beſoin de l'indulgence de ſes Créanciers, que pour les payer elle ſe propoſe de faire pour eux les plus grands ſacrifices, en vendant à un acquéreur très-ſolide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Il a été perdu du 20 au 21 du mois dernier, depuis la Coupe de Plaiſance juſqu'au carrefour du Limbé, une Canne à pomme d'or, au deſſus de laquelle ſont gravées des armes. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Bouſoumat*, Prévôt de Maréchauſſée au Cap, ou à M. *Joly Dewernay*, Exempt à Plaiſance, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

La Dame veuve *Eſtanſan* déſirant connoître les dettes de la ſucceſſion du Sieur *Eſtanſan* ſon mari, prie ſes Créanciers de lui communiquer le plutôt qu'il leur ſera poſſible leurs titres de créances, afin de pouvoir prendre

note exacte des ſommes qui ſeront dues pour parvenir à ſa libération.

Il a été perdu au Cap, mardi 4 de ce mois, un Billet à ordre de la ſomme de 1113 l. 18 ſ. conſenti le 1 juin 1777 par M. *de Lombart*, Conſeiller-Aſſeſſeur au Conſeil Supérieur de cette Ville, au profit du Sieur *Dubord*, Capitaine du Navire *la Reine-des-Anges*, de Bordeaux. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à l'Imprimerie Royale, ou à Me *Perier*, Procureur, rues de Vaudreuil & de la Providence : il y aura récompenſe.

Les Sieurs *Gauche* & Compagnie, Apothicaires au Cap, avertiſſent le Public qu'ils viennent de recevoir un parti de Pilules de *Belloſte*, de l'Auteur même, à la demande de pluſieurs perſonnes de conſidération, & afin d'éviter toute falſification. Ils avertiſſent auſſi qu'on n'en trouvera de véritables que chez eux, ſuivant la lettre que leur a écrite M. *Belloſte*, Médecin de Monſeigneur le Comte d'Artois.

Le Sieur *Daugas*, Marchand Tailleur au Cap, prévient Mrs les Habitans qu'il a quitté la maiſon qu'il occupoit, & qu'il réſide préſentement ſur la place d'Armes, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sieur *Croll*, Marchand Tailleur. Il continue de travailler, tant pour les hommes que pour les femmes ; il fait des robes à la Circaſſienne & à la Polonaiſe dans le dernier goût, des caſaques & corſets baleinés, tant pour femme que pour enfant, & prend des apprentis & apprenties. Il vient de recevoir quelques douzaines de bouteilles de véritable Eau des Carmes de Lyon.

On a omis dans la liſte des Negres marons qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin le 1 octobre prochain, un Negre entré à la Geole le 1 juillet, nommé *Michel*, étampé MICHEL, ſe diſant appartenir au Sieur *Michel*.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, le* 3 *octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.*

Du 23 avril dernier, *Hortenſe*, nation Timbou, étampée illiſiblement, âgée de 34 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Philippe*, arrêtée à la Petite-Anſe.

Du 28 dudit mois, *Pierrot*, créole, étampé OE, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à *Cadis*, Negre libre, arrêté à la Petite-Anſe.

Du 1 mai, un Negre nouveau, étampé en ſix endroits PL, âgé de 20 ans, arrêté au Camp-de-Louiſe.

Du 8 dudit mois, *Jérôme*, nation Mondongue, étampé PROV, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Prou*, Charpentier, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 9, *Jean*, créole de la Jamaïque, étampé ſur le ſein gauche MLY & ſur le droit ƱI, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à *Franciſque Delio*, arrêté en ville.

Du 27, *l'Eveillé*, Congo, étampé ſur le ſein droit CN, & ſur le gauche LASSAGET & V, ſe diſant appartenir au Sieur *Lafont*, à Maribaroux, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 1 juin, *Jean-Louis*, Congo, étampé LETOURNEU, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Ricard*, arrêté à Picolet.

Du même jour, *Hardi*, Congo, étampé CEBERT, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Cebert*, arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, *Marie-Louiſe*, nation Poular, étampée RSUCL, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Pizau*, Habitant au Dondon, arrêtée à la Marmelade.

Du 2 dudit mois, *Adrien*, Congo, étampé CEBERT, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Cebert*, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 11, *Philippe*, Congo, étampé DESD ST MARC, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Deſdune*, arrêté à Plaiſance.

Du 13, *Laramée*, Congo, étampé NCH, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Net*, Habitante au Fort-Dauphin, arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, *Morin*, nation Moſſondy, étampé CAVLET, âgé de 22 ans, ſe diſant à M. *Caulet*, à Limonade, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 18, *Apollon*, Congo, ſans étampe, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Laſſere*, arrêté à la Grande-Raque.

Du 19, *Laramée*, Congo, étampé R. GD. ST. M, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Cocherel*, arrêté au Boucan-Champagne.

Du 2 juillet, *François*, créole, ſans étampe, âgé de 16 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, Pêcheur, arrêté au Petit-Carenage.

Du même jour, *Janvier*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Rau*, arrêté aux Côtelettes.

Du même jour, *Antoine*, nation Mandingue, étampé ROY DC, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Jacques*, ramené de l'Eſpagnol.

Du même jour, *Victor*, créole, étampé B FIEFFÉ ST. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Fieffé*, ramené de l'Eſpagnol.

Du même jour, *Jean*, dit *Tony*, nation Mondongue, étampé EB, âgé de 27 ans, ſe diſant appartenir à M. *Brizard*, ramené de l'Eſpagnol.

Du 8, un Négrillon nouveau, âgé de 15 ans, ſans étampe, arrêté à la Petite-Anſe.

Du même jour, *François*, nation Bambara, étampé JVAN BARNABÉ, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Juan Barnabé*, arrêté à la Grande-Riviere.

DEMANDES.

Il y a environ 16 à 18 ans que le Sieur *Loupſant*, natif de la Ville de Rieumes, Dioceſe de Lombès, Province de Guienne, eſt décédé dans l'Iſle Saint-Domingue où il s'étoit marié : on ignore s'il a laiſſé des enfans, & ſi ſa veuve exiſte. La tentative d'un inconnu qui a préſenté à M. l'Evêque de Lombès, dans le mois de novembre 1777, de faux extraits dudit *Loupſant* pour les faire légaliſer, fait croire à ſes héritiers qu'il exiſte dans la Colonie des biens dépendans de ſa ſucceſſion. M^rs les Curés & Procureurs des biens vacans ſont inſtamment priés de vouloir donner quelque lumiere ſur le préſent avis à M. *de Saint-Martin*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Cap, auquel les héritiers dudit Sieur *Loupſant* ſe ſont adreſſés pour en avoir.

Un Particulier, Habitant depuis cinq ans, offre ſa geſtion avec vingt têtes de Negres qu'il amenera avec lui. S'il y a quelqu'un à qui ſes propoſitions faſſent plaiſir, on pourra s'adreſſer à M. *Saint-Agnan*, au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires à ce ſujet, & fera parler à la perſonne.

Un Habitant du quartier de Valliere, en état de faire 55 à 60 milliers de café, & qui pourra mettre ſon Habitation ſous peu dans le cas d'en faire davantage, déſireroit trouver un bon Régiſſeur connu & de toute ſolidité, qui auroit travaillé long-temps dans le quartier du Dondon ou de la Marmelade. Il lui abandonnera le quart de ſes revenus à perte & à gain, & jouira de toutes les douceurs de l'Habitation, qui ne laiſſent pas d'être conſidérables : mais il exige que ce ſoit quelqu'un dont les talens ſoient abſolument connus, & ni trop jeune, ni trop vieux. Il faut s'adreſſer à M. *Filleul*, Négociant au Fort-Dauphin, qui indiquera la perſonne.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Manette, de Nantes, Capitaine de Kerfraval, du port de 250 tonneaux, bon voilier & commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap, ou auxdits Sieurs.

BIENS ET EFFETS, A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au quartier de Valliere, de la contenance de 64 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 40 mile pieds de café, grande caſe, caſe à Negres, caſe à café, moulin, &c. bornée de la Grande-Riviere, de Mrs *de Floiſſac*, *Medous*, veuve *Bordier* & veuve *Guyon*. Il faut s'adreſſer à Me *Bordier* aîné, Notaire au Cap.

Vin vieux de Grave & de Médoc en barriques & caiſſes, Huile fine en caiſſes & demi-caiſſes, & Eau-de-vie vieille de Cognac, chez M^rs *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap.

Très-belles Vaches laitieres, créoles & autres de race Bretonne, au nombre de cent, ſur l'Habitation de M. *Salmon*, à la Plaine-du-Nord, à qui il faut s'adreſſer.

Merrain du pays. Il faut s'adreſſer au Sieur *Joſeph Francinet*, demeurant à l'embarcadere de la Petite-Anſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jolicœur*, ayant ſur le ſein droit une étampe renverſée, & ſur le gauche TR, eſt parti maron de Plaiſance le 9 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Boucharlat*, Négociant au Cap, ou à M. *Tartas*, Chirurgien au Pilate.

Un Negre perruquier, nommé *Zamor*, nation Miſérable, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, les jambes & les pieds gros, eſt parti maron le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Clemanſon*, Habitant à la Grande-Riviere.

N° 32.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 11 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *l'Aimable Deniſe*, capitaine Broca, parti le 6 juin : le 3, *l'Intrépide*, capit. Riou, parti le 14 juin : le 4, *la Fantaiſie*, capit. Hince, parti le 6 juin, ayant touché à la Martinique : le 6, *le Chameau*, capit. Faurès, parti le 19 juin, venant tous quatre de Bordeaux ; & *le Lion*, de Nantes, capit. Pelard, parti le 19 juin.

DÉPART DE NAVIRES.

DU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *l'Actif*, capit. Ricard ; *l'Aigle*, capit. Michauteau ; *le Haſard*, capit. Chalon ; & *le Judicieux*, capit. Lacour, tous quatre de Nantes & pour ledit lieu ; *le Fortuné*, capitaine Fabre ; *la Félicité*, capit. Bernardy, tous deux de Marſeille & pour ledit port ; *le Charles-Auguſte*, capit. Barbe ; *le Neptune*, capit. Rouſier ; *le Comte-de-Noailles*, capit. Monroux ; *le Pactole*, capitaine Chevillard ; & *le Genevois*, capit. Fauver, tous cinq de Bordeaux & pour ledit port ; *le Duc-de-Laval*, de la Rochelle, capit. Bridon, pour ledit lieu ; *le Bienfaiſant*, capit. Baſouin, pour Bordeaux ; & *l'Annibal*, du Havre, capit. Ratieville, pour ledit port.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 54 l. troiſieme 45 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 9 à 10 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 46 à 48 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 à 10 ſ. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 7 de ce mois, Vin vieux, 320 à 340 l. nouveau, 210 à 230 l. Farine de Moiſſac, 110 à 120 l.

commune, 85 à 90 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 105 à 120 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Vin vieux, 300 à 310 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 100 à 110 l. commune, 80 à 85 l. Bœuf ſalé, 85 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 28 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 17 d. brut, 18 d. Indigo, 33 à 35 d. Café, 17 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 21 d. brut, 24 d. Indigo, 40 d. Café 19 à 21 d. Coton, 48 à 54 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit GL, très-maigre & malade, ayant un malingre à la jambe droite, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *Jaſon*, Congo, étampé ſur le ſein droit VCY, ſe diſant appartenir à M. *Champfleury* : le 4, *Charles*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche LEIAY, ſe diſant appartenir à M. *Lejay* : le 6, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit MINEVR.FLVRI ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 7, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, *Laſleur*, Congo, étampé ſur le ſein droit XΩVNRV, ſe diſant appartenir au ſieur *Beauſoleil*, pêcheur au Port-au-Prince : le 4 de ce mois, *Etienne*, nation Mondongue, étampé LARIAU P. GOAVE : le 6, *Philippe*, Congo, étampé BAUDAIN, ayant un malingre à la jambe gauche, ſe diſant appartenir à M. *Baudin*, à Baynet.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, deux Negres nouveaux, étampés C. ROBIOU ; & *Jean*, Créole, étampé HITEAU, au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Hiteau*, habitant à S. Marc : le 3, un Negre nouveau, étampé SOISON ; le 5, un Negre nouveau, étampé PHILIPPE ; & *Noël*, Créole, ſe diſant de l'habitation *Drouillard* : le 6, un Negre nouveau, étampé ſur le bras droit PL liés : le 7, *Alexandre*, ſe diſant appartenir à M. *Cazeaux*, charpentier en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil brun, étampé au montoir HD & hors montoir LT.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, une Cavalle ſous poil bai, étampée P†B.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un vieux Cheval ſous poil gris, étampé au montoir JH, avec d'autres étampes Eſpagnoles : le 6, une Bourrique ſous poil ſouris, étampée au montoir illiſiblement ; & une autre ſous le même poil, pleine, étampée ſur la croupe UP, plus bas & au col de chaque côté illiſiblement.

SPECTACLE.

Les comédiens du Port-au-Prince donneront ſamedi 15 de ce mois, abon-

lemens ſuſpendus, une repréſentation de *Zémire & Azor*, opéra en quatre actes, de M. *Grétri*, dans lequel la demoiſelle *Dezy* remplira le rôle de *Zémire*, le ſieur *Defreſne* celui de *Sander*, & le ſieur *Depoix* celui d'*Aly*; cette piece ſera ornée de tout ſon ſpectacle, d'une nouvelle décoration & d'un nouveau coſtume.

AVIS DIVERS.

Meſſieurs les créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *François Guibert* ſont priés par le ſieur *Abeille* leur ſyndic de remettre inceſſamment leurs titres de créances en l'étude de Me *Michel*, notaire en cette ville, afin de procéder à une juſte répartition des deniers qu'il a de cette ſucceſſion, & de pouvoir prendre des meſures exactes pour parvenir à ſon entiere liquidation.

M. *Brice Lalue*, habitant près le Port-au-Prince, prévient les perſonnes qui ſeroient dans l'intention de mettre leurs chevaux, mulets, &c. dans une ſavanne où ils trouveront leur ſubſiſtance & de l'eau pour s'abreuver, qu'il les recevra à raiſon de 15 ſols pour chacun par jour.

Le même M. *Lalue* a à vendre deux places, l'une ſituée près le Port-au-Prince, contenant 60 quarreaux, avec tous les établiſſemens en bon état & à portée de l'eau; l'autre ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, propre à la culture du café & des légumes, contenant 30 quarreaux en bois debout. Ceux qui deſireront faire l'acquiſition de l'une ou de l'autre de ces deux places pourront s'adreſſer audit ſieur *Lalue*, ſur ſon habitation, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

MM. *Jacques Bertrand* & Compagnie, négocians à Léogane, ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont contracté avec M. *Joſeph Inginac*, auſſi négociant en ladite ville, le premier du courant, une ſociété, & que leur raiſon eſt *Bertrand, Inginac* & Compagnie: c'eſt ſous cette nouvelle raiſon qu'ils offrent leurs ſervices à MM. les habitans, négocians & autres. On trouvera chez eux & aux mêmes prix que chez les capitaines, les uſtenſiles propres à l'exploitation d'une habitation, en quelque culture qu'elle puiſſe être; ils ſe chargeront auſſi de la vente des denrées.

Le ſieur *Gaveaux*, devant partir pour France inceſſamment, prévient qu'il a à vendre une petite habitation proche de cette ville, & ſept têtes de Negres: il faut s'adreſſer au ſieur *Jacques*, marchand ſur la place de l'intendance.

Le ſieur *Durand*, étant ſur ſon départ pour France, previent qu'il a à vendre trois Negres, dont un en état de conduire ſeul une boulangerie, les deux autres marchands de pain. S'adreſſer audit ſieur *Durand*, ou à Me *Thomin*, notaire au Port-au-Prince.

Le ſieur *Bayard*, fermier de la boucherie de la Croix-des-Bouquets, voulant partir pour France, deſireroit trouver quelqu'un pour finir ſa ferme aux mêmes clauſes qu'il l'a priſe; il affermera auſſi les bâtimens & Negres propres à l'exploitation de ladite boucherie. Il prie ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder inceſſamment.

Il a été chargé ſur le navire le *Lemoine*, de Bordeaux, capit. *Danglade*, arrivé en ce port le 26 du mois dernier, deux demi-bariques de vin & deux caiſſes de diverſes marchandiſes, marquées C. R. B. T., à l'adreſſe de M. le chevalier de *Belloguet*, au Port-au-Prince, qui eſt prié de faire retirer inceſſamment leſdits objets.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Alliance, de Dieppe, capit. Jean-Baptiſte Dumés, partira pour Bordeaux le 15 octobre prochain. Ce navire eſt à ſon ſecond voyage & très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer au ſieur *Libéral* dans le magaſin de M. *Labarthe*.

La Saintonge, de Bordeaux, capit. *Helies*, partira pour ledit lieu par tout ſeptembre prochain : ce navire eſt très-bon voilier & fort commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger quelques menues futailles, pourront s'adreſſer à MM. *Lys* & *Boiſſon*, ou audit capitaine, en ſon magaſin, rue des capitaines au Port-au-Prince.

La Fantaiſie, de Bordeaux, capit. Hince, du port de 500 tonneaux, armé de 12 canons & de 40 hommes d'équipage, partira dans le courant du mois prochain : ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de M^de *Rateau*, où l'on trouvera un aſſortiment de comeſtibles & de marchandiſes ſeches à bon marché.

A VENDRE.

Un parti de riz du Levant en gouſſe. S'adreſſer à M. *Hardouin*, négociant au Port-au-Prince, place de Valliere, qui eſt chargé de cette vente par commiſſion, & qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Excellent vin de Provence. S'adreſſer à M. *Lormau*, capitaine du navire le *Saint-Auguſtin*, de Nantes, dans ſon magaſin, rue des Capitaines.

Une Mulâtreſſe de 16 à 17 ans, perruquiere pour femmes, couturiere & un peu ménagere. S'adreſſer à Me *Martin Belleſon*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation contenant 575 carreaux de terre, ſituée au-deſſus de la Grande-Riviere de Léogane, au lieu nommé la Riviere du Fourq, ſur laquelle il y a cent mille pieds de café en rapport & tous les bâtimens néceſſaires à l'exploitation. S'adreſſer à M. *Paul*, négociant, vis-à-vis la Comédie, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

A AFFERMER.

Une habitation ſituée à un quart de lieue du Port-au-Prince, au-deſſus de la Poudriere, de la contenance de 30 carreaux, établie en bois patates & bananes. S'adreſſer à M. *Robiou*, habitant au Cul-de-Sac.

Deux Negres & quatre Négreſſes faits au pays & à la culture de l'indigo & du café. S'adreſſer à M. *Razon*, ſubſtitut de M. le Procureur du Roi à Léogane.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Negres, ſavoir, *Alexandre*, Créole, âgé d'environ 40 ans, *Jean-Paul*, auſſi Créole, âgé de 22 ans, & *Pompée*, Congo, étampé ſur les deux ſeins INT, âgé d'environ 18 ans. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Trutié*, ſur ſon habitation au Lamentin, d'où leſdits Negres ſont partis marons.

Lafleur, Congo, étampé F. ARNAUX, au-deſſous dd, eſt maron depuis plus de 15 jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Beauſoleil* ou au ſieur *Arnaux*, pêcheurs, demeurans au Port-au-Prince.

Narciſſe, Créole, étampé BOURGES, âgé d'environ 25 ans, de forte corpu-

lence, qui a été boucher de moutons. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gaſton-Prou*, directeur de la poſte à Léogane,

Orphée, Congo, étampé LABASTIL, âgé de 14 à 15 ans, eſt marron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Prévoſt*, officier au régiment du Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

CHEVAL ÉGARÉ.

Un cheval anglois, ſons poil gris, courte queue, ayant une oreille clabaude, égaré depuis environ deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au R. P. *Staudèr*, curé de Mirebalais, à qui il appartient.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

Jamais les politiques ne virent s'ouvrir une ſcène plus vaſte à leurs ſpéculations. Quel plaiſir pour eux de pouvoir donner un libre eſſor à leur imagination dans l'ancien & dans le nouveau monde! Impatiens d'entendre le premier coup de canon qui ſera le ſignal d'un embraſement général en Europe, ils concilient les divers intérêts des Princes & rétabliſſent l'équilibre de la balance politique, en formant tout-à-coup de nouvelles confédérations. C'eſt par une de ces adroites combinaiſons que les papiers publics portoient, il y a quelques jours, que la Ruſſie & la Porte venoient de conclure une alliance par la médiation d'une cour étrangere. On aſſuroit que le traité étoit un chef-d'œuvre, & l'on alloit juſqu'à nommer le miniſtre habile qui avoit conduit cette négociation à la ſatisfaction des deux puiſſances contractantes. C'étoit, ajoutoit-on, un grand coup de partie pour l'Angleterre ; cent mille Ruſſes voloient à ſon ſecours, & faiſoient bientôt changer les affaires de face, tant en Europe qu'en Amérique.

Les auteurs de ce rêve politique ont le chagrin de voir que leur projet ne s'accorde point avec les mouvemens des Turcs & des Ruſſes. Suivant les lettres écrites des bords du Nieſter, ces derniers ont encore renforcé de quelques milliers d'hommes les troupes déja raſſemblées vers la Moldavie, & qui ſe montent aujourd'hui à cinquante mille hommes, ſans y comprendre les Coſaques. Elles ſont occupées à pourvoir leurs magaſins de munitions de guerre & de bouche. Les Turcs de leur côté ſont journellement renforcés dans les environs de Bender & d'Oczakow ; vingt mille Turcs viennent d'arriver à Choczim, & deux Pachas ſont en marche pour s'y rendre à la tête de 30 mille hommes. Ces diſpoſitions reſpectives annoncent, non une alliance, mais une guerre prochaine & inévitable. On voit déja les Boyards de Valachie faire tranſporter leurs effets les plus précieux en Tranſilvanie ; peut-être les ſuivroient-ils eux-mêmes, comme dans la derniere guerre, ſi le Grand-Seigneur ne s'étoit pas aſſuré de leur fidélité, en leur enjoignant d'envoyer leurs femmes & leurs enfans à Conſtantinople & à Andrinople.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

Les bruits de guerre avec la France & d'un accommodement avec cette couronne donne tour-à-tour matiere aux diſcours de nos politiques. Le retard de la déclaration de guerre eſt regardée par

une partie de la nation comme une marque de foibleſſe de la part du gouvernement : les pamphlets ſe multiplient contre ceux qui ſont à la tête de l'adminiſtration, avec la licence ordinaire aux Anglois ; ils les accuſent de ne point ſavoir ce qu'ils doivent faire & de changer de réſolution toutes les 24 heures. Pendant que dans la ville on fait des épigrammes, on déclame avec beaucoup de véhémence au parlement ſur la criſe actuelle. Une des dernieres ſéances fut ſur-tout remarquable par la préſence du comte de Chatham & par le diſcours qu'il y prononça. Quelques voix, & entr'autres celle du duc de Richmont, s'étoient élevées en faveur de l'indépendance de l'Amérique, comme le ſeul moyen de ſe réconcilier avec elle : le lord Chatham ſe leva & parla ainſi :

« Mylords, c'eſt avec un chagrin vivement ſenti que je me ſuis vu depuis quelque temps privé de la ſatisfaction de remplir ici mon devoir, & je ſaiſis avec joie le moment de relâche que me laiſſe une maladie extrêmement aiguë pour vous faire part de ce que je penſe ſur l'état alarmant des affaires publiques dans ce moment de criſe : heureux, Mylords, de m'être trouvé aſſez de force pour me tranſporter parmi vous à l'aide de ces béquilles, & de ce que la tombe ne m'a pas enfermé avant que j'aie pu déclarer ſolemnellement combien je déſapprouve toute eſpece de meſures tendantes au démembrement de cet empire, en en retranchant l'Amérique, ou à reconnoître l'indépendance des Colonies. J'eſpere, Mylords, que je ne verrai jamais que l'on abandonne honteuſement les droits de ce pays, que ces habitans auront aſſez de courage pour ne pas ſe prêter à une démarche qui ternira l'éclat de la couronne, avilira la dignité de l'empire & plongera la nation entiere dans un état d'humiliation & de mépris : je me flatte, Mylords, qu'il eſt encore beaucoup d'Anti-Bourbons dans ce pays, beaucoup de ces hommes qui préféreroient la mort à la honte de la couronne de la Grande-Bretagne, dépendante de la maiſon de Bourbon. Mylords, la couronne d'Angleterre a toujours été libre & impériale ; elle a réſiſté aux irruptions des Danois, aux incurſions des Ecoſſois, aux efforts des Normands ; elle a fait avorter les projets formidables de l'Eſpagne & détruit ſon invincible Almada ; juſqu'à préſent les efforts réunis de l'Eſpagne & de la France ont été vains contr'elle. Abandonnerons-nous tout, aujourd'hui, ſans tirer l'épée, & cela parce que la France nous dit de le faire ? Non, Mylords, je ſuis un de ceux qui n'y conſentiront jamais. La France nous dit : *déclarez l'Amérique indépendante, elle n'eſt plus votre ſujette ; j'ai conclu un traité de commerce avec vos Colonies ; elles étoient indépendantes lorſqu'elles ont traité avec moi, & mon intention eſt de les ſoutenir dans leur indépendance.* . . . Non, je ne donnerai jamais la main à aucun arrangement qui indiqueroit une ſoumiſſion ſi déshonorante ; à des propoſitions ſi téméraires, donner la moindre marque d'une condeſcendance ſi ſervile, ce ſeroit dire à nos ennemis : *prenez tout ce que vous deſirez, tout ce que vous demandez & laiſſez-nous en paix.* Avant d'en venir à ce point d'humiliation, je m'oppoſerois juſqu'à la derniere extrêmité à l'indépendance propoſée ; je ferois éclater un reſſentiment égal à la nature de l'inſulte qui nous eſt faite ; en un mot, je voudrois, en eſſayant nos forces, voir du moins quel ſeroit le réſultat de cet eſſai. Je ne prétens point déterminer quelle eſt la nature des moyens ; tout ce que

je ſais, c'eſt que ſi nous ſuccombons dans l'entrepriſe, nous ſuccomberons en hommes ; nous pouvons céder à la force, mais nous mourrons en Anglois... Il n'y a point de milieu à prendre, nous n'avons que le choix des extrêmités, & l'alternative n'offre que des haſards ; ſi vous vous ſoumettez, au moment où vous vous déterminerez, le danger commence à vous menacer ; ſi vous prenez le parti de la vigueur, les événemens de la guerre ſont douteux ; mais peut-on héſiter ? Une guerre dont le ſuccès eſt douteux n'eſt-elle pas préférable à une paix ignominieuſe ?

» C'eſt avec peine, Mylords, que je me trouve obligé de vous rappeller l'état où ſe trouvoit ce pays lors de l'avénement du Prince actuellement régnant : nous excitions alors l'admiration de tous les peuples ; nous avions le bonheur de voir ſur le trône un Prince de la maiſon de Brunswick ; ſa gracieuſe Majeſté aujourd'hui régnante, deſcendant de cette maiſon illuſtre, hérita de ſon ſceptre & de ſes vertus.... Comment eſt-il poſſible, Mylords, que dans un eſpace de temps ſi court il ſoit ſurvenu dans nos affaires une révolution ſi triſte ? Je ne ſais, mais je crains que quelqu'influence inviſible, agiſſant ſur le trône dans l'obſcurité, ne donne à l'adminiſtration une impulſion fatale, ne ſouffle la puſillanimité dans les conſeils : quant à moi, Mylords, je ne brigue aucune place ; je ne tiens à aucun parti ; mon unique ambition eſt d'être utile à ma patrie, dans le cas où l'on demanderoit mon avis. Jamais, Mylords, non jamais je ne conſentirai à ce que l'Amérique ſoit indépendante ; jamais je ne me prêterai à ce que la maiſon de Brunswick ſoit dépouillée de ſon héritage. Les droits de la couronne ſont inaliénables ; qui oſera en diſpoſer ? Suppoſons que le corps légiſlatif ſe détermine unanimement à renoncer à la dépendance de l'Amérique, qui oſera conſacrer par le vœu du parlement la renonciation qui ſeroit faite en même-temps à la ſucceſſion éventuelle de l'héritier apparent de la couronne, du Prince de Galles, de l'Evêque d'Oſnabruck, des autres Princes & Princeſſes qui forment l'eſpoir naiſſant de la couronne ? Le Prince de Galles, Mylords, eſt appellé par ſa naiſſance à cette ſucceſſion : quel pouvoir ſous le ciel peut changer l'ordre de la ſucceſſion aſſignée aux deſcendans de la Princeſſe Sophie & à ſes héritiers proteſtans ? Lorſque l'illuſtre maiſon de Brunswick fut appellée au trône, l'Amérique formoit une des dépendances de ce trône. Avant donc que je conſente à ce qu'on en dépouille les héritiers de cette maiſon, je veux les voir eux-mêmes, je veux les entendre renoncer à leur ſucceſſion.... Je ſouffre, Mylords ; je ne me ſens pas en état d'en dire davantage.... Tant qu'il me reſtera aſſez de force pour me traîner ici, je m'oppoſerai de toutes mes forces à toutes propoſitions tendantes à renoncer à la dépendance de l'Amérique : ſi je me trouve ſeul de mon opinion, je la conſacrerai en faiſant inſérer mon protêt ſur les regiſtres du parlement ».

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Comme la cour de Londres a fait part aux autres puiſſances de l'Europe de ſes griefs contre la France, l'on croit que notre Miniſtere publiera un Mémoire, pour expoſer les juſtes motifs qui ont déterminé le Roi à reconnoître l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique. Ces démarches réciproques indiquent auſſi pen la renaiſſance de la bonne har-

monie entre les deux cours, que ne l'a fait le départ inattendu de M. Fullarton, ſecretaire d'ambaſſade de la cour de Londres, qu'on diſoit devoir reſter ici en qualité de réſident de l'électorat de Hanovre: ſes meubles ſe vendent actuellement. Cependant, malgré ces bruits, la communication avec la Grande-Bretagne n'eſt pas encore interrompue: les paquet-bots de Calais à Douvres vont toujours, & il eſt vraiſemblable que leur cours ne ſera pas ſuſpendu ſans que le gouvernement ne l'annonce au public, puiſque les commerçans des deux nations ſont intéreſſés à entretenir leur correſpondance auſſi longtemps qu'il leur ſera poſſible. C'eſt ſans fondement qu'on avoit dit que la cour de Londres avoit défendu aux Français qui ſe trouvoient en Angleterre de ſortir de cette iſle, M. le duc de Lauzun qui y étoit depuis quelque temps, en eſt de retour il y a quelques jours.

M. de Voltaire s'eſt rendu à l'Académie & à la Comédie Françaiſe, où il a reçu tous les honneurs poſſibles. Les comédiens placerent ſur le théâtre, dans l'intervalle de la repréſentation de ſa tragédie d'*Irene* & de ſa Comédie de *Nanine*, ſa ſtatue, & la couronnerent. Pendant qu'ils exécutoient leur projet, le marquis de Saint-Marc fit une petite piece de dix vers, qu'une actrice récita en regardant le héros de l'apothéoſe. Il a été reçu quelques jours après, avec beaucoup de ſolemnité, à la loge Franc-Maçonne des *Neuf-Sœurs*, qui ſe tient à l'ancien noviciat des Jéſuites. M. de Lalande, célebre aſtronome, préſidoit à la cérémonie.

Un malfaiteur, qui devoit être rompu vif à la porte S. Martin, avoit attiré une foule de ſpectateurs, lorſqu'un homme, qui avoit affaire dans le fauxbourg, arriva en fiacre au milieu de la populace; le cocher eut beau crier *gare*, perſonne ne ſe dérangeoit; enfin, impatienté, il ſe retourne pour dire à la perſonne qu'il conduiſoit qu'il étoit impoſſible d'avancer. Cette perſonne étoit morte ſubitement. Aux cris du cocher la populace entoure la voiture pour reconnoître, s'il eſt poſſible, le défunt. Parmi les ſpectateurs, il ſe préſente un jeune homme aſſez bien mis, qui s'écrie, *ah! c'eſt mon pere*, & paroît s'évanouir; il revient bientôt, demande à entrer dans la voiture; il y monte en effet, & ordonne au cocher d'aller rue Aubry-le-Boucher, où eſt la maiſon du défunt. Il part; la voiture vole & arrive à une porte dans la rue indiquée. Le jeune homme, fondant en larmes, prie le cocher & les perſonnes qui l'accompagnoient de lui donner un moment pour aller préparer ſa mere à ce funeſte événement: il ſort de la voiture & entre ſeul dans la maiſon: ce moment fut long; on s'impatiente: enfin on ſe hazarde de demander le nom de la femme qu'il avoit indiquée: les locataires ne connoiſſent ni le défunt ni ſa femme, ni le prétendu fils, qui avoit diſparu, après avoir volé à ſon prétendu pere ſa montre, ſa tabatiere, ſes boucles, &c. Ce fils n'étoit qu'un hardi fripon, qui avoit profité d'un accident imprévu pour dévaliſer un mort. Une pareille ſcène devroit donner de la défiance; cependant on vient d'en voir une ſemblable à Varſovie.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 32.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 15 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 11 de ce mois, *le Jaſon*, de Marſeille, Capit. Gras, parti le 12 juin; & *l'Amitié*, du Bayonne, Capitaine Hargous, parti le 20 juin. Le 12, *le Guerrier*, de Nantes, Capit. Bertaud, parti le 8 juillet; *le Duc-de-Penthievre*, de Bordeaux, Capit. Ferchaud, parti le 2 juillet; & *la Louiſe*, de Bayonne, Capit. Gabarret, parti le 24 juin. Le 13, *le Souci*, de Bordeaux, Capitaine Raphael Charlet, parti le 2 juillet.

DÉPART DE NAVIRE DU CAP.

Le 8 de ce mois, *l'Aimable-Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Fabarel, allant au Port-au-Prince.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 400 l. nouveau, 220 à 230 liv. Farine de Moiſſac, 110 à 115 liv. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 72 à 90 l. le baril. Petit-Salé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 18 à 48 liv. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 18 à 22 d. Sucre brut, 18 à 24 d. Indigo, 40 à 48 d. Café, 12 à 24 d. Coton, 45 à 50 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 21 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 10 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Barthelemi*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon pays, & ſe diſant appartenir au Sieur *Caſſediz*, demeurant au Cap. Le 1 de ce mois, *Jean-Louis*, créole, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Chaillou*, Habitant à la Plaine-du-Nord. Le 4, un Negre âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein gauche autant qu'on a pu le diſtinguer V, paroiſſant muet. Le 6, *Lubin*, créole, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein gauche J BOURDIE, ſe diſant appartenir à M. *Pelletier de Beaupré*, Habitant au Gros-Morne.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Thereſe*, créole, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, laquelle a dit appartenir au Sieur *Langlois*, à Saint-Marc; & deux Negres nouveaux, nation Madingue, étampés ſur le ſein droit MAULDE & au deſſous AU TROU. Le 7, *Jacques*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, eſtropié de la jambe droite, ſe diſant appartenir au Sieur *Breſſol*; & *Jean-François*, Congo, étampé ſur les deux ſeins IPL, ſe diſant appartenir au Sieur *Baury*, à la Savanne-au-Lait.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le ſamedi 29 du courant, au bénéfice du Sieur *Dufreſne*, une repréſentation du *Galant eſcroc*, Comédie en proſe & en un Acte, de M. *Collé*. Cette Piece ſera ſuivie de *la Fauſſe Magie*, Opéra bouffon en un Acte, dont la Muſique eſt de M. *Grétry*.

Entre les deux Pieces, on exécutera une grande Symphonie concertante à deux orcheſtres & à écho, de la compoſition du Sieur *Dufreſne*, dans laquelle les Sieurs *Fontaine*, *Petit*, *Charles*, *Dufreſne* & *Henri* exécuteront alternativement pluſieurs ſolo.

AVIS DIVERS.

Mrs *Delagarenne*, *Daſſemon* & *Debris* prient les Créanciers de M^de *Delagarenne* de préſenter leurs titres de créances chez Me *Carles*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, afin de prendre des arrangemens pour les ſol-

der le plutôt poſſible, vu que Mde *Dalagarenne* leur a fait ceſſion de ſes biens, moyennant une penſion.

Le Sieur *Joubert*, ci-devant aſſocié du Sieur *Jubelin*, Marchand Ferblantier au Cap, rue Dauphine, donne avis qu'il vient d'acquérir le fonds de magaſin dudit Sieur *Jubelin*, & qu'il continue de faire toutes ſortes d'ouvrages relatifs à ſon état. Il prévient auſſi Mrs les Guildiviers qu'il vient de recevoir un aſſortiment de chaudieres, dont ils auront lieu d'être ſatisfaits, ainſi que Mrs les Habitans qui lui feront l'honneur de l'employer. Il occupe toujours la même maiſon.

Mde veuve *Kier* invite ſes Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* ſon fils, d'avoir dans tout le courant du mois prochain à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle déſire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & ſans procédure le paiement de ce qu'elle ou la ſucceſſion de ſon fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus beſoin de l'indulgence de ſes Créanciers, que pour les payer elle ſe propoſe de faire pour eux les plus grands ſacrifices, en vendant à un acquéreur très-ſolide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Il a été perdu le 26 du mois dernier, depuis le Cap juſqu'au Margot, un Chapeau neuf, noir & uni, avec une paire de Boucles de ſoulier tout en argent, enveloppées dans un bonnet. Ceux qui auront trouvé leſdits objets, ſont priés de les remettre au Sieur *Lagreulet*, rue de la Fontaine, au Cap, ou à *Lagreulet*, Charpentier au Margot, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Mrs *Verret* freres, Entrepreneurs de moulins à ſucre, donnent avis qu'ils tiennent actuellement deux manufactures de Moulins, l'une au Haut-du-Cap, & l'autre à la Petite-Anſe.

Navire en chargement.

Le Prince-de-Condé, Capitaine Bellanger, eſt en charge pour Nantes, & partira du 20 au 30 octobre prochain. Ledit Capitaine a une très-belle Cloche à vendre, propre pour une Paroiſſe ou pour une grande Sucrerie.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au quartier de Valliere, de la contenance de 64 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café, grande caſe, caſe à Negres, caſe à café, moulin, &c. bornée de la Grande-Riviere, de Mrs *de Fioiſſac*, *Medous*, veuve *Bordier* & veuve *Guyon*. Il faut s'adreſſer à Me *Bordier* aîné, Notaire au Cap.

M. *Duhalde*, fermier du Chaufour de M. *Foreſtier*, ſis aux Fonds-blancs, donne avis qu'il continue de faire de la très-bonne Chaux avec de la roche de mamelle : il ne la vend éteinte que 3 l. le ſac, & la vive 6 l. comptant. Il la livre aux embarcaderes qui ſe trouvent depuis la Crochue juſqu'au Cap. Il eſt ordinairement à même d'en livrer, avec beaucoup de facilité, de 1500 à 2000 ſacs à la fois. Il invite Mrs les Habitans & autres qui en auront beſoin, de s'adreſſer à lui-même, aux Fonds-Blancs, ou à M. *Lagroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre. Il ſe flatte que ceux qui voudront lui donner la préférence, auront lieu d'être ſatisfaits.

A bail ou a louer.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues Dauphine & de la Vieille-Joaillerie, conſiſtant en cinq chambres, pluſieurs cabinets hauts & bas, deux cuiſines, une cour ſuſceptible de diviſion, avec un puits au milieu, à louer pour le 1 ſeptembre prochain. Il faut s'adreſſer à Me *Langlois*, Avocat au Conſeil, ou à M. *Dumarré*, demeurant près la place de Clugny.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, étampé JB JASMIN, âgé de 31 ans, eſt parti maron le 26 du mois dernier de l'Habitation de *Jaſmin Thomazeau*, Negre libre, au Morne-Rouge : il a ſa mere aux Mornets, nommée *Nannette*, Négreſſe libre, femme de *Jean-Baptiſte Olivier*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit *Thomazeau* : il y aura 120 l. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-François*, d'aſſez jolie figure, âgé d'environ 30 ans, ayant ſouvent de petits boutons puſtuleux au mollet d'une jambe, une dent inciſive de la machoire ſupérieure caſſée, & les autres aſſez belles, eſt parti maron le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Samſon*, ci-devant Habitant au Bonnet, & actuellement Négociant au Cap, à qui il appartient.

N° 33.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 18 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *le Port-au-Prince*, de Marſeille, cap. Mayouſſe, parti le 15 janv. ayant touché à Jacmel: le 13, *la Bonne-Intention*, de Bayonne, capit Coulom, parti le 16 juin: le 14, *le Saint-Jacques*, de Nantes, capit. Pelletier, parti le 12 juin, ayant relâché à Porto-Rico; & *la Jeanne-Victoire*, de Bordeaux, capit. Berton, parti le 4 juillet; le 15, *la Victoire*, du Havre, capit. Bellenger, parti le 11 juin.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Duc-de-Duras*, de Nantes, capit. Lefaure, pour ledit lieu, faiſant eſcale à Saint-Marc.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 46 à 48 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 130 à 140 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, Vin vieux, 300 à 310 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 28 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 21 d. brut, 22 d. Indigo, 40 d. Café 20 à 21 d. Coton, 45 à 54 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre, étampé illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 17, un Negre, nation Ibo, étampé S. MERSIE, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 18 ans, taille

de 5 pieds, marqué de petite vérole : le 10 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur le ventre, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Negre nouveau, Congo, étampé illiſiblement, taille de 5 pieds, amené avec une chaîne au col, ayant des marques de ſon pays ſur le corps, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 8 de ce mois, *Tony*, Créole, étampé ſur le ſein droit FORNETZ, ſe diſant appartenir à M. *Fornetz*, habitant à Miragoane : le 9, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé FORNETZ & au-deſſous AU P. GOAVE ; & *Marie*, dite *Claudine*, étampée ſur le ſein droit B. DA & illiſiblement ſur le gauche, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage : ces deux derniers ſe diſent de la même habitation que le précédent.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *Pierre*, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé d'environ 13 ans, ſe diſant appartenir à M. *Verdry* ; & *Jaſmin*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit VALEREY, âgé d'environ 36 à 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Majoret* : le 14, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur les deux ſeins P. PINSON & au-deſſous ST M, âgé d'environ 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Pinſon*.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, un vieux Negre nommé *François*, ayant les jambes enflées, provenant de la ſucceſſion *Roger* de Léogane, & vendu au Port-au-Prince à un maître qu'il ne connoît pas : le 11, un Négrillon nommé *Jean-Jacques*, Créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Lagarrigue* ; & *Jean-Louis* ou *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Kavanagh* : le 13, un Negre, nation Mondongue, étampé CHANTOT, vêtu d'une vareuſe & d'une culotte de matelot.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, *Urſule*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit CVF, âgée d'environ 40 ans, très-maigre, ſe diſant appartenir à M. *Chevalier*, habitant au Boucaſſin : le 9, *Pierre*, nation Quimba, étampé ſur le ſein droit AMIARE, ſe diſant appartenir à M. *Perrin*, en cette ville : le 10, deux Negres, l'un étampé MAGVERO, & l'autre ſans étampe, ſe diſans appartenir à M. *Maguero Duvivier* : le 14, *Laurinée*, nation Arada, étampée ſur le ſein droit CHARLOTTE & au-deſſous CVVILLY, ſe diſant de l'habitation *Turbé*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil gris, étampé du côté du montoir illiſiblement.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, un Cheval Anglais ſous poil alezan, étampé ſur la cuiſſe illiſiblement & ſur la hanche & l'épaule hors montoir VC ; & une Cavalle ſous poil noir, étampée ƆM, ayant pour ſuite un jeune Poulain ſous poil rouge.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, un Cheval entier ſous poil gris, étampé au montoir A ; & un jeune Mulet entier ſous poil brun : le 10, un Bourriquet entier ſous poil brun, étampé au montoir IV : le 11, un vieux Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir ACS, borgne, ayant une oreille clabaude : le 13, un jeune Cheval entier ſous poil brun, étampé du côté du montoir M+F, ayant le front & deux pieds blancs.

AVIS DIVERS.

Meſſieurs les créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *François Guibert* ſont priés par le ſieur *Abeille* leur ſyndic de remettre inceſſamment leurs titres de créances en l'étude de Me *Michel*, notaire en cette ville, afin de procéder à une juſte répartition des deniers qu'il a de cette ſucceſſion, & de pouvoir prendre des meſures exactes pour parvenir à ſon entiere liquidation.

M. *Brice Lalue*, habitant près le Port-au-Prince, prévient les perſonnes qui ſeroient dans l'intention de mettre leurs chevaux, mulets, &c. dans une ſavanne où ils trouveront leur ſubſiſtance & de l'eau pour s'abreuver, qu'il les recevra à raiſon de 15 ſols pour chacun par jour.

Le même M. *Lalue* a à vendre deux places, l'une ſituée près le Port-au-Prince, contenant 60 quarreaux, avec tous les établiſſemens en bon état & à portée de l'eau ; l'autre ſituée au lieu dit *le Grand-Fond*, propre à la culture du café & des légumes, contenant 30 quarreaux en bois debout. Ceux qui deſireront faire l'acquiſition de l'une ou de l'autre de ces deux places pourront s'adreſſer audit ſieur *Lalue*, ſur ſon habitation, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

On trouvera toujours chez M. *Bauſſan*, habitant à Léogane, du ſucre bien raſiné, en pains d'environ ſept livres, couvert de papier & ficelé : le plus petit détail ſera de ſix pains. Il y aura auſſi du meſly & du terré en grandes formes. Les perſonnes éloignées, forcées de tirer ce ſucre par mer, pourront écrire pour en avoir la quantité qu'ils jugeront à propos ; on le leur fera conditionner dans des futailles & rendre à couvert à l'embarcadaire de l'habitation, pour être chargé dans le bâtiment indiqué : le prix ſera toujours réglé ſur celui du ſucre brut. Il y aura auſſi des petits pains de taſſe, tapés & couverts de papier ; paquet de 100 pains ſe vendra 12 liv.

Le ſieur *Gautier*, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Soulancé*, vivant chirurgien, demeurant au Cul-de-Sac, prie MM. les créanciers & débiteurs de cette ſucceſſion de faire connoître, le plutôt poſſible, à Me *Borgella*, procureur, leurs titres ou leurs obligations, afin de prendre le parti convenable aux intérêts de toutes les parties.

M. *Locquet de la Pommeraye*, greffier de l'intendance, prie toutes les perſonnes qui auront quelques affaires relatives à ſon greffe, comme enrégiſtremens ou expéditions quelconques, de vouloir bien s'adreſſer à lui directement pour ces différens objets, qu'il expédiera courier pour courier, pourvu qu'on lui faſſe paſſer par la poſte le montant de ſes honoraires franc de port.

Le ſieur *Fremeau*, ci-devant ſellier à S. Marc, donne avis qu'il vient de recevoir un parti de marchandiſes, conſiſtant en ſelles à la créole, très-bien faites, dont il a donné lui-même le modèle étant en France ; il en a auſſi de bâtardes & à la françaiſe, de différentes façons, & des ſelles pour femmes, très-propres ; plus, des bureaux & ſecretaires d'acajou très-commodes ; le tout à juſte prix : ſa demeure eſt rue Royale, à S. Marc.

MM. les créanciers & débiteurs de feu ſieur *Barbat*, vivant huiſſier à Jacmel, ſont priés de la part du ſieur *Revel*, ſon exécuteur teſtamentaire, de produire, ſous trois mois, l'état de leurs créances en bonne & due forme, après lequel délai ils ne ſeront plus admis à ladite ſucceſſion ; & les débiteurs à ſe liquider de ce qu'ils doivent à cette ſucceſſion, &

ce ſous le même délai, faute de ce faire ledit exécuteur teſtamentaire ſera obligé de les y contraindre par les voies de droit.

Le ſieur *François Braban*, âgé d'environ 54 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, habitant au quartier de la Grande-Riviere des Gonaïves, eſt parti de ſon habitation depuis environ quatre mois, ſans domeſtiques ni chevaux, & n'ayant aucunes affaires qui l'aient obligé de s'abſenter depuis ce temps. Ceux qui auront connoiſſance de la route qu'il a priſe, ou du lieu où il s'eſt retiré ſont priés d'en donner avis à M. *Braban*, ſon frere, commandant au Port à-Piment, ou à M. *Marchant*, commandant aux Gonaïves; à Saint-Marc, à M. *Delatour*, procureur; au Port-au-Prince, à M. *Lamare*, capitaine du Havre; au Cap, à M. *Demareil*, capitaine au régiment d'Agénois

Le ſieur *Alexis Vallat*, & autres héritiers ou ayant cauſe du feu ſieur *Henri Vallat*, ſon frere, habitant au quartier de Jacmel, deſirant parvenir à liquider cette ſucceſſion, prient MM. les créanciers dudit feu ſieur *Henri Vallat* de remettre une note exacte de leurs créances en principaux & acceſſoires, & d'en communiquer les titres en l'étude de Me *Huſſon*, procureur au ſiege royal de Jacmel, chargé de les recueillir & de vérifier la nature des titres & des créances, pour éviter les frais & les difficultés de toute autre vérification, tant des obligations dudit ſieur *Vallat* que de celles de ſes tuteur & curateur: on avertit MM. les créanciers qu'après un mois de cet avis les héritiers procéderont entr'eux aux partages des biens de ladite ſucceſſion.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 3 octobre 1778, à la Barre du Siege Royal de Jérémie, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Deux Negres, Congo, l'un étampé illiſiblement & l'autre ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Piton*.

Un Negre, étampé ALARD, qui ne veut dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Un autre nommé *Cacaya*, étampé STIVAL.

Achomma, nation Tapa, qui n'a pu dire le nom de ſon maître.

Simon, nation Mandingue, étampé CONSTANS.

Baptiſte, nation Chamba, étampé AV P. GOAVE.

Dominique, Curaçolien, étampé NVLVHO, ſe diſant appartenir à M. *Dalmelle*.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 5 octobre 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 22 mai, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins d'une étampe brûlée, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à *Pierre*, M. L., au Cap, arrêté à la riviere ſalée.

Fanchon, nation Arada, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer IP & au-deſſous ST M, âgée d'environ 40 ans, taille de 5 pieds.

Hipolite, nation Nago, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

Tamarin, Congo, étampé ſur le ſein droit GRA ST MR liés, âgé d'environ

18 ans, taille de 5 pieds, ayant la moitié d'une chaîne au col, ſe diſant appartenir à M. *Gravé*, près l'Ance-à-l'Inde.

Acra, nation Bambara, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au même que deſſus.

DEMANDE.

Un particulier deſireroit acheter une Guildiverie toute montée; il deſireroit en outre qu'elle fût ſituée dans un beau quartier de ſucreries, près les bords de la mer & d'une riviere. S'adreſſer à M. *Philippe*, à S. Marc.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Fantaiſie, de Bordeaux, capit. Hince, du port de 500 tonneaux, armé de 12 canons & de 40 hommes d'équipage, partira dans le courant du mois prochain: ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de M^de *Rateau*, où l'on trouvera un aſſortiment de comeſtibles & de marchandiſes ſeches à bon marché.

Le Daubenton, de la Rochelle, capitaine Durand, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois; ce navire eſt du port de 600 tonneaux, grand voilier, à ſon ſecond voyage & très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger de l'indigo à fret, s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin rue des Capitaines, ou à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Un parti de riz du Levant en couſſe. S'adreſſer à M. *Hardouin*, négociant au Port-au-Prince, place de Valliere, qui eſt chargé de cette vente par commiſſion, & qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Douze cens pots & douze cens formes, de la poterie de *Collin*, au Fort-Dauphin, qui ſeront en état d'être livrés du 1er au 15 ſeptembre prochain, dans le quartier du Port-au-Prince ou telle autre embarcadaire qu'on voudra. S'adreſſer à MM. *Gareſché & Billoteau*, négocians au Port-au-Prince.

Un très-beau canot anglois, neuf & d'une marche ſupérieure; féves de la premiere qualité; pieces cerclées en fer & neuves, de 6, 5 & 4 bariques, propres aux guildiveries. S'adreſſer à M. *Bodin Deſplantes*, capitaine du navire *la Marquiſe-de-Brancas*, ou à M. *Seguineau*, aîné, négociant au Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Maiſon & Boulangerie avec ſon puits mitoyen, ſituée vis-à-vis M. *Lefranc de Saint-Haulde*, ci-devant occupée par M. *Rey*. Il faut s'adreſſer au ſieur *Lombard*, boulanger près les caſernes, qui en fera bonne compoſition.

A AFFERMER.

Une des plus conſidérables Boulangeries du Port-au-Prince, où il ſe conſomme journellement de cinq à ſix barils de farine. S'adreſſer à Me *Thomin*, notaire, Grande-Rue.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Scipion, nation Arada, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, maçon, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, le nez épaté & & une hernie, maron depuis quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lemit* aîné: il y aura récompenſe.

Zamore, Indien, taille de 5 pieds 1 pouce, n'étant pas abſolument noir de peau, aſſez joli de figure, bégayant beaucoup; il eſt auſſi maron depuis 15

jours. Les perſonnes qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le baron *de Waxheim*, ou à M. *Savariau*, chirurgien-major au Port-au-Prince.

Un Negre, Congo, étampé MARIE JAP, au-deſſous BARBE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis le 20 juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Barbe*, charpentier-entrepreneur, chez M. *Merceron*, au Cul-de-Sac; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Jean-Baptiſte, nation Nago, étampé illiſiblement VOLANT, âge d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, eſt maron depuis 3 ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Volant*, entrepreneur de l'hôpital au Port-au-Prince.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

Paris, du 29 juin.

Les lettres de Breſt nous donnent les détails ſuivans.

Le 17 de ce mois, à 10 heures du matin, le ſieur Chadeau de la Clocheterie, lieutenant de vaiſſeau, commandant la frégate du Roi *la Belle-Poule*, de 26 canons de 12, eut connoiſſance du haut des mâts de pluſieurs bâtimens; à dix heures & demie, il commença à ſoupçonner que ce pouvoit être une eſcadre Anglaiſe; peu d'inſtans après il compta vingt bâtimens de guerre, dont quatorze au moins lui parurent vaiſſeaux de ligne; l'eſcadre étoit alors à quatre lieues de diſtance de la frégate Françaiſe. Le Sr de la Clocheterie vit bientôt qu'une frégate & un ſloop avoient de l'avantage ſur lui. Ce dernier, armé de dix canons de ſix, joignit *la Belle-Poule* & la héla en Anglois. Le ſieur de la Clocheterie lui répondit de parler Français: alors le ſloop arriva, & fut rejoindre ſa frégate.

A ſix heures & demie, la frégate Anglaiſe vint ſe mettre à portée du mouſquet de la hanche de *la Belle-Poule*, ſous le vent, l'eſcadre étant encore au même éloignement.

Le ſieur de la Clocheterie manœuvra pour éviter la poſition déſavantageuſe où il ſe trouvoit en préſentant la hanche. Sa manœuvre, exécutée avec préciſion & célérité, mit bientôt les deux frégates par le travers l'une de l'autre & à portée du piſtolet. Dans cette poſition, la frégate Anglaiſe le héla en Anglais; il répondit qu'il n'entendoit pas: elle le héla en Français, & lui dit qu'il falloit aller trouver ſon amiral: le ſieur de la Clocheterie lui répondit que la miſſion dont il étoit chargé ne lui permettoit pas de faire cette route. La frégate Anglaiſe inſiſta, & lui répéta *qu'il falloit aller trouver ſon amiral.* Le capitaine Français l'aſſura qu'il n'en feroit rien: alors la frégate Anglaiſe lui envoya toute ſa bordée, & le combat s'engagea dans un moment où le vent étoit foible, & permettoit à peine de gouverner. L'action a duré depuis ſix heures & demie du ſoir juſqu'à onze heures & demie, toujours à la portée du piſtolet. Il eſt à préſumer que la frégate Anglaiſe, qui eſt de 28 canons de 12, étoit réduite, puiſqu'à cette époque elle profita du vent qui s'étoit élevé, arriva vent arriere & ſe replia ſur ſon eſcadre: dans cette poſition, elle eſſuya plus de cinquante coups de canon de la frégate Françaiſe, ſans qu'elle ripoſtât par un ſeul.

Il étoit impoſſible à la frégate Françaiſe de la pourſuivre; cette route l'eût

portée au milieu des vaiſſeaux Anglais. Le ſieur de la Clocheterie prit le parti de courir ſur la terre, & à minuit & demi il mouilla au milieu des roches, près Plouaſcat, où le 18 ſa frégate étoit obſervée & gardée par deux vaiſſeaux Anglois; mais les roches qui l'entourent paroiſſent la mettre à l'abri d'inſulte.

L'action a été des plus ſanglantes. On ignoroit encore le 18 le nombre exact des morts; mais on l'évaluoit à 40 au moins. Le ſieur Gréen de S. Marſault, lieutenant de vaiſſeau, commandant en ſecond, a été tué. Le Sr de la Roche-Kerandron, enſeigne, ayant eu le bras caſſé après deux heures de combat, alla faire mettre un premier appareil ſur ſa bleſſure, & vint reprendre ſon poſte, qu'il a gardé pendant les trois heures que l'action a duré. Le lendemain du combat, on a été obligé de lui couper le bras. Le ſieur Bouvet, officier auxiliaire, bleſſé grievement, n'a point voulu quitter le pont pour ſe faire panſer. Le ſieur de la Clocheterie a eu deux fortes contuſions, l'une à la cuiſſe & l'autre à la tête. Le nombre des bleſſés eſt de 57.

L'action s'eſt ſoutenue avec un feu égal & avec la même vivacité juſqu'au moment où la frégate Anglaiſe a abandonné le combat. Le chevalier de Capellis commandoit la batterie & étoit ſecondé par les ſieurs Damard & Sbirre, officiers auxiliaires, & les ſieurs de Baſterot & Chevalier de la Galernerie, gardes de la marine. L'équipage, animé & ſoutenu par l'exemple de ces officiers, a donné les plus grandes preuves de bravoure & de ſang froid.

Le ſieur de Sartine, miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la marine, ayant rendu compte au Roi du combat de la frégate *la Belle-Poule*, Sa Majeſté a accordé au ſieur de la Clocheterie le brevet de capitaine de vaiſſeau; au ſieur de la Roche-Kerandron, enſeigne de vaiſſeau, la croix de S. Louis & une penſion; au ſieur Bouvet, le brevet de lieutenant de frégate en pied, & elle a donné des témoignages de ſatisfaction à tous les officiers & gardes de la marine.

Sa Majeſté a pareillement accordé une penſion ſur les invalides de la marine à la demoiſelle Gréen de Saint-Marſault, ſœur de l'officier de ce nom, qui a été tué dans le combat. Elle a pourvu d'ailleurs au ſort des veuves & des enfans des officiers-mariniers & matelots tués dans l'action, & elle a accordé aux bleſſés des gratifications proportionnées à leurs bleſſures; ainſi qu'une gratification générale à tout l'équipage, au partage de laquelle les veuves des morts ſeront admiſes.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Nous attendons toujours ici avec impatience la nouvelle qui doit nous tirer de l'incertitude où nous ſommes ſur la deſtination de M. le comte d'Eſtaing. Si nous pouvions nous en rapporter à certains avis qui ſe multiplient tous les jours dans cette ville, nous ne manquerions pas d'aſſurer que ce vice-amiral eſt arrivé dans un port de la Nouvelle-Angleterre. En attendant la confirmation d'une nouvelle auſſi importante, nous allons nous occuper de l'Allemagne.

Les cours de Vienne & de Berlin ne ſont pas auſſi promptes à rappeller leurs ambaſſadeurs que l'ont été celles de Verſailles & de Londres. Le comte de Cobenzel eſt encore à Berlin, & le baron de Riedeſel à Vienne; ce qui paroît prouver que les négociations ne ſont pas encore rompues. S'il eſt vrai, comme on l'aſſure, que le Roi de Pruſſe ait envoyé ſon *ultimatum* à la maiſon d'Au-

triche, la réponſe qui y ſera faite doit enfin lever le voile ſur les affaires qui ont été traitées avec tant de ſecret. En attendant, ces deux grands Monarques ſont ſous les armes; & l'on craint que la ville de Neiſs, où ils ont eu jadis une entrevue comme amis, ne ſoit l'endroit où ils ſe reverront comme ennemis.

Les papiers de cet empire ne nous préſentent d'ailleurs que des répétitions, des erreurs, des contradictions ou des faits apocriphes. Les uns diſent que l'armée Pruſſienne eſt déja ſous les tentes: les autres, qu'elle eſt encore cantonnée dans les bourgs & villages de la Siléſie. La gazette de Cologne nous apprend au contraire que l'Empereur eſt de retour à Vienne; & il eſt deſirable que cet avis ſe confirme: en effet, il annonceroit le rétabliſſement de la tranquillité; mais, par une ſinguliere inconſéquence, cette même gazette ajoute, dans le même article, que le Roi de Pruſſe a rappellé ſon miniſtre de Vienne. Par ſurcroît de mal-adreſſe, on y lit encore qu'un nombre d'officiers au ſervice d'un grand Monarque lui ayant demandé leur démiſſion l'ont obtenue; mais que ce Souverain les a fait deſcendre au grade de ſoldat. Sans doute l'auteur de cet ingénieux article n'a pas réfléchi que ſi ces officiers ſont hors d'état de ſervir, ils n'ont point encouru de punition: ſi au contraire ils ſont encore valides & qu'ils aient eu la lâcheté de demander leur retraite, nous oſons aſſurer qu'ils ſont indignes d'être employés en qualité de ſoldats: cette punition, qui n'en ſeroit point une pour eux, en aviliroit l'état, qu'il faut au contraire chercher à encourager en l'ennobliſſant. D'ailleurs, ſi le fait eſt vrai, pourquoi ne pas nous apprendre quel eſt ce *grand Monarque?*

Il a paſſé, dit la même feuille, par *un certain endroit*, une troupe de 26 ſoldats liés & garottés, ayant pour conducteurs quelques bas-officiers, qui les annoncerent comme déſerteurs: on les laiſſa paſſer en jetant ſur eux des regards de compaſſion; mais peu après on apprit avec étonnement que, ſous cet appareil, c'étoient de vrais déſerteurs, qui par ce moyen ont rendu leur évaſion moins ſuſpecte. C'eſt peut-être la premiere fois qu'on ait fait uſage de cette ruſe de guerre pour conſommer avec impunité un délit de cette eſpece: elle eſt plaiſamment imaginée; mais ce qui rend cette hiſtoriette ſuſpecte, c'eſt que le conteur ne nous nomme pas le *certain endroit* par où la troupe fugitive a paſſé.

Nous pouvons ranger dans la même claſſe la nouvelle qui porte que le Roi de Pruſſe a fait raſer un village entier entre Glatz & Silberberg, pour donner plus d'aiſance à ſon armée qui y doit camper. Il faudroit un motif bien preſſant pour que ce Prince, qui chérit les droits de l'humanité, ſacrifiât ainſi les établiſſemens d'une communauté entiere de ſes ſujets.

Sur le ſoupçon que ce Monarque a deſſein de faire une invaſion en Baviere, la cour de Vienne fait avancer un corps de troupes pour couvrir cette province; c'eſt, dit-on, le général de Harrich, préſident du conſeil de guerre, qui commandera dans cette partie.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 33.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 22 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 14 de ce mois, *le Pégase*, de Marseille, Capit. Vian, parti le 2 juillet (reparti le 17 de ce mois pour le Port-au-Prince). Le 18, *le Dauphiné*, de Bordeaux, Capit. Lagarde, parti le 12 juillet. Le 19, *le Triton*, de Bordeaux, Capitaine Audebert, parti le 3 juillet.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 74 à 75 l. Seconde qualité, 70 à 72 l. Troiſieme qualité, 64 à 66 l. Sucre commun, 48 à 56 l. Sucre brut, 28 à 33 liv. Indigo bleu, 10 l. 10 ſ. à 11 liv. Indigo cuivré, 6 à 9 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 9 ſ. 6 d. à 10 ſ. 6 d. Coton, 140 à 160 l. Cuirs en poil, 6 à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 280 à 350 l. nouveau, 230 à 240 liv. Farine de Moiſſac, 105 à 110 liv. commune, 90 à 95 l. Bœuf ſalé, 80 à 95 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 16 l. 10 ſ. à 45 liv. la cave. Savon, 72 à 80 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 16 à 18 d. Sucre brut, 18 d. Indigo, 33 à 36 d. Café, 12 à 18 d. Coton, 40 à 45 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 19 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 9 onces & demie.

NÉGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, un Negre & une Négreſſe nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit PILLET & au deſſous AU TROU, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître; & deux Negres de même nation, l'un nommé *Colas*, étampé ſur le ſein droit D. C, & l'autre nommé *Jaſon*, étampé ſur le ſein droit C M & deux autres lettres illiſibles, leſquels ont dit appartenir au même maître, ſans le nommer. Le 9, *Laroſe*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit G. FAGE, ſe diſant appartenir à M. *Lebret*, au Cap; & *Robin*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DELALIVE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, venant de l'Eſpagnol. Le 11, *Laviolette*, Congo, étampé ſur le ſein droit PILLET & au deſſous AU TROU, lequel n'a ſu dire le nom de ſon maître. Le 12, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit D. T, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître. Le 13, *Touſſaint*, Congo, étampé ſur le ſein droit GALIFFET, ſe diſant appartenir aux Habitations *Galiffet*, venant de l'Eſpagnol. Le 15, *Mariane*, nation Timbou, étampée illiſiblement, âgée d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle a dit appartenir au Sieur *Colin*, à Maribaroux; & *Henriette*, créole, ſans étampe, âgée de 45 à 50 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, laquelle a dit appartenir au Sieur *Peniſort*, à la Soufriere du Limbé. Le 16, *Thomas*, Congo, étampé ſur le ſein droit REY & ſur le gauche SAUNIER, ſe diſant appartenir à M. *Rey*, à Maribaroux. Le 17, *Jean*, créole, étampé ſur le ſein gauche DEHES, ſe diſant appartenir au Sieur *Clemanſeau*, au Trou de Jean-de-Nantes. Le 18, *David*, Congo, étampé ſur les deux ſeins PONCET, ſe diſant appartenir au Sieur *Hay*, à Jacqueſy.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 7 de ce mois, *Laurent*, nation Nago, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer MOREL, ſe diſant appartenir à M. *Goujau*. Le 9, *Charles*, créole de la Guadeloupe, étampé WG, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lardin*. Le 10, une Négreſſe nouvelle, nation Congo, étampée autant qu'on a pu le

diſtinguer SN, âgée de 25 ans, laquelle a dit appartenir à Mrs *Dubor & Demante ;* & *Manuel*, même nation, étampé M COUSIN, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Midouin*, venant de l'Eſpagnol. Le 11, *Henri*, Mondongue, ſans étampe, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir audit Sieur *Midouin*, venant de l'Eſpagnol ; *Téléma que*, Congo, âgé de 17 ans, étampé EM, ſe diſant appartenir à Md^e *Montas*, venant de l'Epagnol ; *Jean-Baptiſte*, dit *Oſſé*, nation Thiamba, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer PE, âgé de 34 ans, venant de l'Eſpagnol ; & *Victor*, créole, étampé B FIEFFE, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fieffé*. Le 13, *Simon*, Congo, étampé LAMOLERE, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fayance*. Le 16, un Negre nouveau, Congo, agé de 19 ans ; & *Jean-Louis*, même nation, ſans étampe, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au nommé *Auba*, Negre libre. Le 19, un Negre nouveau, Congo, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer JGI, âgé de 17 ans. Le 21, *François*, créole, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Armand*, Négociant.

Nota. Il eſt entré à la Geole du Port-de-Paix, le 5 de ce mois, un Cheval gris blanc, clabaud d'une oreille, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IC. Le 6, un Cheval gris rouan, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir PL.

Avis à MM. les Habitans qui ont le malheur d'avoir la prétendue maladie des enflures ſur leurs animaux, & remede efficace pour les guérir.

Le patriote & confrere qui donne cet avis, a des raiſons pour garder l'incognito, & peut leur aſſurer que d'après les aveux qu'il a arrachés des coupables & des vérifications faites, que la maladie des enflures ſur les mulets & chevaux n'eſt rien moins que naturelle : voici comment ces monſtres l'inſinuent. Ils prennent l'animal auquel ils mettent une corde dans la bouche, & lui ſoulevent la machoire ſupérieure en paſſant la corde ſur un travers, ou le jetent par terre, afin de pouvoir lui faire avaler la drogue qu'ils mettent dans un pauban ou bouteille, laquelle drogue eſt compoſée d'une plante appellée *quebec*, la fleur, la feuille & le tout bien pilé & délayé avec de l'eau, dans laquelle ils ajoutent une boulette d'herbes pilées dont on ne connoît pas la compoſition ; on préſume qu'il y entre de l'arſenic ou du vert-de-gris. Cela fait, ils frottent & échauffent beaucoup la partie de l'animal où ils veulent faire venir l'enflure, avec le *quebec* ou autre herbe venimeuſe ; puis ils arrachent quelques poils de l'endroit où ils percent la peau avec une alêne ou autre fer bien léger, & de ſuite appliquent le pouce ſur la piqûre pendant un certain temps ſuffiſant pour que le ſang ſe coagule, & l'ouverture ſe f rme bientôt par la force du corroſif ; ce qui étant fait, l'enflure ne tarde pas à paroître, & fait des progrès juſqu'à la mort, ſi on n'y porte remede : le voici.

Prenez une bonne poignée de ſenſitive, qui eſt commune dans la plûpart des ſavannes ; coupez-en le bout tendre & les feuilles que vous pilerez bien dans un mortier, ajoutez-y un peu d'eau à pouvoir en exprimer tout le ſuc juſqu'à ce qu'il y en ait une demi-bouteille d'Angleterre que vous finirez de remplir d'huile d'olive & que vous ferez avaler à l'animal en la remuant, & cela pendant trois fois le premier jour, de quatre en quatre heures, & le lendemain une bouteille de ce même ſuc de ſenſitive tout pur, ſans huile, une fois le jour pendant trois jours ; enſuite vous frotterez l'enflure avec des oranges ſûres boucanées ſans ferlanguer, à moins que l'enflure ne diminue pas dans le jour ; alors vous l'ouvrez & la frottez avec de l'ail & du ſel pilé la premiere fois, & puis toujours avec les oranges boucanées deux fois le jour juſqu'à parfaite guériſon. Si l'animal boite & enfle du poitrail, il riſque d'en périr, attendu qu'alors la piqûre eſt ſi profonde qu'elle va preſque juſqu'au cœur, & le ſang & les humeurs qui ſe coagulent au tour du cœur ſuffoquent l'animal qui périt dans peu de temps : faites néanmoins toujours le même remede ; aſſurez-vous principalement de l'endroit où vous renfermerez les animaux malades, en ſorte qu'un Négrillon ne puiſſe pas paſſer, & voyez-les panſer, parce qu'ils les doſent dans l'écurie, & les frottent pour les empêcher de guérir.

Si en vérifiant l'eſtomac, vous trouvez quelquefois de petits vers qui font croire à quelques-uns que c'eſt une maladie, c'eſt le poiſon qui fait venir le velouté en ſuppuration, & cette pourriture engendre les vers ; mais vous le trouverez toujours ulcéré, en-

flammé & corrodé. Il faut avoir l'attention ſur-tout de vérifier les animaux exactement le matin & le ſoir, afin que le poiſon ne faſſe pas de trop grands progrès, & que le remede puiſſe agir.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 25 du courant *les trois Fermiers*, Opéra en deux Actes, demandé par pluſieurs perſonnes, & le même ſoir *Grand-Bal.*

Le ſamedi ſuivant, 29 du courant, au bénéfice du Sieur *Dufreſne*, une repréſentation du *Galant eſcroc*, Comédie en proſe & en un Acte, de M. *Collé*. Cette Piece ſera ſuivie de *la Fauſſe Magie*, Opéra bouffon en un Acte, dont la Muſique eſt de M. *Grétry*.

Entre les deux Pieces, on exécutera une grande Symphonie concertante à deux orcheſtres & à écho, de la compoſition du Sieur *Dufreſne*, dans laquelle les Sieurs *Fontaine*, *Petit*, *Charles*, *Dufreſne* & *Henri* exécuteront alternativement pluſieurs ſolo.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers du Sieur *Laville*, Habitant à la Trouble, quartier de Plaiſance, ſont invités à ſe trouver ſamedi prochain 29 du courant, trois heures de relevée, au cabinet de Me *Langlois*, Avocat au Conſeil, ſis rue Royale, aux fins d'y prendre des arrangemens relatifs au paiement des ſommes à eux dues. Le bref délai que le Sieur *Laville* ſe propoſe de demander, d'un autre côté les ſommes qu'il payera au même inſtant à chacun de ſes Créanciers, jointes aux aſſurances qu'il leur donnera pour le reſtant des ſommes qu'il ſe trouvera devoir, lui promettent d'avance un acquieſcement aux propoſitions qui ſeront faites.

Md^e veuve *Kier* invite ſes Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* ſon fils, d'avoir dans tout le courant du mois prochain à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur eſt dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle déſire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & ſans procédure le paiement de ce qu'elle ou la ſucceſſion de ſon fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus beſoin de l'indulgence de ſes Créanciers, que pour les payer elle ſe propoſe de faire pour eux les plus grands ſacrifices, en vendant à un acquéreur très-ſolide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Le Sieur *Noël* prévient M^rs les Habitans que la ſociété qu'il avoit faite avec le Sieur *Letans* pour le Paſſage du Borgne, eſt diſſoute depuis le 10 juin dernier. Il les prévient auſſi de le ſolder de ce qu'ils lui doivent pour fret depuis le 1 janvier 1777 juſqu'au 28 octobre de la même année, & cela au plutôt, s'ils veulent éviter les frais de Juſtice & d'Amirauté.

Le Sr *Drouet*, Maître Couvreur & Plombier, arrivé de France depuis ſix mois, donne avis au Public qu'il ſe flatte de couvrir les bâtimens, tant en tuile qu'en ardoiſe & en eſſente, à la ſatisfaction de tous ceux qui voudront le faire travailler, & le tout à juſte prix. Il demeure rue du Canard. On pourra s'adreſſer auſſi au Sieur *Roy*, Maître Maçon, rue de Taranne, au Cap.

Il a été volé le 20 de ce mois, à l'Hôpital Royal du Cap, une Montre d'or à recouvrement, la boîte un peu fauſſée, guillochée & garnie de trois cercles d'or de couleur en guirlandes, au deſſous de laquelle eſt un médaillon garni d'un oiſeau perché ſur une branche, avec une feuille d'un métal différent & un chien couché au bas; il y a ſur le cadran *Berthoud à Paris*. Elle a auſſi un boîtier de cuivre doré, avec un verre; une clef d'or attachée à un cordonnet en or, les glands à graines d'épinard. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Villaubois*, Officier au Régiment de Gâtinois, à qui elle appartient, demeurant chez M. *Rambaud*, Négociant, rue de la Fontaine.

DEMANDE.

Le nommé *Gabriel May*, Habitant à Sainte-Suſanne, Paroiſſe de Limonade, déſireroit faire acquiſition d'un Terrein d'environ 100 quarreaux, qui fût ſitué à la Bananerie, près les limites, quartier de la Marmelade. Ceux qui en auront à vendre, ſont priés de lui en donner avis.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Chérie, de Bordeaux, Capit. Pevrieu, partira pour ledit lieu du 5 au 10 ſeptembre

préfix : ce Navire eſt très-bon voilier, bien armé & propre pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, faiſant le coin de la rue des Religieuſes. Il y a dans ledit magaſin des Livres, Gravures & autres articles, dont on fera bonne compoſition pour de l'argent.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon appartenante au Sr *Auguſtin Sabale*, ſiſe au Cap, rues Sainte-Marie & du Pet-au-Diable, près le Gouvernement, conſiſtant en cinq grandes chambres, 4 grands cabinets, une chambre haute, grenier, cave, cuiſine & four. On s'adreſſera au Sieur *Joliet* cadet, qui la vendra pour du comptant ou des Negres.

Une Habitation ſiſe au quartier de Valliere, de la contenance de 64 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café, grande caſe, caſe à Negres, caſe à café, moulin, &c. bornée de la Grande-Riviere, de Mrs *de Fioiſſac*, *Medous*, veuve *Bordier* & veuve *Guyon*. Il faut s'adreſſer à Me *Bordier* aîné, Notaire au Cap.

Une Négreſſe bonne cuiſiniere, bonne blanchiſſeuſe & fine couturiere, ſujet d'ailleurs très-entendu pour un ménage. Il faut s'adreſſer à M. *Laurent Betbeder*, rue du Gouvernement, au Cap.

Maïs. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

M. *Duhalde*, Fermier du Chaufour de M. *Foreſtier*, ſis aux Fonds-blancs, donne avis qu'il continue de faire de la très-bonne Chaux avec de la roche de mamelle : il ne la vend éteinte que 3 l. le ſac, & la vive 6 l. comptant. Il la livre aux embarcaderes qui ſe trouvent depuis la Crochue juſqu'au Cap. Il eſt ordinairement à même d'en livrer, avec beaucoup de facilité, de 1500 à 2000 ſacs à la fois. Il invite M^rs les Habitans & autres qui en auront beſoin, de s'adreſſer à lui-même, aux Fonds-Blancs, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre. Il ſe flatte que ceux qui voudront lui donner la préférence, auront lieu d'être ſatisfaits.

A affermer.

Une Négreſſe couturiere & blanchiſſeuſe, ayant tous les talens néceſſaires pour un ménage ordinaire, âgée de 25 ans, & une autre Négreſſe blanchiſſeuſe, nourrice de ſix mois, âgée de 18 ans, appartenantes aux mineurs *Petit*. Il faut s'adreſſer à M. *Gautier* fils, rue de Penthievre, au Cap.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Jolicœur*, étampé M MHE & au deſſous Ms DE NAJAC, vendu par *Marie-Marthe*, eſt parti maron de l'Habitation de M. *le Marquis de Najac*, au quartier d'Ennery, le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *le Marquis de Najac*, ſur ſon Habitation au haut du Trou du Dondon, ou à M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe Congo, nommée *Vénus*, étampée SAMOUAL, ayant des marques au front, âgée d'environ 25 ans, eſt partie marone du Cap le 15 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Samoual*, au Cap, à qui elle appartient, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant audit lieu.

Trois Negres de nation Arada, étampés GDV, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, dans le pays depuis ſix mois, ſont partis marons dans la nuit du 15 au 16 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larroque*, Négociant au Cap, ou à M. *Lafourcade*, Procureur de l'Habitation de M. *Guillaudeu*, à qui ils appartiennent.

Chevaux perdus.

Une Cavale âgée de deux ans & demi, poil bai clair, le bout du nez noir, ſans étampe, avec un jeune poulin ſa ſuite, s'eſt échappée de chez le Sr *Larreau*, aux Fonds-Blancs, la nuit du 6 au 7 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Larreau*, Horloger au Fort-Dauphin, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Deux Jumens, l'une poil brun ſang de bœuf, & l'autre poil brun ſavona, étampées ſur la cuiſſe du côté du montoir M, ſe ſont échappées depuis environ quinze jours de l'Habitation *Préval*, au Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Pierre Guillemot*, Habitant à la Ravine-des-Roches, audit quartier.

N° 34.

AFFICHES AMÉRICAINES.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Mardi 25 Août 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *la Newa*, du Havre, capit. *André*, parti le 22 juin.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme 44 à 46 l. brut, 26 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 9 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 45 à 48 l. brut, 30 à 33 l. Indigo bleu, 10 à 11 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 10 à 11 ſ. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 135 à 145 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 21 de ce mois, Vin vieux, 300 à 310 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 42 l. la cave. Savon, 110 à 115 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 180 à 190 l. Farine de Moiſſac, 90 à 100 l. commune, 75 à 80 l. Bœuf ſalé, 80 à 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la liv. Huile, 40 à 45 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 21 d. brut, 20 d. Indigo, 36 à 40 d. Café, 18 à 20 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 18 d. brut, 21 d. Indigo, 40 d. Café 20 à 21 d. Coton, 45 à 50 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 15 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Adonis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins CHALON, ſe diſant appartenir à M. *Chalon*, en cette ville : le 16, un

Negre nouveau, nation Daguamba, étampé ſur le ſein droit REGEARD, fluet & très-maigre, ne ſachant parler Français : le 17, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ne ſachant dire à qui il appartient ; deux autres Negres nouveaux, nation Bambara, étampés ſur le ſein gauche CHOMEL & au-deſſous A BENET, ayant des marques de leur pays ſur le viſage, n'ayant pu dire le nom de leur maître ; & *André*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, malade & extrêmement enflé, ſe diſant appartenir à M. *André*, chirurgien à Jacmel.

A SAINT-MARC, le 15 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, nation Arada, étampée ſur le ſein gauche ALAMBERT & au-deſſous ST M, âgée d'environ 36 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître : le 16, *Fidele*, nation Gambary, étampé ſur le ſein gauche MAILLAT & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Jacques*, au Fond-Baptiſte : le 20, *Hipolite*, Congo, étampé ſur le ſein gauche PAYEN & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Boiſneuf* : le 21, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche ABL liés, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître : le 22, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit J. PERC & au-deſſous ST M, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

A JACMEL, le 8 de ce mois, deux Negres, étampés ſur le ſein gauche GALES, âgés de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces : le 9, un Negre, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit HMSONNEWE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maitre : le 16, un Mulâtre nommé *Jean-Baptiſte*, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à *Fanchon*, N. L., aux Cayes S. Louis : le 17, *Guira*, nation Madraou, étampé ſur le ſein droit F+DERAU, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Depeaux*, habitant : le 20, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit ST M, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, *Jeanne-Marie*, Créole, étampée CARADEUX, ſe diſant de l'habitation *Caradeux*, au Cul-de-Sac : le 20, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit MOREL, fort maigre & malade ; & *Roſe*, Créole, étampée BINAU.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, *Goulou*, Congo, empêtré, ſe diſant appartenir à *Simonne Brocard*, en cette ville ; & *Jean-Pierre*, Créole Anglais, étampé MONBOCHER, au-deſſous AYNE, ſe diſant appartenir au nommé *Laſerre*, M. L., à Mirebalais : le 18, *Jean-François*, nation Mondongue, étampé GAVMONT, âgé de 35 ans, ayant les pieds enflés, provenant de la ſucceſſion *Roger* à Léogane : *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé L.F, âgé de 14 ans, ſe diſant de l'habitation *Fortin*, au Cul-de-Sac ; & *Jean-Pierre*, ſe diſant appartenir à M. *Maſſeau Lacroix*, habitant à l'Artibonite : le 21, un vieux Negre, étampé ſur les deux ſeins FERRUS, en très-mauvais état, ſe diſant appartenir à M. *Ferrus*, concierge des priſons du Petit-Goave.

SPECTACLE.

RÉPERTOIRE des Pieces qui ſeront jouées ſur le théâtre du Port-au-Prince, du 27 août au 24 ſept.

Le jeudi 27, *les Amans ſans le ſavoir & le Bucheron* ; le dimanche 30,

l'Ecole des Bourgeois & *Blaiſe le Savetier* : le jeudi 3 ſeptembre ; *le Deuil* & *Tom-Jones* : le dimanche 6, *la Fille Capitaine* & *l'Erreur d'un moment* : le jeudi 10, *le Déſerteur*, drame, & *On ne s'aviſe jamais de tout* : le dimanche 13, *l'Ecole des Maris* & *l'Aveugle de Palmyre* : le jeudi 17, *la Bataille d'Ivry* : le dimanche 20, *la Coquette corrigée* & *le Tableau parlant* : le jeudi 24, *la Belle Arſene*, opéra en quatre actes.

AVIS DIVERS.

On trouvera toujours chez M. *Bauſſan*, habitant à Léogane, du ſucre bien rafiné, en pains d'environ ſept livres, couvert de papier & ficelé : le plus petit détail ſera de ſix pains. Il y aura auſſi du meſly & du terré en grandes formes. Les perſonnes éloignées, forcées de tirer ce ſucre par mer, pourront écrire pour en avoir la quantité qu'ils jugeront à propos ; on le leur fera conditionner dans des futailles & rendre à couvert à l'embarcadaire de l'habitation, pour être chargé dans le bâtiment indiqué : le prix ſera toujours réglé ſur celui du ſucre brut. Il y aura auſſi des petits pains de taſſe, tapés & couverts de papier ; le paquet de 100 pains ſe vendra 12 liv.

Le ſieur *Alexis Vallat*, & autres héritiers ou ayant cauſe du feu ſieur *Henri Vallat*, ſon frere, habitant au quartier de Jacmel, déſirant parvenir à liquider cette ſucceſſion, prient MM. les créanciers dudit feu ſieur *Henri Vallat* de remettre une note exacte de leurs créances en principaux & acceſſoires, & d'en communiquer les titres en l'étude de Me *Huſſon*, procureur au ſiege royal de Jacmel, chargé de les recueillir & de vérifier la nature des titres & des créances, pour éviter les frais & les difficultés de toute autre vérification, tant des obligations dudit ſieur *Vallat* que de celles de ſes tuteur & curateur : on avertit MM. les créanciers qu'après un mois de cet avis les héritiers procéderont entr'eux aux partages des biens de ladite ſucceſſion.

Madame *de Motmans*, habitante au quartier de Léogane, héritiere bénéficiere de feu M. *Durand de Beauval*, ſon neveu, prie les créanciers de cette ſucceſſion de remettre, dans les mains de Me *Boyer*, procureur au ſiége royal du Port-au-Prince, une note de leurs créances, de la nature d'icelles & la date de leurs titres ; les aſſurant que ſon intention eſt de parvenir à la libération de cette ſucceſſion avec célérité, & d'éviter des frais ſuperflus.

Les héritiers de la dame veuve *Lauret*, des feus ſieurs *Elie* & *Jean Meſtayco*, l'un vivant habitant au Tapion & l'autre aux Gorlets, dépendances de la juriſdiction du Petit-Goave, prient MM. les créanciers deſdites ſucceſſions de ſe préſenter avant la fin de ce mois, pour tout délai, en l'étude de Me *Charmat de Villeneuve*, notaire au Petit-Goave, & y porter leurs titres de créances pour les arrêter, tant en capital qu'intérêts & frais ; les prévenant qu'ils ſe propoſent, pour l'acquittement deſdites créances, de vendre de ſuite tous les meubles & effets périſſables dépendans deſdites ſucceſſions, même les habitations du Tapion & des Gorlets ; & dans le cas où tous ces objets ne ſuffiroient pas pour acquitter les ſommes dues, ils vendront encore des Negres : les créanciers ſeront admis à la vente.

Il a été volé il y a environ trois mois un violon blanchâtre, à petit patron, avec ſon archet rougeâtre cannelé, au manche duquel il reſte encore un peu de ſoie ; il y a dans l'intérieur dudit vio-

lon un morceau de papier ſur lequel eſt imprimé *Pieret anno 14*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Hachin*, conſeiller, au Port-au-Prince.

La dame veuve *Veillon* a l'honneur d'avertir le public qu'avec l'agrément de MM. les Général & Intendant, elle établit au Port au-Prince une maiſon à l'inſtar d'un penſionnat, où elle recevra indiſtinctement toutes les demoiſelles. Il leur ſera enſeigné à lire, écrire, chiffrer, coudre, broder, &c. Le prix ſera arbitraire ſuivant les différens âges, & ſe payera par quartier & d'avance : la dame veuve *Veillon* oſe aſſurer que, ſe propoſant de ne rien épargner pour remplir l'attente du public, elle ne trompera pas ſa confiance. Ceux qui ſouhaiteront prendre de plus grands éclairciſſemens pourront s'adreſſer à elle directement, en ſa maiſon, vis-à-vis Me *Lelièvre*, procureur.

Le ſieur *Hampel*, habitant à la grande riviere des Gonaïves, ſe propoſant de partir pour France, donne avis qu'il a à vendre 100 carreaux de terre, ſitués audit quartier, avec ſes établiſſemens, conſiſtans en grande caſe & caſes à Negres, différens meubles & uſtenſiles ; il y joindra huit jeunes & beaux Negres, bons ſcieurs de long, deux Négreſſes & une Négritte, deux cabrouets, trois attelages de bœufs, 10 vaches ou gazelles & trois chevaux. Ledit ſieur *Hampel* prendra des denrées en paiement.

L'Elixir appellé Reſtaurateur, remede connu en France, a été éprouvé avec ſuccès par pluſieurs perſonnes du Port-au-Prince, & dans différentes circonſtances. Cet Elixir reſtaure les forces, nettoie l'eſtomac & détruit les humeurs bilieuſes qui cauſent les indigeſtions, les vapeurs & les migraines ; il tue les vers & guérit les coliques d'eſtomac & d'entrailles en bout de quelques minutes ; il purifie le ſang & le fait circuler ; c'eſt un contre-poiſon parfait & un préſervatif contre les maladies contagieuſes. La bouteille de demi-pinte ſe vend 16 liv. 10 ſols. On en trouve chez M. *Bérard*, apothicaire, Grande-Rue du Port-au-Prince, qui en eſt le commiſſionnaire : on joint à chaque bouteille un imprimé qui indique la maniere de s'en ſervir ſuivant les accidens.

Les créanciers de la ſucceſſion *F. Coutes* ſont priés de ſe préſenter, avec leurs titres de créances, le 7 du mois prochain, chez M. *E. Corpron*, négociant à Saint-Marc, ſyndic deſdits créanciers, pour y recevoir ce qui leur revient dans la ſixieme répartition.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 2 octobre 1778, à la Barre du Siege Royal du Petit-Goave, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 23 janvier, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit LOCHE & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, joli de figure & d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Loche*, habitant à la Grande-Ance.

Du 16 mai, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit POIRIER, au-deſſous ST M., & ſur le gauche BELCOUCE, âgé d'environ 55 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant une deſcente, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, habitant au Dondon.

Du 27, *Jean*, Créole, étampé ſur les 2 ſeins RANSON, au-deſſous du droit BLONDIN, âgé d'environ 16 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fluet, ayant les oreilles percées, ſe diſant appartenir

à *Hyacinthe Blée*, M. L., ſellier aux Cayes-Saint-Louis.

Du 14 juin, *Jean*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte corpulence, le ventre très-gros, & qui a reçu un coup de fuſil dans les reins & dans la main gauche, ſe diſant appartenir à feu M. *Bouquet*, vivant habitant à Nippes.

Du 22, *Jean*, nation Arada, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant les pieds très-gros, deux doigts du pied gauche & un du droit très-courts, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, tailleur au Petit-Goave.

Du 25, *Zabeth*, nation Canga, étampée ſur le ſein droit CODE, ſur le gauche de deux étampes illiſibles, ayant les oreilles percées, ſe diſant appartenir à M. *Joly*.

Du 26, *Pierre-Louis*, Créole, ſans étampe apparente, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, aſſez joli de figure, fluet & cambré, ſe diſant appartenir à feu M. *Demaux*, vivant habitant à l'Artibonite.

DEMANDES.

On deſireroit acheter trois ou quatre cabrouets montés en Negres cabrouetiers & en mulets: on paiera comptant ou en traites ſur France. S'adreſſer à M. *Seguineau*, négociant au Port-au-Prince.

Un particulier deſireroit acheter une Guildiverie toute montée; il deſireroit en outre qu'elle fût ſituée dans un beau quartier de ſucreries, près les bords de la mer & d'une riviere. S'adreſſer à M. *Philippe*, à S. Marc.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Fantaiſie, de Bordeaux, capit. Hince, du port de 500 tonneaux, armé de 12 canons & de 40 hommes d'équipage, partira dans le courant du mois prochain: ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de M^de *Rateau*, où l'on trouvera un aſſortiment de comeſtibles & de marchandiſes ſeches à bon marché.

L'Agénor, du Havre, capit. Ferrey, partira pour ledit lieu par le premier convoi; ce navire eſt très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit capitaine.

Le navire *le Cheval-Marin*, du port de deux cens tonneaux, partira le 10 du mois prochain pour le Miſſiſſipi. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer aux ſieurs *Fabre* & *Saint-Martin*, directeur du ſpectacle du Port-au-Prince, qui en ſont propriétaires & armateurs.

Le Comte-de-Vergennes, du Havre, capit. Conſtantin, armé de 4 canons & 38 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret toute autre denrée que du ſucre s'adreſſeront audit capitaine, chez MM. *J. M. Leremboure*, *Laſſale* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée aux Pins, quartier de Nippes, dépendant de la juriſdiction du Petit-Goave, contenant environ 143 carreaux de terre, tant en plaine qu'en mornes, établie en indigo, avec un jardin de 50 cuves d'herbes & une machine battant un vaiſſeau, ayant des vivres de toutes eſpeces; ladite Habitation arpentée & bornée ſuivant procès-verbal & plan figuratif; on la vendra de gré à gré, avec 20 à 22 têtes de Negres de différens âges & les uſtenſiles propres à l'exploitation. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition s'adreſ-

ſeront au ſieur *Peigné*, au Petit-Trou, quartier de Nippes, où aux Pins ſur ladite Habitation, où l'on donnera les renſeignemens néceſſaires.

Un parti de 20 Mulets faits au pays & en très-bon état. S'adreſſer à M. *Lacombe* l'aîné, négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Hipolite, étampé ſur le ſein droit IOUBERT, maron depuis environ ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Carré*, chirurgien-major du régiment du Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Michel, Créole, ſans étampe apparente, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, rouge de peau, barbu, eſt maron depuis le 25 août 1777. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Joſeph Drouillard*, ancien brigadier de maréchauſſée au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉPAVES.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de l'Intendance il y a environ 6 mois, une Vache couleur d'os brûlé, étampée du côté droit IN, pleine, ayant le bout des cornes ſciées, le bout des oreilles & de la queue coupées, on préſume qu'elle peut s'être retirée ſur quelque habitation pour faire ſon veau. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Mercier*, commis au bureau des fonds; il y aura récompenſe.

Deux Chevaux, courte queue, l'un entier, poil rouge, étampé SL, échappé de la cour de M^de^ veuve *Volot*, à l'Ance-à-Veaux, l'autre ſous poil alezan, étampé LRD, les deux premieres lettres liées, au-deſſous Π, échappé de la cour de M. *Charles Haran*, à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M *Delaroche Viau*, curateur aux ſucceſſions vacantes au Petit-Goave; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé le 10 de ce mois de chez M^de^ *Decaſſan*, habitante à la Savanne-Brûlée, une Mule, ſous poil griſſouci, étampée au montoir FI. & plus bas FI. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Fieffé Dubouché*, habitant à l'Artibonite, ou à *M. Lautar* jeune, négociant à S. Marc.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

De Conſtantinople, le 2 avril.

Pendant qu'on continue ici les préparatifs de guerre, il eſt toujours queſtion d'un accommodement avec la Ruſſie; quelques miniſtres étrangers travaillent en ſecret à le faciliter, tandis que d'autres emploient tous leurs efforts pour hâter la rupture: les intérêts oppoſés des puiſſances qu'ils repréſentent donnent le mouvement aux différens partis qui diviſent le divan. Celui du Capitan-Bacha, malgré toutes ces intrigues, ne laiſſe pas d'avoir le deſſus, & on voit ſucceſſivement la chûte de ceux qui lui ſont oppoſés. Le Topgi-Bachi, ou grand-maître de l'artillerie, avec lequel il avoit eu une diſpute ſérieuſe, & qu'il avoit menacé, a été diſgracié; il eſt remplacé par Achmet-Bey, Capigi-Bachi, le même qui avoit été chargé de faire mourir le Prince de Moldavie. L'influence du grand-amiral n'a pas été moins funeſte au Cadi-Leskier de Romélie, Murat-Mollah, le premier homme de loi après le Muphti: un Aga des Janiſſaires s'eſt rendu à ſon palais dès la pointe du jour,

& l'a forcé de le ſuivre à bord d'un mauvais bâtiment qui doit le tranſporter à Gallipoli, lieu de ſon exil proviſionnel; il a été conduit ſur ce vaiſſeau au milieu de cinquante Janiſſaires, qu'on avoit commandés pour en impoſer au peuple, ſur lequel il avoit beaucoup de crédit, & que l'on craignoit qu'il ne portât à la révolte. Le grand crime de Murat-Mollah eſt d'avoir toujours été d'un avis contraire à celui du Capitan-Bacha: on lui en ſoupçonne encore un autre, celui d'être puiſſamment riche; il ne poſſédoit pas moins de quarante palais, tant dans cette ville que ſur le canal: on l'accuſe encore d'avoir tenu une correſpondance avec les Ruſſes. Si ce dernier reproche eſt fondé, ſes amis craignent pour ſa tête. Son ſucceſſeur eſt le fils de Dora-Zade-Effendi, ancien Muphti.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Par un arrêt du conſeil d'état, en date du 5 avril, le Roi fait défenſes à tous ſes ſujets blancs de l'un & de l'autre ſexe de contracter mariages avec les Noirs, Mulâtres ou autres gens de couleur juſqu'à ce qu'il ait été pourvu, par telle loi qu'il appartiendra, ſur l'état deſdits Noirs, Mulâtres, ou autres gens de couleur de l'un & de l'autre ſexe qui étoient en France avant la déclaration du 9 août 1777; fait auſſi défenſes à tous notaires de paſſer aucun contrat de mariage entr'eux, à peine d'amende: veut Sa Majeſté que ſi aucun de ſes ſujets contrevient auxdites défenſes, les contractans ſoient ſur le champ renvoyés dans les Colonies.

On lit dans un papier d'Allemagne, qu'il y a à Vienne un homme qui a l'un de ſes pieds placé directement ſous l'aiſſelle, & l'autre à ſa place ordinaire. Si cet homme exiſte réellement, il peut ſans contredit prendre la qualité de *Roi des Boiteux.*

Une fille des environs de Tarbes, recherchée en mariage par deux amans, a été aſſaſſinée par celui qu'elle a refuſé; il l'a tuée preſqu'au moment où elle alloit épouſer ſon rival; il lui a coupé le ſein par morceaux, ainſi que la main aux doigts de laquelle étoient les bagues & l'anneau des fiançailles; enſuite il l'a empalée & jettée dans la riviere de l'Adour. On n'eſt pas encore parvenu à arrêter l'auteur de cette atrocité.

COPIE de la lettre du miniſtre de la marine à M. le comte d'Orvilliers, commandant l'eſcadre de Breſt, datée de Verſailles le 20 juin 1778.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, & qui m'a été apportée par un courier extraordinaire.

J'ai trouvé joint à cette lettre le récit du glorieux combat que M. de la Clocheterie, commandant la frégate *la Belle-Poule*, a ſoutenu le 17 de ce mois contre une frégate Anglaiſe de 28 canons, à la ſuite de l'inſulte que ce bâtiment avoit oſé faire au pavillon du Roi. Sa Majeſté a lu votre lettre & le récit qui l'accompagnoit. Ce début brillant lui annonce tout ce qu'elle doit attendre de la veleur & de l'intrépidité de ſes officiers, & l'aſſure que les équipages de ſes vaiſſeaux ſuivront l'exemple de leurs chefs. Il n'a point échappé à Sa Majeſté que la frégate Anglaiſe, combattant à la vue de ſon eſcadre, avoit, par cette circonſtance, un avantage de poſition qui ajoutoit à ſa force, & qu'il ne falloit pas moins que l'opiniâtreté & la bravoure de M. de la Clocheterie, ſecondées de celles de ſes officiers & de

ſes équipages, pour contraindre à l'abandonner, après cinq heures de combat, un ennemi qui ſe ſentoit appuyé, & étoit aſſuré, à tout événement, de trouver ſon ſalut dans la fuite.

Sa Majeſté a lu avec intérêt les détails dans leſquels M. de la Clocheterie eſt entré, en vous rendant compte de ſon combat : elle a bien voulu me marquer ſes regrets de la perte de M. Gréen de Saint-Marſault, dont elle connoiſſoit le mérite, & de celle de tous les braves gens qui au prix de leur vie ont acquis la gloire à ſes armes, dans le premier combat qui ait été livré ſous ſon regne.

Sa Majeſté a été très-ſatisfaite du courage qu'a montré M. de la Roche-Kerandron en remontant ſur le pont auſſi-tôt qu'on a eu mis un premier appareil à ſon bras, qui avoit été caſſé après une heure & demie de combat, & qu'on a été obligé de couper le lendemain. Elle a été pareillement ſatisfaite de la fermeté de M. de Bouvet, qui, quoique bleſſé aſſez griévement, n'a pas voulu quitter ſon poſte pour aller ſe faire panſer. Sa Majeſté a vu avec plaiſir les juſtes éloges que M. de la Clocheterie a donnés à M. le chevalier de Capellis, commandant la batterie ; à MM. Damard & Sbire, officiers auxiliaires, & à MM. de Baſterot & le chevalier de la Galernerie, qui tous ont ſu, par leur intrépidité & leur ſang-froid, animer l'équipage & ſoutenir ſon courage pendant tout le temps qu'a duré l'action.

Sa Majeſté fera connoître inceſſamment les récompenſes qu'elle aura accordées à M. de la Clocheterie & aux officiers & gardes marine de *la Belle-Poule*. Elle pourvoira au ſort des veuves & enfans des officiers-mariniers & matelots tués, & à celui des gens bleſſés qui pourront reſter eſtropiés à la ſuite de leurs bleſſures. Enfin, elle me charge de vous annoncer que ſon intention eſt de donner à tous des marques de ſa ſatisfaction & de ſa bienveillance. Il ſera néceſſaire que M. de la Clocheterie m'adreſſe un état en forme & circonſtancié des morts & des bleſſés, officiers & équipages.

Vous ne devez pas douter, Monſieur, de tout le plaiſir que j'ai éprouvé en annonçant au Roi le ſuccès qu'a eu ce premier eſſai de ſes armes. Je ſuis bien aſſuré que ſi Sa Majeſté eſt obligé de faire uſage de toutes ſes forces, j'aurai plus d'une fois occaſion de mettre ſous ſes yeux les grandes actions par leſquelles ſa marine ſe diſtinguera.

Les plus beaux momens de ma vie ſeront toujours ceux où j'aurai de ſemblables nouvelles à lui porter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, SARTINE.

P. S. de la main du Miniſtre.

Ma ſatisfaction ſeroit complette, mon cher général, ſi le beau combat de M. de la Clocheterie ne coûtoit pas au Roi un auſſi grand nombre de braves gens & de bons ſerviteurs. L'exemple de M. de la Clocheterie eſt bon à ſuivre, & je ſuis bien sûr que ſa conduite ſera celle de tous les officiers de la marine du Roi. Sa Majeſté eſt bien contente : tout le monde a bien fait ſon devoir ; ils ſeront tous récompenſés, & bientôt.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 34.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 29 Août 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 23 de ce mois, *le Petit-Figaro*, Capit. Fremont, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe de Mrs *Guiraut & Viard*, qui en ouvriront la vente lundi 31 du courant. Le 24, *le Gracieux*, du Havre, Capitaine le Lievre, parti le 9 juillet; & *l'Arnaud*, de Bordeaux, Capit. Duhart, parti le 26 avril, ayant touché à Cayenne.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les Marchandiſes de la Colonie & de France.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 17 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 8 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Cupidon*, Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Vederine*, Habitant à l'Artibonite. Le 15, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit ANDRE BERTAVX & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Damicourt*, Habitant au Limbé.

Nota. Il eſt entré à ladite Geole, le 17 de ce mois, un Bourriquet, poil gris, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IP, & ſur l'autre illiſiblement. Le 17, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir IBD.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait ſavoir à tous qu'il appartiendra, que le 5 du mois de ſeptembre prochain il ſera procédé, en l'Hôtel de M. l'Ordonnateur, à la premiere criée de l'adjudication au rabais de la fourniture du Bois à brûler pour la Troupe, pour trois années conſécutives, à commencer du premier octobre auſſi prochain. La ſeconde criée ſera faite au dix dudit mois de ſeptembre, & la troiſieme & derniere au lundi ſuivant.

Le Sieur *Barthelemi Breſſant*, réſidant aux Gonaïves, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France dans le courant du mois prochain, & qu'il ne doit aucune eſpece de dettes à perſonne.

Il a été perdu dans la nuit du jeudi 19 de ce mois, depuis l'Habitation de M. *Lheritier*, au Quartier-Morin, juſqu'au Bac, une petite Boîte ovale, en or de couleur. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M^de *Deſpallieres*, rue du Conſeil, au Cap : il y aura récompenſe.

Il a été perdu le 23 de ce mois, depuis le Bac juſques chez M^de *la Vicomteſſe de Choiſeul*, un Jonc à pomme d'or, d'environ 44 pouces de long, ayant un très-mauvais cordon. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à Mrs *Lejunie & Delaire*, Négocians au Cap, ou à M. *Filhol*, ſur l'Habitation de Mrs *David Gradis*, au Quartier-Morin, à qui il appartient.

M^rs *Caſtera* & Compagnie, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin, donnent avis qu'attendu les nouveaux riſques auxquels vont être expoſés les Bâtimens de cabotage, ils prendront dorénavant 36 l. pour le fret de chaque barrique de ſucre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

L'Arnaud, de Bordeaux, Capit. Duhart, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Fontaine. Ce Navire eſt très-bon voilier.

La Marie-Thérese, de Saint-Malo, Capit. Dutemple, eſt en chargement, & prend du

fret pour Nantes & Saint-Malo. On pourra s'adreſſer à Mrs *de Ruſſy & Gauget*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, lequel compte partir ſur la fin de ſeptembre.

La Manette, de Nantes, Capitaine de Kerfraval, partira pour ledit lieu à la fin de ſeptembre ou au 10 octobre prochain : il lui manque environ cinq milliers pour le remplir. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs *Poupet*.

Le Duguay-Trouin, de Bordeaux, très-bien armé, Capit. L. Louſier, partira pour ledit lieu dans le courant du mois d'octobre prochain. Ledit Capitaine a l'honneur de prévenir Mrs les Négocians & Habitans, qu'il prendra à fret toute eſpece de denrées, à l'exception de celles du crû de la Nouvelle-Angleterre. Il prendra également des Paſſagers, ſon Navire étant très-commode pour cela. Son magaſin eſt rue Notre-Dame, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein de 24 quarreaux, dont 12 en bois debout, bien boiſés, ſis au Bois-Blanc, quartier de Limonade, à la proximité de l'Habitation de M. *de Reynaud*, ſur lequel il y a un établiſſement en café, une indigoterie & des vivres. Il faut s'adreſſer au nommé *Gabriel May*, Habitant à Sainte-Suſanne.

Dix Negres acconniers & une Négreſſe blanchiſſeuſe, dépendans de la ſucceſſion du feu Sr *Ducarpe*. On s'adreſſera à Mrs *Poupet* freres, qui les vendront enſemble ou ſéparément. Ils ont auſſi à vendre du Vin vieux de Médoc, en barriques; Vin nouveau & Vin rouge & blanc, en caiſſes.

Maïs. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

Il ſera procédé à la requête du Sr *Tournié*, Tuteur des mineurs *Dumas*, vendredi 4 ſeptembre prochain, ſur l'Habitation de feu M. *Dumas*, ſiſe au Quartier-Dauphin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de divers Meubles meublans, Hardes, Linge, Bijoux, Chaiſes, Chevaux, Uſtenſiles de ménage, &c. dépendans de ſa ſucceſſion.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 5 ſeptembre, une Goëlette de 60 tonneaux ou environ, avec tous ſes agrès & apparaux, marchant très-bien. Ceux qui voudront s'en arranger à l'amiable, s'adreſſeront au Sieur *Chevernet*, Négociant, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition.

A bail ou a louer.

Une Maiſon de maçonnerie, ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues d'Anjou & des Boucheries, conſiſtant en ſix chambres, un corridor, quatre cabinets, trois cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, une cour, un puits couvert, les chambres & cabinets carrelés, plafonnés & couverts en ardoiſe, le tout en bon état, à louer au 10 ſeptembre prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Couet de Montarand*, Avocat, chez M. *Leclerc*, rue du Conſeil.

Esclaves en maronage.

Quatre Negres & une Négreſſe, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche BELLEY AU CAP, ſont partis marons le 7 avril dernier; ſavoir : *Dominique*, tonnelier, âgé de 36 ans, taille de 5 pieds 1 pouce; *Charles*, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; *Neptune*, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce; *Antoine*, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces; & *Marie*, âgée de 35 ans, taille de 4 pieds 9 pouces. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Belley*, Habitant au Borgne, à qui ils appartiennent.

Un Negre Congo, nommé *Antoine*, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, étampé REDEUIL, eſt parti maron le 18 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Redeuil*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui il appartient, ou à M. *Duguet*, tenant le Paſſage de la Petite-Anſe, à la caſe de bois, au bord de la mer.

Trois Negres de nation Arada, étampés GDV, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, dans le pays depuis ſix mois, ſont partis marons dans la nuit du 15 au 16 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larroque*, Négociant au Cap, ou à M. *Lafourcade*, Procureur de l'Habitation de M. *Guillaudeu*, à qui ils appartiennent.

Trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés CIVRAC, ſont partis marons depuis environ quinze jours de l'Habitation de Mrs *le Baron de Civrac & Sintey*, à Limonade. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis auxdits Mrs *de Civrac & Sintey*, à qui ils appartiennent.

N° 35.

AFFICHES AMÉRICAINES.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Du Mardi 1er Septembre 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, *l'Amitié-à-l'Epreuve*, de Nantes, capit. Hilleret, parti le 8 juillet, ayant touché à S. Marc : le 24, *l'Amilcar*, de Rouen, cap. Coſtagliola, parti de Bordeaux le 10 juillet : le 27, *le Pégaſe*, de Marſeille, capit. Vian, parti le 2 juin, ayant touché au Cap.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme 42 à 44 l. brut, 26 à 28 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré 8 à 9 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 8 liv. 5.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 35 à 38 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 9 à 10 l. cuivré, 7 à 8 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 115 à 130 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

A LÉOGANE, le 28 du mois dernier, Vin vieux, 400 à 420 l. nouveau, 300 à 330 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 80 à 85 l. Bœuf ſalé, 120 l. le baril. Petit-Salé, 40 à 42 l. l'ancre. Beurre, 27 à 30 ſ. la liv. Huile, 40 à 42 l. la cave. Savon, 130 à 132 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 90 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 40 ſ. la liv. Huile, 48 à 55 l. la cave. Savon, 135 à 145 l. le cent.

Cours du Fret.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 22 d. brut, 20 d. Indigo, 36 à 40 d. Café, 18 à 24 d. Coton, 40 à 42 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 24 d. brut, 27 d. Indigo, 42 d. Café 24 à 30 d. Coton, 50 à 60 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 21 du mois dernier, *Hazard*, nation Arada, étampé

ſur le ſein droit MRG, ſe diſant appartenir à M. *Mergé*, habitant à Léogane : le 23, *Jacques*, Anglois, ſans étampe apparente, âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, joli de figure, ſe diſant appartenir au ſieur *Alexis*, caboteur : le 25, *Jouan-Antoine*, Eſpagnol, ſans étampe apparente, âgé d'environ 40 ans, de forte corpulence, ſe diſant libre.

A SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, *Flore*, Congo, étampée ſur le ſein droit R & au-deſſous A, ſe diſant appartenir à *Genevieve*, M. L.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, une Négreſſe, Congo, étampée ſur les deux ſeins DROUET & LEVY, LEOGANE : le 25, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche CHOMEL A BENET : le 27, un Negre nouveau, ſans étampe, fort maigre : le 28, un Negre nouveau, étampé illiſiblement ; ces deux derniers ſe diſant appartenir à M. *Belloc* ; & *Helene*, Créole, étampée MML, liées, ſe diſant appartenir à M. *Chambellan*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 du mois dernier, *Gabriel*, nation Rada, étampé ſur le ſein droit PIVET, au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir à M. *Pivet*, à S. Marc : le 23 *Jean* & *Lafleur*, ſe diſant de l'habitation de M. *Caradeux* ; *Petit*, nation Quimba, ſe diſant de l'habitation *Piémont*, au Petit-Goave ; *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit MRION, ſe diſant appartenir à M. *Marion*, ne ſachant dire ſa demeure ; *Muſtapha*, Congo, étampé ſur le ſein gauche MRG, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant de l'habitation *Mergé* ; & *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, ſe diſant appartenir à M. *de Chitry*, officier au régiment du Port-au-Prince : le 24, *Urſule*, Créole, étampée ſur le ſein gauche CARADEUX, ſe diſant de l'habitation *Caradeux* : le 26, *Agathe*, nation Cotocoly, étampée ſur les deux ſeins MID, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, trapue, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Soufrin* ; & *l'Africain*, Congo, étampé ſur le ſein droit C. NOGEREE, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Nogerée* : le 27, *Leger*, Créole, ſans étampe, jeune & bien fait, ſe diſant appartenir au nommé *S. Louis*, M. L., au Boucaſſin : le 28, *Auguſtin*, Créole, étampé DVVAL, ſe diſant de l'habitation *Duval*, au Cul-de-Sac ; une Négritte, nation Ibo, ſans étampe, âgée de 10 ans, très-maigre, rouge de peau, les cheveux auſſi rouges, ayant une taye ſur l'œil droit & des marques de ſon pays ſur le ventre ; & *Sophie*, Congo, ſe diſant appartenir à la nommée *Felan*, M. L., en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la geole un Cheval, poil alezan, les pieds gris, étampé au montoir IB.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé du côté du montoir illiſiblement, ayant les quatre pieds noirs : le 20, un Cheval ſous poil brun, étampé du côté du montoir HSG & au-deſſous d'une marque Eſpagnole.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, un grand Cheval entier, poil rouge, étampé VM ; & un gros Cheval, poil brun-clair, courte queue, étampé d'un côté IBP, & de l'autre LM liés : le 28, une Bourrique, ayant une ſuite, poil brun, étampée MP liés ; & deux autres ſous poil gris-ſouris, étampées R,

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, une Cavalle ſous poil brun, maigre, étampée au montoir EH, au-deſſous AIS ; une autre ſous poil bai, étampée au montoir HT, hors montoir LB liés ; & une autre, ſous poil rouge, petite, étampée hors montoir BB, bleſſée ſur le dos ; & un beau Mulet ſous poil rouge, étampé ( ), au-deſſous V : le 28, une Jument ſous poil rouan, étampée au montoir BNE entrelacés, au-deſſous VM.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 8 de ce mois, au bénéfice du ſieur *Goulard*, une premiere repréſentation de *l'Amant Bourru*, comédie en 3 actes & en vers, de M. *Monvel* ; cette piece ſera ſuivie *des Femmes Vengées*, opéra-bouffon en un acte & à grand orcheſtre, de M. *Sedaine*, muſique de M. *Philidor*.

AVIS DIVERS.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince des *Almanachs royaux* des *Etats militaires* de cette année & l'*Ordonnance concernant les Milices de Saint-Domingue.*

On y trouve toujours auſſi les *Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon.*

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui, par leur état & par leur emploi, doivent être inſérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1779, d'avoir la bonté d'envoyer, ſoit à l'Imprimerie du Cap, ſoit à celle du Port-au-Prince, dans tout le courant de ce mois, leurs qualités & leurs titres ; paſſé lequel temps, l'inſertion ſeroit impoſſible, & les reproches mal fondés à cet égard.

Il ſera procédé, le 29 de ce mois, au ſiege royal de Saint-Louis, à la derniere criée & adjudication de deux emplacemens ſis aux Cayes, l'un de 54 pieds de façade ſur la rue, ſur 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâtie une maiſon en maçonne, avec un étage, comble de charpente, & couverte en eſſentes d'acajou depuis cinq ans, diviſée en deux appartemens ou magaſins, dans la cour de laquelle il y a des apentis tombant en ruine : l'autre emplacement, attenant & communiquant au premier eſt de 60 pieds de façade ſur une autre rue, & de 120 pieds de profondeur, ſur lequel eſt bâti un très-beau magaſin en maçonne, de 120 pieds de long ſur 24 de large, avec un étage, comble de charpente, couvert en eſſentes d'acajou depuis deux ans & demi ; il y a auſſi dans la cour de cet emplacement des apentis en mauvais état. Ces maiſons & magaſins, qui ſont occupés aujourd'hui par MM. *Delacroix* & *Minyer*, ſont très-convenables & très-avantageuſement ſitués pour le commerce : l'adjudication s'en fera à la charge d'en payer le prix en argent effectif, moitié comptant à la miſe en poſſeſſion, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de l'adjudication ; & à la charge encore par l'adjudicataire de payer & rembourſer les frais faits pour parvenir à ladite criée & vente, & de fournir au propriétaire vendeur expédition de toutes les pieces relatives auxdits frais.

On trouvera toujours chez M. *Bauſſan*, habitant à Léogane, du ſucre bien rafiné, en pains d'environ ſept livres, couvert de papier & ficelé : le plus petit détail ſera de ſix pains. Il y aura auſſi du meſly & du terré en grandes formes. Les perſonnes éloignées, forcées de tirer ce ſucre par mer, pourront écrire pour en avoir la quantité qu'ils jugeront à

propos ; on le leur fera conditionner dans des futailles & rendre à couvert à l'embarcadaire de l'habitation, pour être chargé dans le bâtiment indiqué : le prix ſera toujours réglé ſur celui du ſucre brut. Il y aura auſſi des petits pains de taſſe, tapés & couverts de papier ; le paquet de 100 pains ſe vendra 12 l.

Le ſieur *Soleil*, habitant aux Gonaïves, prévient les perſonnes qui voudront acheter du raiſin muſcat excellent, de s'adreſſer à lui ; il en aura ſans interruption juſqu'au mois d'octobre prochain : le prix eſt d'un eſcalin & demi la livre. La demeure du ſieur *Soleil*, eſt près du bourg des Gonaïves.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 6 octobre 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Louis, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Negre, étampé illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Hatry*.

Dominique, nation Mandingue, étampe illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Sabadou*, habitant à Jacmel.

Joſeph Caravaille, de Curaçao, ſe diſant libre.

DEMANDE.

On deſireroit acheter trois ou quatre cabrouets montés en Negres cabrouetiers & en mulets : on paiera comptant ou en traites ſur France. S'adreſſer à M. *Seguineau*, négociant au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée aux Pins, quartier de Nippes, dépendant de la juriſdiction du Petit-Goave, contenant environ 143 carreaux de terre, tant en plaine qu'en mornes, établie en indigo, avec un jardin de 50 cuves d'herbes & une machine battant un vaiſſeau, ayant des vivres de toutes eſpeces ; ladite Habitation arpentée & bornée ſuivant procès-verbal & plan figuratif ; on la vendra de gré à gré, avec 20 à 22 têtes de Negres de différens âges & les uſtenſiles propres à l'exploitation. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au ſieur *Peigné*, au Petit-Trou, quartier de Nippes, où aux Pins ſur ladite Habitation, où l'on donnera les renſeignemens néceſſaires.

Une Habitation établie en ſucrerie au Petit-Goave, avec des bâtimens conſidérables pour rouler en brut & en blanc. Il y a 70 carreaux plantés en cannes & 150 en plaine, tous arroſables. On vient d'y conſtruire un canal qui fournira de l'eau à un moulin que le propriétaire ſe propoſe de faire bâtir inceſſamment : il y a encore une ravine avec les eaux de laquelle on peut auſſi faire aller un ſecond moulin. Ladite Habitation ſera vendue ſans Negres & ſans aucuns des uſtenſiles propres à ſon exploitation. S'adreſſer à MM. *Camfrancq*, *Marcorelles* & Compagnie, & pour plus amples informations à M. le comte de Chabannes, au Petit-Goave.

A AFFERMER.

Une des plus fortes boulangeries du Port-au-Prince, avec les Negres ou ſans Negres. S'adreſſer à M. *Volant*, entrepreneur de l'hôpital.

Il ſera affermé pour 9 ans, le 3 ſeptembre, à l'iſſue de l'audience, 12 Negres preſque tous Créoles & jeunes, dont trois domeſtiques & le reſte de jardin. On pourra prendre communication de la carte bannie chez Me *Lefranc*, procureur.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Une Négreſſe, Congo, étampée ſur le ſein gauche FP, parlant bon français. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Gareſché*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Insbort*, à Léogane; il y aura récompenſe.

Hector, Congo, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, bien fait, eſt parti maron des Orangers le 20 Juillet dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Icard*, habitant aux Orangers, quartier de Léogane; il y aura récompenſe.

Un Negre Indien, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, ayant la peau tres-rouge & reſſemblant à un mulâtre, les cheveux droits, vêtu d'une veſte de drap couleur d'olive, paremens, revers & collet jaune, galonnée en argent, chapeau bordé de même, eſt parti maron la nuit du 24 au 25 du mois dernier; on préſume qu'il a monté un cheval bay-à-onde, poil ſabine, étampé au montoir B, qu'il a enlevé. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou à M. *Moizeau*, procureur de l'habitation de M. *Vincent Drouillard*, à qui ce negre & ce qu'il a enlevé appartient : il y aura bonne récompenſe. Ledit Negre a été rencontré le 27 du mois dernier ſur le chemin du Port-au-Prince, allant à Léogane.

Trois Negres, dont le premier nommé *Baptiſte*, étampé BERNARDON, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, eſt parti maron le premier juin; les deux autres, nommés *Gregoire* & *Lépreuve*, nation Nago, âgés de 18 à 25 ans, tailles l'un de 4 pieds 8 pouces & l'autre de 5 pieds, ſont partis maron le premier d'août. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bernardon*, habitant aux Varreux, à qui leſdits Negres appartiennent : il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré, le 26 de ce mois, des ſavannes du Port-au-Prince, un Cheval rouge & une Mule griſe, tous deux étampés du côté du montoir OL, appartenant à M. *Sorrel*, ingénieur ordinaire du Roi. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Sorrel*, à Miragoane, ou à M. *Volant*, entrepreneur de l'hôpital du Roi au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Jouon*, un Cheval bai, crins noirs, étampé du côté du montoir IG. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Michel*, menuiſier, vis-à-vis M. *Abeille*, négociant au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On prétend que quelques puiſſances ont requis notre cour d'entrer dans une alliance offenſive & défenſive, &c. Quoiqu'il en ſoit, il a été décidé que l'Angleterre garderoit une parfaite neutralité dans la guerre qui eſt ſur le point d'éclater en Allemagne, & qu'elle ſe borneroit à protéger & défendre ſes propres poſſeſſions dans le cas d'une rupture avec la France. On s'eſt rappellé les ſommes immenſes que les guerres étrangeres ont coûté à l'Angleterre depuis plus de 80 ans; & l'on eſt convenu que dans la criſe actuelle nos différends avec la France & les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale étoient ſeuls ſuffiſans pour abſorber toute ſon attention & exiger

l'emploi de toutes ſes forces : auſſi ne ceſſe-t-on de travailler à tout ce qui eſt néceſſaire pour nous mettre en état d'agir convenablement, quelle que ſoit l'iſſue de nos démêlés actuels.

On parle d'une imputation odieuſe du général Burgoyne contre le colonel Henley, Inſurgent, qu'il accuſe d'avoir formé le deſſein de détruire une partie des troupes Britanniques : les choſes ont été portées au point qu'on a ordonné des informations contre le colonel : on ajoute que dans le cours des informations, il a été conſtaté au contraire que c'étoient les troupes Anglaiſes qui avoient formé le projet de détruire une partie de celles des Américains ; crime dont l'exécution n'a été prévenu que par une extrême vigilance. Il eſt difficile ſur un fait de cette gravité, ſi peu détaillé, de ſoupçonner de quelle nature étoit le moyen de deſtruction dont on devoit faire uſage, & il ne l'eſt pas moins de regarder comme certaine cette inculpation reſpective.

Dans une des dernieres ſéances de la chambre des communes, on diſcuta le bill qui a pour but d'interdire aux membres du parlement la liberté de faire des entrepriſes pour le gouvernement. Dans les débats qu'occaſionna cette ſéance, celui des oppoſans qui s'exprima le plus vivement fut Mylord Georges Gordon. Il dit : « que la tâche de vuider les écuries d'Augias ne fut pas ſi difficile que le ſeroit celle d'épurer la chapelle de S. Etienne (ſalle d'aſſemblée des communes) ; qu'elle étoit devenue un fumier de contractans, dont les exhalaiſons avoient terni l'orateur & la dignité du parlement ; qu'une aſſemblée de tailleurs, de cordonniers, vendeurs de pommes de terre, &c. étoit la riſée du peuple ; que bientôt on pourroit y voir des contractans pour les échafauds & le ſable, que la juſtice publique demanderoit inceſſamment pour de certaines gens, &c, ». Il ajouta que ce bill étoit la pierre de touche du miniſtre, & qu'en le faiſant rejeter il juſtifieroit toutes les accuſations formées contre lui.

Le 11 mai la chambre des communes fut informée que l'Angleterre venoit de perdre l'honorable Guillaume Pitt (le comte de Chatham) qui étoit mort le 9 à 10 heures du matin, à ſa terre de Hayes, dans le comté de Kent. Son titre paſſe à ſon fils aîné Jean, lord vicomte Pitt. A la nouvelle de cet accident, le colonel Barré propoſa auſſi-tôt à la chambre de préſenter à Sa Majeſté une adreſſe tendante à la ſupplier d'ordonner que les obſeques du comte de Chatham fuſſent faites aux frais du public. La motion fut ſecondée par M. Thomas Townshend. M. Rigby, après avoir donné à la mémoire de cet illuſtre citoyen le tribut d'éloges que la poſtérité confirmera d'âge en âge, repréſenta qu'il auroit cru qu'un monument public, érigé par la nation en l'honneur du grand homme qu'elle pleuroit, ſeroit un témoignage plus durable de ſon admiration & de ſa reconnoiſſance. Alors, M. Dunning, recueillant les deux propoſitions, fit obſerver à la chambre qu'elles étoient parfaitement compatibles, & propoſa que l'on ajoutât à la motion qu'il ſeroit érigé un monument à la mémoire du comte de Chatham. Le lord North ſurvenant alors avec l'empreſſement du zele, annonça qu'il venoit ſeconder la motion de tout ſon crédit : elle fut alors lue avec le changement, & paſſa d'une voix unanime.

Le lord Shelburne, après avoir fait dans la chambre haute l'éloge du feu comte de Chatham, propoſa à la chambre d'aſſiſter en corps aux obſeques de cet illuſtre patriote, le jour qu'il plairoit à

Sa Majeſté de lui aſſigner. Quelques pairs obſerverent que cet ordre étoit ſans exemple ; que d'ailleurs il privéroit la plupart des membres de la ſatisfaction de donner des marques volontaires de leur vénération à la mémoire de cet ancien miniſtre ; & cette motion fut rejetée, mais à la ſeule majorité d'une voix.

Deux jours après la motion de la chambre des communes, le lord North annonça à cette chambre que le Roi donneroit des ordres relatifs aux obſeques du comte de Chatham : on réſolut enſuite de s'occuper du ſort de ſa famille, qu'il a laiſſée, du côté de la fortune, dans une ſituation au-deſſous de la médiocrité. Le lord Cavendish ſe leva alors, & après avoir complimenté la chambre ſur ce qu'elle avoit réſolu, il lui repréſenta que l'homme immortel auquel elle venoit de donner des marques ſi touchantes de ſa reconnoiſſance ne s'étoit pas moins ſignalé par ſon déſintéreſſement que par ſon zele pour ſon pays ; que ſans ceſſe occupé de la proſpérité de l'état, il avoit conſtamment négligé ſa fortune particuliere. *Je me flatte*, ajouta-t-il en finiſſant, *que les deſcendans d'un homme qui a porté ſon pays au faîte de la gloire ne ſeront pas condamnés à l'indigence par les vertus mêmes de leur propre ayeul.* Le lord North aſſura qu'il étoit prêt à ſeconder toute eſpece de propoſition tendante à aſſurer un ſort à la famille d'un homme qui avoit ſi bien mérité de l'état, & qui avoit tant de droits à la reconnoiſſance de la nation.

Le lord Nugent ajouta beaucoup aux éloges donnés aux mânes du défunt, en rapportant à la chambre ſes dernieres paroles, adreſſées à ſon fils aîné, qui quittoit ſon pere mourant pour ſe rendre à Gibraltar : *Allez*, lui dit-il, *allez, mon fils, par-tout où l'honneur vous appelle ; n'ayez que votre patrie dans l'eſprit & dans le cœur ; n'employez pas à répandre des larmes ſur un vieillard qui ne ſera bientôt plus, des momens qui doivent être conſacrés au ſervice de votre patrie.*

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

La Reine jouit à Marly d'une très-bonne ſanté, & l'on ne doute plus de ſa groſſeſſe. Entr'autres amuſemens, il y a eu un café tenu par les plus jolies femmes de la cour, & une loterie de bijoux, dont le gros lot étoit un diamant de cinq cens louis d'or. Sa Majeſté y a invité à ſouper la comteſſe de Maurepas, Madame de Sartine & Madame Amelot : on remarque que les femmes des miniſtres n'avoient jamais joui de cet honneur.

M. le lieutenant-général de police chargea, le 15 mai dernier, M. Frambroiſier de Beaunay, directeur-général du bureau des nourrices, de ſe rendre à la priſon de cette ville, où ſe trouvoient renfermés cinquante-trois peres de famille, faute d'avoir acquitté les mois de nourrice ; de leur apprendre qu'on leur accordoit la liberté, & qu'ils la devoient à la bienfaiſance de la Reine, & à des circonſtances qui la rendent encore plus particulierement en ce moment l'objet de l'amour de tous les Français. Le bienfait de notre auguſte ſouveraine s'eſt encore étendu ſur quarante-ſept autres peres de famille, contre leſquels il y avoit des contraintes décernées par corps & prêtes à être exécutées pour le paiement des mois de nourrice de leurs enfans. La ſomme deſtinée à ces actes de bienfaiſance ayant excédé ce qui étoit néceſſaire pour en remplir l'objet, le ſurplus doit être employé à d'autres

bonnes œuvres, conformément aux intentions de Sa Majesté.

On assure que le public jouira bientôt du spectacle d'une tête d'airain qui prononce distinctement ces mots : *Le Roi fait le bonheur de ses peuples, & le bonheur de ses peuples fait celui du Roi.* L'auteur de ce morceau curieux de méchanique se propose de porter ses découvertes en ce genre au point que plusieurs statues feront entr'elles une conversation *suivie* : on sent bien qu'elle ne sera *suivie* qu'en raison du magasin de paroles qui sera monté & arrangé dans l'intérieur des statues.

Un autre genre de spectacle qui n'amusera pas tous les Français, c'est celui des combats de taureaux qu'on a le projet d'introduire ici. Il s'est formé une compagnie qui, oubliant de consulter le goût de la nation, se propose de faire venir d'Espagne des hommes & des animaux exercés à ces combats sanglans. Si ce projet s'exécute, on formera une enceinte capable de contenir vingt à vingt-cinq mille personnes. En admettant un si grand nombre de spectateurs à chaque représentation, on ne manquera pas de lasser bientôt cette capitale de ce genre d'amusement, dont on a vu le comte d'Arcos devenir la victime en Portugal, dans le mois de février dernier.

Une jeune danseuse de l'opéra, nommée Cécile, que le public voit avec plaisir, a été mise au fort-l'évêque pour avoir refusé de danser, par humeur de ce qu'on ne lui avoit pas donné les habits de la demoiselle Guimard, qu'elle double. M. Amelot a cru devoir user de cette sévérité pour maintenir l'ordre & la subordination parmi les actrices, souvent disposées à s'y soustraire, dans la confiance que leurs amis seront toujours prêts à les protéger.

M. Arouet de Voltaire, l'un des quarante de l'académie Française, gentilhomme ordinaire de S. M. T. C., est mort en cette ville le 30 mai dernier, âgé de 84 ans & quelques mois, & a été inhumé à l'abbaye de Sellieres, diocèse de Troyes.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

La guerre est absolument déclarée entre notre cour & celle de Londres : ce n'est plus un mystere. On dit qu'elle l'étoit dès le 28 juin dans les bureaux de la marine en France, & que la déclaration publique en a été faite le 14 juillet dans tous les ports du royaume. C'est la frégate *la Concorde*, commandée par M. Legardeur de Tilly, qui en a apporté la nouvelle au Cap.

On ajoute que cette frégate en ayant rencontré une Anglaise (*la Minerve*) à la tête de cette isle, elle l'a attaquée, & l'a forcée de se rendre après deux heures de combat. Elles ont ensuite fait route toutes deux pour le Cap. On dit qu'avant de commencer le combat, le capitaine Français avoit averti l'Anglais que nous étions en guerre avec sa cour.

Il y a long-temps que l'on prévoyoit ce funeste évêhement ; & ce n'est pas sans douleur que nous l'annonçons avec certitude à nos lecteurs. Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire des vœux pour le rétablissement de la paix.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 35.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 5 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 27 du mois dernier, *la Probité*, de Bayonne, Capitaine Lafargue, parti le 14 juillet. Le 31, *le Saint-François*, de Marſeille, Capit. Gonſſoulin, venant de la Louiſiane; & *la Dame-Cécile*, du Havre, Capit. Herblin, venant de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe des Sieurs *Lory, Plombard* & Compagnie, qui en feront la vente. Le 3 de ce mois, *le Mars*, du Havre, Capit. Avril, venant du Port-de-Paix.

Départ de Navires du Cap.

Le 29 du mois dernier, *le Caraïbe*, Capit. Duval, pour Marſeille; *la Plaine-du-Cap*, Capit. Roger Ducaſſe, pour Bordeaux; *la Nouvelle-Abondance*, Capit. Girand, pour Marſeille; *la Caye*, Capit. Lavergne, pour Bordeaux; *la Seine*, Capit. le Prévoſt, pour le Havre; *le Duc-de-Choiſeul*, Capitaine Dupleſſis, pour Nantes; *la Mere-de-Famille*, Capit. Leguillon, pour le Havre; *la Thémis*, Capit. Veillard, pour le même Port; *le Hazard*, Capitaine Geraud, pour Bordeaux; *la Jeune-Agathe*, Capit. Alleaume, pour le Havre; *la Cicogne*, Capitaine Deſſaux, pour la Rochelle; *la Suſanne-Marguerite*, Capitaine Belleville, pour le même Port; & *l'Intéreſſant*, Capit. Leclercq, pour Bordeaux. Le 30, *les Quatre-Dames*, Capit. Laurent, pour le même Port.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les Marchandiſes de la Colonie & de France.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 15 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 7 onces & demie.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Blaiſe*, Congo, âgé d'environ 40 ans, trapu, étampé ſur le ſein droit VALANTIN & au deſſous J RABEL, ſe diſant appartenir au Sieur *Valantin*, Habitant à Jean-Rabel.

Nota. Il eſt entré à ladite Geole, le 25 du mois dernier, une Jument ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir AN, au deſſous TS & encore au deſſous LR, avec ſa ſuite qui eſt un Poulin brun, ſans étampe.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 18 du mois dernier, *Marie*, Congo, étampée illiſiblement, âgée d'environ 55 ans, ayant le poignet du brois droit coupé, laquelle a dit appartenir à M. *Gerard*, à Maribaroux. Le 22, *Janvier*, nation Dambans, étampé illiſiblement, âgé d'environ 70 ans, ſe diſant appartenir à M. *de la Baroſſiere*, aux Frédoches; & *Adonis*, Sénégalois, ſans étampé, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à un Habitant de Banic. Le 23, *l'Eveillé*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *David*, Charpentier au Cap. Le 28, *Touſſaint*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DEGALS, ſe diſant appartenir à M. *Degals*, aux Fonds-Blancs. Le 29, trois Negres nouveaux, nation Bambara, étampés ſur le ſein droit M. F, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître, venant de l'Eſpagnol. Le 30, *Jeannot*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à l'Habitation de Md^e *de Gourgues*, à Maribaroux. Le 31, *Alerte*, nation Mina, étampé illiſiblement, âgé d'environ 70 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à l'Habitation du feu Sieur *Duchemin*, au Trou. Le 1 de ce mois, *André*, Congo, étampé ſur le ſein gauche en fer à cheval PATROUILLEAU, ſe diſant appartenir au Sieur *Louis*.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit CH. C. R & ſur le gauche C. ROBIOU, âgé de 20 ans. Le 27,

deux Negres nouveaux, de nation Aoussa, étampés LEFEBVRE, l'un nommé *Scipion*, âgé de 25 ans, & l'autre nommé *Mercure*, âgé de 24 ans. Le 29, une Négresse nouvelle, nommée *Constance*, nation Nago, étampée NDR, âgée de 22 ans, malade. Le 30, *Lubin*, Congo, étampé sur le sein droit ST & au dessous PPX, âgé de 18 ans.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 12 du courant, au bénéfice du Sieur *Petit*, *le Rendez-vous*, Comédie en un Acte & en vers, de *Fagan*, suivie de *la Buona Figliuola*, ou *la Bonne Fille*, Opéra en trois Actes, du célebre *Picini*. Le Sieur *Chevalier* y remplira le rôle du Suisse.

Entre les deux Pieces le Sieur *Petit*, éleve du Sieur *Jarnovik*, exécutera un Concerto de la composition de son maître.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 10 du courant il sera procédé, en l'Hôtel de M. l'Ordonnateur, à la seconde criée de l'adjudication au rabais de la fourniture du Bois à brûler pour la Troupe, pour trois années consécutives, à commencer du premier octobre prochain. La troisieme & derniere criée sera fixée au lundi suivant.

Md^e^ veuve *Kier* invite ses Créanciers & ceux du feu Sieur *Kier* son fils, d'avoir dans tout le courant du présent mois à remettre chez Me *Bourlon*, Avocat, ou chez Me *Cormaux*, Notaire au Cap, un état exact de tout ce qui leur est dû en principal, intérêts & frais, parce qu'elle désire prendre avec eux des arrangemens pour leur procurer avec certitude & sans procédure le paiement de ce qu'elle ou la succession de son fils peuvent devoir. Elle a d'autant plus besoin de l'indulgence de ses Créanciers, que pour les payer elle se propose de faire pour eux les plus grands sacrifices, en vendant à un acquéreur très-solide & très-connu le peu de bien qu'elle peut avoir dans la dépendance du Limbé.

Les Sieurs *Blay & Boudene*, tenant le Passage du Limbé, ont l'honneur de prévenir M^rs^ les Négocians & Habitans qu'eu égard aux nouveaux risques qu'ils courent dans leur navigation, ils feront payer, à compter du 1 septembre courant, le fret de la barrique de sucre à raison de 30 l. & 3 l. pour le fret du sac de café, la barrique de vin 12 l. & 6 l. le baril de farine, le reste des provisions par proportion.

Le Sr *Lalanne*, tenant le Passage du Limbé, a l'honneur de prévenir M^rs^ les Négocians & Habitans qu'eu égard aux nouveaux risques qu'il court dans sa navigation, il fera payer, à compter du 1 septembre courant, le fret de la barrique de sucre à raison de 30 l. & 3 l. pour le fret du sac de café, la barrique de vin 12 liv. & 6 l. le baril de farine, le reste des provisions par proportion.

Le Sieur *Barthelemi Bressant*, résidant aux Gonaïves, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France dans le courant du mois prochain, & qu'il ne doit aucune espece de dettes à personne.

Il a été trouvé par un Negre, le 26 du mois dernier, entre l'Habitation de M. *le Comte d'Hericourt* & le carrefour de la Plaine-du-Nord, une Housse de selle, de velours vert, galonnée en or. Ceux à qui elle appartient, peuvent s'adresser au nommé *Guillaume Provoyeur*, Mulâtre libre, Maçon, demeurant au Haut-du-Cap, qui la leur remettra.

Il a été perdu au Cap, jeudi dernier 3 de ce mois, un petit Porte-feuille de poche blanc, brodé or & soie de différentes couleurs, doublé d'un taffetas rose, attaché d'un ruban bleu, renfermant deux mandats, l'un tiré par M. *Junca*, Commandant du Dondon, de 2000 l. sur Mrs *Testart & Souchet*, & l'autre tiré par M. *Dastugue*, Habitant au Dondon, de 1300 l. sur Mrs *Manesca & Milly*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en informer M. *de Sintey*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, demeurant rue de Vaudreuil, au Cap, qui a ordre de retirer ledit Porte-feuille de la part de Mll^e^ *Pujol*, Habitante au Dondon, à qui il appartient.

M. *Daty*, Chevalier de Saint-Louis, Habitant à Jean-Rabel, a l'honneur de prévenir M. *Boissel* ou son fondé de procuration & les héritiers de feu M. *Jean-Charles Bourgelas*, que c'est par erreur qu'il les avoit précédemment priés, par la voie des *Affiches*, de lui communiquer les titres en vertu desquels ils se prétendoient copropriétaires avec lui d'une Place de 36 quarreaux de terre, sise audit quartier, vulgairement appellée la Place à

Carpentier, attendu que ledit Sieur *Daty* a reconnu que lesdits Sieurs *Boiſſel* & héritiers *Bourgelas* n'ont aucune prétention ſur ladite Place, ainſi qu'ils pourront s'en convaincre par les inventaires & actes de partages déposés chez Me. *le Blanc*, Notaire à Jean-Rabel.

Départ pour France.

Le Sieur *le Mercier*.

Navires en chargement.

L'Aimable-Thérese, de Bordeaux, Capit. Perret, partira pour ledit Port au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, au Marché-des-Blancs. Ce Navire eſt à ſon premier voyage, ſur ſon franc bord, & eſt bâti pour Corſaire. On prendra principalement de l'indigo & du coton à fret.

La Manette, de Nantes, Capitaine de Kerfraval, partira pour ledit lieu à la fin du courant ou au 10 octobre prochain : il lui manque environ cent milliers pour le remplir. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs *Poupet*, qui ont à vendre un Negre cuiſinier & domeſtique, bon ſujet, âgé d'environ 24 ans.

Le Fortuné, de Bordeaux, Capit. Brian, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain fixe. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

La Pauline, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Seris*, gérant ſa cargaiſon, en ſon magaſin chez M. *Daney*, ou à Mrs *Guiraut & Viard*, Négocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation propre à mettre en Sucrerie, ſiſe à la Brande, quartier des Gonaïves, à trois lieues de l'embarcadere du Bourg, contenant plus de 200 quarreaux de terre, dont la majeure partie eſt arroſable toute l'année, & plus de la moitié en bois debout, dans lequel ſont en quantité des acajoux & des bois durs de toute eſpece pour faire des bâtimens, actuellement établie en indigo & coton, ayant une grand'caſe, des magaſins, une ſécherie, caſes à Negres, deux indigoteries, dont une battante avec un moulin à eau, le tout en bon état. Il faut s'adreſſer au Cap à Mrs *Victoria* freres, Négocians, rue de Penthievre, & aux Gonaïves à M. *Frigola*, Notaire, ou aux héritiers *Lartigau* & au Sieur *Lameire*, à qui appartient ladite Habitation.

Le Bateau *l'Union*, Bermudien, grand voilier, du port de 60 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux ſeulement; on peut y mettre en batterie huit canons de 4 livres de balle, avec douze pierriers. Les voiles ſont neuves depuis quatre mois; on vient de lui changer ſon mât, le beaupré & le guy. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront le faire virer en quille. On s'adreſſera aux Sieurs *Beranger & Lions*, rues Notre-Dame & de Penthievre, au Cap.

Deux Canots, Negres canotiers, Parc, Cabrouets & Caſe au parc de la fourniture de bois à brûler pour la Troupe. Il faut s'adreſſer à M. *Herbin*, au Petit-Carenage.

Planches & Eſſentes de toutes les qualités, grand & petit Merrain, chez Mde veuve *Pierre Neau*, rue de Penthievre, près le Bac, au Cap.

Une Boulangerie ſiſe au Cap, rues du Gouvernement & des Trois-Chandeliers, conſiſtant en uſtenſiles, Negres boulangers & Négreſſes domeſtiques. Il faut s'adreſſer au Sieur *Démontaulon*, à qui elle appartient, y demeurant.

Mais. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

M. *Duhalde*, Fermier du Chaufour de M. *Foreſtier*, ſis aux Fonds-blancs, donne avis qu'il continue de faire de la très-bonne Chaux avec de la roche de mamelle : il ne la vend éteinte que 3 l. le ſac, & la vive 6 l. comptant. Il la livre aux embarcaderes qui ſe trouvent depuis la Crochue juſqu'au Cap. Il eſt ordinairement à même d'en livrer, avec beaucoup de facilité, de 1500 à 2000 ſacs à la fois. Il invite Mrs les Habitans & autres qui en auront beſoin, de s'adreſſer à lui-même, aux Fonds-Blancs, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre. Il ſe flatte que ceux qui voudront lui donner la préférence, auront lieu d'être ſatisfaits.

Le Sieur *Pajot* ayant acquis dernierement la Briqueterie du Sieur *Petiot* (connu pour le meilleur Briquetier qui ait paru ici) prévient le Public qu'il continue ladite manufac-

ture établie à l'entrée de la Ville du Fort-Dauphin, où il fabrique de la Brique, de la Tuile & Faîtieres d'après les mêmes principes qu'il a reçus du Sieur *Petiot*, avec qui il a demeuré ſept années chez le Sieur *Sicart*, pendant leſquelles il l'a ſuivi, & en outre ſur la manufacture du Sieur *Petiot* lui-même, qui n'a rien négligé pour lui donner les connoiſſances de cet état. Il a l'honneur d'offrir au Public toute eſpece de marchandiſes de cette manufacture, & ſe flatte de donner toute ſatisfaction pour la qualité & la beauté de l'ouvrage, qui l'emporte de beaucoup ſur bien d'autres qui ſe fabriquent dans la Colonie. Il fournira auſſi de la petite Brique pour les équipages, avec des Carreaux. Il rendra le tout aux embarcaderes qu'on lui indiquera, en l'indemniſant du prix de l'exportation.

Samedi prochain 12 du courant, le Navire *l'Aimable-Jeannette*, du Havre, Capitaine Juſtinart, ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap. Ceux qui voudront s'en arranger à l'amiable, pourront s'adreſſer à M. *Deſprairies*, Négociant.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre âgé de 25 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, le viſage gravé, les épaules groſſes, de complexion robuſte, bien jambé, étampé ſur les deux ſeins BOUSOUMAT, dont les lettres ont formé une excroiſſance de chair qui empêche de bien lire les étampes; il a beaucoup de cicatrices de coups de fouet ſur le corps. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bouſoumat*, Prévôt de la dépendance du Cap, qui donnera bonne récompenſe à ceux qui l'auront arrêté.

Un Negre créole des Perches, âgé d'environ 25 ans, de grande taille, viſage alongé, grands yeux, ſans étampe à ce que l'on croit, ayant ci-devant appartenu à la veuve *Coulet*, aujourd'hui femme *Saint-François*, & depuis à feu M. *Lemaître*, Sénéchal du Fort-Dauphin, eſt maron depuis environ ſix ſemaines: l'on préſume qu'il ſe tient dans les quartiers des Perches, du Terrier-Rouge & de Jacqueſy, lieux où ſont ſes parens. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Me *Delamartelliere*, Procureur au Fort-Dauphin, à qui il appartient: il y aura bonne récompenſe.

Cinq Negres, nommés *Laurent*, *Hercule*, *Honoré*, *Cupidon* & *Azor*, nation Mandingue ou Bambara, étampés BLANCAN, ſont partis marons de l'Habitation de M. *Blancan*, au Haut-du-Trou, le 24 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Blancan*, ou à M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap.

Un Negre Mozambique, nommé *Jean*, cuiſinier, étampé ſur le ſein droit GDM & ſur le gauche MDG, âgé de 20 à 22 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, rouge de peau, groſſe levre, pied large, ayant une cicatrice à une jambe, & ſachant parler François & Eſpagnol, eſt parti maron le 30 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de *Gravé de Miniac*, au Cap, à qui il appartient.

Fleuri, Congo, ſans étampe, valet & perruquier, âgé de 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, le viſage plein & riant, fort noir & grands yeux, eſt parti maron le 18 août dernier. *Luc*, créole, ſans étampe, cocher, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, bien fait, eſt parti maron le 30 dudit mois, avec ſa mere, nommée *Françoiſe*, créole, ménagere, âgée de 50 ans. Ces trois eſclaves ont appartenu à feu M. *Biſſon*, Négociant au Cap, & les deux derniers avoient auparavant appartenu à M. *Deſchamps*, Habitant au Borgne: on préſume qu'ils ſe ſont retirés dans ce quartier ou au Port-de-Paix, où ils ont des parens libres & des commandeurs ſur l'Habitation *Lebrun*. Quant au premier, on le croit vers le haut du Trou du Dondon ou à la Marmelade, ſur les Habitations qu'avoit ou que géroit autrefois M. *Biſſon*. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bonamy*, Arpenteur à la Plaine-du-Nord, à qui ils appartiennent, ou à Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap: il y aura récompenſe.

Mule perdue.

Une Mule griſe, étampée NP TEY, & un petit Mulet, poil ſouris, étampé ſur la cuiſſe MRB, ayant tous les deux les crins de la queue coupés, ſe ſont échappés de l'entrepôt de M. *Gaulon*, à l'Accul-de-Samedy, la nuit du 7 au 8 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Gaulon*, au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

N° 36.

AFFICHES AMÉRICAINES,

Mardi 8 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE DU ROY

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, *le Comte-de-Fumel*, de Bordeaux, capitaine Gardere, parti le 5 février, ayant touché à la Martinique, à Jacmel & aux Cayes, venant ici de relâche; & *le Monſieur*, du même port, capitaine Chicou, parti le 21 juin, ayant touché au Cap & à Saint-Marc.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 50 l. ſeconde, 42 à 45 l. troiſieme, 37 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 115 à 130 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de de ce mois de, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 30 à 40 ſ. la liv. Huile, 48 à 55 l. la cave. Savon, 135 à 145 l. le cent.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein droit PASCAL & au-deſſous AQUIN, ſe diſant appartenir à M. *Leléloys*, habitant à Acquin; *Scipion*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein gauche I. HOMAR & au-deſſous CAIEMITE, ayant reçu un coup de manchette ſur la tête & ſur le bras droit; & *Flamand*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac.

A SAINT-LOUIS, le 1er du mois dernier, un Negre nouveau, nation Quiamba, étampé MACOV, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 14, un Negre, Congo, étampé ſur le ſein gauche AL; & un Negre nouveau, nation Moco, étampé

illiſiblement, ayant des marques de coups de fouet par-tout le corps : le 18, *François*, Créole de l'Abacou, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds.

A SAINT-MARC, le 31 du mois dernier, *Michot*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Théard* : le 2 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit ERDRY, âgée d'environ 30 ans, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, *Fidele*, nation Gambary, étampé ſur le ſein gauche MAILLAT & au-deſſous ST M, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Jacques*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé I. CARDIN : le 2 de ce mois, un Negre nouveau, nation Biby, étampé A. DEBARE ; & *Jolicœur*, Congo, étampé CONILL, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſonniere des Mornais* : le 3, un Negre nouveau, étampé A CHARLES ; *Joſeph*, Congo, étampé trois fois SdIdS, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Lefevre* ; & un Negre étampé A. D. L. B, ſe diſant appartenir à M. *Crebeſac* : le 4, une Négritte nouvelle, étampée MT, petite & trapue.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un beau Mulet ſous poil brun, ayant une étampe Eſpagnole au montoir.

A SAINT-LOUIS, le 18 du mois dernier, un vieux Cheval ſous poil brun, étampé IR, fort maigre ; un autre, ſous poil rouge, étampé illiſiblement, auſſi fort maigre ; un Cheval ſous poil maron, étampé E ; un vieux Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir R ; un Mulet ſous poil gris, étampé IR ; & une Bourrique ſous poil rougeâtre, étampée illiſiblement.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, un Cheval ſous poil brun-clair, étampé au montoir IBP & hors montoir LM liées : le 3 de ce mois, un Cheval ſous poil alezan, & une Mule ſous poil gris, étampés OL ; & une jeune petite Bourrique ſous poil gris, ſans étampe : le 4, un Cheval ſous poil bai-clair, étampé au montoir LB, au-deſſous AT & plus bas P ; & un vieux Cheval ſous poil rouan, étampé BM, en très-mauvais état.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui, par leur état & par leur emploi, doivent être inſérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1779, d'avoir la bonté d'envoyer, ſoit à l'Imprimerie du Cap, ſoit à celle du Port-au-Prince, dans tout le courant de ce mois, leurs qualités & leurs titres ; paſſé lequel temps, l'inſertion ſeroit impoſſible, & les reproches mal fondés à cet égard.

Le ſieur *Cazarette*, chirurgien-dentiſte de M. le Général, a l'honneur de prévenir le public qu'il ſe diſpoſe à partir inceſſamment pour le Cap ; il invite en conſéquence les perſonnes qui auroient beſoin de ſes ſecours de ſe les procurer pendant le peu de temps qu'il a à reſter ici. Il plombe les dents cariées pour les conſerver ſans douleur, il les égaliſe, les ſépare, les nétoie & les blanchit ; il donne une bonne direction à celles des enfans ; il met des dents poſtiches & des naturelles avec leurs racines ; il

donne tous les moyens néceſſaires pour conſerver les dents ſaines & propres, ſans être obligé de recourir au chirurgien-dentiſte; il arrache les dents avec toute la dextérité poſſible : on trouve chez lui un élixir anti-ſcorbutique, qui fait recroître les gencives & affermit les dents les plus tremblantes; il a auſſi de l'opiate, de la poudre de corail, des éponges & des racines préparées pour l'entretien de la bouche. Sa demeure eſt toujours chez le ſieur *Lafargue*, vis-à-vis M. *Sabès* neveu, au Port-au-Prince.

Le ſieur *Gautier*, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Soulancé*, vivant chirurgien, demeurant au Cul-de-Sac, prie MM. les créanciers & débiteurs de cette ſucceſſion de faire connoître, le plutôt poſſible, à Me *Borgella*, procureur au Port-au-Prince, leurs titres ou leurs obligations, afin de prendre le parti convenable aux intérêts de toutes les parties.

Il ſera procédé définitivement, le 17 de ce mois, à l'iſſue de l'audience, à l'adjudication du bail à ferme pour ſept années, d'un terrein appartenant à la dame veuve *Houet*, contenant 50 carreaux, dont 10 arroſables, ſitués au bord de la mer, dépendance du Boucaſſin. Les perſonnes qui deſireront connoître les clauſes de la carte-bannie pourront en prendre communication en l'étude de Me *Baudamant*, au Port-au-Prince, & chez le ſieur *Picard Monréal*, à l'Arcahaye.

Il ſera procédé, vendredi 11 de ce mois & jours ſuivans, à huit heures du matin, à la vente judiciaire des effets mobiliers de la ſucceſſion de feu M. *Durand de Beauval*, ſur ſon habitation de la plaine de Léogane; leſdits effets conſiſtans en meubles meublans de toute eſpece, linge de corps & de table, garderobe, bijoux, vaiſſelle, argenterie, quatre milliers ou environ de pots & formes & autres uſtenſiles propres à l'exploitation d'une ſucrerie, pluſieurs chaiſes roulantes de France & du pays, cabriolet, chevaux de chaiſes & de ſelle avec leurs harnois & équipages, &c. Les objets de cinq cens livres & au-deſſous ſeront vendus au comptant, ceux au-deſſus de cinq cens livres ſeront payables à trois & ſix mois, en donnant une caution ſuffiſante & agréée par l'exécuteur teſtamentaire.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Jean Palus*, décédé à Nippes, ſont priés de la part de Me *de Laroche Viau*, curateur aux ſucceſſions vacantes du ſiege royal du Petit-Goave, de faire connoître leurs titres de créances en l'étude de Me *Durieux*, procureur au ſiege royal du Petit-Goave, & ce ſous le délai d'un mois.

DEMANDE.

On deſireroit acheter trois ou quatre cabrouets montés en Negres cabrouetiers & en mulets : on paiera comptant ou en traites ſur France. S'adreſſer à M. *Seguineau*, négociant au Port-au-Prince.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Victoire, du Havre, capitaine Bellenger, partira pour Bordeaux dans le courant du mois prochain; il fera ſon poſſible pour profiter du convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, en ſon magaſin au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée aux Pins, quartier de Nippes, dépendant de la juriſdiction du Petit-Goave, contenant environ 143 carreaux de terre, tant en plaine qu'en mornes, établie en indigo, avec un jardin de 50 cuves d'herbes &

une machine battant un vaiſſeau, ayant des vivres de toutes eſpeces; ladite Habitation arpentée & bornée ſuivant procès-verbal & plan figuratif; on la vendra de gré à gré, avec 20 à 22 têtes de Negres de différens âges & les uſtenſiles propres à l'exploitation. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront au ſieur *Peigné*, au Petit-Trou, quartier de Nippes, ou aux Pins, ſur ladite habitation, où l'on donnera les renſeignemens néceſſaires.

Une Maiſon, ſituée aux Cayes, rue Traverſiere, faiſant angle ſur celle de Bohême, conſiſtant en trois chambres avec galeries devant & derriere & cabinets ſous les galeries, poteaux en terre & de bois incorruptible, avec cinq emplacemens, établis en jardins potagers, ſur deux deſquels il y a un bâtiment, diviſé en trois chambres; le tout en bon état & entouré d'une haie vive bien entretenue. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M^de *Catala*, qui leur en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Benjamin, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, dépendant de l'habitation *Desbarres*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Greffin*, au Cul-de-Sac.

Jacquet, de nation Ibo, étampé B. SHIELL, âgé d'environ 42 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant les cheveux roux & les dents limées; & *Françoiſe*, Créole, ſans étampe, âgée de 28 à 30 ans, taille d'environ 4 pieds 8 pouces, ayant la bouche mauvaiſe, les dents pourries & le front bas, ſont partis maron depuis environ 9 mois. Ceux qui auront connoiſſance dudit Negre & de ladite Négreſſe ſont priés d'en donner avis à M. *Shiell*, habitant au Fond.

Un Negre Anglais, étampé ſur le ſein droit LASEGLE, taille d'environ 5 pieds, fort noir, ayant le nez très-gros, les yeux rouges & des marques de coups de fouet aux cuiſſes. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Laſegle*, charpentier du roi aux Cayes du Fond, ou à *Marie-Louiſe Barrier*, N. L. audit lieu, à qui il appartient.

Un Negre Congo, étampé ROCHE & au-deſſous S. MARC, taille de 5 pieds, âgé d'environ 22 ans, ayant un collier de fer, eſt parti maron depuis un mois. Ceux qui le rencontreront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Allaire*, habit. à l'Artibonite.

Un petit Negre perruquier, nommé *Adam*, créole de la Caroline, ſans étampe, âgé de 13 à 14 ans, ayant la peau rouge, bégayant un peu, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Sarrazin*, négociant en cette ville.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval ſous poil ſavine, face d'âne, étampé F. B., ayant les quatre pieds blancs, s'eſt égaré à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance ſont pries d'en donner avis à la nommée *Françoiſe Brioche*, N. L. au Fond-Boudin: il y aura bonne récompenſe.

Un Cheval Anglois, ſous poil brun, étampé au montoir VLM, les deux dernieres liées. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Moulin* aîné, M. L.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de la boucherie, une Pouliche de l'âge de 3 à 4 ans, ſous poil rouge-tauzin, étampé du côté du montoir M. L., ayant 3 pieds blancs. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Duparcq*, commis à la boucherie au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Hambourg.

On continue toujours à se flatter de voir finir par un accommodement les différends qui subsistent entre les Russes & les Turcs. Les négociations n'ont point encore cessées ; les hostilités commises en Crimée ne les ont point interrompues. Sahim-Gueray, ouvertement soutenu par les Russes, est maître de cette presqu'isle, & la Porte moins active que sa rivale, après avoir excité Selim-Guéray à former un parti, ne l'a point secouru lorsqu'il avoit le plus besoin d'une protection efficace. Lorsque cette nouvelle parvint à Constantinople, toutes les voix se réunirent pour déclarer la guerre ; les bons offices de la France parvinrent, dit-on, à calmer les esprits. On assure aujourd'hui que le Grand-Seigneur n'est pas éloigné de reconnoître le Kan Sahim-Guéray, mais à certaines conditions que l'on discute à présent : on prétend même que les troupes Russes se préparent à évacuer la Crimée, du moins assure-t-on que la cavalerie a défilé vers le Cuban, sous le prétexte de se pourvoir de fourrages, qui commençoient à lui manquer. D'après ces nouvelles, que le temps seul peut confirmer ou détruire, les préparatifs formidables qu'ont fait les deux nations, l'appareil imposant qu'offrent les armées qu'elles ont rassemblées, qui ne montent pas à moins de cinq cens mille hommes prêts à combattre, & n'attendant pour cela que le premier signal, ne donnent pas les mêmes inquiétudes aux amis de la paix. Les deux puissances paroissent la desirer, l'une du moins en a besoin, & elles semblent n'avoir armé que pour s'en imposer réciproquement, & présenter à l'Europe le spectacle peut-être nouveau de négocier les armes à la main.

Les royaumes du Nord, qu'on avoit cru devoir prendre part aux troubles dont l'Allemagne est menacée, semblent avoir la sagesse de ne pas vouloir s'en mêler. Le duc des Deux-Ponts a adressé au roi de Suede, comme garant du traité de Westphalie, un mémoire sur les événemens actuels; mais ce prince, occupé du soin de rendre ses sujets heureux, soin beaucoup plus important que d'en augmenter le nombre, n'a encore pris aucun parti dans cette affaire. C'étoit sans fondement que l'on avoit répandu le bruit que 12000 Suédois devoient aller joindre l'armée Prussienne ; il n'en est rien : il est cependant bien vrai qu'il a été formé quelques magasins dans ce royaume, & que les routes de la Poméranie Suédoise ont été réparées ; mais ces précautions n'ont d'autre but que l'utilité intérieure.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

On mande de Plimouth, que l'armateur *le Jersey* a conduit dans ce port 61 hommes, formant le reste de l'équipage d'un bâtiment Français qu'il a pris dans la baie après un combat de deux heures, dans lequel 6 Français ont été tués & 18 blessés. On a trouvé à bord du vaisseau pris une commission Française qui a été envoyée sur le champ à la cour. Ce vaisseau faisoit route pour Charles-Town, & avoit à bord huit ingénieurs. Une lettre de Guernesey porte que le capitaine Scott y a amené trois navires Français, partis de Bordeaux pour se rendre à Boston.

Le capitaine Kirby, armé en course,

a pareillement amené dans le port de Jerſey trois autres bâtimens Français, qu'il a pris après trois heures de combat; comme ces navires, qui faiſoient route pour l'Amérique, marchoient de conſerve, lorſque le capitaine Kirby fut à portée de leur demander d'où ils venoient & où ils alloient, il reçut pour toute réponſe une bordée complette. Enfin, on apprend que les deux iſles de Jerſey & de Guerneſey ont actuellement 30 corſaires en mer.

Il paroît, par ce plan d'hoſtilités, que notre miniſtere a voulu forcer la France à nous déclarer la guerre, afin que nous puiſſions encore trouver des alliés, pour nous aider à reprendre, s'il eſt poſſible, la ſuprématie des mers. Ces alliés ne doivent, dit-on, nous ſecourir que dans le cas où nous ſerons attaqués & que nous ne ſerons pas les agreſſeurs; ainſi, il eſt important de prouver à toute l'Europe, que nos démarches hoſtiles ne ſont que pour le maintien des anciens droits de la marine Britannique. Avec un peu de fineſſe, ces preuves pourroient peut-être paroître valables pour le commerce; mais s'il s'agit de vaiſſeaux de guerre, elles deviennent plus difficiles à faire adopter.

Cependant nous allons l'eſſayer. L'amiral Digby a mis à la voile de Portsmouth avec treize vaiſſeaux de ligne & quelques frégates, pour aller à la pourſuite de l'eſcadre Françaiſe partie de Toulon. Comme on ne doute pas que cette eſcadre ne ſoit deſtinée pour l'Amérique Septentrionale, notre amiral en a pris la route, & on croit qu'il arrivera ſur les côtes de ce continent preſqu'auſſitôt que l'eſcadre de M. le comte d'Eſtaing; on eſpere dans peu avoir des nouvelles certaines de leur entrevue.

Une loi injuſte écartoit depuis longtemps les Catholiques-Romains de ce royaume de la protection du gouvernement; cependant les exemples de fidélité, de patriotiſme & de charité qu'ils ont donnés dans diverſes occaſions, militoient en leur faveur, ſur-tout dans un pays où l'eſprit de perſécution ne domine point. Dans la chambre des communes, M. Georges Saville demanda donc qu'on fît une lecture du bill qui a pour objet le ſoulagement des Catholiques-Romains. Quelques membres demanderent que cette lecture fût renvoyée à une autre fois; mais M. Charles Turner, s'étant levé, dit:

« Quant à moi, je déteſte la politique barbare qui réduit à un état d'eſclavage l'homme ſorti libre des mains de la nature: il eſt affreux que la religion ait toujours été l'inſtrument dont le pouvoir s'eſt ſervi par-tout pour enchaîner le genre humain. Donnons un bel exemple à l'Europe: que, ſans diſtinction de Catholiques & de Proteſtans, de Conformiſtes ou de Non-conformiſtes, tout citoyen Anglais ſoit l'égal de ſes concitoyens, & qu'une loi ſalutaire établiſſe parmi nous le regne de la tolérance univerſelle. . . . . Ah Dieu! ne rougiſſons-nous pas d'avoir tant différé? Les Catholiques qui vivent parmi nous, ſont l'urbanité, l'aménité même; nous n'avons pas de plus dignes citoyens; ils vivent pour la plupart dans leurs terres, qu'ils cultivent avec ſuccès; ils nous enrichiſſent du produit de leur induſtrie: ils font plus, ils nous donnent tous les jours des exemples d'une charité qui ne connoît point de bornes; tout ce qui exiſte autour d'eux vit des fruits de cette charité & ſe reſſent de la généroſité de leurs principes; leur humanité écarte la miſere, non-ſeulement des lieux de leur réſidence, mais encore de leurs environs: en un mot, les Catholiques-Romains ſont d'excellens citoyens; que pouvons-nous être de plus?» Ce diſcours produi-

ſit une telle ſenſation, que l'orateur fut interrompu par un cri unanime qui s'éleva en faveur de la queſtion. M. Charles Turner ſaiſiſſant ce moment d'enthouſiaſme pour ſavoir ſi la ſeconde lecture du bill ſeroit faite, on lui répondit oui, avec le même tranſport & la même unanimité; en conſéquence elle fut faite.

Les ſecrétaires d'état mirent ſur le bureau de la chambre des pairs les détails reçus ſur la flotte de Toulon : le duc de Richmont prit texte de ce détail pour accuſer les miniſtres de négligence. Il dit que ſi le gouvernement étoit ſi bien inſtruit de ce qui ſe paſſoit dans les ports de France, la France elle-même étoit tout auſſi bien inſtruite de ce qui ſe paſſe dans les nôtres, & qu'il y a eu la plus grande ineptie à compter ſur les proteſtations d'amitié que nous avons reçues, depuis le commencement de la guerre de l'Amérique, de ceux de nos ennemis qui ont profité de nos troubles. Cependant, ajouta-t-il, le premier lord de l'amirauté s'eſt engagé ſur ſa tête à démontrer qu'il avoit des forces maritimes ſupérieures à celles de la France & de l'Eſpagne réunies. Si ces forces ſont ſupérieures, pourquoi n'en a-t-on pas détaché une partie pour empêcher cet accroiſſement ? Alors le duc de Richmont prit les états qui étoient ſur la table & les compara : le réſultat fut que le nombre de nos vaiſſeaux, en les ſuppoſant même tous complettement armés, étoit de beaucoup inférieur à celui des vaiſſeaux de France & d'Eſpagne.

Le comte de Sandwich répondit à ce reproche, qu'il ne croyoit pas convenable de confier à la chambre, remplie d'étrangers, tout ce qu'il ſavoit des forces & des intentions de nos ennemis; il dit enſuite que la fineſſe avec laquelle la France s'eſt conduite depuis trois ans avec l'Angleterre avoit fait plus de mal aux trois royaumes que ſi elle ſe fût déclarée ouvertement contre nous dès le commencement des troubles de l'Amérique : il aſſura la chambre que l'Angleterre avoit dans le moment cinquante vaiſſeaux de ligne, & que rien n'étoit moins aſſuré que la réunion de l'Eſpagne avec la France. Au ſurplus, ajouta-t-il, qui pouvoit prévoir que la France, changeant tout-à-coup de ſyſtême, s'occuperoit pendant trois ans de ſuite à former une marine auſſi formidable ? Elle nous a trompée; & tandis qu'ici le miniſtre de ce département eſt ſans ceſſe contrarié, en France le zele de la nation entiere & ſes applaudiſſemens facilitent toutes ſes opérations. Le duc de Richmont détruiſit toutes les excuſes du comte de Sandwich; & celui-ci ayant été contraint de convenir que les forces de la marine de France & d'Epagne réunies étoient de beaucoup ſupérieures aux nôtres, il demanda pourquoi l'on s'en prenoit à lui, qui n'étoit que membre du conſeil, & qui par conſéquent ne devoit ſupporter qu'une partie du blâme. A cela le duc de Richmont répliqua : Mais s'il n'eſt rien en qualité de miniſtre de la marine, pourquoi donc occuper inutilement un poſte qu'un autre rempliroit avec ſuccès ? Le comte de Briſtol vint à l'appui du duc de Richmont contre le miniſtre. Il prétendit que celui-ci n'avoit négligé d'envoyer une eſcadre dans la Méditerranée, que parce qu'il ſavoit bien que la flotte n'étoit pas aſſez conſidérable pour en pouvoir détacher impunément une partie; & il conclut en diſant que la marine étoit dans un état déplorable : enfin, il fit remarquer qu'en 1771, lorſque le lord Hawke quitta le bureau de l'amirauté, il y avoit en Angleterre 136 vaiſſeaux de ligne; & qu'au bout de ſept ans, après que la nation a dépenſé plus de trois mil-

lions ſept cens mille livres ſterlings pour la marine ſeulement, à peine peut-elle mettre ſur pied le tiers de ce nombre de vaiſſeaux, qui ſont mal armés & encore plus mal équipés.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince.

Le premier de ce mois, les troupes & milices aſſemblées ſur la place du gouvernement, on a fait la lecture de la lettre du Roi, conçue en ces termes:

Monſ. le Comte d'Argout, l'inſulte faite à mon pavillon, par une frégate du roi d'Angleterre, envers ma frégate la Belle-Poule; *la ſaiſie faite par une eſcadre Anglaiſe, au mépris du droit des gens, de mes frégates* la Licorne & la Pallas, *& de mon lougre* le Coureur; *la ſaiſie en mer & la confiſcation des navires appartenans à mes ſujets, faites par l'Angleterre, contre la foi des traités; le trouble continuel & le dommage que cette puiſſance apporte au commerce maritime de mon royaume & de mes colonies de l'Amérique, ſoit par ſes bâtimens de guerre, ſoit par les corſaires, dont elle excite les dépréda-tions. Tous ces procédés injurieux, & principalement l'inſulte faite à mon pavillon, m'ont forcé de mettre un terme à la modération que je m'étois propoſée, & ne me permettent pas de ſuſpendre plus longtemps les effets de mon reſſentiment. La dignité de ma couronne, & la protection que je dois à mes ſujets, exigent que j'uſe enfin de repréſailles, que j'agiſſe hoſtilement contre l'Angleterre, que mes vaiſſeaux attaquent & tâchent de s'emparer ou de détruire tous les vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens appartenans au roi d'Angleterre qu'ils pourront rencontrer; qu'ils arrêtent & ſaiſiſſent pareillement tous les navires marchands Anglais dont ils pourront avoir occaſion de s'emparer, & qu'ils attaquent, prennent & occupent les poſſeſſions de Sa Majeſté Britannique. Je vous fais donc cette lettre, pour vous dire que mon intention eſt que vous employez toutes les forces de terre & de mer qui ſont à votre diſpoſition, pour attaquer & prendre les poſſeſſions du roi d'Angleterre, ſes vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens, ainſi que tous navires marchands appartenans à ſes ſujets, & que pour cet effet vous exerciez & faſſiez exercer toutes les hoſtilités autoriſées par les loix de la guerre.*

Je ſuis aſſuré de trouver dans la juſtice de ma cauſe, dans la valeur & l'habileté de mes officiers généraux, dans le talent & la bravoure de mes officiers de terre & de mer, dans la fermeté & le dévouement de mes troupes & de mes équipages, & dans l'amour de tous mes ſujets, les reſſources que j'ai toujours éprouvées de leur part, & la préſente n'étant à autre fin. Je prie Dieu, Monſ. le Comte d'Argout, qu'il vous ait en ſa ſainte garde.

A Verſailles, le 28 juin 1778. Signé LOUIS. *Et plus bas,* DE SARTINE.

Quelques perſonnes diſent que cette lettre n'annonce pas que la guerre ſoit *abſolument déclarée.* Cette opinion eſt trop flatteuſe pour la détruire.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 36.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 12 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 8 de ce mois, *les Trois-Freres*, de Marſeille, Capitaine Serfen, parti le 16 juillet. Le 11, *l'Aigle*, Capit. Caſſoulet, & *le Voltigeur*, Capit. Sallaut, tous les deux de Bordeaux, partis le 3 août.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 66 à 68 l. Seconde qualité, 60 à 62 l. Troiſieme qualité, 56 à 58 l. Sucre commun, 48 à 50 l. Sucre brut, 28 à 30 liv. Indigo bleu, 9 l. 10 ſ. à 10 liv. Indigo cuivré, 6 à 8 l. Café nouveau, 11 à 12 ſ. vieux, 9 ſ. 6 d. à 10 ſ. 6 d. Coton, 140 à 160 l. Cuirs en poil, 6 à 9 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 290 à 300 liv. Farine de Moiſſac, 135 à 140 liv. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 90 à 95 l. le baril. Petit-Salé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 48 liv. la cave. Savon, 115 à 120 l. le cent.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 15 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 7 onces & demie.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Jetrine*, nation Miſérable, étampée ſur le ſein gauche GOVIN & au deſſous une autre étampe illiſible, laquelle a dit appartenir au Sieur *Duvignal*, aux Fonds-Blancs. Le 3, une vieille Négreſſe Arada, nommée *Fanchon*, étampée illiſiblement, âgée d'environ 75 ans, laquelle a dit appartenir au St *Derouville*. Le 4, *Govin*, Congo, étampé ſur le ſein droit FONTENEL & au deſſous DAMPHOV, ſe diſant appartenir à M. *Fontenel Damphou*, à Limonade; & *Bernard*, même nation, étampé ſur le ſein droit TAF & au deſſous T, ſe diſant appartenir au Sieur *Garau*.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Simon*, nation Congo, étampé LAMOLERE, ſe diſant appartenir à M. *Duperrié*. Le 7, un Negre nouveau, Congo, étampé F DEBOS, âgé de 25 ans. Le 8, *Narciſſe*, nation Mina, âgé de 12 ans, étampé FORMY ET CHAVES, ſe diſant appartenir à M. *de Sinçay*, Lieutenant de Juge du Fort-Dauphin; & un petit Negre créole, âgé de 13 ans, étampé BALLARD, ſe diſant appartenir à M. *Pierre Dubarein*, Habitant à la Ravine-Gambaud. Le 10, trois Negres nouveaux, nation Cotocoly, étampés IBT, âgés d'environ 24 ans, venant de l'Eſpagnol; & *Jean-Louis*, Congo, âgé de 15 ans, étampé MTFGCP S^t M, ſe diſant appartenir à *Jean-Louis*, Mulâtre libre, aux Gonaives, venant auſſi de l'Eſpagnol. Le 11, un Negre & une Négreſſe nouveaux, nation Mondongue, âgés d'environ 18 ans, étampés EVT, venant auſſi de l'Eſpagnol.

Nota. Il eſt entré à la Geole du Port-de-Paix, le 3 de ce mois, un Mulet ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir JB; & une Mule rouge, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du côté du montoir.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait ſavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 14 du courant il ſera procédé, en l'Hôtel de M. l'Ordonnateur, à la troiſieme & derniere criée de l'adjudication au rabais de la fourniture du Bois à brûler pour la Troupe, pour trois années conſécutives, à commencer du premier octobre prochain.

M^rs *Caſtera* & Compagnie, tenant le Paſ-

ſage du Fort-Dauphin, préviennent Mrs les Habitans qu'ils n'auront de compte ouvert avec perſonne pour le fret & magaſinage des articles qui ſeront portés au Fort-Dauphin. Le prix de tranſport ſera dorénavant 12 liv. pour la barrique de vin, 6 l. pour le baril de farine, 6 l. pour la caiſſe de vin, 3 l. pour le baril de petit-ſalé, 6 l. pour le baril de bœuf, 3 l. pour le baril de beurre, & les autres articles à proportion. Ils préviennent de plus que le chargement des denrées ne ſe fera qu'autant qu'on leur remettra la quittance des droits d'Octroi. Mrs les Habitans ou Capitaines ſeront aſſurés d'une prompte expédition, dès qu'ils acquitteront eux-mêmes les droits de leurs denrées au Fort-Dauphin. Le prix du ſac de café, dont on n'avoit pas fait mention dans le précédent avis, ſera de 4 l. 10 ſ.

Le Sieur *Barthelemi Breſſant*, réſidant aux Gonaïves, a l'honneur de prévenir le Public qu'il part pour France dans le courant du mois prochain, & qu'il ne doit aucune eſpece de dettes à perſonne.

Le Sieur *Pierre Bidouze*, demeurant ſur l'Habitation de M. *Hardy*, au Dondon, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Navire en chargement.

Le Brigantin *le Saint-Jacques*, Capitaine Margeon, très-grand voilier, du port de 180 tonneaux, partira pour Bordeaux du 15 au 25 du mois prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Dumas & Grieumard*, Armateurs dudit Brigantin, qui ne l'expédient pour France qu'en faveur de ſa marche ſupérieure. Il lui manque 50 à 60 barriques de ſucre, & du coton pour ſon entrepont.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation propre à mettre en Sucrerie, ſiſe à la Brande, quartier des Gonaïves, à trois lieues de l'embarcadere du Bourg, contenant plus de 200 quarreaux de terre, dont la majeure partie eſt arroſable toute l'année; & plus de la moitié en bois debout, dans lequel ſont en quantité des acajoux & des bois durs de toute eſpece pour faire des bâtimens, actuellement établie en indigo & coton, ayant une grand'caſe, des magaſins, une ſécherie, caſes à Negres, deux indigoteries, dont une battante avec un moulin à eau, le tout en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Frigola*, Notaire audit quartier, ou aux héritiers *Lartigau* & au Sieur *Lameire*, à qui appartient ladite Habitation.

Eau antiputride de Beaufort, chez les Srs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

Esclaves en maronage.

Un Negre Mondongue, nommé *Pierre*, étampé NICOLLE MARE, ayant un pied plus gros que l'autre, eſt parti maron le 22 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Badon*, Habitant aux Gonaïves, à qui il appartient.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, dit *Zulmis*, étampé DELARRE, eſt parti maron le 31 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Delarre*, Officier au Régiment du Cap, Habitant au Dondon, à qui il appartient, ou aux Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Un Negre nommé *François*, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 pouces, d'une jolie figure, appartenant à la ſucceſſion *Ducarpe*, eſt parti maron depuis environ dix jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

Deux Negres, l'un nommé *Benjamin*, Congo, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit ANDRIETTE & ſur le gauche PIQUEÇEARRY, & l'autre nommé *Négociant*, nation Ibo, étampé ANDRIETTE, taille de 5 pieds 8 pouces. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Delribal*, place d'Armes, au Cap.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil rouge, étampé ſur l'épaule du côté du montoir JS, s'eſt échappé de chez Mrs *Joubert*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Joſeph Eſcot*, à Ouanaminthe, à qui il appartient, ou à M. *Sandré* fils, au Cap.

N° 37.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 15 Septembre 1778.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *la Jeune-Hébé*, capitaine Joly, pour Léogane.

Nota. Il n'y a point de cours fixe pour les marchandiſes de la Colonie & de France.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, un petit Negre nommé *Scipion*, Congo, étampé ſur le ſein droit DANTIS, ſe diſant appartenir à M. *Dantis* : le 7, *Catherine*, Créole, étampée MENDU, ſe diſant appartenir à Madame *Lafilolie* : le 9, *Bacchus*, nation Mine, appartenant à Madame *Simon*, le 10, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit LABORIE & au-deſſous P. P, âgé d'environ 16 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, très-maigre & malade.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *Troubrouby*, nation Adia, étampé ſur le ſein droit VILLARS, ſe diſant appartenir à M. *Villars* : le 7, *Jacques*, nation Barba, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lévêque*, au Boucaſſin : le 10, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, un Negre nommé *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein droit RD & ſur le gauche CHA.... & autres lettres illiſibles, ſe diſant de l'habitation *Chabannes*, au Petit-Goave : le 6, *Gabriel*, Congo, étampé GERDE P. GOAVE, ayant un collier de fer, ſe diſant appartenir à M. *Gerde*, au Petit-Goave : le 8, *Jacques*, Créole, étampé MH ; & *Jean*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Latour*, conſiſeur au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *Urſule*, Créole, étampée CARADEUX, appartenante à l'habitation *Caradeux* : le 7, *Pompée*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, perruquier, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand*, capitaine Négrier, à Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir MT liés.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, un Cheval ſous poil bai, étampé au montoir FT, ayant la queue courte: le 10, un petit Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir BM, hors montoir FM.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 22 de ce mois, ſans aucun retard, abonnemens ſuſpendus, une repréſentation de la *Fée Urgele*, opéra-bouffon en quatre actes, dans lequel la Dlle *Dezy* remplira les trois rôles. Le ſieur *Peyret*, peintre & décorateur du ſpectacle, au bénéfice duquel ſera cette piece, ne négligera rien pour rendre intéreſſant le coup de théâtre du quatrieme acte, par la nouvelle décoration d'un palais enchanté, auquel il donne tous ſes ſoins; il oſe même ſe flatter qu'il fera l'admiration des connoiſſeurs.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui, par leur état & par leur emploi, doivent être inſérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1779, d'avoir la bonté d'envoyer, ſoit à l'Imprimerie du Cap, ſoit à celle du Port-au-Prince, dans tout le courant de ce mois, leurs qualités & leurs titres; paſſé lequel temps, l'inſertion ſeroit impoſſible, & les reproches mal fondés à cet égard.

Le ſieur *Gautier*, exécuteur teſtamentaire du feu ſieur *Soulancé*, vivant chirurgien, demeurant au Cul-de-Sac, prie MM. les créanciers & débiteurs de cette ſucceſſion de faire connoître, le plutôt poſſible, à Me *Borgella*, procureur au Port-au-Prince, leurs titres ou leurs obligations, afin de prendre le parti convenable aux intérêts de toutes les parties.

Il ſera procédé définitivement, le 17 de ce mois, à l'iſſue de l'audience, à l'adjudication du bail à ferme pour ſept années, d'un terrein appartenant à la dame veuve *Houet*, contenant 50 carreaux, dont 10 arroſables, ſitués au bord de la mer, dépendance du Boucaſſin. Les perſonnes qui deſireront connoître les clauſes de la carte-bannie pourront en prendre communication en l'étude de Me *Baudamant*, au Port-au-Prince, & chez le ſieur *Picard Monréal*, à l'Arcahaye.

M. *Delahogue*, fermier des boucheries à S. Marc, prévient MM. les habitans qu'il a rétrocédé ſon bail au ſieur *Carlon*; il les prie en conſéquence de faire retirer leurs cartes dans le courant de ce mois, pour lui éviter le déſagrément d'employer les voies ordinaires pour les y contraindre. Il prévient en outre qu'il affermera ou vendra à des conditions raiſonnables, moyennant caution & certificateur, ſon fonds de boulangerie, conſiſtant en quatre Negres boulangers, meubles & uſtenſiles de la boulangerie; il rétrocédera auſſi le bail de la maiſon qu'il tient, ſituée ſur la place royale.

Le ſieur *Carlon* de ſon côté a l'honneur de prévenir le public qu'il ne recevra point de cartes à ſa boucherie, ſi ce n'eſt celles de M. *Delahogue*, qu'il recevra pour comptant.

M. *de Guiran*, procureur des biens de M. le chevalier *de Gaſſé*, à Léogane,

prie ceux qui ſont chargés de créances ſur la ſucceſſion de feu M. *de Guiran* ſon pere, habitant au Fond-des-Negres, de vouloir bien les lui communiquer le plutôt poſſible : on pourra s'adreſſer à lui, ou à M. *Beſnard*, négociant à Léogane, à l'effet de prendre des arrangemens.

Le ſieur *Morin* jeune, capitaine, arrivé de la Jamaïque, ayant été pris par les Anglais, prie Meſſieurs les négocians & armateurs qui auroient beſoin d'un ſujet, de lui donner de l'emploi. Il eſt au magaſin du *Phœnix*, du Havre, que commande ſon frere, au Port-au-Prince.

Le ſieur *Moreau*, horloger, rue des capitaines au Port-au-Prince, ſe propoſant de quitter inceſſamment cette ville pour aſſez long-temps, prie ceux qui ont confié quelques montres à ſes ſoins de les retirer ; il engage de même ceux à qui il doit de lui préſenter leurs titres de créances pour être payés, & ceux qui lui doivent de le ſolder reſpectivement.

Le ſieur *Santinier*, marchand bijoutier au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France, vendra en conſéquence ſon fonds, conſiſtant en bijouterie, Negres & uſtenſiles d'orfevrerie bien aſſortis. On trouvera une note exacte deſdits objets, au Cap, chez M. *Larcheveque*, horloger, rue Dauphine ; à S. Marc, chez MM. *Lourde de Martignac* & *Liberal*, négocians ; & au Port-au-Prince, chez ledit ſieur *Santinier*.

Il a été perdu le 4 de ce mois depuis le Port-au-Prince juſqu'à la Croix-des-Bouquets, une Montre d'or guillochée, avec un cordon de ſoie couleur puce & une clef de cuivre. Ceux qui l'auront trouvée ſont priés d'en donner avis à M. *Heril*, marchand ſur la place de l'intendance : il y aura récompenſe.

Il ſera procédé mardi 22 de ce mois, huit heures du matin, à Saint-Marc, en la maiſon de feu M. *Rodrigue*, avocat en parlement, procureur au ſiége royal de cette ville, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, des meubles meublans, argenterie, linge, Negres & Négreſſes, chaiſes roulantes, chevaux d'attelage & de ſelle Créoles & Anglais, & autres effets, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

Les perſonnes qui ont des papiers dans l'étude du défunt, qui ſont ſes débiteurs ou ſes créanciers, ſont priés de les retirer inceſſamment, en payant ce qu'elles doivent, ou faiſant connoître ce qui leur eſt dû. S'adreſſer à cet effet à Me *Monlauſun*, procureur audit ſiége.

A VENDRE.

Une maiſon principale en mauvais état, avec des magaſins & une boulangerie ; il y a un puits dans la cour : cette maiſon eſt ſituée ſur la place du bourg de l'Arcahaye, & eſt occupée en partie par le ſieur *Charles Maltais*, & par le nommé *Euſtache Fournier*, M. L.

Un Terrein pour hatte, avec ſes bâtimens & parcs, de 1200 pas ſur 1500, ſitué dans les hauteurs de l'habitation des héritiers *Maré*, au Boucaſſin. Ces deux objets dépendent de la ſucceſſion de la feue dame *Violain*. S'adreſſer à MM. *Lilavois* freres, négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition.

Seize têtes de Negres, arrivés dans cette Colonie depuis huit mois. S'adreſſer pour acquérir à M. *Baſile*, à qui ils appartiennent, ou à M. *Soiſſons*, ſur ſon habitation à Bellevue, où M. *Baſile* les a mis. Il prendra en paiement du ſucre blanc, de l'indigo ou du café.

Excellens vins vieux en barriques & en tierçons à vendre. S'adreſſer au ſieur

Bauvoiſin, chez MM. *Baſile* & Compagnie, négocians au Port-au-Prince.

A LOUER.

Une Maiſon ſiſe à Léogane, rue royale, compoſée de 5 chambres ſur la rue, avec galerie, une autre galerie ou ſallon rapporté du côté de la cour, avec quatre cabinets; plus, une grande cour dans laquelle eſt un magaſin compoſé de quatre grandes chambres, & encore une cuiſine & une chambre à côté, un bon puits, des commodités pour les blancs & pour les negres, & un apenti ſervant de remiſe; le tout en très-bon état & couvert en ardoiſes. Il faut s'adreſſer à MM. *Bertrand*, *Inginac* & Compagnie, négocians audit lieu.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Pompée, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux feſſes, âgé d'environ 18 à 20 ans, de peau rougeâtre, trapu, ayant les jambes cambrées, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Bertrand*, *Inginac* & Compagnie, négocians à Léogane, à qui il appartient.

Deux Negres de la Côte-d'Or, dont un étampé SOISON, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau; & l'autre nouveau, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, auſſi rouge de peau. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Soiſſons*, ſur ſon habitation à Bellevue, ou à M. *Baſile*, négociant au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

Timothée, Créole de la Martinique, étampé LANDO, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, perruquier, maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bechet* jeune, marchand au Port-au-Prince, ſur la place de l'intendance: il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Bénébée*, Anglaiſe, étampée ſur le ſein droit HINSSANT, âgée d'environ 25 à 30 ans, eſt maronne depuis le 9 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Bérard*, apothicaire, Grande-Rue, au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de chez le nommé *Poignon*, M. L., brigadier de maréchauſſée à Mirebalais, un Cheval poil brun tirant ſur le rouge, les crins noirs, étampé du côté du montoir JBER, & de l'autre côté d'un grand cercle croiſé. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au St *Jacq. Touraine*, chez le ſieur *Lafargue*, au Port-au-Prince; & à Mirebalais, au ſieur *Jacques Freché*.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres.

La gazette de la cour contient des adreſſes à S. M. de la part des comtés de Fermanagh, de Galway, de Limerick, d'Armagh & des Catholiques Romains d'Irlande & d'Ecoſſe, par leſquelles ces comtés aſſurent S. M. de leur loyauté, & lui promettent de concourir de tout leur pouvoir au maintien de la dignité de la couronne, & aux meſures qui ſeront priſes pour déconcerter les deſſeins & punir la perfidie des ennemis des trois royaumes. L'authenticité de ces nouvelles ſembleroit devoir détruire les bruits qui ſe ſont répandus d'un ſoulevement en

Irlande : les oppoſans ont beau douter de la légalité de ces adreſſes, elles n'en exiſtent pas moins, & c'eſt un grand ſujet de conſolation pour la cour.

Pourquoi faut-il dire que les nouvelles de l'Amérique viennent détruire cette ſatisfaction ? Une frégate Françaiſe, arrivée à Breſt, a apporté la ratification faite par le Congrès du traité conclu entre la France & l'Amérique. Cette ratification funeſte, dont nous avons lieu de redouter les effets, a été échangée en Amérique préciſément huit jours avant que *l'Andromede*, vaiſſeau envoyé par l'Angleterre à New-Yorck pour l'empêcher, n'arrivât en ce port ; & depuis cette fatale époque tout eſpoir de réconciliation entre l'Amérique & nous eſt détruit. Il ſemble que les vents & les matelots nous manquent exprès au moment où nous avons le plus de beſoin de leur aſſiſtance : notre flotte, rentrée à Portsmouth, laiſſe le champ libre à celle de Toulon de cimenter la ſéparation de nos Colonies, qu'une longue détreſſe nous auroit peut-être ramenées. On voit déja dans les gazettes imprimées ſous l'œil attentif du gouvernement à New-Yorck, que le zele des rebelles ſe laſſe ; que l'aſſemblée de la Caroline ſeptentrionale, alarmée du grand nombre d'officiers de l'armée continentale qui ont abandonné leurs emplois, a publié la réſolution ſuivante : « Tout officier qui dans la criſe actuelle quittera le ſervice ſans une juſte cauſe & ſans avoir obtenu la permiſſion expreſſe du général Washington, ſera déclaré incapable de poſſéder jamais aucun emploi civil & militaire au ſervice des Etats-Unis »

Les craintes du miniſtere étoient ſans doute exceſſives au moment où il a cru devoir employer un moyen auſſi exceſſif que celui d'un embargo général ſur tous les bâtimens : peu après, cet émétique a paru trop fort, puiſqu'en effet le tranſport des conſommations les plus néceſſaires à la vie en ſouffroit ; auſſi a-t-il été bientôt levé ſur les bateaux des pêcheurs qui approviſionnent cette capitale ; & on ne doute pas que les cris de notre commerce n'obligent le miniſtere à le retirer de deſſus les vaiſſeaux marchands, d'autant plus que la violence rapide avec laquelle les matelots ont été enlevés doit avoir donné le nombre ſuffiſant pour nos flottes, ou nous avons armé trop de vaiſſeaux.

En effet, les liſtes reçues de nos ports ne font monter le nombre de vaiſſeaux armés & prêts à faire voile qu'à 41, qui ſortiront en trois diviſions ; mais quand ſortiront-elles ? Cette époque eſt difficile à aſſigner depuis qu'on a vu rentrer l'amiral Byron. Il paroît que nous voulons combattre de politeſſe avec les Français à qui ſortira les premiers. Comme la flotte raſſemblée à Breſt n'a point donné avis de ſa deſtination préciſe, nous attendons ſa ſortie pour la ſuivre : il n'y a pas quinze jours qu'elle devoit nous ſuivre elle-même : ainſi les choſes humaines ont leurs viciſſitudes.

Cependant, tandis que nos forces maritimes ſont tenues en échec par une partie de celles de France, la flotte de Toulon eſt arrivée paiſiblement en Amérique, où elle peut ruiner en même-temps de fond en comble nos affaires, & ſurprendre ceux de nos vaiſſeaux qui reviennent en Europe. Ces combinaiſons auſſi ſages pour nos ennemis que cruelles pour nous, autoriſent bien le diſcours de ce bon patriote, qui s'écrioit dans une taverne : *O gloire du nom Anglais ! ô légereté Françaiſe ! Qu'êtes-vous devenues ?*

Des lettres de l'Amérique portent que l'on a très-mal reçu les propoſitions d'accommodement qui lui ont été en-

voyées de la part du gouvernement ; on ajoute même qu'on les a faites brûler *comme ſcandaleuſes*. Rien ne prouve mieux combien les Américains ſont enivrés du deſir de la liberté & du pouvoir ; car enfin, dès que nous étions hors d'état de les contraindre à les recevoir, ils pouvoient nous les renvoyer avec nos commiſſaires, ou avec le général Howe, qui revient en Europe.

Si les préparatifs maritimes ſont inſuffiſans dans le moment pour repouſſer au-dehors tant d'attaques faites à notre ſuprématie maritime, ceux de terre ſont très-bien combinés ; il y a trois camps dans le royaume, & ils ſont placés de maniere à pouvoir ſe porter dans toutes les provinces menacées d'une deſcente. La France a pris les mêmes précautions ; on peut juger par-là que les deux puiſſances ont les mêmes craintes, & qu'elles s'obſervent avec une égale attention.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Le bruit qui s'étoit répandu de la réunion de la marine royale à la marchande ſemble ſe confirmer ; cet arrangement ne pourroit qu'exciter la plus grande émulation parmi nos armateurs. Ce qu'il y a de certain quant à préſent, c'eſt qu'on a mis ſur les vaiſſeaux du Roi pluſieurs officiers de la marine bleue, ſous le nom d'*officiers auxiliaires* ; il y en a deux ſur chacun des vaiſſeaux en rade à Breſt. M. le duc de Chartres, à ſon arrivée dans ce port, s'eſt empreſſé de témoigner à ces braves marins, appliqués à leurs devoirs, endurcis aux travaux fatiguans de la mer, & qui conſacrent leur vie à l'exercice de l'art nautique, toute l'eſtime qu'ils méritent. On dit que les deux qui ſervent ſur ſon vaiſſeau, ont l'honneur d'être admis journellement à ſa table.

On écrit de Toulon que le commandant de la marine a reçu des brevets en blanc pour 18 lieutenans de frégates, qu'il a ordre de diſtribuer aux capitaines marchands & autres gens de mer qui ſont dans le cas de les mériter par leurs ſervices. Ces nouveaux officiers doivent être répartis ſur l'eſcadre du chevalier Fabry : les vaiſſeaux qui doivent la compoſer ſont actuellement tous en rade ; il y en a deux de 74 canons & trois de 64, quatre frégates & une corvette.

On mande de l'Orient que l'équipage du corſaire *le Hawke*, pris par la frégate *l'Oiſeau*, parce qu'il croiſoit trop près de nos côtes, ayant été mis en liberté, tous les matelots ſe ſont enrôlés ſur des bâtimens Américains. Il en eût ſans doute été de même de ceux qui ont été pris & amenés à Breſt par le corſaire Américain *le Ranger*, ſi celui-ci n'eût préféré de faire conduire à Boſton les 200 priſonniers faits ſur le *Drake*, corvette royale, ainſi que le brigantin l'*Eliſabeth*, & pluſieurs barques de pêcheurs, dont il s'eſt emparé en croiſant ſur la côte de Gallowai.

Les lettres de Londres portent que l'eſcadre de l'amiral Byron a été obligée par les vents contraires de rentrer dans la rade de Portsmouth ; que le général Burgoyne a été renvoyé en Amérique ſur le vaiſſeau Américain qui l'avoit conduit en Angleterre ; que le miniſtere Anglais a envoyé ordre à 24 frégates qui ſont dans les parages de l'Amérique de revenir en Europe. La réunion de ces trois nouvelles confirme de plus en plus le deſſein où l'Angleterre paroit être d'abandonner abſolument l'Amérique, & de ſonger efficacement à défendre les trois royaumes. Si l'amiral Byron eſt rentré, diſent nos politiques, il faut

moins attribuer ſa rentrée aux vents contraires qu'au mauvais état de ſes équipages ; & ſi notre eſcadre de Toulon n'a aucune oppoſition à craindre à ſon débarquement de l'Amérique, tout eſt dit de l'Angleterre dans le Nouveau-Monde. Si le général Burgoyne n'a pu obtenir que ſon armée revienne en Angleterre, à la charge que le gouvernement paie au Congrès ſon entretien depuis le mois d'octobre, c'eſt une preuve que cette armée eſt ſacrifiée ſans retour. Il ne reſtera plus aux Anglais qu'à payer la valeur des hommes aux Princes Allemands qui les ont fournis. Enfin, ſi les forces maritimes de l'Angleterre ſont rappellées de l'Amérique, c'eſt une preuve que le gouvernement les juge inutiles dans ce continent, & qu'il croit en avoir beſoin en Europe. A tous ces raiſonnemens, aſſez concluans, on ajoute que ſi l'état des finances en Angleterre ne lui permet pas de faire honneur aux traités que ce royaume a conclus pour des troupes auxiliaires, il ne trouvera plus d'alliés, & qu'il ſera déſormais iſolé & réduit à ſes propres forces ; on ne peut ceſſer d'admirer la prudente politique qui a amené ſucceſſivement & néceſſairement tous ces événemens.

Par les lettres reçues de l'Allemagne, les négociations ſe continuent toujours entre l'Empereur & le Roi de Pruſſe, mais les écrits relatifs à un accommodement n'annoncent pas qu'il ſoit prochain. On écrit du Brabant qu'il y eſt arrivé un ordre de Vienne, en vertu duquel une partie des troupes en garniſon dans ces quartiers doit ſe tenir prête à marcher au premier ordre pour ſe rendre à Straubing, l'une des places du duché de Baviere, dont les troupes Autrichiennes ont pris poſſeſſion.

On mande de Landerneau un trait de bravoure qui n'étonnera pas dans l'officier qui en eſt le héros. Le comte de Rouſſignac, allant joindre ſon régiment, paſſoit dans un bois où des cris plaintifs frapperent ſon oreille. Il ſortit auſſitôt de ſa chaiſe de poſte, armé de ſon épée & de deux piſtolets, & vola ſeul à l'endroit d'où partoient les cris : là il vit quatre ſcélérats qui aſſaſſinoient un payſan ; il fondit ſur eux, fit mordre la pouſſiere à deux de deux coups de piſtolet, paſſa ſon épée au travers du corps du troiſieme, & le dernier prit la fuite. Enſuite, il prit ſoin du payſan, le fit mettre dans ſa chaiſe & conduire à la ville la plus prochaine, où les chirurgiens appellés ne trouverent pas les bleſſures mortelles. Le même jour la maréchauſſée arrêta l'aſſaſſin qui avoit échappé ; ſon procès a été fait prévôtalement, & ce ſcélérat a ſubi le châtiment dû à ſon crime.

Extrait d'une lettre écrite de Varſovie à un Français.

S'il étoit raiſonnable de préſager les événemens de l'Europe ſur les mouvemens qui ſe font d'un bout à l'autre de cette partie du monde, qui ne croiroit que la guerre va éclater de toutes parts ? Cependant, malgré tant d'apprêts formidables & de dépenſes, il eſt queſtion d'accommodement dans pluſieurs cours : la plupart des nouvelles parlent de négociations ; étoit-il donc impoſſible de les eſſayer avant d'en venir aux armemens ? Voilà un de ces problêmes qui ſont encore renfermés dans le ſecret des cabinets, & que l'hiſtoire en tirera quelque jour.

Les Ruſſes ont attaqués & vaincus les Ottomans ; un traité a mis fin à cette guerre ; mais les conditions de ce traité ont paru inſupportables à la Porte ; elle a armé de nouveau pour aſſurer l'indé-

pendance de la Crimée, & les Ruſſes veulent, diſent-ils, combattre pour le même objet : il faut donc que cette indépendance ſoit conſidérée ſous deux aſpects bien oppoſés à Pétersbourg & à Conſtantinople. La Porte voit avec peine un démembrement de ſa puiſſance, tandis que la Ruſſie, qui l'a opéré, en attend ſans doute un grand avantage ; & voilà une nouvelle guerre qui a pour objet le maintien des droits établis par une guerre précédente.

Je ne vous parlerai point des troubles qui nous menacent & qui nous environnent ; mais il me ſemble, mon cher Monſieur, que vous êtes, vous autres Français, dans une poſition toute particuliere, & que l'équité préſide plus particulierement aux circonſtances dans leſquelles vous vous trouvez. Les traités qui terminent une guerre quelconque doivent être fondés ſur des principes juſtes & honnêtes, ou ils ne ſont plus que des treves, lorſque des avantages paſſagers & périſſables enorgueilliſſent trop les vainqueurs. Lorſqu'en 1763 votre traité avec l'Angleterre fut public, je le lus avec attention, & je prévis dès-lors qu'il ſubſiſteroit peu. Auſſi, tout ce que votre gouvernement a fait depuis pour s'en affranchir, m'a paru ſouverainement juſte & raiſonnable ; & ſi l'Angleterre eſt hors d'état de réſiſter aux meſures qu'il a priſes pour rentrer dans ſes droits légitimes, un nouveau traité avec elle ſera auſſi glorieux pour votre jeune Monarque que la guerre la plus avantageuſe ; mais vos apprêts étoient indiſpenſables ; & quels que ſoient les événemens, la nation devra une reconnoiſſance éternelle à ſon Souverain pour le bien qu'il a fait à ſon commerce.

Quant à nous, nous avons ceſſé d'être acteurs ſur la grande ſcene du monde politique, & ne ſommes plus que de ſimples ſpectateurs : l'épuiſement occaſionné par les derniers troubles ſe fait encore ſentir ici. Malheureuſement, en perdant quelque choſe de cet eſprit belliqueux qui s'exerçoit dans nos propres foyers, nous ne l'avons remplacé ni par l'eſprit de commerce, ni par le goût de l'agriculture, ni même par le génie de l'induſtrie. Les Pruſſiens établiſſent ici des maiſons de commerce ; ils y font la banque ; ils perçoivent les droits de nos douanes ; enfin, ils ſemblent vouloir hériter univerſellement des Juifs, que de nouvelles loix contraignent à déguerpir de cette ville.

Le réſident de Pruſſe a remis à notre conſeil permanent une note pour demander le paſſage par le territoire de la république, pour un corps de troupes Pruſſiennes qui ſe rend en Siléſie ; ce paſſage a été refuſé avec tous les égards poſſibles ; mais enfin il a été refuſé comme l'avoit été celui demandé ci-devant pour des troupes Ruſſes, deſtinées à renforcer celles qui ſont déja campées ſur le Nieſter. Je ſouhaite ardemment que ce double refus n'ait point de ſuites fâcheuſes, & que les bruits de conciliation qui ſe répandent entre l'Empire & la Pruſſe ſe réaliſent au plutôt.

Marquez-moi, de grace, où vous en êtes avec les Anglais : vous avez beau me dire que le ſecret de votre cour eſt impénétrable, vos apprêts ne le ſont pas, & je compte beaucoup ſur eux pour le ſuccès des négociations qu'on dit entamées entre les deux cours. Je ſuis, &c.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 37.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 19 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 14 de ce mois, *les Trois-Freres*, de Bordeaux, Capit. Joſeph Oré, parti le 3 août. Le 18, *la Vicomteſſe-de-Noé*, du même Port, Capit. Gourreges, parti le 18 juillet.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 64 l. Seconde qualité, 59 à 60 l. Troiſieme qualité, 50 à 54 l. Sucre commun, 36 à 40 l. Sucre brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. Indigo cuivré, 6 à 7 liv. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 ſ. 6 d. à 8 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs en poil, 6 à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 390 à 400 l. nouveau, 300 l. Farine de Moiſſac, 135 à 140 l. commune, 110 l. Bœuf ſalé, 100 à 120 l. le baril. Petit-Salé, 40 liv. l'ancre. Beurre, 40 ſ. la livre. Huile, 27 à 48 liv. la cave. Savon, 115 à 120 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre, 42 d. Indigo, 60 d. Café, 48 d. Coton, 84 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 15 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 7 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, un Negre âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit LO LAPORTE & au deſſous ST M, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître. ; & *Alexandre*, âgé d'environ 15 ans, étampé ſur le ſein gauche IPG & au deſſous PPX, ſe diſant appartenir au Sieur *Lucas*. Le 6, *Jean-Jacques*, Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein VRA, ſe diſant appartenir au Sieur *François*.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit DAMIEN & ſur le gauche D. F, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître. Le 12, une Négreſſe créole, nommée *Cité*, étampée ſur le ſein droit HRS LARUE. QER MORIN, ſe diſant libre ; & un Negre nouveau, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 13, *Scipion*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit A CURET, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, au Cap. Le 14, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche HAY, lequel n'a ſu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître. Le 15, *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer ML. ROOUR, ſe diſant appartenir au Sieur *Laco*, au Trou.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Sans-Souci*, Congo, âgé de 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Butler*, au Bois-de-Lance. Le 15, *Louis*, Sénégalois, étampé ſur les deux ſeins T. NICOLE, âgé de 50 ans, ſe diſant libre ; & *Petro*, Congo, dont on n'a pu diſtinguer de l'étampe que la derniere lettre Y, âgé de 22 ans, ayant les trois derniers doigts du pied droit coupés & un collier de fer, lequel a dit appartenir à M. *Michel*. Le 16, *Famis*, nation Mondongue, étampé ſur les deux ſeins autant qu'on a pu le diſtinguer LA & la derniere lettre E, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lafage*. Le 17, *Belair*, Congo, ſans étampe, âgé de 17 ans, ſe diſant appartenir à M. *Daux*, à la Plaine-du-Nord ; & un negre nouveau, nation Nago, étampé DVSSAVT en fer à cheval, âgé de 22 ans, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A l'Imprimeur des Affiches Américaines.

Je m'attendois, Monſieur, à voir dans vos Affiches dernieres du 29 août ou du 5 ſeptembre réfuter l'avis relativement à la maladie des animaux, qui a paru dans les précédentes du 22 août : mais ſans doute les perſonnes aſſez éclairées pour combattre avec ſuccès d'auſſi fauſſes aſſertions, ſont actuellement trop occupées des affaires politiques du moment, ou bien cet avis auroit échappé à leurs connoiſſances. Je me vois donc obligé, par la reconnoiſſance que je dois à cette Colonie, d'entreprendre une tâche qui auroit mieux appartenu à un de ſes Citoyens qu'à un étranger ſans intérêt perſonnel dans la cauſe.

Comment ſe peut-il, Monſieur, que l'écrivain de cet avis que plus d'une raiſon ſans doute a engagé de garder *l'incognito* (*) ou plutôt l'anonyme ; comment a-t-il oſé affirmer avec autant de certitude que l'enflure des mulets & des chevaux, qui étoit un des ſymptômes qui caractériſoit la maladie épiſootique peſtilentielle qui a régné ſur les animaux depuis pluſieurs années dans cette Iſle, & dont heureuſement on n'entend preſque plus parler ; comment cet *écrivain incognito* a-t-il pu aſſurer d'une maniere obſcure & contradictoire, que ces ſymptômes, ainſi que celui de l'inflammation de l'eſtomac, joint à la préſence des vers dans ce viſcere, n'étoient que le produit du maléfice ? Il ignore ſans doute que depuis les temps les plus reculés toutes les contrées tour à tour ont été dévaſtées plus ou moins par des maladies endémiques & contagieuſes, tant ſur les animaux bipedes que quadrupedes, ainſi que ſur les poiſſons & même ſur les plantes. Il ignore ſans doute les examens & les obſervations que pluſieurs gens de l'art & Médecins éclairés ont faits lors de la plus grande mortalité des animaux dans cette Colonie, pour connoître ſes vraies cauſes & moyens curatifs. Il ignore auſſi, d'après les mémoires faits avec vérité & exactitude à cette occaſion, & envoyés à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, la déciſion des Membres de cette inſtitution ſage & utile. Croit-il qu'on alarme impunément l'eſprit des Habitans propriétaires d'animaux, en les obligeant à des recherches qui ne peuvent tomber que ſur des innocens à qui des châtimens répétés font avouer des crimes qu'ils n'ont point commis ? Et j'oſe avancer que dans les occaſions où on a arraché par la torture des aveux criminels à cet égard, ils n'avoient d'autre ſource que dans les ſupplices qu'on faiſoit endurer à des malheureux, à l'exception cependant des Habitations *où une adminiſtration défectueuſe* a pu permettre à quelques Negres de joindre aux malheurs d'une maladie épidémique un reſſentiment inſpiré par la vengeance.

(*) *Voyez les Affiches Américaines du 22 août*, N° 33.

D'après ce que je viens de dire, vous devez juger, Monſieur, ainſi que le Public, de la conſéquence qu'on doit tirer d'un avis dicté par un faux zele & un défaut de jugement, & on jugera par-là ſi on doit ajouter foi au *prétendu ſpécifique* que l'anonyme conſeille pour le traitement d'une maladie décidée par MM. de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris & par tous les gens de l'art préſens à Saint-Domingue, être *une véritable fievre peſtilentielle*. Il ſeroit à déſirer qu'en matiere de Médecine, on laiſſât aux perſonnes reconnues par leurs profeſſions & par leur mérite, à décider des conſéquences phyſiques & morales des événemens en ce genre. Il eſt aiſé à voir que l'écrivain anonyme n'a point l'honneur d'appartenir à la tribu d'Eſculape.

Je vous prie, Monſieur, de faire inſérer cette lettre dans vos Affiches, afin de déſabuſer le Public induit en erreur, & d'éviter les conſéquences fâcheuſes que pourroit entraîner la crédulité trop facile des perſonnes dans le malheur.

Je vous prie auſſi de joindre à vos Affiches la copie de la Conſultation que MM. de l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris ont délibérée au mois de février 1774, & que je n'ai pu me procurer que dernierement, pour ſervir dans l'occaſion à l'uſage de M^rs les Habitans de Saint-Domingue. J'ai l'honneur d'être, &c. Ce 9 ſeptembre 1778. *Signé*, WORLOCK.

AVIS DIVERS.

Mrs *Lory, Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, ayant à répartir une ſomme qu'ils ont reçue de M. *de la Prunaréde* pour le compte des Créanciers de la ſucceſſion *Maupoint*, prient leſdits Créanciers de remettre inceſſamment leur précompte en l'étude de Me *Saint-Mathieu*. C'eſt pour la derniere fois qu'ils font inſérer le préſent avis.

Le Sieur *Larrieu* a l'honneur de prévenir que ſa Maiſon de commerce tenue juſqu'à préſent ſous la raiſon de *Larrieu & Compagnie*, ſera de ce jour ſous la raiſon de *Larrieu & Faurès*, qui ont à vendre du Vin en barriques & en bouteilles, des premieres qualités de Médoc, ainſi que Blanc de baleine en caiſſes.

Le Sieur *Lemeſle* donne avis qu'il vient d'affermer ſa Boulangerie, ſituée rue Royale, à M. *Armand Champès*. Comme il ſe propoſe de faire déſormais le commerce & la commiſſion, il offre en ce genre ſes ſervices à Mrs les Habitans, ſe flattant de mériter leur confiance par ſon exactitude.

Le Sieur *Duhalty*, Paſſager de Jacqueſy, prévient le Public que vu les riſques qu'il court dans ſa navigation, il fait payer 15 l. de fret pour la barrique de ſucre, 6 l. pour la barrique de vin, 3 l. pour le baril de farine, 30 ſ. pour le ſac de café & autres petits objets, & les autres articles à proportion.

Le Sieur *Jacques Velopé*, tenant le Paſſage du nouvel embarcadere du Trou & Caracol, prévient le Public que vu les riſques qui peuvent ſurvenir à ſes embarcations, & les dépenſes qu'il a faites pour les mettre en état de défenſe, prendra déſormais pour fret d'une barrique de vin 6 livres, le baril de farine 3 livres, la caiſſe d'huile & de ſavon 30 ſous, les caiſſes plus grandes à proportion, le ſac de café 30 ſ. & le boucaut de riz 7 l. 10 ſ.

Le Sieur *Mathurin* prévient Mrs les Négocians & Capitaines qu'il continue pour ſon compte particulier le Paſſage de l'Accul, & que ſon Bateau qu'il commande lui-même, eſt très-bien armé & en très-bon état. Il eſpere que ceux qui ont voulu lui accorder leur confiance juſqu'à ce jour, voudront bien la lui continuer. Son magaſin au Cap eſt chez M. *Domec*, au bord de la mer, faiſant le coin de la rue de la Fontaine.

Les Créanciers de la ſucceſſion de M. *Riquet de la Forgue*, ſont priés de communiquer à Me *Clement*, Procureur au Cap, leurs créances, ou d'en donner un état exact, afin de pouvoir connoître les charges de cette ſucceſſion, & de prendre des arrangemens.

Le Sieur *Dorange*, demeurant au Cap, rue de la Pointe, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Bruſeig*, demeurant au Fort-Dauphin, partant pour France dans trois mois au plus tard, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Duc-de-Penthievre, de Bordeaux, Capitaine Ferchaud, armé de façon à ſe défendre d'un Corſaire, partira pour ledit Port au premier convoi qui partira après celui qui vient d'être annoncé. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Lavaud*, rue du Conſeil.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue d'Anjou, occupée actuellement par Mlle *Modeſte*, conſiſtant en deux chambres baſſes, deux cabinets, deux cuiſines, deux chambres hautes avec un balcon ſur la rue, deux cabinets, le tout garni de jalouſies, de portes & fenêtres, cour & puits. Il faut s'adreſſer à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians. Leſdits Sieurs ont auſſi à vendre du Tabac de France & de Macouba, ainſi que du Vin de Malaga & de Rota.

Une jolie Voiture faite au pays, à une place, très-bien peinte, avec ſes harnois. Il faut s'adreſſer à M. *Prieur*, rue du Conſeil, au Cap.

Excellent Rum Anglois, à vendre en détail, à deux eſcalins la bouteille, chez le Sr *Languedoc*, Marchand au bord de la mer, au Cap.

Deux exemplaires de l'Encyclopédie, en 28 volumes chacun, dont 17 volumes de diſcours & 11 de figures. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Delacour*, *Palhion* & Compagnie, Marchands de Fer, rue du Gouvernement, qui en feront bonne compoſition, moyennant du comptant.

Mais. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

On vient de recevoir à l'Imprimerie Royale du Cap, de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, Médecin ordinaire du Roi. On en trouvera auſſi chez M. *Lauſade*, Négociant à Saint-Marc.

A BAIL OU A LOUER.

Trois Chambres baſſes, donnant ſur la

place d'Armes, ſituées dans la maiſon des héritiers *Lacaze*, à louer enſemble ou ſéparément, garnies ou non garnies. Il faut s'adreſſer à M. *Guerin*, premier Commis du Bureau des Claſſes.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Dauphine*, nation Congo, étampée VIARD, eſt marone depuis trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paris de Saint-Vallier*, Arpenteur-général au Cap, à qui elle appartient.

Une Négreſſe ménagere, nommée *Roſe*, créole, étampée VALANCET, rouge de peau, âgée de 18 à 19 ans, ayant une petite cicatrice au bras gauche, eſt partie marone le 26 juillet dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Joſeph Feiat*, Traiteur au Cap, à qui elle appartient : il y aura récompenſe. On lui fera grace, ſi elle ſe rend chez ſon maître.

Un Negre Anglois, nommé *Louis*, parlant François, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, les levres & le nez gros, le menton fort alongé, eſt parti maron du Môle-Saint-Nicolas. Il ſe dit quelquefois libre, & va toujours chauſſé & en grandes culottes, portant fréquemment une caſaque griſe ſur lui. C'eſt un Negre à talens & vigoureux. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Perry*, au Môle : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Pierre*, nation Ouyanda, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, très-noir, d'une jolie figure, appartenant ci-devant à M. *Arnaud*, du Fort-Dauphin, enſuite à Mrs *Ranſon*, eſt parti maron, muni d'une lettre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Darexi* : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres ſuivans :

Abrégé de l'Encyclopédie, ou Dictionnaire raiſonné des Arts & des Sciences, 2 *vol. in-quarto.*

Abrégé du Dictionnaire univerſel de Trévoux, 3 *vol. in-quarto.*

Albert moderne, ou nouveaux ſecrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes, les uns ayant pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéreſſent la ſanté ; les autres ; quantité de choſes à ſavoir pour les beſoins de la vie ; d'autres, enfin tout ce qui concerne le pur agrément, tant aux champs qu'à la ville.

Arithmétique de Barrême.

Aſtronomie de Lalande, 3 *vol. in-quarto.*

Bachelier de Salamanque, 2 *vol.*

Bibliotheque d'un Homme de goût, 2 *vol.*

Catéchiſme hiſtorique, par Fleury.

Clef de la Géographie.

Collection complette des Œuvres de M. Dorat, 5 *vol. in-octavo.*

Cours de Chymie de Lemery, *in-quarto.*

Détails des ouvrages de Menuiſerie pour les Bâtimens, *in-octavo.*

Dictionnaire d'Architecture civile, militaire & navale, antique, ancienne & moderne, & de tous les arts & métiers qui en dépendent, &c. enrichi de cent une Planches de figures en taille-douce, 3 *vol. in-quarto.*

Dictionnaire de Richelet, nouvelle édition entiérement refondue & conſidérablement augmentée, par M. de Wailly, 2 *vol. in-8°.*

Dictionnaire des Alimens, Vins & Liqueurs, 3 *vol. in-octavo.*

Dictionnaire de Santé, 2 *vol. in-octavo.*

Dictionnaire des Antiquités Romaines, 3 *vol. in-octavo.*

Dictionnaire des Arts & Métiers, 5 *vol. in-8°.*

Dictionnaire des Gens du Monde, 3 *vol. in-8°.*

Dictionnaire & Pratique du Jardinage, 3 *vol.*

Dictionnaire étymologique de la Langue Françoiſe, 2 *vol. in-folio.*

Dictionnaire (nouveau) univerſel & raiſonné de Médecine, de Chirurgie & de l'Art Vétérinaire, 6 *vol.*

Elémens d'Hiſtoire générale ancienne & moderne, 9 *vol.*

Encyclopédie élémentaire, ou Introduction à l'étude des Lettres, des Sciences & des Arts, 3 *vol. in-quarto.*

Eraſte ou l'Ami de la Jeuneſſe, &c. Ouvrage qui doit intéreſſer les peres & meres, & généralement toutes les perſonnes chargées de l'éducation de la Jeuneſſe, 2 *vol.*

Etudes convenables aux Demoiſelles, 2 *vol.*

Examen du Matérialiſme, ou Réfutation du Syſtême de la Nature, 2 *vol.*

Gnomonique, ou l'Art de faire des Cadrans.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE

DE PARIS.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

S'IL est d'une difficulté extrême de saisir dans l'animal que nous approchons, le véritable caractere de certaines affections dont il peut être atteint, à plus forte raison devons-nous être lents & scrupuleux à prononcer sur la nature d'une maladie hors de la portée de nos yeux, & redouter des récits plus ou moins fideles qui ne sauroient jamais suppléer à la connoissance des faits que les regards les plus perçans de l'homme le plus expérimenté n'entrevoient souvent qu'avec peine.

Jusqu'à présent les Médecins de l'Isle de Saint-Domingue, par les mémoires qui nous ont été adressés sur la maladie qui la dévaste d'animaux précieux, ne nous l'ont présentée que comme une maladie vermineuse : nous n'avions pu l'envisager sur cet unique point de vue, parce que nous savons qu'il est peu de chevaux, de mulets & même d'autres animaux qui, nourris continuellement dans des pâturages, ne contiennent dans leurs ventricules & même dans leurs intestins des vers de l'espece de ceux dont ils nous ont donné la description. Aussi avions-nous d'abord pensé qu'il s'agissoit d'une fievre putride épisootique, peut-être plus dangereuse par la complication de ces mêmes vers dont on a trouvé les organes de la digestion farcis. Le nouveau mémoire que nous tenons de M. de Grandpré, Lieutenant des Maréchaux de France, nous porteroit à croire aujourd'hui que ce fléau destructeur de tous les individus qu'il attaque, est une véritable fievre pestilentielle : en effet, des tumeurs sous la gorge, à la partie inférieure de l'émolux, au poitrail, qui n'ont le plus souvent ni siege, ni volume, ni forme déterminée, & dont l'apparition subite est le présage de la mort la plus prompte, qu'on ne sauroit regarder comme le produit du mouvement spontané des humeurs, & qui ne sont dues qu'aux derniers efforts des solides & par conséquent de la nature ; des marques évidentes de la gangrene & du sphacele dans les premieres voies & dans d'autres visceres ; tout semble confirmer cette derniere idée.

Préserver & guérir, voilà les deux objets que l'on doit se proposer en pareille circonstance, & l'unique & le plus sûr moyen de garantir de la contagion les animaux sains, étant de leur interdire toute communication avec les animaux malades, nous ne pouvons rien faire de mieux que de joindre à notre réponse l'Arrêt du Conseil d'Etat dont les dispositions renferment toutes les précautions à prendre pour y parvenir.

En ce qui concerne les moyens préservatifs dont il convient de s'occuper d'abord, ils consistent,

1°. A tenir les écuries & les étables très-nettes, & pour cet effet à n'y laisser séjourner ni ordures ni fumier.

2°. A les parfumer deux ou trois fois par jour avec des baies de genievre macérées dans le vinaigre ; on les fait ensuite sécher, & on en jette une certaine quantité sur des charbons ardens, contenus dans un réchaud ; on a soin pendant cette fumigation de tenir ces lieux clos & bien fermés.

3°. A renouveller l'air dans ces mêmes lieux le plus souvent qu'il est possible, & il seroit à souhaiter qu'il y eût dans le haut une fenêtre pratiquée d'un côté au sud, & de l'autre au nord, les émanations de corps des animaux s'élevant toujours, & pouvant dès-lors être plus exactement chassées hors des étables & des écuries par le courant continuel de l'air.

4°. A étriller & brosser chaque animal régulierement plusieurs fois par jour, & à en laver le fourreau, les mamelles, les naseaux & la bouche avec de l'eau légérement acidulée par le vinaigre de vin.

5°. A empêcher qu'aucun animal qui sera entré dans des écuries ou des étables infectées, ne pénetre dans celles qui seront saines, & à en écarter tous les hommes qui auroient abordé les animaux malades.

6°. A ne couvrir les bêtes à préserver, comme les bêtes attaquées, qu'avec des couvertures de toile & non de laine ; les hommes

qui ſoignent celles-ci devant plutôt être habillés de toile que de laine.

7°. A ne permettre à ces mêmes animaux ſains que la moitié de leur nourriture ou de leur pâture ordinaire, & à ne les conduire dans les champs qu'après que le ſoleil aura diſſipé la roſée.

8°. A ne les abreuver que d'une eau ſaine & courante, toute eau ſtagnante & ſans mouvement contenant une infinité de corps hétérogenes différens, & principalement une multitude d'animalcules & d'œufs extrêmement nuiſibles; leur boiſſon devant être toujours acidulée avec le vinaigre de vin.

9°. A diſpoſer le corps des animaux par des évacuations ſalutaires, par des lavemens faits avec des plantes émollientes, & dans leſquels on mettra deux onces de miel commun qu'on aura auparavant fait bouillir dans le vinaigre juſqu'à ce qu'il ait repris ſa conſiſtance.

10°. A ſaigner les animaux phlétoriques & gras, & non les animaux foibles, vieux & dans l'amaigriſſement.

11°. A purger avec le breuvage ſuivant.

Prenez tamarin demi-livre, faites bouillir demi-heure dans deux livres d'eau commune, coulez & ajoutez une once aloës & quatre onces ſel d'epſom : donnez-en le matin à jeun, & ne permettez aucun aliment à l'animal trois heures avant & ſix heures après ce breuvage.

12°. A mettre ces animaux, après l'effet de la purgation, & après leur avoir adminiſtré quelques lavemens, à l'uſage pendant huit jours d'une mixtion de mercure doux avec le camphre; les parties oléagineuſes de la derniere de ces ſubſtances enveloppant les parties âcres de la premiere, de maniere qu'elles ne peuvent irriter ni le genre nerveux ni le genre variqueux, & qu'elles forment ainſi un alexipharmaque puiſſant & en même temps un vermifuge énergique.

Prenez mercure doux 40 grains, nitre & camphre, de chacun une dragme; faites diſſoudre le camphre dans un jaune d'œuf, & broyez enſuite dans ce même jaune d'œuf le mercure doux & le nitre : broyez enſuite *aſſa fœtida* demi-once; battez le tout dans deux pots à l'eau contenant environ une pinte de Paris, & donnezen tous les matins à jeun avec la corne à l'animal.

On pourroit auſſi en former des pilules, & alors il faudroit faire boire avec la corne une eau miellée, bouillie dans le vinaigre; toute boiſſon doit être acidulée juſqu'à l'extinction du fléau.

13°. A ne remettre, après ces précautions, à la ration & à la pâture ordinaire que les animaux qui ne pechent pas par trop d'embonpoint : à pratiquer & à rétablir à l'égard de ceux qui ſeront dans ce cas, un égout artificiel par le moyen d'un ſéton au poitrail, dont on entretiendroit la ſuppuration avec l'onguent baſilicon, dans lequel on incorporeroit une légere quantité de mouches cantarides en poudre.

14°. Enfin à ſuſpendre dans la bouche de ceux qu'on tentera à préſerver, un nouet qu'on y laiſſera hors le temps des repas & de la rumination pendant la durée de la contagion, ainſi qu'il ſuit.

Prenez gouſſes d'ail 3, racine d'angélique demi-once, nitre 3 dragmes, ſel ammoniac 2 dragmes, camphre une dragme. Pulvériſez les racines & le nitre; broyez le tout dans le vinaigre, & faites-le bouillir dans le miel commun. Fixez aux cornes ou à la têtiere de l'animal le nouet, afin qu'il ſoit obligé de le macher.

Venons au traitement curatif.

Les médicamens les meilleurs & les plus convenables ne produiſent aucun effet ſalutaire que par la juſteſſe de l'application qu'on en fait. Si la cauſe de la maladie dont il s'agit eſt générale, les ſymptômes qu'elle produit dans les divers individus ne pouvant qu'être relatifs à une infinité de circonſtances qui ne tiennent pas uniquement à l'action du levain contagieux, mais à la réaction des parties ſur leſquelles il s'exerce, ne ſauroient être les mêmes. De là la multitude énorme de faces préſentées dans le cours d'un ſeul & même fléau, & par conſéquent la néceſſité de ſe conformer à ce que l'on a preſcrit, & de varier la méthode curative ſur les diverſes impreſſions qu'on obſerve dans les animaux qu'il frappe.

1°. Tout ce qui a été dit ſur la propreté des écuries ou des étables, ſur les parfums qu'on doit y brûler, ſur le renouvellement de l'air, ſur le panſement de la main, les frictions, les bouchonnemens avec des bouchons de paille imbus de vinaigre de vin, ſur les couvertures, ſur la qualité des eaux dont on doit abreuver, & ſur la maniere d'aciduler la boiſſon, doit être ici non moins ſcrupuleuſement obſervé.

2°. La diete doit être très-ſévere, & le

régime de l'animal borné à une boiſſon acidulée nitreuſe, ſur chaque ſeau de laquelle on mettra une livre de farine de ſeigle ; faites une décoction d'antimoine cru, coulez, jetez-y la farine, une once de nitre & ſix onces ou environ de vinaigre : abreuvez & nourriſſez de cette eau antiphlogiſtique & anthelmentique.

3°. La ſaignée ne doit être employée qu'autant que la fievre ſeroit véhémente, la chaleur brûlante & la ſoif en quelque façon inextinguible.

4°. Les lavemens ſont indiſpenſables : on les compoſe avec feuilles d'oſeille & d'abſinthe, de chacune une poignée qu'on fera bouillir dans deux pintes d'eau commune ; coulez, ajoutez criſtal minéral demi-once, vinaigre deux onces, ou miel bouilli, comme dans le lavement précédent.

5°. Dans la circonſtance d'un friſſon conſidérable, bouchonnez fortement, couvrez, parfumez ſous le ventre avec baies de genievre, vinaigre & camphre.

6°. Donnez ſur le champ un breuvage de la décoction d'antimoine cru & de baies de genievre macérées dans le vinaigre une livre, dans laquelle vous mettrez mercure doux & ſel ammoniac une dragme de chacun, & pareille doſe de camphre diſſous dans trois onces de teinture de ſafran.

7°. Si le malade a des forces, & que l'on préſume qu'il ſoit néceſſaire de l'évacuer, on rejetera tous les purgatifs draſtiques, capables d'augmenter la fievre & d'accroître les ſymptômes : on ne fera uſage que des antiphlogiſtiques & des lénitifs, tels que les feuilles de tamarin à la doſe de deux ou trois onces, que l'on fera bouillir dans une pinte d'eau juſqu'à réduction de moitié ; on y fera diſſoudre ſel d'epſom demi-livre, mercure doux une dragme. Ce remede n'agiſſant qu'avec peu de violence, on pourra le réitérer de trois ou de quatre en quatre jours.

8°. A-t-on lieu de redouter la gangrene, le meilleur alexipharmaque eſt le quinquina pour les animaux, comme pour les hommes. Prenez de cette ſubſtance en poudre quatre dragmes, limaille de fer & ſel ammoniac deux gros, décoction de baies de genievre demi-livre : donnez cette doſe ſoir & matin pendant le temps néceſſaire.

9°. Les ſétons, tels que nous les avons preſcrits, doivent être employés dès les premiers inſtans de la maladie. On préfere le veſſicatoire lorſque les malades paroiſſent accablés.

10°. Quand on n'eſt pas preſſé de recourir au quinquina, on peut après les purgations mettre les animaux à l'uſage du vitriol blanc, à la doſe de demi-once, mêlé avec miel, que l'on fera bouillir dans le vinaigre. Donnez par deſſus en breuvage une décoction de baies de genievre : il n'eſt peut-être pas d'anthelmentique plus efficace.

11°. Si les animaux avoient des ulceres dans la bouche, dans les foſſes naſales, qui peuvent s'étendre juſque dans les viſceres de la poitrine, même dans les ventricules, ce qui rend non-ſeulement la maſtication difficile, mais la déglution très-laborieuſe, il faut en venir à des injections fréquentes dans la bouche & dans les naſeaux, d'une décoction de feuilles de plantin, d'aigremoine, de chacune une poignée : on fait bouillir le tout dans deux livres d'eau commune juſqu'à réduction d'un tiers ; on délaie dans la colature deux onces de miel roſat, en y ajoutant deux dragmes de ſel ammoniac. Si les aphtes ſeuls exiſtent, avant d'injecter dans la bouche, on les frottera vivement avec quelque morceau de linge attaché à un morceau de bois.

12°. Il peut arriver qu'à tous les ſymptômes qui accompagnent cette maladie, ſe joigne une diarrhée ou une dyſſenterie, ſuivie de douleurs ſi conſidérables, qu'elles occaſionnent la gangrene & une mort prompte ; ce qui prouve que l'humeur âcre & corroſive, portée ſur les inteſtins, y ſuſcite des ulceres ſemblables à ceux qui attaquent quelquefois la bouche & la gorge. En pareille circonſtance, le quinquina donné intérieurement comme nous l'avons dit, eſt de la plus grande reſſource : il eſt très-bon encore de l'adminiſtrer en même temps en lavement dans des décoctions de graine de lin & de corne de cerf : quelquefois & dans le cas où les douleurs ſont d'une violence extrême, on tente de les calmer & de les aſſoupir avec des clyſteres, dans leſquels on fait entrer une demi-once de thériaque de Veniſe, capable de remplir cette vue, même en fortifiant les parties ; & y ajoutant quelques têtes de pavots blancs dont on écraſe l'écorce & les ſemences.

13°. L'événement tout contraire peut exiſter : il peut y avoir conſtipation abſolue, de maniere que rien ne peut ſortir du canal inteſtinal. Certains ſignes nous annoncent que cet état eſt dû à une forte inflammation, &

que l'animal ait encore des forces, on ne balancera pas à faire une forte ſaignée; autrement le ſphacele eſt à redouter dans l'inſtant, & par conſéquent la mort eſt prochaine. Enſuite on employera le nitre, le camphre & le quinquina, & l'on continuera la boiſſon de nitre acidulée.

14°. Les différentes tumeurs qui ſe montrent quelquefois indiſtinctement ſur quelques parties du corps, ſont évidemment malignes: on attendroit vainement que le mouvement & la colliſion des parties de la matiere l'euſſent changée en pus. Une action inteſtine détermineroit plutôt cette même liqueur à rentrer dans le torrent circulaire; il ne faut donc pas riſquer un pareil événement, & pour y parvenir il faut recourir au cautere actuel. Prenez l'inſtrument cutelaire rougi au feu, tracez une ligne dans toute la circonférence de la tumeur juſqu'à ce que vous ayez atteint les parties vives; percez enſuite la tumeur avec le cautere à bouton, également rougi, dans pluſieurs des points que vous avez circonſcrits: mettez enſuite ſur les parties cautériſées l'onguent ſuivant. Prenez baſilicon & thériaque, de chaque quatre onces, euphorbes & mouches cantarides très-fines, de chacune deux gros; incorporez exactement ce mêlange, & faites-en un uſage journalier juſqu'à ce que les eſcarres ſoient tombées, & que la ſuppuration ſoit bien établie. Alors ſupprimez les poudres, & continuez la thériaque & le baſilicon juſqu'à la ſurvenance des chairs louables. Vous donnerez iſſue au pus, s'il y en avoit de formé, & vous fixerez, au moyen de la méthode ordonnée, la matiere morbifique dans l'ouverture de la tumeur, & la ſuppuration deviendroit un moyen curatif.

15°. Les effets du cautere actuel & du topique peuvent d'ailleurs être aidés par l'adminiſtration ſubite du breuvage ſuivant.

Prenez gomme ammoniaque, *aſſa fœtida*, de chaque juſqu'à quatre gros; diſſolvez fortement ces gommes réſines dans quatre onces de vinaigre; remuez, agitez & faites prendre en une ſeule doſe. Tenez l'animal couvert, parfumez comme nous avons preſcrit de le faire lorſqu'il eſt dans le friſſon, & répétez l'adminiſtration de ce breuvage douze heures après.

16°. Lorſque la foibleſſe & la proſtration des forces accompagnent les éruptions, le danger eſt preſſant, & l'on peut tenter le breuvage ſuivant.

Prenez racine de prêle, de fumeterre, de chacune trois onces, eau thériacale & ſirop d'éryſimium, de chaque deux onces, antimoine diaphorétique deux gros, eſprit de ſel ammoniac une dragme; faites bouillir fortement les racines après les avoir tranchées, & mettez dans la décoction le reſte. Vous ferez avaler le tout dans une ſeule doſe. On tiendra dans la bouche des animaux malades le nouet que nous avons ordonné pour la préſervation des animaux ſains. L'on ſe ſouviendra que la cure ne peut être terminée que par une ou deux purgations telles que celles que nous avons ordonnées.

Tels ſont à peu près les remedes qui peuvent éteindre le fléau pour lequel on nous conſulta. S'ils étoient dans les mains d'un Artiſte vétérinaire inſtruit, leur effet ſeroit plus certain, parce que les cas & les momens de l'application ſeroient mieux connus. Il ſeroit à ſouhaiter qu'une Iſle dont les animaux ſont une principale partie de la richeſſe, fût pourvue d'un Eleve de nos Ecoles: elle en tireroit des ſecours qui la dédommageroient amplement de ce que ſon établiſſement pourroit lui coûter.

Délibéré à l'Ecole Vétérinaire de Paris le 28 février 1774. *Signé*, CHABERT.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP, 1778.

N° 38.

AFFICHES AMÉRICAINES.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Du Mardi 22 Septembre 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *la Société*, de Bayonne, cap. Dubucq, parti le 14 juillet : le 19, *les Deux-Henriettes*, de Bordeaux, cap. Sainmaigne, parti le 3 août.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. seconde, 45 à 48 l. troisieme, 42 à 44 l. brut, 26 à 30 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 9 à 10 s. vieux, 7 à 8 s. Coton, 115 à 125 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de de ce mois de, Vin vieux, 350 à 400 l. nouveau, 250 à 280 l. Farine de Moissac, 120 à 125 l. commune, 100 à 105 l. Bœuf salé, 90 à 105 l. le baril. Petit-salé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 35 à 40 s. la liv. Huile, 50 à 60 l. la cave. Savon, 135 à 150 l. le cent.

Nota. Point de cours fixe pour le fret.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 11 de ce mois, est entré à la Geole, un Mulâtre nommé *Azor*, Créole du Cap, étampé illisiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, marqué de petite vérole ; & un Negre nouveau, nation Tiamba, étampé illisiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

AU PETIT-GOAVE, le 15 de ce mois, *Jean-Baptiste*, nation Mondongue, étampé sur le sein gauche G. DEOHMP & au dessous ANCE, se disant appartenir à M. *Pierre* : le 16, un Negre nouveau, Congo, étampé sur le sein droit DENIS & au-dessous ANIP, très maigre & malade : le 17, *Hasard*, nation Mine, étampé sur le sein droit DAPNON ANI E & sur le gauche BIENVILE, se disant appartenir à M. *Raveneau*, procureur au siége royal de cette ville.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois,

une Négritte nommée *Marinette*, Congo, étampée ſur le ſein droit MAGNAN & ſur le gauche ILLAIN, ſe diſant appartenir à M. *Pilain* : le 14, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit GONAYVES & ſur le gauche ALB liés, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 16, *Coyo*, nation Mine, étampé ſur le ſein droit PASCALS, au-deſſous AU CAP & plus bas DUCLION, & ſur le gauche LARTIGAV, ſe diſant appartenir à M. *Paſcal*, au Cap ; & *Bomba*, nation Bagombe, étampé ſur le ſein droit CHAREST, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Chareſt*, arrêté à l'Eſpagnol : le 18, un Négrillon nouveau, étampé ſur le ſein gauche ABL liés, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Négrillon nouveau, étampé ſur le ſein droit D. COPEML & au-deſſous ST MARC, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, *Jean-Pierre*, Congo, étampé TORT, ſe diſant de l'habitation *Letort* ; & *Azor*, Créole, étampé ſur le ſein droit LALVE, ſe diſant appartenir à M. *Davy*, ſellier au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *Michel*, Congo, ayant pluſieurs étampes ſur chaque ſein, ſe diſant appartenir à M. *Robel*, navigateur : le 15, *Jean*, nation Cramanty, âgé de 70 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lamontagne*, habitant au Boucaſſin : le 17, *Zilia*, reconnue pour appartenir à Madame *Sillegue* ; un Negre étampé JACQUES, diſant que M. *J. Piémont* l'a affermé à M. *Laſerve* ; & *Pierre*, ayant un nabot à un pied, ſe diſant de l'habitation *Duvivier*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Cavalle ſous poil rouge, étampée ſur la croupe du montoir V. C, plus bas PL : le 15, une Bourrique ſous poil gris, étampée illiſiblement, ayant pour ſuite un petit Bourriquet de même poil ; une Bourrique ſous poil brun, étampée illiſiblement ; un Cheval ſous poil rouge, étampé illiſiblement au montoir, ayant un pied de derriere blanc, les autres noirs & une petite etoile au front ; & une vieille Cavalle ſous poil rouge, ayant au montoir une étampe Eſpagnole, étant en très-mauvais état.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le mardi 6 octobre, au bénéfice particulier du ſieur *Depoix*, une premiere repréſentation de *l'Anglomane* ou *l'Orpheline léguée*, comédie en vers & en un acte, de M. *Saurin*, de l'académie Françaiſe. Cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation des *Deux-Avares*, opéra-bouffon en deux actes, muſique de M. *Grétry*, orné de tout ſon ſpectacle, avec le nouveau dénouement, tel qu'il s'exécute actuellement à Paris. Mlle *Dézy* remplira dans les deux pieces les principaux rôles, & chantera une nouvelle ariette à l'ouverture du ſecond acte des *Deux-Avares*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui, par leur état & par leur emploi, doivent être inſérées dans l'Almanach de la Colonie pour

l'année 1779, d'avoir la bonté d'envoyer, ſoit à l'Imprimerie du Cap, ſoit à celle du Port-au-Prince, dans tout le courant de ce mois, leurs qualités & leurs titres ; paſſé lequel temps, l'inſertion ſeroit impoſſible, & les reproches mal fondés à cet égard.

M. *de Guiran*, procureur des biens de M. le chevalier *de Gaſſe*, à Léogane, prie ceux qui ſont chargés de créances ſur la ſucceſſion de feu M. *de Guiran* ſon pere, habitant au Fond-des-Negres, de vouloir bien les lui communiquer le plutôt poſſible : on pourra s'adreſſer à lui, ou à M. *Beſnard*, négociant à Léogane, à l'effet de prendre des arrangemens.

Le ſieur *Inginac*, négociant à Léogane & ſyndic de l'atermoiement des Srs *Giraud* & *Caſpinet*, invite les créanciers deſdits ſieurs de ſe trouver le 10 du mois prochain en l'étude de Me *Lambert*, notaire audit lieu, avec leurs titres de créances en due forme, afin de procéder à la répartition des deniers qu'il a en mains ; il prévient en outre que ceux qui ne ſe preſenteront ou ne ſe feront repréſenter, après trois publications dans la préſente *Affiche*, ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être admis à ladite répartition.

Les créanciers de feu M. *Larchevéque*, habitant au Boucaſſin, ſont priés de remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Caneaux*, avocat & procureur au ſiége royal du Port-au-Prince, pour le mettre à portée de procéder à la répartition des deniers qui ſont entre les mains de M. *Sabourin*, & prendre des arrangemens pour aſſurer à l'avenir ce qui leur eſt dû ſans frais.

Le ſieur *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince, prévient qu'il a reçu de nouvelles *Poudres d'Ailhaud* ; il a auſſi de l'huile, du ſavon, de la chandelle, des cuirs tannés & du ſel : il fera du tout bonne compoſition.

Le ſieur *Santinier*, marchand bijoutier au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France, vendra en conſéquence ſon fonds, conſiſtant en bijouterie, Negres & uſtenſiles d'orfévrerie bien aſſortis. On trouvera une note exacte deſdits objets chez M. *Larchevéque*, horloger au Cap ; chez M. *Challa*, négociant à S. Marc ; chez MM. *Lourde de Martignac* & *Liberal*, négocians aux Cayes ; & au Port-au-Prince, chez ledit ſieur *Santinier*.

Me *Paulian*, avocat au parlement de Paris, doyen des procureurs au ſiége royal du Petit-Goave, chargé de la procuration de la dame veuve *Dubourg*, vivant procureur au même ſiége, pour ſes recouvremens ſeulement, prie tous ceux qui peuvent avoir des doſſiers dans cette ſucceſſion de vouloir bien les retirer inceſſamment, & de payer en ſes mains le montant des frais y portés.

Il ſera procédé, le 26 du courant, chez M. *Sarrazin*, négociant au Port-au-Prince, à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un navire en détail ; ſavoir, la carcaſſe, les voiles, les cordages & la mâture, ainſi que des outils de charpentier, de tonnelier, & pluſieurs eſpeces de ferremens ; plus, des fuſils, ſabres, eſpingolles, &c. : le tout pour du comptant.

A VENDRE.

Une maiſon principale en mauvais état, avec des magaſins, une boulangerie, & un puits dans la cour : cette maiſon eſt ſituée ſur la place du bourg de l'Arcahaye, & eſt occupée en partie par le ſieur *Charles Maltais*, & par le nommé *Euſtache Fournier*, M. L.

Un Terrein pour hatte, avec ſes bâtimens & parcs, de 1200 pas ſur 1500,

ſitué dans les hauteurs de l'habitation des héritiers *Maré*, au Boucaſſin. Ces deux objets dépendent de la ſucceſſion de la feue dame *Violain*. S'adreſſer à MM. *Lilavois* freres, négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition.

Seize têtes de Negres, arrivés dans cette Colonie depuis huit mois. S'adreſſer pour acquérir à M. *Baſile*, à qui ils appartiennent, ou à M. *Soiſſons*, ſur ſon habitation à Bellevue, où M. *Baſile* les a mis. Il prendra en paiement du ſucre-blanc, de l'indigo ou du café.

Une Habitation, ſituée à la Coupe-à-Mardi-Gras, quartier de Mirebalais, de la contenance de 150 carreaux, propre à la culture de l'indigo, y ayant 30 carreaux en plat pays & une riviere au milieu, 10 caſes telles qu'elles ſe comportent & ſans negres. S'adreſſer à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Jean Lemarié*, au Boucaſſin, qui donneront toute ſatisfaction à l'acquéreur.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſituée à la Source-à-Pucelle, dans les hauteurs de la Coupe-à-Mardi-Gras, quartier de Mirebalais, de la contenance de 300 carreaux de terre ou environ, la plus grande partie en bois debout, ſur laquelle il y a 15 à 18 mille pieds de café en premier rapport cette année, mille à douze cens touffes de bananiers rapportans, trois caſes à Negres neuves, & quatre têtes de Negres : ladite Habitation eſt arroſée par pluſieurs ſources. Il faut s'adreſſer à M. *Dubuiſſon*, habitant près le bourg de Mirebalais, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres de la Côte-d'Or, dont un étampé SOISON, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau ; & l'autre nouveau, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, auſſi rouge de peau. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Soiſſons*, ſur ſon habitation à Bellevue, ou à M. *Baſile*, négociant au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Deux Negres, étampés ſur le ſein droit CLERMON, parlant bien français ; l'un nommé *Vulcain*, Sénégalois, âgé de 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant une couture très-viſible au menton ; & *Mars*, nation Aouſſa, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, & le gros doigt du pied droit coupé à la racine de l'ongle, partis marons de la Croix-des-Bouquets le 17 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bourry*, entrepreneur pour le Roi.

MULET ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, des ſavannes de Madame *de Saintard*, habitante aux Vaſes, un Mulet ſous poil brun, étampé ſur la croupe TO. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Cottes*, conſeiller-aſſeſſeur au conſeil ſupérieur du Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Vienne.

Les préparatifs de guerre ſe continuent ici ſans interruption : on augmente le nombre des artificiers pour faire apprêter & remplir avec plus de diligence les

bombes, les grenades & les cartouches dont l'armée peut avoir beſoin : tous les jours il part des tranſports conſidérables d'artillerie & de munitions de toute eſpece.

Toutes les nouvelles de la Boheme nous raſſurent ſur la ſanté de l'Empereur, que les fatigues des voyages & les ſoins du commandement n'ont point altérée. On aſſure qu'il a chargé le comte de Ferrari, lieutenant-général, d'accompagner l'Archiduc Maximilien. *Je vous ai choiſi*, lui dit-il à cette occaſion, *pour conduire mon frere à la gloire.*

Extrait des lettres de Hambourg.

Les troupes Autrichiennes, Pruſſiennes & Saxonnes, aſſemblées dans la Moravie, la Boheme, les deux Siléſies & la Luſace, montent, dit-on, à 300 mille hommes : au milieu de cet appareil formidable d'armes & d'attirails de guerre, le ſignal n'a point encore été donné ; mais il peut l'être au premier inſtant. On n'a paru occupé juſqu'ici de part & d'autre qu'à ſe prémunir contre toute attaque imprévue. L'Empereur a fait élever des redoutes ſur tous les paſſages qui conduiſent de la Boheme en Siléſie ; on eſt occupé ſans relâche en Moravie à relever les fortifications d'Olmutz. En Saxe, on raſſemble & on livre chaque jour une quantité prodigieuſe de fourrages à Weiſſenfels, & l'on met la ville de Dreſde à l'abri de toute attaque inopinée : on fortifie auſſi les environs de Maxen, comme ſi l'on avoit quelque choſe à craindre de ce côté. Le Roi de Pruſſe a tranſporté ſon quartier général de Schœnewalde à Gros-Petterwitz, dans la Haute-Siléſie. Son armée eſt encore cantonnée : le Monarque ſeul couche juſqu'à préſent ſous la toile. On aſſure que ſon ordre de bataille eſt le ſuivant : le Prince Héréditaire de Brunſwick commandera en chef toute l'armée, & la premiere ligne ; il aura ſous ſes ordres le Prince Fréderic de Brunſwick à l'aile droite, le général Stutterheim à l'aile gauche, & le général de Rancin au centre. Le général de Tauenzien commandera la ſeconde ligne, ayant ſous ſes ordres le général Falkenhayn à la droite, le général Tadden à la gauche, & le général Renzell au centre. Le Prince de Pruſſe, avec ſa brigade, ſervira ſous les ordres du général Tauenzien.

Le Prince Henri de Pruſſe eſt encore à Berlin, mais on croit qu'il ne tardera pas à en partir : les régimens qui cantonnoient autour de cette capitale commencent à ſe mettre en mouvement. La route qu'ils doivent tenir n'eſt pas encore connue ; mais on préſume qu'ils marcheront vers la Saxe ; ils ſont ſous les ordres du général de Mollendorf.

Au milieu de tous ces mouvemens, les négociations continuent; mais on en eſpere peu; on ne croit pas que les deux puiſſances aient fait tant de préparatifs dans le deſſein de renoncer paiſiblement aux projets que chacune a pu former de ſon côté ; & on s'attend à quelque évenement important, qui peut ſurvenir tout-à-coup & ſans aucune déclaration préliminaire de guerre.

PAYS-BAS.

Extrait des lettres de Bruxelles.

Depuis quelque temps il part journellement de cette province des corps de troupes, des trains d'artillerie & de munitions de guerre qui ſe raſſemblent à Luxembourg, d'où ils continuent leur route pour l'Allemagne : on ne doute pas que leur deſtination ne ſoit pour la Baviere ; on ne ſait rien de bien poſitif

ſur ce qui ſe paſſe dans ces contrées. La défenſe la plus ſévere d'écrire a été publiée dans nos armées ; & juſqu'à préſent elle eſt obſervée rigoureuſement. Nous en ſommes réduits aux conjectures, & nous n'apprenons que ce qui nous parvient par des voies indirectes. Le bruit s'étoit répandu que l'Empereur & le Roi de Pruſſe traitoient enſemble, & par lettres, d'un accommodement relatif à la ſucceſſion de Baviere. On aſſure aujourd'hui que ces négociations ſe font à Vienne & à Berlin par le canal des miniſtres reſpectifs, c'eſt-à-dire à une diſtance très-éloignée des Princes que ces arrangemens intéreſſent. Ainſi, on négocie au loin, tandis que les parties ſont en armes & en préſence l'une de l'autre. Cette ſituation extraordinaire fixe les regards de toute l'Europe, qui prévoit toujours une rupture, & qui peut en apprendre la nouvelle en même-temps que celle d'une bataille. Ce qui donne encore quelques eſpérances de paix à nos politiques, c'eſt le peu de diſpoſition que les puiſſances de l'Europe montrent à ſoutenir de leur appui les prétentions qui ont donné lieu à ces différends. La France ne fait à cette occaſion aucune démarche qui ne tende à conſerver la paix, ou du moins à concentrer le feu de la guerre dans le pays qui le voit naître. On dit qu'elle a garanti les Pays-Bas Autrichiens, & qu'elle l'a fait du conſentement du Roi de Pruſſe, qui de ſon côté agit de concert avec le cabinet de Verſailles, en lui communiquant le train de ſes négociations avec celui de Vienne. Les circonſtances préſentes lui preſcrivent peut-être de reſter neutre dans les affaires d'Allemagne : il eſt certain que ſi elle y prenoit part, la déclaration de guerre que l'Angleterre médite ne ſeroit plus ſuſpendue.

« Il n'y a rien de plus étonnant, écrit-on de Londres, que l'eſpece d'inaction dans laquelle on retient ces flottes formidables qu'on a tant vantées au parlement, & qui n'agiſſent point. Après la déclaration faite le 13 mars de la part de la France, le cri général de nos miniſtres fut celui de la guerre & de la vengeance. Un coup d'œil jetté ſur notre ſituation nous fit une loi de la modération, & il fallut digérer patiemment une injure dont nous n'étions pas en état de tirer vengeance. La France cependant, dans la vue de ſoutenir ſa premiere démarche, a fait partir de la Méditerranée une eſcadre deſtinée, dit-on, à aller cimenter ſon union avec les Colonies : cette eſcadre nous a fait ſortir de notre léthargie : l'activité a redoublé dans nos ports ; & à en juger par les priſes que nos armateurs font fréquemment ſur les Français, il faut qu'ils aient reçu l'ordre écrit de ne point les ménager. Il ſemble que le miniſtere n'a adopté ce plan d'hoſtilité que pour engager la France à nous déclarer la guerre, afin que nous puiſſions trouver des alliés qui nous aident à reprendre la ſuprématie des mers. Ces alliés ne doivent, à ce qu'on aſſure, nous ſecourir que dans le cas où nous ſerons attaqués & non agreſſeurs : il eſt donc queſtion de prouver à l'Europe que nos démarches hoſtiles ne ſont que le maintien des anciens droits de la marine Britannique. Nos plaiſans s'égayent ſur cette politique, & les épigrammes les plus indécentes ſe multiplient dans nos pamphlets & dans nos papiers publics. Une perſonne ſe trouvant dernierement à un grand repas y porta gravement cette ſanté, *aux quatre riens*. La compagnie voulut une explication, & il répondit : Ces quatre riens ſont *le bon ſens d'un grand perſonnage, la capacité de ſon premier valet, la ſincérité de la France & la proſpérité de la vieille Angleterre.* Malgré ces plaiſanteries, il ne faut pas

douter qu'on ne s'occupe en ce moment de quelque projet très-sérieux. L'espece d'indifférence qu'on affecte sert à la couvrir d'un secret impénétrable jusqu'à l'instant de l'exécution. Les personnes attentives remarquent depuis quelque temps dans tout ce royaume des mouvemens extraordinaires, qui, quoique faits sourdement, n'en paroissent pas moins redoutables, & dont l'effet ne peut tarder d'eclater ».

Extrait des lettres de Londres.

Notre ministere se console du soulevement du Canada, en croyant que la ville de Québec & les munitions du Roi sont en sûreté. La maniere empressée avec laquelle le lord North a donné son suffrage à la motion de la chambre des communes, pour que le convoi & le mausolée du lord Chatham fussent faits aux dépens de la nation, a fait dire que la haine du parti royaliste connoissoit des bornes, & qu'à leur mort tous les membres de l'opposition pouvoient espérer des marques de son estime. Au reste, les qualités dominantes du lord Chatham étoient la vaine gloire & l'entêtement : peut-être n'eût-il pas poussé les choses avec l'Amérique aussi loin que le lord North ; mais il n'auroit pas non plus reculé comme celui-ci vient de le faire par ses bills expiatoires. Quand le ministre Chatham se félicitoit d'avoir conquis l'Amérique en Allemagne, il oublioit que cette conquête avoit coûté quatre-vingt millions sterlings à l'Angleterre, & qu'elle avoit mis ce royaume hors d'état de soutenir toute autre guerre avant un demi-siecle ; c'est enfin cette conquête qui nous coûte aujourd'hui l'Amérique. On regarde à présent comme extravagantes des expéditions faites sous son ministere sur les côtes de France ; expéditions qui ont coûté des millions, dont le seul & véritable profit a été quelques cloches & quelques canons fleurdelisés, transportés avec pompe dans la tour de Londres, où la vanité nationale va se repaître de leur vue. Il est à remarquer cependant que les trois royaumes sont ruinés, & que le ministre meurt insolvable. Cette leçon est plus pour la nation que pour les ministres, &c. &c.

FRANCE.

Suite des nouvelles de Paris.

Le Roi vient d'accorder le cordon rouge, vacant par la mort du comte de Pusiguieux, à M. de S. Vast, maréchal de camp, ci-devant lieutenant-colonel du régiment de la Couronne : il en fit part à ce régiment par la lettre suivante :

« MM. les officiers, sergens, grenadiers & soldats du régiment de la Couronne.

» J'ai l'honneur de vous informer que le Roi vient de me décorer du cordon rouge ; c'est une grace des plus flatteuses, que je dois à votre valeur pendant la guerre & à votre bonne conduite pendant la paix. Vous n'avez, ni vous, ni vos devanciers, jamais donné occasion à des reproches, & vous avez toujours prouvé l'ardeur de votre zèle pour le service du Roi. J'en retire aujourd'hui un fruit bien agréable, puisqu'il m'honore. Je vous en dois mes remercimens, Messieurs ; je vous les fais de tout mon cœur, avec la plus juste & la plus vive reconnoissance.

» J'ai l'honneur d'être, avec amitié & respect, mes chers camarades, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, SAINT-VAST ».

En vertu d'un Arrêt du Conseil, il a été établi des voitures publiques aux portes de Paris, pour la commodité des

particuliers qui veulent aller à la campagne dans les environs. Un nouvel Arrêt regle le nombre, l'eſpece & le prix de ces voitures, qui ſe trouveront aux portes Saint-Denis, Saint-Honoré, Saint-Antoine & Saint-Michel ; il y aura des carroſſes & des guinguettes (ou chariots); on paiera 10 ſols par lieue & par place dans les carroſſes, & 6 ſols dans les guinguettes. Ces voitures ſeront prêtes à partir à toute heure & tous les jours.

Le Roi a accordé à *Monſieur* tout le terrein de l'Hôtel de Condé, où ce prince va faire bâtir la ſalle de la comédie ; elle ſera placée à portée du Luxembourg, afin de pouvoir pratiquer ſous terre une galerie qui y conduiſe.

L'adminiſtration de la ville s'occupe plus que jamais des embelliſſemens de cette capitale. Deja on travaille à agrandir la place de l'Hôtel-de-Ville, en prolongeant le quai Pelletier ſur le port de la Greve & ſur le Port-au-Bled, qui ſeront élevés & mis à l'abri des inondations. La rue S.-Louis du Marais aboutira à la rue Saint-Antoine par la rue de l'Egoût, qui va être élargie ; enfin, on abat la porte Saint-Antoine, & le boulevard ſera conduit au-delà des foſſés de la Baſtille, juſqu'à la riviere ; on ajoute même qu'il ſera fait un pont dans cet endroit, pour joindre les boulevards du nord à ceux du midi.

Il n'eſt pas rare de courir de grands dangers quand on fixe l'attention du public, parce que chacun ſe croit en droit de faire une bonne ou mauvaiſe réputation à l'objet de la curioſité générale ; & quand les choſes ſont pouſſées à un certain point, le merveilleux dénature tout ; en voici un exemple arrivé à Saint-Etienne en Forez. Le 22 juin dernier, vers les 7 heures du matin, le peuple apperçut un animal d'une groſſeur conſidérable, poil jaunâtre & long, ayant les oreilles courtes & arrondies par les extrémités, la queue longue & très-velue. Cet animal traverſa quelques rues ; les bonnes femmes s'attroupérent & elles déciderent que c'étoit un loup, d'autres un renard, quelques-unes un ours ; mais enfin il fut convenu par accommodement que cette bête féroce étoit une hienne. En conſéquence l'alarme fut générale ; où a-t-elle paſſé ? Il faut la ſuivre. Chacun s'arme de fuſils, d'épées, de coutelas, de bâtons & de pierres ; on va à ſa pourſuite ; & on l'atteint enfin dans la forêt, repaire naturel des animaux malfaiſans : un homme armé la tue d'un coup de fuſil, & puis chacun acheve de l'aſſommer ; enfin, on l'emporte en triomphe à la ville. L'Hercule de ce lion de la forêt de Némée étoit couronné, & il devoit y avoir une fête publique, quand tout-à-coup un teinturier de la ville, ſorti de ſon attelier au bruit des fanfares, reconnoît dans la victime, ſon fidelle ami & chien, auquel il avoit arrondi les oreilles dans ſa jeuneſſe. On eut d'abord quelque peine à ajouter foi à ſa douleur & à ſon rapport ; mais enfin, on lui laiſſa le ſoin de diſpoſer de ſon chien, qu'il a enterré dans ſon jardin, & il a écrit ſur le mur voiſin ces beaux vers de Racine :

Heureux qui, ſatisfait de ſon humble fortune,
Vit dans l'état obſcur où les Dieux l'ont placé.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE, DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 38.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 26 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navire au Cap.

Le 21 de ce mois, *la Suſanne-Odellie*, de Marſeille, Capit. Becſebvre, parti le 21 juillet.

Départ de Navires du Cap.

Le 25 de ce mois, *l'Anthiope*, Capitaine Lavau; *le Conſtant*, Capitaine Reynaud; *la Nannette-Marguerite*, Capitaine Remouit; *le Condé*, Capit. Ferrier; *le Saint-Eſprit*, Capit. Olivier, & *le Caſtor*, Capit. Gabriel, tous les ſix pour Marſeille: *le Volontaire*, Capit. Duboſq; *l'Equité*, Capitaine Carteau; *le Vicomte-d'Urtubie*, Capit. Bardoitz; *le Prudent*, Capitaine Paillet, & *le Tréſor*, Capit. Couerbe, tous les cinq pour Bordeaux: *l'Infant-d'Angole*, Capit. le Dué, & *l'Aimable-Annette*, Capit. Juſtinart, tous les deux pour le Havre: *le Marquis-de-la-Chalotais*, Capit. Faibeur, & *la Cybele*, Capitaine Candeau, tous les deux pour Nantes; & *la Juſtine*, Capit. Lacave, pour Bayonne.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 66 à 68 l. Seconde qualité, 60 à 62 l. Troiſieme qualité, 56 à 58 l. Sucre commun, 40 à 51 l. Sucre brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. Indigo cuivré, 5 à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 9 à 11 ſ. vieux, 7 ſ. à 8 ſ. 6 d. Coton, 150 à 160 l. Cuirs en poil, 6 à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 450 l. nouveau, 270 à 280 l. Farine de Moiſſac, 132 à 135 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 90 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 60 liv. la cave. Savon, 90 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 40 à 44 d. Sucre brut, 45 à 46 d. Indigo, 48 à 50 d. Café, 18 à 36 d. Coton, 48 à 50 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 17 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 8 onces & demie.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 19 de ce mois, *Louiſon*, Congo, étampée ſur le ſein gauche CHAVANNE, laquelle a dit appartenir à la nommée *Mariane*, Négreſſe libre, demeurant à Jacqueſy; & deux Negres & une Négritte, nation Congo, étampés ſur le ſein droit en fer à cheval SALLENAVE, leſquels n'ont ſu dire leurs noms ni celui de leur maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 21 de ce mois, une Négreſſe Congo, nommée *Julie*, étampée FRANÇOISE MERIDA, âgée de 15 ans; & un Negre nouveau, de nation Nago, étampé HAY, âgé de 24 ans. Le 22, *Guillaume*, créole, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Labaroſſiere*; & *Agnès*, créole, étampée BARRAUD AU CAP, âgée de 40 ans. Le 24, *Julien*, Mondongue, étampé LABA & autres lettres illiſibles, âgé de 18 ans; & *Jean*, créole, étampé CARBON, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Carbon*. Le 25, *Ruben*, créole, étampé ROBILLARD, âgé de 14 ans; & *Jean-Pierre*, créole, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer GRE, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, Pêcheur.

Lettre de M. D. Procureur d'Habitation, à M. Worlock, Médecin.

Comme citoyen & comme ami de l'humanité, Monſieur, je vous fais mes remercîmens pour votre réponſe à certain anonyme qui a

fait imprimer que la maladie épiſootique dont nous avons éprouvé les plus cruels ravages, & dont peut-être encore ne ſommes-nous pas délivrés, eſt l'effet des maléfices. Vous avez, autant qu'il étoit en vous, Monſieur, vengé la partie ſouffrante de la Colonie que l'anonyme a calomniée. Puiſſent les perſonnes crédules ſuſpendre des châtimens qui ſont trop ſouvent tombés ſur des têtes innocentes, & qui multipliant ſans ſuccès les victimes d'un tribunal où ſiege un Juge accuſateur, ont placé quelquefois dans l'ame des malheureux eſclaves la vengeance à côté de la crainte! Laiſſons à l'anonyme ſon ſyſtême deſtructeur; les conſéquences en ſont barbares : il n'eſt propre qu'à augmenter nos ſollicitudes, j'oſe ajouter, qu'à nous faire des ennemis, à nous préparer des bourreaux.

La maladie épiſootique dont s'agit ne ſauroit être attribuée au québec, malgré le jugement de l'anonyme. L'inſpection des cadavres dans l'épiſootie actuelle, n'a indiqué qu'une maladie vermineuſe & inflammatoire, je m'en rapporte aux perſonnes éclairées, tandis que les effets du québec ſont ceux d'un coagulant froid. Le ventre d'un animal qui a mangé de cette plante, enfle conſidérablement par l'embarras des vaiſſeaux & le cantonnement des humeurs & du ſang. L'ouverture d'un cadavre donne, à ne pas s'y méprendre, la preuve de ce que je dis. J'ajouterai qu'on peut procéder à la guériſon d'un animal atteint de ce poiſon, par des lavemens réitérés de la décoction des plantes émollientes & du gros ſirop, par un breuvage fait avec la moitié d'une caconne pilée, une verrée d'huile & demi-pinte de tafia; mais ces remedes & bien d'autres ont été inſuffiſans dans le traitement de l'épiſootie récente. La différence des ſymptômes, celle des moyens curatifs annoncent certainement une différence dans les maladies; mais l'anonyme a peut-être ſes raiſons de penſer autrement que nous, & peut-être encore des raiſons pour afficher ſon ſentiment.

Je n'ai pour moi que les lumieres acquiſes dans la régie de biens conſidérables, & il ne m'appartient pas de réfuter l'anonyme dans tous les points de ſon aſſertion. C'eſt une tâche que je vous laiſſe : vous la remplirez ſurement avec autant de zele & plus de ſuccès que moi.

Pardon ſi je ne me nomme pas. Je n'en ſuis pas moins avec une parfaite eſtime, &c.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Caſtera* & Compagnie, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin, préviennent Mrs les Habitans que ce n'eſt pas pour ceux qui les ont toujours bien payés, que l'avis du 12 de ce mois a été inſéré dans le Supplément aux Affiches; qu'ils ſe feront toujours un vrai plaiſir de continuer à avoir des comptes ouverts pour eux. Le ſac de café qu'ils avoient fixé à 4 l. 10 ſ. ſera dorénavant à 3 l.

Le Sieur *Dufour*, Exécuteur teſtamentaire & Légataire univerſel de feu *Sébaſtien Dufour* cadet, ſon frere, Horloger, prie les différens Particuliers qui avoient des Montres chez ledit défunt, de vouloir les réclamer ou les faire réclamer & déſigner, afin qu'il ne ſoit fait aucune mépriſe, & en outre de vouloir bien faire leſdites réclamations dans le délai de trois mois, prévenant qu'après ledit délai expiré ledit Sieur *Pierre Dufour* ſe fera autoriſer par Juſtice à faire vente de tout ce qui ne ſera pas réclamé, comme effet provenant de ladite ſucceſſion. On trouvera leſdites Montres chez M. *Muſſon*, Marchand Horloger, rue de Penthievre, au Cap.

Il a été perdu le 21 de ce mois, depuis l'Habitation de M. *Daux*, au Quartier-Morin, juſqu'à la Petite-Anſe, un petit Porte-manteau fermé d'un petit cadenas. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Heraud*, près la place de Clugny, ou au Sieur *de Carrouge*, ſur l'Habitation de Mde *Deſtouche*, à Limonade, à qui il appartient.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 19 décembre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre Congo, nommé *Barthelemi*, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays, lequel a dit appartenir au Sieur *Caſſedine*, Habitant au Cap.

Cupidon, ſans étampe, lequel a dit appartenir au Sieur *Vederine*.

Jean-Pierre, étampé ſur le ſein droit ANDRÉ BERTEAUX, lequel a dit appartenir au Sieur *Danicourt*.

DEMANDE.

Une perſonne qui a travaillé en qualité de

Teneur de livres dans pluſieurs bonnes maiſons du Cap, déſireroit ſe placer, ſoit en ville, ſoit en plaine. La même perſonne entreprendroit également toute opération dépendante de la partie des livres, comme dépouillement d'iceux, apurement & reddition de comptes, & généralement toutes affaires litigieuſes de commerce qui peuvent naître par des événemens de ſucceſſions, diſcuſſions de ſociétés ou autres. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale.

Navires en chargement.

L'Euterpe, du Havre, Capitaine Parfait, partira pour ledit Port du 10 au 15 du mois prochain, & même plutôt s'il y a convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement. Il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter, afin qu'il faſſe honneur à ſes engagemens, & les perſonnes qui lui doivent de le payer le plutôt poſſible.

Le Brigantin *le Saint-Jacques*, Capitaine Margeon, très-grand voilier, du port de 180 tonneaux, partira pour Bordeaux, Nantes ou la Rochelle au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Dumas & Grieumard*, Armateurs dudit Brigantin, qui ne l'expédient pour France qu'en faveur de ſa marche ſupérieure. Il lui manque 25 barriques de ſucre, & peut prendre encore du coton & de l'indigo.

Le Navire *la Suſanne-Odellie*, de la Rochelle, fin voilier, Capit. Becfebvre, partira pour ledit lieu au 15 novembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon de maçonnerie, ſiſe au Cap, de 60 pieds quarrés, couverte en eſſentes, compoſée de cinq chambres, cour & puits, deux cuiſines & cinq cabinets, formant deux corps-de-logis. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Me *Grimperel*, Notaire, place d'Armes.

Une jolie Voiture faite au pays, à une place, très-bien peinte, avec ſes harnois. Il faut s'adreſſer à M. *Prieur*, rue du Conſeil, au Cap.

Douze cens Pots & douze cens Formes de la manufacture de *Collin*, au Quartier-Dauphin. Il faut s'adreſſer à Mrs *Maneſca & Milly*, Négocians au Cap, ou à M. *Dujacquelin*, Procureur des biens des héritiers *Dureau :* on pourra auſſi s'adreſſer au Sieur *Denis* aîné, Négociant au Fort-Dauphin.

Mais. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

Le Sieur *Dufaud* a l'honneur de prévenir le Public pour la ſixieme fois, que quoiqu'il ait affermé ſa Boulangerie depuis long-temps, il la vendra à des conditions honnêtes, ſoit en argent, lettres de change ſur France, ou denrées de la Colonie au cours, & qu'il ne l'a affermée qu'aux conditions que quand il trouveroit un acquéreur, la ferme ceſſeroit auſſitôt. Elle eſt bien montée, tant en ſujets qu'en pratiques. Elle eſt vis-à-vis Mrs *Gautier & Rey*, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

La Dame veuve *Friou* a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a reçu par le dernier Navire Provençal un envoi conſidérable des Poudres médicinales de M. *Ailhaud*, que ſon Bureau à l'avenir en ſera toujours fourni, & que l'on trouvera auſſi chez elle le fameux Baume du Sieur *Alibert*, de Marſeille, privilégié du Roi, ſi renommé pour la guériſon des plaies les plus invétérées ; l'Elixir purgatif & l'Eau de ſanté, dont l'uſage du premier ſert à purger très-doucement ſans altération ni fatigue, & celui de l'Eau de ſanté à tranquilliſer l'eſtomac, à en chaſſer les douleurs, étant un remede efficace pour les indigeſtions. L'imprimé qu'elle donnera indiquera la maniere de s'en ſervir. Le prix de chaque remede eſt de 8 l. 5 ſ. pour le Baume, 4 l. 10 ſ. pour l'Elixir, 3 l. pour l'Eau de ſanté, & le paquet des Poudres d'*Ailhaud* toujours à 33 l.

Mrs *Poncignon* freres, Négocians au Cap, rues de Penthievre & de Chaſtenoye, donnent avis qu'ils viennent de recevoir un excellent parti de Vin vieux rouge, en barriques & en caiſſes, de Bordeaux. Ils ont de même du Vin blanc de Preignac, en caiſſes. Ils tiennent un magaſin aſſorti en groſſes Toilles, ainſi que des Cordages, Goudron & Brai. Ils reçoivent le tout de France de la maiſon qu'ils tiennent à Bordeaux.

M. *Pichon*, Marchand au Cap, donne avis qu'il ſera, mardi 27 du courant, procédé par Me *Rivery*, Notaire, en la maiſon qu'occupoit le feu Sieur *Chomeille*, rues d'Anjou &

Saint-François-Xavier, à la vente de son magasin, consistant en Cuivre en planche, Etain Anglois en baguette, vieux Cuivre rouge & jaune, Fer-blanc Anglois, Batterie de cuisine complete & neuve, Chaudieres d'équipage, Alambic, Ferblanterie & outils de toute espece, Linge, Bijoux, &c.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement faisant le coin des rues Saint-Domingue & Saint-Laurent, & consistant en une grande chambre au coin, une autre attenante, donnant sur la rue S. Laurent, & deux autres chambres & un cabinet dans la cour, à louer présentement. Il faut s'adresser à M. *Vivieq*, Négociant, au coin de la place d'Armes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Vilard*, rouge de peau, les jambes cagneuses, bégayant, âgé d'environ 50 ans, taille d'environ 5 pieds, étampé à ce que l'on croit BOREL, est parti maron le 23 avril dernier de l'Habitation de M. *Tesson*, aux Vaseux. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Tesson*, à qui il appartient.

Un Negre nouveau, nation Bambara ou Thiamba, parlant ces deux langues, ainsi que l'Anglois, & ayant des marques de son pays sur le visage, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé sur le sein droit DEMANETTE, au dessous BOUILLON & encore au dessous AU MOLE, est parti maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *Bouillon*, au Môle, à qui il appartient.

Une Négresse Congo, nommée *Françoise*, dite *Colette*, étampée SOMMAVERT, trapue, est partie marone le 1 de ce mois : on soupçonne qu'elle peut être dans le quartier du Dondon, y ayant été marchande. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Savary*, Huissier au Cap, à qui elle appartient : il y aura récompense.

Un Negre créole, nommé *Louis*, dit *Godard*, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, le nez épâté, marqué de petite vérole ; une Négresse créole, nommée *Babet*, âgée d'environ 44 ans, de petite taille, & un de ses enfans, nommé *Claude*, âgé d'environ 13 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, d'une jolie figure, marqué de petite vérole, tous les trois étampés COUSSAC, à qui ils appartiennent, sont partis marons de son Habitation, au Dondon, les 31 août & 8 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sr *Coussac*, au Dondon, ou bien à M. *Savary*, Huissier au Cap, ou à Mrs *Patois*, *Desodoard* & *Fauger*, à la Petite-Anse.

Un Negre créole, nommé *Jean*, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, les jambes fines, d'assez jolie figure, ayant quelques taches de petite vérole, étampé sur le sein droit VCT. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M, *Cliquet*, Habitant un morne du Cap : il y aura récompense.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Livres suivans :

Albert moderne, ou nouveaux secrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus récentes, les uns ayant pour objet de remédier à un grand nombre d'accidens qui intéressent la santé ; les autres ; quantité de choses à savoir pour les besoins de la vie ; d'autres, enfin tout ce qui concerne le pur agrément, tant aux champs qu'à la ville.

Cantiques de l'Ame dévote.

Dictionnaire Historique, ou Histoire abrégée de tous les Hommes qui se sont faits un nom par des talens, des vertus, des forfaits, des erreurs, &c. depuis le commencement du Monde jusqu'à nos jours, 4 *v. in-octavo.*

Elémens de Chymie pratique & théorique, 3 *v.*

Elémens de Mathématiques, ou Traité de la Grandeur en général.

Elémens de Mathématiques, par M. Rivard, *in-quarto.*

Essai sur la Population de l'Amérique, 5 *vol.*

Essai sur la culture du Café, avec l'Histoire naturelle de cette Plante.

Chemin du Ciel, *en marroq. dor. sur tranche.*

Heures nouvelles qui enseignent le chemin du Ciel, *en marroq. dor. sur tranche.*

Journée du Chrétien, *en marroq. dor. sur tr.*

Office de l'Eglise, en Latin & en François.

AVIS AU PUBLIC

BIBLIOTHEQUE ROYALE I

Sur le nouvel établiſſement des Poſtes maritimes de France avec les Colonies, & de la correſpondance intérieure de Saint-Domingue.

L'INVENTION des Poſtes, ſi utile aux affaires, ſi agréable pour la ſociété, a mérité à ſes Auteurs la faveur de nos Rois, la reconnoiſſance des Peuples & celle de l'Europe entiere qui doit cet établiſſement à l'Univerſité de Paris.

Outre les facilités & la célérité que cet établiſſement procure aux affaires, comme la confiance en doit être particuliérement la baſe, il faut encore lui procurer toute la célérité poſſible. *Facilité*, *célérité*, *ſureté*, doivent donc être les fondemens ſur leſquels doit repoſer la confiance publique.

Il ne ſuffit pas que les hommes puiſſent d'un bout du monde à l'autre ſe communiquer leurs affaires, leurs beſoins, leurs affections, leurs idées, leurs ſpéculations, leurs découvertes, il faut encore qu'ils puiſſent le faire avec autant de célérité qu'on peut en mettre à franchir l'intervalle qui ſépare les Correſpondans; qu'ils ſoient auſſi ſûrs qu'il eſt poſſible de l'être, que ce dépôt ne ſera point violé; que leurs ſpéculations ne tomberont point entre les mains de gens qui les réaliſent à leur profit; que ces communications intimes qui ſont le lien le plus doux de la ſociété, ne ſeront point répandues dans des ames peu faites pour en ſentir le prix, ou aſſez viles pour les profaner en les divulguant.

C'eſt ce qui cependant, malgré la plus ſcrupuleuſe attention de la part des Adminiſtrateurs des Poſtes, n'arrive que

trop fréquemment en tous pays. C'eſt pour mettre la correſpondance de la Métropole avec les Colonies, à l'abri de ces infidélités malheureuſement trop communes, que les nouveaux Adminiſtrateurs de la Poſte de Saint-Domingue ont formé le plan d'une régie, qui a mérité l'approbation du Miniſtre, & qui procure à toutes les correſpondances d'outre-mer une ſureté qui doit leur mériter de la part du Public autant de confiance que de gratitude.

L'établiſſement autoriſé de Bureaux particuliers pour le ſervice d'outre-mer dans toutes les Places maritimes de France, depuis Dunkerque juſqu'à Bayonne, & depuis Antibes juſqu'au Port de Cette, aſſure les Correſpondans de France & des Colonies, qu'il ne ſe fera aucune expédition dans les Ports de France pour les établiſſemens des poſſeſſions Françoiſes d'outre-mer, que les lettres ne partent exactement par les premiers Navires en départ.

Détail du ſervice que les nouveaux Adminiſtrateurs des Poſtes aux lettres de Saint-Domingue ajoutent à l'ancien, & à ce qui eſt preſcrit par la Carte-bannie ; ſavoir :

ARTICLE PREMIER.

Par Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 14 août 1777, l'Adjudicataire actuel des Poſtes de Saint-Domingue a obtenu la faculté d'établir des Bureaux particuliers ſous le nom de correſpondance maritime dans chacune des Villes & Ports de Toulon, Marſeille, Cette, Bayonne, Libourne, Bordeaux, la Rochelle, Rochefort, Nantes, Pimbeuf, Breſt, l'Orient, Saint-Malo, Morlaix, Cherbourg, Caen, le Havre, Honfleur, Rouen, Dieppe, Fécamp, Saint-Valery, Calais & Dunkerque.

II.

Ces Bureaux ſeront les correſpondans de tous ceux établis dans les Colonies & poſſeſſions Françoiſes.

III.

Les Bureaux de France recevront toutes les lettres & paquets de papiers qui leur ſeront remis pour les Colonies & poſſeſſions Françoiſes au delà des mers, & ils feront l'expédition de ces lettres par les premiers Navires qui partiront, ou par ceux qui ſeront indiqués ſur les lettres, ou autrement.

IV.

Chaque Bureau fournira en France, au départ des Navires, les ſacs dans leſquels les lettres doivent être miſes; au moyen de quoi les Armateurs & Capitaines ſont diſpenſés de tenir chez eux ni ſac ni boîte pour recevoir les lettres des particuliers.

V.

Cette police aura également lieu pour les lettres deſtinées pour les échelles du Levant, les Ports de Syrie, d'Égypte, les Côtes de Barbarie, & les autres Ports d'Aſie, d'Afrique & d'Amérique, où les lettres s'envoient par la voie de la mer.

VI.

Il ſera expoſé dans chaque Bureau des Poſtes, ſoit en France, ſoit dans les Colonies, un tableau des Navires qui

ſe diſpoſent à partir, & le Public pourra le conſulter à toute heure de ſervice.

VII.

Toutes les lettres ſeront inſcrites avant leur départ en France, ſur des regiſtres tenus à cet effet, leſquels regiſtres ſeront cotés & paraphés.

VIII.

Les enregiſtremens contiendront le nom de la perſonne à qui la lettre ſera adreſſée, le nom du Navire qui en eſt chargé, le lieu de la deſtination, la date du départ & celle de l'arrivée à la deſtination, lorſqu'on en aura reçu l'avis.

IX.

Les Directeurs des Bureaux de correſpondance maritime en France, donneront avis aux Directeurs de la Poſte de Saint-Domingue par le premier Navire qui mettra à la voile, de l'arrivée de chaque Navire dans le Port de leur réſidence; ces avis ſeront expoſés dans les Bureaux de Poſtes à Saint-Domingue, & le Public pourra en prendre connoiſſance à toute heure de ſervice.

X.

Les expéditions des ſacs de lettres qui ſe feront par les Bureaux de correſpondance maritime en France pour les Colonies, ſeront accompagnées de factures qui contiendront la quantité des lettres conformément aux regiſtres.

X I.

Les ſacs délivrés par ces Bureaux, ſeront cachetés d'un cachet aux armes de Sa Majeſté avec l'inſcription du Bureau d'où ils ſeront expédiés.

X I I.

Il ſera fait mention de la remiſe de chaque ſac aux Capitaines ſur les regiſtres d'expédition.

X I I I.

A leur arrivée dans les Ports de France, les Capitaines remettront au Bureau du lieu où ils aborderont, les ſacs dont ils ſeront porteurs.

X I V.

A l'égard du ſervice de la Colonie, toutes les lettres arrivantes au Bureau des Poſtes, ſeront enregiſtrées, tant au départ qu'à l'arrivée, ſur des regiſtres qui ſeront tenus à cet effet, leſquels regiſtres ſeront cotés & paraphés; & pour aſſurer le Public du ſervice qui aura lieu dorénavant, chaque particulier, aux heures du Bureau, ſera le maître de compulſer le regiſtre & de s'aſſurer que les lettres n'auront été retardées dans les Bureaux, qu'autant que les perſonnes auxquelles elles ſont adreſſées, ne ſe ſont point préſentées pour les recevoir.

X V.

Pour que les lettres ne ſoient remiſes qu'aux perſonnes qu'elles regardent, MM. les Habitans & Négocians ſont

priés, en envoyant leurs Negres les retirer, de leur donner une carte ſur laquelle ſeront ſimplement écrits leurs noms & qualités, s'ils le jugent à propos, avec la date du jour où ils enverront à la Poſte. Cette légere précaution évitera des mépriſes trop ordinaires dans les diſtributions, & ſouvent très-préjudiciables aux intéreſſés.

X V I.

Les lettres qui arriveront par la voie de la mer en France, ſeront diſtribuées par les Bureaux des Poſtes de la Marine, & dans les Colonies, ſuivant les formes & uſages établis par les Ordonnances & Réglemens.

X V I I.

Cette diſtribution ſe fera en France le jour même de l'arrivée des Navires, ſans autre retard que le temps néceſſaire pour enregiſtrer les lettres.

X V I I I.

Les Adminiſtrateurs des Poſtes préviennent le Public que dans le cas où les Navires venant d'Europe, deſtinés pour le Cap ou le Port-au-Prince, ſeroient forcés, ſoit par l'ennemi ou le mauvais temps, de relâcher dans quelques autres des Ports de la Colonie, il ſera pris des meſures pour que les Directeurs des Poſtes dans leſdits Ports ſe procurent ſur le champ un Courier extraordinaire pour faire arriver les lettres d'Europe dans le plus court délai poſſible, pour donner aux intéreſſés & au commerce la plus prompte ſatisfaction.

XIX.

Lorſque le Public aura à ſe plaindre, ſoit des Directeurs, leurs Commis ou des Couriers, il eſt prié de vouloir bien informer les Adminiſtrateurs des Poſtes, M. Lorquet au Port-au-Prince, ou M. Hornot au Cap, des ſujets fondés qu'ils auront de réclamer, & ils s'empreſſeront de leur procurer de la part de MM. les Général & Intendant, la meilleure & la plus prompte juſtice.

XX.

Les Adminiſtrateurs des Poſtes annoncent encore au Public que, malgré les ſoins qu'ils ſe propoſent de prendre pour donner au ſervice intérieur & extérieur de la correſpondance toute l'activité & la ſureté poſſible, ils ſuivront exactement l'ancien tarif de la taxe des lettres, ſans rien innover à cet égard. Ils entreront en exercice le premier décembre prochain, & le ſervice, tel qu'on l'annonce par le préſent Avis, aura lieu à ladite époque.

Avec Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP. 1778.

N° 39.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 29 Septembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, le brigantin *le Citoyen*, du Havre, capit. *Arnouffe*, venant de la Nouvelle-Orléans, ayant touché au Petit-Goave.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. ſeconde, 50 a 54 l. troiſieme, 46 à 48 l. brut, 26 a 28 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 110 à 120 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de de ce mois de, Vin vieux, 320 à 400 l. nouveau, 250 à 270 l. Farine de Moiſſac, 115 a 130 l. commune, 100 à 105 l. Bœuf ſalé, 90 à 110 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 30 à 40 ſ. la liv. Huile, 50 à 60 l. la cave. Savon, 135 à 150 l. le cent.

Nota. Point de cours fixe pour le fret.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 19 de ce mois, ſont entrés à la Geole trois Negres nouveaux, étampés BLANCAN : le 20, *Fanchon*, Congo, étampée ſur le ſein droit : AMARY, âgée d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 4 pouces : le 21, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit GSRT, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds : le 23, *Louis*, Créole, étampé ſur le ſein gauche DUPART & au-deſſous ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds ; & *Louis*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 6 pouces : le 25, *Jean-Louis*, nation Bambara, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Marie-Jeanne*, Créole, ſans étampe, âgée d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ayant les oreilles percées, ſe diſant appartenir à M. *Malavie*, habitant à Bellevue : le 20, *Antoine*, Créole, ſans étampe, ſe diſant de l'habitation de *Boynes* : le 22, *Louis*, Sénégalois, ſans étampe, ſe diſant appar-

tenir à M. *Renaud*, au Cap : le 23, *Jean-Simon*, Créole, étampé FOVGV, ayant un collier à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Robiou :* le 24 : deux Negres, l'un nommé *Joſeph*, nation Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, au-deſſous ST M, & ſur le gauche J. GROS, au-deſſous illiſiblement, rouge de peau, ayant une deſcente ; & l'autre *François*, Congo, étampé illiſiblement, âgés d'environ 26 ans, de forte corpulence, ſe diſant tous deux appartenir à Madame la comteſſe *de la Vergne :* & *Narciſſe*, Portugais, étampé ſur le ſein droit VALDEC, les lettres liées, & ſur le gauche P. COMTE, ſe diſant appartenir à M. *Comte*, habitant aux Vaſes.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Cavale ſous poil rouan, ſans étampe apparente, maigre, ayant pour ſuite une Pouliche de même poil & ſans étampe ; un beau Mulet, ſous poil brun, étampé ſur la croupe du montoir VR liés, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant une marque de brûlure ſur la cuiſſe du même côté ; un beau Bourriquet ſous poil gris, étampé au montoir IF & hors montoir LM en travers ; & une Pouliche ſous poil rouge, étampée au montoir & ſur la croupe CHG, ayant les crins longs, la face blanche & les trois pieds blancs : le 25, un Mulet ſous poil brun, étampé hors montoir 23 & audeſſous RB liés.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le mardi 6 octobre, au bénéfice particulier du ſieur *Depoix*, une premiere repréſentation de *l'Anglomane* ou *l'Orpheline léguée*, comédie en vers & en un acte, de M. *Saurin*, de l'académie Françaiſe. Cette piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation des *Deux-Avares*, opéra-bouffon en deux actes, muſique de M. *Grétry*, orné de tout ſon ſpectacle, avec le nouveau dénouement, tel qu'il s'exécute actuellement à Paris. Mlle *Dézy* remplira dans les deux pieces les principaux rôles, & chantera une nouvelle ariette à l'ouverture du ſecond acte des *Deux-Avares*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui, par leur état & par leur emploi, doivent être inſérées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1779, d'avoir la bonté d'envoyer, ſoit à l'Imprimerie du Cap, ſoit à celle du Port-au-Prince, dans tout le courant de ce mois, leurs qualités & leurs titres ; paſſé lequel temps, l'inſertion ſeroit impoſſible, & les reproches mal fondés à cet égard.

Le ſieur *Inginac*, négociant à Léogane & ſyndic de l'atermoiement des Srs *Giraud* & *Caſpinet*, invite les créanciers deſdits ſieurs de ſe trouver le 10 du mois prochain en l'étude de Me *Lambert*, notaire audit lieu, avec leurs titres de créances en due forme, afin de procéder à la répartition des deniers qu'il a en mains ; il prévient en outre que ceux qui ne ſe preſenteront ou ne ſe feront repréſenter, après trois publications dans la préſente *Affiche*, ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être admis à ladite répartition.

MM. les créanciers des ſieurs *Cazeaux* & *Marchand*, entrepreneurs, ſont priés de ſe trouver dimanche 4 octobre, à trois heures de relevée, en l'étude de Me *Michel*, notaire-général au Port-au-Prince, pour y prendre des arrangemens pour ſe procurer un prompt paiement.

DEMANDES.

On desireroit trouver un bon Potier de terre, que l'on paieroit selon ses talens. S'adresser à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au Prince; ou à M. *Barnaud*, négociant à l'Arcahaye.

On desireroit savoir des nouvelles de M. *Levellin*, chirurgien. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à M. *Josias*, à la Montagne du Fond-Baptiste, qui a des affaires intéressantes à lui communiquer.

A VENDRE.

Une maison principale en mauvais état, avec des magasins, une boulangerie, & un puits dans la cour: cette maison est située sur la place du bourg de l'Arcahaye, & est occupée en partie par le sieur *Charles Maltais*, & par le nommé *Eustache Fournier*, M. L.

Un Terrein pour hatte, avec ses bâtimens & parcs, de 1200 pas sur 1500, situé dans les hauteurs de l'habitation des héritiers *Maré*, au Boucassin. Ces deux objets dépendent de la succession de la feue dame *Violain*. S'adresser à MM. *Lilavois* freres, négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne composition.

Seize têtes de Negres, arrivés dans cette Colonie depuis huit mois. S'adresser pour acquérir à M. *Basile*, à qui ils appartiennent, ou à M. *Soissons*, sur son habitation à Bellevue, où M. *Basile* les a mis. Il prendra en paiement du sucre blanc, de l'indigo ou du café.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation située à la Source-à-Pucelle, dans les hauteurs de la Coupe-à-Mardi-Gras, quartier de Mirebalais, de la contenance de 300 carreaux de terre ou environ, la plus grande partie en bois debout, sur laquelle il y a 15 à 18 mille pieds de café en premier rapport cette année, mille à douze cens touffes de bananiers rapportans, trois cases à Negres neuves, & quatre têtes de Negres: ladite Habitation est arrosée par plusieurs sources. Il faut s'adresser à M. *Dubuisson*, habitant près le bourg de Mirebalais, qui en fera bonne composition pour du comptant.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres de la Côte-d'Or, dont un étampé SOISON, taille de 5 pieds 3 pouces, rouge de peau; & l'autre nouveau, sans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, aussi rouge de peau. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Soissons*, sur son habitation à Bellevue, ou à M. *Basile*, négociant au Port-au-Prince: il y aura récompense.

Jean-Louis, nation Congo, étampé sur le sein droit MOUNIER, & sur le gauche I. L., âgé d'environ 23 ans, s'est échappé de la geole de Mirebalais la nuit du 15 au 16 de ce mois, ayant cassé sa barre. Ceux qui le reconnoîtront sont priés d'en donner avis à M. *Granier*, prévôt de Maréchaussée à Mirebalais; ou à M. *Mounier*, habitant à la Grande-Riviere du Cap, à qui ledit Negre appartient.

Lagloire, Congo, étampé C. LVRON, taille de 4 pieds 2 pouces, charpentier, est parti maron le 29 juin dernier. Ceux qui le rencontreront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à MM. *Marchand* & *Dérives*, directeurs de la poste à l'Arcahaye: il y aura récompense.

Un Negre étampé HALZUET, est parti maron vers la fin du mois dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Halzuet*,

habitant à Jacmel; ou à M. *Haroſteguy*, capitaine de navire, aux Cayes.

Une Mulâtreſſe nommée *Marie-Jeanne*, étampée M. I. B. ST M., âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, eſt partie maronne depuis environ deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à *Marie-Geneviève Baſtiat*, M. L. à Saint-Marc, à qui elle appartient.

Laroſe, étampé FOURMY, doleur, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, eſt maron depuis le 22 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Fourmy*, notaire de l'Intendance.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Extrait des lettres de Conſtantinople.

Le miniſtre de Ruſſie a reçu de la Crimée pluſieurs dépêches qui lui furent apportées par un paquebot de ſa nation; il fit demander auſſi-tôt une conférence ſecrette au Réis-Effendi, qui lui donna rendez-vous pour le lendemain dans une de ſes maiſons de campagne ſur le canal. Quoique M. Stachieff eût deſiré que cet entretien fût ſecret, tous les miniſtres, chargés de pleins pouvoirs pour négocier avec lui, s'y trouverent: on ignore quel fut le réſultat de cette entrevue. On prétend qu'il y fut queſtion de la grande affaire de la Crimée, & qu'on propoſa à la Porte de reconnoître le Kan actuel, (*Sahim-Guéray*) à des conditions que ce Kan a réglées lui-même, & qu'on dit de nature à applanir toutes les difficultés. Ce qui fait croire que ces nouvelles propoſitions ont fait quelque impreſſion ſur le gouvernement, c'eſt que le paquebot qui les a apportées n'éprouvera aucun obſtacle pour retourner en Crimée, & qu'il y ſera ſuivi par un autre bâtiment Ruſſe, qui étoit depuis longtemps arrêté dans ce port. On ſe flatte toujours d'un accommodement prochain. Le miniſtre de Ruſſie, loin de faire aucunes diſpoſitions pour ſon départ, vient de louer une maiſon de campagne dans les environs de cette capitale. Au milieu de ces eſpérances flatteuſes, on ne remarque point cependant que les préparatifs de guerre ſe ralentiſſent. Dix vaiſſeaux de guerre ont mis à la voile pour ſe rendre dans la Mer-Noire: nous en avons vingt autres qui ſont prêts à les ſuivre, & on en équipe encore pluſieurs qui ſeront bientôt en état de partir.

M. de Boſcamp, envoyé du Roi & de la république de Pologne, eſt parti pour retourner à Varſovie. Il a réſidé ici environ 14 mois, pendant leſquels la Porte lui a fait payer chaque jour 200 piaſtres pour ſa dépenſe. Son ſecrétaire reſte dans cette capitale en qualité de chargé des affaires de Pologne.

La mere de Sultan Méhémet, fils du ci-devant Empereur Muſtapha, & héritier préſomptif du trône Ottoman, vient de mourir.

Izet-Effendi, qui avoit été enveloppé dans la diſgrace de ſon beau-frere, Murat-Mollah, & relégué à Lemnos, a fait naufrage & a péri en ſe rendant au lieu de ſon exil.

DANEMARCK.

Extrait des lettres de Copenhague.

On fait tous les préparatifs néceſſaires pour le camp qui doit s'aſſembler dans les environs de cette capitale. Pendant les 18 premiers jours on exercera par régiment; on manœuvrera pendant ſix, & le lendemain on pliera les tentes & on décampera. Le Roi & la Reine ſe ren-

dront à Frédérichsberg, où ils reſteront pendant la durée des manœuvres : la famille royale paſſera ce temps au château de Chriſtiansbourg.

Il vient de ſe former ici une compagnie pour le commerce des iſles occidentales. Le Roi lui a accordé un privilége excluſif pour 25 ans ; il a nommé en même-temps les ſix directeurs de cette compagnie. Les adminiſtrateurs, au nombre de deux, réſideront l'un dans cette ville & l'autre dans l'iſle S. Thomas.

Le Roi, par une ordonnance en langue Danoiſe, vient d'accorder une diminution du droit précédemment impoſé ſur la conſommation du café en Danemarck & en Norvége. Par une autre ordonnance, publiée en langue Allemande, Sa Majeſté a fixé le droit qui ſera perçu à l'avenir ſur le café qu'on portera dans les duchés de Sleſwig, de Holſtein, la ſeigneurie de Spinneberg & le comté de Rantzau.

POLOGNE.

Extrait des lettres de Varſovie.

Tout ſe prépare ici pour la convocation d'une diete. Le conſeil permanent eſt fortement occupé des projets & des affaires qui doivent être mis ſous les yeux de cette aſſemblée nationale : on ignore encore de quelle maniere elle ſe tiendra ; pluſieurs perſonnes penſent qu'elle ne décidera rien, & que tout s'y paſſera en débats inutiles, ſi elle ne ſe forme pas ſous les liens d'une confédération. Si l'on prend ce parti, il en ſera ſans doute queſtion aux diétines. Parmi les projets qu'on doit lui préſenter, celui d'employer aux beſoins publics une partie des revenus immenſes de nos abbayes & de nos couvens, intéreſſe vivement le Clergé, qui ne néglige rien pour le faire abandonner.

Le comte de Branicki, grand général de la couronne, parti depuis quelque temps pour un voyage dont on ignore le motif, n'eſt point encore de retour ; on ne l'attend que pour l'ouverture de la diete : ce ſera auſſi vers le même-temps que le comte de Bruhl, général en chef de l'artillerie, arrivera dans cette capitale.

On apprend du diſtrict de Buckowina que les troupes Ruſſes ont étendu juſqu'à Kunderinze le cordon qu'elles avoient établi près de Kaminieck ; elles ne laiſſent paſſer perſonne à Choczim, ou autres places Turques, & elles ont fermé tous les paſſages du Nieſter juſqu'à Mohilow. Elles ſe renforcent auſſi journellement ſur nos frontieres ; chaque corps eſt poſté à peu de diſtance l'un de l'autre, pour ſe trouver en état de ſe ſecourir mutuellement en cas de beſoin.

Les Juifs diſparoiſſent journellement de cette capitale ; mais quelques-uns ont confirmé une partie des inquiétudes que devoit donner naturellement une proſcription auſſi générale d'hommes dont le plus grand nombre ne pouvoit vivre que du commerce qu'il faiſoit ici. On a arrêté & conduit dans les priſons quelques-uns de ces émigrans, qui, pour faire plus commodément leur route, avoient volé de l'argent & des effets. On les a interrogés, diſent nos plaiſans, & ils ont répondu qu'ils n'ont fait qu'imiter leurs peres quand ils quitterent l'Egypte ; qu'indigens, malheureux & déſeſpérés de leur ſort, ils ſe voyoient forcés par la néceſſité à recourir à ce moyen dangereux de ſubſiſter. Cette néceſſité ne les excuſe pas ; & il faut eſpérer qu'à la premiere diete on s'occupera des moyens d'adoucir leur ſort.

On écrit de Mittau que le conſiſtoire s'étant aſſemblé, il a prononcé d'une voix unanime le divorce entre le duc de

Courlande & la princeſſe Eudoxie, princeſſe de Jaſſoupow, dont le mariage avoit été célébré ſolemnellement le 6 mars 1774, à Pétersbourg, dans la chapelle de la cour, en préſence de l'Impératrice & du Grand-Duc.

PAYS-BAS.

Extrait des lettres de Bruxelles.

Le profond ſecret gardé ſur la deſtination de l'eſcadre de M. le comte d'Eſtaing excite la curioſité générale; c'eſt à ce titre que nous tranſcrivons la lettre ſuivante, ſans donner à ces conjectures plus de poids que celui que l'auteur y met lui-même.

« Tous les détails ſur la flotte partie de Toulon ſont intéreſſans; je vous ferai part de ceux que j'ai appris ſans les garantir. On dit donc que le chevalier de Borda, major-général de l'eſcadre, a remis à chacun des capitaines commandans une carte de l'Amérique ſeprentrionale, ſur laquelle étoit déſignée la route que l'eſcadre doit tenir; qu'on a chargé à bord des vaiſſeaux 300 caiſſes de 6 pieds de long ſur 3 de haut & de large, contenant des draps, des bas, des ſouliers, des chapeaux, & même des habillemens pour des enfans en bas âge; qu'on a embarqué en outre 20,000 fuſils, 1200 bombes, 6 mortiers & 30 pieces de campagne. On ajoute que dom Louis de Cordova, qui commande la flotte à Cadix, a fait ſavoir au comte d'Eſtaing qu'il avoit ordre de ſe joindre à lui, & qu'il avoit auſſi ordre de commencer les hoſtilités en Amérique d'abord après avoir mis à terre les cargaiſons de ces vaiſſeaux «. Dans tous ces détails il y en a de manifeſtement haſardés, s'ils ne le ſont pas tous; il n'eſt pas vraiſemblable que l'Eſpagne faſſe aucune déclaration avant que les tréſors qu'elle attend d'Amérique ſoient arrivés dans ſes ports & débarqués. Ce qui ſert à le confirmer, c'eſt la déclaration aſſurément commandée, & qui du moins en porte toutes les marques, faite dans quelques papiers Hollandois, que l'on venoit d'être inſtruit par une autorité reſpectable, qu'il étoit faux que la cour de Madrid eût notifié la déclaration d'un traité conclu par elle avec l'Amérique, ſur le même pied que celui fait entre les Etats-Unis & la France.

Les papiers de l'Amérique ſeptentrionale nous apprennent que le traité conclu entre le Congrès & la France y eſt arrivé; c'eſt M. Siméon Deane, frere de celui qui étoit à Paris, qui en a été le porteur; il a été reçu avec tranſport: on a fait par-tout des réjouiſſances; & l'Amérique, flattée de voir ſon indépendance reconnue en Europe, ne peut que faire les plus grands efforts pour la ſoutenir. On peut juger des diſpoſitions de cette république naiſſante par la lettre d'un de ſes citoyens, adreſſée à un membre du parlement en Angleterre: nous allons la tranſcrire ici.

« Il y a quelque choſe de vrai dans ce que vous dites de la diſette où nous ſommes de pluſieurs choſes néceſſaires; mais ne croyez pas nos beſoins auſſi multipliés qu'on cherche à vous le perſuader, ni d'une nature extrême. Si nous ne jouiſſons pas de l'abondance, nous ſommes ſobres. La tempérance eſt le magaſin inépuiſable qui nous fournit ce qu'il faut pour alimenter l'eſprit d'indépendance, déſaltérer la ſoif de la gloire. Nos finances, que vous croyez dans un état déſeſpéré, ſont plus floriſſantes que les vôtres; car ce que chacun de nous poſſede eſt le tréſor commun de tous: le temps de compter n'eſt pas encore venu; ceux qui fourniſſent le plus pour le ſoutien de la

cause commune sont ceux qui s'occupent le moins de l'état où se trouve leur fortune particuliere ; s'ils songent quelquefois à celle de leurs enfans, c'est sans inquiétude ; ils savent que la patrie est la mere commune, & que cette mere ne tardera pas à se voir en état de récompenser ceux de ses enfans qui lui auront marqué le plus d'affection.... Le temps des illusions est passé ; vous n'avez jamais vu l'état de nos affaires qu'à travers un prisme ; vous avez cru jusqu'au dernier moment que nous marchions à l'aventure ; que sans perspective, sans plan, nous nous livrions comme des insensés à l'impulsion d'une autorité *précaire*, *usurpée*, &c. &c. Vous autres Anglais, vous ne finissez pas lorsque vous donnez des épithetes. Hé bien ! le croyez-vous encore ; comptez-vous que c'est au hasard, au caprice d'un moment que nous devons nos alliances tant publiques que secrettes, que nous avons formées, celles que nous formerons encore ? Tout étoit combiné & prévu. Il y a plus de deux ans que je vous ai prédit tout ce que vous voyez, tout ce que vous allez voir. Quant aux espérances que la Grande-Bretagne a fondées sur ses commissaires, je ne veux pas vous tromper : dites à vos confreres, dites à vos ministres qu'ils n'ont que du ridicule à attendre de cette démarche, si leurs émissaires ne viennent pas précisément & positivement nous demander, comme à des états libres, une portion dans les avantages que l'Europe entiere peut tirer de notre commerce. Cette proposition même essuiera quelques difficultés ; mais je connois assez les dispositions de la cour qui en déterminera le succès, pour être persuadé qu'elle réussira avec un peu de patience. Vous nous plaignez ; vous déplorez notre aveuglement... Si je voulois répondre à tous les articles de votre lettre, je vous confondrois. Je vais vous dire en deux mots quel est le peuple à plaindre ; ce n'est pas celui qui, étonnant le monde par son éclat naissant, réunissant en sa faveur les vœux de l'Europe entiere, touche au moment où, pour prix de sa vertu, il recevra des mains de la justice la palme de la liberté : c'est celui qui, mordant ce qui lui reste dans la main des fers dont il avoit voulu enchaîner un peuple généreux, cité & tourmenté à la fois par les démons de la crainte & de l'orgueil, impuissant & tremblant dans ses foyers pour sa propre sûreté, ne trouve de ressource que dans la dissimulation.... Je pourrois rendre le tableau plus terrible ; ce ne sont pas les couleurs qui me manquent, le sujet encore moins ; mais je me borne à vous répéter qu'il est de votre devoir de dire à votre sénat, à votre conseil, que l'Europe les a jugés ; que les puissances qui parlent & remuent le moins sont celles qui pensent & qui feroient davantage ; que le temps est arrivé où tous les peuples rejettent comme absurde & monstrueuse l'idée de la domination exclusive sur mer ; que le principe à demi & bientôt universellement reçu, est qu'à la terre près tous les élémens sont communs, & que l'industrie, non pas l'arrogance, doit être la mesure des richesses des nations. Il en est peut-être temps encore ; prenez dans la balance des pouvoirs la place avantageuse que la nature nous y a assignée ; pensez, non pas à acquérir ou à recouvrer des possessions, mais à réparer les pertes de votre commerce ; rétablissez votre opulence, & vous serez encore un peuple considérable *inter pares* ».

On lit dans la gazette de santé un fait qui peut piquer la curiosité des naturalistes, & que nous nous empresserons de

rapporter ici : c'eſt M. Vimont, docteur en médecine, demeurant au bourg de Sap, en Normandie, qui en a rendu compte comme témoin oculaire. « On étoit dans l'uſage de faire couver des œufs de canne par des poules; dans une maiſon où on en mit douze dans cette intention ſous une poule, un chat qui avoit contracté une amitié ſinguliere avec cet animal, ſembla vouloir partager ſa peine. Il tira à lui trois œufs, ſur leſquels il ſe coucha, à l'imitation de la poule. Les œufs qui étoient reſtés à cette derniere, au bout du terme de l'incubation, donnerent neuf cannetons. Les trois que le chat fomentoit de ſa chaleur, ne produiſoient rien encore. Comme il ne les quittoit point, on prit le parti de les caſſer. On trouva dans chacun un petit monſtre, participant de la nature du chat & de celle du canard, dont deux étoient vivans & un mort. M. Vimont, qui en conſerve un dans de l'eau-de-vie, offre de l'envoyer aux curieux de ces ſortes de phénomenes; c'eſt ainſi qu'il le décrit. La mâchoire inférieure eſt ſemblable à celle qui ſert à former le bec du canard, avec une langue qui en occupe toute la longueur. A la place de la partie ſupérieure, on voit un nez ou muſeau de chat. Ce petit monſtre a quatre pattes, dont les pieds ſont membraneux comme ceux du canard, avec cette différence que les ongles finiſſent en petites griffes très-pointues & très-fines. Cet animal a des aîles, qui prennent naiſſance à l'articulation des épaules; tout le corps eſt recouvert d'un long duvet noir-brun. Ce qu'il y a de ſingulier dans cette obſervation, c'eſt l'effet des émanations du chat ſur ces œufs, puiſqu'elles ont été capables de changer la forme primitive du germe, ou du moins d'y ajouter; ce qui prouve de plus en plus que le méchaniſme par lequel l'animal ſe reproduit & prend une forme décidée, eſt encore un ſecret impénétrable.

AMÉRIQUE.

Du Môle S. Nicolas, le 25 ſeptembre.

Une goëlette, arrivée ici de Philadelphie en 17 jours, rapporte que M. le comte d'Eſtaing s'eſt emparé de Rhode-Iſland; qu'il a pris ſur les royaliſtes trois vaiſſeaux de 64, huit frégates & 50 à 60 bâtimens de tranſport : une partie de ces derniers a été détruite par le feu, ou s'eſt échouée; l'autre eſt reſtée au pouvoir de M. d'Eſtaing, qui, immédiatement après cette expédition, a fait voile pour Sandy-Hook, qu'il va, dit-on, bloquer. Dans l'affaire de Rhode-Iſland, les troupes Américaines ont fait 2500 priſonniers ſur les royaliſtes, ſans tirer un ſeul coup de fuſil. On ajoute que le général Washington bloque New-Yorck avec 28,000 hommes : il eſt accompagné des généraux Gates & Lée. On ſait que ce dernier, fait priſonnier par les royaliſtes, vient d'être échangé; il avoit été ſoupçonné pendant ſa détention de trahir les intérêts du Congrès : ce brave officier s'eſt juſtifié de cette imputation odieuſe d'une maniere à lever tout ſoupçon ſur ſon compte; il vient d'être rétabli dans ſon poſte de major-général de l'armée.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

(N° 39.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 6 Octobre 1778.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 19 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Paſſy*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche CHASTULE, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. Bougon, habitant : le 25, *Louis*, Créole, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué d'une brûlure ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Vally*, habitant au Petit-Goave, ayant été pris avec deux jumens.

A SAINT-LOUIS, le 14 du mois dernier, un Negre nouveau, étampé illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, fort maigre, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, *Jean-Louis*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de belle corpulence, ſe diſant appartenir au nommé *Paulo*, M. L., aux Ances.

AU PETIT-GOAVE, le 30 du mois dernier, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant une cicatrice au bout du nez, ſe diſant appartenir au ſieur *Martin*, perruquier au Port-au-Prince; *Boncœur*, nation Juda, étampé ſur le ſein droit DMG & au-deſſous PA. G-E, autant qu'on a pu le diſtinguer; un Négrillon nommé *Azor*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROCHE, ſe diſant appartenir à M. *Bremond*, habitant à Jacmel; *Joſeph*, Congo, ſans étampe, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir au même maître que le précédent; *Cupidon*, nation Yaka, étampé ſur le ſein droit NVLAVCI; & *Bieque*, ſans étampe, malade & en très-mauvais état.

A SAINT-MARC, le 26 du mois dernier *Roſalie*, nation Ibo, ſans étampe, âgée d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Comblé*: le 27, *Jean-François*, Créole, étampé ſur le ſein droit G, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bertin*, au Terrier-Rouge : le 29, *Suſanne*, Congo, étampée ſur le ſein droit LAPOINTE, âgée de 36 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lapointe*; & *Télémaque*, ſans étampe, qui n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 30, deux Negres, l'un nommé *André*, étampé BERTRAND, l'autre nommé *Noël*, ſans étampe, tous deux Congo, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand* : le 1er de ce mois, *Aquieſſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit POITENO & ſur le gauche GARN, au-deſſous ST M, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à *Françoiſe*, N. L.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier,

un Negre nouveau, étampé DD : le 26, *Antoine-Louis*, Congo, étampé OM, ſe diſant appartenir à M. *Gaſton*; & deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit ROCHE : le 30, *Jean-Louis*, Créole, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir au Mulâtre *Baraut*, de Baynet.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, 5 Negres nouveaux, étampés ABRAM : le 27, *Pirame*, Créole de la Martinique; ſans étampe apparente, âgé de 18 ans, bien fait, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Maurice*, Pacotilleur : le 29, un Negre, étampé P. COMTE, reconnu pour appartenir à M. *Comte*, habitant aux Vaſes : le premier de ce mois, *Fabira*, nation Bambara, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, maigre & malade, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Charles*, habitant Cafeyer; & *Modeſte*, nation Rada, ſans étampe apparente, âgée de 40 à 50 ans, ayant un ſigne près l'oreille droite, ſe diſant appartenir à l'habitation *Chavray*, au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil brun, étampé du côté du montoir Ab, ces deux lettres liées.

A LÉOGANE, le 20 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une grande Cavale ſous poil bai-brun, ayant une étampe Eſpagnole au bas de la cuiſſe : le 24, une Cavale ſous poil rouge, étampée IBC, ayant une ſuite; & une jeune Pouliche, auſſi poil rouge, étampée IBC : le 2 de ce mois, deux Bourriques, ſous poil gris, étampées MP, autant qu'on a pu diſtinguer.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, une grande Cavale, ſous poil bai-brun, ayant ſur la cuiſſe du côté du montoir une étampe Eſpagnole : le premier de ce mois, un jeune Mulet ſous poil gris de-fer, ſans étampe apparente, maigre & bleſſé au poitrail; & un autre ſous poil rouge, ſans étampe apparente, maigre & bleſſé au poitrail.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le 20 de ce mois, *au bénéfice particulier du ſieur Regnault*, une premiere repréſentation du *Magnifique*, grand opéra en trois actes, repréſenté à Paris quarante-cinq fois de ſuite, mis en muſique par M. *Grétry* : cette piece ſera ornée de tout ſon coſtume : la demoiſelle *Dézy* y remplira le rôle de *Clémentine*, la demoiſelle *Lapomeray* celui d'*Alix*, le ſieur *Regnault* celui du *Magnifique*, le ſieur *Dufréne* celui de *Laurence*, le ſieur *Depoix* celui de *Fabio*, le ſieur *Delaunay* celui d'*Aldobrandin*, & le ſieur *Derizan* celui d'*Horace*, pere de *Clémentine*. Cette piece ſera précédée du *Conſentement forcé*, petite comédie en un acte & en proſe de M. *Guyot de Marville*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Inginac*, négociant à Léogane & ſyndic de l'atermoiement des Srs *Giraud* & *Caſpinet*, invite les créanciers deſdits ſieurs de ſe trouver le 10 du mois prochain en l'étude de Me *Lambert*, notaire audit lieu, avec leurs titres de créances en due forme, afin de procéder à la répartition des deniers qu'il a en mains; il prévient en outre que ceux qui ne ſe preſenteront ou ne ſe feront repréſenter, après trois publications dans la préſente *Affiche*, ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être admis à ladite répartition.

On trouvera toujours chez M. *Cavalié*, apothicaire au Port-au-Prince, du ſucre rafiné fin, en petits pains, à 26 ſols, & du commun à 23 ſols la livre ; le plus petit détail ſera de 6 pains, au comptant : il y aura auſſi du meſli en groſſes formes, à 22 ſols, & du terré par la ſuite. Il vend auſſi de la bonne ſoude d'Alicante.

Le ſieur *Demauroy*, demeurant au Petit-Goave, a l'honneur de prévenir MM. les négocians du Port-au-Prince & de Léogane, ainſi que MM. les habitans de la plaine du Petit-Goave & de Miragoane, qu'il a un beau bateau tout neuf, bon voilier, du port de 45 tonneaux, qu'il deſtine à la navigation de Miragoane, Petit-Goave, Léogane & le Port-au-Prince : il prendra, ſavoir, de Miragoane au Port-au-Prince, pour la barique de ſucre blanc ou brut, 27 livres ; de Miragoane à Léogane, 24 l. ; du Petit-Goave au Port-au-Prince, 24 livres ; du Petit-Goave à Léogane, 21 livres : le millier de caffé en ſacs, de l'un ou l'autre port, pour Léogane ou le Port-au-Prince, paiera 18 livres ; le café en boucauds, pour l'un ou l'autre port, 24 livres ; la barique de vin, 10 livres ; le baril de farine 4 liv. 10 ſols ; & les autres objets à raiſon de leur encombrement. Ce bateau eſt fort commode pour les paſſagers, ayant une chambre très-vaſte.

Le ſieur *Henri Girard*, habitant au Petit-Goave, prévient le public qu'il n'entend payer aucunes dettes, comptes & engagemens que pourroit contracter le ſieur *Girard* ſon fils, ſoit au Petit-Goave où il eſt actuellement, ſoit au Port-au-Prince ou autres lieux de la Colonie où il pourroit réſider.

Il ſera procédé le mardi 20 du préſent, huit heures du matin, ſur l'habitation du feu ſieur *Lépine Lefevre*, ſituée dans les hauts de l'Artibonite, paroiſſe Saint-Jérôme, à la vente, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de nombre d'animaux, tels que Mulets, bêtes cavalines & à cornes, ainſi que de différens autres effets : le tout dépendant de la ſucceſſion dudit feu ſieur *Lépine Lefevre*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Saint-Jacques, de Nantes, capitaine Pelletier, partira pour ledit port par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger du coton, café, indigo & autres marchandiſes légeres, s'adreſſeront audit capitaine, dans les magaſins de MM. *Lilavois*, au Port-au-Prince : il traitera du fret le plus raiſonnablement poſſible.

A VENDRE.

Un canot en bois de figuier, de 35 pieds de long ſur 6 à 7 de large, prêt à naviguer : on peut le voir chez M. *Beauſſan*, à Léogane, à qui il appartient.

Deux Maiſons ſituées en cette ville, l'une au lieu dit *le Morne-à-Tuf*, & l'autre où étoit ci-devant le greffe de l'intendance ; pluſieurs Negres & Négreſſes de différens âges & métiers ; meubles & uſtenſiles de ménage ; chevaux, mulets, vaches, &c. On prendra toutes ſortes d'arrangemens avec les acquéreurs. S'adreſſer à *Jeanne Deſlandes*, M. L., au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Louis*, boulanger, âgé d'environ 30 ans ; on le donnera à l'épreuve. S'adreſſer à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 160 carreaux, ſituée à la Montagne-des-Grands-Bois, ayant vue ſur le Cul-de-Sac, ſur laquelle il y a 150 pieds

de bâtimens en charpente ſur ſeullage, le tout couvert en eſſentes, partie planchéiée, le tout palliſſadé en planches de ſciage : plus, 100 pieds de galerie pour nettoyer le café, 132 pieds ſur 50 de glacis en maçonnerie, un moulin de 17 pieds de diametre pour piler le café, un moulin à vanner, 50 mille pieds de café en rapport & 30 mille pieds qui ont été plantés l'année derniere, des vivres en abondance, pluſieurs ſavannes entourées de haies vives de campêche, ſix caſes à Negres & tous les uſtenſiles néceſſaires à ladite habitation ; le ſurplus du terrein en bois debout. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation ſiſe à un quart de lieue du bourg de Jérémie, ſur la grande riviere, de la contenance de 73 carreaux, dont partie en plaine & plantée en indigo, le reſte en ſavannes & bois debout. S'adreſſer au Port-au-Prince, à M. *Lelievre*, procureur ; à Léogane, à M. *Deberly*, procureur des biens de MM. *de Mithon* ; & à Jérémie, à M. *Berquier*, qui donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean, Congo, étampé BVR, ayant un malingre à la jambe gauche, un collier au col & une chaîne autour du corps. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Baillan*, marchand ſur la place de l'intendance : il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un nommé *Pierrot Ganaoé*, Créole, âgé d'environ 40 ans ; & l'autre nommé *Clément*, auſſi Créole, âgé d'environ 25 ans, ſont partis marons, le premier, de l'habitation de M. *Trutié* aux Varreux, & le ſecond, de celle du Lamentin. Ceux qui rencontreront leſdits Negres ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Trutié*, habitant au Lamentin.

Deux Negres, l'un nommé *Touſſaint* & l'autre *Hector*, étampés BONGARS, ſont partis marons de l'habition des *Délices*, à la Montagne-Noire, il y a environ trois ſemaines ; on les ſoupçonne tous deux retirés dans les environs de Jacmel, ſur l'ancienne habitation de *Jozon*, où ils ont des habitudes. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lalaüe*, procureur des biens de M. le préſident *de Bongars* ; il y aura une portugaiſe de récompenſe par chaque Negre.

Deux Negres, étampés CHALE, l'un nommé *Mercure*, Congo, âge d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, parti maron depuis quatre mois ; l'autre nommé *Michel*, nation Tyamba, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parti depuis quinze jours ; & un Grif nommé *Honoré*, étampé ſur les deux ſeins SEIGNE, maron depuis 9 jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Lys* & *Boiſſon*, négocians au Port-au-Prince.

Une Négreſſe nommée *Catherine*, Créole de l'habitation *Baugé* du Cul-de-Sac, ſans étampe, maigre, le viſage allongé, parlant bon Français, eſt maronne depuis le 28 du mois dernier avec un petit Mulâtre ſon fils, nommé *Jean-Louis*, âgé de 6 à 7 ans, ayant une groſſe bouche. Cette Négreſſe a appartenu ci-devant à un nommé *Gentis*, qui demeuroit à la Grande-Ance : on ſoupçonne qu'elle peut être retournée dans ce quartier, parce qu'elle y a laiſſé une fille à elle lorſqu'elle vint au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ardouin*, négociant audit lieu ; il y aura récompenſe.

[N° 39.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Samedi 3 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 26 du mois dernier, *la Sainte-Thérese*, de Bayonne, Capit. Michel Laretche, venant de Boston.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 63 l. Seconde qualité, 55 à 58 l. Troiſieme qualité, 51 à 53 l. Sucre commun, 36 à 48 l. Sucre brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 5 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 8 ſ. à 8 ſ. 6 den. Coton, 150 l. Cuirs en poil, 6 à 7 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 260 à 300 l. Farine de Moiſſac, 140 à 145 l. commune, 120 à 125 l. Bœuf ſalé, 95 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 40 ſ. la livre. Huile, 22 l. 10 ſ. à 60 liv. la cave. Savon, 90 à 95 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 38 à 40 d. Sucre brut, 40 à 44 d. Indigo, 54 à 60 d. Café, 24 à 40 d. Coton, 55 à 60 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . 17 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 8 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Janvier*, créole, étampé ſur le ſein droit T. V. & ſur le gauche T. Y. G, ſe diſant appartenir à M. *Tabary*, à Limonade. Le 24, *Achille*, Congo, étampé ſur le ſein droit G. T, ſe diſant appartenir au feu Sieur *Claviac*, au Terrier-Rouge. Le 28, *Damis*, nation Arada, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, marqué de petite vérole, ſe diſant appartenir à M. *le Chevalier de Piboreaux*, Habitant aux Ecreviſſes; & *Michel*, nation Moſondy, étampé ſur le ſein droit MICHEL, lequel a dit appartenir au Sieur *Michel*, au Cap, venant de l'Eſpagnol.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *l'Eveillé*, Nago, âgé de 28 ans, étampé ſur le ſein droit PAIUREL. Le 27, *Dauphine*, Congo, étampée LAREST, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Laporte*, à Plaiſance; & *Cécile*, Congo, étampée D. BELAIR, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur *Peurlet*, Comédien.

AVIS DIVERS.

Il a été trouvé il y a environ quinze jours, dans le chemin du Morne-Rouge, une Montre d'argent. Ceux qui la réclameront, n'auront qu'à s'adreſſer à M. *de Mirambel*, gérant l'Habitation *Vaudreuil*, qui la livrera moyennant une petite récompenſe pour le Negre qui l'a trouvée.

Le Sieur *Boiſſelin*, Tailleur au Marché-des-Blancs, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Saint-Marc, du Havre, fin voilier, du port de 350 tonneaux, armé de 16 canons & en proportion, partira pour ledit lieu vers le 20 du courant, & même plutôt s'il y a un convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Bellanger*, Capitaine dudit Navire, rue du Gouvernement, proche celle du Cimetiere.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſituée rue du Gouvernement, appartenante ci-devant à M. *Sauvage* & depuis à M. *Latour*, Habitant au Camp-de-

Louiſe, compoſée de trois grandes chambres, un cabinet attenant, cuiſine, puits & divers petits cabinets dans la cour. Il faut s'adreſſer à M. *Pigeot de Louisbourg*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Un très-joli Jeu de quatre tambours de moulin paſſés au grain d'orge, tout neuf, du diametre de 16 pouces & 19 de hauteur, avec une pioche & ſon œillet de fonte, quatre crapaudines, une maſſe & une pince de fer. Il faut s'adreſſer à M. *Daney*, Négociant au Cap.

Une jolie Voiture faite au pays, à une place, très-bien peinte, avec ſes harnois. Il faut s'adreſſer à M. *Prieur*, rue du Conſeil, au Cap.

Huile de poiſſon en gros barils, Blanc de baleine, Sel en barriques, Caſaques à Negre, Eau-de-vie en pieces, Potaſſe de Dantzick, Clous à barrique, Feuillard, Merrain à ſucre, grands & petits Rouleaux de moulin à eau, Queues de moulin de différentes groſſeurs, Riz en boucauts & Farine de très-belle qualité, chez les Sieurs *Grelaud* freres, Négocians au Cap.

Esclaves en maronage.

Un Negre Sénégalois, nommé *Coraſmin*, étampé FLOISSAC, âgé de 18 à 19 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, le nez épâté avec une petite excroiſſance au bout, parlant bien François. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap, ou à M. *Décahaut*, Habitant aux Gonaives : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Trois Negres nouveaux, de nation Ibo, étampés ARTAU, l'un parti maron du Cap le 26 ſeptembre dernier, & les deux autres partis de l'Habitation du Sieur *Artau*, à la Soufriere du Limbé, le 28 dudit mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Artau*, Entrepreneur des travaux du Roi au Cap, à qui ils appartiennent.

Un Negre cuiſinier & boulanger, âgé d'environ 25 ans, ſans étampe, créole de Goa, parlant François, Portugais, Anglois & preſque tous les langages de la Côte orientale d'Afrique, eſt parti maron le 28 du mois dernier : on dit qu'il a été vu avec un autre Negre des Habitations des environs du grand Carenage, qui portoit un paquet de hardes audit Negre, parti de la tante du Navire *la Barberie*, établie audit Carenage, près le Navire. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *de Mombray*, Capitaine dudit Navire, ſoit au grand Carenage ou chez Mrs *Fourneau* & Compagnie.

Animaux perdus.

Une Mule, poil noir, étampée BO d'un côté & M DV de l'autre, s'eſt échappée de l'Habitation de M. *Bocher*, à la Marmelade, à qui elle appartient. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

Une Vache Bretonne, noire & blanche, ayant une bleſſure ſur la croupe du côté gauche, nouvellement cicatriſée, s'eſt échappée depuis environ quinze jours de la ſavanne de M. *Dufour*, aux limites. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en doner avis.

Réponse de M. Worlock à la Lettre de M. D. Procureur d'Habitation, qu'il a fait inſérer dans les Affiches dernieres.

Je ſuis très-flatté, Monſieur, d'être approuvé & ſecondé par un citoyen éclairé & un ami de l'humanité, dans une occaſion où il s'agiſſoit de démaſquer la calomnie & de ſecourir l'humanité offenſée ; je n'ai fait dans cette circonſtance que m'acquitter du devoir de tout vrai citoyen.

Vous m'engagez, Monſieur, à réfuter plus amplement & tous les points de l'avis de l'anonyme inſéré dans les Affiches Américaines du 22 août dernier. Je ne l'ai pas cru néceſſaire dans le temps, parce qu'il me ſemble que toute opinion *obſcure & contradictoire* n'a pas beſoin d'être réfutée ; elle ſe détruit en naiſſant : mon unique but étoit de détruire les préjugés fâcheux qui exiſtent dans cette Colonie à l'occaſion de la maladie épiſootique qui a régnée, & de prévenir les conſéquences dangereuſes d'un avis dicté par l'erreur. A la vérité j'ai eu pendant quelque temps l'intention de recueillir toutes les obſervations & faits intéreſſans relativement à la maladie épiſootique qui a ravagé cette Iſle, dans le deſſein de la comparer à celle qui a régné à la Guadeloupe, ainſi que dans les Provinces méridionales de la France vers l'année 1774, & d'examiner leur nature qui paroît être la même & par conſéquent demande les mêmes ſoins.

Cette tâche a été remplie avec le plus grand ſuccès par M. Paulet (*), ce qui m'a décidé à diſcontinuer mes recherches.

Qu'il ſeroit heureux, Monſieur, pour cette Colonie & conſolant pour l'humanité, ſi nos efforts pouvoient déſabuſer le Public induit en erreur, & l'éclairer ſur ſes intérêts ! Les préventions ceſſant, on s'appliqueroit plus aſſidument & avec plus de ſuccès à connoître les ſources de ſes maux & les moyens d'y remédier. Je ſuis, &c. Ce 30 ſeptembre 1778. *Signé*, WORLOCK.

(*) *Voy. Recherches Hiſtoriques & Phyſiques ſur les Maladies épiſootiques, avec les moyens d'y remédier dans tous les cas, publiées par ordre du Roi, par M. Paulet, Docteur en Médecine des Facultés de Paris & de Montpellier. Cet ouvrage ne laiſſe rien à déſirer à cet égard.*

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le premier octobre 1778.

Il n'eſt pas beſoin ſans doute de prévenir le Public que les circonſtances actuelles ayant tranſporté en cette ville le Chef-lieu de la réſidence de MM. les Général & Intendant, y ont également tranſporté la ſource des nouvelles, & que la Gazette du Port-au-Prince eſt aujourd'hui la Gazette du Cap ; mais ce dont il nous eſt important de prévenir ce même Public, c'eſt que nous ſerons vrais, & que la certitude la plus conſtatée caractériſera toujours notre empreſſement à ſatisfaire les déſirs de la curioſité : ces principes dont nous ne nous écarterons jamais, nous laiſſent aujourd'hui à rectifier quelques erreurs qui ſe ſont gliſſées par inadvertance dans les dernieres Gazettes depuis le 1er juillet. C'eſt ainſi qu'on a annoncé la déclaration d'une guerre qui n'eſt point déclarée, qu'on a fait des vœux pour la paix qu'il eſt permis quelquefois de ne pas déſirer, enfin qu'on a alarmé un Corps reſpectable en faiſant parler de braves Officiers qui n'ont fait que ſe battre : voilà les principales erreurs qu'il nous a paru néceſſaire de redreſſer ; car à Dieu ne plaiſe que nous prétendions déployer ici l'étendard de la critique : ce mot ne fut jamais le but d'un préambule néceſſaire, hommage dû au Public, à qui l'on doit toujours vérité, quoique gazette & vérité ſe trouvent rarement enſemble.

L'ordre des faits exigeroit, avant tout, que nous rendiſſions compte du ſéjour que fait M. le Général en cette ville depuis les derniers jours de juin ; on ſait auſſi que M. l'Intendant, qui n'avoit fait qu'une courte apparition au Cap au mois d'août, eſt venu le 10 ſeptembre fixer ici ſa réſidence & y établir ſes Bureaux. M. Caignet, Commiſſaire Ordonnateur, paſſe en conſéquence au Port-au-Prince où M. de Vincent, Commandant en ſecond de la Partie de l'Oueſt, eſt fixé depuis l'abſence de M. le Général, & toutes choſes reſteront ainſi en état juſqu'à nouvelles plus poſitives des effets qu'a dû produire la rupture de la France avec l'Angleterre. Cette rupture qui ne pouvoit peut-être arriver dans des circonſtances plus heureuſes, ne nous fera jamais prendre le change ſur les ſages diſpoſitions d'un Miniſtere éclairé : nous ne déclarons point la guerre, nous n'uſons en ce moment que de repréſailles, & c'eſt dans cette vue que nous attaquons & prenons les Bâtimens des Anglois, qui ont commencé à inſulter notre Pavillon. L'honneur n'en fut jamais ſi bien défendu par M^rs^ les Officiers de la Marine Royale. Tout le monde ſait le glorieux combat de *la Belle-Poule* & les juſtes récompenſes que Sa Majeſté a accordées en cette occaſion, récompenſes vraiment capables d'exciter l'émulation & d'augmenter l'enthouſiaſme d'une nation belliqueuſe : ces avantages ſe ſont répétés ſur nos côtes par la priſe de deux Frégates Angloiſes *la Minerve* & *l'Active*, cette premiere par M. le Gardeur de Tilly, commandant la Frégate du Roi *la Concorde*, qui après un combat très-vif d'environ cinq heures, s'en eſt emparée, n'ayant perdu que cinq hommes. La ſeconde a été emportée preſque ſans coup férir, & ſans la perte d'un ſeul homme, par Mrs de Cohars & de Macnemara, Commandans des Frégates du Roi *la Dédaigneuſe* & *la Charmante*, qui l'ont conduite au Môle. Ces deux priſes importantes ont été ſuivies de celles de pluſieurs Waris ou petits Bâtimens Anglois.

Ces deux Frégates *la Minerve* & *l'Active* viennent d'être armées pour le compte du Roi. M. de Grimouard, Lieutenant de Vaiſſeau, a été choiſi pour commander *la Minerve* ; le commandement de *l'Active* a été

conféré à M. le Chevalier de Mervé, Lieutenant de Vaiſſeau.

Parmi tous ces mouvemens, un Député du Gouverneur Eſpagnol nous a appris que M. le Comte de Solano, qui commandoit depuis pluſieurs années en cette qualité la Partie Eſpagnole de cette Iſle, venoit d'être relevé par Don Iſydro de Peralta qui, ſuivant l'uſage, a envoyé complimenter M. le Général, & lui faire part de ſa nomination. Cette commiſſion étoit remplie par Don André de Hérédia, Lieutenant-Colonel des Armées de Sa Majeſté Catholique, aſſiſté de Don Gaſpard Maldonado, Capitaine de Cavalerie. Il a été reçu ici avec tous les honneurs dus à ſa qualité. Son entrée au Gouvernement fut annoncée par une triple décharge de l'artillerie, & il y trouva un logement. Cet Officier Eſpagnol n'a ſéjourné ici que deux jours, & eſt reparti le troiſieme pour la frontiere, comblé des honneurs de M. le Général & des politeſſes de tous les Corps militaires qu'il a été viſiter. M. le Général doit envoyer de ſon côté complimenter Don Iſydro de Peralta ſur ſon avénement au Gouvernement Eſpagnol de Saint-Domingue : il députe en conſéquence à San-Domingo M. le Chevalier de Blignieres, Capitaine de Dragons, ſon premier Aide-de-Camp, qui eſt parti le 28 du mois dernier pour ſe rendre à ſa deſtination.

Les dernieres nouvelles du continent de l'Amérique portoient que M. le Comte d'Eſtaing, Vice-Amiral, a paru à la tête de ſon Eſcadre a la vue de Rhode-Iſland, dont il a bloqué le port ; que dans cette ſituation il a facilité le débarquement d'un corps conſidérable d'Américains qui, commandés par M. le Marquis de la Fayette, venoient aſſiéger Newport où étoient enfermés 7000 Royaliſtes qui ſeroient contraints de capituler. On ajoute que M. le Comte d'Eſtaing a bientôt quitté Rhode-Iſland, ne laiſſant pour bloquer ce port que deux Vaiſſeaux de 74, & s'eſt mis avec le reſte de ſon Eſcadre à la pourſuite d'une Flotte Angloiſe qu'on ſoupçonne être celle de l'Amiral Byron. On eſpéroit beaucoup de cette rencontre, lorſqu'on apprend qu'à la vue de la Flotte Angloiſe, M. d'Eſtaing a reçu un coup de vent furieux qui l'a déſemparé & diſperſé toute ſon Eſcadre, ce qui ne peut qu'apporter un retard préjudiciable à ſes deſſeins. On ne doute cependant pas qu'il n'ait promptement réparé cet échec : les nouvelles ſuivantes nous inſtruiront davantage ; elles ſont attendues avec impatience.

Il eſt parti de cette ville, le 25 du mois dernier, un convoi de 25 Navires marchands que les Frégates du Roi *la Dédaigneuſe*, *la Concorde* & *la Charmante*, ont eſcorté juſqu'aux débouquemens. Cette premiere a fait route pour France, ayant rempli ici le temps preſcrit pour ſa miſſion. Les deux autres avoient ordre de rentrer au Cap ; mais pour y parvenir elles avoient de grandes difficultés à vaincre de la part d'une Eſcadre Angloiſe qui depuis le 27 aſſiege nos côtes, & pouvoit barrer le chemin à nos Frégates. Cette Eſcadre eſt compoſée de deux Vaiſſeaux de ligne, trois Frégates & pluſieurs petits Corſaires qui leur ſervent de mouches : elle avoit déja fait pluſieurs priſes à la vue de notre port, mais hors de la portée du canon de nos batteries, & l'on pouvoit craindre avec juſte raiſon que nos Frégates, au retour, n'en fuſſent attaquées & peut-être enveloppées de maniere à ne pouvoir échapper à l'ennemi. Telles étoient nos réflexions, lorſque le 29, trois heures après-midi, on eut connoiſſance de leur entrée dans le port, qu'ils ont faite avec tout le ſuccès poſſible à la vue de l'ennemi qui les conſidéroit déja comme une proie aſſurée, mais qui s'étant mal poſté pour les ſurprendre, a vu échouer tous ſes projets que trompoit encore l'habile & ſavante manœuvre de nos Frégates, qui doivent peut-être à ce ſeul avantage celui d'être échappées d'un péril auſſi manifeſte. Toute la ville étoit deſcendue ſur le rivage pour voir & admirer cette rentrée glorieuſe & triomphante qui vaut ſeule une victoire : l'on n'en attendoit pas moins de Mrs de Tilly & de Macnemara, Commandans des deux Frégates, qui dans cette occaſion ont donné la preuve la plus complette de ce ſang froid héroïque, caractere du véritable Officier que rien n'étonne, & qui fait exécuter à la vue des plus grands dangers les opérations qu'il combinoit avec la même tranquillité dans ſon cabinet.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 40.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Fort-Dauphin.

Le 6 de ce mois, *le Duc-de-Chartres*, de Bordeaux, Capitaine Chartier; & *l'Utile*, du même Port, Capitaine Desmontis, venant de Malimbe, Côte-d'Angole, avec une belle cargaison de 441 Noirs à l'adresse de Mrs *Mesnier freres & Chaudruc*, qui en ouvriront la vente vendredi prochain 16 du courant, au Cap.

Prix des Marchandises de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. Seconde qualité, 55 à 56 l. Troisieme qualité, 52 à 54 l. Sucre commun, 36 à 46 l. Sucre brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 6 l. 15 s. à 7 l. 10 s. Indigo cuivré, 3 l. 15 s. à 5 l. 10 s. Café nouveau, 10 à 11 s. vieux, 7 s. 6 d. à 9 s. Cuirs en poil, 6 à 7 l. 10 s. piece.

Prix des Marchandises de France au Cap.

Vin vieux, 380 à 450 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moissac, 145 à 150 l. commune, 120 à 125 l. Bœuf salé, 100 à 120 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 45 s. la livre. Huile, 24 à 60 liv. la cave. Savon, 95 à 100 l. le cent.

Negres Marons.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, un Negre Congo, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, étampé illisiblement sur le sein gauche. Le 6, une Négritte âgée de 10 à 12 ans, sans étampe. Le 8, *Colas*, Congo, âgé d'environ 15 ans, étampé sur le sein droit IPG, se disant appartenir au Sieur *Gautier*, Habitant au Moustique.

Au Cap, est entré à la Geole, le 28 du mois dernier, un Negre nouveau, Congo, nommé *Paillasse*, étampé F DEBOS, âgé de 26 ans, ayant une chaine au cou; un autre Negre nouveau, nation Mondongue, sans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces; *Télémaque*, nation Nago, étampé MENSIGNAC St M C, âgé de 20 ans; & *Mathurin*, Congo, étampé ERN & autres lettres illisibles, âgé de 20 ans, se disant appartenir à Md^e *Laurent*. Le 1 de ce mois, *Barbe*, Congo, étampée S LAURENT DECAP, âgée de 24 ans. Le 3, *Lafortune*, Congo, étampée LSR V^e AU CAP, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Gourdon*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront samedi prochain 17 du courant, au bénéfice du Sieur *Deforge*, une représentation de *l'Isle déserte*, Comédie en un Acte, de M. *Collé*, ornée de tout son spectacle. Cette Piece sera suivie des *Souliers mordorés*, Opéra.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dufour*, Imprimeur du Roi au Cap, chargé actuellement de l'impression de la Gazette Américaine, ayant lieu de craindre que la rareté des bâtimens d'Europe n'occasionne souvent une disette de nouvelles qui ne lui permette pas de remplir sa feuille, se propose de suppléer à cet inconvénient en suivant aujourd'hui pour cette feuille périodique, l'ancien usage où l'on étoit autrefois de la former principalement de différens objets d'agrémens & d'utilité relatifs à la Colonie : ce plan qui le mettroit à même d'éviter cette dispensation économique de nouvelles à laquelle on est forcé, en facilitant les moyens de n'en donner que de récentes, réuniroit l'avantage des variétés que chacun voit toujours avec plaisir; mais comme il ne peut remplir cet objet qu'avec les secours que vou-

dront bien lui procurer des perſonnes éclairées, il a l'honneur d'inviter tous ceux qui auront, en quelque genre que ce ſoit, des obſervations intéreſſantes, de vouloir bien lui en faire part, il ſe fera un plaiſir de les inſérer.

M. *Delapommeraye*, Greffier de l'Intendance, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait actuellement ſa réſidence au Cap. Il prie toutes les perſonnes qui auront quelques affaires relatives à ſon Greffe, comme enregiſtremens ou expéditions quelconques, de s'adreſſer à lui directement pour ces différens objets, qu'il expédiera le plus promptement poſſible, pourvu qu'on lui faſſe paſſer par la Poſte le montant de ſes honoraires, franc de port.

Le Sieur *Angonin*, Entrepreneur de bâtimens à Limonade, partant pour France au premier convoi, pour affaires de famille, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Un Habitant du Dondon, ſortant du Cap à cheval, a laiſſé tomber dans le chemin ſon Couteau de chaſſe du fourreau : il a un manche d'ivoire garni en argent, ſur lequel ſont pluſieurs feuilles d'argent portant différentes figures, avec une chaîne d'argent dont le bout eſt aſſujetti à ſa tête par une moitié d'épingle. On aſſure qu'un Negre conduiſant un bourriquet, l'a trouvé & remis à un Blanc dont on n'a pas ſu dire le nom. Ceux qui ont ce Couteau de chaſſe, ſont priés de vouloir bien le faire remettre à l'Imprimerie du Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 13 octobre 1778.

Le Conſeil Supérieur de cette ville, qui étoit en vacances depuis le 20 juillet, a fait ſa rentrée le premier de ce mois. MM. les Général & Intendant ont aſſiſté à cette premiere ſéance.

Il eſt entré le 2 un Bateau parlementaire, envoyé ici par M. Parker, Contre-Amiral à la Jamaïque, au ſujet de la priſe de la Frégate Angloiſe *la Minerve* : il étoit auſſi chargé d'une lettre du Capitaine du Navire Anglois *le Ruby*, contenant des offres d'échange de priſonniers de part & d'autre. On préſume que ſi les repréſentations de M. Parker ſont inutiles, vu les circonſtances, les offres d'échange ſeront acceptées, & qu'elles nous ſeront avantageuſes.

L'Eſcadre Angloiſe a continué de faire ſur nous quelques priſes : elle eſt maintenant plus éloignée de la vue de notre port, & ne ſe haſardera ſurement pas à faire aucune deſcente, pluſieurs détachemens des Régimens en garniſon ici ayant été commandés pour la prévenir.

On dit ici qu'un Bateau mouillé au Fort-Dauphin a donné la nouvelle de l'arrivée de pluſieurs Vaiſſeaux de guerre à la Martinique, & que nous ne tarderons pas à en recevoir : on annonce même M. de Tréville, Chef-d'Eſcadre. Mais tous ces bruits, quelque heureux qu'en ſoit le préjugé, ont beſoin de confirmation.

Les dernieres lettres de France, en date du 29 juillet, nous apprennent la nouvelle du combat qui a eu lieu entre notre Flotte commandée par M. d'Orvilliers, & l'Eſcadre Angloiſe commandée par l'Amiral Keppel : nous en tranſcrivons ici la relation mot pour mot, telle qu'elle a été publiée à Breſt à cette époque.

» Le Vaiſſeau *l'Amphion*, rentré le 28 après » avoir eſſuyé 22 bordées dans le combat, » a rapporté ce qui ſuit.

» Le 27, à onze heures du matin, l'Armée » Angloiſe avoit rejoint la nôtre, & le com- » bat s'étoit engagé à quatre heures après » midi. Ce Vaiſſeau avoit perdu de vue l'Ar- » mée, ayant eu ſon beaupré coupé, ſon mât » de fougue & le gouvernail emportés, ſa » grande vergue coupée, ſon grand mât tombé » ſur le pont, ſa manœuvre hachée, onze » hommes tués & vingt-deux bleſſés, & ne » pouvant plus manœuvrer, il a été obligé » de ſe retirer.

» M. *Sillard*, commandant *le Réfléchi*, eſt » entré la nuit du 27 au 28, & n'a rien dit, » ſinon qu'étant un peu maltraité il avoit ren- » tré : le nombre des tués & bleſſés eſt peu » conſidérable. Le 28 au matin, toute l'Ar- » mée étoit ſignalée. A dix heures, *le Sphinx* » eſt entré, remorqué par une Frégate. Plu- » ſieurs Vaiſſeaux & Frégates ſe ſont ſuc- » cédés.

» A trois heures après midi, toute l'Armée » étoit rentrée, excepté *le Duc-de-Bourgogne* » & *l'Alexandre* qui en ont été ſéparés par

» un coup de vent & une brume très-épaiſſe » dans la nuit de la veille du combat, qui » ceſſa à quatre heures.

» M. d'Orvilliers chercha à rengager le » combat; mais les Anglois ont fui pendant » la nuit : il s'eſt tenu ſerré ; le matin il a » parcouru toute l'Armée juſques ſous Oueſ- » ſant, pour rejoindre les ennemis, mais inu- » tilement; ils s'étoient retirés, & l'on pré- » ſume qu'ils étoient rentrés dans leurs ports. » Ils ont été très-maltraités : le plus grand » mal qu'ils nous ont fait a été dans les ma- » nœuvres. Ils ont chargé avec beaucoup de » mitraille, mais cette façon de charger n'a » pas produit l'effet qu'ils en eſpéroient; car » en général nous avons perdu très-peu de » monde. Mrs Duchaffaut pere & fils ſont » bleſſés très-dangereuſement : le pere a l'é- » paule caſſée en trois endroits, ſa vie eſt » en danger; ſon fils a la cuiſſe caſſée; on » craint d'être obligé de lui faire l'amputation.

» M. Bice, Capitaine de ſon Pavillon; » M. de Boiſguehenneuc, Garde-Marine » Breton, & M. de Vincelles, Enſeigne de » *l'Amphion*, ont été tués; M. de Lacroix, » ſecond du même Vaiſſeau, bleſſé. M. le » Duc de Chartres n'a eu aucun accident, » quoique ſon Vaiſſeau ait fait grand feu: » *la Couronne* & *la Ville-de-Paris* ont fait » un feu d'enfer, ſur-tout la derniere qui a » toujours été couverte de feu. M. d'Orvil- » liers avoit ordre d'apporter la plus grande » prudence dans l'attaque : il s'eſt conduit » en grand & habile Général; toutes ſes ma- » nœuvres ſont des chef-d'œuvres. La ma- » ture de pluſieurs de nos Vaiſſeaux a un peu » ſouffert : cependant on croit que la Flotte » ſera bientôt réparée & en état de reparoître » à la mer auſſi belle que jamais.

» Tous les Vaiſſeaux étant rentrés le 29 » depuis huit heures du matin juſqu'à quatre » heures du ſoir, on a reconnu qu'il y en a » trois très-endommagés. Les vents contraires » ont fait qu'il n'y a eu que vingt Vaiſſeaux » à combattre. La Flotte ennemie étoit com- » poſée de trente Vaiſſeaux de ligne.

» On ignore le nombre des bleſſés & des » morts ſur la Flotte, mais on le croit peu » conſidérable. On préſume beaucoup de Gé- » néraux tués dans la Flotte ennemie, & l'on » aſſure qu'ils ont perdu quatre fois plus de » monde que nous. Tous nos coups de canon » portoient dans le bois, & le combat a duré » trois heures conſécutives. On a remarqué » que notre Flotte a toujours fait deux feux » contre l'Anglois un. Les ennemis ont com- » mencé l'attaque par notre arriere-garde, » M. d'Orvilliers éludant le combat pour » avoir l'avantage du vent.

» Les Vaiſſeaux *le Duc-de-Bourgogne* & » *l'Alexandre* ſont rentrés avec une priſe qui » eſt un Corſaire de 14 canons.

» On ajoute qu'il eſt reſſorti ſur le champ » de la rade de Breſt cinq Vaiſſeaux & plu- » ſieurs Frégates. Un *aviſo* arrivé a Breſt dit » qu'il a vu treize Vaiſſeaux Anglois ſous » Oueſſant; ce qui prouveroit qu'ils en ont » dix-ſept hors d'état de tenir la mer.

La nouvelle de ce combat a été on ne peut mieux reçue en Cour, & l'on y a donné de grands éloges à la conduite qu'a tenue M. d'Orvilliers : mais le plus flatteur pour ce Général eſt l'expreſſion des ſentimens du Roi à ſon égard; on en peut juger par la lettre ſuivante que Sa Majeſté lui a écrite de ſa main le premier août.

J'ai reçu, Monſieur, avec bien du plaiſir la nouvelle du combat que vous avez ſoutenu contre la Flotte Angloiſe. Vous avez bien juſtifié le choix que j'ai fait de vous par votre conduite & les bonnes manœuvres que vous avez faites. Je ſuis très-content de Meſſieurs les Officiers & de toute la Marine; je vous charge de le leur témoigner. Je ſuis bien fâché de la bleſſure de M. Duchaffaut, j'eſpere qu'elle ne ſera pas fâcheuſe, qu'il ſera bientôt rétabli & en état de continuer ſes bons ſervices. J'ai ordonné qu'on prît le plus grand ſoin des bleſſés; témoignez aux veuves & aux parens des morts combien je ſuis ſenſible à la perte qu'ils ont faite.

Monſieur de Sartine vous fera paſſer mes ordres ultérieurs. Je ſuis aſſuré du ſuccès, de la maniere dont ils ſeront exécutés.

Signé, *LOUIS.*

Nous ne nous permettrons d'ailleurs aucunes réflexions ſur le contenu de cette relation dont nous avons religieuſement rapporté le texte, quelque vicieux que nous en ait paru le ſtyle. Voilà ſans doute un grand avantage, s'il eſt vrai que de 30 Vaiſſeaux ennemis 17 ont été déſemparés : malheureuſement on n'en donne d'autre preuve que celle de n'avoir vu que 13 Vaiſſeaux ſous Oueſſant, de 30 qui y étoient auparavant; cette concluſion n'eſt pas tout-à-fait juſte. Nous croyons plus facile- ment à la bravoure & aux traits de valeur de

tous nos Officiers qu'animoit ſans doute la préſence du Prince qui combattoit avec eux; & dès-lors des François pouvoient-ils ne pas vaincre ? O ma Patrie ! Nation frivole & guerriere, digne de poſſéder le premier Sceptre du monde, qui peut réſiſter à tes efforts, quand l'amour de la gloire, le cri de l'honneur vient animer tes enfans, prodiges d'inconſtance & d'intrépidité, qui ſavent à la fois chanter & ſe battre, enfans chéris de Vénus & de Mars, mais qui tiennent en même temps de l'héroïſme & de la molleſſe de leurs premiers peres ! En effet, quinze ans d'une paix conſtante ſembloient avoir engourdi les eſprits dans une profonde ſécurité. La Nobleſſe ne reſpiroit que le plaiſir; elle ſembloit avoir oublié les combats, & ne plus conſidérer ſon épée que comme un objet d'ornement. Que de ſuccès ſe promettoient ces braves Inſulaires, depuis long-temps en activité, occupés, mais en vain, à réduire des Colonies qui ont ſecoué un joug inſupportable, ces fiers Anglois qui s'arrogent l'empire des mers & croient nous humilier en conſervant ſur leurs armoiries l'union des Lis & des Léopards, comme un ſigne de leur ancienne puiſſance ! Qu'ils ſont bien déſabuſés aujourd'hui ! Louis donne le ſignal de l'attaque & des combats, & la Nobleſſe en foule va ſe précipiter ſous les étendards; nous ne reſpirons plus que guerre & que batailles. Notre Marine que l'on croyoit négligée, ſe trouve plus formidable que jamais. Quoi donc ! un nouveau Cadmus a-t-il forcé la terre de nous enfanter des ſoldats ? Non, mais la France a mille reſſources pour le génie d'un Miniſtre habile & clair-voyant : tout à coup une Armée immenſe protege nos côtes & les environne; un grand Général (le Maréchal de Broglie) paroît & la commande; une ſuperbe Flotte couvre nos mers, & nos plus habiles Marins, revêtus maintenant de la qualité d'*Officiers auxiliaires*, ſe diſputent l'honneur d'y ſervir & de s'y rendre utiles. C'eſt peu qu'un d'Orvilliers, un Duchaffaut, noms à jamais célebres & illuſtrés dans la Marine, nous donnent l'eſpoir d'un ſuccès aſſuré par le commandement des diviſions qui leur ſont deſtinées, un Prince chéri, digne rejeton de ce Duc fameux qui ſauva la France des périls inſéparables d'une longue minorité; un Bourbon enfin s'élance ſur nos Vaiſſeaux, & ſa préſence y fixe la victoire.

Ainſi, ne croyant avoir aucunes réflexions à faire ſur la relation du 29 juillet, ci-deſſus rapportée, nous nous ſommes laiſſé emporter par la richeſſe de la matiere & la beauté du ſujet; ſans doute il ſurpaſſoit nos forces, & des mains plus ſavantes euſſent tracé une eſquiſſe plus parfaite de nos ſuccès paſſés & de nos eſpérances pour l'avenir; mais nous avons à faire à un Public auſſi indulgent qu'éclairé : il nous ſaura gré du moins de nos efforts, de notre bonne volonté & du déſir que nous avons de lui complaire & de mériter ſon approbation.

Extrait de la Gazette de Philadelphie.

La Flotte Françoiſe n'étoit point de retour, & on n'en avoit aucune nouvelle depuis qu'elle avoit mis à la voile à la pourſuite des Anglois. Ce que l'on a publié dans la Gazette de Boſton au ſujet de la priſe de deux Vaiſſeaux de 64 pieces de canon par le Comte d'Eſtaing, lors de ſon opération ſur Rhode-Iſland, mérite confirmation.

Par les nouvelles que nous recevons dans le moment de la Nouvelle-Yorck, il paroîtroit qu'elle eſt ſur le point d'être évacuée, les ordres ayant été donnés aux Capitaines des Navires de tranſport & autres, de prendre à leur bord une quantité ſuffiſante d'eau & de bois pour un voyage.

Un Particulier de la Nouvelle-Jerſey dit que onze des Navires ennemis ont rentré à la Nouvelle-Yorck fort endommagés. Le 25 août le Miniſtre François, pour célébrer la fête du Roi, a donné une fête brillante au Préſident & Membres du Congrès, & principaux Officiers civils & militaires.

Le Wari du Pilote Bot arrivé, eſt parti le 30 d'août, & n'a apporté rien de nouveau au ſujet du Comte d'Eſtaing : on le diſoit à Sandihook. Il a laiſſé dans la baie de la Delaware une Frégate Françoiſe avec deux priſes. Le Congrès avoit mis un embargo ſur toutes ſortes de proviſions à Philadelphie juſqu'au 15 novembre; alors on pourra en exporter.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 13 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 40 à 44 l. brut, 25 à 28 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 7 à 8 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, Vin vieux, 350 à 450 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 à 130 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 à 120 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 42 l. l'ancre. Beurre, 30 à 60 ſ. la liv. Huile, 50 à 60 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 48 d. brut, 50 d. Indigo, 72 d. Café 54 à 60 d. Coton, 85 à 90 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Sanſoucis*, nation Mondongue, ſans étampe, ſe diſant appartenir à feu Me *Dubourg*, vivant procureur au ſiege royal de cette ville; *Alexis*, Congo, étampé ſur le ſein droit S. SERNIN & ſur le gauche CBGA, ſe diſant appartenir à M. *Beauchamp*, au Cap; & *Madrid*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, couvert de marques de ſon pays: le 7, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein gauche VEV, au-deſſous GEA & plus bas LEOGANE, ſe diſant appartenir à *Letournel*, Q. L., habitant à Aquin: le 8, *Cécile*, nation Nago, étampée ſur les deux ſeins CHABANNE, ayant un collier à trois branches, ſe diſant appartenir à M. le comte *de Chabannes*, habitant près cette ville.

A JACMEL, le 30 du mois dernier, *Télémaque*, étampé ſur le ſein gauche N+ORIEUX & au-deſſous A NIPE, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur les ſeins & ſur les bras, ſe diſant appartenir à M. *Leville*; & *Narciſſe*, étampé L.BOURGF, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gaſton-Prou*, directeur de la poſte de Léogane.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, *Scipion*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit A TOISON, ſe diſant de l'habitation *Rocheblanche*: le 7, un petit Negre nommé *Raymond*, Congo, étampé ↄ, ſe diſant de l'habitation *Goureau*, au Cul-de-Sac: le 8, *Mi-*

chel, nation Nago, ſe diſant de l'habitation *Bineau*, à l'Eſter.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un Negre étampé CAVVET, ſe diſant de l'habitation *Cauvet* : le 4, *Jean-Baptiſte*, dit *Pompée*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche BVR, ſe diſant appartenir à M. *Imbert*, habitant au Boucaſſin : le 6, *Joſeph*, nation Bambara, ſans étampe, ſe diſant de l'habitation *Caradeux* ; & *Hector*, nation Quiamba, ſans étampe, impotent du bras droit, très-maigre, diſant que M. *Duménil* l'a vendu au nommé *Dourcy*, M. L. au Boucaſſin : le 8, *Annibal* & *Patience*, tous deux étampés ROCHE ; un Negre nouveau, nation Bandia, étampé ſur le ſein droit DBD, les deux dernieres lettres liées, âgé d'environ 30 ans ; taille de 5 pieds 4 pouces, fluet, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage ; & un jeune Negre nommé *Baptiſte*, nation Monbala, étampé ſur le ſein droit LF, joli de figure & bien fait, ſe diſant appartenir au ſieur *Laurent*, maçon : le 9, *Jean-Louis*, Créole, étampé illiſiblement, ſe diſant de l'habitation *Peyrat*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le 20 de ce mois, *au bénéfice particulier du ſieur Regnault*, une premiere repréſentation du *Magnifique*, grand opéra en trois actes, répréſenté à Paris quarante-cinq fois de ſuite, mis en muſique par M. *Grétry* : cette piece ſera ornée de tout ſon coſtume : la demoiſelle *Dézy* y remplira le rôle de *Clémentine*, la demoiſelle *Lapomeray* celui d'*Alix*, le ſieur *Regnault* celui du *Magnifique*, le ſieur *Dufréne* celui de *Laurence*, le ſieur *Acquaire* celui de *Fabio*, le ſieur *Depoix* celui d'*Aldobrandin*, & le ſieur *Derizan* celui d'*Horace*, pere de *Clémentine*. Cette piece ſera précédée du *Conſentement forcé*, petite comédie en un acte & en proſe de M. *Guyot de Merville*.

Ils donneront le dimanche ſuivant 25, *pour MM. les Abonnés*, ſans aucun retard, une repréſentation de *la Belle-Arſene*, opéra bouffon en quatre actes & à grand orcheſtre, paroles de M. *Favart*, muſique de M. *Monſigni*, qui n'a jamais été joué en cette ville. Cette piece ſera ornée de tout ſon ſpectacle & de deux nouvelles décorations : le coup de théâtre du quatrieme acte & l'orage s'exécuteront comme à Paris, c'eſt-à-dire que la foudre tombera ſur l'arbre ſous lequel *Arſene* ſe réfugie, & qu'elle le conſumera au moment où *Arſene*, appuyée ſur un rocher, ſuccombe à l'aſpect des monſtres qui l'environnent : les deſerts affreux, tous les rochers & la cabanne du charbonnier ſeront changés en un magnifique palais, où *Arſene* ſe trouvera évanouie ſur un riche canapé, au milieu de la fée *Aline*, *d'Alcindor*, *d'Arthur*, des chevaliers & des nymphes de la cour *d'Aline*. Les principaux rôles ſeront remplis par la dlle *Dézy*, les Srs *Depoix*, *Lapériere* & *Regnault*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Henri Girard*, habitant au Petit-Goave, prévient le public qu'il n'entend payer aucunes dettes, comptes & engagemens que pourroit contracter le ſieur *Girard* ſon fils, ſoit au Petit-Goave où il eſt actuellement, ſoit au Port-au-Prince ou autres lieux de la Colonie où il pourroit réſider.

Le ſieur *Hermitte*, capitaine de milices & un des héritiers *Sigonneau*, ſur

leur habitation à Léogane, donne avis à MM. les directeurs des postes de la Colonie, que le 14 septembre dernier après midi, il a envoyé au bureau de la poste à Léogane une lettre double, avec enveloppe, ayant pour suscription, *à Monsieur, Monsieur Tardieu, procureur sur l'habitation des héritiers Sigonneau & Hermitte, à Jérémie,* scellée de son cachet & écrite de sa main, conformément à la suscription ci-dessus, dont il fera passer le modele dans tous les bureaux des postes; il prie en conséquence MM. les directeurs desdits bureaux, en cas de recouvrement de ladite lettre, de vouloir bien la faire passer au bureau de Léogane.

Il sera procédé, le 15 de ce mois, à la barre du Siege Royal du Port-au-Prince, à la diligence du Receveur des Aubaines, à la vente de trois têtes de Negres, dépendans de la succession de feu *Pierre Norman*, vivant habitant au quartier de la Riviere-Froide.

Il a été volé, la nuit du 9 au 10 de ce mois, une bourse dans laquelle il y avoit différentes monnoies, & entr'autres une piece de mariage en argent, à peu près de la force d'une gourde & sur la tranche de laquelle sont frappés ces mots: *Jean-Thomas Boyer & Thérese-Catherine Bié, mariés le 24 avril 1771.* Les personnes dans les mains desquelles ladite bourse pourroit tomber sont priées d'en donner avis à Me *Boyer,* procureur au siege royal du Port-au-Prince.

Les créanciers de feu M. *Durand de Beauval* sont priés de s'assembler en l'étude de Me *Boyer,* procureur au siege royal du Port-au-Prince, le dimanche 25 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens relatifs au paiement des sommes à eux dues: cet avis est d'autant plus intéressant pour eux qu'il s'agit de parvenir à leur prompte & sûre liquidation, & qu'en outre il est nécessaire d'arrêter des frais immenses. Les créanciers éloignés, pour accélérer l'arrangement projeté, pourront envoyer leurs pouvoirs & se faire représenter.

Les créanciers du feu sieur *Perès* aîné, sont priés, de la part du sieur *Perès* son frere & son exécuteur testamentaire, de communiquer leurs titres de créances en l'étude de Me *Doublet,* notaire au Port-au-Prince, ledit sieur *Perès* desirant opérer la plus promte liquidation de ces créances.

Les créanciers de la succession *Cochard,* habitant à Jacmel, sont priés, de la part de MM. *Andral* & *Marchis,* exécuteurs testamentaires & légataires, d'avoir à présenter leurs titres de créances sous le délai d'un mois de ce jour.

DEMANDE.

Un Habitant qui a près de 100 negres, desireroit acquérir une terre d'environ 150 à 200 carreaux, dont au moins 60 à 80 arrosables, & située dans le voisinage des grands quartiers de la Colonie. S'adresser à M. *Dieudonné,* négociant au Port-au-Prince, qui indiquera l'acquéreur.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Artibonite, de Bordeaux, capit. Letailleur, partira pour ledit lieu par le second convoi du Port-au-Prince. Les personnes qui voudront y charger à fret, s'adresseront audit capitaine, en son magasin à Saint-Marc.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation de la contenance de 160 carreaux, située à la Montagne-

des-Grands-Bois, ayant vue ſur le Cul-de-Sac, ſur laquelle il y a 150 pieds de bâtimens en charpente ſur ſeullage, le tout couvert en eſſentes, partie planchéiée, le tout palliſſadé en planches de ſciage : plus, 100 pieds de galerie pour nettoyer le café, 132 pieds ſur 50 de glacis en maçonnerie, un moulin de 17 pieds de diametre pour piler le café, un moulin à vanner, 50 mille pieds de café en rapport & 30 mille pieds qui ont été plantés l'année derniere, des vivres en abondance, pluſieurs ſavannes entourées de haies vives de campêche, ſix caſes à Negres & tous les uſtenſiles néceſſaires à ladite habitation; le ſurplus du terrein en bois debout. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Antoine*, Créole de la Martinique, étampé P. PRINCE, au-deſſous JARIGE, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Boyer*, arpenteur principal au Port-au-Prince, à qui il appartient ; il y aura récompenſe. On ſoupçonne que ce Mulâtre a pris la route des Cayes S. Louis

Pierre, Créole, étampé CeB, ayant une fiſtule à la joue gauche, eſt maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Delamothe*, directeur de la poſte à Léogane.

Un Quarteron nommé *Saint-Louis*, âgé de 25 ans, taillé de 5 pieds 6 pouces & bien fait, ayant ci-devant appartenu à M. *de Laval*, colonel du régiment du Port-au-Prince, & depuis à Madame *de Longpré*, eſt parti maron il y a quelques jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

Deux Negres marins, l'un nommé *Jacques* & l'autre *Pompée*, étampés ſur le ſein droit MR & au-deſſous AU MOLE, ſont partis marons le 9 du mois dernier, ayant enlevé un canot. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Muſculus* & *Rondineau*, négocians au Môle, à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince, & à M. *Lemaître*, à Léogane.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit I. L F, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, maronne depuis le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lefevre*, habitant au Fond-Boudin, ou à M. *Fouque*, aubergiſte à Léogane.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de l'habitation de Madame *French*, quartier des Cayes, le 27 du mois dernier, un Cheval ſous poil gris, étampé D F. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ribail*, négociant aux Cayes, ou à S. Louis, à M. *Cartier* : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 40.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Teſtart*, Négociant au Cap, devant diſſoudre le 23 du courant ſa ſociété avec le Sieur *Souchet*, prévient les perſonnes qui ont des affaires avec elle, qu'il continuera alors ſa Maiſon de commerce ſous la raiſon de *Teſtart & Compagnie.*

Mᵉ *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort de la Juriſdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur *Aſſelin* par la renonciation de M. *Prieur* à l'exécution teſtamentaire, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de lui communiquer le plutôt poſſible leurs titres de créances, pour qu'il puiſſe procéder inceſſamment, ſuivant l'ordre des hypotheques, à la répartition des deniers appartenans à cette ſucceſſion.

Le Sieur *Thomas Laſalle*, tenant le Paſſage à Limonade, a l'honneur de prévenir Mᵉˢ les Habitans de ce quartier & de celui du Trou, qu'il a de très-bons magaſins pour les ſucres, & qu'il continuera par ſon exactitude à mériter la confiance de ceux qui voudront bien la lui accorder. Il a auſſi une halle propre à loger les voitures & chevaux : il ſe fera un vrai plaiſir d'y faire entrer ceux des perſonnes qui vont pour s'embarquer pour le Cap, & de faire acheter des herbes pour la nourriture de leurs chevaux. Son Canot de paſſage ne partira qu'à cinq heures du matin, pour la ſatisfaction & la tranquillité des Paſſagers.

Comme l'intention des Sieurs *Braſſier & Bermond*, tenant le Paſſage de Caracol, n'a jamais été de faire de nouvelles loix, ils ont l'honneur de prévenir Mᵉˢ les Négocians, Habitans & autres perſonnes qui ſeront dans le cas de faire paſſer des denrées ou proviſions par leur Paſſage, que le prix ſera toujours pour la barrique de vin 4 l. 10 ſ. le baril de farine 45 ſ. le boucaut de riz 6 l. les caiſſes d'huile & de ſavon 30 ſ. & les autres objets à proportion, le ſac de café 20 ſ.

Le Sieur *Dufour*, Exécuteur teſtamentaire & Légataire univerſel de feu *Sébaſtien Dufour* cadet, ſon frere, Horloger, prie les différens Particuliers qui avoient des Montres chez ledit défunt, de vouloir les réclamer ou les faire réclamer & déſigner, afin qu'il ne ſoit fait aucune mépriſe, & en outre de vouloir bien faire leſdites réclamations dans le délai de trois mois, prévenant qu'après ledit délai expiré ledit Sieur *Pierre Dufour* ſe fera autoriſer par Juſtice à faire vente de tout ce qui ne ſera pas réclamé, comme effet provenant de ladite ſucceſſion. On trouvera leſdites Montres chez M. *Muſſon*, Marchand Horloger, rue de Penthievre, au Cap.

DEMANDE.

On déſireroit acheter huit à dix Negres faits au pays, propres à travailler ſur une Sucrerie. Il faut s'adreſſer à M. *Daguzan*, Négociant au Cap, qui indiquera la perſonne qui pourra s'en accommoder.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations, l'une ſiſe à la Grande-Riviere des Gonaives, à ſix lieues du bourg, de la contenance de 220 quarreaux de belle & bonne terre, ſur laquelle il y a une grande caſe de 64 pieds de long ſur 18 de large, diviſée en quatre chambres & couverte en en eſſentes, 25 mille pieds de café en mauvais état, 100 pieds quarrés de glacis, 3000 touffes de bananiers & une ſavanne entourée de haies vives & de citronniers. L'autre Habitation eſt ſiſe au pied du morne de celle ci-deſſus, très-propre à lui ſervir d'entrepôt, de la contenance de 80 quarreaux de terre, pays plat en grande partie, la riviere paſſant au milieu, bonne à la culture de l'indigo & du coton, ſur laquelle il y a trois caſes-cliſſées, bouſillées & couvertes en paille, un jardin de près de 3 quarreaux, planté en coton prêt à entrer en rapport, & deux ſavannes entourées. Les perſonnes qui s'arrangeront de cette derniere Habitation, ſeront également

à même de s'arranger des meubles contenus dans la caſe principale, ainſi que des uſtenſiles de ladite Habitation, qui n'eſt qu'à quatre lieues de diſtance du bourg des Gonaïves, & la voiture roulante y va bien à l'aiſe. Il n'eſt point d'arrangement que le vendeur ne prenne, ſoit en acquit de ce qu'il doit, argent ou Negres. On s'adreſſera à M. *Dumas*, à la Marmelade, ou à M. *Lobit* aîné, à la Grande-Riviere des Gonaïves, & à M. *Pernet de Beauregard*, Arpenteur audit lieu.

Charbon Anglois & Sel des Iſles Turques, chez Mrs *Cayron & Lacroix*, rues de la Pointe & Saint-Laurent.

M^rs les Exécuteurs teſtamentaires de feu M. *Dupin*, Habitant à Maribaroux, donnent avis qu'il ſera procédé le 16 du courant à la vente des Meubles & autres effets périſſables de la ſucceſſion dudit Sieur *Dupin*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrein de mille pas quarrés, arpenté, ſis à la Grande-Riviere des Gonaïves, ſur lequel il y a une grande caſe & une cuiſine, des cafés mal entretenus & beaucoup de bananiers. Il faut s'adreſſer à la veuve *Angoma*, Négreſſe libre, demeurant au Bois-de-Lance, Paroiſſe de Limonade.

A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au haut du Trou du Dondon, appartenante aux héritiers *Haudrechy*, ſur laquelle il y a environ 25 mille pieds de café en rapport, une caſe, deux glacis de maçonnerie, deux baſſins à laver le café & un moulin à piler. On s'adreſſera à M. *Lacauſſade*, ſur ſon Habitation au Fonds-Lodun, près la Riviere-Dorée, ou à M. *Boiſſon*, Négociant au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Palais, aboutiſſant à la rue du Conſeil, & conſiſtant en une chambre haute, une chambre baſſe, cour & puits, une office, une dépenſe, une cuiſine & un cabinet. Il faut s'adreſſer au Sr *Dufreſne*, occupant ladite Maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Thimbou, nommé *Scipion*, taille de 5 pieds 5 pouces & demi, étampé circulairement DE BEAUBRUN & autres étampes preſque illiſibles, marqué au viſage, ayant un collier de fer, lequel a été pris pluſieurs fois au Fort-Dauphin, & un Negre Mondongue, nommé *Chriſtophe*, taille de 4 pieds 10 pouces, étampé illiſiblement LA BOURDETTE, ayant l'œil gauche demi-fermé, ſont partis marons le 29 ſeptembre dernier de l'Habitation de M. *Duchange de Beaubrun*, au Borgne. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Lavaud* freres, au Cap, tenant le Paſſage du Borgne.

Une Négritte, créole du Môle, parlant François & Anglois, âgée d'environ quatre ans & demi, groſſes levres, viſage rond, les yeux pleins, eſt diſparue le lundi au ſoir 5 de ce mois, de devant la porte du Sieur *Baptiſte Olivier*, tenant l'auberge Américaine, rue de Taranne, au Cap. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire conduire chez ledit Sr *Olivier*: il y aura cinq portugaiſes de récompenſe.

Un Negre tonnelier, nommé *Laſſauve*, nation Ibo, étampé CR † MR, âgé d'environ 26 ans, taille d'environ 4 pieds 3 pouces, eſt parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Robin*, Tonnelier au Cap, rues du Bac & Saint-Joſeph.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval ſous poil bai, taille de 4 pieds 4 à 5 pouces, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir DUSSAU, ayant tous les crins noirs, s'eſt échappé jeudi dernier de la cour des caſernes des Dragons. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Vezien*, Capitaine de Dragons au Régiment de Belzunce, au Cap.

Une Mule de grande taille, un peu âgée, poil brun clair, étampée ſur la cuiſſe T & P, appartenante à l'Habitation *Theard & Poirrier*, à Maribaroux, s'eſt échapée depuis environ quinze jours de la ſavanne de M. *E. Leblond*, aux Frédoches. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Cap à M. *Aubert*, ou au Fort-Dauphin & à Maribaroux à M. *Duhart*, Procureur de ladite Habitation. On dit l'avoir vue au Dondon ès mains d'un Negre libre.

Une Mule, poil noir, étampée BO d'un côté & M DV de l'autre, s'eſt échappée de l'Habitation de M. *Bocher*, à la Marmelade, à qui elle appartient. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

[N° 41.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 64 à 66 l. Seconde qualité, 60 à 62 l. Troiſieme qualité, 55 à 57 l. Sucre commun, 40 à 51 l. Sucre brut, 22 à 29 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Indigo cuivré, 3 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 10 ſ. à 10 ſ. 6 den. vieux, 7 ſ. 6 den. à 9 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs en poil, 6 à 8 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 320 à 450 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 140 à 150 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 90 à 115 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 40 ſ. la livre. Huile, 25 à 60 liv. la cave. Savon, 100 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 48 à 52 d. Sucre brut, 54 à 56 d. Indigo, 48 à 54 d. Café, 42 à 48 d. Coton, 66 à 72 d.

Negres Marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Louis*, nation Arada, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, & ſur le ſein droit VAIDI, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Darey*, Scieur de long au Dondon; & *Toinette*, créole, ſans étampe, âgée de 50 ans, ſe diſant libre. Le 4, un Negre nouveau, nation Fonds, étampé KIS : *Pierre*, Mulâtre créole, étampé illiſiblement, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Delarre*, Officier : *Achille*, Congo, étampé PERODIN, âgé de 17 ans, venant de l'Eſpagnol : *Laurent*, Ibo, étampé T, âgé de 50 ans, lequel a dit appartenir à M. *Duplaa*, venant de l'Eſpagnol : *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit GENEVE & ſur le gauche TR, âgé de 24 ans, venant de l'Eſpagnol; & *Médor*, Congo, étampé RENAUD FR, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à Md^e *Ferriere*, & venant auſſi de l'Eſpagnol. Le 5, *Achille*, Congo, étampé MAILLE. Le 5, *Laviolette*, nation Miſérable, étampé DUPON. Le 7, *Doſſou*, nation Moſſondy, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Joſeph*, demeurant chez M. *Butler : Catin*, Congo, ſans étampe, âgée de 80 ans, laquelle a dit appartenir à *Mariane*, Mulâtreſſe libre, au Bois-de-Lance; & *Mabial*, Congo, ſans étampe, âgé de 22 ans, de petite taille. Le 10, *André*, Mondongue, étampé illiſiblement, âgé de 28 à 30 ans, ſe diſant appartenir à Md^e *Mouſſinet*. Le 12, *Baptiſte*, Congo, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Blondeau; & Michel*, créole, ſans étampe, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Labatut*. Le 13, *Jean-Pierre*, créole, étampé Bt. ALLARD, âgé de 12 ans, ſe diſant appartenir à *Pierre Rubalet; & Henri*, nation Aya, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Carbon*. Le 14, *Sué*, Congo, étampé SOHL, âgé de 25 ans; & *Baptiſte*, dit *Manuel*, même nation, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Argenterie*.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sr *Schemit*, Habitant aux Mornets, Paroiſſe de l'Accul, ſont priés de la part du Sieur *Dauvergne*, ſon gendre, de vouloir bien le plutôt qu'il leur ſera poſſible remettre chez Me *Gaultier Lagaultrie*, Procureur au Cap, un état des créances qui peuvent leur être dues en capitaux, intérêts & frais, afin de pouvoir prendre avec eux les tempéramens convenables pour leur aſſurer & procurer leur paiement le plutôt poſſible.

Il a été perdu le 15 de ce mois un Cachet d'agate monté en or, à trois faces, ſur l'une deſquelles ſont gravées des armes à ſupport de lion, & ſur deux autres un aigle & une tête

de vieillard : ledit Cachet étoit attaché à un anneau avec deux chaînettes d'or. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *de Campis*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Il a été volé dans la maiſon du Sr *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine, & dans ſa chambre à coucher, faiſant le coin des rues de la Fontaine & du Gouvernement, dans la nuit du 15 au 16 du préſent mois, 1°. une Montre d'or de Paris, en or de couleur, portant le nom de *Deronziere à Bordeaux*, avec un faux étui en cuivre doré, ayant un ruban blanc & violet attaché au pendant, ſans clef : 2°. une autre Montre d'or entourée de marcaſſites & le fond en émail bleu, avec un cercle en or de couleur, dans un faux étui, ſa chaîne d'or à trois branches, un cachet d'or maſſif gravé ID entrelacés, & pluſieurs breloques. Ceux qui auront connoiſſance deſdits objets, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Dubourg* : il y aura récompenſe.

Navires en chargement.

La Suſanne-Odellie, Capitaine Becfebvre, partira pour la Rochelle au prochain convoi : il lui manque environ 50 milliers. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap, ou auxdits Sieurs.

Le Gracieux, du Havre, Capit. Pierre-Paul Lelievre, armé de 20 canons en batterie, dont 12 de 6 livres de balle & 8 en bois, 24 fuſils, 4 eſpingoles, 30 ſabres, 12 piſtolets & 50 hommes d'équipage, eſt en charge pour Bordeaux, & mettra dans le premier Port de France où il pourra attérer, & où il fera ſa décharge. Il compte partir dans tout novembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Meſnier & Chaudruc*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Gouvernement, maiſon de M. *Papillon*.

Biens et Effets a vendre.

Il ſera ſamedi prochain 24 du courant, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort, gérant celle du mineur *Lacour*, à la vente & adjudication & ſéparément de deux Emplacemens ſis au Cap, dépendans de ladite ſucceſſion, dont l'un rues de Bourbon & du Chat, de 60 pieds quarrés, ſur lequel il y a cinq chambres baſſes, deux de maçonnerie & trois de charpente, un cabinet ſous la galerie, deux remiſes, deux cabinets & une cuiſine dans la cour, le tout couvert en eſſentes. Le ſecond, de 30 pieds de large ſur la rue de Bourbon, ſur 60 de profondeur, enſemble les bâtimens en bois qui ſont deſſus en très-mauvais état.

A affermer.

M. *Pichon*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Chaumeil*, donne avis qu'il ſera procédé le 7 novembre prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, à l'adjudication du bail à ferme de trois Negres chaudronniers d'une part, & de deux Négreſſes & d'un enfant d'autre part, le tout appartenant à ladite ſucceſſion, & ce aux conditions portées dans la carte bannie qui ſera affichée à l'auditoire. M. *Pichon*, en la ſuſdite qualité, invite ceux qui doivent à la ſucceſſion *Chaumeil*, de payer ou ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais, & ceux à qui il eſt dû de ſe préſenter pour recvoir leur paiement ſans frais.

Esclave en maronage.

Une Mulâtreſſe nommée *Manon*, âgée de 25 à 30 ans, taille d'environ 5 pieds, appartenante à l'Habitation des héritiers *Gravé*, à Limonade, eſt partie marone depuis environ ſix ſemaines : elle reſtoit au Cap chez la Dame *Cottin*, où elle apprenoit ſon état d'accoucheuſe. Ceux qui la reconoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Douillard*, gérant ladite Habitation.

Mulet perdu.

Un Mulet ſous poil gris cendré, étampé G A R, s'eſt échappé le 22 du mois dernier de la ſavanne de la petite Place de M. *de la Chapelle*, à Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Lardin*, rue Dauphine, au Cap : il y aura récompenſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

Amérique.

Du Cap le 20 octobre 1778.

La rareté des nouvelles de France, effet

néceſſaire & funeſte de l'interruption momentanée de notre correſpondance avec la Métropole, ſembleroit être un obſtacle réel qui mettroit entre l'Europe & nous un voile impénétrable, & nous déroberoit abſolument la connoiſſance de ce qui ſe paſſe au delà des mers : cependant l'arrivée heureuſe & inattendue du Navire *le Duc-de-Chartres* en nos ports a du moins levé un coin du rideau, & dès-lors quelle ſcene à la fois affreuſe & magnifique vient tout à coup s'offrir à nos regards! Ici le Ruſſe & l'Ottoman ſont prêts à ſe livrer la guerre ; là l'Allemagne & la Pruſſe n'attendent que le moment d'en venir aux mains pour la ſucceſſion de la Baviere : d'un côté, la France ne parut jamais ſous un appareil plus formidable ; de l'autre, l'Angleterre à demi-vaincue ſans avouer ſa défaite, ſe diſpoſe à reparoître avec de nouvelles forces, ſemblable à l'hydre dont les têtes renaiſſoient ſous le fer qui les avoit coupées. Par-tout la diſcorde & Bellone ſemblent avoir exercé leur empire, toutes les côtes ſont hériſſées de Troupes, les mers couvertes de Vaiſſeaux ; la paix, l'heureuſe paix eſt bannie de la terre, & l'Europe entiere reſſemble à une mer agitée dont les vagues furieuſes ſe replient ſucceſſivement du nord au ſud & du couchant à l'aurore. Au milieu de cette tempête univerſelle, la France eſt le rocher qui fait tête à l'orage, & rit du vain effort des flots qui ſe briſent à ſes pieds avec un fracas inutile. Mais laiſſons la métaphore qui, dans le vrai, convient peu au ſtyle familier de l'humble Gazette, & reprenons l'hiſtorique des faits, dont le ſimple expoſé plaira peut-être davantage à nos lecteurs.

Nous avons rendu compte dans la feuille précédente du combat qui a eu lieu le 27 juillet dernier entre les Flottes Françoiſe & Angloiſe, & nous avons eu ſoin d'annoncer à nos lecteurs que la relation en étoit tirée de Breſt. Voici comme en parle la Gazette de la Cour de Londres, d'après une lettre de l'Amiral Keppel lui-même, datée du 30 juillet & dépoſée au Bureau de l'Amirauté le 2 août ſuivant, que nous prenons le parti de tranſcrire ici.

A bord de la Victory en mer, &c.

» Monſieur, mes lettres des 23 & 24 du » courant, expédiées par les Cutters *la Peggy* » & *l'Union*, vous ont appris, pour que leurs » Seigneuries en fuſſent informées, qu'avec » la Flotte du Roi que je commande, j'étois » occupé de la pourſuite d'une Flotte nombreuſe de Vaiſſeaux de guerre François.

» Depuis ce temps juſqu'au 27, le vent » étant conſtamment S. O. & N. O. quelquefois ſoufflant violemment, & la Flotte » Françoiſe étant toujours au vent & gagnant » le large, j'employai tous les moyens poſſibles de la ſerrer de près, tenant en même » temps les Vaiſſeaux du Roi raſſemblés autant que la nature d'une pourſuite le rendoit praticable. Cette précaution étoit devenue néceſſaire à cauſe de la maniere circonſpecte avec laquelle les François manœuvroient, & du peu d'inclination qu'ils » marquoient à ſouffrir que je fiſſe approcher » d'eux les Vaiſſeaux de S. M. d'aſſez près » pour en venir à un combat régulier : cette » circonſtance ne me laiſſoit guere d'autre » moyen de les approcher que celui de ſaiſir » l'occaſion qui ſe préſenta dans la matinée » du 27, lorſque le vent permit à l'avant-garde » de la Flotte du Roi que je commande, de » gouverner en avant, & de ſerrer de près » le centre de l'arriere-garde de la Flotte » Françoiſe.

» Les François commencerent à faire feu » ſur celui des Vaiſſeaux de la diviſion du » Vice-Amiral Sir Robert Harlaud qui ſe » trouvoit le plus en avant, & ainſi ſur ceux » qui le ſuivoient à meſure qu'ils avançoient » avec lui : les Vaiſſeaux qui étoient en avant » & le Vice-Amiral ne tarderent pas à rendre » feu pour feu, qui fut ſecondé par celui des » autres Vaiſſeaux à meſure qu'ils ſe trouvoient à portée ; la chaſſe avoit étendu leur » ligne, mais ils ſe formerent tous promptement en ordre de bataille. Comme les » deux Flottes ſuivoient un cours différent, » elles paſſerent très-près l'une de l'autre : il » paroît que l'objet des François a été de » déſemparer les Vaiſſeaux du Roi de leurs » mâts & de leurs voiles, projet dans lequel » ils ont ſi bien réuſſi qu'ils ont mis pluſieurs » des Vaiſſeaux de ma Flotte hors d'état de » me ſuivre, lorſque je virai vent arriere, » à l'effet de porter vers la Flotte Françoiſe. » Je me vis donc obligé de virer encore pour » joindre ces Vaiſſeaux ; ce qui donna aux » François, vers le déclin du jour, le temps » de rallier leur Flotte, & de la former en » ligne de bataille ſous le vent de la Flotte » du Roi. Je ne cherchai point à les inter-

» rompre dans l'exécution, & je les laiſſai » ſe former ſans faire feu ſur eux, penſant » que leur intention étoit de meſurer galam- » ment le lendemain matin leurs forces avec » les nôtres ; mais ils avoient été ſi battus » pendant le jour, qu'ils profiterent de la nuit » pour ſe retirer.

» Le temps & le vent étant tels qu'ils pou- » voient gagner leurs côtes avant que la Flotte » du Roi pût les atteindre, dans l'état où ſe » trouvoient les Vaiſſeaux à l'égard de leurs » mâts, de leurs vergues & de leurs voiles, » il ne me reſtoit pas même à délibérer ſur ce » qu'il étoit convenable de faire, &c. *Signé*, » KEPPEL.

La Flotte Angloiſe n'a perdu que 133 hommes, ſuivant le rapport de l'Amiral, & le nombre des bleſſés s'éleve à 373.

On aſſure que la nouvelle de ce combat n'a pas plutôt été répandue à Londres & dans toute l'Angleterre, que le Peuple dans le premier moment en a célébré par-tout l'événement comme une victoire. On diſoit en effet que la Flotte Françoiſe avoit été complétement défaite : les bannieres flottoient déja ſur les tours des Egliſes, l'air retentiſſoit du ſon des cloches, & le canon de la Tour s'étoit fait entendre ; mais bientôt l'étonnement ſuccéda à l'ivreſſe, & la réflexion modéra les tranſports de cette joie prématurée. On calcula que dans le cours de la derniere guerre une Flotte Angloiſe n'avoit perdu qu'une ſeule fois autant de monde dans un ſeul combat : que dans celui du 20 mai 1756, entre MM. la Galiſſonniere & Byng, ce dernier n'avoit eu que 42 tués & 168 bleſſés : que dans celui du 17 juillet 1759, entre MM. Boſcawen & de la Clue, le premier n'avoit eu que 56 tués & 169 bleſſés : que dans celui du 20 novembre 1759, entre MM. de Conflans & Hawke, le dernier n'avoit eu que 39 hommes tués & 202 bleſſés : que dans le premier combat entre MM. Pocock & d'Aché, en avril 1758, le premier n'avoit eu que 29 tués & 30 bleſſés ; dans le deuxieme, du 4 août même année, 30 tués & 60 bleſſés ; dans le troiſieme, du 8 ſeptembre 1759, 184 tués & 385 bleſſés ; en ſorte que ce dernier combat eſt le ſeul où l'Angleterre ait autant perdu qu'elle vient de le faire. A ces conſidérations ſe joint l'inquiétude que fait naître la lettre de l'Amiral même relativement au mauvais état auquel il avoue que pluſieurs de ſes Vaiſſeaux ont été réduits ; & lorſque l'on a ſu qu'il étoit arrivé le 31 devant Plymouth, faiſant route pour Portſmouth où il va ſe radouber, on s'eſt demandé tout bas en quoi conſiſtoit la grande victoire annoncée, & ſi c'étoit des baſſins de Portſmouth que la Flotte Angloiſe ſe propoſoit de bloquer celle de France dans le port de Breſt ?

Telles ſont les réflexions que nous fournit la Gazette de Londres même, dont tout cet article eſt tiré ; on ſent combien elles ſont à notre avantage, & la lettre de l'Amiral Keppel n'y eſt pas épargnée : pour en avoir l'explication, on demande, 1°. dans quels parages, à quelle hauteur le combat a eu lieu ?

2°. Quelle étoit la poſition des deux Flottes, choſe importante à ſavoir avant de décider ſi la Flotte de France a réellement évité le combat *en gagnant le large* ou *en fuyant*, car le mot Anglois *going-off*, dont ſe ſert l'Amiral pour exprimer cette action, eſt équivoque ?

3°. Comment eſt-il poſſible que l'Amiral Anglois ſache que les François ont été ſi battus, puiſqu'il ne leur a pas pris un ſeul homme qui ait pu lui en faire le rapport ?

4°. Pourquoi cet Amiral ſe plaint-il dans le milieu de ſa lettre, de ce que les François ſe ſont retirés, puiſque quelques lignes auparavant, il avoue qu'ils avoient mis *pluſieurs* de ſes Vaiſſeaux hors d'état de manœuvrer ; puiſque quelques lignes après, il répete encore que *dans l'état où ſe trouvoient ſes Vaiſſeaux* il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de retourner *à Portſmouth*, comme il l'a fait ? *En cet état*, pouvoit-il raiſonnablement & ſincérement déſirer de *meſurer ſes forces* avec celles du Comte d'Orvilliers ?

Prenons bien garde que ces obſervations ſont faites par des Anglois ; ce ſont des Anglois qui ont aperçu les premiers les contradictions dont eſt remplie la lettre de l'Amiral Keppel, qui ne perſuadera ſurement point que nous ayons été *battus* dans le combat naval du 27 juillet dernier.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, *le Modeſte*, capit. Abautret : le 12, *le Vermudien*, capit. Chaudiere ; & *le Doyard*, capit. Soreau : le 13, *le Jean-Marie*, capit. Degaunor, tous quatre de Nantes ; & *la Plaine-de-Léogane*, de Bordeaux, capit. Theſan, venant tous cinq de Léogane.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 36 à 40 l. troiſieme, 30 à 35 l. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 7 à 9 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 7 à 8 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, Vin vieux, 360 à 420 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 125 à 132 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 100 à 120 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 46 l. l'ancre. Beurre, 30 à 40 ſ. la liv. Huile, 54 à 60 l. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 42 d. brut, 50 d. Indigo, 72 d. Café 45 à 50 d. Coton, 70 à 75 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Laroſe*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche FABRE & ſur le même illiſiblement, âgé d'environ 44 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Paſquier* : le 10, deux Negres, l'un nommé *Télémaque*, l'autre *Jeudy*, étampés CHASSEREAU & au-deſſous AV DONDON, âgés de 28 à 30 ans : le 11, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit SALMON & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Salmon*, pêcheur : le 15, un Négrillon nommé *Jean*, nation Moſamby, étampé ſur le ſein droit VEILLON & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à *Veillon*, M. L.

AU PETIT-GOAVE, le 9 de ce mois, *Jean-Philippe*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche LAROQUE : le 13, *Landry*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit MAL, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Boulmier*, à S. Louis ;

une Négreſſe nommée *Bocquin*, Congo, étampée ſur le ſein droit LAT + FBS & au-deſſous NIP, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître ; *Ays*, Congo, étampé ſur le ſein gauche ⅃NVIOA, ſe diſant appartenir à M. *Volant*, entrepreneur de l'hôpital au Port-au-Prince ; *Laſſy*, nation Aouſſa, ſans étampe, très-maigre & malade, ſe diſant appartenir à feu M. *Debirand* ; & un Negre nouveau, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit MAR, qui n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Calebaſſe*, nation Mandingue, étampé ſur le ſein droit SG, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, laid de figure, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir au nommé *Beſaly*, M. L. : le 11, *Benoît*, étampé LV, ſe diſant de l'habitation *Ségur* : le 14, *Jean-Louis*, étampé ⅃ABAINET d'B, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Victorin Barreau*, M. L. à Baynet ; *Raymond*, Congo, étampé ƆЯ, âgé de 14 ans, ſe diſant de l'habitation *Goureau* : le 15, un vieux Negre, étampé F. HUDAULT : le 17, *Clariſſe*, nation Rada, étampée REBUT & au-deſſous P. P, ſe diſant appartenir à M. *Rebut*, habitant à la Charbonniere.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir F. BL & à l'épaule du même côté IV, borgne ; & une Cavale ſous poil alezan, étampée au montoir BC, ayant une marque blanche filante le long du front.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 25 de ce mois, *pour MM. les Abonnés*, ſans aucun retard, une repréſentation de *la Belle-Arſene*, opéra bouffon en quatre actes & à grand orcheſtre, paroles de M. *Favart*, muſique de M. *Monſigni*, qui n'a jamais été joué en cette ville. Cette piece ſera ornée de tout ſon ſpectacle & de deux nouvelles décorations : le coup de théâtre du quatrieme acte & l'orage s'exécuteront comme à Paris, c'eſt-à-dire que la foudre tombera ſur l'arbre ſous lequel *Arſene* ſe réfugie, & qu'elle le conſumera au moment où *Arſene*, appuyée ſur un rocher, ſuccombe à l'aſpect des monſtres qui l'environnent : les deſerts affreux, tous les rochers & la cabanne du charbonnier ſeront changés en un magnifique palais, où *Arſene* ſe trouvera évanouie ſur un riche canapé, au milieu de la fée *Aline*, *d'Alcindor*, *d'Arthur*, des chevaliers & des nymphes de la cour *d'Aline*. Les principaux rôles ſeront remplis par la d^lle *Dézy*, les Srs *Depoix*, *Lapériere* & *Regnault*.

Ils donneront, le 1er novembre prochain, une repréſentation *des Trois-Jumeaux Vénitiens*, comédie en trois actes, qui n'a jamais été repréſentée ſur ce théâtre ; cette piece ſera ſuivie des *Souliers-Mordorés*, opéra en 2 actes.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Henri Girard*, habitant au Petit-Goave, prévient le public qu'il n'entend payer aucunes dettes, comptes & engagemens que pourroit contracter le ſieur *Girard* ſon fils, ſoit au Petit-

Goave où il eſt actuellement, ſoit au Port-au-Prince ou autres lieux de la Colonie où il pourroit réſider.

Les créanciers de feu M. *Durand de Beauval* ſont priés de s'aſſembler en l'étude de Me *Boyer*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, le dimanche 25 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens relatifs au paiement des ſommes à eux dues : cet avis eſt d'autant plus intéreſſant pour eux qu'il s'agit de parvenir à leur prompte & sûre liquidation, & qu'en outre il eſt néceſſaire d'arrêter des frais immenſes. Les créanciers éloignés, pour accélérer l'arrangement projeté, pourront envoyer leurs pouvoirs & ſe faire repréſenter.

Les créanciers du feu ſieur *Perès* aîné, ſont priés, de la part du ſieur *Perès* ſon frere & ſon exécuteur teſtamentaire, de ſe trouver, le mercredi 28 de ce mois, en l'étude de Me *Doublet*, notaire au Port-au-Prince, & d'y communiquer leurs titres de créances, pour délibérer entr'eux ſur les moyens que ledit ſieur *Perès* leur propoſera, afin d'opérer la plus prompte liquidation de ces créances.

M. *de Santo-Domingue*, habitant au quartier de Léogane, exécuteur teſtamentaire de feu M. *Durand de Beauval*, invite les créanciers de cette ſucceſſion à remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, pour le mettre en état de procéder ſans délai à la répartition des deniers provenans de la vente du mobilier de ladite ſucceſſion, auſſitôt leur rentrée : on deſireroit par-là éviter des frais qui ne font que ſurcharger la ſucceſſion, déja très-obérée, ſans accélérer le paiement des créanciers, qui ſont en grand nombre : en conſéquence, leſdits créanciers ſont inſtamment priés de ne faire que les pourſuites néceſſaires pour prouver la légitimité de leur titres & la validité de leurs créances.

Les créanciers du feu ſieur *Nicolas Leſebre*, vivant habitant au quartier de l'Artibonite, ſont priés de la part de la dame ſa veuve de s'aſſembler le lundi 26 du préſent mois, deux heures de relevée, en l'étude de Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs à S. Marc, & d'y repréſenter leurs titres de créances, à l'effet de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur paiement.

DEMANDÉ.

Un Habitant qui a près de 100 negres, deſireroit acquérir une terre d'environ 150 à 200 carreaux, dont au moins 60 à 80 arroſables, & ſituée dans le voiſinage des grands quartiers de la Colonie. S'adreſſer à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince, qui indiquera l'acquéreur.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le François, de Bordeaux, capitaine Mellet, partira ſans faute pour ledit lieu par le premier convoi : ceux qui voudront y charger à fret du café, du coton ou de l'indigo, s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin, rue du Bord-de-la-Mer.

A VENDRE.

Un très-beau magaſin, ſis dans le bourg de Mirebalais, compoſé de trois grandes chambres, deux cabinets, un ſalon, une galerie, avec cour & jardin & beaucoup d'emplacement pour y faire d'autres bâtimens.

Une Tannerie, ſiſe au quartier de Mirebalais, de la contenance de 51 car-

feaux de terre, à trois lieues du pied de la montagne, avec tous les établiſſemens utiles à cette manufacture, un moulin à piler, de l'écorce en quantité & de toutes eſpeces, ſur laquelle il y a 10 à 12000 pieds de coton en rapport; ladite terre eſt propre auſſi à la culture de l'indigo. S'adreſſer pour ces deux objets à M. *Bezot*, négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Franciſque, Mulâtre Eſpagnol, étampé ſur le ſein droit BERTOMIEUX, au deſſous S. LOUIS, & ſur le gauche d'une autre étampe, au-deſſous S. LOUIS, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, gravé de petite vérette, ayant les cheveux noirs & longs, ſe diſant libre, eſt maron depuis le 5 août. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Levacher*, habitant à Aquin.

Un Mulâtre nommé *Antoine*, Créole de la Martinique, étampé P. PRINCE, au-deſſous JARIGE, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Boyer*, arpenteur principal au Port-au-Prince, à qui il appartient; il y aura récompenſe. On ſoupçonne que ce Mulâtre a pris la route des Cayes S. Louis.

Pierre, Créole, étampé C B, ayant une fiſtule à la joue gauche, eſt maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Delamothe*, directeur de la poſte à Léogane.

Un Quarteron nommé *Saint-Louis*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces & bien fait, ayant ci-devant appartenu à M. *de Laval*, colonel du régiment du Port-au-Prince, & depuis à Madame *de Longpré*, eſt parti maron il y a quelques jours. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

Deux Negres marins, l'un nommé *Jacques* & l'autre *Pompée*, étampés ſur le ſein droit MR & au-deſſous AU MOLE, ſont partis marons le 9 du mois dernier, ayant enlevé un canot. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *Muſculus* & *Rondineau*, négocians au Môle, à MM. *Gareſché* & *Billoteau*, négocians au Port-au-Prince, & à M. *Lemaître*, à Léogane.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Mondongue, étampée ſur le ſein droit I. L F, âgée d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, maronne depuis le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lefevre*, habitant au Fond-Boudin, ou à M. *Fouque*, aubergiſte à Léogane.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt égaré, depuis environ trois mois, du côté du bac du bas de l'Artibonite, un Cheval ſous poil bai, étampé au montoir RR, taille moyenne, ayant les crins noirs & une petite tête. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Camoin*, marchand à Saint-Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 41.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Suite des Nouvelles du Cap.

LES dernieres lettres du nord de l'Amérique nous apprennent que le même coup de vent qui avoit dispersé l'Escadre de M. d'Estaing, a bien plus endommagé celle de l'Amiral Byron qui, dit-on, a perdu huit Vaisseaux par la force de la tempête : un a relâché à Lisbonne, un autre à Falmouth. Cette nouvelle est sans doute la plus favorable dans les circonstances présentes aux entreprises de M. d'Estaing, dont l'arrivée à Boston décidera sans doute & fixera irrévocablement le sort de nos Alliés, en forçant leurs ennemis de reconnoître l'indépendance & peut-être à la fois d'évacuer l'Amérique. Voici les détails que nous avons reçus à ce sujet par le Bateau Américain nouvellement arrivé. Notre empressement à satisfaire ainsi la curiosité du Public sur tous les objets qui méritent son attention, est le plus sûr garant de notre envie de lui être agréable en rendant de plus en plus intéressante cette feuille hebdomadaire ; c'est du moins le but qu'on se propose, & nous promettons d'insérer avec la derniere exactitude tout ce qui paroîtra de plus nouveau, ayant établi à cet effet une correspondance sûre, dont nous tirerons certainement le meilleur parti possible.

Extrait des Papiers publics de la Virginie du 18 septembre dernier.

Le Languedoc, qui portoit M. Gerard, Agent de la Cour de France auprès des Etats-Unis, & un autre Vaisseau de ligne François sont arrivés ici (à Newport) avec une Frégate Angloise de 18 canons & une Galiote à bombes qu'ils ont prises sur l'Amiral Howe. Il est incertain si le Comte d'Estaing restera ici, ou s'il ira à Boston ; mais il est probable qu'il nous assistera de ses Troupes.....

Le Comte d'Estaing se trouvant dans la nécessité d'aller à Boston pour y réparer les avaries que lui avoit fait le dernier coup de vent, le Général Sullivan lui dépêcha plusieurs exprès pour hâter son retour, dans l'espoir qu'il lui porteroit en secours une partie de sa Flotte : cependant il redoubla ses attaques contre Newport, ville très-fortifiée, où se tenoient cantonnés les Royalistes, & s'y retrancha en attendant les secours qu'il espéroit de la Flotte Françoise. Ce fut ce moment que les Royalistes choisirent pour faire une sortie des plus vives, mais ils ont été repoussés & mis en déroute après un combat d'une heure seulement, pendant lequel les deux partis ont fait un feu continuel. On assure que le nombre des morts & blessés est considérable du côté des Royalistes, à qui on a fait 60 prisonniers. Cette action eût sans doute été suivie de la destruction de l'Armée Britannique, si les redoutes qu'elle avoit pratiquées sur une montagne voisine du champ de bataille ne l'eussent mise à l'abri d'être poursuivie plus loin. Le projet du Général Sullivan étoit de s'emparer de cette montagne ; mais sa situation ne la rend propre qu'à se défendre de l'Armée Américaine qui pour l'attaque n'en sauroit faire aucun usage. On apprit dans ces entrefaites, du Général Washington, que l'Amiral Howe avoit fait voile avec sa Flotte, & que le retour du Comte d'Estaing étoit différé. Ces nouvelles déterminerent le Général Sullivan à quitter l'isle jusqu'au retour de l'Escadre Françoise. Faire une retraite à la face d'un ennemi supérieur en nombre, & tenter de passer une riviere sans perte, c'étoit sans doute une tâche difficile à remplir, & dont le succès devoit paroître fort douteux. C'est cependant par cette retraite que le Général Sullivan s'est couvert de gloire, & a mis habilement à profit toutes les ressources de l'art militaire dans lequel il s'est montré très-versé. Son premier soin, pour cacher son dessein aux ennemis, fut de faire apporter un nombre de tentes qu'il fit poser à leur vue, en même temps qu'il employoit toute l'Armée à fortifier le camp. Cependant le jour fut employé à faire passer la riviere aux bagages & munitions ; la nuit les tentes furent abattues, & les Trou-

pes défilérent en ſi bon ordre, que tout étoit paſſé avant minuit. L'événement a prouvé combien cette retraite étoit faite à temps. En effet, cent Vaiſſeaux de l'ennemi arriverent dans la matinée ſuivante.

Les derniers avis ſecrets de la Nouvelle-Yorck nous autoriſent à aſſurer que l'Armée Britannique ſe prépare à évacuer cette ville, & que leur deſtination eſt au Canada ou aux Iſles occidentales.

Parmi les différens traits rapportés dans ces mêmes Papiers, qui ne méritent pas tous que nous les répétions ici, nous en avons remarqué deux principaux, dont l'un nous fera connoître une réponſe hardie; l'autre nous paroît propre à caractériſer la franchiſe & le déſintéreſſement des Anglo-Américains, nos alliés.

L'Amiral Rodney qui s'eſt fort diſtingué dans la derniere guerre, & vient d'être chargé en France d'une commiſſion ſecrete de la part de ſa Nation, étoit à Breſt lorſque M. le Duc de Chartres vint y prendre le commandement de la diviſion de notre Flotte. Ce Prince, qui ſait honorer la vertu même chez un ennemi, accueillit parfaitement l'Amiral Rodney, & s'égaya même dans la converſation au point de lui demander de nouvelles de ce qui ſe paſſoit à Londres : l'Amiral répondit au Prince en le priant de lui rendre le même ſervice à l'égard de l'Amiral Keppel. » Rien » de plus facile, répondit M. le Duc de » Chartres; car il n'eſt pas loin d'ici, & je » compte bien lui parler avant qu'il ſoit peu. » Je le crois, répartit froidement le Lord, » & je ne déſeſpere pas même que Keppel ne » conduiſe V. A. à Londres pour lui appren- » dre à parler l'Anglois ». En effet on a dit depuis que le deſſein de Keppel dans le combat étoit d'enlever le Prince & ſon Vaiſſeau; mais cette aſſertion eſt contradictoire avec l'événement du combat même; qui ſans doute a donné à l'Amiral Anglois l'occupation de ſonger à ſa propre ſureté, & ne lui a pas permis de concevoir ni d'exécuter un projet auſſi téméraire.

Une Frégate Américaine, mouillée à Cadix, étant ſur le point de mettre à la voile, le Capitaine en venant prendre congé du Gouverneur Eſpagnol, en reçut à ſon départ tous les honneurs d'uſage en pareille occaſion, avec priere en même temps de ne point attaquer ſur les côtes d'Eſpagne les Bâtimens de la Grande-Bretagne, vis-à-vis de laquelle l'intention de S. M. C. étoit d'obſerver la plus parfaite neutralité. Le Capitaine Américain promit d'être exact à déférer le premier à ces conventions légitimes, & n'y porter aucune atteinte. Bientôt après il partit : mais il étoit à peine éloigné de quelques lieues de Cadix, qu'il fit la rencontre d'un Corſaire Anglois qu'il viſita, lequel étoit chargé de 450 mille piaſtres fortes. La priſe aſſurément étoit tentante; l'Américain étoit le plus fort, mais il avoit donné ſa parole. Il le laiſſa en conſéquence paſſer ſans ſouffrir qu'il lui fût fait aucun tort, le chargeant ſeulement d'une lettre pour le Gouverneur de Cadix, dans laquelle il lui faiſoit part de cette rencontre & de la maniere dont il s'étoit comporté, conformément à ſa promeſſe. Voilà aſſurément un trait digne des anciens Romains, & l'on ne peut donner une plus belle leçon à ſes ennemis.

L'enſemble des événemens auxquels nous avons donné ſuite, ne nous a pas permis d'inſérer plutôt ici la mort du célebre Jean-Jacques Rouſſeau, Citoyen de Geneve, arrivée le 2 juillet dernier, peu de temps après celle de Voltaire : voici comme en parle un de nos Journaux.

M. Jean-Jacques Rouſſeau, né à Geneve le 28 juin 1712, avoit réſolu depuis quelque temps de quitter Paris; cédant aux inſtances de l'amitié, il s'étoit établi vers la fin du mois de mai dernier dans une petite maiſon qui appartenoit à M. le Marquis de Girardin, Seigneur d'Ermenonville, & ſituée très-près du Château. Le 2 juillet dernier, à 9 heures du matin, il eut au retour de la promenade une attaque d'apoplexie qui dura deux heures & demie, & dont il mourut. Les honneurs funebres lui furent rendus par M. le Marquis de Girardin; ſon corps, après avoir été embaumé & renfermé dans un cercueil de plomb, fut inhumé le 4 dans l'enceinte du parc d'Ermenonville, ſur l'iſle dite *des Peupliers*, au milieu d'une piece d'eau appellée le petit lac, & ſituée au midi du Château, ſous une tombe décorée & de ſix pieds de haut. C'eſt une choſe remarquable que dans l'eſpace d'environ un mois, la littérature ait perdu le plus grand Poëte & l'homme le plus éloquent de notre âge, deux écrivains auſſi différens par leur caractere que par leur génie, mais à l'égard de qui la louange, la critique, la ſatyre, l'amitié & la haine ſemblent avoir également dit & fait, avant leur trépas, tout ce qu'elles pouvoient dire & faire.

[N° 42.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Octobre 1778.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin. . . . 15 onces.
Pain de demi-eſcalin . . 7 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Lafortune*, créole, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé ſur le ſein droit IP & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir au Sieur *Etienne Eue*, Paſſager au Cap. Le 13, *Jean-Baptiſte*, Congo, âgé d'environ 40 ans, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir au nommé *Brunet*, Quarteron, Habitant au Mouſtique. Le 15, *Lafortune*, Congo, âgé d'environ 15 ans, étampé ſur le ſein droit COLLAS, ſe diſant appartenir au St *Marin*, Chirurgien-Major des Milices, à Bombarde.

MÉMOIRE ſur le Beef ou Teef.

L'on conviendra que toutes les productions qui peuvent fournir au bonheur & à l'aiſance d'une nation du côté de ſa ſubſiſtance, ou de toute autre maniere, ne doivent pas être négligées, & que l'on doit donner des encouragemens à ceux qui les premiers parviennent à les naturaliſer dans leur patrie; car enfin perſonne n'ignore que c'eſt par de ſemblables moyens que les Anglois ont ſucceſſivement introduit dans la Nouvelle-Angleterre les productions dont ils tirent aujourd'hui non-ſeulement leur ſubſiſtance, mais même toutes les choſes agréables à la vie.

D'après ces conſidérations, nous croyons devoir propoſer aux Habitans de cette Colonie la culture d'un arbre connu par les François ſous le nom de *Beef* & par les Anglois ſous celui de *Teef*, & dont il a été fait mention dans la Gazette de France de 1774, comme d'un arbre nourricier, dont la graine avoit été préſentée par les Anglois à Louis XV.

Ce *Beef* ou *Teef* eſt un arbre qui croît au Sénégal, & qui pourroit devenir intéreſſant pour cette Colonie par la nourriture qu'on tire de ſon fruit: nous croyons d'autant mieux qu'il réuſſiroit, qu'il y a déja douze ans ou environ que des Voyageurs Anglois en ont tranſplanté avec aſſez de ſuccès dans leurs Colonies de l'Amérique & en Angleterre.

Comme nous ne parlons que d'après les connoiſſances que nous avons acquiſes ſur cet objet pendant notre ſéjour au Sénégal, nous nous bornerons à dire que notre arbre differe très-peu du tamarinier par ſes feuilles qui ſont petites & accouplées; qu'il pouſſe avec une promptitude ſinguliere; qu'il donne toujours avec beaucoup d'abondance; qu'il rapporte de groſſes houppes rouges qui, après avoir ſervies d'ornement à cet arbre, ſe changent enſuite en une gouſſe d'un pied & demi ou environ, qui contient une farine jaune ſucrée, & qui par ſa couleur, encore moins que par la délicateſſe de ſon goût, ne peut être mieux comparée qu'à du maſſepain émietté.

La facilité que les Habitans auront d'en faire leur nourriture journaliere & celle de leurs Negres, conſiſte:

1°. En ce que cette farine ſe conſerve ſans aucun ſoin dans ſa propre gouſſe, ou dans des jarres ou autres vaſes ſemblables.

2°. En ce que les rats ni autres animaux quelconques n'y peuvent faire aucun tort.

3°. En ce que les ingrédiens de cuiſine ſont abſolument inutiles à la propriété de ces mets.

4°. En ce que le bois & le charbon ne participent en rien à ſon apprêt.

5°. En ce que chacun peut la préparer en tout lieu & à l'inſtant qu'il veut la manger.

6°. En ce que ſa préparation n'exige d'autre ſoin que celui d'en délayer une demi-livre dans une pinte de lait doux, ou une livre dans une pinte & demie d'eau froide pour la nourriture d'un Blanc pendant 24 heures, & un tiers en ſus pour un Negre; procédés dont

ſe ſervent les Africains, & dont nous ne devons jamais nous départir : cette farine étant très-fine ne manqueroit pas d'occaſionner des ſuffocations très-dangereuſes, ſi on la mangeoit ſans l'avoir préalablement imbibée de l'un ou de l'autre de ces liquides.

Il ſeroit ſans doute heureux que notre farine eût auſſi quelques vertus médicinales ; mais juſqu'à préſent perſonne ne l'ayant employée à un ſemblable uſage, nous laiſſons aux gens de l'art le mérite de la découverte, en obſervant néanmoins que les Negres inſtruits par la ſeule expérience s'en ſervent en forme de collyre : au ſurplus la qualité nutritive de la farine de cet arbre eſt aſſurément aſſez intéreſſante pour en admettre la culture dans cette Colonie.

Une terre profonde & un peu légere eſt ſans contredit le moyen le plus eſſentiel pour faire propager l'arbre dont eſt mention ; cependant, comme les graines qui nous reſtent ſont déja très-anciennes, & ne peuvent qu'être très-tardives à lever, il convient avant de mettre la graine en terre, de la tenir pendant 12 ou 15 jours ſur une aſſiette remplie de ſable fin, & de l'arroſer ſoir & matin.

On s'adreſſera à l'Intendance pour la diſtribution deſdites graines.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 27 octobre 1778.

Il paroît que la nouvelle du combat de notre Flotte avec l'Eſcadre Angloiſe a fait la plus grande ſenſation à Londres, où le peuple murmure hautement de voir ainſi la Nation engagée dans une guerre difficile à ſoutenir ; on calcule déja qu'elle coûtera à l'Angleterre 35 millions, ſi elle ne dure que cinq ans, & l'Etat y eſt chargé déja d'une dette de 170 millions, qui ne peut qu'augmenter & mettre ce Royaume dans un état d'épuiſement dont rien ne pourra le tirer. Ces vains efforts ne répareront jamais la perte de l'Amérique, & on l'attribue à Londres à la conduite des Miniſtres, contre leſquels les épigrammes ſe multiplient. On en jugera facilement par le pamflet ſuivant, adreſſé au Roi de la Grande-Bretagne lui-même, & qui ſans être injurieux eſt un compliment plein d'ironie, dont on ne voit d'exemple que dans un pays libre, tel que celui des Papiers duquel il eſt tiré.

» Très-gracieux Souverain, que votre cœur » royal ne ſoit point trop douloureuſement » affecté de la perte de l'Amérique ! Les Amé- » ricains ſont tous des poltrons, & la valeur » Britannique dédaigne toute liaiſon avec de » pareils hommes. On prétend que les Iſles » à ſucre ſuivront le dangereux exemple de » leurs voiſins ſeptentrionaux, ou bien que » ceux-ci nous les enleveront de vive force. » Mais quel avantage retirons-nous de ces » Iſles, qu'une importation de poinçons de » rum & de barriques de ſucre ? La perte du » rum peut ſe remplacer par des liqueurs » ſpiritueuſes de l'Angleterre : les Hollandois » ne demandent pas mieux que de nous four- » nir de leurs eaux-de-vie de grain, & nos » amis les François ſeront trop heureux de » nous vendre auſſi leur brandevin. A l'égard » du ſucre, il n'y a pas un Médecin qui n'en » défende le trop grand uſage. C'en eſt fait » auſſi de Bombai, puiſqu'on ne doute point » que l'Inde, à l'inſtar de l'Amérique, ne » faſſe bientôt un traité de commerce avec » les François. Eh bien ! remercions nos amis » de l'Inde, de ce qu'ils nous débarraſſent » de ce commerce. En effet, qu'avons-nous » beſoin de thé, ſi nous n'avons plus de ſu- » cre ? L'Irlande ne tardera pas non plus à » conclure un traité de commerce avec la » France qui nous déclarera qu'elle a intérêt » de reconnoître ſon indépendance. Mais » nous n'avons pas beſoin de l'Irlande ni de » ſes finances pour donner des penſions, nos » bourſes ſeront toujours ouvertes tant que » l'Ecoſſe nous reſtera. La Banque de ce » Royaume peut ſuffire aux amis de V. M. » La Grande-Bretagne ainſi allégée ſera in- » vincible par ſa propre force ; ſemblable à » un reſſort de montre, qui plus il eſt reſſerré, » plus il a de vigueur & d'élaſticité : c'eſt » dans cette poſition que nous verrons la » Grande-Bretagne avant quelques années, » & nous en aurons l'obligation à la ſageſſe » & à l'intégrité de vos bons & fideles Mi- » niſtres & amis.

Quittons maintenant le ton de la plaiſanterie qui ne peut plaire long-temps qu'au peuple de Londres, pour tourner toute notre attention vers le morceau ſuivant qu'on nous aſſure être la copie authentique d'un imprimé fait ſur les affaires actuelles, ſous la direction du Lord North, & répandu dans toute l'Angleterre par ordre du Gouvernement.

» Auſſi long-temps qu'on a vu la moindre

lueur de conſerver la ſouveraineté ſur les immenſes poſſeſſions que nous avions en Amérique, nous n'avons pu faire de traité où l'*indépendance* de l'Amérique fût reconnue au premier article, parce que les Américains auroient pû rompre ce traité auſſitôt qu'ils auroient obtenu cette clauſe, & s'en ſervir pour juſtifier leur commerce avec les étrangers, & dans ce cas nous n'aurions pu prendre les Navires étrangers qui venoient ſur leurs côtes.

» Cette précaution eſt aujourd'hui inutile, car la France eſt entiérement déterminée à faire avec eux des traités d'alliance & de commerce; & ſi la France en agit ainſi, nous ne pouvons avoir aucun intérêt d'empêcher les autres nations de faire le même commerce: au contraire il nous convient mieux qu'elles le partagent, que ſi la France ſe l'approprioit tout entier.

» La France fournira aux Américains toute ſorte de munitions de guerre, & ſi nous lui déclarons la guerre, elle leur enverra des Troupes & des Vaiſſeaux & tout ce dont ils pourront avoir beſoin pour ſe défendre & nous détruire.

» Il ne nous reſte donc plus aucune eſpérance de la conquérir. *L'Amérique a l'avantage; la France & l'Angleterre ſont obligées de lui faire la cour.*

» Nous n'avons point d'autre moyen raiſonnable de faire la paix avec elle, qu'en la déclarant tout de ſuite indépendante par un acte du Parlement.

» Si nous perſiſtons à vouloir retenir la moindre autorité ſur elle, nous la forçons à ſe jeter plutôt dans les bras de la France, & à regarder cet Etat comme ſon protecteur & ſa ſauve-garde, & les Américains croiront lui être redevables de la jouiſſance & de la conſervation de ce qu'ils nomment leur Liberté. Si nous ne prenons pas ce parti tout de ſuite, & ſi nous ne leur en envoyons pas l'acte en bonne forme avant qu'ils aient appris le commencement des hoſtilités entre la France & nous, les Américains s'allieront avec la France en regardant là cauſe commune, & s'uniront pour nous faire la guerre; & après cette alliance nous ſerons à la merci non-ſeulement de l'Amérique, mais encore de la France.

» Aujourd'hui nous pouvons traiter avec l'Amérique ſeule : en lui accordant l'indépendance, elle n'a plus de raiſon à déſirer la continuation de la guerre avec ſon ancienne Métropole. Si nous les forçons à s'unir étroitement d'intérêts avec la France dans une guerre incertaine, la France interviendra néceſſairement dans le premier traité que nous ferons avec l'Amérique; elle l'engagera certainement à former les prétentions les plus extravagantes, afin d'éloigner la paix & de l'aliéner de nous tout-à-fait.

» *Il eſt impoſſible aujourd'hui de nous attacher les Américains comme ſujets*, nous ne pouvons eſpérer autre choſe que de le faire comme amis : mais ils ne le ſeront jamais, tant qu'ils auront la moindre choſe à craindre de notre part, & leurs craintes ne ceſſeront jamais, tant que nous prétendrons avoir la moindre autorité ſur eux.

» Il eſt inutile de peindre les circonſtances funeſtes qui ne peuvent que réſulter d'une guerre où nous aurons ces deux ennemis à combattre, ni de faire remarquer plus particuliérement combien ils peuvent s'aider à tous égards contre nous, ſur-tout en ſe communiquant réciproquement les obſervations & les connoiſſances relatives à cette guerre.

» Déclarons-les donc indépendans ſans le moindre délai, & nous ferons ceſſer toute raiſon & tout ſujet de diſpute avec la France. Nous n'aurons point de raiſon de reprocher à la France de les avoir déclarés indépendans, dès que nous l'aurons fait nous-mêmes.

» Les Américains alors ſeront entiérement libres de commercer avec le peuple qu'il leur plaira : ils aimeront mieux entretenir des relations avec les deux nations, & alors notre commerce s'en trouvera profiter: leurs mœurs, leurs manieres, leurs modes, leurs goûts ſont Anglois; ſi nous les déclarons indépendans, ils ne changeront point; mais ſi nous continuons la guerre, & que nous les obligions ainſi à ſe pourvoir en France de tout ce qui leur eſt néceſſaire, avec le temps ils ſe franciſeront tout-à-fait & nous leur ſerons entiérement étrangers, & nous aurons la douleur de leur voir préférer les manufactures de France à toutes les nôtres.

» Ils enverront leurs enfans en France pour y être élevés & apprendre le François, ainſi que l'a déja fait Franklin : ils les mettront en apprentiſſage dans des maiſons Françoiſes, & leur feront former de nouveaux établiſſemens dans ce Royaume.

» Fuſſions-nous aſſurés d'avoir encore l'avantage ſur ces deux Puiſſances réunies, à la fin d'une longue guerre, notre victoire ne

nous ſerviroit de rien pour nous dédommager de l'éloignement que les Américains auroient pris pendant ce temps pour les goûts & les manufactures Angloiſes.

» Pour ne rien dire des dettes immenſes que nous aurons certainement contractées pour ſubvenir aux dépenſes d'une guerre ruineuſe, dans le cas que nos fonds ne ſoient pas épuiſés avant qu'elle fût terminée, & que notre crédit ſe ſoutînt encore, ce qui ne peut pourtant que faire hauſſer le prix de la main d'œuvre, & par conſéquent de nos manufactures, au deſſus de celui des autres nations, & nous mettre hors d'état d'entrer en concurrence, *& tout cela pour rien.*

» C'eſt en vain qu'on objecteroit que les hoſtilités ſont commencées entre la France & nous, & que l'honneur de la nation eſt intéreſſé à les ſoutenir ; c'eſt une raiſon de plus pour nous hâter davantage de paſſer l'acte qui reconnoîtra l'indépendance de l'Amérique, & le lui envoyer auſſitôt ; & quoiqu'ils aient déja ratifié leur traité avec la France, ils s'empreſſeront moins alors de ſecourir ce Royaume, lorſqu'ayant obtenu ce qu'ils déſirent ils auront moins beſoin de ſon aſſiſtance.

» La politique ne connoît ni paſſion ni reſſentiment, elle ne conſidere que le véritable intérêt du peuple : ainſi, s'il eſt de l'intérêt de la France de nous engager à lui déclarer la guerre, c'eſt une raiſon pour nous de l'éviter juſqu'à ce que nous ayons entiérement mis fin à toutes nos diſputes avec l'Amérique.

» La France ne ſe contiendra pas long-temps, & dès-lors rien de plus preſſé pour nos véritables intérêts, que de paſſer l'acte qui reconnoiſſe publiquement l'indépendance de l'Amérique, & de faire la paix avec elle avant de nous trouver engagés dans une nouvelle guerre avec la France. Nous ne pouvons pas ſouffrir de grands dommages en rappellant les Vaiſſeaux que nous avons en croiſiere, & en laiſſant un paſſage libre aux Vaiſſeaux François : dès-lors la France ne peut trouver aucun prétexte de nous déclarer la guerre, & le petit nombre que nous prendrions de ceux qu'ils envoient en Amérique, ne nous dédommageroit certainement pas à beaucoup près des malheurs inſéparables d'une rupture précipitée. »

On ſait ſi des deſſeins auſſi ſages ont été ſuivis ; au reſte l'exécution aujourd'hui en ſeroit tardive : les Américains ne ſont plus Anglois que de nom ; leur amitié pour la France leur fera regarder cette Puiſſance comme une mere adoptive.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Gap donneront ſamedi prochain 31 du courant, aû bénéfice de Mlle *Livry*, une premiere repréſentation des *Pêcheurs*, Opéra bouffon en un Acte, dont la Muſique eſt de M. *Goſſec*. Cette Piece ſera ſuivie des *trois Couſines*, Comédie en trois Actes, de M. *Dancourt*, ornée de tous ſes divertiſſemens de chant & de danſe, laquelle n'a pas été jouée depuis dix ans.

AVIS DIVERS.

Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort de la Juriſdiction du Cap, chargé en cette qualité de celle du feu Sieur *Aſſelin* par la renonciation de M. *Prieur* à l'exécution teſtamentaire, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de lui communiquer le plutôt poſſible leurs titres de créances, pour qu'il puiſſe procéder inceſſamment, ſuivant l'ordre des hypotheques, à la répartition des deniers appartenans à cette ſucceſſion.

Trois Chevaux de chaiſe, poil gris clair, de belle taille, âgés de 4, 5 & 6 ans, à vendre. Il faut s'adreſſer à Mrs *Lejunie & Delaire*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, Sénégalois, ſans étampe, ſont partis marons dans la nuit du 9 au 10 de ce mois de l'Habitation *d'Uſtou*, à la Petite-Anſe. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Longuevergne*, Procureur de ladite Habitation, ou au Sieur *Heraud* aîné, rue Saint-Louis, ci-devant Habitant au Haut-du-Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 27 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, la goëlette *La Levrette*, capitaine Jean Remi, de ce port, avec le bateau anglois *la Dépêche*, capitaine Jean Gilbert, armé de 13 hommes, dont 7 blancs & 6 negres, qu'il a pris le 15 de ce mois, venant de la Jamaïque, nord & sud du Cap-Dame-Marie: le 22, *la Petite-Poste*, de Nantes, capit. Rousse, venant des Cayes.

Prix des Marchandises de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. seconde, 36 à 40 l. troisieme, 30 à 35 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 9 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 s. vieux, 7 à 8 s. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 7 à 8 livres. Piastres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandises de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 de ce mois, Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moissac, 132 à 136 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf salé, 110 à 115 l. le baril. Petit-salé, 40 à 45 l. l'ancre. Beurre, 40 à 45 s. la liv. Huile, 54 à 60 l. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 42 d. brut, 50 d. Indigo, 72 d. Café 40 à 50 d. Coton, 75 à 80 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 18 de ce mois, est entré à la Geole, une Négresse nommée *Jacquette*, Créole, sans étampe, âgée d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Perrié* : le 21, un Negre nouveau, étampé sur le sein droit OSRY & sur le gauche ALB liés, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces : le 23, *Jeanne*, nation Nago, étampée sur le sein droit DEDUNE & au-dessous ST M, âgée d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir à M. *Dedune*.

AU PETIT-GOAVE, le 17 de ce mois, un Negre nouveau, nation Aoussa, étampé sur le sein droit D. LAMOTE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de son pays sur le visage : le 22, un Negre nouveau, étampé GANIER & au-dessous DL, âgé d'environ 20 ans, de moyenne taille : le 23, une Négresse nommée *Catin*, sans étampe, nation Quiamba, ayant des marques de son pays sur le visage, se disant appartenir à M. *Bourreau*, négociant en cette ville.

A LÉOGANE, le 20 de ce mois, *Samſon*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche I. CAILLAUX, ſe diſant appartenir à M. *Valdec* : le 23, *Pierre-Paul*, Créole, étampé CDL, fort maigre, ſe diſant de l'habitation des héritiers *Longpré* ; & *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit DENIS & au-deſſous NIPES, ſe diſant appartenir à M. *Denis*, habitant à Nipes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Jean-Louis*, Congo, appartenant à M. *Sablon* ; & un Negre, étampé DVMEE : le 21, *Michel*, Congo, appartenant à M. *Maſſeau Lacroix*, habitant à l'Artibonite ; un Negre, étampé BARASSARD : †.D.B ; & *Coachy*, nation Cramanty, étampé ſur le ſein droit OGR & ſur le gauche DEGISEUX, ſe diſant de l'habitation *Turbé* : le 22, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein droit IEC autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, bien fait : le 23, un Negre nouveau, Congo ou Ibo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, de forte corpulence, ayant les dents jaunes & petites, celles de la mâchoire ſupérieure pointues, & des marques de ſon pays ſur le viſage, arrêté à l'Eſpagnol ; *Séraphin*, Créole, ſans étampe, eſtropié d'une jambe, provenant de l'habitation de M. *Lagneau Delary*, à la Grande-Riviere de Léogane ; & *Léonore*, nation Ibo, étampée ſur le ſein droit W & d'autres lettres illiſibles, âgée de 22 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Reine*, M. L. en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, a été conduit à la geole une Bourrique, poil gris, étampée au montoir illiſiblement : le 21, une autre, poil gris, étampée au montoir illiſiblement ; un jeune Bourriquet, poil brun, étampé au montoir IC ; & un Cheval, poil alezan, étampé au montoir PG, au-deſſous VO, ayant une oreille clabaude : le 23, une Bourrique & ſa ſuite, poil brun, ſans étampe apparente.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 3 novembre prochain, au bénéfice du ſieur *Acquaire*, une Iere repréſentation de LA NOUVELLE ÉCOLE DES FEMMES, comédie en 3 actes, de Favart, ornée de pluſieurs duo & ariettes chantées par la demoiſelle *Dézy*, & terminée par un pas de ballet, exécuté par le ſieur *Acquaire* ; cette piece, qui n'a jamais été repréſentée en cette ville, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation des TROIS-FERMIERS, grand Opéra en deux actes, paroles de M. *Monvel*, comédien du Roi, muſique de M. *Deſaides*. Ces deux pieces ſeront ornées de tout le ſpectacle qu'elles exigent, & telles enfin qu'elles ſont repréſentées ſur les théâtres de Paris ; ce ſpectacle ſera terminé par une Allemande, danſée par la demoiſelle *Dézy* & le ſieur *Acquaire*.

AVIS DIVERS.

Les créanciers de feu M. *Durand de Beauval* ſont priés de s'aſſembler en l'étude de Me *Boyer*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, le dimanche 25 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens relatifs au paiement des ſommes à eux dues : cet avis eſt d'autant plus intéreſſant pour eux qu'il s'agit

de parvenir à leur prompte & sûre liquidation, & qu'en outre il est nécessaire d'arrêter des frais immenses. Les créanciers éloignés, pour accélérer l'arrangement projeté, pourront envoyer leurs pouvoirs & se faire représenter.

Les créanciers du feu sieur *Perès* aîné, sont priés, de la part du sieur *Perès* son frere & son exécuteur testamentaire, de se trouver, le mercredi 28 de ce mois, en l'étude de Me *Doublet*, notaire au Port-au-Prince, & d'y communiquer leurs titres de créances, pour délibérer entr'eux sur les moyens que ledit sieur *Perès* leur proposera, afin d'opérer la plus prompte liquidation de ces créances.

Il a été remis, par une Négresse libre, au sieur *Morin*, chirurgien au Port-au-Prince, une bague en or & à pierres. Ceux à qui elle appartient pourront la réclamer chez ledit sieur *Morin*, qui la remettra, en la désignant & payant les frais du présent avis.

M. *de Santo-Domingue*, habitant au quartier de Léogane, exécuteur testamentaire de feu M. *Durand de Beauval*, invite les créanciers de cette succession à remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Caneaux*, avocat en parlement & procureur au siege royal du Port-au-Prince, pour le mettre en état de procéder sans délai à la répartition des deniers provenans de la vente du mobilier de ladite succession, aussitôt leur rentrée : on desireroit par-là éviter des frais qui ne font que surcharger la succession, déja très-obérée, sans accélérer le paiement des créanciers, qui sont en grand nombre : en conséquence, lesdits créanciers sont instamment priés de ne faire que les poursuites nécessaires pour prouver la légitimité de leur titres & la validité de leurs créances.

Les créanciers du feu sieur *Nicolas Lefebre*, vivant habitant au quartier de l'Artibonite, sont priés de la part de la dame sa veuve de s'assembler le lundi 26 du présent mois, deux heures de relevée, en l'étude de Me *Delatour*, avocat en parlement, doyen des procureurs à S. Marc, & d'y représenter leurs titres de créances, à l'effet de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur paiement.

DEMANDE.

Un Habitant qui a près de 100 negres, desireroit acquérir une terre d'environ 150 à 200 carreaux, dont au moins 60 à 80 arrosables, & située dans le voisinage des grands quartiers de la Colonie. S'adresser à M. *Dieudonné*, négociant au Port-au-Prince, qui indiquera l'acquéreur.

A VENDRE.

Le Dauphin, brigantin neuf, du port d'environ 110 tonneaux, garni de bons cables, de ses ancres & de tous ses agrêts & apparaux, mouillé à l'embarcadaire de M. *Pavret*. Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront audit sieur *Pavret*, négociant au Port-au-Prince.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de terre, située au Mirebalais, quartier des Sarrasins, établie en indigo & susceptible de le faire toujours de la premiere qualité, un jardin bien entretenu, de quatre-vingt-dix à cent cuves d'herbes, deux carreaux plantés en patates, mille à douze cens touffes de bananiers, deux indigoteries battantes par le moyen d'un moulin à eau ; les bâtimens consistent en une grande case, composée de trois chambres, une cuisine de deux chambres, un poulailler aussi de deux cham-

bres, & un colombier, le tout couvert en paille; un pavillon couvert en eſſentes, une ſecherie & trois caſes à negres couvertes en paille: on y joindra ou on vendra ſéparément douze à quinze têtes de negres, dont un, âgé de 20 à 22 ans eſt bon indigotier. Les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à *Chanlatte*, marchand au Port-au-Prince, ou au ſieur *Pelletant*, marchand à la Coline-Eſpagnole, quartier des Sarraſins, qui indiqueront le vendeur.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Hipolite, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, aſſez joli de figure; & une Négreſſe nommée *Marguerite*, Congo, étampée ſur le ſein droit BRETONNIERE & SORIN, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, marquée de petite vérole, ayant une jambe plus groſſe que l'autre; ils ſont marons depuis un mois & demi. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sorin*, négociant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Laſſiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Philippe*, nation Ibo, tailleur de ſon métier, maron depuis le mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Mde la comteſſe *de Lavergne*, habitante à Mirebalais, ou à MM. *Baſile* & compagnie, négocians au Port-au-Prince.

Charles, nation Mandingue, étampé BABONNEAU, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant une taie ſur un œil, eſt maron depuis le 23 du mois dernier du quartier de la Riviere-Froide. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Babonneau*, habitant à la Riviere-Froide; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Lerebour*, près le Port-au-Prince, dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, une Mule griſe, étampée DM. Ceux qui la trouveront ſont priés d'en donner avis à M. *Ducrabon*, procureur des biens de M. *Beudet*, au Cul-de-Sac.

Il s'eſt échappé de la cour de MM. *Riviere* & *Dugué*, une Mule ſous poil gros-bai-brun-clair, étampée du côté du montoir LPF, grande taille, ayant une étoile blanche au front, courte queue. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à MM. *de Loppinos* freres, ou à MM. *Baſile* & compagnie, au Port-au-Prince.

Il s'eſt égaré mercredi dernier, ſur la place des héritiers le Roy, au-deſſus de l'hôpital du Port-au-Prince, un Mulet ſous poil gris, entier, étampé LG entrelacés. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Prat-Deſprez*, Commiſſaire des Guerres au Port-au-Prince, à qui ledit Mulet appartient.

Il s'eſt égaré, depuis environ trois mois, du côté du bac du bas de l'Artibonite, un Cheval ſous poil bai, étampé au montoir RR, taille moyenne, ayant les crins noirs & une petite tête. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Camoin*, marchand à Saint-Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 42.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Octobre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lamy*, Relieur, donne avis au Public qu'il a trouvé le préservatif contre les vers, ces animaux destructeurs qui se jettent & qui rongent les papiers, & principalement les livres : en conséquence il a cru devoir faire part au Public de sa découverte, & il assure ceux qui auront des livres à relier & qui voudront les lui donner, qu'il emploiera en les reliant son préservatif ; & on pourra les garder dans les bibliotheques, sans craindre qu'aucun vers ne s'y mette. Il demeure au Cap, rue Notre-Da . e, à côté de M. *Mauruc*, Marchand Tailleur, faisant le coin de la rue de Vaudreuil.

Il a été enlevé le long du quai, le samedi 17 de ce mois, sur les dix heures du soir, un petit Canot de construction Biscayenne, de 17 à 18 pieds de tête en tête. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Beilanger*, Capitaine du Navire *le Prince-de-Condé*, à qui il appartient : il y aura récompense.

Le Sieur *Dufour*, Exécuteur testamentaire & Légataire universel de feu *Sébastien Dufour* cadet, son frere, Horloger, prie les différens Particuliers qui avoient des Montres chez ledit défunt, de vouloir les réclamer ou les faire réclamer & désigner, afin qu'il ne soit fait aucune mépriſe, & en outre de vouloir bien faire lesdites réclamations dans le délai de trois mois, prévenant qu'après ledit délai expiré ledit Sieur *Pierre Dufour* se fera autoriser par Justice à faire vente de tout ce qui ne sera pas réclamé, comme effet provenant de ladite succession. On trouvera lesdites Montres chez M. *Masson*, Marchand Horloger, rue de Penthievre, au Cap.

Il a été volé dans la maison du Sr *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine, & dans sa chambre à coucher, faisant le coin des rues de la Fontaine & du Gouvernement, dans la nuit du 15 au 16 du présent mois, 1°. une Montre d'or de Paris, en or de couleur, portant le nom de *Deronziere à Bordeaux*, avec un faux étui en cuivre doré, ayant un ruban blanc & violet attaché au pendant, sans clef : 2°. une autre Montre d'or entourée de marcassites & le fond en émail bleu, avec un cercle en or de couleur, dans un faux étui, sa chaine d'or à trois branches, un cachet d'or massif gravé ID entrelacés, & plusieurs breloques. Ceux qui auront connoissance desdits objets, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Dubourg* : il y aura récompense.

M. *Aubert*, Négociant au Cap, Exécuteur testamentaire & Légataire universel du Sieur *Pierre Faxardo*, s'occupe en ce moment que la ferme des biens des mineurs *Martineau* est finie, qui étoit une charge considérable à la succession, du compte de son administration des biens & affaires de cette même succession, pour parvenir à consommer la démission que déja depuis long-temps il a annoncé publiquement en devoir faire. Il a intérêt de savoir s'il reste encore des Créanciers autres que ceux qui se sont faits connoître à lui : il prie en conséquence les personnes qui peuvent avoir quelques titres contre ledit feu Sieur *Faxardo*, de vouloir bien les lui communiquer incessamment.

DEMANDES.

On voudroit acheter deux bons Negres charrons, deux bons Negres maçons & un bon Negre forgeron. Ceux qui en auront à vendre, sont priés de s'adresser au Sr *Furgeot*, ancien Sergent d'Artillerie, Maréchal expert au Cap, qui les payera toute leur valeur au comptant, à condition qu'on les lui donnera pendant quelques jours à l'épreuve. Ledit Sr *Furgeot* reste rues de Vaudreuil & du Hasard, près la place de Clugny.

On désireroit trouver une petite Place à louer dans les environs du Cap, sans Negres ou avec quelques Negres, comme elle se trouvera. Il faut s'adresser à M. *Pelletier*, rue de Bourbon, même maison des Dll^es *Danican*.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aigle, de Bordeaux, Capit. Caſſoulet, très-bon voilier, armé de 22 canons & d'hommes à proportion, partira pour ledit lieu avec le convoi de décembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, près M. *Labatut*, ou à Mrs *Dubor & Demante*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Navire *la Barberie*, de Nantes, de 80 pieds de quille, 26 pieds de baux, 9 pieds 6 pouces de cale & 5 pieds d'entre-pont, avec deux gaillards & tous ſes emménagemens; ledit Navire preſque neuf & n'ayant que ſon franc bord endommagé par les vers, mâté en ſenau, ſes mats & vergues de garniture & rechange très-bons : ſix ancres, dont quatre de fer battu ou en barre : un cable de 13 pouces, neuf; un de 11, preſque neuf, & deux autres qui ne ſont pas entiers & à demi-uſés : un grelin preſque neuf, & deux chaines d'amarrage de 13 braſſes chacune; la garniture du Navire en bon état; les manœuvres courantes, partie bonnes, partie mauvaiſes : un jeu de voiles neuf, en toile d'Angers : trois huniers, une miſaine, ſenau, &c. demi-uſés : dix canons de 3 l. de balle, renforcés, garnis de leurs affûts, avec tous les uſtenſiles pour les ſervir & 120 boulets de calibre : ſix eſpingoles, dont deux de cuivre; douze piſtolets, douze ſabres & neuf cens livres de poudre : une habitacle à reverbere, avec des vérines de rechange : tous les articles des maîtres garnis de rechanges & uſtenſiles néceſſaires : une chaloupe Biſcayenne, de 30 pieds, mâtée en chaſſe-marée, & marchant ſupérieurement : pluſieurs pieces à l'eau, de différentes grandeurs. Le tout à vendre en bloc ou ſéparément. On pourra s'adreſſer à Mrs *Fourneau* & Compagnie, Négocians au Cap, ou au Capitaine, chez leſdits Sieurs, qui communiqueront l'inventaire exact & détaillé de tous les objets.

Un Negre créole, âgé de 20 ans, bien fait & d'une très-jolie figure, taille de 5 pieds 9 pouces, très-bon perruquier & domeſtique, ayant les qualités pour en faire un bon commandeur. On s'adreſſera à Mlle *Boudet*, dite *Zabeth*, rue Saint-Domingue, près la ravine, qui en fera bonne compoſition.

Il ſera le ſamedi 7 novembre prochain, procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant en cette qualité la ſucceſſion du feu Sieur *Huron*, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une Maiſon ſiſe en cette Ville, faiſant l'angle des rues du Conſeil & du Palais, conſiſtant en cinq chambres baſſes, une cour ſéparée par un mur, dans laquelle eſt un puits, une boulangerie, un four, deux cabinets ſervant de cuiſine, & un autre cabinet, le tout couvert en tuiles de Normandie; ladite Maiſon bâtie ſur un emplacement de ſoixante pieds quarrés, dépendante de ladite ſucceſſion *Huron*.

A AFFERMER.

M. *Pichon*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Chaumeil*, donne avis qu'il ſera procédé le 7 novembre prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, à l'adjudication du bail à ferme de trois Negres chaudronniers d'une part, & de deux Négreſſes & d'un enfant d'autre part, le tout appartenant à ladite ſucceſſion, & ce aux conditions portées dans la carte bannie qui ſera affichée à l'auditoire. M. *Pichon*, en la ſuſdite qualité, invite ceux qui doivent à la ſucceſſion *Chaumeil*, de payer ou ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais, & ceux à qui il eſt dû de ſe préſenter pour recevoir leur paiement ſans frais.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres de nation Congo, étampés BRUNET, partis marons depuis les mois de juin & d'août, ſavoir : *Pierre*, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces; *Joſeph*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & *Louis*, ſon frere, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces : il y a huit mois qu'ils ſont dans le pays. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Riviere & Chevaly*, au Cap, ou à M. *Chaudeau*, Habitant au Mouſtique, dépendance de Jean-Rabel.

Un Negre créole, nommé *Jacques*, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 25 ans, étampé LAVERGNE & deux autres étampes illiſibles, eſt parti maron de chez le Sr *May*, Arpenteur au Port-Margot, dans le courant du mois d'août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *May*, ou à Me *Langlois*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap.

[N° 43.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . 15 onces.
Pain de demi-escalin . . 7 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 15 du mois dernier, *Antoine*, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Trebucien*, au Trou. Le 18, *Mars*, étampé ſur le ſein droit MINIAC, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Miniac*, à Maribaroux; & *Fanchon*, nation Mina, ſans étampe, âgée d'environ 60 ans, laquelle a dit appartenir au Sieur *Arbanel*, aux Frédoches. Le 19, *Marie-Louiſe*, Congo, ſans étampe, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marguerite*, N. l. au Dondon; & un Negre nouveau, Sénégalois, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître. Le 25, *Scipion*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Larue*, au Trou.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 18 du mois dernier, *Pierre*, créole, étampé MANIC J, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Bodin*. Le 19, *Alexis*, créole, âgé de 30 ans, étampé BRASSIER ET BERMOND. Le 20, *Paillaſſe*, Congo, étampé DEBOS, âgé de 26 ans. Le 22, *Sans-Souci*, Congo, ſans étampe, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Longet*. Le 23, un Negre nouveau, Nago, ſans étampe, âgé de 50 ans, boiteux, ſe diſant appartenir à M. *Teſtel*. Le 25, *Sans-Souci*, nation Zoubo, ſans étampe, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bory*. Le 26, *Caſtor*, Congo, âgé de 10 ans, étampé LEMERCIER AU CAP, ſe diſant appartenir à M. *Grieu*. Le 28, *Martial*, Congo, étampé J. B, âgé de 20 ans; & *Hippolyte*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Maguemac*, Mulâtre libre.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 3 novembre 1778.

Les Papiers de Londres nous apprennent que le Conſeil du Roi d'Angleterre a fait un arrêté le 29 juillet dernier, qui donne une ſanction formelle aux hoſtilités entre la France & la Grande-Bretagne : cette piece nous a paru curieuſe, & nous penſons que nos lecteurs nous ſauront gré de la rapporter ici.

A la Cour de Saint-James, préſente la très-excellente Majeſté du Roi en ſon Conſeil.

» Attendu que pluſieurs injures & actes » d'hoſtilités ont été commis, & que plu- » ſieurs ſaiſies injuſtes ont été faites par *le Roi* » *François* des Vaiſſeaux & effets appartenans » aux Sujets de Sa Majeſté d'une maniere » contraire à la foi des traités : attendu auſſi » que S. M. a été récemment informée que » ces actes d'hoſtilités ſont actuellement en- » couragés & autoriſés publiquement par les » ordres du Roi François, S. M. a pris en » conſidération ces procédés injurieux de la » part de la Cour de France, & déterminée » à prendre les meſures néceſſaires, ſoit pour » maintenir l'honneur de ſa Couronne, ſoit » pour procurer à ſes Sujets inſultés la ré- » paration & la ſatisfaction convenables, par » & avec l'avis de ſon Conſeil privé, il lui » a plu ordonner, & il eſt ordonné par ces » préſentes, qu'il ſera accordé des Lettres de » repréſailles générales contre les Vaiſſeaux, » effets & Sujets du Roi François, de maniere » que non-ſeulement les Flottes & Vaiſſeaux » de S. M. mais encore tous autres Vaiſſeaux » ou Navires qui ſeront commiſſionnés en

» vertu de Lettres de marque & de repréſailles » générales, ou bien de quelque autre ma- » niere, par les Commiſſaires nommés par » S. M. pour remplir les fonctions de Lord » Grand-Amiral de la Grande-Bretagne, » pourront légalement ſaiſir tous Vaiſſeaux, » Navires & effets appartenans au Roi Fran- » çois ou à ſes Sujets, & à tous autres habi- » tans de quelques territoires du Roi François » que ce ſoit, de faire juger de la validité deſ- » dites ſaiſies devant n'importe quelle Cour » d'Amirauté établie dans les Etats de Sa » Majeſté, &c.

Extrait des Papiers publics de Philadelphie du 11 *août* 1778.

Jeudi dernier étant le jour déſigné par le Congrès pour l'audience du Sieur Gerard, Miniſtre plénipotentiaire de Sa Majeſté Très-Chrétienne, le Miniſtre reçut audience en conſéquence. En conformité du cérémonial établi par le Congrès, l'honorable Richard-Henri Lée, Ecuyer, un des Députés de la Virginie, & l'honorable Samuel Adams, Ecuyer, un des Députés de la Baie de Maſſachuſſetz, monterent dans un carroſſe à ſix chevaux, & ſe rendirent au logement du Miniſtre; au bout de quelques minutes, ils revinrent au carroſſe, accompagnés du Miniſtre qui s'aſſit dans le fond, ayant M. Lée à la gauche & M. Adams ſur le devant : le carroſſe du Miniſtre, où étoit ſon Secretaire, ſuivoit derriere.

Les voitures étant arrivées à la *Maiſon d'Etat* un peu avant une heure, les deux Membres du Congrès, placés à la gauche du Miniſtre, l'introduiſirent dans la Salle du Congrès, & le conduiſirent à un ſiege placé en face du Préſident, ce dernier & tout le Congrès étant aſſis.

Le Miniſtre s'étant aſſis lui-même, il remit ſes *Lettres de créance* entre les mains de ſon Secretaire qui s'avança & les donna au Préſident. Le Secretaire du Congrès les lut & les interpréta, après quoi M. Lée annonça le Miniſtre au Préſident & au Congrès. Auſſitôt le Préſident, le Congrès & le Miniſtre ſe leverent; celui-ci ſalua le Préſident & le Congrès, qui le ſaluerent à leur tour, puis on ſe raſſit.

Le Miniſtre ſe leva & prononça un diſcours, le Congrès étant aſſis. Le diſcours fini, le Miniſtre s'aſſit, & remit une copie qui fut portée par ſon Secretaire au Préſident. Le Préſident & le Congrès ſe leverent alors, & le Préſident fit une réponſe durant laquelle le Miniſtre demeura aſſis. La réponſe finie, tout le monde ſe remit, & le Préſident en donna une copie au Secretaire du Congrès, pour être portée au Miniſtre. Tout le monde ſe leva; le Miniſtre ſalua le Préſident qui le lui rendit, enſuite le Congrès qui le ſalua auſſi: enfin le Miniſtre ayant encore ſalué le Préſident, & reçu ſon ſalut, il ſe leva & fut accompagné comme il l'avoit été en venant à l'audience.

Arrivé à la barre, le Congrès forma un demi-cercle de chaque côté du Préſident & du Miniſtre, le Préſident étant aſſis à l'une des extrémités du cercle, vis-à-vis d'une table & *ſur une plate-forme élevée de deux degrés*, & le Miniſtre occupant l'extrémité oppoſée du cercle *dans un fauteuil à bras*, mais de plain-pied avec le Congrès : la porte de la Salle au deſſus de la barre ayant été ouverte, il y eut plus de deux cens perſonnes admiſes à cette audience, parmi leſquelles étoient le Vice-Préſident *du ſuprême Conſeil exécutif de Penſilvanie*, le ſuprême Conſeil, les Orateurs & Membres de la *Maiſon d'aſſemblée*, pluſieurs étrangers de diſtinction & des Officiers de l'Armée.

Ce fut dans ce moment qu'on vit dans ce nouveau monde un ſpectacle bien extraordinaire; les Repréſentans des Provinces-Unies de l'Amérique donnant ſolemnellement une audience publique au Miniſtre plénipotentiaire du plus grand Prince de l'Europe. Quatre ans plutôt un ſemblable & auſſi prochain événement ne pouvoit pas être prévu même dans l'imagination..... Mais c'eſt le Tout-Puiſſant qui a conduit ces choſes; il a poſé l'Amérique parmi les Puiſſances de la terre, & il l'a revêtue des marques de la Souveraineté.

L'audience terminée, le Congrès & le Miniſtre ſe rendirent à l'heure marquée à une fête donnée par le Congrès, & à laquelle aſſiſterent des étrangers de marque & des perſonnes diſtinguées par leur état. La fête fut conduite avec un *décorum* analogue à la circonſtance, & donna la plus grande ſatisfaction à toute l'aſſemblée.

Lettre de Louis XVI, remiſe par M. Gerard au Congrès.

Très-chers grands amis & alliés, les traités que nous avons ſignés avec vous en conſé-

quence des propoſitions que vos Députés nous ont faites de votre part, vous ſont un garant aſſuré de notre affection pour les Etats-Unis en général, & pour chacun d'eux en particulier, ainſi que de l'intérêt que nous prenons & que nous prendrons conſtamment à leur bonheur & à leurs proſpérités : c'eſt pour vous en convaincre d'une maniere plus particuliere, que nous avons nommé le Sieur Gerard, Secretaire de notre Conſeil d'Etat, pour réſider auprès de vous en qualité de notre Miniſtre plénipotentiaire. Il connoît d'autant mieux les ſentimens que nous vous portons, & il eſt d'autant plus en état de vous en rendre témoignage, qu'il a été chargé de notre part de négocier avec vos Députés, & qu'il a ſigné avec eux les traités qui cimentent notre union. Nous vous prions d'ajouter foi entiere à tout ce qu'il vous dira de notre part, principalement lorſqu'il vous aſſurera de notre affection & de notre conſtante amitié pour vous. Sur ce, nous prions Dieu, très-chers grands amis & alliés, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles le 18 mars 1778. Votre bon ami & allié. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*, GRAVIER DE VERGENNES.

A nos très-chers grands amis & alliés le Préſident & Membres du Congrès général des Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale.

Diſcours de M. Gerard au Congrès.

Meſſieurs, les liaiſons que le Roi mon Maître a formées avec les *Etats-Unis de l'Amérique* lui ſont ſi agréables, qu'il n'a pas voulu différer de m'envoyer réſider auprès du Congrès, pour les cimenter. Il apprendra avec ſatisfaction que les ſentimens qui ont éclatés à cette occaſion juſtifient la confiance que lui avoient inſpiré le zele & le caractere des Députés des Etats-Unis en France, la ſageſſe & la fermeté qui ont dirigé les réſolutions du Congrès, ainſi que la conſtance & le courage que les peuples ont fait paroître. Vous ſavez, Meſſieurs, que cette confiance a fait la baſe du plan vraiment amical & déſintéreſſé ſur lequel Sa Majeſté a traité avec les Etats-Unis.

Il n'a pas dépendu de Sa Majeſté que ſes engagemens n'aſſuraſſent votre indépendance & votre repos ſans effuſion ultérieure de ſang, & ſans aggraver les maux de l'humanité, dont toute ſon ambition eſt d'aſſurer le bonheur; mais les diſpoſitions & les réſolutions hoſtiles de l'ennemi commun ayant donné à des engagemens purement éventuels une force actuelle poſitive, permanente & indiſſoluble, le Roi mon Maître penſe que les deux Alliés ne doivent plus s'occuper que des moyens de les remplir de la maniere la plus utile à la cauſe commune, & la plus efficace pour parvenir a la paix qui eſt l'objet de l'alliance. C'eſt d'après ce principe que Sa Majeſté s'eſt hâtée de vous envoyer un ſecours puiſſant. Vous ne le devez, Meſſieurs, qu'à ſon amitié, à l'intérêt ſincere qu'elle prend aux avantages des Etats-Unis, & au déſir qu'elle a de concourir efficacement à affermir votre repos & votre proſpérité ſur des baſes honorables & ſolides. Elle eſpere d'ailleurs que les principes adoptés par les Gouvernemens, contribueront à étendre les liaiſons que l'intérêt mutuel des peuples reſpectifs avoit déja commencé à établir entre eux.

Le principal point de mes inſtructions eſt de faire marcher ſur la même ligne les intérêts de la France & ceux des Etats-Unis. Je me flatte, Meſſieurs, que ma conduite paſſée dans les affaires qui les intéreſſent, vous aura déja convaincus que je n'ai point de déſir plus grand que celui d'exécuter mes inſtructions de maniere à mériter la confiance du Congrès, l'amitié de ſes Membres & l'eſtime de tous les Citoyens. *Signé*, GERARD.

Réponſe du Préſident du Congrès à M. Gerard, Miniſtre plénipotentiaire de la Cour de France.

Monſieur, les traités conclus entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & les Etats-Unis de l'Amérique, font tellement éclater ſa ſageſſe & ſa magnanimité, qu'ils impriment le reſpect à toutes les nations. Les vertueux Citoyens de l'Amérique en particulier n'oublieront jamais ſa généreuſe ſenſibilité pour leurs droits violés, & ne ceſſeront de reconnoître la main propice de la Providence, qui leur donne un ſi illuſtre & ſi puiſſant ami. Maintenant le déſir & l'eſpérance du Congrès eſt que l'avenir donne une nouvelle force à la confiance que Sa Majeſté a miſe dans la fermeté des Etats-Unis.

Cette aſſemblée eſt convaincue, Monſieur, que ſi elle avoit été appuyée par Sa Majeſté Très-Chrétienne, non-ſeulement l'indépendance de ces Etats ſeroit déja univerſellement reconnue, mais la tranquillité parfaitement rétablie. Nous gémiſſons ſur cet amour im-

modéré de la domination qui a donné naiſſance à la guerre préſente, & qui a augmenté les miſeres de l'humanité. Nous déſirons ardemment de ſerrer l'épée & d'épargner de nouvelles effuſions de ſang : mais nous ſommes déterminés à ſuivre de tout notre pouvoir des engagemens d'abord accidentels auxquels les meſures & les deſſeins de l'ennemi commun ont fourni une exiſtence poſitive & permanente.

Le Congrès a raiſon de croire qu'un ſecours auſſi ſage & auſſi généreux que celui qui lui eſt donné, portera la Grande-Bretagne à quelques ſentimens de juſtice & de modération, favoriſera l'intérêt commun de la France & de l'Amérique, & aſſurera la paix & la tranquillité ſur une baſe honorable & ſtable ; & perſonne ne peut douter que ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration du pouvoir dans chacun des Etats-Unis, ne cimentent l'alliance avec les Sujets de la France, alliance dont les effets bienfaiſans nous ſont déja ſi ſenſiblement manifeſtés.

Monſieur, ce que l'expérience nous a appris de votre ſoin à veiller également aux intérêts de votre pays & à ceux de cette contrée, eſt un motif pour que le Congrès éprouve avec la plus grande ſatisfaction, en voyant que le premier Miniſtre de Sa Majeſté Très-Chrétienne eſt un homme dont la conduite paſſée nous offre cet heureux préſage, qu'il méritera la confiance du Congrès, l'amitié de ſes Membres & l'eſtime de tous les Citoyens. En Congrès, le 6 août 1778. *Signé*, HENRY LAURENS, Préſident.

AVIS DIVERS.

M. *Aubert*, Négociant au Cap, Exécuteur teſtamentaire & Légataire univerſel du Sieur *Pierre Faxardo*, s'occupe en ce moment que la ferme des biens des mineurs *Martineau* eſt finie, qui étoit une charge conſidérable à la ſucceſſion, du compte de ſon adminiſtration des biens & affaires de cette même ſucceſſion, pour parvenir à conſommer la démiſſion que déja depuis long-temps il a annoncé publiquement en devoir faire. Il a intérêt de ſavoir s'il reſte encore des Créanciers autres que ceux qui ſe ſont faits connoître à lui : il prie en conſéquence les perſonnes qui peuvent avoir quelques titres contre ledit feu Sieur *Faxardo*, de vouloir bien les lui communiquer inceſſamment.

M. *Lalanne*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *le Grand*, Horloger, prévient le Public qu'il a été procédé hier à la levée des ſcellés appoſés ſur les effets dudit feu Sieur *le Grand*, & que l'inventaire a commencé le même jour. Il prie les perſonnes qui ont des réclamations à faire, de ſe préſenter pendant le cours dudit inventaire, attendu qu'il fera procéder à la vente des effets de ladite ſucceſſion ſitôt après la confection dudit inventaire.

La Dame veuve *Gantéaume* ayant acheté du Sieur *Joſeph Feiat*, Traiteur, une Négreſſe créole, nommée *Marie-Roſe*, âgée de 20 ans, marone depuis trois mois, prie les perſonnes qui pourront avoir occaſion de la voir, d'y dire de ſe rendre chez elle dans la rue du Bac, au Cap, même maiſon que M. *Vallat*, Apothicaire Droguiſte.

A mettre en ſociété, une Habitation en Sucrerie, ſiſe au Terrier-Rouge, à trois lieues de l'embarcadere de Jacqueſy, ſuſceptible de beaucoup de revenus, ayant les bâtimens néceſſaires pour rouler en blanc. Il faut s'adreſſer à Me *Bourgeois de Boiſremy* ou à Me *de Lamartelliere du Tilleul*, tous les deux Procureurs au Fort-Dauphin, chargés de communiquer les clauſes de la ſociété, qui ſera pour moitié, un tiers ou un quart.

EFFETS A VENDRE.

Une cargaiſon de Mulets, venant de Porto-Ricco, à l'adreſſe de Mrs *Clemens* freres, leſquels Mulets on pourra voir dans l'enclos de M. *Charrié*, à côté de M. *Sandré*.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie vendront le 9 du courant, de gré à gré ou à l'encan, tous les agrès & apparaux, mâts, vergues, ancres, cables, uſtenſiles & tous les autres objets généralement quelconques appartenans au Navire *l'Auguſte*, de Nantes, Capit. Louis Dieuſie, déſarmé dans ce Port. Ils vendront auſſi inceſſamment le corps dudit Navire.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 3 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 45 à 48 l. troiſieme, 42 à 45 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 110 à 120 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 126 à 132 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 100 à 115 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 42 l. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la liv. Huile, 60 à 66 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 48 d. brut, 55 d. Indigo, 72 d. Café 45 à 50 d. Coton, 80 à 85 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 25 de de ce mois, eſt entré à la Geole, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit CHA & au-deſſous CAP, ſe diſant appartenir à M. *Villars*, marchand au Petit-Trou : le 26, *Antoine*, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Segretier*, habitant au Fond-des-Negres : le 27, *Pierre-Louis*, Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir au mineur *Girard*; & une Négreſſe nouvelle, nation Nago, étampée VIALET.

A SAINT-MARC, le 24 de ce mois, *Louiſon*, nation Capelaou, étampée ſur le ſein droit DEXANES & ſur le gauche, G. F O, âgée d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Laplante*, à Aquin : le 29, une Négritte nommée *Marton*, nation Ibo, ſans étampe.

A JACMEL, le 26 de ce mois, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche CHASTULE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant de l'habitation *Chaſtulé*, à Léogane : le 30, *Collin*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROH & ſur le gauche GIBON, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au ſieur *Duchêne*, économe.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois, *Cézar*, ſe diſant appartenir à M. *Flons*, en cette ville : le 26, *Hector*, Congo, étampé ſur l'eſtomac

LEFEVRE, bien fait, ſe diſant appartenir au ſieur *Lefevre*, pacotilleur au Cap : le 28, un Negre nouveau, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit CO & ſur le gauche O, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage : le 29, *Jolicœur*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſonniere des Mornais.*

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 26 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil rougeâtre, étampé au montoir GG, ayant le bout des oreilles coupé : le 29, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir ACA, ayant pour ſuite un Poulain de même poil ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé AA.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir FLM, ayant les pieds de derriere blancs & le front de même : le 31, un Cheval ſous poil gris, étampé TD liés ; & un Cheval ſous poil rouge, étampé TOI.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 8 de ce mois, une premiere repréſentation de *Zaïre*, tragédie en 5 actes, dans laquelle la demoiſelle *Dezy* remplira le rôle de *Zaïre*, l'Amateur, qui a déja rempli le rôle de *Tancrede*, y remplira celui d'*Oroſmane ;* en attendant le *Huron*, pour le 24 du courant, au profit du ſieur *Dufréne*, ſans aucun retard, & tel qu'il n'a jamais été joué en cette ville.

Ils donneront le mardi ſuivant, ſans faute & tel temps qu'il faſſe, au bénéfice particulier du ſieur *Acquaire*, une premiere repréſentation de la NOUVELLE ECOLE DES FEMMES, comédie en trois actes, de Favart, ornée de pluſieurs duo & ariettes chantées par la demoiſelle *Dezy*, & terminée par un pas de ballet exécuté par le ſieur *Acquaire*. Cette piece qui n'a jamais été repréſentée en cette ville, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation des TROIS-FERMIERS, grand opéra en deux actes, paroles de M. *Monvel*, comedien du Roi, muſique de M. *Deſaides*. Ces deux pieces ſeront ornées de tout le ſpectacle qu'elles exigent, & telles enfin qu'elles ſont repréſentées ſur les théâtres de Paris ; ce ſpectacle ſera terminé par une Allemande, dànſée par la demoiſelle *Dezy* & le ſieur *Acquaire*.

Le mardi 17 du même mois, ils donneront, ſans aucun retard, une premiere repréſentation de l'*Impertinent*, comédie en un acte & en vers de *Deſmahis ;* cette piece, qui n'a jamais été jouée en cette ville, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de *l'Ami de la Maiſon*, grand opéra nouveau en trois actes, dont la muſique eſt de M. *Grétry*. La demoiſelle *Marthe*, au bénéfice de qui ſera cette repréſentation, n'a pas cru pouvoir mieux prouver ſon zèle & ſon attachement reſpectueux au public, qu'en lui faiſant part de deux pieces dont l'élégance, le rafinement & l'harmonie ont mérité à leurs auteurs les ſuffrages multipliés des gens éclairés ; c'eſt dans ces vues qu'elle en offre l'homage à ce public dont les bontés égalent le goût.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé le 12 de ce mois, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à la vente & adjudication au comptant de 8 têtes de Negres, provenant de

la ſucceſſion de feu ſieur *Gaſton-Prou*, vivant directeur de la poſte & receveur de l'octroi à Léogane, parmi leſquels il y a un cuiſinier, un poſtillon, un perruquier & pluſieurs blanchiſſeuſes.

Le ſieur *Meſonace*, maître perruquier au Port-au-Prince, demeurant dans la maiſon de la nommée *Marie-Jeanne Carlet*, N. L., rue de Provence, offre ſes ſervices au public. Les perſonnes qui voudront lui confier des apprentifs ſeront ſatisfaites du ſoin qu'il ſe donnera à leur montrer : la dame ſon épouſe blanchit à neuf les blondes, gazes & dentelles.

L'Elixir appellé Reſtaurateur, remede connu en France, a été éprouvé avec ſuccès par pluſieurs perſonnes du Port-au-Prince & dans différentes circonſtances. Cet Elixir reſtaure les forces, nettoie l'eſtomac & détruit les humeurs bilieuſes qui cauſent les indigeſtions, les vapeurs & les migraines ; il tue les vers & guérit les coliques d'eſtomac & d'entrailles au bout de quelques minutes ; il purifie le ſang & le fait circuler ; c'eſt un contre-poiſon parfait & un préſervatif contre les maladies contagieuſes. La bouteille de demi-pinte ſe vend 16 liv. 10 ſols. On en trouve chez M. *Bérard*, apothicaire, Grande-Rue du Port-au-Prince, qui en eſt le commiſſionnaire : on joint à chaque bouteille un imprimé qui indique la maniere de s'en ſervir ſuivant les accidens.

Les créanciers des nommés *Pierre Leroux*, *Louis Leroux*, *Juſte Leroux* & *Jacques Leroux*, enfans & héritiers de feu *Jean Leroux* & *Henriette Drouillard*, ſont invités de ſe rendre le mardi 9 du préſent mois, à 10 heures du matin, en l'étude de Me *Daumont*, procureur au Port-au-Prince, pour faire connoître de leurs crédits & prendre des arrangemens qui puiſſent opérer une liquidation.

Les créanciers du feu ſieur *Pérès* aîné ſont priés de la part du ſieur *Sigond*, fondé de la procuration du ſieur *Pérès* jeune, exécuteur teſtamentaire de ſon frere, de s'aſſembler en l'étude de Me *Doublet*, notaire au Port-au-Prince le mercredi 11 de ce mois, avec leurs titres de créances, à l'effet de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur paiement.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 4 Janvier 1779, à la Barre du Siege Royal de Jacmel, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 15 août, *Jean-Baptiſte*, étampé CARADEUX.

Du 16, *Jean-Baptiſte*, mulâtre, ſans étampe, âgé de 60 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à *Fanchon*.

Du 17, *Guira*, nation Maraou, étampé EDERAU, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Depeaux*.

Du 20, *Jacques*, Congo, étampé ST M., âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à *Cazeaux*.

Du 26 Octobre, *Télémaque*, Congo, étampé CHASTULÉ, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

Du 30, *Colin*, Congo, étampé ROH. GIBON, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Duchéne*.

A VENDRE.

Un magaſin ſervant de boulangerie ;

vis-à-vis la Juriſdiction, compoſé de deux grandes ſalles & ſept cabinets, avec galeries devant & derriere, une belle cour avec un puits & un colombier, un magaſin dans la cour, ſervant auſſi de boulangerie. S'adreſſer a Saint Louis, à M. *Legendre* & à M. *Dubois*, directeur de la poſte, fondé de ſon pouvoir.

Une Habitation de la contenance de 50 carreaux de terre, ſituée au Mirebalais, quartier des Sarraſins, établie en indigo & ſuſceptible de le faire toujours de la premiere qualité, un jardin bien entretenu, de quatre-vingt-dix à cent cuves d'herbes, deux carreaux plantés en patates, mille à douze cens touffes de bananiers, deux indigoteries battantes par le moyen d'un moulin à eau; les bâtimens conſiſtent en une grande caſe, compoſée de trois chambres, une cuiſine de deux chambres, un poulailler auſſi de deux chambres, & un colombier, le tout couvert en paille; un pavillon couvert en eſſentes, une ſecherie & trois cafes à negres couvertes en paille: on y joindra ou on vendra ſéparément douze à quinze têtes de negres, dont un, âgé de 20 à 22 ans eſt bon indigotier. Les perſonnes qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à *Chanlatte*, marchand au Port-au-Prince, ou au ſieur *Pelletant*, marchand à la Coline-Eſpagnole, quartier des Sarraſins, qui indiqueront le vendeur.

A AFFERMER.

Quarante-cinq têtes de Negres, bons travailleurs, dont cinq enfans. S'adreſſer à Me *Doyen*, procureur au ſiege royal de Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jean-Baptiſte, cocher, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, très-noir & marqué de petite vérole, eſt parti maron la nuit du 26 au 27 du mois dernier, guêtré, ayant une veſte rouge, paremens & collet noir, boutons blancs ornés d'un cerf, & un chapeau bordé en argent; ledit Negre a emmené avec lui un vieux cheval, ſous poil rouge, ayant une ſelle & une bride neuves. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Karuel de Merey*, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Hipolite, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, aſſez joli de figure; & une Négreſſe nommée *Marguerite*, Congo, étampée ſur le ſein droit BRETONNIE & SORIN, âgée de 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, marquée de petite vérole, ayant une jambe plus groſſe que l'autre; ils ſont marons depuis un mois & demi. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sorin*, négociant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ou à MM. *Laffiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Philippe*, nation Ibo, tailleur de ſon métier, maron depuis le mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M^de la comteſſe *de Lavergne*, habitante à Mirebalais, ou à MM. *Baſile* & compagnie, négocians au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 43.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lallemand*, nouvellement arrivé au Cap, fait savoir au Public qu'il a apporté avec lui une Pendule de Londres d'un très-grand mécanisme, qui joue différens airs, comme des gavottes, gigues, marches & autres danses; il y a un matelot qui joue du violon & bat la mesure avec son pied, & un autre qui danse; il sort d'une maison au commandement une fille très-leste qui danse & se retire au signal. Le prix de cette Pendule est de deux cens portugaises : on peut la voir à toute heure du jour, à deux escalins par personne. Ledit Sieur *Lallemand* accommodera & accordera les clavecins & épinettes : il a à vendre du superbe linge de table damassé, d'Hambourg, belles aiguilles de Londres, mouchettes d'acier à ressort, marteaux pour accorder les clavecins, & garniture de cordes pour cet instrument. Il est en état de donner des connoissances dans la Langue Françoise, Allemande, Hollandoise & Angloise. Sa demeure est rues Neuve & des Trois-Chandeliers : on trouvera une affiche sur la porte, ainsi que sur celle qui donne sur le quai Saint-Louis.

Les Sieurs *Castera* & Compagnie, tenant le Passage du Fort-Dauphin, préviennent que la forte augmentation qu'avoit éprouvé le fret de la barrique de sucre, avoit été occasionnée par le danger auquel ont été exposés les bâtimens de cabotage pendant la croisiere des ennemis devant la rade; qu'aujourd'hui la mer depuis le Fort-Dauphin jusqu'au Cap, étant plus libre, & toutes les précautions prises pour garantir leurs bâtimens de l'ennemi, soit en les faisant passer en dedans des ressifs, soit en les ayant convenablement armés, le fret de la barrique de sucre sera dorénavant & irrévocablement fixé à 20 l. & celui du sac de café à 40 s. Les articles de provision payeront le même prix qu'en temps de paix.

DEMANDE.

On voudroit acheter deux bons Negres charrons, deux bons Negres maçons & un bon Negre forgeron. Ceux qui en auront à vendre, sont priés de s'adresser au Sr *Furgeot*, ancien Sergent d'Artillerie, Maréchal expert au Cap, qui les payera toute leur valeur au comptant, à condition qu'on les lui donnera pendant quelques jours à l'épreuve. Ledit Sr *Furgeot* reste rues de Vaudreuil & du Hasard, près la place de Clugny.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Saint-Marc & Saint-Philippe, de Marseille, Capit. Masse, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein de la contenance de 70 quarreaux, sis au quartier d'Ennery, Paroisse de la Marmelade. Il faut s'adresser à M. *Pons*, Habitant au Quartier-Morin, ou à M. *Daney*, Négociant au Cap.

Une belle cargaison de Planches Angloises, ainsi que toutes sortes de Salaisons & Bureaux Anglois. Il faut s'adresser à Mrs *Gauterel* & Compagnie, même maison de Mrs *Poupet* freres, au bord de la mer, ou à Mrs *Demont & Soulié*, Négocians, rue Neuve.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre âgé de 25 ans, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, le visage gravé, les épaules grosses, de complexion robuste, bien jambé, étampé sur les deux seins BOUSOUMAT, dont les lettres ont formé une excroissance de chair qui empêche de bien lire les étampes, ayant beaucoup de cicatrices de coups de fouet sur le corps, est parti maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bousoumat*, Prévôt de la dépendance du Cap, qui donnera bonne récompense à ceux qui l'auront arrêté.

Cinq Negres appartenans à Mde *Dauverpac*, héritiere du feu Sieur *Schemit*, affermés au Sieur *Michel*, savoir : *Jean-Louis Crapaud*, créole, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, les épaules fort larges, les yeux enfoncés, les jambes cambrées, parti maron le 3 août 1777 ; *Jean-Louis*, dit *Grattetis*, créole, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, la tête groſſe, les yeux bien fendus, les levres rouges & groſſes, étampé F. C, parti maron le même jour ; *l'Éveillé*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, les levres groſſes, le viſage plat, les jambes cagneuſes, les pieds gros, parti maron le 10 octobre dernier ; *Touſſaint*, créole, âgé de 22 ans, taille d'environ 5 pieds, le viſage un peu enfoncé, la peau rougeâtre, les jambes cagneuſes, étampé F. C, parti maron le même jour ; & *Pierre*, créole, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, les levres groſſes, le viſage large, les jambes cagneuſes, étampé F. C, parti maron le même jour. Il faut s'adreſſer au Sieur *Michel*, au Mornet, ou à M. *Daney*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Une Négreſſe Congo, nommée *Catherine*, étampée illiſiblement ABARON, âgée de 25 ans, moyenne taille, eſt partie marone le 2 août dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Lenoir*, Marchand au Cap, place d'Armes, à qui elle appartient.

Un Negre Congo, nommé *Sans-Chagrin*, étampé DHERICOURT, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, aſſez fourni, le viſage rond, ayant une excroiſſance de chair au bas de la joue gauche, eſt parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Verret*, au Haut-du-Cap, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Mondongue, nommé *Apollon*, étampé ſur le ſein droit ROBERT, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, eſt parti maron le 6 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Razuret & Boucharlat*, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Louis Cupidon*, étampé V. L. B. ſur le ſein droit, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds environ, appartenant ci-devant au Sieur *Duvoire*, dit *Lajeuneſſe*, & maintenant à Mde veuve *Lemoine*, Sage-femme Jurée au Cap, eſt parti maron le 7 du mois dernier : & une Negreſſe de même nation, nommée *Bibiane*, étampée M. C. R, âgée d'environ 25 ans, ayant une tache de feu au milieu du ſourcil gauche, eſt partie marone le 30 ſeptembre dernier ; cette Négreſſe appartenoit ci-devant à la nommée *Marie-Claire*, Négreſſe libre. Ceux qui auront connoiſſance dudit Negre & de ladite Négreſſe, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Lemoine*, Sage-femme Jurée au Cap, demeurant rue de Vaudreuil.

Un Negre nouveau, Congo, âgé d'environ 12 ans, ſans étampe, marqué de petite vérole, appartenant au Sieur *Eallard*, Procureur des héritiers *Sans, Goulin & Molié*, à Ouanaminthe, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & de lui en donner avis, ou à M. *Grape*, Chirurgien au Cap, rue du Bac, qui payera les frais de priſe.

Chevaux perdus.

Un Cheval Anglois, poil alezan, ayant deux pieds blancs & une étoile filante ſur le front, étampé ſur la cuiſſe du montoir JGP, s'eſt échappé le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Louis Lartigue*, Habitant aux Perches : il y aura récompenſe.

Une Mule de grande taille, un peu âgée, poil brun clair, étampée ſur la cuiſſe T & P, appartenante à l'Habitation *Theard & Poirier*, à Maribaroux, s'eſt échappée depuis environ un mois de la ſavanne de M. *E. Leblond*, aux Frédoches. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Cap à M. *Aubert*, ou au Fort-Dauphin & à Maribaroux à M. *Duhart*, Procureur de ladite Habitation. On dit l'avoir vue au Dondon ès mains d'un Negre libre.

Une Jument rouge, étampée ſur l'épaule du côté du montoir BC, & une jeune Mule de même couleur & même étampe, ſe ſont échappées depuis environ quinze jours de l'Hermitage, au Grand-Baſſin, dépendance du Fort-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Moline*, Négociant au Cap, près la place de Clugny, ou au Sieur *Para*, tenant boucherie au Fort-Dauphin, & au nommé *Gilot*, Neg. lib. à la Savanne de Limonade, à qui elles appartiennent.

ARRÊT

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU CAP,

Du 3 novembre 1778,

Qui condamne le ſieur VINCENT-AUGUSTE MARYE, *natif de Rouen*, ci-devant Habitant à l'Accul-de-Samedi *& fondé de la procuration des ſieurs veuve Delacroix, A. Goſſey & Compagnie, Négocians à Rouen*, actuellement Habitant aux Fonds-Blancs, accuſé & convaincu de *ſubornation de débiteurs*, à faire réparation *aux ſieurs Saurine freres, Négocians au Cap*, au Greffe de la Juriſdiction de ladite Ville, en préſence de telles perſonnes qu'ils voudront choiſir, & à les reconnoître pour gens d'honneur & de probité, en 3000 liv. de dommages & intérêts, en *100 livres d'aumône* envers les Pauvres de la Providence, & aux dépens; lui défend de récidiver ſous plus grandes peines, *même d'être puni corporellement*; & ORDONNE l'impreſſion & l'affiche de l'Arrêt au nombre de cent exemplaires aux dépens dudit MARYE.

Pour l'intelligence de cet Arrêt, on va tranſcrire ici la plainte du premier octobre 1773, qui y a donné lieu.

A MONSIEUR LE SÉNÉCHAL,

JUGE CIVIL ET CRIMINEL DU CAP.

SUPPLIENT humblement *SAURINE freres, Négocians au Cap*; DISANT, que lors du réglement de compte au Cap entre les Supplians & la Maiſon des S^rs *Ve Delacroix, A. Goſſey & Compagnie*, de Rouen, ces derniers, après la réception des titres directs, provenans des ventes pour leur compte & au préjudice des actes paſſés, éleverent par l'entremiſe du Sr *Louis le Grand*, lors *leur fondé de procuration*, pluſieurs conteſtations & particuliérement relatives aux repriſes données ſur le ſieur Reynaud, Habitant au Fort-Dauphin, & ſur le ſieur François le Plat, Caboteur, deſquelles ils prétendirent rendre les Supplians garans & reſponſables; que ce ſont ces mêmes débats qui ont

occaſionné le départ forcé & illégal d'un des Supplians pour France, & ont interrompu la liquidation finale entre les Parties, liquidation nommément fixée au Cap par les actes les plus authentiques & encore exiſtans dans leur intégrité, & évoquée à Rouen par la ſeule voie d'autorité contraire à l'ordre & à la regle du commerce; que les ſieurs *veuve Delacroix, A. Goſſey & Compagnie*, non contens des violences exercées contre les Supplians, ont envoyé en cette Colonie un nouveau fondé de procuration (le ſieur MARYE), pour s'occuper des recouvremens des repriſes qui leur ont été données par les Supplians; que tandis que cette Maiſon s'acharne en France à vexer le ſieur Saurine aîné, l'un des Supplians, ces derniers ſont inſtruits que le ſieur MARYE, leur repréſentant, cherche par des menées ſourdes & odieuſes, à rendre leur conduite défavorable aux yeux de la Juſtice & du Public; que, pour y parvenir, il a employé toutes ſortes de moyens avec les DÉBITEURS ſuſnommés, *au point de leur offrir de l'argent:* en premier lieu, pour obtenir des certificats tendans à détruire les repriſes ſur ces débiteurs, données par les Supplians, & à les faire déclarer fauſſes; que ces tentatives n'ayant pas réuſſi audit ſieur Marye, *il leur a encore offert de quittancer leurs obligations, diſant qu'il y étoit autoriſé par ſes Conſtituans;* que comme ce fondé de procuration a pour deſſein de procurer à ceux qu'il repréſente, des aveux contre les Supplians, & que cette SUBORNATION mérite la répréhenſion la plus ſévere de la Juſtice, les Supplians ont l'honneur de requérir:

QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR, donner acte aux Supplians de la plainte qu'ils rendent pardevant vous contre le ſieur Marye; en conſéquence leur permettre d'informer pardevant vous des faits contenus en la préſente, pour, ladite information faite & communiquée à M. le Procureur du Roi dont les Supplians requierent l'adjonction pour la vindicte publique, être par lui requis, & par vous, Monſieur, ordonné ce qu'il appartiendra; & vous ferez bien, &c.

EXTRAIT DES REGISTRES

DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU CAP.

Du 3 novembre 1778.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: Au premier des Huiſſiers de notre Conſeil ſupérieur du Cap, ou autre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis: SAVOIR FAISONS, qu'entre les ſieurs SAURINE FRERES, *Négocians au Cap*, appellans de Sentence de notre Siege Royal de ladite Ville en date du 23 mai 1774, intimés en appel d'Ordonnance du Juge dudit Siege en date du premier octobre 1773, & de Sentences des 11 juin & 13 juillet 1776, & anticipans, demandeurs en exécution de l'Arrêt de notredite Cour en date du 20 février 1777, défendeurs à l'oppoſition y formée,

& demandeurs au débouté d'icelle, & encore demandeurs par leurs conclusions prises à la Barre, tendantes à ce qu'il plût à notredite Cour joindre les appels & oppositions; en ce qui touchoit l'appel par eux interjeté de la Sentence de civilisation du 23 mai 1774, leur ordonner acte du désistement par eux fait signifier le 14 mai 1776; en conséquence déclarer bonnes & valables les offres par eux faites le 12 juillet suivant, de la somme de 74 livres 5 sols pour les frais faits jusqu'audit jour, sauf à parfaire, si besoin étoit, & condamner le sieur Marye aux dépens depuis cette époque; en ce qui touche l'opposition du sieur Marye à l'Arrêt du 20 février 1777, le recevoir opposant pour la forme à l'exécution d'icelui, prononçant en conséquence sur les trois différens appels interjetés par ledit Marye, de l'Ordonnance du premier octobre 1773 & des Sentences des 11 juin & 13 juillet 1776, mettre les appellations au néant, avec dépens des Causes principale & d'appel; ordonner que l'Arrêt à intervenir seroit affiché dans tout le ressort de notredite Cour au nombre de cent exemplaires aux frais dudit sieur Marye, sauf à notre Procureur-Général à prendre telles Conclusions qu'il aviseroit bon être, D'UNE PART:

Et le sieur MARYE, Habitant à l'Accul-de-Samedi, ci-devant fondé de la procuration des *sieurs veuve Delacroix, A. Gossey & Compagnie, Négocians à Rouen*, intimé en appel de la Sentence du 23 mai 1774, appellant de l'Ordonnance du premier octobre 1773, & des Sentences des 11 juin & 13 juillet 1776, défendeur à l'exécution de l'Arrêt susdaté, demandeur en opposition y formée, & défendeur au débouté d'icelle, D'AUTRE PART:

VU PAR NOTREDITE COUR l'Ordonnance du premier octobre 1773, mise au bas de requête présentée par les sieurs Saurine freres, laquelle leur donne acte de la plainte par eux rendue contre *le sieur Marye*, leur permet d'informer des faits contenus en ladite requête, &c. LA SENTENCE du 23 mai 1774, laquelle auroit reçu les Parties en procès ordinaire; ce faisant, l'information faite à la requête des demandeurs, convertie en enquête, & en conséquence permis au défendeur d'en faire de sa part dans les délais de l'Ordonnance, & seroient tenus les demandeurs de donner au défendeur un extrait des noms, surnoms, âges, qualités & demeure des témoins ouis en l'information & addition d'information, pour fournir des reproches contre iceux, si bon lui sembloit, sauf à reprendre l'extraordinaire, s'il y échéoit, comme aussi auroit ordonné que la lettre écrite par le sieur le Plat aux sieurs Saurine freres, du premier août dernier, seroit & demeureroit jointe à la procédure, &c. AUTRE ORDONNANCE du 11 juin 1776, mise au bas de la requête présentée par les sieurs Saurines freres au Juge du Cap, qui leur permet d'assigner le sieur MARYE, &c. LA SENTENCE DÉFINITIVE du 13 juillet 1776, laquelle auroit donné défaut, faute de comparoir, contre le sieur MARYE & pour le profit; oui le Substitut de notre Procureur-Général audit Siege, en ses Conclusions verbales: VU ce qui résultoit des informations converties en enquêtes, auroit CONDAMNÉ LEDIT SIEUR MARYE à faire réparation *aux sieurs Saurine freres, au Greffe dudit Siege, en présence de telles personnes qu'ils voudroient choisir, & seroit tenu lors de les reconnoître pour gens d'honneur & de probité, de quoi seroit*

dreſſé procès-verbal par le Greffier du Siege; auroit CONDAMNÉ *ledit S^r* MARYE *en la ſomme de 3000 livres de dommages & intérêts envers les ſieurs Saurine freres; lui auroit fait défenſes de récidiver ſous plus fortes peines, même d'être puni corporellement, s'il y écheoit; auroit permis aux ſieurs* SAURINE *freres, de faire imprimer, publier & afficher la préſente Sentence par-tout où beſoin ſeroit dans l'étendue de la Juriſdiction, juſqu'à concurrence de cent exemplaires aux frais & dépens dudit ſieur* MARYE, *&c.* Faiſant droit ſur les plus amples Concluſions du Subſtitut de notre Procureur-Général audit Siege, auroit CONDAMNÉ ledit ſieur MARYE *à aumôner aux Pauvres de la Providence de cette Ville la ſomme de cent livres, & aux dépens taxés, &c.* L'ARRÊT de l'oppoſition duquel s'agit, dudit jour 20 février 1776, qui auroit mis l'appellation au néant, ordonné que la Sentence du 13 juillet 1776 dont étoit étoit appel, ſortiroit effet, & condamné l'Appellant en l'amende ordinaire & aux dépens taxés, &c. L'ACTE de déſiſtement ſignifié le 14 mai 1776 : VU AUSSI les Arrêt, titres, pieces & exploits, après que la Cauſe a été appellée ſur le rôle; OUI *Carles* Avocat, de Saurine freres, enſemble *Canivet*, Subſtitut pour notre Procureur-Général, & tout conſidéré :

NOTREDITE COUR joignant les appels & oppoſition, en ce qui touche l'appel interjeté par les Parties de Carles, de la Sentence du 23 mai 1774, leur donne acte du déſiſtement par elles donné & ſignifié le 14 mai 1776; en conſéquence déclare bonnes & valables les offres faites par leſdites Parties de Carles de la ſomme de 74 livres 5 ſols pour le montant des frais faits juſqu'au 12 juillet 1776, ſauf à parfaire, ſi beſoin eſt, & condamne MARYE aux dépens, à compter dudit jour 12 juillet; en ce qui touche l'oppoſition, a reçu & reçoit les Parties de Carles oppoſantes à l'exécution de l'Arrêt du 20 février 1777; remet les Parties au même & ſemblable état ou elles étoient avant ledit Arrêt, & prononçant ſur les appels des Ordonnance & Sentences des premier octobre 1773, 11 juin & 13 juillet 1776, a mis & met les appellations au néant; ordonne que ce dont eſt appel, ſortira effet; condamne l'Appellant en l'amende ordinaire & aux dépens des Cauſes principale d'appels & d'amende; ORDONNE que le préſent Arrêt ſera imprimé au nombre de cent exemplaires, & affiché par-tout où beſoin ſera, aux frais & dépens de MARYE; les ſuſdits dépens arrêtés pour les frais faits en notredite Cour par les Parties de Carles dans les quatre inſtances, à la ſomme de 1422 livres 19 ſols, en ce non compris le coût du préſent Arrêt. SI TE MANDONS, &c. Donné au Cap, en notredit Conſeil, le troiſieme jour du mois de novembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix-huit, & de notre regne le cinquieme.

Signé, DESPALLIERES.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP, 1778.

[N° 44.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 4 de ce mois, *l'Utile*, de Bordeaux, Capitaine Delmontis, venant de la Côte-d'Angole, & ayant touché au Fort-Dauphin. Le 9, *le Duc-de-Chartres*, du même Port, Capitaine Chartier, ayant touché auſſi au Fort-Dauphin; & la Flûte *la Bouſſole*, du Havre, Capitaine Viellard, venant de Juda, Côte-d'Or, avec une belle cargaiſon de 500 Noirs à l'adreſſe de M. *Deſprairies*, qui en ouvrira la vente lundi prochain 16 du courant.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 67 à 68 l. Seconde qualité, 63 à 64 l. Troiſieme qualité, 59 à 60 l. Sucre commun, 45 à 55 l. Sucre brut, 20 à 25 liv. Indigo bleu, 7 liv. 10 ſ. Indigo cuivré, 4 l. à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 10 ſ. à 10 ſ. 6 d. vieux, 7 ſ. 6 d. à 9 ſ. 6 d. Cuirs en poil, 6 à 7 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 310 l. Farine de Moiſſac, 150 à 160 l. commune, 120 à 132 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 à 39 l. l'ancre. Beurre, 40 ſ. la livre. Huile, 33 à 66 liv. la cave. Savon, 120 l. le cent.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin. . . . . 15 onces.
Pain de demi-eſcalin. . . 7 onces & demie.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Balicot*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit IPG & au deſſous PPX, ſe diſant appartenir au Sieur *Gautier*, Habitant au Mouſtique. Le 27, *Marie-Louiſe*, Congo, âgée d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, étampée ſur le ſein droit BARDE & au deſſous PPX, & ſur le gauche IP, laquelle a dit appartenir au Sieur *Barde*, Habitant au Port-de-Paix; & *Jeannot*, même nation, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Louis*. Le 28, *Michel*, Congo, ſans étampe, âgé de 14 à 15 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Saureu*, Habitant à la Falaiſe. Le 29, un Negre Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur le ſein droit ROCHEFORT & au deſſous AV MOLE; & un Negre Mondongue, âgé d'environ 28 ans, étampé ſur le ſein gauche PP & autres lettres illiſibles. Le 30, *Baſtien*, Mondongue, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit JBDS, ſe diſant appartenir au Sieur *Duſalles*, Habitant au Mouſtique.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Marie-Claire*, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, laquelle a dit appartenir à Mde *Philibert*, Habitante à Maribaroux Le 30, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Sans*. Le 31, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Louis*, Moſſondy, étampé BOYRIE, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Boyrie*. Le 30, *Lange*, Miſérable, étampé RIVIERE AINÉ, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Chabot* : un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé TDS'N & FB, âgé de 24 ans; & *Chories*, créole, étampé D & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Drouillard*. Le 31, un Negre nouveau, Congo, étampé TF, CARRE, âgé de 34

ans : *Magdeleine*, même nation, étampée G, âgée de 28 ans, gravée de petite vérole ; & *Jacques*, créole, étampé LAVERGNE AU CAP, âgé de 28 ans, se disant appartenir au Sieur *Maillé*, Charpentier au Port-Margot. Le 1er de ce mois, *César*, Congo, étampé LEFEBVRE, âgé de 32 ans, se disant appartenir à M. *Lefebvre* : *Félicité*, Sénégaloise, étampée MG, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à *Marguerite*, Négresse libre ; & un Negre nouveau, nation Aoussa, étampé sur le sein droit CH. CR. & sur le gauche GROBIOU, ayant un collier de fer.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 10 novembre 1778.

Suivant un état qu'on dit fidele, la Marine Angloise consiste en 228 Vaisseaux de guerre, Frégates, Chaloupes, &c. On compte 71 Vaisseaux, tant gros que petits, dans l'Amérique septentrionale aux ordres du Lord Howe & du Chef-d'Escadre Gambier ; 4 à Quebec, 8 à Terre-Neuve sous les ordres du Vice-Amiral Montagne, 33 repartis dans les Indes occidentales, & commandés par les Chefs-d'Escadre Parker & Barrington, 2 Frégates & une Chaloupe sur la Côte de Guinée, 7 Vaisseaux & Frégates dans les Indes orientales sous le Commodore Vernon, autant dans la Méditerranée sous ceux du Vice-Amiral Duff : l'Escadre qui a fait voile sous les ordres de l'Amiral Byron est de 13, tant Vaisseaux que Frégates ; celle de l'Amiral Keppel est de 24 voiles, non compris 1 Brûlot & 2 Cotters, & dans les Ports de l'Angleterre sont encore 58 Vaisseaux de toutes grandeurs. Le total des Vaisseaux de ligne est de 85, celui des Frégates de 88, & des Chaloupes 55.

Dans la position actuelle des affaires, l'inaction de l'Espagne donne lieu à mille conjectures, la plupart peu fondées sans doute, mais curieuses : on avoit cru qu'elle se rendroit médiatrice entre la France & la Grande-Bretagne, & l'on annonçoit déja pour les clauses de ce nouveau traité, la cession des Isles de Jersey & Guernesey, asile des banqueroutiers & contrebandiers qui infestent ces côtes. D'autres conjectures non moins vagues font décider l'Espagne à une neutralité absolue. Quoi qu'il en soit, on a remarqué que l'Espagne fait des préparatifs considérables qui la mettent en état d'agir au premier signal ; & les fréquentes conférences entre l'Ambassadeur de Madrid & les Ministres de Versailles prouvent que l'ancien concert subsiste toujours entre les deux branches de la Maison de Bourbon.

Les derniers Bateaux venus de l'Amérique ont donné la nouvelle que l'Escadre Françoise commandée par M. d'Estaing y étoit dans le meilleur état possible, & prête à faire voile pour une expédition secrete. On n'a pas pu en savoir davantage ; mais l'on sent combien cet air de mystere, si ce récit est vrai, fait naître encore de conjectures dans les circonstances actuelles. Selon quelques-uns, l'hiver qui ne permettra pas à M. d'Estaing de rester avec son Escadre dans le nord de l'Amérique, l'amenera vers nos Colonies. D'autres assurent que l'Amiral Byron doit l'arrêter, & qu'il se livrera certainement entre eux un combat qui décidera du sort de la Nouvelle-Angleterre. Enfin c'est à qui se perdra dans une foule de raisonnemens, enfans du caprice & de la curiosité qui veut tout prévoir & pénétrer jusques dans l'avenir. La fin de la campagne qui s'approche, ne tardera pas à satisfaire notre juste impatience. D'ailleurs la capacité connue de M. d'Estaing nous permet d'espérer beaucoup de sa mission à la Nouvelle-Angleterre ; & s'il est vrai, comme le bruit s'en est déja répandu, que sur les côtes de France l'Amiral Keppel a été battu pour la seconde fois, on peut dès-lors avouer hautement que l'Angleterre sera la premiere à demander la paix & à reconnoître la supériorité de la France, contre laquelle tous ses efforts se trouveront impuissans.

On a annoncé dans le temps la mort de l'illustre Lord Chatam en Angleterre. Toute la Nation a regretté ce grand homme qu'elle a perdu au moment où on espéroit le voir rentrer dans le Ministere, malgré son âge & ses infirmités : on assure même que la proposition lui en avoit été faite, & qu'il avoit répondu : » Si le Roi a besoin de mes conseils, » il me trouvera toujours disposé à les lui » donner ». Le parti de l'opposition a perdu dans Milord Chatam un de ses plus grands fauteurs : on vient d'accorder une pension à sa famille.

On ne parle dans le monde que des circonstances de la mort & de l'enterrement de M. de Voltaire. L'Abbaye des Scellieres où les restes de cet homme célebre ont été dé-

posés, deviendra bientôt auſſi fameuſe que celle du Paraclet où repoſent les cendres d'Abailard & d'Héloïſe, & qui n'eſt pas bien éloignée de Scellieres.

Le Secretaire de l'Académie Françoiſe ayant écrit aux Cordeliers pour ordonner le Service d'uſage à la mort d'un Académicien, il lui a été répondu que M. l'Archevêque exigeoit auparavant qu'on repréſentât l'extrait mortuaire de la Paroiſſe où le défunt avoit été enterré ; en ſorte que le Service n'a pas encore eu lieu. Le lendemain on a trouvé ces vers de Racine écrits en gros caracteres ſur la porte de l'Académie :

On nous feſoit, Arbate, un fidele rapport ;
Rome en effet triomphe.

Le teſtament de M. de Voltaire, trouvé à Ferney, & que ſon Secretaire a apporté à Paris, avoit été fait il y a cinq ans : Mde Denis, ſa niece, eſt légataire univerſelle, & ſes deux neveux ont chacun 100 mille livres. Il donne 8000 l. une fois payées à ſon Secretaire & 400 livres de penſion : ſes domeſtiques ſont gratifiés de deux années de leurs gages. Le Curé de Ferney pourra diſpoſer de 100 écus pour les pauvres de ſa Paroiſſe, *s'il y en a*, dit le teſtateur. M. de Voltaire laiſſe un mobilier conſidérable ; outre 200 mille livres en eſpeces, il avoit environ 120 mille livres de rentes : ſa légataire hérite de 70 mille livres, le reſte n'étant que viager.

On ſait que la réviſion du procès du malheureux Comte de Lally étoit pourſuivie au nom de ſon fils du même nom, Officier de la plus grande eſpérance. L'Arrêt du Parlement a été caſſé au Conſeil d'Etat, & l'on s'attend à voir réhabiliter la mémoire de l'ancien Gouverneur de Pondichéry. Le jeune Comte de Lally, qui ſervoit ci-devant dans les Mouſquetaires ſous le nom de Comte de Tolendal, vient d'être fait Colonel.

Les Troupes que doit commander M. le Maréchal de Broglie doivent ſe raſſembler près de Granville & de Coutances, en baſſe Normandie, où leur camp ſera tracé. On croit toujours qu'il y en aura un ſecond en Flandre, vers Dunkerque, aux ordres de M. le Prince de Condé ou de M. le Comte de Maillebois. S'il en faut croire quelques Politiques, une nouvelle convention entre la France & la Maiſon d'Autriche, nous obligera d'avoir beaucoup de Troupes de ce côté, au cas que l'Empereur ſoit obligé de retirer toutes celles qu'il a dans les Pays-Bas, pour les oppoſer au Roi de Pruſſe : alors Oſtende ſeroit pour la France une ville d'ôtage.

On aſſure que la Hollande eſt diſpoſée à fournir des Vaiſſeaux & de l'Argent à l'Angleterre, pour prévenir la ruine du crédit de cette Puiſſance qu'elle eſt intéreſſée à ſoutenir.

De nouveaux ordres ont été envoyés à Toulon pour joindre à l'Eſcadre les Vaiſſeaux qui ſont prêts d'être conſtruits. C'eſt M. le Prince de Montbazon qui a été nommé Inſpecteur-Général de la Marine de ce Port, comme M. le Duc de Chartres l'eſt a Breſt.

Les lettres de Saint-Malo portent que pluſieurs eſpions Anglois, convaincus d'avoir voulu incendier le port, ont été arrêtés & empriſonnés à Dinan.

Il y a eu une émeute à Toulouſe pour la cherté du pain, & la Maréchauſſée a été obligée de faire feu ſur les mutins : on en a tué 19.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 1er décembre, au bénéfice du Sr *Chevalier*, une repréſentation de *Timon le Miſanthrope*, Comédie en trois actes & en proſe, précédée de ſon Prologue & de la métamorphoſe de l'âne de *Timon* en Arlequin : le Sr *Chevalier* y remplira le rôle d'*Arlequin*. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Ambigu Comique* ou *la Soirée des Boulevarts*, Comédie en un Acte, mêlée de chants : le Sr *Chevalier* y remplira les rôles de *Gobemouche*, *l'Opérateur* & *le Fiacre* ivre. Il y aura le même ſoir *Grand-Bal* pareillement à ſon profit, dans lequel il ſera joué un Proverbe intitulé *le Suiſſe malade*. Le Bal eſt à l'ordinaire ; il n'y a que les hommes qui payent.

Ce Spectacle eſt critique, moral & des plus amuſans. Le Sr *Chevalier* invite tout le Public à venir acheter de ſon baume dans *la Soirée des Boulevarts* ; c'eſt un préſervatif contre l'humeur & la mélancolie.

AVIS DIVERS.

M. *le Chevalier Dejean*, commandant l'Eſcadron des Chaſſeurs du Régiment de Belſunce, invite tous les habitans de la plaine & du voiſinage du Cap, de lui adreſſer ſans délai les chevaux qu'ils auront à vendre. Comme ils ſont deſtinés à monter les Dra-

gons, il les déſire de la taille la plus élevée, de la tournure la plus vigoureuſe, & depuis cinq juſqu'à huit ans. Il eſt logé rue du Morne-des-Capucins, au coin de celle de Saint-Pierre.

Le Sieur *Pochet*, Jaugeur-Juré-Etalonneur au Cap & dépendances, a l'honneur de donner avis à Mrs les Habitans, Négocians, Capitaines, Regrattiers, Bouchers, Marchands de poiſſon & autres ſe ſervant de poids & meſures, ou les expoſant en vente, de les faire vérifier & marquer du poinçon public de l'année courante dans le préſent mois de novembre & décembre ſuivant, conformément aux Arrêts & Réglemens de Police, & ce ſous les peines portées contre les délinquans; déclarant ledit Sieur *Pochet* qu'à l'expiration du délai ci-deſſus, il rendra compte à MM. les Supérieurs de ceux qui ne ſe ſeront pas conformés au préſent avis.

M. *Fabien Joly*, ci-devant Marchand au Port-de-Paix, faiſant actuellement ſa réſidence au Cap, & ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

Le Sr *Mauruc*, Tailleur, rue Notre-Dame, ſe diſpoſant à partir pour France l'année prochaine, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible. Comme il a encore des marchandiſes concernant ſon métier, & qu'il veut faire une fin, il en fera bon marché pour du comptant; & pour plus de facilité, il prendra en paiement des denrées du pays au cours.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, le* 9 *janvier prochain, à la requête de Me. Bullet, Receveur de ce droit.*

Du 12 juillet dernier, *Jean-Pierre*, nation Ibo, étampé LALUE, âgé de 40 ans, arrêté en ville.

Du 26 dudit mois, *Cupidon*, dit *François*, étampé MAZAN, âgé de 30 ans, arrêté en ville.

Du 31, *Sans-Souci*, Congo, étampé LEBRVN & AR, âgé de 32 ans, arrêté aux mornes du Cap.

Du 3 août, *Philippe*, créole, étampé DVVI, âgé de 20 ans, arrêté au Limbé.

Du 5 dudit mois, un Negre nouveau, nation Mandingue, étampé CONDOU St. MARC, âgé de 24 ans, arrêté à l'Eſpagnol.

Du même jour, deux Negres nouveaux, nation Aouſſa, l'un nommé *Manuel* & l'autre *Thomas*, étampés BOVRGINE, ramenés de l'Eſpagnol.

Du 9, *Charles*, créole, étampé GM, âgé de 24 ans, arrêté à la Bande-du-Nord.

Du 11, *Victor*, créole, âgé de 28 ans, étampé B. FIEFFÉ, arrêté à Bahon.

Du même jour, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 19 ans, arrêté à l'Accul.

Du 30, *Lubin*, Congo, étampé ST & PPX, âgé de 18 ans, arrêté au Borgne.

Du 10 ſeptembre, *Jean-Louis*, Congo, étampé MFGCP St MARC, âgé de 15 ans, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 15 dudit mois, *Louis*, Sénégalois, étampé T. NICOLE, âgé de 50 ans, arrêté au Port-Margot.

Du 16, *Famis*, nation Mondongue, âgé de 20 ans, étampé IA E, arrêté au Limbé.

Du 21, un Negre nouveau, nation Nago, étampé HAY, âgé de 24 ans, arrêté à Limonade.

Du même jour, un Negre nouveau, nation Mondongue, âgé de 22 ans, arrêté à la Petite-Anſe.

Du 3 octobre, *Louis*, nation Arada, âgé de 35 ans, étampé VAIDI, arrêté à la Grande-Riviere.

Du 4 dudit mois, *Pierre*, Mulâtre créole, âgé de 24 ans, arrêté au Bois-de-Lance.

Du même jour, *Achille*, Congo, étampé PERODIN, ramené de l'Eſpagnol.

Du même jour, *Laurent*, de nation Ibo, étampé T, ramené de l'Eſpagnol.

Du même jour, *Médor*, Congo, étampé RINAVD FR, âgé de 40 ans, ramené de l'Eſpagnol.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 44.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 10 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, le bateau *le Galvez*, de ce port, capit. Recommencé, venant de la Nouvelle-Orléans, parti le 6 ſept., ayant touché au Môle Saint-Nicolas; & le bateau *la Réſolution*, auſſi de ce port, capitaine Demoriés, venant de Charles-Town, parti le 5 octobre, ayant auſſi touché au Môle : le 7, la frégate du Roi *la Charmante*, commandée par M. Mac-Nemara, venant du Cap.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 42 à 45 l. brut, 20 à 24 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, Vin vieux, 380 à 400 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 126 à 132 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 110 à 115 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 42 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 42 ſ. la l. Huile, 60 à 66 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 50 d. brut, 55 d. Indigo, 75 d. Café 48 à 50 d. Coton, 80 à 84 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Coquena*, nation Mine, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, fort maigre, ſe diſant appartenir à M. *Genneres*, habitant aux Savonettes.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, une Négritte nouvelle, Congo, étampée fraîchement ſur l'eſtomac PM & au-deſſous P. GOAVE, âgée d'environ 10 ans.

A JACMEL, le 1er de ce mois, *Pierrot*, nation Magoua, étampé ſur le ſein gauche MORIN, au-deſſous GR GVE, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur le corps, ſe diſant appartenir à M. *Morin*, habitant : le 3, un Negre, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche FETIS, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ayant des marques de ſon pays, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 20 du mois dernier, *Samſon*, nation Nago, étampé I. CAZEAUX, ſe diſant appartenir à M. *Valdec*, à la Grande-Riviere de Léogane : le 3 de ce mois, *Etienne*, Créole, ſans étampe, ayant des malingres aux jambes, ſe diſant de l'habitation *Dumay*, au Cul-de-Sac ; & *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit B CUNACHE, ſe diſant de l'habitation *Laferronais*, à la Grande-Riviere de Léogane : le 5, *Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit MRG, ſe diſant appartenir à *Jeanne*, M. L., aux Orangers.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces : le 2 de ce mois, un jeune Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit DENIS & au-deſſous A NIPE, aſſez joli de figure & très-maigre ; & une Négreſſe nommée *Nannette*, Congo, étampée ſur le ſein droit ADLB, ſe diſant appartenir à M. *Jonet* : le 5, *Aza*, Congo, ſans étampe, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à un Mulâtre libre qui demeure à la Croix-des-Bouquets ; & une Négreſſe nommée *Colorie*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit L. V, ſe diſant de l'habitation *Ségur*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 31 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Mule ſous poil brun-clair, ſans étampe, ayant une étoile au front & la queue courte

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, une Cavale ſous poil brun, étampée au montoir EAL liés : le 3, un vieux Cheval ſous poil bai, étampé du côté du montoir L*F & hors montoir WO : le 6, un jeune Bourriquet ſous poil gris, étampé au montoir GC.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront, mardi prochain 17 de ce mois, ſans aucun retard, une premiere repréſentation de l'*Impertinent*, comédie en un acte & en vers de *Deſmahis* ; cette piece, qui n'a jamais été jouée en cette ville, ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de *l'Ami de la Maiſon*, grand opera nouveau en trois actes, dont la muſique eſt de M. *Grétry*. La demoiſelle *Marthe*, au bénéfice de qui ſera cette repréſentation, n'a pas cru pouvoir mieux prouver ſon zèle & ſon attachement reſpectueux au public, qu'en lui faiſant part de deux pieces dont l'élégance, le rafinement & l'harmonie ont mérité à leurs auteurs les ſuffrages multipliés des gens éclairés ; c'eſt dans ces vues qu'elle en offre l'hommage à ce public dont les bontés égalent le goût.

AVIS DIVERS.

Les créanciers du feu ſieur *Pérès* aîné ſont priés de la part du ſieur *Sigond*, fondé de la procuration du ſieur *Pérès* jeune, exécuteur teſtamentaire de ſon frere, de s'aſſembler en l'étude de Me *Doublet*, notaire au Port-au-Prince, le mercredi 11 de ce mois, avec leurs titres de créances, à l'effet de prendre avec eux les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur paiement.

M. *Roberjot*, tréſorier, ſyndic des créanciers de feu ſieur *François Martin*, prévient Meſſieurs les créanciers que les ſommes que le tuteur a verſées dans ſes mains pour être réparties au deſir de l'acte d'union paſſé avec leſdits créanciers, ont été employées à payer les frais de juſtice ; MM. les créanciers pourront prendre connoiſſance de cet

emploi ſur le livre de recette & de dépenſe que le ſieur *Roberjot*, en ſa qualité, a dépoſé chez Me *Michel*, notaire général au Port-au-Prince, le premier de ce mois. M. *Roberjot* prie les perſonnes qui pourroient avoir des créances ſur la ſucceſſion dudit feu ſieur *Martin*, & qui ne ſeroient pas portées dans l'état des créanciers, remis également chez ledit Me *Michel*, de lui communiquer leurs titres, afin de les enrégiſtrer pour la premiere répartition qui ſe fera.

Il ſera procédé le 10 décembre prochain, à la barre du ſiége royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'une Habitation établie en indigo, ſiſe au quartier de Mirebalais, lieu dit *les Capucins*, dépendante de la ſucceſſion de feu *André Delacruſe*. On pourra prendre communication de la carte-bannie en l'étude de Me *Caneaux*, procureur audit ſiége.

Le ſieur *Caillaud*, exécuteur teſtamentaire de feu ſieur *Baſin*, vivant habitant au quartier de l'Arcahaye, deſirant liquider la ſucceſſion dudit feu ſieur *Baſin*, & n'en connoiſſant pas toutes les charges, prie MM. les créanciers de remettre ſous un mois une note exacte de leurs créances, en principal, intérêts & frais, en l'étude de Me *Lelievre*, procureur au ſiege royal du Port-au-Prince, où il leur fera part dans un autre temps des moyens que le ſieur *Caillaud* aura trouvés les plus convenables à accélerer leur paiement.

Il a été perdu, le 4 de ce mois, une Tabatiere d'or quarrée, peſant environ 4 onces, ayant au-deſſous du couvercle trois poinçons; ladite tabatiere a ci-devant appartenu à M. *Lapoſtolet*, muſicien. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Lafargue*, aubergiſte en cette ville.

État des Negres Épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 4 Janvier 1778, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 13 juillet, *Facon*, étampé ſur le ſein gauche CPR, ne ſachant dire le nom de ſon maître.

Du 17, *Claude*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſur le gauche GAL & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir au ſieur *Gal*.

Du 16 ſeptembre, *Baubi*, nation Baiombé, étampé ſur le ſein droit CHAREST, ſe diſant appartenir au Se *Chareſt*.

Du 27, *Jean-François*, étampé ſur le ſein droit G, âgé d'environ 29 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bertin*.

Du 29, une Négreſſe nommée *Suzanne*, Congo, étampée illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Lapointe*.

Du 9 octobre, *Jeudy*, Congo, étampé ſur le ſein gauche CHASSEREAU & au-deſſous AU DONDON, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Chaſſereau*

Du 7, *Télémaque*, Congo, étampé comme le précédent, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 8 pouces.

Du 21, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit OSTRY & ſur le gauche ABL liés, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces.

Du 23, *Jeanne*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit DEDUNE & au-deſſous ST M, âgée d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dedune*.

Du 24, *Louiſeaux*, nation Capelaou, étampé SƎNUXƎQ & GEO, âgé

d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lapointe*.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus le 7 Janvier 1779, à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 14 juillet, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit ST MARC & au-deſſous illiſiblement, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, marqué de petite vérole, ne ſachant parler français.

Du 1er août, *Jean*, Créole de Mirebalais, étampé ſur les deux ſeins HITEAU & au-deſſous ST M, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Hiteau*, habitant à l'Artibonite.

Du 3 ſeptembre, *Joſeph*, Congo, étampé trois fois ſur les deux ſeins SPLPS, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de forte corpulence, ſe diſant appartenir au ſieur *Lefevre*, tailleur à la Croix-des-Bouquets.

Du 4, *Marinette*, Congo, étampée ſur le ſein gauche M. T, rouge de peau, petite & trapue, âgée d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bernard*, habitant dans les mornes, près cette ville.

Du 27, *Pyrame*, Créole de la Martinique, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, rouge de peau & bien fait, ſe diſant appartenir au ſieur *Maurice*, navigateur au Cap.

Du 8 octobre, *Hector*, nation Quiamba, ſans étampe, âgé d'environ 50 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, très-maigre & malade, diſant que M. *Duménil* l'a vendu au nommé *Dourcy*, M. L. & habitant au Boucaſſin.

A VENDRE.

Un Negre d'environ 20 ans, très-bon boulanger, poſtillon & cuiſinier: s'adreſſer à Me *Daumont*, procureur au ſiége royal du Port-au-Prince.

Une cargaiſon de planches & eſſentes du Nord. S'adreſſer à MM. *Noël* & *Lubin*, négocians à S. Marc, qui en feront bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Pierre*, Créole, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ayant très-peu de barbe, les levres épaiſſes & les jambes menues, eſt maron depuis le 27 du mois dernier; il a coutume de ſe dire libre. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *d'Econin*, capitaine-aide-major du bataillon de S. Louis & habitant à Aquin; il y aura récompenſe.

Un Negre étampé VE. GRENAD & MARION ARRAN, taille de 5 pieds 5 pouces, un peu rouge, ayant un pied plus gros que l'autre. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au bureau de la poſte de Léogane.

Une Négreſſe nommée *Marie-Jeanne*, Congo, étampée nouvellement MACHARD, âgée d'environ 27 ans, taille de 4 pieds 10 pouces. On ſoupçonne cette Négreſſe dans le quartier du Boucaſſin. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince.

Jean-Pierre, Congo, étampé ſur le ſein droit A. LACOMBE A S. MARC, tailleur de ſon métier, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Grenier*, maître tailleur à S. Marc, à qui il appartient.

[N° 44.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Novembre 1778.

LA bonté des Pilules de *Loubeau* étant généralement reconnue & approuvée de toutes les perſonnes qui les ont adminiſtrées avec les précautions notées dans la méthode, autoriſe le Sieur *Loporte*, Apothicaire du Roi au Cap, à qui la compoſition en a été donnée le 13 avril dernier, de prévenir le Public que les véritables Pilules ne ſeront faites & fabriquées que chez lui, & la diſtribution en ſera faite, 1°. au Cap, chez le Sr *Laporte*; 2°. au Trou, chez le Sieur *Neveu*, D^r de la Poſte; 3°. au Fort-Dauphin, chez Mrs *Chaloupain & Girau*; 4°. au Port-au-Prince, chez M. *Taillefer*, Négociant; 5°. aux Cayes, chez M. *Pigeon de Piégu*, D^r de la Poſte; 6°. à Jérémie, chez M. *Petit*, Négociant. Chaque boîte ſera ſcellée aux deux bouts d'un cachet portant pour inſcription *Laporte Apothicaire*, avec une étiquette qui aura pour ſinale le numéro des boîtes diſtribuées : le prix ſera toujours de 16 l. 10 ſ. Le Sr *Laporte* préviendra le Public lorſqu'il ſera dans le cas d'établir de nouveaux Bureaux. On trouvera de plus chez lui les véritables Bougies fondantes, ainſi que celles de *Goulard*; de ces dernieres, il n'y en aura de fabriquées que peu à la fois; mais en l'avertiſſant d'avance, il en fournira cent par jour, & il ſe flatte que perſonne n'en a de mieux finies que lui.

Le Sieur *Lailemand*, qui s'eſt annoncé dans la feuille précédente, fait ſavoir au Public qu'il va changer ſa demeure le 15 du courant, de la rue Neuve à la rue Eſpagnole, au coin de la rue Saint-Joſeph, où il continuera à faire voir la Pendule curieuſe de Londres, & accommodera les piano-forté & clavecins.

Le Sieur *Rodrigue*, Paſſager du Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans & Négocians qu'il a deux bateaux propres à charier du ſucre & du café, & qu'il prend 30 l. par barrique de ſucre, 6 l. par barrique de tafia, 30 ſ. par chaque ſac de café, & les marchandiſes du Cap au Fort-Dauphin 12 l. par barrique de vin, & les autres articles à proportion. Ceux qui voudront lui donner du fret, ſont prévenus qu'il a ſon magaſin au Cap chez M. *Perier*, maiſon de M^de veuve *Eſtanſan*, & au Fort-Dauphin chez lui. Il eſt toujours lui-même dans un des bateaux.

Le Sieur *Jean Beranger*, Marchand Apothicaire au Cap, prévient le Public que le Sieur *Lions* n'eſt plus chez lui, que toutes les affaires qu'il fera dorénavant lui ſeront particulieres, & que ſa Maiſon de commerce ſera ſous la ſeule raiſon de *Jean Beranger*.

M. *le Chevalier de Corbieres*, chargé de la procuration des héritiers bénéficiaires du feu Sieur *Gerbeau*, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien s'aſſembler le 1er décembre prochain, ceux de la dépendance du Cap chez Me *Bourlon*, Avocat au Conſeil, & ceux de la dépendance du Fort-Dauphin dans l'étude de M^e *la Grave*, Procureur, & d'y nommer dans chaque aſſemblée deux d'entre eux des plus connoiſſeurs dans l'agriculture, pour ſe tranſporter ſur l'Habitation de ladite ſucceſſion *Gerbeau*. Ces Meſſieurs auront la complaiſance d'indiquer leur jour audit Sieur *de Corbieres*, qui leur communiquera l'état de cette ſucceſſion, viſitera avec eux ladite Habitation, & après l'inſpection du tout, il aura l'honneur de leur faire part du ſeul parti qu'il y a à prendre pour leur procurer leur paiement, & il s'en rapportera entiérement à leur avis, ne déſirant rien tant que de les ſatisfaire.

M. *Aubert*, Négociant au Cap, Exécuteur teſtamentaire & Légataire univerſel du Sieur *Pierre Faxardo*, s'occupe en ce moment que la ferme des biens des mineurs *Martineau* eſt finie, qui étoit une charge conſidérable à la ſucceſſion, du compte de ſon adminiſtration des biens & affaires de cette même ſucceſſion, pour parvenir à conſommer la démiſſion que déjà depuis long-temps il a annoncé publiquement en devoir faire. Il a intérêt de ſavoir s'il reſte encore des Créanciers autres que ceux qui ſe ſont faits connoître à lui : il prie en conſéquence les perſonnes qui

peuvent avoir quelques titres contre ledit feu Sieur *Faxardo*, de vouloir bien les lui communiquer inceſſamment.

Le procès de Md^e *Cheſſimont de Villiers* avec ſes Créanciers ayant été terminé par Arrêt de la Cour du 3 du courant, les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie prient leſdits Créanciers d'avoir la bonté de leur envoyer le plutôt poſſible leurs précomptes, afin qu'ils faſſent ſans délai la répartition de neuf mille quatre-vingt-quinze livres neuf ſous qu'ils ont en caiſſe.

Les Sieurs *Dupré & Rouſſel* ayant fait la vente au Fort-Dauphin de partie de la cargaiſon du Navire *la Roſe-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Lafoſſe, & étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter, & ceux qui leur doivent de s'acquitter envers eux. Ils demeurent rue de la Fontaine, vis-à-vis Mrs *Douat & Rambaud*.

Il a été porté par un Negre, Dimanche 1er de ce mois, chez le Sieur *Crivel*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, un fréquin de beurre, étampé 56. Comme on ne l'a pas encore retiré, il prie la perſonne à qui il appartient de venir le chercher, en lui rembourſant le coût du préſent avis.

DEMANDE.

On voudroit acheter deux bons Negres charrons, deux bons Negres maçons & un bon Negre forgeron. Ceux qui en auront à vendre, ſont priés de s'adreſſer au Sr *Furgeot*, ancien Sergent d'Artillerie, Maréchal expert au Cap, qui les payera toute leur valeur au comptant, à condition qu'on les lui donnera pendant quelques jours à l'épreuve. Ledit Sr *Furgeot* reſte rues de Vaudreuil & du Haſard, près la place de Clugny.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Guerrier, de Nantes, Capit. Richer, armé de 12 canons de 6, ſera prêt à partir pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement, proche de Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie.

Le Dauphiné, de Bordeaux, Capit. Lagarde, armé de 22 canons & autres menues armes, ayant commiſſion en guerre & un équipage proportionné à ſon artillerie, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin à la caſe de bois, rues Notre-Dame & du Gouvernement, au Cap, ou à M^rs *Deſtandau & Laplace*, Négocians. Ce Navire eſt grand voilier & très-commode pour les Paſſagers.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Laſleur*, un peu rouge de peau, cordonnier de ſon métier, étampé ſur le ſein gauche E. POUJOL & d'autres étampes, appartenant autrefois au feu Sieur *Soulies*, au Cap, eſt parti maron du Port-de-Paix le 22 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr *Barthelot*, Doleur au Port-de-Paix : il y aura 66 l. de récompenſe.

Un jeune Quarteron âgé d'environ 15 ans, nommé *Roch*, créole de Curaçao, perruquier de ſon métier, étampé ſur le ſein illiſiblement, eſt parti maron le 20 octobre dernier. Ceux qui le reconoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Dias Pereyra*, Négociant au Cap, ou à Mrs *Totta* aîné & Compagnie : il y aura 66 l. de récompenſe.

Deux Negres, l'un créole, nommé *Michel*, dit *Bouqui*, âgé de 16 à 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé LASALLE, & l'autre nommé *Jacques*, dit *Neptune*, Anglois de nation, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſont partis marons du 20 au 21 octobre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chevernet*, au Cap, ou au Sieur *Duclos*, gérant l'Habitation dudit Sieur *Chevernet*, au Bonnet.

Un Negre nommé *Auguſte*, créole de la Martinique, ſans étampe, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds moins un pouce, picoté de petite vérole, les jambes cambrées, parlant bien François & même Flamand, ayant reſté quelque temps à Dunkerque, eſt parti maron le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rice*, Capitaine du Navire *le Saint-Michel*, de Nantes, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

MULET PERDU.

Un Mulet, poil rouge, étampé LEGENTY, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Dupetit*, au Moka, il y a environ ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audis Sieur *Dupetit*, ou à M. *Daguzan*, au Cap : il y aura récompenſe.

[N° 45.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Novembre 1778.

BIBLIOTECA REAL

Arrivée de Navires au Cap.

Le 12 de ce mois, *l'Aimable-Henriette*, du Havre, Capit. Donnat, venant de la Côte-d'Angole avec une belle cargaiſon de 370 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache, Hellot* & Compagnie, qui en ouvriront la vente jeudi prochain 19 du courant.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Scipion*, nation Fond, étampé ſur les deux ſeins PPL BLAWBBRRUN, ſe diſant appartenir au Sieur *Guibert*, au Cap : *Touſſaint*, Congo, étampé ſur le ſein droit DEGALS, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Degals*, aux Fonds-Bleus : *Marie*, créole, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 30 ans, laquelle a dit appartenir à la ſucceſſion *Miniere*, au Fort-Dauphin ; & *Content*, nation Mondongue, ayant deux étampes illiſibles & un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir au Sieur *Philibert*, aux Frédoches. Le 5, *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein droit JO JO, pris à l'Eſpagnol ; & *Lauxieu*, même nation, étampé ſur le ſein droit V-E. BRECOURT, ſe diſant appartenir à Mde veuve *de Brecourt*, au Grand-Baſſin. Le 6, *Janvier*, nation Mondongue, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Lauben*, Charpentier au Cap. Le 8, *Thétis*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Detouche*, à la Grande-Colline ; & *Joſeph*, créole, étampé RIVIERE AU CAP, ſe diſant appartenir au Sieur *Riviere*, au Cap. Le 9, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit I DST. N & EB ; & *Catherine*, nation Angloiſe, ayant ſur les deux ſeins pluſieurs étampes deſquelles on n'a pu diſtinguer que les lettres CDHE. ENPO. Le 10, *Jean-Pierre*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 16 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *de Wailly*. Le 12, une jeune Négreſſe nommée *Marie-Louiſe*, nation Arada, étampée BENSSE, laquelle a dit appartenir au Sieur *Carrou*, Chirurgien au quartier des Ecreviſſes.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Laviolette*, nation Ibo, étampé BLE GVAV, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Salva : Jacques*, nation Congo, étampé HOSSE & de deux autres étampes illiſibles, âgé de 24 ans, & *Angélique*, nation Nago, étampée PION, âgée de 30 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Pion*, Habitant aux Petits-Cahots, venant de l'Eſpagnol. Le 26, un Negre nouveau, Congo, nommé *Louis*, âgé de 18 ans, étampé CHARO & au deſſous ST MARC. Le 7, *Bouſſy*, nation Arada, étampé ſur le ſein droit LABORDE & ſur le gauche DUAR, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Duar*, au Dondon. Le 9, *Jean-Louis*, Congo, âgé de 22 ans, étampé GIER, ſe diſant appartenir à M. *Riviere* ; & *Jeannette*, créole, gravée de petite vérole, étampée DUBOIS. Le 10, une Negreſſe nouvelle, nommée *Boſſy*, nation Fonds, gravée de petite vérole, laquelle a dit appartenir à M. *Pons* ; & *Louis*, Congo, étampé NR, âgé de 24 ans, nouveau. Le 11, *Luc*, nation Congo, ſans étampe, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Jean*, Mulâtre libre. Le 13, *l'Eſpérance*, Congo, étampé HIZOT, ſe diſant appartenir au Sieur *Hizot*, Charpentier. Le 14, *Mabiala*, Congo, étampé JB, âgé de 20 ans. Le 15, *Nicolas*, créole, âgé de 24 ans, étampé PI, ſe diſant appartenir à M. *Jeannac*, Habitant au Port-Margot : *Touſſaint*, créole, âgé de 20 ans, étampé ſur le ſein gauche AMCH & ſur le droit MR entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Laſarge*, Habitant au Port-Margot, arrêté au Morne-

Anglois, près la Riviere-Salée, avec un cheval rouge ; & *Bellaja*, Congo, étampé IP, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Teiſſier*, Guildivier au Haut-du-Cap. Le 16, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, fluet, grande bouche, les pieds à patte d'oie, arrêté au Haut-du-Cap.

ARCHITECTURE.

La néceſſité où l'on eſt de recourir ſouvent à cet art, & le grand abus où l'on eſt de mal éteindre la chaux vive & par-là de faire du mauvais mortier, étant la raiſon du peu de durée des ouvrages de maçonnerie dans cette Colonie, ces conſidérations ont engagé un Particulier à chercher des moyens de remédier à cet abus, & il croit qu'on ne peut mieux faire que d'employer la pratique des Romains qui mettoient, comme tout le monde ſait, tant de ſolidité dans leurs édifices : peu de perſonnes font attention à la maniere dont ils bâtiſſoient ; ils ſe ſervoient des regles ci-deſſous décrites pour éteindre leur chaux vive & préparer leur mortier, dont dépend ſans doute la durée des bâtimens en maçonnerie.

Maniere d'éteindre la chaux vive pour en préparer le mortier à la coutume des Anciens.

On met la chaux vive nouvellement cuite dans des paniers ; on la plonge dans de l'eau pure, & on la retire auſſitôt ; on l'étend alors ſur l'aire d'un plancher où elle éclate, s'échauffe, répand des vapeurs & ſe diviſe : vingt-quatre heures après, on prend les morceaux qui n'ont pas fuſé, on les trempe dans l'eau comme la premiere fois, & on les expoſe à l'air où ils ne tardent pas à fuſer ; on rejette les morceaux qui ne ſe ſont pas diviſés.

Un tonneau de chaux vive ainſi éteinte, rend trois tonneaux.

Pour faire un mortier à ſable, on met une partie de cette chaux éteinte contre deux parties de ſable de riviere ; on mêle ces deux ſubſtances, on y ajoute enſuite aſſez d'eau pure pour leur donner la conſiſtance convenable.

Pour préparer le mortier avec les recoupes calcaires, on prend une partie de chaux éteinte contre trois de recoupes, & après les avoir mêlées enſemble, on y ajoute l'eau. Ce mortier, lorſqu'il eſt deſſéché, devient ſonore & imperméable à l'eau ; il eſt même difficile de diſtinguer cette pierre artificielle de la belle pierre calcaire (1). Parties égales de recoupes, de chaux éteinte & de ſablon, forment une pierre très-dure après que ce mortier a été deſſéché.

L'eau des puits étant ordinairement ſélénitеuſe, il faut avoir attention d'employer de l'eau de riviere pour préparer la chaux & le mortier dont il s'agit.

Ces différens mortiers reſtent mous l'eſpace de cinq ou ſix jours, durant lequel on peut les battre pour donner aux enduits plus de ſolidité ; il faut auſſi avoir l'attention de ne conſtruire avec ces mortiers que dans un temps ſec ; au bout de deux mois ils ont acquis toute la ſolidité dont ils ſont ſuſceptibles.

Pour donner au mortier une couleur blanche & luiſante comme le marbre, il ſuffit d'enduire ſa ſurface d'une couche légere de chaux éteinte à la Romaine (2) : on la laiſſe ſécher juſqu'à ce qu'elle ne tienne plus aux doigts ; puis on la frotte juſqu'à ce qu'elle prenne un beau poli, qui ne s'altere ni par l'eau ni par l'injure du temps.

C'eſt à M. de la Faye que l'on eſt redevable de ce procédé intéreſſant, tombé en déſuétude, parce qu'on avoit mal interprété Pline & Vitruve. Pour avoir un bon mortier, tout dépend, ſuivant lui, de la maniere dont ſe fait l'extinction de la chaux : il indique le moyen ci-décrit comme le ſeul convenable.

(1) *Ce mortier conviendroit particuliérement pour enduire les glacis des manufactures à café.*

(2) *On bat dans un mortier de marbre cette chaux éteinte avec une quantité d'eau ſuffiſante pour la réduire en conſiſtance de pâte ; on la couvre enſuite aſſez d'eau pour la rendre liquide comme du lait, & on ne l'emploie que vingt-quatre heures après l'avoir préparée : c'eſt ce que l'on nomme* le blanc des Carmes.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 17 novembre 1778.

M. le Maréchal de Broglie a choiſi lui-même les Lieutenans-Généraux & les Maréchaux de Camp qui doivent ſervir ſous ſes ordres. Comme il eſt rare qu'un Maréchal de France ſoit dans le cas de ſe voir commander par un autre, il y a apparence que M. le Ma-

réchal d'Harcourt, Commandant en chef en Normandie, aura ainſi que M. le Maréchal de Mouchy le commandement des côtes de ſa Province : alors M. le Maréchal de Broglie n'exerceroit ſon pouvoir que dans les Provinces où il y a des Lieutenans-Généraux.

Etat des Officiers-Généraux & de l'Etat-Major employés à l'Armée des côtes de Bretagne & de Normandie, commandée par M. le Maréchal Duc de Broglie.

M. le Maréchal Duc de Broglie.

Lieutenans-Généraux.

MM. le Marquis de Poyanne, le Comte de Luſace, le Prince de Beauvau, le Marquis de Caſtries, le Comte de Vaux, le Marquis de Traiſnel, le Comte d'Egmont, le Comte de Chabot, le Baron de Bezenwal, le Baron de Luckner.

M. de Gribeauval, pour l'Artillerie.

Maréchaux de Camp.

MM. le Marquis de Talaru, le Comte de Rochambeau, le Duc de Coigny, le Duc du Châtelet, le Comte de Caraman, le Marquis de Saint-Georges, le Baron de Diesbach, le Comte de Puyſégur, le Comte de la Ferronnays, le Comte de la Tour-du-Pin-Paulin, le Marquis-de-Conflans, le Baron de Saint-Victor, le Comte de Narbonne-Frizlar, le Comte de Talleyrand, le Duc d'Ayen, le Baron de Falkenhayn, le Baron de Wimpffen, le Comte de la Luzerne, le Duc de Guines, le Comte d'Hauſſonville, le Comte de Durfort, le Baron de Bon.

M. de Villepatoux, pour l'Artillerie.

Premier Aide-Maréchal-Général des Logis.

M. le Marquis de Lambert.

Major-Général de l'Infanterie.

M. le Comte de Guibert.

Adjoint du Major-Général.

M. le Comte de Damas de Crux.

Intendant de l'Armée.

M. Delelès de la Taherie.

Anecdote Angloiſe.

L'été dernier à Londres a été un des plus chauds & des plus orageux qu'on y ait vu. Dans un de ces jours d'orage, une belle Dame qui ſe promenoit dans le parc Saint-James, fut ſe réfugier ſous un arbre. La coiffure de cette Dame (c'étoit ſans doute une Françoiſe) avoit à peu près trois pieds d'élévation, & l'énorme matelas de crin qui en ſupportoit le galant édifice, étoit lardé d'un demi-cent de ces monſtrueuſes épingles d'acier à têtes brillantes. Si le *Solon* de l'Amérique (Franklin) ſe fût trouvé là, il eût prévu ce qui alloit arriver. La tête de la Dame s'électriſa, les épingles firent l'office de conducteurs, & le feu céleſte deſcendit ſur le matelas de crin ; de ſorte que cet événement rappella aux érudits l'aventure du jeune Aſcagne, célébrée par Virgile ; la Belle parut tout en feu : on ajoute, pour rendre la ſcene plus touchante, que des Garçons apothicaires munis par état de pompes portatives, ſe trouverent à propos pour arrêter le progrès des flammes, & firent ceſſer l'incendie auquel une infinité de boucles poſtiches tenterent vainement de s'échapper.

L'Editeur Anglois ne s'en tient pas à cette aventure où l'on voit qu'il s'égaie peut-être un peu trop ſur le chapitre du beau ſexe. Il rapporte l'hiſtoire d'une autre Dame qui en courant ſur le bord d'une riviere, s'y laiſſa tomber : nous ne crierons point comme la Fontaine, *ce n'eſt qu'une femme qui ſe noye.* La Dame ne ſe noya pas, car elle avoit un panier fait en liege qui la fit ſurnager. Nous ſupprimons avec raiſon les plaiſanteries & réflexions indécentes de l'original, pour faire remarquer ſeulement par ces deux exemples, que ſi les Dames ont trouvé dans leurs modes & maniere de s'habiller un préſervatif ſûr contre l'eau, elles courent de bien plus grands riſques en portant dans leurs coiffures une maſſe de fer électrique qui les expoſe à tout inſtant à l'impulſion du tonnerre, & les menace réellement de ſubir le ſort de la Dame du parc de Saint-James.

Extrait d'une Lettre de Philadelphie du 21 ſeptembre.

On aſſure que l'Armée Angloiſe qui ſe trouve à la Nouvelle-Yorck, compoſée d'environ 15000 hommes, commandée par le Général Clinton, & la Flotte (renforcée de huit Vaiſſeaux de ligne derniérement arrivés d'Angleterre) compoſée actuellement d'environ ſeize Vaiſſeaux de ligne & dix Frégates, commandée par l'Amiral Gambier qui a ſuc-

cédé à l'Amiral Howe (parti derniérement ſur une Frégate pour l'Europe) ſe préparent à évacuer ladite Place & ſon port : on ignore le projet qu'ils ont en vue ; quelques-uns penſent qu'il eſt de faire quelque deſcente ſur la Nouvelle-Angleterre & attaquer Boſton, ou de renforcer le port d'Hallifax & Quebec ; d'autres, que c'eſt pour couvrir leurs Iſles du vent & renforcer celle de la Jamaique, ou d'attaquer quelques poſſeſſions de la France ou de l'Eſpagne. Mais rien n'eſt plus haſardé que toutes ces conjectures.

L'Eſcadre Françoiſe, compoſée de douze Vaiſſeaux de ligne, trois Frégates (& une autre nommée *le Sénégal*, priſe ſur les Anglois) ſous le commandement de M. le Comte d'Eſtaing, eſt toujours à Boſton où elle eſt entiérement réparée des dommages du coup de vent qu'elle a eſſuyé, & ſe diſpoſe à faire voile inceſſamment.

AVIS DIVERS.

Le Sr *François Rodrigues*, tenant le Paſſage du Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans, Négocians & Capitaines, que vu la facilité qu'il a de paſſer avec ſes bâtimens en dedans des reſſifs, & par ce moyen moins de riſques à courir, il ne prendra à l'avenir que 18 l. par barrique de ſucre, 6 l. par barrique de tafia, 30 ſ. par chaque ſac de café, & le reſte des proviſions le même prix qu'on payoit avant les repréſailles. Il a ſon magaſin au Cap chez M. *Perier*, maiſon de M^de veuve *Eſtanſan*, & au Fort-Dauphin chez lui.

A vendre, deux Selles de France. Il faut s'adreſſer au Sieur *Chanche*, Paſſager de l'Accul, au bord de la mer.

Les Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap, rues Neuve & Saint-Joſeph, ont reçu pluſieurs cargaiſons de Planches Angloiſes, qu'ils vendront en gros & en détail au plus bas prix, ainſi que du Merrain, Salaiſon, &c.

Le Sieur *Lalane*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *le Grand*, Horloger, donne avis au Public que lundi prochain 23 du courant il fera procéder à la vente de Meubles & autres effets dépendans de ladite ſucceſſion. Il prévient auſſi les perſonnes qui peuvent y avoir des Montres & autres effets, de vouloir bien en faire la réclamation avant la fin de la vente. Il y aura auſſi un fort beau Carroſſe à vendre, auquel il ne faut pas des chevaux : il va aiſément par le moyen de reſſorts.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le* 7 *janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.*

Du 15 août dernier, une Négreſſe Thimbou, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Colin*, à Maribaroux, priſe au Terrier-Rouge.

Du 22 dudit mois, un Negre nommé *Janvier*, nation Dambame, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Labaroſſiere*, & a été pris au Quartier-Dauphin.

Du 9 ſeptembre, un Negre créole, nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur le ſein droit DAMIEN & ſur le gauche D. F, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, & a été pris au Trou.

Du 12 dudit mois, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit R & Q & plus bas V. P, & ſur le gauche d'une grande étampe de laquelle on n'a pu diſtinguer que DIAS, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître, & a été pris à Sainte-Suſanne.

Du 28, un Negre nommé *Manuel*, étampé ſur le ſein droit MICHEL, lequel a dit appartenir au Sieur *Michel*, au Cap, & a été pris à l'Eſpagnol.

Du 15 octobre, un Negre Congo, nommé *Antoine*, ſans étampe, lequel a dit appartenir au Sieur *Trebuſien*, au Trou, & a été pris à Caracol.

Du 18 dudit mois, une vieille Négreſſe nommée *Fanchon*, nation Mina, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Albanel*, & a été priſe au Vieux-Bourg.

Du 19, une Négreſſe Congo, nommée *Marie-Louiſe*, ſans étampe, laquelle a dit appartenir à la nommée *Marguerite*, N. l. au Dondon, & a été priſe à Jacquefy.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 17 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 45 à 50 l. ſeconde, 36 à 40 l. troiſieme, 28 à 36 l. brut, 20 à 22 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 320 l. Farine de Moiſſac, 132 à 136 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 110 à 125 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la l Huile, 60 à 66 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 50 d. brut, 55 d. Indigo, 75 d. Café 50 à 54 d. Coton, 80 à 84 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, un Negre nommé *Louis*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 5 pieds 2 pouces, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 9 de ce mois, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit DVCASSE, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître : le 11, *Barthelemi*, nation Bobo, étampé ſur le ſein droit MD, au-deſſous ST M autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lachicotte* ; & *Françoiſe*, nation Nago, étampée ſur les deux ſeins NOAILE, âgée d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Noailles* : le 12, *Germain*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martin Bellefon*, procureur au Port-au-Prince : le 13, *Baptiſte*, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, au deſſous ST M, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jacques Lebœuf*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Coachy*, nation Cramanty, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 40 ans, grand & fluet, ne ſachant dire le nom de ſon maître : le 11, un Negre [illegible], étampé MAGVERO[illegible], nation Nago,

étampé I. CAZEAUX, ſe diſant appartenir à M. *Cazeaux :* le 12, *Lindor*, Créole de la Guadeloupe, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant de l'habitation *Dumai :* le 13, *Agathe*, nation Cotocoly, étampée ſur les deux ſeins MID, âgée de 24 ans, empêtrée des pieds, ſe diſant appartenir à la nommée *Tintin*, M. L.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Mule ſous poil gris-ſouris, ſans étampe, de petite taille & maigre; un gros Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir PD, ayant la queue courte; & une grande Mule ſous poil brun-clair, ſans étampe, ayant une étoile au front & la queue courte : le 12, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir RAEL, ayant une étoile au front & trois pieds blancs : le 13, une Cavale ſous poil ſabine, étampée au montoir MP liés, ayant la face & les quatre pieds blancs.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 22 de ce mois, une ſeconde repréſentation des *Deux-Avares*, pour MM. les abonnés. Ils donneront le mardi ſuivant 24, au bénéfice du ſieur *Dufréne*, ſans aucun retard, une premiere repréſentation du *Huron*, opéra en deux actes, à grand orcheſtre & à grand ſpectacle, tel qu'il n'a jamais été joué dans cette Colonie & avec l'exécution du combat. Cette piece ſera ornée de toutes les décorations qu'elle exige, & ſera précédée du *Cri de la Nature*, comédie nouvelle en un acte, qui n'a pas encore été jouée dans cette Colonie.

AVIS DIVERS.

L'adjudication du navire *la Jeune-Hébé*, du Havre, capitaine Joly, qui devoit ſe faire le 12 de ce mois, a été remiſe à jeudi prochain 19, & ſe fera définitivement ledit jour à l'iſſue de l'audience du ſiége royal du Port-au-Prince, aux clauſes de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Baudaman*.

Le bateau Bermudien *la Dépêche*, du port d'environ 50 tonneaux, ſera vendu jeudi prochain à la barre du ſiége royal de cette ville.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Mahiel*, vivant habitant à la Croix-des-Bouquets, ſont priés de la part de M. *Jouette*, capitaine de milices & habitant à Léogane, de vouloir bien lui communiquer leurs titres de créance; deſirant liquider le plutôt poſſible cette ſucceſſion, & avant d'en faire le partage.

Les différentes maladies qui ont été guéries depuis ſept ans dans cette Colonie par le ſieur *Léon Bourdais*, docteur en médecine, demeurant actuellement dans le quartier du Fond-des-Negres, par le ſecours d'un remede qu'il a découvert & perfectionné depuis plus de 30 ans qu'il y travaille, & l'humanité dont il fait profeſſion, l'engagent à offrir au public ſon remede & ſes ſervices, pour détruire le vice vénérien, qui n'eſt que trop répandu dans cette Colonie. Il offre de faire l'épreuve de ſon remede ſur les maladies de ce genre, les plus anciennes & les plus invétérées : il ſe fera un plaiſir & même un devoir de l'adminiſtrer en préſence de MM. les médecins & chirurgiens les plus expérimentés, & après la viſite qu'ils auront pu faire des malades qu'il entreprendra ſous leurs yeux, eſpérant de leur hon-

nêteté & probité qu'ils rendront une juſtice authentique & éclatante de l'efficacité de ſon remede, par les certificats qu'ils voudront bien donner, & qui ſeront inſérés dans les préſentes *Affiches*. Il ſe flatte de guérir ſans retour les gonorrhées anciennes & invétérées, les carnoſités occaſionnées par des chancres ſcrophuleux au col de la veſſie, ardeurs & rétentions d'urine, provenant des anciennes gonorrhées ou de la gravelle, toute eſpece de chancres vénériens, phimoſis, paraphimoſis, bubons, nodus, malingres chancreux & ſcrophuleux, & enfin la v..... juſqu'au dernier degré, qui eſt la vraie lèpre. Il guérit pareillement la gravelle, la pierre, la paraliſie, l'aſthme, le mal caduc, même la folie; il guérit encore toute eſpece de goutte, excepté celle appellée *ſereine*. Le ſieur *Léon Bourdais* prie d'obſerver qu'il ne fait uſage dans ſes cures d'aucun inſtrument de chirurgie; il n'employe pas même les bougies dans les cas qui paroiſſent l'exiger. Il prie ceux qui voudront le conſulter & l'honorer de leur confiance, d'affranchir leurs lettres.

M. *Roberjot*, tréſorier, ſyndic des créanciers de feu ſieur *François Martin*, prévient Meſſieurs les créanciers que les ſommes que le tuteur a verſées dans ſes mains pour être réparties au deſir de l'acte d'union paſſé avec leſdits créanciers, ont été employées à payer les frais de juſtice; MM. les créanciers pourront prendre connoiſſance de cet emploi ſur le livre de recette & de dépenſe que le ſieur *Roberjot*, en ſa qualité, a dépoſé chez Me *Michel*, notaire général au Port-au-Prince, le premier de ce mois. M. *Roberjot* prie les perſonnes qui pourroient avoir des créances ſur la ſucceſſion dudit feu ſieur *Martin*, & qui ne ſeroient pas portées dans l'état des créanciers, remis également chez ledit Me *Michel*, de lui communiquer leurs titres, afin de les enrégiſtrer pour la premiere répartition qui ſe fera.

DEMANDE.

On deſiroit ſavoir des nouvelles du ſieur *Darde*, charpentier, natif de Montpezat, près Agen, débarqué il y a environ deux ans & demi au Port-au-Prince, venant de France. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ſont priés d'en informer le ſieur *Gabaroche*, marchand au Port-au-Prince, qui a des affaires de famille à lui communiquer.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Saint-Auguſtin, de Nantes, capitaine Lormau, partira pour ledit lieu par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret du coton ou de l'indigo, s'adreſſeront audit capitaine, en ſon magaſin à côté de MM. *Baſile* & compagnie, négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Maiſon de 70 pieds de façade, ſiſe rue de Condé, compoſées de trois grandes chambres, deux cabinets & une galerie ſur la rue; une autre galerie ſur le derriere avec un cabinet à chaque bout, un beau puits dans la cour dont l'eau eſt très-bonne à boire; une boulangerie de 20 pieds de long ſur 20 pieds de large, un four de 12 pieds de diametre, bien couvert en charpente; un appentis de 30 pieds de long ſur 12 pieds de large, un autre de 50 pieds de long ſur 14 de large, un troiſieme de 60 pieds de long ſur 14 de large, compoſé d'une cuiſine, un potager avec ſa cheminée en pierre & un colombier de 10 pieds quarrés, & un

autre appentis de 30 pieds de long ſur 9 de large, diſtribué en trois chambres égales, le tout maçonné à chaux & à ſable : ledit emplacement, de 150 pieds de profondeur, eſt entouré en partie des ſuſdits bâtimens, le reſte en planches. S'adreſſer à M. *Heliot*, entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Un emplacement d'environ 400 pieds, ſitué à la Croix-des-Bouquets, ſur lequel ſe trouve une grande caſe d'environ 45 pieds, un bâtiment de 50 pieds & un autre bâtiment de même longueur, un parc maçonné, de 60 pieds en quarré, un clapier ; le tout bâti très-ſolidement & actuellement occupé par M. le comte de Ponthieu, dont le bail finira le premier août 1779, ledit emplacement dépendant de la ſucceſſion *Grenna*. S'adreſſer à MM. *Gaudé* & *Lacombe*, négocians au Port-au-Prince, fondés de procuration des héritiers *Grenna*, qui traiteront avantageuſement l'acquéreur, moyennant du comptant ou de bonnes traites ſur France. MM. *Gaudé* & *Lacombe* ont auſſi à vendre des mulets faits au pays & des chaudieres à ſucre, de potain de Bordeaux.

Beau & bon riz Anglais en boucauts, nouvellement arrivé. S'adreſſer au ſieur *Sarrazin*, au bord de la mer.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jolicœur, nation Ibo, étampé ſur l'eſtomac SCHUTE, âgé d'environ 39 ans, de moyenne taille, ayant la peau rougeâtre, eſt maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Schute*, docteur en médecine & habitant au Fond ; il y aura récompenſe.

Wary, nation Wary, étampé ſur le bras droit PL liés, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Lomier*, au Port-au-Prince.

Germain, Créole, ſans étampe, âgé de 25 à 30 ans, beaucoup gravé de petite vérole, eſt maron depuis le 3 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Me *Martin-Belleſon*, procureur au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé le premier de ce mois, de l'habitation de Madame *de Noailles*, au Cul-de-Sac, un Cheval rouge, queue flottante, ayant une étoile filante au front, étampé au montoir SD, ayant une ſelle à Negre, la bride & le mors de maître. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Trublet*, ſur ladite habitation, ou à M. *Ardouin*, négociant au Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé au commencement de ce mois, des ſavannes *Lafleur*, quartier de Mirebalais, un Mulet coupé, poil rouan, n'ayant preſque pas de crin à la queue, étampé RX & IDY. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Iſnardy*, chirurgien & habitant audit quartier, ou à M. ſon frere, négociant au Port-au-Prince ; il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 45.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gauche*, Apothicaire-Chimiſte, jaloux de voir un Chirurgien ſeul poſſeſſeur d'un antivénérien vanté comme le vrai ſpécifique, plus zélé qu'avide, au lieu de s'attacher à ce Chirurgien trop fameux, il a recouru au laboratoire, le fléau des Empiriques, & a ſoumis à l'analyſe l'antivénérien que le ruſé avoit eu l'adreſſe de s'approprier par l'indolence des Apothicaires à même de reconnoître ſa ſupercherie, s'ils avoient voulu s'en donner la peine : il a trouvé, tout *Gauche* qu'il eſt, que le ſecret (apanage ordinaire de l'ignorance comme de l'empiriſme) ne conſiſtoit que dans un vain apareil myſtérieux. Les procédés analytiques lui ont démontré que les Pilules dites de *Loubeau* ſont exactement les Pilules antivénériennes dont *Gardanne* a donné la recette que le plus petit Pharmacien peut lire & fabriquer après, ceſdites Pilules bonnes a la vérité, quoiqu'inférieures à celles de *Belloſte*. Ainſi on trouvera les unes & les autres chez ledit Sieur *Gauche*, Apothicaire, rues Dauphine & du Cimetiere, ſans autre myſtere que le cachet ordinaire de la Pharmacie, & ce pour le prix de 12 l. la boîte, de même les Bougies fondantes de, &c. Le nom ne ſert qu'à en impoſer.

M. *le Chevalier de Corbieres*, chargé de la procuration des héritiers bénéficiaires du feu Sieur *Gerbeau*, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien s'aſſembler le 1er décembre prochain, ceux de la dépendance du Cap chez Me *Bourlon*, Avocat au Conſeil, & ceux de la dépendance du Fort-Dauphin dans l'étude de M^e^ *la Grave*, Procureur, & d'y nommer dans chaque aſſemblée deux d'entre eux des plus connoiſſeurs dans l'agriculture, pour ſe tranſporter ſur l'Habitation de ladite ſucceſſion *Gerbeau*. Ces Meſſieurs auront la complaiſance d'indiquer leur jour audit Sieur *de Corbieres*, qui leur communiquera l'état de cette ſucceſſion, viſitera avec eux ladite Habitation, & après l'inſpection du tout, il aura l'honneur de leur faire part du ſeul parti qu'il y a à prendre pour leur procurer leur paiement, & il s'en rapportera entiérement à leur avis, ne déſirant rien tant que de les ſatisfaire.

Le Sieur *Bernieres*, Huiſſier au Fort-Dauphin, déſirant ſe faire un petit ſort en ſe conciliant l'eſtime publique, prévient M^rs^ les Négocians & autres, qu'il ſe charge moins comme Huiſſier que comme particulier, de doſſiers & effets pour en faire des recouvremens, moyennant commiſſion de 5 à 10 pour 100, & que lorſque par ordre exprès il opérera de ſon état, il ne demande de paiement que lorſque les parties ſeront payées ou qu'elles retireront de ſes mains leurs affaires dans leſquelles il ne ſe trouvera au plus qu'un procès-verbal de perquiſition, un de porte fermée & un d'exécution, eût-il été cent fois chez les débiteurs. Il eſpere que ceux qui l'honoreront de leur confiance, ſeront ſatiſfaits de la maniere dont il y répondra & des avantages qu'ils trouveront à lui accorder la préférence.

Le Sieur *Lalanne-Novion*, Habitant au Port-Margot, donne avis au Public qu'il a dans ſa ſavanne une Mule ſous poil ſouris, tête & extrémités noires, étampée ſur la cuiſſe AR autant qu'on a pu le diſtinguer. Il prie ceux à qui elle appartient de l'envoyer chercher, en lui payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Mettau*, Chirurgien au Dondon, ſe diſpoſant à paſſer en France le plutôt poſſible, pour des raiſons de ſanté, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, afin de lui éviter le déſagrément de leur faire des frais.

EFFETS A VENDRE.

Beau Blanc de baleine, très-bon Riz & autres proviſions, chez Mrs *Martin* & Compagnie, rue du Gouvernement, au Cap, maiſon qu'occupe M. *Labatut*, Négociant.

Maïs. Il faut s'adreſſer au Bureau de la Poſte, au Cap.

A AFFERMER.

Il ſera procédé ſamedi prochain 21 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à l'adjudication du bail à ferme pour trois années d'une Négreſſe appartenante au mineur *Petit*, âgée de 26 ans, fine couturiere, bonne blanchiſſeuſe & repaſſeuſe, & ſachant faire la cuiſine.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Le Sieur *Mounier*, Habitant à la Grande-Riviere du Cap, étant parti pour ſe rendre au quartier du Mirebalais à la pourſuite d'un Negre à lui appartenant, nommé *Jean-Louis*, Nation Congo, âgé de 23 ans, étampé ſur le ſein droit MOUNIER & ſur le gauche IL, ledit Negre a été arrêté & conduit à la Geole du Mirebalais, d'où il s'eſt ſauvé après avoir caſſé la barre la nuit du 15 au 16 ſeptembre dernier. Ce Negre appartenoit ci-devant à la Dame *Daſſier*, & l'on ſoupçonne qu'il s'eſt rendu auprès de ſon mari. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Mounier*, ou à M. *Garnier*, Prévôt de Maréchauſſée au Mirebalais : il y aura récompenſe.

Le nommé *Joſeph*, créole de la Martinique, cuiſinier de ſon métier, âgé de 36 ans, borgne & bancroche, eſt maron depuis cinq ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Saint-Georges*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe de nation Fonds, nommée *Liſette*, étampée MI, ayant des marques de ſon pays, & un Negre créole, nommé *Louis*, ſont partis marons depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Marie-Jeanne*, M. l. au Terrier-Rouge, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Un Mulâtre créole, nommé *Pierre*, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, jambes un peu menues, point ou très-peu de barbe, les levres épaiſſes, une cicatrice à la pommette contre l'œil gauche, formant preſque un rond, eſt parti maron le 27 octobre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont très-inſtamment priés d'en donner avis à M. *d'Ecopin*, Capitaine-Aide-Major du Bataillon de Saint-Louis, Habitant à Acquin : il y aura très-bonne récompenſe. On obſerve que ce Mulâtre ne manquera pas de ſe dire libre.

Une Négreſſe Congo, nommée *Marie*, élevée à la Martinique, étampée ſur le ſein gauche PEA, âgée de 45 à 50 ans, n'ayant point de dents, & étant porteuſe d'un billet pour chercher maître, eſt partie marone le 7 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Louis Henri* & Compagnie, Marchands au Cap, rue Saint-Louis : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Sophie*, âgée de 18 ans, marquée de petite vérole, eſt partie marone le 9 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Caſtera*, tenant le Café Bordelois, ſur la place d'Armes.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval gris blanc, étampé BF, ayant une difformité à la pince du pied de derriere, s'eſt échappé, il y a environ deux mois, d'une Place ſiſe à l'Accul-de-Samedi, bornée à l'eſt de M. *Croiſeul* & à l'oueſt du Sieur *Thoulon*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, à la Grande-Riviere.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 1er décembre, au bénéfice du Sr *Chevalier*, une repréſentation de *Timon le Miſanthrope*, Comédie en trois actes & en proſe, précédée de ſon Prologue & de la métamorphoſe de l'âne de *Timon* en Arlequin : le Sr *Chevalier* y remplira le rôle d'*Arlequin*. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Ambigu Comique* ou *la Soirée des Boulevarts*, Comédie en un Acte, mêlée de chants : le Sr *Chevalier* y remplira les rôles de *Gobemouche*, *l'Opérateur* & *le Fiacre* ivre. Il y aura le même ſoir *Grand-Bal* pareillement à ſon profit ; dans lequel il ſera joué un Proverbe intitulé *le Suiſſe malade*. Le Bal eſt à l'ordinaire ; il n'y a que les hommes qui payent.

Ce Spectacle eſt critique, moral & des plus amuſans. Le Sr *Chevalier* invite tout le Public à venir acheter de ſon baume dans *la Soirée des Boulevarts* ; c'eſt un préſervatif contre l'humeur & la mélancolie.

[N° 46.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 18 de ce mois, *le Comte-d'Artois*, de la Rochelle, Capitaine Giraud ; *le Sartine*, du même Port, Capitaine le Blanc, & *le Comte-de-Noé*, de Nantes, Capitaine Raffin, venant tous les trois de la Martinique. Le 20, *le Port-de-Paix*, du Havre, Capitaine Lacorne, & *la Marie-Marthe*, de Bordeaux, Capitaine Terſenier, venant tous les deux du Port-de-Paix. Le 22, *le Nelſon*, de Nantes, Capit. Bridon, parti le 28 ſeptembre. Le 23, *l'Arada*, du Havre, Capitaine Plet, venant de la Côte-d'Or, & ayant touché à Porto-Plata.

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 61 à 63 l. Seconde qualité, 57 à 58 l. Troiſieme qualité, 54 à 55 l. Sucre commun, 44 à 50 l. Sucre brut, 20 à 24 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 10 ſ. à 10 ſ. 9 d. vieux, 8 à 9 ſ. Coton, 130 à 140 l. Cuirs en poil, 4 l. 10 ſ. à 6 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 260 à 290 l. Farine de Moiſſac, 160 à 165 l. commune, 132 à 140 l. Bœuf ſalé, 90 à 100 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 35 à 40 ſ. la livre. Huile, 27 à 72 liv. la cave. Savon, 132 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 48 à 52 d. Sucre brut, 54 à 56 d. Indigo, 48 à 54 d. Café, 42 à 48 d. Coton, 66 à 72 d.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin.	14 onces.
Pain de demi-eſcalin.	7 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Jean-Jacques*, Griffe créole, étampé ſur le ſein droit PHILIBER, ſe diſant appartenir à M. *de la Barroſſiere* aîné. Le 14, *Thomas*, Congo, étampé ſur le ſein droit REY, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Rey*. Le 16, *François*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à l'Habitation *de Varenne*, à Limonade. Le 20, un Negre nouveau, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche DOSMON, pris à l'Eſpagnol.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 17 de ce mois, *Louiſe*, Congo, étampée ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer NANTE & ſur le gauche LAGRAVE, laquelle a dit appartenir à la ſucceſſion *Benoit de la Queue*. Le 19, *Magdeleine*, de nation Mondongue, étampée VIAR, âgée de 20 ans. Le 20, *Victor*, créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Daux*. Le 22, *Guillaume*, créole, étampé DE LA BARROSSIERE, ſe diſant appartenir à M. *de la Barroſſiere* aîné ; & trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés *Lenorman*, âgés de 20 à 24 ans.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 1er décembre, au bénéfice du Sr *Chevalier*, une repréſentation de *Timon le Miſanthrope*, Comédie en trois actes & en proſe, précédée de ſon Prologue & de la métamorphoſe de l'âne de *Timon* en Arlequin : le Sr *Chevalier* y remplira le rôle d'*Arlequin*. Cette Piece ſera ſuivie de *l'Ambigu Comique* ou *la Soirée des Boulevarts*, Comédie en un Acte, mêlée de chants : le Sr *Chevalier* y remplira les rôles de *Gobemouche*, *l'Opérateur* & *le Fiacre* ivre. Il y aura le même ſoir *Grand-Bal* pareillement à ſon profit, dans lequel il ſera joué un Pro-

verbe intitulé *le Suiſſe malade*. Le Bal eſt à l'ordinaire; il n'y a que les hommes qui payent.

Ce Spectacle eſt critique, moral & des plus amuſans. Le Sr *Chevalier* invite tout le Public à venir acheter de ſon baume dans *la Soirée des Boulevarts*; c'eſt un préſervatif contre l'humeur & la mélancolie.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 24 novembre 1778.

Une Compagnie de gens qui s'ennuient ſans doute à l'Opéra & à la Comédie ſe propoſent d'établir à Paris des combats & des courſes de taureaux, tels qu'ils ont lieu en Eſpagne: on fera venir de ce Royaume des *Toréador* & des animaux, & il ſera fourni une enceinte capable de contenir 20 à 25 mille perſonnes, tant on eſpere que ce nouveau ſpectacle ſera couru.

On croit que *Monſieur*, à qui le Roi a donné le Palais du Luxembourg, achetera de M. le Prince de Condé le petit Luxembourg qui eſt une dépendance du grand, & qu'occupoit ci-devant M. le Comte de Merci, Ambaſſadeur de l'Empire, qui va loger dans le ſuperbe Hôtel qu'il a fait bâtir à la chauſſée d'Antin. On doit commencer inceſſamment à travailler à la nouvelle Salle de la Comédie Françoiſe qui ſera bâtie ſur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Condé, ſur les deſſeins de Mrs de Wailly & de Peyre, Architectes du Roi.

M. de Caumartin ayant été nommé Prévôt des Marchands, c'eſt M. de Calonne qui paſſe de l'Intendance de Metz à celle de Flandres: M. Depont paſſe de Moulins à Metz, & M. Gueau de Reverſeaux prend l'Intendance de Moulins.

La groſſeſſe de la Reine ſuſpendra pour cette année les voyages de Compiegne & de Fontainebleau, & la Cour doit paſſer ſucceſſivement la belle ſaiſon à Marly, Choiſy, la Muette.

Les lettres de Jerſey & de Guerneſey annoncent que les Armateurs de ces deux Iſles font des priſes immenſes, ſur-tout en tabac.

Depuis que l'on a entendu dire à Londres que la Reine de France avoit paru à la revue du Régiment du Roi avec l'uniforme de ce Corps, les femmes des Officiers Anglois ne ſe préſentent plus à aucune revue qu'avec l'uniforme de leurs maris: la Ducheſſe de Devonshire & Lady Sutton ont donné l'exemple, & les plaines ſont couvertes de guerrieres. Nous autres François, tout en conſidérant la beauté du ſpectacle, nous commençons à craindre que ce qu'a prédit le Comte de Shelburne ne s'effectue en partie, & que les Belles inſulaires ne faſſent un jour main baſſe ſur nous. Des Belles le fer à la main! Hélas! elles n'ont beſoin que de leurs yeux.

Rien ſans doute ne nous intéreſſe plus en ce moment que ce qui ſe paſſe dans le continent de l'hémiſphere que nous habitons; le nouveau Monde, en effet, eſt aujourd'hui le théâtre des grands événemens qui fixe l'attention de l'Europe étonnée; ainſi s'élevent ſur la ſurface de la terre des Puiſſances nouvelles, tandis que d'autres depuis trop long-temps célébrées approchent de leur décadence. Parloit-on de la Ruſſie avant le regne de Pierre le Grand, ſon illuſtre fondateur? Il n'y a pas cent ans que cette Nation aujourd'hui ſi floriſſante n'étoit qu'une horde de barbares & de ſauvages ſans loix, ſans mœurs, ſans diſcipline, ne vivant que de rapines & de brigandages, reſtes honteux des Scythes & des Huns échappés au glaive des Arabes & des Mahométans! Qu'ils ſont bien changés aujourd'hui! Ainſi la Penſylvanie, maintenant Capitale d'un Etat indépendant & policé, n'étoit dans l'autre ſiecle que l'ouvrage obſcur & mépriſé d'un illuſtre fanatique, d'un enthouſiaſte de la liberté qui prit ſa patrie en haine, pour embraſſer un genre de vie extraordinaire, & n'imaginoit ſurement pas par cette voie rendre ſon nom ſi célebre: mais Penn, en quittant ſa patrie & s'éloignant de la Cour, étoit vertueux & ſenſible; ſon extérieur, quoique bizarre, devint en quelque ſorte, dans un temps de dépravation, l'enveloppe des ames honnêtes, & il n'y eut pas juſqu'à la ruſticité du Quaker qui ne parût reſpectable. Les Sectateurs de Penn traverſerent les mers avec lui, & c'eſt-là que dans un pays nouveau, loin de la Métropole & des coutumes qu'ils avoient abjurées, ils formerent un nouveau Peuple dont l'établiſſement fut formé aux dépens du fondateur. C'eſt ce Peuple ſi digne de la liberté dont il a toujours fait un ſi bon uſage, que la Grande-Bretagne a cru tyranniſer & réduire par la force; mais les ſuccès des Américains ont fait repentir l'Angleterre d'un projet auſſi témérairement conçu qu'exécuté. Tout confirme aujourd'hui que les ordres les

plus prompts ont été donnés pour l'évacuation des Royaliſtes, & c'eſt ce que nous apprenons encore par les Bateaux nouvellement arrivés. C'eſt le 20 octobre que la Flotte Britannique a mis à la voile au nombre de 150 Bâtimens, & l'on ajoute que cette Flotte a fait route à l'Eſt. L'opinion générale, ainſi que nous l'avons déja annoncé, eſt que leur deſtination eſt pour les Iſles Angloiſes de l'Amérique occidentale qu'ils vont mettre en état de défenſe.

M. d'Eſtaing, avant ſon départ de Boſton, a donné une fête ſuperbe aux Dames de la Ville à bord de ſon Vaiſſeau *le Languedoc*. Le portrait du Général Washington étoit placé dans la ſalle, & couronné de lauriers, hommage digne de la bravoure du Reſtaurateur de la Liberté Américaine, dont le nom paſſera à la poſtérité avec ceux des *Condé*, des *Turenne* & des *Maurice*.

Parmi tous les diſcours que notre traité d'alliance avec l'Amérique a fait naître dans les ſéances orageuſes du Parlement de Londres, nul ne nous a paru plus fort que le ſuivant, prononcé par le Lord Abingdon qui ne craint pas d'annoncer que la rupture avec la France eſt l'époque de la ruine de la Grande-Bretagne.

» Milords, s'écria-t-il, cette Chambre eſt » jouée, la Nation outragée ; mais j'eſpere » que cette Chambre n'a pas perdu ſa ſenſi- » bilité, & que des Anglois ne ſe laiſſeront » pas traiter ainſi plus long-temps.

» Il n'y a pas dix jours, les Miniſtres nous » diſoient qu'il n'y avoit aucun traité ſigné » avec la France & l'Amérique : ils répétoient » qu'ils étoient certains de la continuation » de la paix avec la France, & maintenant, » Milords, nous recevons la nouvelle de ce » traité funeſte ; un meſſage de S. M. nous » invite à faire la guerre à la France. Quoi ! » nous pouvions à peine nous meſurer avec » l'Amérique ſeule, & nous aurons à com- » battre la France & l'Eſpagne unies, comme » ſi notre foibleſſe devoit nous donner de la » force ! Eſt-ce frénéſie ? Eſt-ce déſeſpoir ou » folie ? Non, Milords, c'eſt un ſyſtême ré- » fléchi ; ce Pays eſt vendu à la France. Si » ce Pays-ci devient une Province de la Fran- » ce, comme je ne l'appréhende que trop, » cette race infame des *Stuarts* pourra donc » être encore replacée ſur le Trône de la » Grande-Bretagne. Milords, il n'y a pas » d'autre clef pour pénétrer le myſtere de ce » qui ſe paſſe ici : je ne ſuis pas le ſeul de » cette opinion ; beaucoup de perſonnes » croient cet objet comme moi, & je le crois » digne de l'attention de vos Seigneuries.

L'homme de l'Europe que cette découverte étonneroit le plus, ſeroit ſans doute le Prétendant ; & la France ſous Louis XVI, ſous un Roi de 24 ans, feroit-elle ſeule ce que Louis XIV, ce Monarque ſi puiſſant & ſi vanté, ne put achever dans toute ſa gloire.

AVIS DIVERS.

» Nous Médecin du Roi & Docteurs en » Médecine, certifions que M. *Laporte*, » Apothicaire du Roi, nous a dépoſé en ori- » ginal un écrit du Sieur *Loubeau*, Chirur- » gien, contenant la maniere de préparer le » remede antivénérien connu dans le public » ſous le nom de *Pilules de Loubeau*, & qu'a- » près avoir confronté ladite méthode avec » celle des Pilules de *Gardane*, décrites à la » page 271, n° V de ſon Livre intitulé *Re- » cherches pratiques*, &c. nous avons claire- » ment reconnu que leſdites Pilules étoient » totalement différentes, tant dans la com- » binaiſon chimique des ingrédiens, que dans » la maniere de les préparer ; que c'eſt par » conſéquent à tort qu'on a prétendu dans les » Affiches du 17 du préſent mois, que leſdites » Pilules de Loubeau n'étoient que les Pilu- » les de Gardane, maſquées & déguiſées par » divers ingrédiens étrangers à la nature du » remede : en foi de quoi nous avons délivré » le préſent certificat, pour ſervir & valoir » ce que de raiſon. Au Cap, le 21 novembre » 1778. *Signé*, BARADAT. POLONY. MO- » NAIX Méd.

Les envieux mourront, a dit quelque part M. *de Voltaire*, mais jamais l'envie : c'eſt un protée qui prend toutes ſortes de formes pour mieux établir ſon venin, & donner l'échange au Public, ſous le prétexte ſpécieux de le prémunir contre l'erreur. M. *Gauche*, Apothicaire-Chimiſte, plus déſireux ſans doute d'annoncer au Public toute l'étendue de ſes connoiſſances en Chimie, que jaloux de ſe donner pour un Chimiſte éclairé & un Juge impartial en pareille matiere, a fait inſérer dans le Supplément aux Affiches Américaines du mardi 17 du préſent mois, que plus zélé qu'avide, il avoit recouru à ſon art pour décompoſer les Pilules dites de *Loubeau*, & que tout gauche qu'il eſt, ſes procédés analytiques

lui avoient appris que les Pilules dites de *Loubeau* n'étoient autre choſe que les Pilules antivénériennes de *Gardane*. Il eſt bien étonnant que M. *Gauche*, avant d'annoncer au Public une découverte auſſi importante, n'ait pas daigné mettre ſous les yeux de la Faculté ſa maniere d'opérer, ainſi que le réſultat de ſes procédés, & qu'il ſe ſoit ſimplement contenté d'apprendre à ce même Public que les Pilules dites de *Loubeau* n'étoient autre choſe que les Pilules de *Gardane*, déguiſées ſous un vain appareil myſtérieux. Sans être plus difficile que de raiſon, n'eſt-on pas en droit de demander à M. *Gauche*, ſi le Public, qui ne le connoît que depuis le 17 novembre 1778, peut en conſcience s'en rapporter à une aſſertion auſſi vague & auſſi dénuée de preuves requiſes en pareil cas? Pourquoi n'avoir pas donné la compoſition des Pilules de *Gardane*? Pourquoi n'avoir pas mis ſous les yeux du Public l'analyſe de celles de *Loubeau*? Pourquoi, quand on n'aime pas les ſecrets, apanage de l'ignorance, comme le dit M. *Gauche*, laiſſer du myſtere ſur une matiere auſſi claire d'après ſon analyſe? Si M. *Gauche* ſe fût donné la peine de rapprocher les époques, il auroit vu clairement que les Pilules de *Loubeau* ne peuvent pas être celles de *Gardane*, puiſqu'il eſt de notoriété publique que la compoſition des Pilules de *Gardane* n'a été donnée qu'en l'année 1770, & que celles de *Loubeau* étoient déja en réputation dans la Capitale, ainſi que dans la Province, dès l'année 1761, comme il eſt facile de s'en convaincre par la Gazette de Médecine de Paris du 22 août 1761. En attendant qu'il plaiſe à M. *Gauche* de donner au Public l'explication de ce petit anacroniſme, ainſi que le détail de ſon analyſe, n'eſt-on pas en droit de lui dire, ſans tirer à conſéquence, qu'en prenant martre pour renard, il pourroit bien ſe faire qu'il fût en effet plus gauche qu'il ne l'a cru d'abord.

M. *Delile* enſeigne la Grammaire Françoiſe, l'Anglois & les vrais principes de la lecture & de l'élocution. Il a une Bibliotheque aſſortie, dont Mrs les Amateurs pourront uſer gratis tous les mercredis depuis quatre heures de l'après-midi juſqu'à ſix. Il demeure dans la rue Saint-Laurent, borné par les rues du Palais & Saint-Domingue. Il recevroit avec plaiſir deux Penſionnaires.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie préviennent les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Gabriel de Maupoint*, d'avoir la bonté de venir ou d'envoyer recevoir le montant de ce ce qui leur revient dans la répartition qu'ils viennent de faire de la ſomme de cinquante mille livres qu'ils ont reçue de M. *de la Prunarede*. Ils les engagent de ſe préſenter le plutôt poſſible, afin de leur éviter le dépôt au Greffe de la portion de chacun de ceux qui ne ſe ſeroient pas fait payer d'ici au 15 décembre prochain.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Jacques-Joſeph Gache*, Habitant à Jean-Rabel, ſont priés de la part de M. *Datty* fils, ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre leurs titres de créance entre les mains de Me *Lacroix*, Avocat en Parlement & Procureur en la Juriſdiction Royale du Port-de-Paix, afin de conſtater les dettes de ladite ſucceſſion, & de prendre les moyens les plus faciles pour parvenir à la liquider.

Les Sieurs *Dupré & Rouſſel* ayant fait la vente au Fort-Dauphin de partie de la cargaiſon du Navire *la Roſe-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Lafoſſe, & étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter, & ceux qui leur doivent de s'acquitter envers eux. Ils demeurent rue de la Fontaine, vis-à-vis Mrs *Douat & Rambaud*.

Le Sieur *Capgrand* déſirant terminer avec ſes Créanciers, les prie de communiquer leurs titres de créances & remettre un état du montant d'icelles à Me *Brée de la Touche*, Procureur ès Cours du Cap, près la place d'Armes.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 46.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 24 Novembre 1778.

ARRIVÉE DE NAVIRE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 16 de ce mois, *la Thétis*, de Bordeaux, cap. Jouis, parti le 1er ſeptembre.

DÉPART DE NAVIRE.

DU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, le ſenaut *le Cheval-Marin*, capit, J. B. Marchand, pour le nord de l'Amérique.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 40 à 45 l. ſeconde, 36 à 38 l. troiſieme, 28 à 34 l. brut, 20 à 22 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 l. nouveau, 300 à 320 l. Farine de Moiſſac, 132 à 136 l. commune, 110 à 115 l. Bœuf ſalé, 110 à 120 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la l. Huile, 60 à 72 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 50 d. brut, 55 d. Indigo, 75 d. Café 50 à 54 d. Coton, 80 à 84 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, a été conduit à la Geole, *François*, étampé ſur les deux ſeins P. BRUSQ & au-deſſous JACMEL : le 19, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit NICOLAY, âgé d'environ 24 ans, de petite taille, ayant des marques de ſon pays ſur les tempes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 du mois dernier, *Sincere*, Congo, étampé ſur le ſein gauche GOVRREAV, ſe diſant appartenir à feue Madame *Gourreau*, au Cul-de-Sac : le 15 de ce mois, *Robuſte*, nation Quicy, ayant une petite étampe brûlée ſur le ſein gauche, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Robiou*, ſur l'habitation *Fouju* : le 16, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, diſant que la nommée *Sophie*, M. L., l'a affermé à M. *Dupouy*, chirurgien & habitant au Boucaſſin : le 17, *Tony*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſonniere Desmornais* : le 18, *Cézar*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein

droit, âgé de 20 ans, très-maigre, ne ſachant dire ſe nom ni la demeure de ſon maître : le 19, *Marie-Louiſe*, appartenant à M. *Moreau*, habitant au Boucaſſin : le 20, une Négreſſe nouvelle, ayant le corps rempli de pians, ne ſachant parler Français.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une vieille Mule ſous poil brun-ſouris, étampée au montoir illiſiblement, très-maigre & aveugle : le 16, un Cheval ſous poil rouge, étampé hors montoir TC : le 20, un Bourriquet ſous poil brun, étampé au montoir illiſiblement, ayant au col des marques Eſpagnoles ; & une Cavale ſous poil rouge ſabine, étampée d'une étoile au montoir, très-maigre.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi premier décembre, ſans aucun retard, au bénéfice de la demoiſelle *Lapomeraye*, une repréſentation *des Vendanges de Suréne*, comédie en un acte, dans laquelle le ſieur *Depoix* remplira le rôle de *Monſieur Vivien de la Chaponnardiere*. Cette piece ſera ſuivie d'une repréſentation du *Déſerteur*, opéra en trois actes & à grand orcheſtre, paroles de M. *Sedaine*, muſique de M. *Monſigny*.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé le 10 décembre prochain, à la barre du ſiége royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'une Habitation établie en indigo, ſiſe au quartier de Mirebalais, lieu dit *les Capucins*, dépendante de la ſucceſſion de feu *André Delacruſe*. On pourra prendre communication de la carte-bannie en l'étude de Me *Caneaux*, procureur audit ſiége.

L'Elixir appellé Reſtaurateur, remede connu en France, a été éprouvé avec ſuccès par pluſieurs perſonnes du Port-au-Prince & dans différentes circonſtances. Cet Elixir reſtaure les forces, nettoie l'eſtomac & détruit les humeurs bilieuſes qui cauſent les indigeſtions, les vapeurs & les migraines ; il tue les vers & guérit les coliques d'eſtomac & d'entrailles au bout de quelques minutes ; il purifie le ſang & le fait circuler ; c'eſt un contre-poiſon parfait & un préſervatif contre les maladies contagieuſes. La bouteille de demi-pinte ſe vend 16 liv. 10 ſols. On en trouve chez M. *Bérard*, apothicaire, Grande-Rue du Port-au-Prince, qui en eſt le commiſſionnaire : on joint à chaque bouteille un imprimé qui indique la maniere de s'en ſervir ſuivant les accidens.

Il a été trouvé mardi dernier, devant la ſalle de la comédie du Port-au-Prince, par le Negre de M. *Paul*, un cachet en or, attaché à un bout de chaîne. S'adreſſer audit ſieur *Paul*, vis-à-vis la comédie, qui le remettra en le déſignant & payant les frais du préſent avis ; on récompenſera le Negre ſi on le juge à propos.

Les différentes maladies qui ont été guéries depuis ſept ans dans cette Colonie par le ſieur *Léon Bourdais*, docteur en médecine, demeurant actuellement dans le quartier du Fond-des-Negres, par le ſecours d'un remede qu'il a découvert & perfectionné depuis plus de 30 ans qu'il y travaille, & l'humanité dont il fait profeſſion, l'engagent à offrir au

public ſon remede & ſes ſervices, pour détruire le vice vénérien, qui n'eſt que trop répandu dans cette Colonie. Il offre de faire l'épreuve de ſon remede ſur les maladies de ce genre, les plus anciennes & les plus invétérées : il ſe fera un plaiſir & même un devoir de l'adminiſtrer en préſence de MM. les médecins & chirurgiens les plus expérimentés, & après la viſite qu'ils auront pu faire des malades qu'il entreprendra ſous leurs yeux, eſpérant de leur honnêteté & probité qu'ils rendront une juſtice authentique & éclatante de l'efficacité de ſon remede, par les certificats qu'ils voudront bien donner, & qui ſeront inſérés dans les préſentes *Affiches*. Il ſe flatte de guérir ſans retour les gonorrhées anciennes & invétérées, les carnoſités occaſionnées par des chancres ſcrophuleux au col de la veſſie, ardeurs & rétentions d'urine, provenant des anciennes gonorrhées ou de la gravelle, toute eſpece de chancres vénériens, phimoſis, paraphimoſis, bubons, nodus, malingres chancreux & ſcrophuleux, & enfin la V..... juſqu'au dernier degré, qui eſt la vraie lepre. Il guérit pareillement la gravelle, la pierre, la paraliſie, l'aſthme, le mal caduc, même la folie ; il guérit encore toute eſpece de goutte, excepté celle appellée *ſereine*. Le ſieur *Léon Bourdais* prie d'obſerver qu'il ne fait uſage d'aucun inſtrument de chirurgie ; il n'employe pas même les bougies dans les cas qui paroiſſent l'exiger. Il prie ceux qui voudront le conſulter & l'honorer de leur confiance, d'affranchir leurs lettres.

Il ſera procédé le 10 décembre prochain, à la barre du ſiege royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme d'une maiſon dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Mouilhat*, ſituée en cette ville, faiſant l'encoignure des rue Dauphine & de Provence, aux clauſes, charges & conditions énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Baudaman*.

M. *Bourgeois Laraque*, tuteur des mineurs *Crémoux*, invite les créanciers de la ſucceſſion *Crémoux*, de ſe trouver le mercredi 7 décembre prochain, en l'étude de Me *Beſnard Boiſſet*, avocat en parlement & procureur au ſiege royal de Saint-Marc, pour y communiquer leurs titres de créances & délibérer entr'eux ſur le choix & nomination d'un ſyndic.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 nov. 1767, doivent être vendus, le 2 janvier 1779, à la Barre du Siege royal de Petit-Goave, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 8 juillet, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein gauche AMOUR & au-deſſous ƎONV ·Ɔ, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, très-maigre & malade, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 29, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein droit BANGE, & ſur le gauche FOURNIE & d'autres étampes illiſibles, âgé d'environ 28 ans, de taille moyenne, ſe diſant appartenir au ſieur *Bangé*, navigateur du Cap.

Du 23 août, *Jacques*, Anglais, étampé ſur les deux épaules R, au-deſſous R, âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds, joli de figure & rouge de peau, ſe diſant appartenir au ſieur *Alexis*, caboteur.

Du 31, *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein droit PASCAL, au-deſſous AQUIN, ſe diſant appartenir à M. *Lelou*, habitant à Aquin.

Du méme jour, *Flamand*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fluet & malade, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

Du 15 ſeptembre, *Jean-Baptiſte*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche DEOHMP les trois dernieres lettres entrelacées, au-deſſous ANCE G. ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, dont il n'a ſu dire la demeure.

Le 30, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au bout du nez, ſe diſant appartenir au ſieur *Martin*, perruquier au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Deux Négreſſes, Créoles, grandes, bien faites & aſſez jolies de figure, l'une agée d'environ 24 ans, bonne blanchiſſeuſe & ſachant faire la cuiſine, le prix eſt de 3000 liv.; l'autre, âgée de 18 ans, bonne ſervante & forte comme un Negre, prix 2500 liv.; leſdites Négreſſes appartiennent à M. *Barbier*. S'adreſſer à M. *Portier*, marchand orfevre ſur la place de l'Intendance.

A LOUER.

Une Maiſon, préſentement ou pour le premier janvier prochain, compoſée de 12 pieces de plein pied, d'un magnifique pavillon & dôme peint en marbre, trois magaſins, une grande cuiſine avec un four & des fourneaux, un petit magaſin & un lieu de commodités à côté, un très-joli jardin, arroſé par un canal qui vient directement des caſernes. Cette Maiſon appartient à M. *Chambellan*, conſeiller, qui l'occupe actuellement & qui ſe diſpoſe à partir pour France.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Paul, Créole du Port-au-Prince, étampé GELIN & VOLANT, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, louche & de mauvaiſe figure; & la Négreſſe *Marie*, étampée GELLIN, âgée de 21 ans, petite & de forte corpulence, ayant tous deux une permiſſion de travailler pour leur compte, ſont marons depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Volant* aîné, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé depuis environ trois mois de la cour de M. *Volant* aîné, un vieux Cheval ſous poil bai, étampé aſſez mal du côté du montoir CV, & ſous la criniere du même côté de pluſieurs marques, ayant la langue coupée. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Volant* aîné, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Un Cheval ſous poil brun, étampé du côté du montoir d'une étampe Eſpagnole & hors montoir OO, ayant une étoile filante au front & trois pieds blancs, égaré depuis le 29 ſeptembre. S'adreſſer à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Boillot*, à l'Arcahaye, à qui ledit Cheval appartient.

Il s'eſt égaré en cette ville au commencement de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé au montoir PLB, appartenant ci-devant au ſieur *Dupuy*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Pilloy*, commis ès priſons de cette ville.

[N° 48.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Novembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Charrier* jeune a l'honneur de prévenir le Public, qu'étant ci-devant la Compagnie de la Maiſon *Lafaucherie & Compagnie*, leur ſociété eſt diſſoute depuis le 31 octobre dernier, & que le Sieur *Lafaucherie* a reſté ſeul chargé de la liquidation de ladite ſociété.

M. *le Chevalier de Corbieres*, chargé de la procuration des héritiers bénéficiaires du feu Sieur *Gerbeau*, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien s'aſſembler le 1er décembre prochain, ceux de la dépendance du Cap chez Me *Bourlon*, Avocat au Conſeil, & ceux de la dépendance du Fort-Dauphin dans l'étude de M^e^ *la Grave*, Procureur, & d'y nommer dans chaque aſſemblée deux d'entre eux des plus connoiſſeurs dans l'agriculture, pour ſe tranſporter ſur l'Habitation de ladite ſucceſſion *Gerbeau*. Ces Meſſieurs auront la complaiſance d'indiquer leur jour audit Sieur *de Corbieres*, qui leur communiquera l'état de cette ſucceſſion, viſitera avec eux ladite Habitation, & après l'inſpection du tout, il aura l'honneur de leur faire part du ſeul parti qu'il y a à prendre pour leur procurer leur paiement, & il s'en rapportera entiérement à leur avis, ne déſirant rien tant que de les ſatisfaire.

Ceux qui voudront entreprendre la conſtruction de deux Corps-de-garde en bois rond, panneaux ouaclés & bouſillés, charpente auſſi de bois rond & couverte en paille, qui ſont à faire près les Forts de l'embarcadere de Limonade, pourront s'adreſſer à Mrs *Conegut* & *Lamotte* aîné, Commiſſaires de la Paroiſſe pour l'exécution deſdits ouvrages, qui recevront leur ſoumiſſion juſqu'au ſamedi 5 décembre prochain, afin d'être en état d'en faire le rapport dans l'aſſemblée convoquée dimanche dernier pour le dimanche 6 dudit mois. Le Corps-de-garde de l'Eſt doit avoir 70 pieds de long ſur 15 de large, formant cinq diviſions, & une ſixieme à portée de la chambre deſtinée à l'Officier, pour y pratiquer un cabinet. Celui de l'oueſt aura 45 pieds de long ſur 12 de large, formant 4 diviſions, & une cinquieme à portée de la chambre deſtinée à l'Officier, pour y pratiquer également un cabinet. L'un & l'autre auront une galerie de 15 pieds de long ſur 7 pieds de large.

Le Sieur *Crivel*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & de Taranne, venant de faire l'acquiſition d'un Terrein, moitié en bois debout & moitié établi en café, avec les Negres & bâtimens en dépendans, ſis au quartier & Paroiſſe du Trou, appartenant ci-devant au Sieur *Trefel*, dit *Toulouſe*, prévient pour la premiere fois ceux qui auront des créances à répéter ſur ce dernier, que le montant du prix de ce Terrein a été dépoſé entre les mains du Sieur *Mouſion*, Guildivier au Trou, pendant l'eſpace de trois mois, a commencer du 1er décembre prochain : en conſéquence il prie les Créanciers dudit Sieur *Trefel*, dit *Toulouſe*, de ſe préſenter chez le Sieur *Mouſion* avant la fin de ce délai pour recevoir leur paiement après avoir fait conſtater les titres de leur créance par ledit *Trefel*, dit *Toulouſe*; leur déclarant en outre qu'après ledit temps, & après avoir fait inſérer le préſent avis trois fois dans les préſentes Affiches, il ſera à l'abri d'hypotheques quelconques. Il prévient auſſi M^rs^ les Habitans que cette acquiſition ne lui fera pas délaiſſer ſon commerce, qu'au contraire il le continuera de plus en plus, & prouvera par l'exactitude qu'il aura pour les affaires des perſonnes qui l'honoreront de leur confiance, combien il s'en eſt rendu digne.

Nota. C'eſt le Sieur *Bruieres*, Huiſſier au Fort-Dauphin, qui s'eſt fait annoncer dans les Affiches précédentes, au lieu de *Bernieres*, qui a été mis ainſi par erreur.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Duc-de-Penthievre, de Bordeaux, Capit. Ferchaud, armé de façon à ſe défendre d'un Corſaire, partira pour ledit Port au premier

convoi, ſon départ fût-il dans huitaine : il lui manque pour compléter ſon chargement 40 à 50 barriques de ſucre, ou l'équivalent en café. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Lavaud*, rue du Conſeil.

Le Sartine, de la Rochelle, Capitaine le Blanc, du port de 450 tonneaux, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour Bordeaux dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs *Poupet* freres. Les chargeurs ſont prévenus qu'ils auront le temps d'ordonner leurs aſſurances par les convois qui partiront avant ledit Navire.

Effets a vendre.

Sel de France, chez le Sieur *Chanche*, Paſſager de l'Accul, au bord de la mer.

Très-belle Graine franche d'indigo, belle Farine commune, Sel de France en barriques, Caſaques à Negre, Blanc de baleine, Eau-de-vie en pieces, grands & petits Rouleaux & Queues de moulin, Pierre de Saint-Caſt, chez les Sieurs *Grelaud* freres, rue de Penthievre, au Cap.

Douze beaux Mulets créoles, dont partie domptés à la charge & au cabrouet, chez M. *Salmon*, à la Plaine-du-Nord, qu'il donnera à bon marché, moyennant du comptant.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap le *Dictionnaire de la Nobleſſe*, 12 *vol. in*-4°. concernant les généalogies, l'hiſtoire & la chronologie des Familles nobles de France, l'explication de leurs armes & l'état des grandes Terres du Royaume aujourd'hui poſſédées à titre de Principautés, Duchés, Marquiſats, Comtés, Vicomtés, Baronnies, &c. par création, héritages, alliances, donations, ſubſtitutions, mutations, achats ou autrement.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Paſquin*, ſans étampe, extrêmement begue, le nez épâté, âgé de 20 à 22 ans, petite taille, parti maron depuis le mois de juillet dernier, & une Négreſſe à peu près de même âge, étampée ſur le ſein gauche P. LAGROU, appartenans à M. *Leveque*, Habitant aux Gonaïves. Mrs *Duparquier & Samſon*, Négocians au Cap, rue de Conflans, prient ceux qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & de vouloir bien leur en donner avis, ou à M. *Leveque*, aux Gonaïves : il y aura récompenſe pour ceux qui les leur rameneront.

Un Negre Congo, nommé *Cupidon*, âgé d'environ 18 ans, étampé ſur la poitrine & ſur les deux bras MENOT, ayant un malingre au bas de la jambe droite, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Tardy*, Fourrier au Régiment du Cap, à qui il appartient.

Un Negre nouveau, nommé *François*, étampé ENE JOUANEAULX, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, les pieds & jambes enflés, ayant un ulcere à une jambe, eſt parti maron le 17 de ce mois : on l'a vu le même jour au Haut-du-Cap, accompagné d'un Mulâtre à cheval. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mc *Brée de la Touche*, Procureur au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un nommé *Diau*, nation Mezurade, étampé THEODORE GARI, âgé d'environ 25 ans, & l'autre nommé *François*, nation Soſo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, âgé de 18 à 20 ans, ſont partis marons dans un canot le 21 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *Jacques Contois*, Mulâtre libre, Pêcheur au Cap, rue Dauphine, maiſon de Mrs *Leroux & Leprince*.

Chevaux perdus.

Un Cheval gris blanc, étampé BF, ayant une difformité à la pince du pied de derriere, s'eſt échappé, il y a environ deux mois, d'une Place ſiſe à l'Accul-de-Samedi, bornée à l'eſt de M. *Croiſeul* & à l'oueſt du Sieur *Thoulon*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, à la Grande-Riviere.

Un Cheval bâtard Bayaonde, poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir GDL, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Saint-Pierre*, à la Grande-Riviere, il y a environ quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Saint-Pierre*, à la Grande-Riviere, ou au Sieur *Bellacla*, chez M. *Nauté*, Marchand de fer au Cap ; il y aura récompenſe.

[N° 47.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi premier Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Lafaucherie* & Compagnie ont l'honneur de prévenir le Public que le Sieur *Charrier* jeune n'ayant point fait de mise, ni rempli en aucune maniere les fonctions d'un associé dans leur maison, ils ont résilié leur société avec lui à l'époque du 31 octobre dernier, sans rien changer à leur raison de commerce.

Il a été saisi le 24 de ce mois, entre les mains d'un Negre qui s'est enfui, une Cuiller d'argent qu'il vouloit vendre. Le Sieur *Jacques Moue*, Aubergiste au Cap, rues de Taranne & Saint-Sauveur, la remettra à ceux à qui elle appartient, en lui remboursant les frais du présent avis.

EFFETS A VENDRE.

Graines de Rave de Tours, chez les Sieurs *Prud'homme* freres, rue Royale, au Cap.

Bois de corde bien beau & marchand, chez le Sr *Seicet*, restant au Petit-Carenage, dans la maison de M^de *Leroy*, qu'il vend à juste prix.

Très-beau Riz de la Caroline, chez le Sieur *Lataste*, rue de Penthievre.

Une Négresse âgée de 26 à 27 ans, avec trois enfans, l'un âgé de 6 ans, un autre de 4 & demi, & le troisieme de 10 à 11 mois. Il faut s'adresser à M^de *Baileul*, au Cap.

Une Négresse créole, âgée de 20 à 22 ans, avec son enfant âgé de quinze mois, nourrice, bonne servante, fine couturiere, faisant très-bien les chemises d'homme & de femme, & sachant festonner. Il faut s'adresser à Me *Clement*, Procureur au Cap.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie vendront à l'encan, jeudi prochain 3 du courant, plusieurs effets provenans de la succession d'un Officier d'Artillerie, & consistans en Linge de table, Hardes, Livres, Plans & Papiers concernant les différens arts & métiers, & particuliérement l'Art militaire, l'Artillerie & la Tactique, avec plusieurs Etuis de mathématiques & autres objets.

Jeudi 3 du courant, il sera procédé sur l'Habitation de feu M. *de Fontenelle*, à la Petite-Anse, par Me *Rousselot*, Notaire, aux criées, vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, de divers Meubles meublans, Linge de table, Armoires, Bureaux, Lits, Tables de marbre, &c. Et le lundi ensuivant, il sera pareillement procédé sur son Habitation à la Grande-Riviere, à la vente de divers Meubles garnissant sa maison principale, notamment d'une certaine quantité de Vaisselle plate & de plusieurs Chevaux de chaise.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison très-commode, faisant le coin des rues Royale & Saint-Pierre, à louer présentement. Il faut s'adresser à M. *Laresche*, Horloger, au Marché-des-Blancs.

Une Maison faisant un coin des rues d'Anjou & des Boucheries, & consistant en six chambres, quatre cabinets & trois cuisines garnies de cheminées & potagers, dans l'une desquelles est un four; un corridor, une cour pavée en carreaux de bidache, au milieu de laquelle est un puits. Il faut s'adresser à M. *Couet de Montarand*, rue du Conseil.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, nommé *François*, étampé ENE JOUANEAULX, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, les pieds & jambes enflés, ayant un ulcere à une jambe, est parti maron le 17 du mois dernier: on l'a vu le même jour au Haut-du-Cap, accompagné d'un Mulâtre à cheval. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Me *Brée de la Touche*, Procureur au Cap: il y aura récompense.

Deux Negres & deux Négresses, nation

Congo, partis marons le 23 du mois dernier de l'Habitation de Mde veuve *Leroy*, au Morne-Rouge, ſavoir : *Pierrot*, étampé VIGNARE & deux autres lettres illiſibles, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, les dents pointues ; *Hector*, de même âge, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant un peu François ; *Julienne*, ſans étampe, de groſſe corpulence, âgée de 20 à 22 ans ; & *Marie-Louiſe*, ſans étampe, gravée de petite vérole, âgée de 24 ans. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à ladite Dame veuve *Leroy*.

Un Negre nommé *l'Eveillé*, étampé à deux étampes LASSAGET & LA FORESTERIE, appartenant à M. *de la Felouzierre*, gérant les biens des héritiers *Duſſour*, à la Marmelade, eſt parti maron le 26 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *de la Felouzierre*, à la Marmelade.

Cheval perdu.

Un Cheval Anglois, poil alezan, face blanche, grande taille, étampé ſur la cuiſſe IMP & au deſſous GAZIN, s'eſt échappé de la ſavanne de Mde *Gazin*, au Port-Margot. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mde *Gazin*, ou à Mrs *Saurine* freres, Négocians au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Amérique.

Du Cap le premier décembre 1778.

Il ſe diſtribue à Paris une eſtampe allégorique ſur l'état actuel des choſes, qui eſt autant recherchée aujord'hui que, lors du partage de la Pologne, le fut celle du *Gateau des Rois*. Dans celle-ci, l'Angleterre eſt repréſentée par une vache dont le pis eſt bien rempli : le Congrès l'eſt par un Américain qui lui ſcie les cornes. Un jeune Hollandois profite de ce moment pour traire la vache : il a été précédé par un François qui emporte d'un air ſatisfait une grande jatte remplie de lait. Un Eſpagnol ſe préſente avec une plus petite pour en prendre auſſi ſa part. Dans le fond on voit le Vaiſſeau *l'Aigle* ſans voile ni artillerie ; le reſte de la Flotte eſt hors de vue, parce qu'on ne ſait où elle eſt. Les deux freres Howe, aſſis à une petite table ſur laquelle eſt une bole de punckh, ſommeillent tranquillement. Le lion Britannique dort profondément, & ne ſent pas un petit dogue bien éveillé qui grimpe ſur ſon dos & l'inſulte. Un Anglois en deuil, dans l'attitude du déſeſpoir, fait de vains efforts pour éveiller le lion. L'idée de cette eſtampe fait tout le mérite de cet ouvrage dont on a fort applaudi l'invention, ſans en connoître l'auteur.

Les lettres du Port-au-Prince nous apprennent la priſe d'un Corſaire Anglois de 12 canons & 50 hommes d'équipage, par le Briq du Roi *le Victor*, commandé par M. de Trogoff, Enſeigne de Vaiſſeau, qui dans cette action a eu 7 hommes tués & 17 bleſſés. Le nombre des morts & bleſſés eſt plus conſidérable du côté de l'ennemi. M. de Trogoff a emporté ce Corſaire à l'abordage, ce qui a rendu l'action plus meurtriere. Le nom du Bâtiment pris eſt *le Dredelot*.

Nous avons appris auſſi la nouvelle de l'arrivée de la Frégate du Roi *la Prudente*, commandée par M. *Deſcars* ; cette Frégate eſt mouillée à Acquin. Parmi les paquets de la Cour dont elle étoit chargée, eſt une lettre du Miniſtre pour ſuſpendre la vente des Bâtimens pris, qui ſeront mis en ſequeſtre juſqu'à nouveaux ordres du Roi. Cette ſuſpenſion ſembleroit annoncer un arrangement prochain entre les Cours de Verſailles & de Londres.

Il eſt arrivé ici un Commiſſaire Anglois en parlementaire (M. James Smith) chargé des inſtructions des Gouverneur & Amiral de la Jamaique, pour l'échange des priſonniers faits de part & d'autre, dans le cours des hoſtilités actuelles.

Lettre de M. Arthaud, Docteur en Médecine, Correſpondant de la Société Royale de Médecine de Paris & de l'Académie Royale de Chirurgie, à M. de l'Etang, Docteur en Médecine, Rédacteur de la Gazette de Médecine & d'Hippiatrique.

J. J. Rouſſeau, Monſieur, qui n'a jamais été *le digne & unique émule de Voltaire* (1) qui, malgré ſa célébrité, ne fut jamais *le flambeau de l'univers*, (2) dit dans la préface de ſon *Emile* » qu'un homme qui, de ſa re» traite, jette ſes feuilles dans le public ſans » prôneurs, ſans parti qui les défende, ſans

(1) *Voy. Gazette de Médecine, page* 1.
(2) *Ibid.*

» ſavoir même ce qu'on en penſe ou ce qu'on » en dit, ne doit pas craindre que, s'il ſe » trompe, on admette ſes erreurs ſans exa- » men.

Ne ſoyez donc pas étonné, Monſieur, ſi l'on examine quelques-unes de vos opinions qui pourroient faire des préjugés dangereux. C'eſt le devoir d'un Citoyen & d'un Médecin qui, comme vous, dirige ſes actions vers l'utilité publique.

» On ne ſonge, dit J. J. Rouſſeau (3), » qu'à conſerver ſon enfant; ce n'eſt pas aſſez: » on doit lui apprendre à ſe conſerver étant » homme, à ſupporter les coups du ſort, à » braver l'opulence & la miſere, à vivre s'il » le faut dans les glaces d'Iſlande ou ſur le » brûlant rocher de Malte ». Voilà ce que doit être l'homme par l'éducation phyſique; voilà ce que doit être un Colon expoſé à mille viciſſitudes; voilà ce que doit être un Soldat pour pouvoir ſervir ſon Prince & ſa Patrie. Il ne faut ſans doute pas excéder ſes facultés: la meſure de nos forces eſt déterminée; mais il faut fuir une vie oiſive, ſédentaire: c'eſt un excès qui mene à toutes les infirmités. Les Soldats d'Annibal étoient des héros en entrant à Capoue; ils perdirent bientôt leur vertu militaire dans la molleſſe de cette ville.

Les tranſmigrations ont des conſéquences ſouvent funeſtes; il faut que la conſtitution s'accommode & ſe façonne à l'action du climat, & la révolution qui en réſulte eſt en raiſon des rapports du climat que l'on quitte avec celui où l'on ſe tranſporte, & de la conſtitution individuelle; car, comme il y a des hommes heureux qui ſemblent faits pour les débauches & les excès, il y a des hommes dont la conſtitution eſt aſſez docile pour s'accommoder à l'action de tous les climats, ou au moins ne pas éprouver une révolution bruſque & ſenſible.

Vos préceptes, Monſieur, quoique donnés dans de bonnes vues, me ſemblent, étant ſuivis littéralement, devoir produire un effet oppoſé à celui que vous devez déſirer. Les Colons pourroient devenir puſillanimes; ce qui ſeroit un mal principalement dans les circonſtances actuelles où les fatigues, les marches, les veilles ne doivent leur préſenter rien d'alarmant, parce qu'ils ne doivent être animés que du déſir de remplir les devoirs de bons Citoyens, ce qui doit les entraîner au deſſus des petites conſidérations minutieuſes que leur préſentent des préceptes d'une médecine rigoriſte.

Vous dites, Monſieur, & perſonne ne doute que vous n'ayez bien vu, que vous avez obſervé que les chevaux & les bœufs venus de loin étoient le plus ſurement & le plus promptement attaqués dans les épiſooties, ce qui vous fait donner le conſeil aux Habitans de préférer les animaux de leur voiſinage à ceux qui viennent des autres quartiers. M. de Buffon dit » qu'il ſemble que le modele du beau & » du bon ſoit diſperſé par toute la terre, & » que dans chaque climat il n'en réſide qu'une » portion qui dégénere toujours, à moins » qu'on ne la réuniſſe avec une portion priſe » au loin; en ſorte que pour avoir de bon » grain, de belles fleurs, &c. il faut en échanger les graines, & ne jamais les ſemer dans » le même terrein qui les a produites; & de » même pour avoir de beaux chevaux, de » bons chiens, il faut donner aux mâles du » pays des femelles étrangers. Sans cela, les » grains, les fleurs, les animaux dégénerent » ou plutôt prennent une ſi forte teinture du » climat, que la matiere domine ſur la forme » & ſemble l'abâtardir: l'empreinte reſte, » mais défigurée par tous les traits qui ne lui » ſont pas eſſentiels; en mêlant au contraire » les races, & ſur-tout en les renouvellant » toujours par des races étrangeres, la forme » ſemble ſe perfectionner, & la nature ſe » relever & donner tout ce qu'elle peut pro- » duire de meilleur (4).

Voilà une eſquiſſe de l'opinion de M. de Buffon & de ce que cet homme célebre dit d'intéreſſant ſur cet objet. Mais les Colons, que je ne veux pas détourner de ſuivre votre conſeil, ſavent bien que les races créoles croiſées avec les races Angloiſes pour les chevaux, leur donnent une eſpece ſupérieure, & que les créoles ne produiſent entre eux, dans la même ſavanne particuliérement, qu'une eſpece dégénérée. Il en eſt de même pour les bœufs, les cochons, les chiens, les chevres; & pour parler d'un objet plus intéreſſant, ne voit-on pas chez les hommes une différence ſenſible entre les créoles francs & ceux qui proviennent de parens Européens? J'aurois beaucoup de choſes à dire là-deſſus, mais je ſuis obligé de me borner; & cela trouvera ſa place ailleurs.

(3) *Emile, tom. I.*

(4) *Buffon, Hiſt. nat. du Cheval.*

Le régime humectant que vous conſeillez, Monſieur, aux nouveaux venus eſt excellent; il faut leur recommander d'être ſobres ſur les ſaignées; il faut qu'ils prennent garde de heurter la raiſon du climat en prenant des bains tiedes : les bains froids ſont bien plus convenables & plus ſalutaires, & malheur à celui qui ne peut les ſupporter!

C'eſt l'action du climat ſur la conſtitution qui, en affoibliſſant les organes, conduit les vieux Colons qui ont le ſentiment blaſé, à faire uſage de piment, de ſalaiſons, de liqueurs, de café. Ils ne réparent pas par-là le baume & les eſprits de leur ſang, comme vous paroiſſez le croire; mais toutes ces drogues qui augmentent momentanement l'action des organes, conduiſent ces malheureux à une fin hâtive & précipitée.

Vous tirez un principe, ou vous paroiſſez vouloir l'établir, ſur un fait particulier : cela ne ſe fait guere, & il ne me paroît pas régulier d'inférer que tous les eſtomacs ſe délabrent, que les digeſtions ſe vicient par défaut de maſtication & l'uſage de viandes trop fraîches, parce que vous avez vu un jeune Officier qui étoit dans ce cas, & qui a été guéri par un régime un peu ſévere; ce qui ne ſuffit certainement pas toujours pour rétablir nos Colons, dont la conſtitution humorale eſt altérée & viciée, & chez leſquels l'action organique eſt ſans énergie.

Les purgatifs ſont aſſurément d'auſſi bons cordiaux que le piment & les liqueurs : cependant il eſt également dangereux d'abuſer des uns & des autres, ce qui n'eſt effectivement que trop général.

Je paſſe, Monſieur, à vos obſervations particulieres. L'obſervation de M. Bouvier eſt intéreſſante & eſt analogue à pluſieurs que nous avons dans nos autorités. Nous y voyons l'exemple d'une groſſeſſe ventrale, probablement par la rupture de la matrice; mais cet accident funeſte & rare n'a aucune analogie avec les prétendues naiſſances tardives dont notre Maître, M. Petit, a voulu établir la poſſibilité ſur de fauſſes analogies, contre l'aveu de la nature. Je ſuis ſurpris, Monſieur, que vous ayez confondu ces deux eſpeces.

La recette que vous propoſez pour le ſcorbut ne peut-elle pas devenir abuſive par ſa publicité? Les acides ne nous réuſſiſſent pas toujours, comme vous ſavez, & un malade peut perdre un temps précieux, ſans conſulter un Médecin, en uſant de pareils remedes.

Vous ſavez, Monſieur, que plus un enfant nouvellement né eſt robuſte, & plus il peut être important de laiſſer couler un peu de ſang par le cordon avant de le lier, pour prévenir les conſéquences dangereuſes de la pléthore qui ſurvient lorſque l'air dilate le poumon & fait éprouver à l'enfant une nouvelle exiſtence avec un nouvel ordre de circulation. Il y a des enfans qui deviennent violets, & qui paroiſſent être dans un état de ſuffocation, faute de cette précaution. C'eſt ce qui eſt arrivé à l'enfant *bien conformé* de cette femme de *Manheim* & au fils du Notaire de Paris. On n'eſt pas maître, comme vous paroiſſez le conſeiller, de laiſſer comme l'on veut la voie de circulation entre la mere & l'enfant. Dès que l'enfant eſt ſorti, le placenta ſe détache bientôt par l'action de la matrice; & ſi l'on retarde la ſection & la ligature du cordon juſqu'à l'expulſion du placenta, l'enfant n'en tire avantage dans le cas de ſuffocation ou d'aſphyxie pléthorique, que par l'évacuation du ſang, avantage qu'on peut lui procurer en faiſant la ſection du cordon ſans faire la ligature; ce qui laiſſe la liberté de ſaigner l'enfant & la mere plus commodément.

Cette lettre eſt déja fort longue, & je ſuis forcé de réſerver mes obſervations ſur la partie vétérinaire pour une autre.

J'eſpere, Monſieur, que vous ne regarderez pas ceci comme la cenſure d'un homme jaloux & envieux : cela pourroit me priver de votre eſtime, ce qui m'affligeroit. Mon zele & les devoirs de mon état ne me laiſſeront échapper aucune des occaſions de me rendre utile, & je ne croirai pas déprécier un homme honnête qui a les mêmes vues que moi, parce que mes opinions ne ſeront pas conformes aux ſiennes, & parce que nous aurons chacun notre maniere de voir.

J'ai l'honneur d'être, &c. Au Cap, le 21 novembre 1778. *Signé*, ARTHAUD.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 1er Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 42 à 45 l. ſeconde, 36 à 40 l. troiſieme, 35 à 37 l. brut, 18 à 20 l. Indigo bleu, 7 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 7 à 8 ſ. Coton, 100 à 110 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du mois dernier, Vin vieux, 400 à 430 l. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 132 à 136 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 130 à 140 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la l. Huile, 66 à 72 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 55 d. brut, 60 d. Indigo, 75 d. Café 50 à 55 d. Coton, 80 à 90 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 2 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Negre nouveau, étampé illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 10, *Louis*, nation Molo, étampé B. DARTIS, trapu, ſe diſant appartenir à M. *Dartis*, au Cap ; & *Adonis*, Créole, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fort maigre, ſe diſant appartenir à M. *Dupuis*, à Nipes : le 15, *Lafleur*, Congo, étampé MINADE, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Dartis*, au Cap.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, *Jean-Bart*, nation Canga, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche GALTS, au-deſſous GOCVE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Salé*, habitant aux Côteaux : le 25, un jeune Negre nommé *Jean-Baptiſte*, Congo, ſans étampe, aſſez joli de figure, ayant une cicatrice au front, ſe diſant appartenir à *Lafleur*, M. L. & maçon à Léogane.

A SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, *Franciſque*, Congo, étampé ſur le ſein droit d'une étampe brûlée, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire le nom de ſon maître.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, *Paul*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DOVAT, ou-deſſous ST MARC ; &

Alexis, Congo, étampé ſur le ſein droit CHARITAS, ſe diſant appartenir aux Peres de la Charité.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 du mois dernier, *Ignace*, Congo, ſans étampe apparente, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, marqué de petite vérole, bien fait & de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Baron*, habitant à la Grande-Riviere de Latendrie, quartier du Cap : le 24, *Haſard*, ſe diſant de l'habitation *Dumée* ; *Picard*, Congo, étampé RG, ſe diſant de l'habitation *Gourreaud* ; & *Manuel*, Curaçolien, ayant les oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M. *Cazeaux* : le 25, *Catherine*, étampée FLAMENT, ſe diſant appartenir à Mde *Brantonne*, au Cul-de-Sac : le 26, *Marie-Louiſe*, Créole, ſe diſant de l'habitation *Bonrepos*, & *Thereſe*, nation Rada, ſe diſant appartenir à M. *Laſſerve*, chirurgien & habitant au Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 24 du mois dernier, il a été conduit à la geole un Bourriquet, poil brun, étampé hors le montoir LC : le 27, une Bourrique, poil bai-brun, étampée MP liées ; & deux jeunes Bourriques, poil bai, ſans étampes.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, une vieille Cavale, ſous poil rouge, très-maigre, boiteuſe & attaquée du farcin, étampée au montoir LC, hors montoir illiſiblement ; & un Cheval, ſous poil rouge, ayant les pieds noirs, étampé au montoir P.C, au-deſſous GR : le 24, une belle Mule, ſous poil bai-clair, dompte, étampée hors montoir GR : le 25, un Cheval, ſous poil brun, courte queue, étampé au montoir C*W.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Vaudry* pere, habitant à la Seringue, quartier de Jérémie.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé, le 10 de ce mois, à la barre du ſiége royal du Port-au-Prince, à l'adjudication définitive du bail à ferme d'une maiſon dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Mouilhat*, ſituée en cette ville, faiſant l'encoignure des rues Dauphine & de Provence, aux clauſes, charges & conditions énoncées en la carte-bannie, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Baudaman*.

Un jeune Negre bon couvreur à affermer à l'année, ou à louer au mois : s'adreſſer à MM. *Laffiteau* & *Lafargue*, négocians au Port-au-Prince.

Le ſieur *Dubois*, directeur de la poſte à Saint-Louis, a l'honneur de prévenir Meſſieurs les Habitans qu'à commencer du premier de ce mois il ne délivrera plus aucunes lettres qu'en payant comptant ſur le champ le port deſdites lettres ; il prévient auſſi les perſonnes qui lui écriront d'affranchir leurs lettres, faute de cette précaution, elles ſeront miſes au rebut.

Il ſera procédé, le 10 de ce mois, à la barre du ſiége royal du Port-au-Prince, à la diligence du receveur des aubaines, à la vente d'une Habitation établie en indigoterie, ſiſe au quartier de Mirebalais, lieu dit *les Capucins*, dépendante de la ſucceſſion de feu *André Delacruze*. On pourra prendre communication de la carte-bannie en l'étude de Me *Caneaux*, procureur audit ſiége.

Il a été perdu, le 24 novembre, au

bord de la mer, une Tabatiere d'or, quarrée & burinée, peſant 4 onces 10 à 12 grains, poinçon de Paris, les quatre quarrés, faits en auſane, ſont remplis de colonnes. Les perſonnes qui la trouveront ſont priées d'en donner avis à M. *Belval*, demeurant à la Pointe-de-Léogane; il y aura récompenſe.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 nov. 1767, doivent être vendus, le 2 janvier 1779, à la Barre du Siege royal de Jérémie, ſuite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Negre nouveau, nation Arada, étampé illiſiblement.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche DUCIS & ſur le droit BRI.

Un autre Negre, nation Mondongue, ſans étampe.

DEMANDE.

Un Habitant qui a cinquante-cinq Negres deſireroit trouver à acheter une habitation propre à la culture de l'indigo, ſur laquelle il y eût quelques établiſſemens, de l'eau & du bois debout. Il ſeroit auſſi bien aiſe que ce fût dans un quartier un peu établi. Cet habitant ſeroit également flatté de connoître quelqu'un qui eût un bien établi en ſucrerie, & dont les forces ne fuſſent pas aſſez conſidérables pour l'établiſſement, ou dont la terre fût ſuſceptible d'accroiſſement; dans ce cas, il propoſeroit une ſociété, qui pourroit d'autant mieux convenir, que les Negres dont il s'agit ſont déja faits à cette culture. Ceux qui deſireront répondre à l'un de ces deux cas ſont priés de s'adreſſer à Me *Noblet*, procureur à S. Louis.

A VENDRE.

Une Maiſon de 70 pieds de façade, ſiſe rue de Condé, compoſée de trois grandes chambres, deux cabinets & une galerie ſur la rue; une autre galerie ſur le derriere avec un cabinet à chaque bout, un beau puits dans la cour dont l'eau eſt très-bonne à boire; une boulangerie de 40 pieds de long ſur 20 pieds de large, un four de 12 pieds de diametre, bien couvert en charpente; un appentis de 30 pieds de long ſur 12 pieds de large, un autre de 50 pieds de long ſur 14 de large, un troiſieme de 60 pieds de long ſur 14 de large, compoſé d'une cuiſine, un potager avec ſa cheminée en pierre & un colombier de 10 pieds quarrés, & un autre appentis de 30 pieds de long ſur 9 de large, diſtribué en trois chambres égales, le tout maçonné à chaux & à ſable: ledit emplacement, de 150 pieds de profondeur, eſt entouré en partie des ſuſdits bâtimens, le reſte en planches. S'adreſſer à M. *Heliot*, entrepreneur de bâtimens au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

Quatre-vingt-dix carreaux de terre en bois debout, ſitués ſur la montagne du Rochelais, propres à faire une très-belle caféyerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au ſieur *Nicolas Rey* fils, habitant au Fond-des-Negres.

Deux Negres Congo, âgés d'environ 20 ans, bien portans, étant dans cette Colonie depuis 8 mois; ils ont toujours travaillé dans une ſucrerie en blanc, ſoit aux chaudieres, ſoit dans les purgeries. S'adreſſer à M. *Seriegs*, ſur l'habitation de M. *Peyrat*, au Cul-de-Sac, qui en fera bonne compoſition, moyennant du comptant.

Un Habitant de l'Artibonite deſireroit vendre trente beaux & bons Negres tra-

vailleurs, le deux tiers mâles, tous anciens au pays, & faits à la culture de l'indigo ; il prendra à défaut d'eſpeces de la denrée en paiement, & par préférence du café ; on s'adreſſera à M. *Lanſade*, négociant à S. Marc.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Boulangerie avec les Negres & uſtenſiles propres à ſon exploitation. Il faut s'adreſſer au ſieur *Jappie*, à la Pointe-de-Léogane, où ladite Boulangerie eſt ſituée.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Quatre Negres, l'un nommé *Domingue*, étampé MESPLES & LAFITTEAU, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, un peu rouge, parti il y a huit jours ; l'autre nommé *Neptune*, étampé MESPLES, âgé de 40 ans, de petite taille, marqué de petite vérole, maron depuis deux mois ; le troiſieme nommé *Jean*, étampé DUSOBOIS, de petite taille, parti avec le précédent ; & le quatrieme nommé *Jean Quiamba*, petit & maigre, ayant une mauvaiſe mine, eſt maron depuis ſix mois. Ces quatre Negres appartiennent à M. le comte de *Chabannes*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de lui en donner avis, ou à MM. *Poulle* freres, négocians au Port-au-Prince.

Eſope, Congo, étampé ſur le ſein droit GR, au-deſſus S & au-deſſous T, âgé d'environ 20 ans, de moyenne taille, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, eſt maron depuis ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Abeille* neveu, négociant au Port-au-Prince.

Paul, Créole du Port-au-Prince, étampé GELIN & VOLANT, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, louche & de mauvaiſe figure ; & la Négreſſe *Marie*, étampée GELLIN, âgée de 21 ans, petite & de forte corpulence, ayant tous deux une permiſſion de travailler pour leur compte, ſont marons depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Volant* aîné, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé depuis environ trois mois de la cour de M. *Volant* aîné, un vieux Cheval ſous poil bai, étampé aſſez mal du côté du montoir CV, & ſous la criniere du même côté de pluſieurs marques, ayant la langue coupée. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis audit ſieur *Volant* aîné, au Port-au-Prince, à qui il appartient.

Un Cheval ſous poil brun, étampé du côté du montoir d'une étampe Eſpagnole & hors montoir OO, ayant une étoile filante au front & trois pieds blancs, égaré depuis le 29 ſeptembre. S'adreſſer à M. *Pierre Robert*, négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Boillot*, à l'Arcahaye, à qui ledit Cheval appartient.

Il s'eſt égaré en cette ville au commencement du mois dernier, un Cheval poil rouge, courte queue, étampé au montoir PLB, appartenant ci-devant au ſieur *Dupuy*. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Pilloy*, commis ès priſons de cette ville.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 48.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Arrivée de Navires au Cap.

Le 6 de ce mois, *le Meulan*, de la Rochelle, Capit. Peronne, venant de Juda, Côte-d'Or, avec une cargaison de 390 Negres à l'adresse de Mrs *Mesnier freres & Chaudruc*, qui en ouvriront la vente lundi prochain 14 du courant : & *le Fuleraud*, de Marseille, Capitaine Gourrin, parti le 10 août, ayant touché à Cadix.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 21 du mois dernier, *Saviendra*, Congo, étampé sur le sein gauche BRESOL, se disant appartenir au Sieur *Bresol*. Le 22, *Dugoust*, nation Dambam, étampé sur le sein droit REY, se disant appartenir au St *Bonnefon*, au Grand-Bassin ; & *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, se disant appartenir à M. *de la Barrossiere* aîné. Le 23, *Lisette*, Congo, sans étampe, âgée de 35 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, laquelle a dit appartenir à M. *Poitou*, Habitant à l'Accul-des-Pins.

NOUVELLES POLITIQUES.

Amérique.

Du Cap le 8 décembre 1778.

Les Anglois ne se dissimulent plus maintenant qu'ils ont eu le dessous dans le combat naval du 27 juillet ; mais il est faux qu'il s'en soit livré un second, comme on l'avoit imprudemment annoncé. L'événement de ce combat semble à Londres avoir jeté la terreur dans les esprits ; il s'est manifesté par le peu d'empressement que les Anglois témoignent aujourd'hui pour la guerre, & a percé jusques dans les Papiers publics de la Nation. Sans doute cette terreur est de mauvaise augure & le comble de l'abaissement de l'Angleterre qui, jadis si puissante & si glorieuse, descend à grands pas du faîte de la grandeur & de la prospérité, tandis qu'un Peuple nouveau, sorti de son sein, se prépare à prendre la place brillante qu'elle occupoit sur le théâtre du monde. Parmi les moyens que peuvent employer les Chefs de ce Peuple pour le conduire à la grandeur, un des plus efficaces sans doute est celui de l'éloquence & de la persuasion ; le Congrès ne l'ignore pas : on en a la preuve dans le discours suivant, publié aux Etats-Unis ; ce morceau nous a paru digne de l'attention de nos lecteurs.

» Amis & Compatriotes, trois années se » sont actuellement écoulées depuis le com- » mencement de la guerre présente ; guerre » dont on ne trouve point d'exemple dans » les annales du genre humain ; guerre qui » a présenté à l'univers le spectacle le plus » solemnel qui ait jamais fixé son attention : » d'un côté nous voyons la fraude & la vio- » lence travailler à la solde du despotisme ; » de l'autre, la magnanimité & la vertu su- » blime appuyer & établir les droits de la » nature humaine. Il est impossible que vous » ne vous rappelliez pas avec combien de » répugnance nous nous sommes vus entraî- » nés dans une entreprise qui présentoit tant » de difficultés ; combien de fois, avec quelle » chaleur & quelle humilité nous avons de- » mandé quelque adoucissement à nos maux » à celui qui devoit être le pere de son peu- » ple. En vain avons-nous imploré sa pro- » tection, en vain en avons-nous appellé à » la justice, à la générosité des Anglois, de » ces mêmes hommes qui dans une longue » suite de siecles s'étoient montrés les pro- » tecteurs, les vengeurs de la liberté, qui » l'épée à la main avoient élevé autour de » cette même liberté une barriere solide, ci- » mentée du sang des Héros ; tous nos efforts » ont été vains ! Dans le temps même où

» nous étions proſternés aux pieds du Trône, » le coup qui nous ſépare à jamais a été frappé: » joués, mépriſés, inſultés, forcés par nos » ennemis mêmes à prendre des meſures con- » tre leſquelles nos cœurs ſe révoltoient, » nous en appellâmes enfin ſolemnellement » à ce Tribunal de ſageſſe & de juſtice où » l'erreur n'eut jamais d'accès, au Maître » tout-puiſſant qui gouverne les Princes, & » dont l'empire s'étend ſur tout ce qui eſt. » Nous étions alors abſolument ſans défenſe, » ſans armes, ſans munitions, ſans vêtemens » pour les Troupes, ſans Vaiſſeaux, ſans ar- » gent, ſans Officiers expérimentés dans l'art » militaire : nous ne pouvions compter que » ſur la bravoure de nos peuples & ſur la » juſtice de notre cauſe ; nous avions à ſou- » tenir les efforts d'une Nation rendue puiſ- » ſante par les arts, formidable par ſes armes, » dont les Flottes couroient l'Océan, dont » le Pavillon avoit parcouru en triomphe » toutes les parties du globe. Quelle que fût » l'inégalité qui naiſſoit de ces circonſtances, » ce qui nous rendoit plus foibles encore » étoit le nombre des ennemis que l'Amé- » rique elle-même avoit nourris dans ſon ſein. » Ainſi expoſés d'une part aux ennemis du » dehors, aux diviſions inteſtines ; forcés de » l'autre à boire la coupe amere de l'eſcla- » vage, & à traîner le reſte de nos jours dans » le chagrin ; dans cette triſte alternative nous » préférâmes le premier de ces dangers : nous » étions réduits à cette alternative par des » hommes qui euſſent dédaigné de tirer un » avantage ſi bas de notre ſituation, s'ils euſ- » ſent conſervé dans leur ſein une ſeule étin- » celle de généroſité ; qui, s'ils euſſent eu le » moindre égard pour les regles de la juſtice, » euſſent regardé avec horreur la propoſition » même qu'on leur faiſoit de nuire à un peu- » ple qui avoit combattu pour eux avec une » fidélité conſtante, & qui avoit tant contri- » bué à élever l'édifice de leur gloire. Mais » quelle que puiſſe avoir été l'injuſtice de nos » ennemis en commençant la guerre, elle » n'eſt rien en comparaiſon de la cruauté avec » laquelle ils l'ont conduite : la marche de » leurs Armées a laiſſé par-tout les traces de » la rapine & de la dévaſtation : des milliers » d'habitans, ſans diſtinction d'âge ni ſexe, » ont été arrachés à leurs paiſibles demeures » & expoſés à l'inclémence des ſaiſons : les » flammes des villes incendiées pour le plaiſir » ſeul de détruire, ont inſulté la face du ciel. » Lorſque nos ennemis ont été victorieux, » ils ont maſſacré de ſang froid ceux des » vaincus qui n'oppoſoient plus de défenſe : » ceux des nôtres qui ont échappé aux pre- » mieres fureurs du carnage, aſſaillis par le » froid, la faim, la nudité, ont traîné leur » miſérable exiſtence dans l'obſcurité des pri- » ſons, ou ſe ſont vus forcés à devenir les » meurtriers de leurs compatriotes, de leurs » amis, peut-être de leurs peres, de leurs en- » fans..... Cette idée fait frémir. Il faut » obſerver que ces horreurs n'étoient point » l'acte barbare de quelques individus féro- » ces : elles étoient l'effet d'un plan de noir- » ceurs délibérées, d'un ſyſtême qui portoit » l'empreinte de la Légiſlation Britannique, » qui avoit reçu la ſanction de la Loi avec » toutes ſes formalités : il y a plus, détermi- » nés à diſſoudre tous les liens de la ſociété, » nos ennemis ont employé des valets pour » égorger leurs maîtres dans le paiſible ſein » de la ſureté domeſtique : il y a plus encore, » toutes ces horreurs ne ſuffiſoient pas pour » étancher en eux la ſoif du ſang de leurs » freres qui ne les avoient pas offenſés, ils » ont ſuſcité les Indiens contre nous. Un » Général qui ſe dit Chrétien, qui marche » ſur les pas d'un Dieu de miſéricorde, a oſé » proclamer à la face de l'univers, qu'il ſe » propoſoit de lâcher ſur nous les légions des » Sauvages qui ne connoiſſent d'autre regle » en guerre que le carnage indiſtinctement » répandu, qui ſe font une fête de maſſacrer » l'enfant ſouriant dans les bras de ſa mere, » qui trouvent un raffinement de plaiſir à faire » ſouffrir à leurs priſonniers les plus horribles » tourmens, & portent à tous égards les hor- » reurs de la barbarie à un point qui fait fré- » mir la nature. S'il leur eût été poſſible, ils » euſſent encore ajouté de l'atrocité à cet » affreux ſyſtême : car ils ont propoſé aux » habitans de ces Etats de les faire tranſporter » à bord de leurs Vaiſſeaux marchands dans » les climats mal-ſains de l'Inde, où la mort » les eût accueillis. Si ce projet n'a pas été » mis en exécution, c'eſt qu'il s'eſt trouvé im- » praticable. Quelque provoqués que nous » ayons dû être par ces indignités, nous avons » traité avec une tendreſſe fraternelle ceux » des leurs qui ſont tombés entre nos mains : » nous nous ſommes fait une étude d'adoucir » en eux le ſentiment de leur ſituation ; nous » avons même porté ſi loin ces égards déli- » cats, que nos ennemis en ont conclu que

» nous étions des poltrons, tandis que nos » amis nous regardoient comme des fous. » Mais ce n'étoit pas sur le jugement des » hommes que nous nous reposions ; c'étoit » sur celui qui nous a commandé d'aimer nos » ennemis, & de rendre le bien pour le mal. » Ce n'est pas en vain que nous avons espéré » en lui : est-il rien de si étonnant que la ma- » niere dont il nous a délivrés ? Combien de » fois n'avons-nous pas été réduits à l'ex- » trême détresse ? Combien de fois ne nous » sommes-nous pas vus relevés ? Lorsque les » moyens de soutenir la guerre nous ont été » ravis, nos ennemis eux-mêmes n'ont-ils pas » contribué à nous en fournir de nouveaux ? » Nous en avons des exemples si variés & » qui annoncent si singuliérement l'interpo- » sition de la Providence, que ne pas recon- » noître sa protection manifeste, n'en être » pas pénétrés de la plus vive reconnoissance, » seroit de notre part le comble de l'impiété » & de l'ingratitude. Enfin ce Dieu des ba- » tailles, en qui nous avions placé notre con- » fiance, nous a conduits par les sentiers du » danger & de la détresse aux portes de la » sécurité : actuellement il est moralement » certain que si nous avons le courage de per- » sévérer, nous établirons nos libertés & » notre indépendance. Le Prince hautain qui » nous regardoit sous ses pieds de l'œil du » dédain & du mépris ; ce Parlement qui » nous avoit proscrits, s'abaissent à présent » jusqu'à nous offrir des termes de conciliа- » tion. Lorsqu'ils parcouroient la carriere de » la victoire, ils avoient levé le masque, ils » ne faisoient point un mystere de leurs pré- » tentions au despotisme ; mais ayant prodi- » gué en vain le sang & les trésors de leurs » Sujets dans cette exécrable entreprise, ils » tâchent actuellement de nous attirer dans » leurs pieges, en nous faisant d'insidieuses » propositions de paix : leur but est de vous » engager par la séduction à rentrer dans l'état » de dépendance qui vous conduiroit inévi- » tablement à celui du plus humiliant escla- » vage. »

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi procain 15 du courant, au bénéfice de Md^e *Clairval*, une premiere représentation du *Droit du Seigneur*, ou l'*Ecueil du Sage*, Comédie en cinq actes & en vers, de M. *de Voltaire*.

Cette Piece sera suivie d'*Arlequin Hulla*, Comédie en un acte, ornée de ses agrémens de chant & de danse.

Dans la premiere Piece, le Sieur *Chevalier* remplira le rôle de *Bailli*, & dans la seconde celui d'*Arlequin*.

AVIS DIVERS.

M. *Delile* enseigne la Grammaire Françoise, l'Anglois & les vrais principes de la lecture & de l'éloquution. Il a une Bibliotheque assortie, dont M^rs les Amateurs pourront user gratis tous les mercredis depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à six. Il demeure dans la rue Saint-Laurent, borné par les rues du Palais & Saint-Domingue. Il recevroit avec plaisir deux Pensionnaires.

Le Sieur *Crivel*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & de Taranne, venant de faire l'acquisition d'un Terrein, moitié en bois debout & moitié établi en café, avec les Negres & bâtimens en dépendans, sis au quartier & Paroisse du Trou, appartenant ci-devant au Sieur *Trefel*, dit *Toulouse*, prévient pour la seconde fois ceux qui auront des créances à répéter sur ce dernier, que le montant du prix de ce Terrein a été déposé entre les mains du Sieur *Mousion*, Guildivier au Trou, pendant l'espace de trois mois, à commencer du premier de ce mois : en conséquence il prie les Créanciers dudit Sieur *Trefel*, dit *Toulouse*, de se présenter chez le Sieur *Mousion* avant la fin de ce délai pour recevoir leur paiement après avoir fait constater les titres de leur créance par ledit *Trefel*, dit *Toulouse* ; leur déclarant en outre qu'après ledit temps, & après avoir fait insérer le présent avis trois fois dans les présentes Affiches, il sera à l'abri d'hypotheques quelconques. Il prévient aussi M^rs les Habitans que cette acquisition ne lui fera pas délaisser son commerce, qu'au contraire il le continuera de plus en plus, & prouvera par l'exactitude qu'il aura pour les affaires des personnes qui l'honoreront de leur confiance, combien il s'en est rendu digne.

Le Public est averti que la société qui existoit entre les Sieurs *Valet* & *Canaud* pour le café de la Comédie, est dissoute depuis le 2 de ce mois, & que le Sieur *Canaud* tient actuellement lui seul ledit Café.

Il a été perdu, aux environs de la maison de Mrs *Musculus & Rondineau*, une petite Montre à répétition à la sourdine, d'or de

deux couleurs, ayant un portrait de femme, un diamant au repouſſoir & deux autres à l'ouverture, un cordon de velours noir, une clef d'or, une petite bague garnie de deux grenats, une cafetiere d'or & une graine noire garnie en or. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre au Sieur *Teiſſeire*, chez M^rs *Muſculus & Rondineau :* il y aura récompenſe.

M. *B. Marchand*, Négociant au Cap, Syndic des Créanciers de Mrs *Lemeſle & Patricot*, donne avis qu'il fera une répartition le 15 du courant. M. & M^de *Lemeſle*, toujours animés du déſir ſincere de ſe libérer, invitent les Créanciers d'avoir à communiquer leurs titres de créances avec précompte. M. *Marchand* prévient qu'il ne leur ſera compté leur quote-part dans la répartition, qu'après avoir ſatisfait à cette demande, afin que M. & M^de *Lemeſle* puiſſent connoître l'état des affaires de la ſucceſſion *Patricot*, & diſtinguer la nature des créances, tant celles qui proviennent de la communauté, que celles du chef même de M. *Patricot*.

Les Sieurs *Dupré & Rouſſel* ayant fait la vente au Fort-Dauphin de partie de la cargaiſon du Navire *la Roſe-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capitaine Lafoſſe, & étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter, & ceux qui leur doivent de s'acquitter envers eux. Ils demeurent rue de la Fontaine, vis-à-vis Mrs *Douat & Rambaud*.

Il a été perdu le 6 de ce mois, depuis l'Habitation de M. *Belin de Villeneuve*, au Bas-Limbé, juſqu'au Cap, une Epée à poignée d'argent, ayant un fourreau de cuir, un ceinturon de ſoie vert, avec une petite boucle d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre ou d'en donner avis à M. *Maydieu*, ſur la place d'Armes, au Cap: il y aura récompenſe.

M^de *Chevalier*, Marchande de modes de Paris, & actuellement établie au Cap, donne avis que l'on trouve chez elle toutes les marchandiſes qui concernent cet art, qu'elle monte des Bonnets dans le dernier goût d'Europe, vend Bas de ſoie & différentes marchandiſes en ſoierie. Elle demeure rue Notre-Dame, près la place d'Armes, à côté de M^de *Leroy*.

M^de *Giroudroux*, veuve du Sr *Giroudroux*, Chirurgien au quartier de Limonade, prie ceux à qui il peut être dû par ledit feu Sieur ſon mari, de lui faire paſſer une note de leurs créances, afin qu'elle puiſſe connoître l'état de cette ſucceſſion, & s'occuper des moyens les plus prompts de la liquider.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Sartine, de la Rochelle, Capitaine le Blanc, du port de 450 tonneaux, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour Bordeaux dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs *Poupet* freres. Les chargeurs ſont prévenus qu'ils auront le temps d'ordonner leurs aſſurances par les convois qui partiront avant ledit Navire.

Le Comte-d'Artois, de la Rochelle, Capit. Giraud, du port de 450 tonneaux, connu par ſa marche ſupérieure, armé de 18 canons, partira pour Nantes dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin vis-à-vis M. *Cornu*, ou à Mrs *Poupet* freres. On donnera aux chargeurs le temps d'ordonner leurs aſſurances.

Le Comte-de-Noé, de Nantes, Capitaine Etienne Raffin, partira pour ledit lieu dans le courant de février. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine qui par lui-même fait ſon premier rang. Son magaſin eſt chez M. *Guitteny*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent. Ledit Capitaine a plusieurs Médicamens frais à vendre.

EFFETS A VENDRE.

Deux excellens Cuiſiniers, bons pâtiſſiers, appartenans à M. *Caignet*. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Pieces à l'eau, de 6 barriques, de 5, de 4, de 3 & de 2 & demie. Il faut s'adreſſer à M. *Demontis*, Capitaine du Navire *l'Utile*, de Bordeaux, ou à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 48.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 8 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 36 à 40 l. ſeconde, 30 à 35 l. troiſieme, 28 à 30 l. brut, 18 à 20 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 4 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 9 à 10 ſ. vieux, 6 à 7 ſ. Coton, 90 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 livres Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 liv. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 140 à 146 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 130 à 150 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 liv. l'ancre. Beurre, 35 à 40 ſ. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 150 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 55 d. brut, 60 d. Indigo, 75 d. Café 50 à 55 d. Coton, 80 à 90 d.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une Négreſſe nommée *Agathe*, nation Cotocoly, étampée ſur les deux ſeins MID, empêtrée des deux pieds, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Jeanne Drouillard*, M. L. : le 29, un Negre étampé LV, appartenant à l'habitation *Ségur* : le 30, un Negre nouveau, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur la poitrine, de forte corpulence, ne ſachant parler Français, arrêté à l'Eſpagnol : le 1er de ce mois, *Charlotte*, Créole, étampée FOVGV, âgée de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Barbaroux* ; un Negre nouveau, étampé ſur les deux ſeins FONTENELLE, au-deſſous BOVCHE, arrêté à l'Eſpagnol ; *Domingue*, Curaçolien, étampé B. DARTIS, au-deſſous de deux lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. le comte *de Chabannes*, au Petit-Goave ; un Negre nouveau, étampé LATOISON ; & *François*, Congo, ſans étampe apparente, âgé d'environ 20 ans, beau & bien fait, ſe diſant appartenir à M. *Legras*, guildivier : le 2, *Coachy*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit DESAIGUES, au-deſſous A NIPE, & ſur le gauche I. LERAY, âgé de 40 ans, borgne, ſe diſant appartenir à M. *Leray*, habitant à Saint-Marc : *Marie*, nation Capelaou, ſans étampe, âgée de 14 ans, ayant les oreilles percées, diſant que M. *Allemand* l'a vendue à un habitant du Grand-Fond, dont elle n'a ſu dire le nom ; & *Jean-Louis*, appar-

tenant à M. *Bauduy*, Conſeiller: le 4, une jeune Négreſſe, ſe diſant appartenir à M. *François Matt*, au Port-au-Prince; *Pierre*, Canga, étampé ſur le ſein droit PETIT, ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Caradeux*; & *Paul*, Congo, étampé DOVAT, au-deſſous ST MARC.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une petite Pouliche, poil ſouris, ſans étampe apparente, ayant le chanfrein & trois pieds blancs.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 15 de ce mois, au bénéfice de la dame *Delaunay*, une premiere repréſentation des *trois Jumeaux Vénitiens*, comédie en trois actes, qui n'a jamais été jouée dans cette Colonie: un même acteur jouera dans cette piece les *trois Vénitiens*; elle ſera ſuivie d'une ſeconde repréſentation des *Trois-Fermiers*, opéra-bouffon en deux actes.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1779, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à MM. les directeurs des poſtes dans les divers quartiers; pour la partie des Cayes, à M. *Deſpaulx*, négociant audit lieu; & pour le quartier de S. Marc, à M. *Lanſade*, négociant audit lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant: on ne recevra cet abonnement que pour ſix mois & un an. On trouvera chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1779.

DEMANDE.

Un particulier qui a 150 Negres faits au pays & au travail, deſireroit acheter une habitation établie en ſucrerie, dont le propriétaire pourroit retirer partie de ſes negres, en laiſſant les plus eſſentiels à la manufacture, comme ſuciers, cabrouetiers & ouvriers. S'adreſſer à MM. *Lilavois* freres, au Port-au-Prince, qui indiqueront l'acquéreur.

A VENDRE.

Quatre-vingt-dix carreaux de terre en bois debout, ſitués ſur la montagne du Rochelois, propres à faire une très-belle caféyerie. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au ſieur *Nicolas Rey* fils, habitant au Fond-des-Negres.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Deux Negres, nation Bibi, nommés *Hector* & *Pyrame*, âgés de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, dont un marqué de petite vérole & l'autre d'une aſſez jolie figure, ayant les dents de devant fort longues, étampés V LEGER, au-deſſous A NIPE, ſont marons depuis les premiers jours du mois de juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Mlle *Leger*, habitante au Petit-Trou, quartier de Nipes; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Deux chevaux, l'un poil gris, étampé du côté du montoir IP, & l'autre poil brun, courte queue, étampé FMLP liés. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Laſſerve*, habitant au Cul-de-Sac, à qui ils appartiennent, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

[N° 48.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Décembre 1778.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Denis* aîné, Négociant au Fort-Dauphin, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de cette dépendance, que quoiqu'il ſoit Entrepreneur des Hôpitaux du Roi, il continuera toujours ſon même commerce, & achetera toutes ſortes de denrées. Il offre auſſi ſes ſervices à Mrs les Habitans pour faire vendre au Cap leurs denrées par commiſſion & pour leur compte.

Me *Rivery*, Notaire du Roi au Cap, rue Royale, Exécuteur teſtamentaire de feu Me *Labouexiere*, vivant Donataire des Greffes du Fort-Dauphin, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien remettre en ſon étude ou en celle de Me *Lamartelliere*, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs au Fort-Dauphin, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais, afin de pouvoir faire les répartitions des revenus qui ſe feront ſur l'Habitation dudit feu Sieur *Labouexiere*, & des actifs que ledit Me *Rivery* pourra recouvrer de ladite ſucceſſion; déclarant ledit Me *Rivery* que ceux qui n'auront point remis leurſdits titres de créances lorſque leſdites répartitions ſe feront, ne pourront être compris en icelles, la premiere deſquelles répartitions ſe fera auſſitôt que la récolte qui ſe ramaſſe préſentement ſera vendue.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe à la ſoufriere, Paroiſſe de l'Accul, de la contenance de 87 quarreaux de terre ou environ, dont 27 en plat pays, environ 50 en bois debout en montagne, 10 contenant 15 mille pieds de vieux cafés, beaucoup de bananiers, manioc, &c. ayant une vieille grand'caſe d'environ 60 pieds, poteaux en terre de bois incorruptible, avec galerie d'un côté & couverte en eſſentes, une petite cuiſine avec four; une caſe de 40 pieds, couverte en paille, ſervant de poulailler; une caſe à café, de 40 pieds, couverte en eſſentes, avec une caloge; cinq caſes à Negres, poteaux en terre de bois incorruptible, de 40 pieds de long, en bon état, dont trois couvertes en paille & deux en eſſentes; quatre grands glacis, un moulin à grager, un à piler de maçonnerie & un autre à vanner, avec les autres uſtenſiles propres à la manufacture, à vendre ſans Negres ni beſtiaux. Ladite Habitation appartient à Mrs *Tabois & Lallemant*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront audit Sieur *Tabois*, Commandant à la Plaine-du-Nord, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Un Emplacement ſis à la Petite-Anſe, ſur lequel il y a une maiſon de maçonnerie entre poteaux, couverte en eſſentes, conſiſtant en trois chambres donnant ſur le grand chemin qui conduit au Cap, une boulangerie avec un grand four, une autre chambre à côté de la boulangerie, une grande cour, un puits, un grand appentis dans ladite cour, diviſé en 5 cabinets bâtis poteaux en terre, couvert en eſſentes, & le ſurplus dudit Emplacement entouré d'un mur de roches à ſec du côté de l'Oueſt: plus, quatre Negres & une Négreſſe dépendans de ladite boulangerie. Il faut s'adreſſer à Mrs *Teſtart* & Compagnie.

Huile de poiſſon en tierçons. Il faut s'adreſſer au Sieur *Bertrand*, chez Mrs *Douat & Rambaud*, rue de Penthievre, au Cap.

Trois Chevaux de chaiſe de l'âge de quatre ans, & une Charrue faite au pays, que l'on garantira. Il faut s'adreſſer au Sr *Lagenevert*, Fermier de l'Habitation de Mde *Duperrier*, à la Plaine-du-Nord.

Samedi prochain 12 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication du Navire *la Barberie*, bâti depuis quatre ans, mâté en ſenau, de 80 pieds de quille, 26 pieds de baux, 9 pieds 6 pouces de cale & 5 pieds d'entre-pont, avec deux gaillards, ſes deux bas mâts & celui de beaupré, pompes cuivrées, cabeſtan, potence, bitte, roue de gouvernail, une ancre de 1420 livres, une autre à jet de 335 livres,

un cable de 11 à 12 pouces, aux deux tiers uſé; un grelin de 70 braſſes, aux deux tiers uſé, & une chaloupe Biſcayenne de 30 pieds, mâtée en chaſſe-marée. Quant au grément, cables, uſtenſiles & les dix canons de 3 renforcés, avec leurs affûts, &c. qui proviennent du même Navire, les Sieurs *Fourneau* & Compagnie en feront la vente ſéparément à l'amiable & aux meilleures conditions poſſibles en faveur des acheteurs.

Une jeune Mulâtreſſe, nommée *Zabet*, & ſon fils Quarteron, dépendans de la ſucceſſion de feu la Dame *Gaye*, ſeront vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 12 du courant.

Mardi prochain 15 du courant, il ſera procédé ſur l'Habitation de M. *Caignet*, à l'Acul, à la vente de pluſieurs meubles meublans, tels que Lits, Armoires, Tables d'acajou & de marbre, Glaces, Ameublement de rotin, Pendule, &c. d'une Chaiſe à deux places roulante & Chevaux.

Esclaves en maronage.

Deux Negres, nation Congo, l'un nommé *Jacques*, étampé BLANCHARD, âgé de 36 ans, eſtropié du bras droit, extrêmement gravé de petite vérole, taille d'environ 5 pieds, & l'autre nommé *Bienvenu*, âgé de 30 ans, étampé Jz. DVRAND & au deſſous AV CAP, d'une jolie figure, bien taillé, ſont partis marons le 16 mars dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Durand*, tenant Boulangerie au Cap, rue de la Fontaine, au bord de la mer, à qui ces Negres appartiennent. On trouvera chez lui de beau Sel en barils & à juſte prix.

Un Mulâtre nommé *François*, créole de Jean-Rabel, ſans étampe, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, très-fluet, d'une figure revenante, un peu fournois, les jambes fines, appartenant à M. *Martel de Cavaneris*, ancien Habitant de Jean-Rabel, réſidant au Cap, eſt parti maron le 21 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lacroix*, Avocat en Parlement & Procureur au Port-de-Paix, ou à M. *Lalanne*, Habitant à Jean-Rabel: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Eſpérance*, étampé ET. BARBAULT, âgé d'environ 25 ans, trapu & fort, eſt parti maron le 24 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Barbault*, Perruquier au Cap, rue du Vieux-Cimetiere, au coin de la rue Eſpagnole.

Deux Negres nouveaux, l'un nommé *Jaſon*, nation Aouſſa, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé CV GA, & l'autre nommé *Orphée*, même nation & même étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ſont marons depuis deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Dugaſt*, Habitans à l'Artibonite, à qui ils appartiennent.

Un Negre nommé *Céſar*, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, la barbe & les cheveux gris, étampé MD & au deſſous AU MOLE, parlant Anglois, eſt parti maron le 10 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Mathurin Dubois*, Marchand au Môle.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie-Jeanne*, couturiere, âgée de 28 ans, taille de 5 pieds, le viſage plein, avec une cicatrice au front, appartenante à la ſucceſſion de feu la Dame *Petit*, Modiſte au Cap, & affermée ci-devant à Mrs *Albert*, *Maydieu* & à la Dame *Segonzac*. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gautier* fils, Négociant au Cap, ou à M. *de Jouanneaulx*: il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *François*, âgé d'environ 50 ans, bon charpentier, étampé FP, eſt parti maron le 16 du mois dernier de l'Habitation du Sieur *Porchereau*, au Port-Margot: on ſoupçonne qu'il a enlevé un Cheval Anglois, étampé Z. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Porchereau*.

Cheval perdu.

Un beau Cheval bai orangé, raie noire, les quatre extrémités noires juſqu'au genou, n'ayant que le toupet coupé, étampé ſur l'épaule L. M & ſur la cuiſſe du même côté une étampe Eſpagnole, s'eſt échappé le 15 du mois dernier de la ſavanne de l'Habitation de M. *Michel*, au Grand-Baſſin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Michel*, ſur ſon Habitation: il y aura bonne récompenſe.

[N° 49.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 12 de ce mois, *le Port-de-Paix*, de Bordaaux, Capit. Gardere, parti le 13 octobre.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, deux Negres nouveaux, nation Aouſſa, étampés ſur le ſein droit DUGA; & deux autres Negres nouveaux, de même nation, étampés ſur le ſein droit L. DROUIN. Le 30, un vieux Negre Congo, nommé *Robin*, étampé ſur les deux ſeins ILN, ſe diſant appartenir au Sieur *Lafont*, au Cap; & *Jacques*, de même nation, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *de la Barroſſiere*. Le 2 de ce mois, *Bonga*, Congo, étampé ſur le ſein droit MOCAR, ſe diſant appartenir à l'Habitation *la Pailleterie*. Le 4, *Poitès*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit AUCAN, ſe diſant appartenir à M. *Artau*, au Cap; & un Negre nouveau, Sénégalois, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 20 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces. Le 5, *Martonne*, créole, étampée ſur l'eſtomac B. LAROCHE AU CAP, laquelle a dit appartenir à M. *Laroche*, au Cap. Le 6, *Nicolas*, créole, étampé ſur le ſein droit MARIER AU CAP, ſe diſant appartenir à Mlle *Tabac*, aux Ecreviſſes. Le 7, un Negre nouveau, de nation Aouſſa, étampé ſur le ſein gauche TEAR & POIRIER, venant de l'Eſpagnol. Le 8, un jeune Negre créole, nommé *Charles*, étampé ſur le ſein droit DURASOIR, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Pillet*, au Trou. Le 11, un Negre nouveau, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit IVCHEREAV.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 17 du mois dernier, *Marie-Louiſe*, Congo, âgée de 36 ans, étampée ſur le ſein droit NANTES & ſur le gauche LAGRAVE, laquelle a dit appartenir à la ſucceſſion *Benoit*. Le 24, *Marie-Claire*, Congo, âgée de 35 ans, étampée DUHAR, laquelle a dit appartenir à Mde *Duhar*. Le 27, *l'Eſpérance*, Congo, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Drouillard*. Le 28, *Luxembourg* & *Laurent*, de nation Mandingue, étampés DALLAT CAP. Le 1 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 14 ans. Le 3, *François*, Congo, étampé L. ARQUIÉ, âgé de 18 ans. Le 5, *Marabou*, nation Mandingue, ſans étampe, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Soth*. Le 6, *Lafortune*, Congo, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Gourdon*, Menuiſier en ville: *Angélique*, même nation, étampée DE LAROCHE, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bonnaud*, en ville; & *Barbe*, créole, étampée H & autres lettres illiſibles, âgée de 60 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Frere*, Négociant. Le 7, *l'Eveillé*, Nago, étampé PATUREL, âgé de 24 ans: un Negre nouveau, nation Malet, ſans étampe, âgé de 18 ans; & *Jacques*, Congo, âgé de 26 ans, étampé DUROULIN.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 15 décembre 1778.

L'Eſcadre Angloiſe qui avoit reparue ſur nos côtes, les a encore une fois abandonnées pour rejoindre apparemment une Flotte de 15 voiles qu'on a aperçue à la tête de l'Iſle, chaſſant au Sud pour gagner la Jamaïque. Cette nouvelle a donné naiſſance à mille conjectures, & exerceroit ſans doute le génie de nos Politiques, s'il en exiſtoit beaucoup à Saint-Domingue. Cette nouvelle cependant eſt faite pour intéreſſer: chacun ſe demande, eſt-ce l'Amiral Byron? N'eſt-ce pas plutôt une Flotte marchande arrivée d'Angleterre

ſous l'eſcorte de quelques Frégates ? Quoi qu'il en ſoit, nous ſommes, par les ſoins éclairés des Adminiſtrateurs de cette Colonie, dans le cas d'attendre l'événement le plus déciſif ſans le déſirer ni le craindre.

D'un autre côté il ſe répand que de nouvelles Troupes, ſous le nom de Légion de Marine, doivent être réparties dans nos Colonies ; on en nomme déja le Duc de Lauzun Colonel-Général. il aura ſous lui quatre Colonels en ſecond, & il ſera ſuivi de pluſieurs Officiers du Régiment Royal Dragons, dont il eſt Meſtre-de-Camp. On n'entre point encore dans de plus grands détails.

Suite de l'adreſſe du Congrès aux Habitans des Etats-Unis.

» Se flattent-ils donc en effet que vous accueillerez ces fatales propoſitions ? Eſt-ce » parce que vous avez été en proie aux détreſſes de la guerre, qu'ils ſe flattent de vous » voir baiſer baſſement la pouſſiere des pieds » de vos deſtructeurs ? Pour ſe dégrader ainſi, » eſt-il un ſeul Américain aſſez dénué des » ſentimens qui ſont l'ornement de la nature » humaine, aſſez dépourvu de cette fierté » généreuſe, de cette élévation d'ame qui » ſeule apprécie la dignité attachée à la liberté ? En exiſte-t-il un ſeul qui n'ait pas en » exécration l'idée de dépendre de ces mêmes » hommes qui ont ſubmergé ſon pays ſous » le déluge de ſang qui a coulé des veines de » ſes Concitoyens ? C'eſt ce que nous ne » pouvons pas ſuppoſer, & il n'eſt pas poſſible que nos ennemis mêmes ſe flattent de » faire ici beaucoup de converſions. Quelle » eſt donc leur intention ? Celle de vous amuſer par de trompeuſes eſpérances de paix, » tandis qu'ils formeront de nouvelles armées » pour couronner enfin leurs iniques projets. » S'il n'en étoit pas ainſi, pourquoi font-ils » donc tous les efforts poſſibles pour lever » des hommes dans leurs Iſles ? Pourquoi » font-ils baſſement la Cour à tout ce qu'il » y a de petits tyrans en Europe, pour les » engager à leur vendre leurs malheureux eſclaves ? Pourquoi continuent-ils à envenimer les Sauvages contre nous ? Certainement tous ces moyens ne ſont pas ceux » de ſe concilier l'affection de l'Amérique. » Ne vous abuſez donc point : il vous reſte » encore un choc terrible à ſoutenir : vos » alliances étrangeres aſſurent votre indépendance, mais ne peuvent ſouſtraire votre » pays à la déſolation, vos habitations au » pillage, vos femmes à l'inſulte & au viol, » ni vos enfans au maſſacre. Vos ennemis » ayant échoué dans leur projet eſſentiel, » vous devez vous attendre de leur part à » toutes les fureurs qui marchent ſur les pas » de l'ambition déconcertée. Préparez-vous » donc, volez à vos tentes, armez-vous pour » le combat. Le temps eſt venu où il faut » détourner le rapide torrent de la vengeance » ſur vos deſtructeurs ; ils ont comblé la meſure de leurs abominations ; ils ſont comme » le fruit parvenu à ſa maturité, qui ne peut » tarder à tomber de l'arbre. Quoique l'on » ait beaucoup fait, il reſte beaucoup à faire » encore : n'attendez point de paix tant que » vos ennemis reſteront en poſſeſſion de la » plus petite partie de l'Amérique. Il faut » que vous les expulſiez de cette terre promiſe, de cette terre où coulent le lait & le » miel : des extrémités du continent, vos freres implorent déja votre amitié & votre » protection ; il eſt de votre devoir de les » leur accorder : leur faim, leur ſoif n'ont » que la liberté pour objet ; que le vôtre ſoit » de leur diſpenſer ce don céleſte ! Eh ! qui » pourroit vous en empêcher ? Après avoir » réſiſté aux efforts continuels de nos ennemis, nous nous trouvons plus forts que » nous ne l'étions avant. Les ſcélérats émiſſaires qui ſe donnent tant de peine en faveur de leur cauſe, ne peuvent aſſigner aucune raiſon propre à faire craindre que nos » forces ne s'accroiſſent pas tous les jours. » Ils vous diſent à la vérité que votre monnoie courante n'a point de valeur intrinſeque ; que vos dettes ſont ſi énormes, » qu'elles ne pourront jamais être acquittées. » Nous vous aſſurons que ſi la Grande-Bretagne haſarde encore une campagne, » cette campagne ſeule lui coûtera plus que » nous n'avons dépenſé juſqu'à préſent. C'eſt » donc cet immenſe fardeau que l'on vous » conſeille de prendre ſur vos épaules en ſacrifiant vos droits les plus chers ; car nous » ne croyons pas qu'il exiſte un homme aſſez » abſurde pour ſuppoſer que l'on puiſſe conſerver en Amérique l'ombre même de la » liberté, tant que l'on aura avec l'Angleterre » quelque connexion tirant ſur l'indépendance. Par la nature de la choſe même, il eſt » évident que l'unique ſureté que vous puiſſiez attendre ſeroit la juſtice & la modéra-

» tion d'un Parlement qui a vendu les droits
» du Peuple qu'il repréſente : cette ſureté,
» toute foible qu'elle eſt en elle-même, s'af-
» foiblit encore, ſi l'on conſidere que quelle
» que fût la nature des engagemens que le
» Parlement contracteroit avec nous, il ne
» manqueroit pas de ſe dire un jour qu'il a
» traité avec des *Rebelles*, dénomination in-
» juſte qu'il lui plaît de donner au bon Peuple
» de ces Etats : or ſes principes ſont qu'en
» traitant avec des *Rebelles*, aucune loi ne
» l'oblige à garder la foi du traité. C'eſt ainſi
» qu'en ſuivant ces conſeils, vous vous pré-
» cipiteriez vous-mêmes pieds & mains liés
» parmi des hommes en qui votre généreuſe
» réſiſtance vient d'allumer le feu de la ven-
» geance : c'eſt ainſi que vous forceriez vos
» enfans & les enfans de vos enfans à partager
» avec vos ennemis le fardeau de leurs dettes,
» de leur guerre, de leur luxe, de leurs cri-
» crimes ; & c'eſt ſous prétexte du dérange-
» ment de vos finances, que l'on oſe vous
» induire à adopter ce ſyſtême inſenſé & plus
» impie encore. Réfléchiſſez mûrement ſur ce
» ſujet : eſt-il un Peuple ſur la terre qui ait
» autant de reſſources que l'Amérique pour
» payer les dettes qu'elle a contractées ? En
» eſt-il un qui poſſede un territoire ſi étendu,
» ſi fertile, dont le climat ſoit plus heureux,
» les productions plus abondantes & plus
» variées ? Certainement il n'en exiſte aucun.
» Il n'en eſt point non plus à qui les ſages
» Européens vouluſſent livrer leurs marchan-
» diſes avec autant de confiance qu'ils en ont
» en vous. Si vous nous demandez pourquoi
» votre monnoie courante eſt tombée en diſ-
» crédit, nous vous répondrons que c'eſt
» parce qu'on ne vous a point impoſé des
» taxes pour ſoutenir la guerre, parce que
» votre commerce a été interrompu par les
» Flottes de vos ennemis, parce que leurs
» Armées ont ravagé & déſolé une partie de
» votre pays, parce que leurs agens ont eu
» l'infamie de contrefaire vos billets de cré-
» dit, parce qu'il s'eſt trouvé parmi vous des
» exacteurs qui pour aſſouvir leur appétit in-
» ſatiable du gain ont fait hauſſer le prix de
» toutes les choſes de premier beſoin, parce
» qu'enfin on a eu l'art de perſuader à des
» hommes foibles que ce papier n'avoit point
» de valeur. Mais, demanderez-vous encore,
» comment peut-on remédier à ce mal dan-
» gereux ? Que ceux d'entre vous qui ont du
» loiſir, & qui ſont à portée de rendre ce ſer-
» vice public, recueillent l'argent que les
» Particuliers de leur voiſinage ont intention
» de placer dans les fonds publics. Que les
» Corps légiſlatifs des divers Etats amortiſ-
» ſent les différens billets qu'ils ont mis en
» circulation, de maniere qu'en ne laiſſant
» ſubſiſter dans le commerce qu'une ſeule &
» même eſpece de papier-monnoie, il ſoit
» plus difficile de le contrefaire. Abſtenez-
» vous auſſi pour quelque temps d'acheter
» les choſes qui ne ſont pas d'un beſoin ab-
» ſolu, de ſorte que les monopoleurs qui,
» dans l'eſpoir du gain, ſe ſont ſurchargés
» des choſes dont vous pourrez vous paſſer.
» ſe trouvent trompés dans leur calcul, &
» perdent comme ils le méritent, au lieu de
» gagner. Mais avant tout, mettez vos Ar-
» mées en campagne ; ne vous fiez point aux
» apparences de paix & de ſureté. Soyez aſ-
» ſurés qu'à moins que vous ne perſévériez,
» vous ſerez expoſés à toute les eſpeces de
» cruauté : que ſi au contraire vous faites
» uſage des moyens de défenſe que vous avez
» reçus de Dieu & de la nature, le temps n'eſt
» pas éloigné où chacun de vous pourra ſe
» repoſer tranquillement à l'ombre de ſa
» treille & de ſon figuier, & que là perſonne
» au moins ne pourra porter l'épouvante.
» Les douceurs d'un commerce libre avec
» toutes les parties du globe, vous dédom-
» mageront bientôt de toutes les pertes que
» vous aurez faites. Les richeſſes du monde
» viendront à flots précipités ſubmerger vos
» rivages : elles ne ſeront point arrêtées dans
» leur courſe par le monopole arbitraire de
» ceux dont l'intérêt & la politique avouée
» étoient d'empêcher que vous deviniſſiez ri-
» ches & puiſſans. Alors vos intérêts ſeront
» confiés à des gouvernemens qui tenant de
» vous leur autorité ſe trouveront dans la
» néceſſité abſolue d'en faire uſage à votre
» profit. C'eſt pour vous mettre en poſſeſ-
» ſion de ces liens ineſtimables, que nous
» vous exhortons à développer les efforts les
» plus vigoureux & les plus aſſidus : cepen-
» dant nous ne penſons pas que vos forces
» ſeules ſoient ſuffiſantes pour vous ſauver :
» non, c'eſt du Ciel ſeul que vous pouvez
» attendre votre ſalut, & pour mériter ſon
» ſecours, vous devez cultiver aſſidument ſa
» bonté par les actes que vous ſavez lui être
» agréables. C'eſt ainſi que la puiſſance & la
» proſpérité de ces Etats Souverains libres
» & indépendans ſe trouveront fondés ſur la

„ vertu de leurs Habitans, s'accroîtront, „ s'étendront juſqu'au moment où il plaira „ au Tout-Puiſſant d'effacer de la terre tous „ les Empires qui dominent ſur ſa ſurface.

„ Par ordre du Congrès. *Signé*, HENRI „ LAURENS, Préſident.

SPECTACLE.

» Les Comédiens Italiens donnent depuis » un mois une Piece Italienne, intitulée *les* » *trois Jumeaux Vénitiens*. Elle eſt en quatre » actes, & de la compoſition du Sr *Colalto*, » Auteur & Acteur; car c'eſt le Pantalon de » la Troupe. Cet ouvrage charmant par ſa » gaieté & ſon intrigue ingénieuſe & piquante » eſt la fureur du jour. Les mardis & vendre- » dis, autrefois abſolument déſerts aux Ita- » liens, parce qu'ils y ſont conſacrés aux » *Pieces* de leur Nation, ſont devenus les » beaux jours; on s'y porte, & l'affluence » ne diminue point ». C'eſt en ces termes que s'exprime un fameux Journaliſte au ſujet des *trois Jumeaux Vénitiens* que le Sr *Fontaine* ſe diſpoſe depuis long-temps à donner à ſon bénéfice. Le ſuccès extraordinaire de cette Piece & les ſollicitations des Directeurs de Province ont engagé l'Auteur à la mettre en François: elle a fait dans cette langue la même ſenſation à Bordeaux, à Lyon, à Marſeille, à Metz, &c. Le genre de cette Piece analogue au goût de ce pays par ſa gaieté, & les ſoins que ſe donne le Sieur *Fontaine*, ne lui laiſſent aucun doute ſur le ſuccès qu'elle aura ici: il y remplira les rôles des *trois Jumeaux*, dont le premier eſt *un homme très-poli*, le ſecond *un marin fort bruſque*, & le troiſieme *un niais au delà de l'expreſſion*; & le Sieur *Chevalier* celui d'*Arlequin*, qui eſt abſolument dans ſon genre. Cette Piece ſera ſuivie de *Grapignan*, Comédie en deux actes, demandée par pluſieurs perſonnes.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lallemand* donne avis au Public qu'il demeure à préſent ſur la place d'Armes, au coin de la rue de Bourbon, où il continuera à faire voir la Pendule curieuſe de Londres, & à raccommoder les piano-forté & clavecins. Il a à vendre de belles Aiguilles de Londres, ainſi que des aſſortimens de Cordes pour le clavecin.

Le Public eſt averti que la ſociété qui exiſtoit entre les Sieurs *Vate* & *Canaud* pour le Café de la Comédie, eſt diſſoute depuis le 2 de ce mois, & que le Sieur *Canaud* tient actuellement lui ſeul ledit Café.

Il a été perdu le 6 de ce mois, depuis l'Habitation de M. *Belin de Villeneuve*, au Bas-Limbé, juſqu'au Cap, une Epée à poignée d'argent, ayant un fourreau de cuir, un ceinturon de ſoie vert, avec une petite boucle d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre ou d'en donner avis à M. *Mayaieu*, ſur la place d'Armes, au Cap: il y aura récompenſe.

Il a été perdu depuis l'Habitation *Gange* juſqu'à Plaiſance, une Montre d'or de couleur, avec un portrait ſur la boîte, le cordon noir & une double boîte. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Guitteny*, Négociant au Cap.

M. *de Cabrieres*, Capitaine au Régiment de Gâtinois, prévient qu'il a trouvé hier au ſoir, au Petit-Carenage, ſix Mouchoirs. Ceux à qui ils appartiennent, peuvent les réclamer chez lui en payant les frais du préſent avis. Il loge rue Saint-Jean, vis-à-vis M. *Ducommun*.

Le Sieur *Caſſe*, Chirurgien ſur le Navire *l'André*, de Bordeaux, Capit. Faucher, ayant été retenu par ſon Capitaine à la ſuite des recouvremens de ſa cargaiſon, prévient le Public qu'il part pour France, & prie ceux qui lui doivent de le ſolder. Sa demeure eſt rue de la Fontaine.

A vendre, des Clous à barrique, chez M. *Camuſat*, Négociant au Cap.

Graines fraiches de jardinage, arrivées par le Navire *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capitaine Gardere. Il faut s'adreſſer au Sieur *Languedoc*, au bord de la mer.

Une Négreſſe nourrice, accouchée il y a environ un mois de ſon premier enfant, & ayant beaucoup de lait, à louer ou à vendre: elle eſt en outre bonne cuiſiniere & blanchiſſeuſe. Il faut s'adreſſer au Sieur *Fontaine*, Comédien.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 49.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 15 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 36 à 40 l. ſeconde, 30 à 35 l. troiſieme, 28 à 30 l. brut, 18 à 20 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 4 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 8 à 9 ſ. vieux, 6 à 7 ſ. Coton, 80 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 livres Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, Vin vieux, 400 à 450 liv. nouveau, 280 à 300 l. Farine de Moiſſac, 120 à 140 l. commune, 100 à 110 l. Bœuf ſalé, 120 à 150 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 liv. l'ancre. Beurre, 35 à 40 ſ. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 55 d. brut, 60 d. Indigo, 75 d. Café 50 à 55 d. Coton, 85 à 90 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Jean*, nation Arada, étampé ſur le ſein gauche BRVN & ſur le droit illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de belle corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Demiet*, habitant au Petit-Trou : le 30, *Jean-Pierre*, nation Canga, étampé LABORDE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Laborde*, tailleur à Aquin.

AU PETIT-GOAVE, le 9 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit DLR, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Colas* & *André*, Créoles, étampés ſur les deux ſeins I. LERAY, ſe diſant appartenir à M. *Delaſourdiere*, habitant à Nipes.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *Simon*, nation Gambary, étampé ſur le ſein droit LFG, & au-deſſous ST M., âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Serreite* : le 30, *Jean*, nation Aouſſa, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Maugé*, M. L. : le 2 de ce mois, *Baptiſte*, nation Bambara, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Gareché*, au Boucaſſin : le 5, un Negre nouveau, nation Nago, étampé ſur le ſein gauche PEIGNE & au-deſſous ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de

4 pieds 10 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 6, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche MASOT & au-deſſous ST M, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bernard* : le 7, *François*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit ⅁ИVWV IS 'd ſur le gauche DVBUISSON & au-deſſous ST M, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces : le 9, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein gauche PASQUIER & au-deſſous ST M, âgée d'environ 36 ans, taille de 5 pieds, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Négrillon nommé *Gamotis*, Congo, étampé ſur le ſein droit DUBO & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Legourgue* : le 11, *Narciſſe*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit DUQVESN, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Duqueſn*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Martin*, Congo, étampé ſur le ſein gauche CHP, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au ſieur *Aubin*, charpentier à Mirebalais : le 10, *Gotton*, Congo, étampée LALANDE, ſe diſant appartenir à M. *Dupouy*, chirurgien & habitant au Boucaſſin : le 11, *Alexandre*, nation Mondongue ; ſe diſant de l'habitation *Sibert* ; & *Narciſſe*, nation Quimba, étampé illiſiblement ſur le ſein droit & au-deſſous R, ſe diſant appartenir à M. *Vizoneau*, navigateur.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la Geole deux Chevaux en très-mauvais état, l'un ſous poil rougé, étampé au montoir FS, & l'autre ſous poil brun, étampé au montoir T & au-deſſous H, bleſſé ſur le dos : le 2 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, courte queue, étampée au montoir PA autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant les pieds noirs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé au montoir GA, ayant les pieds noirs & une étoile au front : le 12, un vieux Cheval ſous poil rouge, très-maigre & bleſſé ſur le garrot, étampé au montoir BML.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1779, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap ; à MM. les directeurs des poſtes dans les divers quartiers ; pour la partie des Cayes, à M. *Deſpaulx*, négociant audit lieu ; pour le quartier de S. Marc, à M. *Lanſade*, négociant audit lieu ; & pour celui de Léogane, à M. *Delamothe*, ancien directeur de la poſte audit lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant : on ne recevra cet abonnement que pour ſix mois & un an. On trouve chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1779.

Le ſieur *Delabaume*, procureur des biens de la ſucceſſion *Barquier*, quartier de Mirebalais, régis ci-devant par le ſieur *Vial de Landouziere*, a l'honneur de prévenir les créanciers de cette ſucceſſion qu'il va s'occuper de leur liquidation inceſſamment & de tout ſon pouvoir ; il ſe flatte qu'ils voudront bien l'aider de leurs lumieres & de tous les renſeignemens qu'ils pourront être dans le cas de lui procurer. Il deſireroit prendre à ferme, ſur l'habitation des Sarra-

fins, une Habitation de Negres faits au pays [illegible] ouvrailleurs ; il prie ceux qui en voudroient à affermer de lui en donner avis.

Le sieur *Elgnan*, directeur de la poste à Aquin, a l'honneur de prévenir Messieurs les Habitans qu'à commencer de ce jour 15 décembre, il ne délivrera plus aucunes lettres qu'en payant comptant & sur le champ le port desdites lettres ; il prévient également les personnes qui lui écriront d'affranchir leurs lettres, parce que faute de cette précaution elles seroient mises au rebut.

Les sieurs *Blenon* pere & fils, marchands confiseurs & distillateurs du Roi au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils ont reçu de France des Anis de Verdun, du Céleri en dragée de la premiere qualité, du véritable Chocolat de santé & de jolies boîtes de bergamote. Ils auront leur magasin orné le 24 de ce mois : on y trouvera toutes sortes de dragées fines, pastilles, diablotins, pistaches en chocolat, & généralement tout ce qui concerne leur état : ils fournissent des desserts, & encore pour les baptêmes & mariages. Ils offrent leurs services aux personnes qui desireront mettre des Negres en apprentissage ; ils feront leurs efforts pour mériter leur confiance.

Il sera procédé le mardi 19 janvier prochain, huit heures du matin, sur l'habitation de feu M. *Henri Allaize*, capitaine de milices, située au quartier de l'Artibonite, paroisse Notre-Dame, à la vente au plus offrant & dernier enchérisseur, de partie des biens du défunt, consistant en meubles meublans, linge de table & de lit, argenterie assortie en couverts, couteaux, cafetieres, théïeres, bouillotes, salieres, huiliers, sucriers, & autres ; fayance, porcelaine, verrerie, ustenciles de cuisine & d'office ; vin blanc & vin rouge en bouteilles ; fusils & pistolets de maître, épées & autres armes ; bijoux, tels que montres & tabatieres d'or ; chaise roulante, cabrouet, chevaux, & autres effets de différentes especes, à la charge de payer comptant au moment de l'adjudication.

Il a été trouvé sur le chemin du Port-au-Prince à la Croix-des-Bouquets, par un Negre de M. *Hitier*, un Portefeuille jaune, sur le dedans duquel sont écrits ces mots : *Ce Porte-feuille appartient à Jean-Baptiste Glarelle, dit* l'Aiguille, *sortant du Régiment du Port-au-Prince*, &c. Il renferme plusieurs papiers, entr'autres une cartouche. Celui à qui appartient ledit Portefeuille pourra le réclamer à l'Imprimerie du Port-au-Prince, où il lui sera remis en payant les frais du présent avis & en justifiant la sincérité de sa réclamation.

Il y aura, dimanche 27 du courant, grand Bal pour les Dames, dans la salle des spectacles de cette ville, où on a fait pratiquer un faux plancher qui se monte au niveau du théâtre, & l'on s'efforcera de rendre la salle aussi commode & aussi agréable qu'il sera possible, tant par son agrandissement que par le luminaire, la décoration & les orchestres, pour lesquels on ne ménagera rien.

Etat des Negres Epaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 28 novembre 1767, doivent être vendus le 22 janvier 1779 à la Barre du Siege royal de Saint-Louis, suite & diligence du Receveur de ce droit audit lieu.

Un Mulâtre nommé *Azor*, Créole du Cap, étampé illisiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite vérole, se disant appartenir au sieur *Lavendum*, capitaine Martiniquois.

Un Negre nouveau, nation Tiamba, étampé illisiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, qui n'a su dire son nom ni celui de son maître.

Un autre Negre nouveau, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, qui n'a également su dire son nom ni celui de son maître.

A VENDRE.

Quatre-vingt-dix carreaux de terre en bois debout, situés sur la montagne du Rochelois, propres à faire une très-belle caféyerie. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser au sieur *Nicolas Rey* fils, habitant au Fond-des-Negres.

Savon & vin de Provence. S'adresser à MM. *Jurine* & *Gaudy*, qui en feront bonne composition moyennant du comptant; ils demeurent dans la maison de M. *Taillefer*, vis-à-vis Mrs *Lilavois*, au Port-au-Prince.

Un Negre Créole, cuisinier & cocher, qu'on donnera pour mille écus comptant ou autrement. S'adresser à M. *Genton*, sur l'emplacement de M. *Nau*, ou à MM. *Nau*, *François* & compagnie, négocians au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une grande Maison, sise à la Croix-des-Bouquets, sur la place d'armes, avec une boulangerie bien montée; dans l'emplacement, qui est parfaitement entouré, se trouvent toutes les commodités nécessaires pour tenir des cabrouets à loyer, ainsi que trente mulets de cabrouet, sept beaux negres cabrouetiers, cinq cabrouets pourvus de tous leurs ustenciles, & un bon negre boulanger: on affermera lesdits objets pour trois ou cinq ans. S'adresser à M. *Jouette*, capitaine de Milices, habitant à Léogane, ou à M. le Comte de *Ponthieu*, habitant au Cul-de-Sac.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Hector, Créole, étampé *CHERET S. LOUIS*, de grande taille, le visage long, les jambes mal faites, bon domestique & perruquier pour hommes & pour femmes. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Cheret de Mongrain*, substitut du procureur du Roi à S. Louis, à qui il appartient, ou à M. *Duhamel*, avocat, au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de l'habitation de M. *Jauvin* à Léogane un Cheval sous poil brun, étampé au montoir JG & hors montoir C. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Labit*, chirurgien sur ladite habitation.

Il s'est égaré le 2 de ce mois, deux chevaux sous poil rouge, l'un courte queue, grande taille, ayant une face d'âne & les quatre pieds blancs, étampé au montoir LG & de plusieurs autres étampes; l'autre, de petite taille, étampé au montoir R. Ceux qui en auront connoissance sont priés d'en donner avis à M. *Letellier*, gérant l'habitation de M. *Bauduy*, quartier de Bellevue, il y aura récompense.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 49.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Amiel* a l'honneur de prévenir Mrs les Négocians qu'il a établi sur la riviere du Haut-du-Cap une manufacture de Rum. L'encouragement qu'exige une entrepriſe auſſi conſidérable, & dans laquelle le Sieur *Amiel* a eu particuliérement en vue d'enlever à une nation ennemie la branche la plus précieuſe de ſon commerce avec ſa Métropole, l'Amérique ſeptentrionale & la Côte-d'Or, lui font eſpérer que Mrs les Négocians concourront de tout leur appui pour la faire proſpérer. Le Rum de la Jamaique l'a emporté juſqu'à ce jour ſur celui de toutes les Colonies Angloiſes. Le Sieur *Amiel* ſe flatte néanmoins de parvenir, par ſon application à la fabrique du ſien, à faire diſparoître cette préférence. L'approbation de MM. les Général & Intendant, la protection qu'ils ont daigné lui promettre, & le témoignage même des Américains qui ont déja commencé à juger favorablement des premiers produits de cet établiſſement; tout concourt à inſpirer au Sieur *Amiel* la plus vive confiance : heureux s'il peut réuſſir par ſon induſtrie à aſſurer à ſes compatriotes une nouvelle ſource de richeſſes, qui leur étoit, s'il oſe l'avancer, inconnue juſqu'ici. Les perſonnes qui auront beſoin de Rum, ſont priées de preſcrire le degré de force qu'elles déſirent qu'on lui donne, & la teinte pour la couleur. Celles qui n'en voudront que quelques veltes pour leur conſommation particuliere, pourront ſe les procurer chez Mrs *Lejunie & Delaire*, Négocians au Cap, qui ſe chargeront auſſi de faire paſſer les diverſes demandes au Sieur *Amiel*.

Le Sieur *Lalanne*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *le Grand*, Horloger au Cap, prie les perſonnes qui peuvent avoir des Montres ou Pendules dans la ſucceſſion, de vouloir bien ſe préſenter pour les retirer inceſſamment, faute de quoi il ſe fera autoriſer à les vendre à l'encan. Il prie pareillement les perſonnes qui ont des Montres ou autres objets à la ſucceſſion, de vouloir bien les remettre.

Le Sieur *Crivel*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & de Taranne, venant de faire l'acquiſition d'un Terrein, moitié en bois debout & moitié établi en café, avec les Negres & bâtimens en dépendans, ſis au quartier & Paroiſſe du Trou, appartenant ci-devant au Sieur *Trefel*, dit *Touloufe*, prévient pour la troiſieme fois ceux qui auront des créances à répéter ſur ce dernier, que le montant du prix de ce Terrein a été dépoſé entre les mains du Sieur *Mouſion*, Guildivier au Trou, pendant l'eſpace de trois mois, à commencer du premier de ce mois : en conſéquence il prie les Créanciers dudit Sieur *Trefel*, dit *Touloufe*, de ſe préſenter chez le Sieur *Mouſion* avant la fin de ce délai pour recevoir leur paiement après avoir fait conſtater les titres de leur créance par ledit *Trefel*, dit *Touloufe*; leur déclarant en outre qu'après ledit temps, & après avoir fait inſérer le préſent avis trois fois dans les préſentes Affiches, il ſera à l'abri d'hypotheques quelconques. Il prévient auſſi Mrs les Habitans que cette acquiſition ne lui fera pas délaiſſer ſon commerce, qu'au contraire il le continuera de plus en plus, & prouvera par l'exactitude qu'il aura pour les affaires des perſonnes qui l'honoreront de leur confiance, combien il s'en eſt rendu digne.

Il a été perdu le 7 de ce mois, du Cap à la Petite-Anſe, un Compte courant arrêté entre Mrs *Daguzan* & *Lamotte* aîné, avec les reçus & mandats acquittés, le tout enſemble lié avec une petite ficelle. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre audit Sieur *Lamotte* aîné, Habitant aux Côtelettes, ou à M. *Daguzan*, Négociant au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la ſoufriere, Paroiſſe de l'Accul, de la contenance de 87 quarreaux de terre ou environ, dont 27 en plat pays, environ 50 en bois debout en montagne, 10 contenant 15 mille pieds de vieux cafés, beau-

coup de bananiers, manioc, &c. ayant une vieille grand'caſe d'environ 60 pieds, poteaux en terre de bois incorruptible, avec galerie d'un côté & couverte en eſſentes, une petite cuiſine avec four; une caſe de 40 pieds, couverte en paille, ſervant de poulailler; une caſe à café, de 40 pieds, couverte en eſſentes, avec une caloge; cinq caſes à Negres, poteaux en terre de bois incorruptible, de 40 pieds de long, en bon état, dont trois couvertes en paille & deux en eſſentes; quatre grands glacis, un moulin à grager, un à piler de maçonnerie & un autre à vanner, avec les autres uſtenſiles propres à la manufacture, à vendre ſans Negres ni beſtiaux. Ladite Habitation appartient à Mrs *Tabois & Lallemant*. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront audit Sieur *Tabois*, Commandant à la Plaine-du-Nord, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Un Emplacement ſis à la Petite-Anſe, ſur lequel il y a une maiſon de maçonnerie entre poteaux, couverte en eſſentes, conſiſtant en trois chambres donnant ſur le grand chemin qui conduit au Cap, une boulangerie avec un grand four, une autre chambre à côté de la boulangerie, une grande cour, un puits, un grand appentis dans ladite cour, diviſé en 5 cabinets bâtis poteaux en terre, couvert en eſſentes, & le ſurplus dudit Emplacement entouré d'un mur de roches à ſec du côté de l'Oueſt : plus, quatre Negres & une Négreſſe dépendans de ladite boulangerie. Il faut s'adreſſer à M^rs *Teſtart* & Compagnie.

Une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, repaſſeuſe, cuiſiniere & marchande, avec ſon enfant propre à faire un joli valet, ayant un commencement du métier de tailleur. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Huerne*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Les Sieurs *Lory*, *Plombard* & Compagnie vendront à l'encan, jeudi prochain 17 du courant, toute la Mâture & les bas Haubans du Navire *l'Auguſte*, de Nantes, Capitaine Dieuſie, déſarmé en ce Port.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Sartine, de la Rochelle, Capitaine le Blanc, du port de 450 tonneaux, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour Bordeaux dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, chez Mrs *Poupet* freres, ou auxdits Sieurs *Poupet* freres. Les chargeurs ſont prévenus qu'ils auront le temps d'ordonner leurs aſſurances par les convois qui partiront avant ledit Navire.

Le Comte-d'Artois, de la Rochelle, Capit. Giraud, du port de 450 tonneaux, connu par ſa marche ſupérieure, armé de 18 canons, partira pour Nantes dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin vis-à-vis M. *Cornu*, ou à Mrs *Poupet* freres. On donnera aux chargeurs le temps d'ordonner leurs aſſurances.

Le Navire *les Trois-Sœurs*, de Bordeaux, Capit. Bernard-Joſeph Oré, reconnu pour très-bon voilier, & armé à pouvoir ſe défendre des Corſaires, partira pour ledit lieu au ſecond convoi, pour donner le temps aux chargeurs d'ordonner les aſſurances, lui manquant quelques milliers pour achever ſon chargement dont il fait par lui-même la majeure partie. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, faiſant le coin des rues du Gouvernement & Notre-Dame.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie-Jeanne*, couturiere, âgée de 28 ans, taille de 5 pieds, le viſage plein, avec une cicatrice au front, appartenante à la ſucceſſion de feu la Dame *Petit*, Modiſte au Cap, & affermée ci-devant à Mrs *Albert*, *Maydieu* & à la Dame *Segonzac*. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gautier* fils, Négociant au Cap, ou à M. *de Jouanneaulx* : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un Negre nommé *Néron*, dit *Lacanule*, étampé RAVEZIE, âgé d'environ 30 ans, appartenant à M. *Raveſie*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Chereron*, Chirurgien à Jean-Rabel, ou à M. *Alexandre Feraud*, ancien Fermier des Boucheries, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Mentor*, dit *Petit-Jean*, cuiſinier, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, étampé ſur le ſein droit N. GLIER, eſt parti maron le 8 de ce mois, armé d'une manchette & vêtu d'une veſte de drap gris. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Glier*, Habitant au Limbé, à qui il appartient.

[N° 50.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie au Cap.

Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 liv. Seconde qualité, 47 à 49 l. Troiſieme qualité, 43 à 45 l. Sucre commun, 33 à 38 l. Sucre brut, 26 à 32 l. Indigo bleu, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. Indigo cuivré, 4 à 6 l. Café nouveau, 9 ſ. 6 d. à 10 ſ. 6 d. vieux, 7 ſ. 6 d. à 8 ſ. 9 d. Coton, 120 à 140 l. Cuirs en poil, 5 à 6 l. piece.

Prix des Marchandiſes de France au Cap.

Vin vieux, 300 à 450 l. nouveau, 260 à 280 l. Farine de Moiſſac, 180 l. commune, 132 à 140 l. Bœuf ſalé, 90 à 110 l. le baril. Petit-Salé, 36 l. l'ancre. Beurre, 30 à 35 ſ. la livre. Huile, 30 à 60 l. la cave. Savon, 120 à 132 l. le cent.

Cours du Fret au Cap.

Sucre blanc, 48 à 54 d. Sucre brut, 51 à 57 d. Indigo, 54 à 60 d. Café, 48 à 50 d. Coton, 60 à 66 d.

SPECTACLE.

» Les Comédiens Italiens donnent depuis » un mois une Piece Italienne, intitulée *les* » *trois Jumeaux Vénitiens*. Elle eſt en quatre » actes, & de la compoſition du Sr *Colalto*, » Auteur & Acteur ; car c'eſt le Pantalon de » la Troupe. Cet ouvrage charmant par ſa » gaieté & ſon intrigue ingénieuſe & piquante » eſt la fureur du jour. Les mardis & vendre- » dis, autrefois abſolument déſerts aux Ita- » liens, parce qu'ils y ſont conſacrés aux » *Pieces* de leur Nation, ſont devenus les » beaux jours ; on s'y porte, & l'affluence » ne diminue point ». C'eſt en ces termes que s'exprime un fameux Journaliſte au ſujet des *trois Jumeaux Vénitiens* que le Sr *Fontaine* donnera à ſon bénéfice mardi prochain 29 du courant. Le ſuccès extraordinaire de cette Piece & les ſollicitations des Directeurs de Province ont engagé l'Auteur à la mettre en François : elle a fait dans cette langue la même ſenſation à Bordeaux, à Lyon, à Marſeille, à Metz, &c. Le genre de cette Piece analogue au goût de ce pays par ſa gaieté, & les ſoins que ſe donne le Sieur *Fontaine*, ne lui laiſſent aucun doute ſur le ſuccès qu'elle aura ici : il y remplira, avec le vrai coſtume de chacun, les rôles des *trois Jumeaux*, dont le premier eſt *un homme très-poli*, le ſecond *un marin fort bruſque*, & le troiſieme *un niais au delà de l'expreſſion* ; & le Sieur *Chevalier* celui d'*Arlequin*, qui eſt abſolument dans ſon genre. Cette Piece ſera ſuivie de *Grapignan*, Comédie en deux actes, demandée par pluſieurs perſonnes.

Entre les deux Pieces, le Sieur *Chevalier* & la Dll^e *Clairval* danſeront le menuet avec le coſtume d'*Arlequin* & d'*Arlequine*.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que la ſociété qui exiſtoit entre les Sieurs *Vatel* & *Canaud* pour le Café de la Comédie, eſt diſſoute depuis le 2 de ce mois, & que le Sieur *Canaud* tient actuellement lui ſeul ledit Café.

Le Sieur *Lery Iſraël* étant ſur ſon départ pour la Hollande, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *François Doyte*, Habitant à la Grande-Riviere, comme chargé de l'enfant de feue Md^e veuve *Bonamy* qui reſtoit à la Petite-Anſe, chez le Sr *Drahonnet*, prie ceux à qui elle pourroit avoir remis des papiers, de lui en donner avis, ou à M. *Leris*, Nég. au Cap.

Le Sieur *Lagreulet*, Tailleur d'habits au Cap, donne avis qu'il a quitté la rue de la

Fontaine, & qu'il demeure rue Saint-Simon, entre le Sieur *Chenille*, Tonnelier, & la Dame veuve *Eſtanſan*, proche le bord de la mer.

Le Sieur *Guillemat* ayant acquis tout le mobilier du Sieur *Sohl*, prévient le Public qu'il continuera le même état que ce dernier, & qu'on pourra dorénavant s'adreſſer à lui. Il loge dans la même maiſon que ledit Sieur *Sohl*, lui en ayant affermé la moitié.

Le Sieur *Delibeſſart*, Aubergiſte, prévient Mrs les Habitans qu'il vient de prendre une maiſon ſituée rues d'Anjou & de la Vieille-Joaillerie, près la place de Clugny : elle eſt compoſée de douze petites chambres fermant à clef ſur la rue, & d'une grande cour pour les chevaux, avec des appentis & remiſe pour les chaiſes. L'on ne peut trouver de plus belles commodités. Il prendra ſix bons Penſionnaires.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Comte-d'Artois, de la Rochelle, Capit. Giraud, du port de 450 tonneaux, connu par ſa marche ſupérieure, armé de 18 canons, partira pour Nantes dans le courant de janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin vis-à-vis M. *Cornu*, ou à Mrs *Poupet* freres. On donnera aux chargeurs le temps d'ordonner leurs aſſurances.

Le Nelſon, de Nantes, Capitaine Bridon, partira pour ledit lieu dans le courant de janvier, & prendra à fret du café & indigo de préférence : ce Navire eſt très-fin voilier, ayant été conſtruit pour la marche. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

Le Duc-de-Chartres, de Bordeaux, Capit. Chartier, du port de 750 tonneaux, bon voilier, très-commode pour les Paſſagers, armé de 24 canons de 8 & 12 livres de balle & autres armes, ayant 120 hommes d'équipage, ſera prêt à faire voile pour ledit lieu du 15 au 20 janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret du coton & de l'indigo, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement. Il vendra un joli Negre, bon domeſtique, âgé de 16 à 17 ans.

La Vicomteſſe-de-Noé, de Bordeaux, Capitaine Gourrege, partira pour ledit lieu au ſecond convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Lambert*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame.

EFFETS A VENDRE.

Un parti de Cordage au tiers uſé, propre aux Habitations & particuliérement aux entourages. On s'adreſſera à M. *Rice*, Capitaine du Navire *le Saint-Michel*, de Nantes, rue de Penthievre, au Cap.

La cargaiſon du Brigantin *le Renard*, de Boſton, conſiſtant en 215 boucauts de très-belle Morue, 72 barils de Saumon, 7 barils de Poiſſon groſſe écaille, 15 tierçons d'Huile de poiſſon, 20 barils de Farine & 5 milliers de Merrain de bois de cedre pour boucauts. Il faut s'adreſſer à M. *Edouard Allin*, chez M. *Moreau*, Marchand au Port-de-Paix.

Une Chaiſe à deux places, en bon état, preſque neuve, avec ſes harnois & trois bons chevaux, poil bai, jeunes & bien dreſſés. Il faut s'adreſſer à Mrs *Dumas & Grieumard*, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

Trois Negres & trois Négreſſes faits au pays depuis pluſieurs années, accoutumés à fouiller des traces de canne & autres travaux ſur les Sucreries. Il faut s'adreſſer à Mrs *Dubor & Demante*, Négocians au Cap, rue du Gouvernement.

Vin vieux de Médoc en barriques ; *idem*, en caiſſes, rouge & blanc, & Feuillard, chez Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

Le Sieur *Saint-Pé*, Marchand Confiſeur & Diſtillateur au Cap, rue de Penthievre, prévient qu'il eſt bien aſſorti en dragées fines & ſuperfines, façon de Verdun, toute eſpece d'ouvrages de paſtille, coffrets & boîtes à compartimens, renfermant divers rubans en ſucre ornés de très-jolis bon-bons de diverſes couleurs & très-propres pour étrennes. On trouvera en outre chez lui un aſſortiment d'ouvrages de four, particuliérement d'excellens pains d'épice macaronés & une infinité d'autres articles relatifs au même commerce.

Mrs *Roux* & Compagnie préviennent le Public qu'ils ont de la Poudre fine en barils de dix livres à la Poudriere du Morne-Rouge, à vendre.

Le Sieur *Paul Richaud*, Aubergiſte de l'Hôtel du Royal-Louis, quai Saint-Louis, au bord de la mer, étant dans la réſolution de vendre tous les meubles & Negres ſervant à faire valoir ladite Auberge, ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer

à lui ou au Sieur *Javain de Laleau*, place de Clugny, qui les arrangera, ſoit avec des Negres indiſpenſables pour continuer ladite Auberge, ſoit avec les meubles & uſtenſiles ſeulement, en payant au moins moitié comptant, & l'autre moitié dans trois mois avec bonne ſureté. Il a le bail de la maiſon pour cinq ans, dont il fera ceſſion à l'acquéreur.

Le Sieur *Mottaire* a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans qu'il fait & tient des Baudriers unis & garnis en argent, de telle eſpece qu'on puiſſe les déſirer, ainſi que des Gibernes, Banderoles & Ceinturons, le tout en buffle verni. Il faut s'adreſſer à M. *Blanc*, Marchand Bijoutier & Orfevre au Cap, rue du Bac.

Dans le magaſin du Sieur *Duperron*, au Fort-Dauphin, on trouvera de la Farine de Moiſſac, Planches, Merrain à ſucre, Térébenthine en barils, Avirons, Biſcuit d'équipage, Bois de comble du pays, Madriers de 3 pouces & Bordages auſſi de bois du pays, à vendre en gros & en détail à bon compte.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, âgé de 30 ans, étampé VERCEL AU CAP, vendant de la graiſſerie, & ayant en outre une paire de Bracelets d'or, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Vercel*, Confiſeur au Cap, place d'Armes, même maiſon que le Café Bordelois.

Une Négritte âgée d'environ 10 ans, étampée ſur le ſein gauche MARGUERITE, eſt partie marone le 14 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Saint-Pé*, Marchand Confiſeur au Cap.

Un Negre nouveau, nation Ibo, nommé *Médor*, ſans étampe, âgé de 16 à 17 ans, fluet, ayant une marque à l'épaule gauche, les dents pointues & une cicatrice au deſſous de l'œil droit. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S*t* *Maurice Leveque*, Cordonnier au Cap, rue de Conflans, à qui il appartient.

Chevaux perdus.

Un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir ENO & une autre étampe Eſpagnole, échappé de l'Accul-de-Samedy depuis environ deux mois; & une jeune Mule ſous poil brun, étampée ſur la croupe ENO, échappée le 11 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Henault*, Huiſſier au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe pour ceux qui les lui rameneront.

Un Cheval Anglois, poil rouge, grande taille, tête galeuſe, le poil fort grand, étampé ſur la cuiſſe du montoir LB entrelacés & de l'autre côté G, s'eſt échappé le 21 du mois dernier, près du Port-de-Paix. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Longueville*, Fermier des Boucheries du Port-de-Paix, ou au Sieur *Crivel*, Négociant au Cap.

Une Mule ſous poil brun noir, face blanche, étampée ſur la cuiſſe PE preſque illiſiblement, s'eſt échappée de la Foſſette du 22 au 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Perier*, au Borgne, à qui elle appartient, ou à Mrs *Riviere & Chevaly*, Négocians au Cap.

Une Mule (ou Mulet) ſous poil rouge, étampée BL, s'eſt échappée le 30 du mois dernier de la ſavanne de l'Habitation *Lamathe*, au Dondon. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire conduire ſur ladite Habitation, ou ſur la Sucrerie de Mrs *Broſſard*, à la Petite-Anſe, à qui elle appartient.

Une Mule & un Mulet ſous poil brun, étampés d'une étampe Eſpagnole, & en outre le Mulet étampé ſur la croupe BSAR & la Mule BSAR preſque illiſiblement, ſe ſont échappés des ſavannes de l'Accul-des-Pins. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Larrieu*, Négociant au Cap, ou à Mrs *Geraud & Chaloupin*, Négocians au Fort-Dauphin, & à M. *Beſſard*, ſur ſon Habitation à l'Accul-des-Pins: il y aura bonne récompenſe.

Deux Chevaux, l'un Anglois, ſous poil brun roux, courtin, de moyenne taille, âgé de 7 à 8 ans, étampé ſur la cuiſſe du montoir NC, & l'autre créole, ſous poil bai, les jambes noires, une étoile ſur le front, les yeux roux, étampé ſur la cuiſſe du montoir ZSP, ſe ſont échappés de l'Habitation des héritiers *Sauvage*, à Jacqueſy. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Goujaud*, demeurant ſur ladite Habitation, à qui ces Chevaux appartiennent.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 22 décembre 1778.

On écrit de Bordeaux que la Cour des Aides de cette Ville vient d'être exilée à Caſtel-Jaloux, pour avoir refuſé de reconoître pour ſon Premier-Préſident M. du Roy qu'elle accuſe d'avoir coopéré à l'exécution des projets du Chancelier de Maupeou.

En conſéquence des conventions du traité de commerce entre le Roi & les Etats-Unis de l'Amérique, Sa Majeſté a donné une Déclaration enregiſtrée en Parlement pour l'abolition du droit d'aubaine en faveur des Sujets deſdits Etats.

On ſait que le Roi, ſur le rapport du combat naval d'Oueſſant, a accordé différentes graces aux Officiers de la Flotte. Le Général en chef (M. d'Orvilliers) a eu la la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Louis : ſon Cordon Rouge eſt donné à M. de la Motte-Piquet, Chef-d'Eſcadre. Il a été accordé une penſion à M. Duchaffaut pere, pluſieurs Croix de Saint-Louis aux Officiers de moindre grade, & le brevet de Capitaine à M. Cornic, connu déja par ſa bravoure durant la derniere guerre, employé en dernier lieu pour des miſſions importantes en Amérique, & qui eſt actuellement ſur le Vaiſſeau du Comte d'Orvilliers. Mais en même temps que Sa Majeſté récompenſe ceux qui ſe ſont diſtingués par leur valeur & leur obéiſſance, elle veut que s'il y en avoit qui euſſent manqué à l'un de ces devoirs ſacrés, ils ne reſtent pas impunis, & l'on aſſure que M. le Duc de Chartres a emporté des ordres pour tenir un Conſeil de guerre où l'on examinera s'il n'y a rien à reprocher au Vicomte de Rochechouart & à M. de Tremignon, commandans les Vaiſſeaux *le Duc-de-Bourgogne* & *l'Alexandre*, ainſi qu'à M. de la Cardonnie, commandant *le Diadême*. L'Armée navale doit remettre à la voile après l'arrivée de M. le Duc de Chartres qui a été paſſer quelques jours à Paris.

Le projet de ce Conſeil de guerre avoit jeté l'alarme dans la Marine, lorſque l'on a appris que M. d'Orvilliers, convaincu par des informations exactes qu'il a faites lui-même, que Mrs de Rochechouart, de la Cardonnie, &c. avoient mal à propos été ſoupçonnés, & ne s'étoient point écartés de leur devoir, en avoit lui-même écrit à Sa Majeſté, dont il a obtenu qu'il ne ſeroit point tenu de Conſeil de guerre, & que ces MM. continueroient comme ci-devant à faire leur ſervice, étant abſolument innocens de tout ce qui leur avoit été imputé.

Les conditions propoſées par les Commiſſaires du Roi auprès du Congrès, comme devant ſervir de baſe à un accommodement, ſe réduiſent à ſept articles, ſavoir : 1°. de ſurſeoir le plan d'*indépendance*, & d'y ſubſtituer une nouvelle forme de Gouvernement au gré des Américains ; 2°. de propoſer dans chaque Colonie trois perſonnes, dont une ſeroit approuvée de S. M. B. & pourvue de la charge de Gouverneur ; 3°. de former une circulation d'eſpeces, & d'approprier les redevances Royales au paiement des dettes des Colonies ; 4°. de leur permettre un commerce libre dans toutes les parties du monde, à l'exception de la Baie d'Hudſon & des Indes orientales ; 5°. d'admettre un Membre de chaque Colonie dans la Chambre des Communes, & de donner auſſi ſéance à un Membre de la même Chambre dans l'aſſemblée de chacune deſdites Colonies ; 6°. d'établir un Congrès qui repréſentera le Corps général de l'Amérique ſeptentrionale, lequel s'aſſemblera dans un endroit convenu, & dont le Roi nommera le Préſident ; 7°. enfin de traiter avec le Congrès ſur le pied des conventions ſuſdites en lieu propre & convenable à ce ſujet, après avoir nommé des Commiſſaires des deux côtés pour conſtater & liquider les pertes & dommages cauſés par la guerre de part & d'autre. On ſait que ces conditions ont été unanimement rejetées, & que le Congrès a nettement déclaré qu'il n'entendroit à aucun projet de réconciliation, tel qu'il pût être, à moins que l'*indépendance* abſolue n'en fût la premiere & principale clauſe.

Extrait d'une lettre de Bordeaux.

La Frégate *la Junon*, de 32 canons, eſt entrée à Rochefort avec une Frégate Angloiſe de 36 canons, dont elle s'eſt emparée après un combat des plus opiniâtres. Le Capitaine Anglois a eu le même bras caſſé deux fois, & le ſecond Capitaine François a été tué dans le combat.

Notre grande Eſcadre de Breſt eſt rentrée après vingt jours de croiſiere, ſans avoir eu combat avec celle de M. Keppel qui eſt rentré également.

(N° 50.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 22 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE NOTE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 36 à 38 l. ſeconde, 30 à 35 l. troiſieme, 28 à 30 l. brut, 17 à 18 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 4 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 8 à 9 ſ. vieux, 6 à 7 ſ. Coton, 90 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 livres Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 de ce mois, Vin vieux, 420 à 480 liv. nouveau, 300 à 330 l. Farine de Moiſſac, 180 à 190 l. commune, 140 à 150 l. Bœuf ſalé, 130 à 150 l. le baril. Petit-ſalé, 38 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 35 à 40 ſ. la l. Huile, 75 à 80 l. la cave. Savon, 140 à 160 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 57 d. brut, 65 d. Indigo, 80 d. Café 50 à 57 d. Coton, 85 à 90 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, nation Mondongue, étampé ſur les deux ſeins P. BRUSQ & au-deſſous JACMEL.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *Adonis*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit LEFEVRE & au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Lefevre* : le 14, *Antoine*, Hollandois, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 22 ans, ſe diſant appartenir au même que le précédent ; *Louis*, Congo, étampé ſur l'eſtomac d'une étampe de cheval, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dauphiné* ; & *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche BERTIEU, au-deſſous ST M, ſe diſant appartenir à M. *Cazeau* : le 16, *Dominique*, nation Gambary, étampé ſur l'eſtomac PRGT, taille de 5 pieds : le 18, *Jean-Pierre*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit BOPOHNOT & ſur le gauche LCJ, ſe diſant appartenir à M. *Chaillot*.

A LÉOGANE, le 13 de ce mois, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée illiſiblement & fort maigre : le 17, *Jean-Louis*, nation Nago, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. le chevalier *Hays*, au Grand-Goave ; & *Germain*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Roble*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *l'Africain*, Congo, étampé C. NOGEREE, ſe diſant appartenir à M. *Nogerée* : le 14, *Cézar*, Congo, ſans étampe, très-maigre, ſe diſant appartenir à M. *Colomon*; & *Mabial*, Congo, ſe diſant de l'habitation *Turbé* : le 15, un Negre nouveau, nation Tacoua, étampé AMARD, âgé de 16 à 18 ans, bien noir & très-maigre, ne ſachant parler Français : le 18, *Hector*, étampé LOUIS FORTIN.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé fraîchechement au montoir FMB & plus bas PA, fort maigre, ayant le front & un pied de derriere blancs : le 17, un Cheval Anglais ſous poil brun, ſans étampe, courte queue, ayant une petite étoile au front; & un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir d'une étampe Eſpagnole, maigre & attaqué du farcin, ayant une étoile au front.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront dimanche 27 de ce mois, une premiere repréſentation de *Samſon*, tragédie en cinq actes, dans laquelle la demoiſelle *Dézy* remplira le rôle de *Dalila*, & l'Amateur celui de *Samſon*. Cette piece ſera ornée de tout le ſpectacle dont elle eſt ſuſceptible, & on n'épargnera rien pour l'exécution du combat de *Samſon* avec ſa mâchoire d'âne contre les Philiſtins, qui ſeront tous habillés dans le véritable coſtume : le combat s'exécutera ſur le théâtre même : l'écroulement des colonnes du temple, peint par le ſieur *Peyret*, décorateur de la comédie de cette ville, & le coup de théâtre où *Samſon* ſera enſeveli ſous les ruines de ce même temple, dont la deſtruction s'exécutera par de nouvelles machines de l'invention du ſieur *Juhan*, machiniſte, ne laiſſeront rien à deſirer au public. Le ſpectacle commencera ce jour là à cinq heures & demie ſans aucun retard, à cauſe du grand bal qui a été annoncé dans les *Affiches* précédentes.

Ils donneront le mardi ſuivant 29, au bénéfice de la demoiſelle *Langlois*, une premiere repréſentation du *Jaloux déſabuſé*, comédie en cinq actes & en vers. Cette piece ſera ſuivie du *Tonnelier*, opéra-bouffon en un acte, dans lequel le ſieur *Depoix* remplira le rôle de *Martin*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1779, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à MM. les directeurs des poſtes dans les divers quartiers; pour la partie des Cayes, à M. *Deſpaulx*, négociant audit lieu; pour le quartier de S. Marc, à M. *Lanſade*, négociant audit lieu; & pour celui de Léogane, à M. *Delamothe*, ancien directeur de la poſte audit lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant : on ne recevra cet abonnement que pour ſix mois & un an. On trouve chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1779.

Il ſera procédé, le 28 de ce mois & jours ſuivans, ſur l'habitation de feu ſieur *Denis*, ſituée à Mirebalais, quartier des Sarraſins, à la vente & adjudi-

cation, en la maniere accoutumée, des meubles meublans & autres effets, comme lits, tables, armoires, linge de corps & de table, argenterie, bijoux, negres domestiques, chevaux, mulets & bêtes à cornes dépendans de cette succession, à la charge par les adjudicataires de payer comptant & avant de déplacer entre les mains du sieur *Rampenoulx*, exécuteur testamentaire; pour les objets au-dessus de 400 liv., on payera les deux tiers en quittances à la décharge de la succession, & l'autre tiers en argent, & ceux au-dessous de 400 liv., en argent, à peine de folle enchere.

Le Greffier en chef de l'Intendance prévient le public que le sieur *Larrondey Rey*, ancien commis audit greffe, n'y est plus employé depuis le premier septembre de cette année.

Mercredi prochain, 23 de ce mois, à 8 heures du matin, il sera vendu dans l'hôtel de l'Intendance divers objets, comme vin de Grave blanc & rouge, vin de Saint-Julien en bouteilles, & divers autres vins d'Espagne & de liqueur; linge de table, porcelaine, fayance, cristaux, verrerie, un surtout de table avec sa glace, batterie de cuisine & autres menus articles, le tout par adjudication au plus offrant, & au comptant.

Le sieur *Landelle*, directeur de la poste au Petit-Goave, prévient les personnes qui auront à lui écrire pour ce qui concerne son bureau, d'affranchir le port de leurs lettres, autrement elles resteront au rebut; s'il en décachette par mépriſe, il ne fera point de réponſe.

Madame la vicomteſſe *de Fontenoy* & Mlle *Honoré d'Etrévignon* préviennent le public de n'acheter de M. *d'Angelberghe* aucuns negres, animaux & uſtenciles provenant de la ſucceſſion de M^de *d'Angelberghe* leur mere & épouſe dudit ſieur, proteſtant de nullité contre leſdites ventes & de tous dépens, dommages & intérêts. Leſdites dames invitent M^rs les créanciers de la ſucceſſion & communauté de la dame leur mere, à s'aſſembler, le ſamedi 26 de ce mois, chez M^e *Leſranc*, procureur au Port-au Prince, à l'effet de prendre des arrangemens pour parvenir à leur liquidation.

Le ſieur *Delabaume*, procureur des biens de la ſucceſſion *Barquier*, quartier de Mirebalais, régis ci-devant par le ſieur *Vial de Landouziere*, a l'honneur de prévenir les créanciers de cette ſucceſſion qu'il va s'occuper de leur liquidation inceſſamment & de tout ſon pouvoir; il ſe flatte qu'ils voudront bien l'aider de leurs lumieres & de tous les renſeignemens qu'ils pourront être dans le cas de lui procurer. Il deſireroit prendre à ferme, ſur l'habitation des Sarraſins, une vingtaine de Negres faits au pays & bons travailleurs; il prie ceux qui en auroient à affermer de lui en donner avis.

Le ſieur *Flignan*, directeur de la poſte à Aquin, a l'honneur de prévenir Meſſieurs les Habitans qu'à commencer de ce jour 15 décembre, il ne délivrera plus aucunes lettres qu'en payant comptant & ſur le champ le port deſdites lettres; il prévient également les perſonnes qui lui écriront d'affranchir leurs lettres, parce que faute de cette précaution elles ſeroient miſes au rebut.

Les ſieurs *Blenon* pere & fils, marchands confiſeurs & diſtillateurs du Roi au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils ont reçu de France des Anis de Verdun, du Céleri en dragée de la premiere qualité, du véritable Chocolat de ſanté & de jolies boîtes de bergamote. Ils auront leur magaſin orné le 24 de ce mois: on y trouvera toutes ſortes de dragées fines, paſtilles, diablotins, piſtaches en cho-

colat, & généralement tout ce qui concerne leur état : ils fourniſſent des deſſerts, & encore pour les baptêmes & mariages. Ils offrent leurs ſervices aux perſonnes qui deſireront mettre des Negres en apprentiſſage ; ils feront leurs efforts pour mériter leur confiance.

DEMANDE.

Un Habitant deſireroit trouver un aſſocié qui eût 20 à 25 Negres faits au pays, avec lequel il prendroit les arrangemens les plus convenables, ſoit en prenant leſdits Negres à ferme ou à titre d'aſſociation ; ledit Habitant eſt propriétaire d'une place ſiſe au quartier de la Grande-Plaine de Mirebalais, à 2 lieues & demie du bourg, contenant 250 quarreaux de bonne terre, dont environ 30 plantés en indigo & coton, le reſte en bois debout, & le tout ſuſceptible d'arroſage ; il y a en outre des vivres de toute eſpece pour nourrir 100 Negres, deux établiſſemens d'indigoterie à quatre pourritures battant à l'eau, une ſecherie & trois magaſins, une belle grande-caſe toute neuve de 70 pieds, caſe d'économe, cuiſine, poulailler, colombier, & 20 caſes à Negres. S'adreſſer à M. *de la Ville-Robert*, à qui appartient ladite habitation, ou à M. *de la Souchere-Riviere*, négociant au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Voiture. S'adreſſer à M. *Hillevet*, capitaine de navire, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Auguſtin, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit IANET & au-deſſous ARC, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, eſt parti maron du 15 novembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à la guildive de l'Arcahaye : il y aura récompenſe.

Deux Mulâtres, dont l'un nommé *Julien*, ſans étampe, de moyenne taille, perruquier, joli de figure, ſachant lire & écrire & parlant bon français, étant ordinairement chauſſé & habillé ; & l'autre nommé *Bengale*, étampé d'HANACHE, ſont partis maron des Gonaïves le 10 de ce mois. Ceux qui les rencontreront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Martin de Saint-Prix*, arpenteur à S. Marc, à qui appartient le nommé *Julien* : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, étampé PETIT, & d'une autre étampe 7, ayant deux doigts d'une main coupés, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Denugon*, négociant à Mirebalais, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince : il y aura bonne récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Trois Chevaux rouges, étampés tous les trois GÉNÉRAL, & plus bas l'un SR, le ſecond GB, & le troiſieme d'une autre étampe illiſible. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *de Saintard*, habitante aux Vaſes, ou à Mrs Camfranq, Marcorelle & Compagnie, négocians au Port-au-Prince ; il y aura bonne récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 50.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

LETTRE de M. Arthaud, Docteur en Médecine, Correſpondant de la Société Royale de Médecine de Paris & de l'Académie Royale de Chirurgie, à M. de l'Etang, Docteur en Médecine, Rédacteur de la Gazette de Médecine & d'Hippiatrique.

VOUS nous dites, Monſieur, dans votre premiere feuille, page 1, que ſi Voltaire eût conſulté ſes Médecins, ils lui euſſent appris que *l'opium eſt mortel dans tous les cas de foibleſſe extrême, & que ce remede, tout divin qu'il eſt, ne produit pas à beaucoup près le même effet ſur tous les individus.*

Ces Médecins euſſent ſans doute donné ce conſeil d'après l'expérience qui leur a fourni des principes, & qui *n'eſt pas une ſotte dans la tête d'un ſot* (1), comme le diſoit l'illuſtre J. J. probablement à quelque écolier qui citoit ridiculement ſon expérience ou ſon magaſin d'obſervation des faits & des rapports des choſes, en quoi l'expérience conſiſte (2).

Tralles, qui a fait un Traité (3) très-eſtimé ſur les effets ſalutaires & nuiſibles de l'opium, dit qu'ils ſont relatifs à la conſtitution des ſujets, à la doſe plus ou moins forte que l'on en prend, aux intervalles que l'on met entre les doſes, à l'eſpece de préparation d'opium, & qu'il y a des ſujets qui, par leur idioſyncraſie ou leur conſtitution individuelle, ne peuvent ſupporter l'opium, même à la plus petite doſe, ſans éprouver les ſymptômes les plus graves. Hoffman remarque qu'il y a des ſujets qui ont ſi peu de rapports avec l'opium & une ſi forte antipathie, que dès qu'ils en prennent, en ſanté ou en maladie, ils éprouvent des douleurs gravatives à l'eſtomac, des pertes de connoiſſances, des affoibliſſemens, des ſtupeurs. Bohnius rapporte l'exemple d'une femme qui éprouvoit de fortes nauſées par l'odeur de la thériaque, & qui fut très-agitée pour avoir pris un remede opiatique; ce qui eſt analogue aux effets que J. J. Rouſſeau éprouvoit, *ainſi que vous l'avez appris de lui-même.* Je connois une Dame au Cap, qui ne peut prendre aucun remede où il entre de l'opium, ſans en être fort agitée.

Hecquet, qui a écrit ſur l'opium avec enthouſiaſme, avoue qu'il peut devenir un poiſon pour certaines perſonnes, particuliérement pour celles qui ont bu abondamment du vin ou des liqueurs.

Tralles regarde comme très-important d'examiner la conſtitution, le tempérament, le degré des forces & celui de l'irritabilité & de la ſenſibilité, avant de donner l'opium : car, quoique ce remede ſoit d'une efficacité ſurprenante dans bien des cas, les hommes d'une conſtitution foible en éprouvent des effets conſidérables & dangereux. Il en eſt de même à l'égard des perſonnes qui, quoique d'une conſtitution robuſte originaire, ont perdu leurs forces par la diete rigoureuſe, par des maladies aiguës ou chroniques. Willis dit que ſi les forces motrices ſont énervées, & qu'il y ait ſtupeur, on doit s'abſtenir entiérement des remedes hypnotiques (4), & qu'ils ne conviennent pas dans les affoibliſſemens occaſionnés par des hémorragies, les longues maladies & la diete. L'illuſtre de Berger obſerve que les opiats ſont d'autant plus funeſtes, que le principe vital eſt affoibli, & que la texture des nerfs, du cerveau, des vaiſſeaux, des fibres, eſt délicate & lâche..... Il eſt très-périlleux (continue cet Auteur) de donner l'opium à ceux dont la conſtitution du cerveau eſt foible & qui ſont très-affoiblis par les maladies aiguës ou chroniques. M. Geoffroi dit que c'eſt avec la plus grande réſerve que l'on doit donner l'opium aux ſujets d'une foible conſtitution. Waldſchmidius conſeille de donner des cordiaux, des reſtaurans, &

(1) *Voy. Gaz. p. 15.*

(2) *Voyez le Traité de Zimerman, de l'expérience en Médecine.*

(3) *Uſus opii ſalubris & noxius in morborum medela.*

(4) *L'opium & ſes préparations.*

d'éviter l'opium qui eſt pernicieux pour les perſonnes affoiblies, valétudinaires & qui ont deſſéché le principe de la vie en paſſant leurs jours à l'étude & à la méditation. M. Tralles rapporte avoir vu pluſieurs hommes de lettres dont les forces n'étoient point anéanties, qui ne ſe ſont pas bien trouvés de ces remedes, & qui ont eu des affections à la tête qui les ont forcés de quitter l'étude pour quelque temps, malgré les attraits qu'elle avoit pour eux. Il a vérifié pluſieurs fois la juſteſſe du précepte de Houlier, que l'opium eſt funeſte aux femmes délicates & dont la fibre eſt lâche. Je me rappelle (continue cet Auteur) d'avoir adminiſtré l'opium à très-petite doſe, deux grains ou trois des pilules de Styrax, à des femmes qui avoient des ſuffocations hyſtériques (5) ou des toux très-fatigantes, & qui, après avoir fait uſage trois ou quatre jours de ces remedes, avoient des ſueurs abondantes, étoient très-affoiblies, n'avoient plus d'appétit, étoient conſtipées, avoient une ſtupeur, des anxiétés & d'autres incommodités qui ont diſparues en ceſſant les remedes opiatiques, quoique très-indiqués par la toux & l'irritation de la poitrine, ne pouvant prévoir les événemens, ſi je me fuſſe obſtiné à les continuer. M. Tralles a donné à une femme très-ſenſible, expoſée à des ſpaſmes preſque habituels, qui avoit un rhumatiſme à la nuque ſi douloureux qu'il craignoit la convulſion, un grain d'opium diviſé en quatre doſes, à prendre dans l'intervalle de huit ou douze heures : après la troiſieme priſe elle avoit eu un ſommeil de pluſieurs heures, dans lequel elle fut agitée par des rêves effrayans : à ſon réveil elle étoit tremblante, ivre & ayant un délire vague. Une autre Dame qui étoit d'une conſtitution délicate, ayant la petite vérole, prit le ſoir, pendant trois jours, un quart de grain d'opium, qui calma une toux qu'elle avoit, & lui procura le ſommeil le plus doux ; mais à ſon réveil elle étoit accablée, tremblante, & avoit des vertiges ; ce qui força d'abandonner l'opium, & les accidens qu'il avoit produits ſe diſſiperent en ſubſtituant l'huile d'amande douce & le ſirop violat.

Qu'il me ſoit permis (dit encore M. Tralles) de rapporter l'obſervation d'une femme d'une conſtitution très-délicate, qui avoit un rhumatiſme ancien, rebelle & ſi douloureux que l'on craignoit les convulſions. Elle n'étoit ſoulagée que par d'aſſez fortes doſes d'opium ; mais lorſque ce remede avoit fait ſon effet, elle étoit dans une foibleſſe extrême ; elle ne pouvoit ſoutenir ſa tête qui étoit entraînée par ſon poids ; elle éprouvoit le vertige, des inquiétudes & du délire.

Ecouterons-nous, ou ne ferons-nous pas de cas de ce que nous dit Hoffman ? Il nous aſſure que l'opium eſt très-nuiſible aux perſonnes affoibles par l'âge ou par les maladies, & qu'il faut bien ſe garder d'en adminiſtrer lorſque les forces motrices ſont languiſſantes, dans le cas de paralyſie, & lorſque la foibleſſe & la petiteſſe du pouls font juger que le principe vital eſt ſtupéfié & languiſſant.

Vous vous rappellez, Monſieur, que ce fut par la conſidération de la foibleſſe & de l'atténuation du ſang de M. Gachet (6), que je vous repréſentai que l'opium ne lui convenoit pas pour lui procurer du ſommeil ; car l'opium agit non-ſeulement ſur le principe vital, mais il diſſout le ſang, comme l'ont obſervé pluſieurs Obſervateurs, & comme vous l'avez vu vous-même à l'ouverture d'un chien que j'avois empoiſonné avec l'opium, en préſence de Mrs Durand (7), Giroud (8) & Caſtillon, Chirurgien-Major-Conſultant du Roi (9).

Un Habitant du Borgne devint hémiplégique à la ſuite de chagrins violens : je le traitai par les toniques les plus forts, les bains froids & les douches ; je lui adminiſtrai l'électricité par communication, ne lui donnant que des commotions légeres (10), ce qui le mit en état de marcher & d'écrire. Il en étoit à ce

(5) *C'eſt ce que les Négreſſes appellent le mal de mere ou la mere, & elles ont pour le guérir quelques moyens efficaces & beaucoup de pratiques ridicules & ſuperſtitieuſes.*

(6) *A bord du* Prince-de-Condé *où nous étions paſſagers pour France.*

(7) *Chirurgien-Major de l'Amirauté.*

(8) *Chirurgien-Major des Eſcadrons de Belſunce & de Condé.*

(9) *J'ai envoyé le détail de cette expérience & pluſieurs autres ſur les poiſons à la Société Royale de Médecine de Paris, qui a bien voulu m'aſſocier à ſes travaux.*

(10) *J'ai employé dans le même temps l'électricité pour M. Demain, Perruquier au Cap, qui avoit été hémiplégique à la ſuite d'un accès d'apopléxie. Il ne pouvoit remuer que très-peu ſon bras avant d'être électriſé ; il fut en état d'ôter ſon chapeau quelques jours après.*

point lorſque je tombai malade en ſeptembre dernier : il ſe livra à d'autres conſeils. Il fut prendre des bains de vapeurs de ſang de bœuf à la boucherie, ſur le bord de la rivie.e ; il eut une fluxion cathtarreuſe ſur la poitrine, avec une toux ferine très-ſeche & fievre avec exacerbation le ſoir. Il prit dans cet état d'irritation & de crudité, deux médecines qui augmenterent la ſéchereſſe de la poitrine, celle de la peau & la fievre, ſans qu'elles lui aient procuré d'évacuation. *Concocta medicamento purgare at movere oportet, non cruda* (11). » Il faut évacuer les humeurs dont la coction eſt faite, » mais non celles qui ſont crues ». Pour calmer la toux & l'irritation occaſionnée par les purgatifs, on donna une émulſion au malade, dans laquelle entroit le ſirop de diacode. Il eut des anxiétés pendant la nuit, un délire vague : il eut le lendemain un délire vertigineux ; il éprouva une difficulté d'uriner conſidérable, le ventre fut pareſſeux, & la ſtupeur augmenta dans toute la partie qui avoit été paralyſiée. Ce malade me fit conſulter ſur l'état malheureux où il ſe trouvoit. Je blâmai ſa conduite & ſes écarts, & je regrettai avec douleur de ne pouvoir lui porter des ſecours, étant moi-même anéanti. Je lui envoyai M. Durand, Chirurgien auſſi eſtimable par ſon honnêteté que par ſes talens : il reconnut que les accidens ſurvenus étoient l'effet de l'abus des remedes & de l'opium, comme je l'avois prévu. Il fit quitter les nitreux, les muqueux dont le malade faiſoit uſage ; il lui donna quelques légers toniques, de l'eau rougie pour boiſſon, ce qui diſſipa la ſtupeur de la veſſie, fit couler les urines, & le malade fut ſoulagé ; mais il eſt encore bien éloigné aujourd'hui de l'état où je l'avois laiſſé lorſque je fus forcé de lui diſcontinuer mes ſoins.

Je garde, Monſieur, une ſtupeur à la peau dans toute l'étendue du *faſcia-lata* de la cuiſſe gauche, pour avoir pris quelques gouttes de laudanum dans un état de foibleſſe conſidérable à la ſuite d'une maladie. J'éprouvai dans le moment de l'action du remede une douleur gravative à l'eſtomac, qui fut ſuivie par une douleur âcre à la cuiſſe, & je m'aperçus le lendemain de la perte abſolue du ſentiment dans toute la peau.

Vous voyez, Monſieur, d'après ces faits, combien les Mécecins de Voltaire euſſent eu de raiſon de le diſſuader de prendre l'opium.

(11). *Hippocrates, Aphor. xxij.*

Mais il eſt étonnant qu'ayant ſurement les mêmes principes que les Tronchins (12), vous ayez inſéré dans vos feuilles, page 12, un avis général (13) & indiſtinct aux marins & paſſagers, dans lequel vous conſeillez de prendre un grain ou deux d'opium tout au plus dans un ſcrupule de thériaque qui contient encore à peu près un ſixieme de grain d'opium, pour calmer le vomiſſement du mal de mer ; vous, Monſieur, qui nous apprenez que *nos tempéramens ſont auſſi variés que nos voix & nos figures* (14).

Ne doit-on pas craindre, Monſieur, que cette doſe indéterminée dans votre avis, ne ſoit trop conſidérable dans bien des cas & pour beaucoup de perſonnes ? Ne peut-il pas ſe rencontrer des marins & paſſagers dont le principe du ſentiment n'ait aucun rapport avec l'opium, qui, à la doſe que vous recommandez, en éprouveront des accidens affreux ? Ne peut-il pas y avoir des marins & paſſagers tourmentés du mal de mer & qui ſoient dans la diſſolution, avec des obſtructions & une proſtration de forces ? Preſque toutes les perſonnes qui vont en France pour leur ſanté, ſont dans ce cas, & l'opium ne peut que leur être funeſte.

Vous ſavez très-certainement, Monſieur, que l'opium produit quelquefois le vomiſſement, au lieu de le calmer, particuliérement lorſqu'il eſt pris en bols ou en pilules. Je pourrois encore vous rapporter des autorités ; mais je préfere vous citer un fait connu par pluſieurs perſonnes de l'art qui en ont été témoins, ainſi que moi.

M. Couanier des Landes, Chirurgien au Cap, ayant un anévriſme à une poplité, dont j'ai donné l'hiſtoire à l'Académie de Chirurgie, tourmenté par des douleurs atroces & des inſomnies cruelles, éprouvant des courans de feu dans la cuiſſe où étoit ſon anévriſme, tenta à ſe procurer du repos en prenant un julep dans lequel entroit le laudanum. Il eut un délire vague toute la nuit, avec un

(12) *Médecin de Voltaire très-connu.*

(13) *M. de l'Etang nous a averti* qu'il ne pourroit guere donner dans ſes feuilles que des principes généraux, ſans preſque avoir égard aux exceptions qui ſont en grand nombre, & qui ne peuvent guere être ſaiſies que par les médecins les plus inſtruits. *Voyez le Proſpectus, page 3.*

(14) *Gazette, page 1.*

peu de calme : à ſon réveil, ſa tête étoit vertigineuſe; il éprouva des anxiétés, des nauſées & des vomiſſemens, avec un accablement extrême. Il continua à vomir toute la journée; mais ſa foibleſſe & l'eſpece de ſtupeur vertigineuſe qu'il avoit à la tête reſterent juſqu'au moment de ſa mort, qui ſurvint quelques jours après, à la ſuite de l'amputation de la cuiſſe qui lui fut faite.

Ne doit-on pas encore craindre, Monſieur, qu'un grain ou deux d'opium n'affoibliſſent les forces digeſtives, en émouſſant la ſenſibilité & l'irritabilité des organes? Vous ſavez, Monſieur, combien les fonctions de l'eſtomac ſont dérangées chez les marins & paſſagers qui éprouvent le mal de mer. On a du dégoût pour tous les alimens, & ce dégoût augmentant par l'effet de l'opium, pourroit être dangereux à des perſonnes affoiblies & chez leſquelles il eſt très-eſſentiel de réparer les pertes de la vie & l'altération de leurs humeurs en leur donnant une nourriture qui les reſtaure & fourniſſe un bon chyle.

Je ne vois pas d'inconvéniens à prendre quelques gouttes d'æther vitriolique ſur un morceau de ſucre, pour calmer le mal de mer & les douleurs d'eſtomac qu'il occaſionne; mais il ne faut pas encore en abuſer, parce que ce remede, en calmant l'ataxie des eſprits, nuit encore aux forces digeſtives. Mais je crois, Monſieur, que votre avis ſur l'uſage de l'opium doit être reſteint : il pourroit être meurtrier, & votre ſenſibilité en ſouffriroit, parce qu'un Médecin gémit toujours lorſque ſes conſeils & les remedes qu'il donne ſont funeſtes ou inutiles, au lieu de ſoulager (15).

J'ai cru, Monſieur, devoir traduire les extraits que je rapporte dans ma lettre, parce qu'il y a de très-bons Chirurgiens qui n'entendent pas le Latin (16); car il ſuffit pour guérir d'avoir un jugement ſain, & de diſtinguer ce que l'on doit faire dans les cas particuliers, par ce qui a été fait & ce que l'on a vu faire dans les cas analogues, ce que l'on peut apprendre par la lecture de nos bons Auteurs François & par l'obſervation qui confirme leurs préceptes & fournit des principes : ce n'eſt pas le Latin qui guérit, ce ſont les remedes adminiſtrés convenablement. Hippocrate, Monſieur, ne ſavoit que le Grec, ſa langue nationale, & nous admirons ſes préceptes qui nous éclairent & nous dirigent. Pourquoi n'y auroit-il pas d'Hippocrate François? Cela pourroit être, ſi les jeunes gens paſſoient dans les Hôpitaux, ſous de bons maîtres qui les formeroient à l'obſervation de la nature, le temps qu'ils paſſent dans les Colleges à prendre les principes de la plus mauvaiſe éducation.

J'ai l'honneur d'être, &c. Au Cap, le 1er décembre 1778. *Signé*, ARTHAUD, D. M.

(15) *M. G. M. Maître-ès-Arts & en Chirurgie, dans ſon* Eſſai ſur les Maladies des Gens de mer, *recommande vingt ou trente gouttes de laudanum, ou demi-once de ſirop de pavot blanc, à ajouter à la potion anti-émétique de Riviere, dans les cas violens de mal de mer. Voyez ſon Ouvrage, page 7.*

(16) *Voy. Gazette, page 15.*

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Caſſe*, Chirurgien ſur le Navire *l'André*, de Bordeaux, Capit. Faucher, ayant été retenu par ſon Capitaine à la ſuite des recouvremens de ſa cargaiſon, prévient le Public qu'il part pour France, & prie ceux qui lui doivent de le ſolder. Sa demeure eſt rue de la Fontaine.

Il a été perdu une Canne de couleur jaune tacheté, à pomme d'or, ſur laquelle ſont gravés ſur trois faces les attributs de la guerre, de l'agriculture & des arts, le deſſus uni, avec un cordon uſé de ſoie bleu mêlé d'or & deux glands. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Bourlon*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap.

Le Sieur *Lalanne*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *le Grand*, Horloger au Cap, prie les perſonnes qui peuvent avoir des Montres ou Pendules dans la ſucceſſion, de vouloir bien ſe préſenter pour les retirer inceſſamment, faute de quoi il ſe fera autoriſer à les vendre à l'encan. Il prie pareillement les perſonnes qui ont des Montres ou autres objets à la ſucceſſion, de vouloir bien les remettre.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

[N° 51.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 29 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un sol . . . . . 13 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 14 de ce mois, un Negre nouveau, nation Bambara, ayant une brûlure sur la poitrine, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, venant de l'Espagnol. Le 20, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, taille de 4 pieds 7 pouces, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir au Sr *Lavigne*, à Ouanaminthe; & *Joseph*, même nation, étampé sur les deux seins illisiblement, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Saint-Pé*. Le 22, *Sans-Souci*, nation Thiamba, étampé sur le sein droit D, dans lequel est une S, se disant appartenir au Sieur *Labrousse*, à Maribaroux; & un Negre nouveau, nation Aoussa, sans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel on présume qu'il appartient à M. *Delagarenne*, à Maribaroux, venant de l'Espagnol. Le 24, un jeune Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein droit JB, taille de 5 pieds: *François*, créole, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir au nommé *Fayeul*, N. l. à la Grande-Riviere: *Manuel*, Congo, étampé sur les deux seins illisiblement, taille de 5 piecs 3 pouces, ayant un collier de fer, lequel a dit appartenir au Sr *Boisdonne*, Charpentier au Bois-de-Lance; & deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Alexandre*, étampé sur le sein droit illisiblement, & l'autre nommé *Daniel*, sans étampe, âgés de 18 à 22 ans, taille de 5 pieds, lesquels ont dit appartenir à l'Habitation *Foache*, au Trou.

Au Cap, est entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Cadix*, sans étampe, âgé de 20 ans, se disant appartenir à M. *Laferriere*. Le 11, un jeune Mulâtre nommé *Jean-Jacques*, ayant une cicatrice entre les deux yeux, & se disant appartenir à M. *Tamizé*; & un Negre nouveau, Congo, nommé *Gilbert*, âgé de 18 ans, ayant des marques de son pays sur le ventre. Le 12, *Nicolas-Antoine*, créole de Curaçao, sans étampe, âgé de 34 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Le 14, *Jean-Pierre*, créole, étampé sur le sein droit IP, âgé de 24 ans, se disant appartenir à M. *Montalivet*, au Gros-Morne. Le 17, *Antoine*, Congo, étampé sur le sein gauche LABRINTHE, âgé de 20 ans, se disant appartenir à l'Habitation *Blité*. Le 18, *Jean-Baptiste*, Congo, âgé de 36 ans, étampé sur le sein droit O)))) & sur le gauche POH, se disant appartenir à M. *Dumoutié*, Habitant au Gros-Morne: un Negre nouveau, nation Mozambique, sans étampe, âgé de 22 ans, de grosse corpulence, ayant une brûlure au bras gauche & le petit doigt de la main droite crochu: un autre Negre de même nation, sans étampe, âgé de 34 ans, ayant le corps plein de marques de son pays: un autre Negre de même nation, sans étampe, âgé de 19 ans, ayant aussi tout le corps plein de marques de son pays; & *l'Eveillé*, Congo, étampé sur le sein droit FORESTIER & sur le gauche illisiblement, âgé de 45 ans. Le 20, *Grégoire*, créole, étampé sur les deux seins F, âgé de 30 ans, se disant appartenir à M. *Lachapelle*; & *Alexis*, créole, étampé sur le sein gauche BRASSIER & BERMON. Le 21, deux Negres nouveaux, l'un étampé sur le sein droit VVSI, âgé de 24 ans, ayant deux doigts de la main gauche crochus, & l'autre étampé VS, âgé de 22 ans. Le 22, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit RIVIER, âgé de 16 ans, d'une jolie figure, se disant appartenir à *Marbrou Caba*, Habitant à Hinche, ramené de l'Espagnol: *Jean-Joseph*, nation Arada, étampé sur le sein droit BLONDEL & au dessous

AV CAP, & ſur le gauche RINAV, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Blondel*, ramené de l'Eſpagnol : *Pierrot*, nation Tapa, âgé de 40 ans, ayant le viſage & le corps rempli de marques de ſon pays, avec une cicatrice au deſſus du talon du pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Graſſet*, à Saint-Marc, ramené de l'Eſpagnol : *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit BALAV, ſe diſant appartenir à M. *Pibalau*, ramené de l'Eſpagnol ; & un Negre âgé de 30 ans, étampé ſur le ſein droit DELADEBAT. Le 23, un Negre Congo, âgé de 20 ans, étampé ſur le ſein gauche MITAVD AV P. PAIX.

SPECTACLE.

Les trois Jumeaux Vénitiens & *Grapignan* n'ayant pu être donnés aujourd'hui à cauſe du mauvais temps, ce Spectacle eſt remis à ſamedi prochain 2 janvier.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Lalanne*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *le Grand*, Horloger au Cap, prie les perſonnes qui peuvent avoir des Montres ou Pendules dans la ſucceſſion, de vouloir bien ſe préſenter pour les retirer inceſſamment, faute de quoi il ſe fera autoriſer à les vendre à l'encan. Il prie pareillement les perſonnes qui ont des Montres ou autres objets à la ſucceſſion, de vouloir bien les remettre.

Les Créanciers de feu M. *Jacques-Alexis Souverbie*, Conſeiller-Aſſeſſeur au Conſeil Supérieur du Cap & Habitant au Port-de-Paix, ſont priés par M. *Souverbie*, Capitaine de Milices dudit quartier, Tuteur des mineurs *Gilbert*, légataires univerſels de mondit Sieur *Jacques-Alexis Souverbie*, de vouloir bien communiquer le plutôt poſſible à Me *Broſſier*, Avocat en Parlement & Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, leurs titres de créances, pour prendre les arrangemens les plus convenables pour l'acquittement des dettes de cette ſucceſſion.

Le Sieur *Caſſe*, Chirurgien ſur le Navire *l'André*, de Bordeaux, Capit. Faucher, ayant été retenu par ſon Capitaine à la ſuite des recouvremens de ſa cargaiſon, prévient le Public qu'il part pour France, & prie ceux qui lui doivent de le ſolder. Sa demeure eſt rue de la Fontaine.

Les Débiteurs des ſucceſſions de feus Me *Rouyer* & *Rodrigue*, Avocats en Parlement, Procureurs à Saint-Marc, ſont prévenus qu'étant néceſſaire de faire des fonds dans ces ſucceſſions pour ſubvenir aux dettes paſſives qui ſont très-conſidérables, il va être inceſſamment fait des diligences contre eux. Ceux qui déſireront payer pour s'épargner des frais & les déſagrémens des pourſuites, pourront s'adreſſer à Me *Monlauſin*, Procureur à Saint-Marc, comme Procureur *ad lites* de M. *Reynoir de la Burliere* & de Mde veuve *Rodrigue*.

DEMANDE.

On déſireroit acheter un jeune Negre pour en faire un domeſtique, & qui ſût coiffer les femmes. On s'adreſſera à l'Imprimerie du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Guerrier, de Nantes, Capit. Richer, partira pour ledit lieu au premier convoi, s'il peut trouver à fret une centaine de barriques de ſucre & quelques cafés qui lui manquent pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, près Mrs *Foache & Hellot*.

La Vicomteſſe-de-Noé, de Bordeaux, Capitaine Gourrege, partira pour ledit lieu dans tout le courant de février : ce Navire eſt reconnu pour bon voilier. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans le magaſin de M. *Lambert*, rue Notre-Dame, au Cap.

La Suſanne-Odellie, de la Rochelle, Capit. Becfebvre, partira pour ledit lieu après le ſecond convoi : il lui manque environ trente milliers de café. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Poupet* freres, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation nouvellement établie, de la contenance de 100 quarreaux d'excellente terre à indigo, dont plus de moitié en plat pays, chemin de cabrouet, quinze quarreaux d'abattus, & le reſte en bois debout, ſur laquelle il y a un terrein prêt à planter de 60 cuves d'herbe, de l'eau par deux mares qui n'ont point tari depuis deux ans, l'une ayant 80 pieds de long ſur 30 de large, couverte de lianes, & l'autre recevant la bonne eau qui eſt très-bonne à boire ; un vaiſſeau à indigo tout neuf ; une grand'caſe diviſée en deux

chambres, une galerie & un cabinet au bout d'icelle, bâtie en bois incorruptible, planchéiée & couverte en effentes ; une cuiſine, deux caſes à Negres, un quarreau de patate, un quarreau de manioc, 1500 touffes de bananier, une piece d'igname & une de petit mil, des places à Negres & de la très-bonne roche pour faire de la chaux. Cette Habitation eſt ſiſe à trois petites lieues du Port-de-Paix & à une lieue de la baie du Mouſtique: elle eſt bornée à l'Eſt de la Hatte de M. *Pointelle*, au Nord & à l'oueſt de M. *Souverbie*, & au Sud de M. *Aillerote*. On peut y faire une très-bonne hatte. Il faut s'adreſſer à M. *Fanneau*, Marchand au Port-de-Paix, qui en fera bonne compoſition moyennant un peu de comptant, & pour le reſte il prendra des Negres nouveaux à bord, ou des marchandiſes au cours.

Le Navire *le Nelſon*, de Nantes, de 74 pieds de quille ſur 25 de baux, grand voilier & à ſon premier voyage. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, peuvent s'adreſſer au Capitaine *Bridon*, en ſon magaſin au Cap, rue du Gouvernement.

Une Chaiſe à deux places, en bon état, preſque neuve, avec ſes harnois & trois bons chevaux, poil bai, jeunes & bien dreſſés, à vendre enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à Mrs *Dumas & Grieumard*, Négocians au Cap, rue de Penthievre.

Un fort Negre matelot, âgé d'environ 25 ans, parlant bien François & l'Anglois, un peu tailleur. Il faut s'adreſſer à M. *de Campis*, Capitaine de Port.

Une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, repaſſeuſe, cuiſiniere & marchande, avec ſon enfant propre à faire un joli valet, ayant un commencement du métier de tailleur. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Huerne*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Le Sieur *Bellavoine*, Marchand au Cap, rues de Vaudreuil & de Taranne, près la place de Clugny, prévient qu'il a un magaſin dans la rue du Canard, où l'on trouvera du Brai, de la Térébenthine, du Goudron & un parti de Tabac de la Virginie en boucauts. Il a auſſi un très-beau Bateau à vendre, du port d'environ 80 tonneaux, armé de quatre canons de 3, avec ſes agrès & apparaux. Il a également chez lui un très-bon Téleſcope & de très-bonnes Lunettes de longue vue, Angloiſes cromatiques, à vendre.

Le Public eſt averti que le 25 janvier prochain, il ſera procédé au Fort-Dauphin, à la requête de Me *Duranton*, Receveur des aubaines, gérant en cette qualité la ſucceſſion du feu Sieur *Poujol*, dit *Saint-Yague*, Négociant audit lieu, à la vente & adjudication aux plus offrans & derniers enchériſſeurs de diverſes marchandiſes, bijoux, linge, meubles & autres effets dépendans de ladite ſucceſſion, à la charge par les adjudicataires de payer comptant, avant de déplacer, entre les mains dudit Me *Duranton*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une bonne Habitation, de la contenance de 100 quarreaux de terre, ſiſe aux Gonaïves, ſur les confins des quartiers de Plaiſance & de la Marmelade, ſur laquelle il y a 80 mille pieds de jeunes cafés, beaucoup de vivres, de bons bâtimens & un entrepôt à deux mille pas pour les voitures : on y récoltera cette année 40 à 50 mille milliers de café. Il faut s'adreſſer à M. *Louis Magnan*, Habitant aux Gonaïves, qui vendra ou affermera également d'autres terres.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, nation Congo, nommé *Barthélemi*, d'une jolie figure, bien conſtitué, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, étampé FOACHE, eſt parti maron depuis 5 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Parie*, ſur l'Habitation *Foache*, à Jean-Rabel, ou à Mrs *Staniſlas Foache*, *Hellot* & Compagnie, Négocians au Cap.

Un Mulâtre Indien, nommé *Julien*, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, barbe noire, joli de figure, parlant bas, eſt parti maron de l'Habitation de M. *le Chevalier de Woofoin*, aux Gonaïves, avec douze rechanges de fil d'épreuve ou brin fin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vincent Canelle*, Habitant aux Gonaives : il y aura 300 liv. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Pierrot*, âgé d'environ 30 ans, fort & robuſte, étampé illiſiblement H. IOLIVET, vendu à M^de *de la Chevalerie* par le Sieur *Boivin*, Charpentier à Plaiſance, eſt parti maron de chez ladite Dame, à Sainte-Suſanne. Ceux qui le

reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *de la Chevalerie*, à Limonade, ou à M. *le Chevalier Dejean*, commandant l'Eſcadron de Belzunce, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre créole de la Martinique, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur la poitrine GUILLOTIN, eſt parti maron le 22 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *Guillotin*, au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 29 décembre 1778.

Nos Vaiſſeaux & Frégates en croiſiere ſur les côtes de France remportent toujours quelques avantages, & derniérement encore le Vaiſſeau du Roi *le Triton*, commandé par M. de Ligondès, a livré combat à deux Vaiſſeaux Anglois que l'obſcurité de la nuit ne lui a pas permis de diſtinguer; le combat n'en a pas moins été très-vif, & a duré 3 heures & demie. M. de Ligondès a eu le pouce droit emporté & une balle dans le bras. Il a préſumé que de ces deux Vaiſſeaux, l'un étoit de force égale à lui, ayant eu des boulets de 24 à bord. *Le Triton* croiſoit alors en compagnie du *Saint-Michel* à la vue du Cap d'Ortégal; mais la nuit les avoit ſéparés au moment du combat. Les Vaiſſeaux Anglois n'ont pu réſiſter plus long-temps au feu vif & ſoutenu du *Triton* qu'ils ont abandonné. Cette action s'eſt paſſée le 20 octobre: les bornes de cette feuille ne nous ont pas permis plutôt d'en faire part à nos lecteurs.

Quant à ce qui ſe paſſe du côté des Inſurgens, nous ne ſavons autre choſe, ſinon que l'Amiral Byron y a eſſuyé un nouveau coup de vent qui, dit-on, a détruit une partie de ſon Eſcadre, & l'empêchera ſurement de traverſer les deſſeins de l'Eſcadre Françoiſe. On aſſure du moins que les Royaliſtes n'étoient plus occupés qu'à ſe rembarquer; mais on ignoroit leur deſtination. M. d'Eſtaing les veilloit de près, & ſe propoſoit, diſoit-on, de les pourſuivre, au cas que la Flotte Angloiſe mît à la voile; de là l'on conjecturoit que notre Vice-Amiral, une fois bien inſtruit de la deſtination des Anglois, rabattroit ſur la Martinique où il étoit attendu depuis trois ſemaines: ce ne ſont ici que des conjectures; car nous voguons en ce moment ſur un océan d'incertitudes. Il eſt vrai que le ſecret du Miniſtere n'a jamais été ſi bien obſervé, & ce ſecret qui, joint au peu de moyens qui ſe préſentent pour ſe procurer des nouvelles d'Europe, met en déroute les Politiques de ce pays-là, eſt bien fait pour déconcerter un Gazetier Américain. Il promet cependant de donner à ſes lecteurs tout ce qu'il pourra ſavoir; mais il compte auſſi ſur leur indulgence, quand ſes recherches ne lui produiront pas tout ce qu'il pourroit en eſpérer. En effet on ſent facilement tout l'embarras d'un malheureux Journaliſte qui a promis chaque ſemaine de donner au Public ſes productions & ſes découvertes. Heureux & trois fois heureux celui-là qui au ſein des villes, loin de la guerre & des camps, voit abonder autour de lui bulletins, gazettes, feuilles & journaux; rien ne l'inquiete; il n'a qu'à choiſir, & ſon tribut hebdomadaire eſt bientôt payé: mais ce n'eſt plus ici la même choſe; ces malheureuſes hoſtilités nous ont coupé les vivres, & il ne nous reſtera bientôt qu'à faire pour la paix des vœux peut-être impuiſſans.

Cependant des lettres d'Eſpagne de fraîche date nous annoncent que le Comte d'Almodovar, Ambaſſadeur de cette Puiſſance à la Cour de Londres, a dans ſes inſtructions celle de négocier un accommodement entre la France & l'Angleterre, & que ſa médiation a été fort bien reçue. On ajoute que S. M. C. croit devoir cette démarche à la bonne intelligence qui a régné depuis long-temps entre l'Angleterre & l'Eſpagne, mais qu'elle eſt réſolue de s'unir à la France, ſi ſa négociation ne peut avoir lieu, cette union n'étant que la ſuite de ſes anciens engagemens par le Pacte de Famille de la Maiſon de Bourbon. En conſéquence les préparatifs ſont déja faits en Eſpagne. La Marine y eſt ſur un bon pied, & ſa jonction à la nôtre doit faire trembler l'Angleterre qui ne réſiſtera jamais à ces efforts réunis.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 51.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 29 Décembre 1778.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 33 à 35 l. ſeconde, 30 à 32 l. troiſieme, 28 à 29 l. brut, 15 à 18 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 4 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 7 à 8 ſ. vieux, 5 à 6 ſ. Coton, 90 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Vin vieux, 450 à 480 liv. nouveau, 310 à 330 l. Farine de Moiſſac, 180 à 190 l. commune, 140 à 150 l. Bœuf ſalé, 130 à 150 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 57 d. brut, 65 d. Indigo, 80 d. Café 55 à 60 d. Coton, 85 à 90 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 18 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit S. SERNIN & ſur le gauche CBGA, ſe diſant appartenir à M. Beauchamps, au Cap; *Dominique*, Créole, étampé ſur le ſein droit B. DARTIS, au-deſſous BB, ayant un collier de fer au col, appartenant à M. le comte *de Chabannes* : le 20, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit C.. LLON, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *Vincent*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LV, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Neuville* : le 21, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, *Cézar*, nation Tiamba, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jean*.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, un Negre nouveau, étampé DL, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Négrillon nommé *Benoît*, nation Arada; & *Véronique*, nation Ibo, étampée CDL. Ces deux derniers ſe diſent de l'habitation *Longpré*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, un Negre nouveau, étampé C. ROGERÉE : le 22, un autre Negre nouveau, étampé BARBE.

reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *de la Chevalerie*, à Limonade, ou à M. *le Chevalier Dejean*, commandant l'Eſcadron de Belzunce, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre créole de la Martinique, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé ſur la poitrine GUILLOTIN, eſt parti maron le 22 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e *Guillotin*, au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

AMÉRIQUE.

Du Cap le 29 décembre 1778.

Nos Vaiſſeaux & Frégates en croiſiere ſur les côtes de France remportent toujours quelques avantages, & derniérement encore le Vaiſſeau du Roi *le Triton*, commandé par M. de Ligondès, a livré combat à deux Vaiſſeaux Anglois que l'obſcurité de la nuit ne lui a pas permis de diſtinguer; le combat n'en a pas moins été très-vif, & a duré 3 heures & demie. M. de Ligondès a eu le pouce droit emporté & une balle dans le bras. Il a préſumé que de ces deux Vaiſſeaux, l'un étoit de force égale à lui, ayant eu des boulets de 24 à bord. *Le Triton* croiſoit alors en compagnie du *Saint-Michel* à la vue du Cap d'Ortegal; mais la nuit les avoit ſéparés au moment du combat. Les Vaiſſeaux Anglois n'ont pu réſiſter plus long-temps au feu vif & ſoutenu du *Triton* qu'ils ont abandonné. Cette action s'eſt paſſée le 20 octobre: les bornes de cette feuille ne nous ont pas permis plutôt d'en faire part à nos lecteurs.

Quant à ce qui ſe paſſe du côté des Inſurgens, nous ne ſavons autre choſe, ſinon que l'Amiral Byron y a eſſuyé un nouveau coup de vent qui, dit-on, a détruit une partie de ſon Eſcadre, & l'empêchera ſurement de traverſer les deſſeins de l'Eſcadre Françoiſe. On aſſure du moins que les Royaliſtes n'étoient plus occupés qu'à ſe rembarquer; mais on ignoroit leur deſtination. M. d'Eſtaing les veilloit de près, & ſe propoſoit, diſoit-on, de les pourſuivre, au cas que la Flotte Angloiſe mît à la voile; de là l'on conjecturoit que notre Vice-Amiral, une fois bien inſtruit de la deſtination des Anglois, rabattroit ſur la Martinique où il étoit attendu depuis trois ſemaines: ce ne ſont ici que des conjectures; car nous voguons en ce moment ſur un océan d'incertitudes. Il eſt vrai que le ſecret du Miniſtere n'a jamais été ſi bien obſervé, & ce ſecret qui, joint au peu de moyens qui ſe préſentent pour ſe procurer des nouvelles d'Europe, met en déroute les Politiques de ce pays-là, eſt bien fait pour déconcerter un Gazetier Américain. Il promet cependant de donner à ſes lecteurs tout ce qu'il pourra ſavoir; mais il compte auſſi ſur leur indulgence, quand ſes recherches ne lui produiront pas tout ce qu'il pourroit en eſpérer. En effet on ſent facilement tout l'embarras d'un malheureux Journaliſte qui a promis chaque ſemaine de donner au Public ſes productions & ſes découvertes. Heureux & trois fois heureux celui-là qui au ſein des villes, loin de la guerre & des camps, voit abonder autour de lui bulletins, gazettes, feuilles & journaux; rien ne l'inquiete; il n'a qu'à choiſir, & ſon tribut hebdomadaire eſt bientôt payé: mais ce n'eſt plus ici la même choſe; ces malheureuſes hoſtilités nous ont coupé les vivres, & il ne nous reſtera bientôt qu'à faire pour la paix des vœux peut-être impuiſſans.

Cependant des lettres d'Eſpagne de fraîche date nous annoncent que le Comte d'Almodovar, Ambaſſadeur de cette Puiſſance à la Cour de Londres, a dans ſes inſtructions celle de négocier un accommodement entre la France & l'Angleterre, & que ſa médiation a été fort bien reçue. On ajoute que S. M. C. croit devoir cette démarche à la bonne intelligence qui a régné depuis long-temps entre l'Angleterre & l'Eſpagne, mais qu'elle eſt réſolue de s'unir à la France, ſi ſa négociation ne peut avoir lieu, cette union n'étant que la ſuite de ſes anciens engagemens par le Pacte de Famille de la Maiſon de Bourbon. En conſéquence les préparatifs ſont déja faits en Eſpagne. La Marine y eſt ſur un bon pied, & ſa jonction à la nôtre doit faire trembler l'Angleterre qui ne réſiſtera jamais à ces efforts réunis.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 51.)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 29 Décembre 1778.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 33 à 35 l. ſeconde, 30 à 32 l. troiſieme, 28 à 29 l. brut, 15 à 18 l. Indigo bleu, 6 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 4 à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 7 à 8 ſ. vieux, 5 à 6 ſ. Coton, 90 à 100 liv. Cuirs, 8 à 9 livres. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, Vin vieux, 450 à 480 liv. nouveau, 310 à 330 l. Farine de Moiſſac, 180 à 190 l. commune, 140 à 150 l. Bœuf ſalé, 130 à 150 l. le baril. Petit-ſalé, 40 à 45 liv. l'ancre. Beurre, 40 à 45 ſ. la l. Huile, 70 à 75 l. la cave. Savon, 140 à 150 l. le cent.

Cours du Fret.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 57 d. brut, 65 d. Indigo, 80 d. Café 55 à 60 d. Coton, 85 à 90 d.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 18 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit S. SERNIN & ſur le gauche CBGA, ſe diſant appartenir à M. Beauchamps, au Cap; *Dominique*, Créole, étampé ſur le ſein droit B. DARTIS, au-deſſous BB, ayant un collier de fer au col, appartenant à M. le comte *de Chabannes* : le 20, un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit C.. LLON, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage.

A SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *Vincent*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LV, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Neuville* : le 21, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 26 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, *Cézar*, nation Tiamba, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Jean*.

A LÉOGANE, le 18 de ce mois, un Negre nouveau, étampé DL, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, qui n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Négrillon nommé *Benoît*, nation Arada; & *Véronique*, nation Ibo, étampée CDL. Ces deux derniers ſe diſent de l'habitation *Longpré*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, un Negre nouveau, étampé C. ROGERÉE : le 22, un autre Negre nouveau, étampé BARBE.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil bai, étampé hors montoir I. D : le 24, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir AM, ayant les pieds noirs; une Cavale ſous poil gris-blanc, étampée illiſiblement, fort maigre, ayant pour ſuite un Poulin ſous poil bai, ſans étampe, ayant les crins & les quatre pieds noirs; un jeune Cheval ſous poil rouge, étampé ꓵ.Я, ayant une étoile au front & la queue longue; & un vieux Cheval ſous poil ſabine, étampé RAL, maigre & attaqué du farcin, ayant la tête & les quatre pieds blancs.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines*, pour l'année 1779, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à MM. les directeurs des poſtes dans les divers quartiers; pour la partie des Cayes, à M. *Deſpaulx*, négociant audit lieu; pour le quartier de S. Marc, à M. *Lanſade*, négociant audit lieu; & pour celui de Léogane, à M. *Delamothe*, ancien directeur de la poſte audit lieu, auxquels ils paieront le prix de l'abonnement comptant: on ne recevra cet abonnement que pour ſix mois & un an. On trouve chez les mêmes des *Etrennes Américaines* pour l'année 1779.

MM. *Baſile* & Compagnie donnent avis qu'ils ont trouvé une montre d'or dans les mains d'un de leurs Negres. Ce Negre n'a pas voulu dire où il l'avoit priſe. On pourra la réclamer chez eux à toute heure; ils la remettront après les éclairciſſemens néceſſaires, & en payant les frais du préſent avis.

Le ſieur *Portier de Lantimo*, fondé de procuration de la dame ſa mere, acquéreur de l'habitation *Sigonneau*, à Léogane, prie ceux qui auront des hypotheques ſur cette habitation de les déclarer ſous un mois chez Me *Lelievre*, procureur au Port-au-Prince, lequel prendra connoiſſance des titres ſur leſquels elles ſeront fondées.

MM. *Heurtelou*, *Shéridan* & *Bruze*, négocians à Léogane & exécuteurs teſtamentaires de feu ſieur *Delpierre*, donnent avis que jeudi 7 du mois prochain, ils feront procéder, ſur l'habitation *Prémont*, près Léogane, à la vente des effets de la ſucceſſion dudit *Delpierre*, conſiſtant en meubles, hardes, linge, argenterie, chaiſe, chevaux, troupeau de moutons, & quatorze beaux Negres & Négreſſes de jardin.

Le nommé *Thomas Toucheron*, Q. L., habitant à Jérémie, donne avis qu'il eſt en inſtance au conſeil pour raiſon de la ſentence de ſéparation de biens prononcée par défaut au ſiége royal de Jérémie, d'entre lui & ſa femme; en conſéquence, il prévient MM. les capitaines, négocians, marchands ou autres, qu'il ne répondra d'aucuns des engagemens que pourroit contracter ſadite femme.

Le ſieur *Seguineau*, aîné, négociant au Port-au-Prince, donne avis que depuis le 14 mai dernier, il a aſſocié à ſes affaires le ſieur *Louis Seguineau* ſon frere, & qu'en conſéquence leur maiſon ſera dorénavant ſous la raiſon de *Pierre & Louis Seguineau, freres*. Ils préviennent auſſi qu'ils tiennent toutes ſortes de marchandiſes, qu'ils vendront en gros & en détail & au plus juſte prix; ils ſont ſurtout bien munis de celles pro-

pres à l'exploitation d'une habitation, comme chaudieres à ſucre de potin du Périgord, grils, cuillers & écumoires, becs de corbin, jeux de moulin d'Angleterre complets, pivots, pioches, crapaudines, collets, culs d'œufs & platines, cloux aſſortis, feuillard, oſier, potaſſe, ſoude, fer en barres aſſorti, charbon de terre, huile à brûler & huile de lin, &c.

La goëlette *la Charmante*, capitaine Domé, partira pour Saint-Marc le 5 du mois prochain ſans faute. Ceux qui voudront y charger à fret pourront s'adreſſer audit capitaine, ou à M. *Seguineau*, aîné, négociant au Port-au-Prince.

Le ſieur *Delabaume*, procureur des biens de la ſucceſſion *Barquier*, quartier de Mirebalais, régis ci-devant par le ſieur *Vial de Landouziere*, a l'honneur de prévenir les créanciers de cette ſucceſſion qu'il va s'occuper de leur liquidation inceſſamment & de tout ſon pouvoir; il ſe flatte qu'ils voudront bien l'aider de leurs lumieres & de tous les renſeignemens qu'ils pourront être dans le cas de lui procurer. Il deſireroit prendre à ferme, ſur l'habitation des Sarraſins, une vingtaine de Negres faits au pays & bons travailleurs; il prie ceux qui en auroient à affermer de lui en donner avis.

Le ſieur *Flignan*, directeur de la poſte à Aquin, a l'honneur de prévenir Meſſieurs les habitans, qu'il ne délivrera plus aucunes lettres qu'en payant comptant & ſur le champ le port deſdites lettres; il prévient également les perſonnes qui lui écriront d'affranchir leurs lettres, parce que faute de cette précaution elles ſeroient miſes au rebut.

Un Habitant deſireroit trouver un aſſocié qui eût 20 à 25 Negres faits au pays, avec lequel il prendroit les arrangemens les plus convenables, ſoit en prenant leſdits Negres à ferme ou à titre d'aſſociation; ledit Habitant eſt propriétaire d'une place ſiſe au quartier de la Grande-Plaine de Mirebalais, à 2 lieues & demie du bourg, contenant 250 quarreaux de bonne terre, dont environ 30 plantés en indigo & coton, le reſte en bois debout, & le tout ſuſceptible d'arroſage; il y a en outre des vivres de toute eſpece pour nourrir 100 Negres, deux établiſſemens d'indigoterie à quatre pourritures battant à l'eau, une ſecherie & trois magaſins, une belle grande-caſe toute neuve de 70 pieds, caſe d'économe, cuiſine, poulailler, colombier, & 20 caſes à Negres. S'adreſſer à M. *de la Ville-Robert*, à qui appartient ladite habitation, ou à M. *de la Souchere-Riviere*, négociant au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une Place ſiſe dans les hauteurs de Bellevue, dépendant de la ſucceſſion du feu ſieur *Mahiel*, ſur laquelle ſe trouve une maiſon principale de ſoixante pieds de long & des magaſins en dépendans, deux colombiers bien garnis, des caſes à Negres, des parcs, &c.; le tout en bon état; dix quarreaux de terre plantés en vivres de toute eſpece & en cotons très-bien réunis, le reſte en bois debout; huit beaux Negres de jardin, trois bourriques & tous les uſtenſiles néceſſaires pour l'exploitation de ladite Place, que l'on affermera pour trois ou cinq ans. S'adreſſer à M. *Jouette*, capitaine de Milices, habitant à Léogane, ou à M. le comte de *Ponthieu*, au Cul-de-Sac.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, ſans étampe, âgé de 28 ans, gravé de

petite vérole, boitant un peu, ayant eu la cuiſſe caſſée, eſt parti maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés d'en donner avis à Madame *Pillard*, habitante à Aquin, à qui il appartient, ou à MM. *Gareché* & *Billotteau*, négocians au Port-au-Prince.

Un Negre nommé *Pierre-Louis*, nation Canga, étampé ſur les deux ſeins DE BOYNES, âgé d'environ 25 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds, de bonne corpulence, ayant le viſage rond, de groſſes levres, un gros ſon de voix, étant eſtropié du pouce de la main droite, eſt marron depuis le 18 octobre dernier. Ledit Negre appartient à l'habitation *de Boynes*, dite *de Béon*, à la Plaine du Cul-de-Sac.

Deux Negres, l'un nommé *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit ISNARDY & ſur le gauche BRIQUET, taille de 5 pieds quelques pouces, de belle corpulence; & l'autre nommé *Pierre*, âgé d'environ 45 ans, n'ayant preſque point de dents : ces deux Negres ſont marons depuis le 23 de ce mois; ils appartiennent à M. *Iſnardy*, chirurgien & habitant au Mirebalais, qui prie ceux qui en auront connoiſſance de lui en donner avis, ou à M. ſon frere, négociant au Port-au Prince : il y aura récompenſe.

Un Negre & une Négreſſe, tous deux Créoles, étampés BOISSONNIERE, marons depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M^de *Boiſſonniere*, habitante à l'Artibonite, à qui ils appartiennent.

Marquis, étampé DENAUX, au-deſſous P. PCE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds un pouce, bien fait, ayant une cicatrice au-deſſus du genou droit, eſt parti maron le 20 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Denaux*, tailleur au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Antoine, Congo, étampé JEAN JEAN, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de peau, eſt maron depuis le mois dernier.

Auguſtin, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit IANET & au-deſſous ARC, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, eſt parti maron du 15 novembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à la guildive de l'Arcahaye : il y aura récompenſe.

Deux Mulâtres, dont l'un nommé *Julien*, ſans étampe, de moyenne taille, perruquier, joli de figure, ſachant lire & écrire & parlant bon français, étant ordinairement chauſſé & habillé; & l'autre nommé *Bengale*, étampé d'HANACHE, ſont partis maron des Gonaïves le 10 de ce mois. Ceux qui les rencontreront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Martin de Saint-Prix*, arpenteur à S. Marc, à qui appartient le nommé *Julien* : il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval ſous poil gris-ſale, étampé KGOT, ayant la queue longue & les quatre pieds noirs.

Trois Chevaux rouges, étampés tous les trois GÉNÉRAL, & plus bas l'un SR, le ſecond GB, & le troiſieme d'une autre étampe illiſible. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *de Saintard*, habitante aux Vaſes, ou à Mrs Camfranq, Marcorelle & Compagnie, négocians au Port-au-Prince; il y aura bonne récompenſe.